This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

3 2044 097 783 351

Digitized by Google

Bd. June. 1894.

HARVARD LAW LIBRARY.

Received Feb. 20, 1893.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

CAUSES CÉLÈBRES

DE

TOUS LES PEUPLES

« Homicide point ne seras »

PARIS

H. LEBRUN, ÉDITEUR

8, RUE DE L'UNIVERSITÉ

(PRÉCÉDEMMENT RUE DES SAINTS-PÈRES, 8)

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

CAUSES CÉLÈBRES

Digitized by Google

TABLE-AVIS

Ce deuxième volume des **CAUSES CÉLÈBRES** comprend :

Cahier 6.

CAPITAINE DOINEAU.

ATTENTAT DU 14 JANVIER 1858.

Cahier 7.

BENOIT LE PARRICIDE.

DONON-CADOT.

CURÉ DELACOLLONGE.

DE JEUFOSSE.

POCHON.

PONTERIE-ESCOT.

Cahier 8.

CALAS. — SIRVEN. — DE LA BARRE.

LES FAUX DAUPHINS.

AIMÉ SIREY. — CAUMARTIN.

DE MERCY.

Cahier 9.

LE SQUELETTE DE LA RUE DE VAUGIRARD.

M^me^ LACOSTE.

LOUIS DE MARSILLY.

COLLET.

Cahier 10.

CARTOUCHE.

BANDE LEMAIRE.

DUEL DUJARIER. — DE BEAUVALLON. ET D'ECQUEVILLEY.

La Collection des CAUSES CÉLÈBRES se composera de 10 à 12 volumes in-4°.

Le prix de chaque volume est de 6 fr.

— de chaque cahier est de 1 fr. 25 c.

Chaque volume et chaque cahier se vendent séparément.

La traduction et la reproduction sont interdites.

PARIS. — IMPRIMERIE J. CLAYE, 7, RUE SAINT-BENOIT. [184]

Digitized by Google

CAUSES CÉLÈBRES

DE

TOUS LES PEUPLES

PAR A. FOUQUIER

CONTINUATEUR DE L'ANNUAIRE HISTORIQUE DE LESUR

Édition illustrée.

TOME II. — LIVRAISONS 26 A 50

PARIS

LEBRUN ET Cie, ÉDITEURS

8, RUE DES SAINTS-PÈRES

1859

Digitized by Google

Rec. Feb. 29 1893

Digitized by Google

CAUSES CÉLÈBRES

DE

TOUS LES PEUPLES

LE MEURTRE.

LE CAPITAINE DOINEAU. — ATTENTAT DE TLEMCEN (1856).

Après l'attentat.

En commençant une nouvelle année des *Causes célèbres*, nous remplissons un devoir que nous impose le succès même de notre œuvre, celui d'entrer en communication plus intime avec nos lecteurs, de répondre aux nombreuses observations dont ils nous ont honoré, de leur expliquer les côtés encore mal compris de cette publication.

Et d'abord, nous exprimons à nos juges les plus sérieux et les plus compétents, aux magistrats éminents, aux avocats distingués, aux publicistes éloquents qui nous ont prodigué les encouragements les plus précieux, une reconnaissance bien sincère. Leurs éloges n'auront pas satisfait une vanité puérile; ils nous auront prouvé que nous ne nous étions

Digitized by Google

pas trompé, en croyant qu'on pouvait traiter sérieusement une publication populaire. De semblables suffrages n'auraient pas, sans doute, accueilli des tableaux dont tout le mérite eût consisté dans la crudité des couleurs, dans la brutalité de la mise en scène. Ce qui nous a valu le succès, un de ces succès dont l'écrivain n'a pas à rougir, c'est la conscience de l'étude, c'est le souffle moral qui ànime et relève ces récits des misères humaines, c'est l'impartialité. Avons-nous besoin de dire que cette publication n'est pas de celles qui sortent du concours de collaborations diverses; le lecteur y aura reconnu sans peine l'unité du faire et de la pensée. Nous sommes de ceux qui écrivent tout ce qu'ils signent.

Ce n'est pas à dire que nous n'ayons pas rencontré des critiques de plus d'une espèce. Nous en avons tenu, nous en tiendrons toujours grand compte. Notre impartialité même a choqué quelquefois des opinions toutes faites, ou il nous est arrivé, à propos d'un même procès, de nous trouver entre les opinions les plus contradictoires, les plus excessives, sans espérer un seul instant de satisfaire à celle-ci ou à celle-là. En pareil cas, si nous n'avons pas le bonheur de contenter tout le monde, nous fournissons au moins à chacun tous les éléments de son appréciation.

Quelques magistrats, de l'ordre le plus élevé, nous ont exprimé, avec toute bienveillance, la crainte de nous voir accorder une trop grande place à ces procès dont l'issue a été une erreur judiciaire, ou, au moins, a laissé dans l'opinion publique des doutes sérieux sur la rectitude de l'arrêt. A Dieu ne plaise que nous portions jamais volontairement atteinte au respect dû à la plus haute, à la plus indépendante de nos institutions! Mais si la justice a droit à notre vénération, les juges sont hommes, partant sujets à l'erreur. Les jurisconsultes les plus éminents ont fait le bilan de ces faiblesses humaines; un d'eux a pu chercher la loi mathématique de ces aberrations, et, pas plus que nous-même, ils n'ont pensé avoir diminué l'autorité de la justice. En pareille matière, nous fuirons le dénigrement, le parti pris, mais nous ne repousserons jamais la vérité, certain à l'avance qu'elle ne peut être nuisible ou odieuse à personne.

Des membres du barreau nous ont encore reproché de n'avoir pas toujours donné aux plaidoiries une part assez large. Notre réponse est dans la nature même des affaires qui composent notre première année. Quand nous rencontrerons, ce qui ne saurait manquer d'arriver bientôt, un de ces procès qu'éclaire et domine la parole d'un maître de l'éloquence, nous n'aurons garde de retrancher quelque chose à de si grands modèles.

Un mot encore sur l'ordre de notre publication.

Devions-nous, pouvions-nous adopter l'ordre chronologique? c'était nous interdire pour longtemps les procès auxquels s'attache un intérêt d'actualité. D'ailleurs, rien de moins logique que cet ordre apparent. Il est des affaires qui, séparées dans le temps, ont des affinités réelles, s'éclairent l'une par l'autre; il en est qui veulent être rapprochées par séries et où les progrès de la jurisprudence ne sauraient être mis en lumière que par la suppression des intervalles. Il nous arrivera aussi de donner pour corollaire et pour commentaire, à un procès de première importance, une affaire du même ordre, qui, seule, n'eût pu réclamer une place dans notre collection. Avec l'ordre chronologique, tout cela eût été impossible.

L'ordre alphabétique n'a rien de plus sérieux : le procès de demain suffirait à l'interrompre, ou commencerait l'interminable série des suppléments imposés à nos devanciers.

Notre désordre apparent est donc le seul ordre véritable. La pagination isolée de chaque procès permettra à nos lecteurs, à mesure que la collection prendra plus d'importance, de grouper à leur convenance les différents procès dont la juxta-position fortuite n'implique aujourd'hui dans notre recueil aucune idée d'assimilation ou de rapport essentiel.

Quant à nous, nous ne nous préoccuperons que d'une seule chose, d'améliorer incessamment cette publication. Pénétré du même désir de perfection, notre éditeur, on l'aura remarqué, apporte à l'exécution matérielle des soins chaque jour plus scrupuleux.

Armand Fouquier.

LE CAPITAINE DOINEAU. — ATTENTAT DE TLEMCEN (1856).

Le procès du capitaine Doineau et de ses coaccusés arabes peut être, à juste titre, placé au premier rang des causes célèbres. L'intérêt durable de cette affaire n'est pas seulement dans la situation du principal accusé, dans le caractère étrange de l'attentat, dans les mœurs peu connues, dans les physionomies dramatiques; ce qui donne à cette cause une véritable importance, c'est qu'elle marque une phase nouvelle dans l'histoire de notre colonie africaine.

Pendant que se poursuivait l'instruction du procès Doineau, le canon français retentissait sur les plus hautes cimes du Djurjura, et les dernières tribus insoumises de la Kabylie courbaient la tête devant l'irrésistible domination de la France.

Et c'est au moment même où l'armée terminait glorieusement son œuvre de conquête, qu'un de ses membres se voyait accusé d'un attentat odieux, d'excès de pouvoir infâmes, d'exactions honteuses! C'est à ce moment que l'opinion publique, oubliant tant de services rendus, faisait peser sur l'armée la faute imputée à un de ses membres.

L'opinion a de ces retours violents, de ces injustices subites. Mais bientôt les passions s'apaisent, les émotions se refroidissent, le regard devient plus sûr. L'affaire Doineau marquait d'abord, pour quelques-uns, le terme d'une lutte entre l'élément civil et l'élément militaire, entre la barbarie et la civilisation. L'arrêt des juges d'Oran proclamait la victoire définitive de l'administration et de la justice légales en Algérie, sur l'autorité arbitraire et sur la justice sommaire.

Rien de tout cela n'a supporté l'examen du bon

Digitized by Google

sens. A Oran, le tribunal et l'avocat général, M. Pierrey; à Paris, M. le procureur général de Royer; partout, les hommes qui savent voir et se souvenir, ont compris que, de longtemps encore, le rôle de l'armée ne pouvait être terminé en Afrique.

Au Ier janvier 1857, la population européenne de l'Algérie ne dépassait pas encore le chiffre de 167,670 âmes; sur ce chiffre, on ne comptait que 92,738 Français. Retranchez de ce chiffre la population flottante, les fonctionnaires, les employés; retranchez-en les individus massés dans quelques villes importantes du littoral, et vous verrez si quelques colons disséminés dans le reste d'un si vaste pays justifieraient l'introduction universelle, absolue, subite, de notre civilisation française avec ses complications infinies, avec son outillage énorme. Où seraient, dans la plupart des cas, les administrés de tous les administrateurs?

Il faut donc faire, en pareille occurrence, de patience vertu. Jusqu'à ce jour, c'est l'armée qui a tout fait en Algérie; c'est l'armée qui a fait le lit de la civilisation future; c'est à la colonisation à le remplir.

Le jour où l'Algérie pourra se passer de l'administration militaire, ce jour-là, il y aura lieu de se réjouir en voyant l'action régulière de la loi se substituer entièrement à la violence; mais il sera bon de se rappeler, en même temps, que la violence seule aura pu ouvrir ce pays, le sillonner de routes, le semer de villages industrieux, rompre toutes les résistances de la première heure, habituer au joug une race fière et haineuse. Sans doute, l'administration civile, c'est l'indépendance individuelle, c'est la liberté, l'égalité, la légalité protectrice des intérêts. Mais l'administration militaire, c'est la concentration du pouvoir, la vigueur, la rapidité d'exécution, la forte discipline : à chacune son heure et ses mérites.

Le caractère particulier du procès Doineau, c'est d'avoir fait passer dans le domaine des faits une question jusqu'alors théorique, celle de l'opportunité d'une extension des pouvoirs civils, d'une restriction des pouvoirs militaires. Contemporaine de la conquête définitive, cette malheureuse affaire aura eu au moins pour résultat de démontrer la nécessité d'une prompte organisation des situations régulières, dans la limite du possible.

Le vendredi 12 septembre 1856, à trois heures du matin, une diligence attelée de huit chevaux sortait de la ville de Tlemcen (province d'Oran), se dirigeant vers Oran. C'était l'heure accoutumée de ses départs.

Dans le coupé se trouvaient deux voyageurs; l'un était Si-Mohammed-ben-Abdallah, aga des Beni-Snous, personnage considérable dans le pays, ancien serviteur de la France; l'autre était son interprète, Hamadi-ben-Chenk. Tous deux se rendaient à Oran, pour accompagner aux courses de Mostaganem le général de division de Montauban, commandant la province. L'aga occupait le côté droit du coupé, l'interprète occupait le côté gauche.

Sur les banquettes longitudinales garnissant l'intérieur de la voiture, quatre voyageurs avaient pris place : un sieur Valette, commerçant, domicilié à Alger; un médecin civil, domicilié à Tlemcen, M. Lenepveu; une jeune dame Espagnole, la veuve Ximenès, domiciliée à Tlemcen; et un soldat du génie, Geoffroy.

M. Valette occupait le côté gauche de la cloison de séparation entre l'intérieur et le coupé; M. Lenepveu lui faisait face; la dame Ximenès et le soldat étaient placés, celui-ci à droite, celle-là à gauche de la portière, qui s'ouvrait à l'arrière de la diligence.

Deux postillons, les sieurs Joseph Aldegner et Vincent Maréchal, conduisaient l'attelage, Maréchal monté sur un porteur de devant, Aldegner assis sur le siége et tenant les rênes : aux côtés de ce dernier était le sieur Damcen Menidès, conducteur de la voiture. Comme il faisait encore nuit noire, la voiture était éclairée par une lanterne unique, placée à gauche et en saillie du coupé.

Un quart d'heure environ après la sortie de Tlemcen, la diligence croisa deux cavaliers arrêtés sous un olivier. A quelque distance de là, d'autres cavaliers se joignirent aux premiers. Bientôt des coups de feu se firent entendre.

C'est une *fantasia*, dit M. Valette. — C'est peut-être un charivari que l'on donne à l'aga, dit la veuve Ximenès. — Ni l'un ni l'autre, dit le docteur Lenepveu. — Mais nous avons l'aga avec nous. — Précisément à cause de cela, je crois que c'est autre chose, et vous devriez faire comme moi, vous coucher.

A peine le docteur avait-il prononcé ces paroles, qu'un coup de fusil pénètre dans la voiture. M. Valette est atteint, et tombe sur le docteur, en s'écriant : Ah! je suis perdu! j'ai une balle dans le ventre. Ah! ma pauvre femme! ah! mes pauvres enfants!

Que se passait-il cependant à l'extérieur. Croyant, eux aussi, à une *fantasia*, le conducteur et les postillons ne s'étaient pas émus d'abord. Mais leur erreur avait été de courte durée. En avant de la voiture, ils avaient aperçu deux individus, l'un vêtu d'un burnous noir, l'autre d'un burnous blanc, qui avaient cherché inutilement à arrêter les chevaux. Comme la voiture continuait à marcher, les cavaliers se rapprochent; on entend le sifflement des balles; une d'elles vient couper en deux la longe du fouet d'Aldegner. Le postillon veut enlever ses chevaux, un cavalier se porte sur lui, le met en joue et tire. Maréchal fait un mouvement de recul, les chevaux placés derrière lui s'abattent, trois sont percés de balles : la voiture est arrêtée.

Le postillon Maréchal et le conducteur Menidès se sauvent à travers champs; Aldegner, croyant avoir affaire à des coupeurs de route, cherche protection contre eux à côté de l'aga. Mais bientôt il s'aperçoit du danger de l'asile qu'il a choisi; les assaillants brisent les plaques en tôle qui ferment les vasistas du coupé et déchargent à bout portant leurs pistolets sur l'aga et sur l'interprète; par la portière restée ouverte, Aldegner voit un Arabe dont la figure est voilée par son haïk, mais dont il remarque les bras fortement basanés, frapper l'interprète à coups de yatagan. Aldegner s'échappe alors par un des vasistas; personne ne met obstacle à sa fuite.

Pendant que ces faits s'accomplissaient sur le devant de la voiture, les voyageurs placés dans le second compartiment voyaient un des assaillants, armé d'un pistolet ou d'un yatagan, monter sur le marchepied d'arrière et porter ses regards alternativement sur chacun d'eux. — Est-ce que tu voudrais tuer un *tebib* (médecin)? lui dit M. Lenepveu. — *Kif-kif* (tout de même), répond l'Arabe.... Tu es *tebib*? — Je le crois du moins. — C'est bien.

Comme l'Arabe monté sur le marchepied regardait toujours d'un air menaçant, une autre figure arabe, celle d'un cavalier, se montra et dit avec calme : *Macach* (non). Les deux figures disparurent. La veuve Ximenès, le docteur Lenepveu et le soldat se hâtèrent de descendre et se cachèrent derrière des broussailles.

Les fugitifs, voyant qu'on ne faisait pas attention à eux, coururent dans la direction du village de Né-

Digitized by Google

grier, dont on n'était séparé que par une distance de deux kilomètres. Ils y donnèrent l'alarme. Vers quatre heures du matin, le maire, les habitants du village, quelques chasseurs, un cantonnier, et ceux des voyageurs et des postillons que la peur ne possédait plus, arrivèrent en armes sur le lieu du massacre. L'aga était mort à la place qu'il occupait dans le coupé, dans l'attitude d'un homme qui se cramponne et résiste; Hamadi respirait encore, mais il délirait déjà; son corps pendait à moitié à terre et reposait à moitié sur le marchepied de la voiture contre la roue gauche de l'avant-train. La blessure de M. Valette ne laissait aucun espoir de salut. Il avait encore la plénitude de ses facultés, mais il ne put fournir aucun renseignement propre à faire reconnaître les auteurs de l'attentat. Etendu entre les deux banquettes de l'intérieur, il se sentait mourir et parlait avec émotion de sa femme et de ses enfants.

Le corps de l'aga présentait quatre lésions par armes à feu et une blessure par instrument tranchant. Celui d'Hamadi était le siége d'une blessure par arme à feu et de douze blessures par instrument tranchant. La balle qui avait frappé le sieur Valette l'avait atteint à l'avant-bras droit d'abord, et ensuite dans la partie droite du bas-ventre.

Sur le devant de la diligence apparaissaient les traces de nombreux projectiles qui étaient venus s'aplatir contre les bandes de tôle qui garnissaient cette voiture. Près de la portière droite du coupé et à une hauteur correspondante à la place où devait se trouver la partie supérieure du corps de l'aga, se remarquait le passage d'une balle de fort calibre qui avait traversé dans son entière épaisseur la paroi de la voiture. Les effets des voyageurs étaient intacts. Aucun indice ne dénonçait le vol ou l'intention de vol. Un seul objet avait été enlevé, c'était la croix de la Légion d'honneur placée sur la poitrine de Ben-Abdallah.

Un des voyageurs, M. Lenepveu, se détacha alors pour prévenir de l'attentat le chef du bureau arabe de Tlemcen, le capitaine Doineau. Arrivé à la porte du capitaine, le docteur dut attendre quelque temps avant qu'une ordonnance vint répondre au coup de sonnette : — Le capitaine est au lit; il dort encore. — Réveillez-le; il s'agit d'une affaire très-sérieuse.

Introduit dans la chambre du capitaine : — L'aga Abdallah vient d'être assassiné, s'écria le docteur. — Ce n'est pas possible, et où cela? Et qui vous a dit cela? — J'y étais, capitaine.

Le capitaine Doineau s'habilla à la hâte, fit monter à cheval quelques hommes et se dirigea lui-même, à fond de train, vers le lieu du sinistre.

Un maréchal des logis, accompagné de deux gendarmes, s'y était déjà transporté. Il y trouva des débris de pistolet, des traces de sang, des fragments de bourre, entre autres, un papier sur lequel il y avait des noms écrits au crayon, et du papier à lettre glacé, fin, bleuâtre; il y avait aussi un papier qui n'avait pas servi de bourre, mais qui paraissait avoir enveloppé des cartouches dans les magasins de l'Etat. Ces objets furent remis entre les mains du juge de paix de Tlemcen, après procès-verbal descriptif.

A la suite de ces premières constatations, les chevaux restés sains et saufs furent attelés à la diligence, et, vers six heures du matin, on la vit revenir à Tlemcen, renfermant les deux blessés et le cadavre de l'aga, qui furent déposés à l'hôpital militaire. Deux heures après, Hamadi avait cessé de vivre. A trois heures de l'après-midi, M. Valette succombait à son tour.

Cet attentat, consommé presque en plein jour, aux portes de Tlemcen, jeta toute la subdivision dans une émotion profonde. Les Oued-Riah, tribu voisine, étaient particulièrement consternés; ces tribus arabes, qui ont toujours quelque chose à se reprocher, sont incessamment sur le qui-vive. La population civile était aussi très-inquiète. Les diligences ne voulaient plus marcher ou n'osaient s'aventurer sans escorte.

Mais quels pouvaient être les auteurs d'un aussi audacieux coup de main. Ce n'étaient pas des voleurs; ils avaient donc agi par vengeance; Ben-Abdallah n'était pas aimé; on jalousait son autorité, ses richesses. Lorsqu'on rapporta son cadavre à Tlemcen, les Arabes, en le regardant, n'avaient pu s'empêcher de murmurer : *Mleh! mleh!* (c'est bien! c'est bien!)

Si-Mohammed-Ben-Abdallah, cadi chez les Beni-Snous avant la prise de possession d'Oran par les Français, avait, à l'arrivée des Français à Tlemcen, donné au général Bedeau de précieux renseignements sur le pays. Le maréchal Bugeaud et le général de Lamoricière récompensèrent ces services par le titre d'aga.

Ben-Abdallah avait un traitement officiel de 3,600 francs par an; mais, en dehors de son traitement, il touchait un vingtième de l'impôt, deux dixièmes sur les amendes infligées par les chefs arabes, un dixième sur celles infligées par les chefs français, sans compter tous les profits secrets que lui assurait un pouvoir difficilement contrôlé. Il était chevalier de la Légion d'honneur depuis le 23 janvier 1855. « Fils de marabout, taleb instruit, distingué par son esprit autant que par sa finesse et son habileté, disaient les notes relatives à ce chef, il nous sert d'agent, nous fournit des renseignements fort utiles et proteste de son désir de nous voir réussir dans le pays. Cet homme doit être fanatique; il a la figurs aussi fausse qu'elle est distinguée. Est-il sincère?.. Il faut traiter cet homme avec une confiance en apparence illimitée. Il faut l'employer, car il est bien supérieur à tous ceux que nous pourrions lui substituer. »

Jamais Abdallah n'avait trahi la France; mais il avait su faire largement ses affaires en faisant les nôtres. Exécré de ses administrés qu'il pressurait, il ne se hasardait jamais de Sebdou, sa résidence, chez les Beni-Snous, sans une escorte imposante. Sa vie se passait dans les intrigues continuelles, dans les luttes d'influence si chères aux Arabes. Déjà, plus d'une fois, les inimitiés qu'il soulevait contre lui avaient failli lui être fatales.

Une première fois, c'était en 1850, El-Yamani, chef influent, que l'aga avait voulu amoindrir ou supplanter, résolut de se venger de ce qu'il regardait à la fois comme une injustice et comme une insulte. Il chargea un certain Moulay-Adell de lui trouver un homme capable de le débarrasser de l'aga Ben-Abdallah, son ennemi.

Des sicaires furent recrutés. Yamani leur promettait cinq cents douros. Il y eut un double serment prêté sur Sidi-Bokari, commentateur du Koran, serment par les assassins d'accomplir le crime, serment par Yamani de leur en payer le prix; mais il arriva que Yamani, à court d'argent, n'avait pu déposer la somme; il dut offrir comme garantie les bijoux d'une de ses femmes. Les garanties ne furent pas jugées suffisantes; les conjurés prirent défiance, et, en véritables Arabes, pensèrent qu'ils auraient plus de bénéfice à révéler le complot qu'à y donner suite. Abdallah les récompensa également en Arabe, en les dénonçant. Yamani et ses complices ne furent pas li-

Digitized by Google

vrés à un conseil de guerre, mais envoyés à la Casbah, à Alger, où ils restèrent plusieurs années.

Un autre complot alla plus loin. C'était encore en 1850. L'aga était tellement exécré pour ses exactions, qu'il n'osait aller seul dans les tribus de son commandement, et que les cavernes qui environnent Tlemcen étaient peuplées de gens qui désertaient les montagnes des Beni-Snous.

L'aga s'étant risqué un jour, avec ses chaouchs et son cadi, dans une tribu qui l'avait convié à une *diffa* (repas d'honneur), chacun des Arabes, au moment où le festin était servi, tira un pistolet des plis de son burnous et le déchargea. Le cadi et les chaouchs tombèrent, et l'aga lui-même reçut une balle dans la poitrine. Il fut reporté chez lui et guérit de sa blessure.

La confiance, un peu exagérée peut-être, que le général de Montauban avait accordée à cet homme, lui avait donné une sorte de pouvoir occulte; il avait fait déplacer les chefs du bureau arabe de Sebdou qui s'étaient refusés à plier sous son influence, et le chef du bureau arabe de Tlemcen, le capitaine Doineau, trop habile pour ne pas ménager un homme qui pouvait lui nuire, lui témoignait beaucoup de déférence.

Telle était la principale victime de l'attentat du 12 septembre.

Tout d'abord, on pensa naturellement que les assassins devaient être d'anciens subordonnés de l'aga, déserteurs de son territoire de commandement, et venus de leur refuge au delà des frontières du Maroc. Mais bientôt une imputation différente se fit entendre. La veuve d'Abdallah, oubliant, dans sa douleur, la réserve et l'obligation de la vie recluse imposée aux femmes musulmanes, sortit éplorée de sa demeure et parcourut les rues de la ville en accusant à haute voix l'aga Bel-Hadj d'avoir trempé dans le meurtre de son mari.

Ce Mohammed-bel-Hadj-ould-Kaddour-ould-M'rah était, au moment du crime, aga des Ouled-Riah. Celui-là était un vaillant homme de guerre, dévoué à la France dans les temps les plus difficiles. En 1845, malgré l'émigration de sa famille, il était resté fidèle à notre drapeau et avait pris part à toutes les expéditions de 1845, 1846 et 1847, et dans une de celles de 1846, il avait été blessé d'un coup de feu au bras droit.

Sa famille avait toujours été la première chez les Ouled-Riah; il n'avait occupé aucun emploi sous les Turcs ou sous l'émir, mais son père avait été caïd des Ouled-Riah sous le premier régime, et aga des Angades sous le second. Il avait une grande influence dans sa tribu, tant par sa manière juste et ferme de la mener que par son énergie et sa bravoure personnelles.

Quand le général Bedeau prit le commandement de la subdivision de Tlemcen, Bel-Hadj abandonna son père, qui avait émigré au Maroc, donna sa démission quelque temps après, rompit avec la France et entraîna les Ouled-Riah au delà de la frontière, non pour fuir notre autorité, mais pour se soustraire à celle de notre khalifa Ben-Abdallah, qu'il ne voulut jamais reconnaître pour son chef. Bel-Hadj revint dès qu'il eut la certitude qu'il ne serait plus sous les ordres d'Abdallah. Il fut alors nommé caïd et rendit d'excellents services lors de l'insurrection de 1845. Il fut seul contre l'aga Abd-el-Salem à tenir pour nous. Dans cette circonstance, il sauva la vie au général Cavaignac et à son état-major en venant dénoncer le projet, formé par les derniers cavaliers restés avec nous, d'assassiner le général qui, avec ses officiers seulement, avait l'habitude de marcher en avant avec le goum. Il aida puissamment à reconstituer la subdivision désorganisée et fut nommé aga après la prise d'Abd-el-Kader. Le même jour, 23 janvier 1848, il fut nommé chevalier de la Légion d'honneur. Désigné parmi les chefs indigènes admis à l'honneur d'être présentés à l'Empereur, à l'occasion de l'exposition universelle, promu officier de l'ordre le 13 septembre 1855, il avait un traitement ostensible de 1,200 fr.; mais il touchait, en outre, un vingtième de l'impôt, deux vingtièmes sur les amendes infligées par les chefs arabes, et un vingtième sur celles infligées par les chefs français.

Il était difficile de croire qu'un homme de cette trempe fût descendu à un guet-apens odieux; cependant sa haine bien connue contre Abdallah devait éveiller les soupçons. A l'approche des courses de Mostaganem, Bel-Hadj, convié à s'y rendre avec le goum de son agalick, s'en était abstenu sous prétexte de maladie.

Averti, le 12 septembre, par une dépêche, le commandant de la province d'Oran pensa immédiatement qu'un pareil crime trahissait un défaut de surveillance de la part du bureau arabe. Son premier mouvement fut de rappeler le capitaine Doineau, et il fit partir dans ce sens une première dépêche. Mais le général de Montauban avait connu le père du capitaine; il avait vu Doineau tout enfant, et avait conçu pour cet officier, d'ailleurs très-utile, une amitié véritable : il fit donc partir une seconde dépêche par laquelle il révoquait l'ordre de départ du capitaine. Mais déjà celui-ci avait quitté Tlemcen. Il arriva à Oran le 14.

Questionné sur les auteurs possibles de l'attentat, le capitaine Doineau parla des présomptions qui s'élevaient contre les déserteurs de l'agalick d'Abdallah. Comme le général lui parlait des soupçons portés contre Bel-Hadj : — Oh! quant à lui, dit le capitaine, il est sur son lit, malade, à demi-mort, il ne peut remuer ni pieds ni pattes.

L'entrevue se termina par un appel que fit le général au zèle du chef du bureau arabe, par l'instante recommandation de ne négliger aucune recherche pour arriver à la découverte des auteurs de ce grand et mystérieux attentat. Le capitaine répondit à cette exhortation en témoignant la presque certitude qu'il saurait trouver les coupables. Le lendemain matin, il repartait pour Tlemcen.

Le jour même (15 septembre) où le capitaine Doineau rentrait à Tlemcen, le général de Montauban donnait ordre de vérifier l'état de la santé de Bel-Hadj, et cette constatation établissait que, sauf une affection légère de la peau, l'aga jouissait d'une santé parfaite. On l'avait vu, d'ailleurs, tous les jours précédents, vaquant à ses occupations habituelles, et, le jour même du crime, il était monté à cheval, par ordre du capitaine.

Le capitaine Davout, qui avait fait l'intérim du bureau arabe, pendant l'absence du capitaine Doineau, lui dit, à son retour, que la clameur publique accusait Bel-Hadj, Si-Mohammed, secrétaire (*kodja*) du capitaine Doineau lui-même, un caïd des Beni-Ournid, Bel-Kheïr-ould-ben-Aïssa, et un cadi Ben-Ayed. Le capitaine Doineau trouva ces imputations ridicules et, se plaignant de ce que la famille de Ben-Abdallah donnait des indications sans portée, dit : — Vous verrez qu'un jour la veuve d'Abdallah m'accusera aussi. Je suis fatigué de toutes ces criailleries.

Cependant le gouverneur, ne comprenant rien au silence dont s'enveloppait cette affaire, pressait le commandant de la province. Celui-ci se décida à en-

Digitized by Google

voyer à Tlemcen un aga, Ben-Daoud, Arabe qui, sous une apparence grossière, cachait un esprit très délié. En même temps, un fait singulier découvrait la véritable piste. Bel-Hadj, abandonnant femmes, enfants, biens, dignités, passait dans le Maroc avec quatre de ses serviteurs. Le général de Beaufort, commandant la subdivision d'Oran, ne voulut pas tout d'abord considérer cette fuite comme une preuve décisive de culpabilité. La visite médicale avait pu irriter cet aga; on l'avait envoyé à la recherche des coupables dans le cercle de Sebdou, et il avait pu penser qu'on voulait le livrer à ses ennemis. Défiance toute arabe.

Le général de Montauban ne vit pas les choses ainsi. « Comment a-t-il pu croire, écrivait-il au général de Beaufort, qu'on lui tendait un piége pour l'assassiner! Mais vous, mais le capitaine Doineau et le capitaine Leroux, seriez-vous donc complices d'un tel crime?.... Il y a dans tout cela quelque chose d'inexplicable... Je ne vois pas ce qu'on fait pour découvrir les auteurs...»

Cependant, dès le 3 octobre, après une seule journée de recherches, Ben-Daoud signalait comme coupables au général de Montauban : l'aga Bel-Hadj; le caïd Bel-Kheïr; le kodja du capitaine Doineau, Si-Mohammed; le nègre de ce kodja, Barka; le cadi Ben-Ayed; Mamar-ould-Moktar, vagabond dangereux des Beni-Ournid; Hamida-ould-Djelloul, El-Yamani-ben-Drah, Ayed-ould-Treki, Kaddour-bou-Médine, El-Miloud-ould-Ahmed, et El-Miloud-ould-ben-Amer, tous six *chaouchs* (serviteurs) de Bel-Hadj; Abd-el-Kader-ould-bel-Hadj et Ahmed-ben-Messaoud, chaouchs de Bel-Kheïr. Ahmed-ben-Messaoud était indiqué par erreur et confondu avec un autre Beni-Ournid, Mohammed-ould-Kaddour.

La lettre de Ben-Daoud parlait d'une réunion dans laquelle aurait été concerté le crime, et dans laquelle le cadi aurait fait jurer les assassins sur un saint livre. Il y eut ici un malentendu singulier, prophétique. *Si doin*, en arabe, veut dire *réunion;* mais c'était là aussi le nom sous lequel les Arabes désignaient le capitaine Doineau. L'étonnement du général fit bientôt place à l'incrédulité. Eh quoi? un officier plein d'avenir figurerait dans une pareille affaire! C'était impossible; il y avait erreur. Le procureur impérial partagea cette opinion, et l'ordre d'arrestation porta sur tous les noms indiqués par Ben-Daoud, excepté sur celui de *Si-Doin*, par lequel, en effet, Ben-Daoud n'avait pas entendu désigner le capitaine.

Le juge de paix de Tlemcen, M. Droulin, et M. Cramer, chef du service de la police à Oran, se concertaient cependant pour commencer une information. Le juge de paix, homme fort intelligent, avait, dès les premiers moments, ramené sur Tlemcen les soupçons qui s'égaraient au loin. Le capitaine Doineau, loin de l'aider dans ses investigations, n'avait pensé qu'à discuter la compétence du pouvoir judiciaire. — Pourquoi élever un conflit, dit sagement le magistrat? Laissons cela à décider à l'autorité supérieure, et cherchons de bon accord en attendant. Le capitaine Doineau eut, en effet, quelques conférences avec M. Droulin; mais celui-ci ne vit pas sans étonnement qu'on apportait à son égard une réserve extrême, et il lui sembla que l'énergique et intelligent officier eût pu déployer une activité plus sérieuse. Dès ce moment, le juge de paix marcha seul.

Le juge de paix apprit qu'un domestique, du nom de Thomas, avait vu, dès l'aube, des cavaliers traverser la campagne. Cet homme lui dépeignit le costume, la taille, le cheval d'un de ces cavaliers, et jusqu'à sa voix. Quand M. Droulin fit part de cette découverte au capitaine Doineau, ce dernier manifesta une vive émotion.

L'honorable juge de paix n'en pouvait venir encore à soupçonner d'un crime monstrueux un officier français; mais, un instant, pensant à la position difficile de l'aga et du capitaine, une idée lui traversa l'esprit. Le capitaine, qui avait parfois une certaine intempérance de langage, n'aurait-il pas dit, dans un moment d'irritation, devant son préféré Bel-Hadj : « Qui donc me débarrassera de Ben-Abdallah? » Et Bel-Hadj, en véritable Arabe, n'aurait-il pas pris sur lui de satisfaire son chef?

Dans ces circonstances, le général de Montauban fut averti que la présence du capitaine Doineau à Tlemcen paralysait l'instruction. Le 2 octobre, le capitaine fut appelé à Oran pour y faire l'intérim du bureau arabe.

Arrivé à Oran, le capitaine courut chez le général de Montauban; il était très-ému. — Mon général, dit-il, vous me faites appeler pour prendre la direction des affaires arabes; mais, dans les circonstances actuelles, c'est me perdre. — Calmez-vous; comprenez donc que vous êtes appelé à un poste supérieur.

Mais le capitaine comprenait fort bien que c'était là seulement un moyen de sauver les apparences : — Je crains, dit-il avec vivacité, que vous ne soyez pas à mon égard équitable ou impartial auprès du gouverneur général. — Ceci, Monsieur, est une insulte; je vous mets huit jours aux arrêts de rigueur.

Le capitaine se calma, pria le général d'agréer ses excuses, et attribua à l'émotion les paroles qui venaient de lui échapper. — Soit, dit le général, je lève les arrêts. La seule punition que je veuille vous infliger, c'est de vous faire lire les notes que j'avais rédigées sur votre compte, et la proposition que j'avais faite pour le grade de chef de bataillon. Prenez, ajouta-t-il en le congédiant, la direction du bureau arabe; ne vous inquiétez pas outre mesure; vous le comprenez bien, il y a des gens qui peuvent penser qu'étant l'ami de Bel-Hadj, vous pouvez lui être trop favorable.

Là-dessus, le capitaine se levant avec émotion : — Voyons, général, est-ce que j'ai l'air d'un coupeur de routes? — Non; si j'avais eu cette pensée, je vous aurais déjà fait arrêter.

Les paroles du capitaine avaient été prononcées avec un tel accent d'indignation sincère, que le général et son commandant d'état-major se dirent : — Le capitaine Doineau est blanc comme neige dans cette affaire.

Le 6 octobre, les arrestations commencèrent à Tlemcen et dans les tribus. Les prévenus nièrent tous avec énergie; ce ne fut que le 12, qu'un chaouch de Bel-Hadj, El-Miloud-ould-ben-Amer, fit connaître que le crime lui avait été proposé par Bel-Hadj et Bel-Kheïr, qu'il n'avait pas accepté par suite de maladie, mais que les deux chefs principaux, ainsi que Hamida et Kaddour-bou-Médine lui avaient confié leur participation à l'assassinat. El-Miloud ajoutait à ces noms ceux déjà signalés par Ben-Daoud.

Mamar, coupeur de route et vagabond, avait déjà été arrêté, puis relâché sur l'insistance du capitaine qui, dit-il, s'en servait pour la police de la frontière. M. Droulin avait consenti à cet élargissement par esprit de conciliation. Cette fois, on l'arrêta de nouveau. Le général de Montauban s'étant transporté à Tlemcen, n'avait rien pu tirer des principaux accusés, quand on lui dit qu'il y avait là un coquin qui avait commis quelques indiscrétions en présence d'un tirailleur, placé auprès de lui comme *mouton*. Le tirailleur,

Digitized by Google

mandé, affirma que ce coquin lui avait dit : « Je suis ici à cause de l'arrestation d'une diligence, mais je n'ai agi que par l'ordre du caïd Bel-Kheïr. » On fit venir ce coquin, c'était Mamar. — Tu es accusé d'avoir arrêté la diligence. — Mais non. — Je te dis que tu y étais, dit le général en faisant mine de tirer son sabre. Comme il niait, on fit venir le tirailleur, et à la vue de cet homme, la figure de Mamar se décomposa. Il avoua y avoir été à la suite de son caïd Bel-Kheïr.

Le soir, ce fut au tour du cadi Ben-Ayed, d'avouer la scène du serment prêté. Le capitaine, dit le cadi, l'avait forcé à jouer ce rôle ; sur son hésitation ; il lui avait donné un soufflet.

Le nom du capitaine Doineau, ainsi prononcé d'une façon affirmative, émut singulièrement le général. Il ne put dîner et dit tristement au commandant Bernard : — Allons ! l'affaire s'assombrit.

Un autre prévenu, Bou-Médine, puis le nègre Barka, puis Ould-Kaddour, puis le kodja, s'accordèrent enfin à signaler le capitaine Doineau comme ayant conçu la pensée de l'attentat et ayant assisté à son exécution.

Une révélation plus grave encore fut celle du caïd des Beni-Ournid.

Bel-Kheïr était seul, depuis plusieurs jours, dans un cabanon humide et presque privé de jour. Il n'avait pas exprimé une seule plainte; mais il dépérissait visiblement. Le 17 octobre, on lui fit quitter son cachot, et le geôlier s'aperçut alors que toutes les rations de pain du prévenu étaient cachées sous son matelas. Interrogé par le juge de paix, Bel-Kheïr répondait sans cesse : — Prends ma tête et laisse-moi, je n'ai rien à te dire. — Eh bien ! lui dit enfin M. Droulin, puisqu'il en est ainsi, on verra ce que c'est qu'un chef arabe. Tout à l'heure, tu seras convaincu de mensonge par un chien. Mamar a parlé, il te confondra. — Eh bien ! je vais tout te dire, s'écria Bel-Kheïr après un moment de réflexion.

Et, à son tour, il avoua sa culpabilité et prétendit avoir agi sous les ordres du capitaine. Quand Bel-Kheïr eut fait ces aveux, il tomba en défaillance. — Je suis un lâche, s'écria-t-il en revenant à lui, j'ai voulu me laisser mourir de faim, mais je n'en ai pas eu le courage. Je ne suis qu'une femme ! Quand on m'apportait le morceau de pain, quelquefois je ne résistais pas au besoin d'en mordre quelques bouchées.

En somme, après des confrontations successives, la plupart des prévenus s'accordèrent à dire que le capitaine était au crime, en tête des cavaliers, monté sur son cheval gris, harnaché à l'arabe ; il était couvert de deux burnous blancs, dont les capuchons cachaient en partie son visage. Il n'avait pas frappé ; mais, arrêté à petite distance, il encourageait les assassins par ces exclamations arabes : « Tuez ce chien, fils de chien; frappez vite ! » Après s'être assuré que l'aga ne respirait plus, il avait dit, toujours en arabe : « Que personne ne parle, ou je le ferai périr; que chacun se disperse dans tous les sens. »

Il n'y avait plus à hésiter : ordre fut donné d'arrêter le capitaine Doineau. Le 21 octobre, il subit son premier interrogatoire à Tlemcen et nia énergiquement; ses coprévenus, confrontés avec lui, persistèrent dans leurs déclarations.

L'émotion, la douleur étaient extrêmes. On voulait douter encore, tant le capitaine inspirait de sympathies. Sa bravoure, son intelligence en faisaient un sujet des plus distingués, et on ne pouvait se résoudre à croire qu'un tel homme fût descendu à un acte aussi infâme.

Il serait difficile de trouver des états de services plus honorables que ceux de cet officier; voici les notes dont le général de Beaufort, commandant la subdivision, crut devoir les accompagner :

« Instruction théorique, très-bonne; instruction pratique, bonne; il sait lever le terrain; parle très-bien et avec une grande facilité la langue arabe, la lit et l'écrit; parle un peu l'allemand ; s'occupe beaucoup de l'étude du pays, qu'il connaît parfaitement; très-apte à remplir toutes les fonctions actives ou sédentaires d'une manière également remarquable; chef de bureau des plus distingués et propre à tout; très-zélé dans le service, très-assidu à l'étude; a dirigé avec un brillant succès grand nombre d'opérations à la tête des goums; a commandé des camps où se trouvaient des troupes régulières; dernièrement encore a dirigé avec autant de vigueur que d'intelligence et de prudence une razzia sur la frontière à la tête d'un goum nombreux et de cavaliers réguliers : a toujours fait preuve d'une vigueur, d'une intelligence remarquables. On peut lui confier toutes les missions, même les plus difficiles, les plus délicates ; a des habitudes militaires et le goût du métier des armes; fait pour arriver. Officier d'avenir. Mérite de l'avancement sous tous les rapports; monte très-bien à cheval; très-apte à commander un cercle ou à exercer un commandement quelconque en rapport avec sa position; a l'intention de rester dans les affaires arabes; très-bons rapports avec les indigènes, est à la fois aimé, craint et respecté; très-bonnes relations; tête vive, cœur chaud, intelligence développée; caractère énergique et résolu. Physique : très-bien, grande taille, constitution et santé bonnes, tenue militaire belle, conduite et moralité parfaites. »

Et c'était un officier de cette distinction qu'il fallait se résoudre à soupçonner ! On se rappela, en effet, qu'en 1848 et 1849, alors que le capitaine dirigeait le bureau arabe de Lalla-Maghrnia, il y avait eu, à propos des tribus frontières, des conflits d'attributions, des rivalités d'influence entre lui et l'aga Ben-Abdallah. Récemment encore, au printemps de 1856, cent quatre chameaux, appartenants à la tribu marocaine des M'haja, et qui introduisaient des laines en contrebande sur le territoire algérien, ayant été saisis après un conflit entre les chameliers et des spahis, le capitaine Doineau avait fait vendre ces bêtes de somme au profit de l'aga Bel-Hadj. Ces modes de gratifications sont d'usage en Algérie et constituent le plus clair des ressources des chefs arabes. Abdallah, jaloux d'un profit qu'il n'avait pu réaliser, se prit d'un beau zèle pour la légalité en faveur des M'haja et se porta fort de leur faire restituer les chameaux. Il n'y put parvenir. Intérêt d'influence, cupidité déçue, toute cette affaire lui causa une vive irritation.

Toutefois, les rapports étaient, en apparence, excellents entre le capitaine et l'aga. L'officier français ménageait évidemment un homme qui pouvait lui nuire.

Jusque-là, on n'avait, contre le capitaine, d'autres indices que l'accord un peu tardif, mais à peu près unanime, des autres prévenus contre lui. Mais, bien que, pendant les premiers temps de l'instruction, les prévenus arabes eussent été tenus à un secret des plus rigoureux, les premières révélations avaient été arrachées par des procédés un peu violents; dans les confrontations nécessitées par ces révélations, la subtilité arabe n'avait-elle pas compris qu'accuser le capitaine, c'était couvrir tous ses subordonnés? N'y aurait-il pas eu comme une secrète entente entre les dénonciateurs? Certaines circonstances des déclarations arabes paraissaient évidemment mensongères.

Digitized by Google

Ainsi, les prévenus prétendaient (ce qui les excusait à leurs yeux) être sortis en *goum* à la suite de la diligence, et par la même porte, sous le commandement du capitaine. Or, une colonne semblable eut certainement éveillé l'attention des soldats de service et des voyageurs eux-mêmes : aucun d'eux n'avait vu à la suite de la voiture des cavaliers ou des piétons. Les assassins avaient pu, il est vrai, passer par des brèches existant aux murs d'enceinte; mais enfin il y avait là un mensonge.

Le 18 octobre, fut opérée une arrestation nouvelle, celle d'un brigadier de spahis, attaché au bureau arabe, Abd-el-Kader-Boukra. Il en sortit une découverte d'une incontestable gravité. Trois jours après, une perquisition opérée chez ce Boukra amenait la saisie d'un paquet en forme de lettre, adressé à M. Louis Doineau, adjudant au 41e de ligne, frère du prévenu principal. Ce paquet contenait quatorze billets de 1,000 fr., six billets de 500 fr., cinq billets de 200 fr., deux traites sur le Trésor, l'une de 2,000 fr., l'autre de 1,000 fr.; et, enfin, deux billets de la banque d'Algérie de 100 fr. chacun : au total, 21,200 fr.

Le lendemain, le kodja Si-Mohammed révélait l'existence d'un autre dépôt confié à sa fidélité par le capitaine au moment de son départ pour Oran. On trouva, en effet, dans la chambre à coucher du kodja, enfouie sous le carrelage, dans un angle, une cassette contenant trois sacs en toile. Le premier renfermait 1,420 fr. en pièces de 5 fr.; le second 4,740 fr. en mêmes pièces, plus 160 fr. en or; le troisième contenait 9,780 fr. en or, au total 17,100 fr. Cette nouvelle somme, ajoutée à celle du paquet, formait un ensemble de 38,300 fr. Le kodja prétendit que le capitaine lui avait recommandé d'enterrer cette cas-

La Razzia.

sette jusqu'à ce que l'affaire du meurtre fût assoupie.

Le capitaine Doineau, interrogé sur ces découvertes, affirma qu'il n'avait fait autre chose que donner à son secrétaire la cassette en garde, pensant revenir sous peu de jours. Quant au paquet saisi chez Boukra, il dit ne pas l'avoir confié au brigadier à titre de dépôt, mais avoir recommandé tout simplement de le mettre à la poste; mais, fâcheux symptôme, le prévenu se refusa à expliquer la possession de cette somme importante, à en faire connaître la provenance, et se borna à répondre que cela intéressait une personne à laquelle il avait promis le silence. Pressé de questions sur ce point délicat, il expliqua par des ventes d'immeubles, des affaires de famille et ses économies, la possession de 8,000 francs; mais il persista à se taire sur le reste, répétant qu'il s'agissait d'affaires intimes et privées.

La prévention rechercha alors si cet argent ne provenait pas de quelque source impure, et elle crut la trouver dans les exactions et les détournements que les moyens d'action si puissants et presque sans contrôle des bureaux arabes pouvaient permettre à un officier infidèle. Saisies, confiscations et ventes de grains trouvés dans les silos secrets des indigènes, dits *silos sauvages;* impositions arbitraires; amendes imposées à titre de supplément de répression; perception de l'impôt : telles furent les seules opérations des bureaux arabes qui furent indiquées comme donnant lieu à des maniements de fonds. En droit, les amendes devaient être versées par les caïds à la caisse du receveur des contributions; l'impôt et les centimes additionnels devaient être versés directement par les chefs de douar et les caïds dans la caisse de l'État. Mais en fait, il parut résulter de l'enquête et des révélations des prévenus arabes, que, grâce à une comptabilité très-sommaire, les perceptions de ce genre étaient abandonnées à peu près à la gestion sans contrôle des chefs de bureaux; que le produit des amendes régulières était versé dans une caisse de fonds éventuels, dont les registres étaient supprimés

Digitized by Google

après chaque année accomplie; qu'enfin il y avait des sources nombreuses de perceptions irrégulières.

A ces découvertes d'une incontestable gravité, s'ajoutèrent, pour les magistrats instructeurs, des indices moins sérieux, établissant dans la vie intime du capitaine des habitudes de dépenses peu en harmonie avec sa solde, sommes importantes perdues au jeu, riches cadeaux faits à des maîtresses.

Tandis que s'aggravait ainsi la position du chef du bureau arabe de Tlemcen, un dernier incident se produisit : au mois de mars 1857, l'aga Bel-Hadj, accompagné de deux de ses chaouchs, quitta tout à coup son asile du Maroc, et arriva sur un bateau à vapeur de l'Etat en rade de Mers-el-Kébir. Interrogé, l'aga avoua sa participation au serment imposé par le capitaine Doineau, mais nia avoir coopéré de sa personne à la perpétration du crime : il n'avait fait que faire concourir ses chaouchs à l'exécution de l'engagement homicide. L'état moral de l'aga semblait d'ailleurs singulièrement affaibli; il était dans un état de prostration évidente, sa mémoire paraissait troublée, vacillante.

Mais, parmi les papiers que l'aga mit entre les mains de la justice, on trouva une lettre d'*aman* (de pardon et d'oubli pour sa fuite) que lui avait fait écrire le capitaine Doineau après sa disparition, et qui contenait ces expressions étranges : « N'ayez aucune peur; *nous avons tout cousu et démoli toute chose... Il n'y aura pas de trahison entre nous...* »

Enfin, une dernière charge contre le capitaine parut consister dans une lettre trouvée dans la diligence, et qui, si on ne l'avait pas placée après coup dans le coupé qu'occupaient les victimes, avait dû

Le Serment.

échapper aux investigations de la police. Cette lettre, adressée au général de Montauban, aurait été remise à l'aga Ben-Abdallah, la veille du crime, par le capitaine, et celui-ci la représentait comme une preuve concluante de son innocence. L'instruction ne fut pas de cet avis. Cette lettre, d'abord, était datée, non du 11 septembre, mais du 12, jour de l'attentat. Personne ne l'avait vue entre les mains de Ben-Abdallah. Enfin, elle était écrite à la hâte et sur un papier peu convenable.

Telles étaient les charges élevées contre le principal accusé et contre ceux qui se reconnaissaient à divers degrés ses complices, quand, le 6 avril 1857, la Cour d'Assises d'Oran se réunit pour juger les dix-neuf accusés de l'attentat de Tlemcen, à savoir :

Auguste-Edouard DOINEAU, (33 ans, né à La Rochelle); Mohammed-BEL-HADJ-ould-Kaddour-ould-M'rah (40 ans); SI-MOHAMMED-ould-Sidi-Ahmed (le kodja, environ 38 ans); BEL-KHEÏR-ould-Ahmed-ben-Aïssa (environ 40 ans); Bou-NOUA-ben-Djebaa; MAMAR-ould-Moktar; HAMIDA-ould-Djelloul; EL-YAMANI-Ben-Drah; AYED-OULD-TREKI; KADDOUR-BOU-MÉDINE; El-Miloud-ould-AHMED; El-Miloud-ould-BEN-AMER; BARKA; ABD-EL-KADER-ould-Bel-Hadj; BEN-MERZOUK-ould-Bou-Médine-ould-Saïd; MOHAMMED-OULD-KADDOUR et Sliman-ben-Aïssa dit MEKCHICH.

La cour était composée de deux conseillers de la Cour d'Alger, MM. Lefrançois et Allier; du président du tribunal d'Oran et du plus ancien juge de ce tribunal; d'un juge suppléant adjoint, et présidée par M. André Imberdis, conseiller à la Cour d'Alger. M. Pierrey, avocat général à la Cour d'Alger, assisté de M. le procureur impérial de Thevenard, occupait le siége du ministère public. On remarquait, parmi les défenseurs des accusés, pour Doineau, Me *Nogent Saint-Laurens;* pour Bel-Hadj, Me *Jules Favre*. Les défenseurs pour les parties civiles étaient Me *Henri Didier* pour la famille de Valette, Me *Jacques*, (d'Oran), pour la veuve Abdallah, et Me *Sauzede* pour la famille de l'interprète Hamadi.

Digitized by Google

Après la lecture de l'acte d'accusation, M. le président procède à l'interrogatoire des accusés, en commençant par l'accusé principal, le capitaine Doineau.

Après les questions d'usage, on lui demande de s'expliquer sur les actes de son administration.

R. M'expliquer?... Eh! que voulez-vous que je vous dise? Je ne saurais me rappeler aujourd'hui tous les actes d'une administration qui a duré dix ans.

D. Vous perceviez souvent des sommes importantes à raison d'amendes imposées aux Arabes? — R. Eh! sans doute.

D. Vous faisiez saisir souvent et vous confisquiez dans les tribus des *silos sauvages?* — R. Oui, les ordres du commandant autorisaient ces confiscations. Il arrive en effet que l'Arabe, pour se soustraire au payement d'une partie de l'impôt, cache son grain dans ce qu'on appelle des silos; ce sont des trous creusés en terre. Quand j'en étais instruit, j'envoyais un chef indigène qui recherchait ces silos, et en présence des fraudeurs faisait mesurer le grain et imposait l'Arabe d'une somme proportionnée à l'importance de la quantité de grain saisie. Ceci était dans nos attributions et dans nos devoirs.

D. Soit; mais à quelle caisse versiez-vous le produit de ces amendes? — R. C'était versé aux fonds éventuels.

D. Mais indépendamment des amendes régulièrement imposées, vous encaissiez bien d'autres sommes? — R. Eh oui : il y avait des razzias, des confiscations, des contributions extraordinaires, toutes choses qui sont dans les pouvoirs de l'autorité militaire et autorisées par elle.

D. La veille ou l'avant-veille de votre départ de Tlemcen pour Oran, c'est-à-dire le 2 ou le 3 octobre dernier, vous avez dans votre bureau livré au feu des registres, des papiers; expliquez-vous sur ce fait. — R. Les explications sont bien simples : quand je reçus l'ordre de quitter Tlemcen pour venir à Oran, j'avais à remettre le service à celui qui me remplaçait; à cette occasion je dus trier mes papiers, jeter au feu ceux qui étaient inutiles.

D. Si-Mohammed, votre homme de confiance, celui qui occupait près de vous une position qu'on a indiquée comme très-fructueuse, cet homme que vous aviez avec vous depuis longues années, qui vous servait à Bone, à Lalla-Maghrnia, à Tlemcen, votre secrétaire, votre kodja enfin, explique, lui, que vous deviez attacher une certaine importance aux agendas que vous avez brûlés; il dit que c'était là que vous inscriviez les mentions des sommes reçues; il dit qu'avant votre départ pour Oran vous avez brûlé agendas et papiers, préoccupé peut-être des recherches que la justice pourrait avoir besoin de faire dans votre bureau. — R. Il a dit bien d'autres monstruosités contre moi, il s'est fait arme de tout, croyant sans doute réussir à me perdre.

D. Lorsque le magistrat instructeur vous a demandé, dans un de vos derniers interrogatoires, s'il y avait au bureau arabe un registre pour l'inscription des sommes perçues provenant de silos sauvages, vous avez refusé toute explication, vous vous êtes contenté de dire : Je ne puis répondre là-dessus : qu'on le demande au général. C'est en vain qu'il vous a été rappelé qu'il résultait d'une lettre adressée le 26 novembre dernier par M. le général de Beaufort à M. le général de Montauban et transmise au parquet d'Oran, « que les seules opérations du bureau arabe qui donnent lieu à des maniements de fonds sont les amendes et les impôts; que ces amendes et ces impôts ne sont pas versés au bureau arabe, mais directement aux contributions diverses par les chefs indigènes. » C'est en vain qu'il vous a été rappelé qu'il résultait de la procédure et de vos propres déclarations, que c'était entre vos mains qu'étaient versées par les indigènes les sommes provenant de la confiscation des silos; qu'ainsi vous deviez avoir pour ces perceptions des registres réguliers; vous avez répondu : « Adressez-vous au général. » Vous vous êtes expliqué plus tard, mais vous déclariez d'abord ne devoir répondre qu'à vos chefs?

R. Je ne croyais pas devoir signaler à un pouvoir autre que le pouvoir militaire des ordres qui peut-être pouvaient devenir l'objet de critiques. Moi, d'ailleurs, je ne connais que l'autorité militaire; je n'ai jamais relevé que d'elle; je n'ai jamais obéi qu'à ses ordres. Pourtant, quand j'ai vu l'insistance qu'y mettait la justice, quand je me suis aperçu surtout que de mon silence on voulait tirer des inductions fâcheuses, je me suis décidé à donner des explications. Et alors j'ai dit ce que je répète aujourd'hui, à savoir : qu'il existait au bureau arabe un registre dont le double était entre les mains du commandant de la division militaire. Qu'on consulte le registre qui existe à l'état-major de la division, il comprend la mention des recettes de toute nature.

D. Ces registres sont-ils classés en archives? — R. Je ne sais.

D. Ce registre recevait la mention des sommes provenant de la vente des grains, au cas de confiscation des silos?—R. Oui, généralement, quand le grain n'était pas employé en nature.

D. Mais quand le grain avait été employé en nature, inscriviez-vous la quantité saisie ou employée? — R. Oh! non, ce grain était quelquefois abandonné aux Marocains ou servait pour les étrangers qui parcouraient le pays et qui ont droit à l'hospitalité.

D. Mais, enfin, délivriez-vous un reçu, une quittance, une pièce quelconque à ceux qui payaient aux divers titres que nous venons de rappeler? — R. (Avec un sourire légèrement dédaigneux.) Des quittances, jamais! Ce n'est pas ainsi qu'on procède chez nous.

D. Pourriez-vous nous dire quelle était l'importance de la perception, par exemple, pour l'année 1856 jusqu'au mois d'octobre, pour toutes les sommes provenant des silos sauvages? — Cela ne m'est pas possible; mais je vous prie de remarquer qu'il y avait toujours, entre moi et les tribus frappées, l'intermédiaire des chefs indigènes. Encore une fois la cour, puisque ces détails l'intéressent, n'a qu'à se faire représenter les registres qui doivent se trouver à la division.

D. Je dois vous dire que des documents recueillis par l'instruction, touchant les perceptions en argent faites par votre bureau, il résulte que ces perceptions se seraient élevées dans l'été de 1855, y compris le printemps de 1856, à la somme de 8,000 fr. — R. C'est possible; les registres doivent, à cet égard, vous donner tous les renseignements nécessaires.

D. Ne savez-vous pas que, dans ce chiffre de 8,000 fr., la tribu des Ghossels figurait à elle seule pour près de 7,000 fr.? — R. Je ne saurais dire, j'avais tant d'autres détails...

D. Vous souvenez-vous sur combien de silos a porté la saisie faite dans cette tribu? — R. Cela m'est tout à fait impossible. Ce sont là, encore une fois, des détails qui ont dû m'échapper, et, avec la meilleure volonté du monde, je ne saurais répondre à ces questions.

D. Persistez-vous à soutenir qu'il n'arrivait pas

Digitized by Google

qu'une amende fût prononcée en sus de la confiscation des grains ou de la perception de leur valeur? — R. Je ne me le rappelle pas.

D. Un nommé Si-Mohammed-el-Mokadem, des Ouled-Riah, déclare avoir subi la confiscation de deux silos d'orge et de blé, et de plus avoir payé une amende de 250 francs entre les mains de l'aga Bel-Hadj. — R. C'est au chef de cet Arabe qu'il faut demander ça.

D. Il en est de même de Bou-Bekba, qui déclare avoir subi la confiscation de deux silos d'orge et une amende de 30 francs payée à l'aga. — R. Ceci m'est étranger.

D. Ne vous rappelez-vous pas que, chez les Ghossels, un seul individu, Mohammed-ould-Amer, a eu à payer pour évaluation de silos 253 douros (le douro vaut 5 fr.), soit 1,265 fr.? — R. Je crois me rappeler que chez les Ghossels il y a un homme qui dut être sévèrement frappé... Mais quand on a quelque chose comme trente mille individus à administrer, il est permis de ne pas se rappeler tous les faits particuliers.

D. Un autre homme des Ghossels, Bou-Médine, a dit que Boukra, chaouch (agent de police) du bureau arabe, avait, par ordre du caïd, fait enlever vingt-cinq telis d'orge de son silo; qu'on les a transportés à Tlemcen, et qu'on disait qu'ils vous étaient destinés; ils ont été vendus; s'agissait-il d'un *silo sauvage?* — R. Sans doute, ça ne pouvait venir que d'un *silo sauvage*. Cette orge aura été distribuée à de pauvres diables.

D. Donnez-nous maintenant des renseignements sur l'état de votre fortune. — R. Sur l'état de ma fortune!...

D. Sans doute; la Cour a besoin d'être éclairée à cet égard. — R. C'est mon frère qui connaît cela mieux que moi.

D. C'est vous que nous interrogeons, c'est à vous de nous répondre. Quel était votre traitement? — R. A peu près 430 fr. par mois.

D. Avez-vous des fonds placés en France et à l'étranger? — R. Non.

D. Avez-vous des immeubles? — R. Aucun.

D. Lorsque vous avez pris la direction du bureau arabe de Tlemcen, en septembre 1854, possédiez-vous des fonds? — R. Oui, j'avais 32,000 fr.

D. En papier ou en numéraire! — R. En numéraire et en papier.

D. Avez-vous utilisé cet argent à Tlemcen ou ailleurs? — R. Nullement.

D. Quel est, pouvez-vous le dire, le chiffre de vos dépenses personnelles? — R. Oh! c'est excessivement variable. Ma solde y suffisait amplement.

D. N'avez-vous pas l'habitude d'exposer au jeu des sommes considérables? — R. Mon Dieu! non, je joue comme tout le monde, mais je ne suis pas joueur.

D. N'avez-vous pas, pourtant, à Lalla-Maghrnia, de 1847 à 1852, joué bien souvent et perdu notamment, en une seule fois, une somme de 2 à 3,000 fr... — R. Non, Monsieur.

D. A Bône, n'avez-vous pas donné beaucoup d'argent et de riches bijoux à une femme, Esui-el-Adassia? — R. J'ai connu des femmes comme tout célibataire; quant à leur donner de l'argent, ce n'est pas dans mes habitudes.

D. Mais des bijoux, vous en auriez acheté beaucoup? — R. Oh! beaucoup!..., beaucoup est de trop.

D. Votre ancien chaouch, Salem, l'affirme? — R. Ce Salem est un juif que j'ai fait jeter à la porte de mon bureau à Bône.

D. La revendeuse Esther et une autre juive, également revendeuse, disent que cette femme galante a été riche pendant plus d'un an qu'elle a été votre maîtresse?

Doineau, avec vivacité. — Si c'était une femme galante, elle pouvait en avoir d'autres que moi!... J'ai acheté des bijoux à Tlemcen, pour 3 à 400 francs, 500 fr., peut-être.

D. N'avez-vous pas donné à votre kodja l'ordre de cacher la cassette contenant 17,000 francs, jusqu'à ce que l'affaire de l'assassinat fut terminée? — R. Non, je n'avais pas dit de l'enfouir; seulement, obligé, avant de quitter Tlemcen, de mettre ordre à mes affaires, je lui remis cette cassette en lui disant tout simplement : Garde-moi cela chez toi.

D. Votre kodja dit positivement le contraire? — R. Eh! oui, sans doute; le kodja ment et sa famille aussi : que faire à cela? L'idée d'enfouir ce coffre était bien une idée tout arabe; quel autre que lui se serait imaginé d'enterrer un coffre de luxe?... La preuve qu'il ment, c'est que lorsqu'il a commencé à m'impliquer dans l'affaire, il n'a pas parlé de cela; ce n'est qu'au bout de quelques jours que l'idée lui est venue d'inventer ce conte.

D. Au moment d'être appelé à Oran, vous étiez possesseur d'une somme de 38,300 francs; vous avez refusé de faire connaître l'origine de cette somme considérable, en ne voulant expliquer la possession que de 7 à 8,000 francs. Persistez-vous dans ce refus? — R. Oui, je persiste dans ce que j'ai dit dans l'instruction; je persiste, parce qu'il ne me paraît pas y avoir de relation entre le crime qu'on m'impute et la possession de cette somme; c'est là une affaire intime, privée, particulière, que je ne vois aucune nécessité à révéler ici. L'acte d'accusation ne relève d'ailleurs à cet égard aucun fait qui entache mon honorabilité, suffisamment établie au surplus par les pièces dont vous venez tout à l'heure de donner lecture.

D. Vous avez vu s'ouvrir des successions dans votre famille? — R. Oui, celle de ma grand'mère et celle de ma belle-mère.

D. De quelles valeurs se composaient ces successions? — R. Moi, je ne saurais vous le dire; je ne m'occupais pas de cela, j'étais tout entier préoccupé des affaires des Arabes, du Maroc, etc.

D. Mais vous savez, au moins, que votre belle-mère avait fait un testament? — R. Oui, d'après ce que m'a dit mon frère, elle avait fait en sa faveur un testament par lequel elle lui donnait tout, testament qu'il ne voulut pas accepter.

D. De ces successions avez-vous reçu autre chose qu'une somme de 5,000 fr. que votre frère vous envoya autrefois à Bône? — R. Je crois qu'un jour le notaire m'avait fait une petite avance.

D. Pourquoi, lorsque le juge d'instruction vous a demandé ce que contenait le paquet remis à Boukra, avez-vous répondu 18 à 20,000 francs? Il y avait davantage. Vous ne saviez donc pas quel était le chiffre exact de l'envoi que vous vouliez faire? — R. C'est-à-dire que je ne savais pas la somme que j'avais retirée du paquet.

D. Écoutez maintenant la lecture des pièces qui ont trait à votre position de fortune patrimoniale.

Voici d'abord le testament de votre belle mère :

« Ceci est mon testament.

« En souvenir du bonheur dont m'a fait jouir mon mari, eu égard aux avantages pécuniaires dont je jouis à raison de ses bons services, je donne et lègue à Louis Doineau, son fils, tout ce que je possède, biens meubles et immeubles, créances partout où il

Digitized by Google

s'en trouvera, pour en jouir au jour de mon décès.

« Paris, ce 1er mars 1852. »

Voici maintenant la déposition de Me Baulant, avoué, chargé des affaires de la succession :

« Il n'est pas à ma connaissance que M. Auguste Doineau ait touché personnellement, à l'exclusion de son frère Louis, des sommes quelconques dans la succession de son père ou de sa belle-mère. Lorsque le commandant Doineau est décédé, en 1852, j'ai de graves raisons de penser qu'il ne possédait rien, et qu'il n'avait pour toutes ressources que sa retraite et l'allocation que lui valait son emploi de rapporteur au conseil de guerre. C'est, en effet, comme avoué d'un créancier du commandant que j'ai été chargé d'intervenir après le décès de ce dernier pour faire apposer les scellés et assurer le recouvrement de la créance, d'ailleurs minime, six ou huit cents francs, de mon client, créance pour la conservation de laquelle une saisie-arrêt avait été faite sur le traitement du commandant, et dont la main-levée avait été donnée en considération d'un engagement pris par lui de verser des à-comptes mensuels. Tout le mobilier trouvé au domicile du commandant appartenait à sa femme, avec laquelle il était marié sous le régime de la séparation de biens. M. Louis Doineau fils, en présence du chiffre minime de la créance, pour éviter tous embarras et ennuis, notamment l'apposition des scellés, après avoir déclaré que les seules choses que possédât le commandant étaient sa garde-robe, ses épaulettes et son épée, prit l'engagement, qu'il tint exactement, de payer cette créance.

« Peu de temps après le règlement de cette affaire, je fus consulté par le capitaine Louis Doineau et sa belle-mère, veuve du commandant, au sujet de dispositions que celle-ci avait intention de faire au profit du capitaine Louis Doineau... »

D. Avez-vous des observations à faire sur ces pièces? — R. Aucune.

D. Vous disiez tout à l'heure qu'il n'existait, selon vous, aucune relation entre les faits de l'accusation et les sommes importantes trouvées en votre possession. Nous n'avons pas besoin de faire remarquer que la justice, au point de vue de l'accusation qui pèse sur vous, n'a pas à discuter la corrélation pouvant exister ou non entre les faits de l'inculpation et la possession de 38,300 francs. Vous n'êtes pas poursuivi pour détournement, mais vous devez comprendre quel intérêt, soit d'accusation ou de défense, peut se trouver dans l'indication *nette et précise* de l'origine de cette forte somme, eu égard à votre grade dans l'armée et à votre fortune patrimoniale. — R. Je répète que je crois superflu de donner des explications sur un point qui, pour moi, n'est pas le procès; la possession de ces 38,000 francs se rapporte à des affaires privées qui ne regardent que ma belle-mère et moi.

D. Comment! des affaires privées entre votre belle-mère et vous! mais elle vous avait exclu de son testament? — R. Eh bien, c'est peut-être justement à cause de cela.

D. Nous ne pouvons vous contraindre à sortir de ces réticences. Il est un autre détail qui a été relevé par l'instruction. Après une conférence chez le général de Mautauban en présence de son aide de camp, n'avez-vous pas revu ensuite cet officier, et ne lui avez-vous pas demandé si vous n'aviez pas laissé votre porte-monnaie dans son cabinet? Il y avait, dites-vous, 250 à 300 francs, et c'était, avez-vous ajouté, toute votre fortune? — R. C'est vrai, j'ai dit cela, mais c'est une locution; cela se dit tous les jours. En vérité, si l'accusation en est réduite à relever des faits de ce genre, cela ne me paraît pas bien sérieux.

D. C'est ce que la Cour aura à apprécier; reste le fait... — R. Remarquez, je vous prie, que je ne subissais pas alors un interrogatoire; je disais là une chose qui se dit familièrement tous les jours. Voici ce qui s'était passé. Devant me rendre chez le général, je m'étais naturellement mis en tenue. J'avais, puisqu'il faut entrer dans ces détails, j'avais changé de pantalon; ne trouvant plus mon porte-monnaie, j'ai supposé que j'avais pu le laisser tomber; le fait est que je le retrouvai dans le pantalon que j'avais quitté.

D. Ce qui reste, c'est que vous pensiez l'avoir perdu et que vous manifestiez une grande inquiétude. Je reviens une dernière fois sur ce qui est relatif aux sommes trouvées en votre possession. Prenez garde, et voyez quelles suppositions peut autoriser votre silence. Comment, lorsque je vous ai démontré avec des faits incontestables, avec des pièces qui sont là au dossier, que vous ne pouvez avoir gagné, entendez-vous bien? cette somme de plus de 38,000 fr., vous ne donnez pas d'explications; vous vous retranchez dans nous ne savons quelle discrétion incompréhensible. Vous comprenez vous-même qu'il faut, en définitive, une cause à la possession de tout cet argent, et vous vous retirez dans la nécessité d'un mystère, dans les secrets d'une confidence. La Cour attend une explication complète, publique; votre intérêt vous y convie, votre honneur vous y oblige... Persistez-vous dans le silence? — R. Je le dois, et en vérité vous ne devriez pas insister. (Sensation.)

M. le président. — Le ton que vous prenez manque de décence; songez, Doineau, que votre position est grave; pénétrez-vous d'une chose, c'est que les questions que je vous adresse, mon devoir m'oblige à vous les adresser; j'agis en cela dans l'intérêt de tous et dans le vôtre, et la justice n'a d'autre but que d'arriver ainsi à la manifestation la plus éclatante possible de la vérité. — R. Je compte bien aussi que la vérité se fera jour.

D. Le meilleur moyen d'y parvenir serait de ne laisser subsister d'obscurité sur aucun point du débat. Une dernière fois, refusez-vous de faire connaître l'origine de cet argent? — R. Oui.

L'interrogatoire passe à un autre ordre de faits, aux excès de pouvoir. On demande à l'accusé si, près d'Aïn-Temouchen, il n'a pas fait fusiller deux indigènes qui avaient attaqué un sergent du 54e.

— R. Le commandant m'avait donné l'ordre de les faire disparaître.

D. Qu'entendez-vous par *faire disparaître*? — R. Eh! de les fusiller, comme doivent l'être tous ceux qui assassinent nos soldats.

D. N'avez-vous pas imposé au caïd qui a conduit ces indigènes à votre bureau une amende de 2,000 fr. pour n'avoir pas à temps révélé les coupables? N'avez-vous pas ordonné la vente des biens des deux indigènes? — R. Oui. Le produit était destiné à indemniser de ce qui avait été pris au soldat. Une partie de la vente fut envoyée au colonel; l'autre fut, je crois, abandonnée aux cavaliers.

D. Des biens confisqués, il resta une tente que vous donnâtes au caïd, et un mulet qui vous fut remis?— R. Le mulet fut reconnu plus tard avoir été volé.

D. Le caïd a déclaré que votre kodja lui avait proposé d'apaiser votre colère à son égard moyennant 600 douros qui vous seraient remis, et il a ajouté qu'à cet effet il fit à Tlemcen un emprunt de 2,500 fr., qu'il remit au kodja. Celui-ci aurait dit :

Digitized by Google

J'en remettrai une partie au capitaine Doineau. Qu'avez-vous à répondre? — R. Je ne sais; le kodja a pu faire tout cela.

D. L'aga Bel-Hadj et le kodja vous firent observer que le caïd ne pouvait payer cette somme; alors vous avez réduit l'amende à 400 douros, et cette somme vous fut apportée en or, selon votre désir, et remise par lui à vous-même dans votre maison, un jour que vous étiez à déjeuner. Vous lui recommandâtes de garder le secret sur cette affaire. Reconnaissez-vous ces circonstances et ces faits? — R. Non, ce n'est pas vrai; ces gens-là me rejettent sur le dos tout ce qu'ils ont fait.

D. Donnez à la Cour des renseignements au sujet de cent quatre chameaux de la tribu des M'haja, au Maroc, qui avaient introduit des laines à Sidi-Yaya, territoire de l'Algérie; on les conduisit à Sebdou et de là à Tlemcen, dans le courant de mai et de juin 1856? — R. Ces Marocains avaient en effet tenté d'introduire en contrebande des laines en France; leur caravane fut saisie. Je reçus l'ordre de tout confisquer, et plus tard de faire vendre les chameaux; j'ai fait exécuter ces ordres, n'étant en tout cela que l'intermédiaire, que l'agent du commandant.

D. Ces chameaux furent-ils vendus à l'enchère? — R. Non, ils furent vendus à l'aga Bel-Hadj par le général de Beaufort, qui voulait, je crois, l'indemniser par là de constructions qu'il avait fait élever.

D. Combien ont été vendus ces chameaux par tête à l'aga Bel-Hadj? — R. A raison de 90 francs par tête.

D. Quel est le nombre de chameaux qui furent vendus? — R. Quatre-vingt-dix-huit ou quatre-vingt-dix-neuf, il en était mort en route, si j'ai bonne mémoire.

D. Et savez-vous quel prix Bel-Hadj a retiré de la revente des mêmes chameaux? — R. Je ne sais pas au juste, mais il est certain qu'il a dû gagner beaucoup, puisque c'était au surplus l'intention du général de lui donner ainsi une indemnité.

D. L'aga Ben-Abdallah n'a-t-il pas plusieurs fois réclamé auprès de vous la restitution de ces bêtes de somme, attendu que la douane n'avait perçu pour les marchandises qu'un simple droit d'entrée? — R. Abdallah n'a eu qu'un regret, c'est qu'on ne lui ait pas vendu une partie des chameaux.

D. Ben-Abdallah ne manifestait-il pas assez hautement l'intention d'aller se plaindre au général de Montauban. — R. Il connaissait assez notre administration pour savoir que ces faits ne relevaient que du général.

D. Avez-vous inscrit le produit de cette vente? — R. Oui, sur le registre des fonds éventuels.

D. Qu'est devenu ce registre? — R. Il a été déchiré par moi. Le report étant fait sur le nouveau registre, il n'y avait plus lieu à le conserver. Ainsi faisaient mes prédécesseurs.

D. Cependant, ce registre constatait des faits extra-réglementaires; c'étaient là des pièces à garder sous clef comme des reliques précieuses pour le jour où votre honneur pourrait être mis en question? — R. Eh! qui donc pouvait me suspecter? Je n'ai d'ailleurs été, en toutes ces choses, que l'agent, que le moteur, si je puis ainsi dire. Et puis enfin, tout cela n'est pas le procès. J'espère bien, au surplus, que, lorsque l'heure en sera venue, mes chefs me serviront.

D. D'autres chameaux ont été saisis à la suite de la défection des Amians. Quatre n'ont-ils pas été vendus 800 fr. par Bel-Hadj, qui vous aurait remis cette somme? — R. Du moment où mon secrétaire a osé prétendre que je commandais une bande d'assassins, il n'y a plus lieu à s'étonner de rien.

D. N'avez-vous pas reçu et inscrit, sur l'agenda détruit, 515 fr. qu'un cavalier des Zuaras avait soustraits à une femme, et qu'on lui fit verser au bureau? Il paraît que cette somme ne fut pas restituée à la femme? — R. J'ai dû donner des ordres à cet égard.

D. Vous connaissiez le pouvoir occulte dont disposait Ben-Abdallah; vous saviez qu'il avait le cœur gros au sujet de ces chameaux des M'haja. On l'avait entendu annoncer que son voyage à Oran avait pour but principal de s'épancher auprès du général de Montauban. Vous pouviez craindre de trouver en lui un dénonciateur relativement à ces 2,000 fr. du caïd, à ces perceptions de silos sauvages? — R. Encore une fois, pour l'affaire des chameaux, comment aurait-il été reçu à se plaindre, auprès du général, d'ordres émanés du général lui-même? Quant aux autres faits, ils étaient assez anciens pour qu'il eût pu s'en plaindre depuis longtemps; et d'ailleurs c'étaient des faits d'administration journalière.

D. Vous disiez à M. Verillon, chef du bureau arabe de Sebdou, de ne pas lutter contre Abdallah et de faire comme vous, de dire *amen* à toutes ses paroles. Vos démonstrations n'étaient donc pas sincères? — R. Je voudrais vous faire comprendre une chose, c'est qu'il y avait en Abdallah deux hommes: l'homme d'administration et l'homme politique. C'était un piètre administrateur, il faut bien le dire, qu'Abdallah. Pour moi, je n'avais affaire qu'à l'homme politique, et je n'eus sous ce rapport qu'à me louer de lui. Comme homme d'administration il était plus difficile de s'accorder avec lui, et c'est à ce point de vue que j'indiquais à M. Verillon le moyen de faire cesser des frottements nombreux qui avaient existé sous son prédécesseur, et motivé même son changement. On avait toujours, je ne sais trop comment, laissé à Abdallah la bride sur le cou. Quant à moi, que pouvais-je craindre? j'avais mon passé qui était là; j'étais à Tlemcen par le gouverneur général, et, en admettant que le général Montauban m'eût été hostile, ce que je suis loin d'admettre, je ne crois pas trop m'avancer en disant qu'il n'eût rien pu contre moi.

D. Vous avez dit que vous ne possédiez rien en dehors de l'argent trouvé; que vous n'aviez aucun intérêt dans aucune société. Vous déguisiez la vérité. Voici un bulletin de convocation comme actionnaire de la Société européo-américaine de colonisation, pour une action de 5 dollars. — R. Si je n'ai pas parlé de ce fait, c'est qu'il était si minime que je ne pouvais penser que la justice y attachât de l'importance.

(On comprend difficilement, en effet, que la justice traite avec autant de solennité l'oubli d'une action de 25 fr. N'en pas parler, était-ce bien *déguiser la vérité?*)

D. Une dernière fois : refusez-vous de justifier l'origine des sommes trouvées en votre possession? — R. Je ne dois pas le faire, c'est là une affaire de famille. J'ai fait confidence de ces faits à mon supérieur militaire, au gouverneur général.

D. Ici, ce n'est pas une confidence que nous vous demandons, c'est une explication nette et précise; réfléchissez bien à votre situation, Doineau; vous devez cette explication; votre honneur est engagé à renoncer à ce système de réticences. Vous persistez à vous taire? Je n'insisterai plus. Comment expliquez-vous le concert de ces Arabes qui vous accusent? Un complot est bien difficile à admettre de la part de ces

Digitized by Google

hommes pour qui une trame contre vous devait paraître une chose inouïe, insensée? — R. J'espère prouver le complot lors de l'audition des témoins. Tous ces gens-là formaient un cercle à part dans la société musulmane de Tlemcen, et il est naturel d'admettre qu'ils ont subi l'influence de leurs coreligionnaires et non la mienne.

D. Si-Mohammed n'étant pas votre kodja titulaire et officiel, c'est de vos deniers qu'il était payé? — R. Non, il avait, de temps à autre, une part dans le produit des razzias, des confiscations.

D. Nous aurions compris que vous payassiez de vos deniers le kodja, mais ce que nous ne pouvons admettre, c'est que vous préleviez sur le produit des confiscations, qui appartient à l'État, pour payer un homme à vos ordres? — R. Mais, je vous demande pardon, il y avait une portion dont je disposais en faveur des cavaliers, des agents qui avaient opéré la confiscation ou la razzia.

On revient au concert des indigènes. — Toutes facilités, dit Doineau, leur ont été données pour s'entendre. En arrivant à la prison d'Oran, je les ai vus tous ensemble s'entretenant de l'affaire, se demandant réciproquement : As-tu bien dit cela? ne t'es-tu pas trompé?

M. le président. — La justice a pris toutes les mesures propres à empêcher les communications. Dès son arrestation, chaque inculpé a été mis au secret. Les aveux épuisés, on a jugé utile de les tirer de cet état d'isolement.

Doineau. — Il eût été mieux qu'ils y demeurassent jusqu'au jour de leurs confrontations.

M. le président. — Il y avait à cela des impossibilités matérielles.

Doineau. — Alors, je suis victime des impossibilités! Je persiste à penser que le secret n'a pas été observé, comme vous dites.

L'accusé repousse énergiquement toute provocation au crime, toute organisation des moyens nécessaires pour l'accomplir, tout ordre de serment prêté à cet effet, toute participation directe ou indirecte à l'assassinat. Il fait remarquer, avec une grande présence d'esprit, les variations manifestées dans le langage de ses accusateurs. Ceux-ci avaient indiqué, pour le serment, la date du lundi, jour où l'absence du capitaine était incontestable. Plus tard, ils mirent en avant, la veille de la fête de l'Achoura, qui se trouva être un mardi.

Lorsqu'on lui dit qu'il a été reconnu, à la voix, sur la route de Tlemcen, par un témoin, Ben-Abd-er-Rhaman, il répond : — Ce détail est tellement faux qu'il est détruit par les récits même des autres accusés. Ne disent-ils pas que les cavaliers seraient partis derrière la voiture et l'auraient suivie? Or, comment, moi qui commandais, disent-ils, ces cavaliers, me serais-je arrêté sous un olivier? Du reste, ce ne sont que variations perpétuelles, et ce serait long de les relever. Et puis cet homme reconnaît ma voix, dit-il; or, je ne le connais nullement, cet homme. Ce sont là des témoignages après coup, imaginés pour fortifier le roman fabriqué en commun.

Les accusateurs disent qu'il avait un pantalon rouge, et M. Lenepveu, dans sa visite matinale, l'a vu mettre un pantalon rouge. Le fusilier Vinot, ordonnance du capitaine, avait d'abord déclaré qu'il lui avait donné un pantalon rouge. Doineau répond : — R. Je ne pouvais être en pantalon rouge. Ces gens ont été interrogés l'hiver, ils ont pensé au pantalon rouge, oubliant que la tenue d'été exige le pantalon blanc. M. Lenepveu aura pris pour un pantalon rouge une couverture de lit de cette couleur.

D. Avant le départ d'Abdallah, vous lui aviez, dites-vous, remis des commissions, une lettre pour le général de Montauban. Or, aussitôt le retour de la diligence de Tlemcen, le commissaire de police a fouillé attentivement les deux poches du coupé, et n'y a trouvé que de la galette et des lettres de service. — R. C'est que la fouille n'a pas été aussi minutieuse qu'on le dit.

D. Après un nouveau départ, le conducteur fouillant dans le coupé a trouvé une petite lettre adressée par vous au général. Cette lettre n'aurait-elle pas été écrite par vous après le crime? — R. Comment, et à quel moment aurais-je pu l'introduire dans la voiture, et quel intérêt aurais-je eu à le faire?

D. Cette lettre est datée du 12, vendredi, et non du jour où, dites-vous, vous l'auriez remise à l'aga. — R. C'est vrai; mais il arrive souvent qu'on date une lettre non du jour où on l'écrit, mais du jour où elle doit partir, c'est ce que j'aurai fait. Et d'ailleurs, si comme vous le dites, j'avais écrit cette lettre après coup, j'aurais pris le soin de l'anti-dater.

D. Vous croyez que c'est là une preuve; la Cour appréciera. Je vous ai fait observer que la femme d'Abdallah, le jeudi, l'a vu revenant du bureau arabe, et elle a remarqué de l'or, une lettre à enveloppe officielle à cachet rouge, mais pas de lettre semblable à celle que vous auriez remise à l'aga lui-même? — R. Les lettres de service furent remises le matin; la lettre que je confiai à Abdallah ne fut écrite qu'à trois heures et sur un papier de petit format.

D. On remarque enfin que cette lettre, soit sur l'adresse, soit dans l'intérieur, montre une écriture précipitée. Vous sembliez vous hâter. L'enveloppe est dans un état peu convenable pour parvenir à un chef aussi haut placé que le général de Montauban. Il semble que, maître de votre temps, écrivant à loisir, vous eussiez pu choisir l'enveloppe et mieux écrire la lettre. Dans la lettre que vous fîtes écrire à Bel-Hadj, le 12 septembre 1856, que signifient ces mots : « Nous avons tout cousu, tout démoli? » — R. C'est le kodja qui a mis ces phrases; je lui avais donné *grosso modo* le sens de la lettre, et il a subrepticement introduit ces mots.

D. Et ces mots : « Il n'y aura pas de trahison entre nous, » que signifient-ils? — R. Ah! c'est la manière des lettres d'aman.

M. le président. — Nous en avons vu des centaines, et aucune n'est conçue en termes pareils.

On passe à l'interrogatoire de Bel-Hadj, et on lui demande s'il persiste dans ses aveux.

Bel-Hadj, élevant ses deux bras et secouant la tête d'un air désespéré. — Oh! je ne sais pas ce que j'ai dit; je sais que j'étais fatigué, je voulais mourir.

D. Vous ne persistez donc pas dans vos déclarations? — R. Que voulez-vous de moi? Je ne sais pas quels sont les coupables; je ne connais rien; faites de moi ce que vous voudrez.

D. C'est ainsi, en effet, que vous avez commencé par nier; mais ne voulez-vous plus répéter la vérité que vous aviez fini par dire?

Bel-Hadj. — Je vous dis que je ne sais rien; qu'on me tue de suite, ça m'est égal, je suis prêt; tuez-moi, mais laissez-moi.

D. Bel-Hadj, chassez ces vaines et indignes terreurs; on n'en veut pas à votre vie, et soyez bien sûr que si vous êtes innocent, votre innocence sera proclamée.

Bel-Hadj, avec un geste de soumission et de désespoir. — Je ne désire que la mort.

Digitized by Google

D. Chassez ces pensées de votre esprit, et songez qu'un crime a été commis et que vous nous devez la vérité.

Bel-Hadj. — Puisque je vous dis que je ne sais pas qui était présent; que, moi, je n'y étais pas; j'étais chez moi, et ne peux vous dire comment cela s'est passé.

Bel-Hadj ne se rappelle rien; il répond comme un homme qui rêve tout éveillé : « Je ne me souviens pas... Je ne sais pas... J'ai la tête fatiguée; si j'ai dit cela, c'est cela; si je ne l'ai pas dit, ce n'est pas cela. » L'interrogatoire est remis à une autre audience.

Pour arracher de nouveaux aveux à Bel-Hadj, M. le président lui dit que Doineau le représente comme l'instigateur de l'assassinat d'Abdallah. Doineau et son défenseur protestent vivement contre cette interprétation de paroles hypothétiques, dont on veut se faire une arme. M. l'avocat général, pour couper court au débat, demande qu'on traduise à l'aga les réponses de Doineau. Celui-ci s'élève énergiquement contre les inexactitudes de traduction de l'interprète.

D. Bel-Hadj, vous entendez? — R. Je n'y suis pas allé; j'ai passé la nuit dans ma maison; on a envoyé chercher des cavaliers; ces cavaliers y sont allés avec le kodja.

D. Mais ces cavaliers étaient-ils vos chaouchs? — R. Oui.

D. Et qui les a envoyés chercher? — R. C'est lui.

Me Nogent. — Qui, lui?

D. Qui est venu chercher les cavaliers? — R. Mohammed, le kodja, et par ordre du capitaine.

D. Et alors qu'avez-vous fait? — R. Je suis allé au bureau du capitaine.

D. Pour l'affaire de Ben-Abdallah? — R. Mais je ne sais pas.

D. Et vous n'êtes pas allé avec les cavaliers? — R. Mais non!

D. Est-ce que vous ne savez pas que le capitaine a exigé un serment, et que, comme le cadi hésitait à prêter ce serment, il l'a frappé au visage? — R. Je ne sais pas.

D. Ne savez-vous pas que le capitaine Doineau était l'ennemi de Ben-Abdallah? — R. Moi, je ne sais pas; chacun ne s'occupait que de son service.

D. Mais vous, Bel-Hadj, n'étiez-vous pas l'ennemi de Ben-Abdallah? — R. Mais pourquoi lui en aurais-je voulu? je n'allais pas à son café, ni lui au mien; quand nous nous voyions, nous nous faisions des politesses, et puis c'était tout.

D. Et, au surplus, votre position était supérieure à la sienne, vous, officier de la Légion d'honneur, quand Abdallah n'était que chevalier. — R. Nous n'avions aucun sujet de dissentiment; nous étions tous deux décorés, et d'ailleurs notre position était indépendante l'une de l'autre.

D. N'est-il pas vrai que vous avez dit que si vous n'aviez pas plus tôt révélé ces faits contre le capitaine, c'était par égard, par pitié pour lui, pour lui éviter d'être condamné à mort? — R. C'est vrai, j'ai dit cela.

D. Persistez-vous à le déclarer devant la Cour? — R. J'ai dit cela, maintenant c'est à la Cour à chercher la vérité.

D. Expliquez-vous plus catégoriquement. — R. Eh bien! oui, c'est la vérité.

D. N'est-il pas vrai que Doineau, après vous avoir convoqué, vous a dit : Si vous ne voulez pas, je le ferai tuer par un Espagnol à qui je donnerai 500 fr.? — R. J'ai dit cela.

D. Mais est-ce vrai?

Bel-Hadj. — Oui, c'est vrai.

D. La veille de l'assassinat, Doineau ne vous a-t-il pas dit de faire monter vos hommes à cheval pour le lendemain? — R. C'est vrai.

D. Ne vous avait-il pas dit de convoquer le caïd Bel-Kheïr? — R. Oui, le capitaine a dit ça.

D. On devait, n'est-ce pas, se trouver au-delà du pont de la Saf-Saf, parce que là c'était un territoire militaire? — R. Oui.

D. Vous ne vouliez pas faire partie de l'expédition; mais vous avez fini par céder? — R. Eh! oui, pour ma part, j'ai cédé.

D. Vous avez dit aussi : J'ai su depuis que le crime ne devait plus être commis au delà du pont de la Saf-Saf, parce que c'était trop loin de Tlemcen et qu'on craignait d'être surpris par le jour, et alors on choisit un point plus rapproché de Tlemcen? — R. Oui, c'est le kodja qui a fait cette observation.

Quant au serment, Bel-Hadj dit n'en avoir aucun souvenir. Il a entendu le capitaine adhérer à ce que l'attaque eût lieu avant le pont de la Saf-Saf. Le kodja lui a dit que tous ceux qui étaient là ont pris part au crime, que notamment Mamar a déchargé ses deux pistolets. Hamida lui a dit avoir frappé Hamadi. Il ne sait que par le kodja qu'un pistolet aurait été donné à Hamida, en échange de celui qui a éclaté. Il a entendu le capitaine, quinze jours environ avant le crime, dire de Ben-Abdallah : « Je ne le laisserai pas aller là-bas » (à Oran).

D. Pourquoi avez-vous fui au Maroc? — R. J'avais peur. Lorsque la femme s'est plainte de l'assassinat de son mari, elle me désignait seulement. Je *lui* avais bien dit que tout cela retomberait sur moi.

D. Qui, lui? — R. Le capitaine.

D. N'avez-vous pas répondu au kodja, qui vous pressait de rentrer dans nos possessions : « Le capitaine se moque de nous; il nous a arraché la barbe; nous ne sommes que des ânes. Je suis ici en lieu sûr, et j'y reste. » — R. Oui, j'ai dit cela.

M. le président. — Bel-Hadj, ce que vous venez de dire est très-grave; vous êtes libre de vous rétracter.

Bel-Hadj. — Tout ce que j'ai dit, je l'ai entendu; qu'après cela, la volonté de Dieu soit faite :

Doineau. — Je ne comprends pas le langage que tient l'aga Bel-Hadj; il a dit tout le contraire. N'est-il pas vrai que je l'ai engagé à se rendre aux courses de Mostaganem.

Bel-Hadj. — Oui, il me l'a dit; j'ai répondu que j'étais malade.

Doineau. — Pourquoi, puisque, depuis quinze jours, je l'engageais à assassiner Ben-Abdallah, n'y est-il pas allé pour se soustraire à la prétendue pression que j'exerçais sur lui?

Bel-Hadj. — Je n'y suis pas allé, parce que j'étais malade.

Doineau. — Est-il vrai que Bel-Hadj m'ait envoyé une selle arabe?

Bel-Hadj. — Non, je ne lui en ai pas envoyé.

Cet interrogatoire terminé, Bel-Hadj retombe dans son apathie léthargique. Un autre accusé s'avance, bien différent celui-là, verbeux, flatteur, insinuant, abusant des formules complimenteuses habituelles aux Arabes. Chacune de ses réponses sera enfouie dans un pêle-mêle imagé de phrases préparatoires, sans cesse variées : « Seigneur président, toi qui es un homme de tête, un homme sage, un homme de science; toi qui sais toutes choses, tu ne manqueras pas de découvrir la vérité; que Dieu te soit en aide! que la bénédiction de Dieu soit sur toi! etc., etc. »

Digitized by Google

Ce nouvel accusé, c'est le kodja, *Si-Mohammed*.

Il persiste dans toutes ses révélations antérieures. Il place au lundi, veille, selon lui, de l'Achoura, le serment prêté, par ordre du capitaine, au café de Bel-Kheïr. « Le cadi fit des objections, alors le capitaine lui donna un soufflet... Le livre fut mis à terre, et tous, se baissant et mettant la main sur le livre, jurèrent de tuer Abdallah, dussent leurs têtes tomber, dussent leurs enfants devenir bâtards... Bel-Hadj a juré comme les autres; je ne saurais dire si le cadi a juré. »

Le kodja ajoute qu'il n'avait personnellement aucun sujet de haine contre Abdallah. Il prétend que Mamar est venu à la réunion du bureau le lundi, lorsque déjà le caïd, le cadi, l'aga et Bel-Kheïr étaient présents; alors seulement, sur une interpellation de Doineau, l'aga Bel-Hadj retrouve son énergie pour démentir le kodja : « Je déclare, dit-il, que le jour où je suis allé au bureau, le kodja n'y était pas, ni Bel-Kheïr non plus, ni le capitaine non plus. Tout s'est passé entre le kodja, Bel-Kheïr et moi. »

D. Et dans quel but?

Bel-Hadj. — A cause de la destitution que voulait faire Ben-Abdallah de Bel-Kheïr. (Et il répète à deux reprises) : Je n'ai rien entendu du capitaine; il ne m'a rien dit.

Malgré ce revirement inattendu de l'aga, le kodja persiste à soutenir que lui et les autres, sous les ordres du capitaine, sont sortis, au nombre de onze, cavaliers et piétons, par la même porte que la voiture. (On se rappelle que cependant les soldats de garde n'ont pas vu passer cette troupe.) Arrivé au bois des Oliviers, le capitaine aurait fait prendre les devants à trois cavaliers, puis lui-même piquant des deux, il aurait couru sur la voiture en criant : Frappez ce chien, fils de chien, et *le petit chien*, désignant par là Hamadi. Mamar aurait, le premier, brisé le carreau qui fermait le coupé de la voiture. Comme une femme criait : Voilà de l'argent! — « Non! non! pas d'argent! cria le capitaine. Celui qui touchera quelque chose, je lui ferai tomber la tête. » Le kodja prétend qu'il n'a pas frappé lui-même, qu'il est resté constamment à côté du capitaine. En revenant, le capitaine aurait dit qu'il allait faire des recherches et qu'il ferait perdre les traces.

L'accusé Doineau proteste énergiquement contre ce récit et en appelle à Bel-Hadj.

Bel-Hadj. — Maintenant que nous sommes devant la mort, devons-nous accuser le capitaine?

D. Ne vous préoccupez pas de la mort, et dites-nous oui ou non si le capitaine vous a parlé de l'assassinat?

Bel-Hadj. — La vérité, la vérité c'est que nous étions nous trois seulement : le kodja, Bel-Kheïr et moi.

D. Et pourquoi, et par l'ordre de qui avez-vous envoyé vos chaouchs pour aller aider à assassiner Ben-Abdallah?

Bel-Hadj. — Par ordre de nous trois, Si-Mohammed (le kodja), Bel-Kheïr et moi.

D. Encore une fois, le capitaine était-il pour quelque chose là-dedans? N'est-ce pas lui qui a exigé le serment?

Bel-Hadj. — Moi, je ne l'ai pas entendu du capitaine; moi, je ne veux pas mentir.

D. C'est donc vous, Bel-Hadj, qui avez eu seul l'idée du crime; l'initiative vous en appartiendrait donc à vous seul?

Bel-Hadj. — Le capitaine n'y était pour rien; il n'a rien fait.

D. Pourquoi avez-vous, à plusieurs reprises, dit le contraire dans l'instruction?

Bel-Hadj. — Nous avions peur, et nous disions des mensonges pour nous tirer d'affaire. (Sensation.)

D. Aujourd'hui, devant la Cour, vous n'avez pas peur; pourquoi avez-vous dit au commencement de l'audience que vous aviez envoyé vos chaouchs pour assassiner Ben-Abdallah?

Bel-Hadj. — Le capitaine ne m'a donné aucun ordre; il n'y a pas eu de serment prêté; il n'y avait que moi, Bel-Kheïr et Si-Mohammed. Et comme c'est moi qui ai envoyé mes chaouchs, je dois payer pour eux.

D. *au kodja*. — Ainsi, suivant vous, le capitaine Doineau dirigeait l'expédition qui attaqua la voiture?

Le kodja. — Eh! sans doute, il marchait en tête et commandait.

D. Quel cheval montait-il? — R. Un cheval gris.

D. Quelle était la selle? — R. Une selle appartenant à Bel-Hadj.

D. Comment le savez-vous? — R. C'est le capitaine lui-même qui me l'a dit; il m'a même déclaré que la selle de Bel-Hadj lui avait fait mal. (L'accusé Doineau laisse échapper un sourire de mépris.)

Quant à la cassette, le kodja persiste à dire que Doineau lui aurait donné l'ordre de l'enfouir jusqu'à ce que l'affaire fût apaisée. C'est, selon lui, le capitaine qui aurait fait chercher des témoins pour établir l'alibi de Mamar. C'est le capitaine qui aurait dicté mot à mot la lettre d'aman à Bel-Hadj; il ne l'aurait pas relue lui-même, ne lisant pas aussi facilement l'arabe qu'il le parle et l'entend; mais il se la serait fait relire.

Interrogé sur l'intérêt que le capitaine pouvait avoir à la mort d'Abdallah, le kodja répond qu'Abdallah eût pu en dire long à Oran; que cet aga avait l'habitude d'écrire de tous côtés aux généraux. Le capitaine aurait dit : « Si cette fois l'aga va à Oran, je ne sais trop ce qui m'arrivera. » Il ne se gênait pas pour dire qu'il s'en débarrasserait volontiers, et le kodja se vante d'avoir répondu : « Donnez-m'en l'ordre, et je vous l'éventrerai, mais en plein jour et en public. »

Quant à la vie privée du capitaine, le kodja dit qu'il n'épargnait rien. « Il avait toutes sortes de mauvaises choses, des femmes, etc. » Il n'a pas vu donner de bijoux. »

Selon le kodja, les amendes imposées par le capitaine variaient mensuellement entre 500 fr. et 3,000 fr. On brûlait les registres sur lesquels elles étaient inscrites. L'accusé n'affirme pas que le capitaine se soit approprié le produit des confiscations de silos. Le kodja avait, en outre de son traitement, sa part dans les razzias à l'époque des contributions.

On demande à Doineau où il prenait le droit de disposer d'une partie des amendes et des confiscations.

Doineau. — Le général expliquera cela.

D. Il est regrettable peut-être que vous ayez toujours de ces réponses évasives : de quel général entendez-vous parler?

Doineau. — Le général qui commandait à Tlemcen. Ceci faisait partie des fonds éventuels qui sont à la disposition du général de Beaufort.

D. Comment se fait-il qu'ayant un kodja officiel payé par l'État, vous disposiez, en outre, du produit des confiscations pour payer un secrétaire qui était à votre service privé?

Doineau. — Le général avait confiance en moi et me laissait une certaine latitude.

Interrogé sur ses rapports avec le kodja, Doineau répond : — Il y a dix ans que je le connais; il m'a-

Digitized by Google

vait été adressé, je crois, par le général. Il me suivit à Lalla-Maghrnia et y resta près de deux mois, alors que les temps et la position étaient difficiles. Ainsi, à l'époque dont je parle, la redoute venait d'être évacuée; je restais seul dans ce pays peu sûr; or, il me fallait me rendre aux marchés de Tlemcen; les routes étaient loin d'être sûres; plus d'une fois je me les vis coupées; eh bien, dans ces conjonctures, cet homme s'est montré toujours excessivement énergique, solide, dévoué, à ce point que je préférais être accompagné par lui.

D. A Bône, vous le fîtes venir près de vous?

Doineau. — Non, je ne le fis pas venir, je fus même très-étonné de le voir venir.

D. Il est donc venu spontanément? — R. Oui, il m'a dit : J'irai te retrouver. Je lui répondis : Non, tu n'aurais rien à faire. Il vint cependant.

D. Et qu'avez-vous fait de lui? — R. Mais il me servait comme il l'a fait depuis.

D. Était-il subventionné par vous? — R. Il vivait de ses ressources personnelles et de ce que je pouvais lui donner.

D. Était-il attaché au bureau arabe? — R. Non, il était attaché à ma personne.

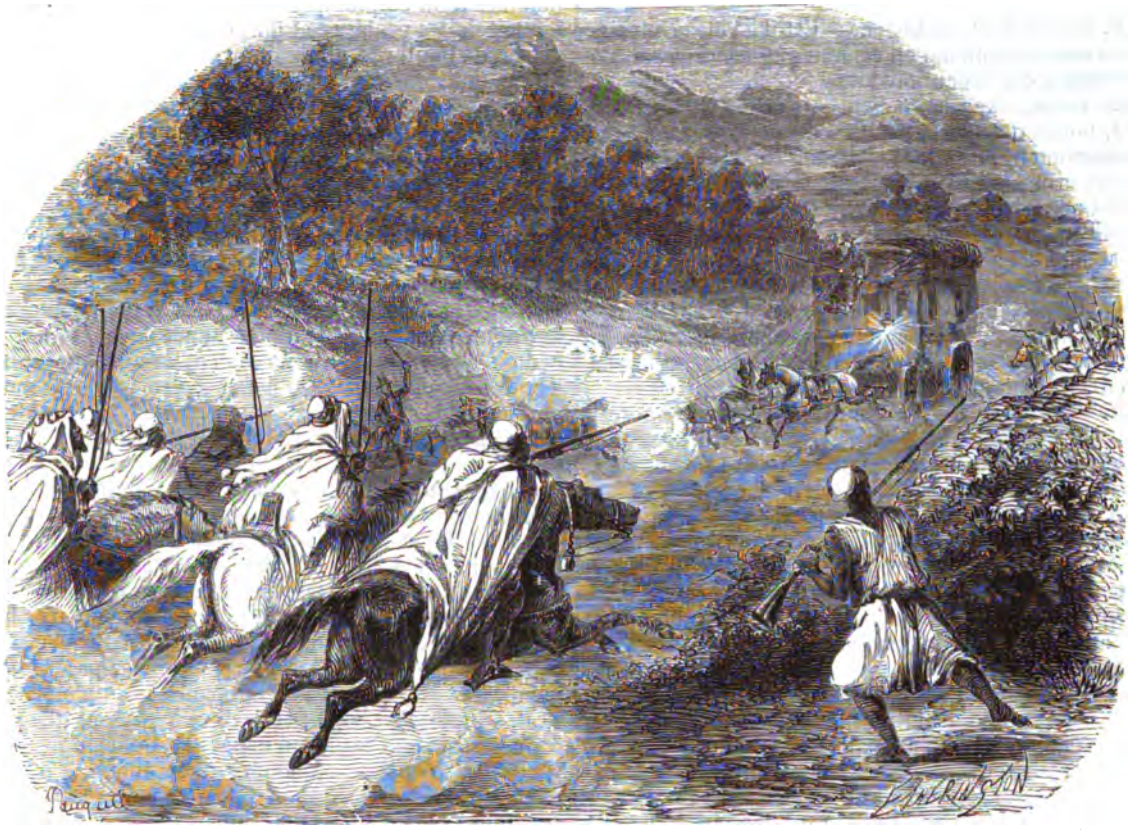

Attaque de la diligence.

D. Et pourquoi est-il parti? — R. Parce qu'il était malade.

D. En êtes-vous bien sûr? — R. Mais oui, qu'il le dise!

D. Le général qui commandait à Bône ne vous a pas intimé l'ordre de le renvoyer? — R. Intimé, non...

D. Conseillé? — R. Peut-être.

D. Ce général vous avait à plusieurs reprises fait des observations sur cet homme? — R. Oui.

D. Eh bien, on s'étonne qu'à Tlemcen vous placiez encore près de vous cet homme qui avait été de la part de votre général l'objet d'appréciations que vous savez, et sur lesquelles nous reviendrons? — R. Je vous le répète, cet homme m'avait rendu service, il était solide; et d'ailleurs on n'a pas toujours le choix.

M. l'avocat général. — Kodja, il y a une très-grande invraisemblance dans certaines de vos assertions; ainsi, vous êtes contredit par les soldats de la porte de Tlemcen qui n'ont pas vu la voiture suivie de cavaliers, et qui attestent même que la porte a été refermée après le passage de la diligence. Les voyageurs non plus n'ont pas vu de goum courir après la diligence?

Le kodja. — C'est bien près du café que les cavaliers se sont réunis, et tout ce qui a suivi s'est bien passé comme je l'ai raconté; c'est le capitaine qui a dirigé l'expédition.

M. l'avocat général. — Vous avez pris une part énorme à l'attentat, mais vous aggraveriez énormément votre position en joignant à votre participation au crime l'acte infâme d'une dénonciation contre des innocents.

Le kodja persiste de nouveau. Il rend compte ensuite de certaines exécutions ordonnées par le capitaine Doineau. Ce dernier a souvent donné ordre d'extraire de prison des individus arrêtés, de les conduire à quelque distance et de les exécuter. « Moi-même j'ai exécuté à Lalla-Maghrnia plusieurs ordres de ce genre. »

M. le président. — Mais dans quelles circonstances

Digitized by Google

exécutait-on ces individus? Les interrogeait-on? — R. C'est selon.

M. le président, à Doineau. — Reconnaissez-vous avoir fait ainsi procéder sans jugement à des exécutions?

Doineau. — Mais oui. J'ai déjà eu l'honneur de vous dire que oui; les ordres que je recevais m'y autorisaient.

M. l'avocat général. — Étaient-ce des ordres écrits?

Doineau, après avoir réfléchi. — Non, des ordres verbaux.

Me J. Favre. — Mais ces ordres s'appliquaient-ils à chaque cas particulier?

Doineau. — Ils s'appliquaient à chaque cas particulier.

M. le président, au kodja. — Est-il à votre connaissance que le capitaine en référait au général avant de procéder à ces exécutions?

Le kodja, avec animation. — Oh! non; ainsi un jour, nous étions en expédition du côté de Tlemcen, le capitaine fit de suite, en route, sans délai, passer par les armes un caïd.

Doineau.—Oh! permettez, je me rappelle la chose. C'était un fait de guerre : on avait le matin échangé des coups de feu. Les Beni-Snassen essayèrent de nous barrer la route, le caïd était venu deux ou trois fois pour parlementer. Je vis bientôt qu'il nous leurrait, et alors, la quatrième ou la cinquième fois, je dis à des saphis : Faites-moi le plaisir d'en finir avec cet Arabe (Sensation.)

M. le president.—Mais le caïd était sans armes, il était parlementaire?

Me Favre.—Mais vous pouviez le faire prisonnier?

Doineau.—Eh! permettez, ce n'est pas ici qu'on peut juger de ces choses-là, il faut y être.

M. l'avocat général.—Nous jugeons d'après votre propre récit.

Doineau.—Nous étions pressés; le général ne voulait pas que la chose devînt grave; encore une fois, c'était une journée de poudre.

M. le président.—Nous croyons pouvoir vous dire, capitaine Doineau, que ce n'est pas dans l'armée française que se rencontrent de pareils actes; eût-on tiré des coups de feu le matin, on ne fusille pas un parlementaire : la justice et l'humanité ont des droits que vous avez cruellement méconnus.

Le kodja s'explique ensuite avec loquacité sur ces deux affaires déjà connues des 104 chameaux de la tribu des M'haja, et des 60 chameaux de la tribu des Amians. Il prétend que sur les soixante chameaux des Amians il eut l'ordre du capitaine d'en choisir huit, dont un pour le général, un pour le caïd, un pour l'aga Bel-Hadj, et les autres pour le bureau arabe.

M. le président—Maintenant parlez-nous de vous. Vous avez eu votre part dans les exactions?

Le kodja.—Moi, je n'étais pas riche, j'étais pauvre et je le suis encore.

M. le président.— Ce n'est pas tout à fait la vérité. Une enquête a eu lieu sur votre compte, par ordre du général, et voici ce que cette enquête a constaté.

« Si-Mohammed a été attaché au bureau arabe en qualité de kodja, puis, peu après, nommé par moi chef de la zaouia des Ouled-Sidi-Ahmed. Il ne possédait rien alors. Sa famille avait au contraire 3,000 fr. de dettes. Depuis cette époque, ses dettes ont été payées, et il possède aujourd'hui des effets, du mobilier, des bijoux, etc., pour une valeur d'environ 7,000 fr. En outre, il a trois chevaux, trois juments, quatre mulets, huit bœufs, dix vaches, deux selles soie et or, deux fusils, quatre paires de pistolets et un sabre monté en argent. Il a pu acquérir ces objets à l'aide des exactions habituelles aux indigènes et qu'il pouvait exercer à double titre, soit comme kodja, affichant et exagérant même la confiance qu'avait en lui le chef du bureau arabe, soit comme chef d'une zaouia peu nombreuse, mais influente. L'instruction a révélé qu'il s'est fait donner 5,047 fr. par des gens de la zaouia pour cacher des fautes qu'ils avaient commises, à l'aide de menaces, de punitions, ou enfin à l'aide de tout autre moyen employé par les chefs arabes. Il a reçu 1,100 fr. de différents individus d'autres tribus aspirant à être nommés à un emploi quelconque et auxquels il promettait de les protéger et d'intercéder en leur faveur auprès de l'autorité. Enfin, il a reçu aussi 3,500 fr. de divers individus de toutes tribus pour lui seul ou de concert avec les chefs indigènes, surtout l'aga Bel-Hadj et le cadi Ben-Ayed, afin d'étouffer les faits plus ou moins graves dont ils étaient accusés, et d'égarer les recherches de l'autorité; soit en tout une somme de 9,547 fr. A l'aide des touïzas qu'il se faisait donner ou par des moyens propres, il a pu, l'année dernière, labourer avec ses frères environ 15 sekkas en différents endroits. Enfin, il avait passé avec l'administration des domaines un bail en son nom pour la location des terres de la zaouia appartenant à l'État, et dont les gens de la zaouia avaient besoin pour leurs labours. Il distribuait ces terres entre les membres de la zaouia, et leur faisait payer jusqu'à 75 et 80 fr. les sekkas, qu'il ne louait lui-même que 15 fr. au plus.

Me H. Didier demande que, puisque Bel-Hadj soutient maintenant avoir seul concerté le crime avec Bel-Kheïr et le kodja, il s'explique sur l'intérêt personnel qu'il avait à commettre cet attentat.

Bel-Hadj. — Abdallah venait de faire révoquer un caïd, et il devait, dit-on, agir pour faire remplacer le caïd Bel-Kheïr. A cette nouvelle, nous fûmes trouver le capitaine, qui nous dit : Ne vous inquiétez pas. C'est depuis lors que nous avons commencé à comploter.

M. le président. — Et vous dites à présent que ce complot se serait tramé en dehors de Doineau?

Bel-Hadj. — Oui, en dehors du capitaine.

M. le président. — Mais, alors, vous devenez l'instigateur et le coauteur du crime.

Bel-Hadj. — Eh bien, oui, c'est moi, avec le caïd Bel-Kheïr et le kodja, qui avons fait la chose sans le capitaine.

Le kodja, avec une animation extrême de gestes et de paroles. — Mais, moi, je ne suis qu'un simple serviteur; pourquoi aurais-je agi avec un aga décoré, un caïd! que me faisait à moi Abdallah? Si j'ai agi, c'est que j'étais commandé par mon chef, mon maître, le capitaine!

M. le président, à Bel-Hadj. — Pouvez-vous nous expliquer l'intérêt du kodja à entrer dans cette conspiration : il semble qu'il avait tout à y perdre, rien à y gagner. Il y perdait d'abord sa position de kodja, qui était, comme on l'a vu, assez fructueuse?

Bel-Hadj. — Puisque lui-même dit y être allé, demandez-lui quel est le motif qui l'y a conduit.

Bel-Kheïr interrogé s'avance résolûment à côté de Bel-Hadj et du kodja, auxquels il lance un regard de dédain et de courroux. C'est un Arabe magnifique, de très-grande taille, à physionomie énergique.

M. le président. — Dites-nous si c'est spontanément ou par l'ordre du capitaine Doineau que vous êtes allé assassiner Bel-Abdallah. Bel-Hadj prétend

Digitized by Google

que vous avez comploté le crime avec lui et le kodja, en dehors du capitaine?

Bel-Kheïr, se tournant vers Bel-Hadj et après avoir, par un geste plein de noblesse, rejeté en arrière les pans de son burnous.

— Ne suis-je pas un plus vaillant guerrier que toi? Ma renommée comme homme de guerre n'a-t-elle pas toujours été au-dessus de la tienne? Aurais-je donc eu besoin de m'associer avec toi, qui n'es qu'une femme, alors qu'il y avait au-dessus de nous le capitaine, qui était le sultan de Tlemcen? Ce que tu dis n'est que mensonge.

Puis, laissant retomber son burnous, il écrase l'aga sous un regard fier et dédaigneux. Bel-Hadj ne répond ni au regard ni aux paroles du caïd.

L'interrogatoire du kodja continue après ce dramatique incident. Si-Mohammed prétend que, lors de son arrestation, le capitaine lui aurait dit : « Ne crains rien, ne dis rien, j'arrangerai tout. » C'est pour cela que le kodja a commencé par nier.

Doineau. — Oui, j'ai engagé cet homme à partir pour Tlemcen, et, pour ne pas l'effrayer, je lui ai dit, en effet, qu'il ne s'agissait sans doute que de renseignements que la justice voulait obtenir de lui. Quant au reste, tout est faux.

Le kodja. — Le capitaine nie aujourd'hui, et doit pourtant bien savoir qu'avant le crime, je lui ai fait toutes sortes d'observations, lui représentant que c'était abominable; mais le capitaine me dit : Si j'étais en France, j'en aurais déjà fait tuer trois comme lui.. Du reste, c'était notre sultan!

Doineau. — A cela je n'ai rien à répondre.

Le kodja. — Le capitaine m'a dit aussi qu'il venait de voir le général de Montauban, lequel ne savait rien de l'affaire; qu'il lui avait dit que le crime avait été commis par les Beni-Snous; qu'en conséquence je devais me taire.

M. le président. — Doineau, est-ce vrai, cela?

Doineau. — Le kodja m'a demandé ce que le général m'avait dit, je lui répondis que j'avais informé le général des plaintes de la veuve Abdallah, et de ce qui se disait dans tout Tlemcen.

Le kodja. — Il m'a dit aussi, en partant pour Oran, que si le général ne fermait pas la bouche, il irait se plaindre à Alger, à Paris, et au besoin auprès de l'Empereur.

Doineau. — Il y a quelque chose de réel dans cette dernière réponse. Je me suis plaint hautement des considérants de la lettre du général; j'ai dit à tout Français et indigène que je n'admettais pas qu'il fît planer sur moi de pareils soupçons et qu'au besoin j'irais me plaindre à Alger, et en même temps que je signalerais des chefs qui étaient en dehors des règlements.

Le kodja donne des détails sur l'exécution d'un certain Moufolk, à laquelle il aurait présidé lui-même. « Le capitaine était mon sultan, j'étais forcé d'obéir. »

Doineau. — Ce Moufolk était un Arabe qui avait pris la fuite et qui revenait sans cesse sur le territoire français, où il commettait des méfaits, enlevait des douars entiers; il assassina un jour un soldat du génie, un autre jour un gendarme.

M. le président. — Mais vous aviez le conseil de guerre.

Doineau. — Je ne discute pas les ordres de mes chefs?

M. le président. — Il paraît que le capitaine Chabot ne voulait pas qu'on exécutât cet homme; il voulait qu'on l'envoyât en France : c'est vous qui avez insisté pour l'exécution?

Doineau. — Le capitaine Chabot n'avait pas à correspondre avec moi; je n'avais qu'à obéir à mes chefs.

Le kodja. — Quand je rendais compte au capitaine de ces exécutions, il me disait : « C'est bien! Maintenant ferme ta bouche. »

Doineau. — Non, il est impossible que j'aie dit ça; ces exécutions étaient de notoriété publique en pays arabe.

Le kodja explique ses rapports antérieurs avec le capitaine : — Je suis resté à Bône avec le capitaine quatorze mois environ. J'étais malade et voulais revoir mon pays; le capitaine voulait me retenir, mais je partis. Plus tard, je reçus du capitaine une lettre dans laquelle il me disait d'aller le rejoindre à Sétif, où je devais être nommé. Il m'écrivit encore une seconde lettre pour m'engager à revenir. Enfin une troisième lettre du capitaine m'annonça qu'il était nommé à Tlemcen, et m'enjoignit d'aller au-devant de lui à Oran.

M. le président, à Doineau. — Ces assertions détruisent ce que vous disiez relativement à vos rapports avec le kodja; ce n'est pas toujours lui qui voulait vous rejoindre, mais vous qui vouliez l'avoir près de vous.

Doineau. — Mon Dieu! cet homme dénature toujours un fait vrai, en l'ornant de détails qu'il puise dans son imagination déplorablement féconde.

On passe à l'interrogatoire du caïd Bel-Kheïr.

Nous avons déjà dit l'effet produit par l'intervention dramatique de ce magnifique échantillon du guerrier arabe. Pour la partie de l'auditoire et du tribunal qui n'est pas suffisamment initiée aux mœurs de l'Algérie, ces yeux étincelants, ce port plein de noblesse, cette martiale fierté semblent garantir à l'avance la véracité de l'homme. Une telle bouche ne doit pas s'abaisser au mensonge. Pour ceux qui connaissent mieux ces sauvages corrompus, l'énergique guerrier n'est qu'un Arabe. Ulysse aussi était un vaillant; mais il était Grec, et sa langue ne connaissait que le mensonge. Souple et loquace comme le kodja, doux et mélancolique comme Bel-Hadj, fier comme Bel-Kheïr, l'Arabe est toujours l'Arabe.

Bel-Kheïr raconte que c'est un lundi, veille de l'Achoura, que le capitaine, étant au bureau arabe avec Bel-Hadj, lui Bel-Kheïr, Bou-Noua et le kodja, fit monter le cadi, lui dit de faire prêter serment sur le livre, et comme celui-ci refusait, il lui donna un violent soufflet. Le cadi céda et se rendit au café de Bel-Kheïr. Là, le livre ayant été placé par terre, tout le monde s'inclina pour prêter le serment; Bel-Hadj jura le premier. Boukra se tenait à la porte, écartant les étrangers.

Bel-Hadj nie la scène du serment. *Bel-Kheïr* s'écrie avec colère : Comment peux-tu bien dire que le serment n'a pas été prêté. — *Bel-Hadj.* Eh! non. — *Bel-Kheïr.* Mais tu n'as plus la tête à toi : ne sais-tu pas que la justice saura lire dans ton cœur et dans le mien? — *Bel-Hadj.* Il n'y avait que moi, Bel-Kheïr et le kodja.

On fait observer à Bel-Hadj qu'il a dit tout le contraire.

Bel-Hadj. — Que voulez-vous? Moi, je n'ai pas vu de mes yeux, ce ne sont que des paroles.

Bel-Kheïr. — Ceci c'est vrai; *il n'y est pas allé, à l'exécution.*

Encore une contradiction, encore une impossibilité de plus qui vient grossir l'écheveau déjà si embrouillé que cherche à démêler la justice. Bel-Hadj s'accuse d'avoir pris part à l'attentat, le kodja l'en accuse, et

Digitized by Google

voici Bel-Kheïr qui prétend qu'il n'y a pas participé! C'est un véritable tissu de mensonges.

Tout à coup, cependant, soit sous l'impression de la fatigue, soit par un inexplicable revirement de cette âme malade, Bel-Hadj en revient à dire que c'est *lui*, le capitaine, qui a ordonné le crime. Il prononce ensuite quelques paroles à voix basse. Doineau les traduit ainsi : « C'est moi qui ai fait cela, c'est moi qui dois payer. » L'interprète déclare que ces paroles n'ont pas été prononcées. L'insuffisance assez visible de l'interprète ne fait qu'augmenter le doute qui obscurcit ces déclarations contradictoires.

Bel-Kheïr continue ainsi :

— Le jeudi, le kodja est venu me trouver à mon café et me dire de faire rechercher Mamar, que j'ai, en effet, trouvé et envoyé près du capitaine. Celui-ci le fit entrer dans son cabinet et causa avec lui seul dans l'hakouma; je ne sais ce qu'ils ont dit; seulement, comme il sortait, la porte était entr'ouverte; j'ai entendu le capitaine qui lui disait : Avez-vous un cheval, ou je vous donnerai un cheval; à quoi Mamar a dit : Je ne pourrais m'y tenir.

Doineau. — C'est faux, je n'ai pu recevoir ce Mamar.

Bel-Kheïr. — Tout ce que je vous dis, juges, est la pure vérité; du reste, la justice saura bien démêler le vrai de l'erreur; et puis, si nous ne trouvons pas la justice dans ce monde, nous la trouverons toujours dans l'autre.

D. Le capitaine vous a persuadé de vous associer à l'assassinat?

Bel-Kheïr. — Il m'a dit tout simplement : si tu n'exécutes pas mes ordres, je te ferai tuer toi et ta famille; il le pouvait.

D. N'êtes-vous pas allé près de cette voiture pour examiner précisément les places qu'Abdallah et son interprète devaient occuper dans le coupé?

Bel-Kheïr. — Non, mais j'ai montré la voiture à Mamar.

D. Que s'est-il passé à trois heures du matin?

Bel-Kheïr. — J'ai trouvé le capitaine près du café; il était monté sur son cheval gris, et vêtu d'un ou deux burnous; il avait une selle arabe. Bel-Hadj, lui, était près de son café avec deux ou trois piétons.

Bel-Hadj proteste.

Bel-Kheïr continuant. — Le kodja arriva avec un nègre, la voiture partit : nous la suivîmes d'un peu loin en passant par la même porte de la ville.

D. Quel était l'ordre dans lequel couraient les cavaliers?

Bel-Kheïr. — J'ai reconnu Yamani avec le burnous blanc; Kaddour-bou-Medine avec un burnous blanc, monté sur un cheval gris et aussi armé d'un fusil. Abd-el-Kader n'avait pas de fusil.

D. Et Merzouck?

Bel-Kheïr. Je ne l'ai pas reconnu.

D. N'y avait-il pas un spahi? — R. Oui, sur un cheval blanc, mais je ne l'ai pas reconnu.

D. A quelle distance les cavaliers étaient-ils de la voiture en sortant de Tlemcen? — R. Il y avait deux troupes; la première suivait la voiture, la seconde était en arrière.

D. Le capitaine faisait-il partie de la première troupe? — R. Oui.

D. C'est assez difficile à admettre; on eût remarqué cette troupe? — R. C'est pourtant la vérité.

D. Y avait-il des brèches dans l'enceinte de la ville par où on eût pu passer? — Je ne sais pas.

D. Voici une note émanée de la place de Tlemcen, qui prescrit la fermeture des portes à 10 heures du soir, et l'ouverture à 4 heures du matin. Une de ces portes n'a pu être fermée, un des battants étant en réparation. A la porte d'Oran, il y a des sentinelles de jour et de nuit. La note ajoute qu'il y a des brèches qui ne peuvent être surveillées par les factionnaires, attendu qu'il en faudrait de vingt pas en vingt pas.

Doineau. — Je ne connais à Tlemcen, en fait de brèches, que des brèches où des fantassins seuls peuvent passer. Il faudrait savoir s'il y a des brèches par où des cavaliers peuvent passer. Ce qui est plus important pour moi, c'est de faire dire par Bel-Kheïr par qui je l'aurais fait appeler.

Bel-Kheïr. — Par un chaouch que je n'ai pas reconnu.

Doineau. — Qu'il n'a pas reconnu!...

M. le président. — Bel-Kheïr, continuez votre récit.

Bel-Kheïr. — Au delà des oliviers, le capitaine donna l'ordre à trois cavaliers d'aller en avant. Lorsque le massacre a commencé, j'ai vu Hamida frapper l'interprète.

D. Qui a tiré les premiers coups de fusils? — R. Six coups sont partis en même temps : j'ai distingué les fusils du kodja et de Mamar.

Le kodja. — Je n'ai pas frappé; la justice saura bien trouver la vérité.

D. Quelles sont les autres personnes que vous avez reconnues sur le lieu du crime?

Bel-Kheïr. — Sliman-ben-Aïssa, Ben-Ayed, le caïd.

D. Et que disait Doineau? — R. Il disait : Tuez vite ce chien, ce fils de chien, et faites vite et ne prenez rien; celui qui prendra quelque chose, je partagerai son dos (je lui ferai donner des coups de bâton).

D. Le massacre terminé, qu'a dit le capitaine? — R. Allez, et que chacun retienne sa bouche!

D. Pourquoi, Bel-Kheïr, vous êtes-vous associé à ce crime? — R. J'aurais préféré mourir plutôt que d'assister à un semblable crime; si j'y ai assisté, c'est que le capitaine, auquel nous devions tous obéissance, l'avait ainsi ordonné.

D. Aviez-vous des motifs de haine contre Abdallah? — R. Moi! aucun : Abdallah était généralement estimé et ami de tout le monde; moi-même je l'aimais. c'était un très-honnête homme qui ne prenait rien aux Arabes.

D. Vous dites n'avoir pas tiré; mais du moment où vous aviez consenti à assister à l'action, pourquoi n'avez-vous pas fait usage de vos armes? — R. C'est vrai, j'étais armé, et si le capitaine m'y eût forcé, j'aurais déchargé mon pistolet.

D. Quels étaient donc les motifs de ressentiment qui animaient le capitaine contre Ben-Abdallah? — R. J'ai su que le capitaine n'aimait pas Abdallah parce qu'il avait fait révoquer des officiers français.

D. Bel-Kheïr, n'aviez-vous pas le désir d'être nommé aga, et ne serait-ce pas ce désir qui vous aurait décidé à entrer dans le complot? — R. C'est vrai, je ne suis pas aga, mais je n'en ai pas moins une grande influence; j'ai de la renommée, j'ai de la richesse, que pouvais-je désirer de plus? Si j'avais voulu obtenir une place d'aga, je me serais adressé aux autorités supérieures près desquelles j'aurais fait valoir mes services, et ce n'est pas en commettant un assassinat que j'avais chance d'obtenir un si haut grade.

D. Comment n'avez-vous pas fait des représentations au capitaine? — R. Des représentations au sultan! Je n'aurais peut-être pas passé la nuit!

D. Le capitaine se permettait donc de faire passer des hommes par les armes?

Digitized by Google

Bel-Kheïr. — Oh ! oui. Douze exécutions ont été faites à ma connaissance ; j'en parle savamment, et je puis vous citer tous les noms.

D. Eh bien, citez-les.

Bel-Kheïr cite plusieurs noms dont la plupart appartenaient aux Ghossels.

D. Comment se pratiquaient ces exécutions? — R. Jamais je n'y ai assisté, mais je sais qu'on commençait par leur donner la bastonnade et qu'on les exécutait ensuite.

D. Quels étaient ceux qui faisaient le plus ordinairement ces exécutions? — R. C'était d'abord Boukra, le boucher. Ah ! si les broussailles et les pierres pouvaient parler, on en saurait long !...

D. Après le crime, le capitaine ne vous donna-t-il pas des instructions? — R. La veille du second départ du capitaine pour Oran, il me fit appeler et me dit que si j'étais cité devant le juge de paix, je ne devais rien dire, qu'il se chargeait de tout arranger.

D. Eh bien, alors, pourquoi avez-vous pris la fuite, puisque vous regardiez le capitaine comme tout-puissant? — R. Je n'ai pas du tout pris la fuite ; je suis sorti de ma tribu parce qu'un nommé Tayeb m'avait dénoncé comme ayant pris part à une tentative d'assassinat sur lui pour lui voler son cheval. C'est alors que je crus devoir passer la nuit dans les broussailles. Le lendemain, j'écrivis au général que j'étais innocent et que je voulais me rendre.

D. Pourquoi Tayeb vous a-t-il dénoncé? — R. Ce Tayeb avait fui autrefois au Maroc, je l'arrêtai et le conduisis près du général Mac-Mahon, qui, à titre de récompense, me donna la selle et le cheval de ce Tayeb.

D. Est-ce que vous étiez seul quand vous avez cherché une retraite (le mot fuite vous blessant) dans les broussailles? — R. Oui, j'étais seul.

D. Est-ce que ce serment prêté sur Sidi-Bokari (1) n'est pas un serment terrible qu'un Arabe ne peut jamais trahir? — R. Oui ; mais quand ce serment est forcé, il n'engage pas.

D. Eh bien, puisque ce serment était forcé, pourquoi n'avez-vous pas été dénoncer ce fait au général Beaufort, au juge de paix, au général Montauban? — R. Personne ne pouvait aller chez les généraux ; grand ou petit, il aurait été tout de suite pris.

D. N'accuseriez-vous pas le capitaine pour vous décharger sur lui, en le perdant, de la responsabilité qui résulte de votre participation au crime? — R. Je prends Dieu à témoin que j'ai dit toute la vérité ; je ne sais si elle me fera acquitter ou condamner ; je pense que l'innocence ou la culpabilité du capitaine Doineau ne sera pour rien dans notre sort ; la justice décidera ; et si je ne l'obtiens pas dans ce monde, je sais qu'elle me sera rendue dans l'autre, car Dieu est grand.

Doineau. — Quel jour aurait été prêté le serment?

Bel-Kheïr. — Le lundi, ou, pour plus de sûreté, la veille de l'Achoura.

Doineau. — Oui, mais à partir de quel moment a-t-il parlé pour la première fois de la veille de l'Achoura?

Bel-Kheïr. — A Tlemcen, j'avais dit le lundi, mais depuis je me suis rappelé que c'était la veille de l'Achoura.

Doineau. — Ce n'est que plus tard et sur mes dénégations que ces gens, se ravisant, ont introduit la nouvelle indication de la veille de l'Achoura. Du reste, j'ai pour le mardi des observations aussi fortes que celles par lesquelles je repoussais le lundi. N'est-il pas vrai que ce n'est qu'à la suite des confrontations avec les autres indigènes qu'il a eu la pensée de m'accuser?

Bel-Kheïr. — Oui, je n'ai pas été le premier à l'accuser ; je n'ai fait des aveux que lorsque j'ai su que des Arabes avaient dit que Doineau était présent.

D. Une dernière fois, tout ce que vous venez de dire est-il, oui ou non, bien la vérité, et ne cédez-vous pas à quelque sentiment personnel?

Bel-Kheïr. — Que je sois acquitté ou même condamné à mort, je n'ai dit que toute la vérité ; pour le reste, je m'en remets à Dieu.

M. le président. — Pour vous, en effet, vaillant homme de guerre, il vaudrait mieux subir la mort que de tomber dans la lâcheté d'accuser un innocent.

Bel-Kheïr. — Je prends Dieu à témoin que le capitaine nous a entraînés dans l'assassinat et qu'il a dirigé l'expédition. Ce ne sera pas la justice humaine qui me fera mourir, mais la volonté de Dieu. Ne devons-nous pas tous paraître devant Dieu ! Eh bien, alors, pourquoi feindre ou mentir?

L'accusé qui comparaît ensuite est ce *Mamar-ould-Moktar*, signalé par tous comme un coupeur de routes, comme un pillard endurci. Sa figure est repoussante et sa couleur trahit l'infusion du sang noir. Il a passé quatre ans à l'île Sainte-Marguerite. Malgré sa détestable réputation, on l'employait au service de la police. Il s'avance, drapé dans une mauvaise couverture, qui contraste étrangement avec les burnous éclatants des chefs.

Cet homme prétend avoir une parole toute française (sincère), et se donne la profession de berger. — Le capitaine, dit-il, me fit entrer dans l'hakouma et me dit : As-tu un cheval ? — Non, capitaine, je n'ai pas de cheval, et j'en aurais que je ne saurais m'y tenir, je suis malade. Le capitaine alors me fit des menaces, mais le caïd lui ayant assuré qu'en effet j'étais malade, le capitaine dit : Eh bien ! s'il n'y vient pas à cheval, il faut qu'il y vienne à pied. C'est le kodja qui vint me réveiller. En allant au lieu du rendez-vous je reconnus de suite au nombre des cavaliers le capitaine : il montait un cheval gris et avait une selle arabe. En sortant de Tlemcen, le capitaine était en tête, tellement que son cheval buvait dans la voiture (pour dire qu'il touchait à la voiture) Ould-Kaddour, Bou-Médine, Abd-el-Kader, Bel-Hadj, faisaient, avec le capitaine, l'aga et le caïd, partie du goum des cavaliers ! Quant à nous, nous étions derrière le goum qui suivait la voiture.

D. En sortant de la porte de Tlemcen, avez-vous remarqué des sentinelles à cette porte? — R. Je n'en ai pas remarqué.

D. Cette porte était-elle ouverte? — R. La porte était ouverte, je ne sais si on venait de l'ouvrir.

D. La troupe des cavaliers faisait-elle beaucoup de bruit? — R. Il n'y avait que le bruit des chevaux ; on ne parlait pas.

D. Après, qu'a-t-on fait? — R. On a suivi toujours la voiture ; on allait si vite, que nous autres piétons nous tirions la langue ; nous ne nous dirigions qu'à la vue du nuage de poussière qui s'élevait derrière la voiture. Les piétons ne faisaient que suivre les cavaliers ; moi, je ne savais pas ce qu'on allait faire.

D. Cela paraît bien extraordinaire, vous alliez donc là sans savoir où vous alliez. Qu'a-t-on fait quand la voiture a été arrêtée? — R. D'abord le capitaine a dit au kodja de décharger son pistolet, puis le spahi a déchargé son fusil.

Le kodja. — Oh ! moi, je ne réclame que justice.

(1) Auteur sacré qui a commenté le Koran.

Digitized by Google

Mamar. — Le kodja ferait bien de dire la vérité, puisque moi, qui ne suis qu'un simple Arabe, je la dis bien.

Le kodja. — Le capitaine était présent, il présidait; quant à moi, je n'ai pas frappé.

Mamar. — Pendant que Mohammed (le kodja) exécutait l'ordre du capitaine, moi je tenais son cheval. Le kodja revenait après avoir déchargé son arme, lorsqu'il me dit : J'ai oublié la croix, va la chercher; et je suis allé la prendre sur la poitrine de l'aga. Le kodja avait commencé par briser le vasistas avant de tirer.

D. Et voilà, selon vous, à quoi se borne la part que vous auriez prise à l'affaire? — R. Moi, je n'avais pas d'armes, j'étais venu pour vendre de l'orge.

D. Et Bel-Kheïr, que faisait-il? — R. Il était, à quelque distance de là, monté sur un cheval, en simple spectateur.

D. Mais vous avez dit, dans un interrogatoire, que Bel-Kheïr était descendu de cheval et s'était précipité sur la voiture? — R. Je me serai trompé en désignant Bel-Kheïr, c'est le kodja que j'ai voulu désigner.

D. Trois personnes ont été tuées; quels sont ceux qui ont tiré sur elles? — R. Je puis indiquer Hamida, Yamani, Miloud-ben-Amer, mais le chrétien a été tué par accident.

D. Encore une fois, Mamar, il est difficile de croire que vous, qui avez la réputation d'un mauvais sujet achevé, d'un bandit, vous vous soyez tenu dans la réserve où vous prétendez être resté, et que vous n'ayez pas pris une part plus active au massacre! — R. Moi, je ne suis pas un malhonnête nomme, comme on le prétend; si j'ai jamais volé quelqu'un, qu'on me tue! Qu'aurais-je pu faire, puisque je n'avais pas d'arme?

L'accusé repète que Doineau était là sur un cheval gris, avec une selle arabe, et qu'il criait : *Fissa! fissa!* (vite! vite!)

D. Il paraît que vous comptiez qu'on vous laisserait piller. — R. Si j'avais voulu voler, j'y aurais été tout seul!

D. Vous avez dit dans l'instruction, en parlant du capitaine : Il vole des femmes, de l'argent, et fait tuer sans en rien dire à personne.

Mamar. — Si j'ai accusé le capitaine, c'est que lui avait dit de moi que j'étais un malhonnête homme; alors, j'ai dit qu'il était, lui, un voleur de femmes!

D. N'avez-vous pas, depuis le crime, été appelé par le capitaine Doineau, et quelle conversation avez-vous eue avec lui? — R. C'est-à-dire qu'étant allé au bureau, à l'occasion d'un burnous qui m'avait été volé, le capitaine me dit de prendre des renseignements sur Abdallah.

D. Vous persistez à déclarer la présence de Doineau sur le lieu du crime et donnant des ordres pour le commettre? — R. Si je dis un seul mensonge, je consens à être cloué.

D. Plus tard, le capitaine ne vous a-t-il pas dit de chercher un lieu de refuge? — R. Oui, en effet, il me fit appeler et me demanda : Où avez-vous passé la nuit du crime? Moi je le regardai et me fis répéter les questions et lui dis : Eh bien! j'ai passé la nuit dans ma tente, en compagnie de deux Arabes. Il faut amener ces deux Arabes, me dit aussitôt le capitaine; puis mettant le doigt sur son œil, il ajouta : Si tu connais un lieu de refuge, je t'engage à en profiter. Je dis alors au capitaine : Mais puisque je n'y ai été que sur ton ordre, je ne dois rien craindre.

Doineau. — Tout cela n'est que mensonge.

M. le président à Bel-Kheïr. — Quelle a été la part d'action de Mamar?

Bel-Kheïr. — Il a déchargé son pistolet sur l'aga Ben-Abdallah.

D. Et après! — R. Il a aussi arraché la croix sur la poitrine de l'aga.

D. Eh bien! Mamar, voilà des accusations précises et non intéressées?

Mamar proteste contre ces accusations.

D. Mais quel motif aurait Bel-Kheïr de vous accuser?

Mamar. — Je n'en connais aucun.

Le kodja. — Tu avais, Mamar, un pistolet français que tu as déchargé sur l'aga.

D. au kodja : Y avait-il longtemps que le capitaine avait des relations avec ce Mamar?

Le kodja. — Mamar était connu du capitaine deux ou trois mois avant l'assassinat. Deux fois Mamar a été envoyé à Sebdou par le capitaine avec une permission du bureau sous prétexte d'acheter des moutons, mais en réalité pour tuer l'aga Ben-Abdallah.

Doineau. — Il se peut que cet homme ait eu une permission du bureau, mais ce kodja profite des plus petites circonstances pour les transformer en accusations.

Mamar. — Le kodja a beau faire, il ne sauvera pas sa tête.

Ici s'engage, entre le kodja et Mamar, une scène de récriminations qu'on comprend, du reste, sans le secours de l'interprète, tant le geste est expressif.

M. le président. — Doineau, vous avez dit au juge de paix que vous ne connaissiez pas Mamar. C'est une erreur. Vous aviez eu des rapports avec lui, puisque vous avez été réclamer cet individu arrêté par l'autorité civile?

Doineau. — C'est-à-dire que le juge de paix s'était permis de faire arrêter cet individu qui demeurait en territoire militaire; je lui demandai comment il se faisait qu'il mît des Arabes en prison sans ma permission; le juge de paix s'est excusé et m'adressa une lettre qui me couvrait. C'est tout ce que je voulais. Plus tard le caïd vint me dire : C'est fâcheux que le juge de paix ait emprisonné ce Mamar, c'est un individu qui m'est utile pour la police. Il jouit, il est vrai, d'une très-mauvaise réputation (si cela s'appelle *jouir*). Seulement, comme en matière d'espions et d'agents de police, on prend tout ce qu'on trouve, le caïd l'avait employé pour la police de sa tribu. Sur l'observation du caïd, je fis une démarche dans ce sens auprès du juge. Du reste, je ne connais pas autrement cet individu. Devant le juge, je lui ai demandé combien de fois il m'avait parlé; cet homme a répondu « Deux fois! » et on veut en faire un familier de ma maison!

Mamar. — Je ne connais pas le capitaine.

D. Avez-vous reçu des gratifications du capitaine pour des services rendus?

Mamar. — Je n'ai jamais reçu une somme; c'est le kodja qui recevait tout du capitaine, et qui, de plus, se faisait labourer ses terres gratuitement.

D. Comment entendez-vous cela, que le kodja recevait tout du capitaine?

Mamar. — Eh! oui, puisque c'était son ami, au capitaine.

D. Connaissez-vous le motif qui portait le capitaine Doineau à ordonner la mort d'Abdallah?

Mamar. — Je l'ignore. Le capitaine ne causait pas avec moi; seulement, on disait à Tlemcen qu'ils étaient comme le couteau et la chair.

Doineau. — Cet accusé est le premier, d'après l'instruction, qui ait prononcé mon nom dans cette affaire. Je voudrais savoir si, lorsqu'il a fait des aveux, il

Digitized by Google

avait déjà reçu la visite du général de Montauban?

Mamar. — C'était après la visite du général de Montauban que j'ai fait les aveux.

Doineau. — Lors de cette visite, n'avait-il pas été menacé?

Mamar. —On m'avait menacé avec un sabre; mais moi, je n'avais pas voulu avouer.

Doineau. — C'est le général de Montauban qui avait tiré son sabre sur lui?

D. Et pourquoi le général de Montauban aurait-il fait cette menace de tirer son sabre?

Doineau. — Je ne discute pas, je constate le fait que le général a tiré son épée contre cet homme.

Mamar. Il a fait seulement le geste de la tirer et m'a dit : Vous connaissez cette affaire? Vous avez déjà parlé à un Arabe, il faut maintenant tout avouer, et il a mis la main à son sabre.

M. le président. — Le général a pu vous commander de dire toute la vérité, mais il est peu admissible qu'il se soit laissé aller jusqu'à ce mouvement de menace.

Mamar. — Oh! d'abord, le général m'a seulement dit de dire toute la vérité. Moi, j'avais peur, et je ne voulais pas faire des aveux devant le juge. Le général, devant qui je fus mené, m'engagea à dire la vérité. Si vous m'assurez, lui dis-je, qu'il ne m'arrivera rien du tout, je ferai des aveux.

D. Vous aviez peur? N'était-ce pas du capitaine que vous aviez peur?

Mamar. — Sans doute. Le capitaine aurait pu me faire disparaître comme une mouche.

Après Mamar, on interroge *Kaddour-bou-Médine*, Arabe au service de l'aga Bel-Hadj. — J'étais venu, dit-il, à Tlemcen pour acheter des objets pour un mariage. En passant devant le café du caïd Bel-Kheïr, j'ai vu là l'aga Bel-Hadj, l'aga des Ghossels, Bou-Noua, Boukra; ils m'ont appelé et m'ont dit que le capitaine ordonnait qu'on prêtât un serment. Le livre de Sidi-Bokari était à terre.

D. A-t-on expulsé des personnes étrangères? — R. Il n'y avait que nous.

D. Qui a prêté le serment le premier? — R. C'est Bel-Hadj, et ensuite Bou-Noua; Boukra m'a chassé ensuite. La nuit, Bel-Hadj m'a envoyé chercher par Miloud-ould-Ahmed pour monter à cheval.

D. Vous vous êtes décidé à obéir à cet ordre? Eh bien, racontez les événements de la nuit. — R. A trois heures du matin, j'étais devant le café de Bel-Kheïr, lorsque j'ai vu arriver le capitaine Doineau avec Sliman, Bou-Noua, Bel-Kheïr, Bel-Hadj, etc. Quand la voiture a passé, on l'a suivie; on est sorti de Tlemcen par la même porte que la voiture.

D. Y avait-il une sentinelle? — R. Oui, je crois bien avoir vu un soldat, mais je ne sais s'il était armé, nous allions très-vite; le capitaine était en tête; on a suivi jusqu'au lieu du crime. Là, le capitaine a commandé au kodja de commencer l'attaque; le kodja a le premier déchargé son pistolet, puis le spahi a tiré un coup de fusil.

Le kodja. — Non, je n'ai pas tiré; Dieu ne l'a pas permis.

Bou-Médine. — Oh! le kodja ne dit pas la vérité; il a tiré le premier; du reste le kodja n'a toujours fait que du mal.

Le kodja. — Je n'ai pas fait de mal, et au surplus je n'ai jamais agi que par ordre du capitaine; j'aurais aussi bien d'autres choses à dire sur le capitaine.

D. Eh bien! approchez, mais ne dites que la vérité, sans phrases.

Le kodja. — Je tiens du capitaine lui-même que, d'après ce qu'il faisait sur les frontières du Maroc, l'empereur Abderrhaman s'était plaint de lui à l'empereur des Français.

Doineau. — Oui; il paraîtrait que l'empereur Abderrhaman s'est plaint de moi et qu'il m'avait comme un coin dans son flanc; mais je ne faisais qu'exécuter les ordres que je recevais. Quant à Bou-Médine, je me demande pourquoi il n'a pas dit un mot d'abord de ce qu'il dit aujourd'hui.

Le kodja. — Étant à Bone, le capitaine m'a dit aussi qu'Abdallah était cause qu'il avait quitté Lalla-Maghrnia.

Me Nogent. — Mais en allant à Bone il recevait de l'avancement.

Le kodja. — Lorsque je fus au devant du capitaine, il me dit qu'il venait de voir le gouverneur qui lui avait donné plein pouvoir, et que sans cela il n'aurait pas accepté ce poste.

Doineau. — Cet homme travestit toutes choses; en quittant Lalla-Maghrnia je recevais de l'avancement comme j'en ai reçu en venant à Tlemcen; il y avait peu d'officiers dans l'armée française qui connussent la frontière du Maroc. L'animosité de cet homme est visible, et la preuve, c'est qu'il travestit même des faits qui sont connus de tout le monde. La Cour, j'en ai l'espoir, appréciera les sentiments qui animent cet individu.

M. le président. — Mais vous savez que cet homme a d'abord manifesté tout le chagrin qu'il éprouvait d'être obligé de vous charger?

Doineau. — Comédie! comédie! il faut connaître l'Arabe.

Bou-Médine rend compte des circonstances de l'attentat, signale la part qu'y ont prise chacun des accusés, Hamida, Bou-Noua, Barka, Ould-Kaddour, Sliman. Quant à lui, il n'a pas déchargé d'armes.

D. N'est-ce pas vous qui avez arrêté la voiture? — R. Non, c'est Yamani, El-Miloud et deux autres.

D. Mais vous saviez bien ce que vous alliez faire en accompagnant les autres? — R. Oh! non, je ne savais pas du tout qu'il s'agissait de l'assassinat de l'aga. Je portais mon fusil en bandoulière, je ne l'ai pas détaché.

D. Le capitaine, comment était-il monté et vêtu? — R. Sur un cheval gris, vêtu de burnous blancs avec la selle de l'aga Bel-Hadj.

Bel-Hadj. — Non, ce n'est pas vrai.

D. Avez-vous entendu le capitaine s'écrier : Frappez ce chien, fils de chien? — R. Oui, je l'ai entendu.

D. Et le kodja n'a-t-il pas dit à Mamar : Voyez si ce chien est bien mort. — R. Oui; et Mamar a dit : Il est bien mort, il ne reste plus qu'à le couper en morceaux et à le saler.

D. Quelques-uns ne voulaient-ils pas piller la voiture? — R. Non, l'intention d'aucun n'était de voler. L'Arabe ne vole pas, il exécute les ordres qu'il reçoit.

D. Et pourquoi avez-vous exécuté de pareils ordres? — R. Je ne pouvais qu'exécuter les ordres, car autrement, l'aga, le caïd et le capitaine, tous m'auraient fait repentir de ma désobéissance; mais pourtant, si je n'avais pas vu le capitaine en tête, je n'y serais peut-être pas allé; mais c'est le capitaine qui fait donner la bastonnade et qui fait exécuter ceux qui lui résistent.

D. En a-t-il donc fait exécuter plusieurs? — R. Sans doute, j'avais peur pour ma tête; j'ai bien vu un jour, en expédition, le capitaine tirer un coup de fusil sur un Arabe qui refusait de donner des bourricots. Je prends tous les Arabes à témoin de ce fait, mais il est vrai que cet Arabe était un ami d'Abdallah. Il n'est

Digitized by Google

rien arrivé au capitaine; comment donc ne l'aurais-je pas craint?

D. Et c'était bien pour des bourricots? — Oh! oui.

Doineau. — C'était en expédition, il y a, autant que je m'en souviens, sept ou huit ans de cela; nous avions été commandés pour faire une razzia du côté de Tenez. Comme nous amenions les troupeaux, je vis les Arabes qui, tout le long de la route, volaient les bestiaux qui étaient le prix de la razzia et qui appartenaient à l'État. J'envoyai mon chaouch poursuivre ces Arabes. Un sphahi crut que c'était un ennemi et tira sur lui.

D. Mais ce récit ne ressemble en rien à celui de Bou-Médine, c'est vous-même qui avez étendu l'Arabe à terre?

Doineau. — Ils ne savent qu'imaginer pour travestir la vérité.

Le nègre *Barka*, ancien soldat au service de France, depuis au service du kodja, fait passer solennellement son congé au président. Puis, il ajoute qu'il a suivi son maître le kodja, qu'il a vu le capitaine commander la troupe; qu'on est sorti en bande à la suite de la voiture. Le capitaine Doineau fait remarquer une discordance grave entre les déclarations du kodja et de son nègre; s'ils s'accordent à le charger, ils s'embarrassent dans les détails, et indiquent chacun une route différente pour celle qu'ils auraient prise en se rendant de leur logis commun au café de Bel-Hadj.

Boukra affirme que le serment a été prêté et que lui, en particulier, a été menacé par le capitaine d'un an de prison s'il se refusait à obéir. Il dit que le paquet ne devait pas être mis à la poste, mais gardé. Le capitaine *Doineau* fait avouer à Boukra, séance tenante, une escroquerie commise à son préjudice. Boukra

Le silo sauvage.

voyant le capitaine arrêté, s'est approprié l'argent que son chef lui aurait remis pour payer une note d'hôtel.

Le cadi *Ben-Ayed*, Arabe fort distingué de manières et de costume, raconte avec énergie la scène du soufflet que lui aurait donné le capitaine pour le forcer à présider au serment. « J'ai été forcé de lui obéir, dit-il, personne ne pouvait lui résister. » Interrogé sur la valeur du serment prêté sur Sidi-Bokari, le cadi répond, en véritable Arabe : « Ce n'était pas un serment très grave, parce qu'il était forcé. »

Bel-Hadj nie de nouveau, de sa voix dolente, qu'un serment ait été prêté par lui. « Il n'y a dans cette affaire, ajoute-t-il encore, que Si-Mohammed, Bel-Kheïr et moi. »

Abd-el-Kader-Bel-Hadj affirme la présence de Doineau sur le lieu du crime; il a vu le kodja briser un vasistas et décharger son pistolet. Quant à lui, il était sans armes et n'a rien fait.

Hamida-ould-Djellout nie tout. C'est cet accusé qui aurait tiré le premier coup de fusil sur la voiture, qui aurait tiré Hamadi du coupé et l'aurait achevé; un pistolet aurait éclaté entre ses mains. Il prétend cependant qu'une blessure du pouce qu'on lui signale comme résultant de cette explosion, est une difformité congéniale. Bel-Kheïr, le kodja et Bou-Médine s'accordent à le démentir.

El-Yamani nie également tout; ses coprévenus l'accusent avec ensemble.

Bou-Noua nie aussi sa participation; Bel-Kheïr affirme seulement qu'il était au serment.

El-Miloud-ould-Ahmed dit que s'il a avoué en prison, c'est qu'il était maltraité. Mamar affirme la culpabilité de El-Miloud et s'écrie facétieusement : « Si tout le monde vient nier, je viendrai nier à mon tour. » *El-Miloud-ben-Amer* était malade; il a vu partir les cavaliers, mais il n'est pas parti avec eux.

Ben-Merzouck avoue sa présence au crime; mais il a suivi son chef aveuglément et n'a rien fait. *Mohammed-ould-Kaddour* en dit autant. *Sliman* nie

Digitized by Google

avoir assisté à l'attentat; Bou-Médine seul déclare qu'il y était.

Les interrogatoires sont terminés; on passe à l'audition des témoins.

M. Montauban (Charles Cousin de), général de division, commandant la province d'Oran, dépose des impressions que lui a causées la première nouvelle de l'attentat. Ce témoin porte à la poitrine une blessure qui lui rend fort pénible un long usage de la parole. Sa première entrevue avec le capitaine Doineau fut rapide : « Eh bien ! capitaine, lui dit-il, êtes-vous sur la trace des malfaiteurs ? quelles sont vos idées ? — C'est probablement, répondit le capitaine, une vengeance particulière; j'y vois la main des gens de la tribu des Ouled-el-Nour. — Mais, dit le général, il doit y avoir là dedans des gens de la ville pour avoir su que l'aga partait par la diligence.

Ni le général, ni le capitaine n'admettaient que Bel-Hadj fût coupable. Comme le capitaine représentait Bel-Hadj comme souffrant, le général pensa qu'il y avait là une occasion de tenter un rapprochement entre les deux familles ennemies des agas. Il écrivit au général de Beaufort de faire visiter Bel-Hadj par le chirurgien Bernard, ami de la famille Ben-Abdallah. Mais bientôt on sut que Bel-Hadj n'était pas malade, et un agent du commandant de la province, Ben-Daoud, prononça le premier le nom de Doineau (*Si-Doin*); on crut à une erreur et on ne pensa pas à arrêter le capitaine.

Le général de Montauban, venu à Tlemcen, apprit la fuite de Bel-Hadj, et les révélations de Mamar jetèrent pour lui une première clarté sur l'affaire, qui s'assombrit encore par suite des révélations du caïd Ben-Ayed. Le nom du capitaine était encore pro-

La cassette enfouie.

noncé, et cette fois par deux des assassins. Cependant, ni le général, ni le procureur impérial ne pouvaient croire à la culpabilité du capitaine, et les protestations de celui-ci parurent empreintes d'une si énergique franchise que, même après la dépêche qui annonçait les aveux du kodja et du nègre, et qui réclamait l'arrestation du capitaine, il y fut sursis jusqu'à ce que le procureur impérial déclinât la responsabilité de cette conduite.

Le parquet fit alors demander au général une déposition écrite au sujet des fonds éventuels ; M. de Montauban s'explique à cet égard devant la Cour :

— Comme ces maniements d'argent, dit-il, ne s'accordent pas avec la dignité du commandement, je convoquai une commission, et là, en présence des officiers d'état-major, je fis apporter les registres, et il fut constaté par les membres de la commission, que les sommes reçues et les sommes versées présentaient une concordance parfaite.

M. le président. — Vous saviez ce qui se pratiquait à l'égard des *silos sauvages* et des confiscations, et des amendes auxquelles ils donnaient lieu. N'admettez-vous pas qu'il se passait à cet égard des choses regrettables ?

Le général *de Montauban.* — Et d'abord il est certain que ce n'est pas le chef du bureau arabe qui découvre par lui-même les silos; il n'arrivait à la découverte de ces fraudes que par l'intermédiaire d'agents auxquels il pouvait donner une rémunération. Maintenant, pour que le chef du bureau arabe commît une exaction, il faudrait admettre qu'il entrait en partage avec les agents ou les chefs indigènes qu'il employait, ce qui me paraît bien difficile.

En principe, les bureaux arabes n'ont pas de caisses de fonds et ne doivent pas en avoir; pourtant ils ont à faire, en certains cas exceptionnels, une perception de fonds, mais ils ne sont pas pour cela comptables, ils ne sont que les trésoriers, et s'ils disposent d'une partie de ces fonds, ils ne le font que sur les ordres qu'ils reçoivent des généraux commandants, et pour

Digitized by Google

les nécessités du service ou les exigences de la police des tribus. Au reste, ces caisses dites *caisses de fonds éventuels* ont cessé aujourd'hui d'exister. Il n'y a plus, en vertu d'un ordre récent, de fonds éventuels, ce qui, à un certain point de vue, est une excellente mesure.

D. Les exactions ne sont-elles pas chose facile dans le bureau arabe?

R. Pour qu'il y ait des exactions d'impôt, il faut que le chef du bureau arabe s'entende avec un chef indigène, ce que je ne puis admettre que très-difficilement, car enfin, non-seulement il compromettrait sa dignité, mais encore il risquerait ses épaulettes.

D. Qu'avez-vous pensé, général, de la possession par le capitaine Doineau d'une somme de 38,000 fr.? Comment vous êtes-vous expliqué l'importance de cette somme?

Le général *de Montauban*. — Je n'ai jamais connu la fortune du capitaine Doineau; il est certain que c'est une forte somme pour un officier. J'ai entendu dire que le capitaine avait risqué au jeu 2 ou 3,000 francs; mais c'était là un bruit très-vague.

D. N'avez-vous pas pensé qu'il était indispensable pour son honneur qu'il justifiât de l'origine d'une pareille somme?

R. Oui, et je le pense encore.

D. Doineau, qu'avez-vous à répondre à cette dernière partie de la déposition du général?

L'accusé *Doineau*. — Je maintiens à cet égard ce que j'ai dit; si l'acte d'accusation révélait un fait qui impliquât mon honneur à propos de la possession de cet argent, je répondrais : mais il n'en est rien, et alors je persiste dans ma réserve.

M. l'avocat général. — L'accusation relève le fait comme impliquant directement votre honneur.

Doineau. — Signalez-moi un fait, j'y répondrai.

M. le président. — Mais n'est-ce donc rien que la constatation de ces exactions à propos de silos, d'amendes, de confiscations rapprochées de cette fortune inexpliquée. Du reste, accusé, la Cour appréciera, et l'opinion publique aussi.

Me Nogent. — Le défenseur répondra.

Doineau. — Mais qu'y a-t-il de prouvé dans tout cela? Ce sont des dires d'indigènes, et voilà dix mois que je suis victime des trames imaginées par ces Arabes. Quant à avoir disposé de ce qui était dans la caisse du bureau arabe, jamais; j'ai donné aux cavaliers et au kodja.

D. Mais vous avez parlé de *sommes* données sur le produit des confiscations?

R. Le mot *sommes* était inexact alors dans ma bouche; je me serai mal exprimé. J'ai donné des rémunérations peu importantes, mais nécessaires; car, en pays arabe, il faut rémunérer ces gens-là pour être bien servi.

Après cet incident, la déposition du général de Montauban continue.

D. L'aga Abdallah ne vous avait-il pas à plusieurs reprises adressé des plaintes?

R. Jamais l'aga Ben-Abdallah ne s'est plaint à moi. Il ne m'a jamais parlé du capitaine Doineau; jamais il ne m'écrivait : il m'envoyait seulement des correspondances politiques.

Quant aux affaires personnelles, il me les faisait dire par le commandant Bernard, qui était son ami et le mien.

Du reste, c'est à tort qu'on a tant parlé du pouvoir occulte de cet aga; il est également inexact de dire qu'il pouvait provoquer la nomination ou la révocation d'un caïd, vu que les caïds ne sont nommés ou révoqués que sur la simple proposition des commandants du cercle, du général de la subdivision et du chef du bureau arabe de la circonscription. Ainsi, ce n'est pas Ben-Abdallah qui a fait nommer le capitaine Leroux, avec lequel il était fort mal. Il n'est pas vrai davantage qu'il ait, par son influence, fait déplacer des officiers du bureau arabe.

Il y a bien l'histoire d'un jeune officier un peu léger, mais probe, capable, intelligent, qui, à la suite d'une affaire que je jugeai peu importante, me proposa de traduire l'aga Ben-Abdallah devant un conseil de guerre. Je dis à cet officier : Comment! vous voulez que, pour un fait de cette nature, je traduise cet homme à cheveux blancs devant le conseil de guerre? ce n'est pas possible. Je sermonnai ce jeune officier qui était extrêmement irritable et rancuneux. Il parut se rendre à mes raisons, mais vingt-quatre heures après son départ je reçus une lettre de ce jeune officier qui me disait : « Décidément, général, il faut que je quitte ce poste ou que l'aga soit destitué. » L'officier fut déplacé.

On a dit, enfin, que l'aga avait été cause du changement du chef du bureau arabe de Sebdou; c'est tout à fait inexact. Il n'a été pour rien dans cette affaire.

L'accusé *Doineau*, avec une émotion concentrée. — Quoi qu'en dise le général, j'ai toujours supposé, et je ne suis pas le seul, que l'aga Ben-Abdallah jouissait d'une confiance toute particulière, et dont je ne saurais préciser l'étendue, auprès du général. C'était en quelque sorte de notoriété publique.

Le général de Montauban affirme qu'il n'avait nul égard à ces influences prétendues; il en donne pour preuve qu'il avait fait nommer chef de bataillon un capitaine Chanzy, ami de Bel Hadj. Il s'attachait à montrer la plus grande impartialité entre les deux agas, et à leur distribuer également les marques de bienveillance et les récompenses.

Doineau. — Le commandant Chanzy a des services assez éclatants pour qu'il ne soit pas possible de les mettre sous le boisseau.

M. le président.— Accusé, montrez donc plus de modération !

Le général. — Oh ! je suis bien éloigné de vouloir contester les services du commandant Chanzy; aussi je ne parle pas seulement ici des notes officielles, mais des lettres particulières données par moi à cet officier pour le général Fleury, pour le secrétaire du ministre, recommandations exceptionnelles auxquelles je n'étais pas obligé, et sans lesquelles, malgré son mérite, il n'eût pas obtenu la justice due à ses services. Du reste, le commandant l'a compris et s'est montré reconnaissant de la bienveillance que je lui ai témoignée... Mais, vous-même, capitaine Doineau, croyez-vous que, quand j'ai débattu votre affaire devant la commission composée des inspecteurs généraux, si je n'avais pas pris votre défense, vous auriez, malgré vos services, obtenu dans la désignation pour le grade de chef de bataillon, le rang que vous avez eu?

L'accusé Doineau, d'un ton qui paraît empreint d'une certaine amertume. — Je n'ai qu'à remercier le général de Montauban de la bienveillance qu'il signale; je regrette seulement que ses sentiments à mon égard aient si vite changé, et que, depuis cette malheureuse affaire, il se soit jeté aveuglément contre moi.

Le général. — Je ne me suis point jeté aveuglément dans l'accusation; songez que c'est après l'assassinat que je vous ai porté comme chef de bataillon.

Digitized by Google

M. le président. — Accusé Doineau, en prenant ici cette attitude, vous manquez à la fois et au respect que vous devez à votre supérieur et à la reconnaissance que vous auriez dû conserver pour sa bienveillance. Le général vient de faire une déposition des plus modérées.

L'accusé. — Le général vient de dire qu'il m'avait désigné pour être chef de bataillon, mais la proposition était déjà partie de Tlemcen.

Le général. — Comment, partie de Tlemcen?

Doineau. — Je demanderai maintenant au général s'il n'a jamais ordonné de confiscations de silos sauvages?

Le général de Montauban. — Non, je n'ai jamais ordonné de confiscations de silos sauvages, mais j'aurais pu en ordonner, et je dois vous dire que les fonds éventuels s'alimentaient surtout à cette source.

Doineau. — Je demande de nouveau au général s'il n'a pas ordonné de confiscations de silos?

M. le général Montauban. — Je ne vous dis pas que ce ne soit pas.

Doineau. — Ah! ah!

Le général. — Mais je ne me le rappelle pas.

Pendant toute cette scène, l'animation de l'accusé l'a emporté au delà de toutes les limites de convenance; il ne se contient plus; en vain son défenseur cherche à le calmer, en lui disant que tout cela appartient à la discussion. — Eh! laissez-moi, je vous prie, lui répond l'accusé avec emportement, et, se retournant vers le général: — Je vous demanderai encore, général, si, par vos ordres, il n'y a pas eu des amendes qui n'ont pas été versées à la caisse des contributions.

Le général. — Une seule, avec l'autorisation du gouverneur général.

Doineau. — Il y en a eu plus d'une.

Le général. — Eh bien! c'est possible.

Doineau. — Je demande maintenant la production des pièces qui se trouvent ou doivent se trouver à l'état-major de la place.

M. le président. — Doineau, n'oubliez pas que vous êtes accusé, et qu'il ne vous appartient pas de faire subir un interrogatoire aux témoins, et surtout à votre général.

Le général. — Je n'ai pas d'explications à donner ici sur ma conduite.

Doineau. — Mais, permettez; on m'a bien demandé, à moi, des explications.

Le général. — Soit, mais je ne suis pas accusé, moi.

Doineau. — J'ai à répondre à cela que, dans tout ce que j'ai fait, je n'ai que suivi les traditions existantes: je n'ai rien fait qui ne fût connu ou même autorisé de mes chefs.

Je demanderai ensuite au général si ce n'est pas lui qui a autorisé la vente des chameaux des M'haja.

Le général. — Voici les faits. Je fus averti qu'une centaine de chameaux avaient été saisis pour fait de contrebande sur les M'haja, tribu marocaine. Les M'haja ayant assassiné des Français et volé des mulets, la confiscation et la vente des chameaux furent ordonnées en compensation. La vente eut lieu à raison de 90 francs pièce.

M. le président. — Sans publicité?

Le général. — Oui, mais il arrive qu'à la suite des razzias, et pour récompenser les chefs indigènes, on leur vend de gré à gré les prises. Seulement, je regrettai qu'en cette occasion on n'eût admis que le seul Bel-Hadj aux bénéfices. Sur le produit de cette vente, il fut envoyé une première somme de 3,730 francs à la division pour être versée dans la caisse du génie, et 5,000 francs pour être versés dans la caisse de Bel-Kheïr, dans l'agalick duquel s'exécutaient des travaux importants.

M. le président. — N'avez-vous pas su qu'Abdallah avait fait d'actives démarches pour obtenir la restitution aux M'haja des chameaux pris sur eux?

Le général. — Je l'ignore; j'avais défendu à l'aga de m'écrire pour des faits particuliers, parce que je sais ce que sont les intrigues arabes.

D. Qui avait donné l'ordre de vendre les chameaux?

R. C'est le général de Beaufort.

D. Il y a eu aussi une autre saisie de chameaux sur les Amians?

R. Ah! oui, lorsque la tribu des Amians a fait défection, on l'a poursuivie dans toutes les directions et on a saisi, non-seulement dans la subdivision de Tlemcen, mais dans toute la province, des convois de grains et de bestiaux appartenant à ces défectionnaires. Cette affaire sera présentée au net à M. le président avec les ordres de M. le gouverneur général, car j'ai toujours rendu compte à M. le gouverneur général. Il y a eu, c'est vrai, des compensations entre différentes caisses, mais tout cela a été versé régulièrement.

D. Maintenant, général, voudriez-vous nous donner des explications sur les faits d'exécution qui ont affligé ce débat. Pour se justifier, le capitaine a parlé d'ordres venus de ses chefs, et il a dit que personnellement, général, vous aviez ordonné des actes pareils?

R. D'abord le capitaine n'a jamais servi sous mes ordres directs, et je n'ai pas eu à lui donner d'ordres verbaux. Quant à ces exécutions, elles sont parfois dans les nécessités de notre métier. Ainsi j'ai dû donner l'ordre de les faire, lorsque des prisonniers importants cherchaient à s'échapper; mais jamais, en dehors de ces cas, je n'ai fait fusiller des hommes qui étaient en notre pouvoir.

D. Ainsi, général, vous limitez ces tristes nécessités au cas où des prisonniers importants cherchent à s'échapper?

R. Sans doute, et c'est déjà un très-grand pouvoir que de faire tirer sur un homme qui se sauve. Je comprends qu'en France ces faits paraissent extraordinaires; mais on ne se rend pas compte de ce qui se passe sur la frontière du Maroc, infestée de coquins qui viennent faire des incursions chez nous, tuer et piller les soldats ou les tribus qui nous sont soumises. Quand on confiait ces individus à des gendarmes, ceux-ci, il faut bien le dire, n'ont jamais su les garder; il fallait les confier à des spahis. Quand de pareils coquins s'échappent, ce sont de nouveaux meurtres qui se commettent.

D. Le brigadier Boukra a dit que vous lui aviez donné l'ordre de fusiller des Arabes qui étaient en votre pouvoir?

R. Je nie avoir donné un ordre à un misérable comme celui-là (désignant Boukra). Ce que je me rappelle, c'est qu'une fois j'avais ordonné à un certain Bou-Dredin de conduire un prisonnier; il a fusillé ce prisonnier, prétendant que celui-ci avait cherché à fuir, et il est revenu me rapporter les oreilles dans un coin de son mouchoir; je l'ai mis à la porte de mon cabinet. (Sensation.)

Doineau. — Le soir de mon arrestation, le général n'a-t-il pas engagé le commandant Chanzy à m'envoyer dans ma prison une paire de pistolets?

Le général. — Moi! je n'ai pas vu ce soir-là le

Digitized by Google

commandant; je dînais chez le préfet, et je n'ai quitté le préfet que pour rentrer me coucher.

M. le président. — Et pour quoi faire, des pistolets ?

Doineau. — Si le général ne l'a pas dit, il n'y a pas de : *pour quoi faire?* On entendra le commandant Chanzy.

Un autre témoin succède au général de Montauban, c'est M. le marquis *de Beaufort d'Hautpoul*, général de brigade, commandant la subdivision de Tlemcen.

D. Est-il vrai qu'il y avait de la cordialité dans les rapports qui existaient entre le capitaine et Ben-Abdallah ?

R. Oui, il y avait de la cordialité, surtout depuis l'année précédente.

D. Cette cordialité n'était-elle pas seulement apparente ?

R. Je crois que le capitaine n'avait rien à redouter d'Abdallah; il n'avait pas lieu d'ailleurs de lui en vouloir. L'aga maria deux de ses fils, et il nous invita plusieurs fois à aller à des *diffas* qu'il nous offrait ; nous y allâmes tous, et le capitaine paraissait en très-bons termes avec Abdallah.

D. L'aga Ben-Abdallah avait pourtant, c'est l'accusé Doineau lui-même qui le dit, un pouvoir très-grand, et qu'il a qualifié de pouvoir occulte ?

R. Le capitaine Doineau avait, je le répète, une position toute faite et des services dont le mérite lui était acquis.

M. le président rappelle au général de Beaufort les propos que le capitaine Doineau a tenus à M. Vérillon, chef du bureau arabe de Sebdou, lui disant: Le plus court, c'est de dire *amen* toutes les fois qu'il parlera touchant Ben-Abdallah.

M. de Beaufort. — C'est tout simple que M. Doineau ait donné ce conseil à M. Vérillon, qui devait se trouver en rapports directs, journaliers, en rapports d'administration avec Abdallah, tandis que lui, capitaine Doineau, n'avait pas avec l'aga Ben-Abdallah de rapports administratifs, mais seulement des rapports politiques ; or, sous ce rapport, Abdallah était un homme sûr, qui rendait des services à la France.

D. Veuillez entrer dans quelques explications sur l'administration du capitaine Doineau.

R. Les chefs des bureaux arabes ont des attributions précises déterminées par les règlements ; mais, pour les choses imprévues, ils ne relèvent que de leurs généraux. Quant aux fonds éventuels, je suis heureux de l'occasion offerte de m'expliquer à cet égard. La subdivision de Tlemcen est dans une position exceptionnelle par son étendue et par le voisinage de la frontière du Maroc. Bien qu'il existe un traité de paix avec l'empereur du Maroc, nous avons toujours à redouter de ce côté; ce sont des invasions perpétuelles, et il n'y a pas bien longtemps encore que je dus aller chasser, jusqu'à 23 lieues dans le territoire du Maroc, des tribus qui avaient commis des crimes et des déprédations sur notre territoire ; c'est un état journalier de surveillance, de lutte et même de guerre, dont la situation est exceptionnelle. De là résultent des nécessités et des dépenses de police toutes spéciales. Pour faire face à ces dépenses, on a eu recours, jusque dans ces derniers temps, à des expédients regrettables, je le crois, parce qu'enfin, nous autres gens d'épée, nous ne sommes institués que pour nous battre, pour faire respecter le drapeau et non pour manipuler des fonds; c'est une besogne qui nous répugne et à laquelle du reste nous n'entendons rien ; mais enfin ce système des fonds éventuels existait à titre d'essai; aujourd'hui tout cela est modifié.

Le chef du bureau arabe n'était, à cet égard, que l'exécuteur de mes ordres ; pas comptable, mais seulement dépositaire chargé de la tenue d'un registre *ad hoc*, constatant les entrées et les sorties de fonds, dont, par mon ordre et par ordre du commandant de la province, il était autorisé à disposer.

Aujourd'hui ces fonds éventuels sont supprimés ; j'avais moi-même demandé qu'il fût alloué régulièrement une somme pour y subvenir.

D. Savez-vous que le capitaine a jeté au feu certains registres?

R. Ce que je sais, c'est que j'arrêtais et visais le registre des fonds éventuels. Quand je m'absentais, je le visais avant de partir, par conséquent c'était parfaitement régulier, et je ne vois pas l'intérêt du capitaine à cette disparition. Je ne sais ce qu'il a brûlé, mais j'ai entre les mains le registre de 1856, sur lequel on avait fait le report du registre de 1855, si bien que c'était chose arrêtée.

D. Mais le capitaine n'avait pas le droit de puiser dans la caisse des fonds éventuels?

R. Il pouvait s'en servir pour une petite gratification à donner soit aux uns, soit aux autres, par exemple aux courriers et à d'autres individus. J'avais la plus grande confiance dans M. Doineau, de sorte que je n'entrais même pas dans ces détails.

D. Et quel était l'emploi du produit des razzias ?

R. Et d'abord les razzias se font assez rarement, et c'est le chef qui les commande qui peut en disposer.

D. Et quant aux amendes?

R. M. Doineau ne pouvait en disposer. Elles étaient inscrites et versées à la caisse des contributions.

D. Et les confiscations ?

R. Les confiscations irrégulières, il pouvait y toucher pour donner des gratifications ; maintenant il y avait les amendes collectives : il est arrivé que, par décision de moi, au lieu de verser cette somme à la caisse des contributions, on la mettait dans la caisse des fonds éventuels.

D. Veuillez vous expliquer sur l'affaire des chameaux des M'haja.

R. C'est une affaire très-simple ; elle a duré deux mois et a donné lieu à une longue correspondance, ce qui prouve tout d'abord que chacun a eu le temps de réfléchir.

Les M'haja avaient essayé d'introduire des laines en contrebande ; ils furent surpris. Les gardiens des chameaux avaient fait feu sur les spahis qui les arrêtaient, ce qui donna lieu à la saisie des chameaux. A la fin de juin, j'ai reçu du général de division l'ordre de les confisquer. M. le général de Montauban me fit savoir plus tard que je pouvais les vendre de gré à gré et comme je l'entendrais.

D. Le général de Montauban vient de dire tout à l'heure qu'il avait regretté qu'on n'eût pas fait participer au bénéfice de cette cession plusieurs chefs indigènes. Bel-Hadj réalisa sur la revente de ces chameaux un bénéfice important ?

R. Oh ! pas un bénéfice très-considérable. Quant à moi, je trouvais tout simple de les vendre ainsi Je ne pouvais les vendre en détail, je m'étais dit : C'était bien un peu bon marché ; mais ça viendra en aide à Bel-Hadj. Mais il n'y avait pas de mal à cela, c'était un chef utile, dévoué.

D. Cette saisie et cette vente avaient vivement irrité l'aga Ben-Abdallah ?

Digitized by Google

R. Oui, je crois que l'aga Ben-Abdallah eût voulu qu'on ne saisît pas ces chameaux. Il était lié avec quelques chefs importants des tribus marocaines.

D. Il avait fait part à tous de son chagrin et répandait ses plaintes de tous côtés?

R. Oui, mais il aurait peut-être fermé la bouche si on lui avait vendu la moitié des chameaux.

D. Abdallah avait dit qu'il viendrait se plaindre au général de Montauban?

R. Cela me paraît étrange, car il m'a parlé justement d'un autre grief qu'il avait à Sebdou, et ne m'a nullement parlé d'un grief à Tlemcen.

Le général de Beaufort ne sait rien de l'affaire des chameaux des Amians. En somme, dit-il, je n'admets pas que le capitaine Doineau ait exercé des exactions. Je suis convaincu du contraire. Il jouissait à Tlemcen d'une excellente réputation, et j'ai pu me convaincre qu'il la méritait.

D. Nous sommes obligé de revenir sur les exécutions nombreuses faites sans jugement, sans instruction, et qui nous paraissent indignes de la générosité française.

R. Oui, des exécutions ont été faites ; j'en accepte toute la responsabilité; le capitaine n'a fait qu'exécuter mes ordres.

D. Et vous dites cela pour toutes les exécutions?

R. Pour toutes.

D. Vous rappelez-vous le fait relatif à l'exécution d'un nommé Moufolk?

R. Très-bien. C'était un chef de brigands, bien qu'il fût marabout. Il avait fui deux ou trois fois au Maroc, d'où il revenait sur notre territoire commettre toutes sortes de crimes. On le saisit au moment où il venait d'enlever une partie des bestiaux d'un douar. J'ai pris sur moi de le faire disparaître.

D. Il est un capitaine Chabot qui intervint dans cette affaire, et qui avait voulu s'opposer à cette exécution dans un intérêt auquel on ne peut qu'applaudir.

R. Ce capitaine n'avait pas à se mêler de l'affaire avant l'exécution.

D. Comment ! il n'avait pas à s'en mêler avant? Que pouvait-il donc faire après? Au moins faut-il reconnaître qu'il intervenait dans un but d'humanité.

R. Oh! après l'exécution, il a pu la critiquer.

D. Combien avez-vous ordonné de ces exécutions sommaires?

R. Quatre ou cinq fois peut-être.

D. A chaque fois l'accusé prenait vos ordres?

R. Sans aucun doute; la responsabilité était assez grande pour qu'il cherchât à se couvrir. Quant à moi, il m'arrive, il m'est arrivé de croire ces exécutions utiles, et je n'ai pas à le cacher. Ainsi ça m'est arrivé une fois pour des déserteurs qui s'évadaient; celui qui était chargé de leurs personnes n'avait pas osé les exécuter, parce que ces déserteurs portaient l'uniforme; j'ai donné l'ordre de les faire disparaître.

Me H. Didier. — Monsieur le président voudrait-il demander au général si le capitaine Chabot n'est pas celui auquel ce Sidi-Moufolk, brigand ou autre, s'est rendu, mais sur la promesse expresse qu'il aurait la vie sauve.

R. Oui, le capitaine, le tenant au bout de son fusil lui avait dit : Rends-toi, on ne te tuera pas, ce qui voulait dire simplement : Rends-toi, on ne te tuera pas sur place.

Me H. Didier. — C'est votre interprétation?

M. de Beaufort. — M. Chabot n'avait pas le droit de promettre la vie sauve.

M. le président. — Mais, général, n'aviez-vous donc pas les conseils de guerre?

M. de Beaufort. — Mais, c'étaient là des ennemis; et puis on n'eût pas trouvé de témoins pour déposer contre ces hommes, puisqu'ils venaient du Maroc.

Le général *de Montauban.* — Avant de me retirer, que la Cour me permette une observation; on a parlé de *fonds éventuels*, et on a cherché naturellement à en justifier l'emploi. J'ajouterai que ces fonds étaient tellement nécessaires qu'on a été obligé de pourvoir aux besoins qu'ils avaient pour but de satisfaire par la création de centimes additionnels.

M. l'avocat général; au général de Beaufort. — Pourquoi ne conservait-on pas au moins les registres relatifs à ces fonds éventuels?

M. de Beaufort. — Chaque registre contenait le report des registres précédents.

Doineau. — Si bien qu'une fois que le général avait visé j'étais complétement déchargé. Ce visa réglait tout l'arriéré.

M. l'avocat général, à Doineau. — Je déclare que si j'étais chargé d'une pareille comptabilité, je garderais ce registre sous une triple serrure.

Doineau. — Je vous rappellerai ce qu'ont déclaré les généraux que ce n'était pas une comptabilité.

Le général *de Beaufort* explique que, dans sa pensée, la disparition des registres antérieurs n'est pas plutôt défavorable à l'accusé que favorable.

La déposition si nette du général de Beaufort a clairement établi le conflit caché au fond de ce procès. D'un côté, c'est l'esprit de justice, c'est la civilisation formaliste et protectrice des individus, appuyée sur les éternels principes de droit et d'humanité ; de l'autre, c'est l'esprit militaire, avec ses procédés expéditifs, admirablement appropriés à la conquête, mais peu scrupuleux, tenant peu de compte des individus. En fait, les honorables scrupules de la magistrature semblent un peu exagérés lorsqu'il s'agit de maraudeurs armés, d'ennemis interlopes, et les formalités ordinaires de la justice européenne n'ont rien à voir dans ces luttes de frontière. Mais, en droit, la loi a raison, du jour où l'épée lui a fait place nette. Elle se substitue en tout et partout à la violence, et le fait brutal auquel elle doit sa liberté d'action lui semble condamnable du jour où, grâce à lui, elle inaugure son règne pacifique et légal.

Un troisième témoin militaire, M. *Deschiens*, chef d'escadron d'état-major de la place de Tlemcen, rend compte d'un fait qui s'est passé devant lui après l'entrevue du capitaine Doineau avec le général de Montauban. — Le capitaine, dit-il, revint, la figure un peu altérée, et me demanda si j'avais trouvé son porte-monnaie. Je lui dis : Y avait-il beaucoup d'argent? — *Toute ma fortune*, 250 à 300 fr. ; je le revis dans la journée, et il me dit : Je l'ai retrouvé.

M. le président. — Accusé, persistez-vous à dire que ces mots : Toute ma fortune, ne s'appliquaient qu'à l'argent de poche.

Doineau. — Sans doute, je parlais de mon argent de main.

M. le president. — Cette émotion, à propos de 250 fr., de votre part, à vous qui aviez 38,000 fr.! (A M. Deschiens) : Quelle impression avez-vous éprouvée?

M. Deschiens. — J'ai pensé que le capitaine pouvait bien avoir simulé cette scène pour que je rapportasse au général qu'il n'avait que 2 ou 300 francs pour toute fortune. Je me rappelais, du reste, que, sur les rapports à l'inspection, le capitaine s'était fait porter comme étant sans fortune.

Digitized by Google

Doineau. — Oui, c'est que je n'avais pas liquidé avec mon frère.

M. Deschiens. — Du reste, ce fait a peu d'importance, car je connais de mes camarades qui ne se font pas faute d'indiquer un chiffre important de fortune, alors qu'ils n'ont rien, et d'autres se font porter sans fortune, alors qu'ils en ont.

Damcen Menidès, Espagnol, conducteur de la diligence de Tlemcen, n'a remarqué, au départ, personne autour de la voiture. Il raconte les faits de l'attaque, mais il ne reconnaît personne, car il a pris la fuite tout le premier.

Aldeyner et *Maréchal*, postillons, ne reconnaissent aucun des accusés; il faisait encore nuit.

M. Lenepveu, docteur-médecin à Arzew, l'un des voyageurs du 12 septembre, ne reconnaît aucun des accusés. « Vous savez, dit-il, comme il est difficile pour ceux qui arrivent de France de reconnaître les Arabes. » Aux premiers coups de fusil, il a pensé qu'on en voulait à l'aga, parce qu'il avait entendu dire qu'on avait déjà essayé de l'assassiner. Hamadi, avec lequel le témoin avait été en rapport, lui avait dit : « Je suis très-pauvre; si je reste encore six mois avec lui, je serai peut être assassiné. » C'est ce témoin qui a été instruire le capitaine Doineau de l'attaque; il n'a pas songé à examiner l'impression produite sur l'accusé par cette nouvelle.

Me J. Favre. — Quand le témoin a sonné, une ordonnance est venue ouvrir; cet homme était-il habillé ou dans le désordre d'un homme qui sort de son lit?

M. Lenepveu. — Il était habillé, mais il s'est passé un certain temps entre le moment où j'ai sonné et celui où l'on est venu m'ouvrir.

M. le président. — Avez-vous entendu crier d'un ton de commandement?

M. Lenepveu. — Non; je n'ai entendu que les voix de mes compagnons de voyage.

Doineau. — Mais, si j'avais prononcé des commandements à haute voix, le docteur, qui me connaît, n'eût-il pas reconnu ma voix?

M. Lenepveu. — Il me semble que j'aurais reconnu sa voix.

Mme veuve Ximenès, âgée de 26 ans, dépose avec beaucoup d'émotion, qu'elle ne reconnaît personne; elle a entendu beaucoup de voix confuses.

M. l'avocat général. — Mais le jour du crime, à Aïn-Temouchen, n'auriez-vous pas dit, en présence de témoins, que vous aviez entendu une voix qui parlait français.

Le témoin. — Non, jamais je n'ai dit cela.

M. l'avocat général. — Vous disiez aussi, dans l'instruction, qu'un des cavaliers était vêtu d'un pantalon rouge.

Le témoin. — Il y a eu confusion; je parlais d'un cheval rouge.

M. Hénault, secrétaire du commissaire de police à Mascara, a constaté l'état de la voiture; il a fouillé dans le coupé et y a trouvé trois lettres.

D. Avez-vous fouillé minutieusement?

R. Oui, mais un peu vite,

D. Prenez garde, il faut dire toute la vérité. Comment, après votre visite, a-t-on pu trouver une lettre?

R. Je ne sais.

D. Aurait on pu glisser une lettre?

R. Je ne sais; j'étais pressé.

D. Mais quand on est pressé on ne fouille pas minutieusement, et vous avez dit précisément que votre investigation était minutieuse. On ne s'explique pas cette contradiction. Mais il y avait de la galette?

R. Ah! oui; non dans une poche, mais à côté de la place qu'occupait Hamadi.

Benoît, caporal, était chef de poste à la porte de la Caravane, dans la nuit du 11 au 12. Le factionnaire qui l'a appelé pour ouvrir la porte, lui a dit : « Tiens, c'est singulier, il n'y a personne qui accompagne la voiture. » — J'ai dit, ajoute le témoin que lorsque, le matin, j'avais vu passer le capitaine Doineau, il m'avait semblé qu'il avait la figure *bouleversée;* or, je me suis rappelé depuis qu'ayant vu le capitaine en expédition pour aller soumettre une tribu, il avait la même figure, de sorte que j'ai calculé que c'était sa figure qui est comme ça, une figure *aguerrie.*

D. Qu'entendez-vous par ce mot?

R. Eh! mais une figure exaltée, comme on a quand on va en guerre.

D. Et vous êtes sûr qu'aucun cavalier n'a suivi la voiture?

R. Personne n'a suivi la voiture.

D. Y avait-il de la lune?

R. La lune venait de se coucher, il y avait quelques minutes.

D. Vous n'avez reçu la visite d'aucun officier?

R. Mais non; seulement j'ai vu le frère du capitaine qui a pris nos noms, mais ne nous a rien dit:

Me Jacques. — Est-ce qu'ordinairement la voiture de Tlemcen est escortée?

R. Mais non.

Me Jacques. — Eh bien! alors, pourquoi cet étonnement?

R. Il est bon de dire que l'élève caporal montait là sa première garde.

M. le président à Benoît. — Vous n'êtes malheureusement pas d'accord avec votre camarade, qui dit qu'il faisait un clair de lune magnifique et qu'il avait la clef dans sa poche?

R. Je dis toute la vérité, et je l'affirme.

D. Et puis notez que ce que dit l'élève caporal Lefrançois est confirmé par le dire du voiturier.

Richard, fusilier de faction à la porte, n'a vu aucun cavalier derrière la voiture. Il faisait sombre, mais il aurait vu des cavaliers s'il y en avait eu.

D. Vous êtes plus affirmatif aujourd'hui que dans l'instruction. Vous avez reçu la visite d'un officier?

R. Oui, il nous a demandé ce que nous avions vu.

M. le président au témoin précédent. — Benoît, vous disiez tout à l'heure qu'il ne vous avait demandé que vos noms. Encore une restriction!

M. l'avocat général Pierrey. — Où a eu lieu cette visite de l'officier? dans le corps de garde ou dans une chambre?

Le caporal. — Cela se passait dans la chambre de l'adjudant.

M. l'avocat général Pierrey. — On savait donc déjà vos noms, et on venait alors vous demander autre chose?

Le caporal. — Je ne reconnais autre chose, si ce n'est que le capitaine nous a demandé nos noms.

M. l'avocat général Pierrey. — Vous avez une mémoire bien fugace.

Le caporal. — Faites excuse, j'ai bien bonne mémoire.

Chante, autre fusilier, affirme aussi qu'aucun cavalier n'accompagnait ni ne suivait la voiture. L'officier qui est venu n'a pas demandé autre chose que les noms.

Me Jacques. — Dans l'instruction ce témoin dit : Cet officier nous a interrogés, et je lui ai répondu comme je viens de le faire, et pourtant il vient nous dire qu on ne lui a demandé que son nom

Digitized by Google

M. le président. — Oui, sans doute, mais il ne veut pas se le rappeler.

Peyre, négociant à Tlemcen, a reçu chez lui les capitaines Doineau et Péan, dans la soirée qui a précédé l'événement. — M. Doineau, dit-il, était calme, gai; il a passé plus d'une heure à jouer avec un de mes enfants qui a une douzaine d'années, et avec lequel il a fait de la gymnastique. Le capitaine portait un pantalon blanc; cela donna même lieu à une plaisanterie, comme il sautait avec beaucoup de force sur un cheval de bois.

M. Peyre a passé une partie de cette nuit sans dormir. A deux heures du matin, il avait encore sa bougie allumée. Si des cavaliers fussent venus près de la maison, il les aurait certainement entendus. Il y avait deux issues à la maison : si le capitaine était sorti par la grand'porte, le témoin aurait pu ne pas l'entendre; il l'aurait entendu, s'il était sorti par la petite.

M. l'avocat général. — On s'étonne un peu que vous vous rappeliez avoir été éveillé précisément dans cette nuit, car enfin ce n'est que plus d'un mois après que des soupçons ont été dirigés sur le capitaine?

M. Peyre. — Ce ne sont pas les soupçons dirigés contre le capitaine qui ont fixé mes souvenirs, mais bien le fait même de l'arrestation et de l'attaque de la voiture.

M. *Pécheret*, officier d'administration militaire, a assisté à la soirée chez M. Peyre. On parla de faire une promenade au bassin. Là, quelqu'un eut l'idée de dire : Si nous descendions dans le bassin? Le capitaine y descendit avec Mme Peyre et le jeune Peyre, et fit de la gymnastique avec ce dernier; il était gai et absolument comme il est tous les jours, de telle sorte qu'il était impossible de supposer que nous étions avec un homme qui, quelques heures plus tard, allait prendre part à un assassinat. Enfin, le capitaine est entré dans la maison Peyre avant de rentrer chez lui.

D. Quelles étaient la vie et les habitudes du capitaine? faisait-il beaucoup de dépense?

R. Je sais que le capitaine avait, au contraire, une vie très-modeste; j'en parle sciemment, j'assistais souvent à ses repas.

D. Oui, mais en dehors de la table?

R. Je ne sais rien.

D. N'avez-vous pas été surpris en apprenant que le capitaine avait 38,000 fr. en numéraire?

R. Non, cela ne fit sur moi aucune impression; je ne savais pas quel était son patrimoine.

M. Péan, capitaine au 2e régiment de tirailleurs algériens, raconte dans les mêmes termes la soirée chez M. Peyre. Rentré chez le capitaine Doineau, qui lui donnait l'hospitalité de passage, ce dernier tint à M. Péan compagnie pendant une demi-heure, puis se retira dans sa chambre. Vers deux heures et demie, le témoin se réveilla et ne se rendormit pas, jusqu'à l'heure où il entendit arriver le docteur Lenepveu.

M. le président. — Le capitaine eût-il pu sortir sans être entendu de vous?

R. Je ne le pense pas; car je me rappelle avoir entendu un chat qui cherchait à ouvrir les portes, et une femme qui berçait son enfant dans une maison voisine.

D. Ce sont là des faits très-minimes, pour avoir laissé trace dans votre esprit?

R. Je me les rappelle parce que je les ai rapprochés de l'événement qui s'était passé cette nuit, et qui avait impressionné tout Tlemcen.

On interroge le témoin sur les motifs qui lui ont fait écrire à Bel-Hadj en fuite. Le témoin a, dit-il, écrit de son propre mouvement à Bel-Hadj une lettre amicale pour amener le fuyard à temporiser et empêcher qu'il n'entraînât avec lui les tribus soumises.

M. l'avocat général. — Nous attachons une assez grande importance à certains passages surtout, de cette lettre écrite par vous à l'aga Bel Hadj. Vous dites que c'est avant tout dans un but politique que vous écriviez cette lettre. Nous croyons voir que vous étiez mû par un tout autre mobile, et cela résulte d'une phrase même de votre lettre : « Je suis l'ami du capitaine, et c'est pour cela que je vous écris. »

R. C'était le moyen d'être mieux accueilli et d'avoir plus d'influence auprès de Bel-Hadj.

M. l'avocat général.— Comment, de votre autorité privée, vous permettez-vous de promettre à Bel-Hadj la restitution de tout ce qu'il avait, et ajoutez-vous : « Vous retrouverez peut être un peu davantage? »

R. Je disais tout cela pour éviter une défection.

Le témoin se rappelle avoir causé du crime avec le capitaine Doineau, qui comprenait difficilement le concert tenu si secrètement entre ses auteurs. « Et, dit le témoin, c'était bien aussi mon étonnement. Quand on connaît en effet les Arabes, on sait combien il est difficile, combien il est rare que deux ou trois Arabes se concertent sans qu'il y en ait un qui vienne à trahir les autres. »

D. Vous avez dû savoir quelle était la situation, l'influence de Ben-Abdallah. N'était-il pas redouté même par les chefs de bureaux arabes?

R. Je savais si bien le caractère et l'influence de cet aga que j'ai refusé le commandement du cercle de Sebdou, qui m'était offert, et cela dans la crainte de ne pouvoir faire mon devoir ou d'être renvoyé.

Vinot, soldat au 54e, ordonnance du capitaine Doineau, son brosseur et son cuisinier, est interrogé sur le pantalon qu'il a donné à son chef, le matin du crime.

R. J'ai dit que le vendredi matin je lui avais donné un pantalon rouge, mais en disant cela je me suis trompé; je m'en suis aperçu en sortant du tribunal.

D. Pourquoi ne vous êtes-vous pas rétracté de suite?

R. J'ai pensé que je n'étais plus à temps.

D. Mais vous vous êtes bien rétracté plus tard.

Pressé de questions, le témoin finit par dire qu'il ne se rappelle pas si c'était un pantalon rouge ou un pantalon blanc.

Emsalem (David), juif commerçant et gardien de la synagogue à Tlemcen, a vu, vers une heure du matin, dans la nuit de l'assassinat, sur la place, près du café de l'aga et près du café du caïd, des hommes qui étaient sur les degrés, couchés sur le ventre, et qui ne dormaient pas, ce qui l'étonna.

Chaloum-Boubacha, autre juif, a vu également des groupes d'hommes étalés ou accroupis sur la terrasse du café de Bel-Kheïr, et d'autres plus loin qui paraissaient faire le guet.

Anglade, forgeron, a vu, quatre secondes après le départ de la voiture, deux cavaliers vêtus de beaux burnous, et dont l'un était monté sur un cheval blanc, qui prirent le même chemin que la voiture. La porte ne fut pas refermée après leur passage. Cette assertion est en contradiction avec celles des soldats des portes. Au reste, le témoin n'a pas vu ces cavaliers franchir la porte, mais se diriger vers la porte.

Hadj-el-Chenar, garçon de café du café de Bel-Hadj, a vu, la veille du crime, vers cinq heures de l'après-midi, Hamida, El-Miloud et Treki, se diriger

Digitized by Google

vers la porte d'Oran et sortir de la ville. Dans la nuit, il a vu des cavaliers devant le café de Bel-Kheïr. L'aga l'a fait rentrer, et, après le crime, lui a recommandé de garder le silence.

Mustapha-ben-Chaban, cafetier du café de Bel-Kheïr, a vu, la veille du crime, Bel-Kheïr, le Kodja et Bel-Hadj arriver, sortant du bureau arabe. Trois chaouchs de Bel-Kheïr, Merzouck, Ould-Kaddour et El-Miloud, sont venus, ont pris leur café et se sont dirigés vers la porte d'Oran.

Manoui, préposé aux douanes à Tlemcen, était de service le 12, à quatre heures du matin, moment de l'ouverture de la porte. Il a vu revenir des cavaliers, presque tous revêtus de burnous noirs.

Barka, nègre affranchi du bureau arabe, déclare que, le vendredi matin, l'ordonnance du capitaine est venue lui dire de seller le cheval du capitaine. Quand il est entré dans l'écurie, la porte était fermée, comme d'habitude, avec un morceau de bois placé contre.

D. Le cheval avait-il mangé?

R. Oui, il avait mangé; il était pansé.

D. Etait-ce vous ordinairement qui preniez soin du cheval?

Barka, revenant sur ce qu'il vient de dire. — Le cheval n'avait pas mangé: je lui ai donné de l'orge.

D. Ces variations sont inexplicables. Quel pantalon le capitaine portait-il ce jour-là?

R. Le capitaine avait un pantalon rouge à bandes noires.

L'intelligence de ce témoin paraît très-obscure; il ne sait pas compter par mois.

M. Davout (Léopold), capitaine, commandant supérieur de Lalla-Maghrnia, dit que sa première impression en apprenant l'événement, fut que le capitaine Leroux, commandant à Sebdou, devait être fort heureux de la mort d'Abdallah; car, quelques jours auparavant, l'aga disait qu'il irait à Oran pour demander la destitution du capitaine Leroux.

Le témoin a fait l'intérim du bureau arabe de Tlemcen; il a recueilli les premiers renseignements, et les accusations contre Bel-Hadj et le cadi lui parurent absurdes. Aux premiers mots qu'il en dit au capitaine Doineau, celui-ci se mit à dire : « Bel-Hadj, dit-il, ne peut se remuer, et le cadi ne tuerait pas une mouche. »

D. Comment expliquez-vous l'inaction du capitaine, en présence de la clameur publique?

R. Oh! il ne faut pas exagérer cette clameur publique; ces clameurs publiques nous paraissent ridicules, absurdes. De plus, nous savions que la famille Abdallah était très-mal avec celle de Bel-Hadj; de plus, les Arabes exploitent souvent un crime dans le sens de leurs rancunes, de leurs haines particulières.

D. Mais le capitaine Doineau avait reçu du général la mission expresse d'arrêter tous ceux qui seraient même indirectement désignés?

R. Ce qui se disait ne paraissait pas sérieux.

D. Le capitaine Doineau payait lui-même son kodja?

R. Il lui donnait des gratifications comme il en donnait à ses chaouchs.

D. Le capitaine avait le maniement des fonds?

R. Il n'avait que l'argent du général.

D. Maintenant expliquez-vous sur des pièces à conviction qui vous ont été remises par le juge de paix, et qui ont disparu.

R. J'ai fait remettre ces pièces à M. le commissaire de police.

D. Vous n'avez pas remis de pièces au commissaire de police, et la justice a lieu de s'étonner que vous n'ayez pas conservé plus soigneusement des pièces si importantes. Ainsi, ce qu'il y a de fort extraordinaire dans cette affaire, et ce qui arrive rarement dans les instructions criminelles, c'est que ces pièces, confiées au bureau arabe, n'existent plus.

R. Je persiste à dire que j'ai chargé un chaouch de remettre ces pièces à un commissaire de police. Ce que je regrette aujourd'hui, c'est de n'avoir pas exigé du commissaire de police un reçu détaillé des pièces que je lui remettais.

M. l'avocat général. — Ne vous êtes-vous pas mêlé de l'instruction, et n'avez-vous pas même entendu des témoins qui avaient déjà été entendus par la justice civile?

R. J'avais non-seulement le droit, mais le devoir de rechercher en territoire militaire tout ce qui pouvait se rapporter à l'assassinat; ensuite, j'ai vu venir au bureau arabe des témoins qui me disaient : à Oran on nous a bâtonnés; à Oran on nous a privés de nourriture; à Oran on nous a fait dire que le capitaine Davout pas plus que tous les officiers du bureau arabe n'étaient rien.

M. le président. — Et vous avez ajouté foi à de pareils propos?

R. Dam! ils m'ont paru trop graves.

M. le président. — Et vous les avez fait recueillir, vous en avez fait dresser des procès-verbaux, alors que vous n'aviez pas jugé à propos de constater par aucun acte les bruits qui couraient sur les auteurs mêmes du crime?

R. J'ai transmis à la justice les pièces que, dans mon appréciation, j'ai jugé de nature à l'éclairer.

Me Favre. — Ce témoin me paraît être tombé dans une contradiction qu'il importe de relever. Il a dit d'une part que les familles arabes exploitaient dans le sens de leur haine les crimes qui étaient commis, et, d'un autre côté, il a dit que le capitaine Doineau s'en remettait au zèle de la famille d'Abdallah, famille riche et puissante, pour rechercher les auteurs du crime. Le capitaine va sans doute nous expliquer les contradictions de ce langage?

Le témoin. — La première de ces appréciations m'était toute personnelle et n'était probablement pas partagée par le capitaine Doineau.

Me Favre. — On appréciera.

Mouley-Sadeck, ancien khalifa et gendre de l'aga Abdallah, a vu le capitaine Doineau après la mort de l'aga; le capitaine paraissait très-chagrin et chercha à le calmer. Quelques jours après, le témoin lui dit : — Les coupables ne peuvent être que Bel-Hadj et Bel-Kheïr. — Nous verrons, dit le capitaine. Bel-Hadj, c'est impossible; quant à Bel-Kheïr, c'est un Beni-Ournid, nous rechercherons. Plus tard, le témoin lui désigna Mamar et Ben-Amer! — Un témoin, répondit le capitaine, a établi que Ben-Amer avait passé la nuit dans sa tribu. — Mais, capitaine, objecta Mouley-Sadeck, ce témoin est ami de Bel-Hadj, et dès lors sa déclaration n'a pas de valeur. Quant à Mamar, le capitaine dit qu'il manquait de preuves.

M. le président, à Doineau. — Vous le voyez, vous vous êtes contenté de preuves bien légères pour rendre la liberté à ceux qu'on vous désignait comme coupables.

Doineau. — A l'appui de ses déclarations, cet homme ne produisait aucune preuve; je ne pouvais compromettre dans une aussi grave accusation les premiers venus. Cet homme désignait en même-temps

Digitized by Google

deux individus dont l'un était à 60 lieues de là, à une noce, et l'autre à la Mecque. Ces déclarations erronées compromettaient dans mon esprit la valeur des autres. Je n'ai pas, au reste, rejeté ses témoignages à l'égard de Mamar et de Ben-Amer.

D. Mais lorsqu'on amenait devant vous des individus accusés de vol, vous contentiez-vous d'ordinaire des preuves données par ces mêmes individus pour les relâcher?

Doineau, avec animation. — Mais quand on m'amenait des voleurs, on me disait : — J'ai vu cet individu voler! Or, cet homme ne me disait pas : J'ai vu ces individus sur la route d'Oran dans la nuit du crime. C'était des noms en l'air qu'il laissait tomber au hasard.

Le témoin *Mouley-Sadeck* s'explique sur les rivalités de l'aga et du capitaine. — Il y avait entre eux des motifs d'inimitié qui remontaient au moment où le capitaine Doineau dirigeait le bureau de Lalla-Maghrnia. M. Doineau voulait que certaines tribus fissent leur soumission non pas à Sebdou, mais à Lalla-Maghrnia; mais depuis que le capitaine est revenu à Tlemcen, il a fait venir Ben-Abdallah : Oublions le passé, lui dit-il; nous n'aurons plus maintenant que de bonnes relations, puisque le bureau de Tlemcen est supérieur en autorité à tous ceux qui l'entourent

Un coupeur de route du Maroc.

Doineau. — Oui, il est vrai qu'il y avait des tribus du Maroc, notez bien cette circonstance, qui devaient faire leur soumission. L'aga voulait avoir toutes ces tribus sous son autorité. Moi, au contraire, qui à Lalla-Maghrnia étais chargé de surveiller une portion de la frontière, je trouvais bon que celles de ces tribus qui se trouvaient dans ma circonscription fissent leur soumission à l'autorité française et relevassent d'elle directement. C'étaient là des différends accidentels qui remontent d'ailleurs à 1848 et 1849, et lors desquels, je dois le dire encore, le général Mac-Mahon me donna complétement raison.

Mouley-Sadeck.— Le ressentiment pourtant recommença, et Ben-Abdallah, qui ne voulait que la paix, proposa au capitaine de lui *donner signature* (signe de réconciliation), si bien que les rapports semblaient être devenus excellents jusqu'au jour où éclata l'affaire des chameaux des M'haja. Le capitaine, dit le témoin, avait promis à l'aga de faire restituer ces chameaux. Quand il apprit qu'ils avaient été vendus, Ben-Abdallah s'écria . « Je n'aurai plus confiance dans le capitaine Doineau, car il m'avait bien promis de me faire rendre ces chameaux. »

Doineau. — Ceci, monsieur le Président, vous donnera la mesure des appréciations des indigènes, dont je m'attire le ressentiment en exécutant les ordres de mes chefs.

Me Dieusaide. — Est-ce qu'Abdallah n'a pas invité Bel-Kheïr à la noce d'une de ses filles?

Le témoin. — Oui, il y invita Bel-Kheïr.

Bel-Kheïr. — Si je n'y suis pas allé, c'est que le capitaine m'a dit : « Si tu y vas, je te ferai tuer. »

Doineau. — Mais je suis allé moi-même à la noce de son fils.

Toute la déposition du témoin Mouley-Sadeck a été empreinte de modération. Il s'exprime avec une gravité douce, empreinte d'une nuance de tristesse. Il est revêtu d'un riche burnous et son haïck est d'une finesse extrême.

Abd-el-Hamoud-Brahim, aga des Ghossels, âgé de

Digitized by Google

65 ans, décoré de la croix de la Légion d'honneur, ne sait rien. Ce témoin avait été désigné formellement par les accusés comme ayant assisté au serment; il y a eu, à son égard, une ordonnance de non-lieu.

M. Rovillain, peintre en décors, dit qu'en arrivant à Aïn-Temouchen, la dame espagnole (la veuve Ximenès) a raconté avoir entendu une voix dire en français : « *Ne craignez rien, ce n'est pas pour vous.* » Une autre voix aurait dit en arabe ; « *Macach Roumi*, ce n'est pas pour les Français. »

La dame Ximenès, rappelée, nie avoir parlé des mots français; elle n'a entendu que ce mot arabe : *macach*. « Je jure, dit-elle, sur la tête de mes enfants, sur ce que j'ai de plus sacré, que je n'ai pas entendu de voix française. »

Le témoin répète sa déclaration avec insistance.

Mme Ximenès. — Il n'y a pas un mot de vrai dans ce que dit monsieur.

M. le président. — Remarquez qu'on n'invente pas ces paroles.

Mme Ximenès. — Mais, Monsieur, je n'ai jamais dit cela aux personnes qui me sont familières.

Le témoin. — Quand madame nous a dit cela, nous étions cinq ou six personnes; il y avait le maître de l'hôtel de France, son garçon et le maréchal des logis de gendarmerie.

M. le président. — Femme Ximenès, l'incident prend de la gravité; réfléchissez bien, vous nous devez toute la vérité.

Mme Ximenès. — Je la dis, monsieur le Président.

M. le président. — Eh bien, nous ordonnons qu'on citera le maître de l'hôtel de France, son garçon et le maréchal des logis.

Daoudi-bou-Sali, chaouch du bureau arabe, était de planton à la porte de l'hakouma, lieu où était le dépôt d'armes et d'argent du bureau arabe, quand il a vu venir Bel-Hadj, Bel-Kheïr et Mamar. Ce témoin avait dit d'abord avoir vu entrer Mamar avec les conjurés Bel-Kheïr, Bel-Hadj et le kodja; depuis, il a modifié le caractère de cette visite et, selon lui, Mamar serait venu comme justiciable, comme plaignant à propos d'un vol de moutons. Comme le témoin parle français, M. l'avocat-général insiste sur la contradiction et lui donne à choisir entre les deux versions.

Le témoin. — Lors de ma première déposition, je n'avais pas mes idées à moi. Je consens à être puni de mort si Mamar est entré avec Bel-Kheïr.

Mohammed-ben-Arbi est ce tirailleur algérien qui a servi de *mouton* auprès de Mamar; cet homme a été condamné à 5 ans de travaux forcés pour tentative d'assassinat : il raconte qu'après avoir fait ses confidences à Mamar, celui-ci lui dit à son tour : — Déjà, il y a quelque temps, j'avais été envoyé à Sebdou pour y rencontrer l'aga et lui faire son affaire, mais je n'avais pu l'y rencontrer. C'est alors que le capitaine a organisé son complot afin d'attaquer la voiture dans laquelle l'aga et son interprète devaient se rendre à Oran. Il m'a bien expliqué, ajoute le témoin, qu'il y avait des cavaliers qui attendaient hors de la ville; que, quant à lui, il n'était pas sorti par la porte qui avait livré passage à la voiture; que le signal de l'attaque devait être donné par deux cavaliers qui devaient se trouver sur un petit monticule.

M. le président. — Mamar vous a-t-il dit si le capitaine Doineau y était?

Le témoin. — Non, il n'a pu me dire si M. Doineau y était ou s'il n'y était pas déguisé en arabe.

Mamar. — Tout ce que vient de dire ce misérable est faux; jamais je ne lui aurais fait de confidences semblables.

M. Droulin, juge de paix à Tlemcen lors de l'attentat, raconte que, transporté sur le théâtre du crime, les médecins s'opposèrent à ce qu'il fît subir un interrogatoire aux deux moribonds. Dès les premiers moments, le capitaine Doineau émit cette pensée que les assassins appartenaient aux Ouled-Rieh, opinion que ne put partager le témoin, car il lui semblait inadmissible que ces gens-là fussent venus de quinze lieues commettre un crime aux portes de la ville. Une seule trace laissée de leur présence les eût gravement compromis. Le capitaine Doineau demanda au témoin la remise des pièces à conviction que le témoin n'a eu entre les mains qu'une ou deux minutes.

Doineau pense que ces pièces sont restées deux ou trois jours entre les mains du juge de paix. — Ce n'est pas admissible, dit *M. le Président*, en présence de la déposition précise de M. le juge de paix. — M. le général *de Beaufort* interpellé répond : — Je n'ai aucun souvenir. J'ai bien vu et examiné ces pièces; mais elles m'ont paru sans conséquence. Ce que je me rappelle, c'est qu'il y avait un fragment d'un cahier d'écolier : c'était l'écriture d'un enfant; le même mot, écrit en assez gros caractères, était répété à chaque ligne. Ces papiers me paraissaient sortir évidemment de Tlemcen. Les papiers de Tlemcen se promènent jusqu'au Maroc, et nous recevons dans la montagne des coups de fusil avec des cartouches faites à Tlemcen.

M. Droulin poursuit sa déposition. M. de Beaufort le pria de s'arrêter dans ses investigations jusqu'au retour du capitaine Doineau, et celui-ci lui dit en revenant : — « Ah ça ! pensez-vous que c'est bien à vous à faire l'instruction plutôt qu'à moi représentant l'autorité militaire ? » Le témoin répondit : — On verra cela plus tard; s'il y a conflit sur la compétence, l'autorité supérieure en décidera. Cherchons toujours. Le témoin, malgré ces paroles conciliantes, fut bientôt surpris de la réserve, du silence absolu que le capitaine observait à son égard. A partir de ce moment, il crut devoir marcher seul. Il n'en conçut pas l'ombre d'un soupçon sur le capitaine; seulement l'inaction de cet officier lui parut contraster avec l'énergie et l'intelligence qu'on lui voyait déployer d'ordinaire.

Lorsque M. Droulin rendit compte au capitaine des premiers résultats de son instruction, et qu'il lui parla notamment de la déposition d'un certain Thomas, qui avait aperçu les cavaliers, les avait observés et les avait entendus parler, le capitaine manifesta une vive émotion et s'écria : — « C'est grave ! c'est grave ! » Une sueur lui monta à la figure; elle avait, dit le témoin, une âcreté qui fut remarquée par ma belle-mère entrant peu après dans mon cabinet.

Le témoin raconte, dans un langage plein de modération, toutes les difficultés opposées à ses investigations, et la conduite habile et prudente que le lecteur connaît déjà. L'accusé Doineau le contredit de temps en temps, sur des minuties, avec une sourde animation. Quand M. Droulin rapporte qu'il fit élargir Mamar, pour être agréable au capitaine qui employait cet homme comme espion, *M. le président* intervient.

D. Et depuis, Doineau a nié avoir connu Mamar; cela a dû vous étonner?

R. J'ai été très-surpris, d'autant plus que Mamar m'a dit avoir été chargé d'aller à Sebdou assassiner Ben-Abdallah.

Doineau. — Je n'ai jamais dit qu'une chose, c'est que je n'avais jamais tenu avec cet homme tous les discours que me prête l'acte d'accusation.

Ali-Beriach, khalifah et frère de l'aga Bel-Hadj,

Digitized by Google

ne sait rien de l'affaire; mais après la fuite de son frère, il fut envoyé vers lui.

M. le président. — Votre frère ne vous dit-il pas que, s'il n'avait à craindre que la justice, il se risquerait à revenir, mais qu'il savait comment se faisaient les exécutions arbitraires, comme celles de Lalla-Maghrnia?

Me H. Didier. — Quand Bel-Hadj parlait de ces exécutions, ne s'agissait-il pas de l'exécution de neuf ou dix personnes, au nombre desquelles se trouvait une vieille femme, qui fut exécutée sur le seul soupçon qu'elle connaissait les coupables?

Le témoin. — Mon frère ne me nomma personne; il me dit seulement que le souvenir des neuf à dix exécutions de Lalla-Maghrnia ne lui permettait pas de revenir en sécurité, malgré les lettres d'aman.

Abd-el-Kader-ben-Daoud, ancien aga de Tiaret, est cet agent dont le général de Montauban disait que, sous une enveloppe un peu grossière, il cachait un esprit des plus subtils. C'est un homme d'une grande taille, d'une majestueuse prestance. Il est décoré de la croix de la Légion d'honneur. Il rend compte de sa mission en termes très-simples.

D. Par les mots *Si doin,* entendiez-vous désigner le capitaine?

R. Non, je voulais parler de l'assemblée qui avait eu lieu pour le serment.

D. Saviez-vous qu'Abdallah avait des ennemis?

R. Personne ne le détestait.

D. Vous avez dit que, dès votre arrivée à Tlemcen, des imputations s'élevaient contre le capitaine?

R. Oui, après le départ de M. Doineau on disait dans la ville que le capitaine avait assisté au crime. J'en parlai au général à mon retour à Oran.

Mohammed-el-Oudda, négociant à Tlemcen. — Tous ceux qui ont trempé dans le crime étaient jaloux de Ben-Abdallah; il était pourtant estimé. Nous tous qui étions amis de l'aga assassiné, nous n'osions sortir la nuit; nous étions dans une position pire que les juifs, et nous songions déjà à fuir au Maroc.

D. N'avez-vous pas vu Zerouki venir à vous de la part du capitaine Davout pour vous engager à déclarer que le capitaine Doineau n'était pour rien dans l'affaire, que les Arabes seuls avaient trempé dans l'affaire? — R. Oui, Zerouki vint me dire qu'il ne fallait impliquer dans le crime que les chefs arabes Bel-Hadj, Bel-Kheïr, Ben-Ayed.

Le capitaine Davout. — Je n'ai jamais chargé Zerouki d'une mission pareille, d'autant plus que je savais que Zerouki n'aimait pas le capitaine Doineau.

M. le président. — Il est bien vrai que ce Zerouki avait d'abord dénoncé à Ben-Daoud tous les coupables, y compris le capitaine Doineau; aussi, on ne comprend pas à quelle influence aurait plus tard obéi Zerouki, en cherchant à modifier ses premières déclarations et en cherchant des témoins pour détourner l'accusation et la reporter uniquement sur la tête des indigènes.

Le capitaine Davout. — Je n'ai rien fait de pareil.

M. le président, au témoin. — Zerouki allait-il souvent chez le capitaine Doineau?

El-Oudda. — Oui; j'ai su qu'il cherchait des témoins pour disculper le capitaine.

D. Une démarche directe n'a-t-elle pas été faite près de vous par Zerouki pour vous engager à dire que Doineau n'y était pour rien, et que vous pourriez d'autant mieux faire une déclaration en ce sens que les Arabes étaient arrêtés?

R. Oui, c'est très-vrai, et j'ai refusé en disant que cela ne regardait que la justice. El-Oudda ajoute qu'il ne peut croire que, la veille du crime, le capitaine eût fait remettre à l'aga une troisième lettre, autre que les deux du matin. L'aga, qui lui disait tout, lui aurait parlé d'une commission nouvelle.

Ce témoin est l'homme qui avait acheté aux M'haja la cargaison de laine. Selon lui, comme les M'haja la lui amenaient, ils aperçurent un détachement de zéphirs, eurent peur et prirent la fuite, abandonnant les chameaux.

Mohammed-ben-Abdallah, fils de l'aga assassiné, dépose de ses pénibles impressions en apprenant la mort de son père. Ce témoin est jeune, sa figure est douce, pleine de distinction; il est absorbé dans une rêverie presque continuelle. Il prend la qualité de *taleb* (savant, lettré), et il a étudié à Paris; il ne peut cependant se passer d'interprète. Toutefois, à la différence de presque tous les arabes, il accuse exactement son âge, 22 ans. Il est imberbe et sa voix est plus jeune que son âge; il porte, en signe de deuil, un burnous de laine grossière; il raconte, d'une voix molle et mélodieuse, les démarches faites par les amis de la famille pour arriver à la découverte de la vérité.

M. le président. — L'un d'eux, Zerouki, empressé d'abord à la recherche des assassins de son ami, ne changea-t-il pas plus tard singulièrement de conduite, et ne se mit-il pas à la recherche de faux témoins pour écarter les charges qui pesaient sur le capitaine?

Le témoin. — Ce que je sais, c'est qu'il prétendait que les Arabes auraient dit que, s'ils étaient poursuivis, ils accuseraient le capitaine Doineau pour se sauver; il voulait même que j'allasse déposer avoir moi-même entendu ce propos de la bouche des Arabes. C'est, me dit-il, le capitaine Davout qui le demande. Je lui répondis alors que je n'avais aucun motif d'en vouloir au capitaine; que la justice agirait comme elle l'entendrait, mais que moi, je n'avais rien à dire, et je l'engageai à transmettre ma réponse au capitaine Davout.

Toute cette déposition est faite sans aucune espèce de passion apparente.

La mère de ce témoin, la veuve de l'aga Abdallah, lui succède; elle aussi est revêtue d'un burnous grossier, croisé sur son visage, et qui ne laisse apercevoir que ses yeux. Arrivée au pied du tribunal, elle découvre en partie ses traits. Elle est âgée de 42 ans, et se nomme *Rokaya-ben-Mohammed.* *Me Nogent* ne formule aucune opposition contre l'audition de ce témoin, mais il fait observer que la veuve Ben-Abdallah est partie civile.

Rokaya dépose en ces termes: — Le mercredi, mon mari était allé au bureau arabe. De retour à la maison, il me dit qu'il avait eu une discussion avec Bel-Hadj, au sujet de l'impôt des Beni-Snous. Celui-ci aurait dit qu'il se plaindrait aux chefs français. — Moi, répondit Abdallah, je n'ai pas besoin de me plaindre aux supérieurs; et, le prenant à la barbe, il le menaça. Quand j'appris que mon mari était assassiné, je m'écriai: Ce ne peut être que Bel-Hadj!

Le témoin continue avec animation: — Mon mari se plaignait très-souvent qu'au bureau arabe les choses se passaient mal, et qu'il ne jouissait pas de la confiance qui lui était due. Je ne puis, me disait-il, supporter tout ce qui se passe à ce bureau. Le capitaine s'entendait avec les autres chefs arabes, qui lui procuraient des femmes, tandis que mon mari, qui ne trempait pas dans tout cela, était mal considéré; aussi son intention était-elle de se plaindre à Oran pour qu'on le laissât tranquille.

Digitized by Google

M. le président. — On vous apporta le corps de votre mari?

La veuve Abdallah, s'animant de plus en plus. — Mon mari a été apporté à la maison baignant dans son sang; c'est alors que je poussai mes premières plaintes contre Bel-Hadj; c'est alors que nos amis nous dirent : Comment! vous désignez Bel-Hadj, mais vous ne voyez donc pas que les autres chefs, Bel-Kheïr, le cadi, y étaient, et que le capitaine lui-même avait trempé dans le complot?

D. Qui disait cela?

R. Tous ceux qui venaient pour me consoler. Deux ou trois jours après, le capitaine m'envoya quelqu'un pour me défendre de prononcer le nom de Bel-Hadj, me disant qu'il faisait des recherches pour découvrir les coupables; mais moi je ne pouvais m'empêcher de prononcer le nom de Bel-Hadj.

Doineau. — Je n'ai jamais envoyé près de cette femme; seulement, quand j'ai su que cette femme prononçait mon nom, j'ai dit au capitaine Davout ce qu'il vous a rapporté, à savoir que je porterais une plainte contre cette femme si elle persistait à m'accuser.

D. Ne savez-vous pas que le capitaine Doineau faisait exécuter des Arabes?

La veuve. — Mon mari m'a dit que le capitaine avait lui-même tué un Arabe qui ne voulait pas lui donner des bourricots.

Doineau. — J'ai déjà à cet égard donné des explications; il y a eu malentendu : nous poursuivions un Arabe qui nous volait des bestiaux, un chasseur l'a tué croyant que c'était un ennemi. Quant à moi, je ne me permets pas de faire des choses semblables.

Un Arabe dont l'accusé invoque le témoignage, n'a rien vu; il a seulement entendu dire par l'aga que le capitaine avait tiré lui-même.

Doineau, avec force. — Je proteste encore une fois que c'est faux, complétement faux : ce malheur, je ne saurais que le répéter, est le résultat d'un malentendu; cet homme a été tué par un chasseur d'Afrique; je n'y suis absolument pour rien; et puis, du reste, il y a dix ans de cela!

L'accusé revient sur les menaces qu'il aurait fait faire à la veuve de l'aga. J'ai fait seulement, dit-il, représenter à la veuve que sa douleur ne devait pas l'égarer, qu'elle ne devait pas désigner un homme sans preuves.

Mouley-Sadeck. — Le capitaine me fit appeler et me dit : « Ne sais-tu pas les bruits que répand ta belle-mère? Il faut qu'elle contienne sa langue, elle ne se contenterait pas d'accuser Bel-Hadj, elle me mêlerait à l'affaire. » — Oh! capitaine, répondis-je, il ne faut pas faire attention à cela.

Doineau, avec une extrême vivacité : — Pardon, monsieur le Président! Mouley-Sadeck ajoute : « Et tout cela ce ne sont que des intrigues. » C'est déplorable, cet interprète n'interprète que ce qu'il veut, il avale la moitié des dépositions.

L'interprète. — On ne m'a pas laissé finir.

M. le président. — Veuillez, accusé, montrer moins d'impatience, mettre plus de modération dans vos interpellations. La tâche de l'interprète a ses difficultés.

Doineau. — D'accord, monsieur le Président, mais enfin, il est des choses qui, pour moi, ont de l'importance.

Sur l'ordre de M. le président, l'interprète fait répéter au témoin la dernière phrase, dont le sens est bien : « Que les propos de la veuve Abdallah ne doivent être attribués qu'à des intrigues. »

Me Nogent. — Voilà pourtant ce qui eût échappé, si, par bonheur, le capitaine ne savait l'arabe.

Doineau. — Je ne dis pas que ces omissions soient volontaires, mais elles me sont très-préjudiciables, et la cour excusera ma vivacité. C'est ainsi que l'interprète vient encore de faire une omission en traduisant à l'instant les dernières paroles de Mouley-Sadeck. Celui-ci vient d'ajouter : « Et je dis au capitaine que les gens qui lui rapportaient ces propos, n'avaient d'autre but que de ralentir son ardeur à rechercher les coupables. »

M. le président. — S'il vous paraît qu'une omission ait eu lieu, vous n'avez qu'à la signaler, et de suite la cour fera éclaircir le point signalé.

Doineau. — Oui; mais il arrive aussi que, lorsqu'on revient sur une phrase, le témoin souvent ne comprend plus la portée de la question; c'est la pensée spontanée du témoin qui importe surtout.

La veuve. — J'ai encore une chose à dire. Ma douleur a été telle, qu'étant enceinte de trois mois, j'ai avorté.

Me Nogent fait demander au témoin si son mari n'a pas été, antérieurement, l'objet d'une tentative d'assassinat. Tout entière à sa douleur passionnée, la veuve ne répond pas; et d'une voix qui s'accentue plus fort à chaque mot, elle profère ces plaintes : — « Je n'aurais pu jamais penser que l'ordre d'assassiner sortirait du bureau arabe! »

Me Nogent insiste, et dit qu'Abdallah a été rapporté un jour ayant une balle dans la poitrine, et qu'il est resté très-malade. *M. l'avocat-général* fait observer qu'il peut y avoir confusion avec un des autres maris de Rokaya. Erreur évidente du ministère public.

Chanzy (Eugène-Antoine), âgé de trente-quatre ans, chef de bataillon, directeur des affaires arabes pour la province d'Oran, dit qu'étant en France lorsqu'il apprit l'assassinat, il ne put s'en étonner. C'était pour lui un fait fatal que faisaient présager suffisamment les mécontentements, les rivalités, les haines que cet aga avait suscités contre lui par son administration. Directeur, avant le capitaine Doineau, du bureau arabe de Tlemcen, cet officier pensa comme lui que le coup devait partir des tribus commandées par l'aga, et dont il s'était attiré la vengeance par ses exactions.

Le témoin fut chargé de l'arrestation; l'accusé ne pouvait y croire, et regardait cela comme une plaisanterie. Interrogé sur les 38,000 francs, M. Chanzy dit qu'il ne sait rien à cet égard, mais qu'il a lieu de croire la somme légitimement acquise.

D. Croyez-vous les exactions possibles dans l'administration des bureaux arabes?

R. Comme partout pour les hommes sans honneur; mais il faudrait se confier à la discrétion de tant de gens, qu'il est difficile de supposer qu'un officier, même improbe, risquât ses épaulettes.

Interrogé sur les caisses de fonds éventuels, le témoin dit qu'il y en avait; mais le maniement des fonds ne constituant pas une comptabilité, c'était un compte ou plutôt une affaire à régler entre l'officier et son général. Il y avait des registres réglant l'emploi de ces fonds; mais ces registres n'avaient d'autre utilité que de justifier vis-à-vis du général les entrées et les sorties. C'étaient des *memento*.

D. Lorsqu'un Arabe venait à verser des sommes pour amende à l'occasion de silos cachés, il y avait des pièces établissant ce versement, et quittance ou décharge lui était donnée?

M. Chanzy. — Non, sans doute; mais il faut bien savoir que jamais ces confiscations de silos sauvages

Digitized by Google

ne se faisaient sans que les chefs arabes, agas ou cadis, en eussent connaissance; cela faisait sensation, et toute la tribu le savait.

D. Oui; mais le chef du bureau arabe pouvait puiser dans cette caisse des fonds éventuels! L'accusé Doineau a déclaré lui-même qu'il payait son kodja sur le produit des amendes, des confiscations, des razzias; il y avait donc à cet égard une certaine latitude; quelles en étaient les limites?

M. Chanzy. — Cela dépend absolument de la confiance qu'avait le général dans le chef du bureau arabe; celui-ci, encore une fois, n'a aucune initiative, il n'est que l'agent.

D. Et pourtant il peut résulter de là de grandes irrégularités, nous pensons en avoir la preuve. Selon vous, une exaction quelconque, si elle est possible, est du moins difficile? mais admettons que, par audace ou par bonne fortune, un chef de bureau arabe ait passé par-dessus ces difficultés et réussi dans ces exactions, pensez-vous qu'elles aient pu atteindre un chiffre considérable?

M. Chanzy. — D'abord pour les amendes, impossibilité d'exactions; pour les impôts, même impossibilité; restent les silos sauvages : mais, outre que ces confiscations faisaient toujours grand bruit, c'était là une affaire tout au plus de quelques centaines de francs.

M. l'avocat-général. — Commandant, j'adresse une question à votre honneur. En quittant Tlemcen, qu'avez-vous fait des registres que vous teniez?

R. — Je les ai laissés; mais les aurais-je emportés, j'aurais pu le faire. Je les ai laissés pour éclairer mon successeur intérimaire.

D. Qu'en auriez-vous fait si vous ne les aviez pas laissés?

R. — Je les aurais remis au général.

D. Mais en aucun cas vous ne les auriez déchirés ou brûlés?

R. Je ne sais, si le général m'eût dit qu'il n'en avait pas besoin; c'est là après tout une affaire d'appréciation personnelle.

M. le président. — Vous semblez comprendre pourtant que la prudence veut qu'on ne détruise pas des registres qui peuvent servir à l'occasion à la justification de l'honneur attaqué; aussi s'étonne-t-on que, sans nécessité, le capitaine Doineau ait, surtout dans les circonstances que l'on sait, détruit de sa main des registres relatifs à un maniement de fonds.

R. En tout cas, il ne devait compte de ces fonds qu'à son général.

Doineau. — Mais j'ai bien aussi laissé un registre.

Me J. Favre. — Après avoir brûlé les autres.

Me Nogent. — Mais ils avaient été visés et le report avait été fait. Il ne faudrait pourtant pas écraser les subalternes.

Interrogé sur les exécutions sommaires, le témoin dit avoir reçu des ordres de ce genre.

L'accusé *Doineau* l'interpelle sur le fait des pistolets que le général de Montauban lui aurait dit de lui faire remettre dans la prison. Le témoin déclare qu'en effet, comme il ne pouvait croire à la culpabilité du capitaine. — Oh! lui dit le général, c'est qu'il y a des faits que vous ne connaissez pas; sa position est bien compromise. Et puisque vous êtes l'ami du capitaine, je n'hésiterais pas à votre place à lui faire envoyer dans sa prison une paire de pistolets.

M. Chanzy confirme les deux tentatives antérieures contre l'aga Abdallah, dont nous avons rapporté les détails.

Cette importante déposition a été faite avec une rare lucidité, et laisse l'impression de la plus heureuse intelligence.

M. Verillon, lieutenant, chef du bureau arabe de Sebdou, dépose que lorsqu'il fut nommé à ce poste, il savait que ses prédécesseurs avaient dû leur changement à l'influence de l'aga. Le capitaine Doineau lui dit alors. — Vous savez ce qu'est l'aga? C'est un homme avec lequel on ne peut pas lutter; ne provoquez pas de difficultés avec lui.

Le témoin affirme aussi que l'aga avait des ennemis nombreux chez les Beni-Snous.

Comme il dit s'être rendu à Tlemcen le mardi 9 septembre, à deux heures, *Me Nogent* l'interpelle. On a, dit-il, placé le serment d'abord au lundi, puis au mardi. M. Verillon est-il sûr d'avoir été à l'hakouma le mardi à deux heures.

R. Très-sûr. J'y ai trouvé le capitaine entouré de chefs arabes. Il y a eu une discussion entre Bel-Hadj et Ben-Abdallah, au sujet de terres labourées. On donna à peu près gain de cause *à priori* à Ben-Abdallah.

Mais, fait observer *Me Jacques*, le témoin, dans sa déclaration écrite, dit être arrivé à Tlemcen à trois heures, avoir installé son goum, et seulement alors avoir été trouver le capitaine.

Le général *de Beaufort* croit que le lieutenant Verillon est venu prendre ses ordres entre quatre et cinq heures. Or, la revue normale de l'hakouma est de deux heures à quatre heures et demie environ, et le lieutenant dit être rentré au bureau arabe en revenant de chez le général. Comment concilier ces heures avec la déclaration du kodja, de Bel-Kheïr et de Bel-Hadj, affirmant que la réunion pour le crime a eu lieu à trois heures?

Bel-Kheïr. — Quand nous étions réunis chez le capitaine, Ben-Abdallah n'y était pas.

Le témoin. — Qu'on demande alors à l'accusé s'il ne se rappelle pas la discussion relative aux terres labourées chez les Ben-Douiaia.

M. le président. — Mais d'abord, témoin, êtes-vous sûr d'avoir bien vu là Abdallah?

Le témoin. — Oui, M. le Président.

M. le président. — Lieutenant Verillon, l'affirmation des coupables est en contradiction avec la vôtre. Du reste, vous êtes perpétuellement en contradiction avec vous-même : c'est fâcheux.

Doineau. — Je suis allé avec M. Verillon, vers quatre heures, chez le général.

Les variations reprochées avec quelque sévérité au témoin ne portent que sur une différence d'une heure; or, en pareille matière, une erreur paraît facile.

Mohammed-bel-Zerouki, président du medjelès ou tribunal musulman d'appel contre les sentences du cadi, est interrogé sur l'attitude du capitaine en face des témoins.

D. Le capitaine ne vous a-t-il pas dicté à l'avance leurs dépositions? Vous l'avez déclaré.

R. Non; le capitaine m'a dit au contraire : Ce que ces témoins diront, vous l'écrirez.

D. On n'a pourtant pas inventé votre réponse, dans laquelle nous lisons le contraire de ce que vous dites aujourd'hui?

R. Il y a dix mois de cela, je puis n'avoir pas la mémoire bien fidèle; en tout cas, si le capitaine Davout a dicté la déclaration, c'est que déjà il la tenait du témoin lui-même.

D. Vous répondez par une interprétation quand il s'agit d'un fait. N'avez-vous pas le premier donné des renseignements à Ben-Daoud sur l'assassinat d'Abdallah?

Digitized by Google

R. C'est vrai.

D. Et pourtant, par un revirement inexplicable, n'avez-vous pas supposé ensuite un concert entre les Arabes pour accuser Doineau, afin de le disculper?

R. Je n'ai fait que répéter ce qu'on m'a dit.

D. Ce que vous avez voulu faire dire par des témoins complaisants. On ne comprend pas que vous, président de medjelès, vous altériez la vérité; sachez que la cour a le pouvoir de réprimer toutes les atteintes portées à la sincérité des témoignages.

M. l'avocat général.—Le témoin ne s'est pas borné à colporter des bruits de nature à égarer la justice; il a fait des propositions directes, par exemple, à El-Oudda, d'apporter un témoignage complaisant; il a fait les mêmes propositions au fils de l'aga Ben-Abdallah.

Le fils de l'aga répète, en effet, que Zerouki lui a fait la proposition de déclarer que Doineau n'était pour rien dans le crime.

M. le président à Zerouki.—Mais ces deux hommes mentent donc?

Zerouki. — Je n'aurais pas été faire une pareille proposition au fils de la victime. Voilà vingt-cinq ans que je suis au service de la France, je n'ai jamais dit que la vérité.

El-Oudda, le fils de Ben-Abdallah, et Mouley-Sadeck viennent tour à tour affirmer que Zerouki a opéré un revirement, et recruté des témoignages en faveur du capitaine. En présence de ces trois affirmations identiques, M. le président se prononce contre Zerouki, d'après les habitudes de la justice européenne; il ne semble pas lui venir un instant à l'idée que trois Arabes puissent s'entendre pour mentir. — Vous êtes seul contre tous ces témoins, dit le président à Zerouki. — Vous oubliez, dit le capitaine Doineau, que la parole d'un officier français, M. Davout, vient à l'appui de celle de Zerouki. — Cet Oudda, dit le capitaine Davout, ne savez-vous donc pas qu'il a été le domestique de Ben-Abdallah? Et comment admettre d'ailleurs que je me sois adressé à des gens qui étaient à cent lieues de penser qu'un officier français pût être traîné devant une cour d'assises, et que je leur aie demandé, en quelque chose, une déclaration d'innocence en faveur de cet officier?

Cet incident a montré une fois de plus combien peu les procédés et les loyales habitudes de la justice française sont applicables à la société arabe. Evidemment, le président croit être en face de témoins ordinaires, quand il n'a devant lui que des Arabes.

Dupont, maréchal des logis, confirme ce qu'a dit déjà un autre témoin sur l'exclamation en français, rapportée à Aïn-Temouchen par la veuve Ximenès. Celle-ci persiste à dire qu'elle n'a pas tenu ce propos; elle n'a entendu que *macach*, et elle désigne le kodja, comme pouvant être l'homme qui aurait prononcé ce mot. Le président veut faire prononcer au kodja, en français, les mots dont aurait parlé la veuve Ximenès; mais le kodja baragouine de l'arabe et refuse de se prêter à l'expérience.

Ben-Daouda, frère du kodja, dit que son frère et lui ignoraient le contenu de la cassette apportée chez eux par le capitaine; l'accusé a recommandé de l'enfouir, mais sans parler de justice.

El-Bachid, arabe des Sidi-Abelli, déclare que le soir, à la nuit close, il a entendu Bel-Kheïr, le kodja et le cadi qui s'entretenaient ensemble. — Cette affaire, disaient-ils, c'est notre œuvre... Voilà Bel-Hadj qui a pris la fuite; que faire maintenant? — Bah! dit le kodja, le capitaine vous tirera d'affaire! Puis, comme le kodja ne disait plus rien, Bel-Kheïr lui dit : Eh bien, kodja, vous ne dites plus rien?..,

D. N'a-t-il pas ajouté : Cette affaire est grave! nous y mêlerons le capitaine?

R. Le kodja disait : Si vous désignez le capitaine, vous pourrez vous tirer d'affaire et m'en tirer moi-même.

Le témoin dit n'avoir reconnu les causeurs qu'à la voix. On lui objecte que, lors d'une confrontation, il s'est mépris sur les individus qu'il désignait. — Ce témoin, dit le capitaine Davout, mourait de faim quand on l'a interrogé. — Je n'avais pas mangé depuis deux jours quand j'ai été à l'instruction, dit le témoin. — D. Pourquoi n'avez-vous pas rapporté plus tôt cette conversation? — R. Je ne suis qu'un pauvre homme; on m'eût dit : Cela ne vous regarde pas; on m'eût traité de menteur. Le témoin ajoute que, quand il a déclaré ne pas reconnaître la voix des individus confrontés avec lui, le commissaire de police Cramer l'a pris par la barbe, et menacé. Toutes ces indications montrent que le temps de la justice à la française n'est pas encore venu pour l'Algérie.

M. le président fait arrêter le témoin El-Bachid, dont la déposition lui paraît présenter les caractères du faux témoignage.

Abd-el-Kader-bou-Dys, khalifah du cadi des Beni-Sniels, a entendu également le cadi et le kodja dire entre eux : Nous allons impliquer le capitaine dans l'affaire pour nous sauver. C'est, dit-il, dans la cour du bureau arabe qu'il a entendu ce propos; dans l'instruction il avait dit que c'était dans la chambre de justice du cadi. Il dit aussi qu'au moment du propos, le capitaine était encore à Tlemcen; *M. l'avocat général* lui fait observer que cela est en désaccord avec les faits et les dates, puisque le témoin ajoute que c'était après la fuite de Bel-Hadj et avant celle de Bel-Kheïr. Le général *de Beaufort* remarque que Bel-Kheïr était en razzia, et qu'on a pu interpréter son absence par une fuite.

M. le président ordonne qu'Abd-el-Kader soit mis en surveillance.

M. Thomassin, juge d'instruction, entendu en vertu du pouvoir discrétionnaire, dit que les témoins, avant de se rendre à l'instruction, allaient au bureau arabe, et qu'après l'instruction, ils y allaient encore. Pour les soustraire à toute influence, il les fit placer sous une surveillance.

Doineau fait observer qu'il y a là une ignorance visible des mœurs locales. Les Arabes sont obligés de venir au bureau, puisqu'ils ont là leurs montures et que c'est là la Diaf, ou maison d'hospitalité qui remplace les anciens caravansérails. Il n'y avait pas subornation, mais nécessité.

M. Chanzy. — Il existe, depuis le commencement du débat, un système de suspicion contre les bureaux arabes, système que je tiens à éclaircir; je suis directeur des bureaux arabes de la province, et je ne saurais me résigner à voir attaquer une administration honorable.

Le témoin ajoute qu'il a été obligé de déposer une plainte contre le commissaire de police Cramer, à raison de propos offensants.

L'accusé *Doineau* profite de l'intervention du commandant Chanzy pour lui demander si Bel-Kheïr n'a pas été détenu aux îles Sainte-Marguerite? Le commandant répond qu'il y fut envoyé, en effet, pour avoir entretenu des relations avec les émigrés de la frontière, pour avoir correspondu avec l'émir, pour avoir enfin trahi la France. Ce Bel-Kheïr appartient

Digitized by Google

d'ailleurs à une famille de basse extraction et fut un des plus audacieux coupeurs de route de la frontière.

M. le président fait observer au témoin que Bel-Kheïr est sous le coup d'une accusation capitale et que de semblables paroles peuvent aggraver sa position. *Me Dieusaide*, défenseur de Bel-Kheïr, demande acte de ces paroles passionnées. *Me Nogent* dit qu'il serait plus simple de vérifier les faits. La Cour ordonne que le commandant de la province sera invité à produire les documents officiels concernant l'accusé Bel-Kheïr.

Celui-ci cependant, informé de l'incident, s'écrie avec énergie : — Je ne suis pas un coupeur de routes, mais un guerrier couvert de blessures; j'ai l'estime des hommes et je me suis parfaitement bien comporté depuis que je suis au service. (Renseignement pris, il est, en effet, constaté que, pendant l'insurrection de 1845, Bel-Kheïr a trahi la France et à dû être emprisonné dix-huit mois aux îles Sainte-Marguerite).

Salah-Naïdi et *Mohammed-ould-Dnidné* viennent encore affirmer que Zerouki leur a proposé de faire de faux témoignages. Le premier est un parent d'Abdallah.

Mohammed-ben-Sliman, caïd des Trara et lieutenant de spahis, le seul des Arabes qui dépose en bon français, a entendu Bel-Hadj se plaindre amèrement de l'influence de Ben-Abdallah, à propos de la nomination de deux caïds proposés par le capitaine Doineau sur la recommandation de l'aga de Sebdou. Le cadeau fait par ces caïds à Ben-Abdallah excitait surtout la jalousie de Bel-Hadj. Le président s'étonne fort de ce cadeau, ce qui paraît prouver que le tribunal n'a qu'une connaissance fort incomplète des usages arabes.

Jacob-ben-Ariza dit avoir assisté à une dispute en pleine rue entre Bel-Hadj et Ben-Abdallah. Doineau repousse cette déposition comme invraisemblable, les agas ne marchant jamais seuls.

Saïd-el-Karnadji, caïd des Abdelli, a entendu le kodja comploter avec son nègre de mettre le capitaine dans l'assassinat. Il donne des détails sur les exactions du kodja.

El-Yamani-ould-Moufolk, qui avait acheté les laines apportées par les M'haja, prétend que les charretiers se sont enfuis à la vue de deux spahis, qu'il n'y a pas eu de coups de fusil tirés, que les charretiers n'avaient que des bâtons (*matraques*). Le général *de Beaufort* affirme que les charretiers ont répondu par des coups de fusil à la demande des permis de circulation. Il représente cette tribu des M'haja comme toujours menaçante, et revendique l'initiative dans toute cette affaire. Doineau eût été plutôt porté à restituer les chameaux, pour être agréable à Abdallah.

M. Bernard, commandant de place à Tlemcen, dépose que le receveur d'enregistrement, M. Bouthegourd, lui a dit avoir surpris un regard haineux lancé par Doineau à Abdallah. Dès les premiers jours, la rumeur publique, surtout chez les Arabes, accusait Doineau.

Embarka-ben-Moghremb, femme du contumace Ould-Treki, dit que son mari lui a confié avoir été présent à l'assassinat, ainsi que Yamani, Bou-Médine et Hamida.

Mohammed-ould-bel-Hadj, cultivateur, prétend qu'un certain Moulay-ben-Ahmed, réfugié au Maroc, aurait reconnu parmi les cavaliers le capitaine.

Le directeur du télégraphe à Tlemcen, témoin à décharge, rapporte que M. Cramer aurait dit avec une sorte de joie haineuse : « Le capitaine n'est pas encore arrêté; mais je le tiens déjà par un pied; si je le tiens par la jambe, gare à lui! » Le même témoin dit qu'on a privé Bel-Kheïr de nourriture, et qu'il se serait jeté avidement sur les aliments qui lui furent apportés.

Moïse Chouraqui dépose des bonnes relations de Doineau et de l'aga Abdallah. Ce dernier disait de Bel-Hadj, de Bel-Kheïr et du kodja : « Je ne sais pourquoi, mais ils m'en veulent beaucoup. »

Fathma, femme du kodja, dément formellement son mari. Celui-ci lui a apporté un coffret; il ne lui a dit que plus tard de l'enfouir, non à cause de la justice, mais des voleurs.

Le capitaine *Serès*, chef du bureau arabe de Tlemcen, a vu avec le capitaine Davout, sur la cheminée du cabinet de Doineau, les pièces à conviction. M. Cramer fit redemander ces objets deux ou trois jours après; ils lui furent renvoyés par un chaouch.

Telle est, dans tous ses détails essentiels, la longue série des interrogatoires et des témoignages. Pour le lecteur, tout le procès est là; c'est là seulement qu'il peut surprendre les traits de mœurs, les caractères exceptionnels qui abondent dans cette cause; c'est là qu'il aura déjà puisé les éléments de sa conviction. Ne lui cachons pas cependant que la plus grande partie de ces renseignements, souvent contradictoires, n'est arrivée au tribunal qu'à travers la traduction difficile et décolorée d'un interprète. Les juges ignorent la langue des accusés, comme trop souvent ils ignorent leurs usages; tout ici pour eux est voilé, inconnu. C'est avec leurs idées d'hommes civilisés, d'Européens, de magistrats intègres, qu'ils cherchent à se rendre compte des mystères d'une civilisation à peine entrevue. Ils poursuivent la vérité avec le même zèle, avec la même bonne foi qu'ils le feraient en France; mais ils semblent ignorer que, sur les deux rivages de la Méditerranée, les voies ne sont pas les mêmes. En France, il n'est pas rare de rencontrer un faux témoin; on se heurte même quelquefois à une coalition de faux témoignages; mais les sentiments d'honneur, de dignité, de religion, sont trop inhérents à notre société chrétienne pour que la vérité n'éclate pas souvent. En Afrique, lorsque le juge voit comparaître devant lui des Arabes, il se persuade difficilement que ce ne sont pas là des hommes. Et par *hommes*, nous entendons des chrétiens, sujets à faillir, mais nourris dans le sentiment de leur dignité naturelle, respectant la vérité, même lorsqu'ils la trahissent. Mais l'Arabe, cet enfant corrompu, que trois siècles d'esclavage ont habitué au mensonge éternel; l'Arabe, que sa religion exclusive fait naître ennemi du chrétien, et pour qui tromper un mécréant est œuvre de foi; l'Arabe, habitué à la haine et au servilisme, fier et rampant à la fois, l'Arabe, c'est l'ennemi, ce n'est pas le justiciable.

Aussi, ne peut-on s'empêcher de sourire quand, dans cette cause que nous racontons, on voit les juges et les avocats prendre au sérieux ces témoignages d'Arabes, les peser, les comparer, comme si de tout cela pouvait sortir autre chose qu'une parole arabe.

Un homme qui connaissait admirablement cette race dégénérée, peut-être incurable, nous disait un jour à Alger : « Si un chien jappe ou remue la queue, ses cris et ses mouvements signifient quelque chose; cet animal est logique et loyal, il ne fait rien qui n'ait sa cause et son sens. Mais une parole d'Arabe, c'est un son vain, à moins qu'on ne cherche la vérité dans le contraire de ce qu'elle affirme. »

Opinion excessive peut-être, mais assurément plus

Digitized by Google

rapprochée de la vérité que la confiance naturelle aux Européens encore inexpérimentés.

Les témoignages entendus, la parole fut donnée aux avocats des parties civiles (19 août). Il y a ceci de particulier à remarquer dans cette affaire, que tous les efforts y sont concentrés contre un seul homme, le capitaine Doineau. Avocats des parties civiles, défenseurs des autres accusés, viendront à tour de rôle prononcer contre le chef du bureau arabe un réquisitoire nouveau. L'action du ministère public semble ainsi décuplée au détriment d'un seul accusé; aussi l'avocat général apportera-t-il dans l'exercice de son ministère une modération des plus louables.

Me Jacques, avocat de la famille Ben-Abdallah, retrace les circonstances du crime, commente habilement les diverses dépositions et signale le capitaine Doineau comme l'instigateur de l'attentat. Il représente naturellement l'aga assassiné comme un modèle de toutes les vertus, et se borne à demander 100 fr. de dommages-intérêts, pour prouver que la famille tient moins à une réparation d'argent qu'à la punition des coupables.

Me Sauzède, avocat de la famille Hamadi, conclut également contre Doineau, et demande 30,000 fr. de dommages-intérêts.

Me Didier, avocat de la veuve de Valette et de son fils mineur, conclut à 100,000 francs de réparation. Lui aussi, fait retomber sur l'accusé Doineau la pensée du crime, et, dans un langage passionné, peu mesuré quelquefois, attaque et l'institution des bureaux arabes et les témoignages d'officiers honorables.

M. l'avocat général *Pierrey* s'acquitte à son tour de sa tâche avec une modération et une dignité pleines

Environs de Tlemcen. — Coupeurs de route.

de convenance. Il voit dans Doineau le père du crime; dans sa haine contre Abdallah, dans les dangers de sa position, le mobile de l'attentat. Quant aux Arabes, s'ils ont osé frapper, c'est qu'ils se croyaient sûrs de l'impunité, c'est qu'ils se sentaient couverts par un chef tout-puissant. L'inaction du capitaine après le crime, ses efforts pour faire perdre la véritable piste: voilà des preuves morales suffisantes.

Le réquisitoire change l'ordre de criminalité établi par l'acte d'accusation. Pour l'avocat général, c'est le kodja qui vient en première ligne, puis Mamar, puis Bel-Hadj, l'homme énergique qui, après avoir éclairé le débat de ses déclarations formelles, parait être tombé dans les ténèbres; qui n'a peut-être pas pris une part active au crime, mais qui était au serment; ensuite Hamida, El-Yamani, Bel-Kheïr et Barka. L'accusation est abandonnée à l'égard de Bou-Noua, de Sliman, d'El-Miloud et de Boukra.

M. Pierrey termine ainsi son éloquent réquisitoire:

« L'attentat du 12 septembre retentit à cette heure à travers l'Europe entière; il émeut et attriste notre France. La France et l'Europe sont attentives, Messieurs, à l'œuvre de votre justice. Elles comprennent ce qu'il y a de grand, de difficile dans votre mission, tout ce qu'il y a d'effrayant dans le problème que vous avez à résoudre.

« Doineau déclaré coupable, la responsabilité pénale de ses coaccusés diminue; Doineau déclaré coupable, votre justice n'hésitera pas, elle le frappera sans pitié, car alors elle se trouvera en face d'un grand criminel. L'homme de la civilisation aura précipité dans le crime ceux que nous appelons les barbares; il aura diminué dans les populations indigènes le respect du nom français, le prestige de l'autorité française; pour la satisfaction de ses ressentiments ou l'apaisement des craintes de son ambition, il aura porté le deuil dans trois familles, il aura jeté le deuil aussi dans cette grande famille militaire que le monde admire et nous envie.

Digitized by Google

« Doineau déclaré innocent, votre justice aurait vis-à-vis de ses coaccusés d'inexorables devoirs à remplir; ils ne seraient plus coupables seulement des odieux assassinats du 12 septembre, ils seraient coupables encore de tentative d'assassinat sur la personne d'un innocent; ils auraient, pour s'abriter derrière lui, essayé de pousser cet innocent aux marches de l'échafaud. »

La tâche du défenseur de l'accusé Doineau était des plus difficiles; *Me Nogent Saint-Laurens* l'entreprit, avec plus de conscience que de bonheur.

Le ministère public, dit-il, s'attache à un seul chef d'accusation, à l'instigation : distinction impossible, car la révélation est tout ou rien, mensongère ou véridique. Tout dans cette cause est arabe, le crime d'abord, passé dans les usages de la frontière, facile à comprendre dans les mœurs indigènes, impossible à expliquer dans le mystère de l'accusation. Aussi celle-ci ne sait-elle à quoi s'en prendre, ou à une attaque personnelle, ou à une direction éloignée. L'accusation est vague, parce que l'instruction a été mal dirigée, insuffisante.

Ces pensées générales exprimées, Me Nogent entre dans les détails. Il esquisse la vie si honorable de son client, fait justice des prétendues exactions et des abus de pouvoir, autorisés par les nécessités de la position, couverts par la responsabilité des chefs. Mais ici la défense rencontre le point délicat, la pierre d'achopement de l'affaire. Doineau a refusé des explications sur les sommes trouvées en sa possession; le défenseur entreprend d'expliquer. Il déclare donc qu'il blâme son client pour avoir refusé de dire la vérité, bien qu'en cela il ait obéi aux délicatesses de son cœur; et, selon l'avocat, la vérité la voici : La

. . . Elle sortit éplorée de sa demeure.

belle-mère d'Auguste Doineau lui a fait, en 1850, une remise manuelle de 30,000 fr., libéralité dont il a eu le tort de ne pas parler à Louis Doineau, ce qui explique le refus d'Auguste Doineau de répondre aux questions qui lui ont été faites.

Me Nogent Saint-Laurens trouve la preuve de cette explication dans le fait suivant : la belle-mère de Doineau a institué Louis Doineau son légataire universel, bien qu'elle aimât beaucoup Auguste Doineau qu'elle avait élevé, exhérédation qui ne peut être justifiée que par la libéralité faite à ce dernier à l'insu de son frère.

Le défenseur est plus à l'aise quand il rencontre sur son chemin les témoignages arabes. Il en fait justice, en montrant que l'accusation portée contre le capitaine étant le seul moyen de salut des assassins, ils ont eu tout le temps de s'entendre après le rappel de Doineau à Oran, mesure de suspicion évidente. Et ils se sont entendus. La preuve du mensonge n'est-elle pas dans cette affirmation évidemment controuvée, mais si importante pour les accusés, qu'ils sont sortis *en goum* et en suite de serviteurs, commandés par leur chef?

Après avoir relevé toutes les contradictions, toutes les tergiversations des témoignages; après avoir montré tous ces hommes avouant leur présence sur le lieu du crime, mais niant à tour de rôle y avoir pris une part à l'assassinat, le défenseur conclut que le procès n'a pas même de point précis, que l'accusation flotte dans le doute et que tous les éléments de la cause tendent à démontrer l'innocence du principal accusé.

Le véritable réquisitoire, ardent, passionné, mais élevé tout ensemble, fut la plaidoirie de *Me Jules Favre*, défenseur de Bel-Hadj et de Ben-Ayed. Ce morceau tout brillant d'une éloquence incisive, d'une logique redoutable, domine et résume tout le procès Doineau dans ses généralités, dans ses questions de principes. A ce titre, il nous faut le faire connaître à nos lecteurs. Le voici dans ses parties essentielles.

Digitized by Google

—Je comprends et j'apprécie les nobles efforts tentés par mon honorable confrère pour soustraire le premier accusé au châtiment légitime qui lui est réservé si vous le proclamez coupable. Si le talent pouvait le sauver, il serait à l'abri de tout péril. Le cœur généreux de mon confrère repousse avec énergie cette pensée abominable, que l'assassinat ait pu être conçu, préparé, organisé, commandé, exécuté par celui-là même auquel la puissance publique a donné la mission redoutable de protéger les personnes, de rechercher, de punir les malfaiteurs. Il lui répugne d'admettre que celui qui porta l'épée ait pu la nuit, sur une grand'route, embusqué derrière un rideau de bois, lâchement égorger le vieillard dont il venait quelques heures auparavant de serrer la main, de mendier l'humiliante protection.

Cette révolte de la conscience chez mon honorable confrère est naturelle; nous l'avons tous ressentie. On peut dire, sans être téméraire, que le premier, le plus solide moyen de défense, c'est l'atrocité même du forfait reproché. Il y aurait cependant, que mon adversaire me permette de le lui dire avec M. l'avocat général, un crime plus hideux que cette abominable lâcheté, un acte plus odieux, ce serait le complot ourdi par quelques indigènes pour égarer la justice, pour faire tomber une tête innocente. Quoi! après avoir trempé leurs mains dans le sang des leurs, après avoir satisfait une implacable vengeance, ils viendraient rejeter la responsabilité de ce grand crime sur leur chef, leur ami, leur bienfaiteur!

A ces trois victimes de leurs passions sauvages immolées dans les ténèbres, ils en ajouteraient une quatrième qu'ils auraient l'audace de saisir en plein soleil, d'arracher à son pouvoir suprême, à son rang, à son grade pour la flétrir, pour la livrer au bourreau. Ah! si cette conspiration a été formée, elle est infâme; ses auteurs sont d'odieux scélérats. Je ne sache pas de supplice qui puisse punir une telle ignominie.

Tel est le dilemme qui se dresse fatalement et que nous devons résoudre.

Ou Doineau est coupable, et alors vous n'avez plus ici que les instruments aveugles de sa volonté; ou il est innocent, et les misérables qui le dénoncent pour se couvrir méritent toutes les sévérités que la justice pourra épuiser, sans jamais atteindre les limites de la réprobation publique.

C'est là le dilemme fatal qui se dresse devant nous. Mais à l'heure qu'il est, je le dis hardiment, ce n'est plus une question; un doute n'est pas possible. En acceptant la défense de Bel-Hadj, j'ai de suite compris ce qu'un pareil duel avait de terrible, j'ai vu que la première nécessité qui m'était imposée était de joindre ma voix à celles qui accusent le capitaine Doineau; situation cruelle que celle qui m'est faite aujourd'hui, et pour la première fois, à moi qui ai consacré ma vie entière à un ministère de secours, de protection; situation dont j'eusse repoussé les périls si elle n'eût été l'unique moyen de salut des malheureux qui m'ont remis leur sort, et si je n'eusse deviné l'intérêt immense qui s'attache à la manifestation complète de la vérité. Dieu m'est témoin que je suis entré dans ce débat sans prévention, sans affection préconçue, sans parti pris, tout prêt à accueillir les preuves d'innocence, bien résolu à ne pas franchir le seuil du doute, si le doute seul m'apparaissait, mais aussi, puisant au fond de ma conscience la fermeté nécessaire à l'entier accomplissement de ma tâche, si j'arrivais à ne pas douter.

Eh bien, je le déclare aujourd'hui, à mes yeux la discussion est superflue; la vérité s'est faite; elle s'est dégagée de cette volumineuse instruction; elle est sortie de ces longs débats avec la lumineuse clarté de l'évidence. Cette vérité, je n'hésite plus à la proclamer, c'est que le capitaine Doineau est le seul coupable de la pensée, de la direction, de la mise en scène de ce grand crime, dont les populations se sont émues, et dont elles attendent la répression.

Cette vérité, elle ressort de l'instruction écrite; or nous savons tous avec quel soin minutieux, quelle sagacité, quel courage elle a été dirigée; nous savons tous par quelles entraves elle a été arrêtée dès le début. Elle était confiée au coupable!

Ces difficultés ont été vaincues. Honneur aux magistrats qui n'ont reculé devant aucune considération pour remplir leur devoir, qui ont compris que la première vertu du ministre de la loi était la fermeté, l'indépendance!

Honneur aussi au général commandant cette province! Il fit une chose fort rare, il sut élever son âme au-dessus des affections de corps; il a tenu à honneur de prouver qu'il portait l'épée pour la défense du droit. Honneur aussi, et je puis le dire sans être accusé d'une pensée de flatterie, honneur au digne chef de cette cour, qui, depuis bientôt vingt jours, donne des preuves si éclatantes de dévouement à la justice, de perspicacité profonde, et surtout de noble modération! Et qu'il me permette de le lui dire, dans ces temps, dans ces contrées où le droit a été si cruellement humilié, où il a été pris à la gorge par l'arbitraire, c'est un grand et consolant exemple que celui de cette inflexible, de cette calme droiture, imposant par le seul prestige de son autorité morale les règles éternelles de la justice aux hommes disposés à s'en affranchir.

Quel que soit l'arrêt qui interviendra, nul ne doutera qu'il ne soit inspiré par l'impulsion d'une conscience sur laquelle la crainte n'a pas d'accès, et ces mémorables débats resteront dans l'histoire de l'Algérie comme un monument de fermeté et de sagesse; le pays y puisera des enseignements qui, je l'espère, profiteront à la cause de la civilisation et de l'humanité.

Et pour nous qui, dans une sphère plus humble, nous associons à vos travaux, ne nous sera-t-il pas permis d'être solidaire de ces grands sentiments, auxquels nous sommes heureux de rendre hommage? d'être les premiers juges du camp, de dominer les préoccupations de la défense pour rechercher la vérité sans égard pour les personnes, pour envisager en face, comme jurisconsultes et comme citoyens, les résultats du terrible drame qui va se dénouer devant vous?

C'est à remplir cette tâche que je vais m'appliquer. J'espère que, grâce à vous, grâce à l'étude approfondie que j'ai essayé de faire de cette procédure, ma tâche sera courte, grâce aux lumières qui, venues de l'Orient et de l'Occident, inondent aujourd'hui ce procès. Je n'ai qu'une ambition; je veux éloigner de mon âme l'emportement qui égare, mais aussi les lâches ménagements qui obscurcissent la vérité; et pourtant ce n'est qu'en tremblant que j'arrive à formuler cette conclusion terrible : à savoir, que c'est le capitaine Doineau qui a ordonné, exécuté le meurtre d'Abdallah.

Non pas que ma conviction personnelle ne soit profonde; mais elle atteint un officier français. Si douloureuse que soit cette tâche, je la remplirai sans faiblir, et je vous démontrerai que non-seulement c'est cet homme qui a préparé et exécuté le crime, mais je vous prouverai que sans lui l'assassinat de l'aga

Digitized by Google

Ben-Abdallah n'eût jamais été exécuté, et qu'aujourd'hui nous n'aurions pas à gémir sur l'un des plus révoltants attentats qui aient affligé ce pays depuis que notre domination s'y est assise.

Le premier fait capital qui s'offre à l'esprit pour justifier cette proposition, c'est la comparaison naturelle de la situation et de l'autorité de chacun des accusés ; et rien qu'à considérer le passé de ces deux hommes, il est impossible de ne pas arriver à des conclusions accablantes.

Qu'était le capitaine Doineau? Qu'étaient Bel-Hadj et le cadi? Laissons parler l'instruction.

De tous les recoins de cette vaste procédure, de tous les éléments du débat sort un cri qui peint la pensée publique, l'opinion de toute la circonscription de Tlemcen : Doineau était un sultan; il était le maître; tous tremblaient devant lui; il est impossible de douter qu'il ne fût investi d'une autorité absolue, souveraine, dans le commandement qui lui était confié.

Je me heurte ici à une question redoutable. Quel était ce commandement? Quel était son titre légal? comme l'a demandé avec tant d'autorité M. l'avocat général.

Faut-il admettre, avec mon honorable confrère et ami, Me H. Didier, que l'institution des bureaux arabes, à laquelle appartenait M. le capitaine Doineau, est une de celles qui, après avoir été le berceau d'une pléiade de brillants officiers, doit nécessairement disparaître devant le progrès inévitable des mœurs et de la civilisation? Faut-il, au contraire, nous associer au panégyrique des bureaux arabes, monter au Capitole, comme le fait le défenseur de Doineau, traînant après lui le cortége de noms glorieux dont il est si fier, bien que quelques-uns de ceux qui portent ces noms glorieux soient aujourd'hui dans l'exil? Je n'ai pas, comme le défenseur de Doineau, la main pleine de documents officiels : aussi ne vous présenterai-je pas l'histoire complète de l'Algérie.

Je suis plus humble, et, me renfermant dans ma cause, je la présente telle qu'elle est, sans restriction et sans réticences. Or, en la prenant telle qu'elle est, je vois que le capitaine Doineau avait sur les propriétés un pouvoir souverain ; qu'en ce qui concerne la vie des personnes, son autorité était également souveraine. Je n'ai à faire ni l'éloge ni la critique des bureaux arabes. Je n'ai pas la prétention de juger si vite et si bien ces questions capitales; mais ce qui m'appartient, c'est l'appréciation du bureau arabe de Tlemcen gouverné par le capitaine; or, si tous les bureaux arabes doivent être jugés par celui de Tlemcen, il faut se hâter de les supprimer ou de les réformer profondément.

Car, que révèle la procédure? C'est qu'à l'ombre de ce qu'on a appelé le commandement s'exerce une autorité sans borne, sans règle, sans contrôle. Et pourtant, nous dit-on, il existe des règles précises, des ordonnances minutieuses! Oui, mais de ces règles, de ces ordonnances, on trouve moyen de s'affranchir. On crée ce qu'on nomme une situation exceptionnelle pour n'écouter que son bon plaisir. M. le général de Beaufort a repoussé ici toute participation aux affaires d'argent. Les lois militaires établissent, en effet, une distinction profonde entre l'administration, les finances et le commandement. Oui, cette distinction est sage, mais pour les bureaux arabes, existe-t-elle? Elle est foulée aux pieds.

C'est ainsi qu'à côté des amendes régulières, dont le chiffre est fixé par les décrets, vous trouvez les amendes irrégulières, les silos sauvages, les confiscations, les razzias, et le produit venant de ces sources diverses reçoit le nom commode de fonds éventuels, dans lesquels on puise à pleines mains. Et, en effet, jamais il n'est donné de reçus pour les recettes de cette nature. Il n'existe aucun registre; c'est le désordre, c'est le chaos! Vous voulez qu'on accepte cette situation, qu'elle ne fasse pas naître le soupçon?

Et le général qui tient en main une toute-puissante épée a sur les yeux un bandeau qui ne lui permet pas de voir toutes ces dilapidations. Je sais bien qu'ici, à cette audience, M. de Beaufort vous disait avec une grande énergie : « Nous autres qui manions le mousquet, nous sommes gênés par ces questions d'argent. » Oui, seulement la réflexion eût dû être faite plus tôt.

Nous en sommes encore à savoir ce qu'était cette caisse qui n'était pas une caisse de l'État, sur laquelle le domaine n'avait pas action et qu'on a appelée la caisse du commandement, et dans laquelle le commandant, a-t-on dit, restait libre de puiser pour distribuer des récompenses, des gratifications, échappant à tout contrôle. Etonnez-vous après cela de l'opinion publique qui crie tout d'une voix qu'il suffit de traverser les bureaux arabes pour s'y enrichir. Ce sont là des calomnies, je n'en doute pas; mais ces rumeurs scandaleuses, cette renommée honteuse, qui les a autorisées? c'est le commandement.

Le système suivi à Tlemcen était si vicieux, prêtait à tant d'abus, qu'à côté même du capitaine Doineau le pillage était organisé. Et qui nous l'a appris? c'est vous-même, ce sont vos propres aveux. Vous l'avez dit, lorsqu'on vous demandait compte de ces exactions : Je ne pouvais empêcher la corruption, la spéculation; ils étaient plusieurs qui se battaient autour de mon bureau; qui, souvent, en faisaient payer l'accès; et vous rejetiez tout sur le kodja, sur le *petit Doineau*.

Ah! croyez-nous, c'était de votre part une imprudence singulière que de faire le sacrifice de votre kodja, de cet homme qui était rivé à vous depuis tant d'années.

Il pillait impunément, c'est vous qui l'avez dit, il rançonnait les indigènes, il s'était composé un patrimoine par le vol; et vous, si intelligent, si clairvoyant, vous le tolériez! Vous emmeniez cet homme de Maghrnia à Bône; de Bône, malgré les remontrances du général, à Tlemcen, et c'est enfin à ses mains prévaricatrices que vous confiez votre trésor! et après cela vous voulez qu'on absolve les bureaux arabes, ces bureaux qui, sous l'œil même du général, deviennent les instruments de ces scandales!

Mais si votre kodja s'est enrichi; s'il a changé ses misérables vêtements contre de beaux habits; s'il a des chevaux de prix, des selles brodées d'or, des vaches, des terres, que sera-ce donc de son maître? celui-ci sera-t-il moins bien traité?

Oh! vous avez eu beau prendre ce ton dégagé, ces airs superbes, quand on vous a parlé de ces 38,000 fr. dont à l'heure qu'il est nous ignorons encore l'origine, la question subsiste, elle est debout, et en face de ces interpellations venues de tous côtés, persistantes, réitérées, vous avez gardé un silence décisif, accablant.

Vous ne sentez donc pas que si le sang versé déshonore, l'argent volé rend infâme? Quoi! un officier aura été placé devant la justice, devant son pays, et il aura refusé de donner des explications! Mais alors cet officier est un homme perdu; personne ne s'y trompera.

Digitized by Google

Votre général a été entendu, et quand on lui a demandé s'il avait des explications à donner sur cet argent, il a répondu : « Pour ce qui est des 38,000 fr., il est évident qu'eu égard aux circonstances dans lesquelles cette somme a été découverte; qu'eu égard aux personnes, il y a là un fait d'une importance telle, qu'il me semble indispensable pour le capitaine d'en justifier l'origine! »

Et cette question n'est pas d'hier; elle vous a été posée dès l'origine de la procédure, et vous avez refusé obstinément des explications. Nous tous qui sommes ici, nous nous rappelons encore de quel ton, qui faisait froid à nos consciences, vous disiez nonchalamment : Je ne veux pas répondre. Je crois même que vous avez ajouté d'un ton impatient et dédaigneux : Il serait plus convenable, monsieur le Président, de ne pas insister!

Et c'est ainsi que vous avez osé répondre aux demandes de la justice! Mais si l'accusé a gardé le silence, son défenseur ajoute qu'il lui était impossible de demeurer sous le coup de pareilles charges. Ah! il eût mieux fait de ne rien dire à ce sujet : ne valait-il pas mieux s'en tenir au dédain cavalier, à ce ton de fière et hautaine bravade, que de faire balbutier ici par un honorable avocat une explication dérisoire, et que personne au monde ne prendra au sérieux?

Ah! c'est presque pis que l'assassinat. Nous en avons rougi pour notre honorable confrère. Comment a-t-il pu croire qu'il fût possible de venir devant un tribunal français produire une allégation que la moindre réflexion confondra?

Comment! vous auriez reçu en 1850, dites-vous, de votre belle-mère un don manuel de 30,000 fr. en espèces! et ces 30,000 fr. vous les auriez gardés sans en faire aucun emploi; vous les auriez traînés avec vous dans votre vie précaire et vagabonde; et il vous est impossible d'indiquer personne à qui vous ayez confié ce dépôt! et ces 30,000 fr., vous les conservez comme capital, sans chercher à en tirer un intérêt légitime! Non, si avides de gloire que se montrent avant tout nos officiers, nous ne pouvons admettre qu'ils renoncent à 1,500 fr. de rente, alors qu'ils sont chefs d'un bureau arabe.

Cet argent n'a donc été placé nulle part; il est resté entre ses mains, il n'en a parlé à personne. Certes, M. le capitaine Doineau est venu ici escorté d'un cortége d'amis dévoués, trop dévoués peut-être; mais ce dévouement les honore : il n'est pas un de ses amis qui ait poussé le dévouement jusqu'à le justifier sur ce fait de l'argent. Tous ont déclaré qu'ils le savaient sans fortune. Quoi! la belle-mère de Doineau l'a jugé digne de libéralités considérables, et il n'en parle pas à ses amis, il n'en dit pas un mot à ses chefs, il ne va pas trouver le général de Beaufort, le général de Montauban, qui pour lui est un ami, et il ne leur confie pas ce bonheur qui doit faire époque dans sa vie!

Jusqu'à ce jour mon esprit se fatiguait à chercher toutes les histoires romanesques qui pourraient être inventées pour expliquer la possession de cet or; je me demandais si l'on ne nous parlerait pas de certaines complaisances, de certaines générosités que les officiers français aiment à couvrir de voiles pudiques. Mais non; il n'y a là d'autres femmes que la belle-mère de l'accusé, lui remettant ces 30,000 francs en espèces.

Mais en vérité c'est bien mal à moi d'insister; car de tous ceux qui m'entendent, il n'en est pas un qui n'ait senti combien une pareille explication était faible, indigne, misérable, compromettante, et jusqu'où il fallait que ce malheureux accusé fût descendu pour y avoir recours. Espériez-vous donc tromper la justice, tromper les avocats? Pouviez-vous croire que quelqu'un au monde pût être dupe d'une si pitoyable comédie? Ah! c'est avoir fait bien du chemin du côté de la perversité, du côté du crime!

Oubliez-vous donc que tous les renseignements de la cause viennent détruire cette invention? Votre père, à Dieu ne plaise que je dise cela pour vous contrister, est mort insolvable : son traitement était saisi. Sa belle-mère laisse à son frère, qui s'honore ici par un noble et généreux dévouement qui émeut notre cœur, une somme de 15,000 fr.

Mais nous avons voulu, avant de vous donner ici cet éclatant et humiliant démenti, épuiser tous les moyens d'information. Nous avons eu recours à une vérification contre laquelle il n'y aura pas de dénégation possible, et qui sera le dernier mot de ce douloureux épisode.

L'accusé a toujours gardé cette somme, il nous l'a dit; il était chez les Arabes et il les imitait à cet égard; il enfouissait cette somme sans jamais la confier à personne : or nous avons constaté ce qui suit :

Les 17,000 fr. qu'il avait donné ordre au kodja d'enfouir se composent de 796 pièces de 20 fr. dont voici la décomposition par la date des millésimes :

54 pièces de l'année 1851,
53 pièces de l'année 1852,
49 pièces de l'année 1853,
307 pièces de l'année 1854,
366 pièces de l'année 1855.

Maintenant, quant aux billets de banque, il en est un grand nombre dont la création est postérieure à 1850. En résumé, le chiffre de ces valeurs qui accusent par leur millésime que l'accusé en impose à la justice s'élève à 22,000 fr.

C'est ici le moment de rappeler tous ces actes odieux, violents, cruels, que la France n'apprendra pas sans stupeur et dont il n'était rendu compte qu'au général. Quand on avait, par l'extermination, vidé une tente, on en chassait les femmes et les enfants et on confisquait le bien; c'est ainsi que je vois figurer la vente d'un mobilier pour 1,700 fr.; et le profit de ces confiscations venait grossir ces deniers impurs dont je viens tout à l'heure de signaler la composition.

Et s'il était maître souverain en ce qui concerne les propriétés, il ne l'était pas moins en ce qui concerne les personnes : on vous l'a dit sans détour, sans périphrase : cela rentrait dans le pouvoir discrétionnaire du capitaine, et, à cet égard, nous avons la procédure, les aveux de l'accusé, les déclarations de ses chefs.

Je ne chercherai pas ici des émotions d'audience, je ne passionnerai pas le débat; mais à la vue de ces violations indignes du droit des gens, je rougirais de ne pas protester en face de la magistrature, de la justice, du pays.

Vous savez comment les choses se passaient; le capitaine se bornait à dire : Escortez ces gens, et il vous a traduit cette consigne par un mot qui restera : cela voulait dire : Faites-moi disparaître ces hommes! Et quand la justice, qui se refusait à comprendre ces atrocités, lui demandait encore ce qu'il entendait par faire disparaître, le capitaine, en s'asseyant négligemment sur son banc, vous jetait ce mot : Fusiller!

Je n'ai pas à reprendre tous ces tristes et sanglants épisodes : ils sont présents à votre mémoire : un jour, Doineau est en razzia, il emmenait du bétail; en chemin il aperçoit un homme qui emmène un bourricot, un soldat ajuste cet homme qui tombe, et le soldat

Digitized by Google

reste impuni. Voilà l'idée que vous vous faites de la vie humaine! Vous êtes les civilisateurs, et quand il s'agit d'une tête de bétail, vous versez le sang sans sourciller.

Est-ce qu'il existerait quelque part un texte quelconque armant votre bras d'un tel pouvoir? Mon honorable ami, Me H. Didier, a mis sous vos yeux les dispositions principales d'une ordonnance de 1844, émanée du maréchal Bugeaud; elle commence par ces réflexions qu'il n'est pas hors de saison de rappeler ici.

« Jusqu'ici les grandes occupations de la guerre nous ont empêché d'arriver dans les détails de l'administration des Arabes, mais le moment est venu de nous en occuper sérieusement. Nous ne pouvons pas les livrer plus longtemps à l'arbitraire des chefs arabes, qui semblent ne tenir un pouvoir que pour avoir la faculté de spolier leurs administrés. La politique, l'humanité, les sentiments paternels qui doivent nous animer, tout nous commande de réglementer toutes choses de manière à supprimer autant qu'il est en nous les abus et principalement ceux qui touchent aux perceptions de toute nature.

« Les amendes, plus que tout autre prétexte, donnent lieu aux exactions, etc... »

Voilà la loi, loi humaine, loi protectrice; et encore on était à une époque rapprochée de l'état de guerre, et c'est en faisant disparaître les Arabes sous le moindre prétexte, parce qu'ils emmènent un bourricot, que vous obéissez à ces réglements émanés du pouvoir militaire? C'est ici le lieu de rappeler que la loi de tous les temps, que la voix de tous les docteurs proclame que tuer son prochain, quand il est désarmé, est un crime sans excuse devant Dieu et devant les hommes.

Je sais bien qu'il est venu ici un général qui a revendiqué la responsabilité de ces actes. J'ai admiré son courage; mais encore sa responsabilité ne dépasse pas le droit, et le droit, je viens de le proclamer avec la conscience humaine : Oui, c'est attenter à la loi de Dieu que de tuer un homme qui ne peut se défendre!

M. le général de Montauban, entendu dans ces débats, n'a pas été aussi loin que le général de Beaufort; il s'est borné à vous dire qu'il avait donné l'ordre de tirer sur des prisonniers qui cherchaient à s'échapper, ajoutant ces paroles que j'ai été heureux de recueillir, parce qu'elles honorent l'armée française, ajoutant ces paroles : « Il est impossible de confier ces missions à la gendarmerie; il faut alors s'adresser à des spahis, à des indigènes. »

Eh bien, comme nous ne devons rien laisser sans réponse, nous dirons que c'est encore là une déplorable exagération du droit des gens; un prisonnier est sacré, garottez-le, et s'il est à pied, vous le suivez à cheval; mais ne remettez pas à un chef d'escorte le droit de vie et de mort sur cet infortuné. Qu'arrive-t-il alors? c'est que vous autorisez l'assassinat. Quand ce subalterne sera fatigué de sa surveillance, eh bien, derrière un buisson il fusillera celui qui lui est confié, et viendra triomphalement rapporter au général les oreilles de la victime! (Sensation.)

J'espère, pour la gloire de mon pays, pour l'avenir de notre conquête, que de pareils actes ne se renouvelleront plus. Pour moi, il n'est pas douteux que c'est l'exercice habituel d'un semblable pouvoir qui a conduit ce malheureux officier, sur la pente fatale, jusqu'aux ténèbres où la voiture de l'aga Ben-Abdallah a été attaquée et les voyageurs massacrés.

Si vous voulez savoir d'où est venu le crime, voyons maintenant quelle était la position de Bel-Hadj.

Si le capitaine Doineau était le sultan, Bel-Hadj, c'est incontestable, était le serviteur le plus soumis, le plus fidèle, le plus dévoué, et surtout le plus tremblant qui se pût imaginer.

Que de fois, Messieurs, interrogeant et cherchant à comprendre les faits dont nous sommes les témoins, avons-nous été involontairement reporté par nos souvenirs vers une époque que nos études nous ont appris à aimer comme empreinte d'une grandeur singulière, vers cette conquête de la Gaule que la même puissante main accomplit avec une si énergique habileté, et décrivit avec une simplicité si poétique! Il nous semblait voir passer sous nos yeux ces guerriers illustres, les rois éduens qui, après une héroïque résistance, reconnaissant l'ascendant victorieux de Rome, reniaient leur nationalité, leurs traditions, pour incliner leur épée devant César et servir sous ses drapeaux. N'est-ce pas notre histoire, notre cause? Ces vaillants soldats ne nous ont-ils pas courageusement combattus? Notre fortune a courbé leurs fronts. Et maintenant, associés à nos triomphes, soutenus par notre main, couverts de nos insignes, que sont-ils autre chose, si ce n'est des alliés obséquieux, fidèles, obéissants, n'attendant plus rien de leur patrie humiliée, tout, au contraire, de la généreuse initiative du vainqueur?

Comment expliquer le crime commis par un capitaine français sur un chef indigène? Comment, oubliant son intérêt personnel, son avenir, la croix qu'il porte sur la poitrine, un officier a-t-il été conduit à tremper la main dans le sang? Pour Bel-Hadj, au contraire, la chose est facile à expliquer : il existait entre lui et Ben-Ahdallah une rivalité ardente.

Ici Me Jules Favre dépeint le crédit redouté d'Abdallah; ce crédit qui déplaçait les officiers français et devant lequel s'inclinait hypocritement le capitaine Doineau. Il rappelle l'affaire des chameaux des M'haja et suppose un peu légèrement que les chameliers n'ont apporté aucune résistance armée, parce qu'il n'en a pas été tué un seul. Après avoir montré les illégalités de la saisie et de la vente, il rappelle la douleur qu'en témoigna l'aga de Sebdou, ses menaces d'aller dévoiler à Oran les abus dont il avait connaissance.

—Telle est la vérité tout entière, et ainsi s'explique un inexplicable forfait : la situation était extrême, terrible, solennelle; c'était celle de l'homme aux prises avec son intérêt personnel, son ambition, ses désirs effrénés, son amour du pouvoir; aussi est-ce l'acte d'un homme qui ne recule pas devant une action hardie, un coup d'éclat et même devant un crime. C'est que, voyez-vous, il s'opère dans le cerveau humain je ne sais quelle oblitération; quand on a pesé sur une race conquise, quand on a commandé des bataillons qui ont foulé les moissons des vaincus, quand on a vu les chefs incliner dans la poussière leurs fronts soumis, on se croit d'une race supérieure.

Ainsi s'explique encore une fois cet inexplicable forfait de la part de ce jeune homme enivré de pouvoir, et qui voulait se perpétuer dans les jouissances et dans les profits de sa domination. Il avait commencé par s'incliner avec une diplomatie menteuse devant ce Ben-Abdallah, dont la figure indécise finit par lui porter tant d'ombrage qu'il conçut l'idée de la faire disparaître, et elle a disparu.

Trouvez-moi parmi les Arabes un intérêt pareil! Il n'y avait que lui d'ailleurs pour croire à l'impunité du crime; et pourtant cette passion hautaine a presque, dans les élans de ses conceptions hardies, poussé

Digitized by Google

jusqu'aux dernières limites la puissance du calcul. Quelques mètres plus loin, au pont de la Saf-Saf, on était en territoire militaire, et croyez bien qu'alors il n'y eût pas eu de procès. Et même sans la fermeté généreuse du général, sans les révélations de ses complices, la terre discrète se fût refermée sur les cadavres des victimes, et Dieu seul eût connu les coupables. Pour qu'il n'en fût pas ainsi, il a fallu le concours de circonstances fortuites et aussi la fermeté, l'indépendance de ceux qui ont été les ministres de la loi.

Le seul organisateur du complot, c'est donc Doineau. Si Doineau n'est pas l'auteur de l'attentat, c'est donc Bel-Hadj. Or Bel-Hadj le pouvait-il concevoir? Le pouvait-il exécuter? Vous paraît-il être un de ces personnages à la taille suffisante pour jouer un pareil rôle?

Et maintenant, si nous descendons aux détails, si nous interrogeons les faits du procès, est-ce que nous ne voyons pas partout la main du capitaine? Le crime exécuté, les assassins se dispersent et rentrent presque aussitôt à Tlemcen même. Bientôt la voix publique les désigne, et le capitaine Doineau, insouciant de ces rumeurs, n'opère aucune recherche, aucune poursuite. Mais, nous dit-on encore, ce qui explique les difficultés de son action investigatrice, c'est que les coupables se trouvaient près de lui. — Quoi! il sera plus difficile de découvrir un attentat dont vos propres serviteurs sont les auteurs? Ah! bah, ceci ne se discute pas. Il vous fallait alors fermer les yeux à la lumière. Pour peu que vous eussiez étudié les traces que vous indiquait l'opinion, elles vous eussent conduit jusque dans le bureau arabe.

Mais non, au lieu de cela il essaye de donner le change à l'opinion, il met en avant des bruits de vengeance; il essaye de faire peser la responsabilité de l'assassinat sur les tribus répandues dans le Maroc? Mais a-t-il envoyé au Maroc? Non, — et quand on lui parle de Bel-Hadj, il répond qu'il est malade sur son lit à demi mort; puis il le couvre par des contre-vérités, lui donne l'ordre de monter à cheval à la recherche de malfaiteurs chimériques.

Ah! vous dites que les preuves morales sont des preuves sans importance! Quoi! vous apprenez qu'un chef puissant vient d'être assassiné; vous voyez trois cadavres ramenés à Tlemcen et vous n'agissez pas, vous ne mettez la main sur aucun des coupables! On vous confie les pièces à conviction et elles disparaissent. Vous n'avez de préoccupation que pour ce trésor impur que vous confiez, non pas aux mains d'amis, de personnes honorables, tels que M. Peyre, M. Davout, ou mieux M. le général de Beaufort, mais aux mains du kodja; car celui-là est votre ami, votre confident, votre associé. Ah! on voit bien que vous ne connaissez pas la conscience humaine, que vous n'avez rien à faire avec elle.

Qui nous accuse, dites-vous? ce sont des coaccusés! Oui, mais ils sont unanimes, mais ils n'ont pas hésité. Qu'en thèse générale on accueille de pareilles déclarations avec méfiance, oui; mais qu'on les repousse systématiquement, ce n'est pas moins déraisonnable.

Ils n'ont pas d'autres moyens de se sauver: prenez garde, ils n'ont pas d'autres moyens de se perdre. Où sont, s'il vous plaît, les accusateurs des accusés? ce sont les accusés eux-mêmes; ils se sont livrés eux-mêmes. Remarquez que, au contraire, ils n'avaient qu'une protection, qu'un appui, qu'un sauveur, c'était vous. Personne ne les accusait. Qui donc a révélé la scène du serment, si ce n'est le cadi? C'est que la vérité pèse de son poids vainqueur même sur les consciences les plus perdues. Dévoré par le ver rongeur du remords, l'accusé va se soulager en ouvrant son cœur au juge; là, les yeux dans les yeux, les lèvres sur les lèvres, on arrache au coupable la vérité.

Ah! la révélation, dites-vous, est toujours impure! osez-vous dire cela des déclarations de Bel-Kheïr, qu'on a justement comparé à un héros d'Homère. Oui, c'est Achille, mais Achille devant Thersite. Et pourtant, vous, Doineau, l'homme au don manuel, vous osez accuser de mensonge cet homme si vaillant qui eut le courage de préparer lentement son suicide et qui, vaincu par la nature, sentait sa main porter malgré lui à ses lèvres des miettes de pain qui devaient écarter la mort; puis il sort de cette prostration sublime par une révélation qui apparaît comme un flambeau dans la cause.

Vous tirez aussi parti des réticences de Bel-Hadj: il y a, hélas, ceci de douloureux dans ma cause, c'est que ces paroles qui frappent l'air, il ne les entend pas; il y a entre nous la barrière de la confusion des langues, de sorte que ces paroles, au lieu de provoquer de sa part des exclamations qui seraient pour nous peut-être des traits de lumière, demeurent vaines et stériles. On l'a appelé l'homme énigme, moi je l'appellerai l'homme-remords, l'homme-bonté; il a été entraîné par vous dans cette déplorable et détestable entreprise.

Devant vous, je le sais, il a varié de langage; mais il faut en vérité que la cause du capitaine soit bien désespérée pour qu'il cherche son salut dans les paroles entrecoupées d'un fiévreux. Aujourd'hui Bel-Hadj ne s'appartient plus, il se cherche lui-même.

Ne croyez pas que je serais venu devant vous sans avoir approfondi la question; j'ai eu dans mes conversations, dans l'intimité du cachot, le secret de ces changements de volonté; aussi ne me fais-je pas ici l'éditeur responsable des divagations d'un monomane; ce serait un rôle dont je rougirais devant mon pays, et je puis certifier que Bel-Hadj a dit vrai quand il accusait le capitaine.

Me Jules Favre discute ensuite et les révélations et les témoignages. Il fait ressortir l'évidence des manœuvres tentées pour altérer les témoignages; il signale comme dictées par l'amitié les dépositions de MM. Peyre et Péan. On pourrait, dit-il, caractériser ces témoignages en les appelant le complot de l'insomnie.

Le défenseur rappelle enfin ces dernières paroles de Bel-Hadj:

« Il n'y a qu'un Dieu, et Doineau est le capitaine: qu'on dise tout ce qu'on voudra, c'est lui qui a ordonné l'assassinat et nous l'a ordonné le sabre sur la gorge. Nous n'avons pas pu résister à ses ordres. Dans ce monde, chacun se défend comme il peut; mais dans l'autre, devant Dieu, chacun sera en présence de sa victime et la victime désignera le coupable. »

Me Jules Favre ajoute en terminant:

Et cette invocation suprême, cet ajournement solennel au tribunal céleste, qui vous les adresse? Les trouve-t-on sur les lèvres impures de ce misérable bandit de bas étage, de ce Mamar, désavoué comme le kodja? Non; c'est un vaillant homme de guerre, c'est un chef intelligent, intrépide, généreux, qui fait entendre cette plainte touchante et ce redoutable défi. Il vous attend devant Dieu. Si l'heure de l'accomplissement de son vœu n'a pas encore sonné, nous sommes à la première épreuve; nous sommes aux pieds de la justice, à laquelle mission est donnée de découvrir, de consacrer la vérité.

Qu'elle prononce donc! Si Bel-Hadj et ses complices ont formé l'infâme complot de perdre Doineau, frap-

Digitized by Google

pez-les sans pitié! L'échafaud sera une peine trop douce pour eux ; mais s'ils ont obéi, s'ils ont cédé devant une autorité toute-puissante dont l'action était aussi sûre que terrible, voyez le crime où il est, dans la pensée, dans l'intelligence, dans le commandement.

Et ne craignez pas, par cet éclatant exemple, de porter atteinte à la considération de notre armée. Qu'ont de commun nos vaillants guerriers avec un assassin?

L'armée porte le glaive pour la défense du sol et du droit. Celui qui le trempe dans le sang pour satisfaire sa vengeance, pour sauver son trésor, celui-là n'est pas un soldat, il s'est dégradé lui-même, et n'appartient plus qu'au bras séculier. Ne craignez pas non plus de semer dans les tribus le vent de l'insurrection et de la révolte. Vous leur apprendrez, au contraire, le respect de l'obéissance. Non, il est temps que la France se manifeste à eux par d'autres révélations que par le fer et par le feu.

Le sang de l'aga Ben-Abdallah n'aura pas été versé en vain. L'aurore d'un jour nouveau se lève. Dans cette aube rayonnante, je vois poindre l'image de la loi venant se substituer à l'arbitraire. A la force succédera le règne des règles écrites et du *droit*.

Vous, Messieurs, ses ministres pacifiques, achevez votre œuvre avec ce grand cœur qui vous a permis de la commencer, de la poursuivre en dédaignant les murmures, les colères, les menaces. La France, attentive au grand spectacle que vous lui donnez, compte sur votre fermeté, votre droiture, et cette colonie reconnaissante saluera ainsi que la France votre arrêt comme un gage de sécurité et de progrès.

Telle fut cette parole étincelante, pénétrante comme une lame d'épée ; la conscience du lecteur lui aura signalé les injustices, les âcretés inutiles de cette éloquence redoutable : mais, sur un point au moins de cet acte d'accusation, car ce ne fut pas un plaidoyer, Me Jules Favre n'avait touché que trop juste. Si la participation active de Doineau au crime de Tlemcen n'était pas suffisamment prouvée; si l'instruction et les interrogatoires n'avaient pas suffisamment démontré l'intérêt suprême qui avait pu commander le meurtre d'Abdallah; si les témoignages souvent contradictoires des Arabes laissaient planer un doute sur ce procès, ce qui n'était pas douteux, c'était qu'un officier français se refusait dans d'aussi graves circonstances à justifier la possession d'une somme importante, à laquelle on supposait une source impure. Les réticences obstinées de l'accusé, les explications malheureuses de son défenseur ne faisaient que trop pressentir l'issue de cette déplorable affaire. Doineau ne le comprit que trop bien lui-même. Pendant que vibrait la parole acérée du défenseur de Bel-Hadj, le hautain officier cacha sa tête entre ses mains, et parut en proie à une émotion profonde.

Les autres défenseurs entendus, M. l'avocat général Pierrey soutint en quelques mots l'accusation, mais avec la plus honorable réserve. M. le président Imberdis fit la clôture de ces longs débats par quelques paroles concises, claires, souverainement impartiales, et, le 23 août, la Cour rendit son verdict.

Ce verdict était négatif à l'égard de six accusés: le cadi Ben-Ayed, Boukra, Bou-Noua, El-Miloud-ben-Amer, Sliman et Barka. Il était affirmatif à l'égard de tous les autres accusés. Doineau était reconnu coupable d'avoir par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, provoqué au crime, ou d'avoir donné des instructions pour le commettre. Tous les autres accusés étaient reconnus coupables d'avoir commis les assassinats, ou d'en avoir aidé et assisté les auteurs. Le bénéfice des circonstances atténuantes leur était accordé. La Cour avait résolu négativement, à l'égard de ces accusés, la question de savoir s'ils avaient agi, contraints par une force à laquelle ils n'avaient pu résister.

En conséquence, après une heure et demie d'une délibération pendant laquelle il fut impossible de surprendre sur la mâle figure de Doineau le moindre signe de faiblesse, M. le président donna lecture d'un arrêt qui condamnait :

1° Le capitaine Doineau à la peine de mort; 2° le kodja aux travaux forcés à perpétuité; 3° aux travaux forcés pendant vingt ans, Bel-Hadj, Bel-Kheïr et Mamar; 4° aux travaux forcés pendant cinq ans, El-Yamani, Hamida, Bou-Médine, El-Miloud-ould-Hamed, Abd-el-Kader-bel-Hadj et Ben-Merzouck.

L'arrêt ordonnait la confiscation des sommes et objets saisis, et, statuant sur les réclamations des parties civiles, condamnait solidairement tous les accusés à payer : 1° à la veuve de Ben-Abdallah 100 francs; 2° à la veuve d'Hamadi, 15,000 fr.; 3° à la veuve de Valette, 50,000 fr.; 4° à Mariani le voiturier, 1,500 fr.

Bel-Hadj et Doineau ayant manqué à l'honneur, le président déclara, au nom de la Légion, qu'ils n'en faisaient plus partie. Cette dernière épreuve, accueillie par Bel-Hadj avec un gémissement plaintif, ne put triompher du sang-froid qu'affectait le condamné Doineau. Mais, rentré dans sa prison, le malheureux eut un mouvement de désespoir et arracha sa croix et ses épaulettes.

L'effet produit par l'arrêt d'Oran fut immense. L'armée l'accueillit avec surprise, et aussi avec une douleur légitime; il lui semblait à tort que c'était elle qu'on venait de condamner dans la personne d'un de ses membres. Qui pourrait blâmer ces dignes fils de la France militaire d'avoir cru, jusqu'au dernier moment, qu'aucun d'eux n'était capable d'un crime et d'une bassesse! Mais, si injuste que puisse être l'opinion, réussira-t-elle jamais à flétrir tout un corps pour la faute d'un seul? Les juges d'Oran avaient repoussé cette impossible solidarité. Lorsque, le 2 octobre, la cour de cassation rejeta les pourvois des condamnés, M. le procureur général de Royer s'associa à ces nobles déclarations par d'éloquentes paroles. « L'autorité, dit-il, et la considération des corps et des institutions n'ont jamais à souffrir de l'exemplaire châtiment qui vient atteindre la faute et l'indignité d'un individu. Après comme avant la condamnation de Doineau, les bureaux arabes, confiés à des mains qui en respecteront l'origine et le but, demeureront auprès des populations indigènes un instrument utile d'influence et de civilisation. Quant à l'armée, est-il besoin de dire que rien de ce qui nous occupe ici ne saurait l'atteindre? Elle domine le lâche attentat du 12 septembre de toute la hauteur où l'ont placée ses glorieuses traditions de discipline et d'honneur. Elle conserve, aujourd'hui comme hier, d'inaltérables droits au respect, à l'admiration et à la reconnaissance du pays. »

L'armée ne devait pas rencontrer partout cette justice.

Des accusations rétrospectives ayant été portées par un journal belge contre les commandants militaires de l'Algérie, qu'on accusait d'avoir dominé ce pays par la force brutale et même par le crime, un des plus honorables et des plus illustres parmi ces commandants, M. le général Bedeau, réclama contre ces injustices avec toute l'autorité de sa parole

Digitized by Google

et de son caractère. Dans une lettre, écrite de Spalo 7 septembre, M. le général Bedeau rappela l'histoire bien connue des exécutions militaires qui avaient eu lieu en 1842. On les portait, pour un seul commandement, à soixante-deux : il y en avait eu sept ; encore fallait-il les attribuer, non à l'honorable général qui avait été puni pour ce fait de la perte de son commandement, mais à la sanguinaire fourberie des chefs indigènes eux-mêmes, habitués aux violences du régime turc. Ces excès, dont on ne pourrait rendre l'armée française responsable, avaient eu pour heureux résultats la restriction des pouvoirs des chefs arabes, l'organisation puissante des bureaux arabes, la suppression des vexations, des cadeaux, des vénalités, l'introduction de la publicité dans tout ce qui concernait l'exercice de l'autorité arabe envers les inférieurs. On n'avait pu, d'un seul coup, faire disparaître des habitudes invétérées de corruption; mais les Arabes eux-mêmes avaient appris à estimer une autorité et une justice qui, chose étrange, inouïe, ne procédaient pas par la prévarication et par l'oppression.

« Est-il besoin de dire, ajoutait l'honorable général, qu'on n'aurait pas gagné cette confiance par la multiplicité des exactions ou des exécutions sans jugement?

« Quant à moi, je puis affirmer que je n'ai jamais eu connaissance de la violation du droit commun à cet égard. J'ai commandé pendant dix ans des cercles, des subdivisions, des provinces; j'ai exercé pendant quelques mois le gouvernement général, je n'ai jamais ordonné une seule exécution sans jugement. Je n'aurais pas souffert qu'on osât les accomplir. Elles nous étaient d'ailleurs formellement interdites.

« J'ose affirmer que les officiers qui ont alors exercé ce commandement se sont acquis plus d'honneur encore par la moralité de leur administration que par la conduite heureuse de la guerre. Je ne crains pas d'assurer que le brillant fait d'armes de la prise de la Smala d'Abd-el-Kader, accompli par Mgr le duc d'Aumale, a laissé moins de traces dans les souvenirs en Algérie que les principes de gouvernement posés par ce prince, à Médéah, à Constantine, à Alger.

« Pour la première fois, peut-être, la conquête d'un grand pays a été faite militairement, sans valoir aux chefs conquérants un seul avantage matériel. Tous, dévoués à nos devoirs, pénétrés de la noble tâche que la France s'était imposée en Afrique, nous comprenions que la régénération d'un peuple démoralisé serait la meilleure légitimation de notre conquête et la plus sûre garantie de notre puissance.

« Tous, tant que nous sommes, administrateurs de ce temps-là, nous n'avons jamais rien accepté, rien demandé, rien pris. Tous, excepté un! Il fut compris dans une enquête judiciaire. Depuis, il est mort.

« Voilà ce que je sais, voilà ce que j'ai vu.

« Il ne m'appartient pas d'expliquer ce qui s'est accompli depuis cette époque; mais je connais assez mes anciens compagnons d'armes, mais j'ai trop sincèrement applaudi à leurs glorieux triomphes, pour ne pas me croire autorisé de dire à l'opinion : Gardez-vous d'injustice; et pour un fait coupable, n'oubliez pas ce que vous avez donné d'estime méritée au noble courage, à la modération, au désintéressement des soldats français.

« Recevez, etc. « Général Bedeau. »

Voilà la vérité. Accueillir, comme on l'a fait trop légèrement peut-être dans ce procès, des déclamations contre les cruautés prétendues de notre armée africaine, c'est renouveler ces injustices passionnées qui poursuivirent autrefois le futur vainqueur de Sévastopol. Rien de plus honorable que l'humanité, sans doute; mais l'Arabe ne connaît que la force. Douceur est pour lui synonyme de faiblesse. Qu'un juge, qu'un avocat voient dans l'Arabe révolté, dans le brigand de la frontière, des parlementaires, des prisonniers sacrés, c'est là une illusion honorable. Le soldat frappe, car il sait que sa clémence serait cent fois plus cruelle que son énergie.

Quant aux exactions, tout pouvoir fort a ses abus; mais il faut les voir où ils sont vraiment, non dans l'institution, mais dans les hommes. Avant même que l'arrêt d'Oran ne fût prononcé, les caisses de fonds éventuels étaient supprimées en Algérie; mais des impositions extraordinaires alimenteraient désormais cette source indispensable de dépenses non prévues au budget, cadeaux, indemnités, encouragements, etc. L'avidité des Arabes a fait de ces irrégularités un moyen de commandement auquel nous ne pouvons encore renoncer sans déchoir à leurs yeux. Les exactions des chefs indigènes sont infinies, scandaleuses, cela est vrai; mais un Arabe ne comprendra jamais autrement l'autorité. Chez les agas, chez les khalifahs, ces prévarications sont la règle; chez nos officiers, c'est l'exception. Dans l'état actuel de la colonisation, tout autre système est encore impossible, et les habitudes formalistes de notre civilisation seraient encore plus vexatoires pour les indigènes que le régime auquel ils sont habitués.

L'arrêt d'Oran aura-t-il été pour les Arabes un exemple salutaire? On nous permettra d'en douter. Mais si l'esprit de justice est inaccessible à cette race condamnée, c'est à notre civilisation chrétienne de le pratiquer sans cesse, par respect d'elle-même et des règles éternelles.

Le 27 novembre, la Cour impériale d'Alger se réunit en audience solennelle, pour l'entérinement des lettres de grâce accordées à Doineau par la clémence impériale. Cet épilogue du grand drame judiciaire d'Oran fut attristé par le spectacle de ce malheureux, sur les traits duquel une foule avide put surprendre les signes déjà visibles d'une déchéance physique et morale. Il parut dépouillé de l'uniforme qui relevait sa haute stature et sa tournure à la fois martiale et nonchalante. Il portait le costume de la prison, un bourgeron de cotonnade rayée bleue et blanc, un pantalon de grosse toile, et tenait à la main une casquette de drap. Son visage était calme, son regard voilé. Pour le spectateur vulgaire, sa physionomie, son attitude n'avaient pas changé. Pour l'observateur, les angoisses de la prison, l'inaction physique, l'apathie morale avaient profondément transformé ce tempérament si vigoureux. L'embonpoint avait envahi la taille et les traits du condamné.

La tête légèrement inclinée et les bras croisés sur sa large poitrine, Doineau entendit sans émotion apparente la décision souveraine qui commuait la peine capitale en celle de la *prison à perpétuité!* Après la lecture des lettres patentes, il voulut prendre la parole; mais, sur un ordre de la Cour, les gendarmes l'entraînèrent, et il sortit en silence.

Une autre décision impériale commua en vingt années d'emprisonnement la peine des travaux forcés à perpétuité prononcée contre le kodja Si-Mohammed; en dix ans d'emprisonnement, celle de vingt ans de travaux forcés infligée à Bel-Hadj, à Bel-Kheïr et à Mamar; enfin, en trois années d'emprisonnement, celle de cinq ans de travaux forcés appliquée à El-Yamani, Hamida, Bou-Médine, El-Miloud, Abd-el-Kader et Ben-Merzouck.

Digitized by Google

ATTENTAT DU 14 JANVIER 1858.

ORSINI, PIERI, DE RUDIO, GOMEZ ET CONSORTS.

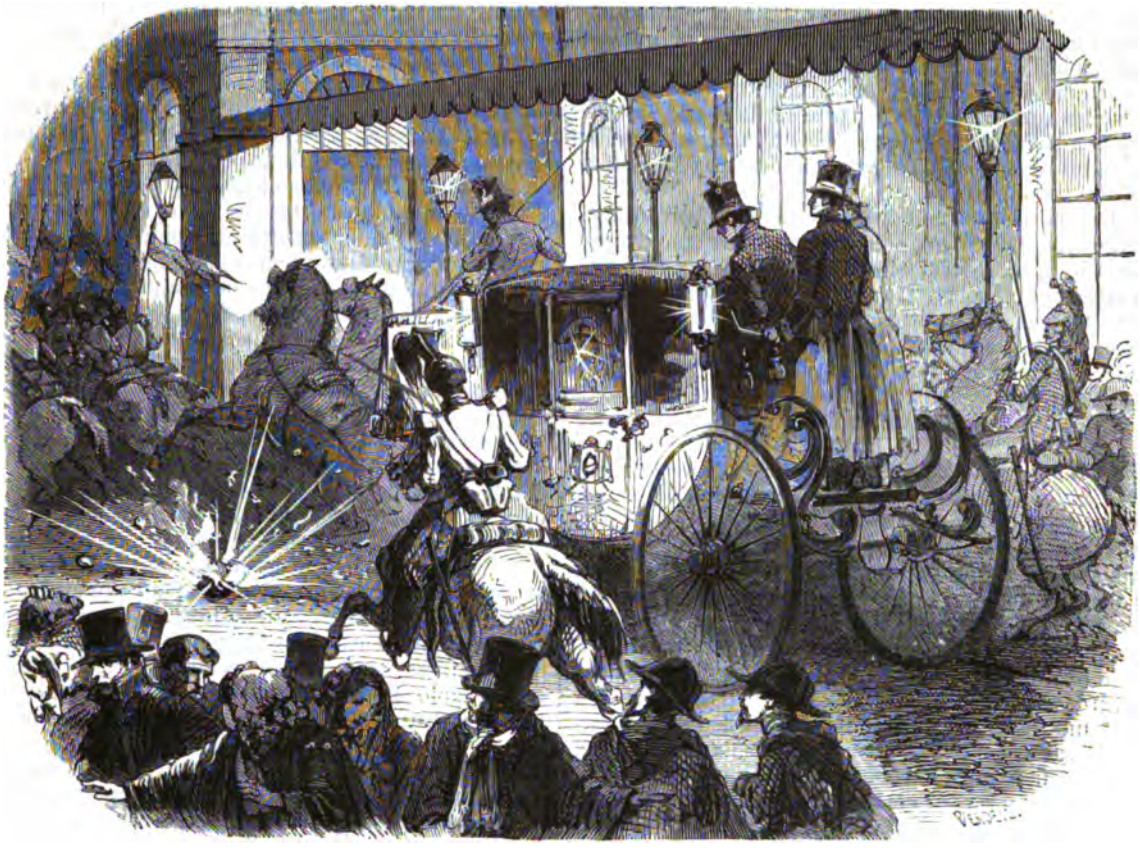

La première bombe.

Napoléon Ier, dont le bon sens surpassa peut-être encore le génie, disait en étudiant la vie militaire et politique du César de Rome : « En immolant César, Brutus céda à un *préjugé d'éducation* qu'il avait puisé dans les écoles grecques; il l'assimila à ces obscurs tyrans des villes du Péloponèse qui, à la faveur de quelques intrigues, usurpèrent l'autorité de la ville; il ne voulut pas voir que l'autorité de César était légitime, parce qu'elle était nécessaire et protectrice, parce qu'elle conservait tous les intérêts de Rome, parce qu'elle était l'effet de l'opinion et de la volonté du peuple. »

Ce fatal préjugé d'éducation, après vingt siècles écoulés, pendant lesquels le christianisme a régénéré l'âme humaine, règne encore sur quelques intelligences perverties, il inspire encore les plus détestables forfaits.

Il y a quelques années, en 1853, un avocat génois réfugié à Londres, conspirateur désenchanté, racontant sans haine, sans colère, sans emphase le roman de sa vie, nous donnait le secret du conspirateur émérite. Lorenzo Benoni, ou plutôt M. Ruffini, séide autrefois de M. Mazzini, attribuait à l'éducation de collége cette perversion profonde du sens moral qui jette la jeunesse dans les aventures politiques. Cette éducation, toute républicaine en pleine monarchie, qui donne pour modèles éternels les Brutus, les Scævola, les Caton, qui exalte aux yeux de l'enfant tout ce qui chez l'homme serait crime ou folie, ce fut, hélas! l'éducation de l'Italie moderne, la nôtre aussi, celle aussi de nos pères. C'est elle qui produit cette opposition déplorable entre les impressions premières et les réalités de la vie. C'est elle qui, dès le berceau, nous habille et nous nourrit de sophismes.

Là où la vie publique attend l'homme pour le redresser et le désabuser des chimères, le mal est réparable ; là où ces pédantesques folies ne trouvent de contre-poids que dans la compression savante, dans le despotisme systématique, l'esprit chimérique se nourrit de lui-même et enfante tout à coup ces actes monstrueux qui épouvantent et déshonorent l'humanité.

C'est ce qui est arrivé aux dernières générations de l'Italie ; c'est ce qui est arrivé à toutes les époques où l'esprit de liberté, corrompu dans ses germes, s'est développé hâtivement dans des terrains mal préparés, au souffle des révolutions.

A chacune des grandes commotions sociales, la fa-

Digitized by Google

tale utopie reparaît, portant en mains le classique poignard d'Aristogiton. Le sophisme l'escorte, toujours prêt à justifier le crime.

Au XVI^e^ siècle, la réformation embrase l'Europe et sape l'autorité dans sa base : Jacques Clément et Ravaillac ne tardent pas à naître, et Mariana démontre la légitimité du régicide.

Au XVII^e^ siècle, l'esprit de révolte ébranle l'Angleterre : sa première victime est un roi juridiquement assassiné par ses sujets, et il se trouve aussitôt un sophiste de génie pour justifier Cromwell par l'exemple de Brutus. Milton, le chantre immortel des révoltes surhumaines, s'acharne sur la royale victime avec le fanatisme pédantesque du sectaire, et mille voix lui répondent : Tuer un roi n'est pas assassiner (Killing, no murder).

Et l'horrible tradition se perpétue d'âge en âge. Un moment endormie sous les grandeurs souveraines de l'autorité royale, elle se réveille à mesure que s'affaiblit le respect. L'*avertissement* brutal du canif de Damiens étonne encore la France monarchique; mais bientôt la révolution reparaît et l'assassinat avec elle. Car le couperet du 21 janvier 1793 ne fut pas autre chose que le vieux poignard des régicides.

Qui en doute aujourd'hui? Qui en doutait alors? Le 10 janvier 1793, un honnête homme à qui Dieu avait donné pour fils un sophiste sanguinaire, le père de Camille Desmoulins, écrivait à son fils : « Mon fils, vous pouvez encore vous immortaliser, mais vous n'avez plus qu'un moment; c'est l'avis d'un père qui vous aime. Récusez-vous pour le jugement du roi; vous avez dénoncé Louis XVI dans un grand nombre de vos écrits, vous ne pouvez pas le juger. »

Juges et parties, les féroces ambitieux qui obtinrent par la terreur une majorité de quelques voix dans le procès de Louis XVI, ne se firent pas d'illusion à eux-mêmes. Tout en parodiant la justice, ils se sentaient assassins, et les plus audacieux d'entre eux prêchaient hautement cette doctrine infâme, qu'on peut tuer un roi par cela seul qu'il est roi.

Voilà donc la filiation établie, voilà dressé l'acte de baptême du régicide. Depuis lors, au milieu de la perpétuelle mobilité des institutions et des croyances, le sophisme a fait secte, l'assassinat des rois a publié les dogmes de sa religion honteuse. Hier encore, un homme s'écriait :

« Qu'est-il besoin de discuter plus longuement la légitimité du régicide? Ce serait chose superflue dans le pays de Charles I^er^. Sur cette question, les fils de ceux qui ont guillotiné un Capet, n'ont rien de nouveau à dire aux petits-fils des bourreaux d'un Stuart. (*Lettre au Parlement et à la presse*, par MM. Félix Pyat, Besson et Tallandier, lue au nom de la *Commune révolutionnaire*, dans un meeting à Londres, le 24 février 1858.)

Comment le régicide a pu en venir à cet excès d'impudeur, quelle armée il a pu recruter dans nos sociétés troublées, c'est ce qu'il importe de dire avant de raconter son dernier crime, le plus révoltant, le plus lâche, celui qui les couronne tous.

Après le grand attentat de 1793, toutes les fois que s'élève sur les ruines de la société française un pouvoir fort, durable, légitime, le régicide se réveille et frappe. Rassasiée d'anarchie, la France se réfugie entre les bras de Bonaparte : le régicide s'inquiète de cette autorité tutélaire qui renaît et grandit, et le 24 décembre 1800 (3 nivose an IX) il dirige contre le premier consul cette machine infernale qui tue huit citoyens et en blesse vingt-quatre, sans atteindre l'homme de la Providence.

Cette fois, le régicide est en progrès. Il a jeté le poignard et demandé au génie moderne des armes plus terribles; il n'a plus même l'infâme courage qui attaque en face et sacrifie la vie du meurtrier; ce n'est plus l'assassinat, c'est le guet-apens; on ne compte plus les victimes, on tue au hasard pour tuer à coup sûr et sans danger.

L'Empire tombé sous les coups de l'Europe, la vieille monarchie le remplace, et l'hérédité semble promettre un nouvel avenir d'ordre et d'autorité; le poignard d'un fanatique frappe l'hérédité.

Une fois encore, tout s'écroule, et du besoin éternel de conservation naît une monarchie nouvelle : huit fois le bras du régicide se lève contre elle, pour la punir de rassurer et de maintenir.

Mais ici arrêtons-nous un instant pour contempler l'armée nouvelle de la conspiration et de l'assassinat.

C'est dans l'antique patrie du poignard que cette armée avait formé ses premiers bataillons; c'est, comme il arrive toujours, sous l'inspiration de chimères généreuses que s'était organisée la secte fatale.

Fondé d'abord dans le royaume de Naples, en haine de l'occupation française, encouragé un moment par la monarchie elle-même, le carbonarisme avait d'abord écrit sur son drapeau ce noble mot : Indépendance. La révolte italienne de 1821 lui donna des martyrs, ces enfants héroïques et insensés, un peu trop grandis par leurs souffrances, les Silvio Pellico, les Maroncelli, les Gonfalonieri, les Villa, les Andryane, les Castilla, les Pallavicino.

Ceux-là du moins conspiraient, mais savaient jeter au besoin le poignard symbolique pour prendre loyalement, follement l'épée ou le fusil. Ils étaient bien, par l'éducation, les petits-fils de Brutus, et ils eussent dit volontiers comme disait en mourant à son confesseur Pagolo Bosconi, ce camarade de Machiavel : Ote-moi Brutus de la tête; mais ils n'assassinaient pas. Ils voulaient baptiser *ce peuple qui n'a pas de nom*, comme dit Manzoni, et ils croyaient qu'un peu de sang suffirait à ce baptême. Ils prirent l'agitation pour l'action; trop souvent justifiés par l'inquisition brutale, par l'espionnage substitué au gouvernement, par ces administrations policières qui comprimaient les générations naissantes sous un couvercle de plomb, ils nous ont fait illusion sur le vide infini de leurs intelligences et la pitié des cœurs honnêtes leur a servi de piédestal.

Cette secte n'avait pas tardé à s'introduire en France, et de vieux mécontentements, l'orgueil national humilié naguère, l'amour du mystère, la haine de tout pouvoir ou la passion chimérique de la liberté lui donnèrent assez de partisans pour envelopper bientôt tout le pays dans un vaste réseau. De temps en temps le volcan se révélait par quelque explosion; mais sous ces laves on eût cherché en vain quelque idée précise, quelque symbole politique. Un jour, une de ces dupes chevaleresques que l'esprit de révolte envoyait à l'échafaud jeta en mourant le cri de *République*, et les conspirateurs qui le voyaient mourir, tourmentant sous leur manteau leur poignard inutile, se regardèrent étonnés.

Le grand tumulte de 1830 vit la dernière aventure de ces impuissantes et généreuses folies. A l'exemple de la France et de la Belgique, la Pologne, l'Italie se soulevèrent au cri de liberté. Quelques héros luttèrent et périrent, dévorés par la chimère, et cette poignée de généreux enfants, parmi lesquels l'histoire comptera le futur souverain de la France, ne réussit qu'à river les chaînes de l'Italie et à appesantir sur elle le bras de l'Autriche.

Digitized by Google

En ces temps glorieux et funestes avait paru au grand jour la plaie secrète de l'Italie. Divisée comme au moyen âge, pleine comme autrefois de Gibelins et de Guelfes, comptant autant de partis que de villes, l'Italie avait regardé faire cette bande de braves gens rassemblés sous le drapeau d'Armandi; elle avait salué de ses bravos emphatiques, puis bientôt suivi de ses jalouses défiances ces jeunes cœurs qui se dévouaient pour elle.

Le carbonarisme se mourait. Un jeune homme aux allures mystiques, charlatan doublé de monomane, ardent et habile, plein de fascinations étranges, lui donna un successeur. Ce jeune homme, c'était M. Mazzini; la secte nouvelle, c'était *la Jeune Italie*. Ambitieux circonspect et sans scrupules, armé d'un profond mépris pour la nature humaine, il créa de toutes pièces un parti mystérieux auquel il donna pour symboles deux mots précis en apparence : République, Unité. Connaissant trop bien la société réelle pour essayer de s'appuyer sur elle, il construisit en dehors d'elle son œuvre souterraine. Il repoussa loin de lui les grands noms, les talents, les influences, n'acceptant que les jeunes enthousiastes, matière malléable, légion toujours prête aux sacrifices.

A partir de ce jour, hiérophante de la chimère, il envoya régulièrement à la mort des hécatombes humaines, ordonnant du haut de son trépied des dévouements inutiles, mais ne se dévouant jamais. Ce Vieux de la Montagne, ce prudent Mahomet qui ne poignarde que par la main de ses séides, apprit aux Italiens à commencer les conspirations par l'assassinat. Il prêcha *la guerre au couteau* et sut déshonorer jusqu'aux plus légitimes révoltes.

Les profonds bouleversements de 1848 avaient, un moment, livré l'Italie en proie à ce génie infernal. Mais bientôt la France, source première de l'anarchie universelle, retournait à l'ordre et à l'autorité. Tous les cœurs honnêtes, encore troublés de ces longues angoisses, lassés d'apparences mensongères et rassasiés de cette liberté périlleuse dont parle Tacite, renonçaient aux agitations stériles et se réfugiaient dans un pouvoir unique, incontesté, revêtu de la consécration la plus éclatante, et du nom le plus significatif qu'ait jamais porté l'autorité. Marqué du signe qui caractérise les missions providentielles, le gouvernement nouveau rassemblait, avec une calme énergie, toutes les forces vives de la France; il les concentrait dans sa main puissante; mais s'il réglait la liberté, il l'affirmait en même temps. L'Empire nouveau s'appelait à la fois démocratie et hérédité.

L'hérédité, cette sécurité des nations, cette majesté, dit Bossuet, « jamais dissipée et jamais anéantie, qui s'en va tout entière, à chaque roi que reprend la Providence, revêtir le nouveau roi, » l'hérédité rassura bien vite les nations, un moment effrayées par ce nom magique de Napoléon. L'Empire, c'était la paix.

Mais la paix du monde est la mort de l'esprit de révolte, et l'esprit de révolte ne veut pas mourir. Chassée de l'Europe entière, son armée débandée s'était réfugiée dans quelques villes du Piémont, de la Suisse et de la Belgique; elle avait établi son quartier général en Angleterre, et Londres était devenu comme la maison de santé de l'Europe. Tribuns sans ouvrage, politiques tombés, poëtes enfiellés de rancunes et prêts à laver dans le sang le ridicule de leur impuissance; agitateurs de tous les pays s'y étaient réunis dans un congrès permanent. Ces sectaires y prétendaient à représenter l'Europe et la liberté. A côté d'eux, au-dessus d'eux, on retrouvait M. Mazzini.

C'est dire qu'à l'esprit de révolte s'ajouta bientôt l'esprit sanguinaire de la Jeune Italie.

M. Mazzini avait contre le nouveau gouvernement de la France une rancune personnelle, commune à tous les adeptes de la secte homicide. Cette république romaine, inaugurée par le coup de poignard qui tua M. Rossi, cette dictature d'aventuriers cosmopolites, substituée violemment à l'autorité du premier pontife qui ait tenté d'initier l'Italie à la liberté, le futur empereur, président alors de la République, l'avait jugée d'un œil sûr. C'était l'anarchie, c'était la démoralisation universelle, c'était la guerre européenne organisée. Le canon de la France avait renversé la hideuse chimère et rassuré à la fois la religion et la société. C'était assez pour mériter un arrêt de mort. Restait à l'exécuter.

Dès lors, avec une ténacité qu'égala seule son impuissance, M. Mazzini prêcha l'assassinat de l'Empereur. Sous ses inspirations, les poëtes rassurèrent en vers sonores les consciences timorées; les romanciers proscrits consacrèrent à cette sauvage propagande leurs antithèses et leurs tableaux immondes; les tribuns déclassés prirent leurs degrés à cette mystérieuse Université du crime. La secte eut ses voies et moyens, son emprunt spécial, déguisé sous le nom de *Budget des peuples*. On entretint *l'étincelle* en organisant de temps en temps quelques séditions au couteau dans les divers pays monarchiques. Mais le but secret, c'était la France.

C'est la gloire à la fois et le malheur de notre patrie, que l'influence souveraine exercée sur le vieux monde européen par ses moindres agitations. Tout tremble dès qu'elle se remue, tout se calme dès qu'elle se rasseoit. Représentant de l'esprit nouveau, elle en résume les grandeurs et les dangers; elle concentre sur tous ses actes toutes les craintes comme toutes les espérances. Sous le nouvel Empire, la France représentait plus que jamais l'esprit d'autorité, la victoire universelle de l'ordre sur la démagogie. C'était là qu'il fallait frapper.

Le 20 juillet 1853, les sourdes menées de la *Commune révolutionnaire* appelèrent les répressions de la justice française, et déjà deux tentatives d'assassinat avaient effrayé la France. Le 7 juin et le 5 juillet, les émissaires armés des sociétés secrètes avaient, à l'Hippodrome et à l'Opéra-Comique, cherché à envelopper Napoléon III de poignards et de pistolets. Ces misérables furent arrêtés à temps, et l'instruction rattacha avec évidence les faits de ce double complot à l'organisation puissante du Comité révolutionnaire européen de Londres.

Le gouvernement de l'Empereur s'identifiait cependant de plus en plus avec la nation. Tout avait semblé devoir faire obstacle à l'établissement nouveau; tout lui réussissait! Trois années de disette, une crise du travail, le choléra, la guerre enfin, il supportait toutes les épreuves avec courage, avec bonheur. Il avait su, par ses instincts généreux, par sa sollicitude éclairée pour les masses déshéritées, par sa fière attitude au dehors, justifier hautement les sympathies instinctives de la première heure. Et il n'avait pas entraîné le pays dans de folles aventures. Si l'Empire n'était plus la paix, il était la guerre nationale, féconde en grandeurs présentes, en influences futures, grosse d'une paix solide, honorable pour tout le monde.

L'ennemi véritable, le socialisme militant, n'avait vu dans cette guerre que les chances inespérées d'un bouleversement social. L'assassinat fit trêve, et on se prépara à recueillir les fruits d'une vaste désorganisation de l'Europe. Une alliance de l'Angleterre avec la

Digitized by Google

France, un danger de moins pour l'Europe, une force de plus pour l'Empire, voilà ce qui sortit de cette guerre, saluée par d'immondes espérances.

Alors, pendant que la France militaire luttait encore au bout de l'Europe pour l'honneur national, on vit les comités de Londres et de Jersey organiser dans nos départements du centre et de l'ouest des tentatives de jacquerie, et, le 27 août 1855, la sinistre *Marianne* lançait sur Angers des centaines d'affiliés, munis de sabres, de fusils et de sacs pour le pillage. « Nous sommes allés à Angers comme vous à Sébastopol, » disait un de ces malheureux à ses juges. Ennemis contre ennemis, plus d'idée de patrie, la convoitise brutale servant de ferment à la révolte, voilà ce que le socialisme avait fait de ses adeptes.

Mais ces tentatives n'étaient pas pour satisfaire l'esprit plus pratique des théoriciens de régicide.

Le 28 avril 1855, comme l'Empereur passait dans l'avenue des Champs-Elysées, à la hauteur du Château-des-Fleurs, accompagné, selon son habitude, d'un seul aide de camp, un homme s'avança précipitamment, portant une main à son chapeau, l'autre à son paletot, comme s'il y cherchait une pétition. Un brigadier de police des résidences impériales, Jean-Marie Alessandri, soupçonnant chez cet homme une intention coupable, s'élance. Mais une voiture descendant à fond de train lui barre le passage, et, pendant qu'il la tourne, l'homme a pu s'avancer à cinq pas de l'Empereur. Sa main est armée d'un pistolet double; il ajuste avec calme et tire... L'Empereur n'est point touché; un autre coup de feu retentit, mais cette fois l'assassin n'a pu viser à son aise. L'aide de camp, M. Edgar Ney, a poussé sur lui son cheval, et Alessandri l'enlace et le terrasse. Tous deux roulent dans la poussière, où l'assassin se blesse lui-même au poignard d'Alessandri.

L'Empereur cependant avait jeté sur ce malheureux un froid regard de dégoût et avait tranquillement repris sa route. La foule indignée criait : « Tuez-le! tuez-le! » — « Ne le tuez pas! » cria l'Empereur, et il alla rassurer l'Impératrice qui l'attendait au bois de Boulogne.

Qui était ce nouvel assassin ? On trouva sur lui, outre l'arme homicide, deux pistolets chargés et un couteau-poignard. Ces armes étaient anglaises; le paletot était anglais; la casquette, prudemment disposée sous les vêtements pour un déguisement rapide, était d'un fabricant anglais. L'homme déclara qu'il était ouvrier cordonnier, et ses bottes vernies n'avaient pas été faites par lui et portaient une marque de fabrique anglaise.

L'instruction eut bientôt le secret de cet homme. Il était Italien; il se nommait Giovanni Pianori; il était ouvrier cordonnier, en effet, non des plus habiles, mais suffisamment laborieux jusqu'au jour où la secte infernale s'était emparée de son âme et de son corps.

Car cet homme avait été soldat de Garibaldi, volontaire dans l'armée insurrectionnelle romaine. Violent, débauché, assassin, incendiaire, il avait autrefois encouru une condamnation à douze ans de galères et avait réussi à s'évader. Réfugié en Piémont, puis en France, il avait travaillé de son état, jusqu'au moment où le démon tentateur avait parlé bas à son oreille.

Alors, il était parti pour Londres; il avait reçu les instructions secrètes, et il en était revenu, portant au front le signe funeste du possédé. — Depuis qu'il est revenu de Londres, disait son aubergiste, il est triste, rêveur, paresseux. Le poison agissait.

L'Empereur voulut que ce séide fût jugé par la loi commune du pays. Pianori parut devant ses juges et déclara avoir tenté ce meurtre « parce que l'Empereur a fait la campagne de Rome, et qu'il a ruiné mon pays. »

« Il y en aura d'autres encore, » dit-il en portant sa tête sur l'échafaud.

A cette obstination de la menace, l'Empereur répondait par un redoublement de confiance dans sa destinée. « Je ne crains rien, dit-il au Sénat, je ne crains rien des tentatives des assassins. Il est des existences qui sont les instruments des décrets de la Providence. Tant que je n'aurai pas accompli ma mission, je ne cours aucun danger. »

Et cependant, à l'heure où Napoléon III prononçait ces paroles, tout reposait sur lui seul, et l'hérédité, inscrite dans la constitution, n'avait pas été encore consacrée par la Providence et incarnée dans un successeur.

Passons sous silence l'attentat sans importance de Bellemare (8 septembre 1855), idiot isolé à qui l'Empereur put faire grâce.

Une autre tentative, providentiellement avortée, avait encore révélé la main de l'émigration démagogique; une boîte, contenant une charge énorme de fulminate de mercure, et à laquelle avait été adapté un fil électrique, fut découverte sur les rails du chemin de fer du Nord, à un endroit où devait passer le wagon impérial.

Mais l'infatigable pensée régicide préparait aussi des moyens de destruction plus vulgaires. Le 13 juin 1857, on arrêtait à Paris trois Italiens, Paolo Tibaldi, Génois, opticien, âgé de 40 ans; Giuseppe Bortolotti, Romain, âgé de 34 ans; et Paolo Grilli, dit Faro, Romain, ouvrier chapelier, âgé de 28 ans.

Plusieurs lettres, saisies à la poste, avaient mis sur la trace de ces nouveaux séides. L'une, adressée à un sieur Statford, à Londres, contenait trois pièces de la main de M. Mazzini. Ces missives contenaient, en termes à peine voilés, la preuve d'un projet d'assassinat en cours d'exécution. On y voyait qu'un sieur Gaetano Massarenti, charcutier à Londres, démagogue redoutable, *le secret incarné*, avait recruté à Londres, dans les bas-fonds de la misère, deux ouvriers italiens, dont un peu d'or avait acheté les bras. Un sieur Campanella, ami et agent du grand maître de l'assassinat, avait, en l'absence de ce dernier, occupé à fomenter en Italie des insurrections partielles, agréé le choix de ces deux nouvelles victimes dévouées. M. Mazzini recommandait de faire *travailler deux à deux, indépendants*, les hommes embauchés pour *l'affaire de Paris*. Par un manque de prudence peu ordinaire, M. Mazzini indiquait dans une de ces lettres la maison de la rue de Ménilmontant, 122, comme renfermant l'ami qui devait accueillir et seconder les assassins, et mettre à leur disposition le matériel nécessaire.

On trouva là, chez Paolo Tibaldi, seize pistolets chargés, cinq poignards anglais, des munitions; on y saisit aussi les deux envoyés de Londres.

Tibaldi, fanatique dévoué, ne fit pas d'aveux. Bortolotti, soldat licencié de la légion italienne, et Grilli, placé dans sa patrie sous le coup d'une arrestation, avouèrent qu'ils avaient reçu 1,000 fr. pour assassiner l'Empereur, mais ils soutinrent que leur intention n'avait été que de s'approprier le salaire sans le mériter. Le premier ajouta qu'un homme gros, portant moustaches, du nom de *Drou-Rolline*, avait conféré sur la tentative avec M. Mazzini, et avait dû fournir l'argent.

Tibaldi fut condamné à la déportation; ses deux complices, assassins vulgaires, furent condamnés à

Digitized by Google

quinze années de détention. MM. Mazzini, Ledru-Rollin, Massarenti et Campanella furent condamnés par contumace.

Ces crimes déjoués, la Jeune-Italie se reprit à ses échauffourées dirigées sur Massa, sur Gênes, sur Livourne, sur Naples. Elles devaient chaque fois embraser la Péninsule; elles n'aboutirent qu'à faire fusiller ou emprisonner quelques malheureux de plus, que traquaient à la fois des soldats fidèles et des populations indignées.

Le 9 janvier 1858, un nouveau manifeste de M. Mazzini parut dans le journal de Gênes, *Italia del Popolo*. C'est là le signal ordinaire des explosions homicides, et le gouvernement français veillait. Des rapports venus de l'étranger parlaient de machines infernales, d'émissaires partis de Londres et se dirigeant sur Bruxelles par Paris. C'est dans ces circonstances que, le jeudi 14 janvier, leurs Majestés Impériales annoncèrent leur intention d'assister à la représentation de l'Opéra.

Les préparatifs d'usage avaient été faits; une brillante illumination inondait de lumière la rue Le Peletier; une foule compacte attendait l'arrivée des voitures impériales. Celles-ci débouchèrent du boulevard vers huit heures et demie, saluées par des acclamations respectueuses. Les deux premières, qui contenaient un chambellan et des officiers de la maison, dépassèrent le péristyle, et s'engagèrent dans le passage voûté où est pratiqué l'escalier particulier qui conduit à la loge impériale.

La voiture dans laquelle se trouvaient Leurs Majestés, et, avec elles, M. le général Roguet, était parvenue à son tour à la hauteur de l'entrée principale, précédée et suivie d'une escorte de lanciers de la garde impériale; elle ralentissait le pas pour s'engager à son tour dans le passage réservé, quand tout à coup se fit entendre une explosion semblable à un coup de canon.

Un projectile éclata en gerbe de feu sur le pavé, en avant de la voiture impériale et au dernier rang de l'avant-garde de l'escorte. La détonation éteignit simultanément tous les becs de gaz, et les yeux éblouis par la brillante illumination et par la vive lueur du projectile, furent subitement plongés dans une obscurité complète. Les chevaux de l'escorte, effrayés par ce bruit, par cette obscurité, bondirent au hasard autour de la voiture.

Dix secondes s'étaient à peine écoulées qu'une seconde explosion se fit. Une pluie de fer jaillit du pavé sur le rempart vivant qui entourait la voiture impériale. La confusion se mit dans les rangs, et les chevaux, ou tombèrent frappés, ou s'élancèrent emportant les cavaliers dans des directions diverses.

Au même moment, et après un intervalle de temps presque inappréciable, un troisième projectile éclatait, et l'ouragan homicide s'éparpillait encore sur la voiture de Leurs Majestés, sur les restes de l'escorte, sur les rangs pressés de la foule; les vitres du péristyle volaient en éclats, la marquise de fer retentissait sous les coups de cette grêle, et des fenêtres des maisons voisines tombaient de tous côtés des fragments de vitres avec un bruit sinistre.

Au premier de ces trois moments terribles, les agents préposés à la sûreté publique s'étaient instinctivement élancés vers la voiture impériale. Celle-ci avait fait encore quelques pas en avant, soulevée par les chevaux qui se cabraient de douleur, car l'un d'eux était presque foudroyé sur place, l'autre grièvement blessé. Leurs derniers efforts lancèrent la voiture un peu à gauche de façon à lui faire manquer l'entrée du passage réservé, et les chevaux vinrent s'abattre la tête sur le trottoir, brisant le timon dans leur agonie.

Alessandri, ce même brigadier qui avait arrêté naguère l'assassin Pianori, le commissaire de police de l'Opéra, M. Lanet, le chambellan, MM. Alphonse Royer et Gustave Vaëz, directeurs de l'Opéra, et plusieurs autres personnes s'étaient précipités aux portières. Que s'était-il passé là? Dieu avait-il permis un effroyable malheur?

La figure calme de l'Empereur les rassura. Sa Majesté descendit, et après elle l'Impératrice. — Sire, êtes-vous blessé? dit M. Lanet. — Non, répondit l'Empereur, je ne suis pas atteint. Mais vous, vous êtes blessé.

M. Lanet avait, en effet, la figure ensanglantée, une large plaque de sang s'étendait sur sa poitrine.

Descendue à son tour, et regardant autour d'elle avec horreur, l'Impératrice vit des traces de sang sur Alessandri, et lui ordonna avec bienveillance d'aller se faire panser.

M. le général Roguet avait reçu en haut du cou, au-dessous de l'oreille, une contusion violente qui avait déterminé un énorme épanchement de sang. L'Impératrice aida plus tard le général à revêtir son paletot; ce vêtement était criblé de petits trous faits par les projectiles.

On entraîna Leurs Majestés dans le petit salon d'attente préparé pour les recevoir dans le vestibule du passage réservé.

Ainsi, une fois encore, Dieu avait déjoué les tentatives régicides et sauvé la France!

Mais au dehors, quel spectacle affreux! Sur le sol jonché de débris, inondé de sang, gisaient des cadavres, des blessés; de cette foule éperdue, se précipitant par toutes les issues, partaient des cris de douleur. C'était la fin d'une bataille!

Les effets des projectiles avaient été effroyables. Pour donner en quelques mots le sinistre bilan du massacre, qui ne put être dressé que plusieurs jours après, les constatations judiciaires, sans doute encore inférieures à la vérité, établirent que 156 personnes avaient été atteintes, et que le nombre des blessures réparties entre elles ne s'élevait pas à moins de 511. Dans cette longue liste de victimes, on remarquait 21 femmes, 11 enfants, 13 lanciers, 11 gardes de Paris et 31 agents ou préposés de la préfecture de police.

Tous les chevaux de l'escorte avaient été touchés, moins les quatre de l'avant-garde et de l'arrière-garde; treize hommes sur vingt-huit avaient été frappés plus ou moins grièvement.

Huit blessés succombèrent à de courts intervalles.

Un sieur Batty, garde de Paris, et un sieur Riquier, employé à l'intendance de la maison du prince Jérôme, expirèrent le lendemain, 15 janvier, à l'hôpital Lariboisière. M. Haas, négociant américain, succomba le 26 janvier; un sieur Rafleint, le 27; un sieur Dussange, le 5 février; un sieur Chassard, le 6; Dalhen, garde de Paris, le 8, et, ce même jour de février, un sieur Waleau.

Le lâche guet-apens du 28 juillet 1835, la machine infernale de Fieschi, second exemple de l'attentat à outrance, avait causé plus de pertes irréparables; dix-neuf personnes avaient été frappées mortellement, trente seulement n'avaient été que blessées.

Mais cette fois, le caractère des plaies attestait les raffinements d'un horrible génie.

La plupart des blessures, disait M. Larrey, sont petites et peu profondes. Le plus généralement elles n'admettent pas une sonde de plus de 4 ou 5 milli-

Digitized by Google

mètres de diamètre. Il en est même de si étroites, qu'un petit stylet de trousse peut seul y pénétrer. Les unes s'arrêtent sous la peau; d'autres s'engagent sous les aponévroses ou s'enfoncent même jusque dans les muscles, mais ordinairement dans les couches superficielles. Presque toujours ces plaies n'ont qu'une ouverture; quelques-unes, cependant, en offrent deux, séparées par des intervalles qui ne dépassent pas communément 5 ou 6 centimètres. Leur trajet, d'une ouverture à l'autre, est ordinairement direct; parfois, cependant, il contourne des surfaces résistantes, comme celle du tibia. Les trous d'entrée, aussi bien que les trous de sortie, sont inégaux, déchiquetés, parfois triangulaires et assez semblables, sauf la dimension, à des piqûres de sangsues.

Ce n'était que très-exceptionnellement que la sonde ou le stylet rencontraient des projectiles. Il était plus commun d'en ramasser dans les vêtements des blessés, surtout chez les dames, dont les corsets et les jupes volumineuses sont mieux disposés pour arrêter les projectiles au passage. C'était une sorte de mitraille produite par l'éclatement et la fragmentation de la poche qui contenait la substance fulminante. Ces fragments, anguleux, à bords dentelés, étaient, pour la grande majorité, d'un très-petit volume. Quelques-uns n'avaient pas la grosseur d'une lentille; d'autres ressemblaient à des fragments de clous, à des grains de fer mâchés et aplatis.

Une circonstance remarquable, c'était la multiplicité des blessures reçues par un même individu. On en comptait vingt-sept sur un militaire, vingt sur un jeune homme, dont les membres inférieurs, littéralement troués, accusaient la direction des projectiles venus de bas en haut.

On peut donc penser que les assassins avaient manqué leur but en voulant l'assurer davantage. La substance fulminante (c'était du fulminate de mercure, dont la force d'explosion est telle qu'elle amène la perforation d'une planche sur laquelle on l'a déposé à l'air libre) avait émietté, pour ainsi dire, son enveloppe, au lieu de la diviser en éclats. De là un plus grand nombre de blessures, mais aussi une gravité moindre de la plupart d'entre elles.

La plupart des plaies avaient été dans le premier moment très-peu douloureuses. Beaucoup de personnes se croyaient sauvées qui avaient été atteintes en plusieurs endroits. Une dame de province, frappée au visage, aux bras, au sein, et d'une manière assez sérieuse, s'imaginait qu'on venait de tirer une boîte d'artifice en l'honneur de l'Empereur. Au bout de quelques jours les plaies devenaient assez sensibles, plus peut-être que ne le comportait leur peu d'étendue. L'étroitesse du trajet, la présence dans les chairs de fragments difficiles à extraire, expliquaient ces inflammations d'ailleurs souvent légères et circonscrites.

Dans certains cas, malheureusement, les effets de l'explosion avaient été tout autrement graves. Quelques éclats volumineux, larges de plusieurs centimètres, ou des éclats plus petits, mais ayant *fait balle*, avaient produit des plaies considérables, toujours irrégulières et déchirées, à une seule ou à deux ouvertures, ayant traversé des membres de part en part, brisé des os, ou atteint des viscères importants : c'est à des désordres de ce genre qu'avaient succombé quelques victimes.

M. Tardieu, de son côté, disait : — La plupart des blessures ont pénétré dans la profondeur des organes, et, malgré leur peu d'étendue apparente, ont déterminé des déchirures et des désordres considérables. Ces plaies, par suite de la nature des projectiles inégaux, irréguliers et brûlants qui les pénètrent, par suite de leur étroitesse et de leur profondeur, se compliquent d'épanchements de sang, de phlegmons, de douleurs névralgiques qui ajoutent beaucoup à leur gravité. Quelques-uns des blessés resteront certainement affligés d'infirmités incurables.

Il faut ajouter à ces blessures graves ou légères, des contusions nombreuses reçues, soit directement de la part des projectiles, soit de la part de corps rencontrés par ces derniers et emportés dans leur mouvement de projection, tels que des éclats de bois ou de verre.

MM. les docteurs Laurie et Magnin, du service de l'Opéra; Corvisart; de la maison impériale, et plusieurs autres prodiguèrent les premiers soins aux blessés dans les maisons voisines. M. Hue, aumônier de la marine, donna l'absolution à ceux dont l'état paraissait le plus alarmant.

Pendant que se passaient ces scènes navrantes, MM. Alphonse Royer et Gustave Vaëz introduisaient Leurs Majestés dans le salon d'attente. Comme un des assistants exprimait à l'Impératrice sa joie profonde de la voir ainsi sauvée : —Je n'ai pas eu peur, répondit la noble femme. Alors seulement on s'aperçut que le chapeau de l'Empereur avait été troué par un projectile; une trace de sang rougissait l'angle d'un de ses yeux; une imperceptible blessure avait écorché le nez à l'une des ailes, et l'Empereur, en portant la main à sa figure, y avait promené la trace sanglante.

C'est alors que, par un retour de pitié profonde pour tous ces malheureux sacrifiés à sa place, l'Empereur voulut sortir pour aller diriger les secours à donner aux blessés. MM. Royer et Vaëz, le général Roguet, le comte Baciocchi entourèrent respectueusement Sa Majesté, le suppliant, au nom du salut de la France, de ne pas s'exposer à de nouveaux dangers. Alors, saisie d'une fierté magnanime et d'une généreuse indignation, la digne compagne de Napoléon III voulut l'entraîner à son tour et s'écria : « Sire, faisons-leur voir que nous ne sommes point lâches comme eux ! » Un des assistants ferma la porte.

L'Empereur ne renonça à son dessein qu'après avoir donné les ordres les plus formels pour la visite des blessés. Alors seulement Leurs Majestés montèrent l'escalier qui conduit à leur loge.

Il y avait, ce jour-là, une représentation au bénéfice de Massol; on venait de terminer un acte de *Guillaume Tell* et on allait commencer un acte de *Gustave*, après lequel Mme Ristori devait jouer *Maria Stuarda*. La salle était comble. Au bruit des détonations, amorti pour ceux qui l'entendaient de l'intérieur, une inquiétude rapide parcourut la salle. Les spectateurs crurent à une explosion de gaz. Mais quand la vérité fut connue, quand Leurs Majestés parurent dans la loge, une immense acclamation les salua.

Au dehors, l'ordre commençait à s'établir. Les personnes les plus grièvement blessées avaient été transportées aux hôpitaux Lariboisière et Dubois; les rues Le Peletier, Rossini, le passage de l'Opéra avaient été évacués. On fouillait les maisons, on interrogeait les figures suspectes.

Des premières déclarations des témoins oculaires il résulta ce fait, que c'était du dernier rang des curieux, occupant le trottoir de l'autre côté de la rue Le Peletier, devant la maison portant le numéro 21, et en face de l'entrée principale du péristyle de l'Opéra, que les projectiles avaient été lancés. Les assassins avaient donc eu la barbare précaution de se mettre à l'abri derrière la foule.

Un garçon d'hôtel, Claude Williaume, avait, en quittant le lieu de l'attentat, trouvé sur le trottoir de

Digitized by Google

la rue Rossini, près du mur de l'Opéra, un sac dans lequel était un objet lourd, près d'une traînée de sang. Un instant, il hésita s'il ne rejetterait pas le sac sur le pavé. Il se décida à l'ouvrir, et y trouva une sorte de poire de métal, armée de capsules sur une de ses parties. Quelques instants plus tard, le brigadier de sergents de ville Quinette ramassait un peu plus loin, presque au coin de la rue Laffitte, un pistolet revolver à six coups chargés et amorcés, dont la sous-garde portait une tache de sang.

Ces deux pièces à conviction furent déposées dans le cabinet médical de l'Opéra.

On vint cependant avertir l'administration du théâtre qu'un homme blessé se tenait à la porte du passage réservé et se refusait à recevoir des soins. On s'informa. Cet homme était un officier de paix du nom d'Hébert. Bien que grièvement atteint par plusieurs fragments de projectiles, il voulait faire son rapport sur un fait de la plus haute importance.

Quelques minutes seulement avant l'attentat, cet officier de paix avait rencontré, au coin des rues Le Peletier et Rossini, un homme dans lequel il reconnut aussitôt un Italien nommé Pieri, expulsé de France en 1852, et signalé depuis quatre jours, par une dépêche du ministre de France à Bruxelles, comme ayant dû arriver à Paris, le 9 janvier, avec un compagnon, dans l'intention d'assassiner l'Empereur. Consigné provisoirement dans un poste, Pieri fut trouvé porteur d'un pistolet revolver à cinq coups chargés et amorcés, d'un couteau-poignard, d'un billet de banque d'Angleterre de 20 livres sterling, d'une somme de 375 fr. en or et argent de France, et d'un petit cylindre de métal qui devait être une machine meurtrière, car Pieri se hâta de dire : « Prenez garde, faites attention, car cela pourrait occasionner des malheurs ! »

On tenait, à n'en pas douter, un des assassins, heureusement arrêté avant d'avoir pu prendre sa part du crime. On fut bientôt sur la trace de ses complices.

Pendant qu'on faisait des perquisitions dans le voisinage de l'Opéra, un jeune homme, entré au moment du premier désordre dans une des salles du restaurateur Broggi, s'y était affaissé sur lui-même, le visage inondé de sueur, les yeux pleins de larmes, laissant échapper des paroles entrecoupées. On le crut blessé, on l'interrogea avec bienveillance. Il répondit en anglais; il disait avoir perdu son maître. Ce trouble, ces agitations n'éveillèrent aucun soupçon.

Mais, au moment où Leurs Majestés Impériales sortirent du théâtre, aux acclamations de la multitude accourue sur leur passage pour témoigner sa joie de leur salut, quelques agents de police et un magistrat étant entrés dans la maison Broggi, remarquèrent à leur tour ce jeune homme à la singulière attitude. On lui demanda qui il était. Il dit se nommer Swiney et être au service d'un Anglais. L'accent italien de cet homme, ses hésitations, son trouble, un pistolet revolver à cinq coups chargés et amorcés, découvert par un garçon du restaurateur sous une étagère, et qui se trouva appartenir à Swiney, tout cela désignait un coupable : on l'arrêta. Il indiqua comme sa demeure l'hôtel de Saxe-Cobourg, rue Saint-Honoré, 223. Un commissaire de police fut chargé de s'y transporter, dans la nuit même, à deux heures et demie du matin. Il y trouva couchée dans le lit de Swiney une fille Ménager, qui fut arrêtée, mais relaxée plus tard par suite d'une ordonnance de non lieu. Les recherches faites dans la chambre amenèrent la saisie d'un passe-port au nom de Swiney (Peters-Bryan) délivré à Londres pour Paris, le 24 janvier 1857, par le consul général de France. Le prisonnier, présent à la perquisition, fut fouillé et trouvé porteur d'une somme de 267 francs. On constata qu'il était entré à l'hôtel de Saxe-Cobourg le 12 janvier, et qu'il avait été amené par le concierge de la maison rue du Monthabor, 10, comme étant le domestique d'un locataire de cette dernière maison. Invité à faire connaître le nom de son maître, le prétendu Swiney répondit que son maître se nommait Allsop, et qu'il le servait depuis un mois.

Sans aucun retard, le commissaire de police qui avait procédé à la perquisition à l'hôtel de Saxe-Cobourg, se rendit rue du Mont-Thabor, 10, au domicile de l'individu désigné sous le nom d'Allsop; il le trouva couché, ayant à la tête une blessure sans gravité, mais qui avait dû saigner abondamment.

Cet homme déclara se nommer Allsop; il était Anglais, dit-il, et faisait le commerce de bière. On saisit en sa possession : 1° un passe-port au nom de Thomas Allsop, délivré à Londres le 15 août 1851, et revêtu de nombreux *visa*, les deux derniers donnés à Londres, savoir : pour Belgique, le 24 novembre 1857, par le vice-consul de Belgique; pour France, le 28 novembre 1857, par le consul général de France; 2° une carte de visite portant le nom de Thomas Allsop; 3° une somme de 8,125 francs, composée de 500 fr. en or de France, et de 7,625 francs en bank-notes.

Le lendemain matin, une nouvelle perquisition faisait découvrir, dans une écurie dépendante de la maison, un cheval dont Allsop était propriétaire.

En même temps, un commissaire de police se présentait à l'hôtel de France et de Champagne, rue Montmartre, 132, où Pieri avait déclaré qu'il demeurait avec un autre individu. Là, dans une chambre à deux lits, on trouva un jeune homme couché à moitié habillé, qui déclara se nommer Da Sylva. Il était porteur d'un passe-port à ce nom délivré à Londres, le 6 janvier 1858, par le consul général de Portugal, et visé dans la même ville pour la France, le 7 janvier, par le consul de France.

Da Sylva était bien le compagnon de chambre avec qui Pieri avait déclaré qu'il demeurait à l'hôtel de France et de Champagne. Pieri lui-même s'était fait inscrire au livre de police de cet hôtel, sous le nom d'Andreas. Mais dans un sac de nuit qui lui appartenait, on saisit un passe-port en langue allemande, délivré à Dusseldorf (Prusse), le 8 février 1856, à Joseph-Andreas *Pierey*, pour se rendre en Angleterre, et revêtu de trois visas, dont le dernier avait été donné à Birmingham pour la Belgique, le 2 janvier 1858, par le consul général de la Belgique. A la seule inspection de ce passe-port, il était facile de reconnaître qu'il avait subi une altération et que le nom de *Pieri* originairement écrit avait été converti en celui de *Pierey*.

On découvrit, en outre, dans une commode fermée à clef, dont il fallut forcer la serrure, un petit poignard, un pistolet revolver à cinq coups chargés et amorcés, et une somme de 275 francs, dont 270 en or. Enfin, il fut constaté par les déclarations des gens de l'hôtel, conformes d'ailleurs aux mentions inscrites sur le registre de police, qu'Andreas Pieri était entré à l'hôtel de France et de Champagne le 7 janvier, en compagnie d'un nommé Swiney, et que le 12 janvier, Swiney avait été remplacé par Da Sylva.

Le seul rapprochement de ces noms, de ces dates, suffisait pour montrer qu'on tenait quatre complices. Pieri (Giuseppe-Andreas) était connu; Swiney, Allsop et Da Sylva cachaient évidemment leur individualité. Mais leur culpabilité n'était pas douteuse.

On retrouva un sieur Decailly, qui, dans les premiers moments après l'attentat, avait prêté assistance

Digitized by Google

à un blessé sortant de la pharmacie Vautrin, située rue Laffitte, entre la rue Rossini et la rue de Provence. Ce témoin reconnut parfaitement Allsop comme l'homme auquel il avait donné le bras au moment où il sortait de cette pharmacie, et qu'il avait conduit à une station de voitures au coin des rues Laffitte et de Provence. Or, c'était sur le chemin qu'il faut prendre nécessairement pour aller de l'Opéra à la pharmacie Vautrin, qu'on avait trouvé, le soir même de l'attentat, une bombe chargée et un pistolet revolver. La bombe avait été ramassée près d'une traînée de sang provenant d'une blessure qui avait dû abondamment saigner. Or, il se trouvait que la blessure d'Allsop, malgré son peu de gravité, indiquait, par sa nature même et par le siége de la lésion, qu'elle avait dû beaucoup saigner.

Une preuve nouvelle de la culpabilité d'Allsop, fut ce pistolet revolver trouvé à côté de la bombe : cette arme fut reconnue pour avoir été achetée chez l'armurier Devisme, et Allsop, mis en présence du sieur Plondeur, employé chez M. Devisme, fut reconnu comme l'ayant acheté.

D'ailleurs, Swiney entra bientôt dans la voie des aveux. Il ne revint toutefois à la vérité que successivement.

Ainsi l'instruction put établir, dès les premiers pas, l'individualité des trois complices de Pieri. Le faux Swiney se nommait Gomez; le prétendu Da Sylva était un Italien du nom de Rudio; le prétendu Allsop se nommait Felice Orsini.

Felice Orsini, ce nom réveillait de récents souvenirs chez les hommes habitués à suivre du regard le personnel plus bruyant que nombreux des agitateurs européens. L'homme qui portait ce nom avait publié, un an auparavant, en Angleterre, une curieuse bro-

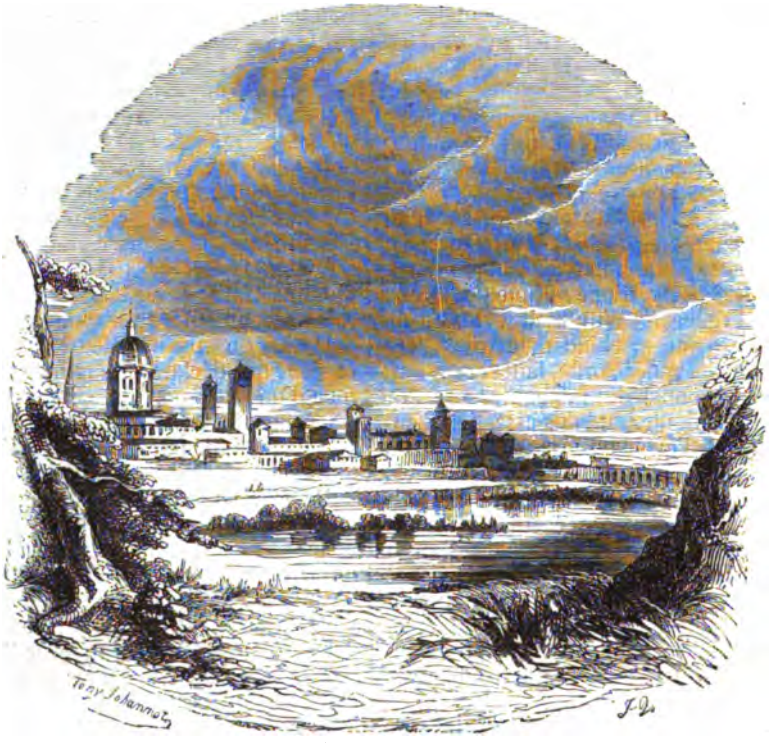

Mantoue. — Forteresse de San Giorgio.

chure portant ce titre : *The Austrian Dungeons in Italy, a narrative of fifteen months' imprisonment and final escape from the fortress of S. Giorgio, by Felice Orsini.* (Prisons autrichiennes en Italie, récit d'une captivité de quinze mois, terminée par une évasion de la forteresse de San Giorgio).

Né dans les Romagnes en 1819, l'auteur de cette brochure se dépeignait lui-même, non sans emphase, comme un conspirateur incorrigible. Élevé dans la haine du gouvernement papal, il était entré, dès l'âge de vingt-deux ans, dans les sociétés secrètes. Son père avait été emprisonné comme conspirateur, et une balle avait terminé sa vie dans l'insurrection de 1831, contre le gouvernement papal; en 1845, Orsini fut condamné à son tour aux présides à vie, pour avoir conspiré *contre tous les gouvernements de l'Italie.* Après quelques mois passés dans la forteresse de Civita-Castellana, une amnistie accordée par le cœur généreux du Saint-Père lui rendit la liberté en juin 1846.

L'amnistie peut gagner et soumettre des âmes tendres et élevées, comme celle de Silvio Pellico; aux âmes étroites et obstinées dans l'orgueil, elle n'apporte qu'un redoublement de haine et un encouragement de plus. Orsini jura fidélité au gouvernement papal, mais avec ces restrictions hypocrites qui ne répugnent jamais à ces consciences altières et qui se concilient facilement, à ce qu'il semble, avec le sentiment le plus excessif de la dignité humaine.

Quelques mois après, l'Europe était en proie à cette crise terrible qui devait trouver dans la France sa cause et son remède; Pie IX, le loyal promoteur des réformes et l'amateur des libertés publiques, était chassé par une populace ameutée, et la république démagogique s'emparait de la ville éternelle.

Orsini n'avait pas attendu ce succès inespéré pour recommencer ses complots. Chassé de Florence où il fomentait l'émeute, il y était rentré; reconduit enchaîné à la frontière romaine, il avait pris part à une folle insurrection dans les Abruzzes. Quand, sous

Digitized by Google

l'inspiration funeste de M. Mazzini, la république fut proclamée à Rome, Orsini fut élu membre de cette constituante romaine qui devait être le noyau de la constituante centrale d'une Italie chimérique.

La république, en Italie comme ailleurs, c'était l'anarchie, la démoralisation, la paresse armée contre le travail; il fallut envoyer des commissaires extraordinaires pour faire ce qu'un conspirateur français appelait *de l'ordre avec du désordre*. Orsini reçut la mission de rétablir l'ordre à Ancône; pour la première fois, il n'avait pas à détruire, et sans doute cette situation étrange le frappa vivement, car il exalte dans ses écrits la vigueur avec laquelle il exécuta sa mission. On peut l'en croire, il n'est pas de gouvernement moins scrupuleux dans l'arbitraire que celui de ces fanatiques amants de la liberté.

Quand le canon français eût nettoyé ce repaire, Orsini courut là où l'anarchie possédait encore un pied à terre. A Gênes, à Nice, à Modène, il conspira, il ameuta; pris enfin, il fut embarqué par les autorités piémontaises et il alla rejoindre en Angleterre ses compagnons de guerre civile.

Dans toute cette équipée révolutionnaire, Orsini n'avait eu qu'une occasion de jouer un rôle honorable; à Venise, il avait été un moment au service d'une insurrection vraiment nationale; ce souvenir n'est pas de ceux qu'il exalte.

A Londres, où il retrouva M. Mazzini, Felice Orsini se retrempa dans le fanatisme du dictateur suprême de la jeune Italie. Au mois de mars 1854, il partait pour une nouvelle campagne de conspiration. C'est en Suisse que l'envoyait le grand maître; arrivé sous le nom de Tito Celsi, Orsini échoua dans ses projets, échappa avec peine aux poursuites et se réfugia en

Les Carbonari dans les prisons de l'Autriche.

France. Au mois de juin, il retournait en Suisse: arrêté, il échappait à Coire des mains des gendarmes, se cachait à Zurich sous le nom de George Herwagh, et, le 1er octobre, il partait pour Milan.

De là, il se rend par Venise et Trieste à Vienne, d'où il se dirige sur Hermannstadt. Ces démarches semblent trahir une secrète entente avec les agents de l'agitateur hongrois Kossuth. Mais la police autrichienne avait éventé le conspirateur; arrêté à Hermannstadt, il est ramené à Vienne, reconnu et envoyé à Mantoue, où une cour spéciale de justice doit lui demander compte de sa conduite passée.

Là, s'il faut l'en croire, il joue avec une habileté suprême le rôle de prisonnier. Doué d'un appétit robuste, sans argent, il attendrit par sa résignation joviale les moins tendres des hommes, des geôliers autrichiens. Il les rassure sur son compte par une prudence de tous les instants, et, un jour, muni d'une lime que lui a fait passer une femme dévouée, il scie ses barreaux, tresse une corde avec du linge qu'il a su dérober, et, le 29 mars 1855, il s'échappe. Mais sa corde se trouve trop courte de vingt pieds; il tombe dans le fossé plein d'eau qui entoure la redoutable forteresse de San Giorgio. Grièvement blessé au genou et au pied, il se traîne pendant quelques pas, retombe et va être repris à l'ouverture des portes, quand des chasseurs ont pitié de cet homme qui les implore, le hissent et lui fournissent les moyens de franchir les fortifications et de chercher, chez des amis politiques, un asile impénétrable.

Guéri de ses blessures, Orsini réussit à passer en Suisse, et, de là, en Angleterre. Une fois à Londres, il s'y créa des ressources en exploitant la curiosité publique, en racontant le roman de sa vie dans des lectures, en l'écrivant dans des brochures.

Tel était le plus intelligent, le plus énergique des assassins du 14 janvier.

Quant à Joseph Pieri, l'instruction eut plus de peine à rassembler les éléments de son existence aussi aventureuse, mais moins relevée. Celui-là était un séide

Digitized by Google

de conspiration; mais il avait eu des commencements obscurs, ignobles. Né en 1808, à San-Stephano, près de Lucques en Toscane, il y avait été, en 1830, condamné à un an de prison pour vol d'une montre. Étudiant en droit, c'était au moins la qualification qu'il se donnait à cette époque, il était signalé pour ses désordres, pour ses habitudes grossières. A vingt-deux ans, c'était déjà un homme dangereux.

Onze ans après, on le retrouve à Florence, soupçonné de vol, forcé de s'enfuir en France, où, comme Fieschi, il se fit passer pour une victime de persécutions politiques. A Lyon, il se maria, fit mauvais ménage, maltraita sa femme et la força de fuir ses brutalités; l'instruction retrouva cette malheureuse qui végétait aux portes de Paris, nourrissant de son travail deux enfants abandonnés par leur père.

En 1848, Paris appartint un moment au désordre; Pieri se trouva naturellement parmi les vainqueurs de février. Comme tant d'autres héros de barricades, il devint bientôt une menace pour l'ordre public, et il fut expulsé de France. Une autre révolution l'appelait en Italie; il y courut, s'engagea dans un corps franc composé de bandits dont il fut nommé major, et se signala par des violences et des déprédations si honteuses, qu'à la restauration du grand-duché de Toscane, et bien que ce fier républicain se vantât d'y avoir contribué, une décision du conseil des ministres le dépouilla de son grade et lui défendit de porter l'habit militaire.

En 1852, Pieri cherche de nouveau un asile en France; mais l'Empire naissant purgeait le pays de tous ces soldats de l'armée du désordre. Pieri fut frappé d'un arrêt d'expulsion, et, malgré les protestations les plus humbles de son admiration et de son dévouement à la personne de l'Empereur, il lui fallut partir.

C'est alors qu'il arrive au rendez-vous commun des condottieri, en Angleterre. Il s'établit à Birmingham et s'y fait professeur de langues. Tout à l'heure sans ressources, sans profession, il y a bientôt un appartement, un salon, une domestique.

De Rudio était né à Bellune, en 1833, d'une famille autrefois noble et riche. Son aïeul était préfet à Bellune, sous le Consulat et l'Empire. Son oncle avait trouvé la mort sous le drapeau du prince Eugène. Après la chute de l'Empire, un mariage contracté par son père avec Élisabeth de Domini, fille du comte de Domini, gouverneur de Bellune pour l'Autriche, avait plongé les deux époux dans la misère; car les deux familles, irrémédiablement ennemies, avaient également maudit cette union. De Rudio, l'un des trois enfants nés de ce mariage, avait quinze ans lorsqu'éclata la révolution de 1848; il avait été placé, par la protection d'un oncle maternel, au collége militaire de Milan, puis à l'Ecole des cadets. Il quitta tout pour prendre part aux folles aventures de Rome, à l'énergique résistance de Venise.

La révolution vaincue, il s'enfuit en Suisse, alla ensuite à Gênes, où il resta jusqu'en 1851, s'embarqua pour l'Amérique, fit naufrage sur les côtes d'Espagne, se sauva à la nage, vécut quelque temps misérable à Barcelone et arriva un jour à Marseille. De là il passa en Angleterre, et, en décembre 1855, il y épousa une pauvre fille, presque une enfant; Élise Booth avait dix-sept ans au moment du crime. Un enfant naquit de cette union, et de Rudio ne put parvenir, en donnant des leçons d'italien et d'allemand, à éviter la misère.

Le plus insignifiant des quatre assassins était assurément Gomez. Cet homme, âgé de vingt-neuf ans, Italien comme les autres, avait servi un moment dans la légion étrangère. Mais, au premier bruit de guerre, il avait d'abord essayé de se glisser comme infirmier dans un hôpital; puis, il s'était fait remplacer pour 300 francs. Il était alors entré comme garçon de service à bord d'un paquebot de la Méditerranée. Le 7 mars 1855, il avait encouru à Marseille une condamnation à six mois de prison pour abus de confiance, un détournement d'une caisse de marchandises. Au mois de juin 1857, on le retrouvait à Birmingham, en relations avec Pieri.

Voilà quels étaient les coupables. Quant aux instruments du crime, aux cylindres en métal ou *bombes à main*, ils méritent une description particulière.

L'instrument de mort consistait en un cylindre creux en fonte commune et très-cassante, composé de deux parties réunies par un pas de vis pratiqué dans l'épaisseur des parois. Sa hauteur totale était de 9 centimètres 5 millimètres; son diamètre, en largeur, de 7 centimètres 3 millimètres. La partie inférieure était armée de 25 cheminées garnies de capsules traversant toute l'épaisseur des parois et disposées de manière à faire converger le feu des capsules sur la charge placée dans l'intérieur. Les parois avaient une épaisseur inégale, plus grande dans la partie inférieure, où elle s'élevait jusqu'à 3 centimètres, beaucoup moindre dans la partie supérieure, où elle s'abaissait jusqu'à 5 millimètres; de telle sorte que le projectile devait se retourner de lui-même dans sa chute et retomber du côté le plus lourd sur les capsules destinées à provoquer l'explosion. A la partie supérieure, il existait un trou pratiqué pour introduire la charge, et hermétiquement fermé par une vis de deux centimètres d'épaisseur. La capacité intérieure était de 120 centimètres cubes.

Trois experts commis par la justice, MM. Devisme et Caron, armuriers, et M. le chef d'escadron d'artillerie Pivet, furent chargés d'en extraire la substance détonante. Les capsules une fois retirées avec de grandes précautions, les experts, sans essayer la périlleuse opération du dévissage des cheminées, se bornèrent à frapper les cheminées. La substance contenue dans le cylindre tomba lentement par les ouvertures. Il fallut trois quarts d'heure pour en extraire la charge, consistant en 130 centigrammes environ de matière, occupant 48 centimètres cubes, c'est-à-dire plus des deux tiers de la capacité intérieure. Le poids de la bombe non chargée était de 1 kilogramme 377 grammes; avec la charge, le poids s'élevait à plus d'un kilogramme et demi. Les experts avaient tenu à honneur de ne pas mouiller la substance, qu'ils reconnurent pour être du fulminate de mercure pur et sans mélange.

Le fulminate de mercure est une substance terrible dont la force de projection est cinquante fois au moins plus considérable que celle de la poudre ordinaire. C'est cette substance qui sert à charger les capsules ordinaires : 1 kilogramme suffit pour charger 40,000 capsules d'infanterie.

Après avoir retiré la charge et replacé les capsules sur les cheminées, les experts laissèrent, à plusieurs reprises, tomber le projectile sur un sol carrelé de la hauteur de 50 centimètres seulement, à chaque fois il y eut une explosion d'une ou deux capsules. Ils le lancèrent ensuite à hauteur de ceinture, à cinq ou six mètres en avant, et toujours la chute déterminait l'inflammation des capsules.

Pendant que l'instruction se poursuivait activement, sous la direction de M. le juge d'instruction Treilhard, les détails hideux de cette boucherie régicide excitaient, en France, en Europe, dans le monde entier,

Digitized by Google

l'indignation la plus vive. Ce fanatisme révoltant de quelques misérables, ce mépris inouï de la vie humaine, cette impitoyable cruauté qui sacrifiait de gaieté de cœur des centaines de citoyens à l'espérance d'un assassinat politique, tout cela révélait une si complète absence de sens moral, un danger si sérieux pour la civilisation moderne, que les esprits honnêtes en étaient frappés de terreur. Les conséquences possibles d'un crime semblable apparaissaient à tous les yeux; fallait-il donc voir une fois de plus la France et l'Europe en feu, toutes choses remises en question, l'anarchie trônant sur les ruines de toutes les institutions sociales? La sécurité de quelques millions d'hommes serait-elle donc sans cesse menacée par quelques sicaires? Une seule pensée pouvait rassurer le monde: cette conviction intime que la Providence déjoue éternellement ces sanglants calculs, que le crime n'a jamais rien fondé, que l'excès du mal amène infailliblement le remède.

L'instruction eut bientôt rattaché tous les fils qui unissaient les quatre assassins du 14 janvier au congrès central de l'assassinat politique.

L'information constata d'abord l'existence de rapports assez fréquents entre Pieri et Orsini, particulièrement dans l'année 1857. Une ancienne domestique de Pieri, la fille Hartmann, déclara que, dans les premiers mois de cette année, elle avait vu trois fois Orsini venir de Londres à Birmingham pour visiter son maître, et qu'une fois entre autres il avait dîné chez ce dernier.

C'est aussi en Angleterre que Pieri et Orsini avaient lié ou renouvelé connaissance avec Gomez et de Rudio.

C'est encore en Angleterre qu'on découvrit un cinquième complice, le plus important peut-être, celui qui semblait avoir conçu, préparé, mené toute cette affaire. Un employé de la compagnie du chemin de fer du South-Eastern, M. Thomas King, fit connaître à l'ambassadeur de France à Londres que, le 2 janvier 1858, un sieur Bernard avait apporté à son bureau, pour envoyer à Paris, à un sieur Outrequin, rue Saint-Denis, 277, un paquet carré renfermant deux pistolets revolvers et quelques échantillons sans valeur.

— Pensez-vous donc aller bientôt en France, M. Bernard, dit l'employé? — Non, je rentrerai quand l'*autre* sera revenu ici. — Ce sera peut-être long? — Oh! non, j'espère que ce sera bientôt.

Et comme près du bureau flottaient quelques drapeaux tricolores : — Votre bon allié! dit le sieur Bernard avec un accent de haine.

Ce Bernard avait laissé à Paris des souvenirs. Né à Carcassonne, en 1817, Simon-François Bernard avait été d'abord chirurgien de marine, puis rédacteur de l'*Indépendant des Pyrénées-Orientales* à Perpignan. Lorsqu'éclata la révolution de 1848, il accourut de Barcelone, où il se trouvait, et bientôt se fit remarquer dans les clubs de Paris par ses violences et ses excentricités de langage. Le 6 octobre de la même année, il comparaissait devant le tribunal de la Seine comme président du club Chabrol, pour avoir établi une perception à l'entrée de ce club; il fut, pour ce fait, condamné à 100 fr. d'amende; le 24 novembre, nouvelle condamnation pour un délit semblable, accompli au club du *Château-des-Brouillards*; le 6 décembre, autre condamnation du même genre, en police correctionnelle, pour perception illégale au club Lévis. Le 9 janvier 1849, condamnation à un mois de prison et 100 francs d'amende pour discours tenus au club Chabrol. Le 24 janvier 1849, pour discours prononcés au Château-des-Brouillards, un an de prison et 100 fr. d'amende. Le 9 février, pour une longue suite de délits commis dans les clubs de Belleville et au comité de la Jeune-France, aux Batignolles, cinq ans de prison et 2,000 fr. d'amende.

Les clubs frappés par la loi du 22 juin 1849, l'anarchiste incorrigible, le clubiste de profession n'avait plus rien à faire en France. Il disparut pour échapper à ses nombreuses condamnations, et, après quelques voyages en Allemagne et en Belgique, s'établit en Angleterre, où il se fit professeur de langues. Il y était connu sous le nom assurément mérité de Bernard le Clubiste.

Les aveux, d'abord incomplets, faits par Gomez, montrèrent cet accusé passant à Birmingham au mois de juin 1857. Là, il visita Pieri et en reçut une lettre de recommandation pour Orsini, qui était encore à Londres.

Dans le courant d'octobre 1857, Gomez ayant rencontré Orsini et Bernard dans une rue de Londres, le premier l'invita à venir le trouver le lendemain chez lui, Graftone Street. « Dans cette visite, dit Gomez, Orsini lui fit remarquer que *le Prophète* (c'est ainsi qu'il appelait M. Mazzini) perdait toutes ses forces et que ses entreprises n'aboutissaient qu'à faire fusiller des hommes inutilement. Puis il lui proposa de s'associer aux plans que lui-même avait formés pour opérer un soulèvement en Italie. »

Ces plans, on les connaît. La sauvage idée des bombes fulminantes était née déjà dans la tête de ces trois hommes, Bernard, Orsini, Pieri. Orsini avait vu, en Belgique, dans un musée, des bombes de ce genre, fabriquées, en 1854, pour attentat à la vie de l'Empereur des Français. Il avait imaginé des perfectionnements à cette invention détestable, et il fit exécuter un modèle en bois par un tourneur. Mais sa qualité d'étranger pouvait l'empêcher de trouver en Angleterre un fabricant qui consentît à lui donner son concours. Il fallait un Anglais; ici entre en scène un cinquième complice, Thomas Allsop.

Cet Allsop, dont Orsini devait plus tard emprunter les noms, était un des plus ardents chartistes de l'Angleterre, ami intime du fameux socialiste Robert Owen. Sa femme tenait, dans Regent-Street, un élégant magasin de modes très-accrédité auprès de l'aristocratie, et dans lequel étaient employées un grand nombre d'ouvrières françaises.

Allsop se chargea de l'infernale commande. Il s'adressa à un de ses amis, M. Taylor, ingénieur-mécanicien à Birmingham. Sous la dictée d'Orsini, Bernard écrivit une note contenant ses instructions pour M. Taylor. En voici la teneur.

« 16 octobre 1857.

« Faire une boule en fer fondu de la meilleure et de la plus dure qualité, de la dimension exacte du grand modèle; les trous devant être faits de la même dimension et dans la même direction; le haut devant être fait avec les mêmes matériaux et arrangés de manière à visser parfaitement dessus et à s'adapter très-fortement; une grosse vis pour le haut devra être faite de manière à s'adapter très-exactement et très-fortement, et faire saillie d'un quart à l'intérieur et à l'extérieur d'une petite rainure, afin de permettre de la visser très-fortement, attendu que la rainure ne se projettera qu'au dessous de la connexité. Les petites vis devront être également adaptées avec beaucoup de netteté et faire saillie d'un quart environ à l'intérieur.

« L'extérieur devra être pareil au modèle; toutes les petites vis devront être perforées exactement comme celle qui a été envoyée et adaptées avec grande pré-

Digitized by Google

cision et serrées fortement. On devra faire exactement de même pour le petit modèle; deux de chaque.

« *N. B.* Les modèles devront être conservés soigneusement et renvoyés.

« Trois douzaines de vis en plus pour chaque trou.

« Vis ou cheminées semblables à celles des fusils.

« M. Ch. Allsop,

« Hôtel Ginger, pont de Westminster. »

Quatre lettres écrites par Allsop avaient été adressées au sieur Taylor pour presser la fabrication de ce qu'on appelait des *modèles*. Elles étaient datées de l'hôtel Jinger où demeurait Allsop à Londres, les 17, 19, 21 et 23 octobre 1857.

Enfin, par une dernière lettre à la date du 28 novembre, Allsop avait fait parvenir au sieur Taylor un mandat de la poste de 2 livres 6 schellings 6 pence, pour le prix du travail exécuté.

Cependant, Gomez ayant paru donner quelques sujets de défiance aux chefs du complot, Orsini l'avait renvoyé à Birmingham, où Pieri devait le surveiller.

C'est de là qu'à la date du 3 novembre 1857, il écrivait à Orsini une lettre où il protestait de son dévouement et dont les termes, quoique enveloppés de certains déguisements, montraient assez qu'il avait pleine connaissance de ce qu'il s'agissait de faire : « Maintenant, disait-il, je viens demander à Votre Seigneurie si elle me croit suffisamment digne de sa confiance pour remplir la mission dont elle m'aura chargé. Le seigneur Orsini sait bien que je ne suis pas porté à faire les choses par intérêt; ce n'est pas l'argent qui me fait parler, mais bien le sentiment et l'amour que j'ai toujours porté et que je porte à la patrie commune. »

Jusque-là, Bernard, Allsop et Orsini n'avaient véritablement recruté que deux instruments, dont un au moins était douteux. On se mit à la recherche d'un troisième séide.

Carlotti, autre italien réfugié, escroc reconnu, un de ces misérables que méprisent même leurs compagnons de désordres, avait été chargé de faire des recrues. Ce procureur du crime sut la misère poignante dans laquelle était plongé de Rudio. Un homme au désespoir est une proie facile pour le mal. Carlotti commença par la pitié sympathique, puis il risqua un conseil : il connaissait un homme généreux, un compatriote, Felice Orsini. Déjà de Rudio avait été l'objet de tentatives d'embauchage de la part des Mazziniens, de Massarenti entre autres. Cette fois, on lui offrait *de l'emploi*. De Rudio écrivit à Orsini; ce fut Pieri qui lui répondit. Orsini était déjà parti; il avait quitté Londres le 24 novembre 1857, et était entré en Belgique sous le faux nom d'Allsop. Pieri, chargé des affaires d'Orsini en son absence, promit à de Rudio un emploi et des secours prochains. En effet, le 2 janvier, un inconnu apporte à de Rudio 14 schellings (18 francs de France) et l'embauche dans le complot. Cet inconnu, c'était Bernard.

Il fallait cependant faire parvenir en Belgique d'abord, en France ensuite, les instruments de mort. On imagina de les faire porter par des mains non initiées au complot, par un personnage non suspect. Bernard fréquentait à Londres, Teach-Borne-Street, un café Suisse tenu par le sieur Georgi. Le frère de cet homme, Joseph Georgi, ayant à faire un voyage à Bruxelles, Bernard le chargea d'y porter les bombes dévissées, qu'il lui présenta comme des appareils à gaz d'invention nouvelle. Joseph Georgi s'acquitta de la mission et descendit à Bruxelles dans un établissement de la place de la Monnaie, connu également sous le nom de café Suisse. Là, les bombes restèrent exposées pendant plusieurs jours sur une cheminée, aux regards de tous; personne n'en soupçonna la destination. Il y en avait cinq moitiés.

Les prétendus appareils à gaz devaient être remis à un Anglais habitant la ville de Liége. Ce fut Bernard lui-même qui vint les prendre. Mais bientôt il rapporta le paquet à Georgi; le poids et le volume en étaient augmentés. Il fut convenu alors entre Bernard et Georgi qu'un garçon du café, Casimir Zeighers, emporterait ce paquet à Paris, en même temps qu'il y conduirait un cheval acheté par l'Anglais de Liége, et qu'on avait choisi habitué au feu. Ce cheval avait été vendu par un officier des Guides.

Le 11 décembre, l'Anglais, qui avait été présenté à Georgi sous le nom d'Allsop, partit pour Paris par le même train qui emportait Zeighers, les bombes et le cheval.

Il y avait alors dans le paquet dix demi-bombes; une moitié fut oubliée entre les mains de Georgi dans la précipitation du départ. Quelques jours après, deux hommes, dont l'un à barbe blanche, l'autre à barbe noire, vinrent chercher la moitié de bombe oubliée; Georgi la remit à l'homme à barbe noire, sur un mot de Bernard.

Zeighers avait conduit le cheval et porté le paquet au domicile choisi à Paris par l'Anglais, à l'hôtel de Lille et d'Albion, rue Saint-Honoré, 211. La douane de France et l'octroi de Paris n'avaient rien vu de suspect dans ces appareils inconnus, et n'avaient même perçu aucun droit à l'entrée. De retour à Bruxelles, Zeighers revit Bernard et lui dit que tout était arrivé à bon port chez l'Anglais. — Je savais cela, dit Bernard.

De leur côté, Pieri et Gomez arrivaient à Calais, le 6 janvier. De là, ils se dirigèrent sur Lille, où Pieri quitta son compagnon pour aller à Bruxelles; il en revint le 7, et tous deux se rendirent le soir même à Paris. Pieri rapportait de Bruxelles la moitié de bombe oubliée.

Le 8 janvier seulement, de Rudio reçut à son tour, de Bernard, un passe-port au nom de Da Sylva, un billet de chemin de fer et 14 schellings. Il lui fut ordonné de se rendre à Paris, rue du Mont-Thabor, 10, chez un Anglais nommé Allsop : « Cette personne, ajouta-t-on, vous la connaissez et elle vous connaît. S'il y avait quelqu'un là quand vous irez chez elle, n'ayez pas l'air de la reconnaître. »

Le 9 janvier, de Rudio partait de Londres; on lui avait remis une paire de lunettes d'or qui devait servir de signe de reconnaissance avec le faux Allsop.

Ainsi, le 10 janvier, les quatre complices étaient à Paris, prêts à exécuter le crime. Gomez, qui avait logé d'abord avec Pieri, rue Montmartre, avait quitté, le 12 janvier, l'hôtel de France et de Champagne, et s'était installé à l'hôtel de Saxe-Cobourg, rue Saint-Honoré, n° 223, à portée d'Orsini, dont il se faisait passer pour le domestique. Ce dernier s'était transporté dans un appartement meublé, au rez-de-chaussée de la rue du Mont-Thabor. Pieri se disait Allemand; de Rudio jouait le personnage d'un commis-voyageur pour le commerce de la bière, et avait pris la place de Gomez à l'hôtel de France et de Champagne.

Dès lors, les rapports devinrent fréquents entre les quatre complices.

Il s'agissait de prendre toutes les mesures pour l'exécution du complot et de compléter les moyens d'attaque. Pour cela, Orsini alla chercher chez le sieur Outrequin la boîte dont il a été parlé, et qui contenait les pistolets-revolvers adressés à ce dernier par Bernard. Voici les lettres que le sieur Outrequin avait reçues de Bernard à ce sujet :

Digitized by Google

8 décembre 1857.

Mon cher M. Outrequin,

Le porteur de cette lettre est un de mes bons amis anglais, qui va passer quelques semaines à Paris pour y tuer le temps et dépenser quelques livres sterling. C'est un homme de goûts sérieux, et qui n'aime pas à être dupé, bien qu'il soit tout à fait autre chose que mesquin et même économe.

Rendez-lui le service de lui donner des avis dans les divers achats qu'il voudrait faire, comme vous avez déja eu la bonté de le faire pour mon ami Hodges, qui est revenu à Londres enchanté des bons services que vous lui avez rendus.

Viendrez-vous bientôt nous voir au café Suisse, à Londres? Je désire vivement que vos affaires vous y appellent. Nous passerons encore quelques joyeuses soirées ensemble, et vous apprendrez enfin à parler l'anglais.

M. Thomas Allsop, mon ami, entend parfaitement et parle comme un Français notre langue.

A vous de cœur,

Signé : BERNARD.

Londres, samedi.

Mon cher ami,

Merci de la complaisance que vous avez pour nos recommandés. J'écris aujourd'hui même au fabricant pour lui communiquer votre réponse.

Autres affaires.

Dites à mon ami Tom, si vous le voyez, que j'ai reçu ses deux lettres, que j'ai vu tous nos amis, qui vont très-bien et sont enchantés d'avoir de ses nouvelles. Qu'il m'écrive bientôt, je lui écrirai lundi, moi.

A vous de cœur,

Signé : BERNARD.

Nota. En regard des mots : « A vous de cœur, » est écrit d'une autre main : « 15 décembre 1857. »

28, Corn-Hill.

Londres,

10, Bark-Place, Bayswaler.

Mon cher monsieur Outrequin,

Vous recevrez mardi, 277, rue Saint-Denis, un colis contenant deux échantillons d'armes de luxe du meilleur fabricant. Le prix est de 150 fr., sur lesquels vous aurez une remise qu'il faudrait fixer vous-même, raisonnable, dans les habitudes du commerce. Il ne faut pas absolument se défaire des échantillons, car j'ai lieu de croire que je les ferai gober à l'Anglais que je vous ai recommandé. Je lui ai écrit, et il est disposé à les prendre; dans ce cas, vous les lui donneriez immédiatement et je vous expédierais d'autres échantillons meilleurs encore.

Il ne faudra pas parler de prix avec mon Anglais Allsop. Ce sera arrangé entre lui et moi. Je lui ai écrit pour le prier de vous rembourser immédiatement les frais que vous aurez à payer, attendu qu'ici l'employé dit qu'il vaut mieux ne pas payer d'avance les frais.

J'ai expédié selon son avis, laissant les frais à votre charge; mais, je le répète, mon ami Allsop vous soldera immédiatement.

Dans le colis il y a, en outre, un paquet contenant du brai qui reste après la distillation du goudron de la houille. Ayez la bonté de le tenir à la disposition du chimiste dont l'adresse est dessus. Je lui écris de le faire prendre chez vous.

Les prix que vous fixez pour les étoffes sont réellement si bas, que le négociant de la Cité qui m'avait prié de vous en écrire, désespère de pouvoir rien entamer de profitable à ce taux-là. Il n'abandonne cependant pas tout à fait son projet. Il faudrait, si vous le pouvez, envoyer de petits échantillons de l'Alpaga.

Je souhaite que 1858 vous soit meilleur que 1857, et que, les affaires reprenant, vous puissiez venir passer avec avantage quelques jours ici.

A vous de cœur.

Signé : Dr BERNARD.

Le sieur Outrequin fit remise de ces armes, le 8 janvier à Orsini, le 10 janvier à Pieri.

Voilà les faits préliminaires qui ressortaient des découvertes de l'information et des aveux explicites de Gomez et de Rudio. Quant à Pieri, il persistait à se dire étranger à l'attentat. Orsini avait, de son côté, fait quelques aveux partiels.

Le 9 février, Orsini compléta ses déclarations premières. Dans un premier moment de générosité exagérée, dit-il, il avait cru devoir assumer sur lui seul toute la responsabilité. Mais ses coaccusés n'étaient pas dignes de ce sacrifice, et il était juste que chacun gardât la part qui lui appartenait.

Orsini avouait donc que c'était dans le courant de l'année précédente qu'il avait commencé à parler avec Pieri du projet d'attentat. « Nous étions convaincus que le plus sûr moyen de faire une révolution en Italie était d'en produire une en France, et que le plus sûr moyen de faire une révolution en France, était de tuer l'Empereur. »

Pendant quelques mois on réfléchit à ce projet, et il en fut parlé à Allsop et à Simon Bernard. Pieri en parla peut-être aussi à un certain Carlotti, mais cet homme était « un mauvais sujet qni ne méritait pas de confiance. »

Les bombes furent commandées par Allsop, chez Taylor, de Birmingham. Il n'en fut pas fabriqué plus de cinq ou six, et Orsini affirma qu'il n'en avait jamais eu plus de cinq à sa disposition. Ces cinq bombes furent apportées d'Angleterre en Belgique, remises à Casimir Zeighers, au café Suisse, à Bruxelles. Ce Zeighers était celui qui devait conduire à Paris le cheval d'Orsini. Zeighers se trompait, selon Orsini, quand il disait avoir apporté dix demi-bombes; il n'avait eu que neuf morceaux, c'est-à-dire quatre bombes entières et la partie supérieure d'une cinquième. C'est le corps de cette dernière qui avait été remis à Pieri, au même café. Zeighers apporta les bombes à Orsini, à l'hôtel de Lille et d'Albion.

Quant aux cheminées commandées par Allsop en même temps que les bombes, Orsini les avait reçues à Londres et les avait apportées dans un sac de nuit. Ce fut seulement rue du Mont-Thabor qu'il les revissa; Gomez l'aida dans ce travail, ayant la poigne beaucoup plus forte.

C'est dans un voyage en Belgique qu'Orsini avait conçu l'idée de ces infernales machines, en voyant au musée des bombes qui avaient donné lieu à un procès, plusieurs années auparavant. S'il avait chargé Allsop de les faire fabriquer, c'est qu'en sa qualité d'étranger, une pareille commande, venant de lui, aurait pu paraître suspecte.

Le fulminate avait été fabriqué à Londres par quelqu'un qu'Orsini ne voulait pas nommer. (Bernard sans doute, qui, plus tard, fut convaincu d'avoir acheté à un droguiste de Londres l'alcool pur, l'acide nitrique pur et le mercure destinés à cette fabrication criminelle.) « Je voulais apporter en France les bombes chargées, mais j'ai réfléchi qu'il valait mieux tout bonnement maintenir le fulminate à l'état humide, et je

Digitized by Google

l'ai apporté de Londres en Belgique, et de Belgique à Paris, dans un sac de nuit, entouré de papier et de linge que j'humectais de temps en temps. Ainsi mouillé, il devait peser près de deux livres anglaises. J'ai chargé moi-même les bombes dans ma chambre rue du Mont-Thabor; il m'a fallu faire sécher la poudre, montre et thermomètre à la main, devant le feu; si une étincelle avait volé dessus, j'aurais sauté en l'air avec toute la maison. »

C'est vers huit heures que, le 14 janvier, les quatre complices étaient partis de la maison. Ils s'étaient rendus à l'Opéra, et n'avaient guère attendu plus d'un quart d'heure avant l'explosion des bombes.

« Pendant la route, ajoutait Orsini, j'ai remarqué que Pieri se tenait en arrière, et j'ai même dit à de Rudio qu'il me faisait l'effet d'un homme qui voulait déserter. En arrivant à la rue Le Peletier, il a passé devant nous. Nous sommes restés deux minutes au coin de la rue et du boulevard. A peine entrions-nous rue Le Peletier, que j'ai rencontré Pieri qui revenait vers nous accompagné d'un monsieur que je ne connaissais pas. Il a cligné de l'œil en passant à côté de moi, mais je n'ai pas compris qu'il voulait me dire qu'il était arrêté. »

Alors Orsini aurait remis une de ses bombes à un Italien connu de lui seul, et qu'il ne voulait pas faire connaître. Il disait, en terminant cette confession : « Pieri, Gomez et de Rudio ne sont pas des enfants à séduire comme ils voudraient le faire supposer. Ils savaient de quoi il s'agissait quand ils sont venus en France. Quant à moi, je prends la responsabilité de ce qui me regarde, et je suis prêt à mourir. »

Quant aux démarches des quatre accusés dans la journée du 14 janvier et à leur participation au crime, elles ressortiront, pour le lecteur, des débats eux-mêmes. Dans leurs aveux du 24 janvier, qui avaient coupé court aux tergiversations et aux réticences d'Orsini, Gomez et de Rudio s'étaient trouvés d'accord sur les points suivants : Gomez et de Rudio avaient reçu, dans un dernier conciliabule, les deux plus grosses bombes. Orsini en avait gardé deux des plus petites, et Pieri en avait pris une cinquième. Arrivés à la rue Le Peletier, les conjurés, réduits à trois par l'arrestation de Pieri, avaient pris position sur le trottoir, en face de l'entrée principale du théâtre, entre les maisons et la foule des curieux. A l'arrivée des voitures impériales, Gomez avait jeté la première bombe. Alors Orsini avait dit à de Rudio : « Jette la tienne. » Celui-ci l'avait jetée, en effet, et s'était réfugié dans un petit cabaret, d'où il avait entendu le bruit de la troisième détonation, et d'où il avait pu sortir ensuite à la faveur du tumulte. La blessure reçue par Orsini avait seule pu l'empêcher de lancer le quatrième projectile.

On sait le reste. Jamais complot homicide n'avait réuni plus de chances de succès; jamais la main de la Providence ne s'était plus manifestement montrée pour détourner les coups des assassins de leur but véritable. Il avait fallu que le plus féroce peut-être de ces hommes apostés fût reconnu quelques minutes avant le coup; il avait fallu qu'un des instruments de mort frappât le chef même du complot, assez gravement pour l'empêcher de compléter son œuvre, assez légèrement pour le réserver au châtiment mérité par ses crimes.

Le 12 février, la chambre des mises en accusation entendit le rapport de l'instruction que lui présenta M. Sallé, substitut du procureur général, et la Cour rendit un arrêt par lequel elle renvoyait devant la Cour d'assises de la Seine, Pieri, de Rudio, Gomez, Orsini et Bernard, ce dernier absent.

Le 25 février, les auteurs de l'attentat comparurent devant le jury de la Seine; la cour d'assises était présidée par M. le premier président Delangle. Le procureur général était M. Chaix-d'Est-Ange, illustre avocat du barreau de Paris, récemment placé par l'Empereur à la tête du parquet.

Les accusés sont introduits. Orsini attire tous les regards. C'est un homme de haute taille, mis avec recherche. Sa figure est pleine, sa chevelure épaisse, noire et entremêlée de fils d'argent; il porte des favoris noirs; ses yeux sont petits et brillants. L'ensemble de sa personne est d'un homme distingué. Gomez et Pieri ont le teint basané, les cheveux noirs de l'Italien; la figure du premier est insignifiante : celle du second est dure et farouche. De Rudio est brun; sa physionomie est douce.

Lecture est donnée de l'acte d'accusation.

« Un nouvel attentat a été dirigé contre la vie de l'Empereur. Sa Majesté n'a point été atteinte, mais de nombreuses victimes ont été frappées autour d'elle. Rien n'arrête, en effet, la fureur des passions démagogiques. Le pistolet et le poignard ne leur suffisent plus. A ces instruments de meurtre ont succédé des machines conçues et préparées avec un art infernal. Une bande d'assassins venus de l'étranger, sortis en dernier lieu de l'Angleterre, dont l'hospitalité généreuse est mise à profit pour d'exécrables desseins, s'est chargée de lancer contre l'Empereur ces nouveaux instruments de destruction. Pour atteindre sa personne sacrée, il fallait dévouer à la mort une auguste princesse connue de tous par ses bienfaits; il fallait aussi frapper au hasard, au milieu de la foule assemblée. Les assassins n'ont pas reculé. Mais la Providence veillait pour le salut du pays; elle a préservé la vie si précieuse de l'Empereur, elle a protégé de même la noble compagne associée à ses périls : enfin elle a permis que les auteurs directs de l'attentat fussent immédiatement saisis, pour venir répondre devant la justice d'un crime dirigé contre la grandeur et la prospérité de la France, non moins que contre la vie du souverain qu'elle s'est donné. »

Après cet exorde, l'acte d'accusation raconte les faits déjà connus, et fait avec une simplicité lumineuse, mais d'une façon nécessairement incomplète, l'historique du complot.

Cependant on a déposé sur la table des pièces à conviction les pistolets saisis, la bombe trouvée, les poignards. Dans un flacon rempli d'huile est le fulminate de mercure. Dans un paquet sont renfermés divers vêtements, dont quelques-uns, ensanglantés et percés de trous, ont appartenu à des victimes de l'attentat.

On procède à l'appel de trente-trois témoins cités par le ministère public. Plusieurs portent des traces de blessures et leurs traits attestent des souffrances récentes.

C'est par Gomez que commence l'interrogatoire des accusés.

D. Persistez-vous dans les déclarations et les aveux que vous avez faits?

Gomez, d'une voix très-faible : — Oui, Monsieur.

L'accusé raconte, en quelques mots, sa liaison avec Pieri et avec Orsini, chez lequel le premier lui avait promis une place. C'est chez Orsini qu'il vit Bernard. Sur la cheminée d'Orsini, il y avait une bombe « de la nature de celles qui ont servi plus tard à ce que vous savez; mais alors, je ne savais pas ce que c'était. »

Digitized by Google

Gomez dit brièvement le voyage à Paris. Il a été envoyé chez un armurier pour demander un pistolet.

M. le premier président. — Arrivons à la journée du 14 janvier. Ce jour-là, dites ce que vous avez fait, et ce qu'ont fait vos coaccusés.

Gomez. — Orsini est sorti vers neuf heures du matin, en me disant qu'il rentrerait à trois heures; il n'est rentré qu'à quatre heures; il était seul. Il est ressorti vers quatre heures et demie ou cinq heures, encore seul, puis il est rentré peu après. Une demi-heure après sa rentrée, sont arrivés Pieri et de Rudio, à six heures et demie. Ils ne se sont rien dit. Orsini m'a remis une bombe en me disant de le suivre.

D. Pourquoi vous remettait-il cette bombe? pour quel usage? — R. Je ne le savais pas.

D. Prenez-garde de tomber dans des invraisemblances; vous venez d'Angleterre en France avec un homme dont vous connaissez les opinions politiques, vous y venez sous de faux noms, avec de faux passeports, on vous remet une bombe, et vous voulez faire croire que vous ne saviez pas à quel usage elle était destinée? — R. Je le dis parce que c'est la vérité. Je ne me croyais chargé que de la porter au moment où on me l'a donnée.

D. Continuez votre récit sur la journée du 14. — R. Nous avons quitté la rue du Mont-Thabor. Arrivés sur la place Vendôme, Orsini m'a dit qu'il se rendait dans la rue Le Peletier, à l'Opéra, où l'Empereur devait aller ce soir, qu'il s'y rendait pour tuer l'Empereur, que je devais le suivre, et qu'arrivé dans la rue Le Peletier, je jetterais une bombe au milieu de l'escorte impériale.

D. Et vous avez trouvé cela tout simple? — R. Je ne connaissais pas les conséquences de ce qu'on allait faire; j'étais domestique, on me donnait un ordre, j'obéissais.

D. Vous avez servi, vous avez été soldat dans la légion étrangère, donc vous connaissez les armes et l'effet de la poudre, et quand on vous remettait une bombe, quand on vous disait de la jeter au milieu de l'escorte de l'Empereur, vous ne vous seriez pas douté des malheurs que vous alliez causer? — R. Non, Monsieur.

D. Vous avez été plus franc dans l'instruction. Ne vous a-t-on remis qu'une bombe? — R. Je n'avais qu'une seule bombe, mais j'avais aussi un pistolet revolver à six coups, chargés et amorcés.

D. Vous n'aviez pas de poignard? — R. Non.

D. Et vous persistez à dire que vous ne saviez pas que ces bombes étaient destinées à tuer l'Empereur? Ne cherchez pas à nous tromper; vous n'êtes pas un homme dénué d'intelligence. Orsini a dit de vous qu'on ne devait pas vous considérer comme un enfant? — R. M. Orsini peut dire ce qu'il veut; s'il veut mourir, il est libre; moi je dis ce que je sais et ce qui est vrai.

D. Mais tout en vous révèle le conspirateur. Vous vous associez à des conspirateurs; un conspirateur marche armé, et vous avez des armes formidables. On vous dit, à vous, ancien soldat, de jeter une bombe sur le passage de l'Empereur, vous la jetez et vous avez la singulière prétention de nier que vous saviez ce que vous faisiez. — R. Je déclare encore que je ne savais pas ce que devait produire ce qu'on me faisait faire.

D. Cela suffit; MM. les jurés apprécieront. Pieri était avec vous? — R. Oui, Monsieur; mais pas dans le même endroit que moi dans la rue Le Peletier. Je l'ai perdu de vue quand j'ai eu jeté ma bombe et que je me suis sauvé.

D. N'avez-vous pas été condamné pour abus de confiance? — R. Oui, on m'avait confié une caisse, que j'ai détournée.

D. C'est après cette condamnation que vous êtes allé à Londres? — R. Oui.

D. Vous étiez dans la misère? — R. Assez.

D. Et c'est alors que vous avez rencontré Pieri? — R. Oui, Monsieur, mais pas tout de suite.

D. Et c'est bien lui qui vous a amené à Paris? — R. Oui, Monsieur.

M. le président. — Accusé de Rudio, vous avez fait des aveux complets. Persistez-vous dans ces aveux? — R. Oui, Monsieur.

D. Renouvelez ces aveux. — R. J'ai rencontré à Londres un nommé Carlotti qui m'a dit avoir eu une entrevue avec Orsini; que dans cette entrevue on avait parlé de moi et qu'Orsini désirait me voir. J'ai répondu : « Bien, voici ma direction, mon adresse. » Au bout de trois ou quatre semaines, n'entendant plus parler de rien, je crus devoir éviter Carlotti, que je connaissais pour escroc, qui avait été condamné pour vol. J'étais surpris que M. Orsini le connût. Pour me renseigner, j'écrivis à M. Orsini, et deux jours après je reçus une lettre de Pieri que je n'avais pas l'honneur de connaître. Il me disait qu'il avait été chargé d'ouvrir les lettres d'Orsini en l'absence de celui-ci, qu'il avait ouvert celle que je lui avais écrite, qu'il croyait pouvoir y répondre. Il ajoutait qu'en effet on avait besoin de moi. Comme j'étais sans emploi, avec une femme et un enfant, j'écrivis une autre lettre dans laquelle j'exposais ma situation, et je demandai un emploi ou un secours. M. Orsini me fit répondre qu'il n'avait pas d'argent, mais que je ne tarderais pas à recevoir la visite d'un Monsieur et un secours.

Cinq ou six jours après, j'écrivis une seconde lettre, dans laquelle je disais que j'étais bien malheureux; que je pouvais être chassé du logement que j'occupais. M. Orsini me répondit que le même jour je recevrais une lettre ou la visite du Monsieur qu'on m'avait annoncé. Dans la soirée du 2 janvier, ma femme me dit qu'une personne était venue. Une lettre de M. Bernard m'arriva. Je n'avais pas achevé de la lire, que M. Bernard lui-même entra. Il me demanda si j'étais M. de Rudio, et si j'avais reçu une lettre de Pieri. Je répondis affirmativement. Il me dit « Je vais vous donner quelque chose; que vous faut-il? » Il me laissa 14 schellings (18 fr. en argent de France), et me déclara que je serais peut-être obligé de quitter l'Angleterre. Bernard est parti alors; puis il est revenu pendant mon absence et a donné l'ordre que je l'attendisse.

Le 8 janvier, il revint avec un passe-port au nom de Da Sylva, un billet de chemin de fer et 14 schellings. Il me dit d'aller à Paris, rue du Mont-Thabor, 10, chez une personne nommée Allsopp. « Cette personne, ajouta-t-il, vous la connaissez et elle vous connaît. S'il y avait quelqu'un là quand vous irez chez elle, n'ayez pas l'air de reconnaître Allsopp. » Arrivé à Paris, j'allai dès le soir même rue du Mont-Thabor, 10, mais je n'y trouvai pas la personne que je devais voir.

Le lendemain matin, je trouvai Gomez dans la loge du portier. Je montai chez Orsini et j'attendis ses ordres. Nous parlâmes comme des gens qui ne se sont pas vus depuis longtemps. Je restai debout pour faire ma charge d'homme qui vient faire des offres de marchand. Pieri arriva. Orsini me fit connaître à lui. « Voilà la personne dont nous attendions l'arrivée; il faut lui chercher un logement retiré. » Nous avons parlé ensuite d'autres choses particulières. Après déjeuner, je suis sorti avec Pieri; nous avons acheté un chapeau,

Digitized by Google

puis nous sommes allés à l'hôtel de France et de Champagne. J'ai demandé ce que nous avions à faire et quand nous partirions. Pieri me répondit que nous devions faire l'affaire à Paris. A six heures et demie, nous sommes retournés chez Orsini avec qui nous avions rendez-vous. Orsini me dit qu'on avait beaucoup de confiance en moi, parce qu'on me croyait incapable de trahir, et qu'on allait me confier la conspiration. Je dis : « Vous le pouvez; jamais je n'ai été, jamais je ne serai un traître. » On me confia la conspiration. Puis le secrétaire fut ouvert et une bombe me fut montrée; comme je connais un peu les mathématiques et la physique, j'ai compris qu'il n'y avait qu'à jeter cette bombe pour qu'elle éclatât. Je n'ai pu reculer. Je l'aurais voulu, je ne pouvais le faire.

En 1856, j'avais été blessé, à Londres, parce qu'on m'avait soupçonné d'être un délateur du gouvernement français; j'ai donc dû aller jusqu'au bout, je me suis sacrifié à l'amour-propre et pour ne pas être appelé traître. Le même jour, Pieri et moi avons quitté l'auberge; Pieri est resté absent trois ou quatre heures. Nous avons dîné ensemble. Après le dîner, nous nous sommes promenés sur les boulevards en parlant de diverses choses. Le mardi, Pieri me donna rendez-vous dans un passage de la rue Montmartre. Nous avons encore dîné ensemble, et nous avons encore été chez Orsini. Dans la soirée, nous avons été voir, dans un théâtre du boulevard dont je ne me rappelle pas le nom, une pièce intitulée *la Berline de l'Emigré*. Le lendemain, Orsini est venu. Nous nous sommes promenés. Nous avions rendez-vous, le soir, place Vendôme. Orsini et Gomez sont arrivés. Nous sommes allés à la barrière Montmartre, puis nous sommes revenus place Vendôme. Nous sommes descendus jusqu'à l'Hôtel-de-Ville. J'ai attendu Pieri cinq quarts d'heure dans un café. Le jeudi, Orsini nous prévint que l'attentat était pour le soir. Nous nous sommes préparés. Pieri a chargé les pistolets. Orsini est sorti avant nous. Pieri m'a conduit sur un omnibus jusqu'à la barrière d'Enfer; il m'a fait attendre dans un café. Nous avons descendu le boulevard de Sébastopol jusqu'à la rue du Temple. Là encore, Pieri m'a fait attendre jusqu'à quatre heures chez un marchand de vin. Nous avons dîné ensuite, puis nous sommes retournés à l'auberge.

Lorsque nous sommes rentrés pour prendre une bougie, la concierge nous a prévenus qu'il était venu une personne qui avait dit que nous devions l'attendre. Orsini est venu. Il nous a annoncé qu'il fallait aller à l'Opéra et jeter les bombes; qu'il n'y avait pas de temps à perdre. Auparavant, nous devions passer chez lui. Orsini et Pieri sont allés rue du Mont-Thabor en voiture. J'y suis allé à pied. En entrant, j'ai vu Gomez qui tenait un plat sur lequel se trouvait une bouteille. Gomez est sorti; il est resté dehors très-longtemps; à huit heures, il n'était pas de retour. Quand il revint, on lui donna une bombe; nous avions déjà les nôtres. Nous partîmes pour l'Opéra. Gomez et Orsini marchaient devant moi. Arrivés au bout de la rue de la Paix (j'étais entre Pieri, Orsini et Gomez), nous traversâmes les boulevards, puis le passage, et nous nous mêlâmes à la foule. Gomez était arrivé avant nous. Je ne vis plus Pieri depuis que nous avions quitté le boulevard. Orsini me donna l'ordre de lancer ma bombe quand la première aurait été jetée. C'est ce que je fis. Puis, j'entrai dans un cabaret pour me garantir contre les autres bombes qui allaient éclater, parce que je savais qu'il y en avait cinq. J'en ressortis quand la dernière bombe eut fait explosion. Je me dirigeai vers le boulevard, et je rentrai à l'auberge, où je suis resté jusqu'au moment de mon arrestation.

D. Vous affirmez que Pieri a été présent à tous les colloques; que, comme Orsini, il avait préparé tous les moyens d'exécution de l'attentat, qu'il vous a remis un pistolet? — R. Oui, Monsieur.

D. Que vous a-t-on donné pour votre coopération? — R. 300 fr. au moment de partir pour l'Opéra. J'avais reçu en Angleterre 14 schellings à deux reprises différentes, et on m'avait promis qu'on donnerait 12 schellings à ma femme chaque semaine.

D. Ainsi c'est la misère dans laquelle vous étiez par votre faute qui vous a fait jeter la mort dans cent familles, qui a armé votre main d'un instrument meurtrier? Que vous a-t-on dit des suites possibles de l'attentat? — R. On m'a dit que si l'Empereur était tué, une révolution éclaterait.

D. On a dû vous dire sur qui l'on comptait? — R. On ne me l'a pas dit à moi.

D. Dans une lettre écrite par vous à Pieri, vous dites, après avoir exposé votre misère : « Revenons aux affaires de *notre futur commerce*; comment va la *spéculation?* L'autre société, dont je vous ai parlé dans ma dernière, fait, à ce qu'il paraît, de grands préparatifs pour le *grand commerce* qu'elle va ouvrir dans un certain temps. Elle a déjà envoyé quelques *voyageurs*, et quelques-uns de ceux-ci commencent à m'approcher. Moi, naturellement, je laisse faire, et j'espère avec le temps pouvoir vous faire part des choses les plus nécessaires (pour nous, il est toujours bon de savoir le plus que nous pouvons de ce que font les autres sociétés, chose très-nécessaire dans le commerce; dans tout il faut de l'énergie, et surtout pour *faire des affaires*). »

M. le président. — Que veut dire ceci? — R. Ce style commercial cachait un sens politique.

D. De quoi était-il question? — R. D'une conspiration.

D. De quelle société parle-t-on? — R. De la société de Mazzini.

D. Vous écrivez qu'on rôde autour de vous; de qui parlez-vous? — D. De beaucoup de gens, et, en particulier, de Massarenti.

M. le président. — Ainsi, vous appartenez à une famille honorable, qui a tenu un rang considérable. Vous avez volontairement quitté l'école des Cadets, à Milan; vous avez fui le travail; vous vous êtes jeté dans les mouvements révolutionnaires; et, de degré en degré, vous êtes devenu un assassin, un assassin mercenaire, pour 330 fr. qu'on vous a donnés et 12 schellings par semaine qu'on avait promis à votre femme!

Le tour d'Orsini est venu; il se lève.

D. Vous avez souvent varié dans votre système de défense, lui dit M. le premier président. Après avoir nié toute participation à l'attentat, vous avez fait plusieurs aveux. Ces aveux, vous les avez ensuite rétractés, puis vous les avez reproduits avec plus d'étendue, et enfin, le 9 février, vous avez fini par une confession complète, ce qui n'empêche pas que vous avez écrit, il y a quelques jours, à M. le procureur général, une lettre dans laquelle vous paraissiez vouloir ressaisir vos précédents aveux. Maintenant, à quel système s'arrête votre esprit?

Orsini. — Permettez-moi de remonter un peu haut. Dès ma jeunesse, mes pensées, toutes mes actions n'ont eu qu'un objet, qu'un but, la délivrance de ma patrie, la vengeance contre l'étranger, contre les Autrichiens qui nous fusillent, qui nous tuent, qui

Digitized by Google

nous pillent et nous égorgent. C'est dans ce but que j'ai été de toutes les conspirations jusqu'en 1848, et qu'après le renversement du pouvoir de Pie IX, j'ai été nommé membre de la Convention romaine.

Quand les Français, que nous avions toujours considérés comme des amis, ont débarqué en Italie, nous avons cru qu'ils nous tendraient la main. Mais ils n'ont pas tardé à devenir pour nous des ennemis acharnés. Dans une des nombreuses attaques dirigées contre nous, ils furent repoussés et nous leur fîmes des prisonniers. Nous pensions toujours que la France est la première parmi les nations civilisées et libérales; que, s'ils agissaient contre nous, c'est qu'ils y étaient entraînés, et nous rendîmes la liberté aux prisonniers, aux cris mille fois répétés de : Vive la France! vive la liberté! vive l'Italie!

Comment ont-ils répondu à notre générosité? Ils ont suspendu les hostilités pendant un mois, mais c'était pour attendre des renforts. Alors, ils sont revenus à l'attaque, mille contre dix, Messieurs; nous avons été juridiquement assassinés.

M. le président. — Notre respect pour les libertés de la défense nous fait seul tolérer un semblable langage.

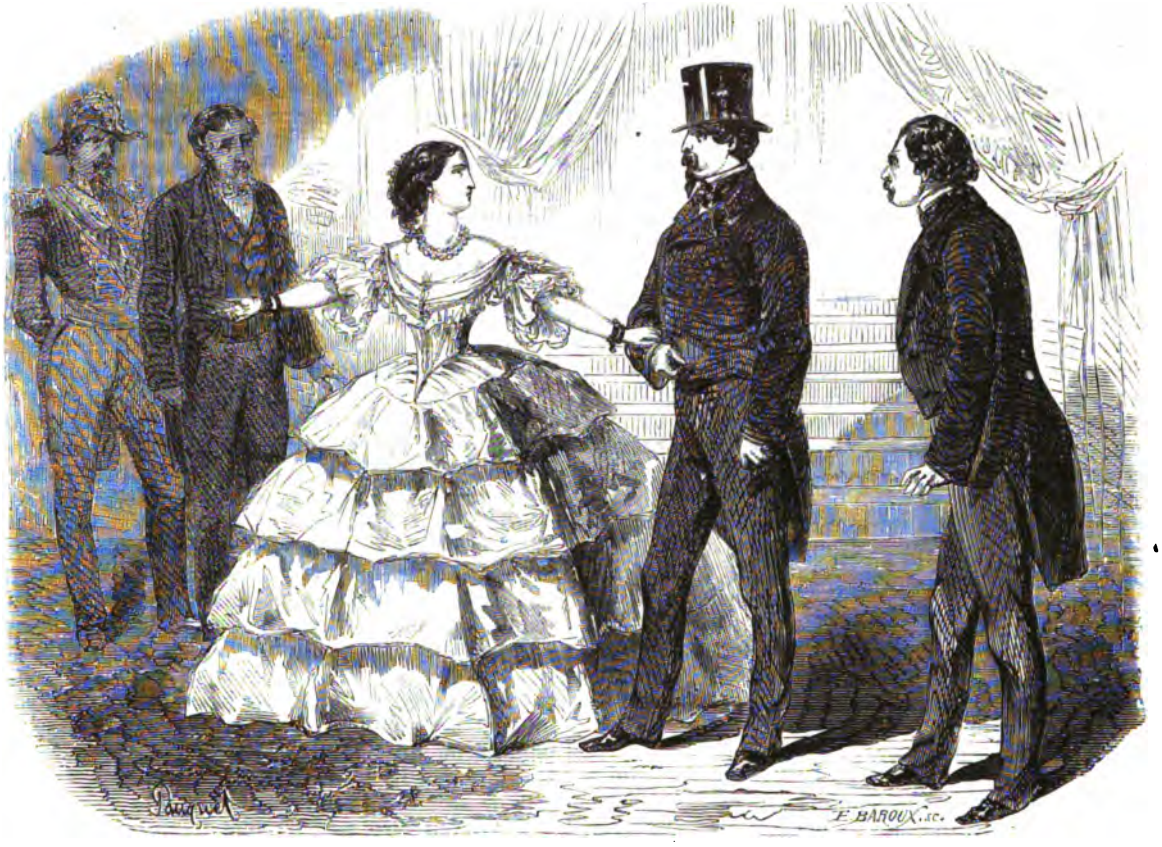

..... Faisons-leur voir que nous ne sommes point lâches comme eux !

L'accusé. — Je suis allé ensuite en Piémont; notre irritation contre les Français était passée, et nous écrivions toujours à Rome, dans toutes les conspirations qui se sont établies, d'épargner la garnison française. Si les papiers saisis par le gouvernement papal existent, on peut les retrouver, et l'on verra si je mens. J'ai toujours conspiré contre l'Autriche, jamais que contre l'Autriche. En 1853, je suis tombé dans les mains des Autrichiens, en Hongrie; ils m'ont jugé, ils m'ont condamné, et j'allais être pendu, quand j'ai trouvé le moyen de leur échapper.

C'est alors que je suis venu en Angleterre, toujours avec cette pensée, avec cette manie, si vous voulez, d'être utile à ma patrie, de la délivrer et de n'exposer que moi. J'étais convaincu qu'il est inutile d'exposer à faire fusiller des dix, des vingt hommes, comme le fait inutilement depuis longtemps Mazzini. J'ai voulu prendre les voies légales. Je me suis adressé à des pairs d'Angleterre; j'ai proposé une pétition au gouvernement pour le principe de non-intervention et pour faire cesser l'occupation française et autrichienne. Leurs sympathies m'étaient déjà acquises quand la révolte de l'Inde a éclaté, et vous comprenez que cette question a pris, en Angleterre, le pas sur la question italienne; c'est naturel.

En examinant les conditions politiques de tous les gouvernements de l'Europe, je me suis arrêté à cette idée qu'il n'y avait qu'un homme en position de faire cesser cette occupation de mon pays par l'étranger, que cet homme était Napoléon III, qui est tout-puissant en Europe. Mais tout son passé me donnait la conviction qu'il ne voudrait pas faire ce qu'il pouvait seul faire. J'avoue donc franchement que je l'ai considéré comme un obstacle. Et alors je me suis dit qu'il fallait le faire disparaître.

Je voulais, je l'ai dit, agir seul. Mais j'ai reconnu que c'était impossible. Alors, autour de moi, il s'est trouvé des hommes qui ont connu mes projets et qui s'y sont associés. Arrêtés, ils m'ont dénoncé. Quand je me suis vu trahi par eux, j'ai eu quelque sentiment

Digitized by Google

de vengeance contre eux, et je les ai accusés; mais aujourd'hui, je regrette toute circonstance qui pourrait aggraver la position de mes coaccusés, je rétracte tout ce que j'ai pu dire contre eux, et j'offre ma personne en sacrifice à mon pays.

Je me confie, Messieurs, à la sagesse, à l'esprit de justice de mes juges, à la probité des jurés, qui sauront dégager ce que j'ai fait de toutes circonstances étrangères et fausses, déclarées par mes coaccusés; déclarations faites sous l'influence de la peur, et MM. les jurés savent que la peur est une mauvaise conseillère.

Permettez-moi de revenir sur les déclarations que j'ai faites concernant Allsop et Bernard. Quant à Allsop, il a fait faire les bombes sur ma demande, mais comme étant des objets qui pouvaient servir à des expériences de gaz. Comme Allsop m'avait connu en Italie, qu'il connaissait mon passé politique, il a pu soupçonner le but réel dans lequel je demandais ces bombes; mais je ne lui ai rien confié.

Quant à Bernard, je ne lui ai rien confié non plus; vous voyez qu'il n'a rien dit, en effet, à mes coaccusés.

Voilà ce que j'avais à dire ici, et je proteste vouloir garder le silence sur mes coaccusés présents et sur les absents.

M. le président. — Alors, il y a nécessité de reproduire ici votre confession du 9 février. La voici :

« Je n'ai jamais eu l'intention de revenir sur les déclarations que je vous avais faites et qui contenaient la vérité. Mais dans un premier moment de générosité exagérée, j'avais cru devoir assumer sur moi toute la responsabilité. Cela aurait été bien si mes coaccusés avaient été dignes de ce sacrifice; mais comme je me suis aperçu qu'ils sont loin de l'être, je ne vois pas pourquoi je prendrais sur moi la responsabilité de ce qu'ils ont pu faire, et je trouve juste que chacun garde la part qui lui appartient.

« C'est dans le courant de l'année dernière que Pieri et moi nous avons commencé à parler du projet mis à exécution le 14 janvier. Nous étions convaincus que le plus sûr moyen de faire une révolution en Italie, c'était d'en produire une en France, et que le plus sûr moyen de faire cette révolution en France, c'était de tuer l'Empereur.

« Nous ne nous sommes pas décidés de suite à mettre notre projet à exécution; nous y avons réfléchi pendant plusieurs mois, pendant lesquels nous en avons parlé à Allsop et à Simon Bernard.

« Je crois aussi que Pieri a fait quelques ouvertures à un nommé Carlotti, mais je ne pense pas qu'il lui ait fait connaître la vérité tout entière. Ce Carlotti est un mauvais sujet qui ne méritait pas de confiance. Les bombes ont été commandées, ainsi que vous me le prouvez par les lettres dont vous me représentez les copies, et par le n° du *Birmingham-Daily-Press* du 5 février, par M. Allsop, chez M. Taylor, de Birmingham. Il n'en a pas été fabriqué plus de cinq ou six, mais je puis affirmer que je n'en ai jamais eu plus de cinq à ma disposition. Ces cinq bombes ont été apportées d'Angleterre en Belgique; car c'est au café Suisse, à Bruxelles, ainsi que le déclarent Zeighers et Georgi, qu'elles ont été remises à Casimir Zeighers, qui devait conduire mon cheval à Paris; seulement Zeighers se trompe lorsqu'il dit qu'il a apporté dix demi-bombes, c'est à dire cinq bombes entières. Il n'y avait que neuf morceaux, c'est à dire quatre bombes entières et la partie supérieure de la cinquième. C'est le corps de cette cinquième qui a été remis à Pieri au café Suisse, à Bruxelles, et rapporté par lui à Paris, ainsi que cela a été déclaré par les témoins entendus en Belgique, et ainsi que Gomez vient de vous le déclarer tout à l'heure.

« Je suis arrivé à l'hôtel de Lille et d'Albion avant mon cheval. Après avoir attendu quelque temps dans ma chambre, étonné de ne pas voir arriver le jeune homme qui l'avait conduit, je suis descendu, et, dans l'antichambre de l'hôtel, sur un divan placé devant une fenêtre à gauche de la porte d'entrée, j'ai aperçu à côté de la brosse et de l'étrille du cheval tous les morceaux de bombes qui avaient été confiés à Zeighers et qu'il avait déposés là. Je n'ai rien dit, mais je me suis hâté de les prendre et de les monter dans ma chambre.

« D. Les cheminées, où vous les êtes-vous procurées et à quel moment les avez-vous ajustées aux bombes? — R. Elles avaient été commandées par Allsop en même temps que les bombes. Il me les avait remises avant mon départ de Londres. Elles formaient un petit paquet, que j'ai apporté dans mon sac de nuit. Je les ai revissées sur les bombes, une fois que j'ai été établi rue du Mont-Thabor; Gomez m'a aidé dans ce travail, et, comme il a la poigne beaucoup plus forte que moi, c'est lui que j'ai chargé de les serrer avec le tourne-vis.

« Dans un voyage en Belgique, j'avais vu au Musée des bombes qui ont donné lieu à un procès, il y a quelques années; j'ai eu l'idée d'en faire usage, et comme, en ma qualité d'étranger, une pareille commande, venant de moi, aurait paru suspecte, j'ai chargé Allsop de les faire fabriquer.

« D. Où vous êtes-vous procuré de la poudre fulminante? — R. La poudre fulminante a été fabriquée à Londres par quelqu'un que je ne veux pas nommer. C'était du fulminate de mercure.

« Je voulais apporter en France les bombes chargées; mais j'ai réfléchi qu'il valait mieux tout bonnement le maintenir à l'état humide, et je l'ai apporté de Londres en Belgique, et de Belgique à Paris, dans mon sac de nuit, entouré de papier et de linge que j'humectais de temps en temps. Ainsi mouillé, il devait peser près de deux livres anglaises.

« J'ai chargé moi-même les bombes dans ma chambre, rue du Mont-Thabor; il m'a fallu faire sécher la poudre, montre et thermomètre à la main, devant le feu; si une étincelle avait volé dessus, j'aurais sauté en l'air avec toute la maison.

« Il devait être environ huit heures, le jeudi, 14 janvier, lorsque nous sommes partis tous les quatre de la maison. Nous nous sommes rendus à l'Opéra. Nous n'avons guère attendu plus d'un quart d'heure avant l'explosion des bombes.

« Pendant la route, j'ai remarqué que Pieri se tenait en arrière, et j'ai même dit à de Rudio qu'il me faisait l'effet d'un homme qui voudrait déserter.

« En arrivant à la rue Le Peletier, il a passé devant nous. Nous sommes restés deux minutes au coin de la rue et du boulevard. A peine entrions-nous rue Le Peletier, que j'ai rencontré Pieri, qui revenait vers nous accompagné d'un monsieur que je ne connaissais pas. Il a cligné de l'œil en passant à côté de moi, mais je n'ai pas compris qu'il voulait me dire qu'il était arrêté. »

(Ici Orsini racontait comment il aurait remis une de ses bombes à un Italien connu de lui seul et qu'il ne voulait pas faire connaître. Puis il parlait des explosions successives, de sa blessure et de sa rentrée à son domicile.)

Ses aveux se terminaient ainsi :

« Pieri, Gomez et de Rudio ne sont pas des enfants

Digitized by Google

à séduire, comme ils voudraient le faire supposer. Ils savaient de quoi il s'agissait quand ils sont venus en France. Quant à moi, je prends la responsabilité de ce qui me regarde, et je suis prêt à mourir. »

D. Voilà vos déclarations; y persistez-vous? — R. Que les autres s'accusent, qu'ils m'accusent s'ils le veulent, je ne dirai rien contre eux.

D. Votre système de défense n'est pas acceptable. Vous avez commencé par nier; vous avez fait des aveux; vous les avez rétractés en les attribuant à un sentiment de vengeance; vous y êtes revenu de nouveau, et cela quand vous avez connu les déclarations de vos coaccusés, quand vous avez été amené par la force des faits à vous déclarer coupable. Tout cela, on le remarquera, n'a pas été fait spontanément, de votre propre mouvement. Ces aveux vous ont été arrachés par la puissance des faits. Eh bien, maintenant que ce que vous avez dit se trouve confirmé par les déclarations de vos coaccusés, voilà que vous venez nous dire qu'il ne s'agissait que d'un complot pour assurer la liberté de l'Italie! Vous venez ici pour reprendre les aveux que vous avez faits.

Et s'adressant aux jurés :

— Vous voyez, dit M. le premier président, quel rôle prend Orsini devant vous. Il n'a rien ménagé dans l'instruction; il n'a pas ménagé ses coaccusés. Mais à l'audience, son rôle change, et il veut faire de la générosité. Vous apprécierez.

L'interrogatoire d'Orsini continue sous ces réserves posées par M. le premier président.

D. Vous êtes parti de la rue du Mont-Thabor avec vos coaccusés? — R. Oui, Monsieur, j'y étais.

D. Pas d'équivoque! Ils y étaient aussi; ils en conviennent. — R. Ça les regarde.

D. De Rudio, vous y étiez? — R. Oui, Monsieur.

D. Orsini, de Rudio déclare qu'après la première bombe lancée par Gomez, vous lui avez dit : « A toi! »

Orsini. — C'est faux!

De Rudio. — C'est vrai!

Orsini. — Prenez pour vrai tout ce qu'ils disent!... Je suis prêt à tout.

M. le premier président. — Il n'y a pas de raison pour croire plutôt à votre parole qu'à celle de vos coaccusés. Qui a jeté la troisième bombe? On en a trouvé une dans la rue.

Orsini. — C'est la mienne.

D. On en a saisi une sur Pieri, Gomez en a lancé une, de Rudio une autre..., et la troisième qui a éclaté?

Orsini. — Je l'avais remise à un Italien que j'avais rencontré rue Le Peletier.

D. Par hasard? — R. Non, il m'attendait; c'était convenu.

D. Vous vous étiez donc entendu avec lui en dehors de vos coaccusés? — R. Oui.

D. Vous vous méfiiez donc de vos coaccusés? — R. En conspiration, on se méfie de tout le monde, et il faut toujours des relations qu'on ne dit pas à tout le monde.

D. Vous défiiez-vous aussi de vous-même? Vous défiiez vous de votre courage, puisque vous aviez chargé un autre de faire ce que vous deviez faire vous-même?

R. Oh! non, j'étais sûr de moi.

D. Tenez, vous avez écrit à M. le procureur général pour repousser les aveux de vos coaccusés, que vous attribuez à la peur, et vous dites que la peur est une mauvaise conseillère. N'est-ce pas elle qui vous inspire ici? — R. Oh! l'homme qui a peur ne parle pas comme je parle ici. Je ne veux pas compromettre les autres. Voilà tout.

M. le premier président. — Mais vous avez compromis Allsop et Bernard. Pourquoi refusez-vous de faire connaître cet Italien?

Orsini. — Je pourrais le nommer, car je crois qu'il doit être actuellement hors de France et à l'abri des poursuites; mais je ne veux pas le dire.

D. De Rudio, avez-vous vu Orsini causer avec quelqu'un?

De Rudio. — Non, Monsieur.

D. Vous n'avez pas vu là quelqu'un de vos compatriotes autour de vous?

De Rudio. — Non.

Orsini, souriant. — Oh! il avait bien autre chose à faire que de chercher des figures de connaissance dans la foule... Il avait une bombe dans la poche..., et ça le préoccupait un peu, voyez-vous.

M. le premier président à Orsini. — Ainsi vous niez avoir jeté une bombe. Ecoutez, je vais vous dire pourquoi vous niez, contre l'évidence des faits qui vous étouffe. Vous savez qu'il y a eu, à la suite de cet attentat, de nombreuses victimes atteintes, dont plusieurs ont succombé. Vous savez qu'il y a eu des enfants, des femmes, des vieillards, blessés et tués... Il y a là une odeur de sang qui monte jusqu'à vous, qui vous porte au cerveau. En présence de tous ces meurtres, vous éprouvez le besoin de faire croire que du moins vous n'y avez aucune part directe, et que si le crime était dans votre pensée, votre main y est restée étrangère.

Orsini. — Non, non, ce n'est pas cela. La première bombe m'a blessé; et si de Rudio, qui m'accuse et qui prétend avoir été près de moi, s'y fût réellement trouvé, il aurait vu que j'étais blessé, et il l'aurait dit; or il n'en a pas parlé, c'est qu'il n'était pas à côté de moi, et dès lors je n'ai pas pu lui donner l'ordre dont il parle.

D. La deuxième bombe a éclaté dix secondes après la première, la troisième dix secondes après la deuxième, c'est-à-dire après des intervalles de temps imperceptibles; or vous avez bien pu être blessé par la troisième bombe, celle que vous avez lancée.

Orsini. — C'est une supposition que vous faites, monsieur le Président.

M. le premier président. — Je ne fais pas de supposition; la probabilité, la vraisemblance, la vérité enfin, c'est que vous avez lancé la troisième bombe.

Orsini. — Si j'avais voulu adopter un système négatif, j'aurais pu nier les bombes et le pistolet; on parle du sang qu'il y avait sur le pistolet, il y avait d'autres personnes qui ont été blessées aux jambes et qui ont pris le même chemin que moi; ce peut être leur sang aussi bien que le mien. Certainement, je regrette toutes les victimes, et je *suis douloureux* de penser à tout ce qui est arrivé.

On passe aux antécédents d'Orsini, à ses condamnations. Il exalte sa conduite à Ancône. Il s'y commettait, dit-il, des assassinats nombreux. « Je fis arrêter trente-deux individus qui appartenaient au parti ultra-républicain; je les fis juger, et, en cinq jours, tous les crimes avaient cessé. Je reçus les salutations et les félicitations de tout le monde. Ma popularité s'étant évanouie, un coup de fusil fut tiré sur moi. Dans une proclamation que je publiai, je disais : « La république n'est pas l'assassinat. *Il faut que la liberté de l'Italie se fonde, non par l'assassinat, mais par la douceur, par les mœurs et par la vertu!* » Car, ajoute Orsini, je dois le dire ici publiquement, L'ASSASSINAT N'ENTRE PAS DANS MES PRINCIPES. »

Les rumeurs indignées de l'auditoire protestent contre cet impudent sophiste qui parle de douceur et

Digitized by Google

de vertu, et qui flétrit l'assassinat à trois pas de la table où sont placés les linges rougis du sang de ses victimes.

Orsini raconte avec complaisance qu'il n'a pas fait exécuter trois individus condamnés à mort, pour avoir « déraciné des arbres de liberté. » S'il a fait des réquisitions forcées, c'est par nécessité. Quant aux condamnations prononcées contre lui, « si les magistrats de France, qui sont si probes, si éclairés, si pleins de justice, prenaient la peine d'aller dans les États romains, ils sauraient ce que c'est que ces tribunaux dans lesquels toutes les formes de la justice sont violées, et qui n'obéissent qu'à des inspirations politiques et à des sentiments de vengeance. »

M. le président se contente de répondre en énumérant les faits de vol, de concussion, d'extorsion, de violence, d'abus d'autorité qui motivèrent la condamnation d'Orsini. Celui-ci répond : « Quand on a des troupes à nourrir et rien à leur donner, il faut faire des réquisitions. C'étaient des emprunts forcés que j'ordonnais, et ils devaient être remboursés par le gouvernement républicain. On pourrait retrouver à Rome les ordres que j'avais donnés pour le payement. »

On demande à Orsini qui lui avait donné des renseignements sur la visite de l'Empereur à l'Opéra. Il répond qu'il a remarqué ces jours-là une illumination particulière.

D. Comment se fait-il qu'on n'ait pas jeté de bombes sur les deux voitures qui précédaient celles de l'Empereur? Vous saviez donc que ce n'étaient pas celles de Sa Majesté?

Orsini. — Ceux qui ont lancé des bombes ont jugé par eux-mêmes.

D. Et l'ordre donné à de Rudio?

R. Je le nie. Quand j'ai donné ma parole d'honneur de dire la vérité, on peut y croire. Dans le procès autrichien, on me disait : « Voulez-vous donner sur tel fait votre parole d'honneur? » Je disais : Non, quand je ne voulais pas dire la vérité.

D. Cependant, dans l'instruction, vous n'avez pas craint de vous rétracter bien souvent. D'où venait l'argent trouvé en votre possession?

R. Du produit de mes lectures en Angleterre. Mon passé, mon évasion de Mantoue avaient appelé l'attention sur moi en Angleterre. Mes lectures étaient très-suivies et l'on payait cher pour y assister. Kossuth a gagné ainsi plus de 18,000 livres sterling.

D. Dans le cas où votre abominable attentat eût réussi, sur quel concours comptiez-vous à Paris?

R. Je me disais : quand il sera arrivé quelque chose à Paris, cela abattra peut-être le système suivi en France quant à l'Italie, et amènera sans doute un soulèvement dans mon pays.

D. Et c'est dans l'espérance d'un soulèvement et pour rendre à l'Italie la liberté de 1849, que vous êtes devenu un assassin en France?

R. Je voulais donner à l'Italie l'indépendance, car sans indépendance il n'y a pas de liberté possible. J'ai écrit dans ce sens à M. de Cavour... Il ne m'a pas répondu.

D. Vous vouliez, je vous le répète, donner à l'Italie la liberté qu'elle avait eue en 1849, la liberté des triumvirs avec le meurtre et le vol. Et vous n'avez pas reculé devant les épouvantables désastres que devait entraîner votre attentat.

Interrogé à son tour s'il persiste dans ses dénégations, *Pieri* se lève, agite des papiers, et, d'une voix qu'il cherche à rendre retentissante : — Oui, monsieur le Président, je persiste, et comme je considère ma position, dans cette affaire, comme exceptionnelle, je demande à la Cour la permission de lui donner lecture d'une protestation contre la manière dont on a procédé dans mon interrogatoire.

M. le président. — Vous aurez toute liberté pour vous défendre, mais il me semble qu'il vaut mieux répondre à mes questions dans l'ordre où je vous les adresserai.

Pieri. — Comme vous voudrez, Monsieur, je suis à vos ordres, mais j'aurais aussi à faire connaître ma protestation.

D. Je suppose qu'il n'y a à tenir aucun compte des déclarations de vos complices, et je vous interroge; répondez comme vous voudrez et selon les inspirations de votre conscience. Le 6 janvier, vous avez quitté l'Angleterre, en compagnie de Gomez, qui vous amenait à Paris. Pour quel motif veniez-vous à Paris? — R. J'y venais pour deux motifs : 1° pour des affaires de famille; 2° dans l'espoir d'une révolution.

D. Est-ce que M. le juge d'instruction s'est trompé quand il a consigné dans vos interrogatoires que vous veniez à Paris pour y traiter avec un sieur Allsop, qui n'est autre qu'Orsini, pour une invention qui n'est autre que celle des bombes qui ont produit l'épouvantable catastrophe que vous savez?

Pieri. — Il m'est difficile de répondre sèchement par oui et par non à des questions comme vous me les faites; si vous me laissiez lire ma protestation, je crois que nous avancerions la besogne plus vite.

M. le président. — Lisez ce que vous appelez votre protestation, si vous le jugez indispensable à votre défense.

Pieri, prenant une pose théâtrale et d'une voix élevée : — Attendu que le juge d'instruction suit un système inquisitorial contraire au Code d'instruction criminelle, le soussigné proteste et déclare : 1° qu'il ne répondra à aucune question qui lui sera faite dans l'instruction; 2° ce sera seulement devant ses juges qu'il répondra de l'emploi de son temps dans la journée du 14; 3° il proteste contre ceux qui disent qu'il a voulu forcer le passage de l'Opéra, car il faut noter que j'ai été arrêté *loin de ce passage, plus d'une heure après l'événement.* (On sait que cette assertion est démentie par les faits de la façon la plus palpable; Pieri a été arrêté *près* du passage, *quelques minutes avant* l'événement.)

Je reviens, continue l'accusé, à ma position exceptionnelle. Tout le monde peut savoir que le but de mon voyage à Paris a été d'abord des affaires de famille, ensuite...

D. Nous ne pouvons pas procéder ainsi; il faut en revenir au mode habituel, c'est-à-dire aux questions adressées par le président, auxquelles l'accusé est libre de répondre comme il l'entend dans l'intérêt de sa défense. Je commence d'abord par dire que le juge d'instruction n'a pas besoin d'être disculpé des accusations que vous portez contre lui. Maintenant répondez : N'est-ce pas le 6 janvier que vous avez quitté Birmingham pour venir en France avec Gomez, et que veniez-vous faire à Paris? — R. Il y avait plus de six semaines que tous mes amis d'Angleterre savaient que je voulais venir en France; j'y venais pour des affaires, pour voir ma famille, mon fils surtout, que je n'avais pas vu depuis six ans.

D. Ainsi, vous niez être venu en France pour y traiter de l'invention d'Allsop? — R. J'ai dit ce que j'ai voulu quand on m'a arrêté, je n'ai pas voulu faire de peine à personne à cause de moi; voilà mon mobile dans mes interrogatoires.

M. le premier président. — Je prie MM. les jurés

Digitized by Google

de porter leur attention sur ce fait. Pieri arrive à Paris, sous un faux nom, avec un faux passe-port; Pieri, l'homme que vous allez connaître, l'homme condamné dans son pays pour des faits infamants, l'homme réfugié en France et expulsé de France en 1852 pour l'indignité de sa conduite. Dans la soirée du 14 janvier, on l'a arrêté dans la rue Le Peletier, et, au moment même de son arrestation, on l'interroge; on lui demande quel est le motif qui l'a fait revenir en France; il répond que tout dernièrement un homme lui avait dit, en Angleterre, que puisqu'il allait en Italie, il pourrait avoir besoin de certains instruments; qu'il connaissait un homme, un monsieur, à Paris, qui en avait; que lui, Pieri, avait demandé l'adresse de ce monsieur, mais que l'homme n'avait pas voulu la lui donner, en ajoutant que ce monsieur, qui se nommait Allsop, irait le voir, lui, Pieri, à Paris. Pieri arrive à Paris; son premier soin est de voir cet Allsop (Orsini).

Voilà, MM. les jurés, ce que Pieri disait au moment même de son arrestation. Il venait donc en France, de son propre aveu, pour traiter de l'invention d'Allsop, c'est-à-dire d'instruments de mort, de bombes fulminantes.

Pieri. — Il y a des erreurs dans tout cela; je n'ai pas été interrogé au moment de mon arrestation, mais seulement à minuit.

D. Qu'elle ait été faite avant ou après minuit, la question n'est pas là, cette déclaration, consignée dans votre premier interrogatoire, est-elle vraie ou fausse? Voilà ce que nous vous demandons. — R. Elle n'était pas vraie.

D. Bien, c'est votre réponse aujourd'hui; mais vous avez été interrogé d'autres fois dans l'instruction, et vous avez persévéré dans cette première déclaration. Pourquoi? — R. L'instruction ne marchait pas comme je l'entendais; et d'ailleurs, ma réserve de ne dire la vérité que devant mes juges me paraissait le moyen le plus simple, et je ne m'embarrassai pas de ce que je disais dans l'instruction.

D. Enfin, aujourd'hui vous dites que le but de votre venue en France était de voir votre famille, et que vous espériez une révolution en Italie aussi? — R. Oui, Monsieur.

D. Ce dernier motif était-il celui de Gomez? — R. Dans mon opinion, je crois que Gomez n'est pas un homme politique, qu'il ne savait et qu'il n'espérait rien.

D. Qu'alliez-vous faire à Bruxelles, et pourquoi ne veniez-vous pas directement de Lille, où vous laissiez Gomez, à Paris? — R. A mon départ de Birmingham, M. Bernard m'avait dit que puisque je venais en France, il me serait obligé de passer par Bruxelles et d'y voir, au café Suisse, une personne qui me remettrait un fragment de fer. Je consentis à ce que Bernard me demandait parce que j'avais des amis à voir en Belgique.

M. le premier président. — Ce que vous dites-là est nouveau; MM. les jurés retiendront le fait. Connaissiez-vous l'usage que l'on voulait faire du fragment de fer?

R. Non, j'ai demandé au cafetier qui me l'a remis si c'était dangereux ou cassant; il m'a dit que non.

M. le premier président. — MM. les jurés sauront que ce fragment de fer était le couvercle d'une bombe, une moitié de bombe. Quelles sont les personnes que vous avez vues à Bruxelles? n'y avez-vous pas vu, notamment, une nommée Rosina Hartmann? — R. Oui, elle avait été ma servante.

D. Que lui avez-vous dit? — R. Que j'allais en France, puis de France en Italie; je lui ai dit aussi que je n'étais pas certain de revenir en Angleterre, que je lui ferais connaître plus tard ma détermination.

D. Vous lui avez dit aussi quelque chose de beaucoup plus sérieux; vous lui avez dit que votre voyage à Paris pourrait vous coûter la vie. Vous êtes arrivé le 8 janvier à Paris, qu'y avez-vous fait? — R. J'ai d'abord fait des visites.

D. Vous y avez vu Orsini? — R. Pas tout de suite; je n'étais pas pressé de le voir. Je ne l'avais pas vu depuis le 23 novembre. Quand nous nous sommes vus à Paris, nous avons parlé de bien des choses et de l'indépendance de l'Italie.

D. Il ne vous a pas parlé ensuite du projet de tuer l'Empereur? — R. Jamais, Monsieur; nous avons parlé académiquement d'une foule de choses, mais jamais de complots du genre qu'on veut dire.

D. En avez-vous parlé à de Rudio? — R. Jamais.

M. le premier président. — Nous plaçons ici une observation. Vous aviez déclaré primitivement que vous veniez à Paris pour traiter de l'invention Allsop. Ceci démontre que vous sentiez la nécessité de donner des explications telles quelles. Vous veniez de Bruxelles, vous y aviez pris un fragment de fer qui se rapportait à cette invention, et quand vous voyez Allsop (Orsini), vous ne lui en auriez pas dit un mot; vous vous seriez borné à causer avec lui de l'indépendance de l'Italie?

Pieri. — Vous voyez bien, monsieur le Président, que nous n'arriverons jamais à rien de bon de cette manière. Nous allons du commencement à la queue; nous ne mettons pas de logique dans la discussion; je suis sûr que nos explications n'amèneront jamais rien.

M. le premier président. — Répondez à ma question, soyez sincère, et nous arriverons à un résultat. Le 10 janvier, vous êtes allé chez l'armurier Devismes. — R. Non, c'est le 11; voyez comme nous embrouillons tout, faute de procéder par ordre. Si vous me laissiez raconter les faits, cela vaudrait beaucoup mieux, croyez-moi.

D. Non, répondez; qu'alliez-vous faire chez Devisme? — R. J'allais chercher un pistolet qu'Orsini avait donné à arranger.

D. Et vous ne vous êtes pas procuré aussi des pistolets pour votre propre compte? — R. Non, monsieur le Président, jamais je n'ai acheté de pistolets pour moi. Ce qui a pu faire dire cela, c'est que je connaissais tous les fabricants d'armes de Birmingham, que souvent je conduisais des personnes voir leur fabrique, que quelquefois j'en faisais acheter à de mes amis; j'en ai fait acheter deux à Orsini, et je vais vous raconter l'histoire de ces deux pistolets.

L'accusé entre dans des détails très-longs et très-embrouillés sur l'achat de ces deux pistolets; il en revient à dire qu'il n'a jamais acheté des pistolets pour son compte.

M. le premier président. — L'instruction a établi que, à Paris, vous aviez deux pistolets revolvers, un qui a été trouvé sur vous lors de votre arrestation, l'autre saisi à votre domicile. MM. les jurés doivent savoir qu'il y a une autre version sur ces deux pistolets. La voici : Bernard aurait envoyé de Birmingham, à M. Outrequin, à Paris, deux pistolets comme échantillons, disait-il dans sa lettre d'envoi; mais en même temps, dans cette même lettre, il disait qu'un Anglais (Allsop-Orsini) les prendrait et qu'il ne faudrait pas le faire trop marchander. De ces deux pistolets, Orsini en a retiré un, et Pieri l'autre.

Digitized by Google

La vérité est que ces pistolets ont été achetés à Birmingham par Pieri le 29 octobre 1857. L'un de ces pistolets portait le numéro de fabrique 5651, l'autre 5609. Il y a même un troisième pistolet acheté par lui portant le numéro 5141. Pieri avait donc acheté trois pistolets, dont deux avaient été déposés entre les mains de Bernard et expédiés par ce dernier à Outrequin. Pieri, que répondez-vous à cela?

Pieri. — Si j'avais acheté des pistolets à Birmingham, je les aurais emportés ou fait porter chez moi, car j'avais un chez moi à Birmingham. Eh bien! puisqu'on sait tout, on doit savoir où on a porté les pistolets.

M. le premier président. — Ils ont été portés dans un hôtel garni, d'où ils sont passés entre les mains de Bernard.

Pieri. — Donc, on ne les a pas portés chez moi.

M. le premier président. — Tout cela était entendu avec Bernard. Accusé Orsini, que savez-vous sur ces pistolets?

Orsini. — Absolument rien. Je n'ai fait que tendre la main pour en prendre un de celle de M. Outrequin.

M. le premier président. — De ce que nous venons de rappeler, il résulte qu'il y avait connivence entre vous, Bernard et Orsini; il fallait des armes pour l'attentat; Orsini a fourni les bombes; vous, Pieri, les pistolets revolvers. Je reprends la suite de mes questions. Maintenant, vous êtes à Paris du 8 janvier au 14 avec Orsini, Gomez et de Rudio. Le séjour d'Orsini à Paris avait pour but l'attentat contre la vie de l'Empereur. Vous saviez qu'il s'occupait de fabriquer de la poudre fulminante; Gomez et de Rudio ne sont venus que pour le seconder, et de Rudio logeait avec vous à Paris, dans le même hôtel, dans la même chambre.

Pieri. — Nous allons encore nous perdre dans les détails; c'est désagréable. J'aurais mieux aimé raconter tout de suite tout ce qui me regarde, selon ma mémoire et ma capacité.

M. le premier président. — Écoutez et répondez. Nous arrivons au 14 janvier. — R. Mais il y a trop de circonstances avant le 14 pour les passer; laissez-moi au moins reprendre au 12.

D. Non. Restons au 14. Vous avez refusé de parler dans l'instruction, vous avez protesté, nous avons entendu votre protestation; vous avez promis de parler devant vos juges; parlez donc aujourd'hui, il est grand temps: qu'avez-vous fait dans la journée du 14? — R. Le 14, à onze heures et demie, j'étais encore dans ma chambre avec de Rudio. Orsini devait venir me voir pour des comptes que nous avions à régler ensemble; je faisais des notes sur ces comptes, quand, à midi, Orsini est venu. Après nos comptes réglés, ce qui n'a pas été long, Orsini est parti; de Rudio et moi nous sommes allés déjeuner. Après déjeuner, je suis allé à la poste, rue Jean-Jacques-Rousseau, affranchir les livraisons d'un ouvrage que j'envoyais à un ami. Je dis à de Rudio que j'allais faire une grande course, et qu'il se trouve au passage du Saumon entre quatre et cinq heures, pour aller dîner ensemble. Il voulut m'accompagner, nous prîmes un omnibus pour aller à la barrière d'Enfer, où je voulais aller voir ma femme pour lui dire adieu, car j'allais partir pour l'Italie. Je ne trouvai pas ma femme, et un charron, son voisin, me dit qu'elle ne pouvait être loin, que je la rencontrerais sans doute en route. J'allai faire une promenade d'une heure, je revins; ma femme n'étant pas revenue, je dus renoncer à la voir. Je priai le charron de faire part de ma visite à ma femme et de lui dire que chez une personne que je lui désignais, elle trouverait une lettre de moi et 160 francs que je lui donnais. J'ai écrit à M. le procureur général pour le prier de faire entendre à ma décharge le charron et deux autres témoins que je lui désignais; je ne sais pas si on a fait droit à ma demande.

M. le procureur général. — Vous avez, en effet, écrit une lettre où vous donnez trois noms sans indiquer sur quels faits vous vouliez les faire entendre; cela est contraire aux usages du parquet, et nous avons dû ne pas donner suite à votre demande.

Pieri. — Je ne connaissais pas ces usages.

M. le procureur général. — Vous auriez dû vous entendre à ce sujet avec votre défenseur, qui vous aurait expliqué sur quels points vous vouliez faire entendre des témoins, et alors on les aurait assignés.

Pieri. — Mon défenseur a été obligé de s'absenter pendant quelques jours.

M. le premier président. — Si vous le voulez, ces témoins seront assignés. — R. En quittant la barrière d'Enfer, toujours avec de Rudio, je suis allé à la place du Châtelet, de là dans la rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie; à cinq heures, nous étions dans la rue Montorgueil, et nous rentrions à l'hôtel sans la moindre pensée. Le concierge de l'hôtel nous dit qu'Orsini était venu vers les quatre heures et demie, et qu'il voulait nous voir le soir; que pour cela il fallait que nous restassions à l'hôtel. En effet, entre six heures et demie et sept heures, Orsini est venu, et il m'a dit: « Je désire que tu m'accompagnes, j'ai une voiture. » MM. les jurés remarqueront qu'il ne pouvait pas y avoir de concert arrêté entre Orsini et moi, puisqu'il m'avait vu le matin, sans me dire qu'il y avait besoin de moi le soir. Maintenant je vais vous dire ce que j'ai fait le 12.

M. le premier président. — Non, épuisons la journée du 14. Vous suiviez Orsini...

Pieri. — Avant de le suivre, je me précautionnai d'un pistolet; nous n'étions pas toujours d'accord, Orsini et moi, et je ne voulais pas me trouver seul avec lui dans une voiture. Il me dit qu'il ne fallait pas nous séparer, que c'était au contraire le moment de resserrer notre ancienne amitié, qu'il s'agissait toujours de révolutions; il ajouta ensuite qu'il craignait une perquisition chez lui, et qu'il avait besoin de faire sortir ces bombes de chez lui; je connaissais l'effet des bombes pour les barricades, pour maintenir et faire progresser les révolutions. Cependant notre conversation dans la voiture tournait à la rupture; nous n'étions pas d'accord pour les principes. Pour attirer sa confiance, je dis que je me chargerais de placer une bombe. Nous allâmes place Vendôme, chez Orsini; il était approchant sept heures trois quarts. De Rudio arrivait sur l'invitation d'Orsini, il me trouva debout, dans une situation d'esprit très-froide. Je demandai à m'en aller, Orsini me pria de rester. Gomez sortit, et comme il tardait à rentrer, Orsini dit: « Serait-il allé vendre la mèche? »

L'accusé de Rudio. — C'est vous qui avez dit cela.

Pieri. — Ce n'est pas moi, c'est Orsini.

M. le premier président. — Accusé de Rudio, ne répondez pas, pas de discussion.

Pieri. — Un peu après, Orsini prend une bombe et la place dans la main de Gomez qui était rentré; il en donne une de même à de Rudio sans aucune explication; enfin il m'en donne une à moi-même et en garde deux pour lui, en disant: « Sortons! » Je remarquai que Gomez était comme fou, ou au moins d'un caractère plus gai; la cause de sa sortie momentanée avait été l'achat d'une paire de gants.

Nous partîmes comme huit heures sonnaient. Au bout de la rue Castiglione, à l'angle de la rue Saint-

Digitized by Google

Honoré, j'ai quitté tout le monde ; je me suis esquivé; en effet, j'avais une autre destination, le placement de la bombe dont je m'étais chargé. En nous séparant, Orsini me dit que nous nous retrouverions plus tard devant le Concert de Paris. Comme je marchais dans la rue Saint-Honoré, je me dis que c'était plus beau par les boulevards, et j'ai pris par les boulevards. J'ai commencé à voir deux soldats à cheval et une lueur blanchâtre que j'ai prise pour un incendie, n'ayant jamais vu, depuis six ans que je l'avais quitté, Paris si bien éclairé; plus tard j'ai pu me rendre compte et j'ai vu que c'était une illumination ; j'ai pris la rue Le Peletier et j'ai suivi cette rue sur le trottoir de gauche; enfin, j'arrivais à l'angle des rues Rossini et Le Peletier, quand j'ai vu M. Hébert qui m'a arrêté; voilà...

M. le premier président. — Il importe de faire des rectifications dans ce que vous venez de déclarer. Le 14, vous avez une première entrevue avec Orsini, à onze heures et demie du matin, et, le soir, une seconde, à sept heures environ. Orsini craint une perquisition, et il distribue ses bombes. MM. les jurés voudront bien retenir que ceci est entièrement nouveau. Voici les explications premières de l'accusé Pieri dans l'instruction.

Il a déclaré qu'il était venu à Paris pour y traiter de l'invention d'Allsop. On lui demande si cette invention peut réaliser l'effet qu'on en attend. Allsop répond qu'on l'essayera. On convient de l'essayer à la barrière des Martyrs; on se rend à cette barrière, où on emportait également les deux pistolets revolvers vendus ou remis par Outrequin. Pieri arrive le premier à la barrière des Martyrs; Orsini ne vient pas, et on ne fait pas l'expérience. Sur ce, Pieri retourne à son hôtel, où il va dîner. S'il n'a emporté la bombe à la barrière des Martyrs que pour l'essayer, sans doute maintenant que l'essai n'a pu avoir lieu, il va la laisser chez lui; mais point, il la garde sur lui, et quand on lui demande pourquoi, il répond qu'il voulait la rendre à Orsini, qui lui a dit de la garder, et en effet il la garde toute la soirée, jusqu'à la rue Le Peletier, où on l'en trouve nanti.

Aujourd'hui, il n'est plus question de rien de tout cela. C'est Orsini qui la lui a remise à sept heures du soir. Accusé Orsini, que répondez-vous à ce fait ?

Orsini. — Je ne veux pas dire un mensonge, et je ne veux nuire à personne en disant la vérité.

L'accusé de Rudio. — Pieri savait tout.

M. le premier président. — Maintenant, que trouve-t-on encore sur Pieri quand on l'arrête? Un revolver à six coups chargés et amorcés et un poignard. Comment, s'il n'y avait pas eu complot tramé, cet homme se trouvait-il sur le lieu de l'exécution, si formidablement armé?

Pieri. — Je vais m'expliquer; mais d'abord qu'on sache que de Rudio m'attribue son arrestation et que c'est pour cela qu'il me charge.

M. le premier président. — Répondez. On vous trouve sur le lieu de l'exécution d'un complot avec des conspirateurs, porteur d'armes dangereuses, et vous niez...

Pieri. — Je n'y aurais pas été si Orsini n'était pas venu me prendre à sept heures du soir. Il n'y avait entre nous rien de combiné. Qu'y avait-il d'étonnant qu'un homme porte des armes pour se défendre contre les ladrones (les voleurs. — Sourires). Maintenant, moi, Pieri, dans les circonstances où j'étais avec Orsini, m'étant trouvé seul avec lui, craignant une rupture, j'ai cru devoir ajouter à mon couteau un pistolet. C'est donc, à mes yeux, une chose très-naturelle qu'un homme qui reçoit une invitation de monter dans une voiture de la part d'un autre homme avec lequel il se trouve en dissidence, se munisse d'armes pour sa défense personnelle.

M. le premier président. — Vous allez d'invraisemblance en invraisemblance. Vous étiez chez Orsini à huit heures du soir; on y tenait un conciliabule; il s'agissait de profiter de la venue de l'Empereur au théâtre de l'Opéra pour le tuer ; on se distribue des bombes, des armes; on se donne rendez-vous rue Le Peletier; on vous y rencontre porteur d'une bombe, d'un poignard, d'un pistolet; le pistolet, vous l'avez fait venir subrepticement de Londres; vous en avez donné un pareil à de Rudio, et quand toutes ces circonstances sont réunies contre vous, vous venez dire que c'est par hasard que vous vous trouvez rue Le Peletier. Vous, expulsé de France, qui aviez un si grand intérêt à ne pas être reconnu, on vous trouve à côté de trois conspirateurs, au coin d'une rue, toute votre personne éclairée par le gaz, heureuse circonstance, qui, providentiellement, vous a fait reconnaître et a empêché de plus grands malheurs, et vous osez nier le motif qui vous a fait braver tant de périls!

Pieri. — Chacun parle selon sa conscience; ma conscience me dit de ne pas dire ce que je vous ai dit.

M. le premier président. — Que parlez-vous de conscience? ne sentez-vous pas que la vérité vous étouffe? je ne vous fais plus qu'une dernière observation. Pourquoi ces trois hommes qui vous accompagnent sur ce banc viendraient-ils déclarer, si le fait n'était pas vrai, que la conspiration a été ourdie avec vous? Est-ce que ce sont vos ennemis? est-ce que ce ne sont pas vos compatriotes? est-ce que vous n'êtes pas liés par la même religion politique, si on peut appeler religion les détestables principes que vous professez et que vous mettez en œuvre par les plus abominables complots? Non, quel qu'ait été votre langage, quel qu'il soit aujourd'hui, il est évident que vous êtes le complice d'Orsini. Ah! quand on se fait, comme vous en avez l'audace, l'arbitre du sort des rois et des nations, on devrait au moins avoir le courage d'accepter la responsabilité de ses actions et dire franchement la vérité. (Marques nombreuses d'approbation dans l'auditoire.)

Pieri. — J'écoute avec reconnaissance et bonheur tout ce que vous voulez bien m'adresser; je ne suis pas assez téméraire pour me faire le juge des rois et des peuples; vous me demandez la vérité ; il n'y en a qu'une, je l'ai dite.

M. le président termine par le tableau des antécédents de Pieri, dignes de son attitude. Il rappelle le vol de la montre, en 1830; un vol de parapluies, en 1833. Réfugié politique en France, où il exerça à Paris la profession de bonnetier, Pieri prit du service dans la légion étrangère et obtint, en Algérie, le grade de sous-lieutenant. Après la restauration du gouvernement grand-ducal en Toscane, un rapport du conseil des ministres expose ainsi les violences auxquelles s'est livré Pieri pendant la guerre civile.

« Dans l'espoir que les événements politiques lui offriraient en Italie l'occasion d'améliorer son sort, il recruta, en Lombardie, 40 aventuriers, et, s'étant rendu ensuite en Toscane, il s'engagea, le 13 septembre 1848, envers le ministre de la guerre, à former, pour la durée de quatre ans, un bataillon étranger de tirailleurs, fort de 900 hommes, et commandé par lui avec le grade de major.

« A l'avénement du gouvernement provisoire, il oublia la foi promise au gouvernement grand-ducal, et, secondé par le prêtre Ciambastiani, il se livra, avec deux compagnies placées sous ses ordres, à toutes

Digitized by Google

sortes d'excès dans la province de Pistoïa et dans le ressort de San-Marullo, pour punir, disait-il, les populations de ces contrées du dévouement qu'elles montraient à leur légitime souverain.

« L'indignation qu'il excita fut telle, que, pour repasser le val de Nievalle, il fut obligé de recourir à l'intervention de quelques personnes marquantes. Il se porta aussi sur le territoire lucquois, où il plantait, en commettant mille extravagances, des arbres dits de la liberté. Il menaçait ceux qui refusaient de leur rendre hommage; rendant les évêques responsables de l'esprit de leur clergé; instituant des clubs; autorisant les violences de sa bande, et devenant enfin l'un des principaux coopérateurs de la destruction du gouvernement monarchique constitutionnel.

« Bien que, lors de la restauration du gouvernement, il ne se soit livré contre lui à aucun acte hostile, et que peut-être même il eût secondé cette restauration, le Conseil ne peut se dispenser de provoquer sa destitution du grade qu'il occupe dans l'armée et la suppression du traitement dont il jouit sur le trésor public. »

Voilà, reprend M. le président, voilà l'homme qu'on rencontre dans Paris, en compagnie d'autres conspirateurs de son espèce, et qui voulait priver la France, l'Europe, d'un génie, d'un grand homme, de Napoléon III.

Pieri proteste contre ces notes officielles.

On passe à l'audition des témoins.

Le brigadier de sergents de ville ***Michot*** n'a été témoin que de la scène de trouble qui a suivi l'attentat.

Peraldi, officier de paix, a été renversé par une des explosions. Il n'a pu voir si les projectiles venaient d'en haut ou d'en bas.

Après l'Attentat. — Rue Le Peletier.

MM. Devisme, armurier, et *Piot*, chef d'escadron d'artillerie, rendent compte de l'analyse qu'ils ont faite de la bombe et de la substance fulminante. L'enveloppe de fonte, selon M. Devisme, devait se diviser en deux cents morceaux au moins, ce qui donne au moins six cents fragments projetés.

M. le président à Orsini. — Où vous êtes-vous procuré la poudre fulminante? — R. J'ai d'abord essayé de la fabriquer moi-même, mais je me suis aperçu que cela offrait trop de dangers.

D. Où l'avez-vous achetée? — R. Cela je ne puis le dire.

Plondeur, armurier, employé chez M. Devisme, reconnaît Orsini, Pieri et Gomez, comme étant venus tour à tour pour l'achat et la réparation d'un pistolet revolver. Ils paraissaient très-pressés.

Théodore Doerch, garçon de service à l'hôtel de France et Champagne, a vu de Rudio après l'attentat. Il était très-impassible, disant seulement que c'était bien mal, et annonçant son intention de partir.

Mme veuve Brion, tenant le même hôtel, a vu aller et venir les quatre accusés. Elle ne les a entendus s'appeler que de leurs faux-noms. *Pieri* dit alors : — Andréas est un de mes prénoms. Madame, en copiant mon passe-port, se sera arrêtée à mon prénom.

La femme ***Morand***, concierge, rue du Mont-Thabor, 10, a vu rentrer Orsini blessé. Il disait qu'il ne savait pas ce qui était arrivé; qu'il allait repartir parce que les Français avaient voulu l'assassiner. *Orsini*, souriant : — Je ne suis pas si bête de dire ce que cette pauvre femme rapporte. Elle parle ainsi par bêtise. J'ai dit que j'irais chez mon ambassadeur pour repartir.

M. le procureur général au témoin : — Ne disait-il pas qu'il avait rencontré l'Empereur dans ses promenades à cheval? — R. Oui, et qu'il était très-content, qu'il avait un bon cheval qui avait devancé ceux de ces messieurs.

Claude Williaume, garçon d'hôtel, raconte qu'il a trouvé une bombe sur le trottoir de la rue Rossini. Il

Paris. — Typographie de Ad. Saint, rue des Saints-Pères, 19

Digitized by Google

produit une vive sensation sur l'auditoire, quand il dit que son premier mouvement fut de la jeter sur la voie publique.

Jean Kim, cantonnier, était en train de sabler l'entrée réservée pour le passage des voitures de la cour; il a été obligé de faire sortir deux hommes qui voulaient, malgré lui, entrer dans le passage. C'étaient Pieri et de Rudio. Il a eu de la peine à les faire sortir.

De Rudio. — C'est faux!

Pieri. — Entièrement dans l'erreur. A Mazas, il ne m'a pas reconnu. Il a dit : «Euh ! non, il n'est pas là.» Il a reconnu ensuite de Rudio. Alors, il est revenu dans ma cellule. Cette fois, il a dit : « Euh ! ça doit être ça. » Voilà comment il a *fait ma connaissance*. Et c'est là que M. le juge d'instruction a dit : « Oui, oui, ça doit être ça; c'est bien l'heure. »

Le témoin, interrogé, place cette scène entre six et sept heures. Or, c'est un peu après sept heures que la femme *Morand*, concierge de la rue du Mont-Thabor, 10, a vu partir les accusés.

Jean Morand, concierge, a entendu Orsini dire en rentrant d'une promenade à cheval : « J'ai vu l'Empereur de très-près, il n'a pas peur. »

M. Maître (*Stanislas*), médecin, a donné des soins au prétendu Allsop, pour la petite blessure qu'il avait reçue. Il s'aperçut tout d'abord que son malade n'était pas Anglais. Orsini expliquait sa blessure en disant qu'on avait tiré un coup de pistolet sur la voiture de l'Empereur et qu'on avait répondu de l'escorte par trois décharges, dont l'une l'avait atteint. La perte de sang occasionnée par la petite plaie avait pu obstruer la vue d'Orsini ; c'est sur la demande de l'accusé que le témoin le déclare.

Pierre Outrequin, commissionnaire en marchandises, a reçu Allsop sur la recommandation de Bernard. Il s'est entremis pour un placement de pistolets de luxe, et a vu plusieurs fois Orsini à cette occasion. Il avait déjà reçu la visite de Hodge, autre conspirateur endurci, également recommandé par Bernard. « Vous avez là, dit *M. le président*, des connaissances fort compromettantes. »

Après l'Attentat. — A l'Hôpital Lariboisière.

Chabre, fabricant de casquettes, dépose que Pieri a travaillé chez lui pendant dix ans. Il était très-exalté en fait de propagande.

M. Alexandre Lanet, commissaire de police, a reçu quatre blessures. « La Cour, dit *M. le président*, vous félicite sur votre conduite ferme et honorable et sur la récompense que vous avez reçue et si bien méritée (la croix de la Légion d'honneur, également accordée par l'Empereur à l'officier de paix Hébert, que ses blessures n'ont pu permettre d'amener à l'audience). Les paroles de M. Delangle sont accueillies par un murmure d'approbation dans l'auditoire.

Audouard (*Frédéric*) a reçu quatorze projectiles. On est obligé de le faire asseoir, car ses blessures ne sont pas encore guéries. Le médecin dit que sa guérison sera une question de temps.

M. le président. — Accusés, voilà le fruit de vos théories. Voilà un ouvrier, jeune encore (il a vingt-quatre ans), gravement blessé, estropié peut-être pour toute sa vie.

Quelques témoins sont encore entendus à la seconde audience (26 février). C'est d'abord la fille *Rosina Hartmann*, demeurant à Coblentz, autrefois domestique de Pieri; elle avait reçu sa visite à Bruxelles, le 7 janvier 1858. Son ancien maître lui avait dit qu'il allait à Paris pour une affaire très-importante ; que si cette affaire ne réussissait pas, il y allait de sa tête. Ce disant, il avait, par un geste significatif, passé sa main devant son cou.

Pieri proteste contre ce témoignage. A l'entendre, il aurait seulement dit au témoin qu'il allait en Italie par la France, et que ses papiers n'étaient pas en règle. « Quant au geste, cela n'est pas possible. Je parle six

Digitized by Google

langues; j'aurais pu lui dire ce que je voulais sans faire de la pantomime. Qu'importe qu'en parlant ma main ait tourné à droite ou à gauche? »

La fille *Hartmann* déclare encore qu'à Birmingham, elle a vu Orsini venir au moins trois fois chez Pieri. *Orsini* la dément : — Elle se trompe, cette demoiselle; je n'ai pas intérêt à nier, mais cela n'est pas vrai. Je connaissais Pieri depuis longtemps. J'avais donné un certificat de bonne conduite à un jeune homme qui avait surpris ma confiance. J'ai voulu lui retirer ce certificat, et c'est à cette occasion que j'ai vu Pieri; nous avons commencé par être des adversaires avant de devenir des amis. Demandez au témoin en quelle langue nous parlions.

La fille *Hartmann*. — Ordinairement en italien et souvent en anglais, que je comprends.

M. le président rappelle au témoin que, dans sa déposition écrite, elle a dit : « Les conversations roulaient sur la politique avec une grande violence; ils parlaient de l'empereur des Français, et Orsini disait : — Si je pouvais avoir celui-là, je retournerais en Italie. » Le témoin confirme cette déposition.

M. Taylor (*Joseph*), ingénieur à Birmingham, reconnaît avoir reçu, le 16 octobre, de M. Smith, fondeur, et pour le compte d'un M. Allsop, l'ordre de construire six modèles de bombes. Il a livré les bombes à M. Allsop, sans savoir à quel usage elles étaient destinées; il a seulement pensé que c'étaient des modèles de machines de guerre.

On entend deux témoins cités à la requête de Pieri; un sieur *Lapointe*, qui a vu Pieri venir chez sa femme le 8 janvier, et qui, en l'absence de celle-ci, a été chargé de la prévenir que Pieri partait le lendemain et qu'elle eût à passer à une adresse indiquée pour y prendre 160 francs laissés pour elle; un M. *Mazzoni*, ancien ministre de la justice toscane, qui ne sait rien des actes de violence et des exactions dont Pieri s'est rendu coupable, ce qui, fait observer M. le président, ne saurait infirmer les documents officiels à cet égard.

L'audition des témoins étant terminée, M. le procureur général commence ainsi son réquisitoire :

« Messieurs de la Cour, Messieurs les Jurés, j'éprouve, en prenant la parole dans cette cause, un embarras que vous comprendrez facilement. Je dois établir devant vous qu'un complot a été formé contre la vie de l'Empereur; que ce complot a été médité, préparé depuis longtemps, à l'aide de savantes et infernales combinaisons, et qu'il a éclaté tout à coup dans la soirée du 14 janvier. Je dois établir, enfin, que les auteurs de ce complot sont bien ceux que nous accusons, et que leur culpabilité est certaine.

« Mais que puis-je dire sur une telle question que vous ne sachiez déjà? Que puis-je dire après ces débats si fermement conduits devant vous, et comment démontrer ce qui est devenu pour chacun plus éclatant que la lumière du jour?

« Il faut cependant, et mon devoir m'y oblige, vous présenter ici l'enchaînement et l'ensemble de cette accusation, et la part que chacun des accusés a prise, soit dans le complot, soit dans l'attentat.

« Né à la suite d'agitations et de désordres dont nous avons tous gardé le sanglant souvenir, le gouvernement de l'Empereur s'est, avant tout, appuyé sur le suffrage universel. Il a profité de sa force pour donner à la France, au-dedans, un repos qu'elle ne connaissait plus depuis longtemps; au dehors, une grandeur et une prépondérance qui, en Europe, ne sont plus contestées. Un tel état de choses détruisait bien des espérances, bien des calculs. Ceux qui veulent arriver à la domination par le désordre et l'anarchie maudissaient l'obstacle qui s'opposait à leur dessein, et leurs impatients efforts tendaient à le renverser. Grâce à une administration trop indulgente peut-être, à une clémence inépuisable, les rangs de l'armée du mal se recrutaient sans relâche; ses cadres se reformaient, ses paroles devenaient plus audacieuses, ses menaces plus ardentes, et, de plus en plus, on oubliait cette parole qui, un jour, était venue tranquilliser la France : « Il est temps que les bons se rassurent et que les méchants tremblent. » De tous les points se faisaient entendre des bruits sourds, avant-coureurs des calamités publiques; j'ai là mille rapports qui le constatent. C'était à la vie de l'Empereur qu'on en voulait, comme si elle était la clé de voûte de la société en Europe, et c'est en l'assassinant qu'on voulait arriver à l'anarchie universelle, ressource désespérée, infâme expédient, bien digne, après tout d'une telle cause et de ceux qui la servent.

« Il faut pourtant s'empresser de dire que ce n'est pas chez nous que ces complots d'assassinat se formaient; c'est à l'étranger, c'est par des étrangers qu'ils étaient conçus.

« C'est en Angleterre, à l'ombre de ces lois protectrices qui semblent choquer nos habitudes, nos maximes, nos instincts, nos mœurs, mais que nous ne devons pas juger trop légèrement, parce que nous ne les connaissons pas bien, et parce qu'elles sont, après tout, les lois d'un grand peuple, c'est en Angleterre que s'ourdissaient ces trames, et c'est ici, Messieurs, que j'ai à m'expliquer sur l'attentat qui nous occupe, et en même temps à vous faire l'histoire de chacun de ceux qui figurent dans l'accusation. »

Ici, M. le procureur général esquisse la vie de chacun des hommes qui ont pris part au complot et à l'attentat.

Et d'abord, Orsini : « Orsini est un homme créé pour conspirer; sa vie entière n'a été qu'une lutte continuelle contre l'ordre et la légalité. Cet homme a éprouvé le besoin de composer l'histoire ou plutôt le roman de sa vie : dans les Mémoires qu'il publie, il offre sa vie en exemple à la jeunesse. Nous espérons, en effet, qu'elle lui servira d'exemple, mais pour la détourner de la voie funeste où il s'est engagé. Orsini est un homme actif, violent, entreprenant, infatigable, plein de vanité; se plaisant à occuper la scène, à parler de lui; écrivant dans ses Mémoires que les actes de sa vie l'avaient rendu célèbre, parlant de l'empressement des femmes à sortir de leurs maisons seulement pour le voir et pour contempler le héros qui avait trompé ses geôliers en s'échappant d'une forteresse. C'est une nature qui veut se donner comme énergique, héros théâtral, affirmant aujourd'hui, démentant demain, et cependant se vantant toujours de son amour invariable pour la vérité; trompant la justice, affectant une générosité menteuse, refusant de dire un mot qui accuse ses complices, mais les montrant du doigt; cherchant aujourd'hui devant vous comme atténuation, comme dernier espoir, dans une cause désespérée, à relever par la hauteur du caractère la bassesse et l'infamie de ses actes. »

M. Chaix-d'Est-Ange raconte cette vie de révolte perpétuelle, les châtiments attirés sur cette tête, le pardon acheté par un serment de fidélité : de ce serment voici la formule :

« Je jure sur l'honneur et sur la conscience de ne « jamais abuser en aucun temps, ni aucun lieu, de la « grâce qui m'est faite, et de remplir fidèlement tous « les devoirs d'un bon et loyal sujet. »

« Voilà le serment qu'il a prêté; l'a-t-il tenu? Non, il l'a violé immédiatement. Je sais qu'il y a des hommes,

Digitized by Google

une secte politique qui pactisent avec la conscience, qui apportent au serment, à la foi jurée, des restrictions mentales; mais je sais que tout homme loyal, tout homme de cœur, repousse ces misérables transactions, et qu'il tient le parjure pour un acte immoral et honteux. Orsini conspire de nouveau. »

A travers toutes ces conspirations, Orsini voit luire enfin le jour de triomphe et il conspire encore. « Chargé de pleins pouvoirs à Ancône, il se vante beaucoup de cette phase de sa vie politique, du bien qu'il y a fait; à l'entendre, il a sauvé je ne sais combien de personnes, et s'il a conspiré, dit-il, car il a encore conspiré dans cette circonstance, parce qu'il faut qu'il conspire toujours, même contre ses amis politiques, et s'il a conspiré, disons-nous, ça été pour ramener la conciliation entre les partis.

« Je ne sais s'il dit vrai sur ces grandes et belles choses qu'il aurait faites dans son pays; mais ce que je sais, c'est que dans ce même pays, à propos de ces mêmes faits, il a été condamné pour concussions, pour déprédations et pour vols. Il proteste contre cette condamnation; il appelle cela des actes politiques, des actes qu'il ne faut pas confondre avec ces actes vulgaires qui souillent la vie. A lui permis de protester; mais j'aime mieux croire le document judiciaire que vous connaissez, que la vaine protestation qu'il tente pour se réhabiliter.

« Cependant il ne m'en coûte pas de lui donner satisfaction sur ce point. Je veux bien croire que c'étaient là des faits révolutionnaires; que les vols, les concussions, les déprédations qui l'ont fait condamner, il ne les a pas commis à son profit, dans son intérêt, mais seulement dans l'intérêt de son parti; je veux bien lui accorder cela. Qu'en conclure? C'est que c'est un triste exemple des abîmes où sont entraînés les révolutionnaires par les nécessités de leur position. »

Puis, viennent les courses mystérieuses à travers l'Europe. Arrêté sous le nom d'Herwag, « on trouve sur lui des instructions qui révèlent toute la violence de son caractère, et de quelle manière il entend user de cette liberté qu'il veut, dit-il, conquérir pour son pays. Dans ces instructions, il propose d'organiser une *Compagnie de la Mort*, comme ont fait les frères de la Ligue lombarde, dit-il. Des hommes dévoués, au nombre de quatre-vingts, et pris dans les classes les plus énergiques de la populace, seront distribués en escouades de dix; ils feront la police de jour et de nuit, et, à ces hommes, il donne un tel pouvoir, qu'il n'est personne qui puisse leur échapper; ils peuvent aller jusqu'à l'assassinat.

« Voilà la bande d'Orsini; c'est la *Compagnie de la Mort*. Il se défend d'être l'auteur de ces instructions; il dit que ces ordres d'assassinats préparés venaient de Mazzini. Je n'oserais pas dire le contraire, c'est possible, mais qui êtes vous donc, vous qui êtes descendu jusqu'à vous faire l'exécuteur de telles volontés, jusqu'à les copier de votre main! N'est-ce pas la plus terrible des expiations que d'être appelé devant un public honnête pour avouer de telles choses? »

Il s'est évadé, cependant, et, en Angleterre, il vend à des auditeurs et à des lecteurs le roman de sa vie. « Est-ce dans l'intérêt de la liberté, si chère à son cœur, qu'il faisait ses lectures? était-ce pour répandre dans son auditoire des semences d'amour fraternel et d'humanité? Non, hier il vous a dit dans quel but il montait dans sa chaire. J'ai voulu, a-t-il dit, tirer parti de l'éclat de mon évasion, et c'est alors que j'ai écrit le roman de ma vie et que je l'ai débité aux Anglais, aux Anglais qui payent tout, la curiosité comme la science. »

Voilà donc Orsini en Angleterre.

Là, vivait un autre homme, « d'une intelligence moindre, d'une ambition égale peut-être, mais d'une audace plus grossière, » Joseph Pieri. M. le procureur général rappelle les premiers égarements de sa jeunesse, le vol de la montre, la condamnation confirmée en appel. La procédure en main, il voit que ce n'est pas seulement un vol qu'on reproche à Pieri. « On signale ses habitudes perverses, son caractère, ses mœurs; on constate qu'une fille avec qui il avait eu des relations, déclarait qu'elle avait dû le quitter pour ne pas être dépouillée par lui. »

Marié à Lyon, il force par ses mauvais traitements sa femme à le fuir, chargée de deux enfants qu'il abandonne. Ouvrier à Paris, « il épouvante son honnête patron par ses doctrines; il fait de la propagande à la manière des héros de barricades. »

Après les actes infamants de sa vie révolutionnaire, il s'établit à Birmingham et s'y fait professeur de langues. Sa maison deviendra le centre des complots, car il a une maison, une domestique, la fille Hartmann.

« Entre cette servante et Pieri, la distance n'était pas si grande qu'il veut le faire croire; elle n'était pas toujours dans sa cuisine, il n'était pas toujours dans son salon; elle les entendait donc causer quelquefois, et, devant elle, c'est elle qui l'a déclaré, ils laissaient éclater leurs sentiments; et quels étaient leurs sentiments? S'ils pouvaient tuer l'Empereur, alors leurs projets seraient réalisés, l'Europe serait en feu; l'un retournerait en Italie, l'autre reprendrait ses épaulettes de major, et on se félicitait, on se serrait la main dans l'espoir de cet avenir meilleur. »

A Orsini, à Pieri, se joint un autre homme, Simon Bernard, « l'âme du complot, celui qui a tout préparé, qui a fourni les faux passe-ports, qui a donné les bombes incendiaires, qui a fait parvenir à Outrequin les pistolets achetés par Pieri, à Outrequin dont l'aveuglement dans cette affaire a été si étrange qu'on pourrait dire qu'il est inexplicable; c'est Bernard le clubiste, le conspirateur en permanence, qui a fourni l'argent à ceux qui en manquaient, qui a aplani tous les obstacles, qui a poussé ses complices sur la France, et leur a marqué le but vers lequel ils devaient marcher. »

Voilà les principaux auteurs du complot. Le but qu'ils se proposaient, c'était la mort de l'Empereur; les moyens, ils étaient nouveaux. Ceux de Mazzini avaient été jugés insuffisants; Orsini lui reprochait d'avoir envoyé inutilement à la mort beaucoup de leurs amis. Et il ajoutait : « Moi, je montrerai ce que je sais faire. »

« Nous allons le voir ce qu'il sait faire! Dans cette lutte ténébreuse entre ces deux génies du mal, nous allons savoir lequel sera le plus audacieux. Orsini ne se bornera pas à armer la main d'un assassin; il faut que celui qu'il veut tuer soit frappé au milieu d'une foule nombreuse, entouré de sa famille, de ses plus fidèles sujets, dans des flots de sang. »

Ici, M. le procureur général expose les démarches des accusés, l'intervention d'Allsop, qui s'est soustrait à l'action de la justice, l'embauchage opéré sur de Rudio par Carlotti, ce malhonnête homme. « Comment donc sont les malhonnêtes dans ce parti, si ceux-ci sont les honnêtes gens! » Enfin, Gomez est embauché, la bande est au complet; la voilà à Paris, et Orsini sort à cheval pour voir l'Empereur. « *Il n'a pas peur*, dit-il. » Il n'a pas peur! « Et quand il n'y eût eu que cela, c'était assez pour toucher un homme de

Digitized by Google

cœur. Quoi! en voyant ce grand courage, cet Empereur si confiant à la foi publique, à la loyauté de la France, vous ne vous êtes pas dit : Je l'ai vu, je l'ai approché, ma main a presque touché la sienne, ce serait une lâcheté de profiter de sa confiance, de son courage, pour l'assassiner au milieu de ses sujets! Non, Orsini n'a pas dit cela; Orsini répète à plusieurs reprises: « Il n'a pas peur. » Ce n'est pas un regret, ce n'est pas un remords, c'est une espérance! »

Le complot est patent, l'attentat est prouvé.

« Mais, dira-t-on, ce complot c'est l'amour de la patrie qui l'a inspiré. L'amour de la patrie, c'est là un grand mot mis en avant par tous les conspirateurs. Est-ce l'amour de la patrie qui fait agir Pieri, l'homme qui a agité son pays et l'a mis en révolte contre le gouvernement régulier? Non, c'est l'espoir que ses affaires iront bien! Et de Rudio, qui tend la main et qui reçoit le prix du sang qu'il sollicite le droit de répandre? Et Gomez, qui propose à Orsini de faire tout ce que l'on voudra, pourvu qu'il obtienne un salaire? Et Orsini, lui-même, peut-il parler au nom de l'amour de la patrie? Ce mobile, fût-il vrai, ne saurait être ni une excuse, ni une atténuation.

« Dans l'antiquité, je le sais, des sectes sauvages enseignaient que l'amour de la patrie pouvait justifier même l'assassinat; je sais aussi que, même depuis que l'Évangile a régénéré la loi païenne, il s'est trouvé des hommes qui, pour excuser le meurtre de Henri IV, ont préconisé l'assassinat politique : à cette maxime détestable de la souveraineté du but, je ne répondrai qu'une chose; je dirai avec Bossuet : « Quoi! vous « voulez que chacun soit juge de la vie de son pro« chain, de son souverain, de son roi! » Vous voulez que Dieu ait confié la vie de chacun à la conscience individuelle de chacun! Dieu, qui veut que la justice, investie du droit de prononcer sur la vie des hommes, s'éclaire par les témoignages, s'entoure de preuves et pèse tout au poids du sanctuaire! Eh quoi! le sort des empires serait soumis à de pareils caprices, et l'assassin pourrait dire qu'il agit pour le bien de sa patrie! Je le répète avec Bossuet : « Que deviendront les « États, si on établit cette maxime? Que deviendront« ils? ce sera une boucherie. »

« Si le bien prétendu de la patrie excuse tout, comment frapperons-nous ceux qui diront que l'organisation du clergé est mauvaise en France et qui tueront les prélats? Et l'assassin vulgaire lui-même, qui se glisse dans une chambre, et qui égorge une femme, ne pourra-t-il pas dire à son tour : Si j'ai commis un meurtre, c'est que la société est mal faite. Où s'arrêterait une pareille tolérance? Où s'arrêterait ce droit aveugle?

« Et quand je songe à Orsini, est-il possible qu'il ait pu se faire illusion? Sa patrie n'a-t-elle pas été un moment dans ses mains, pantelante, éplorée? Lui et ceux qui partagent ses opinions fanatiques, qu'ont-ils fait de leur patrie? Ils l'ont jetée dans les troubles, dans les désordres, dans les incendies, dans les fusillades sans jugement. A Rome, à Ancône, à Livourne, des faits se sont passés qui ont épouvanté même les révolutionnaires, et Orsini lui-même a été chargé de mettre à Ancône un terme à de si grands excès. Encore une fois, comment se serait-il fait illusion, lui qui disait : « L'émigration est divisée en sectes qui se « détestent entre elles. Combien les partis sont violents « et haineux! » Si les projets des assassins avaient réussi, savez-vous ce qui serait arrivé? C'est que ces partis haineux se seraient fait la guerre à eux-mêmes. Vous auriez assisté à cette scène que nous retrace une fable de l'antiquité : Un jour, la race humaine disparut, puis la terre s'entr'ouvrit, et son sein laissa sortir des hommes inconnus qui étaient armés et qui se ruèrent les uns sur les autres; c'étaient les enfants de Cadmus. L'histoire des enfants de Cadmus eût été votre histoire : le jour où votre ennemi aurait été étendu sous vos pieds, on vous aurait vus vous ruer les uns contre les autres. La patrie italienne eût été la terre de Cadmus : elle aurait bu votre sang; elle se serait engraissée de vos dépouilles. Le passé nous permet de présager l'avenir.

« La France et le monde ont été miraculeusement sauvés! La Providence a protégé l'Empereur, l'Empereur dont le courage et la confiance n'avaient pas désarmé le bras des meurtriers! Sur le théâtre même de l'attentat, au milieu du carnage, alors que les victimes étaient étendues sur le pavé, lorsqu'on apprit que l'Empereur et l'Impératrice étaient sauvés, un cri unanime sortit de la foule! Bientôt cette grande acclamation gagna de proche en proche; elle retentit encore, et la cloche des *Te Deum* vibre encore à nos oreilles. Il n'est personne qui n'ait compris que le monde était sauvé.

« Je me trompe, et je demande pardon de mes paroles. Non, les efforts des assassins auraient été impuissants; la Providence protége l'Empereur, et l'eussent-ils couché sous leurs pieds, ils n'auraient pas tué avec lui l'ordre et les institutions qu'il a fondées. Les institutions demeurent. La France désolée se serait levée tout entière au nom de l'héritier du trône. L'Empereur peut périr, sa race et son nom ne périront point! »

Dirons-nous l'effet de ce réquisitoire éloquent et lumineux? L'avocat d'autrefois, si brillant, si dramatique, ne s'y laisse pas voir un seul instant; c'est le magistrat qui parle; c'est la raison la plus élevée, c'est la logique la plus vigoureuse, qui ont remplacé tout à coup les ressources infinies d'émotion oratoire déployées naguère par Me Chaix-d'Est-Ange.

Un défenseur lui succède, celui-là aussi l'honneur du barreau français; sa parole élégante et précise, ardente et contenue, s'est, depuis quelques années, élevée jusqu'aux plus hauts sommets de l'éloquence; et pas un de nos maîtres ne le surpasserait peut-être, sans un grain amer de sophisme qui se mêle aux eaux si pures de cette majestueuse parole. C'est *Me Jules Favre* qui va plaider pour Orsini. Ne retranchons rien à ce morceau, un chef-d'œuvre :

« Messieurs les Jurés,

« Je voudrais, pour un instant, pouvoir écarter de mon âme les émotions douloureuses qui l'assiégent, pour rendre un public et sincère hommage d'admiration à l'orateur éminent que vous venez d'entendre. Il a longtemps illustré notre ordre, où sa place est restée vide, où le souvenir de sa personne restera aimée et glorieuse. Il devait jeter un grand éclat sur les fonctions redoutables qu'il a acceptées et qui devaient emprunter une nouvelle autorité du prestige de sa parole.

« Il n'avait pas besoin, Messieurs, de faire devant vous cet éloquent appel à la pitié que vous avez entendu, pour que nous fussions tous saisis ici d'épouvante et d'effroi au récit de la sanglante tragédie qui a signalé la soirée du 14 janvier, et, avant d'entrer ici, tous les cœurs étaient unanimes sur l'horreur de ces faits.

« Nous pouvons différer d'opinions, M. le procureur général et moi; je demande la permission de ne pas m'incliner devant les principes et devant les hommes qu'il défend; je demande la permission de conserver dans mon cœur le dépôt sacré de mes impressions et

Digitized by Google

de mes croyances ; M. le procureur général sait aussi bien que moi que ces croyances n'ont pas pour symbole l'assassinat et le poignard. Je déteste la violence, et je condamne la force quand elle n'est pas employée au service du droit. S'il était une nation assez malheureuse pour tomber entre les mains d'un despote, ce ne serait pas le poignard qui briserait ses chaînes. Dieu, qui les compte, sait les heures des despotes : il leur réserve des catastrophes plus inévitables que les machines des conspirateurs.

« Voilà, Messieurs, voilà ma foi profonde, et cependant, quand Orsini a fait appel à ma parole, je ne l'ai pas repoussé. J'ai compris quel fardeau terrible j'acceptais, combien la défense était pleine d'inanité, et je ne me suis pas dissimulé l'inutilité des efforts que je pourrais faire devant vous.

« Tout cela, je le lui ai dit avec franchise ; avec franchise aussi, comme je le fais ici, je lui ai exprimé l'horreur que m'inspirait son forfait. Mais, en même temps, j'ai été touché de son malheur, de sa constance dans le but qu'il poursuivait, de son dévouement, des sacrifices de toute nature qu'il a faits pour son pays. Je lui ai dit : Italien, fils d'une patrie opprimée par l'étranger, j'aurais voulu souffrir comme vous, j'aurais voulu verser mon sang pour elle ! offrez votre tête en holocauste à la société que vous avez offensée, à la loi que vous avez méconnue et violée ! Votre vie va disparaître pour expier le crime que vous avez commis ! J'irai avec vous devant le jury, non pas pour glorifier, mais pour expliquer votre conduite, pour dire sous l'empire de quels sentiments vous avez commis cet acte que je déplore et que je condamne ; j'irai pour faire luire sur votre âme immortelle qui va retourner vers Dieu, un rayon de cette vérité qui pourra dans l'avenir protéger et défendre votre mémoire.

« Il ne m'appartient pas, Messieurs, à moi qui n'ai pas les priviléges dont M. le procureur général est investi, de rechercher les causes qui depuis tant d'années, dans notre société troublée, ramènent si souvent de pareils forfaits. Et pourtant c'est bien le moins que la société, au moment de frapper un de ses membres, puisse se recueillir et rechercher le mobile et l'intérêt des crimes qu'elle va punir. C'est donc sur la tête d'Orsini que ma faible main va s'étendre, non pour le sauver, non pour le défendre, mais pour expliquer à quel funeste entraînement il a cédé, et enfin pour réveiller dans vos cœurs quelques-uns des sentiments qui sont dans le mien.

« Quoi qu'en dise M. le procureur général, Orsini n'a cédé ni à une pensée de convoitise, ni à des idées d'ambition, et il n'a obéi à aucun sentiment de haine. Quand on a parlé de tout cela, ce n'est pas l'histoire d'Orsini qu'on vous a faite. Sa vie entière proteste contre de semblables imputations. Italien, il a lutté toute sa vie contre l'oppression de sa patrie par l'étranger. Il a reçu cet amour de la patrie avec le sang de son père ; il a sucé, avec le lait de sa mère, les principes pour lesquels il s'est sacrifié.

« Orsini, son père, a servi dans les rangs de nos glorieuses armées. Capitaine dans la grande armée, il a suivi la révolution française jusque dans les glaces de la Russie, et partout, sur tous les champs de bataille, il a mêlé son sang au sang des soldats de la France. Quand il eut vu tomber en Italie le dernier soldat de la cause italienne, il remit son épée au fourreau, et vous ne devez pas vous étonner de le rencontrer ensuite, comme son fils plus tard, dans toutes les conspirations qui ont eu pour but l'unité et l'indépendance de l'Italie.

« C'est ainsi qu'en 1831, il figurait dans l'insurrection dirigée contre le gouvernement pontifical, dans laquelle un des principaux conjurés tombait sous les balles des sbires de l'autorité.

« Felice Orsini avait douze ans alors ; il vit cela, et vous voulez qu'il n'ait pas ressenti au cœur une haine vivace, profonde, inflexible, contre les oppresseurs de sa patrie ? Tout à l'heure, M. le procureur général vous dépeignait Orsini comme un conspirateur vulgaire, rêvant le renversement des gouvernements établis pour mettre la main sur le pouvoir et les voluptés. Ah ! je le demande à M. le procureur général ! Italien, est-ce qu'il ne sentirait pas le mal qui ronge sa patrie ? Est-ce qu'il ne sentirait pas le poids des chaînes dans lesquelles elle se débat ? La pensée à laquelle Orsini s'est dévoué, mais elle a été celle de Napoléon Ier, qui voulait l'unité de l'Italie, qui a fait beaucoup pour y arriver, et qui savait que la première chose à faire était la destruction du pouvoir temporel du pape. Voilà, Messieurs, à quelle idée Orsini a tout sacrifié, et voilà ce qui l'a conduit dans un procès qui le faisait condamner en 1845, ainsi qu'on vous l'a dit.

« Il fut bientôt amnistié, et il trahit, dit-on, presque aussitôt le serment qu'il avait prêté. Non, non, il n'a pas trahi son serment. S'il conspire encore, c'est en Toscane, c'est contre l'Autriche, c'est pour faire cesser son oppression sur l'Italie. Puis éclatent les événements de 1848, sur lesquels je ne peux ni ne veux m'expliquer ici, mais sur lesquels je me bornerai à dire que, lorsque le manifeste de M. de Lamartine apparut, il fut salué d'une acclamation unanime, et que le drapeau de l'Autriche se replia avec effroi et disparut de l'Italie.

« On ne peut dire qu'alors Orsini ait conspiré, qu'il ait renversé le gouvernement papal. Nous le trouvons dans l'Assemblée constituante romaine, où il est entré en vertu du suffrage universel. Comment en est-il sorti ? Dieu me préserve de laisser tomber dans cette défense une seule parole d'amertume ou d'agression ! mais j'ai le droit de dire que c'est l'Europe qui a renversé cette Assemblée, que c'est le canon de la France qui l'a dispersée.

« Est-ce qu'il n'y avait pas dans ce fait une contradiction politique contre laquelle la raison et le patriotisme des Italiens, la raison et le patriotisme d'Orsini devaient s'insurger ? Est-ce que vous ne comprenez pas maintenant que ce qu'il a voulu, c'est de briser les fers dans lesquels sa patrie était replacée ; c'est de faire cesser l'oppression sous laquelle elle gémit ? Aussi, nous le retrouvons bientôt en Autriche, où il est allé chercher des soutiens, des soldats pour sa cause ; il veut les enrôler contre le drapeau oppresseur ; il veut les associer à sa pensée généreuse. A Vienne, et sous le nom d'Herwag, il est poursuivi toujours par le démon qui l'obsède... et bientôt, saisi et enfermé dans la citadelle de Mantoue, qui est un tombeau, il y reste pendant dix mois, sous la menace incessante d'une mort ignominieuse : et il ne fléchit pas, et il force ses juges à reconnaître qu'il n'a obéi qu'à des pensées du plus pur patriotisme.

« Cependant il fut condamné ; et, pendant que l'instrument du supplice allait se dresser, quand sa mort était préparée, une femme, sachant que c'est pour l'Italie, pour la patrie qu'il va mourir, une femme, dis-je, n'a pas voulu qu'il mourût ! Avec cette délicatesse, ce dévouement et cette adresse dont les femmes dévouées sont seules capables, grâce à des intelligences pratiquées dans l'intimité même de la citadelle, elle lui fait parvenir les instruments de la délivrance. Huit barreaux sont sciés ; vous dire ce qu'il a fallu dépenser de temps et de patience pour arriver à ce résultat, je

Digitized by Google

ne saurais le faire. Mais, enfin, à l'aide d'une échelle de linge, il s'évade à une hauteur de 40 mètres, et il tombe blessé dans les fossés de la citadelle. Il se traîne, passe quarante-huit heures dans un étang glacé; il est recueilli par des chasseurs .. Vous voyez bien, Messieurs, que la Providence ne voulait pas qu'il mourût... Pourquoi ne l'a-t-elle pas voulu ? Ah ! Messieurs, que savons-nous des choses et des desseins de la Providence? Quoi qu'il en soit, le voilà dans une entreprise que j'abhorre ! Qu'ai-je besoin d'une défense ultérieure?

«Est-ce que je vais m'abaisser à discuter des témoignages et des preuves? Est-ce que vous n'êtes pas certains qu'Orsini n'a cédé qu'aux entraînements que je vous signalais? Est-ce que vous n'êtes pas convaincus qu'au moment où il allait exécuter le crime qu'il déplore, qu'il voudrait pouvoir racheter au prix de son sang, il n'avait devant les yeux que le bien, l'affranchissement et l'indépendance de sa patrie? qu'il obéissait à de grandes pensées qui ont pu être flétries avec éloquence dans un procès d'assassinat?

«Messieurs, dans les cabinets des rois il peut y avoir des hommes qui disent à une nation : Votre gouvernement me déplaît, et je le change ! Et alors une nation se précipite sur une autre, et le gouvernement est changé. En 1815, Napoléon, malgré sa puissance et le prestige attaché à son nom et à sa force, a dû céder devant un fait semblable. Eh bien! le gouvernement qui l'a remplacé, que d'autres nations avaient imposé à la France, est-ce qu'il n'a pas été impopulaire et détesté? Est-ce qu'il n'a pas été poursuivi sans relâche par des conspirateurs que je ne veux pas glorifier dans l'enceinte de la justice, mais dont le souvenir et les noms sont restés entourés d'une auréole de patriotisme?

«Eh bien ! Italien, Orsini a conspiré pour sa patrie. Descendez dans son cœur, mais ne le méprisez pas ! Ne joignez pas au crime qu'il a commis, et que je n'excuse pas, l'accusation accessoire qui comprend les nombreuses victimes de l'attentat du 14 janvier ! De la mort de ces victimes, il répondra devant Dieu ; mais il n'a pas à en répondre devant la justice des hommes, car, pour la loi criminelle, le crime est dans l'intention.

« Aussi, M. le procureur général, dans le réquisitoire que vous avez entendu, et dont la loyauté n'est pas le moindre mérite, n'a-t-il pas insisté sur ces accusations accessoires; je n'en dirai donc rien de plus.

«Vous parlerai-je aussi des réticences dans lesquelles Orsini a enveloppé ses explications, des contradictions dans lesquelles il est tombé dans ses interrogatoires? Voyons, où est l'intérêt de tout cela ?

« Est-ce qu'il est douteux pour quelqu'un ici qu'Orsini offre sa tête en expiation de son crime? Dites qu'il n'a pas toujours été uniforme dans ses explications, c'est vrai. Ses coaccusés avaient varié dans leurs réponses; il a fait comme eux, et les a suivis; voilà tout. Mais le vrai jour de la justice, c'est celui où l'accusé comparaît devant vous; c'est là qu'il apporte sa dernière parole, ses dernières explications, ses justifications et sa défense. Écoutez donc l'accusé, et dites si ses paroles sont des paroles de forfanterie ou de faiblesse ?

«Tenez, il a laissé son testament, sa prière, dans un écrit adressé de sa prison à l'Empereur, écrit que je vais vous lire après en avoir obtenu la permission de celui à qui il a été adressé.

« Voici comment il est conçu :

« Les dépositions que j'ai faites contre moi-même dans ce procès politique intenté à l'occasion de l'attentat du 14 janvier, sont suffisantes pour m'envoyer à la mort, et je la subirai sans demander grâce, tant parce que je ne m'humilierai jamais devant celui qui a tué la liberté naissante de ma malheureuse patrie, que parce que, dans la situation où je me trouve, la mort est pour moi un bienfait.

« Près de la fin de ma carrière, je veux néanmoins tenter un dernier effort pour venir en aide à l'Italie, dont l'indépendance m'a fait jusqu'à ce jour braver tous les périls, aller au-devant de tous les sacrifices. Elle fait l'objet constant de toutes mes affections, et c'est cette dernière pensée que je veux déposer dans les paroles que j'adresse à Votre Majesté.

« Pour maintenir l'équilibre actuel de l'Europe, il faut rendre l'Italie indépendante, ou resserrer les chaînes sous lesquelles l'Autriche la tient en esclavage. Demandé-je pour sa délivrance que le sang des Français soit répandu pour les Italiens? Non. Je ne vais pas jusque-là. L'Italie demande que la France n'intervienne pas contre elle; elle demande que la France ne permette pas à l'Allemagne d'appuyer l'Autriche dans les luttes qui vont peut-être bientôt s'engager. Or, c'est précisément ce que Votre Majesté peut faire si elle le veut. De cette volonté dépendent le bien-être ou les malheurs de ma patrie, la vie ou la mort d'une nation à qui l'Europe est en grande partie redevable de sa civilisation.

« Telle est la prière que, de mon cachot, j'ose adresser à Votre Majesté, ne désespérant pas que ma faible voix ne soit entendue. J'adjure Votre Majesté de rendre à la patrie l'indépendance que ses enfants ont perdue en 1849, par la faute même des Français.

« Que Votre Majesté se rappelle que les Italiens, au milieu desquels était mon père, versèrent avec joie leur sang pour Napoléon le Grand, partout où il lui plut de les conduire; qu'elle se rappelle qu'ils lui furent fidèles jusqu'à sa chute; qu'elle se rappelle que tant que l'Italie ne sera pas indépendante, la tranquillité de l'Europe et celle de Votre Majesté ne seront qu'une chimère. Que Votre Majesté ne repousse pas le vœu suprême d'un patriote sur les marches de l'échafaud, qu'elle délivre ma patrie, et les bénédictions de 25 millions de citoyens la suivront dans la postérité.

« De la prison de Mazas, *Signé* Felice Orsini.

« 11 février 1858. »

« Telle est, Messieurs, la dernière parole d'Orsini ; elle est, vous le voyez, conséquente à tous les actes de sa vie.

« Sans doute on peut dire que c'est à lui une grande témérité de s'adresser à celui-là même dont la vie était un obstacle à la réalisation de ses idées; mais, engagé dans la périlleuse entreprise que vous savez, il y a échoué, grâces au ciel ! Il s'est incliné devant Dieu, dont il a compris que les décrets condamnaient son entreprise. Aujourd'hui il va mourir! Du bord de sa tombe, il s'adresse à celui contre qui il n'a aucun sentiment de haine, à celui qui peut être le sauveur de sa patrie, et il lui dit: Prince, vous vous glorifiez d'être sorti des entrailles du peuple, du suffrage universel; eh bien ! reprenez les idées de votre glorieux prédécesseur; prince, n'écoutez pas les flatteurs; soyez grand et magnanime, et vous serez invulnérable.

« Voilà ses paroles, et je me garderai bien de les commenter; je n'ai ni la puissance, ni la liberté de dire ici tout ce qui est dans mon cœur. Mais ces paroles expliquent clairement les pensées auxquelles Orsini a obéi, et qui l'ont entraîné dans son entreprise fatale.

Digitized by Google

«Vous n'avez pas besoin, messieurs les jurés, des adjurations de M. le procureur général; vous ferez votre devoir sans passion et sans faiblesse. Mais Dieu, qui est au-dessus de nous; Dieu, devant qui comparaissent les accusés et leurs juges; Dieu qui nous jugera tous; Dieu qui mesurera l'étendue de nos fautes; Dieu prononcera aussi sur cet homme, et lui accordera peut-être un pardon que les juges de la terre auront cru impossible. »

La Cour, les jurés, l'auditoire sont encore sous l'impression profonde qu'a produite cette admirable plaidoirie, quand *Me Nogent-Saint-Laurens* prend la parole pour Pieri. Sans doute la tâche de l'avocat est difficile; mais enfin, la situation exceptionnelle de son client lui ouvre un refuge, et il peut chercher à y placer sous la sauvegarde d'un remords possible, d'une hésitation suprême, l'assassin dont la main n'a pas eu le temps de perpétrer le crime. En quelques paroles entrecoupées, hachées, Me Nogent invoque bien l'excuse de fait : Il n'a tué personne! Mais chacune des paroles du défenseur découvre l'accusé, et on y sent trop les répulsions, les convictions personnelles de l'honorable avocat, pas assez la noble passion du plus sacré des ministères, *la défense d'office.*

La véritable défense de Pieri, il faut la chercher dans le résumé de M. le président Delangle, admirable d'impartialité sereine, et quelquefois, comme ici, plus tutélaire que la défense elle-même. « Pour Pieri, dira M. Delangle rassemblant les membres épars de cette défense malheureuse et leur donnant une autorité nouvelle, pour Pieri, l'invraisemblance des explications personnelles de l'accusé n'exclut pas la possibilité de ce fait qu'il n'a voulu d'abord compromettre personne, qu'il a parlé au hasard; les explications nouvelles sont admissibles. De Rudio les dément, mais on peut le supposer animé d'un sentiment de haine; c'est sur les déclarations de Pieri que de Rudio a été arrêté. Le complot! on en trouve les éléments, on n'en montre pas la détermination suprême. L'attentat! il n'y a pas pris part. Pieri n'est accusé que de complicité; mais il n'y a contre lui que des paroles, que des actes dont il pouvait ignorer la portée. Enfin, il n'a donné à l'attentat aucun concours matériel. »

Me Nicolet appelle, à son tour, la commisération sur Gomez, cet instrument grossier, passif, qui a eu le mérite de la franchise, mais qui ne doit pas en demeurer écrasé. Il le montre, dans une plaidoirie simple, convenable, émue, obéissant aveuglément à des inspirations étrangères, et restant sur le lieu du crime « pour devenir l'instrument éclatant des réparations que se réserve la Providence! »

« Ah! Messieurs, ne tiendrez-vous pas compte à Gomez d'un si grand service, et ne lui accorderez-vous pas le prix de cette heureuse délation? Certes, si elle avait été volontaire, quelque impérieux que fût mon devoir, je ne sais si j'aurais eu le courage de surmonter mes dégoûts pour implorer en faveur d'un semblable crime le bénéfice d'une semblable ignominie. Mais elle n'a été arrachée qu'au trouble, à l'égarement, au remords, et c'est le cœur tranquille que je puis confier ce souvenir comme un titre à votre commisération.

« Mais, Messieurs, une autre pensée m'anime, et c'est peut-être à votre justice même que je puis m'adresser... J'ai cherché à établir que la complicité de Gomez n'avait devancé le crime que de quelques instants. Dites-moi maintenant si ma défense n'emprunte point à ces circonstances dernières une démonstration puissante. Vous avez vu Gomez dans la journée du crime, livré aux occupations les plus futiles de son existence habituelle, et vous vous êtes demandé déjà si un jeune homme qui n'est point endurci dans la pratique de tous les crimes, pouvait mêler ainsi l'insouciance la plus tranquille à la pensée du plus abominable forfait. Mais, maintenant, soit, je le veux. Effacez ces souvenirs et concevez pour un instant que Gomez a été, depuis plusieurs jours déjà, initié au complot et à cette scène terrible qui devait en assurer le triomphe... Mais alors tout a été par lui prévu, médité, préparé... Son énergie recueillie à l'avance ne sera point anéantie devant cette scène de désolation, dont il aura à l'avance envisagé froidement les terribles perspectives. Sa marche sera tracée, son plan arrêté... L'argent tout prêt pour sa fuite, son passe-port sur lui... Toutes ses mesures prises..... Non! rien! rien!... L'événement qu'il aurait médité, préparé, le trouve désarmé, même du sentiment de la conservation, sans projets, comme sans forces... Ah! cela est impossible, et je ne puis comprendre Gomez qu'en me le représentant ce que je vous l'ai montré, soldat obscur pris à l'improviste pour exécuter une horrible consigne qu'il n'a pu méditer, et qu'à peine il a dû comprendre!

« Et alors, Messieurs, à vous de juger... A vous de faire la part de chacun!... Allez-vous faire passer sur ces quatre têtes le terrible niveau d'un verdict également impitoyable?... La justice le veut-elle ainsi?... J'en doute!... La justice humaine, comme la justice divine, doit peser les responsabilités des actes moins encore que des intentions, et vous vous demanderez si vous devez traiter avec une égale inflexibilité celui qui de longue main a conçu, médité, organisé le crime et celui qui, instrument obscur et commandé à l'improviste, s'est laissé entraîner, seulement au moment suprême, et qui aussitôt s'est retiré dans le trouble de ses douleurs et de ses remords.

« Messieurs, la défense a accompli son pénible devoir. A vous maintenant d'accomplir le vôtre, et je ne désespère point qu'à côté de la justice il y ait une place dans votre verdict pour la commisération! »

Le défenseur de de Rudio, *Me Mathieu*, a compris aussi les dangers et les grandeurs de la mission qu'il est appelé à remplir. La défense serait-elle donc impossible, et l'indulgence serait-elle un crime?

« Est-ce vrai, Messieurs, et la loi a-t-elle voulu que le défenseur qu'elle donne à l'accusé fût en quelque sorte un comparse dans ce terrible drame judiciaire, dont le dernier mot est l'échafaud? Ah! ce n'est pas la pensée de la loi; j'en atteste le cœur et les souvenirs de M. le procureur général.

« Et pourtant que de difficultés et de périls! Nier ce crime? L'accusé l'avoue. La préméditation? Il a reçu la confidence de l'attentat plusieurs jours avant qu'il fût commis; il a participé aux faits matériels d'exécution. Nier la culpabilité? Qui l'oserait? Et comment le pourrais-je sans mentir à l'évidence, à la vérité, à ma conscience, sans mentir aux sentiments de regret, de repentir, de remords que m'exprimait à moi et qu'exprimait hier à cette audience l'accusé que je suis chargé de défendre? Ah! loin de nier le crime, loin d'affaiblir par un mot l'horreur que j'y attache, je serais tenté d'oublier mon rôle et de m'associer aux indignations éloquentes que vous venez d'entendre dans la bouche de M. le procureur général. Ce crime, comment ne pas le déplorer et le maudire, au nom de l'humanité qu'il a violée, au nom de l'ordre qu'il voulait détruire, de la liberté qu'il déshonore, de l'indépendance italienne qui l'a inspiré?

Digitized by Google

« Ah ! si leur patrie n'est pas morte ; si, comme Juliette, elle dort seulement dans le tombeau, ce n'est point en lui immolant des hécatombes humaines qu'ils la réveilleront ; c'est, comme disait Orsini, par la constance et la vertu de ses enfants. Voilà, Messieurs, ce que mon cœur et ma conscience m'ont crié, comme à vous, et je me suis demandé si une défense était possible.

« Mais quand je me suis trouvé en face de ce jeune homme de vingt-cinq ans, mari d'une femme de dix-sept ans, qui mourra s'il meurt, et père d'un enfant de sept mois ; quand j'ai pu pénétrer dans les intimités de sa vie, mon cœur s'est serré ; je me suis dit que jamais une défense n'était impossible, que si de Rudio était coupable, il n'était pas indigne de pitié ; que, quel que fût le crime et l'horreur qu'il inspire, il fallait voir quel était le criminel. »

Cet homme, tombé si jeune dans un abîme de misère et de crime, Me Mathieu retrace sa vie aventureuse, éprouvée par la fatalité.

« Un jour, il a pu rentrer à l'école des Cadets, mais c'était à la condition de servir l'Autriche ; il ne l'a pas voulu. Qui donc oserait le lui reprocher ?

« Était-ce la résolution d'une âme vulgaire ? L'école des Cadets ! c'était un grade d'officier en perspective, un avenir, la gloire peut-être. Refuser, c'était accepter l'exil et la misère. Vous savez son choix : il a préféré l'exil, et il est venu en Angleterre. Il ne l'a pas quittée jusqu'au mois de janvier dernier. En décembre 1855, il a épousé une pauvre fille, Élise Booth, presque une enfant ; elle a, je l'ai dit, dix-sept ans aujourd'hui, et un enfant est né de cette union. Il vécut en donnant des leçons d'italien et d'allemand. Lorsque survint la crise commerciale, il vit ses leçons disparaître une à

S. M. l'Empereur Napoléon III.

une. Et, en décembre 1857, il était arrivé à cette misère poignante qui lui arrache la lettre du 29 décembre, dont j'extrais ce passage :

« ... Pour ne pas laisser mourir de faim mon pau-
« vre enfant et ma femme, j'ai mis en gage mon unique
« paletot, m'enfermant chez moi jusqu'à ce que la Pro-
« vidence le fasse dégager ; et ce qui m'épouvante le
« plus, c'est que, samedi prochain, si je ne paye pas ma
« chambre, je serai dans la rue à mourir d'inanition
« (pensée lugubre et épouvantable). Ce sont là les cir-
« constances qui, actuellement, m'environnent, et si
« vous, cher citoyen, ne venez pas m'aider, je suis sur
« le point de tomber dans l'abîme des plus cruels mal-
« heurs, et je ne sais ce qu'il pourra m'arriver. Oh !
« combien je suis chagriné d'un si épouvantable ave-
« nir ! Cependant, cher citoyen, je nourris encore l'es-
« pérance que, si vous le pouvez, vous viendrez m'ai-
« der de tout votre cœur. Je vous en serai toujours le
« même et tout à vos ordres, en quelque temps, en
« quelque lieu et pour quelque chose que ce soit... »

« C'est alors, Messieurs, et dans ces tristes extrémités, que tous ceux qui veulent reconquérir l'indépendance de l'Italie entourent de Rudio, l'épient et sollicitent sa misère. Alors, apparaît Carlotti. De Rudio lui fait la confidence de son malheur. Carlotti lui parle d'Orsini comme d'un homme dont le cœur est généreux. Dans ces premières conversations, il ne fut pas sans doute question de politique. Ce n'est que plus tard qu'on fit briller à ses yeux l'espérance de la liberté de sa patrie. C'était le seul mobile qui pût influencer ses actions. Il a fait des aveux dont la sincérité n'est pas suspecte, et je ne vois pas pourquoi on lui en refuserait le triste bénéfice.

« Tout indique que la confidence du crime projeté ne lui fut pas faite alors. Pourquoi le lui aurait-on révélé à Londres ? Orsini ne nous a-t-il pas appris qu'en matière pareille les confidences sont dangereuses ! Et puis, à Londres, sa jeune femme et le berceau de son enfant ne se placeraient-ils pas entre le crime et lui ? Il fallait donc lui dérober la vérité. D'ailleurs, Gomez,

Paris. — Typographie de Ad. Lainé, rue des Saints-Pères, 19.

Digitized by Google

lui aussi, n'a-t-il pas dit qu'il s'agissait des affaires de l'Italie?

« Le crime est énorme, il crie justice; mais une part à l'indulgence est encore possible. Vous ne ferez pas peser sur ces quatre têtes le même niveau sanglant. »

La défense a accompli sa tâche, et *M. le premier président* fait son résumé, on sait déjà avec quelle hauteur de vues, avec quelle calme impartialité. Ces débats si graves, M. Delangle les a conduits avec une fermeté digne, avec une patience infinie; il a laissé aux accusés la plus complète liberté dans la défense, ce qui n'empêcha pas un journal démocratique de Londres, le *Daily-News*, de proclamer que jamais procès de l'inquisition ne fut aussi mystérieusement sanguinaire! Il faut de pareilles énormités pour faire comprendre l'irremédiable, le volontaire aveuglement des partis.

Son devoir de rapporteur une fois accompli, M. le premier président, s'inspirant des dernières paroles de M. le procureur général, termine par ces réflexions éloquentes :

« Permettez-moi d'ajouter à ces observations si graves, si éloquemment exprimées une observation que je recommande à vos consciences. Un des écrivains qui ont le plus honoré la France, un grand esprit, Pascal, a dit :

« Dans un État où la puissance royale est établie, « on ne pourrait violer le respect qu'on lui doit, sans « une espèce de sacrilége.

« La guerre civile, qui en est une suite, étant un « des plus grands maux qu'on puisse commettre, on « ne peut assez exagérer la grandeur de cette « faute.

« J'ai un aussi grand éloignement de ce crime que

S. M. l'Impératrice Eugénie.

« pour assassiner le monde et voler sur les grands che- « mins. »

« Il y a enfin quelque chose de plus odieux encore. La guerre civile a aussi sa grandeur : le factieux y joue sa vie à visage découvert. Combien de fois, ayant à prononcer sur le sort des vaincus, le juge a senti son cœur se troubler! Combien de fois le bras levé pour punir s'est abaissé, en partie désarmé!

« Mais créer des moyens de destruction inconnus, immenses; cacher dans l'ombre la main qui s'en est armée; se réfugier derrière des femmes, des enfants, des vieillards inoffensifs, et, derrière ce rempart, semer autour de soi la désolation et la mort; poursuivre ainsi sans danger personnel l'exécution du plus grand crime dont Dieu dans sa colère puisse accabler une nation, est-ce que ce n'est pas unir la férocité à la lâcheté? Est-ce que pour de tels forfaits il peut y avoir dans vos cœurs une ombre d'indulgence?

« Il faut savoir se défendre même contre des pensées d'indulgence. La justice a des devoirs rigoureux à remplir. Vous savez quels ont été les résultats de l'attentat, combien de personnes ont été atteintes, combien ont perdu leur santé pour toujours, combien y ont perdu la vie, qui ne seront peut-être pas les seules! Il faut s'armer de fermeté.

« On a dit : « Le Prince est un bien public que chacun doit être jaloux de conserver. » Combien ce prince doit être plus sacré, quand il est le salut de tout un peuple! Il faut qu'on sache le prix que nous attachons à la conservation du prince dont le génie a fait la gloire et la grandeur de la France. Ce n'est pas seulement à votre justice, mais à votre patriotisme que je m'adresse pour répondre aux questions dont je vais vous donner lecture. »

La réponse du jury à ces questions, au nombre de 173, est affirmative pour 148, négative pour les 25 autres relatives à l'accusation de complot contre un membre de la famille impériale. Le verdict déclare la culpabilité des quatre accusés, et des circonstances atténuantes sont admises en faveur de Gomez. Mais

Digitized by Google

la déclaration du jury ne mentionne pas la majorité : elle doit être rectifiée, à peine de nullité. Sur les conclusions de M. le procureur général, et par arrêt motivé, la Cour renvoie les jurés dans la chambre de leurs délibérations. Ils en reviennent avec une déclaration régularisée, et lecture est donnée du verdict. M. le procureur général requiert l'application de la loi. M. le premier président demande aux accusés s'ils ont quelques observations à faire sur l'application de la peine. Gomez, Orsini et Pieri répondent négativement; de Rudio implore la clémence de ses juges. La Cour, après une demi-heure de délibération, rend un arrêt qui condamne : Orsini, Pieri et de Rudio à la peine du parricide; Gomez aux travaux forcés à perpétuité.

Antonio Gomez ne se pourvut pas contre l'arrêt inespéré qui lui faisait grâce de la vie; Felice Orsini, Giuseppe-Antonio Pieri et Carlo de Rudio se pourvurent dans les délais légaux. La Cour de cassation eut à statuer sur les pourvois dans son audience du 11 mars.

La cour était présidée par M. Vaïsse; le rapport de M. le conseiller Auguste Moreau conclut à la régularité de la procédure, et les deux avocats commis d'office, Mes Léon Bret et Fournier, furent obligés de reconnaître eux-mêmes qu'ils n'avaient qu'à s'en rapporter à la sagesse de la Cour. Un moyen de cassation, infaillible, disait-on, reposait sur la situation personnelle d'un des jurés; après les investigations les plus minutieuses, il fut prouvé que le moyen manquait en fait.

M. le procureur général Dupin conclut au rejet, qui fut prononcé par la Cour.

Le 13 mars, l'échafaud fut dressé pour les trois condamnés, mais deux seulement y montèrent. Les sollicitations de S. M. l'Impératrice Eugénie avaient obtenu la commutation de peine de de Rudio, l'embauché des derniers jours, l'assassin conduit au crime par la misère; une jeune femme, un enfant au berceau avaient plaidé dans le cœur de l'Impératrice la cause de ce malheureux, et l'Empereur avait pu faire grâce. Mais le crime du 14 janvier devait être expié; il n'avait pas menacé seulement la vie de l'Empereur, mais la société tout entière; il n'avait manqué Napoléon III que pour atteindre cent cinquante-six citoyens paisibles.

Orsini et Pieri, pieds nus, revêtus du voile noir des parricides, furent exposés sur l'échafaud pendant qu'un huissier faisait au peuple lecture de l'arrêt de condamnation. Puis, Pieri fut livré aux exécuteurs, et la tête d'Orsini tomba la dernière. Pieri avait trahi par ses allures bruyantes le trouble profond de son âme; il mourut en répétant d'une voix saccadée le refrain du *Chant des Girondins*. Orsini, calme et silencieux jusqu'au moment suprême, proféra seulement alors ces deux cris : Vive l'Italie! vive la France! Ainsi drapé dans son courage théâtral, il mourut sans faiblir, et c'était le moins qu'il pût faire.

Qu'ils meurent avec courage, ces fous dangereux, c'est leur affaire, et on ne voit pas que cette énergie suprême puisse justifier les admirations imbéciles trop facilement prodiguées aux braves de l'échafaud : Lacenaire aussi fut brave devant la mort, et l'assassin politique, qu'il ne s'y trompe pas, n'est rien de plus qu'un Lacenaire. Le conspirateur qui croise loyalement l'épée avec un gouvernement ennemi, peut mourir le front haut, gardant dans le cœur et sur les lèvres le nom sacré de patrie. L'assassin n'a pas de patrie et, quoi qu'il fasse, il n'est qu'un lâche. Qu'il arrange et soutienne sa pose pour un dernier spectacle, il ne pourra nous faire oublier l'acte ignoble qui l'a conduit sous le couteau vengeur. Le voilà calme et digne devant la mort; mais tout à l'heure, caché dans l'ombre, il jetait honteusement la bombe homicide en s'abritant derrière des femmes et des enfants. Un éclat imperceptible de l'arme infâme égratignait son front, et aussitôt, éperdu, terrassé par cette blessure ridicule qu'essuierait en riant un soldat montant à l'assaut, il allait se cacher lâchement dans son lit. Cheval, passe-port, argent, tout était prêt; mais l'égratignure triomphait de ce héros!

Allons! il y a là de quoi rassurer les honnêtes gens. Ces braves-là ne sont pas, comme ils le prétendent, les maîtres de la vie humaine.

Orsini n'était donc pas, comme on a voulu le dire, une de ces âmes fortement trempées, un de ces cœurs d'acier qui donnent au crime même une certaine splendeur. Non, c'était bien le conspirateur italien, passionné sans doute, mais après tout vulgaire; comédien d'héroïsme, vaniteux et superficiel, cherchant avant tout l'effet, avide de popularité et prenant le bruit pour la gloire. Quand l'expiation dernière est accomplie, la conscience de l'humanité peut accorder à de pareils hommes une pitié profonde; ils se croyaient des héros, ils n'ont été que des assassins; ils rêvaient la grandeur dans le sacrifice, ils n'ont rencontré que la puérilité dans le crime. L'histoire leur demandera compte de ces libertés dont ils se disaient les apôtres, et dont ils n'ont fait que retarder l'avénement. Car ce sera l'éternelle punition de ces hommes, d'être impuissants à fonder. Ils s'appellent désordre et destruction, et quand Dieu, dans ses colères, permet un instant leur triomphe, ils ne savent que dissoudre et détruire.

Voyez-les à l'œuvre, l'inanité de leurs principes éclate dans tous leurs actes; l'inconséquence est écrite dans toutes leurs paroles. Ils admettent comme règle absolue la puissance irrésistible du nombre, et ils ne reculent pas devant l'idée d'imposer aux multitudes les doctrines d'une imperceptible minorité. Ils veulent le gouvernement du peuple, à la condition d'être les moteurs de cette redoutable machine; ils ne conçoivent la liberté que sous la forme d'une dictature, et ne s'aperçoivent pas que la tyrannie, pour être appelée populaire, n'en est pas moins la tyrannie. Amateurs prétendus du droit absolu, ils ne goûtent que la force. Sophistes de liberté, ils n'ont jamais pu s'élever à l'idée de la justice suprême, parce que cette idée ne saurait être accessible à des esprits grossiers et matériels; ils ont repoussé la notion de Dieu, qui est la source même du droit : comment auraient-ils la notion de la justice? Leur république idéale est bien cette *république non libre* dont parle Montesquieu. Le christianisme avait épuré la politique humaine, en mettant la liberté dans l'individu; ils retournent au paganisme, qui la mettait dans le citoyen.

Et voilà pourquoi, lorsqu'ils se heurtent à la réalité, lorsque les peuples effrayés de leur menaçant amour, se réfugient entre les bras de l'autorité tutélaire, ils s'indignent et veulent leur imposer, fût-ce par la force, la seule liberté qu'ils comprennent. Ils s'entêtent, ils s'attardent dans leur rêve, et un jour, impatients de réaliser l'impossible, ils se ruent aveuglément sur quelque obstacle visible, ils essayent de faire disparaître un homme, si cet homme résume pour eux la pensée ennemie; insensés, qui verraient le lendemain, sur les ruines faites par leur main violente, s'élever quelque autre représentant de la pensée éternelle, immuable, divine, de la pensée d'ordre, d'autorité, de salut!

Digitized by Google

Pour ne parler que de l'Italie, dont quelques-uns de ces enfants perdus se sont trop longtemps arrogé la tutelle, l'événement a prouvé, depuis 1858, que ses légitimes aspirations vers l'unité ne pouvaient trouver leur satisfaction que dans un loyal et courageux effort de la nation elle-même. Tant qu'elle avait souffert, sous la domination de l'étranger, l'Italie avait droit, sans doute, aux sympathies des nobles cœurs; vieille patrie de l'intelligence, on ne pouvait oublier qu'elle fut un jour la mère et l'institutrice des sociétés modernes. Mais de ses grandeurs passées on pouvait croire qu'elle n'avait conservé que le stérile souvenir. Tant de fois envahie, divisée, elle rêvait l'unité et ne montrait que le morcellement infini de ses classes, de ses partis, de ses royaumes, de ses provinces, de ses villes elles-mêmes. Trop faible pour accomplir par ses seules forces l'œuvre de sa délivrance et de sa régénération, elle s'écriait orgueilleusement : L'Italie fera d'*elle-même*. Ce qu'elle a fait ainsi, l'histoire le dit de reste. Quelques mois d'anarchie, l'Europe ébranlée dans ses fondements, une lutte inégale, une défaite certaine, et la liberté de nouveau voilée jusqu'à des temps meilleurs; puis, l'esclave recourant à de basses vengeances et protestant par des crimes aveugles contre son asservissement : voilà ce que nous avons vu, ce que nous aurions vu encore.

Heureusement pour l'Italie, elle a su faire succéder à ses velléités impuissantes une détermination virile; elle a jeté le couteau du séide pour prendre le fusil du citoyen; elle a oublié ses vieilles divisions, pour se rallier au seul de ses Etats qui eût appris à pratiquer la vie politique; elle a fait amende honorable de ses vanités infécondes, et a tendu les mains vers la France. C'est par là seulement qu'elle a commencé de mériter l'indépendance et l'unité. Et son salut lui est venu de celui-là même que de lâches assassins lui désignaient comme la victime expiatoire de ses souffrances et de sa servitude.

Mais tout n'était pas fini avec le procès de Paris. Deux complices, au moins, avaient échappé à la justice française. L'un, Bernard, était un Français réfugié en Angleterre; l'autre, Allsop, était un sujet anglais. La justice ne saurait-elle les atteindre? En même temps qu'était posée cette question, l'opinion publique en France se prononçait avec énergie. La société se sentait sauvée une fois encore; mais une secrète amertume, une légitime inquiétude se mêlaient aux expressions de joie qui, de tous les points de l'Empire, de toutes les classes de citoyens, affluaient vers le trône. On se disait que, de l'autre côté de la Manche, à quelques lieues de nos frontières, une nation amie prêtait à ces machinations homicides un inviolable asile; que là s'armaient et se concertaient les assassins. On se rappelait avec indignation que l'Angleterre avait été, depuis l'établissement de l'Empire, le rendez-vous et le point de départ de tous les complots dirigés contre la France et contre son chef.

Nous avons montré, dans une rapide revue, le régicide installé à Londres et à Jersey, y tenant école de révolutions et de meurtre; mais si les assassins pris sur le fait avaient été vomis par l'Angleterre; si le comité révolutionnaire européen de Londres avait expédié sur Paris les conspirateurs de l'Hippodrome et de l'Opéra-Comique, les Kelsch, les Galli, les Rossi; l'assassin de 1855, l'Italien Pianori; les assassins de 1857, Tibaldi, Bortolotti, Grilli; les assassins de 1858, les Italiens Orsini, Pieri, de Rudio, Gomez : combien d'autres émissaires l'Angleterre n'avait-elle pas recélés dans son sein?

C'est de l'Angleterre que nous était venu, en 1853, l'ex-sergent Boichot dont la police avait déjoué à temps les menées criminelles; c'est l'Angleterre qui avait vomi Magen, l'agent de M. Ledru-Rollin, l'inventeur des bombes fulminantes, et ses complices Sanders et Brunet; c'est en Angleterre qu'avait étudié, sous Magen, l'assassin Carpeza, saisi en 1855; c'est d'Angleterre qu'avaient reçu leurs instructions les constructeurs de la machine fulminante du chemin de fer du Nord, Déron, Louis (de Lille), Vandomme, les frères belges Jacquin, d'Hénins et Desquiens; c'est en Angleterre qu'ils s'étaient réfugiés et qu'ils bravaient la justice; c'est en Angleterre, enfin, que dans des clubs, dans des meetings, dans des cafés, s'élaboraient les odieux libelles, se prononçaient les infâmes discours dont nous avons cité les révoltants modèles. « L'Angleterre, disaient eux-mêmes les théoriciens de régicide, est la coupable, la recéleuse qui nous abrite, qui nous imprime. »

Il y avait là quelque chose qui froissait étrangement le sens moral de la France. Sans doute rien n'est plus respectable que le droit d'asile, et la France elle-même a tenu à honneur, en tout temps, d'ouvrir ses frontières aux vaincus de tous les partis. Mais qu'on s'embusque derrière le droit d'asile, qu'on transforme le sanctuaire en repaire, c'est ce que la morale universelle ne saurait admettre.

Était-il possible de croire que des nations amies fussent désarmées contre de semblables excès; que, rassurées sur elles-mêmes, elles laissassent préparer à l'ombre de leurs lois l'invasion armée, l'assassinat? Déjà cette question s'était présentée plus d'une fois. Sous le consulat, un libelliste avait été poursuivi à Londres pour des attaques odieuses dirigées contre l'empereur de Russie; quelquetemps après, un Français, du nom de Jean Peltier, avait publié d'atroces libelles contre Bonaparte : l'attorney-général avait évoque l'affaire et trouvé dans le chaos de la législation anglaise des armes suffisantes contre le coupable.

Et, n'y en eût-il pas eu, la solidarité morale des nations ne réclamait-elle pas impérieusement une extension de la législation impuissante? « Il faut savoir, disait déjà Grotius au XVII^e^ siècle, que les rois et, en général, tous les souverains, ont le droit de punir non-seulement les injures faites à eux et à leurs sujets, mais encore celles qui ne les regardent point en particulier, lorsqu'elles renferment *une violation énorme du droit de la nature et de celui des gens*, envers qui que ce soit. Je dis *envers qui que ce soit*, et non pas seulement envers leurs sujets. » (*De jure belli et pacis.*)

Voilà la morale véritable, supérieure assurément à la tradition même la plus respectable, et dont les lois souveraines ne menacent d'aucun danger la souveraineté individuelle des nations.

C'est au nom de cette morale universelle que le gouvernement impérial fit au gouvernement britannique un appel qui devait être entendu.

Nous n'avons pas à raconter ici les susceptibilités légitimes d'opinion qui accueillirent, en Angleterre, les réclamations présentées par le gouvernement impérial avec une modération parfaite. Après quelques froissements, quelques malentendus, il fallut bien reconnaître que la Grande-Bretagne, sous peine d'enfreindre les plus simples notions du bon sens et de la morale publique, ne pouvait tolérer chez elle des actes criminels dirigés contre des États étrangers. Qu'elle punît les coupables en usant contre eux des armes de la législation existante, ou qu'elle forgeât dans ce but des armes nouvelles, peu importait, pourvu que l'impunité ne fût plus assurée au crime.

Digitized by Google

L'acte ou statut IX de George IV, chapitre 31, VII, du 27 juin 1828, admettait formellement la poursuite au criminel pour le crime commis à l'étranger par un national; dans un procès assez récent (l'affaire Azzopardi), il avait été décidé qu'il n'était pas absolument nécessaire que le justiciable fût un national, l'acte précité ne faisant d'ailleurs aucune distinction touchant la nationalité de la victime. C'est sous le coup de cette loi que fut placé le seul complice de l'attentat du 14 janvier qui fût tombé entre les mains de la justice, Simon Bernard. D'abord poursuivi devant le tribunal de police de Bow-street, il fut renvoyé devant les assises sous la prévention de complicité de meurtre et de conspiration.

En même temps, en Angleterre comme dans les autres Etats voisins de la France, la loi poursuivait quelques libellistes coupables d'avoir essayé l'apologie du régicide; la Belgique et le Piémont s'empressaient de renforcer la législation relative à la répression des attentats et des délits de presse, et la Suisse procédait à l'internement des réfugiés les plus dangereux.

Mais, en Angleterre, le sentiment exagéré de la liberté individuelle et du droit de discussion, joint à la crainte orgueilleuse de paraître céder à une pression étrangère, devaient paralyser l'esprit de justice. On n'y répondit plus, comme on répondait en 1853 à des plaintes semblables du gouvernement français: « Personne ne conspire ici. Il n'y a ni criminels, ni complots. Nous ne voulons pas changer les lois de l'Angleterre. » Mais on sut prouver à la France la vérité de ces paroles, prononcées alors par lord Brougham: « Vous n'obtiendrez pas un verdict d'un jury anglais dans un procès semblable. »

Traduit devant la Cour centrale criminelle d'Old-Bailey, Simon Bernard fut, à travers mille subtilités et mille puérilités de procédure, surabondamment convaincu : 1° d'avoir connu l'usage criminel qui devait être fait des grenades fulminantes; 2° d'avoir eu avec Allsop une connivence criminelle et d'avoir provoqué à l'assassinat de l'Empereur des Français; 3° d'avoir coopéré réellement à l'assassinat par l'achat de substances propres à la fabrication du fulminate de mercure, par l'achat de revolvers et leur envoi; 4° d'avoir personnellement embauché de Rudio.

Malgré l'évidence, le jury anglais déclara Simon Bernard non coupable (17 avril 1858). Restait contre ce réfugié une accusation de conspiration devant la Cour du banc de la reine; mais le fait de conspiration constituant seulement un délit, et les mêmes témoignages devant être encore entendus, l'attorney-général abandonna l'accusation.

Nous n'avons pas à raconter ici les froissements survenus à l'occasion de ces procès stériles entre les deux gouvernements alliés. Disons seulement que, comme tous les crimes de ce genre, l'attentat du 14 janvier devait aller contre son but. Le principe d'autorité sortit de cette épreuve plus fort dans le présent, mieux défendu dans l'avenir.

S. M. Napoléon III remettant la Croix d'honneur au garde de Paris Henrion, l'un des blessés du 14 janvier.

Paris — Typographie de Ad. Lainé, rue des Saints-Pères, 19.

Digitized by Google

FRÉDÉRIC BENOIT. — DONON-CADOT.

BENOIT (1832).

... Il va droit à la place ou dort sa victime.

Voilà les dieux absous, s'écriait un païen en apprenant le châtiment tardif d'un scélérat (1); le chrétien n'a jamais à absoudre la Providence. Il sait que si quelquefois elle permet que l'innocent paye pour le coupable, c'est pour confondre tout ensemble et pour avertir la raison humaine; il sait aussi que, le plus souvent, si le glaive de la loi s'égare, c'est pour retomber plus sûrement et plus lourdement sur le criminel. Et alors, l'impunité passagère dont l'assassin s'était réjoui dans son cœur, devient pour lui un châtiment de plus.

Jamais ces vérités n'éclatèrent plus visiblement que dans l'histoire de Frédéric Benoît, le parricide. Le procès de ce scélérat fameux renferme tous les genres de leçons, et si le dégoût et l'horreur y abondent, le dénouement y plaide éloquemment la cause de la justice inévitable.

Le 8 novembre 1829, le juge de paix de Vouziers, le sieur Benoît, partit de cette ville pour visiter un moulin qu'il possédait à quatre lieues de là; il ne devait être de retour que le lendemain. La dame Benoît, son épouse, restait seule à la maison pendant son absence, avec son fils cadet âgé de dix-sept ans, Frédéric Benoît, et sa nièce Louise Feucher, qui la servait comme domestique.

La dame Benoît couchait au rez-de-chaussée, dans un cabinet noir dont la porte ouvrait sur un couloir communiquant de la salle à manger dans une autre chambre à coucher. Cette chambre à coucher avait deux croisées garnies de leurs persiennes, et donnant sur la place de Vouziers. Dans la même chambre, se trouvait une armoire placée entre l'une de ces croisées et la cheminée, et d'un autre côté une alcôve avec un lit, à la tête duquel était une petite porte communiquant de cette alcôve au cabinet où couchait la dame Benoît. Le couloir dont on a parlé séparait ce cabinet de la cuisine où Louise Feucher avait son lit, à une distance d'environ trois mètres de celui de sa tante. Frédéric occupait une chambre au premier étage, et son lit se trouvait à peu-près au dessus de l'emplacement de celui de sa cousine Louise Feucher.

M^me^ Benoît, par une sorte de pressentiment, avait fait fermer les fenêtres plus soigneusement que de coutume. Ayant remarqué que le crochet d'une persienne s'ôtait assez facilement, elle le fixa avec un cordon, qu'elle noua de manière à ce qu'il résistât

(1) Abstulit hunc tandem Rufini pœna tumultum,
Absolvitque Deos. CLAUDIEN.

Digitized by Google

aux efforts qui pourraient être faits du dehors, en secouant la persienne; cette persienne était celle de la fenêtre auprès de laquelle était l'armoire renfermant le linge de table. Dans le bas de cette armoire, il y avait un coffret contenant des sommes d'argent, entre autres, un sac contenant 6,000 en or. Néanmoins l'existence de ce coffret et son usage étaient ignorés de tout le monde, voire même du greffier du sieur Benoît, ainsi que des anciens domestiques de la maison.

M^me^ Benoît avait quelquefois la précaution, lorsque son mari s'absentait, de mettre pendant la nuit sous son oreiller le sac contenant l'or. Ainsi, deux fois, dans le cours de l'année qu'elle avait passée chez M. Benoit, il était arrivé à une servante, Suzanne Forget, de s'apercevoir que M^me^ Benoît avait oublié dans son lit des sacs d'or ou d'argent; elle l'en avertissait aussitôt, et M^me^ Benoît les retirait.

Vers le milieu de la nuit qui suivit le départ de Benoît père, c'est-à-dire dans la nuit du 8 au 9 novembre, un sieur Dossereau, chirurgien, habitant une maison contiguë à celle du sieur Benoît, fut éveillé par les cris de Frédéric Benoît, qui l'appelait du côté de la cour. Il se leva précipitamment, croyant que le feu était à la maison de son voisin, et réveilla son frère Dossereau-Sorlet avec lequel il demeurait. Celui-ci sortit le premier, en chemise, et trouva sur le pas de sa porte Frédéric qui lui dit : « *vite! vite!* nous sommes volés, les voleurs sont chez nous! » Tous deux coururent à la maison, et comme ils entraient dans la chambre à coucher, Frédéric s'écria : « Les voleurs ont sauté par la fenêtre, ne les avez-vous pas vu passer? c'est une femme! la voilà qui se sauve sur la place. » Dossereau se hâta de sortir et promena ses regards sur la place de Vouziers, mais n'apercevant personne, quoique la lune y répandît une grande clarté, il rentra chez lui pour se vêtir et revenir quelques instants après.

Comme il sortait de la maison Benoît, son frère le chirurgien y entrait. Frédéric lui dit : « M. Dossereau, nous sommes volés! » Dossereau se disposait à faire des recherches dans la maison, quand Frédéric ajouta : « M. Dossereau, appelez donc maman. » Dossereau ayant alors appelé madame Benoit à deux reprises, sans recevoir de réponse, demanda où elle couchait; « elle est là, » lui dit Frédéric, en lui montrant la porte du cabinet noir. Dossereau l'ouvre et aperçoit, à la lueur d'une chandelle qu'il portait à la main, le cadavre de la dame Benoît, gisant sur son lit, et le parquet de ce cabinet inondé de sang; il recule en s'écriant : « Quelle horreur, mon ami, ta mère est assassinée! » et il sort en répétant ce cri et en appelant du secours.

Les voisins accoururent en foule; des magistrats, des officiers de police, des médecins se transportèrent sur les lieux et constatèrent le crime.

La dame Benoît était sans vie depuis une heure environ, d'après les conjectures des hommes de l'art; elle paraissait avoir reçu la mort pendant son sommeil; car il n'y avait aucun désordre dans le lit où elle était couchée. Sa position était celle d'une personne endormie, et au premier coup d'œil son corps ne présentait aucune trace de lésion; mais en soulevant la tête légèrement fléchie sur la poitrine, on voyait une énorme plaie affectant les parties antérieures et latérales du cou, dans une longueur de 7 pouces sur une profondeur de 2 pouces et demi. Cette blessure très-nette avait dû être faite d'un seul coup par un instrument tranchant, bien affilé, tenu d'une main ferme, et la mort avait dû suivre presque immédiatement sans qu'il fût possible à la victime de pousser un seul cri; le larynx, complètement coupé, n'ayant plus de communication avec la bouche.

Au dessus des oreillers du lit était un jupon de molleton fortement ensanglanté, quoiqu'il parût que le sang n'avait pu jaillir de ce côté. On conjectura que le meurtrier s'était servi de ce jupon pour couvrir la tête de la dame Benoît, après lui avoir porté le coup mortel, et pour étouffer les cris qu'il craignait qu'elle ne poussât.

Une des fenêtres de la chambre à coucher donnant sur la place, était ouverte ainsi que la persienne. Cependant, c'était celle-là même que, d'après Frédéric Benoît, sa mère et lui avaient fermée le soir avant de se coucher, et dont la dame Benoît avait pris la précaution de fixer avec un cordon le crochet qui sortait trop facilement de son anneau. Une des vitres de cette croisée était brisée à l'un des angles inférieurs, dans une hauteur de 6 pouces et une largeur de 3 pouces à sa partie inférieure, de 2 pouces à sa partie supérieure. Cette ouverture était hérissée d'aspérités et si étroite qu'il paraissait bien difficile d'y passer la main sans se blesser. L'armoire placée dans la même chambre avait été ouverte; on avait forcé, à l'aide d'un instrument pointu introduit dans la serrure, un coffre adapté au bas de cette armoire, et on avait volé une somme de 6,000 francs en pièces d'or, renfermée dans un sac que M. Benoît avait déposé dans ce coffre avant son départ. Un autre sac contenant 2,000 fr. en monnaie d'argent, quelques pièces d'argenterie, du linge, avaient été extraits du même coffre et de la même armoire, et placés sur le parquet où ils se trouvaient encore quand les premiers témoins entrèrent dans la maison. La porte d'entrée du logis était fermée à clé, sans aucune trace d'effraction, et la clé était placée à la serrure dans l'intérieur. Le lit dans l'alcôve de la chambre où le vol avait eu lieu, paraissait un peu foulé.

On remarqua avec surprise qu'il n'y avait dans cette chambre aucune trace de boue ni de sang; cependant des malfaiteurs venus du dehors, auraient dû nécessairement la traverser pour entrer dans le cabinet de la dame Benoît et pour s'en éloigner. Il n'existait non plus aucune trace de leur passage sur les appuis intérieurs de la croisée ouverte. Enfin rien n'annonçait qu'ils se fussent servis de lumière pour commettre le vol et l'assassinat.

Frédéric, interrogé le lendemain, déclara qu'il s'était couché la veille, ainsi que sa mère et Louise Feucher, vers huit heures et demie du soir; qu'à dix heures environ, se sentant indisposé, il était descendu et avait demandé à sa cousine où était la clé de l'armoire au sucre (celle-là même où les 6,000 fr. furent volés); qu'il avait pris cette clé sur la cheminée; qu'après avoir fait tiédir de l'eau dans la cuisine, sans allumer de chandelle, il avait bu un verre d'eau sucrée, puis était remonté dans sa chambre en laissant la clé à la serrure de l'armoire et en évitant de fermer les portes, pour ne pas troubler le sommeil de sa mère; que vers minuit, il avait été réveillé par un cri sourd de la dame Benoît; que pensant qu'elle faisait de mauvais rêves, comme cela lui arrivait quelquefois, il s'était levé de nouveau, avait passé ses bas et son pantalon, et descendu rapidement l'escalier en appelant sa mère à plusieurs reprises; qu'il entendit alors un autre bruit semblable aux efforts d'une personne qui vomit; qu'arrivé au rez-de-chaussée et voulant entrer dans la chambre où il avait pris du sucre, il vit la croisée ouverte et des effets épars sur le plancher; que saisi de frayeur, il s'enfuit dans la cuisine en appelant sa mère de toutes ses forces, et

Digitized by Google

que laissant la porte de cette cuisine à tenir à la fille Feucher, il sortit dans la cour et appela les frères Dossereau ; qu'il revint ensuite ouvrir la porte d'entrée de la maison, et qu'à ce moment, il aperçut une femme sans chaussure fuyant sur la place dans la direction de la maison du sieur Marniquet. Il ajouta qu'il n'avait su l'assassinat de sa mère que par l'exclamation de Dossereau le chirurgien.

Louise Feucher déclara de son côté s'être couchée à neuf heures ou neuf heures et demie, après que Mme Benoît se fut mise au lit et après avoir pris la chandelle de sa tante ; elle ajouta qu'elle n'avait entendu aucun bruit, jusqu'au moment où celui que fit son cousin en sautant de son lit la réveilla ; qu'alors elle crut entendre un bruit semblable à celui d'une personne qui prend la fuite ; que Frédéric, après avoir appelé dans la cour les sieurs Dossereau, avait ouvert la porte de la rue et lui avait dit avoir vu dans cet instant une femme s'enfuir vers la maison Marniquet ; qu'elle entra ensuite avec son cousin dans la chambre où le vol avait eu lieu ; que Frédéric l'invita plusieurs fois à appeler sa mère ; qu'elle l'appela vainement, et qu'alors s'étant approchée du cabinet, elle vit le cadavre inanimé de sa tante et s'écria : *Mon Dieu, elle est morte!* qu'à l'instant où elle se retirait, Dossereau, qui arrivait, entra lui-même dans le cabinet de la dame Benoît.

L'existence du coffre de sûreté, dont on avait forcé la serrure, et l'habitude qu'avait M. Benoît d'y placer son argent, étaient ignorées de toutes les personnes étrangères à sa famille. Mais Frédéric et Louise Feucher les connaissaient. Frédéric déclara, dès les premiers moments, qu'on y avait volé 5 à 6,000 fr. en or ; il ajouta que son père y avait pris 1,500 fr. en argent la veille de son départ. M. Benoît père, qui n'arriva à Vouziers qu'après ces déclarations de son fils, dit qu'effectivement il avait fait avant son départ le compte de son argent et prélevé 1,500 fr. qu'il emporta, mais qu'il ne pensait pas que quelqu'un pût en avoir connaissance, parce qu'il s'était retiré pour compter son argent dans une chambre de derrière.

En présence des faits qu'on vient de rapporter, la nécessité de supposer aux auteurs du double crime qui venait de se commettre une connaissance parfaite des alîres et des habitudes de la maison ; l'extrême difficulté, pour ne pas dire l'impossibilité d'admettre que les malfaiteurs eussent réussi à ouvrir du dehors une persienne fermée intérieurement et dont le crochet était fixé par un cordon ; puis à faire mouvoir par l'ouverture étroite pratiquée dans l'angle d'un des carreaux inférieurs, l'espagnolette de la croisée, et que la fracture du carreau, l'ouverture de la fenêtre, le fait de l'introduction dans l'appartement, l'ouverture de l'armoire et le forcement du coffre à l'argent, n'eussent été entendus ni de Frédéric, ni surtout de la dame Benoît et de sa nièce, couchée si près d'elle ; l'absence des traces et des instruments du crime au dedans et au dehors de la maison ; enfin, pour des voleurs étrangers, le défaut apparent d'intérêt à commettre l'assassinat, tout semblait de nature à éveiller les soupçons des magistrats sur les deux personnes qui, demeurées seules avec la dame Benoît dans cette nuit fatale, rendaient un compte si peu satisfaisant des circonstances extraordinaires du crime et de leur propre conduite avant et après l'événement.

Cependant Frédéric et sa cousine échappèrent l'un et l'autre aux soupçons de l'autorité, aveuglée par l'atrocité même de l'attentat dont elle recherchait les auteurs. Les magistrats de Vouziers ne connaissaient Frédéric que sous des rapports honorables, et cette prévention augmentait leur répugnance à supposer que ce jeune homme, à peine âgé de dix-neuf ans, se fût rendu coupable du vol exécuté à l'aide du parricide. Ils s'abusaient également sur le compte de Louise Feucher, et il ne leur vint pas dans la pensée qu'elle eût pu tremper dans une œuvre de scélératesse aussi profonde, elle, jeune fille de dix-sept ans, accueillie dans la maison de sa tante et comblée de ses bienfaits ; mais la justice devait s'égarer d'une façon tout autrement regrettable.

Un crochet en bois, trouvé à trois pieds environ de la croisée ouverte, et avec lequel on crut qu'il avait été possible d'ouvrir la persienne, confirma dans l'idée que les malfaiteurs étaient venus du dehors. L'autorité ne fit donc, dans la maison de Benoît, aucune perquisition à l'effet d'y rechercher les vestiges du crime et les instruments qui avaient servi à le commettre. Les coupables durent peut-être à ce défaut de précaution leur longue impunité et l'absence des charges les plus accablantes et les plus directes qu'on eût pu leur opposer.

Le sieur et la dame Benoît avaient trois fils, dont le premier occupait une place dans la magistrature, et jouissait d'une considération méritée. Les soupçons se portèrent d'abord sur le second fils, nommé Auguste, que ses parents avaient renvoyé de la maison à cause de son inconduite, et qui, à l'époque du crime, habitait la ville de Reims. Mais les renseignements que l'on prit à l'instant même, eurent pour résultat d'établir l'*alibi* de ce jeune homme.

L'instruction mal menée avait fait fausse route ; on dut renoncer à trouver les coupables et l'impunité paraissait assurée au crime, quand il sembla tout à coup que le meurtrier se livrait de lui-même par une de ces inexplicables imprudences qui montrent la main de la Providence dans les affaires humaines.

Le 6 janvier 1830, on trouva, sur la fenêtre même par laquelle l'assassin avait dû pénétrer, une lettre anonyme à l'adresse du juge de paix Benoît, dans laquelle il était, ainsi qu'un avoué de Vouziers et un sieur Labauve, charcutier dans cette ville, menacé du même sort que Mme Benoît. Cette lettre, remise au procureur du roi, fut reconnue pour être de la main du sieur Labauve lui-même.

On se rappela alors que des lettres anonymes du même genre avaient été plus d'une fois écrites à Vouziers et que leur apparition coïncidait toujours avec quelque procès soutenu ou perdu par ce Labauve. Un jour, par exemple, il en avait été trouvé une dans la cour du procureur du roi ; cette lettre annonçait un incendie qui devait avoir lieu chez Labauve, et l'incendie éclata. La maison incendiée était assurée pour une somme supérieure à sa valeur réelle. Poursuivi à ce sujet, Labauve obtint un arrêt de non-lieu.

Au nombre de ces lettres anonymes, il y en avait eu encore une qui annonçait que la femme de Labauve était morte empoisonnée. Labauve dut reconnaître qu'il avait écrit lui-même cette lettre. Dans quel intérêt? Alors, on crut se rappeler que la mort subite de cette femme avait étonné le pays. Toutefois, le cadavre ne fut pas exhumé. Labauve, après tout, malgré quelques excentricités, était un bon père de famille.

Labauve était ce qu'on appelait alors un *libéral*, c'est-à-dire un mécontent. Quel que soit le gouvernement, il y a toujours eu, il y aura toujours une classe d'individus qu'il faudra désigner sous une certaine dénomination générale, et qu'on pourrait appeler les protestants de la société. Ceux-là reportent invaria-

Digitized by Google

blement sur l'autorité la responsabilité de leurs malheurs ou de leurs fautes. Si leur maison brûle, si leur commerce va mal, si la récolte a été mauvaise et si le pain est cher, c'est la faute du gouvernement. Ainsi en était-il du charcutier Labauve. Sous la royauté restaurée comme sous la royauté de juillet, il s'était considéré comme une victime du pouvoir. Plusieurs incendies dévorèrent ses granges, sa femme mourut, le laissant père de sept enfants : triste situation sans doute, mais qu'on ne pouvait imputer à personne. Labauve ne manqua pas d'en accuser l'autorité. On lui brûlait ses propriétés pour lui ôter les moyens d'exercer ses droits d'électeur; on le punissait de professer des opinions *avancées*.

Plusieurs fois des propos mal sonnants, des contestations mal fondées avaient amené Labauve devant le juge de paix Benoît, et, toujours condamné, Labauve s'était confirmé dans ses idées de persécution systématique. Il ne se disait pas que peut-être ses imprudences étaient la seule cause de ses infortunes; il voyait dans les arrêts du magistrat le même motif que dans les incendies, un système arrêté pour supprimer en lui l'homme politique.

La lettre anonyme du 6 janvier traçait à la justice une route nouvelle. Labauve fut immédiatement arrêté. Sur les instances du procureur général de Metz, une nouvelle instruction fut commencée au sujet de l'assassinat de la dame Benoît, et des charges graves ne tardèrent pas à apparaître. Un témoin, la femme Malvat, déposa qu'ayant passé à plusieurs reprises, vers une heure du matin, dans la nuit du crime, devant la maison de Labauve, elle avait remarqué que sa porte s'ouvrait et se fermait. Une dernière fois, cette porte s'ouvrit tout à fait, et Labauve, en chemise, demanda ce qui était arrivé. La femme Malvat lui apprit le crime dont la maison Benoît venait d'être le théâtre; alors Labauve ferma brusquement sa porte, et, dix minutes après, il était avec sa femme sur le lieu de l'attentat.

Un autre témoin raconta que, vers deux heures du matin, il avait vu rôder et s'enfuir à toutes jambes un homme portant un bonnet blanc sur la tête et couvert d'une veste grise. Or Labauve avait une veste de cette couleur.

Ce n'étaient pas là des preuves, mais c'étaient des présomptions dont la gravité s'augmentait du caractère inexplicable de la lettre anonyme. Traduit devant la Cour des assises des Ardennes, Labauve fut acquitté le 30 juillet 1830, mais seulement grâce au partage, bien rare, des voix du jury : six contre six.

Un tel acquittement était une flétrissure, et personne ne douta que Labauve ne fût le coupable. Quoi qu'il en soit, Labauve avait sauvé sa tête. Il ne recouvra pas pour cela sa liberté. Il lui restait à rendre compte de sa lettre anonyme, dans laquelle il menaçait la vie de Benoît père. La conviction profonde de la culpabilité de Labauve dicta au tribunal de police correctionnelle un arrêt, bientôt confirmé en appel, qui condamnait l'auteur de la lettre au *maximum* de la peine : cinq années d'emprisonnement et dix ans de surveillance de la haute Police.

Au moment où le tribunal prononçait cette condamnation si sévère, Labauve, ému, les traits contractés, se leva tout à coup, étendit la main vers le Christ, et, d'une voix solennelle : « Je jure, s'écria-t-il, devant Dieu et devant les hommes, que l'auteur de l'assassinat de M^me^ Benoît sera découvert dans quinze jours, et que ce crime n'a pas été commis par d'autres mains que par celles du sieur Fayer et de la demoiselle Feucher. »

Fayer, présent à l'audience, et le ministère public firent dresser immédiatement procès-verbal, et, le 17 août, Labauve fut condamné à 6 mois de prison, 25 fr. d'amende et 200 fr. de dommages-intérêts. De son côté, Louise Feucher réclama des dommages-intérêts pour l'outrage fait à sa réputation. Elle voulait plus encore, c'est-à-dire qu'une peine nouvelle fût édictée contre le diffamateur. Le procureur du roi proposa ce moyen-terme assez singulier. Comme, aux termes de l'art. 18 de la loi du 16 mai 1819, Labauve pouvait être condamné au *maximum*, soit à une année de prison, M. Gougeon, organe du ministère public, pensait que le tribunal correctionnel de Vouziers pouvait, sur la nouvelle plainte de la demoiselle Feucher, *compléter le maximum*. Par ce moyen, une seule peine serait infligée à Labauve, et la société recevrait une double réparation.

Cette doctrine originale fut vivement repoussée par M^e^ Dureteste, défenseur de Labauve, et le tribunal de Vouziers rétablit les vrais principes du droit commun en décidant que Labauve ne pouvait être condamné deux fois pour un seul et même délit. Labauve fut condamné seulement à 300 fr. de dommages-intérêts et aux dépens.

Labauve subissait sa peine dans la maison de détention de Clairvaux, et la justice humaine croyait devoir se contenter désormais de cette satisfaction incomplète, quand un crime nouveau vint jeter tout à coup d'affreuses lumières sur le crime de Vouziers.

Le 21 juillet 1831, deux jeunes gens se présentèrent, vers onze heures du soir, à l'hôtel des Bains, rue de la Pompe, à Versailles, en demandant à y coucher. Refusés parce que l'heure était trop avancée, ils se rendirent chez les époux Chevreux, marchands de vin dans la même rue. Chevreux, qui ne logeait pas, les conduisit chez le nommé Voisin, tenant hôtel garni dans la même rue de la Pompe. Ils se firent inscrire sur les registres de ce logeur sous les noms de Jean-François Clément, âgé de 18 ans, clerc de notaire, à Paris, et de Nicolas Aubert, âgé de 20 ans, employé dans les douanes, né et demeurant à Paris.

Après avoir passé la nuit chez Voisin, ils sortirent le matin, entre cinq et six heures, retournèrent à l'hôtel des Bains, tenu par Jobert, s'y plaignirent d'avoir mal dormi, parce qu'ils avaient été tourmentés par des punaises, et demandèrent une chambre. On les conduisit dans celle portant le numéro 8.

Cette chambre, contiguë à une autre, n° 7, avait deux portes, l'une de communication entre les deux pièces, l'autre ouvrant sur un corridor. En y entrant, l'un des jeunes gens s'étendit sur un canapé, le second se jeta sur un lit. Vers midi, on en vit un sortir. Il s'éloigna tranquillement et ne rentra point. A sept heures du soir, son camarade n'ayant pas encore paru, les époux Jobert envoyèrent leur domestique demander s'il n'avait pas besoin de quelque chose. Le domestique trouva fermée la porte qui donnait sur le corridor. Ayant frappé et appelé inutilement, il entra dans la chambre par la porte de communication de la pièce voisine, et le premier objet qui frappa ses yeux fut le cadavre d'un jeune homme assassiné.

Le cadavre, couvert de ses vêtements, gisait sur le carreau, à trois pieds environ de la porte ouvrant sur le corridor, et avait le dos appuyé contre le mur de ce côté. Il portait à la gorge une blessure de trois pouces de profondeur sur une largeur de sept pouces et demi. Cette plaie très-nette était évidemment l'ouvrage d'une main hardie et l'effet d'un seul coup porté par un instrument tranchant, bien affilé. Sur les deux joues, sur les lèvres et même sur le cuir che-

Digitized by Google

velu, on constata seize autres blessures en sens divers, quelques-unes croisées; à l'index de la main droite, une coupure de quelques lignes, toutes blessures paraissant faites avec le même instrument, et au flanc gauche, une ecchymose large de trois à quatre pouces, paraissant provenir de la pression d'un genou fortement appuyé. Le collet de l'habit de la victime présentait, à droite et à gauche, des coupures fort nettes et assez longues.

La profondeur de la plaie du cou, la contusion remarquée au flanc gauche, firent présumer que le premier coup avait été porté à la victime sur le canapé et pendant son sommeil. Cette blessure à la gorge, quoique mortelle, avait pu, dans l'opinion des médecins qui visitèrent le cadavre, laisser à la victime, pendant quelques instants, la force de résister, de se lever, de marcher, de lutter contre son assassin; mais il lui avait été impossible de pousser aucun cri, à cause de la section complète de la trachée artère. Les gens de l'hôtel déclarèrent n'avoir, de la journée, rien entendu d'alarmant dans la chambre où les deux jeunes gens avaient été conduits.

Le carreau de cette chambre, dans plusieurs directions, les meubles qui la garnissaient, les murs même étaient teints de sang. L'oreiller et le sommier du canapé en étaient imbibés; il y en avait aux rideaux du lit et sous les semelles des bottes du défunt. Sur le plancher, sur les rideaux, sur la couverture du lit, sur la table de nuit à côté, on trouva des petites mèches de cheveux arrachées de la tête de la victime. On remarqua sur les mêmes rideaux et sur la couverture du lit, des traces sanglantes paraissant indiquer que l'assassin avait essuyé avec le rideau l'instrument du meurtre (qu'on chercha du reste vainement), et avec la couverture les semelles et l'empeigne de sa chaussure. La partie inférieure des rideaux du lit était froissée et tachée d'une couleur jaunâtre, exhalant une odeur d'urine. Cette circonstance donna à penser que le meurtrier s'était lavé les mains dans de l'urine et les avait essuyées au rideau. Effectivement, les domestiques n'avaient pas mis d'eau dans la chambre, et quand l'autorité y descendit pour constater le crime, on remarqua sous le canapé un vase de nuit contenant une petite quantité d'urine mêlée de sang.

On trouva sur le lit une demi-feuille de papier à lettre blanc, roulé sur lui-même et paraissant avoir servi à envelopper un objet de forme quadrangulaire d'environ six pouces de longueur et dix à douze lignes de diamètre. Pour vérifier les conjectures que cette découverte avait fait naître, on enveloppa un étui à deux rasoirs d'un papier de la même dimension que la feuille trouvée, et ce papier, retiré, présenta absolument les mêmes plis et la même forme que celui qu'on présumait avoir servi à cet usage.

Enfin, l'on constata que la porte ouvrant sur le corridor était fermée à double tour et la clef enlevée, malgré la recommandation faite aux deux jeunes gens de remettre, s'ils sortaient, leur clef chez le portier de l'hôtel.

On ne trouva sur celui qui venait d'être assassiné aucun papier, aucun objet propre à le faire reconnaître. Les témoins de Versailles se bornèrent à déposer de son identité avec l'un des deux individus qui, la veille et le jour du crime, s'étaient présentés ensemble chez Jobert, puis chez Chevreux, puis chez Voisin, où ils avaient passé la nuit, et une seconde fois chez Jobert, où ils avaient occupé la chambre n° 8. Mais le cadavre, transporté à Paris et déposé à la Morgue, fut désigné par une lettre anonyme comme étant celui du nommé Joseph Formage, âgé de 17 ans, fils d'un marchand de vin établi à la Villette.

Joseph Formage avait reçu quelque éducation, et on sut bientôt qu'il avait été employé quelque temps comme commis chez un sieur Vallée, libraire. Il avait eu, avant cette époque, des relations de honteuse débauche avec un jeune homme du nom de Frédéric Benoît, qui n'était autre que le fils cadet du juge de paix de Vouziers.

Peu de temps après la mort de sa mère, Frédéric Benoît avait été envoyé par son père à Nancy, pour y travailler dans l'étude d'un notaire. Il y avait fait des dépenses excessives, hors de toute proportion avec ses ressources; on lui avait vu souvent de l'or entre les mains, et il avait perdu au jeu des sommes considérables.

Envoyé de Nancy à Paris, Benoît, loin de travailler chez un notaire comme son père l'eût voulu, s'était livré à l'oisiveté et à la débauche. Il avait fréquenté les maisons de jeu, et bientôt, dans la société des misérables dont il s'était entouré, il avait pris des habitudes infâmes dont la monstruosité étonne et révolte la pensée. Descendu à ce degré de bestialité, l'homme éprouve sans doute un farouche besoin d'y entraîner les autres. Benoît rencontra sur sa route le jeune Joseph Formage, dont l'heureux naturel et la figure agréable lui inspirèrent une ignoble passion. Comment un jeune homme bien doué se laissa-t-il aller aux séductions du hideux Benoît, c'est ce que nous n'avons pas à raconter ici; le lecteur nous saura gré de ne pas remuer cette fange. Toujours est-il que, sans doute par paresse, par désir honteux de mener sans travail une vie plus facile, Formage consentit à suivre Benoît, qui l'attacha à sa personne avec la qualité apparente de domestique.

Formage appartenait à une honorable famille; il avait un frère aîné officier à Cambrai. Il alla le visiter en compagnie de Benoît. Ce frère vit avec étonnement une intimité dont il ne s'expliquait pas la nature. La situation incompréhensible de Joseph chez Benoît, les prodigalités de ce dernier, qui semblait faire bourse commune avec son frère, l'ascendant qu'il exerçait sur lui, inquiétèrent la délicatesse du loyal officier. Il interrogea Joseph, dont les réponses ne purent le satisfaire, et il lui sembla deviner, d'après quelques révélations de son frère, que ce Benoît pouvait bien être quelque chose de pis encore qu'un débauché perdu de vices, un scélérat, par exemple. Formage parlait d'aveux involontaires faits par Frédéric Benoît, et qui lui avaient fait soupçonner dans la vie de son ami quelque crime caché.

Malgré les conseils pressants de son frère, Joseph Formage revint à Paris avec Benoît. Mais, soit que les représentations de sa famille eussent réveillé dans son âme quelque étincelle de vertu, soit que le hideux Benoît eût senti s'affaiblir son infâme amitié pour le compagnon de ses débauches, une séparation eut lieu quelque temps après le voyage de Cambrai. Benoît contracta une liaison nouvelle avec un autre jeune homme du nom de Deheppe, et Formage entra chez le libraire Vallée.

Or, on put constater, par les déclarations de ce libraire et de quelques autres témoins, que, le 21 juillet, c'est-à-dire la veille du crime, Formage avait été vu, dans le jardin du Palais-Royal, en compagnie de Frédéric Benoît. Un camarade de Formage, le sieur Thirion, les avait rencontrés à plusieurs reprises, causant assez vivement ensemble, et leur discussion s'était prolongée pendant plusieurs heures. Vers cinq heures, d'après le dire de Formage lui-même, Frédé-

Digitized by Google

ric avait obtenu de lui la promesse de l'accompagner le soir même à la campagne. Le libraire Vallée, à qui Formage avait raconté cette entrevue et la partie de campagne qui en devait être la suite, avait cherché à en détourner le malheureux Joseph, et celui-ci avait persisté dans sa résolution. — *Il me tuerait, si je manquais de parole,* avait-il dit. Une dame Renaud avait encore rencontré Formage, qui avait pris rapidement congé d'elle, « parce qu'il allait coucher à Versailles avec son ami. »

Comme si ce n'était pas assez de preuves contre Benoît, les aubergistes de Versailles déclaraient que le compagnon du jeune homme assassiné était affligé d'une protubérance sur l'épaule droite : Benoît était légèrement bossu!

Immédiatement recherché, Benoît fut arrêté, le 25 juillet, dans un hôtel garni de la rue Jean-Jacques Rousseau.

Il ne fit aucune difficulté d'avouer ses relations avec Formage, mais il ajouta avec empressement que depuis deux mois environ, il n'avait pas vu son ancien ami. L'hôtelier de la rue Jean-Jacques Rousseau déclara que, dans la nuit du 21 au 22 juillet, Benoît avait découché. Benoît ne put nier qu'il eût passé une nuit ailleurs que dans sa chambre, mais il essaya de nier que ce fût précisément celle qu'on désignait. Il prétendit avoir couché avec une fille publique, dont il donna le nom, mais dont il ne put indiquer l'adresse; et enfin, pressé de questions, convaincu de mensonge, il se retrancha dans cette réponse, « qu'il avait des raisons pour ne pas révéler à l'autorité la manière dont il avait passé cette nuit. »

— Nous vous faisons ces questions, dit le juge d'instruction, parce que votre ami Joseph Formage a été tué, le 22 juillet, à Versailles, d'un coup de rasoir qui lui a coupé la gorge. — *Tiens!* dit Benoît avec calme, *ma mère a été assassinée de la même manière!*

On conduisit Benoît à la Morgue; le cadavre de Formage y était encore déposé. Benoît regarda froidement ce cadavre et la plaie béante qui partageait le cou. — Ce n'est pas là Formage, dit-il. On lui montra la chemise et la cravate de la victime, qui lui avaient appartenu à lui-même et qu'il avait données à Formage. Il persista à nier. On souleva le bras du cadavre, et on montra à Benoît deux tourterelles gravées sur la peau, tatouage infâme, hideux souvenir qu'il connaissait trop bien. — Vous avez couché avec Formage pendant plusieurs mois, lui dit-on; il est impossible que vous n'ayez pas remarqué ce dessin. Alors la mémoire sembla revenir à Frédéric, et son épouvantable impassibilité sembla l'abandonner.

— Vous pâlissez, lui dit une des personnes présentes à la confrontation. — Ce n'est pas vrai, s'écria Benoît; je ne veux pas qu'on mette cela sur le procès-verbal. — Mais, après tout, reprend ce témoin, il est assez naturel que vous soyez ému à la vue d'un ami aussi horriblement haché, et moi-même, qui ne le connaissais pas, je me sens défaillir à ce spectacle.

Alors Benoît : — *Qu'on donne un verre d'eau à Monsieur, qui va se trouver mal; moi, je ne pâlis pas.*

Benoît fut conduit à Versailles dans la chambre où l'assassinat avait été commis. Cette chambre était encore dans le désordre de la lutte homicide, toute inondée de sang. Benoît ne sourcilla pas. On lui expliqua la scène horrible, telle qu'elle avait dû se passer; on lui détailla les longues souffrances que l'agonie avait dû faire endurer au malheureux Formage. En supposant que Benoît ne fut pas l'assassin, cette pauvre victime avait été son ami; ce sang qui teignait les murs, le plancher, les meubles, c'était le sang de son ami. Frédéric Benoît regarda, écouta avec un calme qui ne se démentait pas, et fit tout à coup observer qu'il était à jeun. On lui apporta un potage, qu'il prit tranquillement sur le coin d'une table dont le bois était rougi de sang!

Cependant on avait fait venir trois médecins, et Benoît fut visité. On constata qu'il avait aux pouces des deux mains trois plaies légères faites avec le même instrument, tranchant et bien affilé, et sur la peau recouvrant le tibia de la jambe gauche, une érosion légère. Ces diverses lésions parurent remonter à huit jours au plus. L'accusé, qu'on avait fait déshabiller, fut ensuite conduit près du canapé, où l'on conjecturait que l'assassin avait frappé sa victime endormie; on lui fit placer le genou droit sur le coussin de ce meuble, tandis que le pied gauche posait sur le sol et la jambe gauche devant la traverse horizontale qui formait le devant du canapé. On vérifia que l'arête de cette traverse correspondait précisément à la hauteur de l'érosion de la jambe gauche.

Pendant que les preuves s'amassaient ainsi contre Benoît, une preuve nouvelle venait expliquer son crime et le rattacher à un crime plus exécrable encore. Dans une malle appartenant à Formage, le libraire Vallée avait trouvé plusieurs lettres et brouillons de lettres. Le dernier de ces brouillons, daté de Paris le 2 juillet 1831, et adressé à Frédéric Benoît, alors chez son père, à Vouziers, était conçu en ces termes :

« Malgré la défense expresse que tu m'as *fait* de t'écrire, force m'a été de te désobéir. La nécessité dans laquelle je suis m'y oblige. Je me trouve sur le point de quitter la place que j'occupe, faute de vêtements pour pouvoir y rester. J'ose espérer que tu ne m'abandonneras pas dans cette circonstance; dans ce cas, tu ne feras que ton devoir, puisque la nécessité où je suis, c'est toi qui m'y *a* réduit. Il est inutile de te dire que mes parents refusent de me voir et de m'obliger, vu qu'ils connaissent *tout* ton intrigue avec moi. Je n'ai plus *recour* qu'à toi, et dans ce moment plus que jamais, j'ai besoin et tu ne peux m'abandonner au point de me refuser ce ser*visse*. Avec 50 écus, je peux me tirer d'affaire; *envoy*-les-moi avant huit jours, car plus *tart* je pourrais moi-même aller les chercher et faire connaître à tes parents le secret que tu tiens sans doute à cacher. Rien ne pourra m'*areter* si dans huit jours l'argent que je te demande ne m'est rendu chez moi; le neuvième je *part*, et je te forcerai d'avouer ton crime non seulement à tes parents, mais encorre à toutes les personnes qui te connaissent. Tu *a* perdu mon honneur je ferai en sorte de me vanger si tu ne répare ta faute en m'envoyant ce que j'ai besoin.

« Compte sur ma reconnaissance et ma sincere amitié, ton ami,

« J. Formage. »

Quelle lumière soudaine! Formage assassiné comme la mère de Benoît, d'un seul coup de rasoir porté d'une main sûre d'elle-même; Formage assassiné vingt jours après la menace de révélation d'un crime impuni, connu de lui seul! Que la lettre eût été ou non mise au net et envoyée à son adresse, la révélation posthume de Formage n'en était pas moins accablante. Mais si c'était là plus qu'un projet de lettre, si c'était un brouillon, si la lettre avait été mise à la poste, tout s'expliquait, le retour précipité de Benoît, la longue entrevue du Palais-Royal, le guet-apens de Versailles: Formage avait signé son arrêt de mort en menaçant le parricide.

Digitized by Google

La justice ne s'en tint pas là. Elle accumula les preuves, elle en fit un monceau. Vallée fit savoir que Formage, quelque temps avant sa mort, avait déclaré, dans une occasion où l'on pouvait suspecter sa fidélité, qu'il eût pu disposer, s'il eût été malhonnête homme, de 6,000 fr. en or, appartenant à son ami Benoît, et renfermés dans une malle dont ce dernier lui avait confié la clef. Or, la somme volée chez la dame Benoît, dans la nuit où elle fut assassinée, était précisément de 6,000 fr. en monnaie d'or.

Les recherches faites dans le logement de Benoît, à Paris, le jour de son arrestation, procurèrent la découverte d'un étui à deux rasoirs, qui n'en contenait plus qu'un seul, et d'une somme de 2,400 fr. en pièces d'or, formant quatre rouleaux. enveloppés de fragments du journal *le Constitutionnel*, auquel son père était abonné à Vouziers, et sur lesquels on lisait la date du 26 janvier 1828.

Frédéric soutint que cet or provenait des envois que son père lui avait faits et de ses bénéfices au jeu. Mais il fut établi que s'il avait joué, il avait constamment perdu, et qu'il n'avait pu recevoir de sa famille des sommes aussi considérables, surtout en cette monnaie.

Alors il se retrancha à dire que quelques jours après l'assassinat de sa mère, il avait trouvé dans une armoire de la maison une somme de 3,800 fr. en or, qui y avait été cachée par la dame Benoît, et dont il s'était approprié 1,500 fr. à l'insu de son père. Mais l'aveu de cette prétendue soustraction n'était trop évidemment qu'un moyen suggéré par le besoin de détourner des soupçons bien autrement graves.

Tandis qu'on recueillait de toutes parts des éléments de conviction à la charge de Frédéric, la justice fut informée que Louise Feucher était décédée à Paris, peu de jours après l'arrestation de son cousin. Cette fille avait aussi quitté la maison de son oncle pour venir dans la capitale, où elle s'était livrée à la prostitution. Bientôt enfermée comme fille publique à la prison des Madelonnettes, elle y mourut le 30 juillet 1831. Avant d'y entrer, elle avait donné plusieurs fois des signes d'une profonde tristesse et d'un remords cuisant dont on n'avait pu pénétrer la cause. Son chagrin parut augmenter pendant la maladie à laquelle elle succomba. Sentant sa fin prochaine, et laissant échapper le secret d'une conscience bourrelée, elle avoua à quelques-unes des femmes qui la soignaient, *qu'elle avait, de concert avec son cousin, assassiné sa tante pour* 600 *francs*.

Ainsi, peu à peu, le voile se déchirait. Tout éclatait au grand jour. Benoît, le débauché, avait, sous le toit de sa mère, corrompu cette jeune fille, sa malheureuse cousine. Il en avait fait la complice de ses grossiers appétits, de sa soif d'or et de plaisirs, de son crime. Puis, il l'avait abandonnée sur cette pente terrible, et elle avait roulé dans l'abîme, expiant avant lui, par des remords affreux, le parricide auquel elle avait associé son âme, sa main peut-être!

Alors, quand le doute ne fut plus possible, quand le meurtrier de Versailles fut bien incontestablement le meurtrier de Vouziers, une voix s'éleva tout à coup du fond de cette prison de Clairvaux, où on croyait avoir enfermé le vrai coupable. Labauve déclara, par un fondé de pouvoir, rendre plainte en parricide contre Frédéric Benoît, et se constituer partie civile.

Un mémoire accompagnait cette plainte. Le malheureux Labauve y retraçait l'histoire de ses imprudences, de ses folies. Il disait naïvement ses irritations puériles, ses compromettantes démarches. Quant à la dernière lettre anonyme, celle qui l'avait perdu, il l'expliquait par les soupçons qu'il avait conçus contre Benoît fils et Louise Feucher, soupçons qu'il n'avait pas osé émettre dans les premiers moments. Par les absurdes menaces de la lettre, il avait espéré provoquer de nouvelles enquêtes qui, mieux dirigées, conduiraient à la découverte de la vérité. Or, la vérité, pour Labauve, c'était que les meurtriers de M^me^ Benoît se cachaient dans la famille de la victime. Et quel plaisir de vengeance n'eût pas goûté le martyr politique de Vouziers, à voir le juge de paix inique flétri dans les siens!

Le mémoire de Labauve se terminait ainsi :

« J'ai été accusé d'assassinat, traduit à la cour d'assises, et, par une circonstance que je dois au hasard seul, acquitté par 6 voix contre 6.

« On le conçoit, un tel acquittement a dû laisser bien des doutes sur mon innocence, ou plutôt il a dû conserver tout entières ces effroyables préventions qui m'avaient poursuivi, et que l'intérêt personnel avait pris soin de répandre et d'aggraver. La justice même n'a rien caché de ses dispositions contre moi, et dernièrement encore un magistrat, M. le procureur du roi de Mézières, parlant avec une légèreté fâcheuse, avait le courage de dire à ma femme : *Votre mari a été acquitté, mais nous sommes convaincus qu'il est coupable.*

« Ce n'est pas tout encore : dans l'indignation que m'avait causée la négligence des magistrats à découvrir le vrai coupable, j'écrivis une lettre anonyme à l'un d'eux; mon écriture, qui n'était pas contrefaite, fut facilement reconnue. Le jury m'avait absous du crime d'assassinat, ma lettre anonyme me fit traduire en police correctionnelle, et là, pour la vague menace qu'elle contenait, je fus condamné à cinq ans de prison et à dix ans de surveillance. *Cinq ans de prison!...* et, comme si ce n'était pas assez du *maximum* de la peine, on m'envoya à soixante lieues de mon pays, de ma femme, de mes enfants. Sans doute, les magistrats qui m'ont condamné, sans doute l'autorité qui me fait subir ainsi ma peine, disaient, comme M. le procureur du roi de Mézières : *Il a été acquitté, mais il est coupable.*

« Le coupable, cependant, aujourd'hui je le connais, aujourd'hui je le signale. A dix-huit mois d'intervalle, après avoir égorgé sa mère, Frédéric Benoît vient d'égorger son ami. Cette fois, dit-on, les preuves abondent, terribles, accablantes... De quelle lumière ce crime nouveau ne vient-il pas éclairer le premier! C'est alors que les souvenirs se réveillent, que les contradictions deviennent frappantes, que, de toutes parts, les charges se multiplient. C'est alors qu'en recherchant pour quel motif si grave Benoît avait assassiné le jeune Formage, avec tant d'imprudence et d'audace, on trouve cette lettre, heureusement conservée, dans laquelle Formage dit à Benoît : *Je dévoilerai votre secret... Je dirai votre crime à votre père...* Fatale menace que l'imprudent, quelques jours plus tard, a dû payer de sa vie! Et, en effet, qui pouvait retenir l'assassin? Un scrupule de conscience? mais, à dix-neuf ans, il avait tué sa mère! La crainte de la justice? mais, tandis que cette justice s'attachait à un innocent avec un zèle si passionné, avec une si infatigable persévérance, lui, le coupable, vivait paisible et dépensait publiquement le produit du vol qui avait accompagné le parricide.

« Eh bien! il s'est trompé dans ses espérances, et le crime qui devait assurer son impunité n'a servi qu'à tout découvrir.

« Je reprends mes droits à mon tour; mon hon-

Digitized by Google

neur, ma liberté, ma fortune, tout a été englouti dans cette effroyable accusation; les maux que j'ai soufferts, et ceux que j'endure encore, les angoisses de ce procès criminel et les préventions qui lui ont survécu, je veux que tout soit connu, que tout soit expié. Oui, je le veux, et j'ai le droit de le vouloir, car quel homme fut jamais plus malheureux que moi, et plus injustement malheureux.

« Que m'apprend-on, cependant? La justice, autrefois si prompte à m'accuser, maintenant, dit-on, hésite à recevoir ma plainte. La justice ne sait si elle doit poursuivre le parricide que je dénonce. Mes amis craignent pour moi l'influence de je ne sais quelles protections, et du titre de magistrat dont s'honorent quelques membres de la famille Benoît. Moi, grâce au ciel! je ne crains rien de semblable. Il est temps enfin que la justice soit égale pour tous; et, quoi qu'on fasse, j'en ai l'assurance, ma plainte sera reçue, parce qu'elle doit l'être; ma cause sera entendue, parce qu'elle est sacrée. »

Le 16 décembre 1831, la Cour royale de Paris évoqua les deux affaires; le 23 mars 1832, un arrêt de la Chambre des mises en accusation renvoya Benoît devant la Cour d'assises. L'instruction fut commencée, et M. Brière de Valigny, président, fut chargé du rapport. M. le procureur général Persil porta lui-même la parole.

L'acte d'accusation était explicite, affirmatif, même en ce qui concernait le crime de parricide. L'instruction nouvelle avait réformé les erreurs, réparé les légèretés, dissipé les préventions de l'instruction de 1829. On avait constaté des impossibilités, qui circonscrivaient dans la maison du juge de paix l'assassinat de Mme Benoît. Deux témoins déclaraient qu'ils

Au 113.

avaient, entre onze heures et demie et minuit, traversé la place de Vouziers sans remarquer que la persienne fût ouverte, ce qui n'eût pas manqué d'attirer leurs regards, par un éclatant clair de lune. Vitriers, voisins avaient été entendus touchant la brisure du carreau. L'ouverture en était si étroite et tellement hérissée d'aspérités, qu'il était presque impossible de passer la main pour faire jouer la barre qui fermait la fenêtre. D'ailleurs, si le carreau avait été brisé de l'extérieur, les fragments auraient dû se trouver à l'intérieur, et il n'en avait pas été trouvé. Puis, ce jour-là, les chemins étaieut mauvais, et aucune trace de boue n'avait été remarquée ni sur la fenêtre, ni dans la chambre, à l'exception d'une trace plaquée sur le mur extérieur. Les membres de la famille Benoît savaient seuls où on plaçait l'argent. Enfin, pas de traces de sang sur le passage des assassins.

» Lorsque les premiers témoins étaient arrivés sur le théâtre du crime, l'un d'eux avait remarqué que le lit de Louise Feucher n'était pas défait; et, comme il en faisait l'observation à cette fille, elle se jeta sur le lit en s'écriant : *Ma tante! Ma pauvre tante!* On lui proposa de descendre pour faire une perquisition à la cave, et elle se hata de répondre que c'était inutile, puisqu'elle avait vu fuir le voleur.

La mort terrible de Louise Feucher éclairait toute cette scène nocturne, et la vie, désormais connue, de Benoît complétait la lumière. Ce n'était pas d'aujourd'hui que dataient les habitudes de débauche infâme de ce malheureux. Placé, avant la mort de sa mère, dans un séminaire à Reims, il en avait été chassé pour des turpitudes sans nom.

Quelques incertitudes planaient encore sur le crime de Versailles. Plusieurs témoins reconnaissaient positivement Benoît comme ayant accompagné à l'hôtel des Bains le jeune Formage; d'autres étaient moins affirmatifs; quelques-uns admettaient l'identité, mais avec cette singulière restriction, que le compagnon de Formage avait les cheveux châtain clair, presque blonds, tandis que Benoît avait les cheveux noirs. On

Digitized by Google

va voir comment, au grand jour de l'audience, tous les doutes devaient tomber devant les preuves testimoniales, mais surtout devant l'argumentation la plus terrible, devant la parole la plus puissante qui jamais eût retenti dans une cour d'assises. Cette cause présente, en effet, le spectacle inoui d'un accusé convaincu, terrassé, traqué, poussé jusqu'à l'aveu de son crime par la seule force d'une éloquence irrésistible.

L'avocat chargé de porter la parole pour l'infortuné Labauve, était Me Chaix d'Est-Ange. Jeune, ardent, Me Chaix d'Est-Ange avait fait au barreau son apparition en 1820, par la défense d'un de ces obscurs soldats entraînés par l'esprit de révolte dans des conspirations inutiles. Fils d'un magistrat, il avait pris hardiment sa place au milieu des anciens, et s'était fait distinguer tout d'abord par des qualités assez rares. Plein d'inexpérience, d'heureuses audaces, passionné, quelquefois rhéteur (on commence toujours par là), ce jeune homme avait révélé toute une méthode nouvelle. Peindre au vif les faits de la cause, interpréter les sentiments, les actions, faire jaillir l'idée des détails finement étudiés, dramatiser l'ensemble, rejeter au second plan la discussion juridique et prendre ses arguments les plus heureux dans l'homme lui-même; animer, personnifier sa cause, colorer son récit ou ses déductions : tels étaient les principaux caractères de cette parole originale, tissée d'artifices et d'émotions sincères, nerveuse à la fois et élégante, railleuse, mordante, insinuante, gracieuse jusque dans ses négligences. Tout en lui plaidait, jusqu'au geste, juste et chaleureux, jusqu'à la voix armée de séductions infinies.

Tel était l'avocat qui vint dénouer ce procès terrible par un coup d'éloquence.

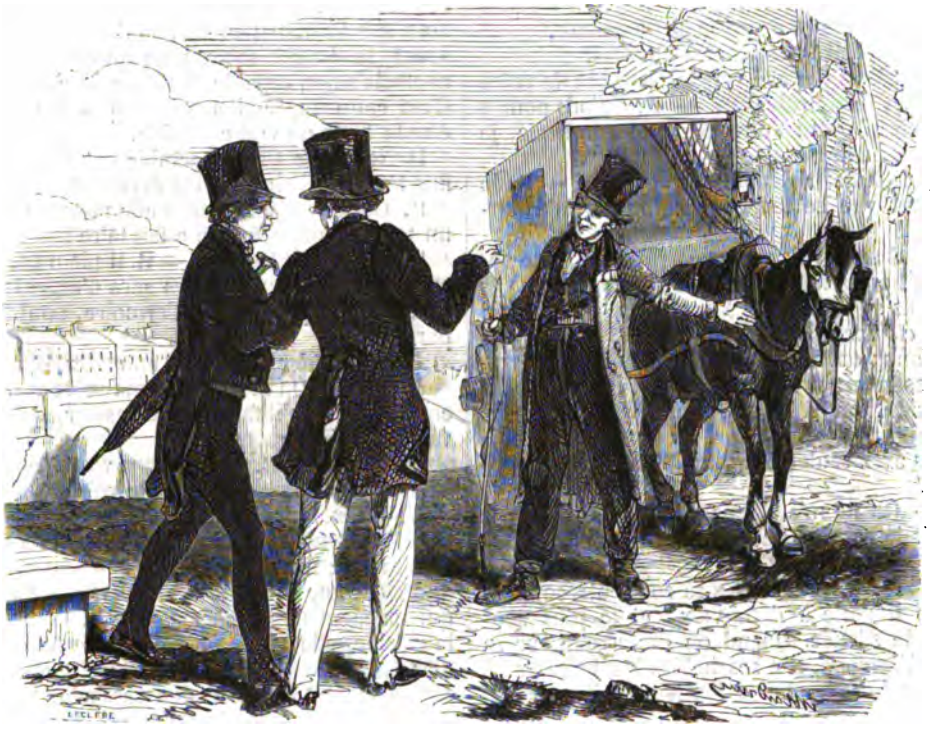

La partie de Versailles. — Le départ.

L'accusé Benoît est introduit. Sa figure proclame ses instincts hideux : sa bouche est lascive, son front bas et déprimé, ses yeux à fleur de tête, sa face fortement colorée; une légère protubérance fait jaillir son épaule droite; il est mis avec une certaine recherche.

On remarque au banc de la défense le père de l'accusé, juge de paix à Vouziers, âgé d'environ cinquante ans, et son fils aîné, âgé de trente ans, juge aussi à Vouziers. Près d'eux sont les deux beaux-frères de l'accusé, deux notaires, dont l'un ancien chef de bataillon, décoré sur le champ de bataille, à Wagram. Tous quatre paraissent accablés de douleur; le père verse des larmes.

Me Crémieux, avocat à la Cour de cassation, est chargé de la défense; il est assisté de Me Victor Augier. Me Chaix d'Est-Ange se présente pour Labauve et Formage père, qui interviennent comme parties civiles.

La table des pièces à conviction se couvre des hardes du malheureux Formage; on remarque avec horreur, aux pieds de la Cour, le canapé couvert de sang sur lequel a été assassiné ce jeune homme.

Dès le début du procès, et après la lecture de l'acte d'accusation, l'intervention de Labauve soulève une question préjudicielle. Me Crémieux s'y oppose, en vertu des dispositions des articles 1, 2, 63 et 65 du Code d'instruction criminelle. Il soutient que c'est Labauve seul qui a provoqué par sa conduite les poursuites dirigées contre lui. Le préjudice qu'il a souffert n'est pas du fait de Benoît, même en supposant que ce dernier soit coupable.

Me Chaix d'Est-Ange et le substitut du procureur général, M. Legorrec, soutiennent la thèse contraire, et la Cour rend l'arrêt suivant :

« Considérant qu'il s'agit en ce moment de décider, non s'il y a lieu d'adjuger des dommages-intérêts, mais de savoir si Labauve, Formage père et sa femme seront admis au procès comme parties civiles;

« Considérant que toute personne qui se prétend lésée a le droit de se présenter comme partie civile jusqu'à la clôture des débats;

Digitized by Google

« Qu'une pareille déclaration ne préjuge rien sur le résultat du procès;

« La Cour, sans s'arrêter aux conclusions prises par le conseil de l'accusé, reçoit parties civiles Labauve, Formage et sa femme. »

Les témoins sont appelés; ils sont au nombre de quatre-vingt-quinze.

Après les questions d'usage, Benoît raconte les faits de la nuit du 8 novembre 1829. Il s'est couché à huit heures et demie; il s'est relevé à dix heures, pour prendre un verre d'eau sucrée, a pris sous un chandelier la clef de l'armoire. Il avoue qu'on ne la laissait pas là ordinairement. Vers minuit, il a entendu des bruits sourds; il est descendu et il a appelé Louise, en criant : *Les voleurs sont chez nous! maman! maman!* Il ouvrit ensuite la porte, pour appeler des secours; mais il n'est pas allé près de sa mère, parce qu'il croyait que c'était des voleurs. A l'aspect des fenêtres ouvertes et du linge dérangé, il n'a plus pensé qu'aux voleurs et a appelé M. Dossereau.

D. Vous êtes rentré avec lui? — R. Oui.

D. Et vous n'êtes pas allé vers la chambre de votre mère; cela est extraordinaire? — R. J'allais pour y entrer, Louise m'a dit : Votre mère est assassinée, je me suis trouvé mal.

D. Louise Feucher ne s'était pas couchée? — R. Je l'ai cependant vue se lever pour allumer la chandelle.

D. Comment se fait-il, lorsqu'on vous a dit que votre mère était assassinée, que vous ne vous soyez pas précipité dans sa chambre? Vous vous êtes écrié : *Mon père a été incendié! Ma mère a été assassinée!* Vous étiez ému; on vous a conduit chez votre voisin, M. Dossereau; vous demandâtes des nouvelles de votre mère, on vous dit, pour vous rassurer, qu'elle n'était pas morte; alors, et sans demander à la voir, vous avez seulement dit : *Faites bon feu, réchauffez-la!*

Benoît. — On ne m'a jamais dit qu'elle ne fût pas morte. Avais-je besoin, pour prendre de l'or, d'assassiner ma mère?

Toutes ces réponses de l'accusé sont entrecoupées de sanglots; il parle à demi-voix, et le plus souvent, garde le silence. Quand on l'interroge sur sa liaison avec Formage, sur ses habitudes infâmes, il tire un papier de sa poche. « J'ai fait, dit-il, une petite note; je vais la consulter. »

D. N'aviez-vous pas révélé à Formage le crime que vous aviez commis? — R. Non, il l'a appris à Cambrai, d'un jeune homme.

D. Quel peut être ce crime, qu'il menace de révéler à votre père, si ce n'est l'assassinat de votre mère. — R. Je n'ai pas reçu la lettre de Formage; je lui avais dit que si mon père connaissait ma conduite, je serais perdu. C'est probablement cela dont il voulait parler.

Benoît nie l'entrevue du Palais-Royal, le voyage à Versailles, l'assassinat. « Non, ce n'est pas moi, s'écrie-t-il en pleurant; comment voulez-vous que j'aie assassiné Formage dans un hôtel où j'étais connu? Non; j'en suis incapable. Ce n'est pas moi. »

D. On n'a trouvé chez vous, dans votre étui, qu'un seul rasoir? — R. L'autre a été cassé à Vouziers.

Le premier témoin entendu *M. Guignières*, médecin à Vouziers, décrit l'énorme blessure qui a tranché la vie de Mme Benoît. Selon lui, l'instrument du crime devait avoir huit pouces de long; ce ne serait donc pas un rasoir. La plaie, placée sous le menton, était très-étendue. Elle partait de l'angle gauche de la mâchoire jusque derrière le cou, de l'autre côté. Le tranchant avait dû porter d'abord sur le menton, rencontrer les os; puis, en le retirant, la lame était descendue à droite, en sciant. L'assassin avait dû tirer l'instrument avec sa main gauche, en même temps que, d'un seul coup, il le poussait de la main droite. On n'avait dû entendre qu'un bruit sourd, comme une espèce de gargouillement.

Me Crémieux. — Le témoin pense-t-il qu'il ait fallu beaucoup de force, d'adresse et même d'habitude? — R. Oui, et il m'a semblé qu'un anatomiste n'eût pu mieux s'y prendre.

D. Le témoin croit-il que Benoît fût de force et d'adresse à porter un pareil coup? — R. Je ne puis répondre à cela. Je lui ai fait une opération au crâne, j'ai enlevé quelques os; il ne me paraissait pas robuste. Son caractère était doux; il avait même des habitudes paisibles, plutôt d'une demoiselle que d'un jeune homme.

M. Rollin, avocat à Metz, procureur du roi lors de l'événement. — Les soupçons se sont portés tout d'abord sur Auguste Benoît, l'un des fils. Quelques jours avant, M. Benoît m'avait dit que ce fils était un fort mauvais sujet, capable de l'assassiner, lui ou sa mère. C'est cette impression qui nous a fait perdre peut-être la trace du vrai coupable.

D. Ne vous a-t-il pas semblé extraordinaire que la fille Feucher n'ait point été éveillée?

R. Oui, monsieur, mais elle nous a répondu avec un ton de bonne foi qui a fait taire nos soupçons.

D. Que faisait Benoît? — R. Il pleurait, mais il a eu grand soin de ramasser les sacs d'argent et les couverts, qu'il a placés dans l'armoire, dont il a fermé la porte.

M. le président. — Vous entendez, Benoît?

Benoît. — On m'a dit que ma mère avait reçu deux coups, mais qu'il fallait me consoler, qu'elle ne pouvait recevoir personne.

M. le président. — Et vous vous êtes consolé !... Vous n'avez pas insisté pour la voir!

M. Salmon, peintre en bâtiments. — Je voulais voir Mme Benoît; mais son fils m'a dit : « Oh! elle est bien morte; n'y allez pas. »

M. Jurian, tonnelier à Vouziers. — J'allai aux cris qui sortaient de la maison Benoît. Louise était dans la cuisine, elle tenait une chandelle à la main et me dit : *Ma tante est là!... elle est là!... dans le cabinet.* J'y allai; Mme Benoît était assassinée. Louise me dit qu'elle n'avait entendu qu'un cri. Frédéric tenait un sac d'argent et me dit : — « On a volé l'or, mais on a laissé l'argent et le linge de table. Que dira mon père?... J'ai vu se sauver une femme... » La boue qui était sur le mur, près de la fenêtre, ne portait pas l'empreinte d'un pied; on eût dit qu'elle avait été mise exprès. Du reste, le vol et l'assassinat n'ont pu être commis que par des personnes connaissant parfaitement les alentres de la maison et avec une lumière : Il y avait dans la cour de Mme Benoît de la boue qui ressemblait à celle placée sur le mur.

M. Rollin affirme que la cour était pavée, mais le témoin lui rappelle qu'au milieu, il y avait un espace non pavé et boueux.

M. Pintard, greffier de M. Benoît, a réussi à ouvrir la fenêtre, en passant les doigts par le carreau brisé. Il a couché pendant quinze jours après l'assassinat dans la même chambre, et quelquefois dans le même lit que Frédéric. Celui-ci s'éveillait souvent au milieu de la nuit, en criant : *Mon Dieu! ma pauvre mère est morte!*

M. Nesteler, ancien maire de Vouziers, a roulé sous ses pieds du verre qui était en dedans de la chambre, mais il ne peut dire s'il y en avait beaucoup.

Digitized by Google

M. Masseraneau a voulu passer la main dans le trou du carreau; mais il s'est écorché et n'aurait pu ouvrir la fenêtre.

M. Moreau, vitrier. — J'ai remis le carreau cassé; on ne pouvait passer la main sans se blesser.

Quelques témoins déposent des révélations faites par la fille Feucher. C'est d'abord *M. Jacquemin*, médecin, qui a donné des soins à la fille Feucher. — Elle avait une affection syphilitique et la gale. Je remarquai qu'elle était fort triste, et je crus qu'elle devait avoir un chagrin profond.

Félicité Damiens. — Louise m'a déclaré qu'elle avait assassiné sa tante avec son cousin pour 600 francs; elle pleurait nuit et jour: elle n'a pas dormi dix minutes en tout; elle m'appela quelques instants avant sa mort, elle me tira par la jupe, et dit en soupirant: « Ah! Félicité, j'ai des crimes bien grands à me reprocher; *ils sont si grands que je ne souffre pas assez!* » — « Entre nous, femmes, que je dis, nous avons quelques torts. » — « Oh! qu'elle me répondit, les miens sont bien plus grands; moi et mon amant, nous avons assassiné ma tante. » Elle est morte en pleine connaissance.

M. l'avocat général. — Vous n'avez jamais interpellé Louise Feucher sur les causes de son chagrin. — R. Jamais je n'y ai pensé; *nous en voyons tant dans ces maisons!*

Mme Thierry. — La fille Feucher m'a dit souvent que l'assassinat de sa tante la rendait malheureuse, que *sa tante la tourmentait*. Elle disait que Frédéric Benoît, son cousin, lui avait promis de l'argent.

Adèle Guérineau. — J'ai vu Louise à Paris, après le procès Labauve; elle me dit: « Il est temps que ça soit fini, car je me serais coupée. » Elle disait que son cousin était bien gentil, bien aimable, que c'était le meilleur de la famille.

Moulot, logeur à Paris. — Benoît est venu demander plusieurs fois Louise Feucher, qui logeait chez moi. J'avais renvoyé Louise quand j'ai vu sa mauvaise conduite. Benoît étant venu un jour qu'elle était sortie, me dit: « Vous lui annoncerez que son cousin est venu la voir. — Oui, oui, son cousin, que je lui dis, Vous êtes un cousin de rencontre; elle en a bien d'autres, sans compter les filles qui viennent la voir. »

Plusieurs employés de la maison de jeu du Palais-Royal, au n° 129, déclarent que Benoît fréquentait cette maison. Il y gagna une fois 900 francs, une autre fois 4,000; mais bientôt *le bénéfice changea de face*, et il reperdit tout et au-delà.

M. le président à un des croupiers. — Veille-t-on exactement à ce qu'il n'entre pas dans ces maisons de jeunes gens ayant moins de 21 ans? — R. Oh! oui, monsieur. — D. Et comment fait-on cette vérification! — R. Il y a des préposés qui jugent l'âge sur la physionomie. — D. C'est-à-dire que la règle n'est pas observée. — R. Si fait, autant que possible on s'entoure des *garanties morales* qu'on peut se procurer. Vous sentez qu'on n'oserait pas demander à un joueur ses papiers; il doit avoir son âge écrit sur sa figure.

M. le président. — C'est-à-dire que la maison de jeu ayant intérêt à recevoir le plus de monde possible, on ne refuse l'entrée à personne.

Comme c'était son droit, Me Crémieux soulève la question des antécédents de Labauve et, sans s'inscrire en faux contre l'arrêt qui l'a acquitté, il ranime les préventions premières et cherche à en tirer des moyens de défense pour son client. Un des témoins, *M. Rollin*, déclare que Labauve « avait une réputation épouvantable, qu'on pouvait l'accuser de tous les crimes. » Il rappelle l'histoire de la lettre anonyme relative à l'empoisonnement prétendu de sa femme. — Qui a pu vous déterminer à écrire cette lettre? dit M. le président; vous aviez donc perdu la tête? — Oh! non, s'écrie le spirituel avocat, *il l'a conservée*.

Mais ces accusations rétrospectives ne peuvent ébranler les convictions nouvelles qui s'établissent contre Benoît, et d'une discussion énergiquement soutenue par Labauve, ressort une preuve nouvelle des légèretés de l'instruction de 1829. Labauve adjurait alors le juge d'instruction de conserver avec soin le crochet de bois de saule trouvé près de la fenêtre; car, tôt ou tard, disait-il, l'assassin sera découvert. Ce crochet a été égaré. M. Rollin lui-même, bien que naturellement prévenu contre Labauve, est forcé d'avouer que l'ex-charcutier n'aurait pas eu grand intérêt à incendier sa maison, que son ménage était un ménage modèle et qu'il aimait beaucoup ses enfants.

Les témoignages relatifs à l'assassinat de Versailles donnent lieu à d'intéressantes confrontations. *Chevreux*, le marchand de vin de Versailles, est appelé. On a fait revêtir à Benoît les habits qu'il portait au moment de son arrestation, une redingote olivâtre, un gilet couleur pensée, un pantalon de toile écrue, une cravate de foulard jaune. — J'affirme, dit Chevreux, que c'est bien monsieur qui est venu avez Formage; seulement, il avait un autre gilet, un gilet jaune. On représente au témoin ce gilet, qui figure parmi les pièces à conviction; il le reconnaît, ainsi qu'un parapluie que portaient les deux jeunes gens — Mais, dit *Me Crémieux*, ces deux individus ont b. du vin chez vous; Benoît n'en boit *jamais*. *M. Dossereau* et le greffier *Pintard* affirment seulement que Benoît buvait *très-peu* de vin. *Chevreux* déclare que Benoît avait les cheveux blonds. « Cependant je reconnais, dit-il, sa voix, sa prestance, sa tournure. C'est bien lui qui est venu chez moi. »

Voisin, maître d'hôtel à Versailles, reconnaît le parapluie à bec en corne que portait Benoît.

Jobert, autre logeur, n'a pas reconnu l'accusé une première fois; mais aujourd'hui, il le reconnaît positivement. Il l'a vu deux fois dans son hôtel, la première fois quelques jours avant l'assassinat.

Me Crémieux fait ressortir les variations de ce témoin, et *Benoît*, encouragé, s'écrie: « Vous vous trompez! » — Ah! c'est bien sa voix, répond Jobert, j'affirme, parce que je suis sûr, bien sûr.

Mme Jobert reconnaît également l'accusé. Il était contrefait, dit-elle; et, en effet, Benoît a une épaule plus haute que l'autre.

Marguerite Bouland, ouvrière chez les époux Jobert. — Le 22 juillet, à onze heures du matin, deux jeunes gens sont venus demander une chambre; je les ai conduits au n° 7. Le petit jeune homme s'est assis sur le canapé, ses deux mains sur les cuisses; il avait l'air abattu. Sur les midi, un de ces messieurs sort: c'était M. Benoît. Je le reconnais, sauf qu'il avait les cheveux châtain blond. C'est bien sa redingote; elle était boutonnée jusqu'en haut.

M. le président. — Le juge d'instruction a constaté que les trois dernières boutonnières de sa redingote n'ont jamais été ouvertes.

Le témoin. — Ça n'empêche pas, c'est bien lui; mais il avait les cheveux châtain clair.

Eléonore Bouland, baigneuse. — J'ai vu monsieur au mois de mai, j'en suis sûre, mais il était blond châtain avec de grosses touffes.

M. le président. — Benoît, vous ne vous êtes jamais fait teindre les cheveux?

Digitized by Google

Benoît. — Ils ont toujours été noirs.

D. On a trouvé chez vous une paire de moustaches. — R. C'était pour aller en voyage; je m'en suis servi aussi pour entrer dans une maison de jeu, au 113, où l'on ne voulait pas me recevoir, car j'avais l'air trop jeune.

On appelle *M. Michalon,* coiffeur, rue Vivienne. Le témoin ne connaît pas de teinture qui puisse faire passer au blond des cheveux noirs.

M. Orfila, doyen de la Faculté de médecine de Paris, déclare qu'on peut changer des cheveux noirs en blond, châtain ou roux à l'aide d'une mixture de chlore. Il présente différentes touffes de cheveux, qu'il a fait passer successivement de noir en blond et de blond en blanc. Il existe, dit-il, deux procédés à l'aide desquels on peut teindre les cheveux : l'un est purement mécanique, et consiste à appliquer sur les cheveux une pommade composée de graisse et de noir de fumée; le second procédé est le résultat de combinaisons chimiques; les substances employées alors sont le nitrate d'argent, l'alcool, le bismuth, etc. Une dissolution de chlore, plus ou moins étendue d'eau, peut rendre successivement les cheveux noirs châtains, les cheveux châtains blonds, enfin les blonds blancs.

Levasseur, garçon pâtissier. — J'ai servi plusieurs fois de la galette, au perron du Palais-Royal, à l'accusé; je le reconnais bien, mais ses cheveux étaient blonds.

Loiselier, ancien camarade de Benoît au séminaire de Reims. — Benoît était vindicatif; quand il en voulait à quelqu'un et qu'il lui disait : *Tu passeras par mes mains,* il ne manquait jamais de parole.

Comme le témoin veut entrer dans quelques détails, *Benoît* lui dit arrogamment : « Allez vous asseoir. »

Mme Ernault a rencontré Formage; il portait un habit marron; il lui a dit : « Je dois partir pour Versailles avec mon ami. Nous y passerons un jour. »

Vallée, libraire. — Formage me parlait souvent de Benoît, et toujours avec terreur. Le jeudi, 21 juillet, je le rencontrai; il me dit qu'il avait eu une longue discussion avec Benoît, et qu'ils devaient aller à Versailles. Il m'a même dit que s'il n'allait pas avec Benoît, celui-ci l'assassinerait.

Thirion, compositeur. — La veille de l'assassinat, j'ai vu monsieur au Palais-Royal. Je l'avais vu huit jours auparavant, et je l'avais remarqué à cause de sa tournure un peu courbée. Le 31 juillet, j'étais avec Formage, je lisais le journal. Benoît vint à passer. Formage courut après lui, en disant : « Voilà Benoît. » Ils allèrent ensemble sur un banc. Formage me donna même un sou pour payer mon journal. Je m'en allai. Je revins à trois fois différentes, et chaque fois je les ai vus ensemble sur le même banc.

La femme Connet. — Le 24 ou le 25 juillet, je rencontrai Thirion. Je lui demandai s'il reconnaîtrait bien Benoît. « Oh! oui, me dit-il, je le reconnaîtrai à ses vêtements, car, pour ses cheveux, il a des pots de pommade et les change de couleur à volonté. »

M. Formage, frère de la victime, officier d'infanterie et décoré de juillet, dépose d'une voix émue. — Mon frère m'a souvent parlé des doutes qu'il avait sur Benoît; il le soupçonnait d'avoir assassiné sa mère. Je fis à mon frère, quand il vint me voir, des reproches de ne pas venir coucher avec moi; il me répondit que Benoît ne pouvait pas rester seul pendant la nuit, qu'il était poursuivi par des remords qui le privaient de sommeil, et qu'il ne s'endormait jamais que vers le matin. Benoît lui-même m'a parlé de sa mère comme d'une méchante mère, ayant plus d'égards pour les étrangers que pour ses fils.

Benoît, vivement. — Ce jeune homme en impose.

Les témoignages sont épuisés. M. le substitut du procureur général lit son réquisitoire, et la parole est aux avocats. Le réquisitoire véritable, ce sera la plaidoirie de Me Chaix d'Est-Ange. Ici, nous n'avons plus qu'à citer.

L'illustre avocat commence par mettre en scène ses deux personnages principaux, Benoît et Formage. On va voir avec quelle habileté pleine de réserve il dramatise leurs relations coupables :

« Quel lien les unissait? Quelle affection si tendre les rendait inséparables? D'où vient qu'en parlant l'un de l'autre, ils disaient toujours *mon ami,* sans employer jamais une autre désignation, sans avoir besoin, auprès de ceux qui les connaissaient, d'ajouter un nom à ce titre? Pourquoi, dans ses accès de tendresse, Frédéric disait-il à Joseph : *Je me tuerais si je te perdais?* Pourquoi, dans ses accès de jalousie, lui disait-il : *Tu ne périras que de ma main?* Tout cela, vous le savez déjà, messieurs; et, sur la nature, sur l'intimité de leur liaison, ma voix heureusement n'a plus rien à vous apprendre.

« Et pourtant, au nom de cette famille qui m'a aussi chargé de son mandat, au nom de la famille de ce malheureux, qui, ne pouvant lui sauver la vie, voudrait au moins sauver l'honneur de sa mémoire, permettez-moi quelques mots, quelques mots seulement d'atténuation et d'excuse.

« Joseph, frappé si tôt et si cruellement, était né avec une âme ardente, avec un cœur généreux et plein de courage. Elevé dans une famille pauvre, mais honnête, tous les témoins vous l'ont dit, il était doux, obligeant, facile; il était intelligent et laborieux. Dans cette nature, cependant, se rencontraient d'inexplicables contrastes : mélange tout à la fois de faiblesse et d'énergie; tantôt, dans les journées de juillet, on le voyait combattre comme un héros; tantôt, comme un enfant, on le voyait pleurer sous la domination de Benoît. Remarquable par ses avantages extérieurs, des passions ardentes, mais généreuses, l'entraînèrent vers les femmes; et, à peine âgé de quinze ans, l'abus de ces plaisirs dont l'abus même n'a rien de honteux avait déjà compromis gravement sa santé : comment tout cela s'est-il changé? Par quelle fatale rencontre cette généreuse ardeur s'est-elle convertie en un vice infâme? Ah! Messieurs, si la cause exigeait ces détails, si l'audience pouvait les permettre, vous sauriez par quels moyens odieux, par quel habile artifice s'est opéré ce changement. Jamais séduction ne fut mieux préparée, jamais la vertu d'une jeune fille ne fut attaquée avec plus de persévérance, ne fut surprise avec plus d'habileté. Oui, si je pouvais tout vous dire, vous verriez combien en effet le malheureux Joseph était en droit de lui écrire : *Tu m'as perdu; tu m'as déshonoré.* Vous verriez combien aujourd'hui, au nom de cette famille dont la surveillance fut moins puissante que ses séductions, je suis en droit de lui demander compte, non-seulement du sang, mais aussi de l'honneur, de la vertu d'un enfant qui n'était pas né pour ces infâmes souillures. »

Me Chaix d'Est-Ange s'attache à Benoît, il le suit :

« Et ne dites pas qu'il a passé une nuit d'infâmes débauches et que sa pudeur recule devant ces récits? Ses goûts ne sont-ils pas connus? ses habitudes ne sont-elles pas notoires? Si, aujourd'hui même et devant vous, il a encore recours à de tels mensonges, ce n'est pas pour couvrir des infamies qu'il avoue,

Digitized by Google

c'est pour cacher le crime dont la justice lui demande compte.

« Impuissants efforts! Inutiles mensonges! En vain, si jeune encore, il a déjà toute la prudence du scélérat le plus consommé : une intelligence plus puissante que la sienne a voulu que tout fût déjoué. En vain, se confiant en la nuit, il avait eu l'espoir, en arrivant à Versailles, de trouver l'hôtel des Bains déjà plongé dans le sommeil, et, le crime commis, d'en sortir avant l'éclat du jour; non, le 21, l'hôtel des Bains est demeuré fermé pour eux. Il a fallu aller, de maison en maison, demander un gîte, trouver un étranger dans la chambre même où ils étaient admis, et, le 22, dès cinq heures du matin, voir tout le monde debout dans l'hôtel choisi pour le crime. A Paris, à Versailles, il a fallu partout se faire voir; partout être reconnu et signalé. Je le demande maintenant, y a-t-il du doute encore? Et quand nous l'avons ainsi suivi, pas à pas, sans le quitter d'un instant, depuis le moment où il rencontre Formage dans le jardin du Palais-Royal jusqu'au moment où, avec Formage, il entre dans cette chambre de l'hôtel des Bains, oh! maintenant je vous le demande, n'ai-je pas le droit de dire : Voilà le compagnon de Formage; l'assassin de Formage, le voilà!...

« Me direz-vous que je n'ai pas tout raconté, que je les ai laissés à la porte de l'hôtel des Bains sans oser y pénétrer avec eux, sans avoir le courage de dire ce qui s'était passé là. Eh bien! donc, écoutez-moi : Il y a là une scène que personne n'a vue, une scène dont aucun témoin ne peut rendre compte, et je sais que, dans votre aveuglement, vous dites : *personne ne m'a vu ; la justice ne peut m'atteindre...* Eh bien! cette scène, je la connais et vais vous la redire. Ecoutez-moi, vous dis-je, et si vous niez encore, que votre voix s'élève donc pour démentir ce sang qui a tout raconté; car, dans cet étroit espace, dans cette chambre encore empreinte du carnage, on a retrouvé tous les détails du crime, on a vu, et les efforts inouis de la victime et la rage persévérante du meurtrier... C'est par cette porte qu'ils sont entrés, sur ce lit encore affaissé s'est couché l'assassin. En face de vous, sur ce canapé, s'est reposée la victime; et quand le sommeil, un sommeil encore appesanti par les fatigues de cette nuit, eut fermé ses yeux, l'assassin ouvre les siens alors... il écoute... il se dresse. Tout est favorable autour d'eux. Il saisit donc les instruments de mort. Sur ce lit, d'où il se lève, vous retrouvez encore le papier qui servit à les envelopper. Il s'avance alors vers le malheureux qui lui tend la gorge, et, tout à coup, d'un même et rapide mouvement, tandis que son genou, fortement appuyé, le presse et le maintient, de sa main gauche, il lui saisit la tête, et de la droite, il lui fait une effroyable blessure. Oh!... le coup est mortel, sans doute, et pourtant la vie, cette vie si pleine de force et de jeunesse, elle résiste encore et la victime se débat. Pauvre enfant!... peut-être qu'au matin, sous cette fenêtre, des rires ou des chants de joie se font entendre; peut-être, au fond de ce couloir, les pas d'un voyageur dont le bruit parvient jusqu'à toi. Tu veux appeler, appeler du secours. Ah! malheureux, n'épuise pas ainsi tes forces; ta voix n'a plus de passage, et tes cris, tes cris de désespoir, ils s'éteignent dans ton sang... Il lutte cependant, il s'élance vers cette porte qui leur servit d'entrée; mais sur le seuil de cette porte fermée, il retrouve l'assassin, et le sang que vous voyez là indique que là s'est prolongée la lutte... Une autre porte a frappé ses regards, elle s'ouvrira peut-être!... Il y court ou plutôt il s'y traîne; une main plus puissante l'arrête encore. Voyez-vous? horreur!... Voyez-vous, sur cette table de nuit, le sang qui l'inonde et ces cheveux que le rasoir a coupés?... Eh bien c'est ici qu'ont eu lieu ses derniers combats; ici qu'il a reçu les dix-sept blessures qui ont suivi sa première blessure. Alors sa résistance fut moins vive, ses efforts moins puissants, car enfin la vie s'échappait; et bientôt, épuisé, sans secours, sans espoir, près de la trace qui indique sa chute, au pied de cette porte qui n'a pas voulu s'ouvrir pour lui, le voilà qui tombe; il s'agite; il expire...

« Vous frémissez, vous tous qui m'entendez; vous, ses parents, qui, aujourd'hui, pour la première fois, veillez sur lui; vous, ses amis, si le misérable peut encore avoir un ami; vous enfin, qui l'aviez cru innocent, puisque vous avez consenti à le défendre, vous frémissez, à ce récit, de terreur et de pitié... Vous êtes émus jusqu'au fond de vos entrailles; et pourtant ce n'est là qu'un récit. Ce jeune homme, il n'était pas votre ami; cette lutte, vous ne l'avez pas soutenue; ce sang, vous ne l'avez pas versé. Mais lui, l'assassin, que va-t-il devenir? Jusqu'ici l'ardeur du combat, la nécessité de vaincre, de tuer sa victime, d'étouffer son secret, tout cela le soutenait. Mais quel réveil maintenant! Quand il se retrouve seul, seul dans cette horrible chambre. Oh! sa tête s'égare, il se penche vers le malheureux qui n'est plus; il lui prodigue les noms qu'il lui donnait autrefois; il cherche dans ce cadavre à retrouver quelque reste de vie; il appelle sur sa propre tête les malédictions et les vengeances. Arrête! malheureux, tes cris te trahissent... Malheureux, tu vas te perdre!... Non, non; rassurez-vous; il est calme alors et de sang-froid; il regarde autour de lui et le voilà content; sa besogne est faite... Il n'a plus qu'à préparer sa fuite, qu'à assurer son salut. De quelles précautions il s'entoure! comme sa prudence a soin de tout prévoir! Ses mains sont dégouttantes de sang, il faut les laver; mais dans cette chambre il cherche vainement, il n'y a pas d'eau... Vous savez le moyen qu'il imagine, et, dans un tel moment, la nature ne se refuse pas à ce qu'il lui demande. Il défait le lit pour essuyer avec la couverture ses bottes qui ont marché dans le sang. Enfin, un dernier soin l'arrête : il se penche sur le corps; partout il le fouille, car il ne faut pas laisser sur lui un renseignement qui puisse éclairer la justice. Tout est donc prévu, tout est fini; alors, il remet le vêtement qui l'enveloppe, et poussant du pied ce cadavre qui garde la porte et gêne son passage, il referme cette porte et il s'enfuit. Il s'enfuit!... Je me trompe; et pourquoi fuirait-il? Est-on à sa poursuite? non; d'un pas tranquille et lent, il descend l'escalier; prêt à sortir, il rencontre la portière, et il s'arrête, et il cause tranquillement avec elle, et, sur ce jeune visage, aucun trouble, aucune émotion ne trahit le crime qu'il vient de commettre...

« Il faut en convenir cependant : contre tant de témoignages, contre ces preuves si accablantes, il reste à la défense un puissant et victorieux argument. Et pourquoi donc Benoît aurait-il tué Formage? Par cupidité? mais le malheureux n'avait rien. Par jalousie? mais le lien qui les avait unis était brisé, et dans les débauches de Benoît, Deheppe avait pris la place de Formage. Par je ne sais quel subit mouvement d'emportement et de colère? mais la mort de Formage était préméditée et la prudence la plus consommée, le plus froid calcul avait présidé à tous ses apprêts. Quel motif le poussait donc à ce meurtre? Et, prenez-y garde; pour un tel crime, avec tout le sang-froid

Digitized by Google

qu'il exige, avec toutes les chances de perte qu'il fait courir, ce motif que nous cherchons doit être puissant et capital. Il faut à celui qui s'y détermine une compensation si forte, qu'elle puisse balancer l'échafaud. Disons-le donc: Si Frédéric n'avait pas un immense intérêt à ce crime, Frédéric n'a pas tué Formage; et si pourtant il est évident qu'il a tué Formage, il faut qu'on cherche, il faut qu'on signale l'immense intérêt qui l'a poussé au meurtre. »

L'intérêt, on le chercherait peut être encore, si la lettre trouvée chez Vallée n'avait tout dévoilé.

« Et pourquoi donc écrivait-il ainsi ? Il demande un service à Benoît; il en attend un secours d'argent. Ne doit-il pas être humble ou du moins amical avec lui? Ne faut-il pas qu'il cherche à réveiller dans son cœur quelque souvenir de leur ancienne liaison? Joseph cependant se sert d'un tout autre langage. Au lieu de demander, il exige; au lieu d'implorer, il commande. Mauvais moyen de succès, dira-t-on; non, pour lui, c'est un moyen infaillible. Avec un tel langage, le voilà sûr de son fait, et sa lettre partie, il ne doute pas qu'il recevra l'argent. *Je suis certain d'en recevoir*, dit-il à Meunier; *il faudra bien qu'il m'en envoye*, dit-il à Thirion. Pourquoi le faudra-t-il? Quelle est cette puissance si sûre d'elle-même? Quel est cet ascendant mystérieux et pourtant infaillible qu'il exerce à son tour sur Benoît? C'est que Benoît, en effet, était soumis à Formage par un terrible lien, par un secret infernal qui l'avait jeté tout entier sous la domination de son ancien ami. Vous le voyez dans la lettre : Frédéric avait commis un crime. Dans l'agitation d'un rêve ou dans les épanchements de leur intimité, Joseph en avait un jour pénétré le mystère, et, depuis ce jour, la vie de Benoît était entre ses mains; depuis ce jour, le misérable voyait avec terreur cette révélation suspendue sur sa tête comme le glaive du bourreau. Il veut enfin sortir de ce mortel esclavage; il veut s'affranchir des lois que lui dicte en maître le possesseur de son secret. Voilà comme tout s'explique; voilà comme apparaît le lien qui unit entre eux ces deux crimes. C'est le 2 juillet que Formage prépare sa lettre menaçante; c'est le 3 ou le 4 qu'elle part, le 4 ou le 5 elle arrive, et le 8 Benoît est à Paris, et le 22 Formage est assassiné.

« Ne demandez donc plus quel était l'intérêt de Benoît et pourquoi Formage a été assassiné. Vous le savez maintenant, et je n'ai plus qu'une chose à vous apprendre; c'est le crime qu'avait déjà commis un homme encore si jeune, ce crime dont il redoutait la révélation, ce crime si atroce, que, pour en effacer la trace, il ne reculait pas devant l'assassinat. »

Ce crime, un autre a failli l'expier, et ici Me Chaix d'Est-Ange raconte la triste Odyssée de Labauve.

« Voilà ce que le malheureux a souffert!... Ne vous étonnez donc pas de le voir reparaître aujourd'hui. Si longtemps accusé de ce meurtre, traîné dans tous ces cachots, livré à toutes les angoisses de ce procès, acquitté, sans doute, mais pourtant flétri, déshonoré par son acquittement, eh bien! il accuse à son tour, et c'est à Frédéric Benoît qu'il demande compte du sang de sa mère!

« Pour trouver ce coupable, que de choses, ce semble, devaient éclairer la justice!... Dans les détails que donne Frédéric, lui, seul habitant avec Louise de cette maison où s'est commis le meurtre, tout est invraisemblable, tout semble impossible. Le procureur du roi lui-même, tout facile qu'il était, vous a dit cependant qu'il n'avait jamais cru à ce récit, qu'il l'avait attribué au trouble d'un fils dont la mère vient de mourir égorgée. Votre trouble... Oh! nous vous connaissons mieux maintenant. Votre trouble! il ne vous empêchait pas, tous les témoins l'ont dit, de penser aux sacs d'argent plus qu'au sang de votre mère; il ne vous empêchait pas, vous en convenez aujourd'hui, de profiter de l'assassinat pour voler 1,500 francs cachés dans une armoire. Qu'on ne parle donc plus de son trouble, et si, comme nous allons le prouver, tout est faux dans le récit qu'il fait, nous aurons le droit de lui demander ensuite quel intérêt le poussait à mentir.

« C'est un étranger, dit-il, qui, la nuit, se serait introduit du dehors dans la maison pour voler l'or de M. Benoît; mais qui a dit à cet étranger, qui lui a indiqué si précisément le lieu secret où cet or était caché? Il n'y avait, dans Vouziers, personne qui le sût. On y disait seulement que M. Benoît avait de l'or *enterré dans sa cave*, et les parents, les amis les plus intimes de la maison ignoraient dans quel endroit il l'avait déposé. Ainsi Pintard, greffier de M. Benoît, le plus familier de tous ceux qui venaient dans cette famille; ainsi, Suzanne Forget, longtemps servante des Benoît, et ayant plus d'une fois donné des preuves de sa fidélité, n'avaient pourtant jamais connu la destination du coffre où le trésor était caché; les enfants seuls la connaissaient : Frédéric lui-même en convient. D'où vient donc que le voleur connaît si bien le mystère que tout le monde ignore? D'où vient que, sans fouiller, sans chercher nulle autre part, sans hésiter un instant, il va droit à l'armoire et se saisit du coffre, et s'attaque à lui seul?

« Cet étranger qui veut voler l'or dont seul il a deviné le secret, quel moment prendra-t-il, quels moyens pour exécuter son projet? Averti de toutes les absences de M. Benoît, sans doute, pour cette entreprise déjà si téméraire, il s'enveloppera dans l'obscurité d'une nuit sombre et orageuse? Non, il choisit la nuit du 8 au 9 novembre, la plus belle des nuits qu'ait eues l'automne de 1829. Cette grande place de Vouziers, qui sert de passage pour toute la ville, est éclairée dans toute son étendue par la clarté de la lune. Et comme si ce n'était pas assez de cet éclat, sur cette place, tout près de la maison Benoît, demeurent des malades autour desquels on veille. La lumière, qui de loin brille à leur fenêtre, annonce que de là, au moindre cri, partiront de prompts secours. Enfin, vous ne l'avez point oublié, à la porte de la ville, dans un village qu'on appelle Vrisy, il y avait une fête qui s'est prolongée dans la nuit, et, à chaque instant, ceux qui en reviennent traversent la place de Vouziers. Eh bien! voilà le moment choisi par cet habile voleur. Sous la clarté de la lune, près de ces fenêtres où l'on veille, sur le passage de tant de gens qui descendent de la fête voisine, au milieu de toutes ces circonstances qui devraient décourager les plus hardis, il vient entreprendre l'effraction de la maison Benoît.

« L'effraction devait être longue et difficile. La persienne était attachée en haut par un loqueteau; elle était maintenue vers le milieu par un crochet de fer. Il fallait d'abord arracher avec force le loqueteau, puis, à travers la fente qu'on se serait efforcé d'élargir, glisser un instrument et soulever le crochet de fer, opération qui devait demander du temps et entraîner mille périls.

« Mais, dans la nuit du 8 au 9 novembre, une circonstance particulière venait rendre impossible l'effraction de la persienne. Restée seule avec son fils et sa nièce, Mme Benoît était agitée de vagues inquiétudes. Le lendemain même, Frédéric en parlait au témoin Salmon : *Maman me disait hier soir : les nuits*

Digitized by Google

sont longues; on ne sait pas ce qui peut arriver la nuit. Il semblait qu'elle prévoyait ce qui allait se passer. Cette espèce de pressentiment dont la malheureuse femme était tourmentée, l'avait portée à prendre des précautions extraordinaires. Éclairée par Frédéric lui-même, elle avait visité la maison, elle s'était assurée que tout était bien fermé, et, remarquant que le crochet de cette persienne, qui plus tard a été trouvée ouverte, sortait trop facilement de son anneau, elle l'avait maintenu en l'attachant avec un cordon. Ces détails si importants, on essaye en vain de les affaiblir aujourd'hui. Vous ne perdrez pas de vue les expressions de Frédéric, qu'on lit dans sa première déclaration, et que je vais encore rappeler à vos souvenirs : *Ma mère et moi avions nous-mêmes fermé les persiennes et les croisées, et elles l'étaient bien. Ma mère avait même noué un cordon pour arrêter le crochet qui sautait facilement.* Comment donc alors l'effraction a-t-elle été commise? Sans doute, sur la place, à quelques pas de la maison, on aura retrouvé un crochet de bois qui, disait-on, avait servi à le commettre. Je le comprendrai s'il eût suffi, comme l'a fait le juge d'instruction dans ses expériences, de soulever le crochet de la persienne qui sautait facilement de son anneau. Je ne le comprends plus, s'il a fallu dénouer le cordon placé tout exprès pour le maintenir. Aussi, tous ceux qui ont vu les lieux, sont d'accord en ce point, et aucun ne peut dire comment aurait été commise, même à l'aide d'un crochet de bois, l'effraction de la persienne ainsi attachée.

« Cette persienne enfin ouverte, il a fallu ouvrir la fenêtre; un carreau a été cassé. Mais c'est une question douteuse entre les témoins que celle de savoir si, par cette ouverture de la vitre brisée, on pouvait passer la main et faire jouer la barre intérieure qui fermait la fenêtre. Ceux même qui ont déclaré qu'il y avait moyen d'arriver ainsi jusqu'à cette traverse, ont dit cependant qu'on ne le pouvait qu'avec beaucoup de peine et de précaution. Le vitrier qui a remis le carreau a, comme les autres, essayé de passer sa main par l'ouverture étroite et hérissée d'aspérités nombreuses : *il fallait se couper le dessus de la main de toute nécessité*, vous a-t-il dit. Je le demande avec confiance : un hardi voleur, qui commet de telles effractions, qui brise une vitre en éclats pour s'ouvrir un passage, fera-t-il ce passage si étroit qu'il lui faille tant de précaution et de temps pour qu'il y puisse glisser sa main? Pressé de s'élancer enfin dans cette maison que tant d'accidents éclairent et défendent, ira-t-il mesurer ainsi l'espace qu'il faut à sa main, et, si j'ose le dire, marchander avec ce carreau? Non, non; exposé à trop de surprises, son temps est précieux; il faut qu'un prompt effort brise tous ces obstacles, et qu'une large voie s'ouvre à son libre passage.

« Il pénètre enfin et le voilà dans la chambre. Que de choses lui restent encore à faire pour arriver jusqu'à l'or qu'il vient chercher! Que d'obstacles! Il lui faudra forcer l'armoire; il a dû le croire au moins; car, dans ses calculs, il n'a pas dû compter sur ce singulier hasard dont Frédéric rend compte, et qui a fait que, vers dix heures et demie du soir, il s'est relevé, est descendu dans la chambre, a ouvert l'armoire, s'est préparé un verre d'eau sucrée, et, comme pour laisser au voleur un embarras de moins, n'a pas enlevé la clef de cette armoire dont la clef était toujours si secrètement cachée. Mais soit : un hasard unique aura servi le voleur. Mais le coffre est forcé; il porte l'empreinte de l'instrument que le voleur aurait eu la précaution d'apporter. Enfin, un plus grand crime est commis; Mme Benoît est assassinée..., et, ne l'oubliez pas, car ceci est important, le vol a précédé ce dernier crime. C'est au cri de sa mère qui venait de recevoir le coup fatal que Frédéric, appelant à son tour, serait descendu en toute hâte; l'assassinat venait donc de se commettre. Et puis, sur l'armoire, sur le coffre, au milieu de ces effractions et de ce désordre, on n'aperçoit aucune de ces traces sanglantes que le meurtrier aurait infailliblement laissées après lui. Ainsi, quand il a égorgé Mme Benoît, le vol était déjà commis, et c'est au bruit que faisait Frédéric, enfin réveillé, qu'aussitôt l'assassin s'est enfui. Qui de nous alors n'est frappé d'une accablante réflexion? Pourquoi donc tuer Mme Benoît? Prenez-y garde : on ne commet pas inutilement un tel crime. Pour qu'un voleur se décide à devenir assassin, pour qu'au lieu des galères il risque l'échafaud, il faut qu'il ne lui reste plus d'autre ressource. Eh bien! si au fond du cabinet noir où elle est couchée, Mme Benoît reste plongée dans son sommeil, pourquoi, le vol commis, pénétrer jusqu'à elle? pourquoi, sans nécessité, sans besoin, frapper une femme endormie? Elle s'est réveillée, dira-t-on, et le voleur surpris a voulu, en la tuant, lui imposer silence. Oh! alors, si elle s'est réveillée, comment ne s'est-il pas enfui? Si tout à coup, du fond de ce cabinet noir, quelque bruit s'est fait entendre, possesseur de l'or qu'il est venu chercher, comment le voleur ne s'est-il pas empressé de disparaître? Au mouvement que vient de faire Mme Benoît, à ses questions, à ses cris, comment n'a-t-il pas assuré son salut par une fuite facile; comment a-t-il eu l'inconcevable audace de marcher vers elle? Quand, après ces effractions, la fenêtre est restée ouverte, quand les rideaux volent au vent, quand, sur cette place tout éclairée, chaque passant s'arrêtera pour chercher la cause de ce désordre, pourquoi perdre un temps si précieux, s'engager dans les détours de cette maison, passer à quelques pas de Louise, se hasarder dans l'obscurité du cabinet noir, ajouter enfin tant de périls nouveaux à tant d'autres périls?

« Que va-t-il maintenant se passer dans ce cabinet noir? Au milieu de l'obscurité qui y règne, au milieu des horribles cris de Mme Benoît ainsi attaquée, entre cet assassin qui pourrait fuir et cette forte femme dont le désespoir double encore les forces, quelle terrible lutte va s'engager! Non, point de lutte, point de combat; aucun désordre dans ce cabinet; le lit même est encore si bien rangé qu'il semble avoir été refait. Sans doute même on a pu choisir la place où il fallait la frapper, car elle est morte d'un seul coup, d'un coup porté d'une main sûre. Vous le voyez bien : Mme Benoît ne s'est pas éveillée, elle a passé tout à coup du sommeil à la mort. Encore une fois, je vous le demande, pourquoi donc, à travers tant de périls, le voleur a-t-il été tuer cette femme endormie?

« Et puis quel est donc ce sommeil si profond que rien ne puisse l'émouvoir! Ni Frédéric qui, il est vrai, couche en haut, ni Louise qui est à quatre pas de sa tante, ni Mme Benoît qui, plus âgée et tourmentée d'inquiétudes, n'a qu'un sommeil léger, personne n'entend rien de tout ce bruit. L'effraction de la persienne, la vitre brisée dont les éclats tombent et retentissent, l'armoire que l'on ouvre, le coffre que l'on force, cet or dont on s'empare, cette argenterie que l'on étale sur le parquet, les pas de l'assassin qui s'approche, les meubles qu'il heurte dans l'obscurité, tous ces bruits sourds ou éclatants ne peuvent rien contre leur sommeil. Mme Benoît ne se réveille que quand elle a le couteau dans la gorge; et, au cri

Digitized by Google

qu'elle pousse, Louise, couchée près d'elle, reste toujours endormie.

« Comment donc a-t-il fait, l'assassin? Sans lumière, car enfin de cette fenêtre ouverte la lumière l'aurait trahi, il entre dans ce cabinet qu'on appelle *le cabinet noir*, qu'aucune fenêtre n'éclaire en effet, et dans lequel la clarté même du jour n'a jamais pénétré. Il y entre au milieu de la nuit, et, dans cette obscurité profonde qui l'environne, il n'hésite pas; il va droit à la place où il faut frapper la victime, il la tue d'un seul coup, d'un coup porté d'une main ferme et assurée... Dites-nous donc quelle secrète clarté a si bien guidé cette main?

« Elle est morte, cependant, et le crime est consommé! Au dehors, au dedans, il semble que tout le monde ait conspiré pour perdre Mme Benoît, pour sauver son heureux assassin. Dossereau, qui est rentré chez lui à onze heures; Guiot, qui, en passant à onze heures et un quart, a remarqué une lumière à la fenêtre de Ladurelle; Marquet, qui, à minuit, traversait la place que la lune éclairait tout entière, personne, au dehors, n'a remarqué le désordre de la maison Benoît. Dans l'intérieur, personne ne s'est éveillé à tous ces bruits, que le silence de la nuit rendait encore plus étranges et plus sonores.

« C'est quand tout est fini, qu'enfin Frédéric se réveille, et que, suscitée par ses cris, l'impassible Louise se lève à son tour; un sourd gémissement est parvenu jusqu'au lit de Frédéric. Il s'inquiète, il s'élance, il appelle sa mère... Grand Dieu!... Toute cette chambre est en désordre, la fenêtre est ouverte, et sur la place, à travers les rideaux agités, il voit fuir, à son approche, je ne sais quel fantôme. Oh! ce n'est donc pas un rêve, un affreux cauchemar qui agitait tout à l'heure le sommeil de sa mère. Un assassin était là; c'est donc bien un gémissement de torture ou de mort qu'il vient d'entendre. Et il est là, devant ce cabinet, appelant sa mère qui gémissait tout à l'heure, qui ne lui répond plus maintenant. Lui, son dernier né, l'enfant de sa prédilection, lui qu'autrefois elle a voulu nourrir de son lait, que, malade et mourant elle vient de guérir à force d'amour, oh! comme il va voler à son secours, étancher son sang, chercher sur son cœur quelque reste de chaleur et de vie, implorer du moins, de sa main mourante, un dernier signe, une bénédiction dernière... Comment! il s'éloigne!... Va donc, malheureux, c'est ta mère!... Non! il n'entre pas dans ce cabinet dont la porte est ouverte devant lui, dans ce cabinet où est sa mère... Il court au dehors, il appelle ses voisins, il crie qu'on a volé, oubliant sans doute qu'un autre crime a été commis, ne pensant déjà plus à sa mère qui pourtant ne lui a pas répondu. Et ne dites pas qu'il a peur. Indigne fils! sa mère gémit, et c'est pour lui qu'il tremble. Indigne! sa mère meurt assassinée, et le voilà qui s'enfuit. Mais de quoi donc a-t-il peur? N'a-t-il pas vu fuir l'assassin? Ce cabinet n'est-t-il pas maintenant désert et silencieux? Bientôt, d'ailleurs, la maison se remplit de monde; ses voisins ont accouru. Tout danger disparaît et la crainte maintenant n'est plus possible. Que fait-il donc alors? Vous le savez : il pense aux sacs d'argent; il les recommande, il les convoite, il les volera plus tard. Et sa mère... il n'en parle déjà plus, et bientôt il s'éloigne sans demander seulement à la voir. Mais peut-être on l'a entraîné loin de ce lit fatal? Peut-être, émus de pitié, les voisins l'ont arraché malgré lui à ce spectacle? Non, non; il n'a pas demandé à la voir, il n'a pas voulu la voir. Salmon, qui l'emmène, hésitant avant de sortir, lui disait : *Il faut voir, elle n'est peut-être pas morte.* — *Oh!* dit-il, *je suis certain qu'elle est morte.* Certain! il ne l'a pas revue depuis qu'il l'a quittée, il y a quelques heures à peine, pleine de force et de vie; il est déjà certain qu'elle est morte, et il repousse le doute de Salmon, et il ne veut pas entrer avec lui. Dites-le moi, si vous avez jamais éprouvé ces malheurs, n'est-il pas vrai que nous refusons longtemps d'y croire, que notre cœur lutte et s'obstine contre la vérité, et que bien des heures s'écoulent avant qu'un fils puisse se dire : Oui, j'ai perdu ma mère; oui, je suis certain qu'elle est morte?

« Et si, pour consoler cet enfant, quelqu'un lui annonce que sa mère n'est pas morte, qu'on espère la sauver : *Soignez-la bien*, dit-il, *et faites-lui bon feu.* Mais lui, il ne va pas vers elle, et, vivante ou morte, il refuse également de la voir. Ne voyez-vous pas qu'il ne peut, en effet, franchir le seuil de cette porte, et qu'une invincible terreur l'en tient éloigné? Comme si, à sa vue, le cadavre pouvait tout à coup se ranimer, et, soulevant la main par un dernier effort, montrer du doigt le parricide!... »

Cette vive éloquence, dont la lettre-morte ne saurait donner qu'une idée affaiblie; cette voix vengeresse, qui semble être la voix même de l'inévitable Justice; ce geste souverain tourné vers l'assassin, qu'il écrase; ces yeux étincelants, qui pénètrent dans cette conscience criminelle et la mettent à nu : tout cela remue profondément l'auditoire. Le jeune avocat a disparu, ce n'est plus un plaidoyer qu'on entend, c'est un arrêt terrible. Tous les regards sont tournés vers l'accusé, qui se débat sous l'étreinte de cette parole magnétique. Benoît, haletant, cherche à couvrir son visage; il voudrait ne pas voir, il voudrait ne pas entendre... Mais la vérité le poursuit, le serre, le dompte, et, quand retentit l'anathème, quand la malédiction tombe sur le parricide, le misérable a tout oublié, juges, jurés, parents; il ne voit plus que ce spectre maternel, évoqué pour le confondre. Il se renverse sur son banc comme pour fuir une main invisible, et il s'écrie d'une voix étouffée : *Ah! Dieu! ma mère!... Ah! moi... moi... Ah! moi!... c'est moi...*

Le père, le frère de Benoît se sont levés. Le frère aîné saisit le bras de l'accusé, le presse pour ramener le malheureux au sentiment de la réalité. Benoît roule des yeux égarés, puis se réveille et comprend que l'aveu sinistre s'est échappé de ses lèvres. Il veut le reprendre : *Ah! c'est moi qu'on accuse?* s'écrie-t-il. — *Non, ce n'est pas lui, ce n'est pas lui!* s'écrient le père et le frère, levant les bras au ciel. Mais Benoît est vaincu, brisé; il se jette dans ces bras qui le soutiennent : — *Ah! mon père! Ah! mon frère! Oh! que je souffre!...*

On l'emmène agité par de violentes convulsions, et ses cris étouffés réveillent un reste de pitié dans les cœurs. L'audience reste suspendue pendant quelques minutes; un silence effrayant règne dans l'auditoire.

On ramène l'accusé; sa physionomie est entièrement décomposée, ses yeux sont ternes et hagards, ses lèvres entr'ouvertes et livides, ses cheveux en désordre, ses bras et sa poitrine agités de mouvements convulsifs.

Me Chaix d'Est-Ange termine ainsi sa plaidoirie d'une voix lente et grave :

« Maintenant, grâce au ciel! j'ai fini ce que j'avais à vous dire. J'ai enfin accompli cette mission, que d'abord j'avais reçue avec terreur, mais que, devant vous, éclairé par tant de lumières et de preuves, j'ai remplie sans hésitation et sans pitié; car dans cette cause, où ne s'agite pas entre nous un misérable in-

Digitized by Google

térêt d'argent ou de haine, c'était un devoir sacré pour moi de trouver le coupable et de faire triompher l'innocent. Ah ! pourtant, déchiré par cette conviction qui anime mes paroles, brisé par ce combat mortel où j'ai engagé toutes les forces de mon âme, oui, j'ai bien le droit de le dire, c'est un devoir qui n'a pas été sans regrets et sans douleur.

« A ces récits non-seulement l'attention se fatigue, mais le cœur même s'épuise et se flétrit. En songeant à tous ces crimes, à l'impunité qui les a si longtemps couverts, à cette prévention furieuse qui, protégeant le coupable, voulait frapper l'innocent ; en voyant cet effroyable débordement de toutes les misères humaines, n'est-il pas vrai que notre tête s'égare, qu'un doute affreux s'empare de nos esprits, qu'en nous toutes les idées de vertu, de morale, de justice, s'altèrent et se confondent ? Gardons-nous cependant de nous laisser abattre : car il y a là de grandes leçons,

... Je lui en donnai un coup de toute ma force (p. 25-26.)

il y a de profonds et salutaires enseignements. Elevons-nous donc au-dessus de ces découragements vulgaires ; et, dans le sort réservé à chacun des acteurs de cet horrible drame, reconnaissons la plus éclatante dispensation de la justice divine.

« Ainsi, accablé par de longs malheurs, éprouvé par d'affreux dangers et par une persécution que ses imprudences même ne peuvent justifier, Labauve, je le sais, aujourd'hui même et jusque devant vous, va encore une fois être accusé de parricide ; mais aujourd'hui et devant vous, toutes les preuves sont faites, tous les nuages sont dissipés, et le triomphe de son innocence est infaillible.

« Ainsi Louise a été entraînée par le scélérat qu'elle aimait ; elle a servi d'instrument au plus exécrable forfait, elle a aidé le parricide... Louise, dit-on, n'a pas été punie !... Ah ! n'avez-vous pas vu la main de Dieu qui depuis le jour du crime s'est appesantie sur elle ? Oubliez-vous son long supplice et toutes les angoisses de son agonie ? Oubliez-vous ses larmes, qui jamais ne s'épuisent, ses gémissements, qui partout éclatent, et ses jours sans repos et ses nuits sans sommeil ? Et quand par hasard la fatigue appesantit ses yeux, ne savez-vous plus les terribles visions, les apparitions sanglantes qui viennent s'asseoir à son chevet ; comme la malheureuse s'enfuit, épouvantant de ses cris toutes celles qui l'approchent, se débattant vainement contre le fantôme qui s'attache à elle, contre sa tante, qui la tourmente... Sans doute elle ne devait pas mourir sur un échafaud, car, enfin, elle avait été entraînée ; jeune fille, elle avait été faible plutôt que criminelle, mais elle devait mourir sur un lit infâme, laissant après elle ses remords pour leçon et ses aveux pour preuves.

« Et Formage, lui aussi, il est tombé victime de la fatale rencontre qui l'a jeté dans les bras de Benoît. Certes, personne plus que moi ne respecte la douleur d'une mère ; mais pourtant, qu'il me soit permis de le dire, Formage était-il exempt de tout reproche ? Non.

Digitized by Google

Il avait cédé à la séduction, il avait écouté d'effroyables confidences, il s'en était fait une arme pour demander, pour exiger des secours. Eh bien! il a été cruellement puni. Par la main même qu'il avait aimée, son sang a coulé... Vous qui le pleurez si amèrement aujourd'hui, songez-y bien : pour votre fils, si jeune, si faible, si facile, dans cette liaison infâme, souillée encore par une épouvantable confidence, il y avait, il devait y avoir un épouvantable péril. Il était de toutes les heures, de tous les jours, de toutes les nuits; il n'était pas seulement dans les rages capricieuses, dans les appétits sanglants de Benoît, mais surtout dans cette horrible contagion du mal dont il lui avait déjà fait sentir l'atteinte. Lui, le misérable, qui l'avait déjà entraîné dans une première faute; lui, qui de sa cousine avait fait une parricide; lui, le terrible possesseur de l'âme et du corps de Formage, peut-être, usant de son infernale puissance, il pouvait s'assurer de son silence, non pas en lui coupant la gorge, mais en plongeant sa main dans le sang et en le dévouant aussi à l'échafaud. Consolez-vous donc, votre fils a péri, mais faible aussi et non criminel; consolez-vous, votre fils est tombé, mais pur au moins des crimes dont il n'a été que le dépositaire.

« Et nous, messieurs, gardons-nous d'accuser la Providence, qui, après avoir ainsi fait la part de chacun, n'a pas disposé de Benoît, et qui a voulu que, couvert d'ordures et de crimes, accablé de preuves que ni le temps ni la partialité n'ont pu détruire, Benoît fut abandonné comme un exemple plus solennel et plus redoutable à la justice des hommes. »

Voilà cette magnifique plaidoirie, rare modèle d'une éloquence qui remue le cœur, parce qu'elle vient du cœur. On sent que le parricide en restera écrasé.

Me Crémieux, cependant, va tenter de sauver ce coupable, qu'un cri de conscience a déjà condamné.

Le 15 juin, l'habile défenseur essaye cette tâche impossible; c'est surtout dans la discussion des témoignages que Me Crémieux déploie ce talent si net qu'on lui connaît, cette lucidité un peu froide, mais rehaussée par l'esprit le plus fin; cette heureuse audace de parole, qui souvent remplace chez lui l'émotion absente.

« Quels sont donc ces témoins que la justice devrait rougir d'admettre dans l'enceinte où elle rend ses oracles? C'est Thirion, c'est Vallée, c'est Magloire! Dieu! que cela me répugne!

« Eh bien! sans accuser ces témoins d'avoir participé à l'assassinat de Formage, je vais prouver qu'ils avaient un intérêt à déclarer ce qu'ils ont déclaré.

« Avec qui vivait Formage? Avec Benoît? Non. Où était Formage? Il sortait de chez Vallée. Où était-il? Il faut que je le sache, je le cherche. La justice interroge Magloire; il répond : Formage n'est pas chez moi; sa domestique, elle répond de même. Thirion ne sait où il est; Vallée ne sait où il est. Qu'était-il donc devenu ce jeune Formage? Le commissaire de police, Noël, avec un zèle et un talent dignes de tous éloges, poursuit l'instruction; il interroge et obtient tardivement des aveux. Où était-il donc ce malheureux jeune homme? Chez Magloire! dans cette maison infâme? Qui l'y avait placé? Vallée, qui couchait avec lui? Thirion? Et quels sont ceux qui ont vu Benoît avec Formage? C'est Thirion : il le dit à Vallée et à Magloire. Et quelle est la narration de Thirion? Il allait pour lire le journal, il l'avait lu et n'avait pas un sou pour le payer; il a fallu que Formage ou Benoît lui prêtât un sou. Thirion s'en va, il était dix heures; il revient à deux heures. Formage et Benoît y étaient encore. A cinq heures, Vallée arrive : ils y sont encore sur un banc, au Palais-Royal. En vérité, Benoît, cet habile assassin, cet homme si adroit, selon l'accusation, veut-il donc s'exposer à tous les regards?

« L'intérêt des trois témoins, il est évident; ils vivaient avec Formage. On annonce l'assassinat de Formage; contre qui les soupçons s'élèveront-ils? Contre ceux qui vivaient avec lui : contre Vallée, qui l'avait plongé dans le repaire de Magloire; contre Thirion, qui était son compagnon de débauche; contre Magloire. Est-ce que je sais, moi, quels sont les êtres qui pénètrent dans cet antre infâme de Magloire? Est-ce que je sais si quelqu'un, échappé de cette ignoble fange, n'aura pas accompagné Formage? Est-ce que je suis obligé de savoir si.... Je dis : Ce n'est pas Benoît! Qu'on me prouve catégoriquement que c'est lui! »

Et, passant à l'accusation de parricide, Me Crémieux met l'accusation de 1832 en face de l'accusation de 1829. « Et voilà, s'écrie-t-il, celui qui n'a échappé que par miracle à l'échafaud; et vous êtes homme, et vous n'invoquez que des présomptions mille fois moins graves que celles qui s'élevaient contre Labauve; et vous dites qu'il est impossible que cet enfant n'ait pas assassiné sa mère! Ah! si vous l'avez vu plongeant son poignard dans le sein de sa mère, eh bien! alors, dites oui. Que la foule s'ébranle, qu'un crêpe noir couvre l'accusé, et que de la multitude ameutée autour de l'échafaud sanglant s'échappent en longs murmures ces paroles : *Au bourreau le parricide*! Mais vous n'avez pas de preuve. »

C'est en vain que l'habile avocat a discuté les témoignages suspects des compagnons de débauche de Benoît, les Vallée, les Magloire, les Thirion; en vain il a groupé avec art les circonstances non encore éclaircies qui pouvaient composer un doute, les jurés rapportent, sur les deux questions d'homicide volontaire, un verdict affirmatif sans circonstances atténuantes. M. le président Hardoin prononce contre Benoît la peine de mort réservée aux parricides. Puis, statuant sur les conclusions de la partie civile, la cour condamne Benoît à payer par corps, à Formage et à sa femme, la somme de 3,000 fr., à titre de dommages-intérêts.

La Cour de cassation eut à prononcer, le 19 juillet, sur le pourvoi de Benoît. Me Crémieux, qui assistait encore son client devant la Cour suprême, développa avec force un moyen de cassation des plus graves. Il soutint que c'était en violation des art. 1, 2 et 6 du code d'instruction criminelle que la Cour avait admis Labauve à se porter partie civile. Selon l'habile avocat, il était de principe, dans notre législation criminelle, qu'au ministère public seul appartenait le droit de poursuivre un individu comme auteur d'un crime; que, par exception à ce principe, la loi permettait à une partie, qui se prétendrait lésée par un crime, de se porter partie civile; mais qu'il fallait nécessairement que le dommage qu'elle prétendait avoir éprouvé résultât du crime lui-même, fût, en quelque sorte, concomitant avec lui, et n'eût pas pris sa source, comme dans l'espèce, dans des faits postérieurs; que les poursuites dirigées contre Labauve, et desquelles il prétendait faire résulter le dommage qui lui donnait le droit de se porter partie civile, n'étaient pas le fait de Benoît, mais bien le fait du ministère public; que si, à la requête du ministère public, deux, trois, quatre personnes, soupçonnées être auteurs du crime, avaient été poursuivies comme Labauve, puis acquit-

Digitized by Google

tées comme lui, Benoît se trouverait aujourd'hui en présence de trois ou quatre parties civiles, auxquelles il devrait des dommages-intérêts pour un fait qui ne serait pas le sien. D'ailleurs, ajoutait Me Crémieux, le droit de se porter partie civile doit être restreint, parce qu'il tend à aggraver la position de l'accusé, à lui donner deux accusateurs au lieu d'un seul, à le placer souvent en présence de la haine et de la vengeance.

L'argumentation était solide, et le moyen parut assez puissant à M. l'avocat général Nicod, pour qu'il conclût à la cassation. Mais la Cour n'en pensa pas de même, et rejeta le pourvoi, « attendu, » disait l'arrêt, « que la loi, en accordant à toute personne lésée par un crime, un délit ou une contravention, le droit de se porter partie civile, a laissé aux cours d'assises la faculté d'apprécier si la partie qui prétend user de ce droit est recevable à en faire usage. »

Benoît, cependant, en entendant l'arrêt de la Cour d'assises qui le condamnait à mort, avait repris son attitude impassible, et c'est d'un ton théâtral, avec des gestes étudiés, qu'il s'était écrié : « *Ma mère! Joseph, mon ami, descendez du ciel pour me justifier!* » Ainsi Castaing s'écriait : « *Auguste, Hippolyte, du haut du ciel défendez-moi!* »

Depuis sa condamnation, Frédéric Benoît était calme et tranquille; sa gaieté étonnait jusqu'aux cyniques habitants de Bicêtre. Il avait fondé peu d'espérance sur son pourvoi en cassation, mais il comptait sur l'admission de son recours en grâce. Chaque jour, il s'attendait à être amené à Paris pour assister à l'entérinement de ses lettres de commutation. Il riait, il chantait!

C'est dans cette disposition d'esprit que, le 30 août, il apprit tout à coup qu'il n'avait plus que quelques heures à vivre. A cette nouvelle si terrible, si inattendue, Benoît tomba dans le plus violent désespoir; à partir de ce moment, il ne cessa de faire entendre des sanglots et des gémissements. Quand on procéda à la fatale toilette, la peur de la mort avait réduit l'assassin, naguère impassible, à une sorte de vie végétative, traversée de temps en temps par une lueur d'effroi. Aux termes de l'arrêt, on le déchaussa et on mit à nu ses pieds; dès lors il ne parut plus accessible qu'à une seule sensation, celle du froid aux pieds. Porté dans la voiture, il se reconnut un moment, et s'écria : « *Ah! mon Dieu! c'est M. Persil qui en est la cause!* »

Le funèbre cortége arriva vers sept heures et demie au pied de l'échafaud, dressé à la barrière Saint-Jacques. L'ignoble curiosité de la guillotine avait, ce jour-là, recruté peu de spectateurs : le choléra décimait Paris.

Benoît retrouva, sur les marches fatales, un moment de lucidité. — « *Ma mère!* s'écria-t-il, *ah! je suis innocent... Mon Dieu!... Ayez pitié de moi!* » Pendant qu'un huissier faisait lecture de l'arrêt, le parricide, enveloppé d'un large linceul blanc, la face couverte d'un crêpe noir, échappait aux regards des assistants épouvantés, et, sous ces vêtements mystérieux et lugubres, la vie ne se manifestait plus que par d'affreux hurlements, bientôt étouffés par le couteau vengeur.

DONON-CADOT (1844).

Il n'est pas besoin, sans doute, des complications de criminalité que renferme le procès de Benoît, pour ajouter à l'horreur qu'inspire ce crime odieux entre tous les crimes, *le parricide*.

Presque inouï dans les sociétés antiques, le parricide n'était pas même prévu par les législations de la Grèce et de Rome. Ce ne fut qu'après six siècles de civilisation, que le législateur romain eut à édicter une peine contre le meurtre du père ou de la mère. Et cette peine fut exceptionnelle comme le forfait même. Le coupable était cousu dans un sac de cuir, qu'on jetait ensuite à la mer; plus tard, on y enferma avec lui quatre animaux malfaisants, un chien, un coq, une vipère et un singe.

Notre ancien droit français se refusa d'abord à admettre qu'un fils pût tuer l'auteur de sa vie, et, jusqu'à 1791, il n'y eut pas sur cette matière d'autre jurisprudence que celle des arrêts. Aujourd'hui encore, la punition du parricide est entourée de l'appareil aggravant qui le signale aux spectateurs comme un monstre dont les traits ne doivent pas souiller la lumière du jour. C'est depuis 1832 seulement, que la loi a supprimé la mutilation de la main criminelle.

Et voici, cependant, un procès tristement fameux, dans lequel un avocat de la loi vient effrayer la conscience publique par cette triste révélation : « La France, en dix ans, a vu commettre quatre-vingt-quinze parricides! »

Qu'est donc devenu l'esprit de famille dans une société semblable, et quelles sinistres causes peuvent multiplier à ce point les exemples d'un crime autrefois presque sans exemple?

Les liens de la famille se sont relâchés en même temps que les autres liens sociaux, et la cupidité explique la plupart des parricides.

Quelle est, en effet, surtout dans nos campagnes, la cause la plus ordinaire de ce crime? Un chef de famille a travaillé pendant cinquante ou soixante ans, pour nourrir les siens. Un jour, la force lui manque et les enfants sont grands. Tout ce que possède la famille est sorti de cette main patiente; mais cette main ne peut plus retourner et féconder la terre. Le vieux est devenu inutile. On le lui fait comprendre et les jeunes le conduisent chez un notaire, pour qu'il abandonne à ses enfants plus vigoureux le bien qu'il a su amasser. Une rente est stipulée, souvent même elle n'est que promise. Et, quelque jour, le fils ingrat s'aperçoit que le père dure trop; il faut le nourrir à rien faire. On rogne sur les aliments de l'invalide et la bru gronde en remplissant cette bouche inutile.

Celui qui écrit ces lignes dînait un jour chez un maire de campagne. Un vieux paysan, tout cassé, mal couvert, en décembre, d'un pantalon de toile bleue et d'une blouse en loques, entra dans la salle à manger. Il pleurait et regardait d'un air de convoitise désespérée la table bien garnie.

Nous nous levions, saisi de pitié, pour soulager cette misère, quand le maire, vieux paysan lui-même : — Eh bien! père Durand, qu'y a-t-il encore? — Mon bon monsieur, le fils ne veut plus payer sa rente, et la fille me refuse du pain; ils disent comme ça que les fainéants ne doivent pas manger. — Père Durand, répondit le maire, il y a juste trente ans de ça, ton père mendiait sur la grand'route parce que tu lui refusais du pain; et cependant il t'avait tout cédé pour une rente que tu ne lui payais pas. Chacun son tour,

Digitized by Google

et tel père, tel fils. On ne te fait que ce que tu as fait toi-même,

Cette effroyable cupidité, développée par les difficultés de l'étroite et dure vie de la campagne, se termine trop souvent par le parricide, et la conclusion la plus ordinaire est la soupe à l'arsenic, ou le suicide simulé du vieillard.

Mais que dire, lorsque ces convoitises mortelles se manifestent dans les familles de nos villes, et résistent aux influences moralisatrices du bien-être et de l'éducation? Alors, le juge peut-il se montrer trop sévère? C'est ce qui expliquera aux lecteurs, dans cette trop fameuse affaire Donon-Cadot, l'énergie toute spéciale de l'accusation. Hâtons-nous de dire cependant que, dans ce procès, le parricide a disparu devant un verdict du jury. Mais le sous entendu pénible que le lecteur devinera sous l'arrêt qui frappa le coupable, s'explique sans doute par la juste horreur que les juges éprouvèrent en voyant dans cette malheureuse famille les liens naturels brisés par les passions les plus basses, le sens moral corrompu par l'égoïsme, par la jalousie, par la cupidité.

Le 15 janvier 1844, un crime audacieux fut commis en plein jour, dans un appartement ouvert, pour ainsi dire, aux yeux de tous, dans une des rues les plus fréquentées de la petite et paisible ville de Pontoise (Seine-et-Oise).

Un sieur Donon-Cadot, ancien marchand de draps et de mercerie, qui avait, en 1837, cessé ce commerce pour se livrer à des opérations de commerce et de banque, riche, on le pensait du moins, habitait à cette époque une maison de la rue Basse-de-la-Vannerie. Veuf depuis sept ans, il avait deux fils, Charles, marié à Pontoise; Alexandre-Edouard, récemment sorti du collége et demeurant seul avec lui. L'intérieur du banquier Donon-Cadot était des plus modestes, et sa parcimonie était qualifiée par quelques uns d'un nom moins honorable. Son domestique consistait en une seule femme de ménage, la femme Mazy.

Le 15 janvier, Donon-Cadot était entré dès le matin, comme d'habitude, dans son bureau, pièce située au rez-de-chaussée et éclairée sur la rue par deux fenêtres. La femme de ménage lui avait apporté, sur les sept heures et demie, son déjeuner habituel de café et s'était retirée vers huit heures, après avoir reçu la recommandation de revenir une heure plus tard, pour aller toucher le montant de plusieurs effets. Car c'était un jour d'échéance.

Environ vers les neuf heures, un médecin, M. Deslions, avait aperçu le banquier, assis à une table devant la cheminée, et causant avec un individu placé à sa droite. Quelques minutes plus tard, la femme de ménage revint, et trouva à la porte une femme Lamarre qui désirait parler à M. Donon-Cadot; cette femme sonnait pour la seconde fois. Le jeune Edouard Donon vint leur ouvrir et leur dit que son père était sorti et qu'il ne tarderait pas sans doute à rentrer. Vers neuf heures et demie, un sieur Hancourt, passant devant la maison, vit s'agiter fortement les rideaux d'une des fenêtres du bureau, et derrière ces rideaux un homme debout, qu'il crut être le banquier lui-même.

Cependant, vers quatre heures de l'après-midi, M. Charles Donon fut prévenu par son frère Edouard, que leur père était, depuis le matin, absent sans motif connu, et que cette absence prolongée, un jour d'échéance, devenait inquiétante.

M. Charles Donon et sa femme se rendirent à la maison de leur père. Avant d'entrer, ils crurent voir, par les interstices que laissait un des rideaux du bureau, une traînée d'encre et de sang dans cette pièce, et au fond un corps étendu. Madame Hamot, tante des enfants, et son gendre, M. Favry, virent aussi ces inquiétantes apparences.

La clef du bureau ne se trouvait pas, on enfonça un des panneaux de la porte, et M. Charles Donon, passant sa main par cette ouverture, saisit une main glacée. C'était, sans doute, celle de son père!

On avertit les magistrats, un serrurier vint ouvrir la porte, et un spectacle affreux s'offrit aux regards. Le corps de Donon-Cadot était étendu sur le ventre, les jambes allongées l'une contre l'autre, le long de la boiserie faisant face aux fenêtres. La tête, couverte d'une casquette, et une partie du corps baignaient dans une énorme mare de sang; une autre mare se voyait au milieu de la pièce. Sur ce sang, on avait répandu des cendres, jetées ensuite dans la cheminée. Le col de la chemise était déchiré; plusieurs boutons du gilet étaient arrachés, et on avait rabattu sur les mains ensanglantées les parements en velours du paletot souillé de sang aux épaules. Le parquet, le fond d'un petit bureau placé à peu de distance de la cheminée, la glace, le chambranle et le papier de tenture étaient couverts de nombreuses gouttelettes de sang. Les rideaux des fenêtres portaient, à hauteur d'homme, l'empreinte d'une main sanglante, la main qui les avait fermés. Sur le palier extérieur et dans la pièce, il y avait quelques traces sanglantes d'une chaussure garnie de clous. A la porte du bureau, dont la clef avait disparu, le bouton intérieur était taché de sang, tandis que le bouton extérieur n'en offrait aucune trace.

La tête de la victime était à peine reconnaissable. La mâchoire supérieure, les os formant la fosse temporale droite étaient brisés; les dents étaient cassées ou fortement ébranlées; des plaies larges et profondes sillonnaient la tempe droite; l'oreille droite était déchirée en plusieurs lambeaux; à la région temporale gauche, une bosse avait été produite par le contre-coup de la tête sur le parquet.

Le crime avait donc été commis à l'aide d'un instrument contondant, manié avec une grande force. Le mobile avait été le vol. Car un secrétaire avait été forcé à l'aide d'une paire de pincettes laissées sur une chaise près de ce meuble, dont les tiroirs ouverts étaient vides. Des tiroirs du grand bureau, un cartonnier placé entre les deux fenêtres et surmonté d'un pupitre, avaient été fouillés. Près de la fenêtre la plus rapprochée de la porte, dans une armoire entr'ouverte, on voyait un panier à argenterie vide, des registres, des papiers et des cartons bouleversés.

Edouard Donon, consulté sur l'importance de ces soustractions, accusa l'absence: 1° de trois portefeuilles en maroquin vert, déposés ordinairement dans le pupitre au-dessus du cartonnier, et contenant des effets de commerce d'une valeur de 5 à 600,000 francs; 2° de six couverts et de douze petites cuillers en argent; 3° d'une somme de 5 à 6,000 francs en billets de banque ou en espèces, qui devaient se trouver dans le secrétaire.

Le crime avait dû être commis avant dix heures et après neuf heures du matin. Dès le retour de la femme de ménage, l'assassin devait être seul, dans le bureau, en présence du cadavre de sa victime. Quand Hancourt voyait, à neuf heures et demie, les rideaux s'agiter, l'assassin vidait les armoires. Un peu avant dix heures, la femme de ménage était encore revenue: elle avait entendu, après avoir sonné, un bruit de pas au rez-de-chaussée, et, surprise que l'on n'ou-

Digitized by Google

vrît pas, elle avait regardé, par un coin de la croisée que ne couvrait pas entièrement le rideau, et cru voir un singulier désordre, quelque chose comme la démolition d'un poêle, des tuyaux, des traînées de suie. On sait ce qu'elle voyait.

Au moment de l'assassinat, une seule personne était dans la maison avec la victime, son fils Édouard. C'était Edouard qui avait annoncé aux femmes Mazy et Lamarre, et, peu de temps après, à un sieur Chenevières de l'Hermitage, et à plusieurs autres, l'absence de son père. Jusqu'à quatre heures du soir, Edouard Donon était resté dans la maison, et cependant il n'avait rien vu, rien entendu, si ce n'est le bruit d'une pièce de 5 francs tombant sur le parquet.

Il s'était, disait-il, levé à huit heures et demie, et après être descendu chercher du bois au bûcher et avoir fait quelques tours au jardin, il était remonté dans sa chambre, située immédiatement au-dessus du bureau, dont elle n'était séparée que par l'épaisseur d'un plafond. Lors de la visite des femmes Mazy et Lamarre, il avait inutilement tourné le bouton du bureau, et l'absence de la clef sur la porte lui avait fait croire à l'absence de son père. Pendant le reste de la journée, il avait ainsi renvoyé toutes les personnes qui sonnaient à la porte. Plus tard enfin, impatient, inquiet, il avait frappé à la porte, avait appelé son père, et, n'obtenant aucune réponse, il avait pesé sur la porte et cru voir tout en ordre. Cependant ces rideaux fermés étaient l'indice ordinaire d'un départ pour Paris ; mais, dans ce cas, son père lui laissait la clef. Alors, une crainte vague s'était emparée de lui, et, n'osant rester seul dans cette maison, il avait couru chez son frère.

Le mystère terrible de ce crime commença à s'éclaircir dès le lendemain. Ce jour-là et les deux jours suivants, la plus grande partie des effets de commerce soustraits dans le cartonnier du bureau fut renvoyée par la poste de Paris, de Saint-Denis et de Poissy, sous les adresses de Donon-Cadot et de l'huissier Oudin. Ces billets, au nombre de 468, s'élevaient à la somme de 299,590 fr. 75 c.

L'auteur de cette restitution restait encore inconnu, quand on apprit que, le lendemain même du crime, un jeune homme de quinze à seize ans s'était présenté à Viarmes, chez les sieurs Julien et Georges, et avait reçu le montant de deux effets faisant partie de ceux qui avaient été volés. Des oppositions furent formées au payement des billets non renvoyés, et, le 10 février, un sieur Gillet, marchand de vins à Houilles, refusait le payement d'un billet de 300 fr., qui lui était présenté par le jeune homme signalé comme étant venu à Viarmes le mois précédent; le 16 février, ce jeune homme était arrêté à Argenteuil, au moment où il présentait un billet de 100 fr. pour en toucher le montant.

Ce jeune homme déclara se nommer Charles Rousselet, demeurant chez son père, serrurier à Sannois. On se transporta au domicile du père, et on y saisit une main de papier semblable à celui des enveloppes sous lesquelles les billets avaient été renvoyés à Pontoise.

Rousselet était absent; mais il n'avait pas quitté la commune. Il se tenait caché dans une cabane dépendant d'un petit jardin éloigné des habitations. C'est là qu'on l'arrêta, le 18 février, vers sept heures du matin. Il était assis, l'air pensif, près d'une table de jardin; un pistolet chargé et armé était à portée de sa main, à côté d'un litre d'eau-de-vie. Sur le mur de la cabane, et près de la porte, on lisait l'inscription suivante, tracée avec la pointe d'un couteau :

C'est ici que je dois mourir.
Ma tombe est à trente mètres de cette porte,
à un mètre du mur.
ROUSSELET, *père.*
Ne pleurez pas sur ma tombe ;
je l'ai arrosée de mes larmes en la fouillant.

Au bruit des gendarmes qui brisent la haie, il se lève, regarde, et, reconnaissant les agents de la force publique, se laisse arrêter sans faire de résistance, sans chercher à se servir de son arme contre d'autres ou contre lui-même. A la distance indiquée par l'inscription, on trouva, en effet, une fosse creusée.

Rousselet reconnut qu'il avait envoyé son fils toucher les billets, après y avoir ajouté des acquits et des signatures imaginaires; il reconnut encore avoir renvoyé les autres billets à la famille Donon. Mais il les avait, dit-il, trouvés à l'embarcadère du chemin de fer de Rouen, à Paris.

Deux jours après, il avoua sa participation au crime, commis, dit-il, par un jardinier sur les instigations du fils Edouard Donon: « Pendant que le jardinier faisait le coup, répondit-il aux questions du juge d'instruction, son ami, qui porte des lunettes (il est bien connu de M. Edouard), âgé de trente-six ans, petit de taille, cheveux et sourcils bruns, barbe en collier de même couleur, sans être bien fournie, assez bien de figure, corpulence ordinaire, vêtu d'un pantalon et d'un paletot bruns, coiffé d'une casquette, faisait le guet dans l'escalier. Je suis entré dans le cabinet de M. Donon avec le jardinier. C'est le jardinier qui a tiré les rideaux, après avoir étendu sur le carreau son maître, à l'aide d'une clef anglaise. »

Les aveux de Rousselet avaient enfin éclairé la justice; on relâcha plusieurs personnes arrêtées un peu au hasard, et on prit des mesures pour s'assurer du fils de la victime. Les magistrats n'élevèrent pas un seul doute sur la culpabilité du jeune Edouard. Ils crurent même se rappeler certains indices qui eussent dû les mettre plus tôt sur cette voie. Son attitude, après la mort de son père, aurait été mêlée de froideur et d'embarras. Comment n'avait-il rien entendu, lui que l'épaisseur d'un plafond séparait seule de son père? Comment expliquer cette indifférence de toute une journée, devant l'absence inaccoutumée du père, et un jour de payement? Et cette restitution du meurtrier n'indiquait-elle pas une sollicitude étrange pour la succession de celui qui venait de tomber sous ses coups?

On se rappela alors les contradictions de langage auxquelles on n'avait pas fait attention tout d'abord. Ainsi, pour expliquer comment il avait pu croire à l'absence de son père, Edouard avait dit, le 7 février, que son père, la veille de sa mort, lui avait dit avoir l'intention d'aller à Paris se procurer l'argent nécessaire à ses payements; or, le 17 janvier, il avait déclaré que M. Donon-Cadot avait de quoi faire face à ces payements, 5 à 6,000 fr. en espèces ou billets de banque.

Le juge d'instruction lui ayant demandé quelle cause il avait assignée à la mort de son père, Edouard avait répondu d'abord, en balbutiant : « J'ai cru à une asphyxie. »

Le 22 février, un mandat d'amener fut lancé contre Edouard; mais, dès la veille, il avait quitté Pontoise, et était venu à Paris avec son frère. Il y resta sans motif, et alla trouver une fille Caroline Mérandon au passage du Grand-Cerf. Ils passèrent ensemble une partie de la soirée et toute la journée du lendemain; il la conduisit au spectacle, et ils allèrent ensuite passer

Digitized by Google

la nuit dans une maison garnie de la rue Saint-Denis, où ils se firent inscrire sous les noms de M. et Mme Planat. Cette fille avait été servante chez Donon-Cadot; elle avait été la maîtresse du père et du fils.

Le 23, deux agents les arrêtèrent au moment où ils sortaient d'un restaurant. Le premier mouvement d'Edouard fut de s'écrier : « Si quelqu'un a fait du mal, c'est moi. Caroline n'est pour rien dans tout cela; c'est moi seul. » Caroline, interrogée, ne put cacher qu'elle avait, dans ses entretiens avec Edouard, manifesté à celui-ci des soupçons contre lui-même, à propos du crime de Pontoise. « J'avais pensé à lui, dit-elle au magistrat, sachant la mauvaise intelligence du père et du fils. » Elle ajouta qu'Edouard lui avait dit avoir rêvé que c'était un serrurier de Sannois qui avait tué son père, et avoir eu, plusieurs jours avant l'assassinat, un pressentiment de ce qu'il appelait l'*accident*.

Cette arrestation du jeune Edouard, au moment où il se livrait à de honteuses parties de plaisir avec une fille naguère prostituée à son père, n'était pas pour affaiblir la certitude conçue par les magistrats. Caroline Mérandon elle-même, cette fille qui s'était livrée à la fois au père et au fils, qui se livrait encore à celui qu'elle soupçonnait du plus horrible des crimes, n'avait pu s'empêcher d'hésiter à accepter une partie de spectacle. — « Si près d'un événement comme celui-là, avait-elle dit à Edouard, comment pouvez-vous songer à une pareille récréation? — Bah! laissez donc, avait répondu Edouard, est-ce que je suis connu? Est-ce qu'à Paris on sait ce qu'on fait? »

Edouard avait nié d'abord l'ancienneté de ses relations avec cette fille, puis il avait dû reconnaître qu'elles remontaient à 1842. Caroline avait avoué que les querelles de jalousie, soulevées à son sujet entre le père et le fils, avaient déterminé son départ de Pontoise.

Ces indications si graves parurent encore aggravées par la découverte faite, le 25 février, dans un meuble de la salle à manger de Pontoise, d'une clef qui avait disparu le jour du crime, la clef du bureau. Cette clef, dont le poli indiquait l'usage, fut présentée à Edouard, qui dit l'avoir trouvée peu de jours avant son départ pour Paris. — Pourquoi, lui dit-on, n'avoir pas parlé de cette découverte? — Oh! répondit Edouard, cela aurait fait des histoires. D'ailleurs, j'en ai parlé au gardien des scellés.

Cet homme, interrogé, dit que jamais Edouard ne lui avait parlé de cette clef.

Or, Rousselet avait dit qu'il n'avait pas refermé la porte du bureau, en se retirant; que la clef n'était plus à la porte en ce moment, et qu'Edouard l'avait retirée doucement, quelques instans après le crime.

Ces charges si graves firent une telle impression sur le jeune Edouard, que, le 26 février, après un long et sévère interrogatoire, il chercha à mettre fin à sa vie par un suicide. Un gendarme le surprit, au moment où il attachait aux barreaux de sa fenêtre une longue cravate nouée autour de son cou.

En même temps, l'instruction relevait contre le fils de la victime des antécédents déplorables. Paresseux, sombre, détesté de tous, il avait été chassé de tous les établissements d'éducation où on l'avait placé. Le principal du collége de Pontoise déclarait qu'Edouard lui avait dit : « Je n'aime pas mon père, je n'aime personne. »

« Ces paroles furent prononcées d'une manière très-assurée, ajoutait le principal, et je ne pus m'empêcher d'éclater; alors, le prenant par le bras : — Sortez, lui dis-je; vous êtes un monstre; je vais vous reconduire immédiatement chez votre père. — C'est ce que je fis, en plaignant le pauvre M. Donon d'avoir un tel fils. »

D'autres témoins déclaraient que les rapports entre le père et le fils étaient difficiles; des journées se passaient sans qu'ils s'adressassent la parole; les repas en commun avaient lieu dans le silence. Edouard se plaignait souvent de l'avarice de son père; il était jaloux de son frère aîné. Le 1er janvier 1844, oubliant le pieux devoir observé dans toutes les familles, il n'avait pas même souhaité la bonne année à son père. Il fallut une lettre irritée de M. Donon-Cadot, et l'intervention des grands parents, pour ramener un semblant de bonne intelligence.

Cependant il n'y avait dans tout cela que des indices, et, jusqu'à présent, la culpabilité du jeune Donon ne reposait que sur les assertions souvent contradictoires et mensongères de Rousselet, qui déjà abandonnait l'invention du jardinier et de l'homme à lunettes.

La première confrontation des deux accusés fut des plus dramatiques. — « Je suis coupable, dit Rousselet dès la première question; c'est moi qui ai fait le crime, mais le fils Donon, c'est lui qui m'y a poussé; il m'a entretenu du crime pendant deux mois. — Comment, misérable! s'écria avec violence Edouard en se levant furieux, vous m'accusez! Je ne suis pas coupable. » Et, se jetant à genoux : « Mon Dieu! mon Dieu! m'accuser de la mort de mon père! »

Edouard se leva ensuite, et regardant Rousselet avec des yeux pleins de menaces, les poings fermés : « Misérable! je ne l'oublierai jamais; m'accuser de la mort de mon père! » Les gendarmes s'élancent et le contiennent à grand'peine. Tantôt il pleure et s'affaisse sur lui-même; tantôt il se relève, menaçant son accusateur. Rousselet cependant continue d'affirmer avec calme. — « Je le connais depuis trois ou quatre ans, dit-il, mais je ne le connaissais pas comme je l'ai connu deux mois avant le 15 janvier. Malgré l'exaltation où il est, je puis vous assurer qu'il finira par reconnaître que j'ai dit la vérité. »

Ici, nouvelle crise de colère de la part d'Edouard; il s'agite, pleure et menace.

D. Rousselet, à quelle occasion et pour quelle cause avez-vous vu plus fréquemment Edouard Donon deux mois avant l'assassinat? — R. Il faudrait le demander à Edouard : de ce qu'il voulait m'engager à faire cette vilaine affaire, il me faisait plus d'amitié que de coutume.

D. Quel jour vous a-t-il fait la proposition directe d'assassiner son père? — R. Le 5 décembre; ce jour-là, il m'a dit qu'il donnerait bien 100,000 fr. si on voulait le débarrasser de son père. Il m'a même parlé de plusieurs demoiselles, notamment de Mlle Duné.

Edouard, avec plus de calme. — Ceci est vrai; mais ce n'est pas le 5 décembre que cette entrevue a eu lieu, c'est le jour de Noël. Il était entré dans ma chambre, il regardait les tableaux, et, pour lui dire quelque chose, je lui parlai de la noce d'une demoiselle Duné, de Sannois, et d'une sœur de cette demoiselle.

Rousselet. — Edouard, tu te trompes, je le prouverai : c'est dans la salle à manger que j'en ai parlé; mais ce n'était pas ce jour-là : c'était la première fois que je t'ai vu, c'est-à-dire longtemps avant. Il le sait bien, mais il fait semblant de l'ignorer. C'était dans les derniers jours de novembre. Il m'a dit qu'il venait de sortir de pension; je lui ai répondu que c'était heureux pour un beau jeune homme comme lui d'avoir de la fortune. Et alors il m'a dit qu'il n'en jouissait pas, et il a ajouté avec un geste de mépris : « Ah! mon père!... »

Digitized by Google

Edouard. — Cela est faux.

D. à Rousselet. — Dans quelle salle à manger cela se passait-il? — R. Dans la salle à manger sur le jardin.

Edouard. — Cela est faux. Mais, misérable! je sais que tu connaissais trop bien les lieux.

Rousselet. — Si je les connais, tu sais très-bien que c'est de ton aveu.

Edouard à Rousselet. — Pour quelle cause donc étiez-vous entré dans cette salle à manger?

Rousselet, tranquillement. — Tu sais bien que c'est toi qui m'as emmené pour me parler de ta sortie du pensionnat.

Edouard Donon ne répond pas et se met à pleurer.

Rousselet continue sa déclaration. — Après les premières paroles du 5 décembre, c'est le 25 qu'il m'a proposé positivement de faire la chose. J'hésitais toujours; je lui disais que je ne pourrais pas me décider à donner la mort à son père, qui était un de mes amis, et il m'a répondu : « Avec la fortune que je vous assure, on s'en fait des amis. » C'est ce jour-là que le *oui* fatal a été prononcé par moi. S'il veut dire non, je ne puis lui arracher la vérité du cœur; mais il sait bien que je dis la vérité. Pour me décider, il a fait mille singeries et m'adressait mille politesses. Il n'était pas si effronté qu'aujourd'hui. Mais il finira par dire la vérité; *on ne peut pas vivre avec quelque chose sur le cœur.*

Et, comme Edouard s'écrie : « Ce ne sont que mensonges; comment voulez-vous que je réponde? » Rousselet insiste. — Je ne fais de mensonges sur rien. Quand il m'a parlé d'une jeune fille qu'il aimait, que son père aimait aussi, l'ai-je inventé? Et comment le saurais-je? Ce ne sont pas les murs qui me l'ont dit. C'est le 5 décembre que, pour la première fois, il m'a parlé de cette fille, de la jalousie qu'il avait conçue contre son père, du désir qu'il avait de s'en venger. C'est ce sentiment qui l'a conduit là, car ce n'est qu'après qu'il m'a parlé de l'avarice de son père. Est-ce vrai, Édouard?

Edouard garde le silence. Interpellé par le juge d'instruction, il nie avoir parlé à Rousselet de Caroline Mérandon. Il dit que, le 25 décembre, il ne s'occupait plus de cette fille, qu'il ne l'a aimée que depuis qu'elle a été arrêtée.

Alors Rousselet, en présence de celui qu'il désigne comme son complice, reproduit le récit de l'horrible scène du 15 janvier; sa voix est entrecoupée de sanglots. « Et son barbare fils n'en a pas autant de chagrin que moi, » dit-il en terminant.

Que fallait-il conclure de cette entrevue? De quel côté était l'hypocrisie? L'instruction crut reconnaître, dans les accusations de Rousselet, l'accent de la vérité.

L'incident de la clef s'était reproduit dans cette confrontation, et Édouard avait fourni une explication nouvelle. Selon lui, il n'avait pas attaché d'importance à la découverte de cette clef, pensant que c'était la seconde clef que M. Donon-Cadot gardait ordinairement dans sa chambre. L'instruction ajoutait foi à la déclaration de Rousselet, qui disait avoir entendu Édouard retirer la clef de la serrure; elle voyait la preuve de la véracité de l'assassin dans cette autre déclaration, qu'il avait lui-même laissé, en sortant, la porte du bureau entr'ouverte. Or, on avait trouvé du sang sur le bouton intérieur, tandis qu'il n'y en avait pas sur le bouton extérieur; la main sanglante de l'assassin avait donc touché à la porte pour l'ouvrir et non pour la fermer.

Les étranges réponses du jeune homme étaient bien faites pour confirmer les magistrats dans la pensée de sa culpabilité. Ainsi, comme on lui faisait remarquer que, s'il s'était refusé à souhaiter la bonne année à son père, c'était sans doute parce que, comme le disait Rousselet, l'exécution du crime avait été fixée au 3 janvier. — « Si cela était vrai, répondit-il, ç'aurait été une raison de plus pour lui souhaiter la bonne année. »

Malgré ces lumières nouvelles, l'instruction s'égarait encore à la recherche d'autres coupables. Les déclarations de Rousselet signalaient un complice inconnu, et quelques témoins disaient avoir vu rôder autour du théâtre du crime un homme à figure sinistre. Des découvertes faites dans les papiers de la victime firent un moment penser qu'on était sur la trace de cet insaisissable complice.

On trouva dans la main-courante et dans le livre-journal de M. Donon cette note étrange :

« 3 août 1842, *à deux heures du matin*, ce jour, M. Landrin me fit prendre l'engagement de payer deux effets, signés par *Madame*, le 31 courant. . . . . 2,500 fr.

« Et celui du 31 octobre. . . . 3,000

« Tous deux à mon profit. » 5,500

Les deux billets furent, en effet, retrouvés dans l'armoire de la chambre de M. Donon. Que signifiait cette transaction si singulièrement imposée? Il y avait là, sans doute, un guet-apens et l'indication d'un scandale privé.

Le sieur Landrin était un entrepreneur de transports par eau; il exploitait en même temps des carrières. Longtemps il avait été en rapport avec M. Donon, qui lui avait fait des avances importantes. La femme Landrin avoua que son mari, la surprenant, à deux heures du matin, couchée avec M. Donon-Cadot, avait obligé celui-ci à souscrire un engagement de se payer à lui-même les deux effets en question, signés par la femme au nom du mari, qui ne savait pas écrire.

Landrin ne chercha pas à nier l'extorsion ni le concert, et, pendant l'instruction, le 16 mars, il fut trouvé pendu dans sa chambre. Déjà, un mois auparavant, il avait essayé de s'asphyxier.

Ceci prouvait seulement, une fois de plus, chez M. Donon-Cadot, désordre de conduite, désordre d'affaires.

Tout à coup, le 26 mars, Edouard Donon écrit au conseiller instructeur qu'il a à l'entretenir de choses importantes, et, dans cette entrevue, il déclare qu'il a parlé du crime avec Rousselet; que celui-ci, apprenant les causes de jalousie qui existaient entre son père et lui, lui a dit : « Il est bien fâcheux qu'un beau jeune homme comme vous ne puisse pas jouir de sa fortune, et en soit réduit à marcher sur les brisées d'un vieillard. » Et, tirant de dessous sa blouse un instrument de fer, Rousselet avait ajouté : « Ah bien! il ne m'en faudrait pas pour longtemps avec un instrument comme cela; j'aurais bientôt assommé un homme. »

Edouard Donon aurait accueilli par le silence ces insinuations, et, après quelques autres rencontres avec Rousselet, il aurait, le 15 janvier, entendu tout à coup retentir dans le bureau un cri épouvantable.

« Je m'empressai de descendre, ajouta-t-il; je trouvai la porte fermée, mais la clef était dans la serrure; j'ouvris la porte, et aussitôt j'aperçus le cadavre de mon père étendu devant la cheminée. Je me mis à crier au secours. Mais Rousselet s'avançant vers moi et levant son bras armé du morceau de fer avec lequel il venait de tuer mon père, me dit : « Si tu prononces

Digitized by Google

un mot, tu es mort. » Je m'écriai à mon tour : « Ah! si mon frère était là. » Alors Rousselet m'interrompit, en me disant : « Tais-toi, ton frère est mon complice, et si tu me déclares, tu es perdu ainsi que toute ta famille. »

« Je me sauvai, je montai dans ma chambre, je me mis à la fenêtre, parce que j'avais peur que Rousselet ne montât. Environ un quart d'heure après, je l'entendis sortir du bureau et aussitôt je m'empressai de descendre; la porte du bureau était ouverte, mais la clef était en dedans; je vis que le corps de mon père avait été porté le long de la boiserie. Je m'approchai, en criant : « Mon père! » Il ne me répondit pas; je lui pris la main, je vis alors qu'il était mort. J'ôtai la clef de la serrure et je fermai la porte. Je montai dans ma chambre, je ne savais à quoi me résoudre. J'hésitais à aller avertir ma famille, ne sachant pas jusqu'à quel point la déclaration de Rousselet était fondée; je ne savais si je devais aller avertir la police et la gendarmerie; je me décidai enfin à rentrer dans ma chambre. »

Pendant quelques jours, Édouard Donon persista dans ces déclarations nouvelles, n'accusant pas positivement son frère, mais paraissant croire à sa complicité, ainsi qu'à celle de sa belle-sœur. Son frère, disait-il, l'aurait détourné, après l'arrestation de Rousselet, d'aller dire au juge d'instruction ce qu'il savait sur cet homme.

Évidemment, ces aveux d'Édouard Donon étaient mensongers, mais l'instruction y vit une preuve nouvelle de culpabilité. On fit toucher du doigt, à Édouard, les invraisemblances de son récit, et, le 4 avril, il se rétracta, donnant pour raison de son mensonge l'envie de déjouer les accusations de Rousselet. « Je détruisais ses allégations, dit-il, en parlant comme lui. D'ailleurs, si j'avais voulu lui faire commettre l'assassinat, est-ce que j'aurais été lui promettre cent mille francs, tandis que, dans Pontoise, j'aurais pu en trouver d'autres qui, pour cinq ou six cents francs, s'en seraient chargés? »

Si l'accusation avait pu douter jusqu'alors, elle se croyait certaine désormais de tenir deux coupables. Bientôt, Rousselet fit retrouver la seconde clef du bureau. Cette clef, altérée par suite de son séjour dans l'eau mêlée de charbon de la forge, parut être celle qui ne servait pas depuis longtemps; l'accusation y vit la clef de rechange, emportée par Rousselet avec tout le reste, tandis que la clef polie et brillante, retrouvée grâce à Édouard Donon, devait être celle qui avait été retirée de la serrure le jour de l'assassinat.

C'est en présence de ces charges accumulées que la Cour royale de Paris crut devoir dessaisir l'autorité locale et évoquer l'affaire. M. Hébert, procureur général, voulut diriger lui-même l'accusation.

Le 26 juin 1844, la première audience s'ouvrit sous la présidence de M. le conseiller Férey.

A neuf heures, une foule pressée et bruyante envahit la salle; Pontoise tout entier s'est précipité dans l'intérieur ou assiége inutilement les portes. Sur l'un des siéges réservés, on remarque Honoré de Balzac, l'illustre auteur de la *Comédie humaine*.

Les dames sont en majorité; plusieurs d'entre elles, et des plus élégantes, qui n'ont pu trouver place, cherchent à se dissimuler en s'asseyant par terre derrière les jurés.

Les accusés sont introduits. Rousselet s'avance; il est vêtu d'une redingote bleue boutonnée; il porte une cravate noire et tient à la main une casquette bleue, garnie d'un crêpe; car il porte le deuil de sa victime! Hypocrisie ou remords, on ne sait encore. C'est un homme vigoureux, de cinquante ans environ. Il a rasé sa barbe; ses cheveux sont bruns; ses traits carrés et anguleux dénotent l'énergie; sa contenance est assurée et tranquille.

Edouard Donon, plus que Rousselet encore, attire les regards : c'est presque un enfant. Blond, frêle, ses yeux bleus atones, sa physionomie froide et concentrée, donnent l'idée d'une nature sans énergie, égoïste, timide ou sournoise. L'ensemble est assez distingué, mais peu sympathique.

La cour entre en séance. M. le président Férey est assisté de MM. les conseillers Buchot, Mathias et Noël Dupeyrat. M. le procureur général Hébert, assisté de M. le substitut Tardif, occupe le siége du ministère public.

Après la lecture de l'acte d'accusation, document habile et vigoureusement étudié, Rousselet est interrogé.

De ses réponses, il résulte qu'il est depuis vingt ans en relations d'affaires avec la maison Donon; que, depuis huit ans, ces relations sont devenues plus intimes. Cependant, des deux fils de M. Donon-Cadot il n'a connu qu'Edouard. Ses relations avec ce dernier n'auraient commencé qu'à la fin de novembre 1843, à la sortie du collége. « Je lui dis qu'il était un beau jeune homme, qu'il était bien heureux d'avoir fini son éducation, qu'il allait avoir une belle fortune. Il fit un geste de mépris, en disant : « Ah! mon père! »

« Plus tard, le 5 décembre, comme j'étais venu à Pontoise pour affaire d'hypothèque, j'allai voir M. Donon-Cadot à son bureau. Puis je montai à la chambre du fils. Edouard était debout. Il me parla de ses amours, de la demoiselle Kune. Il me dit des choses sales, que je n'ose répéter..., qu'il avait pour maîtresse la domestique de son père, que son père l'avait aussi, qu'il en était jaloux, et qu'il donnerait cent mille francs à qui voudrait l'assassiner. Alors, malheureusement pour moi, je laissai tomber ce mot : — Il y en a qui le feraient à moins. Voyant que c'était sérieux, je lui fis des remontrances : — Un si bon père! lui dis-je, un si... Je ne parle que de la proposition; mais les grincements de dents, les exclamations, tout ça, quoi! c'est impossible à imiter; ça n'est pas mon genre.

« Je suis revenu le 17. Edouard était dans le bureau avec son père. Il se plaignait d'un mal qu'il avait au doigt. Je lui conseillai d'y mettre de l'eau de Cologne, et j'allai en chercher. Ensuite il m'a accompagné jusqu'à la porte, et dans le corridor il me dit : — Eh bien, pensez-vous à ce que je vous ai proposé? — Comment, lui dis-je, Edouard, vous y pensez encore? C'est bien mal! votre père! mon conseiller!

« Le 21, je suis revenu et je suis monté dans la chambre d'Edouard. Il était couché; il lisait un roman. Il est venu un monsieur à lunettes, qui pouvait avoir vingt-cinq ans, qui a remis un billet à Edouard et a disparu. Après son départ, Edouard est revenu sur notre affaire; il m'a reparlé de la somme, en ajoutant : — Avec cette somme-là, on se fait des amis. Il a été convenu que je reviendrais, mais le jour n'a pas été fixé.

« Je suis revenu le 25. C'est là le jour du malheur de ma vie. Notre conversation a duré une heure et demie. Je ne peux pas vous dire, messieurs, quels moyens il a employés pour me faire arriver. »

D. Il faut cependant le dire.

R. Ce serait par trop long. Voulez-vous que je grince les dents, que je serre les poings, que je mousse de rage? Il m'a parlé de payement à ma sœur de 25

Digitized by Google

en 25. Il me disait : — Que risquez-vous ? Dieu et moi seul saurons ce que vous avez fait. Alors j'ai dit : — Ça se fera.

Le 3 janvier, je suis revenu à Pontoise. J'avais quelque intention pour ce jour-là, et je m'étais muni de l'instrument. Je suis allé chez M. Donon-Cadot, pour le consulter sur mes affaires ; ce jour-là, j'avais toute facilité pour le tuer ; mais il avait l'air si brave homme... Et puis il était tourné de mon côté... Ma foi, je n'eus pas le courage... Je partis, et je cachai l'instrument au coin du mur de M. Truffaut. Ça pesait bien une livre et demie.

Sur le pont, je vois venir Edouard. Il me demande si j'ai vu son père. Je lui dis : — Oui. Il me dit : — Eh bien ? Je lui répondis : — Non. Et nous savions bien ce que ça voulait dire. Il me dit : — Revenez dans une heure, il sera seul. Je revins, en effet, et je vis le brave homme à sa croisée. Sa figure se trouvait toujours du côté de la mienne : je passai encore, je n'entrai pas.

Le 10 janvier, je repris mon instrument ; je fus chez M. Donon-Cadot, et ce jour-là, ça m'était aussi facile. Nous arrêtâmes notre petit compte, à raison d'un billet que je ne pouvais pas payer, et sur lequel je redevais 63 fr. 05. Nous sommes convenus du 15 pour le payement de ce reliquat.

D. Et, le 14, vous écrivez à M. Donon-Cadot que vous êtes malade, que vous ne pouvez pas venir le 15. C'était un mensonge pour établir un alibi.

Rousselet. — Enfin, le 10, Edouard m'a dit : — Eh bien ! combien reviendrez-vous de fois ? Il me dit de revenir le 15, que c'était un jour d'échéances, que je prendrais tout ce que je voudrais.

D. Et quel pouvait être son intérêt, à lui, fils de famille, à vous indiquer précisément un jour de recette pour tout livrer à votre convoitise ? — R. Ah ! il voyait mon hésitation, mon regret ; il faisait son possible pour me tenter.

... Un pistolet chargé et armé était à portée de sa main (p. 21.)

D. Ainsi vous, homme de cinquante-deux ans, vous laissez aller cet enfant dans ses explications ! Et vous vous donniez alors pour un honnête homme ? — R. Ah ! je n'en sais rien... J'ai à dire que j'en suis couvert de honte... que j'en suis même très-étonné. — D. Prétendez-vous insinuer par là que votre cerveau était dérangé ? — R. Mais, oui. — D. Alors, nous ne devons pas avoir une grande foi dans vos déclarations. — *Rousselet*, se frappant le front : La vérité est attachée là... Je ne connais que ça. — D. Mais vous avez fait mensonges sur mensonges, et des plus odieux. — R. A présent, je suis dans le chemin de la vérité.

Le 15 janvier, je suis arrivé à Pontoise, et j'ai attaché ma voiture derrière la buanderie de l'Hôpital. J'ai laissé ma femme dans la voiture, et j'ai été chercher l'instrument où je l'avais caché. J'avais des facilités pour entrer chez M. Donon-Cadot ; mais je n'eus pas besoin de m'en servir, car il reconduisait un client sur sa porte. Ce quelqu'un là peut bien me reconnaître. En entrant, j'ai entendu marcher Edouard dans la salle à manger. J'étais sûr qu'il ferait le guet ; il m'avait bien indiqué les heures, et il comptait sur moi, comme moi sur lui.

Nous nous sommes dit bonjour avec son père, et Edouard a entendu ça. Alors je l'ai entendu remonter dans sa chambre.

D. Dites-nous ce qui s'est passé après votre entrée dans le bureau ?

R. Ah ! c'est bien cruel à dire... En entrant, je souhaite le bonjour à M. Donon-Cadot ; il m'a répondu bonjour ; ensuite il s'est assis, et m'a dit : — Il fait froid. — Oui, ai-je répondu. — Cela va-t-il mieux, continua-t-il ? — Non. Alors, le malheureux s'est baissé pour faire du feu. Je ne voyais pas sa figure ; j'avais ce malheureux outil à la main ; je lui en don-

Digitized by Google

nai un coup de toute ma force; il a poussé un cri... ah! un cri!... Il est tombé...

Ah! messieurs! si je ne m'étais pas senti quelqu'un là, je me serais sauvé, bien sûr. Pendant ce temps-là, j'entendis quelqu'un retirer doucement la clef, placée en dehors dans la serrure... J'ai été tellement ému, que j'ai été sur le point de me trouver mal... Enfin, j'ai repris mes sens; je lui ai redonné un ou deux coups pour l'achever... pas plus.

M. le président. — Malheureux!

Rousselet. — Oh! oui, mais je n'ai pas fait plus... je ne l'ai pas tué de cœur! J'ai entendu dire qu'il avait ses habits déchirés: c'est qu'ils étaient mauvais; que les boutons de ses habits étaient arrachés: c'est qu'ils ne tenaient pas. Oh! monsieur, si j'avais vu son visage à ce pauvre M. Cadot, bien sûr, je ne l'aurais pas frappé; mais j'avais la tête perdue, et... j'ai eu une faiblesse.

D. Quoi! vous osez appeler cela une faiblesse! Non, vous avez agi en assassin. Comment admettre votre émotion, quand vous avez eu le sang-froid de voler votre victime! Que s'est-il passé?

R. J'ai pris le portefeuille et tout ce qu'il contenait... Mais, monsieur le président... vous m'intimidez!

M. le président. — Ce n'est pas moi qui vous intimide : c'est le souvenir du crime que vous avez commis.

R. Si j'avais été alors un homme tel que je suis à présent, pour un million je ne l'aurais pas fait, bien sûr... J'ai donc pris tout ce qui m'est tombé sous la main : c'était dans nos *convenances*. J'ai pris deux piles de cinq francs. Je me suis retiré quand j'ai entendu tomber une pièce de cinq francs, parce que j'avais aperçu une figure à la croisée, dans la rue. Après avoir tiré le rideau, je me baissai pour prendre dans un panier de l'argenterie; alors, je sortis, laissant la porte entrebaillée. J'aperçus de loin Edouard, et je lui dis : C'est fait! Il me fit un signe de tête qui voulait dire *oui* ou *bon*.

Cet interrogatoire serait accablant pour Édouard Donon, si Rousselet n'était pas seul à accuser celui qu'il désigne comme son complice, et si les mensonges multipliés de ses déclarations premières ne justifiaient pas le doute sur ses derniers aveux.

Interrogé à son tour, Édouard Donon oppose à Rousselet des dénégations formelles. Il explique ses aveux mensongers du 26 mars par ce motif qu'un prisonnier, placé dans sa cellule, un *mouton*, lui en avait donné le conseil.

Le premier témoin important est *M. Allard*, chef de la police municipale. Il raconte les détails de l'arrestation de Rousselet, ses tergiversations premières.

Puis, le témoin semble hésiter.

M. le président. — Avez-vous quelque chose à ajouter à votre déposition?

M. Allard. — Oui, Monsieur; depuis l'arrestation d'Edouard, je suis allé le voir à la Conciergerie. Il était calme; il m'apprit qu'il avait été confronté avec Rousselet, et me dit : « Savez-vous ce que la justice pense de moi relativement à l'affaire? — Je n'en sais rien, répondis-je; je le saurais, que je ne le dirais pas. Mais la question que vous me faites prouve quelque inquiétude de votre part. D'où cela vient-il?

A ces mots, Edouard s'agita; sa figure se colora, il devint pourpre. Il était assis; il mit sa tête dans ses mains et se courba ainsi....

M. Allard mime ce mouvement d'anxiété et de désespoir.

— Dans cette position, il me traduit l'amitié que je portais à mon père!... On a placé une malheureuse fille entre lui et moi... Oui, il y a eu complot! C'est mon frère, c'est mon oncle!... Oh! je ne peux rien dire : *l'honneur de ma famille en dépend...* »

En disant cela, il pleurait abondamment. — Moi, ajouta-t-il, je suis innocent. Je savais bien le complot, mais je n'y ai pas participé. — Quoi! vous accusez votre frère, votre oncle! Mais songez y bien! — Oui, ils n'aimaient pas mon père. — Mais comment Rousselet se trouve-t-il mêlé à tout cela? — Ce sont eux qui lui ont promis 100,000 fr. Ce ne pouvait être moi. *J'etais mineur, et je ne pouvais disposer de rien.* — J'insistai pour en savoir davantage. Il me dit : — Je suis dans un état affreux; je vous dirai tout demain. J'ajoutai seulement : — Comment avez-vous su qu'il y avait un complot contre la vie de votre père? — Je l'ai su par supposition, puis par révélation... Je le laissai, car il était dans un tel état, qu'il était impossible d'exiger quelque chose de plus de lui en ce moment.

Le lendemain, je retournai le voir. Il ne me dit rien; je m'en étonnai. — Mais, monsieur..., dit-il. — Quoi! lui dis-je, en auriez-vous accusé d'autres pour détourner les soupçons qui pèsent sur vous? Ce serait affreux!

Alors il se jeta à genoux, et s'écria :

— Ah! croyez-moi, je suis innocent! C'est mon frère, c'est mon oncle, avec plusieurs habitants de Pontoise, qui ont agi par haine et par vengeance! — Oh! lui dis-je, je vous en supplie, ne tenez pas un pareil langage. Alors il s'est ravisé, et m'a dit : — Écoutez, Rousselet a menti. Eh bien, pour le confondre, j'ai voulu mentir aussi. Tout ce que je viens de vous dire est faux.

Là-dessus, je pris mon chapeau, et je sortis.

Edouard Donon repousse cette déposition en alléguant que c'est M. Allard qui lui a suggéré l'accusation contre son frère. « Ma foi, dit-il, j'avais très-faim.... Il était là depuis quatre heures, il ne finissait pas de s'en aller, il fallait que je compromisse quelqu'un; j'ai dit oui et il est parti. »

M. Allard répond qu'il n'a rien provoqué.

Me Chaix-d'Est-Ange conclut que rien n'a été spontané dans les aveux d'Edouard, pas plus que dans ceux de Rousselet; la police a tout soufflé.

M. Chauvet, principal du collége de Pontoise, reproduit, mais en l'atténuant singulièrement, son premier jugement sur le caractère d'Edouard. Ce n'est plus un monstre, mais un être mou, passif. Le témoin excite plus d'une fois l'hilarité en insistant avec un pédantisme solennel sur les accessits et les prix remportés par le jeune Donon.

Me Chaix-d'Est-Ange insiste sur ce témoignage, d'ailleurs si amoindri qu'à ses yeux il n'en reste plus rien. L'important principal de Pontoise a fait, le 20 juin, auprès de Me Chaix, une démarche marquée du caractère particulier de son esprit, démarche inconvenante, excentrique, mais qui a sa gravité; car elle détruit cette première déposition qui représentait Edouard Donon comme un monstre. M. Chauvet a écrit au défenseur d'Edouard cette lettre singulière, dont l'illustre avocat ponctue les solécismes avec une spirituelle malice :

Le principal du Collége de Pontoise à M. Chaix-d'Est-Ange.

« Monsieur,

« Il serait peut-être bon, dans l'intérêt de la justice et dans l'interêt de la cause que vous allez défendre, que vous puissiez m'entendre avant l'ouverture des

Digitized by Google

débats; ma position tout à fait exceptionnelle de témoin (j'avoue, dit Me Chaix-d'Est-Ange, que je n'ai pas compris ce que veulent dire ces paroles : « Ma position tout exceptionnelle de témoin. » C'est une faute. (Sourires.) Je reprends :) Ma position tout exceptionnelle de témoin pourrait vous être très-utile. (Me Chaix s'arrêtant encore : « Très-utile ! ») « Dans mon âme et conscience, l'accusé Edouard Donon n'est pas coupable. Les motifs de ma conviction seront expliqués devant la Cour, ou plutôt devant vous, si vous le jugez convenable. (Me Chaix : Je ne comprends pas ! c'est encore une faute !) « Dans cette dure hypothèse, un rendez-vous à votre cabinet (un rendez-vous à votre cabinet !) me trouverait chez vous dimanche à l'heure indiquée.

« Ma lettre est dans un sentiment de justice et d'impartialité dont je ne me départirai jamais.

« J'ai l'honneur de vous présenter mes civilités respectueuses.

« Signé CHAUVET,

« Principal du collége de Pontoise. »

« Pontoise, le 20 juin 1844. »

Si grave qu'ait été la déposition initiale de M. Chauvet, répond *M. le procureur général*, elle ne porte que sur des antécédents; elle ne fournit que des données sur la moralité, et n'établit pas des certitudes. L'accusation et le jury peuvent y trouver un moyen de contrôle, non une preuve actuelle, définie. Il ne faut donc pas en exagérer l'importance.

M. Pierrot de Selligny, proviseur du collége royal de Louis-le-Grand. — Je n'ai connu Edouard Donon-Cadot que pendant trois ans. Il était pensionnaire au collége Louis-le-Grand. L'idée qu'il m'a laissée de lui n'est pas celle d'un jeune homme méchant ou violent, mais d'un écolier dissipé, désobéissant, maussade, peu sociable. Ceux qui l'ont connu au collége ont même été surpris de le voir impliqué dans cette malheureuse affaire. Il me donnait des sujets de mécontentement qui ne dépassaient point la mesure ordinaire. Le seul souvenir très-distinct que j'aie gardé, c'est celui de la mauvaise direction qu'il avait reçue dans sa famille, la faiblesse de son père pour cet enfant. (Sensation.) Quand il allait à Pontoise il y restait deux ou trois jours de plus que ne le permettaient les règlements. C'est même cette raison qui m'a fait le renvoyer.

A l'époque du 1er janvier 1842, j'appris qu'Edouard, qui n'était pas rentré régulièrement au collége, était seul, abandonné depuis trois jours dans Paris. J'écrivis à son père que je ne voulais plus rester responsable d'une éducation dans laquelle j'étais si mal secondé. Le père vint; il insista pour obtenir la rentrée de son fils au collége Louis-le-Grand. Depuis, je n'ai plus entendu parler de M. Edouard ni de son père.

D. Se livrait-il à des violences contre ses condisciples? — R. Il était indiscipliné; mais, je le répète, il n'y avait rien de violent.

D. Comment avez-vous apprécié son caractère ? — Je l'ai toujours pris pour un jeune homme dissipé et peu studieux. Je n'avais pas parlé de son humeur maussade et peu sociable qui m'a été rappelée par les renseignements que j'ai pris depuis. Je répète qu'il n'était pas violent. Jamais, lorsque je l'ai fait appeler dans mon cabinet pour le *tancer*, il ne m'a fait de mauvaise répartie; il restait silencieux. Ses relations avec ses camarades étaient bonnes; cependant j'ai su qu'il avait eu dans les derniers six mois des démêlés avec quelques-uns d'entre eux, notamment avec un élève dont il a pris le nom, l'élève Planat.

D. A-t-il pris part à des complots qui ont eu pour but la désobéissance? — R. Non. Le fond de son caractère était l'apathie, la mollesse, plutôt que la mauvaise volonté. Voilà l'impression qui m'en est restée.

M. le président. — Edouard, avez-vous quelque chose à dire sur la déposition de M. Pierrot?

Edouard. — Monsieur, je trouve qu'elle est juste.

M. Barbet-Massin, chef d'institution. — Tout ce que je puis vous dire sur M. Edouard, c'est qu'il était très-sombre, très-taciturne, très-morose. Je ne l'ai jamais connu pour un jeune homme dissipé, remuant, perturbateur. Il ne travaillait pas. C'est pour ce motif que j'ai prié son père de le reprendre.

D. Avait-il des rapports avec ses camarades? — R. Fort peu. J'avais de la peine, aux heures de récréation, à le faire descendre dans la cour. Il aimait la solitude; il ne cherchait qu'à se tenir dans l'ombre.

D. Etait-il violent, faisait-il de mauvaises réponses? — R. Je ne lui ai jamais connu de la violence; il faisait quelquefois de mauvaises réponses, mais sans dépasser certaines bornes.

D. Avez-vous su qu'il fût le meneur d'un petit complot que formaient entre eux les élèves? — R. Jamais.

D. A quelle époque est-il entré dans votre maison? — R. Au mois de janvier 1842.

D. Saviez-vous qu'il avait été chassé du collége Louis-le-Grand? — R. Je le savais. C'est à la recommnadation de M. le censeur du collége Louis-le-Grand, de la part duquel son père me le conduisait, que je l'ai reçu. Je suis allé prendre moi-même des renseignements auprès de M. le censeur, et quand j'ai su qu'il avait été renvoyé pour une infraction à la discipline, pour une simple sortie, je n'ai pas hésité à l'admettre chez moi. Seulement, j'y mis les conditions que le jeune homme ne sortirait jamais dans Paris qu'avec son père ou son frère aîné.

D. Vous l'avez renvoyé? — R. Oui; mais ce n'était pas par suite d'un scandale; c'était parce qu'il poursuivait ses études fort médiocrement, pour ne pas dire fort mal. J'engageai son père à lui faire abandonner ses études classiques, et à le mettre dans une école de commerce, puisqu'il voulait en faire un commerçant; comme ces plaintes ne produisaient aucun effet, son père vint me trouver dans les derniers jours de juin. Je lui répétai qu'il aurait tort de garder son fils jusqu'à la fin de l'année. M. Donon-Cadot me pria d'attendre encore, de le laisser sortir avec lui dans l'espérance qu'il en obtiendrait quelque chose. Le lendemain, il revint; il me dit qu'il était bien convaincu de la vérité de ce que je lui avais dit, et qu'il allait emmener Edouard à Pontoise.

D. Vous n'aviez pas d'autres motifs pour le renvoyer que sa paresse, son peu d'application? — R. Pas d'autres.

Quelques témoins déposent sur la moralité de Rousselet. *M. Chenel*, notaire, maire de Franconville, a toujours vu Rousselet doux et poli. Sa position gênée, l'espoir qu'il exprimait d'un meilleur avenir, ses enfants, ont excité l'intérêt du témoin, qui s'est interposé pour faire cesser des poursuites dont Rousselet était l'objet.

Plusieurs cultivateurs et négociants parmi lesquels un paysan obstiné, qui porte encore l'habit gris et la queue enfarinée, déclarent qu'il n'ont jamais eu à se plaindre de Rousselet. Ils ont entendu parler d'un de ses enfants mort d'un coup reçu dans la forge, mais ils n'ont pas appris que le père fût accusé de cette mort.

Digitized by Google

M. Husson, médecin du collége Louis-le-Grand, a connu Edouard Donon dès son enfance. Pendant la maladie de sa mère, le fils a témoigné une grande sollicitude, et son chagrin a été vif quand il l'a perdue.

A ce souvenir de sa mère, les yeux d'Edouard Donon se remplissent de larmes.

M. Touchard (François-Alexandre), maire de Pontoise, a quelquefois entendu Donon-Cadot père se plaindre de son fils. Il lui disait: « Quand vous lui faites des reproches, que répond-il? — Rien, il baisse la tête.» Tous les griefs du père se résumaient en reproches sur la paresse du fils. Quant au père, il était d'un caractère excessivement violent. Je suis persuadé, ajoute le témoin, que si Edouard eût fait une proposition pour faire assassiner son père, il eût risqué de prononcer son propre arrêt de mort; car, s'il se fût adressé à une autre personne qui eût prévenu le père, celui-ci serait monté chez son fils avec un chenêt de chaque main, et il l'eût infailliblement tué ou jeté par la fenêtre.

C'était un homme tellement violent qu'un jour, faisant travailler des ouvriers, sur l'une de ses propriétés, à un fossé qu'il faisait creuser en plein hiver, il arriva au moment où ces ouvriers avaient fait de petits feux avec des racines. Il entre en fureur et démolit à coups de pied tous les petits foyers, en reprochant à ces ouvriers de brûler son bois au lieu de creuser son fossé!

M. Chaix-d'Est-Ange. — Le témoin a vu souvent M. Donon-Cadot prendre ses repas. Peut-il nous dire comment sa table était servie? — R. Très-mal. Je me rappelle qu'un jour j'arrivai au moment où il allait dîner (et il n'avait pas d'heure fixe). Il avait devant lui une oie en daube; « quand on a faim, me dit-il, on n'est pas difficile. Il faut que ça me fasse toute la semaine; tant qu'il y en aura, il faudra tirer là-dessus. »

Me Chaix. — M. Donon n'était-il pas très-inexact dans ses habitudes? Le témoin aurait-il été très-étonné si on lui eût dit, même un jour d'échéance, que M. Donon était absent de chez lui depuis trois ou quatre heures? — R. Nullement. Je ne m'en serais étonné que si cette absence se fût prolongée plus longtemps, et encore parce que je savais le secret de sa position embarrassée.

Me Chaix. — Rousselet prétend avoir caché son instrument dans un trou du mur de M. Truffaut: est-ce que cela paraît possible au témoin? — R. Cela me paraît très-difficile, d'abord par la disposition du mur, que je connais, et ensuite à cause des porteurs qui stationnent auprès de ce mur.

M. le procureur général. — Est-ce qu'il n'existe pas un trou dans ce mur, à rase terre? — R. C'est le trou d'écoulement des eaux de M. Truffaut; il me paraît difficile d'y introduire quoi que ce soit sans être aperçu.

Rousselet. — J'ai caché l'instrument à deux mètres environ de l'angle de ce mur, en me baissant.

Le témoin. — Si l'accusé n'a pas craint d'être vu en se baissant, le fait est possible. Mais je ne crois guère qu'il n'ait pas été vu, car les porteurs sont toujours là, et ce mouvement devait appeler leur attention: ne cachât-on qu'une pièce de dix centimes, on serait sûr qu'ils iraient voir ce qu'on a caché.

Me Chaix.—Le témoin pourrait-il rappeler un propos que M. Chauvet, principal de Pontoise, aurait tenu en sortant du cabinet du juge d'instruction où il avait fait la déposition que M. le procureur général a lue? —R. M. Chauvet nous dit: Je viens de faire une déposition qui doit sauver Edouard. — Comment cela? lui dîmes-nous. Et il nous raconta ce qu'il avait dit. — Eh bien! c'est bon! lui dis-je; vous avez joliment atteint votre but en déposant ainsi; je vous en fais mon compliment. — Comment! dit-il, mais si son avocat sait tirer parti de ma déposition, il le fera acquitter comme monomane.

Me Chaix. — Ceci me suffit pour faire disparaître du débat cette déposition, qui est jugée, ce me semble.

M. le procureur général. — Il n'en ressort pas moins ce fait que, dans tous les cas, M. Chauvet a été animé du désir de sauver Edouard.

Me Chaix. — Oh!.... si M. le procureur général veut retenir cette déposition, eh bien! nous la discuterons. Mais je n'aime pas me battre à terre, sur une déposition qui est finie! — M. Touchard peut-il nous dire si M. Chauvet n'est pas quelquefois appelé à Pontoise autrement que M. *le principal?*

Le témoin, avec hésitation. — Ceci est délicat.... Ecoutez donc, je ne voudrais pas être le premier à dire de ces choses; car, enfin, il me semble que si je le disais, l'Université pourrait se croire obligée de nous reprendre notre principal.

Me Chaix-d'Est-Ange. — C'est un fait notoire, et il faut bien le dire, puisque la déposition de M. Chauvet est retenue aux débats.

Le témoin. — Eh bien! quoi qu'il m'en coûte, je vais le dire. M. Chauvet a longtemps habité l'Angleterre.... Il en a rapporté certaines habitudes.... et, ma foi, on l'appelle *Mylord-Cracfort.* (Longue et bruyante hilarité.)

Caroline Mérandon excite une vive curiosité. Cette fille, âgée de vingt ans, a une figure insignifiante. Elle avoue, en rougissant, ses relations avec le père et le fils, la jalousie et la mésintelligence qui régnaient dans ce triste intérieur. Édouard lui disait qu'après la mort de son père, il serait un des plus riches héritiers de Pontoise. — Vous aimait-il beaucoup? demande le président. — Caroline, regardant Édouard: — Je ne sais pas. Il avait une humeur sauvage, un drôle de caractère. Caroline reproduit les détails de la honteuse partie de plaisir du mois de février, et ajoute qu'Édouard, couché avec elle, n'a pas voulu lui laisser éteindre la chandelle, parce que, depuis la mort de son père, il ne pouvait dormir sans lumière.

Plusieurs témoins viennent ajouter aux obscurités de cette affaire, en déclarant que, pendant toute la journée du 15, Édouard a accueilli les visiteurs avec un calme parfait. Il a signé à un paysan un reçu d'une écriture nette, enlevée, soignée comme à l'ordinaire.

Un des témoins dit que, depuis la mort de Mme Donon, une froideur extrême existe entre le père et le fils.

La femme *Jacob*, domestique de Mme Hamot, a remarqué que, le 1er janvier 1844, Edouard n'avait pas souhaité la bonne année à son père. Le 3 janvier, elle a remarqué près de la maison un grand individu qui avait une blouse et un chapeau; elle hésite à reconnaître Rousselet pour cet individu. On envoie quérir à la Conciergerie la blouse de Rousselet, et on l'en couvre. Ainsi habillé, coiffé de sa casquette, cet homme a un aspect sinistre. Le témoin, cependant, ne peut affirmer que Rousselet soit l'homme du 3 janvier.

M. Achille Leballeur, juge de paix à Pontoise. — Le 13 janvier au soir, comme je sortais du cercle, je vis, près de la maison de M. Donon, vers sept heures un quart, un homme fort, grand, coiffé d'une cas-

Digitized by Google

quette et vêtu d'une blouse; il marchait lentement, montait, redescendait; je l'observai, je le suivis, il revint sur ses pas, je revins sur les miens; il retourna, je retournai du même côté. J'eus soin de me placer dans l'ombre pour être aperçu le moins possible. Nous fîmes cette promenade pendant quelque temps. Enfin, il tourna à l'angle de la maison de M. Truffaut, et disparut. Il m'a été impossible, à cause de l'obscurité, de distinguer son visage; mais, *n'empêche*, je crois que je le reconnaîtrais si je le voyais vêtu d'une blouse et marchant devant moi.

Sur l'ordre de M. le président, Rousselet ôte sa redingote, endosse l'habit qu'il portait le jour du crime, et met sa blouse bleue par-dessus. Ainsi costumé, il sort de l'audience, et y rentre bientôt après, escorté des gendarmes qui veillent sur lui, par la porte des témoins.

Rousselet s'avance dans le prétoire. Sa taille est très-élevée. Il marche lentement, avec un mouvement d'épaules très-prononcé; il croise ses bras en avant l'un sur l'autre.

M. Leballeur. — C'est ça! c'est bien ça! C'est bien lui, je ne crois pas me tromper... C'est bien ainsi qu'il tenait ses bras croisés.

On fait marcher Rousselet, afin que le témoin puisse mieux constater son identité.

Le témoin. — C'est bien le même mouvement d'épaules; c'est son encolure, c'est l'ensemble de l'individu!

En même temps, M. Leballeur croise ses bras et marche comme Rousselet en cherchant à bien fixer ses souvenirs et en murmurant à demi-voix : « C'est lui! oui, c'est lui! » (S'adressant à Rousselet) : « C'est vous! Rappelez-vous bien, vous êtes descendu, puis remonté : vous alliez, veniez, vous avez dû m'apercevoir! Voyons, regardez-moi bien! (Rousselet ne répond rien). Vous n'avez pas vu un homme, dans l'ombre, qui vous suivait? »

M. le président. — Rousselet, qu'avez-vous à dire?

Rousselet, ôtant sa casquette. — Est-ce que j'avais cette casquette-là?

Le témoin. — Non, celle-ci est plus neuve.

Rousselet. — A la bonne heure! On m'a donné celle-ci à la Conciergerie.

Le témoin. — Oh! *n'empêche*, je ne crois pas me tromper... C'est bien vous!

(Ici le témoin reproduit sa pantomime, marche, et croise les bras à l'instar de l'accusé.)

M. le président. — Mais enfin, Rousselet, était-ce vous?

Rousselet. — Monsieur se trompe. J'ai cinquante-deux ans, et jamais je ne me suis trouvé à Pontoise plus tard que trois heures de l'après-midi.

Le témoin, se tournant du côté de MM. les jurés : — *N'empêche*, je ne crois pas me tromper.

Rousselet. — Le 13 était un samedi. Eh bien! on peut faire venir cinquante témoins qui prouveront que ce soir-là j'ai travaillé jusqu'à neuf heures chez moi.

M. le président au témoin. — Comme juge de paix, comme homme public, vous avez dû faire part à quelqu'un de cette circonstance si grave?

M. Leballeur. — Je ne me rappelle pas. *N'empêche* que je crois en avoir fait part à peu près à tout le monde.

M. le procureur général. — Si vous en aviez parlé, on aurait fait des recherches. La famille aurait demandé votre audition; les instructions, il faut qu'on le sache bien, se font aussi bien à charge qu'à décharge.

Le témoin. — *N'empêche* que j'en ai parlé à un assez grand nombre de personnes.

Me Chaix-d'Est-Ange. — Le témoin n'a-t-il pas même demandé la permission de visiter les prisonniers?

Le témoin. — J'en ai manifesté le désir, en effet.

M. le président. — Vous êtes un homme public; vous devez savoir à qui il faut vous adresser pour voir les prisonniers. Si vous en aviez exprimé le désir, non-seulement on ne vous aurait pas refusé, mais on se serait empressé de le faire. — R. *N'empêche* que je crois avoir adressé ma demande à M. le substitut.

D. Est-ce qu'il vous a refusé? — R. Il m'a promis, au contraire.

D. Est-ce après l'arrestation de Rousselet? — R. Non, c'est auparavant.

M. le procureur général. — Mais, après l'arrestation, votre désir a dû devenir plus vif, et avez-vous enfin parlé à M. le juge d'instruction? — R. M. Picard était, je crois, très-occupé avec des témoins; j'en ai seulement parlé à M. Fleury.

M. le président. — Il est étrange que vous, juge de paix, ayez négligé d'éclaircir un fait qui pouvait être très-important, et de venir en aide à la justice.

Le témoin. — J'avais tant d'autres préoccupations à ce moment.

M. le procureur général. — Il ne pouvait y en avoir d'autres pour vous, en un pareil moment, que celle de découvrir la vérité.

Me Chaix. — M. le juge de paix a parlé de ce fait à tout le monde.

M. le procureur général. — M. Leballeur aurait beaucoup mieux fait d'en parler à moins de personnes, et de s'adresser à M. le juge d'instruction.

M. le président. — Gardes, reconduisez Rousselet à son banc. (Au témoin) : — Examinez encore sa démarche pour vous mieux assurer si c'est bien lui que vous avez vu.

Le témoin considère de nouveau Rousselet, qui s'en va, et dit, en croisant les bras comme lui, comme pour l'imiter :

« *N'empêche*, c'est que c'est ça! »

Interrogé sur l'attitude d'Edouard, la veille de l'assassinat, le témoin Leballeur dit qu'il était dans son état naturel; après l'assassinat, il n'avait que l'émotion du moment. Dans ses premières opérations, le juge de paix ne releva dans le bureau de la victime que la trace d'un soulier ensanglanté. Il résulte de cette déposition que le *bouquet*, c'est-à-dire le dessin des clous des souliers qui avaient fait l'empreinte, n'avait aucune analogie avec celui des souliers saisis à Sannois, chez Rousselet.

M. Leballeur. — Lorsqu'Edouard apprit l'arrestation de Rousselet, il dit *naïvement* : « Il n'est pas possible que cet homme soit coupable. Je lui aurais donné le bon Dieu sans confession. Il venait sans cesse à la maison; il apportait des pois, des pommes, du cidre; il mettait son cheval à l'écurie. » Sa contenance, en disant cela, ajoute le témoin, était naturelle; je l'observais; car, dans le public, on avait des préventions.

M. le procureur général. — On le soupçonnait donc?

Le témoin, avec hésitation. — *N'empêche*, c'est-à-dire on en parlait. Vous savez que ses relations avec son père n'étaient pas bonnes. Je pensais donc non pas à un parricide, mais à une mort survenue à la suite d'une rixe violente : *n'empêche*, c'est bien différent.

M. le président, vivement. — Comment, Monsieur,

Digitized by Google

et vous êtes magistrat! Ignorez-vous donc qu'aux termes de la loi pénale le parricide, ce crime odieux, n'est jamais excusable? Je m'étonne, en vérité, de vous entendre tenir ce langage.

M. Leballeur. — *N'empêche*, cependant autre chose est un crime prémédité, autre chose est un crime commis inopinément dans une rixe...

M. le président, interrompant. — Ah! prenez garde, monsieur, vous vous engagez là dans une discussion bien dangereuse pour vous.

M. le procureur général. — Laissons de côté vos raisonnements, témoin; et dites-nous si vous avez demandé à Edouard pourquoi il se portait ainsi répondant de Rousselet? — R. Oui, il m'a dit qu'il le connaissait. Il m'a même dit qu'un jour cet homme était monté dans sa chambre et qu'il en avait été effrayé.

M. le procureur général. — Voilà qui est singulier, au moins.

M. Leballeur. — *N'empêche...*

M. le président. — Allez-vous asseoir.

La femme *Chenevière*, journalière à Pontoise, a vu, le 14, c'est-à-dire la veille de l'assassinat, vers quatre heures, dans la rue basse, un homme marchant très-vite, allant et venant, frappant du pied d'un air contrarié et de mauvaise humeur. — Deux fois ma fille lui demanda s'il voulait entrer chez M. Donon-Cadot... Il ne lui répondit pas, et sa mine effarée m'effraya. « Viens-nous-en, dis-je à ma fille; tu vois bien que cet homme a plutôt l'air d'un voleur que d'un honnête homme. »

M. le président. — Rousselet, levez-vous! Témoin, regardez l'accusé, et dites-nous si vous le reconnaissez.

Le témoin, après avoir regardé Rousselet avec beaucoup d'attention. — Ce n'est pas ça; l'autre avait de bien plus gros yeux.

Melanie Chenevière, fille du précédent témoin. — Un jour, j'allais en commission avec maman; je vis un homme qui avait l'air de vouloir entrer chez M. Donon. Je lui demandai si c'était M. Donon qu'il cherchait. Il ne me répondit seulement pas. En revenant, il était encore là. Je lui dis encore la même chose, et il ne me répondit toujours pas. Ma foi, j'eus peur, et petite maman aussi. Elle me dit qu'il avait l'air d'un voleur.

D. L'avez-vous bien remarqué? — R. Non, j'avais trop peur.

D. Regardez l'accusé.

Rousselet se lève. L'enfant s'approche de lui, le regarde et dit. — Il était grand comme ça; mais je ne crois pas que ce soit lui.

Rousselet. — Je crois bien. Je peux faire entendre deux de nos voisins, MM. Napoléon et Charlemagne (on rit), qui déclareront que le samedi 13 et le dimanche 14 je n'ai pas quitté Sannois.

On entend un autre enfant, *George Vivert*, demeurant à Pontoise, rue de l'Hôtel-Dieu.

Me Chaix-d'Est-Ange. — A quelle heure, mon petit ami, allez-vous à l'école dans l'hiver? — R. A neuf heures.

D. Le 15 janvier, avez-vous vu, le matin, un homme qui entrait chez M. Donon-Cadot. — R. Oui.

D. Comment était-il vêtu? — R. Il avait un paletot marron.

D. Vous a-t-il fait peur? — R. Oui.

D. Avait-il l'air menaçant? — R. Oh! oui.

L'enfant regarde Rousselet et ne le reconnaît pas.

M. le procureur général à l'accusé Edouard Donon. — Edouard, vous avez dit que l'arrestation de Rousselet vous étonnait; que vous lui auriez donné le bon Dieu sans confession. Or, ici et dans l'instruction, vous avez dit absolument le contraire, si j'ai bonne mémoire.

R. Je ne peux que dire que je ne croyais pas que ce fût lui.

D. Vous avez été jusqu'à dire que c'était un *ami* de la maison. — R. On a forcé mon expression. Je voyais qu'il apportait des fruits, des cadeaux. Je devais croire qu'il était bien avec mon père. C'est tout ce que j'ai voulu dire.

D. Eh bien! non, ce n'est pas cela. Vous avez dit à Caroline, deux jours après l'arrestation, que vous aviez toujours eu, *toujours*, entendez-vous, des soupçons sur Rousselet; que vous aviez de suite pensé que l'assassin était le serrurier de Sannois! — R. C'était après l'arrestation.

M. le procureur général. — D'accord, mais c'est aussi après cette arrestation que vous avez tenu les propos que le témoin vient de rapporter. — R. J'ai dit que c'était *étonnant* de sa part.

M. le procureur général. — Ce serait étonnant de la part de tout le monde.

Dubail (Claude-Eugène), ancien négociant, a été incarcéré à la Conciergerie pour complicité de faux, et acquitté; il s'y trouvait en même temps que Rousselet. Celui-ci aimait, dit-il, à parler de *son affaire*, et y faisait diversement figurer son co-accusé. Sa première version consistait à dire qu'Edouard faisait le guet dans la rue. Une seconde version faisait intervenir directement Edouard. Selon Rousselet, ce jeune homme aurait été présent au crime, et pendant que l'assassin fouillait dans le secrétaire, Edouard *barbouillait* de cendres la figure de son père. (Mouvement.) Dans le troisième système, il disait qu'il avait été obligé de monter dans la chambre du fils, où il lui avait dit : C'est fait.

Cette déposition évoque les tableaux hideux de la vie de prison. Edouard avait pour compagnon de cellule un bandit nommé Leire, *cheval de retour*, c'est-à-dire ancien forçat, condamné depuis à vingt ans de travaux forcés. — Tu es un parricide, disait ce misérable à Edouard; tu as *buté* ton père! Tu auras le cou coupé.

M. Lebel, directeur de la Conciergerie, ajoute à ces tristes et curieux détails. Les deux prévenus enfermés avec Edouard lui ont dit que ce dernier les questionnait souvent sur sa position; il leur disait : « Que pensez-vous de mon affaire? Croyez-vous que je sois jugé coupable? » Mais si Edouard leur eût fait des révélations, ils seraient venus me dire : « Il s'avoue coupable. » Cela arrive bien rarement, mais il y en a des exemples.

D. Ne s'est-il pas passé à la Conciergerie un scandale assez grave pour fixer votre attention? — R. Oui, on a *joué à la cour d'assises*. Il y avait un avocat pour l'accusé Edouard, et un avocat *bécheur*.

M. le procureur général. — Oui, l'avocat *bécheur*, c'est le procureur général.

M. Lebel, souriant. — C'est cela même. Le rôle était rempli par le détenu Peyrusse, mais il disait qu'il le remplissait mal, parce qu'il ne connaissait pas l'affaire. Edouard était l'accusé; on lui montrait comment cela se passerait aux assises quand il y serait pour *de vrai*, selon leur langage. Il paraît, du reste, qu'Edouard n'était que spectateur.

Le récit de cette cynique parodie de la justice cause dans l'auditoire une surprise mêlée de dégoût.

Un débat stérile s'engage entre les médecins sur la

Digitized by Google

question de savoir si M. Donon-Cadot a pu crier, comme le dit Rousselet, en recevant le coup fatal. Leur opinion est que la commotion n'a pu être assez violente pour empêcher un cri; mais Rousselet a affirmé que la victime était tombée comme un bœuf qu'on assomme, et n'avait plus fait un seul mouvement; ces détails sont incompatibles avec le cri prétendu, et d'ailleurs on a trouvé entre les doigts de M. Donon-Cadot trois cheveux qui lui appartenaient; le malheureux avait donc, après le premier coup, porté instinctivement la main à sa tête.

Devant ces objections, Rousselet change de thèse et dit : « Il a *mouré.* » L'attitude de cet homme est curieuse à étudier, pendant que se poursuit cette horrible enquête. Il joue l'horreur et les remords, mais on sent chez lui plus d'impatience que d'émotion. Il reproduit avec un effrayant sang-froid la pose qu'il avait prise près de sa victime. — Il faudrait que je l'aurais là, dit-il, pour en faire la répétition, ou que j'aurais quelqu'un devant moi à sa place. Moi, j'étais comme çà !

Et il lève le bras et se courbe à demi, avec un geste expressif. L'horreur de l'auditoire est à son comble, et on ne s'étonne plus en apprenant du maire de Sannois que la rumeur publique accuse ce misérable d'avoir exercé sur ses enfants de telles violences, que l'un d'eux est mort des suites d'un coup de marteau.

Le 1er juillet, *M. le procureur général* prononce son réquisitoire. Relativement à Rousselet, il n'a rien à découvrir. Le crime est patent, avoué, horrible; mais Rousselet a un complice plus criminel encore que lui-même. Est-ce l'assassin seul qui accuse le parricide? Ce serait déjà grave, et on ne comprendrait pas l'intérêt d'un homme qui ne peut rien gagner à cette invention monstrueuse. Mais les circonstances, mais les témoins, tout crie contre le parricide.

Édouard Donon! Cet enfant sans cœur, qui songe à la fortune de son père, qui en est jaloux, qui a contre lui toute la haine d'une hideuse rivalité, a rencontré dans Rousselet un instrument de ses passions. Il a eu des entrevues avec cet homme; il avoue au moins celles qu'il ne peut nier. Il était au coin de son feu, dans cette maison sonore, où tout bruit s'entend, et quand a retenti le cri de la victime, il n'a rien entendu. L'audace du malfaiteur, qui serait inexplicable dans cette maison si fréquentée un jour de payement, ne peut s'expliquer que par cette assistance intime, qui a éconduit tous les visiteurs.

Les tergiversations d'Édouard, ses contradictions nombreuses, ses aveux qu'en vain il cherche à reprendre, tout prouve son crime.

Après ce requisitoire, écouté par le jeune Edouard dans l'attitude de la plus profonde indifférence, *Me Nogent Saint-Laurens* prend la parole pour Rousselet. Cette plaidoirie habile, émue, ne peut avoir d'autre but que d'établir la vérité des aveux du meurtrier. Rousselet a menti, mais seulement au début de l'instruction, dans certaines circonstances qui ne sont pas le fait principal; mais, en ce qui concerne le crime, toutes ses paroles sont vérifiées par l'instruction. Si Édouard Donon n'avait pas été coupable, aurait-il avoué, pour se rétracter ensuite? Aurait-il tenu prêtes, contre toutes les accusations de détail, des excuses souvent inadmissibles? Il n'avait qu'à marcher droit dans la vérité. Mais non, il a été l'instigateur; il a fasciné cet homme, que des besoins d'argent rendaient accessible à ses séductions.

Expliquez donc autrement que par cette sinistre influence ce crime suivi de remords affreux, d'un abandon de soi-même qui exclut toute idée de spontanéité; car Rousselet s'est-il comporté, après le meurtre, comme l'assassin qui a engagé sciemment, énergiquement, une lutte avec la justice?

« Enfin la justice est sur la route de la vérité, on cherche Rousselet, on le trouve... loin, bien loin?... Non, chez lui, dans son jardin... Il y préparait, dites-vous, une comédie et une mystification?... Mais les dates! les dates!... Le 16 février, son fils est arrêté, il le sait; le 17, sa maison est pleine de gendarmes, il le sait; le 18, il est encore là, et quand il était en avance, il n'a pas fui.

« Ah ! vous aurez beau faire, voyez-vous; vous aurez beau dénaturer, exagérer les circonstances, apporter des plaisanteries près d'une tombe, il restera ceci: c'est que cet homme n'a pas fui, c'est que cet homme était consterné, abattu, épouvanté; c'est qu'il était au bout des forces factices qu'il avait eues pour le crime.

« Nous avons vu sur ces bancs des criminels que l'audace n'abandonne jamais, qui s'enveloppent de je ne sais quel détestable orgueil, et semblent jeter du bas de leur infamie un exécrable défi à la société. .. Ces hommes sont horribles...

« Celui-ci est courbé vers la terre, le front humilié, l'œil humide; il inspire la pitié... »

Après avoir énuméré les circonstances qui établiraient que Rousselet a été entraîné, Me Nogent-Saint-Laurens termine ainsi son éloquente défense :

« J'ai fini, Messieurs, je vais m'asseoir. Ah ! tenez-moi compte des efforts que j'ai faits en accomplissant cette mission fatale et désespérée ; tenez-lui compte, à lui, d'un entraînement que je crois vrai, d'un repentir que je crois sincère; plaignez cette famille éplorée, épouvantée, couverte de misère et de larmes.

« La miséricorde de Dieu est infinie, ce qui veut dire que l'indulgence est toujours possible; et comme il n'est pas de prières qui ne puissent monter au ciel, ah ! Messieurs, faites-moi croire qu'il n'est pas de défense qui ne puisse monter vers la justice ! »

Me Chaix-d'Est-Ange, à son tour, cherche à détruire et les aveux de Rousselet, et les aveux que les tortures de la prison ont arrachés à son jeune client. On a abruti Édouard, on l'a fait *moutonner*, on l'a enfermé, avec qui !... « J'ai honte de le dire ! Mais, monsieur Allard, c'est un enfant que l'on a arraché à sa famille, un enfant que la justice vous a confié! Quel compagnon lui donnez-vous? un homme condamné à vingt ans de galère ! et que la justice a fait l'un des rois de la Conciergerie ! Ah ! mon Dieu ! si l'un de nos enfants était accusé d'un crime, ce serait-l'ami que lui imposerait la police? Son âme, son âme divine, vraiment noble, serait souillée d'un pareil contact ! C'est affreux. J'ai le droit de vous le dire : Que croyez-vous faire d'Edouard Donon? vous me le rendez enervé et perdu.

« Qu'avez-vous fait de lui? J'ai un terrible compte à vous demander. Vous avez flétri ce malheureux, vous l'avez dégradé, et aujourd'hui vous venez lui reprocher ce qu'il a fait dans la prison. Vous n'en avez pas le droit. Arrière de pareils arguments!

« Il faut que la justice renonce à de semblables moyens, il faut qu'elle respecte les innocents ou au moins ceux qui sont présumés innocents, et qu'elle concilie, avec les justes exigences de la morale, les mesures nécessaires au maintien et à la sécurité de la société. »

Me Chaix discute les faits de la cause, et sa conclusion est que Rousselet a imaginé cette combinaison de la complicité parricide, et qu'il avait un complice étranger à la maison.

Digitized by Google

« Vous rappelez-vous que M. Leballeur a vu aussi une espèce de bandit qui entrait dans la maison et qui en sortait, qui se cachait, au point qu'une petite fille qui passait avec sa mère l'a remarqué aussi, qu'elle a été effrayée et qu'elle a demandé à sa mère quel était cet homme qui entrait chez M. Donon; et celle-ci, effrayée elle-même, lui disait : Tais-toi!

« Et le 15 janvier, le complice de Rousselet était encore là, à la porte de la maison, embarrassé de se donner une contenance : ce jour-là il gelait à pierre fendre, et cet homme qui regardait autour de lui pour voir si on l'observait, frottait ses souliers sur l'escalier pour avoir l'air d'en faire tomber une boue qui ne les avait pas atteints; et ses yeux hagards, sa mine suspecte, son air effaré effrayaient les passants eux-mêmes. Voilà le complice de Rousselet! Le voilà, et vous ne l'avez pas cherché. »

M. le procureur général ayant, dans sa réplique, évoqué les souvenirs du procès Benoît, *Me Chaix* en prend occasion pour prévenir les jurés, dans une péroraison éloquente, contre les chances possibles d'une erreur judiciaire.

« C'est vrai, j'ai figuré comme partie civile dans un procès où un parricide, accusé d'un autre crime, comparaissait devant le jury. Je demandais la tête du coupable. Je l'ai fait avec énergie, sans pitié.

« Ah! je n'ai jamais mieux compris la majesté des fonctions de l'organe de la loi, de l'homme qui parle au nom des intérêts de la société, de l'humanité. Je voyais devant moi un coupable couvert du sang de sa mère! Je l'ai attaqué suivant ma conviction, suivant mon devoir! Ah! ce jour, ce fut un grand jour, un jour mémorable dans cette vie militante, marquée tous les jours par un nouveau combat!

« J'ai prouvé que le misérable était coupable! J'ai montré comment il avait tué sa mère, pleine de confiance dans ses soins et dans son amour! Comment il avait le premier appelé du secours, et détourné les soupçons par la douleur la plus hypocrite! Ah! je le vois encore! il est encore devant mes yeux! Je le vois se roulant sur ce banc, poussant des cris inarticulés, laissant échapper des paroles déchirantes, qui étaient le plus terrible des aveux!

« Et permettez-moi de le dire, cet homme auquel j'arrachai son crime, il avait jeté à la justice une victime innocente. La justice commença des poursuites; elle fut trompée, elle s'en prit à celui qui n'était pas coupable, et devant la justice, le véritable coupable, l'homme couvert du sang de sa mère, osait accuser un innocent! Il ne s'en fallut guère l'épaisseur d'un cheveu que l'innocent fût condamné! et, deux ans après, le véritable coupable venait dans cette enceinte avouer son forfait.

« Prenez garde, messieurs les Jurés; voilà ce qui peut se passer aujourd'hui, voilà pour vous un avertissement terrible. Oui, il y a des parricides à punir; mais ne frappons pas ceux qui ne sont pas coupables, défions-nous de ces hommes qui poursuivent un innocent dans l'intérêt de leur propre salut, défions-nous des accusations mensongères; sachons, comme ceux qui nous ont précédé, faire à tous bonne justice, au coupable comme à celui qui est injustement, qui est indignement calomnié.

« Messieurs, vous avez deux accusés en présence. J'ai confiance que celui que je défends sera acquitté, sortira triomphant de ces débats. »

Le 3 juillet, Rousselet, adjuré une dernière fois par M. le procureur général, persiste dans ses déclarations, et le jury rapporte une réponse affirmative sur toutes les questions relatives à Rousselet, négatives sur toutes celles relatives à Édouard Donon. Mais, à la majorité, le jury admet, au bénéfice de Rousselet, des circonstances atténuantes. C'est assez dire de quel côté penchait la conscience du jury, en présence du doute terrible qui domine ce procès.

Édouard Donon écouta, impassible, les yeux fixés devant lui, la déclaration qui le rendait à la liberté. Il n'eut pas même un mouvement de gratitude pour son éloquent défenseur. Rousselet ne dissimula pas sa satisfaction, et n'eut garde de se pourvoir contre l'arrêt qui le condamnait aux travaux forcés à perpétuité.

Digitized by Google

DELACOLLONGE (1835).

. . . L'ayant amené à bord à l'aide d'une perche. . .

Lorsque nous placions au frontispice de cet ouvrage la belle et terrible allégorie de Prud'hon, *la Justice et la Vengeance divines poursuivant le crime*, nous prenions en face du lecteur et de nous-même l'engagement de n'oublier jamais, dans le récit de la faute qui effraye ou révolte, la leçon qui rassure et prévient. Jamais, peut-être, l'enseignement moral dont nous avons fait le but de cette œuvre, ne fut plus complet, plus saisissant que dans le procès du curé Delacollonge.

Encore un prêtre coupable, dira-t-on ! Que les amis de la religion, que ses ministres se rassurent. Pour un orgueilleux assassin comme Verger; pour un lâche hypocrite comme Contrafatto; pour une bête fauve comme Mingrat, l'Eglise compte assez de vertus éclatantes ou cachées, et comme elle donne incessamment l'exemple du devoir saintement accompli, elle peut donner quelquefois celui des châtiments réservés au devoir méconnu.

Quel est celui d'entre nous qui n'a pas besoin d'un avertissement salutaire? Le prêtre qui saura surmonter l'horreur inspirée par les crimes de Delacollonge, assistera à ce spectacle terrible et instructif d'un homme né pour le bien, sincèrement pieux, intelligent, aimable, qu'une seule faute a précipité de chute en chute jusqu'au plus profond de l'abîme. Il n'a pas su résister à une passion mauvaise, et cette passion, comme la dent d'une roue, l'a attiré dans l'engrenage effroyable d'où il n'est sorti que broyé. Il croyait pouvoir n'abandonner à l'esprit du mal qu'une partie de lui-même; tout y a passé. C'est la condition sublime du sacerdoce : le prêtre ne peut faillir. S'il pactise une fois avec le vice, il est perdu. Le scandale est son premier châtiment, et, pour échapper au scandale, il aggrave sa faute, il la rend irréparable.

Que si quelques-uns réussissent à frauder la justice humaine, l'autre justice les attend, plus inexorable et surtout plus infaillible. Heureux encore ceux pour qui, comme pour Delacollonge, ont commencé assez tôt l'expiation et le remords !

Le 31 août 1835, des femmes qui lavaient du linge dans une mare à Sainte-Marie-la-Blanche, village situé près de Beaune (Côte-d'Or), aperçurent une espèce de sac flottant sur l'eau. L'ayant amené à bord à l'aide d'une perche, elles virent avec effroi que ce sac renfermait des membres d'un cadavre humain : une tête, un bras entier, deux cuisses et une jambe gauche.

La putréfaction commençait; les traits déjà altérés

Digitized by Google

de la figure ne permirent pas de la reconnaître, quoique l'examen d'un homme de l'art donnât la certitude que ces membres étaient ceux d'une jeune femme, qui même ne devait pas appartenir aux classes inférieures de la société.

Quatre jours après, en faisant de nouvelles recherches dans la même mare, on trouva le bras droit entier, la jambe droite et la partie supérieure du tronc du même cadavre, auquel il ne manquait plus que le bas-ventre et les organes qu'il renferme, ainsi que le cœur et les poumons, qui ne furent point retrouvés en ce moment. Néanmoins aucun indice ne conduisait à faire connaître la personne morte, et le genre de mort qu'elle pouvait avoir subi : la peau de ces parties ne présentait non plus ni contusion, ni ecchymose, ni plaie, ni dépression.

Cependant, le jour même où les premiers lambeaux du cadavre avaient été trouvés, Jean-Baptiste Delacollonge, desservant de la commune de Sainte-Marie-la-Blanche, instruit de cette découverte, avait quitté précipitamment la commune, sans donner avis de son départ, même à sa domestique, et près d'un mois s'était écoulé depuis qu'il avait disparu, sans qu'on connût le lieu de sa retraite, et sans qu'il eût donné de ses nouvelles.

On se rappela alors qu'on avait vu venir plusieurs fois, à Sainte-Marie, chez Delacollonge, une fille d'une trentaine d'années, que l'on croyait venue des environs de Lyon, et qu'il faisait passer pour sa *cousine*. Cette circonstance, jointe à l'absence prolongée et inexplicable de Delacollonge, éveilla, dans le public, le soupçon que le cadavre morcelé, trouvé dans la mare, pouvait être celui de cette fille.

Une instruction fut dirigée de ce côté, et il fut établi que la prétendue cousine de Delacollonge s'appelait Fanny Besson ; qu'elle était de Lyon ; que, dans le courant de l'année 1834, elle était venue passer environ trois mois à Sainte-Marie, et qu'elle y était revenue clandestinement dans les premiers jours d'août 1835 ; que plusieurs personnes avaient vu Delacollonge rôder autour de la mare où le cadavre avait été jeté.

Le 30 septembre, Delacollonge fut arrêté à Lyon, sur le quai du Rhône, au moment où il se disposait à partir pour Genève. Ses aveux, joints aux preuves de l'information, établirent de la manière la plus complète que le cadavre trouvé dans la mare de Sainte-Marie était celui de la fille Besson ; que cette malheureuse avait péri de la main de Delacollonge ; que c'était lui qui avait coupé le cadavre en morceaux, qui l'avait renfermé dans un sac, et qui l'avait jeté dans la mare.

Mais quelle était la nature du crime que la justice était appelée à punir? Allait-on encore se trouver en présence d'une de ces brutes qui n'ont de l'homme que le nom, qui assouvissent aveuglément leurs passions immondes sur le premier objet désiré, et qui tuent pour supprimer le témoin et la victime de leur brutalité ?

Jean-Baptiste Delacollonge n'avait ni les traits bas et féroces d'un Mingrat, ni la physionomie hypocritement mystique d'un Contrafatto. Agé de quarante ans, sa grande stature, sa chevelure noire et abondante, ses traits mâles et ouverts, sa démarche franche et assurée sans hardiesse, formaient un ensemble imposant à la fois et sympathique. Officier, on l'eût remarqué entre les mieux doués de la nature ; car la dignité grave de ses manières rachetait ce qui manquait de distinction à ses traits un peu trop prononcés. Prêtre, il attirait les regards tout en imposant le respect.

Né à Bagnole (Rhône), d'une pauvre famille, il avait embrassé l'état ecclésiastique, non par vocation, mais par répulsion pour une profession manuelle. Son tempérament énergique, impérieux, devait peut-être l'éloigner d'un ministère qui réclame de celui qui s'y consacre le renoncement et le sacrifice.

Nommé, en 1820, vicaire de la paroisse de Saint Pierre, à Lyon, il se trouva pour la première fois dans une sorte d'indépendance. Au lieu de lutter contre l'ardeur de ses sens, il ne chercha qu'à les satisfaire. Il n'avait pas tardé à remarquer, dans un magasin de Lyon, une jeune fille d'une figure intéressante et douce. Un jour, cette jeune fille vint s'agenouiller aux pieds du jeune vicaire ; celui-ci ne vit dans la pénitente que l'objet de sa naissante passion. Il fit auprès de Fanny et de sa mère, la femme Besson, des démarches qui furent accueillies. Après quelque temps de cette intimité coupable, Delacollonge avança à Fanny une somme de 2,000 francs remboursables en huit ans sans intérêt, et lui acheta un fonds de marchande de modes.

Ces rapports criminels ne furent pas tout d'abord un objet de scandale. L'amour impur que Delacollonge ressentait pour Fanny s'entourait de réserve et de mystère. Mais, une fois placé sur la pente, Delacollonge s'y sentait entraîné. Il avait rêvé peut-être les paisibles joies d'un amour partagé, sous le voile protecteur du célibat ecclésiastique. Mais le malheureux avait compté sans ses passions, qu'il venait de déchaîner en les satisfaisant. Bientôt les plaisirs goûtés près de la douce et frêle Fanny ne suffirent plus à ses sens excités ; il se plongea dans les voluptés grossières ; il se dégrada dans les amours banales. Une fille publique de Lyon, Adélaïde Ripet, reçut fréquemment les visites du jeune vicaire de Saint-Pierre ; une Alsacienne de mauvaise vie fut aperçue chez lui plusieurs fois.

La rumeur publique avertit de ces désordres le chef de la police municipale, qui fit donner à Delacollonge un avertissement paternel. Le vicaire s'observa davantage ; mais l'Alsacienne s'était emparée de lui comme d'une proie ; elle le poursuivait jusque dans l'église. Le maire de Lyon, M. Delacroix-Delaval, et le commissaire général, M. Huel, demandèrent des explications à Delacollonge. Celui-ci se dit persécuté par une femme acharnée à le compromettre ; mais il ne put cacher aux magistrats les droits qu'il avait donnés à cette prostituée de bas étage. Le vicaire général de l'archevêché de Lyon dut intervenir, et le vicaire de Saint-Pierre donna sa démission.

L'expiation commençait pour Delacollonge ; il était peut-être encore temps pour lui d'échapper au vice : car si l'Église a pour ses fils coupables des rigueurs salutaires, elle réserve à leur repentir des indulgences infinies. Le vicaire de Saint-Pierre avait été un objet de scandale ; mais ses fautes n'avaient pas éclaté au grand jour : rien n'était irréparable.

Après quelque temps passé dans sa famille, Delacollonge obtint, à force de repentir et de promesses, le pardon de ses supérieurs ecclésiastiques. Il fut nommé à la cure de Briennon, dans le département de la Loire. Mais ses déplorables penchants se réveillèrent plus furieux, au moment même de cette réhabilitation. Delacollonge refusa la cure de Briennon, et entra comme professeur au collége de Toissey. Là, sa conduite fut encore l'objet de soupçons graves. Il avait fait venir, comme ouvrière en linge, à Toissey, une fille nommée Mathurine Izio, avec laquelle il entretint des relations coupables.

Digitized by Google

Cependant Delacollonge n'avait jamais perdu ses pouvoirs ecclésiastiques ; on le croyait revenu au bien, et il fut nommé à la cure de Neuville. Son passé ne tarda pas à l'y poursuivre. Fanny Besson vint le visiter plusieurs fois dans sa nouvelle cure. Déjà le scandale de ses relations commençait à éclater, quand il obtint son changement et fut nommé desservant de Sainte-Marie-la-Blanche.

C'était en 1832. Pasteur d'une population de cinq cent quinze âmes, Delacollonge trouvait dans ses fonctions nouvelles des avantages matériels assez rares. La population de Sainte-Marie, composée de vignerons aisés, faisait au desservant un supplément de traitement de 100 fr., et y ajoutait une *cueille* de vin. Combertot, annexe de la commune, donnait 200 fr. de supplément. Le revenu de la cure, casuel compris, pouvait être estimé à 1,800 fr. argent.

Dans cette situation prospère, Delacollonge ne vit qu'un moyen de se rapprocher de la femme qu'il n'avait cessé d'aimer. Fanny Besson vint à Sainte-Marie. Présentée comme cousine de Delacollonge, elle fut installée par lui chez une respectable personne, Mlle Martin. Mais il ne fallut pas longtemps pour qu'on soupçonnât les rapports véritables qui existaient entre les prétendus cousins. Delacollonge sentit qu'un nouvel orage s'amassait sur sa tête ; il se décida à éloigner Fanny ; celle-ci partit : elle était enceinte !

Nouvelle et terrible punition du devoir méconnu ! Amant et père au mépris des lois divines et humaines, Delacollonge ne devait jouir en paix ni de l'amour, ni de la paternité : Fanny, revenue à Lyon, y trouva ses affaires dans le plus déplorable état. Il lui fallut quitter son magasin et recourir à sa seule ressource, à son amant. Celui-ci, ne pouvant rompre en visière à l'opinion, fit venir Fanny à Châlon, et l'installa dans un petit logement.

Là, plus de prêtre, plus de cousine. Delacollonge, inconnu à Châlon, n'y parut que sous l'habit laïque. Il s'y donna pour le frère de Fanny, qui prit le nom de Mme Desgarennes. C'était le nom de famille de Mme Besson la mère.

Après quelques mois, Châlon n'offrant plus de sécurité au faux Desgarennes, Fanny alla s'installer à Dijon, vers la fin de l'automne de 1834. Delacollonge allait être père. Les dépenses occasionnées par ces fréquents déplacements, par les voyages continuels du curé de Sainte-Marie, épuisèrent peu à peu ses ressources. Le 12 février 1835, Fanny mit au monde un enfant. Dieu n'avait pas béni cette fécondité criminelle ; l'enfant mourut en naissant. Les deux amants, perdus de douleur et de remords, se retrouvèrent seuls, en face de la misère. Les couches de Fanny avaient été laborieuses. Sa santé, déjà délicate, était irrémédiablement altérée ; elle s'éteignait insensiblement, sous les étreintes de la phthisie pulmonaire.

Ces couches malheureuses, cette maladie entraînèrent pour Delacollonge des dépenses si lourdes, que les revenus de sa cure n'y purent suffire longtemps. Il se fit prêter d abord quelque argent par les fabriciens de Sainte-Marie. Puis, un jour, comme les médicaments manquaient, le pain aussi peut-être, le curé força le tiroir d'un meuble qui renfermait à la sacristie l'argent de la fabrique. Il y prit une somme de 285 fr.

Et ainsi Delacollonge tombait de crime en crime. La luxure l'avait poussé au désordre ; le désordre l'entraînait au vol. Il ne devait plus s'arrêter.

Le vol fut bientôt découvert. Les soupçons des fabriciens de Sainte-Marie se fixèrent aussitôt sur le curé. Lui seul avait pu pénétrer dans cette salle, et d'ailleurs, bien que Delacollonge remplît avez zèle ses fonctions sacrées, sa moralité suspecte, ses absences si fréquentes ne le désignaient que trop clairement. On lui fit entendre qu'il fallait que la somme se retrouvât. On sauverait les apparences, et la restitution serait attribuée au don volontaire d'un pieux anonyme. La restitution fut opérée.

Mais il était devenu impossible de suffire à ces dépenses en partie double, à l'entretien de ce ménage clandestin. Delacollonge prit un parti désespéré : il fit revenir Fanny à Sainte-Marie. Cette fois, c'était secrètement qu'il introduisait sa maîtresse dans la maison curiale. La présence de cette fille, bien que colorée du prétexte d'une parenté suspecte, eût fait éclater un concert d'indignations et de plaintes.

Dans la nuit du 7 au 8 août, Fanny Besson franchit le seuil du presbytère. Il avait fallu mettre dans la confidence de ce criminel mystère la servante de la cure, Françoise Bourgeois ; cette fille était dévouée à Delacollonge : mais sa piété s'inquiétait d'un scandale dont elle était devenue complice. Moitié scrupule religieux, moitié intérêt d'affection alarmée pour son maître, Françoise Bourgeois confia au maire de Sainte-Marie la présence de la cousine à la cure. Le maire comprit que le secret ne tarderait pas à s'ébruiter. Un éclat pouvait être encore évité ; il prit à part Delacollonge, lui représenta les conséquences inévitables de sa conduite, et, au nom de la religion, de la morale publique, l'adjura d'éloigner sa cousine.

C'est le 24 août que le maire de Sainte-Marie donnait au prêtre coupable cet avertissement paternel. Ce jour-là même, Fanny Besson disparaissait. On sait comment la malheureuse devait être retrouvée !

Que s'était-il donc passé ?

Voici de quelle manière Delacollonge fit le récit de cette épouvantable scène :

Le 24 août, après l'avertissement du maire, il rentra à la cure et déjeuna avec la demoiselle Besson. Elle remarqua son air inquiet et soucieux, et lui adressa plusieurs questions auxquelles il ne répondit qu'en lui recommandant sèchement de parler plus bas ; ce qui la fit pleurer. Après le déjeuner, il lui fit part de sa conversation avec le maire ; il fut résolu qu'elle quitterait la cure et partirait le jour même à dix heures du soir pour Beaune, et, de là, pour Châlon. Ils soupèrent à l'entrée de la nuit et passèrent dans la chambre du fond, occupée par la demoiselle Besson, pour attendre l'heure du départ et en faire les préparatifs. La demoiselle Besson se mit sur son lit, formé avec quatre chaises et une porte, sur laquelle avaient été étendus plusieurs couvertures et deux matelas. Il s'y reposa lui-même, et dans un mouvement un peu brusque qu'il fit pour se lever, la porte se rompit.

Il était dix heures ; le moment du départ approchait. La domestique était couchée et n'avait point été avertie de ce projet de départ. Delacollonge et la fille Besson s'entretenaient de leurs peines. Dans le trouble où il était, il lui dit : *Nous serions bien plus heureux, si nous étions morts.* Elle lui répondit : *Oui, si nous mourions ensemble.* Alors il lui dit : *Veux-tu que j'essaye si je te ferais bien mal en te serrant?* Et en même temps, il lui porta les mains au cou ; et comme, par un mouvement qu'il ne peut expliquer, il la pressait plus fort qu'il ne croyait, elle fit un signe de douleur en élevant les deux mains et les agitant. Aussitôt, il cessa la pression, et elle tomba à la renverse avant qu'il eût le temps de la retenir. Il la releva et la plaça sur une chaise ; mais elle

Digitized by Google

ne donnait plus que quelques signes de vie; il en profita pour lui administrer l'*absolution*. La mort suivit de près, et il s'assura qu'elle n'existait plus, en faisant tomber sur sa figure quelques gouttes de cire d'une bougie allumée.

Profitant du moment où le cadavre est encore chaud, et avant que les membres soient roidis, il se hâte de le déshabiller et de l'enfermer dans la plus grande des deux malles qui sont dans la chambre, après en avoir extrait les effets qui y sont contenus.

Il était alors près de onze heures. Il quitte la chambre, qu'il ferme et dont il emporte la clé; il entre dans la cuisine, et dit à la domestique, qui était couchée : « Je pars; venez fermer la porte. » Il sort en effet, pour lui donner la pensée qu'il emmène la demoiselle Besson; il erre à l'aventure durant une partie de la nuit, reste plusieurs heures sous le porche de l'église; et quand il a passé dehors assez de temps pour faire croire à sa domestique qu'il est allé à Beaune et qu'il en est revenu, il rentre. Françoise se relève pour lui ouvrir et pour lui donner de la lumière. Il emploie le reste de la nuit à écrire une lettre; à six heures du matin, il éloigne sa domestique en lui donnant cette lettre à porter à la poste à Beaune, et en la chargeant de commissions qui devaient prolonger son absence.

Alors, seul avec le corps inanimé de la demoiselle Besson, il se prépare à *le diviser* afin d'avoir plus de facilité pour le faire disparaître. Le cadavre est extrait de la malle qui le renfermait. Les chairs sont coupées avec un couteau de table et un couteau de cuisine fraîchement aiguisé; les os des membres, ainsi mis à nu près des articulations et posés sur un billot, sont coupés par le tranchant d'une serpe; et ces membres, à mesure qu'ils sont morcelés, sont replacés dans la malle qui naguère recélait le cadavre entier.

Ensuite, il coupe la tête, enfonce le fer dans le tronc pour l'ouvrir et en extraire les parties intérieures. Un sang noir, paraissant obéir à un mouvement d'horreur, jaillit sur sa figure, et il croit entendre au dehors une voix qui disait : « Ah! le malheureux! il a tué sa domestique. » Eperdu, il s'arrête, penché sur cet amas de chairs sanglantes, n'osant tourner les yeux vers la fenêtre, au rez-de-chaussée, dont les persiennes étaient entr'ouvertes : il écoute avec des battements de cœur effroyables... Cependant le silence qui règne autour de lui ranime son affreux courage.

Il reprend sa tâche interrompue, arrache les viscères et les entrailles qu'il jette dans un baquet placé à ses côtés, et qu'il porte ensuite dans le cabinet d'aisances, où il les enfouit.

Mais que faire des autres débris du cadavre? Il monte au premier étage, prend un sac dans lequel la demoiselle Besson mettait son linge sale, remplit ce sac de la tête, du tronc vidé et des membres découpés qu'il avait d'abord placés dans la malle, et le porte à la cave, où il le cache derrière des futailles vides.

Le pavé de la chambre était inondé de sang : il l'éponge avec des linges qu'ensuite il a brûlés.

A midi, la domestique revint de Beaune; tout était alors fini.

Dès que la nuit est venue, Delacollonge va prendre le sac à la cave et le dépose dans le jardin, près de la porte de sortie. Il annonce à sa domestique qu'il part pour chercher à emprunter 200 fr. qu'il veut envoyer à la demoiselle Besson. Et le voilà entre neuf et dix heures du soir, emportant sur ses épaules le sac qui renfermait ces restes par lui mutilés. Il chemine à l'aventure dans l'obscurité d'une nuit profonde; il tombe, le sac se déchire, il en sort un lambeau qu'il replace; il se remet en marche; il arrive au bord de la mare de Sainte-Marie, il y entre jusqu'aux genoux, et jette son fardeau. Son absence n'avait duré qu'un quart d'heure. De retour à la cure, il dit à sa domestique que la pluie l'a empêché d'effectuer son voyage.

Cependant, sept jours après, le sac est retrouvé dans la mare. Effrayé de cette découverte, Delacollonge revêt ses habits de laïque et part précipitamment, emportant quarante francs qui lui restaient, la montre et trois bagues qui avaient appartenu à la demoiselle Besson, quelques couverts d'argent. Arrivé à Lyon, il va chez la fille Ripet, qu'il n'a jamais perdue de vue; il mange chez elle, et la charge de mettre en gage les couverts d'argent qu'il a emportés, la montre et les trois bagues de la demoiselle Besson. Dans le même temps, et par un contraste difficile à concilier avec tant d'immoralité, il aurait fait dire des messes, si on l'en croit, pour le repos de l'âme de cette infortunée.

C'est ainsi que Delacollonge raconta lui-même la mort de sa concubine, le dépècement de son cadavre, et toutes les circonstances qui se rattachaient à ce tragique événement, tout en soutenant cependant que sa volonté n'y avait point participé.

Le récit fait par Delacollonge n'était pas de nature à arrêter l'action de la justice. Si l'invraisemblable est trop souvent le vrai, encore faut-il qu'on le démontre. Les magistrats se trouvaient en présence d'un cadavre horriblement divisé; ce cadavre était celui d'une jeune femme, maîtresse de Delacollonge. L'intérêt de celui-ci à faire disparaître Fanny Besson, même par un crime, n'était que trop évident. Une instruction rapide commença. Et d'abord, on rechercha les fragments disparus de ces restes humains, et, le 19 octobre, on les retrouva dans la fosse d'aisances de la maison curiale. Analysés par le docteur Molin, ces déplorables restes ne fournirent aucune indication suffisante pour déterminer les causes de la mort de Fanny Besson.

Mais assez d'inductions morales signalaient un homicide, et, le 1er mars 1836, Delacollonge comparut devant la cour d'assises de la Côte-d'Or, comme accusé d'avoir commis un assassinat prémédité sur la personne de Fanny Besson, et un vol avec effraction d'une somme appartenant à la fabrique de la paroisse de Sainte-Marie-la-Blanche.

Le vaste et gothique palais de justice de Dijon, où furent pour la première fois reconnus les droits de Henri IV à la couronne de France, avait été, dès le matin, assiégé par une foule immense, diversement émue. La population de Dijon et de sa banlieue, celle surtout de Sainte-Marie, étaient fortement animées contre l'accusé. Confondant à tort la religion avec un de ses ministres indignes, les anciens paroissiens de Delacollonge se refusaient, depuis son arrestation, à recevoir un nouveau pasteur. C'est le premier châtiment du prêtre coupable de comprendre que sa faute rejaillit sur la religion même dont il était la représentation visible, et que, pour les faibles d'esprit, le respect du culte est ébranlé quand s'en va le respect du ministre! A Lyon, pourtant, les esprits étaient mieux disposés en faveur du prévenu, et c'est de la paroisse de Saint-Pierre que vinrent presque tous les témoins à décharge.

L'audience est ouverte sous la présidence de M. Simerey. M. l'avocat général Varambey portera la pa-

Digitized by Google

role pour le ministère public ; Me Kaocn présentera la défense de l'accusé.

Le bureau des pièces à conviction se couvre d'objets divers : c'est la porte sur laquelle était fait le lit de Fanny Besson, et qui s'est brisée sous elle au moment fatal ; c'est la malle dans laquelle fut renfermé son corps palpitant ; c'est le sac d'où s'échappèrent ses membres mutilés ; c'est la soutane de l'accusé ; ce sont des linges ensanglantés, sinistre assemblage qu'on ne peut contempler sans un sentiment de répugnance et d'horreur.

Delacollonge est introduit. Sa haute taille, ses traits énergiques et calmes à la fois, son front intelligent, son attitude digne et modeste, excitent l'étonnement de la foule. D'épais favoris noirs encadrent son visage. L'ensemble de sa physionomie n'a rien d'un prêtre, et semblerait plutôt appartenir à un officier en congé. Il s'assied sans chercher et sans fuir les regards. Après les questions d'usage, l'acte d'accusation retrace les faits que connaît déjà le lecteur. Ces révoltants détails font courir des frissons d'horreur dans l'assemblée. L'accusé, pendant cette lecture, tient son visage caché dans son mouchoir ; le mouvement agité de sa poitrine trahit seul une émotion profonde.

On passe à l'interrogatoire.

M. le président. — Accusé, comment et à quelle époque avez-vous connu la fille Besson ? — R. Quelque temps après mon arrivée à Saint-Pierre, mais seulement comme pénitente et sans savoir même son nom.

D. Vous la connaissiez si bien que vous lui avez acheté un fonds de marchande de modes, et que vous lui avez prêté une somme d'argent ? — R. C'est seulement en 1820 ; je connus alors Mlle Besson et sa mère, et je prêtai la somme dont vous parlez.

D. Cette somme était de 2,000 fr., remboursable en huit ans, sans intérêt ; c'était un grand sacrifice pour vous qu'une telle somme. — R. Dans ma position comme vicaire de Saint-Pierre, et avec mes émoluments, c'était peu de chose. Ce fut à la mère d'abord que je prêtai cette somme ; plus tard, je craignis qu'elle n'en fît mauvais usage, et je fis souscrire un billet à la fille.

D. Votre conduite antérieure est de nature à faire prêter peu de foi à votre assertion ; n'est-ce pas alors que vous avez connu Adélaïde Ripet ? — R. Il faut l'avouer, M. le président, mais ce n'est qu'en 1828. Je la rencontrai, elle me conduisit chez elle ; je ne lui déguisai pas mon caractère de prêtre pour qu'elle n'eût pas de regrets plus tard. Je l'allai visiter plusieurs fois, et je la conduisis même chez moi.

D. Vous la conduisîtes dans une chambre à la place Saint-Pierre ? — R. C'était mon véritable domicile.

D. Cette fille n'est pas la seule avec qui vous avez eu des relations. N'avez-vous pas connu une fille d'Alsace, une fille connue à Lyon sous le nom de l'Alsacienne ? — R. C'est ici le cas de rétablir les faits. Un seul témoin en pouvait déposer, et je suis fâché que ce témoin soit absent. Des bruits s'étaient répandus dans la ville de Lyon. Le chef de la police municipale m'en instruisit. Je vis M. Delacroix-Delaval, maire de Lyon. Il fit appeler cette fille ; des explications eurent lieu, ces bruits furent reconnus mensongers, et il fut enjoint à cette fille de cesser ses poursuites et ses calomnies. Peu après, cependant, les mêmes scènes se renouvelèrent ; M. Huel, commissaire général, m'en instruisit encore. M. le vicaire général me fit appeler ; ses paroles furent sévères ; mais après une explication qu'il trouva satisfaisante, il se radoucit, en m'engageant toutefois à donner ma démission de vicaire. Je me retirai dans ma famille, et peu après, j'y reçus ma nomination à la cure de Briennon, département de la Loire. Je refusai ; bientôt je fus nommé à une autre cure.

D. Mais vous avez dit, dans votre interrogatoire, que cette fille vous avait compromis jusque dans le sanctuaire de votre église ; expliquez-vous. — R. Cette fille vint me trouver à Saint-Pierre. Elle avait appris que je faisais quelquefois du bien, et me raconta qu'elle avait été amenée de Strasbourg par un commis voyageur qui la maltraitait. Je l'engageai à chercher de l'emploi : elle m'annonça peu après qu'elle cousait des gants ; cependant, elle revint plusieurs fois, et une dame qui l'avait vue entrer chez moi m'avertit de sa mauvaise conduite. Je lui défendis ma porte. Elle revint cependant, et m'arrêta même dans l'église au moment où je me rendais de la sacristie au confessionnal.

D. Pour qu'une telle fille se soit adressée à vous, il fallait qu'il fût, à Lyon, de notoriété que vos mœurs étaient plus que relâchées ? — R. Dans les grandes villes, à Lyon surtout, des piéges sont tendus aux ecclésiastiques ; j'ai été victime d'une semblable machination, car j'ai appris que cette fille était venue jusqu'à ma porte, dans un cabriolet, avec un officier ; c'est cet officier qui l'aura poussée à tous ces honteux excès.

D. Votre conduite était tellement scandaleuse, que vos supérieurs ont été obligés de vous retirer vos pouvoirs. — R. Jamais mes pouvoirs ne m'ont été retirés par mes supérieurs ecclésiastiques.

M. l'avocat général. — Vous donnez un démenti à un fait attesté par une pièce du dossier.

Un débat s'engage entre M. l'avocat général et l'avocat de l'accusé sur le point de savoir si, au collége de Toissey, où il s'était placé en qualité de professeur, Delacollonge avait le droit d'officier ; il demeure établi, par les pièces dont l'avocat donne lecture, que l'accusé avait conservé son caractère de prêtre.

D. N'avez-vous pas amené une jeune fille à Toissey ? — R. Ceci mérite une explication. Il devenait nécessaire d'avoir au collége de Toissey une ouvrière en linge. On en fit venir une dont le nom était Mathurine Izio. Cette jeune personne ne resta pas longtemps attachée à l'établissement.

D. La fille Besson n'est-elle pas venue vous voir à Toissey ? On a vu fréquemment, sur le bateau à vapeur, une jeune fille, et l'on a supposé qu'elle vous allait visiter. — R. Jamais Mlle Besson n'a mis le pied à Toissey.

D. Mais vous, n'avez-vous pas été la voir à Lyon ? — R. Jamais je n'ai quitté Toissey durant tout le cours de l'année scolaire.

D. De Toissey, vous êtes allé à Neuville ; Mlle Besson n'a-t-elle pas été vous y voir ? — R. Oui, Monsieur ; ses visites étaient même fréquentes. Je reçus quelques reproches à ce sujet, et cela décida mon départ.

D. En 1832, vous avez été prendre possession de la cure de Sainte-Marie-la-Blanche ; Fanny Besson n'a-t-elle pas été vous y voir ? — R. Oui, Monsieur, elle vint à Sainte-Marie.

D. Ne l'avez-vous pas placée chez une dame fort respectable, Mlle Martin ? — R. C'est cette dame qui m'a engagé à la faire venir, et qui m'a proposé de la loger.

D. Quoi qu'il en soit, elle est partie de chez vous enceinte ? — R. Elle l'ignorait, et moi aussi, monsieur le Président.

D. Vous la ramenâtes peu de temps après à Châlon ? — R. Je ne l'ai pas ramenée ; elle est venue

Digitized by Google

d'elle-même, à cause du dérangement de ses affaires.

D. Ne lui avez-vous pas loué un logement à Châlon? — R. Oui, mais je l'ai loué avec d'autres personnes qui avaient accompagné Mlle Besson.

D. Ne lui avez-vous pas aussi, à peu de temps de là, loué un autre logement à Dijon? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous vous faisiez passer pour son frère? — R. Elle a pris le nom de Desgarennes, qui est celui de sa mère. Je n'ai pas pris ce nom pour moi-même.

M. l'avocat général. — Nous avons au dossier une lettre signée de ce nom; elle est écrite de votre propre main.

D. Les couches de Fanny Besson et la maladie qui en fut la suite vous occasionnèrent des dépenses considérables comparativement à vos ressources; bientôt vous fûtes conduit par le besoin à soustraire une somme dans l'église de Sainte-Marie, vous en êtes convenu, c'est un fait constant? — R. Oui, Monsieur, j'en conviens.

D. Toutes vos ressources épuisées, vous prîtes le parti de la faire venir à la cure de Sainte-Marie-la-Blanche? — R. En effet, mais pour plusieurs motifs: ce n'était pas seulement par nécessité, je pouvais encore fournir à son entretien; mais j'étais bien aise qu'elle vînt; elle-même se trouvait heureuse de se rapprocher de moi.

D. Il paraît que vous insistâtes pour qu'elle y vînt. Elle partit la nuit du 7 août; à quelle heure arrivâtes-vous? — R. Entre onze heures et minuit.

D. Votre domestique connaissait vos rapports intimes avec Fanny Besson? — R. Oui, Monsieur; elle les avait connus au moment de l'accouchement.

D. Vous savez que ce fut elle qui prévint M. le maire? — R. Je le soupçonnais; j'ai su depuis que mes soupçons étaient malheureusement trop fondés.

D. Lorsque le maire vous en parla, vous nîâtes? — R. Oui, je rentrai, j'étais affecté, je venais déjeuner. Fanny me fit quelques questions; je répondis sèchement, sans dureté toutefois, et elle se prit à pleurer.

D. A quelle heure lui fîtes-vous connaître votre projet de départ? — R. Après le déjeuner; il fut convenu que nous partirions sur les dix heures pour faire coïncider notre arrivée avec le passage des voitures. Je devais, le lendemain, après avoir célébré le sacrifice de la messe, la rejoindre à Beaune.

D. Quels préparatifs fit-elle? — R. Elle mit quelques effets dans un carton.

D. Ne prîtes-vous pas en sortant la précaution de vous charger du carton devant votre domestique? — J'expliquerai les raisons qui me faisaient désirer que la domestique crût à mon départ. Je lui dis: je pars, levez-vous pour m'ouvrir la porte; je déposai le carton au dehors, sous le porche de l'église.

D. A votre retour, la servante vous a ouvert; elle a dû voir le carton? — R. Non, Monsieur; je le plaçai sur l'appui de la croisée, et je le repris par l'intérieur après être entré.

D. En saisissant Fanny Besson par le cou, n'aviez-vous pas l'intention de lui donner la mort, et de vous suicider ensuite? — R. Jamais je n'ai eu une pareille pensée.

D. Vous avez dit devant M. le procureur du roi que vous étiez dans ce moment préoccupé d'un double projet de suicide? — R. M. le procureur du roi a écrit ce qu'il a voulu, je n'ai rien signé: j'ai raconté à ce magistrat tous les faits, il les a rédigés selon son vouloir.

D. Vous persistez à dire que vous n'avez pas voulu donner la mort à Fanny Besson? — R. Jamais. Je ne puis m'expliquer cette malheureuse mort; j'en ai pu être la cause occasionnelle, jamais je ne l'ai été intentionnellement.

D. Il a fallu une cause cependant à cette mort? — R. J'ai dit les choses telles qu'elles se sont passées. Expliquer cette mort serait au-dessus de mes faibles connaissances.

La journée avait été assez triste, tout était préparé pour le départ; j'avais le cœur navré d'amertume, et je lui dis; « Nous serions bien plus heureux, si nous étions morts! — Oui, répondit-elle, si nous mourrions ensemble. » Je lui dis alors, en plaisantant, car je ne puis trouver d'autre expression pour exprimer ce moment: Veux-tu que j'essaye si je te ferai bien mal? — Essaye, reprit-elle. Nous étions debout devant la cheminée, car elle avait voulu du feu; l'appartement était humide et froid. Je la pris par le cou: c'était de ma part un jeu innocent, elle-même s'y prêtait le sourire sur les lèvres. Tout à coup elle fit un signe de douleur, agita ses mains, mais sans pousser un seul cri; je cessai aussitôt la pression et elle tomba; je la relevai, je la plaçai sur une chaise, je lui fis respirer des eaux de senteur. Hélas! je reconnais que sa tête ne peut pas se soutenir. Je vois qu'il n'y a pas de ressource, je fais couler sur son visage quelques gouttes de bougie; je n'avais plus qu'un moment, je lui donnai l'absolution.

D. Pourquoi n'avez-vous pas appelé du secours?

R. Cela était impossible, je ne pouvais pas la quitter dans ce cruel moment. Je n'eus pas même la pensée d'appeler ma domestique; j'étais tout aux soins que je donnais à Mlle Besson; et j'aurais craint d'ailleurs les indiscrétions de cette domestique.

D. Lorsqu'il s'agit de la vie d'une femme, fait-on de tels calculs?

R. Je pensais que ce n'était qu'une crise, un évanouissement, un malaise; je lui prodiguai tous les soins, je lui jetai au visage des eaux de senteur, j'étais hors de moi: c'est au milieu de ces soins que je l'ai vue frappée de la mort la plus affreuse. Éperdu, troublé, j'acquis la triste certitude de sa mort, en faisant couler quelques gouttes de bougie sur sa figure: pouvais-je appeler dans ce terrible moment ma domestique? Tous ses secours, comme les miens, auraient été insuffisants. J'avais d'ailleurs si peu de confiance en elle, je ne pouvais lui révéler cette malheureuse mort.

D. Vous prétendez avoir été éperdu, troublé, et cependant vous lui donnâtes, dites-vous, l'absolution, au moment même de la mort; vous vous hâtâtes de déshabiller le cadavre, avant le roidissement des membres: cela indique une grande présence d'esprit, un profond sang-froid?

R. Je lui ai donné l'absolution, monsieur le Président; c'est un mouvement auquel tout prêtre obéit instinctivement; on verra toujours, dans un moment de danger, un prêtre se hâter de donner l'absolution avant tout autre secours. Au moment même, j'acquis la certitude de cette funeste mort; tout a été simultané, les soins de ma domestique étaient inutiles.

D. Racontez comment vous avez eu l'affreux courage de disséquer et de couper le cadavre en morceaux.

R. J'aurais voulu être dispensé d'entrer dans ces horribles détails; j'ai besoin de dire d'abord que j'ai été poussé à cette action par une nécessité inexorable. Il s'agissait de sauver mon honneur et celui de Mlle Besson, dont il ne fallait pas révéler le séjour. Je ne pouvais parler de cela à ma domestique, dont je craignais quelque esclandre. Pouvais-je davantage

Digitized by Google

faire ma déclaration à l'autorité? N'était-ce pas me tuer moralement? Je ne puis vraiment vous dire dans quel état je me trouvai dans ce moment. Je pensai à brûler le cadavre, cela eût été long, impossible; l'idée me vint de le diviser : c'était mon seul recours; j'entrepris de réaliser ce projet. Le premier coup m'attéra, mais une fois commencée, il fallait bien achever cette cruelle entreprise. (Ici la voix de l'accusé se voile; des sanglots étouffés paraissent agiter sa poitrine; il s'interrompt un instant; puis, après un effort sur lui-même, il reprend avec le calme qu'il a conservé jusqu'alors.) J'étais dans un état affreux, je me sentais hors de moi, dans un trouble extrême, et je continuai machinalement sans savoir presque ce que je faisais. On a dit que les membres étaient divisés selon les règles de l'art; cela se peut-il? Le trouble où j'étais n'est pas d'accord avec cette déclaration. J'ai placé la tête du cadavre sur un billot; je la soutenais de la main gauche, et j'ai porté deux coups avec la serpe; deux coups n'ont pas suffi : j'ai continué, et la tête, se détachant sous l'effort, m'est restée dans la main, suspendue par les cheveux. Puis j'ai coupé les bras, les jambes; ensuite, je n'ai qu'en terminant extrait les entrailles et les intestins... Que vous dirai-je? l'intérieur fut jeté dans les fosses d'aisances, le corps fut renfermé dans la malle, que je déposai à la cave; je pris alors de vieux linges et j'essuyai les carreaux, souillés de sang, malgré la précaution que j'avais prise en plaçant un baquet sous le corps. Il était midi ou une heure lorsque tout fut enfin terminé. Je rentrai dans ma chambre; j'étais obligé de dévorer en secret la peine profonde que j'éprouvais. Il fallait cacher à ma domestique ce malheureux événement. Je me mis à table comme à l'ordinaire, non pour manger, mais pour éviter les questions; bientôt, je m'étendis sur mon lit. Cette position m'était encore insupportable; j'allai promener au jardin; mais ce corps, placé si près de moi, se présentait incessamment à ma pensée. J'errai tout le jour pour m'en tenir éloigné, et je ne rentrai que le soir. La nuit venue, je me décidai à le transporter dehors; je ne pouvais l'enterrer dans le jardin de la cure; ce jardin n'est pas fermé et sert de passage public; je le jetai machinalement dans la mare, sans prendre aucune des précautions qui l'eussent empêché de revenir à la surface.

D. Qu'avez-vous fait des divers lambeaux?

R. J'ai jeté les entrailles, sans exception, dans les lieux d'aisances.

D. On a recherché avec soin, et cependant les organes de la génération n'ont pas été retrouvés.

R. Cette partie de mon affreuse opération a été pour moi la plus terrible; mais ce que je dis est vrai. Remarquez, Monsieur, que les recherches ont été faites bien tardivement.

D. Une grande quantité de sang ne vous a-t-elle pas couvert la figure?

R. Quelques gouttes seulement ont jailli jusqu'à ma figure.

D. Le sang était abondant, noir, épais, avez-vous dit?

R. Je crois qu'il était noir. Le premier coup a été porté sur le cou.

D. Vous étiez tranquille, assurément; vous preniez vos repas, vous avez été à la chasse?

R. Extérieurement, j'ai affecté du calme. Cette chasse s'est bornée à un coup de fusil tiré sur des oiseaux, à la porte du cimetière.

D. Vous avez appris, en revenant de dire la messe, que les lambeaux du cadavre avaient été découverts, et c'est alors que, rentrant en toute hâte, vous avez fui jusqu'à Lyon? — R. Oui, Monsieur.

D. Arrivé à Lyon, n'avez-vous pas été voir la fille Adélaïde Ripet? — R. Oui. Je voulais la charger de vendre et d'engager divers effets, avec la condition qu'en remettant le prix reçu avec un léger bénéfice je pourrais les racheter.

D. Vous avez dîné avec la fille Adélaïde?—R. Plus tard.

D. Vous avez été gai, licencieux peut-être, et, dans la position où vous vous trouviez, cela est presque inexplicable. — R. Depuis bien longtemps je n'avais aucun rapport criminel avec elle, et j'ai simplement accepté le dîner qu'elle m'offrait.

D. Aviez-vous de l'argent? — R. 40 francs environ. Lorsque je suis parti de Sainte-Marie, ce n'était pas le remords qui me chassait; j'éprouvais de l'anxiété, du trouble, j'étais sous la vive impression de l'horrible événement : on venait de trouver les membres divisés; je partis pour Genève sans passe-port. Là le calme me revint, je cherchai à me rendre compte de cette mort; je pris le parti de revenir en France, je n'avais pas l'intention de m'offrir à la justice, mais je n'étais pas fâché de la rencontrer sur mon chemin, et, je dois le dire, c'est avec confiance, quoiqu'avec peine, que je me trouve au milieu de ces débats solennels. Je revins à Lyon dans ma famille. Là, j'appris que mes paroissiens de Sainte-Marie étaient on ne peut plus mal disposés contre moi. Mon beau-frère s'offrit à prendre un passe-port pour l'étranger; j'acceptai.

D. Il y a des altérations sur le passe-port. — R. Je n'en suis pas l'auteur, mais on ne le connaîtra jamais.

Cet interrogatoire, qui a duré près de trois heures, a constamment été soutenu par l'accusé avec une rare présence d'esprit. Sa voix forte et accentuée, quoique douce, son attitude digne et ferme, le choix et la mesure de ses expressions contrastent avec l'horreur des faits sur lesquels il donne de si minutieux détails. Son visage est couvert d'une pâleur livide, une sueur froide l'inonde, et la contraction des muscles de sa face indique l'effort qu'il fait pour surmonter l'émotion qui le domine et qu'il s'applique à ne trahir par aucune impression extérieure.

M. le président fait appeler le premier témoin. Delacollonge se rassied sur le banc, s'essuie le visage, et reprend sa pose contrite et résignée, sans affectation comme sans assurance.

M. Salle, docteur médecin à Dijon. — Au mois de septembre 1820, l'accusé vint chez moi et me présenta Fanny Besson sous le nom de Mme Desgarennes, en me la désignant comme sa sœur. Il me pria de lui donner des soins; je ne revis plus cette dame pendant quelque temps; au mois d'octobre, je fus appelé près d'elle, elle demeurait chez Mme Valot; je la soignai pour un catarrhe pulmonaire : elle présentait les apparences d'une phthisie pulmonaire, je la soignai plusieurs fois. Plus tard, en février, elle accoucha laborieusement, je lui fis une visite dans la huitaine, et elle m'apprit la mort de son enfant. Je lui ai fait plusieurs visites, et j'eus occasion de me rencontrer deux ou trois fois chez elle avec l'accusé. M. Delacollonge, après l'entier rétablissement de Mme Desgarennes, vint me voir plusieurs fois avec cette dame, à la santé de laquelle il portait le plus vif intérêt; jamais je n'ai vu de soins plus délicats, d'attentions plus tendres que celles que M. Delacollonge prodiguait à Mme Desgarennes. Ils vinrent tous deux me faire une visite d'adieu et de remercîments en quittant Dijon le 5 août. Je croyais M. Delacollonge négociant aux environs de Lyon.

Digitized by Google

M. le docteur Rateleau, qui a donné les soins de son ministère à Fanny Besson au moment de son accouchement, rend compte des circonstances qui ont occasionné la mort de l'enfant. Il croyait Delacollonge le mari de Mme Desgarennes, qui lui a paru d'un tempérament très-délicat.

Mme Valot, chez qui Fanny Besson a logé à Dijon, l'a toujours connue modeste et sage ; elle vivait dans une retraite absolue et remplissait avec exactitude ses devoirs de piété. Elle s'était donnée à elle pour une modiste de Lyon, abandonnée par son mari à la suite des désastreux événements d'avril. Delacollonge, sous le nom de Desgarennes, passait pour son frère. Il lui prodiguait les soins de la plus tendre affection.

Mme Goiteau, sage-femme, a été appelée près de Fanny Besson, et lui a donné ses soins au moment de l'accouchement. Delacollonge y assistait, le trousseau était préparé, et ce fut une scène de désespoir que celle qui suivit le moment où l'on reconnut la mort de l'enfant. Delacollonge lui avait recommandé le secret, en lui disant le nom véritable de Mme Desgarennes; il a paru au témoin porter à Fanny Besson la plus vive tendresse; l'état de santé de celle-ci était au reste déplorable, et elle se plaignait parfois de souffrir d'une maladie du cœur.

Jeanne Richard, domestique de Fanny Besson durant le séjour qu'elle a fait à Dijon, l'a constamment vue douce, décente, religieuse; elle vivait dans les rapports les plus tendres et les plus unis avec l'accusé Delacollonge. Celui-ci, de son côté, était pour elle plein de douceur et d'affection. Elle ne l'a jamais entendu prononcer une parole légère; il rendait mille petits soins à Mme Desgarennes, allait lui-même cher-

. . . Et en même temps il lui porta les mains au cou. . . (PAGE 3).

cher chez le pharmacien les médicaments nécessaires, se rendait jusque dans les faubourgs pour lui trouver des œufs frais. ***Delacollonge lui paraissait trop parfait pour un homme du monde.***

Louise Gruyet, servante de Mme Valot, a entendu l'accusé dire, avec colère, à Fanny Besson, qui ne voulait pas partir de Dijon : « F....., il le faut ! » Elle en a conclu que celle-ci partait à regret.

Delacollonge.—De l'endroit où était placé le témoin, elle n'a pu entendre notre conversation. Quant à l'expression qu'on me prête, mes habitudes, l'éducation que j'ai reçue, en repoussent la vraisemblance. Jamais une telle expression n'a pu sortir de ma bouche, et adressée à Mlle Besson moins qu'à toute autre personne.

M. le docteur Molin a procédé à l'examen des diverses parties du cadavre, composées de la tête, d'une jambe et de deux bras; il n'y reconnut aucune trace de violences. Elles paraissaient appartenir à une femme de trente ans environ. L'état des mains, exemptes de toute trace indicative de travail, dénotait que la victime appartenait aux classes aisées de la société. Dans une visite faite plus tard au presbytère, le docteur découvrit, dans la fosse d'aisances, diverses parties intestinales, le cœur, le poumon, l'aorte. Les parties contenues dans l'abdomen, le foie, l'utérus, les organes de la génération enfin, manquaient entièrement; la partie de l'abdomen qui se joint au pubis était irrégulièrement déchirée. L'état de corruption qui commençait à se manifester dans ces débris n'a pas permis, au reste, une appréciation certaine et régulière.

Durant la première partie de cette déposition horriblement technique, l'accusé conserve une contenance abattue que l'on peut attribuer à la douleur et à la fatigue à la fois; le visage couvert de sa main, le coude appuyé sur la barre, il lève à de rares intervalles des regards troublés sur la Cour et sur le témoin. Rien ne saurait rendre l'anxiété qu'exprime son attitude, en face de ce docteur qui analyse les

Paris. — Typographie de Ad. Lainé, rue des Saints-Pères, 11.

Digitized by Google

détails de son crime, et des pièces de conviction qui en attestent la réalité.

Me Kaoch. — C'est le 19 octobre seulement que le docteur a procédé à la visite et à l'examen des fosses d'aisances. Ne serait-il pas possible que les parties qui n'ont pas été retrouvées aient été dénaturées pendant un si long laps de temps?

M. Molin. — La matière fécale est essentiellement conservatrice de la matière animale. Toutes les parties retrouvées étaient parfaitement conservées.

Me Kaoch. — Le témoin est en contradiction avec les autorités dans l'espèce, avec M. Orfila, notamment. Le foie et la rate manquaient, dit-on; en cas d'empoisonnement, ces organes eussent-ils été compromis?

M. Molin. — Il n'y a certainement pas eu empoisonnement, c'est mon opinion du moins. Quant aux présomptions du cas de strangulation, c'est d'après les aveux de l'accusé, seulement, que j'ai pu concevoir quelque soupçon qui y eût rapport; mais aucun signe de l'examen cadavérique ne dénotait que la strangulation ou l'asphyxie eussent eu lieu.

M. l'avocat général. — Pourquoi n'avez-vous pas ouvert le crâne pour examiner l'état du cerveau?

M. Molin. — Nous étions dans une saison très-chaude, le cadavre était dans un degré positif de putréfaction. Le cerveau dégage une odeur putride et dangereuse; j'ai craint de graves inconvénients, et j'ai cru pouvoir me dispenser de cette opération, qui n'était pas sans danger, et pour moi et pour les assistants; les auteurs les plus respectables autorisent cette prudence.

D. La rétraction était-elle tellement prononcée qu'il en puisse être conclu que la décapitation ait été faite

. . . Et le voilà emportant le sac renfermant les restes par lui mutilés. . . (PAGE 4).

du vivant de la victime? — R. Je ne pourrais répondre à cette question.

M. le conseiller Vieillot. — Pourriez-vous répondre d'une manière négative à cette question : autrement, les sections auraient-elles pu être faites avant la mort?

M. Molin. — Faites avant la mort, elles auraient occasionné une inflammation; je n'en ai remarqué aucune.

M. le conseiller Vieillot. — Les sections auraient-elles pu être faites du vivant de la victime comme après sa mort? Je vous demande enfin si la macération, le long temps écoulé avant votre visite, a pu vous permettre de voir si la section a pu être faite sur un être vivant?

M. Molin. — Je ne puis le dire.

Me Kaoch. — D'après l'état des parties, les sections ont-elles été faites sur un corps doué de vie ou sur un cadavre?

M. Molin. — Les sections étaient parfaitement nettes.

M. Leblanc, membre du jury. — Lorsque le témoin a retrouvé une partie de cheveux dans les lieux d'aisances, et qu'il a reconnu que ces cheveux avaient appartenu au cadavre, a-t-il pu juger que ces cheveux eussent été arrachés de la tête, ou seulement coupés?

M. Molin. — Les cheveux avaient été coupés, il n'existait aucune trace de racine.

M. le président. — Accusé, pourquoi avez-vous coupé ces cheveux?

Delacollonge. — J'avais d'abord l'intention de conserver ces cheveux; mais je portai au col le premier coup; ils furent teints de sang; et lorsque, après les avoir coupés, je les vis ainsi souillés, je les anéantis pour ne pas conserver un si triste souvenir.

M. le président. — N'est-il pas plus probable que ces cheveux avaient été arrachés dans la lutte? Et les boucles d'oreilles, vous les avez détachées? — R. Oui, Monsieur.

D. Et cette netteté dans la section des membres,

Digitized by Google

elle annonce du moins un sang-froid remarquable? — R. Je ne sais, j'ai répondu déjà à cet égard.

M. Molin. — Cela me paraît en effet extraordinaire; mais le boucher qui frappe sur un os a la main exercée, et son coup cependant forme de nombreuses esquilles. Je n'en ai pas remarqué au moment, mais il a pu en exister.

M. Leblanc, membre du jury. — Dans le cas où il n'y aurait pas eu strangulation, durant ce court espace de sept jours qu'a duré l'immersion, les symptômes extraordinaires remarqués sur la face auraient-ils pu se développer?

M. Molin. — La chaleur était forte, et, sans le cas de strangulation, la putréfaction aurait pu se développer durant les six heures que le corps est demeuré exposé à l'ardeur du soleil (de midi à sept heures).

M. Leblanc. — L'accusé a déclaré que, le 24 août, il faisait si peu chaud, qu'il avait été nécessaire de faire du feu.

Me Kaoch. — La température change en cette saison avec une extrême célérité.

M. l'avocat général. — Accusé, de quelle manière avez-vous porté les mains au cou de Fanny Besson, au moment où elle a ou n'a pas succombé? — R. La main droite devant le col, et la main gauche derrière la nuque.

D. Comment alors est-elle tombée? — R. Au mouvement rapide qu'elle fit, je lâchai les deux mains à la fois : de là sa chute.

D. Dans quelle intention portiez-vous la main gauche par derrière? — R. Sans intention aucune; tout ceci a été machinal: je ne puis me rendre compte à moi-même de ce malheur.

D. Dans quel moment avez-vous cassé une des clavicules, qui a été reconnue brisée dans la partie scapulaire? — R. Je ne puis répondre à cette question, que je ne comprends même qu'imparfaitement.

M. Molin. — C'est sans doute en détachant l'épaule.

M. le président. — Pensez-vous, docteur, après avoir entendu l'accusé, que la mort ait pu être produite par ce seul effort, ce *simple badinage*, pour me servir de son expression? — R. Un tel cas est rare; il est possible cependant. Les auteurs le constatent.

M. Groseiller, membre du jury. — M. le docteur pourrait-il nous dire s'il est possible que la mort ait été, ainsi que le dit l'accusé, si rapide que tout secours fût devenu impossible? — R. En cas d'asphyxie, les secours peuvent s'administrer pendant un assez long temps; dans un état spasmodique, il en est à peu près de même, mais dans l'apoplexie le remède est souvent impossible.

Le juré. — L'accusé nous a dit qu'il avait eu le temps de donner l'absolution. Il reconnaissait donc l'existence de quelques signes de vie? — R. J'ai cru du moins en apercevoir; ces signes de vie étaient-ils réels, ou n'était-ce qu'une réaction? J'ai cru apercevoir un mouvement dans les lèvres, un souffle; comprenez, Messieurs, que dans un aussi cruel moment je n'ai pu calculer le temps, sa durée.

MM. les docteurs Rateleau et Salle, rappelés sur la demande du défenseur de l'accusé, donnent quelques explications sur les chances plus ou moins rapides de corruption auxquelles ont pu être soumises les parties intestinales jetées dans les fosses d'aisances. Deux mois se sont écoulés, d'ailleurs, entre la projection et l'extraction. Quant aux causes probables de la mort de Fanny Besson, que tous deux avaient traitée durant son séjour à Dijon, les docteurs sont d'accord sur ce point, que la mort a pu être instantanément produite par la strangulation, dont le résultat immédiat peut d'ailleurs être accéléré par une syncope qui trouve également sa cause dans l'émotion, la joie ou l'effroi. Les docteurs Salle et Rateleau sont au reste d'avis que la plus importante des opérations auxquelles on eût dû procéder était l'ouverture du cerveau, où pouvait surtout se trouver le symptôme explicatif de la mort, soit qu'elle ait été le résultat de l'empoisonnement, soit qu'elle ait eu pour cause l'introduction par les narines ou l'organe de l'audition, d'un instrument aigu; soit, enfin, que l'assassin, à la manière des bêtes fauves, qui posent une de leurs griffes puissantes sur le derrière de la tête de leur proie, tandis qu'ils relèvent brusquement sa mâchoire de l'autre, ait brisé la première vertèbre de la colonne vertébrale au-dessous de l'occiput. Leur opinion bien arrêtée est que la cause de la mort a été l'asphyxie causée par strangulation.

M. François Poupon, cultivateur, maire de la commune de Sainte-Marie-la-Blanche. — M. Delacollonge vint en 1832 à Sainte-Marie, il logea quelques jours chez moi; ses meubles n'étaient pas arrivés. Il s'installa ensuite; une jeune femme venait le voir, on en jasait, je lui dis : Vous devriez faire cesser ces visites; il me promit de le faire; mais bientôt je fus averti que cette prétendue cousine était revenue. Je lui dis : Monsieur le Curé, vous avez fait revenir votre cousine, on me l'a dit; il m'assura que cela n'était pas. Tant mieux, répliquai-je, mais si elle est ici, renvoyez-la, cela ferait trop mauvais effet. C'était au mois d'août. A quelques jours de là, la servante du curé me dit : Elle est partie. On s'agitait cependant dans la commune; on parlait de fermer les portes de l'église, on consulta même le curé de l'arrondissement; moi j'étais pour le parti de la prudence; je ne voyais jusque-là aucun motif bien grave, à part de fréquentes absences.

Sur la soustraction commise, le témoin ne sait que ce que lui en ont dit les fabriciens. Une personne de Beaune, consultée, dit: « Si le curé consent à restituer la somme, évitez de faire du scandale. » Nous n'avons fait, dit le témoin, aucune supposition; un pénitent pouvait avoir voulu réparer le mal, le voleur repentant pouvait de même l'avoir chargé de faire la restitution.

M. Poupon dit qu'au reste, à part les absences du desservant, on était dans la commune très-satisfait de la manière dont il s'acquittait de ses devoirs; l'instruction qu'il donnait aux enfants, les offices, les prônes, tout était excellent. « Nous trouvions en lui tout ce qu'une petite commune peut désirer. »

Françoise Bourgeois, âgée de 42 ans, au service de Delacollonge, raconte les visites de Fanny Besson au presbytère. — Je n'ai, dit-elle, connu leurs relations que depuis l'accouchement. Jamais je ne m'étais aperçue de rien, sinon de beaucoup d'*amour-propre* l'un pour l'autre, c'est-à-dire beaucoup de probité, d'être honnête.

D. Pourquoi n'avez-vous pas dit ce que vous saviez? — R. A cause de la réputation de M. le curé.

D. Vous recommanda-t-il le secret lorsqu'il la ramena à la cure? — R. Non, Monsieur; il m'a dit avant qu'il tiendrait secret son séjour, mais il ne me fit aucune recommandation.

D. Vous avez dit au maire que la cousine du curé était revenue? — R. Je l'avais toujours regardée comme sa cousine.

D. Même après l'accouchement? — R. Oui, Monsieur, même après.

Digitized by Google

D. Quel motif vous portait à instruire ainsi M. le maire? — R. C'était la répugnance que j'éprouvais à voir une demoiselle avec un homme d'état ecclésiastique.

D. C'était donc dans le seul intérêt des mœurs? — R. Oui.

D. Avez-vous remarqué quelques préparatifs de départ? — R. Non, Monsieur, aucun.

D. Où étaient placées les hardes de Mlle Besson le 24 août? — R. En arrivant, on plaça une malle au grenier, l'autre dans un cabinet voisin de la chambre qu'elle habitait.

D. A quelle heure vous êtes-vous couchée le 24 août? — R. Vers 10 heures; ils avaient soupé ensemble à la lumière.

D. Avez-vous remarqué de la tristesse chez Mlle Besson? — R. Il m'a semblé qu'elle avait pleuré, mais je ne l'ai pas vu.

D. Delacollonge est-il entré dans votre chambre le 24 au soir? — R. Il est venu prendre un parapluie et m'a dit de venir fermer la porte. Il était en bourgeois.

D. A quelle heure est-il rentré? — R. J'ai dormi. Il est rentré avant le jour.

D. Avez-vous vu qu'il portât un carton? — R. Je ne l'ai pas vu. Mlle Besson en avait apporté un.

D. Avez-vous entendu dans la soirée un bruit quelconque, comme celui d'une porte qui se brise? — R. Non, je n'ai rien entendu, peut-être a-t-on remué quelque chaise.

D. Que pensâtes-vous du départ précipité du curé, disparu ainsi au moment où l'on avait trouvé le cadavre? — R. Ma foi! je l'attendais toujours. La première semaine on disait qu'il était en retraite à Dijon.

D. Vous êtes entrée dans la chambre sans doute, ne fût-ce que pour balayer? — R. C'étaient des chambres qu'on n'habitait pas, je n'y allais que quand j'avais besoin de linge.

D. N'avez-vous pas senti une odeur désagréable? — R. C'est plus tard que je m'en suis aperçue, j'en fis la remarque à M. le curé. C'est de l'eau-forte que j'ai répandue, me dit-il; j'ai attribué l'odeur à cette drogue.

D. Est-il bien vrai que vous ayez été à Beaune, le 25 août? — R. Oh! oui, Monsieur; il m'a dit d'y porter une lettre lorsque j'aurais fini mon ouvrage.

D. Qu'avez-vous fait des draps du lit, de la couverture? — R. J'ai donné les draps à blanchir, la couverture est ici, elle a été saisie.

D. Qu'avez-vous pensé en voyant la porte brisée? — R. Elle n'était pas solide, et mademoiselle m'avait dit souvent qu'elle n'osait pas se retourner la nuit.

D. A quelle époque avez-vous fait repasser la serpe et les couteaux? — R. Dans la dernière quinzaine de juillet.

D. Delacollonge, interrogé à cet égard, a dit que c'était à l'approche de la fête; la fête est en août? — R. Je suis certaine que c'est en juillet. J'ai demandé la permission à M. le curé, il m'a dit de faire comme je voudrais.

D. Quel était l'usage de cette serpe? — R. Elle servait à fendre du bois. M. le curé s'en servait pour ranger ses vins. C'est M. le curé qui a fait le prix avec l'émouleur.

Un juré. — Le fil du couteau est retourné; quelle réflexion a faite le témoin en voyant que du jour au lendemain un si notable changement s'était opéré? — R. Je m'en suis servie pour couper du bois : c'est peut-être moi-même qui l'ai ainsi abîmée. Le couteau n'a pas été saisi avec la serpe, et depuis je n'ai eu que cet instrument pour le travail du ménage.

M. le président. — Je vous engage, témoin, à dire la vérité. Vous ne l'avez pas déclarée d'abord; mais vous avez maintenant juré de tout révéler à la justice. — R. Je dis la vérité.

Un juré. — A quelle distance se trouve la chambre du témoin de celle qu'occupait la fille Besson? — R. Il y a un corridor fermé par deux portes.

D. Vous n'avez absolument rien entendu? — R. Non, Monsieur; je pouvais peut-être être dehors, occupée à mon ouvrage.

Un juré. — Lorsque le curé vint vous dire, à dix heures du soir, qu'il partait pour visiter un de ses confrères, ne fîtes-vous aucune réflexion? Le temps était affreux. — R. Je fis seulement observer à M. le curé l'état du temps.

D. N'existait-il aucune inimitié, aucun motif de haine entre vous et Fanny Besson? — R. Aucun, Monsieur; j'aurais autant aimé qu'elle ne restât pas à la cure, mais enfin je ne lui ai jamais tenu aucun mauvais propos.

M. l'avocat général. — Vous avez, lorsqu'on vous a interrogée, menti à la justice; vous avez soutenu que Fanny Besson était partie, et vous saviez parfaitement que le fait était faux?

R. J'ai dit cela pour l'honneur de M. le curé, je ne voulais pas qu'on sût que mademoiselle avait demeuré au presbytère; ce n'est pas par peur de la justice; je ne puis pas croire encore que ce soit un coup prémédité, c'est impossible.

M. l'avocat général. — Avez-vous entendu Fanny Besson se plaindre, le 24, d'avoir mal à la tête? — R. Oui, Monsieur, plusieurs jours de suite, elle se plaignit.

M. Leblanc, juré. — Quel était le caractère du curé? était-il colère, violent? — R. Il était aimé de tout un chacun; tous ceux qui le voyaient l'aimaient tout d'abord; je ne pourrai jamais croire que ce soit un coup prémédité; si vous aviez vu monsieur et mademoiselle, vous ne pourriez le croire non plus.

D. Ils ne menaient pas une vie exemplaire. Mlle Besson avait fait un enfant, vous le saviez? — R. Ma foi! elle n'est pas la première. M. le curé, en effet, m'a confié l'accouchement; mais en me disant la naissance de l'enfant, il ne me dit pas comment il était venu.

D. Comment? vous ne saviez pas que l'enfant fût du curé? — R. Non, Monsieur; d'ailleurs je ne voyais rien dans la maison qui pût me paraître suspect.

D. Mais ils vivaient maritalement dans la maison; il vous a dit la naissance de l'enfant? — R. Oui, quand il a été obligé de partir, il m'a confié l'accouchement de mademoiselle.

M. le président. — Je dois vous dire que vos déclarations nuisent à l'accusé plus qu'elles ne peuvent lui servir; on vous voit nier des faits dont il convient lui-même, comment voulez-vous que l'on ajoute foi au reste de vos dires? — R. Il m'a dit qu'il allait voir mademoiselle à cause de sa mauvaise santé.

Dans l'instruction, Françoise Bourgeois avait reconnu que le curé lui avait fait confidence de ses rapports coupables avec Fanny Besson. — C'est un système arrêté, dit M. le président; cette fille se parjure devant la justice. On ramène Delacollonge. Interpellé sur la question de savoir qui de lui ou de sa domestique a payé l'émouleur, il reconnaît que c'est lui. « Je me plaignis même, dit-il, de ce que la serpe était trop finement aiguisée; en effet, elle n'était plus guère propre à fendre du bois; au premier coup, elle se serait ébréchée. »

La fille *Ripet*, se disant limonadière à Lyon, ra-

Digitized by Google

conte le dîner qu'elle a fait avec Delacollonge, lorsque celui-ci la pria d'engager son argenterie. « Il n'était, dit-elle, pas triste, pas gai non plus; je l'ai vu tel qu'il était toujours, d'un caractère égal, enjoué, sans trop d'abandon. » Le témoin prétend que les visites qu'elle a reçues de l'accusé, depuis son départ de la paroisse de Saint-Pierre, ont été irréprochables et qu'elle n'a reçu de lui que de bons conseils.

Quelques témoins affirment qu'au collége de Toissey, Delacollonge se montrait violent, impatient; plusieurs autres témoignent de la douceur et de l'amabilité de son caractère; ses anciens paroissiens de Saint-Pierre disent l'avoir vu partir avec de vifs regrets.

Tous les témoins entendus, une discussion s'engage, entre les docteurs Molin et Rateleau, sur la question de savoir si, vingt-quatre heures après la mort, le sang peut jaillir dans l'action de la décapitation. Les deux médecins sont d'avis différents; Delacollonge demande la parole. — Permettez, dit il, ce n'est pas avec le couteau que j'ai opéré la section de la tête. J'ai placé la tête du cadavre sur le billot, je la soutenais de la main gauche, et j'ai porté deux coups avec la serpe; deux coups n'ont pas suffi; j'ai continué, et la tête, se détachant sous l'effort, m'est restée dans la main, suspendue par les cheveux. (Cet horrible détail, donné avec un sang-froid extraordinaire, produit sur l'auditoire une profonde impression.)

L'avocat général, M. Varambey, se lève et développe les charges de l'accusation.

« Messieurs les jurés, dit-il, l'homme qui est devant vous avait fait vœu de chasteté et de renoncement aux séductions du monde. Sa vie devait être une lutte victorieuse contre toutes les passions qui assiégent le cœur humain. Il avait promis le secours de sa parole, celui de son exemple, à ceux dont la faiblesse ne peut résister à des penchants vicieux ou criminels. Dépositaire des plus secrètes pensées de l'homme entraîné vers le mal, il s'était engagé à ramener dans la voie du bien celui qui était près de faillir, à l'y maintenir, à l'y fortifier par les conseils d'une vertu pure et éclairée. Sa mission était d'enseigner aux autres leurs devoirs envers la société, de leur prêcher la pureté des mœurs, le respect pour la propriété d'autrui, l'horreur pour le meurtre et l'assassinat.... Mission sublime et vénérée chez tous les peuples, lorsqu'elle est accomplie avec cette fidélité consciencieuse que l'honnête homme doit aux fonctions de son état!

« Ce même homme, cependant, a manqué à tout ce qu'il avait promis à la religion dont il est ministre, et à la société dont il est membre. Au lieu des vertus dont il devait l'exemple, non moins que l'enseignement, sa vie ne présente qu'un long tissu de souillures.

« Il y débute par la débauche la plus éhontée; ce premier désordre l'entraîne à commettre un vol avec effraction; puis il devient faussaire, et c'est comme assassin qu'il est amené aujourd'hui devant la Cour d'assises!... Tant il est vrai qu'une fois qu'on a rompu la barrière et qu'on est engagé dans la voie du crime, on y marche à pas de géant, jusqu'à ce que la justice, saisissant le coupable, lui dise : « C'est assez! tu n'iras pas plus loin. » Ce tableau est triste sans doute, mais il ne résume que trop bien la position véritable de l'accusé.

« Je ne viens point ici, Messieurs, vous faire entendre des paroles d'emportement et d'indignation contre l'accusé. Comme vous, j'ai cherché de bonne foi la vérité dans les débats de cette affaire trop célèbre; et c'est l'expression de ma conviction profonde que j'apporte devant vous.

« La société demande compte à l'accusé de la mort et de la dilacération d'une femme qui a péri victime d'inexplicables événements; et c'est ce compte sévère qu'il doit rendre aujourd'hui.

« Sans doute, Messieurs, à s'en tenir aux aveux seuls de l'accusé, la vindicte publique aurait déjà le droit d'obtenir une satisfaction éclatante, car il avoue qu'il a exercé volontairement sur la personne de Fanny Besson des violences qui ont occasionné sa mort, quoique, suivant lui, l'intention n'ait jamais existé dans son esprit de la lui donner.

« L'article 309 du Code pénal prévoit et punit ce crime.

« D'un autre côté, il avoue aussi avoir commis un vol avec effraction dans la fabrique de Sainte-Marie-la-Blanche. Voilà encore un crime dont il lui est impossible de se justifier.

« Il alléguera sans doute qu'il a restitué la somme volée. Mais la restitution ultérieure de la somme dérobée n'ôte point au vol son caractère criminel. Elle éteint, il est vrai, l'action civile de la partie lésée, mais l'action publique subsiste intacte : les transactions privées ne sauraient la détruire, ni même l'affaiblir.

« Or le vol est constant et avoué; la circonstance d'effraction pour le commettre est parfaitement établie, et également avouée : il est donc inutile de donner plus de développement à la discussion sur ce chef d'accusation.

« Ainsi, Messieurs, quand on s'en tiendrait aux seuls aveux de Delacollonge, il serait coupable de coups ou violences volontaires ayant occasionné la mort sans intention de la donner. Il serait coupable aussi de vol avec effraction, et, sous ce double rapport, il encourrait encore les peines sévères que la loi prononce contre les auteurs de ces crimes. »

Mais laisserait-on un accusé faire lui-même la part de sa propre culpabilité? N'était-il pas plus criminel qu'il ne voulait le paraître?

Avant d'entrer dans le développement des charges de l'accusation, M. Varambey s'arrête à cette considération préliminaire, qu'ici l'accusation est toute prouvée par le fait même du flagrant délit.

Dans toutes les causes criminelles, l'accusation, il est vrai, doit prouver l'existence matérielle du crime, et la part active qu'y a prise celui auquel le crime est imputé. Ici, Delacollonge est, en quelque sorte, surpris déchirant le cadavre d'une femme enfermée avec lui pleine de santé et de vie, et s'efforçant d'anéantir jusqu'aux derniers vestiges de son être matériel. Et cela ne suffirait pas pour prouver qu'il l'a assassinée!

Il répondra peut-être : — « Montrez-moi les coups que j'ai portés, les blessures que j'ai faites; ce n'est qu'à cette condition que je puis être réputé coupable. Je déclare qu'elle a été frappée de mort naturelle et subite, et je dois être cru, parce que vous êtes impuissants à prouver le contraire. »

— « Sans doute, répond M. l'avocat général, ce raisonnement aurait de la force si le cadavre était représenté dans son intégrité, si la justice avait pu reconnaître et constater les véritables causes de la mort. L'accusation, dans ce cas, devrait prouver la mort violente. Mais il n'est resté du cadavre que des lambeaux hachés dans le but avoué d'en faire disparaître toutes les traces. Viendra-t-on réclamer audacieusement l'impunité et presque le triomphe de l'innocence, pour prix de la mutilation féroce à l'aide de laquelle on s'est efforcé de cacher une mort dont on doit répondre? »

L'accusation pourrait donc attendre la justification

Digitized by Google

de l'accusé. A lui de prouver son innocence, puisque toutes les obscurités sont de son fait, puisque tous les doutes doivent s'interpréter contre lui.

Mais l'accusation n'a pas besoin de se contenter de cette allure expectante; elle peut aller en avant et prouver surabondamment le meurtre.

Et d'abord, la mort de Fanny Besson a-t-elle été *naturelle* ou *violente?*

Naturelle? Encore une fois, ce serait à l'accusé de le prouver, mais le prouve-t-il? Il n'ose pas même l'affirmer, et les médecins qui raisonnent dans les hypothèses qu'il leur pose, ne peuvent dire si, dans ce cas, la mort serait arrivée par *suffocation* ou par apoplexie.

« Mais, continue le réquisitoire, indépendamment des preuves matérielles que nous invoquerons tout à l'heure, il y a ici deux considérations morales qui repoussent déjà toute idée d'une mort naturelle :

« 1° Si la mort eût été naturelle, quelque foudroyante qu'on la suppose, une défaillance, comme on prétend que Fanny Besson en avait plusieurs fois éprouvé à des époques voisines de son accouchement, l'eût précédée, et alors, un mouvement si naturel qu'il eût été pour ainsi dire involontaire, aurait porté Delacollonge à appeler du secours, non pas, si l'on veut, au dehors, puisqu'il craignait, dit-il, de se compromettre dans le village en faisant connaître la présence de Fanny Besson à la cure, mais auprès de sa domestique, à qui il n'avait rien à cacher de ce côté, qui était là. Il ne réclame pas son assistance; elle n'a pas été appelée, elle n'a rien entendu, ni bruit, ni mouvement extraordinaire causé par l'empressement des soins qu'il prétend avoir donnés à la mourante! Et lui-même, une demi-heure ne s'était pas écoulée, qu'il avait enfermé la morte dans une malle, au risque de l'étouffer, si son état n'eût été qu'une léthargie, et qu'il allait courir les champs pour faire croire à sa domestique qu'il emmenait Fanny Besson!

« Messieurs, croira qui voudra à de pareilles invraisemblances : quant à nous, nous avouons que notre raison s'y refuse invinciblement.

« 2° Mais quand on admettrait cette mort, arrivée naturellement, sans que des secours aient été demandés à personne, pas même à la domestique qu'il suffisait d'appeler sans quitter la mourante, concevra-t-on que Delacollonge, au lieu de déclarer le décès, de livrer le cadavre à l'autopsie, et de lui donner ensuite une sépulture convenable, se soit trouvé dans la nécessité de le couper en morceaux et de le jeter dans une fosse d'aisances et dans une mare fangeuse?

« Il craignait, dit-il, de causer du scandale dans la paroisse, en révélant par là l'arrivée clandestine de Fanny Besson à la cure!

« Hypocrisie, Messieurs, mensonge! Alors le scandale n'était plus à craindre; il n'était plus possible. Le scandale n'existait que pendant la vie de Fanny Besson; sa mort en empêchait le retour, et, aux yeux des habitants, il serait descendu pour jamais dans la tombe avec les restes de cette infortunée. Il craignait de se compromettre! Mais il se compromettait bien autrement, et il manquait à tous ses devoirs d'homme, et surtout de prêtre, en déchirant le cadavre avant d'avoir déclaré la mort et d'en avoir constaté la cause.

« Ainsi, tout est inexplicable et absurde dans la conduite de Delacollonge, avec la supposition d'une mort naturelle. Au contraire, tout se conçoit et s'explique avec la supposition d'une mort violente. La mort a donc été violente. »

Mais quelles sont les violences qui ont occasionné la mort? Bien que sa réponse ne puisse changer ni le crime ni le coupable, l'accusation examine ce point, et, des signes extérieurs, des aveux de l'accusé, elle conclut que la mort a été opérée par strangulation. Mais la strangulation a-t-elle été exercée avec l'intention de donner la mort? Poser cette question, c'est la résoudre.

On conçoit que la mort puisse être involontairement donnée dans une foule de circonstances; par exemple, par l'explosion d'une arme à feu imprudemment maniée; par le jet d'une pierre, par un coup destiné à l'épaule, et qui vient accidentellement frapper la tempe, et dans une foule d'autres hypothèses; mais dans le cas de la mort par strangulation, la chose est impossible.

« Il faut là, en effet, dit M. Varambey, une volonté non-seulement déterminée, mais persistante, et une action prolongée et soutenue. A la plus légère interruption dans la pression du cou, l'air pénètre dans les poumons et éloigne la cause imminente de la mort. Aussi est-il de notoriété vulgaire que les noyés, que les pendus sont revenus à la vie après une longue privation d'air et une longue apparence de mort.

« Sans doute, l'asphyxie devient complète dans un temps plus ou moins long, selon la force des individus. Mais tant qu'il y a signe de vie, et même au delà, la mort n'est pas irrévocable. L'insufflation dans les poumons peut ranimer ses fonctions et rétablir la vie. Aussi, il faut une pression bien prolongée, et par conséquent une volonté bien déterminée, pour donner la mort par ce moyen.

« On comprend que Delacollonge cherche à arranger ce fait de manière à innocenter son intention. Mais, dit M. l'avocat général, vous ne croirez pas à sa fable, Messieurs, pas plus qu'au prétendu projet de départ dont il vous a parlé, et dont il n'avait pas prévenu sa domestique, sans qu'on puisse imaginer un motif plausible à une pareille discrétion, si le projet de départ eût été réellement arrêté. La strangulation a été complète; tous les signes qui la caractérisent se sont révélés, et elle n'a pu être que le résultat d'une pression volontairement exercée pendant tout le temps nécessaire pour produire la mort.

« Qu'il ne vienne plus nous dire qu'il ne voulait faire qu'un badinage : il dément lui-même cette inconvenante supposition, lorsqu'il parle de l'état d'angoisse où l'avait mis l'avertissement du maire, lorsqu'il annonce que dans l'excès de son trouble il avait proposé à Fanny de mourir ensemble... Et c'est dans un moment pareil qu'il aurait eu l'inconcevable pensée d'essayer en jouant s'il ferait mal à une femme en lui serrant le cou avec les deux mains! Non, Messieurs, ne vous attachez qu'au fait, et repoussez les paroles mensongères et contradictoires à l'aide desquelles l'accusé s'efforce vainement de se justifier. »

Il y a donc eu, selon M. l'avocat général, mort violente, mort par strangulation, mort donnée volontairement.

Le réquisitoire passe ensuite à la question de préméditation. M. Varambey la croit établie jusqu'à l'évidence.

C'est à l'avertissement donné par le maire de Sainte-Marie-la-Blanche qu'est due la mort de Fanny Besson. Cet avertissement avait été donné peu de temps avant la perpétration du crime; il fut l'arrêt de mort de la victime. C'est alors que commence, chez Delacollonge, cet état d'angoisse et d'inquiétude qui frappe tous les regards.

« Que faut-il pour établir la préméditation? La loi l'a ainsi définie : « La préméditation consiste dans le projet arrêté à l'avance d'attenter à la vie de la per-

Digitized by Google

sonne. » On conçoit que, dans une rixe, dans une lutte, la mort puisse être donnée sans que la pensée du meurtre ait été conçue; mais pour écarter la préméditation lorsque la mort est donnée par strangulation, il faudrait dire que l'intention n'est venue qu'après la pression opérée, et le sens le plus vulgaire comprend combien ce système serait peu soutenable. Dans la strangulation, évidemment, le dessein doit nécessairement précéder l'action.

« Et d'ailleurs y a-t-il donc, dans la conduite antérieure de l'accusé, quelque circonstance qui vienne repousser victorieusement l'imputation qui l'accable? A peine entré dans l'état ecclésiastique, Delacollonge s'est plongé dans les plus honteux excès; il forme de sacriléges liaisons avec des filles du plus bas étage; il les accoste à la sortie du théâtre, il les conduit chez lui, il se livre à leur discrétion, car ce fait a été établi par le débat, qu'une Alsacienne, exploitant son caractère de prêtre, le poursuivit jusque dans le sanctuaire de son église, pour réclamer le prix d'une honteuse faveur. De là, le retrait de ses pouvoirs de vicaire de l'église de Saint-Pierre. Ainsi Delacollonge était un homme immoral : aucun attachement respectable, sérieux même, ne l'attachait à Fanny Besson; ses honteuses liaisons repoussent l'idée d'une passion exclusive qui se serait emparée de son cœur et aurait maîtrisé sa raison. »

M. l'avocat général termine ainsi son réquisitoire entièrement improvisé, qui, pendant plus de deux heures, a captivé l'attention des jurés et tenu l'auditoire sous le coup d'émotions profondes :

« La société réclame une éclatante réparation de l'outrage qui a été fait à ses lois les plus vulgaires. Pourriez-vous la lui refuser? Voudriez-vous rejeter dans son sein un grand coupable qu'elle repousse avec horreur? Ne craindriez-vous pas qu'en le voyant passer, on ne se demandât avec effroi si la justice a perdu son glaive, et si elle n'est plus armée pour protéger et pour punir?

« Non, Messieurs, non, vous le condamnerez. Son nom, placé à côté de celui de Mingrat, ira grossir la liste de ces criminels à part, dont le génie échappé de l'enfer invente le raffinement du crime, et celle de ces mauvais prêtres qui apparaissent de loin en loin comme des contrastes destinés à faire ressortir avec plus d'éclat les vertus des pasteurs vénérés qui accomplissent avec ferveur leur sainte mission. »

A ce souvenir hideux de Mingrat, à cette assimilation qui est déjà un châtiment, l'accusé, qui a pu raconter avec un imperturbable sang-froid tous les détails de son ignoble boucherie, s'est ému tout à coup; il a trouvé des larmes, et des sanglots soulèvent sa poitrine.

A ce moment, on se passe dans la salle d'audience les journaux de Paris qui rapportent l'exécution de Lhuissier, condamné à la peine de mort par la cour d'assises de la Seine, pour assassinat commis sur la personne de la femme Ferraud. Le misérable, qui vient de payer sa dette à la justice humaine, a, lui aussi, mutilé horriblement sa victime. Comme Lacenaire et Avril, de récente et lugubre mémoire, qui se reposaient au théâtre des Variétés des fatigues du crime, il a insulté à la mort par sa joie immonde, et on a trouvé sur les restes dépécés de sa victime le dernier numéro du journal *le Carnaval*.

Quelques-uns de ces détails arrivent jusqu'au banc où gémit Delacollonge, et redoublent ses angoisses.

Cependant, le défenseur se lève. C'est dans les dernières paroles de l'avocat général que Me Kaoch trouvera son exorde :

« Mingrat comparé à Delacollonge! s'écrie le défenseur; Mingrat! Ah! Messieurs, l'indignation me presse; elle me force à anticiper sur les faits. Le nom, l'infâme nom de Mingrat prononcé à cette audience me fait sortir du plan que je m'étais proposé. Mingrat! mais c'était un véritable criminel, celui là! son crime était affreux; il l'avait commis avec un atroce sang-froid, une perversité effrayante. Il aimait une femme, Mingrat; il l'aimait avec rage, avec brutalité; elle résistait à son amour, il se précipite sur elle, il la déchire de ses mains. Son crime est horrible : la passion l'a emporté!

« Mais ici le motif, le mobile du crime, c'est l'intérêt! l'accusation vient de le dire. C'est l'intérêt, c'est une raison d'économie qui a poussé Delacollonge au crime! C'est en calculant son budget qu'il a trouvé la nécessité d'assassiner sa maîtresse, sa maîtresse qu'il aimait! Vous en convenez vous-même, c'est par économie, c'est pour épargner quelques sous, qu'il a trempé ses mains dans le sang d'une femme qu'il chérissait plus que la vie! Oh! non, Messieurs : ici il n'y a pas Mingrat, il y a Delacollonge; non, Messieurs, il n'y avait pas ici de comparaison à établir.

« Dans l'acte d'accusation, on a commencé par vous peindre l'accusé chassé de toutes parts. De l'église de Saint-Pierre, on le chasse; de Toissey, de Neuville, il est de nouveau chassé : son inconduite le met en quelque sorte au ban de la société; c'est un homme indigne d'aucune considération! Qu'est devenu tout cet échafaudage lorsque vos débats se sont ouverts? Il s'est trouvé que Delacollonge avait quitté Saint-Pierre pour obtenir une cure à Briennon, dans le même diocèse, sous la même juridiction ecclésiastique; de funestes bruits étaient parvenus aux oreilles de ses supérieurs, en effet, et cependant ce fut après avoir présenté son mémoire justificatif qu'il fut promu à cette cure, dont il refusa de prendre possession. Ce n'était pas une expulsion honteuse, comme le dit, Messieurs, l'acte d'accusation : c'était une permutation en quelque sorte. De Saint-Pierre, Delacollonge alla au collége de Toissey; il y était appelé par le respectable abbé Devey; il y resta trois années, et malgré tous les efforts tentés pour donner à sa conduite, durant ce long temps, une apparence d'immoralité, il est clairement ressorti des dépositions des témoins que sa vie a constamment été exemplaire. »

Ici l'avocat entre dans le détail des faits peu graves, selon lui, qu'on reproche à Delacollonge depuis son départ de Toissey jusqu'au moment du crime. « Ce crime, dit-il, soulevá contre l'accusé toutes les passions du public; une prévention universelle vint l'accabler, et, je dois le dire, cette prévention, je la partageai moi-même, lorsque du fond de son cachot il demanda le secours de ma faible voix. L'éclat qu'on avait donné à cette affaire, l'insertion dans les journaux de l'acte d'accusation préliminaire de ces solennels débats, l'espèce d'art qui a présidé à la rédaction de cette pièce, et l'intérêt dramatique qu'elle présente, tout me portait à partager une prévention qui s'est heureusement effacée de mon esprit, lorsqu'après avoir pris connaissance de la procédure, je me convainquis que tous les témoignages étaient favorables à l'accusé, et qu'il ne s'élevait contre lui que ses propres aveux, dont la franchise n'est pas un des faits les moins étonnants de cette affaire. »

Me Kaoch discute ensuite la circonstance du dépècement du cadavre; là est toute la culpabilité, selon lui, et il s'applique à démontrer quelle impérieuse et cruelle nécessité a forcé Delacollonge à se liver à cette horrible opération. Le séjour de Fanny Besson à la

Digitized by Google

cure était demeuré pour tous un profond mystère, sa mort déplorable allait révéler l'inconduite du curé; déjà des plaintes s'étaient élevées contre lui, que pouvait-il faire? Dans l'impossibilité de confier le corps à la terre, ne pouvant le faire disparaître sans révéler sa honte et perdre tout son avenir, il s'est résolu à dépecer ce cadavre; mais, est-ce un crime que d'attenter à un être privé de vie? Dans cette enceinte même, dans une espèce où l'avocat trouve quelque ressemblance, un verdict d'acquittement a récemment prouvé le contraire. L'honorable président des assises portait alors la parole; une fille de la campagne avait succombé aux promesses d'un séducteur; elle était parvenue à cacher à tous les yeux une grossesse qui eût témoigné de sa faute: enfin elle accouche. Son enfant était mort. Que faire? Que devenir? La crainte du déshonneur l'emporta chez cette malheureuse sur le sentiment de la nature; elle était chargée de donner la nourriture aux pourceaux; elle livra à leur voracité le propre cadavre de son enfant, et ne s'éloigna du théâtre de cet horrible repas qu'après en avoir vu disparaître les dernières traces.

Traduite aux assises pour ce fait, elle sut trouver de la pitié dans le cœur de ses juges; elle fut acquittée, parce que l'on comprit qu'entre la perte de l'honneur et la douleur d'un cruel sacrifice, elle avait pu faiblir et commettre cette horrible action, qui est un crime aux yeux de la morale, sans doute, mais qui doit trouver indulgence auprès de la société. « Eh bien! Messieurs, s'écrie l'avocat, la position du curé de Sainte-Marie n'est-elle pas la même que celle de la fille-mère? Tous deux n'avaient-ils pas leur honneur à conserver? S'il s'agissait d'un laïque, de telles considérations ne pourraient avoir de poids, sans doute; sa maîtresse meurt dans son domicile, c'est un malheur affreux; mais s'il est notaire, négociant, il reste encore, après ce malheur, négociant ou notaire; mais un prêtre! Un prêtre est perdu; son honneur, son avenir, son état, sa vie, tout est perdu à la fois pour lui. Voilà la cruelle position où s'est trouvé Delacollonge. La division du corps ne trouve-t-elle pas une explication naturelle dans cette situation tout exceptionnelle? »

Me Kaoch discute ensuite l'hypothèse, agitée lors des témoignages, que le cou n'a pu être tranché avec la serpe, ainsi que l'a déclaré l'accusé; il cite, pour combattre cette assertion, l'exemple des décapitations usitées jadis, et auxquelles l'exécuteur procédait exactement comme a fait l'accusé dans la circonstance actuelle. Quant à la disparition des entrailles, les contradictions dans lesquelles sont constamment tombés les docteurs, lui semblent prouver que leur décomposition a été l'effet de la corruption seulement; la supposition de grossesse est radicalement détruite par la déposition de la femme qui, quinze jours avant la mort, a donné le linge à la blanchisseuse. Arrivant enfin à la question principale, celle de savoir si la mort a été volontairement donnée, et si elle l'a été avec préméditation, le défenseur combat la supposition de la strangulation présumée, et, s'appuyant sur les auteurs, constate que dans l'état habituel de maladie de Fanny Besson, la mort a pu être le résultat d'une syncope; la plus légère pression sur une personne affectée comme elle d'une maladie syncopique du cœur, détermine facilement l'apoplexie; les docteurs Orfila, Chaussier, tous les hommes experts dans la matière, sont de cet avis.

« Et est-ce dans cette ville, poursuit Me Kaoch, est-ce ici que l'on peut révoquer une telle vérité en doute? Permettez-moi de vous rappeler un fait. Il y a quelques années, un grand procès s'instruisait ici. Les intérêts mis en présence étaient immenses; un magistrat devait déposer: c'était le témoin à charge le plus important: au moment de déposer, il tomba mort, frappé d'apoplexie.

« Certes, cet honorable magistrat n'avait aucune des prédispositions ordinaires apoplectiques; heureusement la mort l'avait frappé dans le cabinet même du juge; mais supposez qu'un quart d'heure avant, il eût eu une conférence avec sa partie adverse, et qu'alors il fût mort, n'aurait-on pas aussi porté une accusation? n'aurait-on pas fait ressortir la coïncidence d'un grand intérêt et d'une mort extraordinaire? On n'aurait pas obtenu une condamnation de la par d'un jury éclairé, sans doute; mais enfin on se serai écrié: Vous l'avez étranglé! »

M. l'avocat général. — On aurait eu le cadavre, du moins, pour vérifier le fait.

Me Kaoch. — Oui, mais vous auriez cité vos auteurs, qui disent que la strangulation ne laisse pas de traces.

Passant aux motifs qui ont pu, dans le système de l'accusation, porter Delacollonge à l'assassinat, le défenseur s'attache à prouver combien peu ils offrent de vraisemblance. Rien n'attachait d'une manière indissoluble son sort à celui de Fanny Besson; aucun lien sacré ne l'attachait; s'il ne l'aimait plus, il pouvait la quitter. On a parlé de son état de gêne; on lui a reproché cette soustraction d'une somme légère; mais ses ressources étaient loin d'être épuisées; la somme prise quelques jours avant le moment des couches de Fanny Besson a été restituée presque immédiatement. Est-ce d'ailleurs pour un misérable intérêt d'argent qu'on se porte au crime? Ah! si l'accusation avait pu faire de Delacollonge une sorte d'Othello; si elle nous le montrait dévoré par la jalousie, craignant qu'éloignée de lui, sa maîtresse ne succombât aux séductions et ne se jetât dans la voie du vice, alors on comprendrait le crime; mais de telles terreurs pouvaient-elles frapper son esprit?

« On a raconté ici la vie de cette malheureuse et intéressante fille. On l'a dit, tout en elle était modeste, décent, réservé; sa vie était celle d'une honnête femme, bien que sa conduite fût coupable. Elle dérobait ses pleurs à Delacollonge, mais que d'autres les ont vus couler! Ces pleurs, ils avaient leur source dans une conscience pure et un poignant remords. Comme Héloïse, elle voyait s'élever l'autel entre elle et l'objet de son affection; de là sa douleur, et l'accusation ne sera pas crue lorsqu'elle voudra supposer que Delacollonge ait craint qu'une telle femme succombât aux appâts du vice? Non, une telle supposition est contre la nature, répugne à la raison, et donne un démenti à tous les sentiments humains.

« Je ne parlerai pas, Messieurs, ajoute Me Kaoch, de la préméditation. Le ministère public la fait résulter de je ne sais quelles circonstances: d'un air soucieux, de quelque embarras; mais s'il y avait eu préméditation, il l'aurait attirée dans un bois, il l'aurait conduite au bord d'une mare, il ne se serait pas embarrassé d'un cadavre. Juges, magistrats, descendez dans le fond de vos consciences; y trouvez-vous l'intime conviction de la culpabilité de Delacollonge? Est-il possible que les faits se soient passés comme il les a racontés? Oui. Si cela est possible, avez-vous des raisons de croire que ces récits ne soient pas vrais? Où sont-elles ces raisons; si elles existent, elles sont combattues par d'autres. Sans l'horrible circonstance de la mutilation du cadavre, la clameur publique ne se serait pas élevée, ce grand procès n'aurait pas eu lieu;

Digitized by Google

si j'ai pu vous démontrer quelle horrible nécessité l'a poussé comme ecclésiastique, je vous aurai suffisamment convaincu de son innocence. »

Ici se termine la plaidoirie du jeune avocat. Ecoutée dans un religieux silence, elle a paru produire une vive et forte impression sur l'auditoire et sur le jury. Le défenseur se rassied au milieu d'un murmure d'approbation; Delacollonge se penche vers Me Kaoch et lui exprime sa reconnaissance.

A peine le défenseur s'est-il rassis, qu'éclate un incident nouveau. Un spectateur s'agite, demande à être entendu. Il dit avoir à donner un renseignement du plus haut intérêt. Le président ordonne, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, qu'il soit entendu.

Cette personne, c'est un propriétaire de Dijon, *M. Bouré* (Pierre-Auguste), ancien officier. Il s'approche de la barre et s'exprime en ces termes :

— « Voici, M. le président, le fait dont j'ai été témoin. Nous étions à Tarbes, en garnison, plusieurs capitaines réunis; nous causions devant le café. Parmi nous se trouvait le capitaine Lalande, qui récemment a séjourné ici en qualité d'officier d'état-major, et qui y est honorablement connu assurément. Là aussi se trouvait le capitaine Surugues, qui maintenant est peut-être à Dijon. Les faits que je vais rappeler sont bien faciles à vérifier. En plaisantant, dans un moment d'amicale gaîté, le capitaine Lalande prit le capitaine Surugues par le cou. *Ah! vieux*, lui dit-il, *que je vous fasse passer le goût du pain!* C'était un jeu d'amis; le capitaine Surugues chancela cependant. Machinalement nous nous écartâmes, et le capitaine tomba sans connaissance. Bientôt, grâce à nos soins empressés, il revint à la vie. Il ne s'est heureusement pas ressenti, depuis, de ce léger accident. Je parlai de cette bizarre aventure à M. Labuque, docteur médecin de notre régiment. Grand fut mon étonnement lorsqu'il me dit : *Mais savez-vous que rien n'est plus dangereux que ces sortes de jeux? Le capitaine Surugues pouvait tomber mort sur le coup.* »

M. le président. — Ceci n'est qu'une opinion.

M. Bouré. — Cette opinion a une grande influence sur moi. Remarquez que le capitaine était alors revêtu de son uniforme : il avait sa cravate et ses vêtements qui devaient amortir beaucoup la pression.

Un médecin, présent à l'audience, le docteur Salle, est interrogé par le président sur ce cas étrange. Il répond que chacun a sa prédisposition particulière; que toute pression de ce genre peut produire une syncope, et qu'une forte pression peut souvent déterminer l'apparence de la mort.

Après cet incident, M. l'avocat général prend la parole, et, dans une réplique animée, reproduit avec une logique invincible le système de l'accusation. Me Kaoch réplique avec une chaleur convaincue, et M. le président Simerey résume avec clarté ces longs débats, qu'il a constamment dirigés avec l'impartialité la plus remarquable :

« Vous ne craindrez pas, messieurs les Jurés, dit en terminant l'honorable magistrat, qu'une condamnation prononcée par vous rejaillisse sur ce clergé respectable dont les vertus et l'exemple sont dignes à la fois de notre admiration et de nos respects. Ce n'est pas dans le châtiment qu'est la honte; c'est dans le crime. Un verdict d'acquittement, après ces solennels débats, ce serait de l'impunité. »

Les questions sont posées au jury dans l'ordre suivant :

1re Question. Delacollonge est-il coupable d'avoir commis volontairement un meurtre sur la personne de Fanny Besson?

2e Question. Avait-il formé le dessein d'attenter à la personne de Fanny Besson?

3e Question. Est-il coupable d'avoir frauduleusement soustrait une somme d'argent, au préjudice de la fabrique de l'église de Sainte-Marie-la-Blanche?

4e Question. Ce vol a-t-il été commis avec effraction?

En vain, Me Kaoch demande-t-il l'introduction de la question suivante : « La mort de Fanny Besson a-t-elle été le résultat involontaire de l'action de Delacollonge? », la Cour décide que la question ne sera pas posée au jury, parce qu'elle ne résulte pas des débats.

Le jury se retire et rentre avec le verdict suivant :

Sur la première question, OUI, Delacollonge est coupable d'homicide volontaire.

Sur la seconde (la préméditation), NON, l'accusé n'est pas coupable.

Sur les questions de vol avec effraction, OUI, l'accusé est coupable, mais il y a des circonstances atténuantes *sur cette dernière question seulement.*

Ce verdict est accueilli par un sourd et sinistre murmure, et l'accusé, que l'on ramène dans la salle, voit se former sur son passage une haie silencieuse dont l'attitude ne lui révèle que trop son sort. Le greffier donne lecture de la déclaration du jury, et la Cour se retire pour délibérer.

Delacollonge, au moment où il entend prononcer le oui fatal, tombe affaissé sur son banc. Il se couvre le visage de son mouchoir, avec un mouvement de désespoir, et paraît privé de sentiment.

Bientôt la Cour rentre en séance, et M. le président Simerey prononce, au milieu d'un silence solennel, l'arrêt qui condamne Delacollonge à la peine des travaux forcés à perpétuité et de l'exposition publique.

Le 19 juillet 1836, une chaîne de cent soixante et onze condamnés aux travaux forcés partait de Bicêtre pour le bagne. Delacollonge en faisait partie, ainsi que François, le complice de Lacenaire. Le curé de Sainte-Marie était morne et résigné; ses traits portaient l'empreinte d'un douloureux repentir. L'assassin de la rue Montorgueil semblait fier de sa sinistre célébrité et hurlait des chansons obscènes. Pris un moment pour Delacollonge, il envoyait aux curieux des bénédictions sacriléges. La foule accueillit par ses rires les immondes plaisanteries de François, et poursuivit de ses menaces et de ses insultes le ministre repentant.

La conduite de Delacollonge, à Brest, fut irréprochable. Il y mérita l'estime et la pitié de tous; il avait même su obtenir, par sa parole et par ses exemples, une grande influence sur ses compagnons de peine.

En septembre 1836, dans l'arrondissement de Gex, deux frères Collet s'étaient pris de querelle; l'un d'eux saisit l'autre au cou; ce dernier tomba mort. L'excitation de la rixe, un goître que portait la victime, parurent aux médecins avoir rendu l'asphyxie plus facile. Le survivant fut condamné à deux ans de prison.

Faut-il chercher dans cet exemple, qui ne serai pas le seul à citer, l'absolution de Delacollonge? Non, sans doute. Si un mystère est resté dans cette cause, la justice humaine n'avait point à le dévoiler. Le prêtre coupable avait mérité par ses fautes même ce châtiment horrible d'expier un crime qu'il n'avait pas commis. S'il fut vraiment innocent de la mort de Fanny, l'expiation subie par lui sur cette terre lui comptera devant Dieu

Paris. — Typographie de Ad. Laîné, rue des Saints-Pères, 19.

Digitized by Google

DE JEUFOSSE — POCHON — PONTERIE-ESCOT

DE JEUFOSSE (1857)

... Un homme tombait frappé mortellement.

Tu ne tueras point, a dit la loi divine, et cependant le Dieu de paix et de douceur est aussi le Dieu des armées. *Tu ne tueras point*, a dit aussi la loi humaine, et cependant il est des meurtriers qui comparaissent devant son tribunal sans encourir ses vengeances; ceux-là ne sont pas justiciables du juge humain, et, mis en présence du cadavre de la victime, certain du meurtre, le juge répond : Celui-ci n'est pas coupable, celui-là est *mort par la visitation de Dieu!*

Le suicide, le duel, l'homicide par le fait de légitime défense échappent à l'action de la justice humaine; dans ces trois cas, la responsabilité disparaît ou relève d'un autre tribunal, et le droit positif recule impuissant devant le droit naturel. Tantôt, cette impuissance n'est autre chose qu'une incompétence de la loi; tantôt, elle dénonce une imperfection sociale, et trahit l'absence de cette protection qui, d'ordinaire, remplace la justice de chacun par la justice de tous. Si, par exemple, la loi humaine n'a pu édicter contre certains crimes que des peines insuffisantes, disproportionnées; si un homme est gravement menacé dans son honneur, atteint dans ce que l'âme a de plus intime, la famille de plus respectable, le domicile de plus sacré; alors le droit primitif reprend son empire, l'homicide commis devient *légitime* ou *excusable*, ou même le juge attristé voile un moment la statue de la loi.

Le 12 juin 1857, vers dix heures et demie du soir, un coup de feu retentissait dans le parc du château de Jeufosse, propriété voisine de la ville de Gaillon, dans le département de l'Eure. Un homme tombait, frappé mortellement, et expirait dans la poussière, après une courte agonie.

Cet homme se nommait Emile Guillot; il était propriétaire du petit domaine d'Aubevoie, situé à trois kilomètres de Jeufosse. Celui qui venait de le frapper était Crépel, garde particulier de la famille de Jeufosse.

La justice, informée, se transporta sur le lieu du meurtre. Le cadavre était encore étendu au milieu d'une avenue du parc, non loin de l'endroit où il était tombé; il présentait dix petites blessures, les unes pénétrantes, les autres superficielles, disséminées sur les reins, la cuisse et le mollet gauche. Un seul projectile put être retrouvé, et on jugea, au poids, que c'était une chevrotine du n° 5 ou du n° 4 du commerce. Les docteurs Carville fils, de Gaillon, et Petel, de Louviers, attribuèrent la mort à un seul projectile, qui avait atteint les reins. Guillot avait dû être touché au moment où il descendait une pente assez rapide, présentant au meurtrier le côté gauche et une partie du dos.

Les premiers actes de l'information furent faits par M. Michel Chamption, juge de paix de Gaillon. Puis,

Digitized by Google

arrivèrent le procureur impérial et le juge d'instruction.

On avait tout d'abord interrogé Gros, jeune domestique au service de la victime. Cet homme, presque un enfant, raconta qu'ayant, comme cela lui était arrivé plusieurs fois, suivi son maître jusque sous les murs du parc de Jeufosse, dans lequel celui-ci avait l'habitude de s'introduire, il n'avait pas tardé à entendre une voix crier : *Halte-là! tu es mort*, puis un coup de feu, suivi de ce cri lamentable : « Ah! mon ami Gros, viens à mon secours, je suis mort! » Éperdu, Gros avait eu un instant la pensée de s'enfuir ; mais, surmontant sa peur, il avait fait le tour des murs, avait trouvé fermée seulement au pène une porte dite des Rotoirs, et, pénétrant dans le parc, avait été frapper à la fenêtre de la cuisine du château. Personne ne lui avait répondu; enfin, il avait averti le cocher, et, guidé par les cris de douleur, il avait trouvé son maître gisant dans la poussière. Il l'avait transporté à quelques pas de là. Guillot, cependant, disait : « Ce sont des lâches : je ne suis pourtant pas méchant! C'est Crépel, le garde, qui m'a tué... Tu demanderas pardon pour moi à ma femme et à mes enfants... Tu diras adieu à mes amis! »

Mais que venait faire à cette heure Emile Guillot dans le parc de Jeufosse? Y porter un billet, répondit Gros, et déposer ce billet entre deux briques, au pied d'un arbre. C'était là un premier trait de lumière. Trois dames habitaient Jeufosse, Mme de Jeufosse, Mlle Blanche de Jeufosse et Mlle Laurence Thouzery, institutrice et compagne de cette dernière. Guillot, bien que marié, père de deux enfants, était un homme d'une immoralité notoire. Une intrigue découverte avait pu amener le fatal événement.

La justice commença par s'assurer de la personne de Crépel. Celui-ci parut frappé de surprise, quand il fut question de l'arrêter. Voyant que cela était sérieux : — « Voilà ce qui arrive, dit-il; on vous dit de tirer, de tuer même s'il le faut, puis on vous abandonne, et il vous faut aller en prison. » — « Cela ne dépend pas de moi, dit à son garde Mme de Jeufosse; je ne peux pas empêcher ce qui t'arrive; mais, prends courage, tout n'est pas désespéré. » Et, se tournant vers le magistrat : — « Je croyais, Monsieur, dit-elle simplement, avoir le droit de défendre ma propriété. Est-ce qu'on n'avait pas consulté pour cela? ajouta-t-elle en regardant les siens. » — « Un magistrat, répondit M. le procureur impérial, ne saurait vous avoir donné un tel conseil. »

Les deux fils de Mme de Jeufosse, mandés à la hâte, arrivèrent au milieu de ces lugubres scènes. L'un d'eux, Albert, s'écria : « Si Crépel avait été assez lâche pour ne pas le faire, je l'aurais fait à sa place. »

Cette attitude indiquait aux magistrats d'autres devoirs. Ils cherchèrent d'abord à pénétrer le mystère de cette mort. Le billet trouvé entre les deux briques semblait accuser une intrigue récemment ébauchée; il était ainsi conçu :

« Je t'ai enfin aperçue, chère amie, et cet instant si court a été bien doux pour mon cœur; car tu t'es retournée afin de voir si je te regardais. Merci, merci mille fois; après t'avoir remis l'autre jour mon premier billet..., j'oubliai tous mes maux, tout ce que j'ai souffert pour toi.

« Pourquoi n'as-tu pas consulté ton cœur seul, et pourquoi as-tu tant tardé à prendre ma lettre? Je ne t'accuse pas... Je ne t'en veux pas... Depuis longtemps on te tourmente, on te tracasse... Mais j'ai eu à souffrir plus que toi de mon côté... Je suis prêt à souffrir plus encore... S'ils savaient comme tout cela est venu naturellement, presque sans nous le dire... Nous nous aimâmes... Te rappelles-tu nos premières caresses... cet échange de bagues..., Tu ne peux avoir oublié cela?...

« A toi mon âme, ma vie... un baiser bien tendre!... »

Mme de Jeufosse n'hésita pas à déclarer que c'était à sa fille qu'était adressée cette lettre; mais Mlle Blanche n'avait pas eu connaissance du premier billet, que sa mère avait ramassé elle-même, excitée à la vigilance par la persécution inouïe que Guillot exerçait contre sa maison.

C'est ici le lieu de dire ce qu'étaient ces deux familles et quels avaient été leurs rapports.

La famille Delaniepce de Jeufosse était établie depuis longtemps dans la commune de Saint-Aubain-sur-Gaillon, au hameau de Jeufosse. Son chef, ancien officier de cavalerie, était mort depuis dix ans environ. M. Delaniepce, autrefois serviteur fidèle des Bourbons, avait quitté le service à la chute de la dynastie restaurée et s'était retiré dans son château de Jeufosse. Là, marié à Mlle Elisabeth-Augustine de Beauvais, il en avait eu trois enfants, Ernest-Amédée-Louis, Albert-Ladislas et Blanche.

Restée veuve, Mme de Jeufosse s'était consacrée tout entière à ses enfants. Les deux fils, dont l'un, Ernest, était né en 1832, l'autre, Albert, en 1835, échappèrent bientôt à la direction maternelle; ils s'établirent à Paris et y menèrent cette vie de folles prodigalités, d'oisiveté coûteuse et d'aventureuses spéculations qui n'est que trop souvent l'écueil des fils de famille; ils y compromirent leur patrimoine et il fallut pourvoir l'aîné d'un conseil judiciaire.

Mme de Jeufosse n'avait auprès d'elle que sa fille, Mlle Blanche. En 1856, elle lui donna pour dernière institutrice, ou plutôt pour compagne, Mlle Laurence Thouzery, à peine plus âgée que son élève, qui venait d'atteindre dix-sept ans.

C'est alors que des relations de voisinage s'établirent entre la famille de Jeufosse et la famille Guillot. Emile Guillot, propriétaire à Aubevoie, était le fils d'un paysan de la Drôme, Pierre Guillot, homme actif, aventureux qui, venu à Paris sans fortune, avait su y conquérir une assez belle situation dans l'industrie, et était devenu en peu de temps fournisseur des vivres à la maison centrale de Gaillon. Spéculateur habile et hardi, Pierre Guillot était sur la grande route du million, quand la révolution de 1848 le précipita comme tant d'autres. La ruine le trouva sans énergie, il se brûla la cervelle dans les Champs-Elysées. Ce suicide était plus qu'une faute, c'était une erreur de calcul; son bilan mieux étudié, l'ordre et la sécurité rétablis mirent en lumière une situation inespérée, et les deux fils de Pierre Guillot se trouvèrent riches chacun d'environ vingt-cinq mille livres de rente.

Ardent, passionné pour le plaisir comme son père, Emile Guillot ne sut pas comme lui tourner ses facultés vers un but utile. Il s'endormit oisivement dans cette fortune qu'il avait trouvée toute faite, et l'année 1856 le trouvait, à trente et un ans, marié à une honnête femme dont il avait deux enfants. Emile Guillot était ce que l'on appelle vulgairement un honnête homme, d'une incontestable probité, obligeant, gai, de mœurs douces et faciles. Mais un vice d'éducation gâtait ces heureuses qualités; Guillot manquait absolument de sens moral et de principes. L'idée du devoir était étrangère à cette âme; sous ce vernis d'honnêteté banale, s'étalaient la corruption la plus grossière. le cynisme idiot de l'homme qui ne sait rien,

Digitized by Google

qui ne croit à rien. Religion, morale, mots vides de sens pour ces natures déshéritées; il n'y a de vrai pour elles que la satisfaction brutale des appétits et la vanité misérable du vice. C'est de ces éléments ridicules et odieux que se compose ordinairement le Lauzun de province, le Joconde de sous-préfecture. Leur grossièreté native passe assez aisément pour bonhomie, leur vantardise cynique pour aimable légèreté. Dans un milieu plus civilisé, ils ne récolteraient que dédain et dégoût; sur leur petit théâtre, ils peuvent être gênants, et quelquefois devenir une cause de désordre et un danger.

Tel était le chef de la famille avec laquelle Mme de Jeufosse eut le malheur de nouer des relations de voisinage. On connaissait à Jeufosse l'immoralité d'Emile Guillot; mais sa compagne, mais ses enfants attiraient de légitimes sympathies. D'ailleurs, dans cette respectable famille de Jeufosse, au milieu de ces habitudes sévères de pensée, de tenue, de langage, Guillot dut tout d'abord mettre un frein à ses intempérances de parole et d'attitudes.

Au commencement de 1856, l'intimité était devenue très-grande entre les deux familles; on se voyait au moins de trois jours l'un, on dînait les uns chez les autres. Guillot avait rendu quelques petits services d'argent aux fils de Jeufosse, et une familiarité assez vive s'était établie entre ces trois hommes de plaisir.

Tout à coup, au commencement de 1857, on vit cesser brusquement toutes relations entre Aubevoie et Jeufosse. Voici ce qui était arrivé. Guillot n'avait pu longtemps mentir à sa nature. Admis dans l'intimité de trois femmes presque toujours seules et sans protecteur, il n'avait vu dans cette honorable familiarité qu'une occasion de satisfaire des désirs ignobles. Il s'était d'abord adressé à la jeune institutrice, avec cette délicatesse de procédés qui distingue le lovelace manant. Il avait galamment risqué des attouchements, à la chapelle, pendant le service divin. Ces premières obsessions n'eurent d'autre résultat que d'éveiller la prudence de celle qui en était l'objet. L'insuccès pour des hommes comme Guillot est surtout une blessure faite à la vanité : comment la guérir, sinon en supposant le triomphe? Guillot n'y manqua pas. Son amour adultère était repoussé, il proclama son triomphe. Au cercle de Gaillon, il se vanta d'avoir eu les faveurs de Mlle Laurence.

Un honnête homme se trouvait là, qui s'indigna de cette lâcheté cynique; c'était un ancien notaire de la famille, M. Huet. « Ah! ce notaire, il est curieux! » répondit Guillot. Quoi de plus singulier, en effet, que de voir un homme prendre au sérieux l'honneur de deux familles! « Farceur de notaire, sans lui j'aurais eu Laurence, » disait quelque temps après l'aimable libertin à un ami commun, M. Tripet, ancien vice-consul et propriétaire du château de Courmoulin.

On engagea Mme de Jeufosse à se séparer de la jeune institutrice. Mais quoi! ces odieuses poursuites étaient un malheur et non une faute. « Elle est sage et je réponds d'elle, disait Mme de Jeufosse; si je renvoie Laurence, on dira qu'il y a quelque chose, et la pauvre fille sera perdue. Et puis, ma fille resterait seule; mieux vaux qu'elles soient deux. »

Battu du côté de l'institutrice, Guillot se rejeta sur Mlle Blanche elle-même. Il se vanta devant plusieurs personnes d'avoir fait impression sur le cœur de la jeune fille; auprès des plus grossiers, il inventa tout un roman honteux de caresses échangées, de rendez-vous, de lettres. Domestiques, gardes-chasses, paysans, boutiquiers, chacun recevait à son tour ces infâmes confidences, enjolivées des couleurs ordurières, naturelles à l'imagination de leur auteur.

Avertie à temps, Mme de Jeufosse rompit toutes relations avec la famille Guillot. Alors commença, contre son honneur et contre son repos, une série de machinations dans lesquelles le burlesque le dispute à l'odieux. A partir des premiers jours de 1857, Guillot n'a plus qu'une idée, se venger de sa déconvenue en déshonorant Blanche de Jeufosse, la perdre par de bruyantes extravagances, persuader ses confidents de la réalité d'un amour heureux à la fois et contrarié.

Ses bois touchent au parc de Jeufosse, il y sonne du cor et simule de tendres appels, des signaux d'amour. Il lit à ses confidents, il donne à son domestique des lettres dans lesquelles il s'adresse à sa *Bichette*, à sa *Blanchette*. Il est à l'affût des promenades, il apparaît toutes les fois qu'on sort de Jeufosse, il suit la voiture, il la coupe avec sa carriole. Il s'introduit dans le parc de Jeufosse, il a soin de s'y laisser voir!

On s'indigna au château; mais que faire contre ce lâche? S'adresser à sa raison, à son honneur? on l'essaya. Un ami de la maison, un parent, M. Odoard du Hazey, alla trouver Guillot et lui dit : — Voyons, ou voulez-vous en venir avec ces obsessions? Insultez les fils, insultez-moi, moi leur parent, et vous aurez à qui parler; mais n'insultez pas une femme. — Et si je veux l'insulter, moi, répondit Guillot. M. du Hazey fit appel au cœur de ce malheureux, lui rappela sa femme, ses enfants : rien n'y faisait. Cet aimable compagnon, ce gai viveur, n'avait pas de cœur. Il fallut plus de quatre heures d'entretien pour lui faire promettre, du bout des dents, qu'il cesserait ses poursuites et n'irait plus dans le parc.

Comme on devait s'y attendre, Guillot manqua à sa promesse. Il jette des lettres dans la voiture de Mme de Jeufosse; il s'introduit la nuit dans le parc; il ose même y entrer de jour, et s'y faire pourchasser par les gens. Le 29 mai, il profite d'une absence pour pénétrer dans les appartements, dans l'ancienne chambre de M. de Jeufosse. Il y culbute le lit, il bouleverse un service à thé, il souille de terre le portrait du chef de la famille. Quelques jours avant, il avait employé l'arme ordinaire des gens de cette espèce, la lettre anonyme. Cette lettre commençait par un mot obscène; cela seul eût suffi pour désigner Guillot aux parents et amis de Mme de Jeufosse. Quand M. Tripet la montra à son auteur, en lui disant : « Voici une lettre infâme, et celui qui l'a écrite mériterait qu'on lui crachât au visage, » Guillot se décéla lui-même par l'empressement maladroit qu'il mit à détourner de lui les soupçons. Avant même d'avoir eu le temps nécessaire pour lire les premières lignes, il fit remarquer au bas de la page une faute d'orthographe introduite à dessein dans l'écriture déguisée. MM. Odoard du Hazey et Tripet se dirent dès lors : « C'est Guillot qui en est l'auteur. »

Il fut question un instant d'exiger de Guillot des excuses par écrit; il les eût faites sans doute, car une lâcheté en entraîne d'autres à sa suite; mais on se contenta d'excuses verbales, et Guillot donna sa parole d'honneur de ne plus retourner à Jeufosse. Il y manqua, comme on pouvait le pressentir.

Que faire en pareil cas? demander protection à la loi? C'était accroître le scandale et travailler au profit de Guillot. Mme de Jeufosse avait deux fils; ceux-là, du moins, pourraient protéger leur mère et leur sœur. Mais trouveraient-ils dans leur passé l'autorité suffisante pour cette mission. Les viveurs, les compagnons de plaisir de Guillot pouvaient-ils s'élever

Digitized by Google

tout à coup au rôle de chefs de famille? C'est dans de semblables circonstances que se révèle le prix de la dignité perdue. S'ils fussent restés ce qu'ils devaient être, les frères de Blanche de Jeufosse eussent pu d'un mot mettre fin aux entreprises de cet homme, ou lui infliger sur le théâtre de ses exploits la correction méritée. Au lieu de cela, M. Ernest de Jeufosse écrivit à Guillot une lettre de menaces et de provocation. C'était un assez triste moyen d'éviter le scandale. D'ailleurs, la lettre fut interceptée par Mme Guillot, et envoyée par celle-ci à son beau-frère, M. Paul Guillot, qui parla d'avertir le procureur impérial.

Le secret de la lettre de provocation ne fut pas si bien gardé, toutefois, qu'Emile Guillot n'en eût connaissance. Il exploita l'incident en gamin misérable, et prit ostensiblement des leçons d'armes. Il y eut cependant diverses entrevues, dans l'une desquelles M. Ernest de Jeufosse, prenant la violence pour la dignité, dit à Guillot : « S'il s'agit de Laurence, ce sera un duel; s'il s'agit de Blanche, ce sera un assassinat. » On se calma cependant, de part et d'autre, et les lettres échangées furent détruites. Mais les Guillot avaient eu le soin d'en garder des copies; et cependant ils ne pouvaient s'empêcher d'abandonner la défense impossible de leur parent. « Emile est un misérable, » disait M. Courdareau, frère de Mme Guillot.

Le misérable ne tint compte d'aucun avertissement. Dans les derniers jours de mai, et dans les premiers jours de juin, ses obsessions devinrent telles, que Mme de Jeufosse dut ordonner à son garde de veiller pour la défense des siens. *L'homme noir*, c'était le nom qu'on donnait à Guillot, inspirait, à Jeufosse, une véritable terreur.

C'est à la suite de tout cela que, le 12 juin, Guillot tombait frappé à mort.

Après une longue instruction, conduite avec un secret des plus rigoureux, Jean-Baptiste-Leuffroy Crépel, garde particulier de Jeufosse, Mme de Jeufosse et ses deux fils furent renvoyés devant la Cour d'assises de l'Eure, le premier comme auteur, les autres comme complices, d'homicide volontaire, avec préméditation et guet-apens. (Art. 295, 296, 297, 298; 302, 59 et 62 du Code pénal, emportant peine afflictive et infâmante.)

L'affaire fut évoquée le 14 décembre 1857. Une curiosité immense était excitée par cette accusation pesant sur une famille honorable; l'intérêt romanesque des événements, le mystère profond de l'instruction, les passions diverses, les préjugés hostiles, si prompts à se réveiller en province, tout se réunissait pour concentrer sur ce procès une émotion générale et profonde. Un autre élément non moins puissant d'intérêt, c'était la présence, au banc des avocats, d'un prince de l'éloquence, de Me Berryer.

L'audience s'ouvre sous la présidence de M. Vannier, conseiller à la cour impériale de Rouen. Mme veuve Guillot se présente comme partie civile; elle est en grand deuil, pâle et triste. Me Cresson l'assiste ainsi que son avoué, Me Alaboissette. Au banc de la défense, prennent place Me Deschamps; Me Prieur, avoué de la famille de Jeufosse, Me Bagot, bâtonnier à Evreux, son conseil et Me Berryer, dont la noble figure attire les regards avides de la foule. Me Jolibois, avocat général, occupe le siége du ministère public. Mme de Jeufosse est introduite. Cette dame est brune, de taille moyenne; son visage ovale est plein de distinction. La figure de ses deux fils est peu caractérisée. Celle de Crépel est intelligente et énergique.

On procède à la lecture de l'acte d'accusation. Ce document, habilement tissé, prend absolument, sans restriction, parti pour la victime. Tous les témoignages favorables aux accusés sont par lui laissés dans l'ombre, tous les doutes sont résolus dans le sens de la culpabilité la plus complète. On se demande si l'intérêt de la justice est vraiment de charger ainsi les couleurs et de faire, sans aucune atténuation, le tableau le plus sombre d'un crime que la loi doit poursuivre, mais que la société excuse, et que tout à l'heure un verdict solennel va faire évanouir aux applaudissements de la conscience publique.

Dans le récit du meurtre, l'acte d'accusation accepte sans hésitation les déclarations du domestique Gros, qui, placé à cent mètres au moins, a cru entendre Crépel dire : *Halte-là, tu es mort.* Halte-là, *ou* tu es mort, aurait dit le garde. Le document, interprétant dans le sens d'une cruauté implacable le désordre terrible qui suit l'événement, montre Guillot expirant sans secours.

Quels motifs avaient armé Crépel? L'acte d'accusation raconte l'intimité première des deux familles de Saint-Aubain et d'Aubevoie. Des amis de Mme de Jeufosse s'étaient étonnés, en la voyant accueillir chez elle avec une facilité si grande, un homme jeune, entreprenant, d'une grande légèreté de mœurs, dont l'indiscrétion de langage et le laisser-aller de conduite eussent dû éveiller sa méfiance. Mais il semblait que Mme de Jeufosse « eût pris le parti de ne rien voir de ce qui se passait sous ses yeux, et de ne rien croire de ce qui lui était rapporté. » Avertie des poursuites exercées par Guillot contre l'institutrice Laurence, « elle ne prit aucune mesure de prudence et continua ses relations d'intimité avec la famille Guillot, au moment même où elle devenait plus dangereuse. »

Ici, l'acte d'accusation montre les *propos de galanterie* de Guillot changeant de route et s'adressant à Mlle Blanche de Jeufosse, qui « eut le tort de ne pas en avertir sa mère et de n'en faire confidence à personne. A dater de ce moment, elle devint rêveuse, distraite et agitée, elle d'ordinaire calme et réservée jusqu'à la froideur, et Laurence Thouzery remarqua que souvent le soir, avant la fin du dîner, elle prenait un prétexte pour quitter la table et aller dans le parc. »

Éclairée enfin par l'institutrice, qui « ne dissimulait pas sa haine contre Guillot, » irritée elle-même au plus haut point, Mme de Jeufosse rompit toutes relations avec les Guillot. C'est alors que Guillot adopta un système de conduite *singulier jusqu'à l'extravagance*, et finit par s'introduire la nuit dans le parc, ne faisant à personne mystère de ces visites nocturnes. Les gens du château « attachaient à ce manége *si peu d'importance*, qu'une fois entre autres, ils se dirigèrent vers Guillot qui, se prêtant à ce semblant de poursuite, courait de buisson en buisson, et répondait par des cris d'appel aux domestiques qui l'interpellaient par son nom. »

L'exaspération de Mme de Jeufosse était grande; mais, « *plus jalouse d'assouvir sa haine contre Guillot que désireuse de faire cesser ses folles entreprises*, elle avait pris à tâche de fermer l'oreille à la voix de la raison et du bon sens. » On l'engageait à avertir l'autorité, à congédier l'institutrice; elle refusait d'écouter ces sages avis.

« La violence de ses sentiments se traduisit bientôt par des actes. Un jour, devant tous ses domestiques réunis, elle porta la main sur un fusil, en s'écriant : « N'y en aura-t-il pas un d'entre vous qui aura assez de cœur pour me débarrasser d'un tel homme? » Elle s'adressa plus particulièrement à Crépel, lui ordonna de faire bonne garde, et à plusieurs reprises elle lui dit : « Tirez, n'ayez pas peur; quand même vous tueriez, il ne peut rien vous arriver; j'ai le droit de

Digitized by Google

faire tirer dans ma propriété. » Les deux fils ne tardèrent pas à partager les sentiments de leur mère et à s'associer à ses desseins et à ses menaces. »

L'acte d'accusation rappelle les menaces écrites des deux frères, les propos imprudents tenus par Ernest de Jeufosse, en état d'ivresse, dans l'entrevue du 19 mai.

« La famille entière de Jeufosse, à l'exception de la jeune fille, tout en prenant le soin de ne courir aucun risque et de se soustraire à tout danger personnel, était donc résolûment décidée à faire tuer Guillot. »

Dans les premiers jours de juin, pour exciter son garde, Mme de Jeufosse n'hésita pas à « inventer et à affirmer un fait *dont l'instruction a démontré l'inexactitude;* elle lui dit qu'on s'introduisait dans ses appartements et qu'on y mettait le désordre; puis, elle ajouta : « Vous ne veillez pas assez bien; vous ne vous rappelez pas les promesses que vous avez faites à M. de Jeufosse, vous ne soutenez ni le nom de M. de Jeufosse ni celui de mes enfants. Il faut agir et faire cesser cela à tout prix. » Et, pour faire disparaître tout scrupule et toute hésitation, elle termina en lui donnant cette assurance mensongère : « Ne craignez rien, le procureur impérial et le juge d'instruction ont dit que l'on pouvait tirer sur ceux qui agissaient ainsi, et qu'alors même qu'on les tuerait, on ne serait pas inquiété. »

Dans toute cette façon d'exposer les faits et les intentions, on ne voit qu'un côté de l'affaire. C'est à peine si les infamies de Guillot sont frappées d'un léger blâme; il est *léger, indiscret,* plein de *laisser-aller, singulier jusqu'à l'extravagance;* mais ses manéges sont *de peu d'importance,* c'est un original *aux folles entreprises.* Quant aux victimes de cet aimable coquin, on les représente comme complices de ses manœuvres, ou comme animées d'une haine sauvage. L'acte d'accusation va même jusqu'à nier un fait qui sera prouvé jusqu'à l'évidence, la violation de domicile du 29 mai, l'outrage fait au portrait de M. de Jeufosse. Les experts n'ont rien trouvé qu'un peu de sable! Mais des experts, exerçant après des mois écoulés, pouvaient-ils constater des souillures qu'on avait évidemment fait disparaître sur l'heure?

Le document suit Mme de Jeufosse et Crépel dans leurs veilles inquiétes, jusqu'au jour où Guillot reçoit son châtiment.

Crépel cherchait à expliquer le fait par un accident, par une erreur; système invraisemblable, quand il avouait lui-même que les deux coups de son fusil étaient armés à l'avance. « D'ailleurs le plomb du canon gauche était du n° 4. Or, des projectiles de cette nature, atteignant un homme éloigné de vingt-six mètres seulement, *auraient causé la mort avec non moins de certitude que des chevrotines.* »

Ici, l'acte d'accusation est en désaccord avec la plus simple expérience. Il n'est pas de chasseur qui ne sache qu'une distance de vingt-six mètres est une longue portée, même avec du n° 4, et l'autopsie a prouvé qu'un seul projectile a causé la mort.

« En résumé, disait en terminant M. le procureur général, le fait matériel de l'homicide et le fait moral de la volonté se trouvent hors de doute. La désignation préalable de la victime, la double circonstance de préméditation et de guet-apens, la complicité par instructions, promesses, abus d'autorité, ne sont pas moins certaines. Le garde Crépel, connu par la dureté de son caractère et la brutalité de ses habitudes, a été un instrument coupable. Il a été provoqué, encouragé et affermi par ceux qui ont conçu le crime.

« Quels qu'aient pu être les torts de Guillot, et avec quelque rigueur qu'on veuille les apprécier, il n'y a en faveur des accusés aucune excuse légale. Il n'y avait pour eux ni nécessité de défense, ni motif légitime de repousser une attaque nocturne.

« Ils ont dédaigné de demander à l'autorité une protection, qui ne leur aurait pas manqué; au lieu d'arrêter les démarches d'Emile Guillot par des moyens légitimes et de sauvegarder leur honneur en s'efforçant de tout couvrir du plus profond silence, ils ont mieux aimé armer le bras d'un serviteur et faire assassiner un homme dans leur parc, à quelques pas de leur château. C'est une vengeance qu'ils ont voulu exercer; elle a été impitoyable. La justice leur demande compte aujourd'hui du sang répandu. »

On procède à l'appel des témoins; il y en a cinquante et un à charge, vingt-trois à décharge. Parmi ces derniers, Mlle Blanche de Jeufosse ne répond pas à l'appel. Me Berryer explique cette absence par un motif de convenance religieuse fondé sur les rapports de parenté, sur la nature des faits qui seront rapportés. Il s'oppose à l'audition du témoin et demande que son nom soit retranché de la liste.

M. l'avocat général reconnaît le droit de la défense et la Cour ordonne la radiation.

L'accusé *Crépel* est interrogé le premier.

— Je n'avais, dit-il d'une voix ferme, aucune intention de faire ce malheur. Quand il est arrivé, c'est moi le premier qui ai été le dire à la gendarmerie.

Interrogé sur le motif qui l'a porté à tirer. — La seule chose, dit-il, qui m'a porté à être *si exact* était que Madame disait qu'on rôdait dans le parc. Je ne voulais que le saisir; voyant que je ne pouvais le saisir, c'est là que j'ai eu le malheur de mettre la main sur mon fusil.

D. N'avez-vous pas fait quelques remarques sur les faits qui ont entraîné la rupture des relations entre les familles de Jeufosse et Guillot? — R. C'est au mois de mai 1856, au mois de Marie. Nous étions à la chapelle du château de Jeufosse; j'ai remarqué que M. Guillot se plaçait derrière l'institutrice et lui faisait des attouchements à sa robe, soit avec son chapeau, soit avec sa main.

D. En avez-vous parlé à M. Guillot? — R. Oui, il m'a dit : « Vous ne m'en dites pas mal. Oui, si je voulais obtenir les faveurs de Mlle Laurence (l'institutrice), je les obtiendrais. » Mais plus tard, j'ai bien vu que M. Guillot n'en voulait plus à l'institutrice, mais à Mlle Blanche de Jeufosse.

D. Quand avez-vous appris qu'on s'introduisait dans le parc? — R. Environ à la même époque.

D. Saviez-vous que c'était M. Guillot? — R. Je l'ai su par deux petites filles.

D. A quelle époque l'avez-vous appris de la bouche de Mme de Jeufosse? — R. Vers le mois de février.

D. N'avez-vous pas connaissance des fleurs qui auraient été déposées, au mois de mai, sur les fenêtres de la chapelle de Jeufosse? — R. Oui, j'en ai entendu parler.

D. Quels ordres vous a donnés alors Mme de Jeufosse? — R. De charger un fusil avec du petit plomb ou du sel, pour lui faire peur.

D. A quelle époque vous a-t-elle donné des ordres plus sévères? — R. A la fin de mai, madame me dit : « On s'introduit encore, non-seulement dans mon parc, mais encore dans mon appartement; vous ne veillez pas; vous m'abandonnez; si vous ne faites rien pour moi, faites au moins pour mes enfants. » Elle savait bien ce qu'elle me disait, madame, en me parlant comme ça; elle savait que M. de Jeufosse, en mou-

Digitized by Google

rant, m'avait dit : « Mon garçon, je te confie ma propriété; veille bien à tout pour mes enfants. » C'est parce que j'ai voulu être exact à ma parole que j'ai agi ainsi.

D. Et c'est alors que vous avez promis de lui obéir? — R. Oui, mais pas pour tuer M. Guillot; seulement pour lui donner une cinglée.

D. Et les fils, que vous ont-ils dit, Ernest, par exemple? — R. Il m'a dit que c'était une lâcheté à moi de laisser rôder dans le parc; que je devais le remplacer quand il n'était pas là.

D. Albert de Jeufosse, que vous a-t-il dit? — R. A peu près la même chose que son frère; il m'a dit de bien veiller, de donner une cinglée de plomb à celui qui viendrait la nuit.

D. Vous avez rencontré un jour Guillot, que lui avez-vous dit? — R. Je lui ai montré mon fusil, et je lui ai dit : « Vous savez, si vous venez, ce qui vous arrivera. » Il a bien compris, mais il paraît que ça ne l'a pas arrêté.

D. A la fin de mai et au commencement de juin, les ordres de Mme de Jeufosse sont devenus plus impérieux, et en même temps elle veillait avec vous? — R. Oui, Mme de Jeufosse et moi nous croyions que nous étions dans notre droit de tirer sur ceux qui venaient la nuit dans la propriété, d'autant plus qu'elle m'avait dit qu'elle avait prévenu le procureur impérial et le juge d'instruction, qui ne diraient rien.

D. Ainsi, vous soutenez que vous n'aviez d'ordre que de donner une cinglée de plomb, selon vos expressions, à M. Guillot, et non de le tuer? — R. C'est bien la vérité, et moi, pas plus que madame, je ne voulais le tuer.

D. Comment était chargé votre fusil? — R. Le coup de gauche était chargé à plomb n° 4 depuis la fin de mai.

D. On a constaté que la charge du coup qui n'a pas été tiré était composée de petits plombs, mais on a remarqué en même temps que la bourre était toute fraîche. On a supposé que les deux coups étaient chargés de chevrotines, et que c'est après que vous avez déchargé le second coup, et que vous l'avez rechargé avec du petit plomb. — R. Oh! non, monsieur; mes deux coups étaient bien chargés comme je dis.

D. Mais si vous ne vouliez pas tuer M. Guillot, pourquoi armiez-vous les deux coups de votre fusil et le tiriez-vous à une si courte distance? — R. Voilà comme la chose est arrivée : je ne croyais pas que M. Guillot se sauverait jamais de moi, et quand j'ai vu un homme qui se sauvait, sans le connaître, j'ai tiré, mais en attendant qu'il soit à vingt mètres, tandis que j'aurais pu le viser à dix pas. Je l'ai tiré aux jambes; le malheur a voulu que le coup a remonté, et je l'ai attrapé plus haut.

D. Qu'est-il arrivé après le coup tiré? Vous avez vu tomber Guillot? — R. Non, Monsieur; il était venu par le bosquet pour remettre sa lettre. Sans le connaître, comme je vous ai dit, je me suis mis en défense, croyant qu'il allait m'attaquer; je me suis couché à plat ventre, et c'est quand il a tourné du côté des massifs que j'ai tiré.

D. Mais qu'avez-vous fait après le coup? — R. J'ai été dire à madame que j'avais tiré. « Et l'as-tu attrapé? m'a dit madame. — Madame, je n'en sais rien, j'ai dit; je n'y voyais pas clair en tirant. » J'ai été dans la chambre de Mlle Blanche. Mademoiselle m'a dit : « Tu as tiré un coup de fusil, Crépel? — Oui Mademoiselle. — Et l'as-tu tué? — Je ne sais pas »; j'ai dit à mademoiselle comme j'avais dit à madame, je n'y voyais pas clair quand j'ai tiré.

D. Vous convenez qu'au commencement de juin, Mme de Jeufosse vous avait recommandé une surveillance plus active : à cette même époque, ne venait-elle pas elle-même s'asseoir près de vous, la nuit, pour surveiller? — R. Non; elle m'a dit qu'elle ne se couchait pas, qu'elle veillait dans sa chambre; mais elle n'a jamais monté la garde avec moi. J'oubliais de vous dire que quand je me suis aperçu que j'avais tiré le coup de chevrotines, j'ai été saisi et j'ai dit : Oh! mon Dieu, je peux l'avoir tué!

D. L'avoir tué... cela indique que vous saviez que c'était M. Guillot? — R. Non, monsieur; je voulais parler de celui qui s'était sauvé, sans savoir qui.

M. l'avocat général : — L'accusé, dans un interrogatoire, a déclaré qu'il avait reconnu Guillot. — R. Pardon, je n'ai jamais dit que je l'ai reconnu... C'est bien involontaire de ma part, au contraire, puisque j'ai crié trois fois à M. Guillot : « Halte-là! » c'est après la troisième fois que j'ai dit : « Halte-là! *ou* tu es mort! »

Mme de Jeufosse est interrogée à son tour.

D. Dans quelles circonstances avez-vous rompu vos relations avec la famille Guillot? — R. Parce que ma fille me dit que M. Guillot lui avait adressé des paroles peu convenables.

D. Ne vous avait-on pas dit que M. Guillot avait compromis Mlle Laurence, l'institutrice? — R. Oui, mais je ne crus pas à ces rapports. Je dis à Mlle Laurence ce que l'on disait d'elle; elle s'observa et évita avec soin M. Guillot. Tout me fit croire que c'étaient des calomnies, et rien ne me justifiait de l'exactitude de ces bruits.

D. Plusieurs personnes de vos amis, M. Tripet, M. Odoard, l'un de vos fils même, ne vous ont-ils pas vivement engagée à renvoyer cette institutrice? — R. Oui; mais c'eût été perdre l'institutrice, et j'étais convaincue de l'innocence de cette pauvre fille, dans la conduite de laquelle je n'ai rien vu de répréhensible. Un jour que je lui parlais des obsessions de M. Guillot, elle se désola et pleura beaucoup.

D. N'avez-vous pas eu une entrevue avec Mme Guillot? — R. On faisait courir des bruits infâmes sur ces demoiselles; un jour que nous nous rencontrâmes à un dîner, j'en parlai à Mme Guillot, qui me dit qu'elle savait tout, que M. Guillot lui contait même ses infidélités, et qu'il lui avait dit qu'il avait été fort loin avec Mlle Laurence. Elle m'engagea à renvoyer cette institutrice. M. Guillot ayant adressé quelques paroles à ma fille, celle-ci lui répondit sévèrement. M. Guillot lui en demanda la raison. Elle lui répondit : « Vous nous arrangez d'une telle manière, au cercle! » Je priai Mme Guillot de cesser nos relations pendant quelques mois, que nous verrions après.

D. M. Guillot ne vous a-t-il pas adressé la lettre dont voici le contenu? (M. le président lit la lettre, qui se résume en des excuses de Guillot; il y prétend n'avoir rien dit en plein cercle sur le compte de Mlle Blanche, que tout le monde respecte. Guillot dit encore, dans cette lettre, qu'une suspension de relations serait un mauvais moyen d'arrêter les calomnies. Il termine en priant Mme de Jeufosse de communiquer cette lettre à sa fille.)

D. Vous n'avez jamais entendu parler d'allures suspectes de Mlle Blanche, de rendez-vous avec M. Guillot? — R. Oh! jamais.

D. Vous avez intercepté des billets apportés dans le parc par Guillot? — R. Je ne savais pas par qui.

D. Quand avez-vous su qu'on s'introduisait dans le parc? — R. Vers la fin de janvier ou de février. C'est

Digitized by Google

vers cette époque qu'une de mes servantes me dit qu'elle avait reconnu M. Guillot.

D. Combien de billets avez-vous interceptés? — R. Quatre, y compris celui que M. Guillot avait jeté dans ma voiture, en passant un jour à Gaillon.

D. Il y a un billet au dossier qui est ainsi conçu : (M. le président donne lecture de ce billet, le dernier qu'ait écrit Guillot, et qui fut trouvé, le 12 juin, entre les briques. On en connaît la teneur. M. le président insiste sur le passage relatif à un échange de bagues.)

Mme de Jeufosse. — Ce n'était pas un échange de bagues : ma fille donnait à M. Guillot une bague contre la migraine. Je n'en ai pas su davantage à ce sujet.

D. Vous avez dit qu'on s'était introduit dans votre appartement et qu'on y avait commis des désordres? — R. Oui, Monsieur, des désordres même assez grands; on avait maculé de boue quelques objets, notamment le portrait de M. de Jeufosse. On aurait pu s'y introduire par une fenêtre donnant dans un cabinet.

M. le président. — Des experts ont été désignés pour constater ces désordres; ils n'ont remarqué qu'un peu de sable sur le parquet; aucun objet n'était maculé, aucune tache n'existait sur le portrait de M. de Jeufosse.

Mme de Jeufosse. — On entendra les témoins; deux de mes servantes ont vu ces désordres; ce sont elles qui me les ont fait apercevoir.

D. A la suite de tous ces faits qui vous donnaient beaucoup d'irritation, n'avez-vous pas donné des ordres à Crépel, et quels ordres? — R. J'ai dit à Crépel : « Veillez, prenez un fouet, un bâton, débarrassez-nous de ces rôdeurs de nuit. — Mais s'ils sont armés? me dit-il. — Alors, lui répondis-je, prenez votre fusil et cinglez-les. »

D. Ne lui avez-vous pas dit que M. le comte Odoard avait consulté M. le juge d'instruction et M. le procureur impérial? — R. Oui, je lui dis que M. Odoard avait été voir messieurs du parquet, et qu'ils lui avaient répondu que lorsqu'on pénétrait la nuit, on avait le droit de tirer sur ceux qui escaladaient.

D. Lui avez-vous ordonné de tirer? — R. Je lui dis qu'on pénétrait toujours, et qu'il fallait effrayer soit en tirant avec du sel, soit avec de la menuise, pour montrer qu'on ne voulait pas que l'on vînt dans le parc; que, s'il ne veillait pas, je m'adresserais à la gendarmerie.

D. Un jour, n'avez-vous pas pris un fusil en le montrant et en demandant qui est-ce qui tirerait sur les bêtes noires? — R. Oh! non, Monsieur, j'ai trop peur des armes à feu; j'ai pu dire de poivrer pour effrayer, rien de plus.

D. Dans le courant de juin, n'avez-vous pas dit à M. Huet, ancien notaire à Gaillon, que cette affaire aurait une fin? — R. Peut-être; je désirais que ces obsessions se terminassent; je n'ai pas entendu qu'elles finiraient ainsi.

D. A la suite du coup de fusil, qu'avez-vous dit? — R. Je ne puis me rappeler; j'étais tellement effrayée d'avoir entendu ce coup de fusil!

D. Après l'explosion, Mlle Laurence ne vous a-t-elle pas dit qu'elle croyait entendre des gémissements? — R. Oui, Monsieur.

D. Cependant personne n'est allé au secours? — R. Si, Monsieur; quand on entendit des gémissements, six personnes du château furent porter secours.

D. Cependant Désiré Gros a dit avoir en vain frappé à la porte de la cuisine? — R. C'est qu'il n'y avait personne dans la cuisine, tout le monde était en haut.

D. Vous n'avez pas envoyé chercher de médecin? — R. Oui, Monsieur, j'ai envoyé rechercher un médecin; si on n'a pas exécuté mes ordres, ce n'est pas de ma faute. De même, j'aurais envoyé chercher un prêtre, si j'avais pu supposer que M. Guillot était frappé mortellement; je le croyais seulement blessé.

M. Ernest de Jeufosse n'a su qu'au mois de mai les causes de la rupture entre les deux familles. Il reconnaît avoir, dans un moment de colère légitime, dit à Guillot qu'il le tuerait; mais il n'a pas donné l'ordre de tirer.

M. Albert de Jeufosse a dit à Crépel : « Veille bien, donne à l'homme qui viendra une raclée, et, si tu peux l'atteindre, tire-lui un coup de fusil à distance; on ne meurt pas d'un peu de plomb dans le derrière. » Quand il a été question de l'arrestation de Crépel, il a dit : « Crépel a fait acte de bon serviteur et, à sa place, j'en aurais fait autant. »

On passe à l'audition des témoins; après les dépositions des médecins touchant l'état du cadavre, *Benoît-Désiré Gros*, domestique de Guillot, est entendu. Il a accompagné plusieurs fois son maître à Jeufosse, et il l'a vu *faire de l'œil* à Mlle Laurence et sourire *contre elle*. Il ne sait pas comment Guillot entrait dans le parc; son maître le faisait attendre un peu loin. D'abord, Guillot restait quelquefois une heure; vers la fin, huit ou dix minutes seulement. Gros savait que son maître allait porter des lettres, mais il croyait que c'était pour Mlle Laurence. Le témoin prétend, contrairement aux déclarations de Mme de Jeufosse, qu'il a trouvé ouverte la porte des Rotoirs; on ne lui a pas répondu quand il a frappé à une fenêtre qui fait face à la grille, et, dit-il, personne ne l'a aidé à soigner son maître expirant. *Me Berryer* fait observer que le témoin avait déclaré d'abord avoir frappé à la porte de la cuisine, et il en infère que Gros était dans le parc.

Mainy, cocher de Mme de Jeufosse, a su qu'on jetait des morceaux de bois dans les fenêtres. Il a monté la garde avec un fusil. Guillot était si redouté, qu'on le nommait *l'homme noir*. Le témoin a dit à Gros que son maître jouait un vilain jeu et qu'il pourrait lui arriver malheur; Gros a répondu que son maître ne craignait que les Crépel.

Louise Seney, cuisinière au château de Jeufosse, rapporte qu'on n'a pas frappé après le coup de feu à la porte de la cuisine. Dix minutes après, environ, tous les domestiques sont sortis. Le témoin a vu Guillot qui se mourait, est resté auprès de lui environ une demi-heure, et lui a donné un verre d'eau sur la demande de Gros. « J'ai vu, dit cette fille, Guillot plusieurs fois, depuis le mois de janvier, voyager la nuit, taper aux portes, aux fenêtres. Il ne parlait à personne; il nous faisait peur à tous. Quinze jours avant la mort de M. Guillot, il y a eu une chambre du château bouleversée; il y avait de la terre sur le parquet, les meubles et le lit étaient un peu dérangés, et il y avait de la boue sur le portrait de M. de Jeufosse. La petite Marie a vu cela aussi bien que moi. Je l'ai dit à Mme de Jeufosse qui est venue voir tout de suite la chambre. Elle a dit que c'était drôle.

D. Vous avez dit précédemment que Mme de Jeufosse avait fermé la porte à clé pour laisser les choses dans le même état. — R. Je n'ai pas dit qu'elle avait fermé les portes; les choses sont restées comme elles étaient, mais je ne sais pas si on a fermé les portes.

D. Vous dites qu'il y avait de la terre sur le portrait

Digitized by Google

de M. de Jeufosse; dans quelle partie du tableau? — R. Il y avait un peu de terre de bruyère sur le bord du cadre, peut-être la valeur d'un demi-dé à coudre; mais je ne le sais pas au juste, je ne l'ai pas mesurée.

Aglaé Tiercelin, domestique de Mme de Jeufosse, âgée de 14 ans, est entendue à titre de renseignement. Elle sait que Guillot rôdait la nuit, tapant aux murs, jetant des bâtons dans les fenêtres. Une fois, il a fait une moisson de boutures de rhododendrons. Une fois aussi, il est entré dans l'ancienne chambre de monsieur; tout était bousculé; il y avait de la terre partout, et les meubles étaient dérangés; il y avait aussi de la terre au portrait de monsieur, en plusieurs endroits, et juste sur ses croix: le témoin les a essuyées.

D. C'est la première fois que vous déclarez ce fait. La mémoire vous est donc revenue? — R. C'est bien vrai. Il y avait de la terre noire et fine comme du tabac sur les trois croix, et je les ai essuyées.

Aglaé n'a entendu les cris qu'un quart d'heure après le coup de fusil. Elle est montée dans la chambre de madame, qui est descendue à la cuisine; puis, elle est sortie avec la cuisinière; elles ont rencontré Constant, et tous les trois ont été voir Guillot, en réveillant le jardinier sur leur chemin. Elle a été chercher un verre d'eau avec la cuisinière.

Elisa Seney, journalière, a vu Guillot courir la nuit dans le parc. Il coupait des boutons de rhododendrons, et les jetait dans l'intérieur des chambres.

René Corbeau, ancien jardinier au château, a été chargé de garder le parc pendant la nuit, en l'absence des gardes. Madame lui a dit de ne pas tirer et de ne charger qu'avec du sel. Il lui a répondu : « Du moment que madame me dit de ne pas tirer, ce n'est pas la peine d'y mettre du sel. Je ne tirerai pas. » Une femme Seney, journalière au château, lui a dit un jour : « Si vous voulez une récompense, on en donnera une à celui qui viendra attraper *l'homme noir*. » Il répondit : « Ma foi, l'attrapera qui voudra. Donnez-moi toujours à déjeuner; je ne veux pas me casser les jambes à courir après. » — La nuit du 12 juin, ajoute Corbeau, j'étais bien couché et je dormais fort. Ma femme est venue en même temps que le cocher, frapper pour me réveiller. J'ai passé vite mon pantalon et mes souliers, et j'ai été avec le cocher. J'arrive où ce que M. Guillot a reçu le coup; je le vois, et je dis en moi-même : « Faut-il qu'un homme quitte son lit pour se faire arranger de la manière! » Pendant que j'examinais la chose, son domestique, Désiré Gros, me dit : « Voulez-vous m'aider à le tirer? — Non, j'ai dit; vous voyez bien qu'il n'est pas mort; il faut le laisser comme il est, et aller chercher un médecin. » Je suis parti avec Constant pour y aller; mais, entre Gaillon et Jeufosse, nous avons entendu une voix qui appelait : « Constant! Constant! » C'était M. Kuhne, le médecin, à qui nous avons raconté ce qui venait d'arriver; mais, pendant que nous causions nous trois, Désiré Gros est venu nous dire, de la part de Crépel, de ne pas aller chez le médecin. Comme nous en avions un avec nous, ça se trouvait bien.

M. le président fait remarquer au témoin que, dans une première déclaration, il n'a pas parlé qu'il serait parti pour chercher un médecin. *Corbeau* affirme qu'ils avaient l'intention de prévenir à la fois un médecin et la gendarmerie.

D. N'avez-vous pas dit à certaines personnes que vous aviez reçu de Mme de Jeufosse l'instruction de tirer sur Guillot, de le tuer même sous promesse d'une récompense de 50 francs? — R. Si madame m'avait proposé ca, je l'aurais dit; mais elle ne me l'a pas proposé.

M. le président oppose au témoin les déclarations d'Albertine Durand, de la veuve Durand et de Nathalie Durand. Il aurait dit encore, un soir qu'il était au cabaret avec plusieurs amis, qu'il était obligé de les quitter, qu'il fallait qu'il allât dans le parc gagner ses 50 francs.

Corbeau. — On en dit beaucoup quand on est en ribotte, mais ça n'est pas toujours des vérités. C'est bien Elisa Seney qui m'a dit comme ça : « Voulez-vous gagner quelque...?—Quoi qu'il y a à gagner? » — C'est Mlle Laurence Thouzery qui a dit que celui qui attrapera l'homme noir aura une récompense.

M. l'avocat général. — C'est la première fois que le témoin parle de l'institutrice.

Elisa Seney confirme la déclaration de Corbeau. Si elle n'a pas dit cela dans ses premiers interrogatoires, c'est qu'elle n'y a pas pensé.

Jacques Dubois, carrier-mineur à Sainte-Barbe-sur-Gaillon, a entendu Corbeau dire au cabaret : « Faut que j'm'en aille, parce que j'ai une besogne à faire. Mme de Jeufosse m'a dit de ficher un coup de fusil à Emile Guillot. » Une autre fois, étant en ribotte, comme d'ordinaire, il dit qu'on lui avait promis 50 francs pour tuer Guillot. « T'as tort, lui dit le témoin; car si Mme de Jeufosse te donnait 100 francs pour te jeter dans la Seine, t'y jetterais-tu? — Non, qu'il me fit. — Eh ben! que j'li dis, pourquoi que tu ferais du mal à un homme qui donne tant d'argent dans la commune? » Le jour du malheur, je dis : « Y a pas besoin de chercher qui a fait le coup, c'est Corbeau. »

Corbeau ne dément pas le témoin, mais ne se rappelle pas avoir tenu le propos.

Dubois. — T'as dit à Albertine Durand que ça servirait pour la noce.

Corbeau. — J'ai pas pu lui dire ça, puisque je voulais pas l'épouser.

Mme de Jeufosse, interpellée, n'a ni offert cette récompense, ni autorisé Mlle Laurence à l'offrir.

Albertine Durand, maîtresse de Corbeau, n'a pu être retrouvée. Sa déposition écrite se résume en ceci, qu'elle aurait retenu Corbeau près d'elle, pour qu'il n'allât pas guetter Guillot.

Nathalie Durand ne connaît que par sa mère le propos relatif aux 50 francs. La veuve *Durand* ne sait rien, si ce n'est que sa fille a retenu plusieurs fois Corbeau jusqu'à une heure avancée de la nuit, pour qu'il n'allât pas guetter Guillot à Jeufosse.

Eugénie Frison, blanchisseuse à Gaillon, qui occupe la veuve Durand comme ouvrière, a entendu Corbeau dire : « Faut que j'm'en aille; j'ai 50 francs à gagner et un coup à faire. » Albertine lui dit : « Tu ne sortiras pas, tu resteras ici cette nuit. Je ne veux pas que tu ailles à ce danger. »

Le témoin, drapé dans un immense tartan rouge, ajoute, avec des gestes de mélodrame : — Le jour du malheur, à quatre heures du matin, j'étais allée à la pompe chercher de l'eau. On me dit que M. Guillot avait été tué dans la nuit, à Jeufosse. Je m'écriai : « Dieu! quel cœur empoisonné! quelle âme maudite! C'est ce Corbeau qui a fait le coup! » Et mon mari m'empêcha de rien dire.

Marthe (Louis-Thomas), jardinier à Jeufosse, me avoir vu Crépel charger son fusil avec des chevrotines l'avant-veille du 12.

D. Deux témoins, Olivier et Morisse, ont déclaré que vous l'aviez dit. — R. Si je l'ai dit, c'est que j'avais menti.

D. Vous donniez même des détails. Vous disiez : « Je l'ai vu charger les deux coups de son fusil avec des chevrotines, mais je ne sais pas si c'était pour tirer

Paris. — Typographie de Ad. Laine, rue des Saints-Pères, 19.

Digitized by Google

sur le renard ou sur M. Guillot. » — R. Je n'ai pas vu Crépel charger son fusil, voilà tout ce que je peux dire.

Olivier (*François*), maréchal-expert, affirme que Marthe lui aurait dit : « Crépel ne s'est pas trompé, puisqu'il y a trois jours je l'ai vu charger ses deux coups avec des chevrotines. »

Le témoin ajoute. — Comme j'aime beaucoup à me trouver en public et à causer, j'apprends toujours des choses et d'autres. Un jour que je me trouvais en personne au château pour examiner un cheval, dont c'est ma profession, j'avais l'honneur de me trouver dans l'écurie de M. de Jeufosse, pour mon examen de connaissance relative à l'opération du cheval. En tenant la tête du cheval pour me prêter aide et assistance dans mon opération, Constant Mainy, le cocher, me dit : « Il y a M. Guillot qui fait l'homme noir dans le parc : qu'il prenne garde à lui; déjà je l'ai poursuivi de cépée en cépée, et si je le rencontre, je lui mettrai le canon de mon fusil sur la poitrine, et je le démolirai; il fera bien de ne pas revenir. »

— Je n'ai parlé de rien du tout comme ça à M. Olivier, dit *Mainy;* c'est pas moi qu'ai tué M. Guillot, ni jamais voulu le tuer.

Olivier, d'un ton important. — Vous l'avez parfaitement dit, mon bon ami. Je l'affirme avec grande vérité.

Mainy. — Et moi de même.

M. Chamption, juge de paix, dit qu'au premier moment, Crépel a déclaré qu'on lui avait dit de tirer, *de tuer même. — Crépel,* interpellé : — Madame ne m'a jamais dit de tuer; elle m'a dit seulement : « Veillez bien, et ne craignez rien. »

M. Mouchet, capitaine de gendarmerie à Louviers, a entendu également le propos tenu par Crépel.

M. Chaleudon, commissaire de police à Gaillon, a eu peu de rapports avec Guillot. Il ne l'a jamais regardé comme un homme sérieux. Guillot était très-léger; on l'a regretté parce qu'il prodiguait l'argent dans le pays. On a dit au témoin que Mme de Jeufosse était fière, impérieuse; il sait qu'elle faisait beaucoup de bien aux pauvres.

Mignot, brigadier de gendarmerie, a su par Gros que son maître, en quittant le cercle le soir du jour fatal, avait dit qu'il allait porter encore une lettre, et que *si cette fois il ne recevait pas de réponse satisfaisante, il renoncerait.*

Le témoin dit de Guillot : — Il était affable, donnait facilement de l'argent; il était populaire dans le pays. Mais il passait pour courir beaucoup et aimait énormément à s'amuser avec les femmes. Mme de Jeufosse était très-considérée et jouissait d'une bonne réputation.

M. Malide, maire de Saint-Aubin-sur-Gaillon : — Mme de Jeufosse est estimée généralement; chaque fois que j'ai eu recours à elle pour les pauvres, j'ai trouvé sa bourse ouverte.

D. Mais vous avez dit dans votre déposition écrite qu'elle était intéressée, impérieuse?

Le témoin. — Je ne crois pas avoir dit cela; on a interprété mes paroles. Ce que j'ai dit n'avait pas cette portée.

Me Berryer. — On sait comment cela se passe.

Mlle Thouzery (*Laurence*), âgée de 21 ans, institutrice. Ce témoin, dont la vue excite une grande curiosité, a une tenue modeste et réservée; elle est évidemment intimidée. M. le président l'encourage avec bienveillance à parler et à élever un peu la voix. Elle prend enfin sur elle de commencer sa déposition : — Au mois de mai de 1856, on faisait à la chapelle du château le mois de Marie; cela fit que la famille Guillot vint presque tous les soirs. M. Guillot affectait de s'asseoir à côté de moi et de me parler à voix basse. Il me fit des compliments, que j'ai rapportés à M. le juge d'instruction. Je résistai aux obsessions de M. Guillot, en le priant de se tenir tranquille. Je refusais d'aller dîner chez M. Guillot, ni dans les maisons où je pouvais le rencontrer. M. Guillot s'attaqua aussi à Mlle Blanche, qui résista aussi et se conduisit comme elle le devait. M. Guillot s'efforçait de nous afficher et de nous perdre. Mme de Jeufosse connut ces agressions un jour que je refusais encore d'aller dîner à Aubevoie chez M. Guillot; elle me demanda pourquoi je ne voulais pas aller chez cette famille. Je lui dis tout ce que faisait M. Guillot contre moi et Mlle Blanche, et ses assiduités; je lui dis que M. Guillot n'était pas un homme comme il faut.

Interrogée sur l'événement, Mlle Laurence ajoute : — Je venais de me coucher lorsque j'entendis un coup de feu et des cris. Crépel rentra tout ému, tout bouleversé, en disant : « Ah! mon Dieu, est-ce que je l'aurais blessé! » Mlle Blanche couchait dans la chambre de sa mère; je la connais assez bien pour savoir qu'elle n'est pas capable d'avoir des rendez-vous avec qui que ce soit. Je l'estime et je l'aime. Je n'ai jamais écrit à M. Guillot ni reçu de billets de lui; je n'ai jamais répondu à ses signes, et Mme de Jeufosse nous avait bien recommandé de ne pas regarder M. Guillot lorsque nous le rencontrerions. Je n'ai pas dit à Crépel de tuer toutes les bêtes noires qu'il verrait dans le parc, ni dit que Mme de Jeufosse donnerait une récompense à celui qui la débarrasserait de Guillot.

M. Odoard du Hazey, ancien officier, parent éloigné de la famille de Jeufosse, raconte les efforts qu'il fit pour empêcher une rupture entre les deux familles et pour ramener Guillot à des sentiments d'honneur et de délicatesse. Dans ce récit, le témoin rend compte d'une visite qu'il fit à Mme Guillot, et pendant laquelle cette dame se plaignit amèrement de son mari.

Mme Guillot, se levant subitement et avec vivacité : — Jamais, Monsieur; nous n'avons parlé que de choses insignifiantes, bals, spectacles, réunions.

M. du Hazey. — Je jure que je ne dis que la vérité.

Mme Guillot. — Moi aussi, je fais le même serment.

M. du Hazey. — Vous pouvez avoir oublié.

Mme Guillot. — On n'oublie pas ces choses-là.

M. du Hazey. — Je me rappelle que Mme Guillot me dit que son mari avait voulu faire venir chez lui, dans sa maison, chez sa femme, chez ses enfants, la fille d'un garde dont on disait qu'il avait eu un enfant.

Mme Guillot, avec une grande animation. — Mais c'est une horreur ce que vous dites là, Monsieur!

M. du Hazey. — Cela est triste à dire, mais on doit la vérité à la justice, et je la dis. Mme Guillot m'a dit cela en ajoutant que son mari lui avait dit que, si elle s'opposait à la venue de cette fille, il quitterait sa maison, il la laisserait là, elle et ses enfants, et irait manger sa fortune à Paris.

Mme Guillot. — C'est une horreur!

M. du Hazey. — Qu'on appelle vos domestiques, ils diront si ce que je dis n'est pas vrai.

Mme Guillot. — Oui, qu'on les appelle! qu'on les réveille s'ils dorment! qu'on les appelle!

M. du Hazey. — Non pas ceux que vous avez aujourd'hui, ceux d'alors.

Mme Guillot. — Tous ceux que vous voudrez.

M. du Hazey. — Quel intérêt aurais-je à me parjurer?

Digitized by Google

Me Cresson. — Quel intérêt... vous demandez quel intérêt? Mais celui de défendre vos parents.

M. du Hazey. — Je ne défends personne; je dis ce qui est.

Cet incident cause une impression pénible; on voit, avec une douloureuse sympathie, cette pauvre veuve défendant la mémoire de son mari : mais le rôle honorable joué par M. du Hazey dans cette triste affaire imprime à sa parole un caractère de vérité peu suspecte.

M. Tripet, ancien vice-consul, est cet ami des deux familles à qui Guillot tint ce propos révoltant : « Farceur de notaire, sans lui j'aurais *eu* Laurence. » Après avoir rappelé ces paroles et les remontrances inutiles qu'il fit à Guillot, le témoin ajoute : — J'étais installé dans le Midi, lorsque je reçus une lettre de Mme Guillot, qui me disait : « Je suis en brouille avec Mme de Jeufosse, et je crains que des bruits qui sont faux ne nous conduisent à une rupture..... »

Quelque temps après, une lettre de M. Odoard me parvint, qui commençait ainsi : « Le Guillot est un infâme gredin, » et me racontait toutes les entrevues qui avaient eu lieu chez lui. Il finissait ainsi : « Mon cher voisin, le bon Dieu me devra compte de toute la patience que j'ai eue aujourd'hui. »

Je me disposais à revenir à Paris, et j'étais déjà à Montpellier, lorsque je reçus à mon tour une lettre de M. Guillot, où il me disait : « J'espère que vous m'annoncerez le jour de votre départ de Paris, pour que je sois à la station. » Il terminait par des choses obligeantes pour M. Odoard, me témoignant sa reconnaissance pour ses démarches conciliatrices. J'envoyai à M. Odoard ce fragment de sa lettre, et je m'abstins de répondre à Émile Guillot.

A Paris, je rencontrai M. Charles Legrand-Duruflé, un de nos voisins à Gaillon. Je lui parlai de la confidence que Guillot m'avait faite au sujet de Mlle Laurence. « Mais vous n'y êtes pas, me répondit M. Legrand-Duruflé; c'est de Mlle Blanche qu'il s'agit. — Ce n'est pas possible, » répliquai-je.

A mon arrivée à Gaillon, M. Odoard me parla de tout cela; je lui dis que l'on m'avait parlé de Blanche. « C'est absurde, c'est une infamie! » s'écria M. Odoard.

Nous nous demandâmes ce que nous devions faire avec Guillot, si nous romprions avec lui. J'opinais pour la rupture, mais M. Odoard fut d'opinion contraire, et je suivis ses observations qui étaient fort justes.

Dans une visite à Mme Guillot, je lui exprimai toute la part que je prenais à son chagrin, chagrin dont ses traits portaient l'empreinte. Je lui parlai des sujets de reproche que donnait son mari. Elle me dit : « Il est si heureux de vous revoir, n'empoisonnez pas son bonheur. »

Guillot arriva et me fit un chaud accueil. « Je ne sais si je dois vous donner la main, » lui dis-je. Guillot prit la chose en plaisantant. Je lui reprochai de n'avoir pas suivi mes conseils. Je lui parlai de sa femme, de sa tante si respectables. Il me jura qu'il n'allait plus à Jeufosse et m'affirma que jamais il n'avait porté de fleurs. Il ajouta : « Si l'on croit que je vais à Jeufosse, que l'on tire donc, on verra si c'est moi. » Je le crus, tant il affirmait que vraiment il n'y allait pas.

M. Tripet raconte l'entrevue chez M. Odoard, l'engagement d'honneur si vite oublié par Guillot. « Malgré mon respect pour Mme Guillot, dit-il, pour sa tante, je suis obligé de maltraiter la mémoire de son mari. Je dois le déclarer, il avait le cynisme de me dire : — Mais les mères de famille, ce sont nos ennemies intimes, à nous! » (Mouvement de dégoût dans l'auditoire.)

M. Guillot (*Paul-Henri*), propriétaire à Paris, est le frère et le parrain d'Emile Guillot. Sa présence excite un vif mouvement d'intérêt. Il redit les termes de la lettre de provocation envoyée par Ernest de Jeufosse : à cette lettre, le témoin répondit : « Ce sont là de ces menaces que l'on défère à la justice. » — Je ne savais pas si bien prophétiser! ajoute avec douleur M. Paul Guillot. Il raconte ensuite les entrevues, à la suite desquelles il fut convenu qu'on supprimerait la lettre, ce qui fut fait, dit le témoin, qui vient de prouver cependant avec quel soin il en a gardé copie.

M. Paul Guillot accuse Mme de Jeufosse d'avoir abandonné son frère mourant sans secours, et ajoute même qu'un matelas a été refusé à M. Tripet. M. Tripet repousse cette allégation. Ce n'est pas là la seule assertion qui attire au témoin un démenti fâcheux : il prétend que, dans leur courte entrevue, M. Odoard du Hazey lui aurait confié qu'il avait eu des relations avec Mlle Laurence. M. du Hazey repousse énergiquement cette assertion invraisemblable : — Cela n'est pas vrai, dit-il avec indignation; aurais-je été faire une telle confidence à un homme que je n'ai vu qu'une heure, alors surtout que cette confidence était de nature à porter atteinte à l'honneur d'une femme?

La déposition suivante, celle du frère de Mme Guillot, *M. Courdareau*, professeur, va réduire cet incident à ses proportions véritables. Le témoin, après avoir raconté avec beaucoup de modération les entrevues auxquelles donnaient lieu les actes et les propos de Guillot, raconte ainsi celle qu'il eut avec M. Huet, notaire, à propos d'une insulte prétendue faite à Mme Guillot.

— A la Pentecôte, Emile Guillot m'écrivit qu'on avait insulté sa femme, et que j'eusse à aller, en son nom, demander réparation. Il me rapporta que M. Huet, de Gaillon, ancien notaire, lui avait dit que sa femme était complice de ses amours; il me priait d'aller demander à M. Huet s'il maintenait ce propos. Emile ne savait pas tirer, je le priai de me laisser prendre sa place. Il ne voulait pas, me disant que c'était à lui à venger sa femme. Je n'insistai pas; j'allai chez M. Huet porter la proposition; il n'y était pas. J'allai chez M. Tripet qui ne voulut pas se mêler de cette affaire.

M. Tripet, toujours bon, toujours bienveillant, accusait Emile de légèreté, mais il rendait justice à ses bonnes qualités. Je retournai le lendemain chez M. Huet, il me conduisit dans son jardin. Je lui fis part de ma mission. M. Huet me déclara qu'il n'avait jamais tenu le propos qu'on lui prêtait; qu'il n'avait pour ma sœur que du respect et de l'estime. En ce moment, M. du Hazey se présenta; il s'approcha de moi, et dans les termes les plus polis, me demanda d'assister à notre entrevue, dans l'intérêt des deux parties. Devant M. du Hazey, M. Huet répéta ce qu'il m'avait dit du respect et de l'estime qu'il avait pour ma sœur. La conversation changea; on parla de choses et d'autres, on plaisanta; M. Huet dit à M. du Hazey que lui aussi avait fait la cour à Mlle Laurence; M. du Hazey riait, sans dire ni oui ni non. J'ajoute qu'en parlant de mon frère, jamais, entre ces messieurs et moi, il n'a été question qu'il eût eu des intentions sur Mlle Blanche de Jeufosse.

Interrogé sur ce qu'il sait de Crépel, le témoin dit avec émotion : — Émile n'ouvrait jamais sa chasse sans y inviter Crépel, et souvent chassait avec lui; il lui donnait de la poudre, du plomb, de sorte qu'il est

Digitized by Google

très-probable qu'Emile ait été tué par la poudre qu'il a donnée... Si quelqu'un avait le droit de se plaindre d'Emile, c'est moi, son beau-frère. Et cependant je dois dire que, quelle que fût la légèreté de son caractère, Emile avait un noble cœur.

Mlle Barrault, tante de Mme Guillot, fait l'éloge de la victime. « Émile était vif, très-bon. Il me regardait comme sa mère, et il était très-bon pour sa femme; mais il était très-léger vis-à-vis des autres femmes. » Mlle Barrault rétablit ainsi l'incident du matelas à Jeufosse : elle aurait entendu M. Tripet dire qu'il avait demandé un matelas pour déposer le cadavre, mais qu'on lui avait donné des draps avec lesquels on l'avait arrangé.

Mme Simonnet, femme Dudefoy, rentière à Couvicourt, près Gaillon. — M. Guillot était fort léger, très-inconvenant dans ses propos vis-à-vis des jeunes personnes, et disant des choses choquantes sur la religion. Au mois de Marie, dans la chapelle, il poussait sans cesse Mlle Laurence, et je m'en aperçus. Mlle Laurence se plaça désormais devant Mme de Jeufosse pour éviter ces agressions.

Lors de la rupture, Mme de Jeufosse rapporta au témoin, avec une indignation bien naturelle, les propos infâmes que Guillot faisait courir : il disait « qu'il avait les faveurs de Mlle Blanche; qu'il la déshonorerait; qu'il l'empêcherait ainsi de se marier, et que si elle venait à se marier, il la déshonorerait encore. »

Après l'événement, Mme Simonnet, parlant de cette mort à un M. Motte, celui-ci lui dit : « Guillot est bien où il est; quant à sa femme, elle le pleurera deux mois; lui mort, du moins elle est sûre d'avoir sa fortune, pour elle et pour ses enfants, tandis qu'autrement, tout aurait pu être dissipé. »

M. Huet, ancien notaire, propriétaire à Rouen. — Mme de Jeufosse avait dit à Crépel de veiller, à l'époque où un homme courait dans le parc la nuit; sans savoir encore que ce fût lui, elle lui disait de le saler, de le cingler, pas autre chose. Je dois dire que pour moi, comme pour tous ceux qui la connaissent, Mme de Jeufosse est une femme pleine de vertu, de bonté, de piété; elle donnait aux pauvres, elle soignait les malades; pendant trois mois, elle a gardé chez elle une pauvre femme; elle la soignait de ses propres mains, jusqu'à ce point d'enlever elle-même de son lit ses excréments; je n'ai pas vu ce fait de mes yeux, mais on me l'a rapporté, et je le crois sincèrement, tant j'ai bonne opinion de Mme de Jeufosse, femme accomplie sous tous les rapports, et contre laquelle je n'ai pas entendu, sans indignation, des reproches de dureté de cœur, de hauteur. Je le répète, Mme de Jeufosse est une femme pleine de qualités, bonne, vertueuse, pieuse...

M. Huet a vu les désordres commis dans l'une des chambres du château de Jeufosse; le portrait de M. de Jeufosse avait dû être lavé en plusieurs endroits.

Mme Huet, femme du précédent témoin, est interrogée au sujet de remarques que lui aurait faites Mlle Laurence sur Mlle Blanche de Jeufosse. Elle lui a dit, en effet, que Mlle Blanche lui avait paru inquiète, préoccupée; après le dîner, elle recherchait la solitude et allait se promener dans le parc. Mais cela ne dura que quelques jours, et Mlle Laurence reconnut qu'elle s'était trompée dans ses suppositions. La conduite de Mlle Blanche était au-dessus de tout soupçon.

Criquebœuf (*François-Désiré*), coiffeur, est un Figaro de Gaillon que Guillot avait pris pour confident. A ses yeux, Guillot était naturellement un excellent garçon, très-franc, très-bon enfant; seulement, il était « *un peu vague.* » Guillot lui disait que Mlle Laurence le repoussait toujours, menaçait de le dénoncer; il se vantait d'être aimé de Mlle Blanche.

Comme Criquebœuf a détaillé, dans l'instruction, les vanteries cyniques de Guillot, M. le président l'engage à les rapporter. Mais Criquebœuf sent sa pudeur alarmée; il hésite à dire des choses semblables, lui, *un homme établi*. Il y a des dames. « Quand Guillot, dit-il en minaudant, me contait ses petites intrigues, nous n'étions que des hommes; alors on se lâchait un peu la bride : mais ici, devant toute la société, devant toutes les dames, c'est pénible, c'est bien pénible!... »

Enfin, le pudique Criquebœuf se décide à parler. Guillot lui en a conté *de toutes les couleurs*; il a commencé ses petites intrigues, *comme c'est usité*, par un serrement de main, sans chandelle. Des rendez-vous avaient lieu près de l'orangerie : Mlle Blanche était à la fenêtre, Guillot, monté sur une chaise; ils se prodiguaient des caresses, des attouchements. C'est chez moi, toujours chez moi, dit Criquebœuf avec un orgueil légitime, que Guillot me montra plusieurs lettres écrites à Mlle Blanche; il me demanda un écheveau de soie verte pour en envelopper une, en me disant que, Mlle Blanche faisant le soir de la tapisserie, il laisserait tomber son écheveau, et que Mlle Blanche *goberait* la lettre. Criquebœuf a même guidé son ami Guillot des conseils de son expérience et de sa délicatesse en matière de sentiment; il lui a fait recommencer une lettre dans laquelle était écrit le nom de Mlle Blanche, car « cela pouvait compromettre; il m'a écouté comme il m'écoutait toujours, car c'était un vrai bon enfant, pas méchant du tout. »

A en croire Criquebœuf, Guillot se vantait auprès de lui de procédés qu'on emploierait tout au plus avec une femme de chambre. Voulait-il demander un rendez-vous, il écrivait sur un journal : A demain; supposait-il que la jeune fille avait avoué ses intrigues en confession, il lui disait : « *Petite sotte*, tu as eu tort; il est probable que ton confesseur le dira à ta mère. »

A entendre raconter ces turpitudes imbéciles par le digne confident de Guillot, on a la juste mesure de ce malheureux, dont la lâche vanité habillait de cette façon délicate le mensonge d'un amour heureux.

— « Avez-vous cru à tout ce que vous disait Guillot? demande-t-on à Criquebœuf. — Impossible autrement, répond le coiffeur, il était si franc; il me racontait tout cela sous l'impression des choses qui venaient de se passer, *tout cru*, *tout nu*, et puis M. Guillot ne mentait jamais, même dans des histoires de chasse. »

Criquebœuf retourne à sa place, tout rempli du sentiment de son importance, et accueilli dans l'auditoire par une hilarité mêlée de dégoût.

La femme de cet homme n'a pas été honorée des mêmes confidences; mais elle a entendu ce propos infâme de Guillot, que « plus tard il perdrait Mlle Blanche, et que si, malgré lui, elle se mariait, il l'aurait plus tard. »

— « Ainsi, dit *Me Berryer*, il résulte de ceci que Mme Criquebœuf n'a rien entendu de ce que M. Criquebœuf vient de déclarer, comme M. Criquebœuf a pu entendre des choses que sa femme n'aurait point connues. »

Un autre confident de Guillot, *M. Ernest Anquetin*, a entendu aussi les vanteries obscènes de la victime; mais celui-là au moins les a accueillies par un blâme et a prédit à Guillot que ses extravagances auraient une funeste issue. Ce témoin a vu un jour, sur le che-

Digitized by Google

min de l'église de Saint-Aubin, tracée sur la neige, l'inscription latine suivante :

Amo te, mea carissima Laurentia :
Adoro te, mea Diva.

« Je t'aime, chère Laurence ; je t'adore, ma divinité. »

Le témoin croit que ces mots ont dû être écrits, non par Guillot, mais par un jeune homme qui étudiait alors chez le curé ; il ne donne pas les motifs de sa conviction. Il prétend qu'un certain Rigade se serait vanté d'avoir assisté à l'un des rendez-vous. Quant à lui, il aurait accompagné Guillot dans une de ses excursions nocturnes et aurait porté les deux briques pour placer sa première lettre. Le témoin ne paraît pas comprendre qu'il a fait là, d'intention au moins, un assez vilain métier.

Le témoin *Anquetin* avait dit dans l'instruction, en rapportant les confidences de Guillot : « Au signal donné, Mlle Blanche accourait à l'office, disant à Guillot : Attends, il est de trop bonne heure, attends que tout le monde soit couché ; puis, quand tout le monde était couché, Mlle Blanche descendait pieds nus ; c'était, disait Guillot, chose facile, parce que la chambre de Mlle Blanche était éloignée de celle de l'institutrice *et de celle de sa mère.* »

Ici, *Me Berryer* croit le moment venu d'entendre les témoins qui connaissent l'intérieur et les habitudes de la famille de Jeufosse. Ils prouveront que Mlle Blanche couchait dans la chambre de sa mère. — Mais je n'ai jamais dit le contraire, répond le témoin *Anquetin*, qui vient cependant d'entendre la lecture de sa déposition écrite, et qui l'a maintenue. — On lui fait toucher du doigt la contradiction, et il dit : alors je me serai trompé.

Rigade, sous-officier de hussards, est ce témoin qui aurait assisté à un rendez-vous. Il se trouve qu'il aurait seulement accompagné plusieurs fois Guillot jusqu'au mur du parc, mais qu'il n'y aurait jamais pénétré avec lui, et qu'il ne l'aurait pas même vu entrer. Dans sa déposition écrite, le témoin disait être entré dans le parc. Le sous-officier *Rigade* a écrit à son père, lors de l'événement, une lettre fort animée contre la famille de Jeufosse. Mais depuis, il a modifié ses impressions, et est revenu à la vérité. C'est son père, pharmacien à Gaillon, qui l'a éclairé sur la gravité de ses assertions.

Encore un confident des vanteries de Guillot ; c'est un sieur *Cartier*, cultivateur à Aubevoie, qui, en retour de cet honneur, prodigue les éloges au défunt. « Il était si aimable, que même ceux qui ne le connaissaient pas le regrettent. »

— « Homme très-aimable, dit *Caron*, garde forestier à Saint-Julien, très-sociable en société, franc comme l'or, comme ça (le témoin frappe de sa main droite sur sa poitrine). » Guillot lui a dit : « Père Caron, qu'il me dit, j'ai confiance en vous ; j'aime Mlle Blanche, parce qu'elle est très-gentille. » A cet homme, Guillot disait que Mlle Blanche lui faisait des agaceries, « faisait même la chose de le tirailler, de le pincer, de s'asseoir sur ses genoux ! »

Le fils *Caron* a eu sa part de ces confidences banales. « Que voulez-vous, disait Guillot, elle m'aime, je ne peux pas la renvoyer ! »

Etienne Prosper, cultivateur, a arrêté de semblables confidences par un blâme formel ; aussi Guillot faisait-il à celui-là les plus grands éloges des principes, de la vertu de Mlle Blanche. Pour dissuader ce malheureux d'aller dans le parc de Jeufosse, le témoin a pris sur lui de lui dire que Crépel lui tirerait un coup de fusil ; mais jamais Crépel ne lui en avait parlé. « Crépel est un honnête homme, incapable d'avoir jamais eu l'intention de tuer un homme. »

M. Legrand-Duruflé, propriétaire au château de Fontenetain, à Saint-Pierre-la-Garenne, a accueilli en honnête homme les confidences honteuses de Guillot. Les sévères remontrances qu'il lui fit coupèrent court à ces bavardages, et le témoin se contenta de représenter à Guillot qu'il pourrait lui arriver malheur dans ces visites nocturnes. M. Legrand-Duruflé voyait très-rarement les de Jeufosse, plus souvent les Guillot. « Emile était, dit-il, d'un caractère affable, mais d'une déplorable légèreté de mœurs, et ayant une conversation ordinairement inconvenante. »

M. Ledanois, ancien fermier à Gaillon, regardait Guillot comme un charmant garçon, très-bon ami, très-charitable, léger, indiscret, mais ne mentant et ne jurant jamais. Il faut croire, cependant, que Guillot n'a pas cru trouver chez le témoin créance ou indulgence pour ses hâbleries, car M. Ledanois ajoute : « Il ne m'a jamais parlé de la famille Jeufosse qu'avec respect ; il regardait Mme de Jeufosse comme une brave dame, Mlle de Jeufosse comme une brave fille, et ses frères comme de véritables amis. J'ai entendu dire qu'il faisait la cour à Mlle Laurence, mais il ne me disait rien de ses amourettes. Il me parlait seulement de Mlle Laurence avec moins de respect que de Mlle Blanche. »

— « Bon garçon, très-léger, inconsidéré, aventureux comme un homme du midi, indiscret mais franc, » voilà le portrait que trace de Guillot son cousin-germain, *M. Ruzé*, manufacturier à Gaillon.

Quelques témoins sont entendus relativement à Crépel. — Je n'ai que du bien à en dire, déclare *Lemarié*, cultivateur ; un jour seulement, avec les deux frères Luzurier, comme nous arrivions à une sente dans les terres de Jeufosse, et que nous nous arrêtions pour allumer notre pipe, nous avons vu des hommes qui marchaient en cercle sur nous. J'avais mon fusil, nous n'étions pas dans notre droit. Les deux frères prirent peur et se sauvèrent dans le bois ; moi, j'allai droit vers l'un de ces hommes, qui me dit : « Allez-vous en, ce n'est pas votre place. »

M. Berthon, pharmacien à Gaillon, rend compte d'une dispute qu'il aurait eue avec Crépel, au sujet d'un délit de chasse, et dans laquelle le garde se serait montré grossier et menaçant.

Crépel. — J'étais *veillant*, mais non jaloux. Entre chasseurs, on peut se disputer, mais je n'ai jamais fait que mon devoir.

Bourgeois, rentier à Dormont, a eu beaucoup à se plaindre de Crépel. Il résulte, en effet, de sa déposition, énnonée comme la leçon d'un enfant à l'école, que le garde, le trouvant en flagrant délit, l'a traité de *picoreur*. « Et vous comprenez, monsieur le Président, que ça ne convient pas à tout le monde d'être traité de picoreur. » Une autre fois, Crépel a tiré deux coups de fusil sur le chien de Bourgeois. « Mon chien, auquel je tenais beaucoup, revint deux jours après. »

La troisième audience est terminée ; tous les témoins *à charge* sont entendus, car (le lecteur pourrait s'y tromper) les précédents témoignages sont considérés comme à charge. *Me Berryer*, pensant que MM. les jurés sont désormais éclairés sur la plupart des points essentiels, renonce à l'audition de la plupart des témoins cités à la requête des accusés. Quelques-uns seulement viennent donner leur opinion sur l'affaire ou déposer sur des faits particuliers.

Mme veuve Duclos, propriétaire à Sainte-Barbe, n'a jamais connu de famille plus respectable que celle de

Digitized by Google

Jeufosse. L'innocence de Mlle Blanche est à l'abri de tout soupçon.

M. Leblanc, directeur de la maison centrale de Gaillon, considère Mme de Jeufosse comme la piété, la vertu et la charité en personne.

Mme Lanfray, charcutière à Auteuil, a été pendant quatre ans au service de Mme de Jeufosse, et connaît les habitudes de la maison. Jamais les demoiselles ne sont sorties seules, ne sont restées seules avec M. Guillot. Jamais M. Guillot ne venait sans sa femme, et c'est sa femme qui s'asseyait à côté de Mlle Blanche. Mlle Blanche se couchait vers neuf heures, Mme de Jeufosse plus tard, car elle profitait de ce qu'elle était seule pour écrire; et elle travaillait dans la chambre où sa fille était couchée.

M. Lefèvre, ancien caissier à la recette générale de l'Eure, témoigne de l'inépuisable charité de Mme de Jeufosse. Il a vu, dans l'ancienne chambre de M. de Jeufosse, le portrait sali, le lit culbuté, le sucrier découvert, une cuiller de vermeil jetée; ces désordres avaient été accomplis pendant que les maîtres étaient sortis.

M. Mikel, receveur de l'enregistrement à Gaillon. — Je sais beaucoup de choses, beaucoup plus que la Cour n'en connaîtra jamais. Aussi, quand il a été tué, ça ne m'a pas étonné, et j'ai dit : Le coup de feu qui est parti de Jeufosse a rendu un grand service à sa femme, à ses enfants et à la société. Figurez-vous que ce petit homme a poursuivi ma femme dans les rues de Gaillon. Ma femme me le dit, et je lui ai déclaré que je n'aurais pas la patience de Mme de Jeufosse. Il en faisait de toutes les manières autour de ce pauvre château et de ces dames, sonnant du cor à leurs oreilles et les poursuivant jusqu'à la messe. Je me suis toujours dit que si ce petit homme venait chasser sur mes terres, je le mènerais par un chemin où il n'aurait pas le temps de souffler.

La parole est aux avocats. *Me Cresson* va plaider pour la partie civile. La tâche du jeune et brillant avocat est difficile : accuser ceux qui n'ont fait que se défendre, défendre la mémoire de la victime. Pour réhabiliter Guillot, il lui faudra essayer de flétrir l'honneur d'une jeune fille. Et, en effet, *Me Cresson* suppose chez Guillot une passion profonde, insensée, pour Mlle Blanche, passion qu'il cachait « aux yeux de ceux qui n'étaient pas ses confidents. » Me Cresson néglige de dire que ces derniers étaient en nombre respectable, et pouvaient s'appeler légion. Guillot était « un homme gai, enjoué, aimable, de nature à faire impression sur de jeunes filles. » Il s'adressa d'abord à l'institutrice, puis à Mlle Blanche, « jeune fille d'un caractère charmant, » dont l'avocat « voudrait sauver l'honneur; » mais il lui faut accepter le dilemme posé par la défense : ou l'infamie de Guillot, ou le déshonneur de Mlle Blanche. « Les assiduités de Guillot provoquèrent une rupture, et, pour se rapprocher de celle qu'il aimait, Guillot employa « des moyens extravagants, dignes de son caractère. » De là ces conférences qu'on connaît, ces provocations, ces menaces; puis, selon Me Cresson, la préméditation incontestable d'un « moyen bien nouveau et bien terrible de répression. »

On invoquera la légitime défense, Me Cresson regarde la question de droit comme tranchée d'une manière souveraine par l'arrêt de mise en accusation. Il y a donc, selon lui, autorité de chose jugée. Reste à dire : 1° que l'on ne savait pas que c'était Guillot; 2° que l'on ne voulait pas le tuer.

Mais on savait que c'était Guillot; les billets étaient de son écriture. On voulait le tuer, car ce n'est pas avec du plomb n° 4 qu'on donne une *cinglée*. On l'avait menacé, on avait parlé d'assassiner, on avait promis une récompense à qui le tuerait. Et, si on n'avait pas voulu le tuer, l'eût-on abandonné après le coup. « L'ennemi secourt son ennemi tombé, le duelliste est aux pieds de son adversaire blessé. Vous, vous n'avez rien fait; il n'y a que les assassins qui fuient devant les blessures qu'ils ont faites. »

Me Cresson termine en essayant de justifier la mémoire de Guillot des lâchetés qu'on lui impute, et lui-même se sent entraîné à nier la plus honteuse de ces lâchetés. « Ses confidences étaient exagérées... Il y a eu des légèretés, des inconséquences, rien de plus. » Et c'est de pareilles *extravagances* qu'on a tiré une vengeance suprême! Ne pouvait-on s'adresser aux magistrats? « Demandez-vous, Messieurs, si votre fils, si votre femme, en pareille circonstance, n'auraient pas trouvé d'autres moyens que l'assassinat? La condition de la société, c'est le respect de la loi; venger ses injures personnelles, c'est un crime! »

Après cette plaidoirie habile, ingénieuse, pleine de convenance, *Me Berryer* prend la parole. Voici quelle fut l'improvisation de ce maître de l'éloquence :

Messieurs, Mme de Jeufosse est poursuivie par l'accusation comme complice; je me présente devant vous pour elle, et par ma bouche elle vient se présenter comme auteur principal; elle veut que ma voix s'élève devant vous, moins pour la couvrir que pour la justifier. Elle veut que je vous dise que si un bras s'est levé pour venger l'honneur du nom de son mari, son honneur à elle, l'honneur et le nom de sa fille, c'est elle qui l'a voulu, que c'est par ses prières, par son ordre même, que ce bras s'est armé. Et ses fils, ces jeunes hommes, assis sur ce banc, près de leur mère, ces fils pieux qui n'ont été inspirés que par le profond respect qu'ils lui vouent, ses fils, elle veut aussi les couvrir. C'est donc à elle seule que remonte toute la cause, sur elle que retombe toute la responsabilité; cette responsabilité, elle l'accepte, quelle qu'elle soit.

Mais cette responsabilité qu'elle accepte, qu'elle fait bien d'accepter, si on pénètre dans le fond de la question, ne saurait être redoutable; elle a tout fait, mais qu'a-t-elle fait? Voyons.

C'est elle, une femme, une veuve qui a soutenu cette lutte terrible, muette, lutte des sentiments honnêtes, des sentiments maternels, lutte de la dignité, de l'honneur, de la vertu contre des pensers pervers, contre des entreprises à jamais impardonnables et impardonnées, contre la pureté, contre la chasteté de sa fille! C'est elle qui a soutenu cette lutte horrible, écrasante, incessante qui lui enlevait tout repos; c'est elle, elle seule, car elle craignait les colères de ses fils, si elle les eût appelés à la partager.

Voyons donc quel est ce procès fait à une femme! Je ne reprendrai pas ce qu'il y a de dégoûtant dans certains détails qui vous ont été révélés sur la vie d'Emile Guillot. Sa veuve est ici; je respecte sa présence et sa douleur. Son mari est tombé frappé d'un coup mortel; elle demande compte de ce grand deuil qui lui a été fait; elle a raison, sa conduite est pieuse, et je l'approuve.

Mais vous permettrez aussi que je vous montre Mme de Jeufosse obsédée, menacée dans ce qu'il y a de plus sacré pour une mère, l'honneur de sa fille vous me permettrez aussi de vous dire qu'elle a été non pas seulement dans la nécessité de défendre sa clôture, son intérieur, ce droit ne peut être méconnu,

Digitized by Google

mais qu'elle a eu le droit de le faire, comme elle l'a fait, par la situation tout exceptionnelle où on l'avait placée.

Mon examen des faits sera rapide; je les rappellerai sommairement, sans chercher à faire, comme a voulu l'annoncer la partie civile, un tableau opposé à celui qu'il lui a plu de présenter.

Voici les faits. Mme de Jeufosse avait une amie tombée dans une position modeste; elle l'engagea à venir à Gaillon, et elle loua une maison dans les dépendances des propriétés de M. Guillot. Mme de Jeufosse vint voir là son amie, Mme Poncet. De là naquirent les relations entre Mme de Jeufosse et Mme Guillot.

Cependant Mlle Blanche grandissait, elle venait d'avoir dix-sept ans. A côté d'elle était une jeune compagne, que Mme de Jeufosse avait recueillie parce qu'elle était sans fortune et qu'elle avait reçu une bonne éducation. Cette jeune personne est la fille d'un homme honorable qui avait été l'ami dévoué de M. de Jeufosse, qui l'avait assisté à ses derniers instants, et dont Mme de Jeufosse, par une juste reconnaissance, devait protéger la famille.

Nous arrivons ici à ce qu'a fait M. Guillot. Nous serons réservés. Quand nous n'avons qu'à justifier notre conduite, il ne faut pas outrager la mémoire d'un mort, en relevant les circonstances que M. Tripet a suffisamment flétries à votre audience.

Mme de Jeufosse est pieuse; dans sa chapelle, chaque année, on célèbre le mois de Marie; là, un soir, M. Guillot pousse Mlle Laurence, avec son chapeau, avec son bras. Que vouliez-vous que fît cette jeune fille, dans cette chapelle? Elle ne remua pas. Mais le lendemain, elle changea de place; et le garde Crépel, qui avait vu les attaques de M. Guillot, lui en fit reproche, lui représenta qu'il était un homme marié. « Tu me la donnes belle, lui répondit Guillot, si je pouvais... » Je ne reproduis pas ses propos orduriers.

Cependant, au cercle, M. Huet entendait M. Guillot se vanter devant plusieurs personnes d'avoir eu les faveurs de Mlle Laurence. Que Mlle Laurence soit restée pure, ait résisté à ses tentatives coupables, l'accusation le reconnaît, puisqu'elle prétend que c'est à la suite de ses refus que le sieur Guillot s'est adressé à Mlle Blanche elle-même. M. Huet rapporta ces propos à Mme de Jeufosse; et c'est si vrai, que Guillot, reconduisant le vénérable M. Tripet au chemin de fer, lui disait: « Farceur de notaire, sans lui, j'aurais eu Laurence! »

Me Berryer rappelle la suite des faits, comment Guillot atteignit bientôt de ses propos Mlle Blanche elle-même, et comment Mme Dudefoy mit la mère au courant de ces paroles indiscrètes et ordurières; comment Mme de Jeufosse dit à Mme Guillot : « Mon amie, il faut cesser de nous voir, afin de faire cesser les bruits qui courent si malheureusement. » Voilà des faits qui sont constants.

Du 7 au 8 janvier, qu'arrive-t-il? ce que, dans l'acte d'accusation, on appelle un système singulier de la part de M. Guillot; ce que plusieurs témoins ont appelé une conduite extravagante. Il joue du cor aux alentours du château, il passe devant Mme de Jeufosse sur les chemins, il coupe sa voiture, enfin il franchit des clôtures. Ah! qu'on n'équivoque pas. Il peut exister des brèches à un mur, manquer des barreaux à une porte; ce n'en est pas moins le domicile, un endroit sacré, inviolable!

Est-ce un amant violemment épris qui veut des rendez- ous secrets avec une jeune fille, dans le mystère? Non, c'est du scandale qu'il veut. Il frappe aux fenêtres, il jette des bâtons, il soulève les fenêtres des cuisines, il se fait courir dans le parc, il se fait accompagner par ses amis, par le jeune Anquetin, par son domestique. C'est du bruit qu'il veut! Ce n'est pas le mystère dont s'entourerait un homme criminellement épris, lui homme marié, mais vraiment épris d'une jeune fille, de l'inexpérience de laquelle il aurait profité.

Que fait Mme de Jeufosse? elle dit de garder. On prend un fusil. « Prenez garde, dit-elle, il est chargé; si vous vous en servez, chargez-le avec du sel. »

M. Guillot continue, et pour que l'on sache bien que c'est lui, il répond à son nom quand on le poursuit dans le parc.

Situation terrible de Mme de Jeufosse; terrible pour une mère dont le nom de famille était compromis, car le nom de Mlle Blanche circulait avec celui de Mlle Laurence, que Mme de Jeufosse avait chez elle autant par reconnaissance, par bienfaisance, que pour donner une compagne à sa fille.

Me Berryer expose les tentatives pacifiques opérées pour mettre un terme à ces attaques si malheureuses. Grâce à la parole donnée d'abord à M. Odoard et si peu de temps gardée, les visites nocturnes cessèrent d'abord. Mais, malgré les dénégations énergiques émanées d'un homme qui, dit-on, ne mentait jamais, M. Guillot retourna dans le parc. Ernest avait écrit cette lettre que Mme Guillot intercepta et, au sujet de laquelle, Mme Guillot écrivit à M. Paul Guillot une lettre dont Me Berryer donne lecture.

Une conférence a lieu : on convient de brûler les lettres, et voilà qu'au débat on rapporte des copies de ces lettres que nos adversaires avaient dû brûler. Ils en ont gardé copie : en vérité, c'est peu honorable!

Je ne sais dans quel sentiment on a dit ici que des frères, qu'une mère auraient dû procéder autrement. Comment, il y a un scandale à éviter, l'honneur d'une sœur à défendre, et vous voulez, dites-vous, un duel! Un duel! dont il faudra connaître le motif, qui sera précédé de conférences où il faudra rapporter les propos! Mais n'est-ce pas précisément le moyen de faire éclater le scandale? Et vous voulez qu'une mère aille exposer le sang de ses fils, pour défendre la réputation de sa fille d'une pareille manière!

Nous sommes à la fin d'avril. Alors on cherche un faux prétexte; on parle de la fête de Mlle Blanche. Non, ce n'était pas l'époque de sa fête, mais le mois de Marie approchait. Il y avait des pots de fleurs rangés sur l'avenue, ces pots de fleurs sont renversés. On est donc revenu dans le parc, on a violé sa parole, les anxiétés de Mme de Jeufosse recommencent : M. Guillot revient dans le parc. Un autre fait suit celui-là. Mme de Jeufosse va à Evreux dans sa voiture, on y jette une lettre, ramassée, dit-on, par l'institutrice.

Mais vient un fait bien autrement important, celui de la lettre anonyme. Fallait-il aussi que Mme de Jeufosse courût, cette lettre à la main, la porter au parquet de M. le procureur impérial? Mais il n'est pas besoin d'être mère pour connaître son devoir dans cette pénible extrémité! Tout père de famille eût fait ce qu'elle a fait. Porter cette lettre aux magistrats, la jeter dans le dossier! mais vous n'y pensez pas; c'était la tirer à cent mille exemplaires, c'était la donner à lire au monde entier. Voyez quelle est la publicité de ces débats, voyez tous ces écrivains en recueillir les moindres détails, et dites-moi si la mère de famille n'a pas obéi à un noble sentiment de prudence et de dignité, en ne laissant pas sortir cette lettre des mains de sa famille? Cette lettre, elle l'a confiée à M. Odoard

Digitized by Google

du Hazey, son parent. M. du Hazey, autorisé, la montre à M. Tripet; on prend un rendez-vous avec M. Emile Guillot; Ernest de Jeufosse doit y assister; sa mère lui a fait promettre qu'il demeurerait calme; elle savait son ardeur impatiente; il fut calme. Ce rendez-vous a lieu le 19 mai. MM. Odoard du Hazey et Tripet montrent la lettre à M. Guillot; M. Guillot nie en être l'auteur; mais à son attitude, pendant qu'il en prend lecture, à ses exclamations, ils demeurent convaincus que la lettre est de lui.

Sur ce point, vous avez entendu M. Tripet. Jamais déposition n'a été faite avec plus de noblesse; jamais homme d'honneur n'a su maintenir une balance plus égale entre les sentiments de son cœur, qui le portaient vers la famille d'Emile Guillot, et cet autre sentiment, le plus haut, le plus respectable de tous, ce sentiment d'honneur qui fait que jamais, devant la justice, on ne doit altérer la vérité. Telle a été la magnifique attitude qu'a eue M. Tripet en venant apporter à la justice le poids d'un témoignage sorti à la fois du cœur et de la conscience.

La lettre anonyme était donc d'Emile Guillot, et cependant il l'a nié. Il a nié bien autre chose. Il nie aussi avoir continué à aller dans le parc, et il y allait et il s'en vantait; il s'en vantait à tous ses amis, à un perruquier, à un jeune militaire, à un garde forestier, à tous ceux de son cercle; oui, à toute la ville de Gaillon il racontait ses horribles et fausses confidences, et il jure que ce n'est pas lui!

Voilà quelle était la conduite d'Émile Guillot, et, en regard, quelle était celle de Mme de Jeufosse? Mme de Jeufosse cherchait à se défendre, à défendre sa maison et son honneur.

Pour connaître son droit, elle s'était adressée à M. Odoard du Hazey; elle l'avait prié de consulter un magistrat sur l'étendue de son droit à défendre sa maison. Qu'a dit M. du Hazey? Il a dit qu'il avait rencontré un jour un juge d'instruction, qu'il lui avait posé la question de savoir si on avait le droit de tirer un coup de fusil sur celui qui, la nuit, par escalade, s'introduit dans votre propriété. Le juge d'instruction lui a répondu que le droit allait jusque-là. Le fait n'est pas douteux, il est consigné dans un procès-verbal du juge d'instruction, avec certaines restrictions, il est vrai, mais consigné. Voici les termes de ce procès-verbal : M. du Hazey disait, en s'adressant au juge d'instruction : « Je vous ai rencontré un jour, dans la compagnie de mon frère; je vous ai demandé si on avait droit de tirer sur un homme qui, la nuit, par escalade, s'introduit dans une propriété, et vous m'avez répondu que la loi le permettait. Le juge d'instruction a répondu : « Il est regrettable qu'au lieu de me poser la question générale, vous ne me l'ayez pas posée avec les circonstances particulières qui ont amené l'événement du 12 juin; nous aurions pu empêcher le malheur qui est arrivé; le droit est écrit dans la loi, j'ai été consulté bien des fois, mais je n'ai jamais donné le conseil d'en user. »

Voilà comment M. le juge d'instruction échappe aux conséquences; il regrette qu'on l'ait consulté en termes généraux; mais il reste cependant que ce qu'on lui a fait dire, il l'a dit.

Quoi qu'il en soit, M. Odoard revient auprès de Mme de Jeufosse, lui rapporte les paroles du juge d'instruction, et celles de Guillot qui avait dit : « Ce n'est pas moi qui escalade le parc; si vous en doutez, tirez, et on verra que ce n'est pas moi. » Et Mme de Jeufosse, sans révéler au garde l'intérêt poignant qui la pousse à défendre son domicile, lui dit : « Mais, Crépel, veillez, au nom des promesses que vous avez faites à M. de Jeufosse à son lit de mort, veillez! le magistrat a dit que sur celui qui s'introduit, la nuit, dans un enclos, par escalade, on pouvait tirer. »

Un soir, Mme de Jeufosse, dans son appartement, entend un coup de feu... on gémit...

Et vous voulez que Mme de Jeufosse aille amener dans ce château, en présence de sa fille, de la jeune institutrice, un homme tué, un homme qui fuyait, introduit là la nuit? Est-ce que c'était possible? Tout cela a duré vingt minutes, vingt-cinq minutes, une demi-heure, et, dans ce trouble, ce désespoir, ce tumulte, cette agitation, vous vouliez aller ramasser ce cadavre sanglant et l'amener auprès de sa fille, de sa pupille! Vous vouliez que l'on réfléchît froidement; dans cette situation déchirante, horrible, où l'homme le plus ferme perd la tête, quand les pensées les plus affreuses, les inquiétudes pour l'avenir, les bruits qui vont circuler, un homme mort chez soi, la justice, la curiosité!... quand tout cela se précipite dans la tête d'une pauvre femme éperdue, qui serrait dans ses bras sa fille, sa pupille, qui vont être compromises par cette situation affreuse, inouïe, amenée par M. Guillot lui-même!

Un malheur est arrivé. Mais n'est-ce pas la victime elle-même qui l'a voulu? N'avez-vous pas entendu des témoins sans nombre qui sont venus rapporter les détails obscènes que sa criminelle imagination avait inventés? Et l'on dit que M. Guillot était vraiment épris de passion! Ah! mon cœur d'homme est donc bien différent de celui des autres... je pense qu'il est pourtant près du vôtre!

Mais si un homme avait une vraie passion pour une personne belle, charmante, faible, qui lui fît oublier une femme belle, gracieuse, aimable, est-ce qu'il irait semer ainsi son secret dans les bois, dans les champs, à des confidents... et leur raconter les circonstances odieuses que l'art obscène des plus vils débauchés n'aurait pas imaginées? Et cet homme attachait au nom de Mlle de Jeufosse une réputation de débauche, et vous dites qu'il avait de l'amour! Non, non, il n'avait pas d'amour! Il avait de la vengeance, je ne sais quel horrible sentiment...

Récits faux, infâmes, calculs de débauché, calculs téméraires, odieux, froidement prémédités! Il vient là, avec ses amis, autour du parc, pour compromettre, et il aurait de l'affection! Il allait porter des lettres, et il les retrouvait à la même place. Puis il les reprenait et les montrait ensuite décachetées à son confident Criquebœuf.

Et vous croyez qu'une jeune fille qui aurait lu des lettres les aurait laissées ainsi! Mais c'est le comble de l'absurde!

Et y a-t-il des lettres de la pauvre Blanche de Jeufosse? Y en a-t-il de Mlle Laurence? Non, non. Elle n'a jamais écrit; elle n'a jamais répondu... Non! non! Blanche de Jeufosse est pure!

Qu'on n'aille pas dire, dans le refuge de la partie civile, qu'il y a eu des légèretés, des inconséquences! Ah! cela n'est pas : qu'un mot, qu'un regard aient échappé au bal, est-ce que tout cela aurait jamais pu justifier les horreurs, les obscénités, les infamies dont Guillot allait à tout venant faire les odieuses confidences? Oui, oui, il est faux que Blanche ait été coupable, faux, faux, faux, qu'il y ait eu une séduction exercée sur Mlle de Jeufosse!

J'en demande pardon à Mme de Jeufosse, mais j'irai plus loin : je demande s'il est possible, à côté de cette mère qui veille, qui ordonne de repousser celui qui vient dans son parc, de venir nouer des relations, des conversations coupables, quand la jeune fille est là,

Digitized by Google

dans la chambre de sa mère, où elle couche, d'où elle ne sort pas? Et cela quand Guillot a répété cette parole odieuse: « J'aurai Blanche de Jeufosse, je la déshonorerai, je perdrai sa réputation, je l'empêcherai de se marier, et, si elle se marie, je la perdrai encore. » Là dame Criquebœuf en a déposé...

Le témoin Criquebœuf se lève dans l'auditoire et dit quelques mots.

Me Berryer : Le témoin qui dément la déposition de sa femme, recueillie dans l'instruction écrite, corroborée par le témoignage de Mme Dudefoy, est ce coiffeur confident, complaisant de Guillot, qui était autorisé à aller prendre à la poste les lettres qui arrivaient poste restante à Guillot de la part de femmes avec lesquelles il entretenait des amours adultères; c'est le coiffeur Criquebœuf!

Le coiffeur Criquebœuf se rasseoit au milieu des rires de l'auditoire.

Après cet incident, Me Berryer aborde la discussion des moyens de droit. Il repousse en quelques arguments saisissants celui invoqué de l'autorité de la chose jugée, et montre que l'inviolabilité du domicile et le respect des propriétés closes ne doit pas exister seulement pour les intérêts pécuniaires, mais pour l'intérêt le plus sacré de tous, celui de l'honneur de la famille.

Me Berryer termine en ces termes :

— En défendant une femme, j'ai dû en affliger une autre; qu'elle me pardonne : je la plains, cette première victime; puisse-t-elle ne pas traverser dans son veuvage les tourments, les angoisses amères de cette autre, depuis si longtemps brisée par toutes les douleurs! Mais, que celle-ci est plus à plaindre, et combien je voudrais vous faire comprendre l'immensité de son malheur! Quelle que soit votre déclaration, et il est impossible qu'elle ne la rende pas à la liberté, quelle que soit, dis-je, votre déclaration, son infortune est sans bornes. Que sera la liberté pour elle, quand le scandale de l'audience aura retenti partout, quand les hommes de la presse, venus de tous les points, vont le répandre dans tous les lieux! En l'acquittant, vous l'aurez maintenue dans son droit, ou plutôt, vous vous serez maintenus dans votre droit, dans le droit de tous, dans le droit sacré, inattaquable du foyer.

.... Elle donnait aux pauvres, elle soignait les malades.

Mais, pour elle, que sera son acquittement? Que deviendra sa fille, en butte aux jugements téméraires, aux légèretés de la curiosité publique? Ah! si j'ai défendu la mère avec quelque ardeur, puissé-je en retrouver encore assez pour vous faire partager ma conviction profonde de la pureté de la jeune fille. Je ne puis protester qu'avec le cœur d'un homme de l'innocence de Blanche de Jeufosse; j'y crois à cette innocence, comme j'ai cru au droit de sa mère de la défendre; pauvre jeune fille, si on ne me croit pas, vous aussi vous allez être l'objet de soupçons, d'interprétations malveillantes; vous allez mener une vie à jamais déplorable, et, dans ce procès, qui compte tant de victimes, vous serez la plus jeune, la plus malheureuse victime!

A peine l'illustre orateur a-t-il terminé cette magnifique improvisation, que des applaudissements enthousiastes éclatent de tous côtés dans l'auditoire. — Ces applaudissements sont inconvenants, s'écrie M. le président; quel qu'ait été le talent du défenseur, ils ne sont pas dignes du respect dû à la justice. — C'est le talent que nous applaudissons, dit un des assistants. — Ce n'est pas du talent répond Me Berryer, d'une voix émue, c'est du cœur! Et les applaudissements recommencent. — Sous l'impression de l'émotion qui m'oppresse moi-même, dit M. l'avocat général, je ne puis demander la répression de ces manifestations.

Paris. — Typographie de Ad. Lalné, rue des Saints-Pères, 19.

Digitized by Google

Le lendemain, le jury rendit, comme on pouvait s'y attendre, un verdict d'acquittement en faveur des quatre accusés. Statuant sur les conclusions de la partie civile, la cour les condamna aux dépens pour tous dommages-intérêts.

L'acquittement des accusés de Jeufosse répond aux sentiments les plus respectables, et de tels verdicts sont une réparation et une garantie accordées à l'esprit de la famille. Mais à côté de la question sociale, il y a une question légale; ce que la société absout, la loi quelquefois le condamne; et qui pourrait l'en blâmer? Cette opposition nécessaire de la loi écrite et de la loi morale veut être démontrée. Quelques exemples feront comprendre au lecteur jusqu'à quel point et dans quelle mesure la société, représentée par le jury, vient réviser, en pareilles circonstances, les arrêts absolus du législateur.

POCHON (1857).

... L'homme tombe à la renverse, atteint en plein corps (p. 18.)

Voici une autre affaire du même genre, dans laquelle on trouvera, plus clairement accusés encore que dans la précédente, les caractères de l'homicide volontaire et de la préméditation. Mais la justification est la même, la défense du domicile et l'honneur de la famille.

Avant de discuter, racontons :

Le maire de la commune d'Habonville, annexe de Saint-Ail, canton de Briey (Moselle), était, en 1857, un cultivateur aisé du nom de Jean-Nicolas-Philippe Pochon. Cet homme jouissait de l'estime et de la considération publiques; âgé de 55 ans, il vivait heureux et tranquille, entouré d'une femme et de deux enfants. L'aîné de ces deux enfants, Jean-Hubert Pochon, était âgé de 17 ans; la fille, Clémentine Pochon, venait d'atteindre sa quinzième année.

Ce bonheur fut troublé par les entreprises d'un malheureux contre Clémentine; mais, cette fois, la jeune fille fut complice de son propre déshonneur. Son séducteur n'était pas un *dangereux* de province, mais tout simplement un pauvre journalier, Joseph Basset. Probe et laborieux, Basset soutenait ses parents de son travail; ceux-ci touchaient ses gages; lui se contentait des pourboire.

Comment commença la séduction, on aurait de la peine à le dire. S'il faut en croire la chronique scandaleuse d'Habonville, Clémentine Pochon fut le véritable séducteur. Par un beau dimanche de septembre, elle résolut d'aller aux noisettes, avec une de ses amies, et engagea Basset à les accompagner. Basset avait projeté une partie de boules à Saint-Ail, et cueillir la noisette à trois ne lui semblait pas un plaisir à comparer aux joies d'une partie, arrosée de quelques litres du petit vin blanc des côteaux de la Moselle. Basset refusa. C'était peu galant. Mais quoi, ce que fille veut!... Clémentine, piquée au jeu, passa devant le rustre et appuya son petit pied sur les gros souliers du dédaigneux. Cela fit réfléchir Bas-

Digitized by Google

set : fille qui marche sur le pied d'un jeune homme lui parle une langue facile à comprendre en tous pays; Joseph renonça à sa partie de boules et prit le chemin du bois. On y resta de midi à cinq heures; il faisait si chaud ! et la complaisante amie de Clémentine s'égara plus d'une fois à la recherche des noisettes.

Depuis ce jour, le triomphant Joseph Basset se vit l'amant, qui sait? un jour, peut-être, le mari de Clémentine. Quel parti pour un valet de ferme : la moitié des écus du père Pochon, la moitié de ses terres, et la fille de Monsieur le maire par-dessus le marché !

Mais une pareille aubaine ne viendrait pas toute seule; il y fallait la voix du père Pochon, et comment l'obtenir si la fille n'était pas compromise?

Basset n'eut rien de plus pressé que de raconter son bonheur à qui voulut l'entendre. La gazette du village, c'est la mère Dombelot, l'aubergiste; c'est à elle que Basset va confier sa bonne fortune inespérée. — Clémentine, lui dit-il d'un air vainqueur, m'a rencontré chez un voisin et m'a invité à aller aux noisettes. J'ai refusé d'abord, mais, en passant par le corridor, elle a bien su me rattraper; elle m'a marché sur le pied et m'a fait signe. On sait ce que ça veut dire. Alors, ma foi, je me suis décidé; nous avons été aux noisettes, et nous avons fait connaissance. Voilà une chance, mère Dombelot; Clémentine est folle de moi, et ça va me faire là un joli mariage. Le père Pochon a des écus. — Ne t'y fie pas, mon garçon, et prends garde, répondit l'aubergiste. Le père Pochon n'est pas commode, et quand il a bu un coup de trop, il a la main lourde. Ne t'y fie pas. — Bah ! mère Dombelot, qui ne risque rien n'a rien. D'ailleurs, Clémentine saura bien forcer son père à la chose. Une fille comme ça, quand ça veut, ça veut, et quand c'est pris pour un homme, ça ne démord pas. Tenez, la voilà là-bas à sa fenêtre; tant que je serai là, le diable ne l'en fera pas démarrer. Aussitôt que j'aurai fini ma chopine et que je lèverai le siége, vous la verrez rentrer.

Le scandale éclatait à tous les yeux, et, comme il arrive toujours, les plus intéressés à connaître la conduite de Clémentine et de Basset étaient les seuls à ignorer leurs amours. Deux parentes des époux Pochon se chargèrent de leur ouvrir les yeux; c'est à la mère qu'elles firent cette triste confidence. La pauvre femme resta atterrée. Qu'allait dire le père? à quels excès ne l'entraînerait pas cette révélation?

Pochon fils était à la chasse. La mère attendit son retour, et lui apprit le fatal secret. Tous deux se consultèrent et se décidèrent à prévenir le père, tout en redoutant les effets de sa juste colère. Cette colère fut terrible. La fille coupable comparut devant ce tribunal de famille; elle n'eut pas l'audace de nier, et elle essuya en silence les longs et amers reproches qui lui furent prodigués.

Il lui fallut avouer que, depuis le jour des noisettes, elle avait reçu plus d'une fois Basset la nuit dans sa chambre. Clémentine couchait au premier étage, sur le derrière de la maison, du côté de la cour et du jardin. Basset, la nuit faite, escaladait le mur peu élevé du jardin, décrochait une échelle et l'appliquait au mur, ou tout simplement montait en se hissant à la pierre d'évier et en s'accrochant aux lames de la persienne.

Une nuit, l'échelle avait été aperçue du dehors, et on avait fait dans Habonville des gorges chaudes de l'amoureuse au petit Basset. Un honnête homme, chez qui servait Basset, s'indigna de cette intrigue, et signifia à son valet de ferme son congé pour la Noël. Le malheureux n'en continua pas moins ses escalades, et, le 22 décembre, il oublia ses brodequins dans la cour de Pochon. Une servante les trouva; ces amours n'étaient un mystère pour personne.

Atterré de ces révélations, Pochon sent bientôt s'éveiller sa fureur; son fils craint un malheur; il va chercher le voisin Geny, pour calmer et pour conseiller son père. Vains efforts ! Pochon père n'entend rien; il ne voit que la malheureuse, dont la vue l'irrite et le désole, et le séducteur, contre lequel il profère de sourdes menaces. La mère entraîne sa fille et lui dresse un lit dans sa chambre; le père reste dans la salle commune, buvant de temps en temps un verre de vin, et nourrissant silencieusement sa colère.

Tout à coup, Pochon père se lève, regarde son fils avec des yeux étincelants, et, d'une voix sourde qui accuse une rage concentrée : « Garçon, va coucher dans la chambre de ta sœur, prends ton fusil, et si quelqu'un vient à la croisée et veut entrer, tu tireras dessus ! »

Pochon fils n'a pas l'habitude de discuter les ordres de son père. Il obéit, et, tandis que les époux se retirent dans leur chambre à coucher du rez-de-chaussée, gardant auprès deux la coupable, Jean-Hubert monte au premier étage, dans la chambre de sa sœur.

A peine y est-il entré, qu'un objet frappe ses yeux; c'est une paire de brodequins d'homme; ce sont ces chaussures que Joseph a oubliées le matin même dans la cour, dont la servante s'est emparée, et que Clémentine a ressaisies à son tour et cachées dans sa chambre. Cette preuve nouvelle de l'infamie de sa sœur frappe vivement le jeune homme et le confirme dans sa résolution d'obéir à l'ordre fatal. Il s'étend sur le lit de la malheureuse et il attend, son fusil près de lui.

Une demi-heure environ s'écoule, et tout à coup Jean-Hubert entend un léger bruit sous la fenêtre. Il saisit son arme, ouvre la fenêtre et regarde. Un homme est là, monté sur la pierre d'évier, qui s'accroche des mains à la persienne et se hisse vers la chambre. — « Qui es-tu? que me veux-tu? » s'écrie Jean-Hubert, et, comme l'homme va redescendre, la tête penchée en arrière, offrant à découvert sa poitrine, le frère de Clémentine laisse pendre sur lui son arme et, sans épauler, la décharge. L'homme tombe à la renverse, atteint en plein corps. La mort est instantanée; un des plombs a traversé le cœur.

Cet homme, c'est Basset. Il est venu chercher le plaisir, il a trouvé la mort.

Le bruit de l'explosion réveille Pochon père, que le vin a engourdi. « Ah ! c'est bien, dit-il, le fils a fait ce que je lui avais dit de faire. »

Jean-Hubert descend et lui dit que l'homme est mort; alors, on songe aux conséquences. Il faut appeler des témoins. On sort, on dit aux voisins, réveillés par l'explosion, que Pochon fils a tué *un homme* qui cherchait à s'introduire dans la maison par escalade. On accourt, et les voisins reconnaissent Basset. « En voilà un qui a bien cherché ce qui lui arrive, dit-on autour du cadavre; il n'a que ce qu'il a voulu. »

On mande l'adjoint et on avertit la gendarmerie de Briey. Basset reconnu, Pochon père dit hautement : « C'est moi qui ai commandé à mon fils d'agir ainsi, et je ne m'en repens pas; et si c'était à recommencer, je le ferais encore. »

Dès le lendemain 23, Pochon père et fils furent placés en état d'arrestation, et, le 27 février 1858, ils comparurent devant la Cour d'assises de la Mo-

Digitized by Google

selle, l'un comme auteur, l'autre comme complice d'un homicide volontaire, commis avec préméditation et guet-apens.

Cette fois encore, on ajoutait à l'accusation principale le reproche d'avoir laissé gisant inanimé sur le sol le corps de la victime, sans s'assurer s'il y avait encore en lui un reste de vie et sans lui donner de secours.

La défense des accusés fut très-simple. « Mon père me l'avait ordonné, » dit Jean-Hubert. « C'est bien Basset que j'attendais, mais je n'avais pas l'intention de le tuer. J'ai agi sans réfléchir. »

Dans les premiers moments, le fils Pochon avait assumé toute la responsabilité de l'événement; mais devant ses juges, Pochon père revendique son autorité : « Je croyais, dit-il, avoir le droit de tuer, à cause de l'escalade. J'étais dans un grand état d'exaspération. »

M. le président. — Croyez-vous que vous avez le droit de tuer quiconque s'introduit chez vous par escalade ? Mais si l'on arrive attiré par quelqu'un de la maison?... Croyez-vous, par exemple, avoir le droit de tuer une femme qui prendrait le moyen de l'escalade pour arriver à la chambre de votre fils, ou de tuer l'amant de votre servante qui franchirait vos murs, pour se rendre à son rendez-vous nocturne? — R. Non, mais c'était à ma fille qu'on en voulait. J'ai agi dans le transport de la colère, exaspéré de l'offense que Basset nous avait faite.

Le père et la mère de Joseph Basset se sont constitués parties civiles. Me Pistos, en leur nom, et M. l'avocat général Salmon réclament une condamnation, et Me Louis, du barreau de Nancy, insiste avec force pour l'acquittement. M. le président a posé, comme résultant des débats, la question subsidiaire de coups et blessures volontaires ayant occasionné la mort sans l'intention de la donner.

Le jury rapporte un verdict d'acquittement, et la Cour, statuant sur les conclusions des parties civiles, qui demandaient 15,000 fr. de dommages-intérêts, en accorde 8,000.

Voilà clairement posées, dans cette affaire, les questions d'inviolabilité du domicile et d'homicide impuni. Arrêtons-nous ici pour étudier ces questions au point de vue légal.

La question de l'inviolabilité du domicile est régie, en France, par l'art. 359 de la Constitution de l'an III; par l'art. 76 de la Constitution du 22 frimaire an VIII; et par l'art. 184 du Code pénal. C'est là une question assez grave, car elle se rattache à celle de la liberté individuelle, pour que nous en tracions rapidement l'histoire.

Pénétrer illégalement dans le domicile d'un citoyen, c'est, chez les peuples libres, violer la liberté de l'individu. En dehors des cas assez nombreux où cette liberté est limitée par les nécessités de la sécurité publique et de l'obéissance à la loi, la maison de chaque citoyen est un asile inviolable. Tout au plus, la loi reconnaît-elle certains cas de force majeure qui autorisent *le particulier* à pénétrer, *pendant la nuit*, dans la maison du citoyen, à savoir; les cas d'incendie, d'inondation ou de réclamation venant de l'intérieur de la maison.

Le fou dangereux qui pénètre dans le parc de Jeufosse, le séducteur grossier de Clémentine Pochon sont donc, aux yeux de la loi, deux violateurs du domicile. Mais peut-on les tuer sans crime? Ici, la loi et la conscience publique ne parlent pas le même langage.

Les législations modernes distinguent, à bon droit, dans l'homicide, la *matérialité du fait* et *l'intention* de l'auteur; d'où l'homicide *légal* et *légitime* et l'homicide *illégitime*. Dans la première catégorie, la loi range : 1° l'homicide commandé par l'autorité légitime; 2° l'homicide commandé par *la nécessité actuelle de la légitime défense de soi-même ou d'autrui*.

Or, ces cas de nécessité actuelle se réduisent à deux : 1° si l'homicide a été commis en repoussant pendant la nuit l'escalade ou l'effraction des clôtures, murs ou entrée d'une maison ou d'un appartement habité ou de leurs dépendances; 2° si le fait a eu lieu en se défendant contre les auteurs de vols et de pillages exécutés avec violence.

Prenez la loi à la lettre, a-t-il été nécessaire de *repousser* l'escalade de Guillot ou de Basset? Non, assurément. A-t-il fallu se défendre contre eux, repousser leurs violences? encore moins. Et cependant leurs meurtriers sont restés impunis; c'est que, peut-être, la loi n'avait pas tout prévu.

Laissez à une cour d'assises le soin d'examiner ces questions si délicates, et elle ne pourra qu'appliquer la loi. Or, la loi n'a jamais rangé parmi les actes légitimes l'homicide commis soit pour la défense d'une propriété violée, soit pour la réparation d'un outrage à l'honneur. La loi ne légitime l'homicide que s'il a été nécessaire d'opposer la force à la force; en toute autre circonstance, elle ne confie le droit de punir qu'à l'autorité publique. Supposez même des coups ou des violences graves, le Code n'y verra qu'une *excuse*, motivée par la *provocation*, par cette *nécessité coupable*, comme l'appelle ingénieusement Bacon. Or, l'excuse ne fait pas disparaître le crime, mais l'atténue seulement (1).

Cette jurisprudence, si clairement écrite dans le Code de 1810, semble pourtant infirmée par un arrêt de la Cour de cassation dans la curieuse affaire que l'on va lire.

Au mois de mai 1844, un sieur Braquet avait à son service un domestique, Jean Lacore. Il le renvoya, soupçonnant que cet homme entretenait avec sa femme des relations intimes. Mais bientôt, persuadé que Lacore profitait de toutes les occasions pour pénétrer de nuit dans son domicile, il partit pour un village voisin, et, sans être attendu, revint à la nuit, puis, franchissant le mur de son jardin, se cacha près de sa maison. Il reconnut qu'une fenêtre était ouverte et attendit. Il était alors dix heures et demie. Bientôt après, sa femme sortit, regarda quelque temps au dehors et rentra. Presque aussitôt, Lacore descendit dans le jardin, et se dirigea vers la fenêtre. Braquet se leva alors, armé d'un couteau, s'élança sur Lacore, et, au moment où celui-ci se retournait au bruit de ses pas, il le frappa dans la poitrine. Lacore, sans armes, s'enfuit, poursuivi par Braquet jusqu'à une maison voisine, où il fut secouru. Le domestique adultère en fut quitte pour quelques jours d'hôpital.

Braquet fut renvoyé devant la chambre des mises en accusation de la Cour royale de Limoges, sous la prévention de tentative d'assassinat. Les premiers juges avaient considéré les faits comme constituant

(1) Code pénal, Ch. I, Titre II, Liv. III, art. 326. Lorsque le fait d'excuse sera prouvé : — S'il s'agit d'un crime emportant la peine de mort, ou celle des travaux forcés à perpétuité, ou celle de la déportation, la peine sera réduite à un emprisonnement d'un an à cinq ans.

Digitized by Google

une tentative de ce genre avec guet-apens; mais la chambre des mises en accusation, par arrêt du 17 juin 1844, déclara qu'il n'y avait pas lieu à suivre, attendu que si Braquet avait frappé Lacore, c'était parce que ce dernier avait, pendant la nuit, escaladé la clôture de son jardin, et pour l'empêcher d'entrer dans sa maison. « Quand même il serait vrai, ajoutait l'arrêt, que Braquet avait l'opinion que Lacore ne voulait pas pénétrer dans son habitation pour le voler, mais bien pour y entretenir un commerce criminel avec sa femme, il aurait pu user de la violence pour éloigner Lacore du toit conjugal, car il aurait été bien plus important pour lui d'empêcher la consommation d'un adultère que le vol de quelques objets mobiliers, et d'ailleurs il aurait pu craindre que sa sûreté personnelle ne fût compromise en s'opposant, par des paroles seulement, à l'entreprise immorale de Lacore; ainsi le prévenu n'a commis ni crime, ni délit, parce qu'il a agi dans un cas de nécessité actuelle de la légitime défense de soi-même, etc.»

Le ministère public se pourvut contre cet arrêt, pour fausse application de l'art. 329. M. Dumont de Saint-Priest, procureur général près la Cour royale de Limoges, soutint le pourvoi en disant : La loi permet de repousser l'escalade et non de la punir, de s'opposer à ce fait menaçant et non de le réprimer quand on l'a laissé s'accomplir. Elle permet de réprimer l'escalade et non de frapper parce qu'on a escaladé. En outre, pour repousser l'escalade ou l'entrée d'une maison et se trouver dans le cas de légitime défense, il faut des conditions clairement indiquées par ces mots : *nécessité de défense actuelle;* il faut que la violence de l'agression motive et légitime celle de la résistance; il faut que cette résistance par la force soit nécessaire, c'est-à-dire la seule possible. En présentant la loi à l'adoption du Corps législatif, le rapporteur, exposant ses motifs, disait :

« L'homicide est légitime quand, dans un pressant danger, on repousse la force par la force : ainsi l'homicide qui a lieu la nuit pour repousser l'escalade.... Mais si la loi consent à légitimer l'action qui repousse la mort dont nous sommes menacés, c'est dans le seul cas où l'impérieuse nécessité nous en fait un devoir.»

Dans l'espèce, comme le montrait fort bien M. Dumont de Saint-Priest, aucune de ces conditions : nulle agression violente, nul danger pressant; la présence de Braquet était ignorée des coupables. La résistance par la force n'avait été une nécessité ni pour sa sûreté personnelle, ni pour empêcher d'entrer dans sa maison. L'importance du but, si grande qu'elle puisse être, ne suffit pas à légitimer les moyens.

Ce sont là les vrais principes. La Cour de cassation rejeta cependant le pourvoi par un arrêt en date du 11 juillet 1844, attendu, dit l'arrêt, « qu'en décidant, par appréciation des faits, que ledit Braquet avait agi dans la nécessité actuelle d'une légitime défense, et qu'ainsi il n'y avait pas lieu à accusation contre lui sur le fait faisant l'objet de la prévention, l'arrêt dénoncé n'a pu ni refuser à ces faits la qualification légale, ni violer aucune loi. »

Mais, qu'on ne s'y trompe pas, la magistrature, en poursuivant comme homicides non excusables des faits de ce genre, est dans la stricte interprétation de la loi, qui n'a jamais voulu confondre le fait de vengeance avec le fait de défense légitime.

Heureusement, si la loi est positive quant au fait, le jury n'a pas seulement à prononcer sur l'existence matérielle de ce fait, il en apprécie encore la moralité et toutes les circonstances qui peuvent en modifier la criminalité. Il est interdit au juré, cela est vrai, de penser aux conséquences pénales de sa déclaration; mais dans certains cas où la loi, dans sa teneur rigoureuse et absolue, se trouve en contradiction avec la conscience humaine, qui pourra faire un reproche au juré de nier la vérité la mieux établie, d'écarter le fait le plus incontestable, de déclarer innocent celui que la loi déclare coupable. Belle et dangereuse mission!

Le jury, ce n'est plus la loi au langage nécessairement absolu, c'est la société intervenant directement dans ses propres intérêts, c'est le citoyen commentant, redressant quelquefois l'œuvre de la justice pénale. En matière politique, le verdict du jury n'aurait souvent que la valeur de la passion ou de l'épigramme; en matière criminelle, il a l'autorité supérieure de la famille et de la société.

Il faut remonter jusqu'à des époques troublées, où la société vient de s'arracher à des périls suprêmes, où la famille est à peine respectée, pour trouver un jury qui hésite à absoudre un père qui frappe le violateur de son honneur et de sa maison. Et encore, le droit imprescriptible du *patriarche* est ici si évident, que les préventions, la calomnie la plus habilement ourdie, ne prévaudront pas entièrement contre les principes écrits au plus profond du cœur humain.

C'est ce qu'on va voir dans une affaire qui remonte par sa date au commencement du siècle. Là, plus encore que dans les précédentes affaires, le droit est clair, la punition de l'agresseur morale et providentielle, l'innocence du meurtrier évidente. Jamais homicide ne fut plus *légitime* que celui que nous allons raconter.

PONTERIE-ESCOT (1807).

En l'année 1806, vivait à Bergerac un sieur Ponterie, d'une famille attachée depuis longtemps au culte réformé. Jean-Jacques Ponterie, ses prénoms disent assez l'époque de sa naissance, avait vu le jour près de Bergerac. Ses premières années s'étaient écoulées en Suisse, et il en avait rapporté ces habitudes de roideur puritaine, et aussi ces principes d'austère vertu qui distinguent encore aujourd'hui quelques familles patriarcales dans lesquelles s'est conservée la vieille tradition de Calvin. L'éducation du jeune Ponterie était une anomalie au milieu des frivolités élégantes du dix-huitième siècle expirant. Après une apparition de quelques années dans le service militaire, Ponterie se maria; il épousait une demoiselle Marie Escot, et les deux fortunes réunies firent de lui un des plus riches propriétaires de la contrée.

Dès lors, Ponterie-Escot (c'est une habitude du pays de réunir les noms des deux époux) n'eut plus d'autre occupation que celle de régir les domaines considérables qu'il possédait près de Bergerac. Plusieurs fois, cependant, le suffrage de ses concitoyens l'arracha à cette vie de calme bonheur. D'abord maire de Bergerac, puis administrateur du district et du département de la Dordogne, juge de paix du canton de la Force, Ponterie-Escot fut enfin, de l'an IV à l'an VI, élu membre du Corps législatif. Mais, à partir de l'an VII, il vécut surtout dans sa maison du Meynard, commune de Prigourieux, canton de la

Digitized by Google

Force. Là, il avait repris ses occupations les plus chères, les soins de l'agriculture et l'éducation de sept enfants que lui avait donnés sa femme, deux fils et cinq filles.

En 1806, le fils aîné combattait en Allemagne, dans les rangs de la grande-armée; l'aînée des filles seule était mariée; la plus jeune était presque un enfant.

Dans l'hiver de cette année, la famille Ponterie vint, comme d'habitude, passer quelques mois à Bergerac. Sa fortune, ses relations, la juste considération accordée à son chef, la plaçaient naturellement à la tête de la société. Mme Ponterie-Escot conduisit ses filles dans les meilleurs salons de Bergerac. C'est là que Cécile Ponterie vit et aima celui qui devait la perdre, Hilaire Dehap.

Cécile avait dix-sept ans; elle était belle, sa dot serait considérable, et une alliance avec sa famille pouvait soulever un homme et le mettre en lumière. C'est ce qu'avait calculé Dehap. Fils d'un ancien contrôleur des actes devenu officier municipal à Bergerac, Hilaire ne possédait rien; il n'avait ni fortune, ni position; élevé dans l'oisiveté et dans l'ignorance, il se sentait incapable de s'élever par le travail ou par le talent. Mais Hilaire était beau, bien fait, jeune, élégant : un *cavalier* accompli, comme on disait alors; n'était-ce pas assez pour faire fortune? Cécile vit cet inepte *merveilleux*, dont les talents dans l'*art de Terpsichore* produisaient dans les salons de Bergerac une sensation des plus vives. Ce Gardel gascon, cet *aimable libertin* n'eut pas de peine à éblouir, à captiver la jeune innocente. Dans toutes les réunions de Bergerac elle ne vit bientôt plus qu'un seul homme, le beau danseur à la mode. Des aveux furent échangés, une correspondance s'engagea entre les deux jeunes gens; mais Dehap n'était pas reçu chez les Ponterie, et Cécile était trop bien gardée pour que le séducteur pût réussir dans ses projets. Lorsque la famille Ponterie retourna au Meynard, on promit de s'écrire; mais une correspondance, si passionnée qu'elle pût être, ne suffirait pas à compromettre Cécile : Dehap lui fit promettre d'échapper à la surveillance paternelle.

Une occasion se présenta bientôt. Au mois de juin 1806, Cécile obtint la permission de passer quelques jours à Gillet, près Fleix, chez sa sœur aînée, mariée récemment à un médecin du pays. Là, plus libre que dans la maison de son père, Cécile put revoir Hilaire. Celui-ci n'était pas, il est vrai, admis dans l'intimité du beau-frère de Cécile; mais il s'était établi dans le voisinage, et un bois placé derrière la maison du médecin favorisa les rendez-vous des deux amants. Un coup de feu tiré par le séducteur annonçait sa présence, et la jeune fille accourait à ce signal.

Hilaire Dehap avait compté sur un scandale; il ne se trompait pas. Les rendez-vous du bois furent bientôt connus de tous les habitants de Gillet, et la famille de Cécile ne put ignorer son déshonneur.

Ramenée au Meynard, Cécile y fut accueillie par des larmes et par de justes reproches. Elle fit l'aveu de sa liaison avec Dehap, mais son excuse était, dit-elle, dans l'espérance d'une union prochaine. Son père, sans doute, ne repousserait pas plus longtemps Hilaire, quand il saurait que son amour était partagé.

M. Ponterie ne comprenant rien à ces paroles, Cécile lui montra les lettres dans lesquelles son amant déplorait l'obstination du père à refuser son consentement à un mariage qui devait faire le bonheur de sa fille. Dès lors, il n'y avait plus à en douter, Dehap était un misérable intrigant, qui spéculait sur la faiblesse d'une imprudente enfant. On n'avait pu lui refuser la main de Cécile : il ne l'avait jamais demandée.

Navré de douleur, M. Ponterie pardonna cependant; mais il fallait faire disparaître les traces d'une liaison criminelle : il dicta à Cécile une lettre dans laquelle celle-ci disait à Hilaire un éternel adieu, et lui redemandait ses lettres, témoignages d'une passion dont elle voulait effacer jusqu'au souvenir. Cécile obéit, mais elle écrivit secrètement à Dehap que cette démarche était l'effet de la contrainte.

Pendant un mois, Dehap se refusa à rendre les lettres de Cécile; il s'y décida pourtant, espérant par là fléchir le père en sa faveur. Seulement, en homme habile, Dehap eut soin de garder une lettre, une preuve!

Tout semblait fini cependant; au Meynard, on cherchait à oublier ce triste incident qui avait troublé si profondément le repos d'une honnête famille. La plaie secrète saignait toujours, mais les habitudes patriarcales des Ponterie pouvaient faire illusion sur leur bonheur. Et cependant, jamais ce bonheur n'avait été plus menacé. C'est le foyer paternel que Dehap allait prendre maintenant pour théâtre de ses scandales; il comptait bien forcer enfin ce père à réparer un honneur bruyamment outragé.

Dehap n'avait cessé de correspondre avec Cécile. Il en obtint bientôt de nouveaux rendez-vous. Caché dans les charmilles qui touchaient le parc du Meynard, il attendait, déguisé en officier, déguisement prudent, qui permettait au séducteur de porter une arme pour sa défense. La trop crédule Cécile ne savait rien refuser à cet amour, dont elle ne soupçonnait pas l'infamie.

« Il m'en coûte, écrivait-elle à Hilaire, de fausser la parole que j'avais donnée de ne plus vous écrire; mais je n'ignore pas que Dehap est tout aussi discret que sensible. Ainsi, je n'ai pas à craindre que mon manque de foi soit connu de personne au monde que de lui. »

Mais la discrétion n'eût pas fait le compte du misérable intrigant. A peine eut-il obtenu de Cécile qu'elle retombât dans sa faute, qu'il s'empressa de faire à tout le monde la confidence de son bonheur. La famille de Dehap était dans le secret de l'intrigue; son père et sa mère, deux vieillards, l'aidaient dans ce honteux projet de s'introduire violemment dans une honorable et riche famille.

Cependant, le bruit de ces nouveaux désordres n'était pas parvenu jusqu'aux parents de Cécile. On savait leur malheur, on le leur cachait.

Cécile, depuis que sa faute avait éclaté à tous les yeux, ne quittait plus le Meynard. Mais là même, sous les yeux de ses parents, elle devait trouver des complices de sa faute. Un domestique à peu près idiot, Jean Faure dit *Cacaud*, avait été le messager secret des amours de Dehap et de Cécile; lorsque cette correspondance fut connue, et qu'on sut par quel intermédiaire elle avait pu être échangée, M. Ponterie fit à Cacaud défense expresse de porter à l'avenir aucun message de ce genre; Cacaud promit, mais ne tint pas parole.

Telle était la situation de la famille, quand, au commencement de l'année 1807, le caractère de Cécile s'aigrit et s'assombrit d'une manière alarmante. Tout devint pour elle sujet d'humeur ou d'impatience; elle manifesta une antipathie subite pour sa sœur puînée, Eugénie, qui partageait sa chambre et son lit. Pour mettre fin aux tracasseries incessantes dont elle poursuivait sa sœur, les parents jugèrent à propos de les séparer. Eugénie fut placée dans une

Digitized by Google

autre chambre. Cécile continua d'occuper la première.

La maison du Meynard consistait presque entièrement en un vaste rez-de-chaussée, situé entre cour et jardin. Au milieu de la façade donnant sur la cour, était la salle à manger, flanquée d'un côté de la cuisine et de ses dépendances, de l'autre de la chambre à coucher des époux Ponterie. A la suite de la salle à manger, et toujours dans le milieu du corps de logis, était un salon de compagnie donnant sur le jardin. La chambre de Cécile était à côté de ce salon, avec lequel elle communiquait par une porte. Une simple cloison séparait cette chambre de la chambre à coucher des père et mère, mais sans communication directe.

Qu'on se représente bien cette chambre à coucher de Cécile, si l'on veut comprendre le drame terrible dont elle va être le théâtre. Cette chambre est éclairée par deux croisées, donnant, l'une sur le jardin, l'autre sur un chemin public qui longe l'extrémité latérale de la maison. Dans cette chambre, deux lits sont placés côte à côte, séparés seulement par la croisée qui donne sur le jardin. L'appui de cette croisée n'a au-dessus du sol que 1 mètre 62 centimètres d'élévation; la croisée qui donne sur le chemin est élevée de 4 mètres environ, la maison et le jardin formant terrasse au dessus de ce chemin.

A la suite du jardin est un bois de charmille, qui en est séparé par un mur. Dans le milieu de ce mur est une porte communiquant du jardin dans le bois, dont une simple haie forme la clôture. Après le bois sont des vignes et, dans les environs, plusieurs mares d'eau dormante. Vers l'entrée de la cour sont de vastes granges.

Le Meynard, à deux lieues de Bergerac et à une demi-lieue du bourg de la Force, est une habitation isolée; les maisons les plus rapprochées sont quelques logements de vignerons. C'est là que vit la famille Ponterie, avec un domestique peu nombreux, un valet de chambre, une femme de chambre, une cuisinière, une fille de service, une enfant chargée de la basse-cour, deux valets bouviers et un vacher de treize ans.

Dans la soirée du jeudi 26 février, cette famille patriarcale avait passé, comme d'ordinaire, la veillée de l'après-souper à quelques jeux auxquels avaient pris part tous ses membres, à l'exception de Cécile. Depuis quelques jours, par suite de l'humeur qui la dominait, celle-ci s'abstenait de partager ces divertissements communs; vers neuf heures, elle se retirait dans sa chambre, tandis que le reste de la famille prolongeait la veillée jusque vers dix heures et demie.

Ce soir-là, on avait joué le whist jusqu'à dix heures, dans la salle à manger. Alors le fils Ponterie s'était retiré le premier, et avait gagné sa chambre, dont la porte s'ouvrait dans le salon de compagnie, du côté opposé à celle de Cécile. Les jeunes filles rangeaient les cartes et les flambeaux, et fermaient les armoires. Mme Ponterie eut besoin de quelques pièces de linge, qui se trouvaient dans une armoire placée dans la chambre de Cécile. Elle prend un flambeau, va à la porte de sa fille et lève le loquet; mais la porte résiste : contre l'ordinaire, elle est fermée en dedans. « Cécile, dit la mère, ouvre donc! — Oui, maman, » répond Cécile, et cependant ce n'est qu'après quelques instants écoulés qu'elle vient, en chemise, ouvrir la porte. Mme Ponterie entre : sa fille ne s'est pas encore remise au lit, et pourtant les rideaux s'agitent. Mme Ponterie s'étonne, regarde et elle voit une tête d'homme derrière les rideaux entr'ouverts. La surprise, l'effroi, lui arrachent un cri perçant; les jeunes sœurs, alarmées, courent à leur mère; M. Ponterie s'élance à leur suite, et il voit un homme en chemise, qui saute du lit de sa fille, saisit un pistolet sur le lit voisin, et, le dirigeant sur lui, s'écrie : *Eh bien!*

Fondre sur cet homme, de sa main gauche détourner la main armée, de sa main droite saisir l'homme à la gorge et l'étreindre avec fureur, tout cela fut pour M. Ponterie l'affaire d'un instant. Averti, de son côté, par le premier cri de sa mère, Ponterie fils est accouru, demi-nu. L'homme tient encore, dans sa main chancelante, le pistolet qu'il dirigeait sur le père; Ponterie fils l'arrache et le jette sous le lit. Tout à coup, sous l'étreinte vigoureuse de la main qui l'étrangle, l'homme s'agite, râle et tombe inanimé.

Cette scène terrible n'a duré qu'un instant, et déjà un cadavre gît sur le carreau de la chambre; ce cadavre de l'homme qui partageait la couche de Cécile, c'est celui de Dehap. Quant à Cécile, à ce spectacle elle s'est évanouie. Sa mère et ses sœurs éperdues l'emportent dans la chambre de son frère.

Quelle plus juste colère, que celle de ce père trouvant un séducteur dans l'asile inviolable de la famille, et qu'un misérable ose menacer de mort au moment où on le découvre! S'il a tué cet homme, quel plus juste châtiment! quel homicide plus légitime! Si ce n'est pas assez d'un outrage infâme et de la propriété violée pour justifier ce père, la nécessité de la défense y suffira sans doute. Au pistolet assassin du séducteur le père a opposé sa main vengeresse, dont l'indignation a décuplé la force. La loi n'a qu'à s'incliner.

Et cependant, ô misère humaine! ce fait si simple, cette évidence du droit vont s'obscurcir aux yeux des juges. La passion, la prévention vont altérer le fait, confondre les notions du droit, et c'est à peine si ce père de famille pourra échapper tout meurtri, après de longues angoisses, à l'inique punition dont on va le menacer.

Après les premiers moments de stupeur, Ponterie père avait dominé son trouble. Cet homme mort chez lui, la justice devait être prévenue. Il ordonne à son fils d'aller, en toute hâte, au bourg de la Force, instruire le juge de paix de ce qui vient de se passer. Le fils va s'habiller, et Ponterie père court à l'autre extrémité de la maison éveiller Cacaud le domestique.

Il revient dans la chambre fatale, et, à la place de ce cadavre renversé sur le carreau, il voit un homme qui s'est redressé contre le lit, qui se débat et s'agite ouvrant des yeux étonnés. Dehap n'est pas mort. La fureur de Ponterie s'est calmée. Cet homme, qu'il eût anéanti tout à l'heure, il le prend dans ses bras et le dépose sur le lit, dont la couverture et les matelas ont glissé dans la ruelle pendant la lutte. Ainsi couché sur la paillasse, Dehap est recouvert de ses habits; et, ne pouvant soutenir ce spectacle, le malheureux père envoie chercher les deux valets de bouvier, qu'il prépose à la garde de Dehap.

Le fils Ponterie, cependant, accompagné de Cacaud, part à pied pour la Force, par une nuit noire et humide et par des chemins effondrés. Ils arrivent, informent le juge de paix de ce qui vient de se passer au Meynard : ils le supplient de venir constater ce funeste événement, car, à leurs yeux, Dehap est bien mort. Mais le juge de paix se refuse, à cette heure et par ce temps, à faire la levée du corps; il n'ira au Meynard que le lendemain matin.

Digitized by Google

Ponterie fils et Cacaud reviennent vers une heure du matin, haletants, en sueur, et on leur apprend cette étonnante nouvelle de Dehap ressuscité. C'est un chirurgien qu'il faut quérir maintenant; or, il n'y en a pas d'autre dans le voisinage que le père du juge de paix de la Force, vieillard de quatre-vingt-deux ans, qui ne se dérangera pas de nuit. M. Ponterie fait atteler et envoie porter à Bergerac plusieurs lettres, dans lesquelles il avertit de l'événement ses parents et un ami commun des familles Ponterie et Dehap, le sieur Rolland, qu'il charge d'amener le chirurgien Venancie. C'est celui qui déjà soigna Dehap lors d'une blessure assez grave reçue en duel.

Vers trois heures, Cacaud part avec la voiture; M. Ponterie l'a chargé d'appeler, en passant, et de lui envoyer deux de ses vignerons, dont la demeure est sur la route.

La nuit s'écoule dans ces courses, dans ces inquiétudes. Nuit de douleur et d'effroi, passée entre un misérable qui se débat contre la mort, une fille coupable en proie tour à tour à l'évanouissement et au délire, une épouse et des enfants désolés.

Les vignerons arrivent; ils remplacent les gardiens de Dehap; et comme ce malheureux, à mesure qu'il se ranime, s'agite et se débat plus désespéré, il faut le contenir en lui passant sur le corps un drap roulé dont on fixe les deux bouts au bois de lit. Bientôt même, il faut lui attacher les pieds et les mains.

Le jour parut enfin, et le juge de paix de la Force arriva, suivi peu de temps après du chirurgien Venancie. Les premiers secours furent donnés par l'un, tandis que l'autre préparait les éléments d'un procès-verbal, décrivait l'état dans lequel il avait trouvé Dehap, saisissait le pistolet jeté sous le lit et les objets trouvés dans les poches du malade.

Dans l'après-midi, le chirurgien jugea que Dehap pouvait être transporté sans inconvénient au bourg de la Force. On le plaça dans une charrette couverte d'un drap, soigneusement garnie de paille, de matelas et de coussins, et on le déposa chez un sieur Chignac, aubergiste et maire de la Force. Il se trouva que c'était dans cette maison que Dehap était descendu la veille au soir, à cheval; il y avait laissé sa monture et son porte-manteau. Après le souper, vers sept heures, il en était sorti, après avoir retiré un pistolet de son porte-manteau.

Le malheureux avait été chercher la mort; car, dans la nuit du 28 février au 1er mars, il expira.

C'est ici que commence l'œuvre incroyable de la passion et de la prévention. Ces faits si simples, cette si juste défense d'un père, ce châtiment providentiel d'un misérable agresseur, tout cela va se métamorphoser, en quelques heures, en un guet-apens, en un assassinat.

Aussitôt que la nouvelle de l'événement du Meynard arriva à Bergerac, les amis de la famille Dehap s'agitèrent; le mot d'assassinat fut prononcé. La jeunesse s'indigna, prit parti pour ces amours traversées, pour ce séducteur puni. Les séducteurs étaient fort à la mode en ce temps-là. Le Directoire avait légué à l'Empire une France démoralisée; la République avait ébranlé l'esprit de la famille dans ses bases les plus sacrées par la loi du divorce. La *sensibilité*, la *nature* étaient les mots de passe de cette dépravation générale, dont les romans galamment orduriers et les niais opéras de cette époque ne peuvent donner qu'une idée fort incomplète. Les Ellevious de Bergerac se crurent menacés dans la personne de Dehap, et un héro formidable s'éleva contre ce père de famille qui défendait son honneur et son foyer.

Dehap venait à peine d'expirer qu'une dénonciation, signée par deux parents du défunt, les sieurs Mazère et Lacoste, fut envoyée au directeur du jury de Bergerac. On y affirmait que le malheureux Hilaire avait été trouvé chez Ponterie *massacré, mutilé*. Ce dernier mot, habilement commenté, frappa les imaginations crédules et déréglées des oisifs de la petite ville. On se plut à voir dans Dehap un nouvel Abélard, traité par un barbare comme l'amant d'Héloïse. On se rendit en pèlerinage au bourg de la Force pour repaître des yeux impudiques de ces mutilations prétendues.

Les magistrats, cependant, assistés de quelques hommes de l'art, procédaient à la visite extérieure et à l'autopsie du cadavre. Ils en conclurent que *l'interruption de la respiration et de la circulation, empêchées par une pression forte et longtemps continuée au cou*, avait été la cause principale de la mort. Quatre ecchymoses trouvées au cou, l'une du côté droit, deux du côté gauche, la quatrième à la partie antérieure, signalaient la longue et forte pression exercée par *une* main puissante : ce fut là l'opinion de trois chirurgiens; le quatrième, un sieur Denoix, pensa seul que ces quatre ecchymoses n'avaient pu être faites en même temps par une seule main. Cette opinion isolée fut contredite par quatre médecins distingués, appelés par la famille Ponterie.

Tous les hommes de l'art se réunirent d'ailleurs dans cette opinion que les liens avec lesquels on avait attaché les mains et les pieds n'avaient pu contribuer à la mort, puisqu'ils n'agissaient sur aucun organe essentiel à la vie. Quant aux mutilations horribles dont on a parlé, elles n'existaient que dans l'imagination des accusateurs de Ponterie. Un cordonnier, un teinturier, un boucher de Bergerac n'en persistèrent pas moins à soutenir qu'ils avaient *vu* ces mutilations.

C'est sur ces bases ridicules que la passion populaire échafauda son roman sinistre. Une foule ameutée vint s'emparer des tristes restes de Dehap. On prépara tout pour des funérailles dramatiques, et le cortége tumultueux qui se pressait autour du cercueil de la *victime* parcourut bruyamment les rues de Bergerac et de plusieurs communes environnantes, aux cris de mort proférés contre l'*assassin*. Arrivés à Bergerac, devant la maison de Ponterie, les organisateurs de cette pompe sacrilége s'arrêtèrent, vomirent des imprécations contre le malheureux père, et un boucher, les mains teintes du sang tout frais d'un bœuf qu'il venait d'égorger, en rougit la porte, sur laquelle un autre fanatique écrivit ces trois mots : *Maison des bourreaux*.

Une niaise complainte fut faite pour la circonstance, un libelle sanglant, intitulé *la Mort de Dehap*, fut répandu à profusion. L'auteur, en langage du temps, commençait par une invocation *au sombre génie du terrible Dante*, et y plaçait Ponterie au-dessus des *Procuste* et des *Phalaris*.

Le père d'Hilaire fit imprimer une lettre accusatrice, dans laquelle il prenait faussement le titre d'*ancien magistrat;* enfin, la coterie se remua tellement qu'elle parvint à faire insérer l'article suivant dans le n° du 24 mars du *Journal de l'Empire*.

— Un événement affreux, arrivé sur la fin du mois dernier dans la ville de Bergerac, y occupe encore tous les esprits, et le nombre des lettres que nous recevons ne nous permet pas de le passer sous silence. Si nous n'insérons pas la lettre que nous a adressée le père de la malheureuse victime, nous espérons

Digitized by Google

qu'il sentira lui-même qu'il est de notre devoir de ne jamais provoquer l'opinion dans toute affaire qui doit être soumise aux tribunaux.

Voici un narré des faits *dont nous garantissons l'authenticité*:

« Un jeune homme, nommé Dehap, fils d'un ancien magistrat aujourd'hui octogénaire, recherchait en mariage une fille de M. Ponterie-Escot, ex-membre d'une de nos assemblées délibérantes: les fortunes n'étaient pas égales, et le père de la demoiselle refusa son consentement, en interdisant toute espérance pour l'avenir. Comme elle approchait de sa majorité, elle crut pouvoir garder sa foi à celui qu'elle aimait, et lui indiquer les moyens de la voir, mais sans que les rendez-vous donnés aient jamais porté atteinte à sa réputation.

« Le jeudi 26 février, au matin, le jeune Dehap reçut une lettre de Mlle Ponterie-Escot, alors à la campagne; elle l'invitait à venir le soir. Quoique cette lettre eût été visiblement ouverte et recachetée, M. Dehap fut exact au rendez-vous. Le lendemain, le juge de paix le trouva mort, couché nu sur une paillasse, les mains liées derrière le dos, les pieds au-dessus du chevet du lit, la face renversée. Le père de la jeune fille a disparu depuis ce moment; on est à sa poursuite.

« La population entière de la ville de Bergerac a assisté aux funérailles du jeune Dehap; les détails particuliers qu'on donne sur cet événement ajoutent à l'horreur que fait naître la catastrophe. »

On voit quel rapide chemin avait fait la calomnie, et combien ce récit, dont un journal accrédité garantissait l'authenticité, ressemblait peu à la vérité des faits que nous avons racontés tout à l'heure.

L'invention la plus habile était celle de la lettre de

... Un bois favorisa les rendez-vous des deux amants (p. 21.)

Cécile, interceptée, ouverte et recachetée. Par là, on établissait le guet-apens. En supposant une demande en mariage, repoussée par Ponterie, on déguisait l'immoralité des relations entre Cécile et Dehap.

« Des propositions de mariage avaient été faites au père affreux de Cécile, » osait dire dans sa lettre l'*ancien magistrat*. La ridicule complainte, chantée sur tous les tréteaux des foires et des marchés, ne nommait pas Dehap autrement que *l'époux de Cécile*.

A ces habiles insinuations s'ajoutèrent des calomnies plus grossières. La mère de Dehap avait fait disparaître les habits que portait son fils, et les magistrats, après avoir décrit une déchirure au bas de la redingote, et une autre à la chemise, avaient eu le tort de se dessaisir de ces pièces à conviction. Ces vêtements disparus, on imagina des déchirures significatives, qui attestaient une lutte et démentaient le récit de Dehap trouvé nu dans la chambre de Cécile. Hilaire avait donc été saisi ailleurs que dans le domicile de Ponterie.

Telles furent les manœuvres employées pour appeler sur la famille Ponterie l'exécration publique. On y réussit si bien que, dès les premiers jours, la fureur fut au comble. Une populace imbécile se réunissait sur les places publiques de Bergerac, menaçant d'incendier les propriétés de Ponterie. Le père et le fils, prévenus qu'on devait les attaquer de nuit, durent pourvoir à leur sûreté. Un mandat de dépôt avait été lancé, le 2 mars, contre Ponterie père; un mandat d'amener avait été obtenu contre son fils. Mais si la justice paraissait épouser les odieuses passions de la multitude, elle était impuissante à procurer aux prétendus coupables même la triste protection des prisons. La disposition des esprits était telle que les gendarmes n'eussent pu réussir à amener leurs prisonniers vivants à Bergerac.

Ponterie père et fils se résignèrent donc à chercher un asile ignoré, et à laisser le champ libre à leurs ennemis jusqu'au grand jour de la justice.

Alors, dans cette maison abandonnée, se passèrent

Paris. — Typographie de Ad. Lainé, rue des Saints-Pères, 19.

Digitized by Google

les scènes les plus étranges. Les amis de Dehap, les jeunes beaux de Bergerac, l'envahirent. Il y en eut d'assez effrontés pour venir réclamer Cécile. Ponterie, proclamaient les époux Dehap, avait cessé d'être le père de sa fille, et c'était au nom de Cécile qu'ils réclamaient justice. Le Meynard était placé sous la garde des gendarmes : il fallut en chasser quelques fous qui voulaient faire signer à Cécile une lettre dans laquelle on lui faisait réclamer le secours des magistrats contre l'autorité paternelle.

La procédure se continua. Des mandats d'amener furent lancés contre la dame Ponterie, ses filles, et contre Cécile elle-même.

Les accusés ne pouvaient accepter sans danger le débat devant la Cour d'assises de la Dordogne. L'opinion publique, le jury, la magistrature elle-même eur étaient à l'avance défavorables. Ils demandèrent le renvoi devant la Cour d'assises de Bordeaux, pour cause de suspicion légitime; leur demande fut accueillie par la Cour de cassation.

Alors Ponterie, sa femme et ses enfants se constituèrent prisonniers et, le 24 août 1807, les débats s'ouvrirent à Bordeaux.

La famille Ponterie avait choisi pour défenseur un des hommes les plus estimés du barreau girondin, Jean Denucé.

Né en 1759, à Pinsac, près Martel (Lot), Denucé avait été reçu au parlement de Bordeaux en 1782. Sa carrière, comme celle de tant d'autres, avait été interrompue par la Révolution. Il n'avait recommencé à plaider que lorsque la société s'était sentie rassurée par le premier Empire. Denucé n'ayant plaidé que jusque vers l'année 1810, son plaidoyer pour Ponterie-Escot est une des rares occasions dans

De sa main droite, saisir l'homme à la gorge et l'étreindre avec fureur (p. 22.)

lesquelles on puisse apprécier ce talent ferme et honnête. La réputation de Denucé n'eût été, sans cette curieuse affaire, que celle d'un excellent avocat consultant, d'un digne collègue des Ravez, des Martignac père et des Brochon (1).

Il avait, dans cette cause, à combattre un ennemi plus terrible quelquefois que l'évidence d'un crime, la prévention. Ses clients n'étaient placés, dans l'acte d'accusation, que sous la prévention *d'homicide* ou *meurtre;* mais le procureur général avait cru trouver, dans les circonstances, de quoi aggraver le premier titre, et il avait substitué la qualification *d'assassinat* à celle de simple meurtre. Il avait même ajouté une accusation nouvelle à la première, celle d'*attentat à la liberté* ou *sûreté individuelle*.

Dès les premiers mots, Me Denucé se félicite de cette direction donnée à l'affaire. Vous avez, dit-il, fourni vous-même la mesure de votre confiance dans l'accusation principale. Vous avez senti qu'elle était insuffisante pour atteindre les accusés, « et c'est déjà quelque chose que de trouver la justification préjugée par l'opinion du magistrat que la loi charge d'accuser. »

Il faut détruire la prévention d'abord dans le cœur des juges; aussi Me Denucé commence-t-il par expliquer la position difficile de ses clients, la nécessité pour eux de récuser des juges évidemment hostiles, d'échapper aux coups de leurs persécuteurs.

« Sans doute, messieurs, tout ce qui se tramait contre les sieurs Ponterie faisait de leur retraite, et d'une retraite ignorée, une mesure commandée par l'impérieux besoin de leur sûreté. Ils ne fuyaient point les regards de la justice, ils fuyaient les préventions et les poignards; non qu'en demandant des juges autres que ceux de leur département, ils se soient défiés de la justice et des intentions de ceux-ci; mais des juges, mais des jurés pouvaient-ils être entière-

(1) Denucé mourut, le 13 novembre 1820, procureur du Roi près le tribunal de première instance de Bordeaux.

Digitized by Google

ment libres sous l'active et cruelle influence de leurs ennemis, qui avaient tant fait pour pervertir l'opinion publique? Etait-il impossible que des préventions, que j'ai vu gagner jusqu'aux meilleurs esprits, n'atteignissent jusqu'à eux? Magistrats de la Dordogne, vous pardonnerez aux craintes des sieurs Ponterie, en vous rappelant ces belles paroles de l'illustre d'Aguesseau : « Justes par la droiture de vos intentions, êtes-vous toujours exempts de l'injustice des préjugés, et n'est-ce pas cette espèce d'injustice que nous pouvons appeler l'erreur de la vertu et, si nous osons le dire, le crime des gens de bien? » (D'AGUESSEAU, XVII[e] mercuriale.)

« La cour suprême de cassation a reconnu légitime le renvoi réclamé par les sieurs Ponterie, et vous avez été investis, messieurs, du droit de les juger.

« Aussitôt, ils se sont volontairement remis dans vos prisons; et lorsque, depuis ce moment, tout s'est agité pour les noircir à vos yeux et les rendre odieux au public; lorsque, tout récemment encore, en même temps que des agitateurs ramassaient à Bergerac le sang des animaux pour en rougir les murs de leur maison et y placer l'infâme inscription : *Maison des bourreaux*, des émissaires venaient souffler ici la calomnie et la prévention, annonçant qu'inutilement les tribunaux les déclareraient sans crime, qu'ils trouveraient la mort sur leurs foyers s'ils osaient y rentrer; eux cependant, tranquilles comme l'innocence, ont paisiblement attendu le jour de la justice.

« Il est arrivé. »

Et d'abord, M[e] Denucé raconte les faits avec plus de simplicité qu'on ne pourrait s'y attendre en ce temps de langage emphatique, avec une clarté dont nos lecteurs vont admirer quelques exemples. La part faite aux habitudes de style de l'époque, la plaidoirie de Denucé est un modèle de sagacité, de justesse, de chaleur vraie, de discussion solide et lumineuse.

Il a raconté les événements de cette triste nuit du 26 février. Le fait est incontestable :

« Il n'est que trop vrai que la mort d'un homme a eu lieu, et le sieur Ponterie a été le premier à reconnaître qu'elle a été la suite de la violente action qu'il exerça sur cet individu.

« Mais la loi, d'accord avec le sentiment et la raison, a reconnu qu'il pouvait y avoir homicide sans crime.

« La règle générale, et peut-être la seule sans exception, est qu'il ne peut y avoir de crime sans le dessein ou l'intention de le commettre; aussi la loi a-t-elle impérieusement prescrit, et à peine de nullité, que, dans toute accusation soumise à des jurés, la question relative à l'intention leur fût proposée.

« C'est aussi pour cela qu'elle déclare l'homicide exempt de crime quand il a été commis *involontairement*. Elle le déclare encore exempt de crime, quand il a été commandé par la nécessité de sa propre défense ou de celle d'autrui; et alors, loin de punir l'homicide, elle le qualifie *légitime*.

« Le cas où l'homicide prend un caractère d'atrocité est celui où il a été commis avec préméditation; alors il reçoit la qualification d'*assassinat;* et, pour ce seul cas, la loi réclame la mort du coupable.

« C'est cette affreuse qualification d'assassinat qu'on donne à l'action du sieur Ponterie. On veut que ce ne soit pas dans la chambre de Cécile que Dehap ait été surpris. On veut que le sieur Ponterie, instruit de la venue de Dehap, l'ait attendu dans la charmille ou le jardin; que là il l'ait assailli, puis conduit, traîné ou porté dans la chambre de sa fille pour l'y montrer coupable d'un attentat dont il aurait toujours été innocent.

« Quelles preuves fournit-on de ces horreurs? Aucune, absolument aucune. Quelles présomptions? On les tire de certains faits ou suppositions que nous allons examiner, et de prétendues invraisemblances que l'on trouve à ce que Dehap se soit introduit dans la chambre de Cécile et s'y soit laissé surprendre. »

La lettre prétendue, interceptée par le père de Cécile, aucun témoin n'a pu même en établir l'existence; aucun indice ne peut faire supposer qu'elle ait été écrite ou envoyée. Et on persiste à en parler, à invoquer la lettre insérée au *Journal de l'Empire*.

« Vieillard malheureux! vous n'écrivîtes pas vous-même ce libelle atrocement calomniateur; car les phrases de rhéteur qui le composent ne coulèrent jamais sous la plume d'un père désolé. Laissez-moi croire que votre signature fut surprise; que, tout entier à votre douleur, vous fûtes abusé par une main perfide. Il m'en coûte trop de penser que vous ayez flétri vos derniers jours par l'imposture qui fondait, sur un assassinat supposé, l'horrible espoir d'un assassinat judiciaire.

« Et vous tous, qui crûtes à l'existence de cette lettre de Cécile, interceptée, ouverte et recachetée par son père; vous, aux yeux de qui on ne cessa de baser sur ce mensonge horrible la préméditation imputée au sieur Ponterie, revenez donc de la funeste erreur où l'on vous égara. Sachez que non-seulement on ne rapporte pas le moindre indice de ce fait, mais que la malheureuse Cécile, en l'absence de son père, libre de toute contrainte, a déclaré au magistrat qui l'interrogeait, qu'à cette époque elle n'avait point écrit à Dehap, qu'elle ne lui avait pas écrit depuis la Noël; et reconnaissez enfin de quoi sont capables ceux qui ont pu inventer cette atrocité.

« Mais, dit-on, si elle ne lui écrivit pas, elle lui fit verbalement donner le rendez-vous par le domestique Cacaud. Les derniers aveux de ce témoin, quand il s'est vu presser par la crainte de voir la cour sévir contre lui, nous ont appris ce qu'il avait toujours dissimulé, que, par son intermédiaire, s'était continuée la correspondance, ou écrite ou verbale, entre Cécile et Dehap; il l'avait dissimulé au sieur Ponterie comme à la justice; et, ce qu'il y a de plus vraisemblable (car il n'avait pas d'autre intérêt à nier ce fait), c'est que la cause de son déni était le désir de laisser ignorer au sieur Ponterie le manquement qu'il avait commis en violant les défenses qui lui avaient été faites.

« Mais pour que les messages continués de Cacaud pussent élever contre le sieur Ponterie un soupçon de préméditation, il faudrait que le sieur Ponterie eût été instruit et de ces messages, et des rendez-vous qu'ils pouvaient donner. Or, il n'existe pas le moindre indice de ce fait dans la procédure. Ce serait même choquer toutes les vraisemblances que de supposer qu'il eût mis dans la confidence celui-là même dont il transgressait la prohibition.

« Mais un fait constant vous prouvera que c'est à l'insu du sieur Ponterie que Cacaud avait continé à servir la correspondance entre Cécile et Dehap.

« Vous vous souvenez que Cécile, pour réclamer ses lettres de Dehap, en écrivit une dictée par son père, vous vous souvenez aussi qu'en même temps, Cécile en écrivit une au crayon pour lui annoncer que la première était l'effet de la contrainte. Ces deux lettres partirent en même temps et furent portées par Cacaud.

« Or, assurément, le sieur Ponterie, qui faisait écrire par sa fille de manière à rompre tout rapport entre elle et Dehap, était bien loin de savoir que Cacaud portait en même temps une autre lettre destinée à

Digitized by Google

détruire l'effet de la première. C'est donc incontestablement à l'insu du père de famille que ce valet continue à servir la correspondance.

« Ainsi, les messages, quoique continués, quoique portés par le même Cacaud, ne prouvent rien contre le prévenu : il les ignorait. Quoi de plus naturel que cette ignorance ? quoi de mieux prouvé ? Il avait défendu à son domestique de continuer à porter des lettres de Cécile à Dehap, et, le jour même de la défense, le domestique l'enfreint. Le sieur Ponterie a donc été trompé dès le premier moment. N'est-il pas certain dès lors qu'il a dû continuer de l'être ? Et qui peut croire que Cacaud, infidèle le jour même de la prohibition, aura depuis déclaré au sieur Ponterie, non-seulement qu'il a porté des lettres, mais qu'il a trahi sa promesse et contrevenu à ses ordres exprès ? Qui peut croire aussi que si le sieur Ponterie eût été instruit que, malgré ses défenses, une correspondance continuait, des rendez-vous se donnaient, il fût demeuré, depuis le mois de juin jusqu'au mois de février, sans prendre de nouvelles mesures pour arrêter ce désordre ?

« Concluons donc que tout repousse l'idée que le sieur Ponterie ait connu la continuation de la correspondance entre Dehap et Cécile, et dès lors s'évanouit encore cet indice de la préméditation. »

Mais la préméditation, on la trouvait encore dans l'état des habits déchirés qui, disait-on, contrariait ce récit de Dehap trouvé couché dans la chambre. Me Denucé discute habilement ce point de l'accusation ; il constate par les témoignages l'état de ces habits chez Ponterie et chez Chignac. Quatre témoins ont parlé de déchirures autres que celles de la première vérification. Un d'eux, le sieur Vignal, intime ami de Dehap, a seul vu le revers du gilet déchiré et le collet décousu. Il est le seul également, avec Tavaux, autre chaud partisan de la famille Dehap, à voir que la redingote de casimir est *neuve* ou *presque neuve*, tandis que les premiers témoins, et à leur tête le juge de paix, l'ont trouvée *demi-usée*.

« Mais que nous importe en quel état aient été trouvés les vêtements dans la maison du sieur Chignac ? N'a-t-on pas pu, dans cette maison, soit volontairement, soit involontairement, ajouter aux déchirures ? N'a-t-il même pas pu s'en opérer dans le transport de l'individu du Meynard au bourg de la Force, en le plaçant sur la charrette, en le retirant, en le déposant dans la maison de Chignac, en l'habillant, en le déshabillant ; et la seule chose à considérer sur ce point, est l'état où étaient les habits chez le sieur Ponterie. Là, tout fut examiné, puisqu'on habilla le malade pièce à pièce ; là, point de déchirure à son gilet ; déchirure seulement à l'épaule de la chemise et au bas de la redingote.

« Or, est-il vrai, comme on veut le faire croire, que ces déchirures se lient nécessairement à une attaque effectuée dans le jardin, dans la charmille ou ailleurs ?

« Dehap, marchant la nuit, traversant des vignes non taillées, des bois, des broussailles, franchissant des murs, des haies n'a-t-il pas pu déchirer sa redingote au bas de la taille ? ce qu'a pu faire le plus léger accident, l'accroc qu'ont pu opérer un buisson, un pieu, un tronc d'arbuste, une pierre aiguë, deviendrait donc une preuve d'assassinat ? Où est l'homme raisonnable qui, d'un fait aussi indifférent, et qui peut avoir mille causes simples, osât tirer cette affreuse conclusion ?

« Et remarquez, messieurs, que Dehap ne reçut aucun coup à la partie du corps où peut correspondre cette partie du vêtement. Nulle blessure, nulle contusion n'a été reconnue dans la partie postérieure de son corps. Ainsi, rien ne peut porter à penser que cette déchirure, au bas de la taille, soit l'effet d'une attaque commise sur sa personne.

« Mais quand Dehap serait arrivé sans que cette déchirure existât à la redingote, souvenez vous que c'est avec ce vêtement qu'il a été couvert quand il fut placé sur le lit ; qu'en s'agitant il le faisait glisser sous son corps ; qu'on l'en retira quelquefois pour le recouvrir. Or, assurément, il peut très-facilement arriver, dans ces occasions, que, tirant un peu la redingote, on la déchire involontairement à l'endroit indiqué. Il est donc, encore une fois, impossible de prendre pour présomption d'assassinat une déchirure qu'ont pu produire mille causes simples et naturelles.

« .... Mais, au surplus, puisqu'on se proposait d'argumenter contre nous de toutes ces déchirures, *pourquoi les objets ont-ils disparu ?*

« On ne peut pas dire que ce soit par irréflexion, et sans avoir déjà attaché une grande importance à ces objets, qu'on les a anéantis. Les remarques des spectateurs s'étaient déjà portées sur ces vêtements ; chacun d'eux paraît avoir voulu plus ou moins exactement s'assurer de leur état ; on se les montrait les uns aux autres. Celui-là même qui convient avoir présidé à leur destruction, en en faisant revêtir le cadavre, le sieur Vignal, plus que personne, voulait faire tirer de puissantes inductions des habits déchirés, puisqu'il indique des déchirures que nul autre que lui n'a vues. Encore une fois, pourquoi les vêtements ont-ils disparu ?

« Ils ont disparu par les soins des parents, des amis de Dehap. Ah ! n'en doutez pas, messieurs, s'ils avaient pu être avantageusement, contre le sieur Ponterie, des témoins accusateurs, ils n'eussent pas accompagné Dehap dans sa tombe.

« Autre présomption d'assassinat : le chapeau de Dehap a été trouvé froissé.

« Quoi donc, un chapeau froissé est la preuve d'un assassinat commis sur celui à qui il appartient ! Mais on ne parle d'aucun coup porté à la tête. De plus, c'est après avoir passé la nuit dans la chambre que ce chapeau est, dans la matinée du 27 février, remarqué par le juge de paix et son greffier. Mais, depuis le moment où il avait quitté la tête de Dehap, ne put-il pas être touché par plusieurs mains ? Et, dans le désordre et le tumulte de cette affreuse nuit, n'est-il pas plus que probable que ce chapeau, changé de place, tomba sous la main de quelqu'un qui, sans même y songer, put le toucher, le froisser, le laisser tomber dans la chambre ?

« Oui, il tomba dans la chambre et non ailleurs ; la Providence en fournit une preuve irrésistible. Quelques dépositions attestent que ce chapeau portait une empreinte de *poussière*. De ce fait constant résulte une importante conséquence. La poussière du chapeau prouve que c'est dans la chambre qu'il tomba. Si Dehap eût été assailli dans le jardin, le chapeau, tombé, dans une nuit pluvieuse, sur un sol mouillé, eût porté des empreintes de boue et non de poussière. »

Ici, Me Denucé va attaquer corps à corps les arguments sur lesquels on étaye la présomption d'assassinat. Toute cette partie de son plaidoyer est habilement et solidement tissée. La voici :

Invraisemblance. Comment croire qu'un téméraire ravisseur ait osé s'introduire, à une heure où toute la famille veillait encore, dans une chambre voisine du

Digitized by Google

salon, où les parents réunis pouvaient entendre jusqu'au moindre mouvement?

C'était précisément l'heure où l'entreprise pouvait être tentée avec moins de danger. Elle était impraticable, lorsqu'une fois les père et mère seraient retirés dans leur chambre, qui n'est séparée de celle de Cécile que par une cloison. Alors eût régné dans la maison un calme profond, un silence absolu, et le bruit le plus léger eût pu frapper l'oreille du père ou de la mère, dont l'œil se fût trouvé momentanément dérobé au sommeil.

On n'avait pas autant à craindre lorsque la famille, réunie au salon, y jouait et causait. Il était très-facile alors de ne pas être entendu : il eût été presque impossible de ne pas l'être en tout autre moment.

Ainsi, l'heure ou le lieu n'ont rien d'invraisemblable.

Mais ne l'est-il pas, continue-t-on, que Dehap, au lieu de réunir tous ses vêtements, les ait laissés épars; ses bottes entre les deux lits, sa redingote d'un côté, sa montre et son chapeau de l'autre?

Ah! sans doute, si ce téméraire avait eu quelque prudence, ce n'est pas seulement à mieux disposer ses habits qu'il se fût étudié, c'est à s'abstenir d'une rencontre nocturne, c'est à modérer une passion désordonnée qu'il se fût appliqué.

Eh! pourquoi veut-on supposer plus de prévoyance et de réflexion au jeune libertin, brûlant de se plonger dans l'ivresse des jouissances, qu'au froid assassin qui se livre aux profondes combinaisons du crime? Et si ce fut, de la part du premier, une étourderie de laisser ses habits dans un imprévoyant désordre, l'autre eût-il commis la faute de ne pas les montrer dans la disposition la plus propre à faire croire ce qu'il voulait persuader?

Mais, poursuit-on encore, la fenêtre était ouverte; Dehap, au lieu de se montrer à la dame Ponterie, et de se laisser surprendre dans la chambre, eût gagné la fenêtre : il ne pouvait l'avoir laissée ouverte qu'à cette fin.

Je puis répondre : Dehap était nu ; il avait quitté jusqu'à la chaussure. Surpris dans cet état, on peut concevoir qu'il n'eut le temps ni de se reconnaître, ni de se mettre en état de fuir. Sa malheureuse complice, ayant une fois répondu à sa mère, qui l'appelait, put croire qu'il y avait moins de danger à ne pas trop la faire attendre qu'à résister, et surtout, comme l'a dit Cécile dans son interrogatoire, il n'est que trop vrai que *l'un et l'autre perdirent la tête.*

Mais nous sommes autorisés à penser qu'une autre idée, audacieuse sans doute, et qui pourtant n'a rien de fort extraordinaire, vint frapper l'esprit de cet insensé.

Ecoutons la déposition du sieur Meslon, du sieur Meslon, que M. le procureur général a appelé *le sage, l'honnête Meslon;*

Du sieur Meslon, sur qui l'organe des sieur et dame Dehap vous a prononcé ces paroles remarquables que je vous prie de ne pas oublier : *Meslon est un honnête homme dont on ne peut récuser le témoignage.*

Voici donc ce qu'il a déposé, en rendant compte de ce qui se passa au Meynard dans la matinée du 27 février :

« Qu'après que le sieur Dehap fut parti (pour la Force sur la charrette), le déclarant demanda à voir Cécile Ponterie, sa nièce. On le conduisit dans une chambre, où il la trouva couchée. Ayant demandé à être seul avec elle, il lui fit quelques reproches sur son imprudence, en lui demandant pourquoi elle avait ouvert la porte avant de le faire sortir par où il était entré; à quoi elle répondit *qu'elle avait bien voulu l'y engager, mais qu'il ne l'avait pas voulu;* et elle ajouta ces mots : *Eh! qui aurait pu imaginer qu'il en fût résulté ce qui est arrivé?*

« Le déclarant lui ayant demandé s'il était venu souvent, elle répondit : *Que trop!* »

Retenez bien ces expressions, messieurs les jurés, *qu'elle avait bien voulu l'engager à sortir, mais qu'il ne l'avait pas voulu.* Elles vous donneront la clef du projet qu'osa former, dans cet instant, une tête en délire, et de l'espoir que son égarement put lui en faire concevoir.

Ce n'est pas le premier séducteur qui désira d'être surpris dans une situation qui forçât les parents à ne plus mettre obstacle au mariage.

Et vainement nous dit-on que la fenêtre, qu'on n'avait pu laisser ouverte que pour s'évader au besoin, contraste avec cette détermination de se faire surprendre dans le lit de Cécile.

Car la résolution pouvait bien n'avoir été ni méditée, ni calculée d'avance : elle put naître subitement de l'embarras où l'arrivée imprévue de la mère dut jeter ces deux malheureuses victimes d'une passion désordonnée.

Mais, quoi qu'il en soit, la circonstance de la fenêtre ouverte, qu'on trouve en opposition avec cette dernière résolution de Dehap, contraste bien davantage avec la supposition qu'on veut accréditer, que Dehap fut assailli dans la charmille ou le jardin, et conduit de force dans la chambre de Cécile par ses assassins.

En effet, s'il en était ainsi; si Dehap n'a pas été introduit dans la chambre par Cécile; si d'horribles assassins l'y ont traîné malgré lui, la voie la plus naturelle qu'ils auront dû prendre aura bien été d'y entrer par la porte, c'est-à-dire d'entrer du jardin dans la salle de compagnie, et de là dans la chambre de Cécile, qui la touche (et c'est bien là la version imaginée par l'auteur du libelle, *la Mort de Dehap*).

Mais alors pourquoi auront-ils ouvert la fenêtre de la chambre? En apercevez-vous la moindre utilité, la moindre vraisemblance? Arrivés dans la chambre par la porte, loin d'en ouvrir la fenêtre, n'auront-ils pas dû, au contraire, s'y renfermer avec le plus grand soin, pour consommer leur horrible forfait?

Voulez-vous, au contraire, que, au lieu d'introduire Dehap par la porte, on l'ait lancé ou traîné par la fenêtre (quoique je n'aperçoive pas de motif à la bizarrerie qui, pour entrer dans la maison dont on est maître, préfère la fenêtre à la porte)? Alors, ce que les assassins, une fois parvenus dans la chambre, auront eu de plus pressant à faire, aura été de refermer la fenêtre; car il n'existe aucun motif de la laisser ouverte, et tout commande, au contraire, de la fermer pour s'ensevelir dans le plus profond mystère.

Mais si, par une inconcevable inadvertance, on a négligé de la fermer; si, par là, les assassins doivent craindre de s'être trahis, du moins se garderont-ils bien de révéler un fait dont ils ont à redouter qu'on ne tire avantage contre eux; et cependant vous n'avez la connaissance de la fenêtre trouvée ouverte que par les déclarations de la famille Ponterie. Eux seuls en ont parlé, eux seuls pouvaient en parler, puisque seuls ils assistèrent à la scène si malheureuse et si inattendue, qui les mit en présence de Dehap dans la chambre de Cécile.

Ainsi, la circonstance de la fenêtre laissée ouverte, qui se concilie très-bien avec le fait que Dehap fut introduit dans la chambre par Cécile, est absolument

Digitized by Google

inexplicable dans le système d'une agression préméditée et exécutée dans la charmille ou le jardin.

On insiste cependant, et l'on veut conclure que Dehap ne s'était pas introduit dans la chambre de Cécile; on veut le conclure des témoignages d'Anne Morillon et du sieur Blanc, qui, rapportant les confidences que Dehap leur faisait de ses rendez-vous avec Cécile (même de rendez-vous nocturnes, puisque Blanc convient que, pour s'y rendre, il partait avant le jour, qu'il ne revenait que le surlendemain), ne manquent pas d'ajouter que cependant Dehap les assurait qu'il se gardait bien d'aller dans la maison de Cécile, qu'il trouvait le moyen de la voir ailleurs.

Et puis ce propos de ruelle tant répété, que les lettres de Cécile, quoique respirant la passion la plus vive, sont d'un style trop décent pour que la liaison de ces deux amants eût rien de contraire à la pudeur.

Eh bien! Messieurs, des faits constants, avérés, seront sans doute plus puissants que ces récits dont la vérité est équivoque, plus décisifs que ces raisonnements, qui ne peuvent être concluants que pour ceux qui ont résolu de tout croire contre nous.

Or, écoutez. N'est-il pas constant que, le 26 février, vers sept heures du soir, après souper, Dehap partit de chez Chignac, aubergiste du bourg de la Force?

N'est-il pas constant qu'il se rendit tout au moins dans les alentours de la maison du Meynard?

N'est-il pas constant enfin qu'il y venait pour trouver Cécile?

Ce sont là trois faits que personne ne révoque en doute.

Maintenant, pour qu'il parvienne à son but, il faut de deux choses l'une : ou que Cécile sorte ou s'évade de la maison paternelle pour aller joindre Dehap, ou que Dehap soit introduit dans la maison. Je n'aperçois pas de terme moyen entre ces deux alternatives.

Or, puisqu'on parle ici de vraisemblances, puisqu'on veut les trouver partout si rigoureusement observées, qu'on daigne me dire si l'on trouve plus vraisemblable qu'une jeune personne, naturellement craintive et timide, que sa faiblesse ou sa passion peut bien égarer, mais qui ne peut la mettre au-dessus d'un reste de pudeur, ni des frayeurs naturelles à son âge et à son sexe, franchisse de nuit les limites du seuil paternel, et s'élance d'une fenêtre pour courir sous le ciel à la rencontre d'un amant?

Voilà cependant ce qu'il faut soutenir, lorsque, en avouant que Dehap se rendait de nuit près de Cécile, on ne veut pas admettre qu'il se soit introduit dans sa chambre; voilà ce que préfèrent les zélateurs de cet innocent amour.

A leurs yeux, Cécile peut, sans blesser les convenances, franchir la fenêtre et se rendre de nuit dans un bois, auprès de son amant; mais l'avoir introduit dans la chambre contrarie trop l'honnêteté de ses lettres pour pouvoir le supposer.

Et ils se disent de bonne foi!

Enfin, messieurs, si l'on ne peut, par des témoins étrangers à la famille, prouver que c'est dans la chambre, dans le lit que Dehap a été trouvé, vous voyez que c'est parce qu'il y a impossibilité qu'il existe d'autres témoins d'un événement que ceux qui y sont présents.

Mais tous les membres de la famille, séparément interrogés, ont fait sur ce point une déclaration unanime.

Cécile, la trop malheureuse Cécile, n'a eu qu'un même langage avec son père, sa mère, son frère et ses deux sœurs; et cependant voyez quel était son intérêt contraire : son honneur à défendre d'une noire calomnie. Le seul ascendant de la vérité a donc pu la subjuguer.

Et ce qu'il est surtout bien essentiel d'observer, c'est que cette déclaration de Cécile, plusieurs fois répétée, a été, pour la première fois, donnée dans un moment où il était impossible qu'aucun concert régnât sur ce point entre elle et sa famille.

Je viens de vous rappeler la déposition du sieur Meslon. N'oubliez pas non plus celle du sieur Venancie, chirurgien.

Dès le matin même du 27 février, après avoir donné ses premiers soins à Dehap, il est engagé par Jenny Ponterie à visiter sa sœur Cécile : il la trouve encore alors dans le délire.

Il lui fait, après midi, une seconde visite. La raison était revenue. Elle déplore le sort de Dehap, et n'en accuse qu'elle-même.

Il la voit une troisième fois, le dimanche matin, 1er mars. C'est pour lui annoncer que Dehap n'est plus. Toujours le même langage : ce n'est qu'à elle-même qu'elle impute sa mort.

Et quand, le 27 février, elle parle, soit au sieur Meslon, soit au sieur Venancie, elle ignore encore, elle ne peut savoir ce que son père a déclaré au juge de paix. Et cependant elle dit les mêmes choses que lui.

Enfin, deux fois elle est interrogée par le directeur du jury. Toujours sa déclaration est formelle : que, *cédant aux désirs* de Dehap (ce sont ses expressions), elle l'a introduit dans sa chambre; que c'est là qu'ils ont été surpris.

Si donc il est un fait que vous ne puissiez révoquer en doute, c'est assurément celui-là.

Mais s'il faut parler encore de vraisemblance et de probabilités, quand l'évidence luit, suivez avec moi, je vous en supplie, le cumul des invraisemblances d'une attaque préméditée et exécutée, comme on l'a tant dit, dans la charmille ou le jardin.

D'abord, quel est ce nouveau genre d'assassins qui vont en embuscade sans arme d'aucune espèce?

Si c'est hors de la maison que Dehap fut assailli, s'il y fut attendu, si l'on se posta pour le surprendre, il dut être percé d'un fer, atteint d'un plomb mortel ou atterré d'un coup de massue? Vîtes-vous beaucoup d'assassins aller attendre un homme qu'on doit supposer armé, avec la main nue pour toute arme offensive?

En second lieu, si vous supposez Ponterie assassin, vous devez lui supposer quelque prudence pour cacher son crime.

Or, la plus forte, la plus dangereuse, la plus inconcevable de toutes les imprévoyances eût été de réserver un témoin qui pouvait tout dire, tout dévoiler.

Non, messieurs, Ponterie assassin n'eût pas laissé un reste de vie à Dehap; car, enfin, pouvait-il calculer, quand il lui vit un retour au mouvement et à l'existence, pouvait-il calculer où s'arrêteraient les progrès? Pouvait-il avoir l'assurance que Dehap ne recouvrerait pas les sens et la parole? Et alors, si Dehap avait été pris dans une embuscade, de quelque espèce qu'elle fût, Ponterie n'avait-il pas la certitude que Dehap dirait tout, qu'il proclamerait l'assassinat et ses horribles détails?

De plus, vous connaissez les empreintes faites sur le cou de Dehap par la main qui le saisit; vous savez que c'est sur sa gorge nue que cette main fut appliquée.

Or, Dehap n'eût pas été trouvé nu dans la charmille

Digitized by Google

ou dans le jardin : là, c'est sur sa cravate que la main se fût appliquée; et cependant vous savez qu'elle l'a été sur la gorge nue. Cette remarque suffit seule pour détruire toute supposition d'attaque faite hors de la maison.

Mais, messieurs, ce n'est pas encore en tout cela que consiste la plus forte invraisemblance; il en est une autre, et le cœur de tout père, fût-il d'ailleurs un monstre, l'a déjà prévenue.

Ponterie a saisi Dehap au jardin, dans le bois, je le veux.

Le voilà maître de sa victime, il peut en disposer à son gré, il le peut sans compromettre l'honneur de sa fille, qui, dans sa chambre, tranquille et innocente, ignore le crime médité et consommé.

Possesseur d'un immense local, n'a-t-il pas des moyens de soustraire son crime à tous les yeux ? Lui faut-il d'autre aide que les ombres de la nuit, les bras vigoureux de son fils et les siens.

Au lieu de cela, père plus barbare encore qu'implacable ennemi, c'est de la chambre de sa fille qu'il fait l'antre du cyclope; c'est là qu'il traîne et vient immoler sa victime; il livre à l'opprobre cette fille innocente; il en fait rejaillir le déshonneur sur quatre autres infortunées, sur leur mère, sur une famille entière, et lui-même se résigne à ne marcher désormais que le front marqué de la honte qu'il s'est imprimée?

Ah! messieurs, il ne fut jamais enfanté par la nature le monstre que je viens de signaler... Qu'ai-je dit, le monstre? Il m'en faut cinq : le père, la mère, le fils, les deux filles; tous, hors cette malheureuse Cécile, seront un peuple de cannibales, car tous ont tramé, favorisé, exécuté l'épouvantable complot.

Et ces filles, ces filles, messieurs, je les ai pourtant vues, dans la prison de leur père, l'enlacer de leurs bras, l'accabler de leurs innocentes caresses, et le père les presser contre son sein paternel!... Ah! me suis-je dit, ce n'est pas là une famille de monstres. Les doux élans de la piété filiale, les tendres émotions de l'affection paternelle ne partirent jamais de cœurs aussi atrocement pervers.

Et Cécile, cette Cécile si indignement outragée, si abominablement sacrifiée! donnera-t-elle aussi son assentiment à un opprobre qu'elle n'a pas mérité?

Qu'on cesse de répéter *que le mensonge est pour elle un acte de vertu*! Cette vertu est au-dessus de l'humanité. Avoir vu son amant immolé par une horrible trahison, immolé comme ayant souillé sa couche lorsqu'il n'y serait jamais entré; l'avoir vu traîné dans sa chambre pour faire croire faussement qu'elle l'y introduisit; voir son père la proclamer coupable lorsqu'elle serait innocente, la montrer l'opprobre de sa famille lorsqu'elle en serait la seule exempte de crime... Ah! messieurs, les idées se bouleversent, les cœurs se brisent, et Cécile doit s'écrier : Monstre horrible, tu n'es plus mon père! ce n'est pas toi qui me donnas le jour, puisque, par une sanguinaire imposture, tu veux me ravir l'honneur! Je ne te dois plus rien que le supplice que méritent tes forfaits!

Ah! sans doute elle eût accepté comme un bienfait les offres qui lui furent portées de la retirer de cette maison d'exécration; elle eût cédé aux instances qui lui furent faites de le permettre.

Et cependant elle s'y refusa.

Et cependant tout ce qu'a dit le père, Cécile le confirme; elle l'avait même confirmé sans savoir ce que son père avait déclaré.

J'osè croire qu'il n'est plus possible maintenant de douter de bonne foi que ce fût dans la chambre de Cécile que Dehap fut trouvé.

Mais qu'ai-je entendu, et quelle nouvelle horreur vient d'être enfantée? Eh bien! s'est écriée hier, dans cette enceinte, la partie civile, si Dehap était dans la chambre, il y aura eu encore assassinat; car, tandis que la mère aura frappé à la porte de Cécile, les Ponterie seront allés en dehors s'emparer de la fenêtre et s'opposer à la fuite de Dehap.

Elle était bien digne, cette nouvelle invention, de ceux qui créèrent l'imposture de la lettre surprise, ouverte et recachetée; de ceux qui firent publier cette calomnie dans toute la France *avec garantie de l'authenticité du fait*.

Mais depuis quand est-il donc permis de supposer, d'imaginer un fait qui constituerait un assassinat?

Et si non-seulement il n'en existe aucune sorte de preuve, mais s'il est impossible que celui qui l'articule en ait ni certitude ni présomption raisonnable, ne se décerne-t-il pas lui-même la couronne *due aux calomniateurs?*

Un dernier fait ajoutera, messieurs, à votre conviction qu'il n'y eut aucune préméditation de la part du sieur Ponterie.

Quelques moments après la terrible action exercée sur Dehap, le sieur Ponterie, encore livré au désespoir, s'en prenait à tous du malheur qu'il venait d'éprouver. « C'est vous, malheureuse! dit-il à la femme de chambre Marie Taurel, sitôt qu'elle fut levée; c'est vous qui étiez la confidente de Cécile; c'est vous qui avez favorisé cette intrigue et qui l'avez conduite à cet affreux résultat. » Celle-ci s'en défendit. Il fit des reproches à peu près pareils aux autres servantes, et l'on peut imaginer la violence qu'avaient le ton et l'accent d'un homme dans l'état où il était. Toutes ces filles, en protestant de leur innocence, parurent très-alarmées du soupçon.

Quelque temps après, devenu un peu plus calme, peiné du chagrin qu'il pouvait leur avoir injustement causé, il passe à la cuisine, et adresse à toutes ces filles ces touchantes paroles : « Si vous n'avez pas les torts que je vous ai supposés, je suis fâché de ce que je vous ai dit, mais vous devez pardonner à un homme malheureux. »

Marie Taurel a déposé de ce fait.

Et le reproche, et les excuses eussent-ils été le langage du sieur Ponterie s'il avait eu du rendez-vous l'affreuse connaissance qu'on a voulu supposer; si d'avance il avait calculé les coups à porter; si, en un mot, il avait préparé, prémédité l'événement? Non, le sieur Ponterie, dans ce cas, aurait eu dans l'âme la noirceur du crime et non les émotions de la sensibilité.

Ainsi, double résultat, que rien dans la procédure ne saurait affaiblir.

C'est dans la chambre et le lit de Cécile que Dehap a été trouvé.

Nulle preuve, pas même le plus léger indice, que le sieur Ponterie fût instruit d'un rendez-vous donné.

Il n'existe donc pas de *préméditation*, ni par conséquent d'*assassinat*.

La préméditation écartée par l'avocat, reste le fait de cette mort; mais ce n'est plus un assassinat, c'est un simple homicide; c'est un homicide involontaire; et, fût-il déclaré volontaire, c'est un homicide légitime.

L'homicide est légitime, s'il résulte de cette pression terrible, dans laquelle, en face du pistolet du séducteur, Ponterie a fait passer toute son âme indignée. Or, il est constant que les liens dont Dehap fut attaché, n'ont pas contribué à la mort, et si un seul des chirurgiens a prétendu que plus d'une pression avait été exercée, le procès-verbal de visite prouve

Digitized by Google

le contraire. Les quatre ecchymoses, formant la place d'une seule main, et produites, d'un côté par la pression du pouce, de l'autre, par celle des trois doigts suivants, le démontrent. S'il y avait eu plus d'une main, le nombre des ecchymoses eût été plus grand. Si, après une première pression, la même main, ou toute autre, était revenue à la charge, les doigts n'eussent pas exactement rencontré les mêmes places; le nombre des ecchymoses eût été plus grand.

« Ce fait unique, cette action indivisible de Ponterie n'a eu aucun rapport avec sa volonté. Qu'on se représente la situation de ce malheureux père, au moment où il entre dans la chambre de sa fille. Tout ce qui peut bouleverser une âme, égarer la raison, enfanter la fureur, se présente à lui. Il n'est plus, il ne peut plus être lui-même. Ce n'est plus lui qui veut, qui agit; toutes ses facultés morales sont enchaînées. Incapable d'avoir une volonté, un instinct irrésistible le précipite; et dans la violence de son transport, il ne peut en calculer les effets, ni en prévoir les résultats. Si le coup qu'il porte donne la mort, c'est un acte de son désespoir, et non de sa raison qui l'a abandonné, ni par conséquent de la volonté, qui ne peut exister sans elle.

« La mort de Dehap fut d'autant moins un acte de la volonté de Ponterie, que lorsque celui-ci lui trouve un reste de vie, il n'a garde de le lui arracher : et remettre Dehap vivant aux mains de la justice est l'intention qu'il manifeste, en envoyant sur-le-champ quérir le juge de paix.

« Vous ne déclarerez donc pas, messieurs, l'homicide de Dehap *volontairement* commis; et c'est cependant la première condition requise pour qu'il existe un crime.

« Mais si le transport d'une rage impossible à maîtriser pouvait être à vos yeux une *volonté*, alors vous déclareriez du moins *légitime* l'homicide qui en a été la suite. »

En cas d'homicide légitime, il n'existe point de crime, dit la loi. Elle définit aussitôt l'homicide légitime : « Celui qui est indispensablement commandé par la nécessité actuelle de la légitime défense de soi-même ou d'autrui. »

Le sieur Ponterie a-t-il été dans une indispensable nécessité de se défendre?

Cette défense était-elle légitime?

Et ce pistolet dont Dehap s'était armé? On dit qu'il devait servir à donner un signal amoureux : supposition absurde, toute la famille eût entendu l'explosion. Et d'ailleurs, charge-t-on une arme avec une balle pour donner un signal? C'est Ponterie, dit-on, qui a mis la balle dans le pistolet. Mais cette balle n'était pas de calibre; on l'avait enveloppée de papier, et ce papier, comme celui qui formait la bourre, était écrit de la main de Dehap!

Ponterie avait donc dû se défendre. On a osé dire : *Il pouvait fuir.*

« L'ai-je bien entendu? O honte! ô opprobre!.... Un père fuir, laissant sa fille aux mains du ravisseur! un père fuir devant l'audacieux impudent dont l'arme meurtrière lui offre le cercueil à côté de la couche déshonorée de sa fille!... Protecteurs des mœurs! vengeurs de la morale publique outragée! ah! nous en faisons le serment, puissent toutes les accusations fondre sur nos têtes, si, pour les éviter, il ne nous reste que cette dernière infamie!

« Ponterie se défendit; il dut se défendre : et malheur à qui ne trouverait pas une telle défense légitime!

« Jurés! vous avez entendu avec quelle force terrible nous a pressés l'éloquente voix du magistrat accusateur; vous avez vu que sa tonnante parole ne nous a fait grâce d'aucune des circonstances qu'il a cru pouvoir tourner contre nous. Il nous est donc permis de nous couvrir de son égide, quand, malgré la rigueur d'un ministère si sévèrement rempli, une opinion, dictée par sa profonde raison, nous a été favorable. Il vous a dit (et veuillez bien le retenir), que, s'il faut admettre le récit de Ponterie, on ne peut pas balancer à déclarer l'homicide *légitime*. »

C'est avec la même habileté passionnée que Me Denucé repoussa l'étrange accusation d'attentat à la liberté individuelle. La discussion légale terminée, il s'éleva à ces considérations de morale publique et privée qui dominent tout procès de ce genre.

« Ce n'est pas, sans doute, dans le temple des lois, qui doit être aussi celui des mœurs, que j'aurai besoin de prouver qu'il commet un délit, celui qui, violant l'asile du père de famille, va porter dans la couche de sa fille l'opprobre et l'infamie.

« Fatale illusion de nos mœurs corrompues! Si, au lieu d'un jeune homme que l'imagination, aujourd'hui séduite, se représente comme doué de toutes les grâces du bel âge, et victime d'un amour malheureux, Ponterie eût rencontré, la nuit, dans sa maison, un misérable, conduit par le dessein de le voler, conduit par le besoin peut-être, l'action de Ponterie eût paru naturelle et légitime; on eût trouvé tout simple qu'il se fût assuré du coupable, même en le garrottant: aucune larme n'eût coulé sur ses entraves, ni même sur ses blessures.

« Il faut pourtant avoir le courage de le dire (de quelque improbation qu'on puisse être assuré dans une certaine classe d'auditeurs) : quelle distance entre le ravisseur dont on déplore si amèrement le sort, et le voleur nocturne, qui n'eût trouvé ni une âme sensible, ni un œil humide! Demandez à Ponterie à quel prix il eût acheté la substitution d'un simple ravisseur de sa fortune, à la place du ravisseur de sa fille; et décidez ensuite s'il a pu croire que l'un et l'autre méritaient un semblable traitement...

« Eh quoi! c'est à l'infamant poteau que, par vos mains, on voudrait lier le père de famille qui, pendant cinquante ans, vécut irréprochable; ce père de famille, dont tout le crime consiste à n'avoir pu dévorer l'opprobre dont un séducteur vint incendier sa maison!

« Non, jurés! vous ne serez pas les ministres de ces passions qui se débordent ici contre nous. Le torrent des préventions populaires ne vous entraînera pas : et, malgré les clameurs qui vous assiégent, ces clameurs de l'immoralité, déguisée sous le masque de la sensibilité, vous saurez demeurer fidèles à vos consciences et à l'honneur. »

La dame de Ponterie, qu'on voulait impliquer dans l'accusation, avait écrit elle-même au chirurgien qu'on mandait pour soigner le coupable; mais on l'accusait d'avoir dit que si elle avait été seule, elle eût fait usage de son couteau contre le ravisseur de sa fille. Ici, l'avocat de s'écrier :

« Mais ce propos, quand on admettrait qu'il a été tenu par la dame Ponterie, racontant les sentiments qui l'agitaient à ce fatal moment, qu'aurait-il donc de si extraordinaire?

« N'ai-je pas entendu plus d'une mère de famille me dire, depuis le commencement de ces débats : « Et moi aussi, si je trouvais un amant dans le lit de ma fille, je serais capable de le poignarder. »

« Et n'a-t-elle pas retenti jusqu'au fond de vos cœurs cette exclamation paternelle : « Telle serait peut-être notre conduite si nous étions réservé à cet

Digitized by Google

excès de malheur ! » Et de quelle bouche est-elle sortie ? De celle qui nous accuse d'une manière si terrible. Mais c'est la bouche d'un père : en lui, si le magistrat accuse, vous voyez que le père absout. »

D'où pouvait venir, dans cette cause, l'étrange triomphe de la prévention. Me Denucé n'en voyait pas seulement la cause dans le travail souterrain ou dans les mensonges bruyants de la famille Dehap; il la cherchait encore dans un sentiment naturel à l'âme humaine :

« Il y a dans les choses qui tiennent à l'amour, dans ses plaisirs, dans ses peines, jusque dans le châtiment qu'il éprouve, une séduction secrète dont les âmes vulgaires n'ont jamais su se garantir. Mais ce n'est pas dans cette enceinte, où les mœurs reposent sous la sauve-garde des lois, où tout doit être imposant et sévère, qu'on peut reproduire ces tableaux qu'une austère morale désavoue, intéresser en faveur d'une liaison criminelle, déplorer un suborneur qui, méditant la honte d'une famille, fut sur le point d'en immoler le chef.

« Où serait la garantie de la morale publique, si, à l'aide de quelques couleurs habilement assorties, si, par le prestige du langage des passions, de pareils excès pouvaient paraître non-seulement excusables, mais intéressants et presque légitimes ?

« Voulez-vous en connaître tous les dangers ? Voulez-vous que je vous fasse abhorrer à jamais cet amour de Dehap et de Cécile qui a rendu ce père accusé si défavorable ? Ecoutez à votre tour.

« Supposons que, dans cette nuit fatale où Ponterie et Dehap se sont si inopinément rencontrés, le sort du combat eût été funeste à ce père; supposons qu'il eût succombé sous les coups de son ennemi, je vous le demande, quels tableaux vous eût alors présenté cet amour qui a fait couler tant de larmes ?

« Prête-moi, à mon tour, tes pinceaux, terrible Dante ! aide-moi à retracer l'affreux contraste de la rage homicide qui succède à l'ivresse du plaisir; emprunte à ton enfer un langage digne de ce monstrueux mélange de jouissances et d'assassinats; peins ce séducteur d'une fille dénaturée, debout, à côté du cadavre de ce père foudroyé, et environné de sa famille, orpheline à la fois et déshonorée. Trouve, s'il se peut, dans l'âme de tes démons, toutes les passions qui les agitent, dans le désespoir qui les dévore, quelque chose qui ressemble aux sentiments dont le cœur de Cécile est corrodé; de Cécile qui, dans le même instant, coupable envers l'honneur, coupable envers la nature, flétrie et parricide, occuperait, à côté de cet amour tant regretté, la place où siége son malheureux père.

« Eh bien ! jurés, si cette terrible supposition ne s'est pas réalisée, à quoi la catastrophe a-t-elle tenu ? Encore un mouvement, une détente pressée, encore un instant presque imperceptible et tout eût changé.

« Ce père était abattu. Il devenait à son tour l'objet de la douleur générale; Dehap eût été l'assassin; Cécile eût été le monstre; et cet amour, dont le châtiment a tout excusé, n'eût paru que le plus noir et le plus atroce des sentiments qui puissent entrer dans le cœur des hommes !

« Revenons à la vérité. Tant que la maison du père de famille ne sera pas le sanctuaire inviolable des mœurs; tant que la chambre et le lit de nos filles ne seront pas inaccessibles à une jeunesse passionnée et téméraire, ce père de famille sera justifié.

« Je ne crains pas de le dire, parce que j'ai fait le serment d'être vrai : l'arrêt qui le frapperait porterait un coup mortel aux mœurs publiques.

« Jurés, vous êtes pères, vous êtes époux ! je vous laisse ces deux grandes pensées en terminant ce discours. »

Ce beau plaidoyer, dans lequel le lecteur n'aura surpris que rarement les traces de la phraséologie emphatique à la mode sous l'Empire, n'eut pas un succès complet. Les débats avaient commencé le 24 août 1807; Me Denucé avait plaidé le 29. Dans une dernière audience, le jury rapporta un verdict unanimement négatif sur l'accusation principale. Mais la Cour avait cru devoir poser, en outre, une série de questions relatives à des excès ou violences. Les accusés en furent déclarés coupables, et furent, en conséquence, condamnés à la peine correctionnelle d'une année d'emprisonnement, 1,000 francs d'amende et 25,000 francs de dommages-intérêts, applicables aux hospices.

Ce fut une sorte de satisfaction accordée aux immorales préventions qui égaraient l'opinion publique.

Paris. — Typographie de Ad. Lainé, rue des Saints-Pères, 19.

Digitized by Google

CALAS. — SIRVEN. — DE LA BARRE.

CALAS [1] (1762).

.... Une femme penchée sur l'homme étendu, mouillait ses tempes (*p.* 2.)

Le 13 octobre 1761, la grand'rue des Filettiers, à Toulouse, avait vu peu à peu s'éteindre les bruits de la journée et se ralentir l'activité de ses marchands. Cette rue, qui porte encore aujourd'hui le nom de rue des Filatiers, prenait son nom des orfévres, défileurs et batteurs d'or qui s'y étaient agglomérés depuis longtemps, selon les habitudes des corporations au moyen âge.

Vers neuf heures du soir, les apprentis avaient achevé de fermer les boutiques ; on entendait les commis ranger les marchandises dans les magasins, et les patrons assis devant leurs portes devisaient en prenant le frais du soir. Il y avait surtout nombreuse compagnie devant l'huis de la demoiselle Brandelac. Le fils d'un négociant estimé du quartier, Antoine Delpech, et le garçon (c'est ainsi qu'on appelait alors l'élève) de M. Camoire, le chirurgien, y tenaient, au grand plaisir des bons bourgeois, le dé de la conversation.

Gorsse, le garçon chirurgien, racontait, en homme des mieux informés, les merveilles futures de la grande fête religieuse qui se préparait pour le 17 mai de l'année suivante. Il avait entendu parler d'un feu d'artifice, dont l'ordonnateur travaillait déjà depuis deux mois à une décoration d'une magnificence inouïe, représentant, au fronton d'un temple, la Religion tenant la croix d'une main, et de l'autre un calice surmonté d'une hostie. Il avait vu les échantillons des étoffes de soie brochée d'or que les capitouls avaient reçus de Lyon et dont on allait commander des milliers d'aunes, pour les reposoirs et les habits des officiants.

Cette fête dont parlait Gorsse, et qui, si longtemps à l'avance, préoccupait les imaginations ardentes des Toulousains, c'était le second anniversaire séculaire de la *Délivrance*, le jubilé de la grande victoire catholique de 1562.

Pour nous autres modernes, élevés à l'école de l'indifférence et de la tolérance universelles, une pareille fête serait quelque chose de réyoltant et de monstrueux. Car cet anniversaire de la *Délivrance* était tout sim-

(1) Il est presque inutile d'avertir nos lecteurs qu'ici, comme toujours, nous nous sommes renfermé scrupuleusement dans notre rôle d'historien, nous interdisant de supposer même un seul détail de mise en scène. Les moindres faits, les mots les moins importants ont été empruntés par nous aux pièces du procès, aux interrogatoires, aux mémoires du temps. A. F.

Digitized by Google

plement la fête commémorative de la Saint-Barthélemy toulousaine de 1562.

En cette année, le 17 mai, dix ans avant la Saint-Barthélemy parisienne, Toulouse avait eu son massacre de protestants. Une rixe survenue entre les catholiques et les réformés avait été le signal d'une guerre civile. Le parlement avait pris le commandement dans cette mêlée impie et revêtu la croix blanche; et, après un siége en règle, trois à quatre mille huguenots avaient été égorgés sans pitié. Depuis ce jour, le catholicisme avait triomphé dans la vieille capitale de l'hérésie.

Telle était la *Délivrance* dont Toulouse s'apprêtait à fêter l'anniversaire. Il faut se reporter par la pensée à ces siècles de croyance fanatique, pour comprendre que de braves gens, de paisibles et honnêtes citadins pussent, comme le garçon chirurgien Gorsse et tous ses auditeurs, se réjouir à l'idée de pareils souvenirs. Pour eux, catholiques sincères, l'hérésie était un crime; un huguenot n'était pas autre chose qu'un suppôt du diable, un révolté contre son Dieu et contre son roi. L'assassin qui expie son crime sur l'échafaud n'est pas plus justement puni à nos yeux que ne l'était alors, aux yeux d'un bon catholique, le partisan de la religion *prétendue réformée*. On croyait tellement à la légitimité, à la sainteté du massacre de 1562, que, depuis la révocation de l'édit de Nantes, l'édilité toulousaine avait perpétué le souvenir de la lutte homicide, en faisant orner les salles de l'hôtel de ville de fresques peintes par Pierre Rivals, et représentant les bourgeois catholiques poursuivant les protestants, égorgeant les femmes et les enfants, et les précipitant du haut des remparts.

Tandis que les bourgeois de la rue des Filettiers devisaient ainsi sur le pas de leurs portes, on entendit tout à coup quelques cris plaintifs sortir de la maison portant le numéro 16, qu'habitaient le tailleur Bon et le marchand d'indiennes Jean Calas. Le groupe de causeurs assis devant la maison de la demoiselle Brandelac prêta l'oreille, et on entendit distinctement crier : *Ah! moun Diou!*

— Cela vient de chez les Calas, dit Antoine Delpech; est-ce qu'ils auraient un malade?

— J'en serais vraiment marrie, dit la demoiselle Brandelac; ce sont d'honnêtes voisins et de bonnes gens, bien qu'ils soient de la religion.

A ce moment, une fenêtre du premier étage s'ouvrit et une tête s'y montra. — C'est la Jeanne Viguier, dit-on, c'est la servante des Calas. Eh! la Jeanne, que se passe-t-il donc céans? La Jeanne descendit, ouvrit la porte de la rue, et, avec de grands gestes de douleur, s'écria : « *Ah! moun Diou! l'an tuat!* (Ah! mon Dieu! on l'a tué!) »

— Qui tué? demandèrent les assistants effrayés. On vit alors sortir en courant de la maison des Calas un jeune homme en habit gris, veste et culotte rouges, portant le tricorne bordé d'or et l'épée. Quelques instants après, un autre jeune homme sortit, et se dirigea vers le groupe :

— Ah! vous voilà, monsieur Gorsse, s'écria-t-il en apercevant le garçon chirurgien, M. Lavaysse est allé vous chercher chez M. Camoire. Venez vite, il y a un grand malheur! Mon frère est mort!

Comme le jeune homme parlait, l'homme à l'habit gris et au tricorne revenait en courant. — Voilà Lavaysse qui revient de chez vous, venez, M. Gorsse.

Gorsse suivit le jeune homme, qui était Pierre Calas, troisième fils du marchand Jean Calas, et, avec l'homme au tricorne, ils entrèrent dans la boutique. Déjà quelques voisins les y avaient précédés. La première personne que vit Gorsse fut Antoine Delpech, qui se relevait et leur montrait avec douleur un homme étendu par terre, près de la porte du magasin, et dont la tête reposait sur des ballots. Un vieillard, appuyé sur le comptoir, sanglotait et frappait ses mains l'une contre l'autre; une femme, penchée sur l'homme étendu, mouillait ses tempes avec un mouchoir imbibé d'eau de la reine de Hongrie et cherchait à lui en faire avaler quelques gouttes.

— Qu'est-ce donc, Delpech, dit Gorsse? — Quelque duel, je pense, répondit Delpech. C'est Marc-Antoine qui est étendu là; il est bretteur, il aura eu affaire à quelqu'un. Cependant, j'ai tâté l'estomac et tout le reste du corps, il est froid, mais je n'ai pas senti de blessure.

Le garçon chirurgien s'approcha, salua silencieusement le vieillard désespéré et la femme qui cherchait un reste de vie dans l'homme étendu : cette femme et ce vieillard, c'étaient les époux Calas, la mère et le père de Marc-Antoine. Gorsse mit un genou en terre, chercha le pouls, toucha les tempes, porta la main sur le cœur; tout était froid, immobile. Il n'y avait aucune blessure apparente sur le corps de Marc-Antoine, mais Gorsse trouva autour du cou de ce qui n'était plus qu'un cadavre, un cercle ou *ruban* noir! — Votre fils a été pendu ou étranglé, dit-il, en s'adressant aux parents. — Eh! mon Dieu, qui pourrait avoir fait cela? répondirent-ils en pleurant.

Le fils cadet, Pierre Calas, avait été pendant ce temps-là chercher dans le voisinage un négociant, intime ami de son père, M. Cazeing, et un homme de loi, M. Clausade. Ce dernier interrogea Gorsse du regard : — Il n'y a rien à faire, lui répondit Gorsse, tout est fini. — Alors, dit Clausade, il faut avertir la police, faire constater la mort du jeune homme et obtenir le permis d'enterrer.

L'homme au tricorne et à l'habit gris, que Pierre Calas avait désigné sous le nom de Lavaysse, sortit avec Clausade, et tous deux coururent chercher maître Monyer, l'assesseur des capitouls, et leur greffier, Savanier. Comme ils revenaient, ils trouvèrent la grande rue des Filettiers encombrée de populaire; le bruit de la mort du fils Calas s'était déjà répandu dans tous les quartiers, et l'un des capitouls s'était transporté chez le marchand d'indiennes, avec un piquet de quarante soldats du guet. Le guet gardait la porte et repoussait assez brutalement les curieux. Mais le sergent reconnut l'assesseur et le greffier, et leur livra respectueusement passage. Quant à Lavaysse, bien que son costume indiquât un homme de qualité, on le repoussait impitoyablement, quand il s'écria : — Mais je suis un ami des Calas; je viens de chez eux, j'y ai soupé ce soir même.

A ces mots, l'assesseur se retourna et dit : — Laissez entrer monsieur.

Le capitoul qui s'était transporté dans la grande rue des Filettiers au premier bruit d'un crime était François-Raymond David de Beaudrigue. Il exerçait avec quelque éclat cette charge qui répond assez bien à celle d'échevin ou de conseiller municipal. Les capitouls avaient dans leurs attributions l'administration et la police de la cité, ainsi que le droit de haute et basse justice dans Toulouse et son gardiage (banlieue). David de Beaudrigue, capitoul titulaire, c'est-à-dire inamovible, était le plus important des magistrats toulousains, après l'avocat Faget, chef du Consistoire. Gonflé de son importance, ambitieux, violent, mais au demeurant actif et utile, David de Beaudrigue était particulièrement redouté des protestants, car il était fervent catholique.

Digitized by Google

Eveillé dans son premier sommeil, *le grand policier* (c'était le nom qu'on donnait au capitoul David) n'eut pas plutôt appris qu'un meurtre avait été commis chez des gens de la religion, qu'il était accouru avec le guet. Quand David entra dans la boutique des Calas, le jeune Pierre s'y trouvait seul auprès du corps; les parents étaient remontés au premier étage, abîmés de douleur. Le capitoul fit d'abord arrêter Pierre Calas: puis, il procéda à une enquête sommaire et fit quérir un médecin et deux chirurgiens. En même temps, il recueillait avec soin les rumeurs de la rue et prenait des informations sur les parents du jeune homme qu'on disait assassiné.

Les Calas étaient protestants; un de leurs fils avait abjuré l'hérésie et s'était fait catholique. Il n'en fallut pas davantage à la voix populaire, pour déclarer que le mort, Marc-Antoine, avait été tué par ses parents, parce que lui aussi voulait rentrer dans le giron de l'Eglise.

— Quand et comment avez-vous trouvé cet homme mort? dit rudement David à Pierre Calas.

— Il était neuf heures et demie, répondit le jeune homme, quand, reconduisant M. Lavaysse qui avait soupé céans et passé la soirée avec nous, j'ai trouvé mon pauvre frère Marc-Antoine, gisant près de la porte du magasin.

Le médecin et les chirurgiens arrivèrent, et, sur l'ordre du capitoul, ils procédèrent à la visite du corps; ensuite de quoi le médecin écrivit le procès-verbal qu'on va lire:

« Nous, Jean-Pierre Latour, professeur royal de médecine, médecin ordinaire de l'Hôtel-Dieu, et nous, Jean-Antoine Peyronnet et Jean-Pierre Lamarque, maîtres en chirurgie de la même ville, certifions que, ayant été requis ce matin, 14 octobre, à minuit et demi, de nous transporter dans la maison de M. Calas, marchand, à la grande rue du Pont, visiter un corps mort, et que, ayant prêté serment dans ladite maison entre les mains de M. David, capitoul, pour procéder à cette visite, nous avons soigneusement examiné le corps, *qui étoit encore un peu chaud*, que nous avons trouvé sans blessures, mais avec une marque livide au cou (1) de l'étendue d'environ un demi-pouce, en forme de cercle, qui se perdoit dans le derrière et dans les cheveux, divisés en deux branches sur le haut de chaque côté du corps, rendant la morve par le nez et la bave par la bouche, et ayant la face livide; ce qui nous a fait juger qu'il a été pendu encore vivant, ou par lui-même ou par d'autres, avec une corde double qui est divisée sur la partie latérale du cou et y a formé deux branches livides que nous avons dit avoir observées, et que nous certifions véritables. En foi de quoi nous avons signé le présent, etc..... »

Le jeune Calas et Lavaysse affirmaient qu'au moment où ils étaient descendus, la porte de la rue était close. En supposant un acte de violence exercé par des étrangers, il était difficile de croire que les assassins eussent pu entrer, accomplir leur crime, sortir et refermer la porte, sans attirer l'attention des nombreux voisins des Calas. Il y avait, dans cette hypothèse, à visiter la maison. Une longue allée conduisait de la rue à une petite cour, dont elle était séparée par une porte basse. La première idée d'un magistrat devait être de porter ses perquisitions sur cette allée et sur cette cour, de chercher si quelque endroit pouvait recéler les malfaiteurs. Autres indices qu'une instruction bien faite devait recueillir: on n'étrangle pas un jeune homme vigoureux, de vingt-huit ans, sans avoir à vaincre quelque résistance; les habits de la victime étaient-ils en désordre, voyait-on des marques de lutte sur le cadavre? De tout cela, le capitoul David ne s'inquiéta guère.

Au premier mot accusateur, parti de la foule indignée, il avait été frappé de cette idée que les parents seuls pouvaient avoir commis le crime. C'étaient des huguenots d'abord, puis, un de leurs fils s'était fait catholique, malgré eux, disait-on; on ajoutait que le mort, Marc-Antoine, avait voulu suivre cet exemple. Quoi de plus clair! le fanatique parpaillot avait étranglé son fils pour l'empêcher d'abjurer l'hérésie. Nous y regarderions à deux fois, aujourd'hui, avant d'admettre de semblables soupçons; mais alors il était avéré que les huguenots jugeaient et mettaient à mort ceux d'entre eux qui voulaient renoncer à l'erreur. Marc-Antoine Calas avait dû être condamné dans quelque assemblée secrète du *Désert* et exécuté par sa propre famille.

Ces calomnies fanatiques n'ont rien qui puisse nous surprendre; toutes les religions ennemies portent ou subissent des accusations de ce genre. Au XIX^e^ siècle, l'Italien catholique et le Turc mahométan accusent le Juif de sacrifier des petits enfants à Pâques; le Chinois empale et brûle nos missionnaires, sous prétexte qu'ils volent des femmes et arrachent les yeux. Qui ne croit pas avec nous, comme nous, la même chose que nous, ne peut être qu'un scélérat.

Ne jugeons donc pas trop sévèrement le capitoul David et cette foule hurlante, qui s'amassait dans la grand'rue des Filettiers. Ces gens-là étaient de leur temps, et les protestants auraient pu rivaliser avec eux d'absurdité fanatique.

Le pire fut que, sous l'empire de cette prévention, David négligea de prendre toutes les précautions usitées en pareil cas pour recueillir les indices. A quoi bon chercher? Les Calas ne pouvaient être que coupables. La prévention! Franchissez par la pensée quatre-vingt-six ans, près d'un siècle; placez, entre la mort de Marc-Antoine et l'année 1848, toute une révolution sanglante destinée, dit-on, à affranchir l'esprit humain, et, dans cette même ville de Toulouse, à quelques pas de cette maison des Calas, vous verrez, groupés autour du cadavre d'une jeune fille trouvée dans un cimetière, des curieux et des magistrats qui, dès le premier moment, sans autres indices que la proximité d'une maison de frères, avant toute enquête, s'écrieront: « Il n'y a qu'un frère ignorantin qui ait pu faire cela. »

La prévention est au début du procès des Calas comme nous l'avons trouvée au début du procès de Léotade!

La prévention ne devait pas laisser à David le sang-froid nécessaire pour faire une enquête sérieuse. Il se hâta de monter à la chambre des époux Calas et leur ordonna de le suivre; il fit mettre entre deux soldats le jeune Pierre, qu'il soupçonnait particulièrement, fit arrêter également le *porte-épée*, c'est-à-dire Lavaysse, et la servante Jeanne Viguier, bien que cette dernière fût catholique. On plaça sur un brancard le corps de Marc-Antoine, et son habit qu'on avait trouvé plié sur le comptoir. On allait partir pour l'hôtel de ville, quand David aperçut encore un homme qui n'avait pas jusque-là attiré son attention. — Arrêtez aussi cet abbé, s'écria le capitoul. *L'abbé*, c'était Cazeing, le fabricant de *mignonnettes* (une sorte d'étoffes), homme établi, parfaitement honorable, et qui n'avait pas le moins du monde l'air d'un abbé; mais David n'y regardait pas de si près.

Sur ces entrefaites était arrivé un autre capitoul,

(1) Ce que le garçon chirurgien Gorsse appelle un *ruban noir* dans sa déposition.

Digitized by Google

Lisle Bribes, qui, voyant cette façon de procéder, voulut faire quelques observations. — Ne pourrait-on, disait-il, en agir avec plus de calme, avec moins de promptitude? — Monsieur, répondit David avec hauteur, sachez que je prends tout sur moi; c'est ici la cause de la religion.

Le cortége se mit en route. Absorbés par leur douleur, les époux Calas n'avaient compris qu'une chose, c'est qu'on allait à l'hôtel de ville. Calas père allait machinalement fermer la porte, et Pierre Calas disposait dans le corridor une chandelle allumée pour retrouver de la lumière au retour. David fit éteindre la chandelle, en disant avec un sombre sourire : — Vous n'y reviendrez pas de sitôt.

Quand le peuple vit sortir les Calas, précédés des capitouls, entourés des gens du guet, et, en avant du cortége, le brancard sur lequel était étendu le cadavre de Marc-Antoine, la conviction du crime s'établit dans tous les esprits. Ce qu'on soupçonnait tout à l'heure, on l'affirmait maintenant. — Voyez-vous ce vieux parpaillot, disait-on, il a étranglé son fils parce qu'il avait abjuré. Le pauvre jeune homme! son scélérat de père lui avait bien dit : « Tu n'auras jamais d'autre bourreau que moi. » Tous ces *nouveaux convertis* s'engagent secrètement à tuer tous ceux des leurs qui rentrent dans l'Eglise. Leur pourceau de Calvin et leur Satan de Luther le commandent expressément, et c'est ce qui fait que nous voyons durer ainsi l'hérésie. — Oui, reprenait Durand, voisin jaloux, perruquier et bavard, c'est tout un, ils ont des *sacrificateurs* de la religion qui sont chargés d'expédier les faux frères. Ce porte-épée m'a bien l'air d'avoir été envoyé pour faire la chose. Aux premiers cris, je l'ai vu s'enfuir comme un assassin. — A l'eau, le porte-épée! criait le peuple.

C'est au milieu de ces vociférations que les pauvres gens, tout étourdis, tout en larmes, arrivèrent à l'hôtel de ville.

Là seulement, le capitoul David dressa, à la hâte, un procès-verbal d'arrestation, dans lequel il comprit « les sieurs Calas père et fils, la demoiselle (1) Calas mère, la fille de service dudit Calas, le sieur Lavaise (*sic*), et *un espèce d'abbé*, qui se sont trouvés dans la maison. » On n'avait pas même daigné demander son nom à cette espèce d'abbé, qui n'était autre, comme l'on sait, que l'ami des Calas, Cazeing, le riche fabricant de mignonnettes. Toute l'instruction première avait été faite avec cette précipitation regrettable; le capitoul avait laissé la porte de la maison des Calas ouverte à tous venants; il avait négligé de faire les perquisitions nécessaires, et il n'avait pas même saisi la corde qui avait procuré la mort à Marc-Antoine. Il avait seulement pris dans les poches du mort quelques papiers, qu'il supprima, comme étant des chansons indécentes.

Interrogés d'une façon sommaire, les Calas persistèrent dans leurs premiers dires; le jeune Pierre et Lavaysse avaient, dirent-ils, en descendant les premiers, trouvé le corps étendu sans vie à la porte du magasin. Les autres ne savaient rien de plus.

— Allons, dit brutalement David à Pierre Calas, tu l'as tué; avoue que c'est toi qui l'as tué. — Il est aussi vrai qu'il l'a tué, dit le greffier Savanier, comme il est vrai que je tiens une plume à la main. — Je vois, reprit David en fronçant le sourcil, qu'il leur en coûtera quelques tours de question, qui, à coup sûr, feront ruisseler le sang.

(1) On sait qu'une bourgeoise, même mariée, ne pouvait être appelée madame.

Les prévenus cependant affirmaient sous la foi du serment. Ils comprenaient à peine encore qu'on les accusait d'un crime. Mais quand ils virent qu'on les séparait et qu'on les conduisait chacun dans un cachot, ils se récrièrent et s'accordèrent à dire que Marc-Antoine avait été trouvé pendu. Bien que séparés alors, leurs récits se trouvèrent presque de tous points identiques. C'est dans la lettre suivante, écrite par la mère de Marc-Antoine, que nous trouvons les détails de cet étrange événement. Nous en conservons le style dans son éloquente simplicité, et en lui laissant les locutions du patois toulousain.

« Voici exactement le détail de notre malheureuse affaire, tout comme elle s'est passée au vrai :

« Le 13 octobre 1761, jour infortuné pour nous, M. Gobert La Vaisse, arrivé de Bordeaux où il avait resté quelque temps, pour voir ses parents, qui étaient pour lors à leur campagne, et cherchant un cheval de louage pour les y aller joindre, sur les quatre à cinq heures du soir, vint à la maison; et mon mari lui dit que puisqu'il ne partait pas, s'il voulait souper avec nous, il nous ferait plaisir; à quoi le jeune homme consentit; et il monta me voir dans ma chambre, d'où, contre mon ordinaire, je n'étais pas sortie. Le premier compliment fait, il me dit : « Je soupe avec vous, votre mari m'en a prié. » Je lui en témoignai ma satisfaction, et le quittai quelques moments pour aller donner des ordres à ma servante. En conséquence, je fus aussi trouver mon fils aîné que je trouvai assis tout seul dans la boutique, et fort rêveur, pour le prier d'aller acheter du fromage de Roquefort; il était ordinairement le pourvoyeur pour cela, parce qu'il s'y connaissait mieux que les autres. Je lui dis donc : « Tiens, va « acheter du fromage de Roquefort; voilà de l'argent « pour cela, et tu rendras le reste à ton père; » et je retourne dans ma chambre joindre le jeune homme que j'y avais laissé. Mais peu d'instants après, il me quitta, disant qu'il voulait retourner chez les fenassiers voir s'il y avait quelque cheval d'arrivé, voulant absolument partir le lendemain pour la campagne de son père, et il sortit.

« Lorsque mon fils aîné eut fait l'emplette du fromage, l'heure du souper arrivée, tout le monde se rendit pour se mettre à table, et nous nous y plaçâmes. Durant le souper qui ne fut pas fort long, on s'entretint de choses indifférentes, et entre autres des antiquités de l'hôtel de ville, et mon cadet (Pierre) voulut en citer quelques-unes, et son frère le reprit, parce qu'il ne les racontait pas bien, ni juste.

« Lorsque nous fûmes au dessert, ce malheureux enfant, je veux dire mon fils aîné, se leva de table, comme c'était sa coutume, et passa à la cuisine. La servante lui dit : « Avez-vous froid, Monsieur l'aîné? « Chauffez-vous. » Il lui répondit : « Bien au con- « traire, je brûle; » et il sortit.

« Nous restâmes encore quelques moments à table, après quoi nous passâmes dans cette chambre que vous connaissez, et où vous avez couché, M. La Vaisse, mon mari, mon fils et moi; les deux premiers se mirent sur le sopha, mon cadet sur un fauteuil, et moi sur une chaise, et là nous fîmes la conversation tous ensemble. Mon fils cadet s'endormit, et environ sur les neuf heures trois quarts à dix heures M. La Vaisse prit congé de nous, et nous réveillâmes mon cadet pour aller accompagner ledit La Vaisse, lui remettant le flambeau à la main pour aller lui faire lumière, et ils descendirent ensemble.

Mais lorsqu'ils furent en bas, l'instant d'après,

Digitized by Google

nous entendîmes des cris d'alarme, sans distinguer ce que l'on disait, auxquels mon mari accourut, et moi je demeurai tremblante sur la galerie, n'osant descendre, et ne sachant ce que ce pouvait être.

« Cependant, ne voyant personne venir, je me déterminai de descendre, ce que je fis; mais je trouvai au bas de l'escalier M. La Vaisse, à qui je demandai avec précipitation qu'est-ce qu'il y avait? Il me répondit qu'il me suppliait de remonter, que je le saurais; et il me fit tant d'instances que je remontai avec lui dans ma chambre. Sans doute que c'était pour m'épargner la douleur de voir mon fils dans cet état, et il redescendit. Mais l'incertitude où j'étais était un état trop violent pour pouvoir y rester longtemps; j'appelle donc ma servante, et lui dis : « Jeannette, allez voir ce qu'il y a là-bas; je ne sais pas ce que c'est, je suis toute tremblante; » et je lui mis la chandelle à la main, et elle descendit; mais ne la voyant point remonter pour me rendre compte, je descendis moi-même. Mais, grand Dieu! quelle fut ma douleur et ma surprise, lorsque je vis ce cher fils étendu à terre! Cependant je ne le crus pas mort, et je courus chercher de l'eau de la Reine d'Hongrie, croyant qu'il se trouvait mal; et comme l'espérance est ce qui vous quitte le dernier, je lui donnai tous les secours qu'il m'était possible pour le rappeler à la vie, ne pouvant me persuader qu'il fût mort.

« Nous nous en flattions tous, puisque l'on avait été chercher le chirurgien, et qu'il était auprès de moi, sans que je l'eusse vu ni aperçu, que lorsqu'il me dit qu'il était inutile de lui rien faire de plus, qu'il était mort. Je lui soutins alors que cela ne se pouvait pas, et je le priai de redoubler ses attentions et de l'examiner plus exactement, ce qu'il fit inutilement; cela n'était que trop vrai. Et pendant tout ce temps-là mon mari était appuyé sur un comptoir à se désespérer; de sorte que mon cœur était déchiré entre le déplorable spectacle de mon fils mort et la crainte de perdre ce cher mari, de sa douleur, à laquelle il se livrait tout entier sans entendre aucune consolation; et ce fut dans cet état que la justice nous trouva lorsqu'elle nous arrêta dans notre chambre, où on nous avait fait remonter.

« Voilà l'affaire tout comme elle s'est passée mot à mot; et je prie Dieu, qui connaît notre innocence, de me punir éternellement si j'ai augmenté ni diminué d'un iota, et si je n'ai dit la pure vérité en toutes ces circonstances; je suis prête à sceller de mon sang cette vérité.

« Votre très-humble et très-obeissante servante,

« Anne-Rose Cabibel Calas. »

Complétons ce récit par les réponses des autres prévenus. Et d'abord, pour mieux faire comprendre les faits, donnons quelques détails sur les principaux personnages.

Jean Calas, père de la victime, âgé alors de 64 ans, était né, en 1698, à la Cabarède, dans le voisinage de Castres. Vers 1723, il était venu ouvrir à Toulouse une boutique d'indiennes. Justement estimé de tous pour sa probité et sa douceur, il n'avait, auprès de ses voisins et de ses clients, d'autre défaut que celui de sa religion même. Aussi était-il en relations d'affaires et d'amitié avec un grand nombre de catholiques. Sa fortune était modeste, et cependant il comptait plusieurs personnes de noblesse parmi ses amis et ses alliés. En 1731, il avait épousé, à Paris, une jeune personne appartenant aux la Garde-Montesquieu par les femmes, Anne-Rose Cabibel, anglaise de naissance, mais française d'extraction. Le marquis de Montesquieu, les Polastron-Lahillère, ses cousins issus de germains, étaient de ces huguenots que la révocation de l'édit de Nantes avait rejetés de France dans l'exil.

Ainsi apparentée, Mme Calas mère n'en était pas moins la plus simple des bourgeoises; femme d'ailleurs d'un esprit élevé, d'un caractère ferme et d'un jugement sûr.

Plus jeune de dix-huit ans que son mari, car elle ne comptait alors que quarante-cinq ans, Mme Calas lui avait donné six enfants: Marc-Antoine, l'aîné; Jean-Pierre, Louis et Jean-Louis-Donat; et deux filles : Anne-Rose et Anne. Le jour de l'événement, les deux filles étaient, comme tous les ans à cette époque, à Séchabois, maison de campagne d'un sieur Teissier, négociant et ami de la famille.

Le jeune Donat, le dernier né, était alors apprenti dans une maison de commerce de Nîmes.

La servante Jeanne Viguier, depuis vingt-cinq ans au service des Calas, a droit d'être comptée dans cette famille, à laquelle elle était sincèrement attachée. Elle était de ces serviteurs dévoués, à la parole libre, dont les familles patriarcales de la province offrent encore aujourd'hui quelques rares modèles.

Le premier chagrin qui avait affligé ces braves gens était cependant venu de Jeanne Viguier. Catholique zélée, la servante des Calas avait voué surtout une affection singulière à *monsieur l'aîné* et au troisième fils, Louis, peut-être par cet instinct secret qui porte les cœurs aimants vers ceux qui doivent les faire souffrir. Comme l'aîné, Louis Calas accusait des prétentions au-dessus de son état; une éducation supérieure à celle des jeunes gens de sa classe lui avait fait rêver un établissement auquel la modeste fortune de son père ne pouvait suffire. Il voulait porter des habits clairs, pour se distinguer des pauvres marchands à l'habit gris ou vert, et ses obsessions, ainsi que celles de Marc-Antoine, avaient obtenu la concession d'un habit bleu à boutons de métal.

Lorsque Louis Calas atteignit ses dix-huit ans, son ambition secrète, ses répugnances pour l'humble vie du négoce, ne connurent plus de bornes. Il voulut obtenir de son père un établissement plus élevé que celui qu'on lui destinait, et, ne pouvant fléchir les justes résistances de Jean Calas, il se résolut à les briser.

La loi donnait alors aux fils de huguenots des armes terribles contre l'autorité paternelle. Dès l'âge de sept ans, aux termes d'une ordonnance du 17 juin 1681, il était permis au fils de protestant de disposer de lui-même, de renoncer à la religion paternelle et d'exiger une pension alimentaire pour vivre en dehors de la famille.

L'excellente Jeanne Viguier n'avait pu s'empêcher, malgré son affection profonde pour ses maîtres, de catéchiser en secret le petit Louis, cet enfant chéri, ce Benjamin qu'elle avait vu naître. Protestant ou destiné aux flammes de l'enfer, c'était tout un, et quelle douleur pour la brave fille de voir s'en aller aussi à la perdition éternelle cet enfant qu'elle avait porté dans ses bras! Ce fut donc sans la moindre intention mauvaise, que la *Viguière* (on l'appelait ainsi) chercha à faire entrer son bien-aimé Louis dans le giron de l'Église catholique. Un voisin et ami des Calas l'aida dans cette œuvre : le perruquier Durand, sa femme et leur fils l'abbé, aidés d'un ami commun, l'abbé Benaben, se réunirent dans la pensée de sauver cette jeune âme.

Il est permis de croire que Louis, très-sec de cœur et déjà très-cupide, ne vit dans une conversion qu'un moyen d'échapper à l'autorité paternelle. Il rédigea

Digitized by Google

donc un placet adressé à l'intendant de la province, dans lequel il lui demandait des ordres du roi, non-seulement pour sa propre séquestration, mais encore pour celle de ses deux sœurs et de son jeune frère Donat. C'était, on le voit, aller un peu loin dans le zèle.

Comme Louis portait ce placet dans sa poche, il le laissa tomber par mégarde, et l'aîné, Marc-Antoine, s'en saisit. Quand il eut pris connaissance de cette requête, qui devait attirer la foudre sur ce paisible intérieur, Marc-Antoine fit à Louis des reproches amers sur son ingratitude.

Confus de ces reproches, Louis s'enfuit et se cacha chez les Durand; la Viguière seule eut connaissance de l'endroit qui recélait le fils prodigue, et lui porta de l'argent, pris sur ses économies.

De sa retraite, Louis, qui n'avait pas renoncé à son projet de séparation, négocia avec son père. Jean Calas n'avait aucun moyen de s'opposer à une conversion qui l'affligeait profondément. Au bout de quelque temps, il vit venir à lui un conseiller au parlement, M. de La Mothe, homme fort honoré et très-influent dans Toulouse, qui lui fit part des intentions de Louis et l'engagea à n'y apporter aucun obstacle.

— Monsieur le Conseiller, répondit froidement le père, j'approuve la conversion de mon fils, si elle est sincère. Prétendre gêner les consciences ne sert jamais qu'à faire de parfaits hypocrites qui finissent par n'avoir aucune religion.

Après quelques hésitations, quelques froissements, Calas père consentit à l'abjuration, mais il eût voulu au moins placer son fils selon ses idées et ses ressources, chez un fabricant de bas de Nîmes, d'ailleurs bon catholique. Louis s'y refusa, prétendant que Nîmes était infectée de l'hérésie qu'il abjurait, et s'obstina à rester à Toulouse. L'archevêque de cette dernière ville, monseigneur de Crussol, fit entendre au père qu'il devait céder, lui représentant que mieux valait tout faire de bonne grâce que de se faire envoyer un ordre du ministre. Calas père dut payer 600 livres de dettes contractées par son fils, une grosse somme pour le temps et pour sa position de fortune, et il s'engagea en outre à fournir 400 livres pour l'apprentissage de Louis.

Celui-ci ne se tint pas pour satisfait de ces concessions paternelles. Il réclama davantage et finit par écrire une lettre menaçante, dans laquelle il déclarait que « si on ne lui faisait pas une pension suffisante, il s'adresserait *aux puissances* pour y contraindre. » L'effet suivit de près la menace. Un placet fut présenté par Louis Calas au ministre, dans lequel il réclamait une pension alimentaire; il fallut que le père lui réglât une somme annuelle de 100 livres pour son entretien.

Le *déserteur*, c'est ainsi qu'on nommait ce fils ingrat qu'on aimait toujours, alla plus loin encore. Son père s'étant trouvé gêné, et n'ayant pu payer à l'un des termes fixés le quartier de la pension, Louis menaça d'envoyer des garnisaires. Malgré ces procédés odieux, Calas père ne cessait de porter à l'ingrat une affection inaltérable, et Louis lui ayant fait demander de l'aider dans un établissement qu'il méditait, il lui offrit 3,000 fr. en argent et 10,000 fr. en marchandises.

Mais les pauvres parents étaient frappés au cœur, et, comme l'ordonnance qui réglait l'abjuration du fils d'un protestant lui interdisait le retour dans la maison paternelle, la mère ne pouvait s'empêcher de pleurer toutes les fois qu'elle voyait son fils passer devant cette maison dont il ne franchissait plus le seuil.

Quant à Marc-Antoine, l'autre sujet de chagrin des Calas, ce n'était pas par une odieuse ingratitude, mais par des défauts de caractère singuliers qu'il effrayait et tourmentait les siens. Lui aussi, il était ambitieux, mais il n'eût pas voulu s'élever sur la ruine de sa famille. Le négoce lui déplaisait; il avait des goûts d'artiste, des instincts de luxe et de dissipation. On avait eu le tort de lui donner une éducation libérale, trop en désaccord avec les ressources de la maison. Une mémoire assez ornée de littérature, quelque talent de parole, l'avaient tourné vers la profession d'avocat. Il avait donc étudié en droit, et, à vingt-sept ans, il avait obtenu le grade de bachelier. Il s'apprêtait à passer ses examens de licence, quand il s'aperçut, un peu tard sans doute, qu'un certificat de catholicité lui était indispensable pour entrer dans cette carrière.

Ces attestations étaient formellement exigées par la déclaration royale du 11 juillet 1685, et d'ailleurs toutes les charges, tous les offices, on pourrait presque dire toutes les professions étaient interdits aux protestants. Procureur, huissier, archer, sergent même ou recors, imprimeur ou libraire, médecin, orfévre, apothicaire ou chirurgien, devaient être bons catholiques. Restait le négoce, encore a-t-on vu que certains commerces étaient fermés aux gens de la religion : un protestant ne pouvait être épicier.

Marc-Antoine crut pouvoir tourner l'obstacle. Il alla trouver le curé de sa paroisse, et lui demanda un certificat de catholicité. Le brave homme allait signer aveuglément, quand son domestique lui dit : — Mais ces Calas sont tous de la religion! — S'il en est ainsi, dit le curé, je ne puis vous donner un certificat que si vous m'apportez un billet de confession.

Marc-Antoine revint tout triste à la boutique. Vint à passer un condisciple, qui, plus heureux que lui, venait d'obtenir sa licence le matin même. — Vous voyez, dit celui-ci, un avocat au Parlement. C'est maître Réaux, s'il vous plaît, que maintenant on me nomme. Quand vient votre tour, Marc-Antoine?

Calas fils raconta sa mésaventure.

— Eh bien! que ne faites-vous comme votre frère Louis? — C'est bien assez d'un dans la famille.

Marc-Antoine se retourna, de nécessité, vers le négoce, et il pensa à une proposition qui lui avait été récemment faite, d'une association avec un marchand d'Alais. Mais il y fallait un cautionnement de 6,000 liv., que Calas père ne pouvait fournir. Alors Marc-Antoine proposa à son père de l'admettre auprès de lui comme associé en titre. Celui-ci répondit sagement qu'il voulait bien le mettre au courant de tout, le considérer et le faire considérer, ce qu'il faisait depuis tantôt quatre ans, comme un second lui-même; mais Marc n'avait pas donné, en bonne conscience, des preuves suffisantes d'aptitude, de goût pour le commerce et d'ordre, pour que sa position fût aussi précipitamment établie.

Dès lors, Marc-Antoine devint triste, taciturne. Il s'abstint de prendre part aux amusements communs de la famille, et prit l'habitude d'aller passer au jeu de paume ou au billard tout le temps que ne réclamaient pas impérieusement les affaires. Il fréquentait les Quatre-Billards, rendez-vous des oisifs et des jeunes débauchés de Toulouse, où on jouait gros jeu. Il y perdit jusqu'à un louis à la fois, somme énorme alors pour un fils de marchand.

Tel était Marc-Antoine au moment de sa mort : mélancolique comme un homme que la fatalité retient dans une sphère qu'il juge inférieure à ses talents; rivé au commerce comme un galérien à la chaîne; toujours distrait, silencieux, solitaire, ou s'étourdis-

Digitized by Google

sant dans la compagnie de joueurs, déclamant des vers et chantant des chansons obscènes. Le seul goût un peu vif qu'on lui connût était celui du théâtre. Voltaire avait mis à la mode les théâtres de société, et Marc-Antoine avait figuré comme acteur dans quelques tragédies jouées par les jeunes gens de Toulouse. Il avait eu surtout du succès dans le rôle de Polyeucte, dont il invoquait *l'heureux trépas* avec une passion convaincue. Le monologue d'Hamlet, alors connu par de niaises traductions, et quelques vers emphatiques du *Sidney* de Gresset sur le suicide, étaient ses morceaux favoris, et indiquaient assez ses préoccupations habituelles. On l'entendait déclamer avec une sombre complaisance ces mauvais vers du *Sidney* :

Malheureux sans remède, on doit savoir finir.
D'ailleurs, que suis-je au monde? Une faible partie
Peut bien, sans nuire au tout, en être désunie :
A la société je ne fais aucun tort;
Tout ira comme avant ma naissance et ma mort.

Peu de temps avant le 13 octobre, il annonçait à un de ses amis, avocat au Parlement, son projet de partir pour Genève, d'y étudier, et de revenir en France pour se faire ministre du culte réformé. — Mauvais métier, Marc-Antoine, répondit l'ami, le métier qui fait pendre son homme. Veux-tu donc finir comme François Rochette? — Eh bien! dit Marc, je pense à une autre chose que j'exécuterai.

Ce François Rochette, à qui l'avocat faisait allusion, était un pasteur protestant dont le procès s'instruisait alors à Toulouse, et que le Parlement tenait en prison sous le poids d'une accusation capitale, en compagnie de trois gentilshommes verriers qui avaient essayé de l'arracher à la maréchaussée.

Telle était la situation de la famille Calas le 13 octobre 1761.

La veille de ce triste jour, était arrivé à Toulouse un jeune homme de bonne famille, fils d'un avocat distingué, David Lavaysse. François-Alexandre-Gaubert Lavaysse ne comptait pas encore vingt ans. Fils d'un père protestant, il avait été élevé chez les jésuites; c'est dire qu'il avait reçu une éducation soignée. Il avait fait ses actes de catholicité, mais seulement pour la forme, et n'en professait pas moins véritablement la religion réformée. Les Lavaysse habitaient un vaste domaine à Caraman. Le jeune Gaubert, destiné dès l'enfance au haut négoce, avait appris le pilotage à Bordeaux et avait travaillé dans les bureaux d'un armateur. Au moment où commence notre récit, Gaubert Lavaysse arrivait de Bordeaux, et venait dire adieu à ses parents avant d'entreprendre un voyage à Saint-Domingue.

Entré en ville dans la soirée du 12 octobre, il avait trouvé fermée la maison de ville de son père, qui était à la campagne avec toute la famille. Il s'était rendu chez les Cazeing, amis communs des Lavaysse et des Calas, et y avait couché. Le 13 octobre, la pluie l'ayant empêché de sortir pendant toute la matinée, il ne put sortir que dans l'après-midi. Il se mit en quête d'un cheval pour gagner Caraman; mais on était en pleine vendange, et tous les chevaux de louage étaient retenus.

Dans ses courses, Lavaysse passa devant la boutique de Jean Calas, et y vit des femmes de Caraman qui marchandaient des indiennes. Il entra, salua M. Calas et demanda à ces femmes des nouvelles de sa famille, se plaignant des vendanges qui l'empêchaient de trouver un cheval dans toute la ville. — Soyez tranquille, dit Pierre Calas, nous vous trouverons cela. — En attendant, dit Calas père, venez souper avec nous, à sept heures précises, comme d'habitude.

Lavaysse accepta, et Pierre s'empressa de sortir avec lui pour aller à la découverte. On ne trouva pas de cheval et les deux jeunes gens revinrent, après avoir averti les Cazeing qu'on gardait Gaubert Lavaysse à souper. Les jeunes gens rentrés, on ferma la porte de la maison, comme on le faisait toujours quand on allait se mettre à table. Lavaysse monta avec Pierre dans la chambre de la mère; là, ils trouvèrent Mme Calas mère, à laquelle le voyageur présenta ses compliments. Marc-Antoine était là, rêvant selon son ordinaire, enfoncé dans un fauteuil, la tête dans sa main, et ne s'occupant guère de ce qui se passait autour de lui.

Le souper servi, Marc-Antoine mangea peu, but plusieurs coups de vin et se retira au dessert; c'était son habitude. On ne s'inquiéta pas de lui : il allait sans doute à la Paume ou aux Quatre-Billards. Mme Calas mère prit alors sa broderie et se mit à travailler, tout en causant avec son mari et ses enfants. Sur les neuf heures et demie, Lavaysse pensa à se retirer. Pierre s'était endormi sur sa chaise; on le réveilla, en plaisantant, et ce fut au bruit de rires joyeux que se firent les adieux.

Lavaysse descendit, accompagné par Pierre, qui devait refermer la porte. — Tiens! dit Lavaysse, en passant devant la porte de communication qui conduisait de l'allée à la boutique, la porte est ouverte. Est-ce qu'il y aurait quelqu'un dans le magasin?

Pierre s'avança, et tous deux se penchèrent à l'intérieur : mais, au même instant, retentit un cri d'horreur! Ils avaient vu tous deux un corps suspendu à la porte qui communiquait de la boutique au magasin. Ce corps était en manches de chemise et pendait à une corde à double nœud coulant, attachée à une bille, sorte de bâton gros et rond, aplati à un bout, avec lequel les marchands d'étoffes avaient l'habitude de serrer leurs ballots. La bille avait été placée en travers sur les deux battants de la porte ouverte.

Le corps était celui de Marc-Antoine Calas. Par une précaution singulière, avant de s'attacher au lacet fatal, il avait posé avec soin sur le comptoir son habit gris et sa veste de nankin.

Pierre, éperdu, s'était précipité vers le corps et avait saisi la main de son frère : ce mouvement imprima au cadavre un balancement sinistre et les deux jeunes gens poussèrent de nouveaux cris de terreur.

Entendant appeler au secours, Calas père se hâta de descendre. A la vue de ce corps d'un fils chéri : « Mon enfant, mon pauvre enfant! » s'écria-t-il, et s'élançant, il trouva la force de le prendre dans ses bras et de le soulever. Ce mouvement fit tomber la bille, et Calas, couchant son fils sur le plancher, desserra le nœud coulant, tout en criant à Pierre : — Au nom de Dieu, cours chez Camoire; peut-être mon pauvre fils n'est pas tout à fait mort.

Pierre partit en courant, précédé de Lavaysse. La mère, cependant, inquiète de ces bruits étranges qui montaient du magasin jusqu'à elle, se hasarda à descendre : — Au nom de Dieu, madame, remontez, lui dit Lavaysse qui rentrait, ce n'est pas là votre place.

C'est alors que la pauvre mère, après avoir envoyé la Viguière à la découverte, se décida à descendre et aperçut ce terrible spectacle de son fils étendu sans vie.

Quand Gorsse, le garçon chirurgien, eut vu et touché ce corps, et qu'il eut dit : « Tout est fini », Pierre, entendant parler d'un assassinat, d'un duel, ne comprenant plus rien et perdant la tête : s'écria : — Ah! mon Dieu! est-ce qu'il aurait eu querelle avec quelqu'un? Je vais aller aux Quatre-Billards, je vais

Digitized by Google

aller demander conseil partout. — Garde-t-en bien, repartit le père, ne va pas répandre le bruit que ton frère s'est défait lui-même; sauve au moins l'honneur de ta misérable famille.

Pour quel motif dissimuler un suicide? Le suicide, alors, était frappé des peines les plus sévères et les plus barbares. On faisait le procès au cadavre, et on le traînait nu sur une claie, exposé aux injures de la populace, jusqu'à un gibet où on le pendait. Les biens laissés par le mort étaient confisqués au profit du roi.

Cette publique infamie, qui déshonorait toute une famille, les Calas voulurent l'éviter par un mensonge. Mensonge fatal, plus funeste cent fois que ne l'eût été la vérité. Tous les sophismes de Voltaire ne prouveront jamais que les Calas aient eu raison de recourir à ce mensonge qui devait les perdre, en justifiant les soupçons de leurs juges. « Le mensonge, dit Voltaire, en ce cas est une piété paternelle.; nul homme n'est obligé de s'accuser soi-même, ni d'accuser son fils; l'on n'est point censé faire un faux serment, quand, après avoir prêté serment en justice, on n'avoue pas d'abord ce qu'on avoue ensuite; les Calas n'ont fait que ce qu'ils ont dû faire. »

Les Calas avaient si bien fait ce qu'ils ne devaient pas faire, que leur première déclaration eut les plus funestes conséquences. Le juge, prévenu, ne put croire à la sincérité de ceux qui s'accusaient d'un premier mensonge. Et cependant, pour des magistrats plus calmes, il eût été évident que la déclaration initiale était concertée entre les prévenus, tandis que la seconde version était arrachée à chacun d'eux isolément, sans concert préalable, et dans des termes presque identiques.

... Pierre, éperdu, s'était précipité vers le corps. (p. 7).

David de Beaudrigue n'y vit qu'un premier pas vers des aveux.

Un assez grand nombre de témoins furent entendus pendant les premiers jours, sans éclaircir en rien l'affaire. Alors, on pensa à lancer un Monitoire. C'était là un moyen extraordinaire d'information dont nous avons quelque peine à nous rendre compte aujourd'hui : il s'adressait à la conscience religieuse des populations et faisait de la révélation un devoir. L'excommunication était la peine encourue par toute personne qui s'obstinait à ne pas révéler un fait venu à sa connaissance. Juridique et religieux à la fois, le Monitoire émanait tout ensemble des deux pouvoirs spirituel et temporel, du juge et de l'official. On lisait le Monitoire au prône, on l'affichait dans les rues, on adjurait tous ceux qui, *par ouï dire ou autrement*, avaient à révéler quelque fait, de le déclarer soit aux juges, soit aux curés.

La règle alors suivie en justice était qu'un témoignage qui s'offre est repoussé (*testis se offerens repellitùr a testimonio*); le témoin devait donc être sollicité par un pouvoir supérieur à la conscience. D'un autre côté, le prévenu n'était point admis à citer de témoins. Tous les témoignages étaient donc ou requis par l'autorité judiciaire, ou reçus par les prêtres en exercice, érigés de fait en juges d'instruction.

Dans l'affaire des Calas, le Monitoire fut rédigé par Charles Lagane, procureur du roi en la ville et sénéchaussée de Toulouse, ancien capitoul; c'était Tristan de Cambon, vicaire de l'archevêque absent, Arthur-Richard Dillon, qui l'avait accordé. Voici cette pièce, la plus curieuse assurément de tout le procès.

MONITOIRE.

1° Contre tous ceux qui sauront, par ouï dire ou autrement, que le sieur Marc-Antoine Calas aîné avoit renoncé à la religion prétendue réformée dans laquelle il avoit reçu l'éducation; qu'il assistoit aux cérémonies de l'Eglise catholique et romaine; qu'il se présentoit au sacrement de

Digitized by Google

pénitence, et qu'il devoit faire abjuration publique après le 13 du présent mois d'octobre, et contre tous ceux auxquels Marc-Antoine Calas avoit découvert sa résolution;

2° Contre tous ceux qui sauront, par ouï dire ou autrement, qu'à cause de ce changement de croyance, le sieur Marc-Antoine Calas étoit menacé, maltraité et regardé de mauvais œil dans sa maison; que la personne qui le menaçoit lui a dit que s'il faisoit abjuration publique, il n'auroit d'autre bourreau que lui.

3° Contre tous ceux qui savent, par ouï dire ou autrement, qu'une femme qui passe pour attachée à l'hérésie, excitoit son mari à de pareilles menaces, et menaçoit elle-même Marc-Antoine Calas.

4° Contre tous ceux qui savent, par ouï dire ou autrement, que le 13 du mois courant au matin, il se tint une délibération dans une maison de la paroisse de la Daurade, où la mort de Marc-Antoine Calas fut résolue ou conseillée, et qui auront, le même matin, vu entrer ou sortir de ladite maison un certain nombre desdites personnes.

5° Contre tous ceux qui savent, par ouï dire ou autrement, que le même jour, 13 du mois d'octobre, depuis l'entrée de la nuit jusques vers les dix heures, cette exécrable délibération fut exécutée, en faisant mettre Marc-Antoine Calas à genoux, qui, par surprise ou par force, fut étranglé ou pendu avec une corde à deux nœuds coulants ou baguelles, l'un pour étrangler, et l'autre pour être arrêté au billôt, servant à serrer les balles, au moïen desquels Marc-Antoine Calas fut étranglé et mis à mort par suspension ou par torsion.

Il demanda à s'agenouiller dans la charrette du bourreau et à bénir sa demeure. . . .

6° Contre tous ceux qui ont entendu une voix criant à l'assassin, et de suite : Ah! mon Dieu, que vous ai-je fait? faites-moi grâce; la même voix étant devenue plaignante et disant : Ah! mon Dieu, ah! mon Dieu!

7° Contre tous ceux auxquels Marc-Antoine Calas auroit communiqué les inquiétudes qu'il essuioit dans sa maison, ce qui le rendoit triste et mélancolique.

8° Contre tous ceux qui surent qu'il arriva de Bordeaux, la veille du 13, un jeune homme de cette ville, qui n'aiant pas trouvé des chevaux pour aller joindre ses parents qui étoient à leur campagne, aiant été arrêté à souper dans une maison, fût présent, consent ou participant à l'action.

9° Contre tous ceux qui savent, par ouï dire ou autrement, qui sont les auteurs, complices, fauteurs, adhérans de ce crime, qui est des plus détestables.

Enfin contre tous sachans et non révélans les faits ci-dessus, circonstances et dépendances.

Ce Monitoire fut accordé le 17 octobre, affiché et lu au prône les trois dimanches suivants, dans toutes les paroisses.

La première remarque à faire sur ce document, c'est qu'il était entaché d'illégalité par le fait de sa signature. C'est de l'official ou d'un autre juge de la juridiction ecclésiastique contentieuse qu'il devait émaner, et non de l'évêque ou de ses vicaires.

Autre illégalité. Le Monitoire ne devait pas préjuger le procès. Or il le faisait en n'imposant la révélation qu'aux témoins à charge, et en ordonnant par là le silence à tous ceux qui pourraient avoir à déposer d'un fait favorable aux accusés. On n'y suppose que l'assassinat de Marc-Antoine, et on n'y pose aucune question relative à son suicide.

On aura remarqué aussi la forme du document. Les personnes ne pouvant être désignées dans les Moni-

Digitized by Google

toires, moyen de procédure secrète et par inquisition, puisque c'eût été livrer à la publicité des noms dont l'innocence pouvait être prouvée plus tard, les noms des auteurs supposés de l'assassinat de Marc-Antoine n'y sont pas prononcés. Mais ils sont désignés suffisamment par ces mots : « Menacé... *dans sa maison*; » « une femme qui passe pour être attachée à l'hérésie excitait *son mari*. »

C'était encore là une illégalité du Monitoire. On y supposait prouvé tout ce qu'il fallait prouver; on y acceptait aveuglément les rumeurs populaires; on allait jusqu'à y attester l'existence d'une assemblée qui aurait eu lieu sur la paroisse de la Daurade, chez Cazeing sans doute, et dans laquelle le meurtre aurait été décidé; enfin, on disait comment le crime avait été commis.

Un Monitoire peut nous paraître en soi quelque chose de révoltant, un moyen d'information excessif, odieux, absurde; mais il y a toujours danger à juger ainsi un siècle avec les idées d'un autre. Toutefois, si nous rencontrons à Toulouse même, au XVIII^e^ siècle, un esprit distingué, compétent, qui, en pareil cas, rejette ce moyen de procédure, une telle opinion nous affermira dans nos répugnances. Il y eut, en effet, un magistrat, un membre du Parlement de Toulouse qui démontra l'absurdité de la procédure, son illégalité. « Il fallait, pour se conformer aux règles de l'ordre judiciaire, ordonner en termes vagues qu'il serait enquis touchant la mort de Marc-Antoine Calas, et pourvoir de curateur au cadavre, pour, le cas échéant, défendre sa mémoire du crime de suicide. » Il ne fallait pas surtout en appeler aux passions populaires et justifier à l'avance tous les écarts des imaginations inflammables du Midi.

C'est dans un mémoire anonyme du temps que nous trouvons cette équitable discussion, et on sait aujourd'hui que ce mémoire est dû à de la Salle, le seul membre du Parlement qui ait, dans cette affaire, apporté du bon sens et de l'impartialité. Et pourtant, qu'on ne se méprenne pas à nos paroles. Voltaire et ses déclamateurs à la suite ont fait des juges de Calas ou des niais ou des bourreaux; on a transformé David de Beaudrigue et Lagane en tyrans de mélodrame. Le premier était un magistrat actif, utile, dévoué, bien qu'impérieux et violent; le second fut un magistrat intègre, savant, quelquefois trop zélé.

C'est avec l'effroyable certitude de la prévention que tous deux procédèrent dans cette affaire qui, pour eux, ne renfermait aucun doute. Comme ils avaient déclaré à l'avance que Marc-Antoine avait été étranglé par les siens, ils admirent, sans preuves, qu'il s'était converti au catholicisme. Marc-Antoine n'était pas un suicide; donc, il était un martyr. C'est sous l'empire de cette conviction, qu'on s'apprêta à rendre à sa mémoire les honneurs funèbres les plus éclatants. Sans hésiter devant la possibilité d'un sacrilége, on résolut de faire ensevelir le défunt en terre sainte, et, le 7 novembre, David et Chirac, capitouls, et deux de leurs assesseurs, agissant irrégulièrement au nom du Consistoire et en l'absence du Parlement, alors en vacances, ordonnèrent l'inhumation. Le curé de Saint-Etienne, paroisse des Calas, obtempéra à l'invitation, bien qu'en ait dit Voltaire, si souvent léger et mal informé.

L'éclat de cette pompe funèbre était bien fait pour ajouter à l'exaspération des esprits. On choisit un dimanche pour que la population tout entière pût s'ajouter au cortége. Une quarantaine de prêtres vinrent faire à l'hôtel de ville la levée du cadavre, qu'on avait préservé jusque-là de la décomposition, en l'entourant de chaux, et la confrérie des Pénitents-Blancs, supposant, d'après quelques rumeurs populaires, que Marc-Antoine avait eu l'intention de faire partie de cette association religieuse, suivit le corps avec cierges et bannières.

Quelques jours après, cette même confrérie fit célébrer dans sa chapelle un service solennel pour l'âme de Marc-Antoine. L'église était tendue de blanc, et, au sommet d'un catafalque magnifique, on avait, profanation étrange, placé un squelette loué à un chirurgien pour la circonstance. Le squelette tenait d'une main la palme du martyre, et, de l'autre, une banderole portant cette inscription : ABJURATION DE L'HÉRÉSIE. Sur le catafalque, était écrit le nom de Marc-Antoine Calas.

Toutes les confréries de la ville assistèrent à ce service, et les cordeliers de la Grande-Observance s'empressèrent de célébrer une cérémonie semblable.

Comment ne pas croire, dès lors, que Marc-Antoine appartenait à l'Eglise catholique? comment douter du crime? Supposez une population moins impressionnable que celle de Toulouse, et la conviction sera aussi profonde, sinon aussi ardente. Le propre frère du martyr prétendu, Louis Calas le converti, pénitent blanc lui-même, assistait à la cérémonie sacrilége et l'autorisait de sa présence. Ce malheureux qui, pendant tout le procès, marcha de faiblesses en inconséquences, ne put soutenir la vue de la hideuse exhibition du catafalque. Il se trouva mal et on fut obligé de l'emporter. Un moment, sous l'impression de cette scène affreuse, il eut la pensée de protester, et, par acte légalisé, agissant comme fondé de pouvoir de son père détenu, il demanda de quel droit on représentait son frère aîné comme ayant fait partie de la confrérie des Pénitents-Blancs. — N'avez-vous pas dit vous-même, lui répondit-on, que le défunt devait incessamment s'y faire recevoir?

Louis Calas se tut. Ou il l'avait dit, ce qui est le plus probable, ou il n'osait démentir. La confrérie était la plus puissante des quatre établies à Toulouse, sous les noms de *Antiquité des Blancs*, *Noblesse des Bleus*, *Richesse des Noirs*, *Pauvreté des Gris*. Louis Calas était trop lâche pour lutter avec si forte partie, et d'ailleurs, l'eût-il voulu, l'enthousiasme de la foule ne le lui eût pas permis. On le faisait parler malgré lui. On racontait que, pendant la célébration d'une messe, au moment de l'élévation, il était tombé comme en extase et s'était écrié : « Mon Dieu! pardonnez mes parents qui ont fait mourir mon frère! »

Bientôt, Marc-Antoine ne fut plus seulement un martyr : il faillit passer saint. Des miracles, disait-on, avaient eu lieu sur sa tombe; il ne s'agissait plus que de demander la canonisation, et on s'inquiétait de savoir quel jour dans le calendrier et quelle église dans Toulouse seraient consacrés à saint Marc-Antoine Calas.

Cependant le Monitoire n'ayant produit que peu d'effet et les preuves n'arrivant pas, on se résolut à le *fulminer*. La *fulmination* consistait dans une publication nouvelle, accompagnée dans toutes les églises du ressort d'un cérémonial terrible. L'excommunication était, cette fois, prononcée contre tous ceux qui n'apporteraient pas leur témoignage.

Le 18 décembre, sur la requête du procureur général, eut lieu cette fulmination, dont voici la formule :

« Et comme le Procureur général du Roi a lieu de présumer qu'il y a nombre de personnes instruites des faits énoncés audit Monitoire qui n'ont point donné leurs révélations, leur résistance à satisfaire aux injonctions, etc., oblige à requérir fulmination

Digitized by Google

dudit Monitoire en la manière accoutumée dans les paroisses où il aura été publié en vertu de nos ordonnances du 17 oct. et 11 déc.; et excommunions les coupables et participants et ceux qui ont connoissance des faits contenus audit Monitoire et ne les révéleront pas, et vous ordonnons qu'ayés à les dénoncer publiquement au peuple, comme excommuniés par nous.

« *Signé :* l'abbé De Cambon, vicaire-général. »

L'effet en fut effrayant : beaucoup d'honnêtes gens timorés se crurent obligés à déposer de ce qu'ils savaient, c'est-à dire de ce qu'ils avaient entendu! Or, comme on n'était appelé à témoigner que sur les faits supposés par le Monitoire, tous à la charge des accusés, chaque témoin nouveau était un nouvel accusateur. En effet, de tous les témoins produits, un seul osa attester que Marc-Antoine Calas était resté fidèle à la religion réformée, et encore ce témoin, Me Chalier, avait-il pris un détour pour se faire admettre. Il avait dit à son curé qu'il avait à faire une déclaration importante, mais sans lui en faire connaître la nature. Le curé dut supposer que cette déposition chargeait les Calas.

L'information, nous l'avons dit, ne pouvait être, en ce temps-là, que secrète. Les abus de ce mode de procéder etaient sans nombre. Chaque témoin était présenté à chaque accusé, isolément, puis récolé, puis confronté, le tout sous la foi d'un serment renouvelé à chaque réponse nouvelle, et par-devant un seul juge, assisté de son greffier. L'information et les premières réponses formaient l'instruction préparatoire. Les récolements et les confrontations formaient l'instruction définitive. Aucun debat public, contradictoire, pas de discussion, pas de plaidoirie. L'accusé avait, il est vrai, le droit de *reprocher* (récuser) le témoin; mais, à moins qu'il ne connût ce témoin, qu'il ne pressentît à l'avance l'influence sous laquelle sa déposition serait faite, il ne pouvait le reprocher qu'au hasard. S'il ne le reprochait pas, il admettait à l'avance tous ses dires. Aussi le plus énergique des accusés dans ce procès, celui qui montra le plus de jugement et de caractère, et ce fut la mère des Calas, reprocha indistinctement tous les témoins, aussitôt qu'elle eût compris les piéges effroyables de cette procédure.

Voilà quelle était la procédure. Suivons-la dès ses premiers pas.

Le 16 octobre, David et Lagane s'étaient transportés dans la maison des Calas et y avaient fait une enquête sommaire. Ils avaient retrouvé, derrière le comptoir du magasin, la corde qui avait servi à pendre Marc-Antoine. Cette corde, assez courte, n'avait que deux *empans*, soit un peu plus de 45 centimètres; cette corde servait à lier les ballots d'indiennes, et avait à chacune de ses extrémités une sorte d'anneau fermé. Nous avons dit comment Marc-Antoine s'y était pris pour se suspendre à la bille. Il n'y eut, à ce sujet, presque aucune variation dans les réponses des accusés. Un seul, Lavaysse, avait dit, dès le premier moment, que Marc-Antoine s'était pendu au cintre de la porte. Un avocat, ami de son père, Me Carrière, entendant le propos, courut voir les lieux. Il ne trouva ni clou, ni crochet. Il revint trouver Lavaysse, qui passait ses journées à la prison de ville, dans une grande chambre dite de *la Miséricorde*, où etaient enfermés les détenus pour crimes. — Vous m'avez trompé, lui dit-il; je viens de chez M. Calas; j'ai visité la porte, j'ai tout examiné, et je n'ai rien trouvé à quoi son fils puisse s'être pendu. — Cela est pourtant certain, répondit Lavaysse, j'en suis sûr, je l'ai vu. Il est vrai que je ne sais à quoi la corde était attachée, mais ne doutez pas de ce que je vous ai dit.

Me Carrière, alors, demanda à interroger séparément Calas père et fils, et tous deux lui expliquèrent, sans se concerter, ce que n'avait pu comprendre Lavaysse, comment Marc-Antoine s'était pendu sans clou et sans crochet. Certes, l'invention de la bille, placée en travers des deux battants de la porte, ne pouvait jaillir à la fois de deux cerveaux. La seule différence qui ait jamais existé entre les dires des accusés porte sur la façon dont avait été détachée la corde. L'émotion avait empêché Calas père de se rendre compte de ce fait; quand on lui demanda insidieusement qui avait coupé la corde, il répondit : « Je l'ignore. »

Dans la visite du 16, on retrouva cette corde non coupée, avec sa bille, qui portait encore quelques cheveux du mort.

Mais, la bille retrouvée, l'enquête n'admit pas qu'il eût été possible de s'y pendre; selon l'accusation, elle avait dû servir à tendre la corde pour opérer la strangulation. Le procureur Lagane alla même jusqu'à dire comment on avait procedé, la victime étant assise sur deux chaises. Mais la trace de la corde, qui remontait derrière les cheveux, au lieu de rester horizontale, réfutait assez ce système. La porte est trop basse pour qu'il ait pu se pendre, dit d'abord l'enquête; puis, la porte mesurée, on la trouva trop haute. Marc-Antoine aurait dû monter sur un escabeau, et les accusés n'avaient pas parlé d'escabeau.

La bille, placée comme l'indiquaient les accusés, devait, selon l'accusation, tomber à terre ou rouler, les deux battants de la porte s'ébranlant et se rapprochant sous le poids d'un homme. L'expérience faite, il se trouva que la bille, aplatie d'un côté, restait en place.

La pendaison était si bien possible, que, le 14 octobre, alors que la maison des Calas était abandonnée à tous venants, des jeunes gens avaient imité Marc-Antoine, plaçant la bille sur les battants et se pendant à la corde avec les mains. Autant en firent les soldats. David de Beaudrigue voulut en avoir le cœur net, et fit faire, à son tour, l'experience par le bourreau, qui déclara la pendaison impossible.

La prevention etait si forte chez les juges, qu'après avoir vu le cadavre dont David avait negligé de constater légalement l'etat au moment de la decouverte; après avoir remarque sur le nez une seule égratignure, qui se trouva avoir été faite dans le transport à l'hôtel de ville, on sentit si bien le besoin d'y trouver des traces, des contusions indiquant une lutte, qu'on crut les découvrir apres coup. Le chef du Consistoire, Faget, et le capitoul David firent appeler le chirurgien Lamarque, et lui dirent : « Comment! monsieur, vous ne vous êtes pas aperçu que le cadavre avait des meurtrissures? Il en est tout plein, et cependant vous n'en faites pas mention dans votre verbal? — Il n'y en a point, messieurs, répondit l'ignare, mais honnête frater. Ce que vous voyez maintenant, ce ne sont pas des meurtrissures, mais des taches de couleur violette, causées par la corruption qui commence.

Les juges s'entêtèrent. Un soldat de garde, Laubrigot, avait decouvert une tache noire sur le corps, grande comme une pièce de vingt-quatre sous. Il fallut qu'un autre chirurgien, Faure, expliquât cette tache « par l'application du cadavre sur une planche raboteuse en cet endroit. »

On avait encore négligé, le jour de l'arrestation, de visiter la chambre de Marc-Antoine, et d'y rechercher

Digitized by Google

les preuves secrètes de sa catholicité. On le fit, le 16 octobre, et on ne trouva rien, ni livres de piété, ni chapelets.

La veille de cette inutile enquête, on avait fait faire l'autopsie du corps par le chirurgien Lamarque.

Lamarque déclare, dans son procès-verbal, dont nous conservons le style et l'orthographe, avoir trouvé dans l'estomac « quelques pos de rézins avec quelque peau de volaille, quelque morceau d'autre viande, qui nous a paru estre du buf. Ces espèces de viande, que nous avons lavé dans de l'eau claire, nous a paru être fort dure et tout corriasse. »

Ce procès-verbal concordait parfaitement avec ce que les Calas avaient dit du souper; seulement le prétendu bœuf de Lamarque était du pigeon. Selon le chirurgien, « ces aliments n'avaient pu être entièrement broyés, divisés et atténués; » ceci confirmait les déclarations des accusés relativement à l'heure où, pour parler comme le procès-verbal, « le cadavre avait mangé. » Cette heure, l'ignorant chirurgien, qui retrouvait des aliments encore faciles à reconnaître et mal divisés, la plaçait cependant plusieurs heures avant la mort, conclusion absurde, surtout lorsqu'il est question d'un estomac vigoureux de vingt-huit ans. Le procès-verbal, s'il est en désaccord complet avec sa propre conclusion, s'accorde parfaitement avec le récit des accusés, qui place le suicide entre huit et neuf heures.

Si les juges n'avaient pas apporté dans toute cette affaire une précipitation regrettable et une évidente prévention, ils auraient confronté ce chirurgien avec les accusés; et d'ailleurs, c'était un docteur en médecine qu'il fallait appeler pour cette expertise, non un chirurgien, qui sans doute n'était qu'un barbier.

Cependant, on poursuivait les interrogatoires d'office. L'attitude des divers accusés y est fort différente. Calas père s'y montre accablé de douleur et repousse l'accusation avec plus d'indignation que d'habileté. Pierre Calas a peur. La Viguière est ce qu'elle fut toujours, simplement dévouée à ses maîtres. Mais le véritable héros de ces interrogatoires, c'est Mme Calas.

Le bon sens et la fermeté de Mme Calas la guidèrent admirablement dans ses réponses. Le juge commençait par une question insidieuse, indifférente en apparence, et qui devait fournir des armes à l'accusation, si l'accusée ne se tenait pas sur ses gardes. En voici un exemple dans l'interrogatoire du 20 octobre. Le juge veut faire avouer à l'accusée les condamnations secrètes prononcées par les protestants contre ceux d'entre eux qui se convertissaient au catholicisme.

« *Interrogée* si elle ne sait qu'un père est le juge souverain de la religion de son fils,

Répond que c'est la conscience et les lumières qui doivent nous faire décider, et non l'autorité d'un père.

Interrogee si son mary ou son fils ne luy communiquèrent la résolution ou le conseil de la secte au sujet de l'abjuration qu'on croyoit projetée de la part de Marc-Antoine Calas son fils, et quelle étoit cette résolution ou conseil,

Répond et dénie l'interrogatoire en tous ses chefs.

Interrogée si elle et son mary ne dirent qu'il falloit se soumettre à la résolution prise par le conseil de ladite secte,

Répond et dénie l'interrogatoire, ne luy ayant jamais été parlé de rien, ny entendu parler. »

Un des témoins qu'on confronte avec elle est un pénitent blanc, qui naturellement prétend que Marc-Antoine avait l'intention d'abjurer. — N'êtes-vous pas de la confrérie des Blancs, demande Mme Calas à ce témoin, le tailleur Lacour? — Le témoin répondant a dit qu'il est vrai qu'il est confrère pénitent blanc, et que ce qu'il a déposé, il ne l'a déposé que « *par l'ordre de son directeur.* »

« Et l'accusée a dit qu'elle n'est pas étonnée que le témoin ait déposé ainsi, étant pénitent blanc, et pour mettre à couvert cette compagnie d'avoir outrepassé l'acte qu'ils lui firent faire, de ne pas faire le service pour Marc-Antoine Calas son fils; persistant toujours à dire que la déposition du témoin est fausse. »

Il répond qu'il va très-rarement aux Pénitents-Blancs, et qu'il n'a assisté ni à l'enterrement ni au service de Marc-Antoine Calas. Et l'accusée a dit que quoiqu'il n'y assistât pas, « il n'est pas moins intéressé à soutenir cette compagnie. »

Ce qu'il y a de plus triste à dire, c'est qu'assurément ce pénitent et ce directeur ne croyaient ni faire ni commander un faux témoignage. Ils croyaient servir la cause de la vérité et de la religion.

Au reste, c'est par un mot de mère, que Mme Calas réfute le plus victorieusement l'allégation des prétendus sentiments catholiques de son fils : « Il n'aurait pas, dit-elle, usé avec moi de dissimulation. »

La première objection que l'accusation eût à se faire était celle-ci : On a entendu des cris, qu'on attribue à la victime, et, aussitôt après, le cadavre a été trouvé froid, ce qui faisait remonter la mort à plusieurs heures. Les cris étaient donc ceux des parents.

Cette objection si simple, les capitouls ne purent l'admettre. La prévention leur défendait le calme. Mais, au moins, ils auraient pu confronter les divers témoignages qui se rapportaient à ces cris et en découvrir le vice.

Cazalus, garçon passementier, a entendu : « Ah! mon Dieu! ah! mon Dieu! » Voilà le cri que tous les témoins répétèrent; celui-là est incontestable; c'est l'exclamation répétée de la surprise et de la douleur. Mais les autres témoignages vont broder sur ce point.

Popis, autre garçon passementier, a entendu : « Au voleur! à l'assassin! » Ceci devient invraisemblable.

Claude Espaillac, garçon perruquier chez Durand, déclare que, vers dix heures, il a vu de la lumière dans la boutique des Calas, qu'il a entendu pleurer et frapper du pied, et qu'à ce moment il a vu sortir Lavaysse.

Mais *Joseph, Pierre Carlas* et *Barthélemy Pradet*, frères d'une communauté de tailleurs, se présentent et affirment qu'Espaillac en sait plus qu'il n'en dit; qu'eux, étant en train de se faire raser et interrogeant Espaillac sur l'affaire de Marc-Antoine, il leur a répondu avoir entendu une voix, qui était bien celle du défunt, criant : « Ah! mon Dieu! on m'étrangle! Ah! mon Dieu! on m'assassine! » Le frère *Barthélemy* ajoute même que, selon Espaillac, la voix disait : « Ah! mon père! vous m'étranglez! »

On appelle Espaillac, qui soutient son premier dire. Mais, comme frère Joseph lui demande, au retour de l'interrogatoire, s'il a bien tout dit : « Bah! je n'en ai pas dit la moitié! » s'écrie le jeune homme. Les frères tailleurs s'inquiètent de ce parjure, pressant Espaillac de compléter ses révélations; il s'y refuse. Le malheureux avait, par pure vanterie, imaginé ces cris significatifs; il avait voulu se donner de l'importance; mais, s'il avait menti par vanité, il ne voulait pas mentir à la justice et causer la mort des innocents.

Les capitouls, qui ne pouvaient voir en lui qu'un faux témoin, le décrétèrent de prise de corps, le 9 novembre. Heureusement pour lui, Espaillac avait disparu à temps.

Digitized by Google

Même incident, ou à peu près, au sujet du témoin Dlle *Fourchelon;* elle a entendu, dit-on, crier : « On m'assassine ! » Citée devant les capitouls, elle n'a rien entendu de semblable.

Un autre a entendu crier : « Pourquoi m'étranglez-vous ? »

Un autre : « Ah ! mon Dieu ! mon père ! vous me faites tuer ! Vous n'avez pas pitié de moi ! »

Un autre, enfin : « Ah ! mon père, laissez-moi faire un acte de contrition ! »

Mais ces témoins si précis, qui ont entendu crier tant de phrases diverses, on ne les voit jamais; on ne rencontre que des témoins qui ont entendu dire qu'on avait entendu.

Passons à un autre ordre de témoignages.

Il y eut deux femmes qui déclarèrent qu'un inconnu, se faisant raser chez le chirurgien Saint-Martin, avait raconté le meurtre dans tous ses détails. On avait placé un clou; on y avait attaché une corde, pour faire peur à Marc-Antoine et le forcer à rétracter son abjuration. On lui avait dit : — Eh bien ! à cette heure, veux-tu te rendre ? Et, comme il ne se rendait pas, on l'avait pendu. Tout cela était positif. On retrouva l'inconnu, *Simon Saladin*, qui dit que tout cela n'était, de sa part, qu'une supposition, un raisonnement fait en l'air.

Autre histoire : les demoiselles *Mercadier, de Pruet* et *de Gottis*, toutes trois femmes de procureurs, étant assises avec le droguiste Roux, dans le corridor de la maison de l'une d'elles, Roux leur a dit que Marc-Antoine devait abjurer prochainement, qu'il allait entendre la messe dans des églises éloignées de son quartier; que, le 13 octobre au matin, lui-même, Roux, avait entendu la messe côte à côte près de la victime : et d'ailleurs, Roux affirmait que la pauvre victime n'avait pas plus de malice qu'un mouton, et qu'assurément, soumis comme il était, il avait dû tendre le cou sans résistance.

Les trois dépositions concordaient : il n'y avait pas à douter. Mais voilà que *Roux*, appelé, ne sait ce qu'on veut dire, et n'a pas vu Marc-Antoine depuis trois ans. « S'il a parlé sur la mort, il n'en parlait que sur le bruit public, et sans savoir d'où il le tenait. »

Le seul accusateur, l'introuvable témoin, qui a tout vu, tout entendu, c'est *on*.

— Bruyère m'a dit, déclare un témoin, que le 12 octobre, Marc-Antoine est venu lui dire : — Tu n'auras plus de peine à me fréquenter, parce que je me fais catholique; je dois faire demain ma première communion. *Bruyère* est entendu; il dit qu'on lui a dit qu'il courait un bruit sourd que l'aîné des Calas devait abjurer.

Y avait-il eu, comme l'affirmaient et la rumeur publique et le Monitoire, une assemblée secrète, dans laquelle le meurtre aurait été décidé ? Sur ce point, les témoignages sont bien stériles.

Pierre Lagrèze, maître tailleur, déclare tenir du nommé Bonnemaison, qu'on lui avait dit qu'un paysan de Caraman, ayant entendu parler de la mort dudit Calas, avait dit que cela n'était pas surprenant, et qu'on en avait étranglé cinq ou six à Caraman de la même façon.

Plusieurs autres témoins affirment que des sentences semblables ont été rendues à Lavaur, à Castres et autres lieux, et que des protestants convertis ont été trouvés étranglés.

Un soldat de garde dans la prison, Pierre Vergès, dépose, à la charge de Lavaysse :

Qu'étant un jour de garde dans la chambre du sieur Lavaysse et se promenant dans ladite chambre, ledit Lavaysse lui dit « qu'il avoit trouvé dans un livre qu'il n'était pas dommage d'étrangler une personne, que nous venions de terre, et qu'il y (*sic*) falloit y retourner la même chose. » Le déposant lui répliqua « que notre religion ne permettoit pas pareille chose, sur quoy ledit Lavaysse se retourna vers le feu sans plus mot dire. »

Il ne s'agit ici, on le comprend, que d'une conversation religieuse, mal comprise par un soldat grossier et prévenu. Au reste, cette partie de l'accusation fut bien vite abandonnée, mais sourdement, sans aveu de l'erreur.

Cazeing, ce négociant de la place de la Bourse, dans la paroisse de la Daurade, chez qui, selon le Monitoire, avait été tenue l'assemblée criminelle des protestants, fut relâché, à la suite des interrogatoires d'office. Il avait été prouvé surabondamment qu'il n'avait point passé la soirée chez les Calas, et qu'il n'y était venu qu'après la mort de Marc-Antoine, sur les sollicitations de Pierre Calas et de Lavaysse. Mais si on relâchait Cazeing, on renonçait donc à la conférence de huguenots assassins, qu'on avait considérée comme certaine. Il est vrai que Cazeing fut mis en liberté sans ordonnance, et qu'aucun acte légal ne constata cette innocence qui s'accordait si mal avec l'accusation.

Quant à Lavaysse, le rôle qu'on lui attribuait dans toute l'affaire tenait à une confusion causée par le patois local. Lavaysse, comme tous les jeunes gens de noble condition, portait l'épée; les premiers témoins le désignèrent, on l'a vu, sous le nom du *porte-épée*. Or, cette désignation fit bientôt croire à plusieurs qu'il avait été vu, une épée nue à la main, Un prêtre de l'Oratoire, *Micault de Souleville*, en dépose en toute sincérité de conscience. Le perruquier Durand lui a dit que son garçon, Jean Perès, étant sorti sur la rue, a entendu, *ou à peu près*, les cris et les plaintes rapportés dans le Monitoire, « et je crois, ajoute le témoin, qu'il avait vu paraître à la porte dudit sieur Calas un jeune homme ayant l'épée à la main et regardant à droite et à gauche. »

Toujours l'*on dit* : et quel chemin fait par ce malheureux mot de *porte-épée !*

Mais, au milieu de tous ces *on dit* puérils, l'accusation trouvait toujours quelques calomnies dont, pour elle, il restait quelque chose. Louis Calas, disait le perruquier Durand, se tenait caché, parce qu'il craignait d'être tué par ses parents. On le séquestrait dans la maison paternelle, disait un autre, on l'y laissait pieds nus dans la cave, et, sans la Viguière, qui lui portait à manger en cachette, il serait mort de faim. En vain, la Viguière répondait que jamais M. Louis n'avait été mis en cave, et qu'elle seule dans la maison était instruite de sa conversion. On trouvait un autre témoin qui disait savoir que la pauvre Jeanneton Petit, servante chez les Calas, ayant voulu se faire catholique, sa maîtresse lui avait asséné sur les doigts un grand coup de tranchelard.

Toinette Lezat, blanchisseuse, a nourri Marc-Antoine, et, depuis lors, n'a eu aucune relation avec la famille. Elle dépose que son nourrisson lui a témoigné de ses sentiments catholiques. Mme Calas reproche ce témoin, à qui elle a dû retirer son fils encore tout jeune, et qui a quitté la maison en souhaitant aux parents et à Marc-Antoine lui-même toutes sortes de malédictions.

Jean Perès, garçon perruquier chez les Durand, a vu, pendant que les cris de douleur sortaient de la maison des Calas, Jean « se promener, une lumière à la main, sans aucun signe d'affliction ou de tristesse. » On le

Digitized by Google

confronte avec Jean Calas, qui lui demande : — Comment étais-je vêtu? — A peu près comme vous voilà. Or, à ce moment, Calas père était en habit, tandis que lors de l'événement, il était en robe de chambre verte et en bonnet de nuit.

Catherine Dolmier, couturière, nouvelle convertie, a eu une longue conversation avec Marc-Antoine. Celui-ci lui dit : — Catherine, je sais qu'on vous offre une boutique à Montauban, mais, tenez-vous sur vos gardes, c'est un piége pour vous faire retomber dans la religion. Et il lui promit de lui prêter *le Chrétien en solitude*, et un Extrait de saint François de Sales, par la dame de Chantal. — Je suis, ajoutait-il, entre les mains d'un bon confesseur; je dois me confesser mardi; mais n'en dites rien, si on le savait chez moi, je serais...

Et toutes ces assertions de la Dolmier étaient mensongères. Elle n'était point nouvelle convertie, mais catholique de naissance, et le reste était aussi vrai.

Cécile Gaffié a pour fille une femme de mauvaise vie, la Domenge-Lavigne, qui a subi la peine du fouet et qui est encore détenue dans la prison de ville. La Viguière a été placée dans le même cachot que cette fille, qui s'empresse de déclarer à sa mère que Jeanne lui a tout avoué, le crime commis par Calas père et par Lavaysse, etc. La Domenge ne pouvant être entendue comme témoin, Cécile Gaffié apporte son témoignage, que la Viguière repousse avec indignation.

Mathey, peintre, a ouï dire à sa femme qu'elle tenait de la nommée Mandril, que celle-ci étant allée le jour de l'événement pour acheter de la mousseline chez les Calas, le père ou la mère étaient en dispute avec leur fils Marc-Antoine, et que l'un des deux s'est écrié : « Tu n'auras pas d'autre bourreau que moi ! »

Un autre témoin affirme que Calas père a tiré à son fils un coup de pistolet en plein visage. Calas père répond qu'il y a plus de dix ans qu'il n'a donné une chiquenaude à ses enfants, et le chirurgien *Camoire* dépose que les traces qu'on a remarquées sur la figure de Marc-Antoine provenaient d'une brûlure produite par un pétard, et que lui, Camoire, avait soignée autrefois.

Deux revendeuses à la toilette, les femmes *Danduze* et *Murion Couderc*, prétendent avoir vu Calas père tenant son fils au collet, et lui disant : « Coquin, il ne t'en coûtera que la vie ! » Calas déclare que ces mauvaises femmes déposent ainsi parce qu'il leur a refusé crédit.

Bergeret passait devant la boutique quelques jours avant la mort; il y a vu l'homme à l'habit gris et au chapeau bordé; Calas père lui disait : « S'il change (ou : s'il ne change), je lui servirai de bourreau. » Or, Lavaysse, que cette déposition désigne, n'est arrivé à Toulouse que la veille de l'événement.

— Lors de la conversion de Louis Calas, dit un autre témoin, Mlle Calas mère s'est écriée que si elle l'avait prévue, elle aurait étranglé son fils pendant la longue maladie qu'il avait faite.

Voilà une de ces calomnies misérables qu'il est impossible de réfuter par d'autres raisons que cette raison triomphante : la tendresse de la mère.

Jean-Pierre Debru, clerc tonsuré, tient d'un de ses frères, avocat, qui le tient lui-même d'une personne dont il ignore le nom, que des protestants de la banlieue de Toulouse s'étant aperçus que leur fille voulait abjurer, la mère adressa cette fille à Toulouse, avec une lettre pour M. Calas, le priant de la débarrasser de sa fille. Celle-ci, arrivée avec la lettre dans la boutique, et ne trouvant que Marc-Antoine, la lui remit. Le fils Calas ayant lu, avertit la malheureuse enfant du sort qui l'attendait, la mit en sûreté et la fortifia dans ses pensées de conversion.

A cette calomnie stupide, dont on n'indique pas même la source, voici ce qu'opposaient victorieusement les Calas. En 1755, un juge de Ferrières et d'Espérausses, le sieur Bonafous, catholique, voulant placer ses deux filles dans un couvent de Toulouse, les avait envoyées à Calas. Celui-ci les avait logées quelque temps, puis les avait conduites à destination. Comme la santé de l'aînée de ces enfants était assez mauvaise, elle avait dû plusieurs fois sortir du couvent, et, chaque fois, elle avait été accueillie et soignée par les Calas, comme si elle eût fait partie de la famille. Cette jeune fille, devenue la femme du maire de Castelnau-de-Brassac, M. Boulade, certifiait ces faits, qui étaient de notoriété publique à Toulouse. Mme Boulade déclarait que, « tandis qu'elle demeurait chez les sieur et dame Calas, elle y avait rempli ses devoirs de catholique et fait ses pâques en l'année 1757; que ledit Calas la faisait accompagner dans toutes les églises par des personnes de confiance. »

En voilà assez pour faire connaître au lecteur la valeur des témoignages admis par le Consistoire. Avons-nous besoin de dire qu'aucun protestant ne put être entendu en faveur des accusés? Les formes de la procédure s'y opposaient invinciblement, et leurs témoignages, d'ailleurs, n'auraient pu que nuire aux accusés. De même aussi, il fallait une permission des juges pour fournir la preuve des faits justificatifs, et cette permission ne s'accordait qu'après l'instruction terminée. Elle fut refusée aux Calas. En un mot, comme l'a dit plus tard Elie de Beaumont, les témoins furent plutôt interrogés qu'entendus. On ne leur permit de dire que ce qu'on voulait entendre.

Ceci explique pourquoi on retenait Lavaysse et la Viguière, malgré l'absurdité de l'accusation qui les concernait. Élargis comme accusés, ils redevenaient témoins. Aussi il n'y eut pas de ruses que n'imaginât David de Beaudrigue pour tirer un aveu du jeune homme. Il alla jusqu'à faire savoir à son père, pour que cela lui fût redit, que les Calas avouaient tout, qu'il se perdait en continuant de mer. Rien n'y fit. Lavaysse ne fléchit pas plus que la Viguière.

Jusqu'ici il n'a été question que d'accusation, jamais de défense. C'est qu'en effet, les accusés n'avaient eu encore qu'un conseil, Me Carrière, dont toute l'intervention consista en quelques communications dont on chercha à tirer parti pour l'accusation. Me Sudre fut chargé de la défense des Calas, mais il ne put avoir aucun rapport avec eux, et dut se contenter de publier des mémoires, et seulement lorsque le procès passa devant une juridiction supérieure.

Pendant l'instruction première, il n'y eut de composé qu'un mémoire secret, resté inédit, envoyé par David Lavaysse au ministre comte de Saint-Florentin.

David Lavaysse, le père du jeune porte-épée, le jurisconsulte distingué, n'osa pas défendre son fils hautement; il le fit en secret. Ce mémoire, où l'absurdité de l'accusation est largement démontrée, nous donne la clef des préventions obstinées des capitouls, qui s'étaient compromis dans l'affaire; il leur fallait une condamnation; car si les accusés étaient absous, ils pouvaient à leur tour être pris à partie pour illégalités et abus de pouvoir.

Le seul défenseur actif, courageux des Calas fut, en ce moment, l'assesseur Mouyer, rapporteur de l'affaire, qui résista de toutes ses forces à ce courant de passion, de prévention et d'illégalité. On lui fit un

Digitized by Google

ıe de son honnêteté, et on prétendit qu'il s'enten- avec les demoiselles Calas, par l'entremise du on perruquier Espaillac. Monyer poursuivit ses miniateurs, les confondit, mais un autre assesseur, ponnel, fut nommé rapporteur. Si le nom d'Espail- se trouve mêlé à ces calomnies, c'est que ce jeune me avait refusé d'affirmer en justice ses paroles rudentes de la première heure.

ainsi, tout secours était enlevé aux malheureux onniers. Ils auraient eu le droit de récuser David Chirac, qui avaient pris parti avant le jugement. s quel huissier aurait osé présenter la requête? oux, procureur, qui s'était aventuré jusqu'à prê- ter, au nom des demoiselles Calas et de Louis, une uête d'inscription en faux contre un acte illégal de id de Beaudrigue, avait payé son audace de trois is de suspension et d'excuses solennelles.

Un point capital du procès, la prétendue conversion Marc-Antoine, devait être bien facile à prouver ır l'accusation. Car, enfin, on ne se convertit pas t seul, et si un prêtre avait eu des rapports avec rc-Antoine, en présence des menaces du Monitoire, ıvait-il se taire? Aussi la rumeur populaire, qui st jamais à bout d'assertions, nommait les prêtres, jésuites qui avaient instruit le defunt. On les fit ıs comparaître; aucun ne l'avait vu. Mais tout à ıp le bruit se répand qu'on a vu Marc-Antoine sor- du confessionnal d'un abbé Laplaigne, en l'église la Dalbade. Jamais l'abbé Laplaigne n'y avait con- sé personne. Mais les juges ne se le tinrent pas ur dit. Sans doute l'abbé Laplaigne craignait de re- ler le secret de la confession. Le procureur Lagane lever cet obstacle par une consultation d'un domi- ain, professeur en théologie, le père Bougis. L'avis ı père fut que l'abbé pouvait et devait obéir au Mo- toire.

L'abbé Laplaigne hésitait encore. Il avait, en effet, nfessé trois fois un jeune protestant dont il ignorait nom. Etait-ce Marc-Antoine? L'extrême jeunesse : son pénitent et d autres indices ne lui permettaient is de le croire. Mais enfin, comment affirmer? L'abbé ıplaigne fut contraint à comparaître, et, pour ce ire, le procureur Lagane lança contre lui un brief- t ndit.

Un *brief-intendit* était, parmi tous les instruments : la procédure de ces temps, le plus bizarre peut- re et le plus absurde. C'était une série de questions ès-compliquées, itérativement variées, arrêtées à avance pour le fond et pour la forme, auxquelles de- aient être faites des réponses qui ne devaient jamais anchir ce cercle convenu. Rien de spontané, de lo- ique dans un pareil mode d'interrogatoire; rien qui ecoule des réponses, qui laisse au témoin ou à l'ac- use sa liberté d'esprit.

L'abbé Laplaigne demanda à voir le cadavre, et l'é- t de décomposition avancée ne lui permit pas d'é- laircir ses doutes. Mais une des confessions du jeune connu se plaçait au jour de Noël de 1760, et, ce ou-là, il fut prouvé que Marc-Antoine n'était pas à oulouse.

Autre rumeur. Un père Coq avait entendu dire qu'un inconnu avait, le 15 octobre, porté aux reli- gieuses de la Porte une somme destinée à le recom- mander à leurs prières, parce qu'il devait communier le lendemain. Cet inconnu, à qui les religieuses n'a- vaient parlé qu'à travers un tour, était-il Marc-An- toine? La déposition suivante l'affirme :

« L'an mil sept cent soixante-un, et le 14e du mois de décembre, par devant nous, prêtre et vicaire de l'Eglise paroissialle St-Michel annexe de St-Etienne de cette ville, soussigné, a comparu demoiselle Bar- thelemye Cinges, épouse d'Arnaud Baptiste, habi tante de notre paroisse dans la rue de l'Observatoire, âgée de soixante-deux ans, qui, en conséquence du chef du Monitoire, nous a révélé que, se trouvant au Salin lorsqu'on conduisoit les Calas au Palais, la femme du nommé Castelnau cordonnier qui loge dans le Palais lui dit que M.-A. Calas décédé avoit été avant sa mort aux religieuses de la Porte leur porter 12 livres afin de prier pour luy, qu'il devoit faire son bon jour le lendemain, que de là, dit-elle, il fut au Billard avant de rentrer chez luy et de là s'étant rendu à la maison de son père, quelque temps après, ledit M.-A. Calas disoit à son père et à sa mère : Quoi, mon père, ma mère, vous voulez m'étrangler! à quoy l'un et l'autre répondirent qu'ils n'avoient plus de fils. Et la révélante ayant demandé à la dite Castelnau d'où elle tenoit cela, elle luy répondit qu'elle le savoit de sa nièce qui sert depuis long- temps le Sr Durand, perruquier qui loge auprès du- dit Calas, en qualité de servante, ou bien lui faisant service dans la maison.

« ... Requise de signer a dit ne savoir. En foi de quoi, etc.

« Chaubet, prêtre et vicaire, signé. »

Tout ce qu'on put prouver clairement, c'est que Calas fils avait été vu plusieurs fois entendant non la messe, mais le sermon. Il aimait les cérémonies, la musique, la prédication. La femme *Durand*, de cet inévitable clan des perruquiers Durand, a vu plu- sieurs fois Marc *près* des confessionnaux; elle n'ose dire dedans. Il est vrai que *Bergeret*, le maître d'es- crime, *Platte*, *Montesqueu*, *Latour*, *Jean Capoulac*, l'architecte *Arnal*, *Caperan*, une demoiselle *Men- douze* ont vu le fils Calas ou entendre la messe ou prier à genoux très-dévotement, ou suivre les proces- sions avec ferveur, même celle du 17 mai, commémo- rative du massacre des huguenots; mais leurs asser- tions sont pleines de contradictions, d'invraisemblan- ces, d'impostures, et il en résulterait justement ce qu'il faut prouver, que la conversion de Marc était un fait notoire. Il y a même une veuve *Hubert* qui va plus loin, et, faisant remonter l'abjuration à quatre années, dit avoir vu Marc, au moment où passait le saint-sacrement, ôter le chapeau de la tête d'un pro- testant, et lui crier : — « A genoux! notre maître passe! »

Est-ce zèle? est-ce mensonge? est-ce prévention? En tous cas, c'est absurde. Calas père répond simplement à ces assertions inouïes qu'on aura confondu Marc- Antoine avec Louis, « attendu qu'ils portaient des ha- bits presque uniformes avec des boutons de pinche- bec. » Le vrai de tout cela, c'est que la situation des protestants était, par toute la France, entachée d'une fiction légale. Il n'y avait plus de protestants en France, il n'y avait que des nouveaux convertis. Louis XIV, représentant, à ses propres yeux, de Dieu sur la terre, avait décidé l'extinction de l'hérésie; et, comme aucune résistance ne devait être possible contre sa volonté souveraine, on avait changé le mot, sinon la chose. Tout membre de la religion réformée était censé rentré dans le giron de l'Eglise, et l'illusion du monarque dura quelque temps. En 1708 pourtant, il s'aperçoit que l'hérésie existe encore, qu'on a peut- être pris le mauvais moyen pour la détruire, et il écrit au duc de Bourgogne : « Il me semble, mon fils, que ceux qui vouloient employer des remèdes extrêmes, violents, ne connoissent pas la nature de ce mal, causé, en partie, par la chaleur des esprits, qu'il faut laisser passer et s'éteindre insensiblement, *plu-*

Digitized by Google

tôt que de le rallumer de nouveau par une forte contradiction, surtout quand la corruption n'est pas bornée à un petit nombre connu, mais *répandue dans toutes les parties de l'Etat.* »

C'était, du même coup, juger les dragonnades et reconnaître qu'il y avait encore des protestants par toute la France. Mais ce ne fut qu'un éclair de lumière dans l'esprit du roi vieilli, et le préambule de la déclaration de mars 1715 renouvela la fiction de l'hérésie disparue. Il n'y eut plus que des nouveaux convertis, passibles dès lors de toutes les peines appliquées à la rechute, non plus seulement hérétiques, mais renégats, relaps. Cette fiction, que repoussa toujours l'Eglise catholique, régnait encore dans la sphère légale au temps des Calas. Louis XV, qui n'avait pas même l'excuse de la foi, avait aveuglément continué la persécution, et, sous son règne encore, un protestant qui se fût avoué tel, n'eût pas eu d'état civil. Les Calas fils avaient donc dû être baptisés, pour l'apparence, dans l'église romaine. Ils avaient dû faire, en différentes circonstances, des actes de catholicité, et si Marc-Antoine n'avait pas fait ceux qui lui eussent ouvert la porte du barreau, comme l'avait fait David Lavaysse, c'est qu'il était plus sincèrement attaché à sa religion. Quant aux processions et au passage du saint-sacrement, bien imprudent eût été celui qui leur eût refusé un hommage public.

On comprend maintenant combien les vagues allégations des témoins ont peu de valeur aux yeux d'un juge non prévenu.

Sur la prétendue conférence de la paroisse de la Daurade où aurait été décidé le crime, une seule déposition importante fut produite, celle du prêtre Pierre Dugué. La voici :

« Pierre Dugué, prêtre hebdomadier de l'église de Saint-Etienne, dépose qu'étant dans la boutique de la Dlle Bordeneuve, avec elle et cinq filles qui travailloient, un homme de trente à quarante ans vint et dit : qu'il avoit été dans la maison de Calas le jour de la mort dudit Marc-Antoine, et que là il apprit les circonstances suivantes : que le jour de la mort dudit Marc-Antoine il y eut une délibération tenue chez les Calas par sept personnes, du nombre desquelles étoient les sieurs Calas, Lavaysse et autres, et qu'ils délibérèrent s'ils tueroient ledit Marc-Antoine avant ou après le souper ; qu'ils délibérèrent de prendre une corde pour étrangler ledit Marc-Antoine en haine de ce qu'il devoit faire sa première communion le lendemain ; qu'ils délibérèrent s'ils ne l'enterreroient pas après, dans la cave dudit Calas, pour qu'il ne fût plus question dudit Marc-Antoine. Le déposant, ayant entendu ces faits si circonstanciés, fut curieux de savoir le nom de l'homme de qui il les avoit entendus comme il l'a dit ci-dessus chez la Dlle Bordeneuve, et, à cet effet, il est retourné depuis chez les dites Dlles Bordeneuve pour leur demander le nom de cet homme ; elles n'ont jamais voulu le luy dire. »

Les Bordeneuve ne furent pas contraintes à nommer cet inconnu.

Nous avons dit qu'une seule déposition à décharge avait eu lieu dans ce procès, dans le cours des instructions premières, celle du courageux Chalier. Celui-là n'avait pas reculé devant une initiative généreuse. Le témoignage de Me Chalier nous montre enfin un Marc-Antoine véritable. — Le témoin déclare :

« Que maintes fois le déposant a parlé de religion avec ledit Calas décédé, et, entre autres choses, de la fin tragique des ministres de cette religion. Ledit Calas répondit au déposant que ces personnes étoient bien heureuses de mourir pour leur religion, et qu'il envioit leur sort. Le déposant lui dit alors, pour le dissuader, que tout mettier qui faisoit pendre son homme ne valoit rien.

« A ajouté que lorsque le déposant lui dit que tout mettier qui faisoit pendre son homme ne valoit rien, ledit Calas venoit de lui dire que souvent il avoit eu dessein d'aller à Genève pour se faire ministre. »

Il ressort de ceci que, s'il y avait un fanatique dans la maison Calas, c'était Marc-Antoine, le sombre et mélancolique Marc-Antoine ; et assurément il n'était pas fanatique de catholicisme. Un prêtre l'a entendu soutenir qu'on ne peut être sauvé dans l'Eglise catholique. Le chanoine *Azimond* déclare que la conversion de Louis lui a causé un déplaisir extrême, et Louis lui-même a rapporté plus tard, qu'ayant parlé à son aîné des réclamations d'argent qu'il adressait à son père, il lui répondit : « Ce ne sont pas mes affaires ; vous n'avez qu'à faire comme vous pourrez. » — « Je l'ai entendu, écrit le négociant Griolet à la sœur aînée, Anne Calas, se fâcher du changement de religion de M. votre frère Louis. » Mais ce sont là des preuves que le Monitoire ne pouvait admettre et qui ne parurent au jour que lors de la révision du procès. Azimond et Griolet ne se crurent pas autorisés à déposer, et, en effet, ils ne l'étaient pas.

En résumé, sur 150 témoins, dont un à décharge, pas un seul n'avait vu commettre le crime ; la plupart des témoignages accusateurs étaient en contradiction flagrante les uns avec les autres, en opposition avec le plus simple bon sens, ou ne reposaient que sur des ouï-dire.

Et cependant les capitouls virent dans cet amas informe de rumeurs des preuves suffisantes. Quant aux impossibilités morales du crime, ils ne les avaient même pas entrevues. Que ce souper, au sujet duquel les accusés avaient tous donné des détails identiques, eût réuni cinq personnes qui venaient d'étrangler leur parent, leur ami, cela pouvait-il se croire ?

Comment aussi des huguenots fanatiques, capables d'assassiner un des leurs par zèle religieux, auraient-ils gardé près d'eux si longtemps, admis dans l'intimité de leur famille une servante catholique, dévote jusqu'à la propagande ? Comment cette servante elle-même, dont on ne pouvait contester la ferveur catholique, aurait-elle participé au meurtre d'un homme dont tout le crime eût été de croire ce qu'elle croyait ? Comment penser que la Viguière, en admettant qu'elle n'eût rien fait pour empêcher l'assassinat, n'aurait pas au moins tout fait pour amener la punition des assassins ? Et elle souffrait avec ses maîtres, et elle parlait comme eux !

Comment enfin, comment surtout admettre que cinq personnes, dont une de religion différente, dont trois unies au mort par des liens sacrés, irréprochables jusque-là, se fussent concertées pour un pareil crime ? Pour le croire, il eût fallu les preuves les plus fortes, et on n'avait que des on dit, que des assertions sans preuves, des calomnies misérables, insoutenables. Mais on avait la prévention !

Le 18 novembre, le Consistoire se réunit pour entendre le rapport que devait faire l'assesseur Carbonnel. Ce rapport, complètement favorable aux accusés, opina pour leur relaxe et demanda que le procès fût fait à la mémoire du cadavre de Marc-Antoine, comme mort par le suicide. Les juges qui devaient prononcer étaient au nombre de sept, trois assesseurs et quatre capitouls. C'étaient les assesseurs Carbonnel, Labat et Ferluc, et les capitouls Boyer, Chirac, David et Roques de Réchon, qui présidait en qualité de chef du

Digitized by Google

Consistoire. Le rapporteur demeura seul inébranlable dans son avis d'acquittement. Labat opina pour que le père, la mère et le fils fussent pendus, et brûlés ensuite après leur mort; que Lavaysse fût condamné aux galères perpétuelles, et Jeanne Viguière mise hors de cause sans dépens. Ferluc fut d'avis, avant de dire droit, d'appliquer Calas père et fils à question ordinaire et extraordinaire, et de surseoir au jugement des autres accusés jusqu'à l'appel. Boyer modifia cet avis; il émit l'opinion d'appliquer le père, la mère et le fils à question ordinaire et extraordinaire, en présence de Lavaysse et de sa servante. Cet avis, qui finit par prévaloir, fut aussitôt appuyé par le capitoul Chirac, qui avait une prépondérance marquée dans les matières judiciaires sur ses collègues, comme l'un des procureurs les plus renommés du parlement. Le capitoul David adopta l'opinion la plus rigoureuse : il partagea celle de l'assesseur Labat. Enfin le président du Consistoire, Roques, fut d'avis d'appliquer tous les cinq accusés à la question ordinaire et extraordinaire.

Après une longue délibération, qui fut encore reprise dans la soirée, Labat, Ferluc, David et Roques se rangèrent à l'opinion de Boyer et de Chirac. Ces

La famille Calas reunie à la Conciergerie, d'après Carmontelle.

six juges ainsi réunis rendirent la décision suivante :

« Cejourd'hui 18 novembre 1761,

« Par notre présente sentence, sur les délibérations du courant, avant dire définitivement droit aux parties, ordonnons que Jean Calas père, Jean-Pierre Calas fils, cadet, et Anne-Rose Cabibel, épouse dudit Calas, seront appliqués à la question ordinaire et extraordinaire, et que François-Alexandre-Gaubert Lavaysse et Jeanne Viguière, servante desdits Calas, seront seulement présentés à la question, pour ensuite, sur le rapport fait du verbal de la torture, être dit droit aux parties, ainsi qu'il appartiendra, dépens réservés définitivement, et au surplus, vu ce qui résulte de la procédure, ordonnons que le nommé Claude Espaillac, deuxième témoin au cahier de continuation d'information, sera pris au corps à la diligence du procureur du roi; et ont signé Roques de Rochon, David de Beaudrigue, Chirac, Boyer, Ferluc et Labat, juges; Carbonnel, rapporteur. »

« Lecture faite aux parties, s'en sont rendues appelantes.

« Le procureur du roi en la ville et sénéchaussée de Toulouse, ayant vu la sentence ci-dessus, en déclare appel *à minimâ* à la Cour souveraine du parlement. Signé *Lagane.* »

Quel est le sens de cet arrêt effrayant? Les capitouls n'avaient pu s'entendre, et ils osaient, dans le doute, appliquer la question à trois malheureux! Ils osaient même édicter la *présentation*, contre toute espèce de légalité.

Dans certains cas, la question n'était qu'une menace; et il faut nous hâter de dire ici que, de tous les pays de l'Europe qui admettaient la torture, la France était celui où on l'appliquait avec le moins de cruauté. Or, lorsqu'un prévenu ne se trouvait pas dans l'un des cas prévus pour être soumis à la question, on le condamnait à y être *présenté*. C'était un mode d'intimidation qui serait aujourd'hui, à juste titre, considéré

Digitized by Google

comme une hypocrite barbarie. Déjà en 1670, une ordonnance avait aboli la *présentation*.

Mais, quand même cette ordonnance n'eût pas existé, la présentation n'était pas permise à un tribunal de première instance, comme nous dirions aujourd'hui. L'arrêt des capitouls était donc monstrueux de toutes les manières.

Les accusés en appelaient, comme on l'a vu, au Parlement, en même temps que le procureur Lagane s'inscrivait contre une sentence à son gré trop indulgente. Pour *pourvoir à la sûreté* des accusés, on leur mit les fers aux pieds.

Le 5 décembre, un arrêt interlocutoire infirma la sentence des capitouls et leur défendit d'ordonner à l'avenir que les prévenus fussent seulement présentés à la question sans y être appliqués. Quant au fond, la cause fut retenue, et le commencement d'information fut maintenu comme valable. Le conseiller Pierre-Etienne de Boissy fut chargé de continuer l'inquisition.

En même temps que les accusés formaient appel contre la sentence des capitouls, ils en appelaient aussi comme d'abus contre le Monitoire. Malgré l'évidente illégalité de cette dernière pièce, l'appel fut rejeté, et le Monitoire fut fulminé; seulement, l'illégalité fut couverte, en apparence, par la sanction de l'Official, d'où elle aurait dû émaner dans l'origine. Quant à l'appel au fond, bien que le Parlement fût en vacances et la Tournelle dégarnie, le procès se suivit au bureau de la grand'chambre, presque vide de juges. Cette précipitation disait assez les intentions du Parlement.

Le conseiller chargé du rapport fut M. de Cassan-Clairac, catholique zélé, qui fit son travail au couvent des Chartreux. Une épigramme du temps juge assez vivement cette partiale attitude.

> Si Calas n'avait pas assassiné son fils,
> Il faudrait que je fusse un fieffé fanatique,
> Moi, qui pour juger l'hérétique,
> Minutai mon brevet aux pieds du crucifix,

L'avocat des Calas devant le Parlement fut Me Sudre, jurisconsulte éminent et homme de cœur; il en fallait pour accepter cette cause, au milieu du déchaînement des passions. Sudre y perdit pour longtemps sa clientèle et dut renoncer à la dignité de capitoul, que lui méritaient ses lumières et sa probité. Il n'en fit pas moins paraître plusieurs mémoires, qu'on peut considérer comme ce qui a été écrit de plus vigoureux en faveur des Calas, conjointement avec des *Observations pour le sieur Jean Calas, la dame de Cabibel, son épouse, et le sieur Pierre Calas, leur fils.* Ce dernier mémoire était signé du nom de Duroux fils, procureur; mais leur véritable auteur paraît avoir été un membre du parlement, de la Salle. Ce fut celui-ci qui blâma, le premier, la précipitation malheureuse, l'illégalité flagrante de l'arrestation opérée sans mandat, sans perquisition immédiate. « Le moins, dit-il, que les accusés puissent prétendre lorsque, comme dans ce cas, le juge a négligé de vérifier les faits qui pourraient servir à leur justification, c'est que tous ces faits soient regardés comme constatés; car serait-il juste que la mauvaise disposition, l'impéritie ou la négligence du juge leur ravît leur défense naturelle? Or, si l'on regarde comme constants les faits que les capitouls négligèrent de vérifier, et dont la vérification n'est plus possible, il en résultera un corps de preuve, une démonstration supérieure à tout ce qu'il pourrait y avoir de contraire dans l'information, que Marc-Antoine Calas n'a pas été mis à mort par ses parents. »

Malheureusement cette intervention même devait être nuisible aux accusés; car, bien qu'il n'eût pas signé ce mémoire, l'honnête de la Salle se récusa, comme l'auraient dû faire, à plus forte raison, David et Chirac.

L'inquisition de première instance ayant été admise, le lecteur ne verrait reparaître devant le Parlement que les mêmes témoignages, les mêmes influences, les mêmes erreurs. La déposition à décharge de Me Chalier s'y retrouve, plus complète, mais tout aussi impuissante. Le témoin en appelle à l'honneur d'un magistrat, ce même M. de la Mothe dont nous avons déjà parlé, qui, après avoir eu part à la conversion de Louis Calas, avait en vain cherché à remporter sur Marc-Antoine une victoire semblable. M. de la Mothe ne répondit pas à cet appel, et il n'y eut pas de brief-intendit pour l'y contraindre.

Dans cette nouvelle phase du procès, il ressort des témoignages que, le jour de sa mort, Marc-Antoine avait fait au jeu une perte assez considérable. Son père l'avait chargé, le matin, de changer des écus contre des louis. Marc n'en avait pas rendu compte, et cet argent ne fut pas retrouvé.

Alquier témoigne que « le père, très-bon, faisoit surtout la guerre à Marc-Antoine sur son caractère sombre et mélancolique qui le rendoit triste et taciturne, et l'empêchoit de prendre part aux amusements innocents que l'on faisoit dans la maison. » Il ajoute que « jamais Calas fils n'a paru vouloir changer, tout au contraire, quoique souvent ils ont été ensemble dans les églises pour voir les curiosités qui y sont, et admirer les châsses et autres ornements précieux. »

Le perruquier *Durand*, un ennemi cependant, ne peut nier que « proche voisin de la maison du sieur Calas, qui n'est séparée que par le mur mitoyen, il n'a jamais entendu les père et mère de Calas fils aîné le maltraiter. »

Me Sudre demanda à prouver, que le jour de l'événement, peu d'heures avant la mort, devant une personne qui achetait quelques étoffes, Calas père avait parlé *très-tendrement* à Marc-Antoine. Le témoin ne fut pas admis.

Me Sudre présentait un grand nombre d'autre faits justificatifs, dont il demandait à faire la preuve. Il n'y fut pas fait droit.

Me Sudre, discutant le témoignage d'une servante, qui disait avoir entendu : « On m'assassine, » offrait de prouver par une expérience que, de l'endroit prétendu, il était impossible d'entendre des cris proférés chez les Calas. On refusa de faire l'expérience.

On se rappelle que Jean Pérès, le garçon perruquier, avait vu Calas père, calme et indifférent après le crime; les fentes à travers lesquelles Pérès aurait vu n'existaient pas. On offrit de le prouver : même réponse.

La chambre de la Tournelle, qui allait avoir à prononcer le nouveau jugement, se composait de treize juges : les présidents du Puget et de Senaux; le rapporteur de Cassan-Clairac; le doyen de Bojat; et les conseillers Cassan-Gotte, d'Arbon, Goudougnan, de Lasbordes, Cambon, Gauran, Desinnocents, de Boissy, Miramont.

Calas père passa seul avant les autres accusés; on espérait par là obtenir de lui, par la torture, des aveux compromettants pour les autres accusés. Après dix séances, l'arrêt fut prononcé. Sept juges opinèrent pour la mort; trois, pour la torture préalable; deux, pour une enquête nouvelle sur la possibilité du suicide; un, pour l'acquittement.

Digitized by Google

7 sur 13, ce n'était pas la majorité légale ; après de nouveaux débats, un conseiller, de Bojat, a-t-on dit, se joignit aux voix qui portaient la peine de mort. L'arrêt du 9 mars, devenu dès-lors exécutoire, portait : 1° que Calas subirait la question ordinaire et extraordinaire « pour tirer de lui l'aveu de son crime, complices et circonstances ; » « 2° qu'étant en chemise, tête et pieds nus, il serait conduit dans un chariot des prisons du palais à la cathédrale, et que là, devant la porte principale, étant à genoux, « tenant en ses mains une torche de cire jaune allumée du poids de deux livres, » l'exécuteur de la haute justice « lui fera faire amende honorable et demander pardon à Dieu, au roi et à la justice de ses méfaits ; » 3° l'ayant remonté sur ledit chariot, l'exécuteur le conduira à la place Saint-Georges où, sur un échafaud, « il lui rompra et brisera bras, jambes, cuisses et reins ; » 4° il le portera sur une roue et l'y couchera le visage tourné vers le ciel, « pour y vivre en peine et repentance de ses dits crimes et méfaits et servir d'exemple et donner de la terreur aux méchants tout autant qu'il plaira à Dieu de lui donner de vie. »

Ici, nous laissons la parole aux documents ; ils en diront plus au lecteur que toutes les phrases, et nous ne savons pas de mise en scène plus effrayante que la pièce suivante :

PROCÈS-VERBAL D'EXÉCUTION DE JEAN CALAS PÈRE.

L'an mil sept cent soixante-deux et le dixième jour du mois de mars après-mydi, par devant nous, noble François-Raymond David de Beaudrigue et M. Leonard Daignan de Sendal, capitouls, dans le grand consistoire les plaids tenant, a été emmené par l'exécuteur de la haute justice le nommé Jean Calas père, accusé du crime d'homicide par luy commis sur la personne de Marc-Antoine Calas, son fils aîné, lequel, tête, pieds nuds, en chemise, ayant la hard au col, et étant à genoux, M. de Pijon, avocat du roy, a dit que le procès ayant été fait, tant de notre autorité que celle de la souveraine Cour de parlement, à sa requête et à celle de M. le procureur général pour cas de crime d'homicide contre ledit Jean Calas père et autres, ladite souveraine Cour de parlement, par son arrêt, rendu le neuvième du courant en la chambre Tournelle, a condamné ledit Calas père à faire amende honorable devant la porte principale de l'église Saint-Etienne de Toulouse, et à être conduit ensuite à la place Saint-Georges, et sur un échafaud qui à cet effet y sera dressé, ledit Calas père y sera rompu vif et ensuite exposé sur une roue qui sera dressée tout auprès du dit échafaud, la face tournée vers le ciel, pour y vivre en peine et repentance de ses dits crime et méfaits, tout autant qu'il plaira à Dieu de lui donner la vie, et son corps mort jeté ensuite dans un bûcher ardent préparé à cet effet sur ladite place, pour y être consommé et ensuite les cendres jetées au vent ; préalablement, ledit Calas père avoir été appliqué à la question ordinaire et extraordinaire ; le condamne en outre à cent sols d'amende envers le Roy, déclare ses biens confisqués et acquis à qui de droit, distrait la troisième partie d'iceux pour sa femme et ses enfants, s'il en a, et aux dépens envers ceux qui les ont exposés. Et pour faire mettre ledit arrêt à exécution contre ledit Calas père, ladite cour renvoie devant nous, nous commettant quant à ce. Et attendu que ledit Calas père est présent, requiert qu'il soit tout présentement fait lecture par notre greffier du susdit arrêt, et a signé, de Pijon, avocat du Roy.

Sur Quoy, nous dits capitouls, faisant droits sur les réquisitions du procureur du Roy, ordonnons qu'il sera tout présentement fait lecture par notre greffier du susdit arrêt.

Après quoy le dit procureur du Roy a de nouveau requis que demeurant la lecture qui vient d'être faite du susdit arrêt icelui soit exécuté contre ledit Calas père, suivant la forme et teneur, ce qui a été par nous ainsi ordonné.

Et tout incontinent le dit Calas père ayant été conduit de notre ordre par l'exécuteur de la haute justice dans la chambre de la question, pardevant nous susdits capitouls, accompagnés de Me Labat, notre assesseur, commissaire en cette partie, et de notre greffier, ledit Calas père ayant été mis sur le bouton de la question ordinaire, nous lui avons représenté que, par la lecture de l'arrêt qu'il vient d'entendre, il est condamné à mort, préalablement avoir été appliqué à la question ordinaire et extraordinaire, qu'il voit qu'il n'a que très peu de temps à vivre, et des tourmens à souffrir ; ce qui doit l'obliger, pour la décharge de sa conscience, de nous répondre et dire vérité, en nous déclarant ses crimes et méfaits, ensemble ses complices ; et à l'instant, de notre mandement, ledit Calas père, la main levée à la passion figurée de Notre-Seigneur Jésus-Christ, a promis et juré de dire la vérité.

Et de suite avons enjoint, tant à l'exécuteur de haute justice qu'à ses gardes et valets, de sortir de la dite chambre ; et iceux retirés, avons encore représenté audit Calas père qu'il ne peut, sans violer le serment qu'il vient de prêter, se dispenser de répondre ingénuement, sans détour et sans équivoque, aux interrogats que nous allons lui faire ; qu'en déguisant la vérité, ses peines et tourmens seront redoublés.

Interrogé de son nom, surnom, âge, qualité, demeure et de sa profession,

Répond s'appeler Jean Calas père, marchand, âgé de soixante-quatre ans, être marié et avoir des enfants.

Interrogé avec qui il étoit en relation dans son commerce et quelles sont les maisons qu'il fréquentoit dans cette ville, comment s'appellent les personnes qu'il connoît et avec qui il commerçoit,

Répond qu'il étoit en relation avec les sieurs Tissié, Cazeing, Francés et autres marchands.

Interrogé s'il n'est vray que luy et sa femme ont vécu jusques icy dans la religion prétendue réformée et ont élevé leurs enfants dans la religion prétendue réformée,

Répond et avoue l'Interrogatoire.

Interrogé s'il n'est vray qu'il fréquentoit souvent le sieur Cazeing, logé à la place de la Bourse, s'il ne se rendoit souvent chez luy, en compagnie de qui il s'y rendoit,

Répond et dit qu'il se rendoit quelquefois chez ledit Cazeing en visite et avec le sieur Tissié et quelquefois avec le sieur de Serres, marchand.

Interrogé s'il n'est vray que le treize du mois d'octobre dernier Lavaisse soupa chez luy,

Répond et avoue l'Interrogatoire.

Interrogé s'il n'est vray qu'ils soupèrent tous ensemble, avec sa famille composée de Jean Pierre Calas, son fils, Marc-Antoine Calas, son autre fils, Lavaisse, et la femme du répondant,

Répond et avoue l'Interrogatoire.

Interrogé s'il n'est vray que Lavaisse l'avoit été voir l'après midy et qu'ils sortirent ensemble, en attendant l'heure du souper, où est ce qu'ils furent, ou si Lavaisse sortit avec Jean-Pierre Calas, son fils cadet et à quelle (heure) est-ce qu'ils rentrèrent.

Digitized by Google

Répond qu'il ne sortit point avec ledit Lavaisse, mais que Jean-Pierre Calas, son fils cadet, sortit avec ledit Lavaisse et qu'ils rentrèrent de sept à sept heures un quart.

Interrogé s'il n'est vray que dès que Lavaisse, son fils Jean-Pierre, et luy qui répond furent rentrés, il ne fit fermer à verrouil la porte de la rue, et que personne plus n'entra chez luy jusqu'à l'heure du souper,

Répond et dit qu'il étoit dans son appartement lorsque son fils se retira avec Lavaisse et qu'ils fermèrent la porte, sans savoir (sans qu'il sache) si c'étoit à verrouil ou comment, et qu'il n'étoit dans l'usage de la fermer à verrouil que lorsqu'ils alloient se coucher.

Interrogé s'il n'est vray qu'il fût averty l'après midy que son fils Marc-Antoine devoit changer de religion,

Répond et dénie l'Interrogatoire, et personne ne luy en a jamais parlé.

Interrogé s'il n'est vray qu'a raison de ce, il forma le dessein de l'étrangler de concert avec Lavaisse, son fils, Jean Pierre, la femme de luy qui répond et sa servante,

Répond et dénie l'Interrogatoire, et dit qu'ils n'ont jamais formé des projets aussi exécrables.

Interrogé s'il n'est vray qu'il a toujours vexé ses enfants à raison de ce, et notamment celuy qui s'est rendu à la religion catholique, qu'il l'avoit enfermé dans la cave et d'où M. Barbenegre, curé de Saint-Etienne, alla le retirer,

Répond qu'il n'a jamais vexé aucun de ses enfants à raison de la religion catholique et que M. Barbenegre n'a jamais été chez luy.

Interrogé s'il n'est vray que continuant ses vexations et ayant été instruit le treize dans l'après midy que son fils Marc-Antoine devait changer et embrasser la religion catholique il ne forma le dessein de l'étrangler,

Répond et dénie l'Interrogatoire dans tout son entier.

Interrogé s'il n'est vray que le même soir qu'il donna à souper à Gaubert Lavaisse fils, du moment qu'ils furent rentrés ches luy avec Jean-Pierre Calas son fils, Lavaisse et luy qui repond et sa femme ne se quittèrent pas, de même que la servante,

Répond et accorde l'Interrogatoire et dit que la servante passa seulement à la cuisine et qu'ils se mirent à table en entrant et qu'ils ne se quittèrent pas du tout, ni avant ni après le souper.

Interrogé s'il n'est vray qu'ils conçurent dès ce moment tous ensemble le projet d'étrangler ledit Marc-Antoine Calas, ou si c'est luy seul qui répond qui commit le crime dont il s'agit,

Répond et dit qu'il n'a point eu ce dessein ni en famille ni en seul.

Interrogé s'il n'est vray qu'ils ont exécuté tous ensemble ce projet, ou luy seul ce noir attentat, si c'est avant ou après le souper que Marc-Antoine Calas a été étranglé,

Répond et dit qu'ils ne l'ont pas fait, ni luy qui repond, et qu'ils l'ont trouvé pendu après souper, quand Lavaisse descendit pour se retirer.

Interrogé s'il n'est vray que Marc-Antoine Calas soupa avec eux,

Répond et avoue l'Interrogatoire.

Interrogé s'il n'est vray que le cadavre de Marc-Antoine Calas son fils fut trouvé étendu à terre dans la boutique en chemise, son habit plié sur le comptoir avec son chapeau,

Répond qu'ils le trouvèrent pendu sur les deux battants de la porte du magasin, déniant le surplus de l'Interrogatoire.

Luy avons représenté qu'il ne dit pas la vérité, nous ayant dit dans son précédent interrogatoire qu'on l'avait trouvé étendu mort à terre au même endroit où nous le trouvâmes lors de notre transport,

Répond et dit que lors de son audition d'office, il est vray qu'il dit qu'on avait trouvé ledit Marc-Antoine Calas, son fils, étendu mort entre la boutique et le magasin; et dans son second interrogatoire, voulant dire la vérité, il dit qu'ils le trouvèrent suspendu sur les deux battants de la porte du magasin et qu'à l'égard de l'habit et du chapeau, il ne s'aperçut pas où il étoit, dans le grand trouble où il etoit.

Interrogé s'il n'est vray que c'est dans la chambre où ils soupèrent qu'ils étranglèrent ledit Marc-Antoine, ou si c'est dans la boutique avec le billot dont s'agit, qui fut trouvé derrière la porte et la corde qui fut trouvée derrière le comptoir et le tout reconnu par luy qui repond,

Répond et dit que ni les uns ni les autres ne l'ont point étranglé en aucun endroit, ayant reconnu dans ses précédents interrogatoires ledit billot et ladite corde.

Interrogé s'il n'est vray que luy qui répond a avoué dans ses précédents interrogatoires que Marc-Antoine Calas fils avoit resté encore demy heure après le souper dans le salon de compagnie,

Répond qu'il avoit dit par erreur que Marc-Antoine avoit resté demy heure dans la chambre, ayant pris Jean Pierre pour Marc-Antoine.

Luy avons représenté qu'il paroit impossible que ledit Marc-Antoine eût resté demy heure dans ladite chambre, comme il l'avoit avoué cy devant, puisque son cadavre fut trouvé à onze heures et demy entre la boutique et le magasin et à terre, froid,

Répond et dit avoir suffisamment répondu dans son précédent interrogatoire.

Interrogé s'il a d'autres complices que ceux qui sont dénommés dans la procédure,

Répond qu'étant innocent il n'a point des complices.

Mieux exhorté à dire la vérité, a dit l'avoir dite.

Lecture à luy faite de son présent interrogatoire, il y a persisté; requis de signer, a dit ne pouvoir.

Après quoy, nous susdits capitouls, ayant fait rentrer dans laditte chambre de la question ledit exécuteur de la haute justice, ses gardes et valets, et après leur avoir fait prêter le serment, leurs mains levées à la passion figurée de Notre Seigneur Jésus-Christ, ont promis et juré de bien et fidèlement remplir les fonctions de leur employ, conformément audit arrêt et de ne pas révéler le secret, et ledit Calas père ayant été remis entre les mains dudit exécuteur de la haute justice, nous l'avons fait appliquer, en conformité dudit arrêt, et en la forme ordinaire, au premier bouton de la question, les gardes menant le tour, les valets tenant les cordes et l'exécuteur ayant ses pieds sur le bouton attaché au fer des pieds dudit Calas.

Et ayant été élevé,

Interrogé s'il a commis ce crime seul et si son fils, Lavaisse et sa femme y ont contribué,

Répond que ni luy qui répond ni personne n'a commis ce crime.

Et ayant fait descendre ledit Calas, et luy ayant réytéré les mêmes interrogatoires cy dessus,

Répond et dit avoir dit la vérité.

Et ayant remonté au second bouton,

Interrogé de nouveau s'il a commis ce crime seul,

Digitized by Google

(ou si) son fils, Lavaisse, sa femme y ont contribué,

Répond que personne ne l'a commis.

Et de suitte avons de nouveau représenté audit Calas que les tourments qu'il doit souffrir encore sont bien plus grands que ceux qu'il a déjà soufferts, qu'il ne vient d'être dettaché que pour tout de suite être attaché sur le banc de la question extraordinaire, qu'il peut cependant en diminuer la rigueur en disant la vérité en ses réponses aux interrogats que nous allons continuer de luy faire.

Interrogé s'il n'est vray que luy qui répond a commis le crime seul; si son fils, Lavaisse, sa femme, y ont contribué, et si les susnommés et la servante le savoient,

Répond et persiste que personne n'a commis ce crime et qu'ils sont innocens.

Après quoy avons remis ledit Calas entre les mains des révérends pères Bourges, docteur royal de l'Université, et Caldaigués, professeur en théologie, des frères prêcheurs, pour l'exhorter.

Et ensuite, et demy heure après, nous avons fait attacher ledit Calas sur le banc, pour être appliqué à la question extraordinaire.

Et ledit Calas ayant été de nouveau par nous interrogé s'il n'a commis ce crime pour fait de Religion, s'il n'étoit instruit ou soubçonnoit le changement de son fils, s'il l'a fait avant ou après souper, et s'il a billotté ou pendu Marc-Antoine Calas,

Répond et dénie l'Interrogatoire, et qu'il n'a point de complices.

Et de suite cinq cruchets d'eau ayant été versés en la forme ordinaire, et après avoir fait découvrir le visage dudit Calas,

Interrogé s'il persiste dans ses réponses,

Répond qu'il y persiste.

Et ayant fait verser cinq autres cruchets d'eau et ayant fait découvrir le visage dudit Calas,

Interrogé s'il persiste dans ses réponses au dernier Interrogatoire à luy fait,

Répond qu'il y persiste, et qu'il est innocent, de même que les autres accusés.

Interrogé encore en quel endroit il a commis le crime, et s'il ne descendit après Marc-Antoine Calas dans la boutique, et si cette mort n'avoit pas été décidée, et où on l'a délibérée,

Répond qu'il persiste a soutenir qu'il est innocent.

Après quoy, ledit Calas ayant été détaché du banc et remis entre les mains des Révérends Pères pour l'entendre en confession et l'exhorter à bien mourir;

Et Monsieur Gouazé, capitoul second de justice, étant survenu dans le tems qu'on finissoit la torture de la question, Monsieur Daignan du Sendal, capitoul, s'étant retiré; le présent verbal a été signé par Mons^{r} du Sendal avant que Mons^{r} de Gouazé ne continuât les opérations qui restent à faire. David de Beaudrigue, capitoul; Daignan du-Sendal, capitoul; Labat, assesseur; de Pijon, avocat du Roy, signés.

Et quelque temps après, nous ayant été dit que ledit Calas père étoit disposé à mourir, il auroit été monté sur le chariot à ce destiné, et ensuite conduit par le cours accoutumé au devant la porte principalle de l'église Saint-Etienne, où l'ayant fait descendre dudit chariot, il y a fait l'amende honorable portée par ledit arrêt.

Et, ce fait, a été conduit à la place Saint-Georges, lieu destiné pour ladite exécution, l'avons fait descendre dudit chariot et asseoir au bas de l'échelle dressé à l'échafaud, où nous luy avons fait lecture desdits interrogatoires et réponses cy-dessus, et l'avons ensuitte interpellé de nous déclarer s'il y a dit la vérité, et s'il y persiste ou s'il a quelque chose à déclarer à la justice pour la décharge de sa conscience,

Lequel dit Calas a répondu qu'il persiste dans ses précédentes réponses, et qu'il mouroit innocent.

Luy avons de suitte représenté que, quoyque innocent, il pouvoit du moins savoir quels étoient les autheurs du meurtre commis sur la personne de Marc-Antoine Calas,

Répond qu'il n'en connoît point.

Et de suite l'exécuteur l'ayant monté sur ledit échafaud, et après qu'il l'a eu couché et attaché sur la forme de croix, ledit Calas a été rompu vif, en conformité du susdit arrêt, et ce fait, ledit exécuteur de la haute justice l'a exposé sur la roue qui était dressée à côté dudit échafaud, la face tournée vers le ciel, où ledit Calas a resté en vie pendant deux heures précises; et ensuitte, de notre ordre et en conformité du retentum, ledit Calas a été étranglé jusqu'à ce que mort naturelle s'en est ensuivie, et son corps mort a été jetté dans le bûcher ardent, en conformité du susdit arrêt, et icelluy été exécuté suivant sa forme et teneur.

Et en autres actes n'a été par nous procédé, et nous sommes retirés, et en conséquence avons de tout ce dessus dressé le présent verbal, que nous avons signé avec ledit M^{e} Labat, commissaire, ledit M^{e} de Pijon, avocat du Roy, requérant, et notre greffier : Gouazé, capitoul; David de Beaudrigue, capitoul; Labat, assesseur; de Pijon, avocat du Roy; Michel Dieu Lafoy, greffier, signés.

Collationné

Signé Barrau, *greff.*

Le *retentum*, dont il est question dans l'avant-dernier paragraphe de cette pièce, est un article secret de l'arrêt, portant, à la suite de ces mots : « Vivra en peine et repentance tout autant qu'il plaira à Dieu de lui donner la vie », cette clause réservée : « après avoir resté deux heures sur la roue, il sera étranglé jusqu'à ce que mort naturelle s'en suive. »

Pour qui a lu ce procès-verbal, si affreux dans sa froide teneur, il est évident que les juges y sont sous le poids d'une prévention mortelle, mais aussi d'une anxiété secrète. Comme les capitouls, les conseillers de la Tournelle ont commencé par la certitude, par le zèle, par la précipitation convaincue; en présence de l'inaltérable protestation du malheureux, ils sont inquiets, ils ont soif d'un aveu qui légitime leur conduite. Et le vieillard, brisé par la torture, ne répond à leurs sollicitations que par la simple et terrible affirmation de son innocence.

Ce vieillard, que les souffrances physiques et les tortures morales de la prison avaient épuisé, n'avait pas été vaincu par elles. Les douleurs de la question ne purent davantage abattre son énergie morale ou diminuer sa présence d'esprit. On frémit quand on pense qu'une défaillance de ce corps débile pouvait arracher à l'âme un aveu menteur, et par là perdre quatre autres innocents. Jean Calas n'eut pas la force de signer son dernier interrogatoire, mais ce que sa main ne pouvait faire, son cœur d'honnête homme le fit jusqu'au bout. Le juge qui épiait, anxieux, le cri accusateur qui devait légitimer toute cette horrible procédure, ne recueillit que les protestations réitérées d'une innocence que chaque torture rendait plus éclatante.

Mais le moment n'était pas venu où la populace douterait enfin des crimes de l'hérétique. Des scènes récentes avaient exalté encore l'enthousiasme fanatique des Toulousains.

Digitized by Google

Le 19 février, le pasteur Rochette et les frères de Grander, ces gentilshommes verriers qui avaient essayé de sauver un huguenot, avaient été, le premier pendu, les autres décapités sur la place du Petit-Salin. Enfin, la fête de la Délivrance, le hideux anniversaire, s'approchait.

Le supplice de Jean Calas ne pouvait être, aux yeux de cette multitude égarée, qu'un nouvel épisode de la juste guerre livrée par la religion à l'impiété. Aussi, le jour de l'exécution, l'exaltation était-elle grande à Toulouse. Pas une famille protestante n'osa sortir de sa demeure et les volets fermés signalèrent les maisons des huguenots. Un seul membre de la religion réformée étonna Toulouse par son sang-froid; ce fut le docteur Sol : il sortit par les rues et visita ses malades, comme à l'ordinaire.

Quand le funèbre cortége se mit en marche vers le lieu du supplice, des milliers de têtes garnissaient les fenêtres et il y avait des curieux jusque sur les toits. Une tradition populaire raconte, que, sur la route qui conduisait à la cathédrale de Saint-Etienne où devait se faire l'amende honorable, le pauvre vieillard passa devant sa maison, cette honnête et paisible maison dans laquelle s'étaient écoulées tant d'années heureuses et ignorées. Il demanda à s'agenouiller dans la charette du bourreau, et à bénir sa demeure. Alors, commença la réaction dans les esprits prévenus de la foule. « Simple et déchirante action, dit un magistrat éminent (1), qui renfermait à elle seule une si grande lumière d'innocence qu'elle émut profondément la multitude. Dès ce moment, les yeux se dessillèrent. Hélas! il était trop tard; le vieillard continua sa route... »

— «Je suis innocent,» répétait-il sans colère et sans désespoir, avec une douceur et une simplicité courageuse. Arrivé au pied de l'échafaud, le père Bourges, qui l'assistait, lui dit : « Mon cher frère, vous n'avez plus qu'un instant à vivre : par ce Dieu que vous invoquez, en qui vous espérez et qui est mort pour vous, je vous conjure de rendre gloire à la vérité. » — « Quoi donc, mon père, s'écria Calas, vous aussi, vous croyez qu'on peut tuer son fils? »

Quand ses os craquèrent sous le premier coup de la barre de fer, il jeta un grand cri; mais les autres coups ne lui arrachèrent plus une seule plainte. Pendant les deux heures que dura l'agonie de ce pauvre vieux corps brisé, le martyr ne prononça pas un mot de colère ou de vengeance. — « Mon Dieu! disait-il, pardonnez à mes juges; ils auront été trompés par de faux témoins. » Comme on l'exhortait encore à nommer ses complices : « Hélas! où il n'y a pas de crime, peut-il y avoir des complices? »

La vie s'éteignait rapidement; le père Bourges se pencha une dernière fois sur le supplicié et lui demanda de ne pas souiller sa mort par un mensonge. — « J'ai dit la vérité, répondit le malheureux d'une voix éteinte. Je meurs innocent; mais pourquoi me plaindrais-je? Jésus-Christ, qui était l'innocence même, a bien voulu mourir pour moi par un supplice plus cruel encore. Je n'ai point de regret à une vie dont la fin va, j'espère, me conduire à un bonheur éternel. Je plains mon épouse et mon fils; mais cet étranger, ce fils de M. Lavaysse, à qui je croyais faire politesse en l'invitant à souper, ah! c'est lui qui augmente encore mes regrets! »

Cette mort chrétienne, qui remuait profondément les assistants, criait contre les juges de Calas. Un d'eux était là, près de l'échafaud, épiant avec anxiété un aveu suprême qui rassurât sa conscience. C'était David de Beaudrigue. Quand les deux heures furent expirées, quand la voix du mourant s'affaiblit encore, David, agité, saisi d'un doute affreux sans doute, s'élança sur l'échafaud et, montrant à sa victime le bûcher qui s'allumait à côté de la roue : — « Malheureux! cria-t-il, voici le bûcher qui va réduire ton corps en cendres; dis la vérité! » Calas, ne pouvant plus parler, jeta un dernier regard vers le ciel et détourna la tête. Le bourreau eut pitié de lui et l'étrangla.

David n'était pas le seul qui attendît un aveu, qui en eût besoin. Riquet de Bonrepos, le procureur général, courut au-devant du père Bourges et lui cria : — «Eh bien! père, eh bien! notre homme a-t-il avoué?» — « Rien! il est mort en protestant de son innocence. » — « Et mort comme mouraient nos martyrs, » dit un des moines dominicains qui avaient assisté à l'exécution. Riquet de Bonrepos pâlit et garda le silence.

Restait, cependant, cette malheureuse famille à qui son chef courageux venait de sauver la vie. On apprit aux accusés la mort de Jean Calas, mais on eut soin de leur laisser ignorer l'inébranlable fermeté de ses derniers moments. On alla jusqu'à simuler les préparatifs d'une exécution nouvelle, et on transféra les accusés des prisons du palais dans celles de l'hôtel de ville, où les condamnés attendaient l'exécution. Les précautions usitées aux approches d'un supplice furent prises; la garde fut doublée; on fit main basse sur les couteaux, les fourchettes, sur tout instrument qui pouvait servir à un suicide. Un jacobin fut détaché à Pierre Calas et lui dit que, s'il n'abjurait, sa dernière heure était venue.

Comment résister à de semblables tortures? Pierre Calas et Lavaysse n'eurent pas le courage de Jean Calas; ils abjurèrent. Le prêtre qui reçut l'abjuration de Pierre, le conduisit aussitôt auprès de sa mère, qu'il instruisit de cette défection. Si un seul mot de reproche avait échappé à la malheureuse mère, elle était perdue, l'accusation était justifiée; elle se contenta de détourner la tête en silence.

Mais les juges de Toulouse cherchaient à retenir leur proie. Le 11 mars, Riquet de Bonrepos lança un réquisitoire à cette fin que Rose-Anne Cabibel, veuve Calas, Pierre Calas et Lavaysse fussent pendus, après avoir fait amende honorable, et que Jeanne Viguier, après avoir assisté à leur supplice, fût enfermée, sa vie durant, au quartier de force de l'hopital. Le conseiller rapporteur écarta la peine capitale; mais, comme la conviction des juges était que Calas père n'avait pu, seul, mettre à mort Marc-Antoine, et que Pierre, à leurs yeux, avait été le bourreau, le rapporteur concluait contre Pierre à la peine des galères. Cassan-Clairac fut seul de cet avis; d'autres opinèrent pour l'acquittement, plusieurs pour le bannissement à vie, et cette dernière opinion rallia tout le monde. Cassan-Clairac concluait encore au bannissement perpétuel de la veuve et de Lavaysse; tous deux furent mis hors de cour et de procès. La Viguière fut également acquittée, hors de cour comme les deux autres, dépens compensés.

Ce jugement, rendu le 18 mars, était la plus sanglante injure au jugement du 9 mars. Calas père n'avait pas assassiné seul Marc-Antoine, et voilà que celui qui avait dû être le bourreau se trouvait puni d'un simple bannissement. Les complices prétendus étaient acquittés, et il demeurait prouvé que Lavaysse et la Viguière auraient dû être témoins. Aussi, les plus aveugles et les plus fanatiques parmi les magistrats formèrent-ils la minorité, qui refusa de signer l'arrêt.

(1) M. Plougoulm, conseiller à la Cour de cassation, autrefois procureur général à Toulouse. (Discours de rentrée à la Cour impériale de Rennes, en 1843.)

Digitized by Google

Ce furent le président, le rapporteur Cassan-Clairac et de Lasbordes.

En exécution de cet arrêt, Pierre Calas fut conduit par le bourreau hors de la porte Saint-Michel; mais là s'arrêta la formalité de bannissement; ramené en ville par une autre porte, Pierre fut conduit aux Jacobins. C'était changer l'exil pour la prison; le 4 juillet, Pierre échappa à ses surveillants, laissant au père Bourges cette lettre, qui dit assez la valeur de son abjuration.

« Je vous remercie de toutes vos bontés. Je vous ai souvent dit mes doutes et mes peines. Mais je ne vous en ai communiqué qu'une partie. Vous en jugerez par mon évasion. J'ai vécu chez vous dans de si grandes perplexités, que si la grâce de Dieu ne m'eût soutenu, je me serais pendu tout comme mon malheureux frère.»

Ce malheureux jeune homme, dont la faiblesse et la nullité contrastent avec l'énergie de ses parents, avait presque perdu la vue dans son cachot. Il se sauva à Genève, où il s'empressa de rétracter son abjuration. Il allait retrouver là Donat, le plus jeune de ses frères, qu'on avait fait partir de France au commencement de ce triste procès. Le départ de Donat avait même donné lieu à des calomnies nouvelles, et on avait prétendu que celui-là aussi avait subi le sort de Marc-Antoine; il fallut qu'il envoyât de Genève un certificat de vie.

C'est le 20 mars que le Parlement avait ordonné l'élargissement des trois accusés acquittés. La famille de Lavaysse voulait couvrir du plus grand mystère la sortie de cette jeune victime; elle craignait les violences populaires. Mais un avocat, Me Jouve, qui avait vu s'opérer dans les esprits une réaction favorable, s'écria : — « Non, il faut qu'il sorte au grand jour, sans crainte comme sans jactance, et ce sera moi qui l'accompagnerai avec son beau-frère. »

Tous deux entrèrent dans la geôle, et embrassèrent le pauvre jeune homme, qui s'évanouit en les apercevant. On lui ôta ses fers; ses jambes étaient engorgées, douloureuses. Il fallut le mettre dans une chaise à porteurs. De l'hôtel de ville jusqu'à la rue Saint-Remesy, une foule immense garnissait les rues; mais de cette foule, naguère altérée de sang, ne sortaient que des exclamations de pitié, et il y en avait qui disaient, les larmes aux yeux : « Oh! non, ce jeune homme si beau, si doux, fils d'un homme de bien, n'a pu assassiner son ami. »

Nous ne savons rien sur la mise en liberté de la veuve Calas et de l'honnête Viguière; toutes deux quittèrent Toulouse, où elles avaient tant souffert. La famille était ruinée. Depuis le fatal jour de la mort de Marc-Antoine, la maison était au pillage. Confiscations, requêtes de la régie, réclamations de créanciers avaient fondu comme grêle sur cette pauvre maison, dont l'honnête aisance (80,000 livres environ en marchandises et meubles) allait être dévorée en partie par le procès.

Cependant l'arrêt de Toulouse commençait à se répandre au loin et à retentir par la France. Le premier effet en fut une terreur profonde chez les protestants; quelques-uns, malgré les lois sévères concernant les fugitifs, allèrent chercher une autre patrie hors des frontières. L'émigration recommença dans le Languedoc. Au dehors, les Etats luthériens et calvinistes s'émurent. Des protestations nombreuses parurent contre cette calomnie qui accusait officiellement les protestants d'ordonner le meurtre de leurs renégats. Sans doute, il ne faudrait pas croire que les protestants échappassent à la loi universelle du fanatisme; les cruautés abominables d'un Calvin sont là pour nous l'apprendre, et on ne voit pas que, là où la religion réformée remporta la victoire, elle ait persécuté avec moins d'acharnement que le catholicisme. L'intolérance était égale des deux parts. Mais, enfin, la prétendue doctrine qui permettait aux parents huguenots de tuer leurs enfants s'ils changeaient de religion, était une invention du fanatisme catholique. Me Sudre, dans un de ses mémoires, publia la déclaration suivante, certifiée par les syndics de Genève et par le résident de France.

DÉCLARATION

De la Vénérable Compagnie des Pasteurs et Professeurs de l'Eglise et de l'Académie de Genève.

Spectable Delorme, avocat en cette ville, requis, au nom d'un avocat étranger, de l'informer s'il est vrai que ce soit un principe admis dans notre Eglise, ou approuvé par un Synode tenu à Genève, qu'un père puisse faire mourir ses enfants, quand ils veulent changer de religion, s'est adressé à cette Compagnie, et l'a priée de donner à cet égard une Déclaration authentique des faits, disant que notre Eglise est ouvertement accusée d'avoir un tel principe, et qu'il est essentiel pour un cas très-grave, que la vérité sur ce point soit parfaitement connue.

Sur quoi opiné, chaque Membre de la Compagnie a témoigné l'horreur dont il avait été saisi, à l'ouïe d'une pareille imputation, et son étonnement de ce qu'il se trouve des Chrétiens capables de soupçonner d'autres Chrétiens d'avoir des sentiments si exécrables.

Cependant, puisque l'on croit nécessaire que la Compagnie s'explique sur une opinion si étrange, elle dit et déclare:

Qu'il n'y a jamais eu parmi nous, ni Synode, ni aucune assemblée qui ait approuvé cette doctrine abominable, qu'un père puisse ôter la vie à ses enfants, pour prévenir leur changement de Religion, ou pour les en punir, que même jamais pareille question n'a été agitée, d'autant que de telles horreurs ne se présument point : que ni Calvin, ni aucun de nos Docteurs n'a jamais rien enseigné de semblable, ni même d'approchant, et que bien loin que ce soit la doctrine de notre Eglise, nous la détestons unanimement et l'abhorrons, comme également contraire à la nature, à la Religion chrétienne, et aux principes des Eglises Protestantes. *A Genève, le* 29 *janvier* 1762.

Expédié par ordre de la Compagnie des Pasteurs et professeurs de l'Eglise et de l'Académie de Genève, au nom desquels et pour tous, ont signé

MAURICE, *Modérateur*,
LE COINTE, *Secrétaire*.

En France, le père de Rabaut Saint-Etienne, pasteur du désert, publia : *la Calomnie confondue, ou Mémoire dans lequel on réfute une nouvelle accusation intentée aux protestants de la province du Languedoc, à l'occasion de l'affaire du sieur Calas, détenu dans les prisons de Toulouse*, mémoire plein de vigueur et quelquefois d'éloquence véritable. En voici un remarquable passage :

« Ce qui nous a pénétré de la plus vive douleur, c'est qu'en lisant ce Monitoire, nous y avons vu qu'on suppose comme un fait prouvé ou du moins probable que l'assassinat du défunt avait été délibéré dans une assemblée de Religion et que ses parents avoient été chargés de l'exécuter. Voilà donc nos assemblées religieuses accusées, par un tribunal de justice, avec approbation de l'Official et sous les yeux d'une cour souveraine, d'être une espèce de cabale où l'on délibère le parricide.

« On ne s'en est pas tenu là, on a publié que Calvin,

Digitized by Google

dans son Institution, avoit fait de cette Doctrine un point de Morale et de Foi. Enfin on a poussé les choses jusqu'à dire que nous avions tenu un Synode à Nîmes ou dans les environs, lequel avoit décidé que les pères et les mères sont obligés en conscience, et conséquemment doivent être exhortés, à ôter la vie à leurs enfants, plutôt que de leur permettre de quitter leur Religion.

« Que de pareilles atrocités se répandissent parmi un peuple ignorant, et à l'égard d'une Société peu connue, on pourroit n'en être pas étonné; mais que dans un siècle aussi éclairé que le nôtre on charge de telles accusations une Eglise dont la créance est celle de la moitié de l'Europe; que le magistrat y donne lieu par un Monitoire qui tend à nous rendre odieux : que les supérieurs ne répriment pas un si cruel attentat contre des citoyens que la loi ne distingue pas du reste des sujets, c'est presque nous livrer à la fureur d'une populace crédule.

« Nous ne le dissimulons point, c'est nous attaquer par l'endroit le plus sensible que de nous imputer de semblables horreurs. Que l'on confisque nos biens, qu'on nous envoie aux galères, qu'on attache nos ministres au gibet, qu'on nous rassasie d'opprobres et de supplices; mais du moins qu'on respecte les maximes d'une morale qui n'a d'autre auteur que Jésus-Christ même. Qu'on nous punisse comme de mauvais raisonneurs, ou comme infracteurs de ces loix pénales que nous ne pouvons observer sans violer de plus augustes loix; mais qu'on ne nous accuse pas d'être des pères dénaturés, et de l'être en vertu des principes d'une religion toute sainte....

« On peut dire hardiment que ceux qui ont imaginé cette assemblée ne l'ont pas crue. S'ils l'avoient crue,

L'Exécution. — « Mon Dieu, disait-il, pardonnez à mes juges!... »

l'auroient-ils énoncée dans un Monitoire? En l'énonçant ne donnoient-ils pas avis aux coupables de prendre la fuite? Aucun pourtant ne l'a prise. S'ils l'avoient seulement soupçonnée, n'auroient-ils pas fait des recherches secrettes? n'auroient-ils pas craint d'éventer un mystère si important? quel a donc été leur but? Il est difficile de leur en attribuer d'autre que celui de nous rendre odieux. L'accusation imputée contre Calvin est une impudence qui ne mérite pas de réponse. Les écrits de ce docteur ont fait l'admiration d'une partie du monde et le désespoir de l'autre : qu'on les lise et l'on verra que sa morale n'est autre que celle de l'Evangile. »

Le mémoire de Rabaut fut dénoncé par Riquet de Bonrepos, poursuivi et brûlé par la main du bourreau.

Mais les Calas allaient trouver un plus puissant avocat. Quelque temps après le supplice de Jean, un sieur Dominique Audibert, négociant de Marseille, depuis lors secrétaire de l'académie de cette ville, eut l'occasion de passer par Ferney en se rendant à Genève. Il y vit Voltaire, et lui raconta ce procès et cette exécution. Voltaire prit cette affaire avec la vivacité passionnée qu'il apportait en toutes choses; quelle admirable occasion d'ailleurs de poursuivre la religion au nom de laquelle s'était commise cette effroyable injustice! Le chef des encyclopédistes dut en tressaillir de joie, et il envoya à tous les athées de France et d'Europe un ordre du jour, qui posait, comme nous dirions aujourd'hui, *la question Calas*.

Le 4 avril, il écrit à Damilaville :

« Mes chers frères, *il est avéré* que les juges toulousains ont roué le plus innocent des hommes. Presque tout le Languedoc en gémit avec horreur. Les nations étrangères, *qui nous haïssent et qui nous battent*, sont saisies d'indignation. Jamais, depuis le jour de la Saint-Barthélemy, rien n'a tant déshonoré la nature humaine. *Criez et qu'on crie.* »

La guerre est déclarée. C'est le premier, le plus vigoureux, le plus passionné des journalistes qui bat

Digitized by Google

le rappel; il inaugure avec une activité, avec une ténacité admirables ce genre d'attaque dont la puissance terrible ne saurait se comparer qu'à l'effet de la goutte d'eau creusant incessamment le granit. Cette campagne pour les Calas est le premier grand exemple de la méthode agressive que, dans la presse moderne, on a trivialement nommé *la scie*. Voltaire n'est pas sûr le moins du monde de l'innocence des Calas, au moins à la première heure; mais, vérité ou calomnie, l'arme est bonne à prendre. Il la prend et la manie on sait de quelle main!

Dès lors, voilà le roi de Ferney écrivant de tous côtés, recherchant des preuves, accumulant des déclarations, remuant des intrigues, trouvant des protecteurs à ces malheureux dont on ignorait le nom la veille, intéressant aux Calas un cardinal de Bernis, un maréchal de Richelieu. Admirable mission que celle de redresseur de torts, si la passion de l'humanité avait seule guidé Voltaire. Mais si plus tard Voltaire mit son cœur au service des Calas, et il en avait, quoi qu'on dise, au début de l'affaire il n'y mit que sa tête. Il déploya, dans cette révision première du procès par devant l'opinion publique, une habileté consommée. Il parlait tous les langages, il se métamorphosait selon les lieux, selon les hommes, faisant bon marché de son pays lorsqu'il écrivait en Europe, ménageant les puissances quand il parlait en France. « Nous avons, disait-il au médecin Tronchin, une viande plus crue pour les étrangers; ce mémoire est pour la France et est au bain-marie. »

Le rôle sérieux de Voltaire commença peut-être quand, aux Délices, il eût vu le jeune Donat, enfant charmant, et Pierre Calas, qui venait de s'échapper de Toulouse. Mais il fallait avoir l'assentiment de la veuve

. . , Il s'evanouit en les apercevant. . .

pour poursuivre la réparation. Cette femme d'un grand sens hésita devant cette hasardeuse campagne contre un parlement. Elle avait déjà perdu dans la lutte son époux mort, ses fils dispersés: un ordre du Parlement venait de lui ravir ses deux filles, qu'on avait enfermées dans un couvent; sa fortune était presque anéantie. Fallait-il compter encore sur la justice des hommes et réclamer; n'était-ce pas attirer sur sa tête et sur celle des siens de nouveaux coups de foudre?

Mais l'infatigable Voltaire lui fit représenter qu'elle devait à la mémoire d'un époux chéri, au nom de ses enfants orphelins, à l'avenir de sa famille ruinée, d'exiger une réhabilitation éclatante. Elle se résigna et partit pour Paris. Elle y fut accueillie et logée par les banquiers Dufour et Mallet, rue Montmartre.

David Lavaysse, le père du jeune porte-épée, craignait également de se compromettre; Voltaire l'excita, blâma sa prudence, chercha à le lancer dans la lutte.

On demanda, sans pouvoir l'obtenir, une audience du roi pour Mme Calas. Le ministre Saint-Florentin était du parti de l'accusation, et beaucoup de fort honnêtes gens ne voyaient dans les efforts du remuant écrivain qu'une intrigue. « Les voies de droit sont ouvertes, répondait-on; que les Calas en usent. »

Voltaire s'adressa au chancelier Lamoignon, à l'avocat Elie de Beaumont. Il leur envoya quelques pièces du procès, qu'il s'était procurées à grand'peine; et Elie de Beaumont publia un premier mémoire. Mariette, Loyseau de Mauléon en publièrent à leur tour; les encyclopédistes, d'Alembert en tête, prônèrent ces écrits, faits avec une grande conscience, bien qu'avec un peu de déclamation, très-inférieurs en somme aux premiers mémoires de Sudre et de la Salle. Les mémoires furent saisis par le présidial de Montpellier; premier et heureux scandale: Paris commença à se passionner pour ses publicistes aimés, pour ses orateurs populaires.

Une requête fut présentée par Me Mariette au conseil du roi. De son côté, Mme Calas agissait.

Digitized by Google

Donnant suite, enfin, à l'inutile protestation faite autrefois par Louis Calas, elle somma, à son tour, par ministère d'huissier, le trésorier des Pénitents-Blancs, un sieur Lafittau, de prouver que Marc-Antoine avait appartenu à la confrérie. Voici la réponse du trésorier:

Du 13 décembre 1762, Me Lafittau, trésorier de MM. les Pénitents blancs de cette ville, répond:

« Que lorsqu'il eût appris qu'on devait enterrer M.-A. Calas et que M. le curé de Saint-Etienne devoit faire les cérémonies, le Répondant envoya un confrère Penitent Blanc, chés le Sr Louis Calas, aussi confrere, et frere du defunt, pour savoir si ledit Louis Calas auroit pour agreable que la Compagnie des Penitents-Blancs assistât à l'enterrement de son dit frere, à quoi le dit Louis Calas fit repondre que la douleur dont il étoit pénétré ne lui permettoit pas de repondre comme il le désiroit à la politesse des Penitents, qu'ils n'avoient qu'à faire comme ils jugeroient à propos sur quoi, et par l'attachement que la Compagnie a toujours eu pour Louis Calas son confrere, le Répondant envoya ladite Compagnie pour assister au dit enterrement et que, quoique la Compagnie des Pénitents-Blancs ne soit obligée que d'assister à l'inhumation de ses confreres, cependant elle repond souvent à la prière des parents et assiste aux enterrements de plusieurs particuliers lorsqu'elle en est priée par les parents et pour leur faire honneur; et dans ce dernier cas, elle ne peut exiger aucun droit de chapelle. Le Repondant ajoute qu'il fit faire dans la chapelle des Pénitents-Blancs, un service pour le repos de l'âme de Marc-Antoine Calas, où les religieux de divers ordres vinrent assister, et dire des messes, qu'il a fait dresser un catthaphalque (*sic*), tendre l'Eglise en noir et qu'on lisoit au bas d'un squellete ces mots : *Marc-Antoine Calas*, service et cérémonie qui furent faits solennellement pour faire honneur à Louis Calas, Penitent-Blanc, et pour servir pour ledit Marc-Antoine, enterré par le curé de Saint-Etienne avec les cérémonies de l'Eglise. Requis le Repondant de signer, a dit n'être nécessaire. »

On saisit, dans cette réponse embarrassée, une preuve nouvelle de la lâche duplicité de Louis Calas, et de la légèreté avec laquelle les pénitents avaient enrôlé l'ombre de Marc-Antoine sous leur bannière. Evidemment, ils avaient profité de quelques paroles dites au hasard, de quelques bruits sans consistance, pour accaparer, au profit de leur confrérie, l'enthousiasme de la foule.

Enfin, le 1er mars 1763, le bureau des cassations, au conseil du roi, jugea la requête admissible, et le 7 mars, le conseil d'Etat eut à prononcer. Tous les ministres et ministres d'Etat se réunirent en assemblée solennelle, sous la présidence du chancelier de France. Quatre-vingts membres étaient présents, conseillers d'Etat, de robe, d'épée et d'église; parmi les derniers, étaient trois évêques et plusieurs abbés. Thiroux de Crosne, maître des requêtes, était rapporteur.

Mme Calas, dès le matin, s'était constituée prisonnière ; mais le chancelier et la plupart des seigneurs présents l'avaient rassurée à l'avance par les plus bienveillants témoignages. Les demoiselles Calas assistaient à la séance ; une d'elles se trouva mal et fut entourée des soins les plus touchants.

La requête fut admise à *l'unanimité*. Le conseil ordonna l'apport de la procédure, des informations et des motifs, et l'élargissement de Mme Calas fut immédiatement prononcé.

La reine, alors, voulut se faire présenter cette femme et ces enfants, dont les malheurs intéressaient la ville et la cour.

L'émotion fut grande à Toulouse, à la nouvelle de cet arrêt. Le Parlement y vit une entreprise contre ses privilèges. Quant à Voltaire, il triomphait: « Il y a donc une justice sur la terre, s'écriait-il écrivant à Damilaville ; il y a donc de l'humanité. Les hommes ne sont pas tous de méchants coquins, comme on dit. »

Mais tout n'était pas fini. Le Parlement dut obéir et la procédure fut envoyée. Mais les formalités s'entassaient les unes sur les autres, et ce ne fut que le 4 juin 1764 que le Conseil du roi cassa les arrêts et sentences des Capitouls et du Parlement de Toulouse, évoquant à soi le procès.

La nouvelle procédure dura neuf mois; elle fut dirigée par le maître des requêtes Dupleix de Bacquencourt. Dans cette information nouvelle, on put entendre enfin tous les témoignages à décharge qu'avait écartés l'information première. Elie de Beaumont, Mariette et le jeune Lavaysse publièrent chacun un nouveau mémoire. De toutes ces pièces du procès, la meilleure est peut-être celle qui est due à Loyseau de Mauléon, et qui a pour titre : *Mémoire pour Donat, Pierre et Louis Calas*. Le lecteur a le droit d'en connaître au moins un extrait. Il y trouvera d'excellentes qualités de discussion; on y regrette quelquefois la simplicité :

Quelles conséquences tout ceci fait-il naître? Trois également invincibles. C'est que les juges n'auraient pas dû prononcer sur Calas, avant que de décider le sort de ceux qui n'avaient contre eux nul accusateur. C'est qu'aujourd'hui où les juges reconnaissent que les coaccusés n'étaient point des complices, mais des témoins, ils ne jugeraient plus Calas de la manière qu'ils l'ont jugé. C'est encore que si les juges de Calas ont eux-mêmes rétracté leur premier arrêt par un autre, le trône, que les fils de Calas ont aujourd'hui pour tribunal, doit rétablir solennellement leur honneur. Comment détruire ces arguments? Que répondra-t-on à ces preuves?

Dira-t-on que, pour trouver dans l'arrêt de Toulouse cette injustice manifeste, dont les réhabilitations sont l'effet, il faudrait que le conseil eût sous les yeux le vrai coupable, et que celui-ci déclarât que c'est lui-même qui a tué Marc-Antoine? S'il en est ainsi, il faut dire que tout père d'un fils qui se détruit, doit être traîné sur l'échafaud : puisqu'il est d'une physique impossibilité de rencontrer le meurtrier d'un homme, qui n'en a eu d'autre que lui-même, et que pourtant, faute de trouver cet être imaginaire, qui n'exista jamais, on doit rouer, brûler le père du mort, non-seulement malgré l'absolue privation de toutes dépositions à sa charge, mais même au mépris des témoins irréprochables qui le justifient. Cette idée, ainsi mise en principe, ferait horreur. Et cependant, qu'a-t-on fait dans cette cause, sinon de la mettre en action?

Mais si d'un côté nul témoin n'a administré des preuves contre Calas; si, de l'autre, on n'a point écouté les témoins qui en fournissaient en sa faveur, qu'a-t-on donc consulté? des indices. Quels indices, grand Dieu! De quel aveuglement il a fallu être frappé, pour regarder comme indices d'un parricide des faits émanés tous de la seule tendresse paternelle. Cette proposition doit surprendre. Mais avant que de la démontrer, je veux admettre pour un instant qu'on eût même rencontré des indices. Est-il donc permis de condamner sur des indices?

Si quelques auteurs l'ont avancé, suivons-les dans

Digitized by Google

la manière dont ils entendent cette proposition; et l'on verra qu'en admettant le mot, ils rejettent évidemment la chose. Ils exigent en effet que les indices soient indubitables. Ils veulent qu'on en puisse conclure, mais d'une conséquence nécessaire, que tel homme a commis le crime; qu'il est impossible qu'il ne l'ait pas commis. *Ut res se aliter habere non possit.* Or ce qu'on entend par indices mène-t-il jamais là? Que laisseraient-ils à faire aux preuves? N'en diffèrent-ils pas au contraire en ce que celles-là conduisent à la certitude, ceux-ci aux doutes? Ils ne servent qu'à nous ouvrir des soupçons, qu'à nous faire naître des opinions et des inquiétudes. Or est-ce de ces combinaisons hasardeuses, de ces trompeurs rapprochements qu'il est question en matière de crimes? Que nos conjectures, que nos systèmes s'exercent à découvrir les vérités cachées: mais qu'ils respectent la vie des hommes. La loi veut, pour la leur ôter, des preuves plus claires que la lumière, *luce clariores*, dit-elle. Or ce n'est point de la lumière de nos esprits que la loi parle. Qu'elle est vacillante et trompeuse cette lumière que les hommes se contestent entre eux; qui montre à l'un ce que l'autre ne peut voir, que les passions offusquent, que nos relations affaiblissent! Mais la loi parle de cette lumière naturelle, qui n'a rien d'arbitraire, dont l'astre du jour éclaire l'œil de l'homme, *luce clariores*.

Et pour citer sur un si grave sujet les plus graves autorités, qu'on écoute sur le danger des indices l'un des premiers et des plus illustres souverains de cette monarchie. « Qu'un juge, dit Charlemagne, ne condamne jamais qui que ce soit sans être sûr de la justice de son jugement; qu'il ne décide jamais de la vie des hommes par des présomptions; qu'il voie la preuve claire, et après cela qu'il juge. Ce n'est pas celui qui est accusé qu'il faut considérer comme coupable, c'est celui qui est convaincu. Il n'y a rien de si dangereux ni de si injuste au monde que de se hasarder à juger sur des conjectures. Toutes ces sortes d'affaires où la preuve consiste en indices et ne va qu'à former un doute, doivent être réservées au souverain jugement de Dieu, et les hommes doivent savoir que toutefois et quand il n'a pas voulu leur donner le parfait éclaircissement d'un crime, c'est une marque qu'il n'a pas voulu les en faire juges, et qu'il en a réservé la décision à son tribunal. »

Gardons-nous de mêler nos faibles réflexions aux oracles de cet empereur immortel. Ajoutons seulement que l'auguste prince qui porte aujourd'hui sa couronne, porte aussi dans son cœur ses maximes. Si l'on demande pourquoi, si rigoureux sur la nécessité des preuves pour les crimes ordinaires, Charlemagne n'a pas dit quel excès de circonspection et de prudence il fallait surtout apporter dans le jugement des parricides, nous demanderons à notre tour pourquoi Athènes, si célèbre par les chefs-d'œuvre de législation nés dans son sein, n'avait point établi de peines contre un tel crime? Et le sage Solon répondra qu'elle se fût reprochée d'avertir par là les hommes qu'il fût possible de le commettre.

C'était du crime des fils que parlait le législateur. Quant à celui des pères, l'idée n'en était seulement pas née dans l'esprit des peuples. Et comme s'il était inutile de dénommer ce qui n'existe pas, ni la langue des Grecs, ni celle des Romains, ni la nôtre n'ont eu de termes pour exprimer ce genre de forfait. Que ce silence est énergique! C'est le plus digne hommage que les mœurs rendent à la nature.

Mais un crime pire que celui contre lequel Athènes n'avait point décerné des peines; mais un crime pire que celui contre lequel l'orateur de Rome ne voulait point qu'on admît de témoins; mais un crime que ni la langue des Grecs, ni celle des Romains, ni la nôtre n'ont exprimé par aucun mot, a été cru et puni par nous, non-seulement sans témoins qui l'eussent vu commettre; non-seulement malgré les témoins qui auraient prouvé l'*alibi;* non-seulement sans avoir même ces indices que nos ordonnances réprouvent comme insuffisantes : mais sur des bruits qui, examinés de plus près, ne prouvaient eux-mêmes que l'amour d'un père pour son fils.

Calas vivrait encore, s'il n'eût pas suivi son devoir et son amitié paternelle. Il a, dit-on, fait à son fils de violentes menaces plusieurs semaines avant sa mort. Il lui a dit : « Si tu ne changes, ou si tu changes, tu périras. Selon d'autres, je t'étranglerai. Selon d'autres, je te servirai de bourreau. »

Qu'une réprimande, trop méritée par Marc-Antoine, soit ainsi travestie en menaces de mort, pour cause de religion, on éprouve, au récit de cette révoltante métamorphose, tout ce qu'une âme sensible et forte peut contenir d'indignation. Mais à l'émotion que nous cause l'odieux abus qu'on a fait des plaintes les plus fondées, substituons, s'il se peut, la marche paisible du raisonnement, et faisons cet effort sur notre douleur, de discuter avec sang-froid.

Le père dans ses menaces a-t-il parlé de religion? Non; les témoins n'en disent pas un mot. Un seul en parle, et un témoin unique est nul. Pourquoi donc et de quel droit tourne-t-on les menaces du père vers cet objet? Mais c'est par interprétation; c'est par une application fort probable aux circonstances de l'affaire. Quoi! des allusions, des vraisemblances dans une cause de cette nature! Parlons plutôt le langage des lois. Tout, en matière de crime, est de rigueur : l'axiome est juste et connu. Donc, quand l'homme à qui le ciel aurait départi la plus grande droiture de sens serait sûr, d'après ses calculs, que les discours de Calas se rapportaient à un changement de religion, il suffirait que le mot n'eût pas été prononcé, pour qu'on dût mettre l'induction à l'écart.

Mais poursuivons, et voyons de quels faits cette induction résulte. De ce que Marc-Antoine était près, dit-on, d'abjurer.

Mais à présent cette nouvelle allégation a besoin elle-même de preuve. Où la trouver? Je le demande. Est-ce dans ce goût ardent que Marc-Antoine montrait pour les assemblées de désert et tous les genres de cérémonies protestantes? Est-ce dans sa résistance aux tentatives d'un magistrat qui voulait l'éclairer? Est-ce dans cette privation de tout livre catholique qui pût l'instruire? Est-ce parce qu'il avait avoué à ses amis, peu avant sa mort, que ses vues étaient d'être ministre, pour prêcher la croyance de Calvin? Mais il a quelquefois paru à nos sermons. C'était peut-être cet esprit-là même de controverse et de dispute qui l'y poussait. Mais on l'a vu de même à nos offices. Eh! a-t-on oublié que par là il espérait surprendre ce billet de catholicité qu'il lui fallait pour le barreau. Son espoir est déçu; son curé veut qu'avant tout un confesseur lui certifie ses sentiments : aussitôt Marc-Antoine disparaît, sans plus revenir vers son pasteur. Quelle foule de preuves qu'il ne voulait point déserter la foi protestante!

J'ai dit ces choses : je le sais bien. Mais peut-on les trop dire, quand on songe que l'édifice de l'accusation portait tout entier sur l'abjuration prétendue? Car cette base étant sapée, tout croule. Mais s'il faut aux lecteurs une preuve nouvelle des dispositions de Marc-Antoine, en voici une émanée encore de lui-

Digitized by Google

même. C'est une lettre que l'année de sa mort il écrivait au sieur Cazeing son ami : « Tu trouveras incluse une lettre pour mon frère, que je te prie de lui remettre cachetée, après l'avoir lue. Aide-le, je te prie, de tes conseils. Je parlerai à mon père pour lui, quoique nous soyons dans une circonstance critique, puisque d'un côté nous ressentons beaucoup la misère du temps, ET DE L'AUTRE, NOTRE DÉSERTEUR NOUS TRACASSE. Il veut faire contribuer, et il agit par la force.»

Deux réflexions naissent de cette lettre ; l'une étrangère au point présent, mais que nous nous reprocherions d'omettre. C'est que ce fils, si odieux à son père, avait sur lui le principal crédit, et était le médiateur entre lui et ses autres enfants. L'autre, c'est que ce n'était point pour *déserter* et abjurer lui-même qu'il appelait son frère Louis, qui avait abjuré, *un déserteur*. En voilà trop pour établir que ce ne fut point la religion qui attira au fils les reproches d'un père mécontent.

Quelles causes donc les lui méritent? Je l'ai dit encore. L'indécision, l'inconstance, l'oisiveté, l'humeur violente et sombre de Marc-Antoine, et surtout sa passion invincible pour le jeu. Dans la crainte que cette passion n'entraînât son fils à sa perte, *malheureux*, lui dit-il un jour avec force, *si tu ne changes, tu périras*. C'est ce mot qui, pris à contre-sens, fut, comme on sait, empoisonné par l'esprit de vertige qui tournait alors toutes les têtes. Si donc Calas, indifférent aux écarts de son fils, eût négligé ses devoirs de père, il vivrait encore. Pères et mères, frémissez tous. Quand vos fils vous affligeront, et qu'ils auront besoin de vos corrections paternelles, mesurez, pesez, calculez les discours et les gestes que la douleur, la colère, l'amour, les droits du sang vous inspireront. Les bêtes féroces n'écoutent point vos reproches à votre porte, pour attendre, comme a dit l'apologue, que vous livriez vos enfants à leur rage : mais des hommes, plus redoutables qu'elles, saisissent vos paternelles menaces, pour vous livrer vous-mêmes, comme parricides, à la mort.

Calas vivrait encore, si le spectacle de son fils mort ne lui eût point arraché des cris perçants. Mais ses entrailles se déchirent à cette vue, et les lamentables sanglots du père sont pris pour les efforts et les gémissements du fils. C'est aux témoins qui sont tombés dans cette affreuse erreur qu'on ajoute foi, et non à ceux qui, moins éloignés, ont mieux entendu, et non à ceux qui ont vu par eux-mêmes les mouvements de désespoir de cette famille éplorée. On se persuade que ce désordre n'est que vaine grimace et que feinte. On suppose, comme a dit le défenseur des Calas à Toulouse, qu'un père, qu'une mère, qu'un frère, qu'un ami ont soupé tranquillement avec celui qu'ils avaient projeté d'étrangler.

On suppose qu'ils se sont mis à commettre avec le même sang-froid un parricide qui en renferme trois à la fois. On suppose qu'ils ont commis leur crime à l'entrée de la nuit et sur la rue la plus peuplée et la plus fréquentée de la ville; comme s'ils ne pouvaient pas attendre, pour immoler plus sûrement leur fils, qu'il s'offrît à eux ou sans témoins à la campagne, ou sans défense dans son lit et dans son premier sommeil. On suppose qu'ils ont eu l'art, la précaution et le sang-froid de prendre entre eux cette délibération étrange: « après avoir tué Marc-Antoine, nous resterons tranquilles tant de temps; puis nous pousserons des cris douloureux; l'un d'entre nous ira chercher des chirurgiens, l'autre des officiers de justice. Le peuple accourra; et nous serons tellement maîtres de nous-mêmes, que notre visage, nos discours, tout notre extérieur, représenteront la douleur la plus vraie et la plus naturelle. » On suppose, en un mot, que le même lieu, la même heure, ont assemblé cinq monstres, qu'à peine compterait-t-on sur la surface de la terre.

Ainsi la sollicitude et l'amour de Calas père pour son fils Marc-Antoine, tant qu'il a vécu; ainsi l'affliction profonde où l'a plongé sa mort, ont paru, par un renversement de toute raison et de tous sentiments, des indices de parricide. Quel effroyable égarement était réservé à nos jours!

Que Marc-Antoine n'a-t-il pu prévoir, au moment où il s'allait détruire, de quels malheurs sa mort serait suivie! Cette perspective l'eût arrêté, lui eût épargné un crime, à ses parents l'opprobre, aux magistrats l'amertume du repentir.

Dès le 28 février 1765, les accusés durent, une fois encore, se constituer prisonniers. Mais l'accueil qu'on leur fit à la Conciergerie, les visites qu'ils y reçurent de la part des plus éminents personnages, les rassuraient à l'avance. Le 9 mars, trois ans, jour pour jour, après l'arrêt de mort de Jean Calas, fut rendu l'arrêt qui les déchargeait, et déchargeait en même temps la mémoire du martyr.

Restait à prendre à partie les premiers juges et à réclamer des dommages-intérêts. La victoire qu'ils venaient de remporter avait achevé de ruiner les Calas. Voltaire s'employa avec ardeur à l'œuvre nouvelle. « La reine a bu à leur santé, disait-il, mais ne leur a point donné de quoi boire. » Les nouveaux juges aidèrent à ses démarches, en écrivant au vice-chancelier Maupeou la lettre qu'on va lire :

« Monseigneur,

« Nous avons rempli notre devoir comme juges en déchargeant la veuve de Jean Calas, son fils, Lavaysse, Jeanne Viguière, et la mémoire de Jean Calas, de l'accusation intentée contre eux; mais nous pensons que cette qualité nous impose encore l'obligation de vous prier de faire passer les vœux de la compagnie jusqu'au pied du trône de Sa Majesté. Nous n'avons pu réparer qu'imparfaitement le malheur des accusés, et en rendant à Jean Calas son innocence, nous ne pouvons lui rendre la vie, ni un père à une famille nombreuse, ni un mari à une veuve désolée. Les suites de cet arrêt terrible, cassé par le conseil sur la forme, et détruit aujourd'hui sur le fond, ont causé des pertes irréparables à sa femme et à ses enfants; leur fortune est entièrement détruite. Contraints d'abandonner une province qui ne leur retracerait que les plus cruelles idées, il leur reste peu d'espérance de rassembler les faibles débris d'un patrimoine épuisé par une longue suite de revers. Nous vous supplions, Monseigneur, d'implorer pour eux les bontés du roi; son cœur paternel sera touché sans doute de leur situation. Sa Majesté n'a pas de sujets plus dignes d'exciter sa pitié, puisqu'elle n'en a pas de plus malheureux.

« Nous osons espérer, Monseigneur, que cette démarche sera favorablement accueillie, et nous en regarderons le succès comme le témoignage le plus flatteur de la satisfaction de Sa Majesté.

« Lors de l'examen de la procédure, tant des capitouls que du parlement de Toulouse, nous avons remarqué combien l'usage des *intendits*, dont on fait la lecture aux témoins, tandis que l'ordonnance ne le tolère que pour interroger les accusés, pourrait être dangereux et abusif. Nous avons l'honneur de vous adresser un mémoire particulier sur cet objet. Nous estimons qu'il peut mériter l'attention du conseil et la vôtre; nous ne pourrons que nous en rapporter avec confiance aux moyens que votre sagesse

Digitized by Google

vous suggérera pour faire examiner cette question délicate, et qui peut intéresser l'ordre judiciaire, en matière criminelle. »

Le vice-chancelier répondit :

« Messieurs,

« J'ai mis sous les yeux du roi la lettre que vous m'avez écrite en faveur de la dame et des enfants Calas; il était digne de votre sagesse et de votre humanité, de faire porter au pied du trône des vœux empressés pour cette malheureuse famille. Vous êtes les plus sûres garanties de son innocence, et vous connaissez leur désastre. A ce double titre, votre voix ne pouvait que produire la plus vive impression sur le cœur de Sa Majesté, qui a vu avec plaisir l'expression de votre zèle et de vos généreux efforts pour ces infortunés. Jouissez de la satisfaction que doit vous donner le succès de votre demande. Le roi, dont l'âme est sensible à la justice et au malheur, a bien voulu jeter sur eux un regard favorable; il a accordé à la veuve Calas uue gratification de 12,000 francs, 6,000 fr. à chacune de ses filles, 3,000 fr. à ses fils; 3,000 fr. à la servante, et 6,000 fr. pour les frais de voyage et de procédure.

« Si la Justice que vous avez rendue aux Calas n'excitait pas leur reconnaissance, du moins les bienfaits que vous avez su leur procurer doivent opérer ce sentiment dans leur cœur d'une manière ineffaçable. »

Le roi consentait à accorder une gratification; mais on laissait entendre que c'était pour éviter la prise à partie. Il fallut agir avec une grande prudence. L'arrêt qui ordonnait de biffer l'écrou et les sentences restait sans exécution, et le Parlement était assez fort pour repousser toute tentative qui dépasserait la réhabilitation et arriverait jusqu'à la vengeance.

Des conseillers moins prudents excitaient les Calas à aller jusqu'au bout de leur droit. Grimm s'indignait de ce qu'on laissait aux martyrs les frais de poursuite contre leurs juges. Il écrivait :

« On permet bien à cette malheureuse famille de prendre ses juges à partie; mais je ne vois pour elle dans cette permission que des dépenses effrayantes, et peut être sa ruine entière. C'était au ministère public à poursuivre les assassins de Jean Calas : la cause de cet infortuné est celle de tous les citoyens. Si la vengeance publique se tait en faveur de ces hommes abominables, s'ils sont devenus inattaquables pour avoir acheté un office de conseiller au Parlement, comment une famille infortunée, épuisée de moyens et de courage, réussirait-elle à se procurer, à force de poursuite et de dépense, une satisfaction qu'il serait de la plus étroite obligation du gouvernement de lui faire donner de la manière la plus éclatante ? Après l'assassinat juridique de ce père de famille, le domaine s'est emparé de son bien, comme confisqué au profit du roi et a dissipé le patrimoine de la veuve et de l'orphelin... Les frais du procès seul, jusqu'au jour du jugement souverain, ont monté à plus de cinquante mille livres, fournies par la bienfaisance publique. Il en coûtera un argent immense à cette famille déplorable pour faire signifier ce jugement à tous les greffes; il lui en coûtera surtout pour le faire signifier au Parlement de Toulouse; l'huissier qui se chargera de cette commission épineuse se fera payer à proportion des risques qu'il court. »

Cette situation n'était que trop réelle. Les 36,000 francs du don royal avaient été bien vite épuisés, et la gêne des Calas eût été grande, si la bienfaisance publique ne les avait secourus. On organisa une souscription, dont le prétexte, délicatement choisi, fut la vente d'un dessin de Carmontelle, gravé par la Fosse, représentant la famille Calas réunie à la Conciergerie. Les souscriptions abondèrent et plus d'un grand seigneur paya 50 louis l'exemplaire coté à 6 livres.

De temps en temps, la calomnie montrait de nouveau la tête. En 1767, le bruit se répandit tout à coup que la Viguière venait de mourir en avouant sa complicité dans le meurtre de Marc-Antoine. La brave fille était alors à Paris, en bonne santé; elle protesta par une déclaration juridique, rédigée sous la sanction de son confesseur.

Mme Calas achevait, elle aussi, dans la capitale, une vie si douloureusement traversée. Elle mourut le 29 avril 1792, après avoir accompagné jusqu'au Panthéon le corps de Voltaire. Déjà ses deux fils, Pierre et Donat, l'avaient précédée dans la tombe.

La royauté, elle aussi, ne devait pas tarder à mourir. La République se servit plus d'une fois contre elle du nom des Calas comme d'une arme. Un seul des fils Calas vivait encore, Louis; le 18 juin 1792, il parut à la barre de l'Assemblée législative. On devine déjà ce qu'il y venait faire. Ce malheureux, fidèle à ses instincts cupides, n'avait cessé d'exploiter les malheurs de sa famille. Louis vint demander l'aumône aux représentants de la nation. Sa pétition, appuyée par Français de Nantes, comme celle d'une « victime des intrigues sacerdotales et du despotisme parlementaire, » fut enterrée dans les cartons du comité des secours.

Au mois de brumaire an II, la Convention ayant, par l'organe de Barère, réhabilité la mémoire des Calas, « dont un rejeton se fait remarquer aux Jacobins par la pureté de son patriotisme, » Louis vint remercier l'Assemblée. Il était accompagné de ses deux sœurs, et, en leur nom comme au sien propre, il déposa sur le bureau la lettre suivante :

Les enfants de l'infortuné Calas au citoyen président de la Convention Nationale.

Citoyen Président,

Les enfants de l'infortuné Calas, vivement pénétrés de la justice que la Convention nationale vient de rendre à la mémoire de leur malheureux père, viennent jeter à ses pieds le tribut de leur immortelle gratitude, et te prier, citoyen Président, de vouloir être leur organe pour en faire passer l'expression à l'auguste assemblée. Nos âmes, altérées par le malheur, n'ont que la faculté de sentir ce bienfait, sans pouvoir dépeindre l'étendue de leur reconnaissance. Ah! daigne lire dans la nature tous les sentiments de l'amour filial, et tu seras le fidèle interprète de nos cœurs.

Il était réservé à des législateurs éclairés par la philosophie d'anéantir le fanatisme et d'élever un monument pour rétablir les droits de la nature si cruellement outragée. Pères de la patrie, restaurateurs des opprimés, agréez les vœux de vos enfants et particulièrement l'hommage d'une famille qui a reçu spécialement vos bienfaits.

Salut et fraternité,

Louis Calas,

Anne-Rose Calas.

Anne Calas, veuve Duvoisin.

Cette épître emphatique, rédigée sur les bancs d'un club par l'ancien pénitent blanc, ne put procurer à Louis la seule chose qu'il recherchât, de l'argent; mais, le 25 pluviôse suivant, sur un rapport de Bézart, la Convention décréta que la nation prenait à sa charge les dettes de Jean Calas et désintéresserait les créanciers légitimes colloqués dans l'arrêt de 1763. La Convention vota aussi, pour être élevée sur la place Saint-Georges, à Toulouse, une colonne en l'honneur des Calas. Ce monument ne fut jamais exécuté. En

Digitized by Google

1794, la place prit le nom de Calas, mais ne le garda pas longtemps.

Un mot encore sur deux acteurs de ce drame.

Gaubert Lavaysse, devenu correspondant de la compagnie des Indes, mourut en 1786, riche et considéré.

Depuis longtemps déjà, le principal auteur de toutes ces infortunes, le violent et fanatique David de Beaudrigue, avait expié son erreur homicide. Destitué le 25 février 1765, placé sous le coup d'une prise à partie, il avait perdu la raison. Son imagination troublée ne lui représentait plus que gibets et bourreaux. Deux fois, dans un accès de terreur maniaque, il se précipita par la fenêtre, et la seconde fois il expira en murmurant le nom de Calas.

Ce nom, devenu un remords pour le juge aveugle de Toulouse, est resté dans toutes les consciences comme une leçon. L'erreur qui tua Calas ne saurait être mise aujourd'hui au compte de la monarchie ou de la religion; ce fut l'erreur du temps. Les protestants vainqueurs ont eu leurs Calas, et la tolérance est une vertu toute moderne. Quand la République réhabilitait d'une main le martyr de Toulouse, de l'autre elle envoyait à l'échafaud, pour expier le seul crime de son nom, le petit-fils de David de Beaudrigue; c'était renouveler, en le flétrissant, le crime de Toulouse. Aussi la République n'eut-elle pas le droit de réhabiliter Calas; la monarchie, qui avait laissé commettre l'erreur, et la conscience moderne, à qui l'éducation morale des temps ne permettrait plus sans doute d'en commettre de semblables, ont eu seules quelque bonne grâce à relever de sa flétrissure le juste injustement condamné.

L'opinion générale est fixée aujourd'hui sur ce procès tristement célèbre. Joseph de Maistre, M. du Mège, M. Mary-Lafon et M. Hue, professeur à la faculté de Toulouse, ont en vain essayé de s'inscrire en faux contre l'arrêt de réhabilitation. Leurs discussions ont été aussi impuissantes à casser l'arrêt d'un siècle, que la tragédie de Marie-Joseph Chénier ou le drame de Victor Ducange l'ont été à ridiculiser la victime qu'ils prétendaient honorer. Sans doute, il est encore, à Toulouse, des personnes qui croient à la culpabilité des Calas; dans cette ville de passion, les passions sont vivaces. Mais, dans la révision de ces grands procès, la passion n'a pas droit de vote. A Toulouse même, un magistrat, un procureur général, M. Plougoulm, avec moins de passion et plus d'autorité que Voltaire, a examiné toutes les pièces de la procédure et formulé son opinion en ces termes : « Dans toutes ces pièces, dans tous ces témoignages, ces Monitoires, je n'ai rien découvert, pas un fait, pas un mot, pas l'ombre d'une preuve, d'un indice, qui explique cette épouvantable erreur; reste le fanatisme qui explique tout, il est vrai. »

A l'autorité de ce magistrat éminent, nous voulons ajouter encore celle de l'homme qui a le mieux élucidé cette affaire par son érudition patiente; qui, bien que protestant lui-même, a su garder sa critique de toute passion religieuse : nous voulons parler de M. Athanase Coquerel fils, pasteur suffragant de l'Eglise réformée de Paris. Son excellent livre, *Jean Calas et sa famille*, est un de ceux que nous avons consultés avec le plus de fruit.

Au même temps que la famille Calas attendait, dans les fers, l'arrêt de juges prévenus, dans la même province, à Castres, près d'Alby, une accusation semblable était portée contre un père, sa femme et ses deux filles.

Depuis plus de vingt ans était établi, à Castres, un feudiste ou commissaire à terrier du nom de Sirven; ces fonctions participaient à la fois de celles d'archiviste et de notaire. Sirven était protestant, et ses trois filles avaient été élevées par lui dans la religion réformée. Mais on n'a pas oublié cette fiction légale, qui admettait l'uniformité de la religion en France, et déguisait les protestants sous le nom de nouveaux convertis. A la faveur de cette fiction, on enleva à Sirven sa fille Elisabeth, âgée de vingt-deux ans, et on la plaça dans la communauté des dames régentes ou dames noires de Castres, pour l'amener à une abjuration solennelle.

La pauvre jeune fille, séparée de ses parents, tomba dans une mélancolie profonde, et, comme elle dépérissait et que d'ailleurs elle se refusait à faire acte public de catholicité, après sept mois de séquestration, on la rendit à sa famille.

Elisabeth était devenue folle!

Cette folie tourna bientôt en manie, et, pendant les accès terribles de cette maladie, il fallait mettre à la malheureuse enfant la camisole de force et cadenasser les fenêtres de sa chambre, pour l'empêcher de se défaire elle-même.

Le bruit courut bientôt, parmi les catholiques de Castres, qu'Elisabeth Sirven était retenue prisonnière par ses parents, qu'on l'accablait de mauvais traitements, qu'on la cousait dans un sac pour l'empêcher de se faire catholique.

Au mois de juin 1761, le subdélégué de Castres s'émut de ces rumeurs et commit un médecin pour visiter la jeune fille. La folie fut constatée.

A cette époque, Sirven alla s'établir au château de Saint-Alby, chez M. d'Esperandieu, seigneur de cette paroisse. Les tentatives de Castres s'y renouvelèrent; le vicaire et les consuls d'Alby vinrent y chercher Elisabeth pour la mener à l'église; mais il suffit de leur montrer la pauvre folle pour qu'ils renonçassent à leur dessein. Sirven, cependant, craignant qu'il ne lui arrivât malheur s'il gardait chez lui sa fille, résolut de la remettre entre les mains de l'évêque de Castres. Mais, avant de s'y décider, il alla demander conseil à la dame d'Espérandieu, au château d'Aiguefonds. Sirven y passa la nuit. Le 16 décembre au matin, on vint lui annoncer tout à coup la disparition de sa fille. Il court à Saint-Alby, et y trouve sa femme et ses filles dans les larmes. On cherche, on fouille la campagne; Elisabeth est introuvable. Enfin, vingt jours après cette disparition, le 4 janvier 1762, des enfants jouant autour de la margelle du puits des communaux aperçoivent un corps de femme qui flotte : c'est celui d'Elisabeth Sirven.

Le haut justicier de Mazamet, accompagné d'un médecin et d'un chirurgien, se transporte sur les lieux. Il s'informe; on lui répond que c'est une folle, qui a dû se précipiter elle-même; le fiscal demande au vicaire le permis d'inhumer; le juge de Mazamet étant retourné dans cette ville, le premier consul donne en son nom une autorisation verbale, et on s'apprête à procéder à l'inhumation. Le malheureux père allait se joindre au cortége, quand il apprend qu'il n'y a point de permission écrite. Une trop légitime défiance le porte à s'éloigner; il craint de se compromettre. Les consuls font faire la levée du cadavre, déposé à la maison de ville, et le font enterrer.

Le lendemain, le juge de Mazamet arrive, s'indigne qu'on ait procédé sans son ordre, informe. Dans sa colère, il reprend son premier rapport constatant la folie d'Elisabeth et l'état naturel du cadavre. Dans le

Digitized by Google

rapport nouveau, le juge déclare que la tête paraissait ébranlée, que le cou était taché de sang caillé, qu'il n'y avait point d'eau dans l'estomac. La virginité n'était pas douteuse; Elisabeth n'avait donc à cacher les suites d'aucune faiblesse, et on ne l'avait pas noyée pour faire disparaître les traces d'un viol. Ce n'était pas un suicide, mais un assassinat. Quel en était l'auteur? On n'allait pas jusqu'à le dire encore. On le dit bientôt; ce ne pouvait être que Sirven.

L'*alibi* était patent; on ne s'en inquiéta guère. Sirven dut se rendre partie civile, pour avoir le droit de produire des témoins. On en entendit plusieurs à sa requête, qui prouvèrent la folie d'Elisabeth, et sa propre absence de Saint-Alby lors de la disparition de sa fille.

Les dames régentes ne purent nier qu'Elisabeth n'eût « donné par intervalle des traits de folie ou d'imbécillité, tant le jour que la nuit; » mais rien n'y fit. Le 20 janvier, Sirven, sa femme et ses deux filles furent décrétés de parricide.

L'exemple des Calas était là pour apprendre aux protestants ce qu'ils devaient redouter. Mme Sirven était malade, une des filles était dans un état de grossesse avancée, la saison était rigoureuse, les montagnes couvertes de neige : il n'en fallut pas moins partir pour échapper à la main des bourreaux. D'asile en asile, les Sirven gagnèrent les montagnes; là ils se séparèrent pour mieux échapper aux recherches. Ce que furent les misères, les angoisses de cette fuite, par les sentiers glacés, par les gorges neigeuses, avec la crainte de ne jamais se revoir, nous ne saurions le dire. La fille aînée accoucha dans les bois avant terme. Il fallut trois mois au père, cinq mois à la mère et aux filles pour gagner la Suisse.

Sur cette terre hospitalière, les Sirven trouvèrent aide et protection; les républiques de Berne et de Genève leur firent une pension qui leur permit de vivre. Quant à leur fortune, elle s'en allait au vent. Les huissiers s'étaient abattus sur leurs biens de Castres et de Saint-Alby; tout disparaissait, dévoré par la justice. Car cette fuite, qui les sauvait, en avait fait des coupables. Trois Monitoires furent lancés, mais sans grand effet, et, pendant plusieurs mois, la procédure fut suivie par le juge et par le fiscal, concurremment avec le maire et les consuls de Mazamet.

Ce ne fut que le 29 mars 1764 que le rapport fut fait par le juge de Mazamet, en présence de deux juges de deux petites justices du canton, et une sentence de mort fut prononcée contre le contumax.

Cette sentence, aussi absurde que cruelle, déclarait le père et la mère coupables de parricide, et cependant ne leur infligeait que la peine portée contre l'assassin ordinaire, celle de la pendaison; elle dénonçait la complicité des deux filles et se contentait de les bannir, et de confisquer leurs biens; elle gardait le silence sur le point capital du procès, sur l'inhumation précipitée et sans autorisation, qui n'avait pu être mise à la charge des accusés.

Le parlement de Toulouse méritait bien d'assumer la responsabilité de cette sentence; un arrêt du 5 mai 1764 autorisa l'exécution du jugement par effigie, et cette exécution figurative eut lieu sur la place de Mazamet le 11 septembre.

Mais déjà la réaction se faisait en faveur des Calas; Voltaire avait pris en main la cause des Sirven, comme celle des Calas. L'indignation était générale dans le Languedoc. Les notables et le clergé catholique lui-même protestaient contre ces atrocités commises au nom de la religion. Elie de Beaumont poursuivit la réhabilitation des Sirven et ne tarda pas à l'obtenir (1).

Il est encore une victime du fanatisme que nous ne saurions oublier dans cette revue; c'est le chevalier de la Barre.

En 1765, vivait à Abbeville une dame pieuse et charitable, Mme Feydeau de Brou, abbesse de Villancourt. Dans le couvent de Mme de Villancourt, grandissait une charmante pensionnaire, dont le tuteur était Pierre Duval de Soicourt, lieutenant-criminel au présidial d'Abbeville. Abusant de l'empire que lui donnait son titre, Duval voulut déterminer la jeune fille, dont la famille était des plus riches, à épouser son fils, homme peu considéré, brutal et farouche. L'abbesse, cédant aux larmes de la jeune fille qu'effrayait une semblable union, s'opposa au mariage et fit retirer la tutelle à Duval de Soicourt. Dès ce jour, le lieutenant-criminel jura à l'abbesse une haine éternelle.

Une occasion de vengeance se présenta bientôt. L'abbesse élevait à Abbeville le fils d'un de ses cousins germains, le chevalier de la Barre, jeune homme accompli, s'il n'eût pas poussé un peu loin la légèreté d'esprit et les allures philosophiques alors de mode dans la noblesse. Un jour que le chevalier, accompagné d'un ami, d'Etaloude de Morival, allait dîner chez l'abbesse de Villancourt, ils rencontrèrent une procession de capucins. Les jeunes fous étaient pressés, il pleuvait : ils gardèrent leurs chapeaux sur la tête.

Le lieutenant-criminel, informé de l'irrévérence, parla de faire un procès. « Je veux faire peur à Mme de Villancourt, dit-il, et lui montrer que je suis un homme à craindre. »

De fortune, il arriva que, quelques jours après, le 9 août 1765, un grand crucifix de bois, qui avait été élevé sur le Pont-Neuf d'Abbeville, se trouva mutilé. Le fait fut déféré au lieutenant-criminel qui, trouvant là une arme terrible contre ses ennemis, s'empressa de dénoncer à l'évêque d'Amiens une conspiration de débauchés et d'impies contre la religion catholique. Au crucifix, il ajouta des rumeurs d'hosties enlevées, percées à coup de couteau, qui, disait-on, avaient répandu du sang.

L'évêque, M. Delamotte, accourut, et, le 12 août, fit, pieds nus et la corde au col, amende honorable de la mutilation, vouant au dernier supplice les criminels inconnus. Sous l'impression de cette cérémonie, une instruction commença; 77 témoins furent entendus. On ne recueillit que quelques bruits vagues de discours et d'actions impies, à la charge de jeunes gens inconnus; 38 autres témoins, entendus dans une information nouvelle, n'apportèrent rien de plus précis.

Alors, Duval de Soicourt, se fondant sur l'aventure de la procession et sur quelques propos, accusa cinq jeunes gens des premières familles du pays : le chevalier de la Barre, d'Etaloude de Morival, Moisnel, Dumainiel de Saveuse et Douville de Maillefer, joignant les deux plaintes, celles de la mutilation et celle des propos impies. Ce mode de procéder pouvait avoir pour résultat de faire punir pour le fait de mutilation ceux qui ne seraient convaincus que de discours impies.

De la Barre et Moisnel furent seuls arrêtés, les

(1) Chose étrange, et qui semble prouver un mal héréditaire dans cette famille : un Sirven, père de famille, heureux, jeune, connu pour sa gaieté, s'est noyé à Castres, vers 1852, dans le puits de son jardin.

Digitized by Google

autres ayant pris la fuite. De la Barre avait 19 ans; Moisnel en avait 14!

Tandis que Mme de Villancourt courait à Versailles chercher des appuis, le lieutenant-criminel, assisté de deux assesseurs, dont l'un ancien marchand de vin et de cochons, frappé de plusieurs sentences consulaires, activa sa monstrueuse procédure. Tous moyens de défense furent interdits à ces malheureux enfants, dont le plus jeune, frappé de terreur et fondant en larmes, répondit tout ce qu'on voulut. De la Barre protesta avec fermeté; mais il n'en fut pas moins, le 28 février 1766, déclaré coupable, conjointement avec d'Etalonde contumax, « d'avoir chanté des chansons abominables et exécrables contre la Vierge et les saints. » Tous deux furent condamnés à la torture, à avoir la langue arrachée et à être jetés dans les flammes.

De la Barre se pourvut au Parlement de Paris, et fut tranféré à la conciergerie. Une consultation de huit avocats des plus distingués, parmi lesquels Gerbier et Muyart de Vauglans, démontra les nullités monstrueuses de la procédure d'Abbeville. Et cependant, la sentence fut confirmée. Le Parlement, qui venait de remporter sa grande victoire sur les Jésuites, avait à cœur de prouver qu'il respectait la religion.

Paris venait de dépasser Toulouse. Les juges de Calas, au moins, étaient convaincus; la partialité de ceux d'Abbeville était évidente. La procédure de Toulouse pouvait passer pour régulière à côté de celle d'Abbeville.

Le rapporteur du procès était le conseiller Pasquier, sec et dur vieillard, grand-père du célèbre chancelier de France sous Louis-Philippe. La voix prépondérante de Pasquier avait déterminé la condamnation. Voltaire s'en indigna, et le patron des Calas et des Sirven poursuivit de sa voix vengeresse le juge de de la Barre. Vieux et cassé, il trouvait des forces pour jeter l'anathème sur cet homme qui eut le malheur d'être encore plus tard rapporteur du procès de Lally. Le 22 janvier 1775, Voltaire écrit à d'Argental: «Nous verrons si *Páquier*, petit-fils d'un crieur au Châtelet, s'est immortalisé en rapportant, au Parlement, le procès de six mille pages, pendant que le premier président dormait. Nous verrons si le *bien jugé* qui n'a passé que de deux voix, n'est pas le plus infernalement mal jugé du monde.» Et, le 16 avril: «M. de Malesherbes, qui est assurément une belle âme, m'a mandé que c'était ce même homme qui a déterminé l'arrêt funeste dont la France a eu tant d'horreur; que sans lui les voix auraient été partagées; je me tais et me tairai sur cet homme; mais cette nouvelle a achevé de m'accabler. »

Pourquoi donc Voltaire se taisait-il, lui qui savait si bien parler? Voltaire ne fit jamais de l'héroïsme qu'à coup sûr, et ce grand redresseur de torts était courtisan et prudent avant tout. Louis XV, fatigué des récentes résistances de la magistrature, voulait la paix à tout prix; le duc de Choiseul craignait de donner prise aux partisans des Jésuites; les philosophes furent avertis d'avoir à réserver pour une autre occasion leurs sermons sur la tolérance. Voltaire comprit à demi-mot, donna le mot d'ordre à son parti et de la Barre fut sacrifié. On avait adroitement mêlé la lecture du *Dictionnaire philosophique* à toute cette affaire: défendre de la Barre, c'eût été risquer de se défendre soi-même.

Le pauvre jeune homme fut donc condamné, sans que, cette fois, une voix éloquente s'élevât en faveur de l'innocent. Le Parlement ne tenait pas le moins du monde à l'exécution de l'arrêt, dont la minute n'était pas même signée. On attendait une grâce royale, une commutation. Louis XV fut inflexible. Abandonné à l'influence de Mme de Pompadour, ce triste roi n'eût pas commis cette faute honteuse.

Ramené à Abbeville, de la Barre fut conduit au supplice. Devant le portail de Saint-Wulfranc, il refusa de réciter la formule d'amende honorable; sur l'échafaud, il refusa de présenter sa langue au bourreau, et on ne fit que le simulacre de la brûler. Le bourreau qui avait exécuté Lally lui trancha la tête. — « Tu as manqué Lally, lui dit de la Barre; ne crains rien, je me tiendrai bien et je ne ferai pas l'enfant. » La tête tomba, et le corps fut livré aux flammes avec un exemplaire du *Dictionnaire philosophique*. La populace se rua sur le bûcher et dispersa les cendres avec une stupide férocité.

Le 25 brumaire an II, la Convention réhabilita la mémoire de de la Barre.

Digitized by Google

LES FAUX DAUPHINS.

HERVAGAULT. — MATHURIN BRUNEAU. — FONTOLIVE ET PERSAT. — LE BARON DE RICHEMONT. — NAUNDORFF. — ÉLÉAZAR L'IROQUOIS.

... L'ange donc ordonne à Martin d'aller trouver le roi... (*P.* 13.)

C'est un spectacle à la fois réjouissant pour le curieux et attristant pour le moraliste que celui des imposteurs célèbres. On ne sait trop ce qu'il faut le plus admirer, ou de la constance de ces hommes à jouer un rôle dont ils finissent quelquefois par être eux-mêmes les premières dupes, ou de l'imperturbable crédulité humaine qui sait toujours leur recruter des partisans.

Chaque fois que, dans l'histoire, disparaît tout à coup une grande figure, dont l'existence a passionné les masses, ou dont la mort a changé le destin des empires, il apparaît de tous côtés des Sosies quelquefois dangereux, le plus souvent ridicules, doublures de héros et de rois, dont la cour grotesque se compose de niais toujours prêts à adorer l'imposture. L'antiquité a eu ses faux Smerdis; le monde moderne, ses faux Démétrius de Russie, ses faux Richard IV d'Angleterre, ses fausses Jeanne d'Arc. Thérèse Méhaigne, qui sut abuser Orléans; Pierronne de Bretagne, Catherine de la Rochelle; Jeanne de l'Espine, qui montrait à son cou la cicatrice de la blessure reçue à Patay, et à sa cuisse celle du fossé de Compiègne, et qui fut brûlée vive aux halles de Paris; bien d'autres encore, folles convaincues ou rusées comédiennes, démentirent, aux acclamations stupides de la populace, le bûcher de Rouen.

De nos jours, sept imposteurs (il y en eut davantage sans doute) revendiquèrent en quelques années le nom et les droits du malheureux Louis XVII. Le déplorable orphelin du Temple, lentement assassiné par les bourreaux de son père et de sa mère, était mort loin des regards de la foule.

Mais elle ne fut que trop incontestable, cette mort de l'enfant royal, dont le régicide Sévestre avait dit: « Il ne sera jamais majeur. » L'histoire inexorable a consigné, jour par jour, l'étiolement, le dépérissement, l'agonie de l'infortuné Louis XVII. Le 20 prairial an III (8 juin 1795), le décès de la pauvre victime était officiellement constaté; elle avait vu, à dix ans et demi, le terme de ses longues souffrances, et des témoins désintéressés, sympathiques, dévoués même, il y en avait encore, avaient assisté à cette mort qui restera une tache indélébile pour la France.

Cependant, plus la République avait eu d'intérêt à faire disparaître l'héritier du trône, moins l'esprit monarchique devait croire à cette mort. Le mystère dont

Digitized by Google

on entoura l'inhumation de Louis XVII ajouta à l'incrédulité, et quand la France, échappée à la Terreur, se retrouva elle-même, tout était préparé pour les imposteurs qui voudraient surprendre la religion des royalistes fidèles.

Il n'en manqua pas.

Ce fut d'abord un Hervagault (Jean-Marie), né à Saint-Lô le 20 septembre 1781. Celui-là, disait-on, était fils d'un pauvre tailleur. Mais, quand il eut douze ans, on lui fit parcourir la Normandie et les départements limitrophes de Paris, en répandant sur son compte une histoire assez bien inventée. Sa mère avait été jolie; elle avait eu, disait-on, pour amant, le duc de Valentinois, et le jeune Hervagault, que distinguaient un teint blanc, des cheveux blonds bouclés naturellement, une physionomie agréable, une candeur charmante et une grande dignité de manières, passa facilement pour un prince de la main gauche.

Il fut ainsi donné successivement pour le fils de de la Vaucelle, d'un Longueville, du duc d'Ursel; puis, comme il n'en coûtait pas de monter plus haut dans l'imposture, on imagina de le faire passer pour le Dauphin lui-même, qui aurait été enlevé du Temple à ses bourreaux dans une voiture de linge, et à qui on aurait substitué l'enfant idiot et scrofuleux du tailleur Hervagault.

Le prétendu Louis XVII fut arrêté une première fois comme vagabond à Hottot, et conduit à Cherbourg. Là, réclamé par son père, on eut pitié de sa jeunesse. Plus tard, les manœuvres recommencèrent, doublées cette fois d'escroquerie. Le 13 floréal an VII (mai 1799), Hervagault fut condamné à Châlons-sur-Marne à un mois de détention; quelque temps après, le 23 thermidor suivant, il fut condamné à deux ans de prison. A Vitry, enfin, il comparut une fois encore devant le tribunal criminel et fut condamné à quatre ans de détention.

Ces déboires successifs n'avaient pu réussir à décourager Hervagault. Quand il se présenta pour la dernière fois devant ses juges, son assurance et la noble dignité de ses manières n'avaient fait que s'accroître. La foule de ses dupes le soutenait à l'audience de sympathies persistantes qu'aucune preuve ne put ébranler. Riches propriétaires, ecclésiastiques honorables l'escortaient de leurs respects, et un salut du *Dauphin* les comblait de joie et de confiance.

La police impériale, qui ne badinait guère, ne vit qu'un fou dans cet innocent imposteur et l'envoya pourrir dans les cabanons de Bicêtre. Il y mourut bientôt, le 8 mai 1812.

La route était ouverte. A Hervagault succédèrent d'insignifiants comparses, un Persat, ancien militaire, un Fontolive, maçon lyonnais. La première figure vraiment intéressante, parmi ces comédiens de grande route, est celle de Mathurin Bruneau.

C'est une assez réjouissante histoire que celle de ce trivial et madré compagnon, paysan à peine dégrossi, sabotier, que l'esprit d'aventure jette un beau jour dans ce rôle assez difficile à tenir d'un fils de roi. C'est en 1817, c'est-à-dire dans les premiers temps si pénibles de la monarchie restaurée, qu'exploitant les mécontentements de plusieurs, les scrupules de fidélité de quelques-uns, un paysan de Maine-et-Loire, jusque-là vagabond et nourri par la charité publique, s'imagina de se poser en Louis XVII. Une année de disette, la misère engendrée par les longues guerres de l'empire vinrent en aide à la fraude, et, un moment, au mois d'avril 1817, Mathurin Bruneau put passer pour dangereux. Des placards menaçants pour Louis XVIII furent affichés à Rouen et dans sa banlieue, au nom de l'héritier *légitime*. Bruneau ne tarda pas à être arrêté.

Une instruction, longuement conduite par M. Verdière, mit en lumière toute la vie de ce singulier intrigant. Il était né à Vezins, canton de Cholet, arrondissement de Beaupréau (Maine-et-Loire). Dès l'âge de onze ans, il s'était dit le fils du seigneur de son village, et s'était paré du titre de baron de Vezins. Expulsé, à cause de sa mauvaise conduite et de sa paresse, de la maison de son beau-frère, aubergiste et sabotier à Vihiers, il s'introduisit un moment, sous le nom de baron de Vezins, dans une famille respectable, chez la vicomtesse de Turpin de Crissé. Il se présentait là comme l'enfant abandonné d'une famille dispersée par les désordres civils; pendant un an, il fut accueilli à la table des maîtres du château d'Angry. Mais, la ruse découverte, Mathurin fut reconduit à Vezins, où il devint la risée de ses camarades d'enfance. La bonne M^me^ de Crissé en eut pitié, et l'accueillit de nouveau; mais, cette fois, Mathurin n'eut plus sa place que parmi les domestiques.

Le jeune vaurien joua tant de tours à ses bienfaiteurs, qu'on le renvoya de nouveau dans son village. Il n'y fut pas longtemps sans se sentir repris de la passion des aventures. A quinze ans, il part pour faire son tour de France; on le retrouve, en 1803, dans la maison de correction de Saint-Denis (Seine), où il a été écroué comme vagabond et *imbécile*. Rendu à la liberté en 1805, il s'engage et entre dans l'artillerie de marine. On ne le reverra plus qu'en 1815. A cette époque, il parcourt le département de Maine-et-Loire, en racontant à qui veut l'entendre qu'il a épousé la fille d'un riche lord, morte après l'avoir rendu père; qu'il a été *coronel* dans l'Amérique espagnole; que la princesse Charlotte du Brésil lui a donné deux diamants précieux provenant *d'un régent*, et qu'il possède 500,000 fr. en or et un coupon sur la Banque d'Angleterre. Il montrait un passe-port américain sur lequel il était désigné sous le nom de Charles de Navarre, citoyen des États-Unis.

Malgré ses diamants et ses 500,000 fr., Charles de Navarre n'avait pour tous vêtements qu'une veste de nankin, une culotte de toile à voile, un bonnet de coton pour coiffure, et point de bas. C'est dans cet accoutrement qu'il se présenta dans une pauvre auberge, près de Saumur. Là, un paysan lui trouvant une certaine ressemblance avec le fils de la veuve Phelippeau, qui, depuis plusieurs années, n'a pas reçu de nouvelles de son fils, mort sans doute en Espagne, Bruneau saisit la balle au bond, prend à la hâte quelques renseignements sur cette famille, et se présente tout à coup à la pauvre mère comme son fils retrouvé. Accueilli comme un enfant chéri, il soutient quelque temps sa ruse, puis disparaît et retourne à Vihiers. Là, ce n'est plus Charles Phelippeau, c'est Charles de Navarre qu'il veut qu'on le nomme, et bientôt Louis XVII. C'est un traiteur de Pont-de-Cé, ancien cuisinier de Louis XVI, qui, par ses conversations, lui a donné cette idée.

On l'arrête à Saint-Malo; il fait écrire (car il ne sait ni lire ni écrire lui-même) une lettre burlesque à Louis XVIII, dans laquelle, sous le nom de Dauphin-Bourbon, il réclame l'héritage paternel.

Ecroué à Bicêtre le 16 janvier 1816, Mathurin Bruneau ne se laisse pas abattre. A ses moments perdus, il creuse des sabots, mais surtout il fait des prosélytes. Un faux prêtre du nom de Larcher; un détenu du nom de Branzon, condamné pour détournement de deniers publics; Tourly, ex-huissier et faussaire; Pinson, déserteur, et quelques niais; une dame Rose Avenel et un sieur Vignerot; un abbé Matouillet, lui

Digitized by Google

donnent du *Charles* et du *Dauphin*. Le bruit se répand que Louis XVII est à Bicêtre; les visites abondent, l'argent coule à flots, les dévouements s'empressent à la porte du cabanon; on fait au prince malheureux une liste civile, on lui donne une griffe à l'écusson semé d'abeilles, pour déguiser son ignorance; on écrit les *Mémoires du Prince*, et la cour de Mathurin Bruneau s'augmente jusqu'au jour où tout ce bruit ridicule vient tomber, le 10 février 1818, devant le tribunal de police correctionnelle de Rouen.

L'accusé y parut, avec sa figure commune et narquoise, coiffé de son invariable bonnet de coton, et armé d'une burlesque assurance. Le procureur du roi, M. Dossier, exposa l'affaire avec une solennité que, sans doute, elle ne méritait pas.

« Messieurs, dit-il, nous touchons enfin au dénouement d'une pièce assez curieuse, à la vérité, mais qui ne mérite guère l'honneur de la célébrité qu'elle s'est acquise. Elle n'est au fond et dans son principe qu'une farce misérable qu'a voulu jouer un imposteur ignorant, un aventurier privé de moyens physiques et moraux, un être enfin qui, depuis sa plus tendre enfance, n'a eu d'asiles et d'existence que ceux que lui ont procurés, soit les personnes charitables et sensibles qu'il a pu tromper, soit la police répressive des délits de vagabondage et d'escroquerie.

« Il est vrai, Messieurs, que depuis l'époque où la scène s'est trouvée transportée à Rouen, avec le héros du roman, elle est devenue plus sombre. Si même elle n'a pas encore présenté un caractère très-grave, ce n'est pas faute de coupables; il ne faut l'attribuer qu'à l'absence de preuves jusqu'alors suffisantes pour les atteindre.... Mais si les criminels auteurs de ces placards incendiaires affichés dans le courant des mois d'avril et mai derniers, tant à Rouen que dans les communes environnantes et les plus populeuses; si ceux qui ont osé, au nom d'un mannequin dont ils connaissaient toute la fourberie, provoquer le peuple à s'armer pour délivrer l'idole et changer l'ordre de successibilité au trône; si ces habiles artisans du crime qui, par un horrible calcul, ont saisi le moment de la plus grande cherté des vivres pour présenter à plusieurs classes du peuple des appâts aussi séduisants qu'ils étaient chimériques; si quelquefois ils se trouvaient sur le banc des prévenus, s'ils pouvaient nous entendre, qu'ils ne se croient pas absous de leurs séditieuses entreprises! Un jour viendra peut-être où le soleil de la justice dissipera tous les nuages.... Il ne faut pour cela qu'un éclair, et cet éclair pourrait bien être le précurseur de la foudre.... »

C'est aux interrogatoires à nous montrer la figure originale de cet imposteur sans modèle.

M. le président à Bruneau. Comment vous nommez-vous? — R. Louis-Charles, duc de Provence.

D. Votre âge? — R. Je n'en sais *sacredié* rien; allez-vous-en à Versailles, vous le saurez à la Bibliothèque, ou aux Tuileries. (Il se rasseoit.)

M. le président. Ne vous asseyez pas encore, j'ai à causer longtemps avec vous.

Bruneau. Tant pis.

D. Quelle est votre demeure? — R. Ma foi, pas d'asile; je suis voltigeur.

D. Où êtes-vous né? — R. Je crois être né à Versailles; nous sommes, je crois, deux, un garçon et une fille; la fille s'appelle Victoire.

D. Votre état? — R. Ma foi je suis chef de tous les états; tantôt meunier, tantôt charpentier; j'ai fait des chefs-d'œuvre.

D. D'après les débats et les pièces authentiques du procès, vous êtes né à Vezins, le 10 mai 1784. Vous avez été tenu sur les fonts de baptême par votre sœur, la femme Delaunay. — R. Mon parrain est le duc de Brissac, gouverneur de Paris.

D. Vous êtes fils légitime de Bruneau et de Jeanne Ténier? — R. Je suis fils légitime de Louis XVI, je suis assez mince pour sentir le *bonbon*.

D. Vous avez été élevé chez vos parents jusqu'à leur décès? — R. Mes parents ont été assassinés par la révolution; et je me souviens des pommes-de-terre de l'hôpital de Vezins.

D. Votre marraine a eu soin de vous? — R. Ma marraine est Elisabeth. Au reste, avez-vous fait abattre l'allée de Vezins? vous ne vous êtes pas contentés de faire abattre l'allée de la Ferrière?

D. Je vous engage à être calme et à conserver votre tête. — R. Ma tête est solide.

D. Vous avez quitté votre beau-frère? — R. Mon beau-frère est le baron de Vezins.

D. Vous vous êtes sauvé de chez lui vêtu comme un petit misérable. — R. Comme un petit misérable, pas trop, j'étais gentil. (Rire universel.)

D. Vous dites alors à un cultivateur que vous étiez un petit de Vezins? — R. Je ne mentais pas, j'étais petit, et j'avais été à Vezins; d'ailleurs c'est mon défunt père qui a donné à madame de Turpin le château.

D. Avez-vous été au château d'Angry? — R. Oui.

D. Ne vous êtes-vous pas donné pour le fils du baron de Vezins? — R. J'étais trop jeune; je ne suis pas le fils de l'abbé; je ne suis jamais sorti de cordeliers; j'ai un autre frère, et je sais où il est déposé. Je connais de plus les farces du duc d'Orléans.

D. Combien de temps êtes-vous resté au château d'Angry? — R. Trente mois.

D. Qui vous a conduit à ce château? — R. MM. de Châtillon, de Saint-Marc, de Saint-Hilaire, Delaunay, d'Alençon.

D. Mme de Turpin, instruite que vous n'étiez pas de la famille de Vezins, ne vous a-t-elle pas fait reconduire par son domestique? — R. Il y en *a t'un* qui s'appelle François. J'ai été reconduit par M. de la Coudraye-de-Monteau, mais je n'en suis pas l'enfant prodigue.

D. Delaunay et sa femme vous ont-ils reconnu? R. Ces gens-là m'ont élevé, mais je ne suis pas de leur famille, ils sont descendus comme moi d'Eve et d'Adam. (Rire universel.)

D. Que dites-vous? — R. Que la perruque espère profiter de l'argenterie de mon père, mais qu'elle n'en profitera pas.

D. Avez-vous été reçu à la table des maîtres? — R. Certainement, comme un gentilhomme, et non pas comme un capucin.

D. Vous mentez : vous dîniez avec les domestiques, et vous étiez chargé des chiens. — R. Si j'avais été chargé de la famille Turpin, j'aurais été chargé des chiens.

D. Vous avez servi de jouet aux petits enfants? — R. J'en sers à présent au public.

D. Bruneau, je vous ordonne de vous lever. — R. Mais *sacredié*, je suis fatigué; d'ailleurs, je ne suis pas Bonaparte.

D. Les faits que je viens d'exposer sont-ils vrais? — R. Vrais comme lorsqu'on a dit que j'étais caporal.

D. N'avez-vous pas appris ensuite, chez votre beau-frère Delaunay, à creuser des sabots? — R. Oui, et à maçonner et à labourer.

D. Ecoutez-moi, Bruneau. — R. J'ai l'oreille bien percée.

Digitized by Google

D. Regardez-moi en face. — R. J'ai du plaisir à envisager le public. (Rire universel.)

D. Regardez-moi. — R. Ça n'est pas honnête de regarder quelqu'un dans le plus profond de la face.

D. N'avez-vous pas été chassé de chez votre beau-frère Delaunay? — R. C'est possible, parce que nous n'étions pas de la même opinion.

D. Regardez-moi donc. — R. Hé bien, je vous regarde en prince de Condé.

D. En sortant de chez votre beau-frère, n'avez-vous pas été chez madame Cassin? — R. Oui, j'y ai mangé une salade de chicorée.

D. N'y avez-vous pas laissé des effets en nantissement? — R. J'en ai b.....t, des effets, j'en ai en Russie, en Espagne, enfin par tout pays.

D. Mais regardez-moi donc! (Un gendarme retourne Bruneau, qui lui dit : « Taisez-vous, *Jobard.* »)

D. Ne consentit-on pas à prendre vos effets quand on sut que vous étiez beau-frère de Delaunay? — R. Quand je serais son beau-frère, n'a-t-on pas vu les derniers des derniers arriver à la place de général?

D. Enfin, avez-vous payé madame Cassin et laissé votre sac? — R. Oui, je *paya* et *laissi* mon sac.

D. N'avez-vous pas été ensuite conduit à la maison de Saint-Denis, comme sans asile et imbécile? (On rit.) — R. *J'avait* été arrêté avant à Arpajon, et conduit aux Ursulines.

D. Ne vous a-t-on pas arrêté comme fils de Mathurin Bruneau? — R. Oui et non. M. Limodin donna un coup de sonnette, et on m'*introduisa* à la Conciergerie, où je *trouva* Fouché et ses collègues.

D. Etes-vous réellement fils d'un sabotier? — R. Il y en a b.....t des sabotiers; Carnot pourrait bien en être un, car il avait un fourneau à chaux.

D. Répondez-moi, c'est dans votre intérêt. — R. J'ai été sur mer; si vous voulez, je prendrai un porte-voix.

D. N'avez-vous pas écrit à Vihiers? — R. Pour avoir un certificat d'honnête homme; mais je ne l'ai pas reçu.

D. Je vous fais observer que Delaunay vous a envoyé le certificat, et que vous êtes convenu avoir reçu 12 francs : vous devez vous rappeler cela, vous avez de la mémoire. — R. Et de l'aplomb, et une tête comme celle de mon parrain le duc de Brissac.

D. Vous vous rappelez que, votre sœur pleurant devant le juge d'instruction, vous lui dîtes : « Ne pleure pas, Mathurine; je sais que tu m'as envoyé deux pièces de 6 francs. » — R. Si vous étiez dans une chaire vous prêcheriez mieux; mais sans les intrigues du clergé, et si vous n'étiez pas un tas d'intrigants, nous n'aurions pas eu la guerre.

D. En sortant de la maison de Saint-Denis, ne fûtes-vous pas à la Préfecture de Police? — R. Oui; et comme on me connaissait bien, on m'*introduisa* et on me *reconduisa* de brigade en brigade jusqu'à Lorient.

D. N'est-ce pas au Mans que vous vous êtes engagé? — R. On n'a trouvé ma signature sur aucun registre de la marine.

D. Vous ne me répondez pas. — R. Si, Monseigneur.

D. On vous trouve inscrit sur tous les registres de la marine sous le nom de Mathurin Bruneau. — R. Je n'ai pas vendu ma tête. Le capitaine Laroche m'a proposé de l'argent; mais je n'en ai pas voulu, parce que je n'ai pas cru que Bonaparte était un dieu.

D. Persistez-vous à dire que vous ne vous êtes pas engagé? — R. Je ne me suis pas engagé, on nous traînait, un de mes amis et moi, comme de pauvres moutons, pour nous traiter comme le duc d'Enghien, et pour envoyer des barriques de chair humaine à New-York.

D. N'avez-vous pas fait partie de l'équipage de la Cybèle? — R. Oui, et de la Constitution; et quand j'ai été à Cherbourg, ce n'était pas pour des prunes. Je ne suis pas le bœuf gras, ni l'éléphant.

D. N'avez-vous pas connu un nommé Maître sur la Cybèle? — R. Non.

D. Comment vous appelait-on sur la frégate? — R. Tantôt Bruneau, tantôt le baron de Vezins, tantôt le cousin de l'abbé Bernier.

D. Quel jour avez-vous mis à la voile? — R. Le jour de la Toussaint; mais pour l'année je n'ai point *une* catalogue; c'est peut-être en 1805.

D. De quel côté la frégate a-t-elle cinglé? — R. Cinglé! je n'entends pas cela.

D. Quelle route a-t-elle faite? — R. Je n'en sais rien; mais j'ai déserté à Norfolk.

D. De quel côté avez-vous dirigé vos pas aux Etats-Unis? — R. A Saint-Pétersbourg, de côté et d'autre, dans le derrière, pour voir ma famille.

D. N'avez-vous pas été à Philadelphie? — R. J'y ai passé.

D. Qu'avez-vous fait à Philadelphie? — R. J'ai fait trente-six états; comme vous, vous avez été libraire, consul et marchand de toiles.

D. Chez qui avez-vous travaillé? — R. Chez Audu. Vous devez le savoir, vous m'y avez vu.

D. Vous y avez cassé du bois? — R. Quand je voulais; je n'étais pas gêné.

D. N'avez-vous pas été ensuite chez Cadot? — R. Oui, j'ai passé toutes ces maisons-là en revue.

D. N'avez-vous pas connu un nommé Chauffard? — R. Non, j'avais un autre ami nommé Thomas, ancien moine de votre couvent.

D. Vous avez dit avant-hier que vous aviez connu un nommé Chauffard à Philadelphie. — R. Oui, mais il n'avait pas de balafre.

D. Hé bien, pour la première fois peut-être, vous dites la vérité; car à cette époque, Chauffard, que nous avons vu avant-hier à l'audience, n'avait pas de balafre. — R. Tant mieux pour lui.

D. De Philadelphie vous avez été à New-York : qu'y avez-vous fait? — R. Tout. J'ai été palefrenier, domestique; tout, hormis cocher.

D. N'avez-vous pas revu Chauffard à New-York? — R. Quelquefois.

D. Ne lui avez-vous pas vendu un habit-veste? — R. Je n'avais pas besoin d'argent; j'en avais gagné comme vous en vendant des livres; quand j'en voulais, je savais bien où en prendre; il ne *pendait* que de parler; j'étais comme le vieux père Pancrace, j'amassais des écus.

D. N'avez-vous pas prêté des gourdins à Chauffard? — R. Je peux lui avoir donné quelque chose, mais qu'il le garde, et que les personnes qui ont mes pistolets me les rendent.

D. Regardez-moi, et répondez-moi. — R. Hé bien, voyons, je vous *dois-ti* quelque chose?

L'audience est suspendue à midi.

(Pendant l'entr'acte de cette comédie burlesque, Mathurin Bruneau dit aux gendarmes : Le président est un bavard, mais *quoiqu'ça* il est fin, il m'a pris dans deux endroits.)

L'audience est rouverte à midi et demi.

M. le président dit à l'accusé : Bruneau, levez-vous.

Bruneau. Que voulez-vous, Monseigneur?

D. En partant de New-York, où avez-vous été? —

Digitized by Google

R. A Boston et à Madère; le marchand de chair humaine qui a mes pistolets doit le savoir.

D. Où avez-vous débarqué? — R. A Saint-Malo, sans naufrage, comme M. Dumolet. (Rires inextinguibles.)

D. N'avez-vous pas eu deux cents nègres? — R. Ah! b....., je n'ai pas eu de nègres; ma sœur peut en avoir eu; moi, j'étais nègre moi-même.

D. N'avez-vous pas eu un crêpe à votre chapeau, en France? — R. Oui, après avoir perdu une femme que je n'avais qu'entrevue, et que je n'avais pas encore épousée.

D. N'en avez-vous pas eu deux enfants? — R. J'ai pu en avoir un, qui est au nord de l'Amérique; mais il est légitime celui-là, il n'est pas bâtard.

D. De Saint-Malo, où avez-vous été? — R. A Rennes, à Angers; j'ai eu des difficultés avec les Prussiens.

D. A Saumur, n'avez-vous pas été chez la femme Plumel? — R. Un musicien, qui jouait de la musique, m'a donné son adresse.

D. Comment vous appelait-on aux Etats-Unis? — R. Charles, Charlemagne.

D. Vous avez continué de vous appeler Charles? — R. C'est mon véritable nom; à moins que *monsieur* mon oncle ne veuille me faire bâtard; mais je n'ai pas peur de lui.

D. Par qui votre passe-port a-t-il été visé? — R. A Rennes, par M. Dubois.

D. Lorsque vous vous êtes présenté, à Varesnes, chez la veuve Phelippeau, comment étiez-vous vêtu? — R. En culotte et en bas, avec de vieilles sandales; je me suis lavé la figure pour être un peu plus propre, parce que je sortais des Capucins.

D. N'avez-vous pas trouvé un nommé Fraimbault? — R. Assez *cocassement;* il voulait me faire accroire qu'il me connaissait pour être le fils Phelippeau.

D. Ne vous donna-t-il pas 12 francs? — R. Il voulut me donner des louis; mais n'en ayant pas, il me *mетta* deux écus de 6 francs dans ma poche.

(Ici Bruneau dit au président : « Monseigneur, voulez-vous me permettre de m'asseoir? »)

M. le président. Asseyez-vous. — *Bruneau.* Ça me fera plaisir.

D. N'avez-vous pas dit à madame Phelippeau, dans son jardin, que vous étiez son fils? — R. Non. Son fils, ancien prisonnier en Espagne, est aux Etats-Unis.

D. Combien êtes-vous resté de temps chez la femme Phelippeau? — R. Quinze jours ou trois semaines.

D. Pendant tout ce temps cette femme n'a-t-elle pas cru que vous étiez son fils? — R. Quand je serais son fils, un général comme moi ne lui ferait pas de déshonneur.

D. Ecoutez, Bruneau, je vous ai fait asseoir, et si vous continuez, je vous ferai relever. — R. (Bruneau se levant avec précipitation). Me voilà, Monseigneur, nous allons tenir *confrérie*.

D. Combien la femme Phelippeau vous a-t-elle donné? — R. Mille francs; mais elle en sera bien payée, parce que j'ai de l'argent à la Banque de France.

D. En sortant de Varesnes, où avez-vous été? — R. A Cholet, à Vezins, à Vihiers, à Fontenay-le-Peuple.

D. N'avez-vous pas été à Vihiers? — R. Où j'avais été il y a vingt ans, avec le petit bossu.

D. Qu'y avez-vous fait? — R. Ma barbe, parce que j'en avais une de capucin; j'ai bu ensuite une bouteille de vin blanc, pour ne pas faire mentir ma réputation de *sac à vin*.

D. La femme Delaunay ne vous a-t-elle pas reconnu pour son frère? — R. Oui, comme tant d'autres.

D. Ne vous êtes-vous pas embrassés? — R. En pleurant comme l'enfant prodigue. Rappelez-vous la tragédie de M. Duveyrier. Croyez-vous que je ne sache pas toutes vos bêtises?

D. N'avez-vous pas payé? — R. On ne voulut pas; mais je me souviens que c'est vous qui avez montré à danser à la femme Delaunay.

D. Ne vous en allâtes-vous pas à cheval chez madame Cassin? — R. Je crois que oui; j'aurais pu prendre une bourrique, ça aurait été plus noble.

D. Ne lui parlâtes-vous pas du sac? — R. Oui; je l'avais laissé pour marque, comme George, roi d'Angleterre et du colombier.

D. Ne vous reconnut-elle pas parce qu'on vous appela le baron de Vezins? — R. Et quand je serais le baron de Vezins, cette famille-là est venue de *mes descendants*.

D. N'avez-vous pas été ensuite au Pont-de-Cé? — R. Oui.

D. Où avez-vous été arrêté? — R. A Saint-Malo, par M. Petit, parce que je n'avais pas de papiers.

D. Le motif de votre arrestation n'a-t-il pas été que vous preniez le titre de *Charles de Navarre*, fils de Louis XVI? — R. Je crois que je le suis; mais je n'en ai jamais parlé aux Etats-Unis, je n'en ai donné que des teintures.

D. Mais vous l'avez dit depuis? — R. Vous devez le savoir; vous savez que j'ai été à Rome, et qu'on m'appelait le roi de Rome.

D. Dans quelle maison étiez-vous détenu à Saint-Malo? — R. Dans un triste palais.

D. En arrivant dans la maison de détention à Rouen, de quoi étiez-vous porteur? — R. De pas grand'chose.

D. Vous n'aviez donc pas d'argent? — R. Pas d'abord, mais après.

D. Ni de diamants, ni un bon de cinq cent mille francs? — R. Je les eus à Bicêtre.

D. Qui vous les a fait passer? — R. Des personnes qui m'étaient attachées. Le général Moreau, le général Jackson, etc., etc.

D. Le général Moreau était mort à cette époque. — R. Je le sais bien; mais il avait sa femme attachée à la duchesse de Penthièvre.

D. Ne vous êtes-vous pas lié intimement avec Branzon et Tourly? — R. Oui, parce que je les croyais prisonniers d'Etat, et qu'il n'y a pas beaucoup de justice en France. On n'a qu'à regarder les canards.

D. Branzon n'a-t-il pas écrit sous votre dictée? — R. Branzon a écrit beaucoup de notes.

D. Tourly n'a-t-il pas copié? — R. Tourly était un *copieur*, et il copiait pour faire gagner les libraires de la *Bibliothèque*.

D. Tourly n'a-t-il pas écrit des proclamations? — R. Oui, dans tous les arrondissements et toute la France. Que l'on se rappelle Belle-Isle-en-Mer, lorsque le général Quintin ne voulut pas se rendre à mon oncle.

D. Larcher n'a-t-il pas écrit les Mémoires de votre vie? — R. Comment écrire une vie si orageuse?

D. Branzon n'a-t-il pas écrit et envoyé des lettres à *Madame*, duchesse d'Angoulême? — R. S'il les a écrites, c'était d'après mes ordres, parce que je n'ai pas peur de ma sœur.

D. Vignerot et la femme Dumont n'ont-ils pas été vous visiter dans votre prison? — R. Oui.

D. Sous quel nom? — R. Sous le nom que je dois avoir; je ne m'appelle pas le général Moutier.

Digitized by Google

D. Ne vous ont-ils pas donné de l'argent et des vêtements? — R. Oui.

D. N'est-ce pas comme à Louis XVII? — R. Oui, monsieur petit homme, à leur maître.

D. L'abbé Matouillet n'est-il pas venu vous visiter? — R. Oui, comme aumônier de ma sœur.

D. N'avez-vous pas tenté d'envoyer à S. A. R. *Madame*, duchesse d'Angoulême, un cachet, des lettres, et votre portrait? — R. Oui. Mon portrait est assez commun; vous devez le savoir, comme ancien maître de danse.

D. Qui vous a fait ce cachet? — R. Un graveur; mais je ne sais pas de *queu* pays.

D. Qui est-ce qui vous a remis ce cachet? — R. Ma foi, je ne m'en souviens pas.

D. Où cachetait-on vos dépêches? — R. Dans la chambre de Libois. Mais, monsieur le Président, vous me creusez l'estomac à force de me faire parler.

D. Branzon cachetait-il vos dépêches? — R. Oui, et il ne faisait que son devoir.

D. Est-ce vous qui payiez? — R. Oui. Je *dois-ti* quelque chose, par hasard?

D. Je ne dis pas cela; je vous demande si c'est vous-même qui payiez? — R. Certainement.

D. Mme Dumont a-t-elle payé aussi? — R. Oui.

D. Combien a-t-elle payé? — R. Je n'ai pas réglé mes comptes; je n'avais pas de commis ni d'ambassadeurs.

D. N'avez-vous pas reçu 60 francs de Vignerot? — R. J'ai reçu bien autre chose.

D. Quelles étaient les personnes qui vous envoyaient encore de l'argent? — R. Tout le monde, hormis vous, qui ne m'en envoyiez pas; vous avez trop mauvaise réputation pour cela.

D. Comment vous parlait-on? — R. Comme au fils de Louis XVI; d'ailleurs vous devez le savoir, vous avez été dans l'endroit.

D. La dame Jacquières ne s'est-elle pas jetée à vos pieds; n'a-t-elle pas voulu vous baiser la main? — R. Je l'ai relevée.

D. N'avez-vous pas reconnu une sentinelle? — R. Vous répétez trente-six fois la même chose; croyez-vous que je suis un manant? Je sais qui vous êtes; vous êtes un drôle. (Murmures d'indignation dans l'auditoire.)

D. Libois était-il présent quand vous cachetiez vos dépêches? Cela doit être; car c'était un de vos serviteurs. — R. Oui, c'était un de mes serviteurs, et meilleur que vous; car je vous f..... mon épée dans le ventre. Je me f.... d'un président qui a été évêque.

D. Branzon était-il là quand vous cachetiez vos dépêches? — R. Oui.

Branzon. J'affirme qu'il n'a jamais écrit aucune lettre.

Bruneau. Soyez tranquille, Branzon; ma sœur aura soin de vous à son arrivée à Rouen.

C'est ainsi qu'au milieu de quolibets plaisants, de lazzi ridicules et souvent d'ignobles invectives, Bruneau soutint, non sans verve et sans finesse, le feu de neuf audiences consécutives. Le 19 février, l'arrêt suivant intervint :

« Considérant qu'il est certain qu'un individu né à Vezins, le 10 mai 1784, y fut nommé Mathurin, issu du légitime mariage de Mathurin Bruneau et de Jeanne Tesnier, sabotiers audit lieu de Vezins; qu'il eut pour parrain René Prudhomme, et pour marraine Jeanne Bruneau, sa sœur, présentement femme Delaunay, alors et actuellement encore sabotiers à Vihiers;

« Attendu qu'il est établi de la manière la plus lumineuse et la plus positive par les pièces du procès, le débat et les reconnaissances mêmes du prévenu, qu'il est le même individu que celui qui est né à Vezins, le 10 mai 1784, et qui a été porté sur les registres de l'état civil de ladite commune, à ladite époque, sous le nom de Mathurin, fils de Mathurin Bruneau et de Jeanne Tesnier;

« Attendu que le prévenu, présentement bien connu pour être Mathurin Bruneau, né à Vezins le 10 mai 1784, s'est présenté, en 1815, chez la veuve Phelippeau de Varesnes, sous le nom de Charles de Navarre, et qu'en laissant croire à cette mère qu'il était son fils (parti comme conscrit pour les armées), il est parvenu, pendant les trois semaines environ qu'il est resté chez elle, à s'y faire traiter comme le fils de la maison, et à lui escroquer en nourriture, habillements, argent et montre en or, une valeur de 6 à 800 francs; que, non content de ce premier succès, il tenta de nouveau, infructueusement, de lui escroquer encore de l'argent, en lui faisant écrire de Saint-Malo pour lui demander des secours, avec invitation de lui faire parvenir l'acte de décès du sieur Phelippeau, son mari, qu'il désignait comme étant son père;

« Attendu que depuis ce temps ledit Bruneau a continué de s'appeler et de se faire appeler publiquement, même dans la maison de détention, et jusqu'à ce jour, Charles de France, de se dire le Dauphin, fils de Louis XVI, et Louis XVII; ce qu'il a réitéré souvent pendant le cours des débats publics;

« Attendu que c'est à l'aide de ces faux noms et titres, ainsi que de ces fausses qualités par lui pris publiquement, qu'il a abusé de la crédulité d'un grand nombre de personnes, et qu'il est parvenu à leur escroquer des habillements et des sommes considérables en argent;

« Attendu que ledit Bruneau est depuis nombre d'années sans moyens d'existence, qu'il n'exerce habituellement aucun métier ni profession, et qu'il est sans domicile;

« Attendu enfin que, pendant le débat, il a traité de brigands les membres du tribunal, étant en séance publique.

« En ce qui concerne Branzon :

« Attendu que les faits qui pourraient faire considérer Branzon comme le complice des escroqueries de Bruneau ne sont pas prouvés;

« Mais qu'il est établi d'une manière suffisante qu'il a aidé à persuader, avec connaissance, que Mathurin Bruneau était le fils de Louis XVI, notamment en faisant le canevas de deux lettres destinées à être remises à Madame, dont l'une fut confiée au sieur de Foulques, et l'autre à la dame Morin;

« Attendu, enfin, que ledit Branzon a précédemment été condamné pour crime.

« A l'égard de Tourly, la femme Dumont et le sieur Matouillet :

« Attendu qu'il n'existe point de charges suffisantes pour déclarer Tourly et la dame Dumont coupables des faits qui leur sont imputés, et pour lesquels ils sont traduits, et qu'il n'y en a aucune contre le sieur Matouillet.

« Le tribunal condamne Mathurin Bruneau, né à Vezins, le 10 mai 1784, en 3,000 francs d'amende envers le gouvernement, à garder prison l'espace de cinq années, à raison des faits pour lesquels il a été traduit, et en deux autres années aussi d'emprisonnement, à raison de sa conduite pendant les débats, et ses outrages envers le tribunal en séance, lesquelles deux années ne commenceront à courir qu'à partir de l'expiration des cinq premières; ordonne

Digitized by Google

qu'après l'expiration de sa peine, il restera à la disposition du gouvernement pendant le temps qu'il déterminera, eu égard à sa conduite; le condamne en outre à la restitution des trois quarts des dépens; lesdits dépens et l'amende pourront être poursuivis par corps, solidairement avec Branzon, pour les dépens seulement; et vu que ledit Bruneau paraît être déserteur, ordonne qu'il en sera donné avis à l'autorité compétente, pour agir à son égard ainsi que de droit.

« Condamne Branzon en deux années d'emprisonnement et au quart des dépens, dont la restitution pourra être poursuivie par corps solidairement avec Bruneau. »

Comme Hervagault, Mathurin Bruneau mourut en prison.

Jusqu'à présent, l'imposture n'a eu que des comparses à son service. Hervagault, Mathurin Bruneau sont des figures effacées ou ridicules. Mais voici venir un acteur véritable, homme d'esprit, suffisamment cultivé, sachant s'identifier avec un rôle longuement étudié, qu'il joue avec une distinction véritable.

Le 12 avril 1818, la police autrichienne arrêta, près de Mantoue, un jeune homme qui déclara se nommer Louis-Charles de Bourbon. Il était Français, disait-il, et voyageait pour son instruction. On l'interrogea sur ce nom de Bourbon qu'il s'attribuait; il refusa de répondre, et déposa ses explications dans une lettre adressée *A Sa Majesté Impériale seule.* De cette lettre et des papiers saisis sur le prisonnier il résulta qu'il prétendait être Louis-Charles de Bourbon, duc de Normandie, héritier légitime du trône de France. L'aventurier fut écroué à Milan sans autre forme de procès.

Sans doute on crut à une folie inoffensive, mais qui pouvait devenir gênante; l'histoire racontée par le prétendu Louis XVII était des plus bizarres. Il l'a consignée depuis dans des *Mémoires du duc de Normandie, fils de Louis XVI, écrits et publiés par lui-même,* Paris, juillet 1831, et un partisan du mystérieux Dauphin, un sieur Claravali del Curso, a fait imprimer ces mêmes aventures modifiées et augmentées, sous le titre de *Vie de monseigneur le duc de Normandie,* etc., Paris, Lyon, 1850.

Le prisonnier de Milan racontait donc, avec une singulière abondance de détails, avec une amusante lucidité de souvenirs, l'enfance et la première jeunesse du Dauphin. Il disait ses souffrances endurées au Temple; mais, après la mort de la reine Marie-Antoinette, l'histoire mystérieuse commençait. A ce moment de sa captivité, disait-il, la femme Simon avait été gagnée par l'or du prince de Condé, qui avait envoyé à Paris, pour sauver le Dauphin, deux émissaires dévoués, le comte de Frotté et Jenais-Ojardias. Ce dernier, se donnant pour médecin, conseilla adroitement de faire prendre au jeune prince malade un peu d'exercice, en le faisant monter sur un cheval de bois.

Il est bien entendu que ce médecin Ojardias serait vainement cherché par le lecteur dans le récit minutieusement véridique de M. A. de Beauchesne (*Louis XVII, sa vie, son agonie, sa mort*). Mais écoutons le prisonnier de Milan :

« Les municipaux et les gardiens, avec lesquels s'était lié Ojardias, cédant d'ailleurs aux insinuations de la femme Simon, qui jouissait de la confiance générale, consentirent au nouveau traitement proposé par le médecin. Fort de cet assentiment, Ojardias fit confectionner un cheval d'enfant d'une assez grande dimension, et offrant une capacité assez vaste pour pouvoir contenir un enfant à peu près de la taille du jeune prince. L'ouverture par laquelle on pouvait l'introduire dans cette machine se trouvait cachée par la housse, en sorte qu'il était difficile de l'apercevoir. Ojardias, qui voyait habituellement le Dauphin, ne lui dit pourtant rien de son projet; il pensait avec raison qu'il serait toujours disposé à se prêter à tout ce qui pourrait contribuer à le tirer d'un tel lieu, et la Simon lui en parlerait.

« Quand le cheval fut prêt, Ojardias déroula tout son plan aux yeux de la femme Simon, qu'il avait réussi à mettre entièrement dans ses intérêts, moyennant une grosse somme d'argent déposée dans l'endroit désigné par elle, et il la décida à le seconder dans l'exécution de ce projet qui ne pouvait être mené à bien qu'avec son intervention, et qu'autant qu'elle parviendrait à distraire l'attention des municipaux. Quant à Simon, averti qu'il aurait prochainement à résigner ses fonctions de gardien entre les mains de la commune, et mécontent de l'autorité qui ne lui tenait aucun compte de ses services, il se laissa facilement convaincre, par les raisonnements de sa femme, et surtout par l'appât de la récompense promise, qu'il n'avait rien de mieux à faire que de faciliter l'évasion du Dauphin, ou du moins de ne pas s'y opposer.

« Toutes les mesures étant prises, il fut décidé que l'enlèvement aurait lieu le 19 janvier 1794, jour fixé pour le départ des Simon. Ce jour arrivé, aussitôt que les surveillants se furent mis à causer et à boire comme de coutume avec Simon, sa femme conduisit le jeune prince dans la chambre du fond, suivant l'habitude qu'elle en avait prise. Quelques moments après, Ojardias arriva avec le cheval soi-disant destiné à faire prendre de l'exercice au Dauphin. Cette machine contenait un enfant qui était presque de sa taille; il était muet et atteint d'un vice scrofuleux qui ne lui laissait, suivant toute probabilité, que peu de temps à vivre. On l'avait habillé de vêtements semblables à ceux du jeune prince, et on l'avait endormi à l'aide d'un breuvage narcotique. Le porteur, après avoir causé un instant avec les municipaux, et témoigné son étonnement de ce qu'il trouvait l'appartement dans un désordre complet, passa, suivi de plusieurs d'entr'eux, dans la chambre où le Dauphin se tenait, et posa en leur présence le joujou à côté du siége sur lequel il était assis. Ceux-ci s'étant éloignés pour laisser à la Simon la liberté d'aller, de venir et de faire ses paquets, Ojardias se hâta de retirer du cheval l'enfant endormi, et le plaça sur la petite chaise que le jeune prince occupait; puis, après avoir indiqué rapidement à celui-ci ce qu'il allait faire, et aidé de la femme Simon qui paraissait s'occuper activement de son déménagement, il l'enveloppa dans les draps qui lui avaient servi précédemment ainsi que d'autres linges, et proposa de le descendre lui-même. Afin que cela ne parût pas extraordinaire aux municipaux et aux gardiens des divers guichets, la femme Simon feignit d'abord de se récrier vivement contre une chose si insolite de la part d'un médecin; néanmoins elle accepta la proposition d'Ojardias, tout en grommelant contre la nonchalance de certains hommes qui, disait-elle, ne sont bons qu'à se divertir pendant que les pauvres femmes se tuent à travailler.

« Ojardias descendit le paquet avec la Simon et déposa son fardeau sur une charrette destinée à emporter les objets appartenants aux Simon, laquelle s'éloigna aussitôt.

« Le jour même de l'enlèvement du Dauphin, l'en-

Digitized by Google

fant qui lui avait été substitué fut remis par Simon aux commissaires délégués par la Commune pour le remplacer. Cet enfant était encore plongé dans un profond sommeil. Les commissaires, qui n'avaient aucun motif de défiance, ne songèrent point à le réveiller pour s'assurer de l'identité; ils s'en rapportèrent aux dires des Simon, et déclarèrent sur le procès-verbal « que le jeune Capet leur avait été remis en bonne santé. » Tous ces détails ont été donnés par Ojardias à monseigneur le duc de Normandie, qui les répéta à la femme Simon qu'il revit en 1802, et qui les a elle-même racontés mille fois, à différentes personnes, surtout aux religieuses de l'hospice des Incurables, où elle s'était retirée et où elle est morte en 1819. »

Malheureusement, rien n'est plus rare que l'unité dans le mensonge. Ce récit, tiré du livre de Claravali, nous représente le Dauphin enlevé dans un paquet de linge; le cheval de carton ne sert ici qu'à apporter l'enfant qu'on va lui substituer. Lisez les *Mémoires*, l'invention se complique et les détails se transforment:

« Je me sentais mourir, et j'attendais avec impatience que la mort vînt me délivrer de tant de maux, lorsque je vis entrer dans ma prison un étranger portant un cheval de carton, duquel il tira un enfant de mon âge et à peu près de ma taille, encore endormi. Il me fit signe de garder le silence et de me laisser mettre à la place de l'enfant qu'il venait de placer dans mon lit. Tout émerveillé du ton doux et honnête

Il avait vu le terme de ses souffrances.... (*P.* 1.)

de ce personnage, et de la bonté avec laquelle il me parlait, langage auquel je n'étais plus depuis longtemps habitué, je ne fis aucune résistance et me laissai placer dans la machine, sans prévoir qu'elle était destinée et avait été préparée exprès pour ma libération. Après des allées et des venues, on me fit sortir et je fus mis au lit. La pluie tombait par torrents, personne ne put faire attention à ce qui se passait. On se hâta de me nettoyer la tête, qui était pleine de vermine et de plaies, et on me lava le corps. Le soir étant venu, je fus conduit non loin de là et placé dans un autre cheval bien plus grand; il était de bois et artistement recouvert d'une véritable peau de l'animal qu'il représentait; on l'avait attaché à une grosse charrette, de manière à être supporté par deux allonges en fer, cordées et peintes de la couleur des cordes ordinaires, et fixées à la pointe des brancards, et directement devant le cheval qui était attelé à la charrette même; il avait devant lui deux autres chevaux, ce qui présentait un attelage de quatre de ces animaux, traînant une voiture conduite par un homme en blouse, habitué à ce métier, et n'ayant pour toute charge qu'un peu de paille. Ce cheval était aussi léger que l'avait pu permettre sa grandeur, ses jambes un peu plus courtes et pliantes dans toutes les jointures inférieures, ce qui facilitait la marche, en cas de rencontre d'un corps dur. Il était bien garni dans l'intérieur et fourré de manière à éviter les inconvénients des secousses de la charrette; sous sa longue queue était un soupirail qui avait également été pratiqué dans les oreilles, les narines et aux quatre jambes pour faciliter la respiration. Toute parfaite qu'était cette invention, elle n'aurait cependant pu échapper en plein jour à l'œil exercé de la surveillance; mais la nuit, pendant une pluie abondante, les visiteurs étant sans soupçon relativement à un piége de ce genre, inconnu

Digitized by Google

peut-être depuis Troie, et n'étant point prévenus de l'enlèvement, en eussent laisser passer bien d'autres avec autant de facilité : la charrette était en outre vide, et on ne voyait qu'un résidu de paille dessus, comme si on venait d'en enlever la charge. Arrivés aux portes de la ville, le conducteur et la voiture furent visités, et la paille soulevée avec l'instrument obligé qu'on introduisit partout pour s'assurer qu'il n'y avait point d'aristocrate ou de prêtre caché dessous; les visiteurs qui, à Paris comme ailleurs, n'aiment guère à se mouiller inutilement, pensant, du reste, que rien de suspect ne pouvait se trouver sur une voiture vide, prononcèrent le : En route, tant désiré. Aussitôt on s'éloigna avec vitesse de cette enceinte funeste, et je ne tardai pas à m'endormir. Quelques instants après, on arrêta la voiture, on ouvrit le cheval de bois, on m'en fit sortir, et je fus de suite et à la hâte placé dans une voiture qui attendait, et nous fûmes emportés loin de ces lieux dangereux. »

Est-ce tout? Non; dans ces mêmes *Mémoires* la seconde version est complétée. Le prétendu duc de Normandie se fait raconter, par le prince de Condé lui-même, la scène de l'évasion. Et, dans ce récit, le cheval de carton dans lequel a été apporté l'enfant endormi sert encore à faire sortir Louis XVII de la prison du Temple sans qu'il soit question du paquet de linge.

« Il fut convenu, entre mon envoyé et la Simon, qu'il dirait en bas qu'il remportait le cheval, parce qu'elle ne voulait pas le laisser introduire dans votre chambre sans que son mari fût

Voilà le duc de Normandie sorti du Temple... (*P.* 9.)

présent. Il descendit effectivement avec le cheval, et comme on lui demanda pourquoi il ne le laissait pas, il répondit ce dont il était convenu avec elle. Alors chacun se récria contre une telle barbarie. « A-t-elle peur, disait-on, que l'enfant ne mange le cheval ou que le cheval ne le mange; c'est trop fort et du dernier ridicule. » Le concierge en chef, au désespoir d'avoir été obligé de s'éloigner, fut trouver la Simon qui, s'obstinant à ne pas vouloir laisser introduire le cheval, le menaça de porter sa plainte à la section s'il persistait; force fut donc de remporter le cheval. Mon émissaire m'a assuré qu'il avait eu la crainte sérieuse que le concierge en chef ne forçât la Simon à garder la machine, ou qu'il ne fît des instances auprès des municipaux eux-mêmes, ce qui eût fait avorter son projet. Il n'en fut heureusement rien. »

Voilà donc le duc de Normandie sorti du Temple, tant bien que mal. Ici, commence une odyssée des plus originales. La Convention s'aperçoit qu'on lui a volé son royal otage; elle fait courir à sa poursuite. Mais le duc de Normandie arrive heureusement en Belgique et est remis, à Eteinstadt, aux mains du prince de Condé qui s'empresse, non de proclamer cette miraculeuse délivrance, mais d'envoyer secrètement l'enfant.... au général Kléber! Le général fait passer le rejeton du roi pour un sien neveu, M. Louis, et l'emmène en Egypte. Bonaparte s'inquiète bien un peu de ce jeune inconnu, dans lequel il pressent un rival; mais on éloigne le prince et on le confie à.... Desaix, qui l'attache à sa personne en qualité d'aide de camp, et l'emmène en Italie. Après Marengo, le Dauphin revient en France et confie son secret..... à Lucien Bonaparte et à Fouché. Ce dernier lui ménage une entrevue avec l'impératrice Joséphine, qui le reconnaît à la cicatrice d'un coup de serviette faite au-dessus de son œil droit par la serviette du geô-

Digitized by Google

lier Simon. Le prince prend part à la conspiration de Moreau, et c'est dans les papiers de Pichegru que Bonaparte apprend enfin que le jeune aide de camp de Desaix n'est autre que le duc de Normandie.

Fouché se hâte d'éloigner le prince et le fait embarquer pour l'Amérique dans le courant de l'année 1804. Le prince arrive à New-York, fait voile pour le Sud, et se fait mettre à terre au milieu des sauvages, sur les rives de l'Amazone. Ici, l'invention faiblit et tourne au grotesque.

« Armé d'un tromblon que j'avais acheté en Italie, en quittant l'armée, de deux pistolets à deux coups, d'une hache à deux tranchants, d'un couteau de chasse et d'un poignard, et pourvu de munitions suffisantes pour repousser toute agression, je m'abandonnai seul, sans autre secours que celui de ma boussole, au milieu des vastes et brûlants déserts de l'Amérique méridionale. Si j'avais à craindre la rencontre des bêtes féroces qui habitaient ces contrées, j'étais au moins à peu près certain de n'y trouver aucun des séides des potentats européens. Parcourant ces déserts inhabités, me nourrissant des fruits du pays ou des œufs de tortue que je trouvais à chaque pas auprès du fleuve; couchant la nuit sur des arbres, après avoir déposé partie de mes armes avec ma cuirasse, de manière à les mettre hors de toute atteinte, et où je reposais en sûreté entre le ciel et la terre, et à une hauteur souvent prodigieuse, brûlé le jour par un soleil ardent, la fraîcheur de la nuit me dédommageait à peine des terreurs que m'inspirait la présence d'animaux dont l'espèce m'était souvent aussi inconnue que le pays. Enfin, je parvins à un site qui me parut fréquenté par des humains, et des traces que je suivis me conduisirent à une espèce de cahute dans laquelle je trouvai une femme dont la laideur et la saleté me firent presque regretter la rencontre. Son langage était si guttural que je crus qu'elle allait s'étrangler en hurlant, ce qui attira deux espèces d'hommes, dont l'un me parut le père de l'autre. Leur air menaçant et leurs gestes non équivoques, ne me laissant aucun doute sur leurs intentions, je me mis en position de repousser toute attaque de leur part. Comme je n'étais pas d'humeur, à dix-neuf ans, de me laisser assommer sans me défendre, je leur fis signe de se tenir éloignés. Sans les perdre de vue, je traçai une ligne sur la terre avec la lame de mon coutelas, et je cherchai à leur faire comprendre que s'ils la dépassaient, je les exterminerais. Ces signes leur imposèrent un peu. Ils se consultèrent tous les trois, et il paraît que le résultat de leur colloque fut apparemment qu'il fallait m'expédier, car je les vis s'avancer en bondissant, tourner autour de moi, leur masse en arrêt pour me surprendre. Convaincu qu'ils n'avaient nulle intention de me faire quartier, je tirai à bout portant sur le plus jeune, qui avait franchi la ligne, et je lui fracassai la cuisse; il tomba. Le vieux et la vieille, qui n'étaient sans doute pas habitués à voir expédier un homme aussi facilement et presque sans mouvement, en comparaison de leurs gambades, se retirèrent à une distance respectueuse pour me considérer à leur aise et chercher, avant de recommencer le combat, le côté par où ils pourraient m'attaquer sans rencontrer le tube qui rendait la lutte si inégale entre nous. Le vieux me décocha une flèche qui frappa contre ma cuirasse, qu'il ne pouvait voir, parce qu'elle était cachée sous mon gilet, sur ma chemise (elle était de fil de fer). Voyant son dard tomber, sans apercevoir aucune trace de sang, il fit une grimace épouvantable et se mit à hurler, ainsi que la vieille et le blessé, de manière à réveiller des morts.

« Mon parti fut bientôt pris; je m'approchai du blessé, comme pour l'expédier avec ma hache; et, suivant ce que j'avais prévu, ils s'avancèrent pour s'y opposer; je saisis cet instant, et, d'un coup de pistolet, j'étendis le vieux aux pieds de son camarade. Je m'élançai de suite sur la vieille, avant qu'elle eut le temps de revenir de sa stupeur, et l'ayant fortement attrapée par le cou, je le lui serrai tellement qu'elle perdit connaissance. »

Ces aventures à la Robinson-Crusoé ont été prudemment supprimées dans le livre de Claravali. Dans les *Mémoires*, le prince se faisait adopter par une tribu sauvage, les *Mamelucks!* et, après avoir remporté des victoires pour le compte de ces Peaux-Rouges, il passait au Brésil, au moment où la famille royale de Portugal, forcée d'abandonner l'Europe, venait de s'y fixer. Le fils de Louis XVI s'ouvrait à don Juan, régent du royaume, qui lui offrait un asile à la Cour. Puis, rappelé en Europe par le sentiment de ses grandeurs futures, il retournait à Paris, où Fouché lui procurait un nouvel asile. Enfin, en 1815, il apparaissait de nouveau sur les côtes de France, se faisait reconnaître à Paris par le prince de Condé et par madame la duchesse douairière d'Orléans, et se décidait à réclamer ses droits.

La première démarche qu'il résolut de faire fut une entrevue avec sa sœur. Laissons-le raconter, par la bouche de Claravali, cette fantastique équipée.

« Instruit que madame la duchesse d'Angoulême devait aller faire une partie de plaisir à Versailles, le Dauphin s'y rendit avec le prince de Condé; ils se cachèrent dans un bosquet et attendirent son apparition dans le parc. Ils ne tardèrent pas, en effet, à la voir sortir du château, accompagnée du duc de Berry, de la marquise d'Agoult et de quelques gentilshommes. Le prince de Condé et le Dauphin la suivirent de loin, et lorsqu'elle fut parvenue dans une allée écartée, ils s'approchèrent d'elle, et le prince de Condé lui dit, en lui présentant inopinément le Dauphin : « Princesse, voilà votre frère... »

« Aussitôt le Dauphin prit la parole, et lui dit qu'il était prêt à répondre à toutes les questions qu'il lui plairait de lui adresser pour la convaincre qu'il n'était point un imposteur, mais bien véritablement son frère, qui, comme elle ne l'ignorait pas, avait été enlevé de la tour du Temple par le zèle et les soins du bon prince de Condé, qui avait tout fait pour lui jusqu'à ce jour.

« La surprise de la princesse fut grande, et le Dauphin crut remarquer en elle quelques indices d'une émotion profonde. Il profita de ces premiers moments de trouble, d'agitation, d'incertitude et d'hésitation, qui peignaient si bien les divers mouvements qui se passaient dans son âme, pour lui faire le récit de ce qui lui était arrivé de plus secret, de ce qu'ils avaient éprouvé de plus particulier au Temple et ailleurs.

« Le duc de Berry, qui avait concerté cette entrevue avec le prince de Condé, écoutait le Dauphin avec une bienveillance marquée, et au moment où celui-ci croyait avoir retrouvé sa sœur, et ouvrait les bras pour la serrer amoureusement contre son cœur, cette princesse, qui avait eu le temps de maîtriser un premier élan de sensibilité et de tendresse, s'écria : « Allez! allez! vous êtes la cause de bien des malheurs, et jamais mes bras ne s'ouvriront pour recevoir l'ennemi de notre famille! » Elle faisait allusion aux aveux arrachés au Dauphin dans sa prison, par l'infâme Simon, après la torture morale qu'il lui avait fait éprouver.

« Ah! ma sœur! ma sœur! s'écria l'infortuné prince

Digitized by Google

en sanglotant et en croisant ses deux mains sur sa tête, par une espèce de mouvement convulsif, et vous aussi, vous me repoussez ! Ce n'est pas là ce que vous avaient recommandé nos vertueux parents, qui nous contemplent du haut du ciel, où ils sont couronnés de gloire et de bonheur. » Il voulut se disculper et lui faire connaître toute la vérité, mais il ne fut pas écouté ; elle se retira brusquement, et entraîna le duc de Berry, qui cherchait inutilement à la calmer par des paroles conciliantes. »

Cette réception peu fraternelle prouve suffisamment au duc de Normandie que l'intérêt de sa sûreté lui commande de sortir de France. Il se rend à Rhodez, y remet entre les mains de... *Fualdès* les papiers constatant son identité, et, après avoir notifié à tous les cabinets de l'Europe une protestation en bonne et due forme, il part pour l'Angleterre. De là, il passe en Afrique, visite l'Égypte, l'Asie-Mineure, la Grèce et vient se faire arrêter en Italie.

Grâce à Silvio Pellico, nous pouvons suivre le prétendant dans sa prison d'Autriche. Sur le mur de son premier cachot, à Sainte-Marguerite de Milan, le martyr italien avait lu deux strophes en français, signées *le duc de Normandie*. Il se mit à les chanter, et une voix les répéta tout près de lui. — Je suis, dit la voix, l'infortuné duc de Normandie lui-même.

Et le voisin se mit à déclamer avec force contre Louis XVIII, son oncle, l'usurpateur de ses droits. Il raconta l'histoire qu'on sait, y ajoutant quelques détails qu'on ne trouve pas dans les Mémoires, et qui paraissent avoir été abandonnés depuis. Ainsi, dans les premiers temps de la Restauration, le duc de Normandie aurait été assailli dans les rues de Paris par des assassins armés de poignards, et n'aurait échappé qu'à grand'peine à leurs coups. Il aurait écrit sans relâche aux monarques de l'Europe, et en particulier à l'empereur Alexandre, qui lui aurait toujours répondu avec une parfaite politesse.

Silvio Pellico ne se laissa pas éblouir par cette histoire, contée avec un ton de bonne foi remarquable, et avec la politesse d'un homme bien élevé. Le prisonnier connaissait parfaitement tous les faits de la Révolution française : « Il parlait, dit Silvio, avec une naturelle éloquence, et rapportait, à propos de tout, des anecdotes fort piquantes. Il y avait bien, par moment, quelque chose de tant soit peu soldatesque dans son langage ; mais il ne manquait pas d'ailleurs de cette élégance que donne l'usage de la belle société... Les *secondini* (gardiens) n'étaient pas éloignés de croire qu'il fût reellement Louis XVII ; ils avaient déjà vu de si grands changements de fortune, qu'ils ne désespéraient pas de voir leur prisonnier monter un jour sur le trône de France, et se ressouvenir alors de leur servile docilité. Excepté la permission de s'évader, il trouvait auprès d'eux tous les égards qu'il pouvait désirer. »

Un compagnon de souffrance de Silvio Pellico, Piero Maroncelli rapporte qu'un des gardiens, Angelino, venait lui dire, chaque fois qu'il quittait son royal prisonnier : « J'espère bien qu'il me fera son grand suisse quand il sera roi ; j'ai eu la hardiesse de le lui demander, il a eu la bonté de me le promettre. »

Silvio vit un jour ce royal voisin. C'était alors un homme de taille médiocre, entre quarante et quarante cinq ans ; il avait de l'embonpoint et une physionomie véritablement bourbonnienne. Sa conversation morale laissait à désirer ; ce prétendu fils de Louis XVI était voltairien.

En 1825, après sept ans six mois et douze jours de captivité, l'Autriche donna la clef des champs au prétendant ; on le croyait sans doute corrigé de ses folies.

Le duc de Normandie se rendit en Suisse, y fit quelques dupes, et partit de Genève, en 1826, pour essayer encore une fois de s'introduire en France. Mais, devenu plus prudent, il se cacha cette fois sous le nom d'Hébert, et obtint un emploi à la préfecture de Rouen. En 1827, nous le retrouvons à Paris sous le nom du colonel Gustave. Ce n'est qu'en 1828 qu'il reprend ostensiblement son rôle. Il adresse à la Chambre des pairs la réclamation suivante :

« Luxembourg, le 2 février 1828.

« NOBLES PAIRS,

« Organes de la justice, c'est à votre haute sagesse que l'infortuné *Louis-Charles de Bourbon, duc de Normandie*, vient confier ses intérêts. Arraché, comme par miracle, des mains de ses farouches bourreaux, et après avoir végété pendant de longues années dans les diverses contrées de l'univers, il s'adresse loyalement à vos nobles seigneuries...

« Il ne réclame point le trône de son père ; il appartient à la nation, qui seule a pu et peut en disposer. Il demande seulement à votre équité un asile pour sa tête, qui ne peut reposer nulle part sans péril, et une patrie que plus de trente ans d'exil n'ont pu lui faire oublier.

« LE DUC DE NORMANDIE. »

On devine quelle fut la réponse de la noble Cour. Le baron Mounier fit, à ce sujet, à la Chambre une proposition tendant à ce qu'à l'avenir aucune pétition ne fût admise sans qu'au préalable la signature du pétitionnaire ne fût légalisée par qui de droit et présentée par un pair.

On recherchait cependant, en Belgique et en Hollande, l'auteur de cette pétition originale ; mais il se cachait à Paris. Il avait su y faire quelques prosélytes dévoués, qui lui servaient une liste civile, et qu'il entretenait habilement dans l'espérance d'un avènement prochain au trône de ses pères. Peu à peu, à force d'étudier son rôle, le duc de Normandie (c'est le seul nom que nous puissions lui donner encore), était parvenu à échafauder pour les crédulités faciles un ensemble de preuves assez satisfaisant. Il avait recueilli de ci de là quelques anecdotes peu connues sur la vie de l'enfant royal, et trouvé quelques vieux et fidèles serviteurs que le récit de ces faits généralement ignorés avait convaincus sans peine. Il montrait près de son œil droit le fameux coup de serviette de Simon ; à ses genoux et à ses poignets les traces de la maladie contractée au Temple. Il racontait sa visite à la femme Simon, qui, vieille et misérable, se mourait aux Incurables. Elle l'avait reconnu, disait-il, et avait versé des pleurs d'attendrissement. Cette femme Simon mourut, en effet, aux Incurables, le 10 juin 1819.

La preuve la plus ordinaire que donnait de sa naissance le duc de Normandie, c'était la persécution dont avaient été frappés tous ceux qui avaient pris intérêt à sa fortune. Pour cela, il avait pris le bon parti ; c'était d'utiliser à son profit la mort de tous les gens un peu connus qu'il avait pu rencontrer sur son passage, dans sa vie réelle ou fantastique.

Ainsi, le célèbre chirurgien Desault, chargé de soigner Louis XVII, meurt presque subitement le 13 prairial an III (4 juin 1795). Desault fut donc empoisonné ! Pourquoi ? Le duc de Normandie va vous le dire. Parce qu'après la substitution de l'enfant idiot au véritable duc de Normandie, Desault avait eu l'imprudence de ne pas reconnaître le Dauphin dans cet enfant. Cette absurde invention ne tient pas

Digitized by Google

compte d'un fait de notoriété publique : Desault avait été médecin des enfants de France; on le savait! Or, Desault et les gardiens dévoués du Dauphin, Lasne et Gomin, ne manifestèrent jamais aucun doute sur l'identité du jeune prince.

Et pourquoi Joséphine, l'ex-impératrice, mourut-elle? Parce qu'elle connaissait le fatal secret, qu'elle avait su l'évasion du Dauphin, qu'elle avait fait, en 1814, une démarche en sa faveur auprès de l'empereur de Russie.

Si Pichegru est mort, étranglé dans sa prison, ne croyez pas à un suicide. On avait trouvé chez lui des papiers faisant connaître l'existence et la présence du Dauphin à Paris.

Le duc de Bourbon, prince de Condé, s'est pendu à une espagnolette? Erreur! On l'a pendu pour supprimer le confident et le protecteur du duc de Normandie.

La plus réjouissante de ces exploitations posthumes est celle du procès Fualdès. Il y a là un mystère; le prétendu Dauphin s'en empare avec bonheur. Écoutons-le prouver que Fualdès n'a été assassiné que parce que le jeune prince lui avait confié les preuves de sa royale origine.

« L'attentat est consommé, suivons l'un des assassins: il monte en hâte dans l'appartement de la victime; il enfonce le secrétaire qui contient ses papiers. C'est probablement pour faire disparaître des titres de créances, c'est pour s'emparer des registres où ses créances sont consignées? Eh bien! si nul autre motif ne le guide, il va se borner à saisir ces titres, ces registres; nullement : il fait main basse sur tous les papiers qu'il aperçoit; il cherche partout pour en découvrir de nouveaux, il n'en laisse aucun! Méditez ces paroles, constamment répétées par le fils de Fualdès dans ses dépositions : « Je n'ai plus trouvé un seul morceau de papier chez mon malheureux père! »

« Ce secret formidable qui domine l'affaire, ce secret qu'on se communique à voix basse en hésitant, mais que nul n'aura la courageuse témérité de dévoiler tout haut, voyez s'il ne se fait pas jour en dépit des efforts officiels et officieux de ceux qui veulent le cacher, s'il ne perce pas malgré la terreur des principaux témoins; si cette terreur même ne contribue pas à le laisser entrevoir. Ce qui frappe d'abord, c'est la sollicitude extraordinaire du gouvernement, c'est la déclaration du premier fonctionnaire du département, qui, appelé à l'audience du 17 août par le pouvoir discrétionnaire du président des assises, ne dissimule pas que lui, préfet, est en correspondance avec le ministre de la police générale, et qu'il lui adresse des rapports sur tous les incidents du procès.

« Remarquez bien, lecteurs, que ce ministre de la police générale est M. Decazes, qu'on retrouve ministre de l'intérieur et président du Conseil à l'époque du 13 février 1820, où un prince, qui retraçait dans sa personne la bonté, la franchise, la loyauté, le courage et toutes les vertus du bon Henri IV, son aïeul, tomba sous le poignard d'un lâche assassin; mais n'anticipons pas, le tour de cette royale victime viendra; nous dirons alors la cause et l'auteur de ce nouveau crime.

« Pour le moment, écoutez, chers lecteurs, ces mots singulièrement significatifs de madame Manson : « Tous les aveux que j'ai faits m'ont été arrachés par la violence... De quoi n'ai-je pas été menacée? D'un côté, je vois mes frères engagés dans une affaire où nécessairement quelqu'un doit périr...; de l'autre, on me parle d'un ordre du roi qui m'exile de ma patrie, qui me prive à jamais de mon enfant, le seul bien qui me reste. » Qu'est-ce que cela veut dire? Depuis quand la personne du roi intervient-elle dans les débats des cours d'assises pour *influencer* les témoins? Depuis quand leur montre-t-elle l'exil en perspective, pour les contraindre à déposer d'une manière ou d'une autre? Que signifie cette menace de priver une mère de son enfant, faite au nom de Louis XVIII? Que peut avoir à démêler ce prince dans une affaire d'assassinat privé, lui placé si haut par son rang? La justice criminelle a-t-elle l'habitude de s'associer le monarque pour exercer ses fonctions? Quel étrange auxiliaire au juge d'instruction, au ministère public, aux magistrats de la cour et aux jurés!

« Maintenant, prêtez l'oreille à la défense de l'accusé Bastide. Voyez comme il cherche à tirer parti de l'absence de tout intérêt apparent, capable de le porter à attenter aux jours de Fualdès, comme il s'appuie sur l'invraisemblance morale de sa participation au crime, pour déclarer faux les témoignages accablants qui le chargent. « Fualdès n'était pas mon créancier, car un propos dénaturé ne deviendra pas à vos yeux un titre d'obligation, et vous ne croyez pas que celui qui empruntait sans cesse les plus petites sommes, eût pu prêter 10,000 fr. à un ami qui lui prêtait son crédit. Si la cupidité avait égaré un homme sobre, aisé, laborieux; si elle avait armé mon bras, aurais-je frappé un vieillard dont la fortune n'offrait rien à la cupidité? Aurais-je réclamé l'appui de tous ces sicaires obscurs, niais, inutiles, dangereux? Aurais-je attiré ma victime dans un quartier fréquenté, dans une maison publique, moi que Fualdès invitait à sa table, moi qu'il suivait avec sécurité dans l'épaisseur des bois. »

« Il y a dans le discours de Bastide une phrase remarquable entre toutes les autres, une phrase qui ne se rattache par aucun lien ni à celle qui la précède, ni à celle qui la suit, et qui, sans nul doute, a été jetée là à dessein pour frapper l'attention du public et provoquer ses commentaires; c'est celle-ci : *Une détestable ambition a créé des dangers pour supposer des services.* Ces mots, énigmatiques au premier abord, seront bien vite compris, quand on saura que l'assassinat de l'infortuné Fualdès, consommé dans un but politique, se trouva par le fait politiquement inutile, et qu'en inventoriant les papiers enlevés de son secrétaire, les assassins n'y trouvèrent qu'une faible partie de ceux qu'ils cherchaient. Les lettres et les autres écrits du prince de Condé, qu'on désirait par dessus tout, ne s'y trouvèrent pas. Le désappointement du coupable, les craintes que sa position commençait à lui inspirer, et sans doute son peu de confiance dans la protection qu'on lui avait promise, lui dictèrent des paroles où il est facile de lire le regret tardif de s'être rendu l'instrument d'un forfait infructueux.

« Quelque peu intelligible que parût cette phrase isolée, le ministère public en prit l'alarme. « Nous ne chercherons pas à expliquer ces expressions, dit l'avocat-général, mais ce qui est certain, c'est qu'elles sont trop étrangères au style de Bastide pour que nous puissions les regarder comme son ouvrage. Il est évident, et vous allez vous en convaincre, qu'elles sont tracées par une main étrangère, par une main aussi *audacieuse* que *coupable*. Il faut que cette main soit connue. Nous demandons 1° que M. le président se fasse remettre à l'instant par l'accusé Bastide la défense écrite qu'il a lue dans cette audience; 2° que cet accusé soit interpellé sur la personne de qui il la tient; 3° qu'il soit dressé procès-verbal de cette remise et des réponses de Bastide, pour être ultérieurement statué ce qu'il appartiendra. »

Mais voici quelque chose de plus curieux encore.

Digitized by Google

Connaissez-vous, lecteurs, Thomas-Ignace-Martin de Gallardon, ce simple paysan de la Beauce, qui fit trembler et pleurer Louis XVIII sur son trône, et lui défendit, sous peine de mort, d'aller recevoir l'onction royale à Reims? Un ange lui déclara que Louvel, en frappant Charles-Ferdinand d'Artois, duc de Berry, n'était que l'instrument aveugle de Louis XVIII (*Le Passé et l'Avenir*, par l'abbé Perreau, ancien secrétaire de la grande aumônerie de France; Paris, Bricon, p. 207). En voulez-vous une preuve? Louvel est mort sans croire à son supplice; toute sa fermeté n'était que certitude d'une grâce à la dernière heure, et les derniers mots qu'il prononça sur l'échafaud furent ceux-ci : « Ah! je n'aurais pas cru qu'ils me laisseraient mourir! »

Voilà de l'histoire à la façon de Normandie. Mais, dira-t-on, quel intérêt singulier poussait alors Louis XVIII à décapiter sa race? L'âge et les infirmités du roi, la stérilité de Mme la duchesse d'Angoulême, réservaient évidemment le trône au plus jeune des Bourbons. Pourquoi donc Louis XVIII eût-il fait disparaître son neveu, la seule espérance de la dynastie? On ne pouvait prévoir sans doute la providentielle grossesse de Mme la duchesse de Berry.

Pourquoi? L'abbé Perreau et le duc de Normandie vont vous le dire. « Un habitant des Tuileries, que ses fonctions rapprochaient à toute heure des appartements de Louis XVIII, entendit une fois un bruit inaccoutumé dans le cabinet du monarque; poussé par une curiosité irrésistible, il prêta l'oreille, et recueillit ce dialogue : — Mon oncle, disait le duc de Berry avec chaleur, puisque vous avouez l'existence du fils de Louis XVI, et que vous savez même où il est, pourquoi tardez-vous à le reconnaître et à lui rendre le trône? — Eh! répondait le roi impatienté, ne comprenez-vous pas que cette reconnaissance est devenue impossible, qu'elle mettrait en question les traités existants et troublerait la paix générale? »

.... Il avait une physionomie bourbonnienne (*P.* 11.)

Alléché par ce joli commencement, l'indiscret écoute de plus belle, et il entend une véritable querelle entre le chevaleresque Bourbon, qui veut céder sa place au duc de Normandie, et l'astucieux Bourbon, qui se trouve trop bien sur le trône pour en partir. L'entretien finit par un : « Prenez-y garde, Berry! » qui ne présage rien de bon, et, quinze jours après, le duc de Berry tombait, frappé par Louvel.

Certes, il n'est pas beau d'écouter aux portes; mais, enfin, on peut pardonner aux indiscrets qui entendent de pareilles choses.

Mais revenons à Thomas-Ignace-Martin de Gallardon, l'illuminé que les anges instruisaient des secrets relatifs à la succession royale de France. Ce brave campagnard étendait du fumier dans son champ, le 15 janvier 1816, quand se présenta tout à coup à lui, sans qu'il l'eût vu venir, un beau jeune homme allé de cinq pieds deux pouces, blanc de visage, vêtu d'une redingote blonde descendant jusqu'aux talons, portant un chapeau à haute forme et des souliers attachés avec des cordons : c'est la petite tenue des anges, comme chacun sait. L'ange donc ordonne à Martin d'aller trouver le roi, de l'avertir que la famille royale et le gouvernement étaient en danger, et que le seul moyen d'éviter de nouveaux malheurs était d'établir une bonne police et de sanctifier le dimanche. Après quoi, le messager à la redingote blonde s'éleva de terre et disparut. Martin ne se pressa pas de remplir la commission, mais l'ange lui apparut tant de fois que le pauvre homme se décida à partir pour Paris et demanda une audience à M. le duc Decazes. Celui-ci confia le paysan beauceron aux soins du docteur Pinel. Mais l'ange n'en continua pas moins ses visites. Martin fut conduit à Charenton. Là, M. le vicomte de Larochefoucauld vint le voir, et les apparitions de l'ange au paysan beauceron furent racontées au roi, qui eut la curiosité de voir Martin. L'entrevue eut lieu le 2 avril, et Martin, inspiré par l'ange, déclara à Louis XVIII qu'il occupait une place qui ne lui appartenait pas; que, s'il était assez hardi que de se faire sacrer, il

Digitized by Google

tomberait mort sous l'huile sainte. « Laissez l'affaire à gouverner à qui en a le droit, » dit-il au roi, qui se mit à pleurer et décommanda son sacre.

Martin, ajoute-t-on, mourut le 8 mai 1834, empoisonné bien entendu (*Ami de la Religion*, juin 1834, lettre des héritiers Martin).

La révolution de 1830 devait réveiller les prétentions du tenace duc de Normandie. Il ne manqua pas de mêler sa voix à celle de tous les partis que fit surgir le grand désordre excité par la victoire poputaire. Le gouvernement provisoire était à peine installé qu'un de ses membres, M. le duc de Choiseul, reçut une réclamation du baron de Richemont; c'était le nom nouveau sous lequel se faisait connaître le duc de Normandie. Le baron protestait, bien entendu, contre la proclamation du nouveau roi des Français, et il publia la lettre suivante, qu'il disait avoir adressée à la duchesse d'Angoulême :

« Le temps est venu, Madame, où, abjurant des sentiments que la nature et l'humanité réprouvent, vous devez donner à mon sujet les explications nécessaires pour mettre un terme aux maux qui m'accablent depuis tant d'années. Je ne vous ferai aucuns reproches, votre position m'impose un religieux silence; mais la mienne, l'avez-vous rendue meilleure ?..

« Si votre cœur peut entendre encore le cri plaintif de la nature outragée; si plus de trente-six ans de souffrances et d'exil vous paraissent suffisants pour me punir du crime énorme d'être votre plus proche parent; si votre haine est éteinte, rompez un coupable silence; puisque la fortune vous met de nouveau à la merci des étrangers, il vaut encore mieux vous jeter dans les bras de votre malheureux frère.

« Louis-Charles. »

Tout cela, comme on le pense bien, n'avança guère les affaires du duc de Normandie ou du baron de Richemont, comme on voudra l'appeler. Mais, comme ses originales réclamations d'État se compliquaient de manœuvres qualifiées sévèrement par les lois, le baron prétendu fut traqué par M. le préfet de police Gisquet.

Arrêté le 29 août 1833, il refusa de dire son nom. L'accusation le traduisit devant la cour d'assises, sous le nom d'Ethelbert-Louis-Hector-Alfred, se disant baron de Richemont. Elle supposait que son nom véritable devait être celui d'Hébert, nom qu'avait pris l'accusé, entre huit ou dix autres, dans presque toutes ses affaires d'intérêt. C'est avec son passe-port portant le nom d'Hébert, qu'on le voyait arriver à Rouen en 1826. Il y déposait dans une maison une somme de 30,000 francs, obtenait un emploi à la préfecture, faisait des dépenses considérables, y acquérait judiciairement les biens d'un sieur Julienne et ne pouvait payer; enfin, il y était condamné à trois mois de prison comme banqueroutier simple. Toutes les signatures *Hébert* de ce temps sont de la même main que les actes signés *le duc de Normandie*.

Le premier témoin entendu est *M. Andryane*, le célèbre prisonnier du Spielberg; il ne saurait dire si l'accusé est la même personne qui se trouvait en même temps que lui dans les cachots de Milan. Je crois, dit-il, que c'est dans *Silvio Pellico* que monsieur aura pris ses renseignements. Le témoin nie que jamais il se soit trouvé dans la même partie de la prison de Sainte-Marguerite que le prétendu duc de Normandie. On s'est présenté, de la part de l'accusé, et M. Andryane a reçu l'émissaire comme un intrigant qui quête des secours. Cependant, après quelques questions de détail adressées à l'accusé, le témoin reconnaît que ce doit être là le prisonnier de Milan.

M. Lasne, âgé de 74 ans, autrefois gardien du Temple, raconte que deux individus sont venus chez lui, qui ont cherché à lui persuader que le Dauphin, mort dans ses bras, avait été changé. « Je connaissais bien Mgr le Dauphin, dit-il; j'étais soldat dans les gardes françaises, plus tard capitaine, et quand je montais aux Tuileries, je voyais Mgr le Dauphin, que je connaissais parfaitement. Je n'aurais pu m'y tromper. »

A l'audience du 31 octobre, un plaisant incident vient compliquer la situation; c'est une réclamation adressée à MM. les jurés par un nouveau prétendant, par un Dauphin signant, non plus Louis-Charles, mais Charles-Louis, et déclarant que l'imposteur Richemont ne cherche à donner le change à l'opinion publique que pour étouffer la voix du signataire, le véritable, le seul duc de Normandie.

Le porteur de cette étrange épître est amené aux pieds de la Cour; c'est un M. Morel de Saint-Didier, fondé de pouvoir du nouveau Dauphin, « le n° 7 ou 8, » dit le président. Mais celui-là, au moins, ne s'intitule pas Louis XVII; il respecte les gouvernements établis.

Ce n'est pas tout; pendant que la Cour reçoit la protestation, un homme s'est approché de M. Lasne, lui montre une cicatrice et cherche à lui prouver que c'est lui, lui seul qui est bien le fils de Louis XVI. Le vieux gardien paraît peu convaincu.

On continue l'audition des témoins. *M. Morin de la Guérivière*, petit homme de 53 ans, contrefait, cumule depuis 1823, les deux professions d'agent du prétendant et d'inventeur breveté d'un moyen de repasser les rasoirs. Il reconnaît avoir été convaincu par une pièce renfermant des signes maçonniques et des mots mystérieux : *Satan... Astre vivifiant... Long espoir... Grandes choses... Préparation.*

D. Et quand vous avez vu cette pièce....? — R. J'ai cru, et j'en ai attendu d'autres. (Cette crédulité robuste excite une hilarité générale.)

Le témoin paraît fort peu décontenancé. Il montre avec orgueil à qui veut le voir, un médaillon qu'il porte avec cette inscription : 10 *mai* 1831, *première entrevue de M. Jos. Morin de la Guérivière avec Louis-Charles, duc de Normandie, fils de Louis XVI.* Et, au revers, en chiffres : *donné au noble et fidèle....*

Le 2 novembre, on entend *M. le duc de Choiseul.* L'accusé lui demande s'il ne se rappelle pas une phrase prononcée par la Reine, en montant en voiture à Varennes, et adressée à M. de Romœuf. « Surtout, M. de Romœuf, qu'il ne soit pas fait de mal à MM. de Damas et de Choiseul. » Le témoin reconnaît que cette phrase a été prononcée.

M. le duc de Caraman, lieutenant-général, qui était ambassadeur à Vienne en 1816, n'a jamais entendu parler de l'arrestation, sur la demande de la France, d'un individu se donnant pour Louis XVII; Il se rappelle seulement qu'une espèce d'intrigant, du nom d'Ojardias, accompagnait à Thiers un enfant maladif, pris un moment pour le Dauphin. Le témoin a vu venir à lui le sieur Morin, qui lui a dit : « C'est moi qui suis le Dauphin. » (Rire général.)

M. Rémusat, docteur en médecine, raconte qu'en 1815, dans un hôpital, la femme Simon lui a dit que le Dauphin n'était pas mort.

Les témoignages n'ont pas prouvé grand'chose; mais l'accusé est sorti, enfin, du système de mutisme adopté par lui tout d'abord, et, avec beaucoup d'habileté, avec une dignité d'expression et une émotion quelquefois heureuse, raconte l'histoire qu'on sait. Ses assertions excitent plus d'une fois l'intérêt et la sympathie de l'auditoire.

Digitized by Google

Le 3 novembre, l'avocat général résume ces débats en contestant la possibilité de la bonne foi chez un homme aussi habile que paraît l'être l'accusé. S'il est Louis XVII, dit-il, il n'est pas un escroc ; c'est son seul refuge. Pauvre asile qui ne le sauvera pas d'un châtiment.

Me Piston présente la défense, à laquelle l'accusé ajoute ces quelques mots, prononcés avec un calme plein de dignité : « M. l'avocat général vous a dit que je ne puis être le fils de Louis XVII ; vous dit-il qui je suis ? Je l'ai interpellé formellement de le déclarer : il a gardé le silence. Vous l'apprécierez, Messieurs, ce silence, ainsi que la cause qui nous a empêché de produire nos titres. Ce n'est ni le lieu ni le moment. Les tribunaux compétents auront à statuer à cet égard. On vous a dit que des enquêtes ont été faites partout ; mais M. l'avocat général se garde bien de vous en faire connaître le résultat ; il ne le pouvait pas : sa puissance ne va pas jusque-là, une autre puissance s'y oppose. Eh quoi ! Messieurs, vous penseriez qu'avec un homme tel que moi, et dans un pareil moment, on eût négligé de porter ses investigations dans les endroits où j'aurais séjourné et notamment à Milan ! Non, non, Messieurs, n'en croyez rien, on a écrit partout, et partout on a obtenu ce qu'on désirait, ce qu'on n'ose vous faire connaître... Si je suis dans l'erreur, c'est de la meilleure foi du monde ; malheureusement, il y a bientôt cinquante ans, et je vois bien que cette erreur, je l'emporterai dans la tombe. »

Après ces débats, desquels nous avons retranché les longues discussions relatives aux manœuvres d'escroquerie, le jury rapporte un verdict de culpabilité sur tous les chefs, excepté sur ceux d'escroquerie et de complot. La Cour condamne *Henri Hébert, se disant baron de Richemont*, à douze ans de détention.

L'accusé a écouté cet arrêt sans manifester la moindre émotion. Il se retire, en disant : « Celui qui ne sait pas souffrir n'est pas digne des honneurs de la persécution. »

Le baron de Richemont ne se pourvut pas en cassation. Il fut écroué à Sainte-Pélagie le 4 novembre 1834. Là, au moment où on allait le transférer dans la maison centrale de Clairvaux, il réussit à s'évader avec les nommés Couder, condamné politique de l'affaire de la rue des Prouvaires, et Rossignol, condamné de l'affaire de juin. Ils sortirent tous trois, en plein jour, le 19 août 1835, à l'aide de fausses clefs, et en se donnant pour architectes de la prison.

A partir de ce jour, le baron de Richemont se contente d'exploiter, à l'étranger, la curiosité et la crédulité de quelques légitimistes fidèles. En 1843 et en 1846, il publie les *Mémoires d'un Contemporain*, édition expurgée et augmentée des anciens *Mémoires* de 1831, qu'il avait été amené à désavouer en maintes circonstances. Il était rentré en France après l'amnistie de 1840, et on fermait les yeux sur sa présence, quand la révolution de 1848 lui permit de lancer de nouvelles réclamations adresssées à l'Assemblée nationale et datées de son *domicile politique*, boulevard Beaumarchais, 83. Les protestations du baron de Richemont n'attirèrent pas plus l'attention que son adhésion à la République et l'assignation en reconnaissance d'Etat qu'il envoya, le 27 mars 1849, à Mme la duchesse d'Angoulême.

On aura remarqué, dans le procès de 1833, l'intervention bouffonne d'un *Charles-Louis*, se disant également duc de Normandie. Celui-là était un sieur Naündorff (Charles-Guillaume), issu d'une famille de juifs de la Prusse polonaise. Il vint à Berlin en 1810, y demeura deux ans et y vendit des horloges en bois. En 1812, il s'établit à Spandau, y obtint les droits de bourgeoisie et s'y maria, en 1818, avec la fille d'un fabricant de pipes de Heidelberg. Cet homme, qui était né en 1775, c'est-à-dire dix ans avant le Dauphin, qui déclarait être protestant de la confession d'Augsbourg, qui baragouinait à peine un français incompréhensible, imagina, en 1825, de se donner pour le fils de Louis XVI. Il avait fait de mauvaises affaires, avait été poursuivi comme incendiaire en 1824, et quelques mois après comme faux-monnoyeur. Condamné pour ce dernier fait à trois ans de détention dans l'établissement pénitentiaire de Brandebourg, il se créa, à l'expiration de sa peine, la ressource originale d'une royale naissance. Le 13 juin 1836, il intenta, lui aussi, un procès à Mme la duchesse d'Angoulême et à l'ex-roi Charles X. Arrêté immédiatement, Naündorff fut reconduit par deux gendarmes à la frontière. Il en appela de cette expulsion au conseil d'Etat, et Me Crémieux défendit devant ce tribunal non le fils prétendu de Louis XVI, mais l'étranger illégalement arrêté et expulsé. L'exception d'incompétence fut vidée par une ordonnance souveraine, qui déclara que le fait contre lequel était dirigé le pourvoi était du ressort de la haute police du royaume. Naündorff passa en Angleterre et y continua son rôle. Il y ajouta des fantasmagories mystiques, des communications avec les esprits célestes, et y vécut des dupes nombreuses qu'il trouvait à faire. En 1843, nous le retrouvons devant la Cour criminelle de Londres et devant les tribunaux de police, plaidant contre des hôteliers escroqués. Emprisonné pour dettes, il se réfugia à Delft, en Hollande, où il mourut le 10 août 1845.

Cherchons encore, et nous trouverons dans les forêts de l'Amérique une dernière figure de Dauphin qui atteint aux extrêmes limites de l'extravagance. C'est celle d'Eléazar l'Iroquois.

Pour tout le monde, cet honnête révérend iroquois était fils de Thomas Williams et de l'Indienne Mary Ana Konwatewentata. Son père, métis d'Anglo-Américain et d'Indienne, menait la vie d'un véritable sauvage et demeurait sur la paroisse de Canghnawaga. Huit de ses enfants y avaient été enregistrés, mais non le neuvième, Eléazar. Ce petit oubli était gros de toute une histoire. Mme Williams Konwatewentata disait à qui voulait, ou plutôt à qui pouvait l'entendre, car elle ne parlait que le plus pur iroquois, qu'elle n'était pas la mère de Lazan ; Lazan, en iroquois, veut dire Eléazar. L'excellente femme avait même tracé sa croix iroquoise au bas de deux *affidavit* qui certifiaient la chose.

Fort de ces souvenirs et de ces croix maternelles, le révérend Eléazar avait reconstruit tout son passé de la façon la plus lumineuse. Idiot jusqu'à treize ou quatorze ans, il s'était, un beau jour, fendu la tête sur une pierre, et cet accident heureux lui avait rendu tout à coup l'intelligence et la mémoire. Or, sa mémoire lui rappelait une belle dame, portant une belle robe à queue, sur les genoux de laquelle il jouait dans son enfance. Les Iroquoises, quand elles portent quelque chose, ne portent pas assurément la queue ; donc, la véritable mère d'Eléazar était une grande dame de Versailles, le seul endroit du monde où, comme chacun sait, les dames aient jamais porté la queue. Autre souvenir : Eléazar voyait, dans la nuit de son enfance, une figure terrible, ignoble, menaçante ; celle de Simon, cela va sans dire. On lui montra le portrait du célèbre cordonnier ; il le reconnut avec horreur.

Digitized by Google

Redevenu, grâce à cette bienheureuse pierre plus dure que sa tête, un gentleman des plus déliés, Eléazar apprit assez mal l'anglais; mais il l'apprit, ce qui n'est pas ordinaire chez un Iroquois. Il apprit aussi le catéchisme, devint protestant, missionnaire et espion des Américains, pendant la guerre de l'Indépendance. Puis, il se maria.

Jusque-là, rien de bien surnaturel dans cette existence. Mais, si l'on en croit un portrait publié par son historien, M. Hanson, l'Iroquois n'avait rien d'un Peau-Rouge dans les traits, et ressemblait, à s'y méprendre, à Louis XVIII..., ou à lord Palmerston. Cette extraordinaire ressemblance ne l'avait pas encore fixé lui-même sur sa mystérieuse origine, quand, en 1841, M. le prince de Joinville ayant eu l'occasion de voir le missionnaire iroquois, pendant son voyage aux Etats-Unis, un jour soudain se fit dans la tête providentiellement fêlée d'Eléazar.

Laissons-le raconter lui-même cette étonnante aventure :

« Le capitaine du bateau à vapeur me dit que le prince désirait avoir une entrevue avec moi, qu'il serait heureux que j'allasse le voir, ou, si vous l'aimez mieux, dit le capitaine, je vais vous le présenter. — Je suis à vos ordres, dis-je, et je ferai ce qu'il voudra.

« Sur quoi, le capitaine m'amena le prince de Joinville. En ce moment, j'étais assis sur un tonneau. Le prince, en me voyant, tressaillit involontairement, et je remarquai une vive agitation dans ses traits et sur toute sa physionomie. Il pâlit légèrement, et sa lèvre trembla. Voilà ce que j'observai sur le moment, et plus tard, j'en fus bien autrement frappé par le contraste de ce trouble passager avec l'aisance et le calme habituel de ses manières. Puis, il me prit la main d'un air grave et *respectueux*, et la conversation commença. Tous les passagers et les personnes de sa suite même parurent surpris des attentions qu'il eut pour moi. Il m'invita à dîner, à une table séparée préparée pour lui, et m'offrit la place d'honneur à son côté. Un peu intimidé par cet excès de politesse, je refusai. Après le dîner, nous demeurâmes à causer bien avant dans la nuit à l'arrière du bateau, assis sur les coussins de la cabine; nous couchâmes l'un auprès de l'autre. Le lendemain, le bateau n'arriva à Green-Bay que vers trois heures, et pendant presque tout le temps nous causâmes ensemble. Lorsque je me rappelai notre conversation, je m'aperçus que le prince m'avait préparé graduellement à ce qui allait arriver, bien que les différents sujets que nous abordâmes semblassent se présenter tout naturellement.

« Arrivés à Green-Bay, le prince me pressa de loger avec lui à Astor-House; mais je m'excusai, voulant aller chez mon beau-père... En revenant à l'hôtel, je trouvai le prince seul. Sa suite était dans la pièce à côté. Il commença par me dire qu'il avait une communication à me faire, très-sérieuse en ce qui le concernait, et pour moi de la plus grande importance; que personne autre n'y ayant intérêt, il désirait obtenir de moi quelque garantie de ma discrétion, et me demanda ma parole de ne divulguer à personne ce qu'il allait m'apprendre. Après quelque hésitation, j'y consentis, sous la condition que dans le secret qu'il devait me révéler il n'y avait rien qui fût préjudiciable à personne. Finalement, je signai une promesse à cet effet, et alors le prince parla à peu près de la sorte :

— « Vous vous êtes habitué, Monsieur, à vous considérer comme originaire de ce pays. Cela n'est pas. Vous êtes né ailleurs, en Europe, Monsieur; et, quelque incroyable que la chose vous paraissé d'abord, je dois vous dire que vous êtes le fils d'un roi. Ce doit être pour vous une grande consolation d'apprendre cela. Vous avez beaucoup souffert, et vous avez été fort abaissé; mais vous n'avez pas enduré plus de maux ou d'humiliations que mon père, qui a demeuré longtemps dans ce pays, pauvre et exilé. Entre lui et vous, il y a cette différence, qu'il avait connaissance de sa haute origine, et que vous aviez le bonheur d'ignorer la vôtre. »

« Quand le prince eut dit cela, vous jugez de ma stupéfaction... Je lui dis que sa communication était d'une nature si extraordinaire qu'il devait m'excuser si je me montrais incrédule, et qu'en réalité j'étais *entre deux* (*I was between two*).

« — Entre deux quoi ? demanda le prince.

« Je répondis que, d'un côté, j'avais peine à croire ce qu'il me disait, et que, de l'autre, je craignais qu'il ne se trompât de personne. — Il répliqua qu'il n'avait garde de se jouer de ma sensibilité, qu'il n'avait dit que la vérité, et qu'il avait les moyens de me convaincre. — Je le priai alors d'achever la révélation qu'il avait commencée, et de m'apprendre le secret de ma naissance. — Il répondit qu'avant de le faire, il fallait une certaine formalité pour ménager les intérêts de toutes les personnes que l'affaire concernait. Là-dessus, il tira de sa malle un parchemin, et le mit sur la table, où il y avait déjà de l'encre et des plumes avec de la cire. Il posa à côté un sceau de l'Etat de France, celui qui, si je ne me trompe, servait sous l'ancienne monarchie. Ce sceau était d'un métal précieux; mais qu'il fût d'or, d'argent ou de vermeil, c'est ce que je ne saurais dire. Par réflexion, j'incline pour le dernier, mais je puis me tromper, car j'étais bouleversé, et les choses qui, dans un autre moment, m'auraient le plus vivement frappé, attiraient à peine alors mon attention. Cependant, j'avouerai que lorsque j'eus tout appris, la vue de ce sceau, présenté par un prince de la maison d'Orléans, excita mon indignation. Le parchemin était fort bien écrit, sur deux colonnes, en français et en anglais. Je le lus et le relus, avec une attention excessive, pendant quatre ou cinq heures. Pendant tout ce temps, le prince me laissa à mes réflexions, et demeura presque toujours dans la chambre, d'où il sortit pourtant deux ou trois fois.

« Le sens de ce document était une abdication solennelle de la couronne de France, en faveur de Louis-Philippe, par Charles-Louis, fils de Louis XVI, que l'on qualifiait de Louis XVII, roi de France et de Navarre, *avec tous les noms et titres d'honneur unités dans l'ancienne monarchie*, le tout accompagné d'une énumération, en style de chancellerie, des motifs, conditions et réserves de ladite abdication. Les conditions étaient, en somme, qu'on m'assurerait un établissement princier en ce pays ou en France, à mon choix, et que Louis-Philippe s'engageait à me faire avoir la restitution ou l'équivalent *de toutes les propriétés particulières de la famille royale, qui m'appartenaient*, et qui avaient été confisquées pendant la révolution ou qui avaient passé en d'autres mains... »

Le 10 août 1855, la petite commune de Gleyzé, arrondissement de Villefranche-sur-Saône a vu s'éteindre le baron de Richemont, et en sa personne le dernier de ces imposteurs ridicules dont nous avons raconté les aventures. Que de pareils charlatans aient trouvé des dupes, qu'on leur ait accordé quelque importance et qu'on leur ait donné des juges au lieu de douches, la postérité aura peine à le croire. Quant à nous, nous ne pouvions oublier dans notre cadre ce côté curieux de l'histoire judiciaire.

Paris — Imp. A. Pihtemple, 7, rue des Cannettes.

Digitized by Google

AIMÉ SIREY (1833-1842),

LE JEU. — DUEL DUREPAIRE. — AFFAIRE CAUMARTIN.

. . . Les adversaires se rencontrèrent derrière le parc d'Issy (PAGE 3).

L'histoire judiciaire n'a pas seulement à nous montrer des faits déterminés, renfermés dans le cadre d'un procès; il peut arriver aussi qu'elle développe à nos yeux toute la vie d'un homme et que, rivale heureuse du roman de mœurs, elle nous peigne tout un caractère.

C'est ainsi que trois procès différents, compris entre les années 1833 et 1842, nous permettent de dessiner sous toutes ses faces une figure intéressante, instructive, celle d'Aimé Sirey.

Né en 1806, de J. B. Sirey et de Joséphine de Lasterie du Saillant, Aimé Sirey se trouvait riche en naissant, d'un nom honoré, celui du célèbre avocat à la Cour de cassation, de l'éminent arrêtiste. Par sa mère, nièce de Mirabeau, il touchait à plus d'une famille de l'ancienne noblesse. Une éducation distinguée, une intelligence vive et facile, un extérieur agréable et sympathique, une bonté native, et la perspective d'une fortune assez considérable, quoique trop souvent disputée et compromise dans de malheureuses dissensions de famille : tels étaient les avantages qu'il rencontrait à son entrée dans le monde.

Par quelle fatalité ces heureuses promesses vont-elles aboutir à une mort prématurée, après une vie follement gaspillée, tristement inutile? Comment cette existence, qui s'annonçait heureuse et brillante, va-t-elle se traîner, de désordres en désordres, du tripot suspect à Clichy, de Clichy à la Cour d'assises, jusqu'au jour où, époux et père de famille, il tombera frappé dans une querelle honteuse, aux pieds d'une fille?

Un seul mot explique cette vie manquée, cette mort déplorable : vanité!

Idole d'un père qui ne sut pas l'astreindre à une forte et salutaire discipline, légalement émancipé à dix-huit ans, Aimé Sirey, gâté, flatté, admiré par tout son entourage, se crut de bonne heure un personnage important. Paraître, fut sa seule occupation, *poser*, son seul travail. Le sang des Riquetti n'était arrivé dans ses veines qu'affaibli, dépouillé de ses ardeurs florentines; mais un petit neveu de Mirabeau pouvait-il sans honte vivre en bourgeois tranquille? Aimé Sirey eut des maîtresses, celles-là surtout qui pouvaient le mieux l'afficher. Il poussa jusqu'à l'excès l'élégance et les prodigalités bruyantes. Il joua, et fit des dettes : folies de vanité puérile, plutôt qu'emportement de nature.

Digitized by Google

En sa qualité de cerveau brûlé, il se jeta dans les mouvements populaires de 1830, et y contracta ses premières liaisons. En 1832, on le présenta à un des héros douteux de juillet, au général Dubourg. L'entrevue eut lieu dans une sorte de banquet patriotique donné chez un Guibert. La société était fort mêlée, et, quand on eut suffisamment chanté la *Marseillaise* et promis la mort aux tyrans, l'hôte suspect exhiba des cartes. C'était le post-scriptum du banquet, le but véritable. Sirey et le général Dubourg ne tardèrent pas à perdre, le dernier 6,000 fr., le premier 22,000 fr., sur parole. Les joueurs malheureux s'exécutèrent, en créant des billets à ordre et des lettres de change, mais non sans observer que l'on battait singulièrement les cartes dans la maison Guibert et qu'on changeait bien rarement les jeux.

Plus défiant, Sirey avait mis un jeu dans sa poche; au premier examen qu'en fit Comte, le célèbre prestidigitateur, les cartes furent déclarées tarotées et bizeautées.

Malheureusement, les billets et les lettres de change étaient de meilleur aloi que les cartes. A l'échéance, refus de payer. Le teneur du tripot, Guibert, et l'un des joueurs heureux, Houdaille, se répandirent en invectives contre Sirey; cartels, menaces anonymes d'assassinat, plurent sur ce jeune pigeon qui refusait de livrer ses plumes.

De guerre lasse, et ne pouvant rien tirer de Sirey, un des associés, Houdaille, le prit à part et lui dit : — « Voyons, vous n'avez plus le sou. Venez avec nous et aidez-nous à corriger la fortune. » Sirey repoussa cette proposition honteuse et porta plainte contre les grecs.

Le 27 août 1833, Guibert et Houdaille comparurent devant le tribunal de police correctionnelle. L'amusant prestidigitateur du théâtre des Jeunes-Elèves démontra, cartes en main, les manœuvres de ces honnêtes associés. On leur reprochait encore d'avoir procuré à certains fils de famille des sommes d'argent fort légères contre de très-lourdes reconnaissances. Un certain comte Combarel avait, par exemple, reçu en échange d'un billet à ordre de 4,000 fr., 100 bouteilles de vin de Champagne, 50 bouteilles d'encre, 50 bouteilles de cirage, des mouchoirs, 3 tableaux de maîtres inconnus, des châles, 200 cartes de géographie et.... 5 francs! Le bric-à-brac d'Harpagon n'atteint pas à cette hauteur de comique.

Le Guibert passait les lettres de change à son domestique, un nègre du plus beau teint. Il avait maison montée, chevaux et voiture.

La défense de Houdaille fut plus originale qu'heureuse. — Monsieur le président, dit-il d'un air benoît, je suis honnête homme; j'ai eu une petite place dans les jeux; je vis tranquillement de mes petites rentes et je me couche tous les soirs à neuf heures. J'aime ce pauvre jeune homme comme mon enfant, et j'ai cherché à le refaire, tant ça me faisait de peine de le voir perdre comme ça. Quant à ces cartes, qu'on a trouvées dans ma commode, je les aurai achetées avec le meuble tout fermé.

D. Et pourquoi vous êtes-vous enfui si vite à la vue du commissaire de police? — R. Je descendais quatre à quatre pour aller chercher des témoins. (Longue hilarité.)

Guibert et ses complices furent condamnés à 5 ans de prison. Plus tard, Guibert périt assassiné dans une rue de Paris.

Voilà quelles étaient, à 23 ans, les fréquentations d'Aimé Sirey. Comme nous n'avons à raconter ici que sa vie judiciaire, nous transporterons le lecteur à trois ans de là, en 1836.

Dès l'âge de vingt-six ans, Aimé Sirey s'était marié. Mais, déjà, il lui était devenu impossible de prendre au sérieux les devoirs de la vie. Il ne vit dans un établissement que l'occasion de manier des sommes importantes, de mener grand train. Il eut des chevaux et des maîtresses de luxe, il joua de plus belle, tant et si bien qu'il lui fallut un jour fuir devant les créanciers. Il se retira dans ses terres d'Objat, en Corrèze. Le théâtre était bien petit, pour un homme habitué à jouer un rôle; et cependant, ce rôle modeste pouvait être utile et honorable. Aimé Sirey s'y prit quelque temps avec ardeur. Il s'occupa de percements de routes, de nivellements de places publiques, de constructions de fontaines : il fit élever une halle à ses frais, et les habitants, reconnaissants, l'envoyèrent au conseil général du département.

Cette vie de gentilhomme fermier, cette honorable notoriété de province le lassèrent bien vite. Rien de tout cela ne pouvait satisfaire le besoin de briller qui le possédait. C'est alors que de tristes incidents de famille le rejetèrent brusquement dans sa vie première.

M. Sirey père avait payé un peu cher son alliance avec les du Saillant. Pendant quinze ans, il avait soutenu de sa fortune la fortune de cette famille. Mais, peu à peu, le gouffre des dettes s'était ouvert sous ses pas, et, devenu acquéreur de plusieurs domaines appartenant aux du Saillant, il se voyait sous le coup d'inscriptions hypothécaires dissimulées par les emprunteurs, en même temps que les du Saillant l'accusaient d'intentions spoliatrices. Un M. Durepaire, beau-frère du marquis du Saillant, menaça d'intenter à Sirey père un procès. Il avait, disait-il, découvert des titres au moyen desquels il forcerait Sirey père à une restitution. En novembre 1835, Durepaire vint à Paris, annonçant, à grand renfort d'injures publiques, une attaque judiciaire au nom des du Saillant.

Aimé Sirey apprit, à Limoges, le but du voyage de Durepaire et les insultes prodiguées à son père, dans une auberge de cette ville. Déjà une querelle antérieure avait éclaté entre les deux cousins; un duel avait été arrêté, puis ajourné. Accouru à Paris, Sirey écrivit à Durepaire une lettre dans laquelle il lui laissait le choix entre une rétractation ou un duel à mort. Deux témoins furent envoyés à Durepaire pour offrir à sa signature une déclaration constatant que Sirey père, loin de spolier les du Saillant, avait été leur bienfaiteur. Durepaire refusa de signer. Le 25 novembre, un rendez-vous eut lieu sur la place de la Concorde. Durepaire était assisté de MM. de Mortemart et Mérimée; Aimé Sirey, de MM. de Cayeux et de la Brunerie. Durepaire ne connaissait ni le pistolet ni l'épée; Aimé Sirey, avec ses habitudes ordinaires de vanterie puérile, n'avait pas manqué de se poser depuis longtemps en duelliste redoutable, et cependant il était, aux armes, d'une force très-contestable. Durepaire crut donc devoir exiger que le duel eût lieu soit à bout portant avec deux pistolets, dont un non chargé, soit à la carabine, à quarante pas. Les témoins refusèrent leur concours à une rencontre semblable; il leur répugnait de se rendre complices d'une boucherie, comme aussi de se mêler d'une affaire derrière laquelle ils croyaient voir un intérêt d'argent.

Le 27, Aimé Sirey envoya à Durepaire deux de ses amis, M. Chatard, avocat, et M. Duclerc, chargés de lui représenter la rétractation et de lui proposer

Digitized by Google

ne seconde fois de se battre ou de signer. Dans l'intervalle, des menaces de mort avaient été proférées par Aimé Sirey, et Durepaire, croyant sa vie menacée, voulait demander l'autorisation de porter des armes. Comme Durepaire se refusait à signer la déclaration, Aimé Sirey apparut tout à coup, et s'avançant vers Durepaire : — « Ah! Monsieur, dit-il, on vous trouve donc? — Monsieur, on me trouve toujours. — Voulez-vous vous battre avec moi? — Non, Monsieur. — Voulez-vous rétracter les injures que vous adressiez à mon père? — Non, Monsieur. » Sirey s'avança et frappa Durepaire au visage.

La rencontre était devenue inévitable. Les deux témoins de Durepaire, MM. de Parny et de la Rifaudière, constatèrent chez Grisier la complète inexpérience de celui qu'ils allaient assister. Le choix des armes appartenait évidemment à Durepaire, et ses parrains choisirent le sabre, arme qui devait rendre les chances un peu plus égales. Les témoins de Sirey fils contestèrent le droit de choisir, et il fallut que le sort décidât en faveur du sabre. Alors Sirey éleva la prétention de ne se battre qu'avec un masque et des gants; Durepaire accorda cette condition nouvelle, inspirée à Sirey par sa vanité de joli garçon.

Le 28 novembre, à la nuit tombante, les adversaires se rencontrèrent derrière le parc d'Issy. Après quelques dégagements Sirey tomba, légèrement touché; Durepaire redoublait, quand un des témoins détourna l'arme. Sirey se releva; le combat recommença, et, après quelques minutes, Sirey fut blessé de nouveau, et, presque au même moment, Durepaire tomba mortellement atteint. Il expira le lendemain.

Le combat avait été loyal; mais les vanteries de Sirey, et l'intérêt d'argent qui avait amené cette rencontre, firent soupçonner à tort le vainqueur. La justice s'émut; et, le 26 août 1836, Sirey, poursuivi à la fois par le ministère public et par la famille Durepaire, parut devant la Cour d'assises de la Seine.

Il était assisté de Me Crémieux; Mme veuve Durepaire intervenait au procès comme partie civile, en qualité de tutrice de son enfant. Les interrogatoires et les dépositions démontrèrent une complication d'intérêts et de haines, mais il en ressortit que la mort de Durepaire devait être attribuée à une fureur mutuelle, aveugle, et non à un guet-apens ou à une lâcheté.

En réalité, c'était le duel même qui était en cause. De récents et fâcheux exemples, des morts regrettables, celle entre autres de Carrel, avaient réveillé les sollicitudes de la magistrature et inquiété l'opinion publique.

On se le rappelle, des duels nombreux avaient, surtout depuis 1830, appelé l'attention sur la jurisprudence existante. Cette jurisprudence était muette à l'égard du duel. Dans les Chambres législatives, en 1829 et 1830; au conseil d'Etat, en 1832, des projets de loi avaient été présentés dans le but de suppléer à l'absence de la loi; il n'y avait pas été donné suite, et la Cour de cassation continuait à décider que le duel ne pouvait être assimilé à l'homicide. C'est seulement en 1837 que devait commencer à prévaloir une jurisprudence contraire.

Aussi ne nous étonnons pas si, dans le procès de Sirey, l'avocat général, M. Delapalme, fut le seul à flétrir le duel, « qui est une lâcheté, une infamie, » et à réclamer du jury une punition de ce crime. Le défenseur de Sirey, comme Me Chaix-d'Est-Ange, l'avocat de la partie civile, s'accordait à reconnaître que la loi était impuissante à réprimer. « Au milieu de cette faiblesse de la loi, dit *Me Chaix*, un homme de cœur se trouve entraîné à se faire justice à lui-même et à demander de son offense une réparation par les armes, sous peine de la laisser impunie. » Il n'y eut pas jusqu'au président, *M. Lassis*, qui ne dît, en parlant des violences de Sirey : « Il faut convenir qu'il avait rendu le duel indispensable : *un soufflet, dans nos mœurs, exige une réparation sanglante.* »

Aussi *Me Crémieux*, dans une très-habile et très-éloquente plaidoirie, chercha-t-il à dégager le fait du procès, le point vrai de l'accusation, des tristes circonstances dont on l'entourait. Une fois la loyauté de la rencontre établie, la question restait entre le préjugé et la loi, celle-ci désarmée, celui-là tout puissant. Écoutons cette discussion remarquable :

« Messieurs les Jurés, honneur et respect, respect et pitié à la douleur d'une épouse, à la douleur d'une veuve qui vient demander justice contre celui qu'elle appelle le meurtrier du père de son enfant! Honneur et respect, respect et pitié à la jeune veuve qui, tenant à la main son enfant orphelin, et vêtue de deuil, vient demander justice contre celui qu'elle appelle le meurtrier de son époux! Oui, Messieurs, je les ai comprises ces émotions qu'inspire un grand malheur et qu'a su si habilement faire naître l'éloquent adversaire dont vous avez entendu la parole. Mais parce que je les éprouve, Messieurs, ces émotions, parce que l'auditoire les partage, M. l'avocat général a-t-il pu vous convier à vous y abandonner vous-mêmes? c'est ce que je dénie, Messieurs, ce que je condamne, c'est ce que vous-mêmes vous ne voudrez pas permettre à vos consciences. Calmes et impassibles comme la loi, vous repousserez les émotions de cette audience; la main sur votre cœur, vous prononcerez dans l'impartialité de votre jugement; le bon sens et la raison, comme la justice, le demandent, et là se trouvent mon appui et ma sécurité.

« Quoi! Messieurs, j'irais lutter d'émotions avec une veuve, avec un enfant dont le père a reçu la mort! Ah! Messieurs, condamnez ce malheureux; que l'échafaud se dresse pour lui, si l'émotion doit décider de notre cause; car c'est la tombe qui réclame l'émotion, non la vie. Pour moi, je le jure, si le ciel m'avait départi assez de talent pour produire dans un cœur une émotion même favorable, je renoncerais à ce moyen d'arracher une décision qui ne serait pas le résultat libre et impartial de vos consciences.

« J'arrive au procès, Messieurs : le duel a eu lieu; si le duel est coupable par lui-même, Sirey est coupable, Sirey doit porter sa tête sur l'échafaud. La question est toute de savoir si la loi assimile le duel à l'assassinat. La loi se tait sur le duel. On la taxe de faiblesse dans cette enceinte où d'ordinaire elle est proclamée souveraine! Quatre cents ans durant, nous avons eu des lois cruelles sur le duel. Richelieu s'est baigné dans le sang de la noblesse, et la noblesse, loin de faiblir sous la volonté de fer du cardinal, a bravé le double danger du champ de bataille et de l'échafaud. Telles sont nos mœurs; le duel est devenu un usage, usage que je flétris plus que vous, moi, car j'en ai ici deux victimes, une dans la tombe, l'autre sur ce banc des accusés. C'est là un grand mal; mais c'est une lèpre avec laquelle il faut que la société vive. Faites une loi et je sais que mon honorable ami, qui hier, dit-on, a quitté les sceaux, s'en occupait; mais aujourd'hui, lorsque six arrêts de la Cour de cassation font jurisprudence et ont déclaré que quel que soit l'outrage porté par le duelliste à la morale et à la religion, il n'y a pas crime, puisqu'il n'y a rien dans la loi qui le punisse ni comme crime, ni comme délit, si la jurisprudence ne trouve pas d'appui dans cette enceinte, où en trouvera-t-elle, grand Dieu? Ah! certes,

Digitized by Google

s'il se rencontre dans nos codes une loi qui trouve des magistrats qui ne veuillent pas l'appliquer, des jurés qui la repoussent, des juges en cassation qui la dénient, ne l'invoquez-donc pas, ou vous méconnaîtrez la société au milieu de laquelle vous vivez.

« Le duel, Messieurs, est assassinat ou duel. Quand il est duel, quand il s'est passé loyalement, la loi ne saurait l'atteindre, la société, comme la loi, l'absout; et des hommes recommandables nous ont envoyé, à l'honorable défenseur et à moi, le Code du duel pour que nous y puisions des lumières pour notre cause, et il y trouve, lui, qu'on ne doit pas se battre pour des affaires d'argent; mais que, lorsque le père offensé a dépassé l'âge de soixante ans, le fils doit prendre ses lieu et place, et se battre pour lui. Je vous disais que le duel est dans nos mœurs; trop d'exemples le prouvent malheureusement chaque jour, et, sans vous rappeler cette rencontre fatale où deux députés se mesurèrent, et où le malheureux ami de Dupont (de l'Eure) tomba mortellement frappé, sans vous rappeler la mort à jamais regrettable de cet écrivain tout dévoué à la liberté et à la patrie, qui s'était placé au premier rang des hommes d'honneur et de talent à l'âge de trente-cinq ans à peine, je vous dirai que jamais l'idée ne vient à personne de poursuivre celui qui, dans un duel, a loyalement tué son adversaire, contre qui il a exposé ses jours. Rappelez-vous, à ce sujet, l'opinion récemment émise par deux honorables officiers généraux, qui déclarent que, dans la rencontre à laquelle je viens de faire allusion, tout s'étant honorablement passé, le survivant ne doit plus se soumettre pour le même fait, aux chances d'une rencontre nouvelle; voilà comment on juge le duel dans le monde; vous vivez au milieu de ce monde, Messieurs, et voilà pourquoi je me félicite de vous avoir pour juges; car si tout s'est passé selon les règles ordinaires du duel, l'acquittement de Sirey n'est pas douteux.

« Un duel a eu lieu, Durepaire est tombé frappé; Sirey, je dois le dire, en ressent plus qu'aucun autre une vive douleur; là est sa punition, Messieurs, car, n'en doutez pas, il y a un remords qui suit l'homme qui a tué l'homme; il y a ce fantôme, cette ombre qui vient s'asseoir à son foyer, qui surgit à son chevet. Il y a une punition terrible pour le duelliste, peine qu'il ne vous appartient pas d'infliger, mais qui le frappe parce qu'il a outragé la morale et la religion; parce que le vengeur de la morale, c'est la conscience; parce que le vengeur de la religion, c'est Dieu! (Sensation).

« Messieurs, la société vous demande la réparation d'un assassinat; elle n'a pas prononcé de peine contre le duel : la loi n'en a pas prévu les chances. Organes de la loi, vous ne punirez pas le duel qu'aucune loi ne punit. Le mot de duel ne se trouve pas dans le code de 1810, mais même il avait été aboli par la loi de 92. Non, non; il n'y a plus de loi qui punisse le duel, ou bien vous remonterez à nos maréchaux de France, vous le demanderez à notre vénérable Moncey; il le sait, mais il ne voudra pas le dire. Croyez-vous donc qu'il soit possible de suppléer au silence des lois; encore une fois, non : la loi jusqu'à ce jour est muette sur le duel.

« Dieu veuille que, proportionnant la peine à l'insulte, à la blessure, à la mort, un législateur vienne qui frappe d'infamie celui qui aura provoqué en duel. Autrement, je me porte moi-même accusateur : il faut que de la Rifaudière, que Chatard, que de Cayeux, que de Parny, descendent à cette barre et répondent d'un crime dont ils sont complices. Mais non, il n'y a pas assez de paroles honorables pour ces honorables témoins, et il n'y a pas assez de flétrissures pour un homme qui voulait laver les cheveux blancs de son père avant de le revoir! Ah! vous l'avez assez puni en lui disant : Vous êtes un assassin! J'en appelle à tous ceux qui m'écoutent : cela n'est pas vrai. Il s'est loyalement battu. Ah! pardon, pardon à vous, que je vois en longs habits de deuil. Loin de moi la pensée d'insulter à votre douleur. Non, rien ne pourra vous rendre ce que l'accusé a eu le malheur de vous ravir; mais la sympathie qu'inspire votre douleur adoucira vos regrets; des jours plus doux luiront pour vous; car vous avez une fille qui sera heureuse dans l'avenir, et le bonheur d'une fille, c'est le bonheur d'une mère. »

La question d'homicide avec préméditation était jugée à l'avance; le jury la résolut, à l'unanimité, par un verdict d'acquittement.

Mais, immédiatement après l'arrêt de mise en liberté, l'avoué de la partie civile, invoquant le préjudice causé à une veuve, à une fille mineure, à une mère octogénaire, réclama la condamnation d'Aimé Sirey à 25,000 francs de dommages-intérêts.

Déjà, plusieurs fois, ce point de droit s'était présenté et plusieurs tribunaux, en l'absence de prohibition légale du duel, avaient écarté l'action civile. Mais, le 30 juin 1836, sur un magnifique réquisitoire de M. le procureur général Dupin, la Cour de cassation avait confirmé un arrêt de la Cour royale de Bordeaux jugeant que *nul ne peut se faire justice à soi-même* et que, lorsqu'un meurtre a été commis en duel, « il en résulte le plus grand préjudice qui puisse donner ouverture à une action en dommages-intérêts. » (Affaire de M. Beaudet, tué en duel par M. le comte de Lamarthonie, ancien officier de la garde royale. Même arrêt dans l'affaire de la veuve Teurlay contre le sieur Camille Dutheil, 7 juillet 1836.)

Ce fut là le commmencement de la réaction de la loi et de la morale contre un odieux préjugé.

En présence de cette législation nouvelle, *Me Crémieux* n'allégua contre la demande que les faits personnels de la cause, que l'indignité de la victime.

« Je dois le dire, je ne m'attendais pas, Messieurs, à voir une semblable demande. Je croyais que si la déclaration était favorable à l'accusé Sirey, on s'en rapporterait à la sagesse de la Cour pour arbitrer la réparation civile qu'il pourrait paraître juste et convenable d'accorder. Je ne m'attendais pas à voir ainsi formuler une demande d'argent; mais ne sent-on pas la position où on me place si je dois apprécier, non pas le prix du sang versé, mais la position de cette jeune enfant dans une situation si touchante.

« Messieurs, il s'agit maintenant, non plus d'honneur, mais d'argent; c'est une cousine qui demande à son cousin de l'argent parce qu'il a eu le malheur de frapper son adversaire. Mme Durepaire, comme Sirey, est la petite-fille de cet aïeul de qui provient tout ce qui a paru à cette audience. Il me faudra donc parler matériellement de la perte qu'a faite la famille Durepaire; mais cette veuve infortunée a-t-elle donc oublié qu'elle avait été obligée de se séparer de son mari, obéré, dans la position la plus funeste de fortune. Ah! si jamais la mort d'un homme a pu ne pas être funeste à sa famille, c'est celle de Durepaire. Sans doute, rien ne pourra rendre à cette enfant les soins de la tendresse paternelle, mais Durepaire était dans une position de fortune affreuse, il n'était d'aucun secours à sa famille. A Sirey père, il avait vendu une indemnité fabuleuse; à Sirey fils, il devait, il doit encore 1,900 francs. Dissipateur, il avait, au moment de sa mort,

Digitized by Google

absorbé la somme de 6,000 fr., apportée pour l'enregistrement de l'acte qui motivait son voyage; et c'est la perte de Durepaire que l'on présente comme désastreuse pour sa famille!

« Messieurs, cette demande me surprend; j'en suis consterné : que nous veulent-ils? Sirey père, ils savent bien qu'il est ruiné; son fils, il est sous le coup d'une contrainte de 35,000 fr. Veut-on le retenir éternellement en captivité, parce qu'il a eu le malheur de sortir vainqueur d'un combat funeste? Je ne conteste pas le principe : oui, un duel, même loyal, peut donner lieu à des dommages-intérêts; mais, dans l'espèce, est-ce qu'il n'y a pas quelque honte à venir demander à son cousin le prix du sang de son époux? Que veut-on? En finir avec les réclamations que nous pourrions exercer? Eh bien! nous le jurons par le malheureux qui a succombé dans cette déplorable rencontre, nous renonçons à exercer jamais aucune répétition contre sa famille; les titres que nous avons contre lui, nous les lacérerons au pied de la Cour; nous renonçons à jamais réclamer les sommes que nous doit la succession Dusaillant; nous en déchirerons de même les titres; mais vous demandez de l'argent pour cette malheureuse enfant. Ah! elle en rougirait plus tard. Cette enfant, si elle a jamais besoin de son cousin, qu'elle vienne, qu'elle nous offre ce moyen de réparer un malheur irréparable; mais je l'espère avec confiance, vous n'accorderez pas, Messieurs, des dommages-intérêts que réprouvent, en quelque sorte, la raison et la morale. Non, Messieurs, vous n'accorderez pas le prix du sang; vous laisserez ces familles sans autre rapport entre elles que l'éternel regret qui empoisonnera les jours de celui dont la justice du jury vient de proclamer le malheur et l'innocence.

« Je demande donc à la Cour,

« Vu les circonstances de la cause, et l'offre que nous faisons que tous les titres que nous avons contre la famille Durepaire seront immédiatement lacérés, que jamais nulle réclamation ne sera exercée par nous contre la famille Dusaillant, et que nous payerons seuls tous les frais, déclarons qu'il n'y a lieu à faire droit aux conclusions prises au nom de la partie civile. »

La partie civile ayant prouvé le remboursement à Sirey fils de la somme prêtée par lui, et ayant refusé les offres du défendeur, comme n'ayant « aucune espèce de consistance, » sur les conclusions de l'avocat général, l'arrêt suivant fut rendu :

« La Cour, considérant qu'il ne résulte pas de la déclaration du jury que Aimé Sirey ne soit pas l'auteur de la mort de M. Durepaire; que cette déclaration dépouille seulement le fait de tout caractère de criminalité; que dès lors la Cour peut l'apprécier sous le rapport des intérêts civils;

« Considérant qu'il résulte de l'instruction et des débats, que, dans un duel qui a eu lieu le 28 novembre dernier, Aimé Sirey a porté à Durepaire un coup de sabre dont Durepaire est mort le lendemain;

« Considérant que c'est par son fait et par sa faute que la fille de Durepaire a fait une perte irréparable; que cette perte doit lui occasionner un préjudice pécuniaire, que la Cour peut dès à présent apprécier;

« Condamne ledit Aimé Sirey, par corps, à payer à la dame Durepaire, en qualité de tutrice de sa fille mineure, la somme de dix mille francs, que la Cour arbitre à titre de dommages-intérêts; fixe à un an la durée de la contrainte par corps.

« Condamne la veuve Durepaire aux frais du procès envers l'Etat;

« Condamne Aimé Sirey, envers ladite tutrice, aux frais de l'intervention; le condamne enfin à la garantir et indemniser de la condamnation prononcée contre elle envers l'Etat. »

On a déjà entrevu, dans le procès, quelle était la position d'Aimé Sirey, au moment de cette condamnation; trente-cinq mille francs de dettes. Aussi, quelques mois après, le retrouvons-nous à Clichy.

Il y avait été conduit, en partie par ses folles prodigalités, en partie par une spéculation de librairie, le *Sténographe des Chambres*, entreprise avec plusieurs associés, mais dont seul il payait l'insuccès.

Cinq ans se passent, et nous retrouvons Aimé Sirey, père de famille, séparé de sa femme, et, à plus de trente-cinq ans, vivant encore de cette vie sans but sérieux, sans autre occupation que des satisfactions de vanité puérile, dans laquelle il avait, plus d'une fois déjà, compromis son nom et son avenir. Il est venu à Bruxelles, poussé par le désir de refaire sa fortune, et il croit en avoir trouvé le moyen dans l'exploitation d'un nouveau système de chauffage. Mais, dupe encore cette fois de quelques faiseurs habiles, il jette les débris de sa fortune en proie à quelques flatteurs subalternes et paye largement le triste droit de commander dans la maison des filles de théâtre à la mode. Amant, pendant quelque temps, d'une cantatrice, Mlle de Roissy, il a rempli Bruxelles du bruit de son triomphe. Il s'est entouré de parasites qui l'admirent argent comptant, et pose, comme un grand enfant qu'il ne cessera jamais d'être, en roué irrésistible et en spadassin redoutable.

Au mois de septembre 1842, avait paru à Bruxelles une cantatrice de troisième ordre pour le talent, mais belle, fraîche et blonde, Mlle Catinka Heinefetter, qui avait chanté sans trop de disgrâce à l'opéra de Paris. L'amant de cette fille était alors un jeune avocat de quelque talent, M. Edouard Caumartin, qui avait récemment plaidé avec distinction dans une affaire d'Hardivilliers, pour le libraire Dentu. Vers la fin d'octobre, M. Caumartin retourna à Paris; il s'agissait pour lui d'un établissement sérieux, d'un mariage. Mlle Heinefetter ne pouvait rester longtemps sans protecteur; Sirey se présenta et fut agréé.

Le 19 novembre, M. Caumartin revint tout à coup à Bruxelles, descendit au café Domino, et là, apprenant que Mlle Heinefetter chantait ce soir-là au concert de la Grande-Harmonie, il s'y fit conduire et l'attendit dans la *vigilante* (voiture de place) qui l'avait amené. Mais la voyant sortir au bras d'un jeune homme et accompagnée de deux femmes, il se rendit au domicile de la cantatrice, rue des Hirondelles, et l'attendit. La dame de compagnie de la cantatrice, la Kerz, monta la première et fit un geste d'étonnement en voyant M. Caumartin. Un souper était préparé dans le salon. Mlle Heinefetter parut surprise et gênée à la vue de M. Caumartin; cependant elle l'invita à souper avec elle. M. Caumartin refusa. Il se plaça sur un canapé et parla peu. Sirey était placé à côté de Mlle Heinefetter; il était évidemment le roi de cette fête et le maître de ce logis. Quelques personnes se retirèrent après le souper; les dames quittèrent le salon, et M. Caumartin, Sirey et un ami de ce dernier, M. Milord, se trouvèrent seuls ensemble.

Alors s'engagea, entre l'amant de la veille et l'amant du jour, une querelle dont le résultat fut fatal. Quelques minutes après, M. Caumartin s'enfuyait emportant d'un air égaré une canne à épée sanglante, et Sirey expirait sur le parquet du salon.

Comment était arrivé ce malheur? ce sera au procès qui s'ensuivit à nous l'apprendre. M. Caumartin

Digitized by Google

courut chercher le meilleur médecin qu'on put lui indiquer, le docteur Allard ; mais, à la porte de la maison fatale, une voix lui cria : « Sauvez-vous, il est mort. » M. Caumartin courut prendre sa malle, gagna Malines et, de là, les Pays-Bas; puis il revint en France.

Les médecins appelés auprès de Sirey n'avaient trouvé qu'un cadavre. L'autopsie montra que la mort avait été le résultat de la lésion simultanée du cœur, du poumon et de l'estomac; que la forme de l'instrument devait présenter une face à peu près plane ou légèrement concave et une autre convexe, plus ou moins anguleuse par la présence d'une crête longitudinale; que l'instrument avait été dirigé de bas en haut, de gauche à droite et d'avant en arrière, et qu'il avait pénétré à la profondeur de 20 à 22 centimètres.

Une instruction commença. Un document étrange lui fut soumis tout d'abord ; c'était la relation de la scène mortelle, faite par le seul témoin qui y eût assisté, M. Milord. Le 25 novembre, il écrivit la lettre suivante au *Journal de Bruxelles*.

« .... A minuit, trois personnes se retirèrent ; les dames quittèrent le salon, et M. Sirey, M. Caumartin et moi, nous y restâmes seuls. Ce fut alors que M. Sirey vint à moi et me dit : « Il faut en finir! » Je ne pus parvenir à obtenir d'eux que l'explication que je redoutais eût lieu ailleurs. Il y eut de gros mots, et M. Sirey reçut un soufflet. Il se jeta sur M. Caumartin, et je les séparai aussitôt. En ce moment, Mlle Heinefetter ouvrit précipitamment la porte du salon, et tomba évanouie. Je la pris dans mes bras et la portai sur son lit. Je revins aussitôt près de ces messieurs, et, ne pouvant me faire écouter, j'allai à eux pour éviter une nouvelle collision, ayant entendu M. Sirey menacer M. Caumartin de le jeter par la fenêtre, s'il ne se retirait. M. Sirey, en ce moment, s'écria : « Mon ami, *il m'a donné un coup de poignard!* » Le coup avait été si prompt, que ni lui ni moi ne l'avions vu porter. Je cherchais des yeux l'arme fatale, lorsque M. Sirey me jeta ces paroles, en me montrant avec sa main le poignard que Caumartin *venait d'arracher de sa poitrine* : « Tiens, le voilà! » Ce furent les dernières paroles qu'il prononça; quelques secondes après, je ne tenais plus dans mes bras qu'un cadavre. Voilà l'exacte vérité.... »

Le 1er décembre, un avocat de Paris, M. Burdin, se rendit chez le juge d'instruction, et lui remit divers objets ayant appartenu à Caumartin : la canne à épée, un pantalon et une chemise tachés de sang et percés d'un trou d'environ 8 millimètres à un endroit correspondant à la partie postérieure de la cuisse; un gilet auquel manquaient deux boutons et dont le dos était déchiré; un habit déchiré au parement gauche; une bague, dont l'anneau était faussé et la pierre enlevée. M. Burdin déclara que Caumartin était porteur de ces objets dans la nuit fatale. A ces pièces s'ajoutait un récit nouveau, dont le sens était qu'à la suite de violences échangées entre Caumartin et Sirey, ce dernier s'était précipité sur la canne de son adversaire, en avait dégagé le fer en la tirant à lui, et s'était jeté sur la lame.

L'opinion s'empara passionnément de ce mystère. Elle était généralement favorable à M. Caumartin; mais la famille Sirey s'agitait pour la ramener à elle. Son chef, le fougueux arrêtiste, affirmait le calme extrême, la modération exemplaire de son fils, et écrivait :

« *Il n'est pas vrai que mon fils se soit enferré lui-même*, dans un accès de fureur, de toute la longueur d'un long poignard; il n'est pas vrai que le coup de dard ou de poignard *ait été précédé immédiatement d'une lutte quelconque;* il n'est pas même vrai que l'invitation, plus ou moins *vibrante*, faite par mon fils à Caumartin, d'avoir à se retirer, *à peine de contrainte*, ait eu un autre motif que le désir ou le devoir de préserver Mlle Heinefetter du danger de rester seule, après minuit, avec un homme sombre et d'air menaçant, parce qu'elle craignait d'être tuée, et contre l'obsession de qui elle avait réclamé la protection d'Aimé Sirey et d'un autre convive; ce qu'il y a de vrai et d'*étonnemment vrai*, c'est que dans la scène antérieure à la scène du coup de poignard, Aimé Sirey (qu'on a dit si violent), ayant un soufflet sur la figure, cessa de *laver son soufflet avec sa canne sur la tête du souffleteur* dès qu'il vit Mlle Heinefetter pousser un cri de douleur et tomber étendue sur le parquet de son salon. *Français par trop*, Aimé Sirey oublia son soufflet, il ne songea plus qu'aux soins empressés dus à une femme en état d'évanouissement; élan de cordialité qui lui a coûté la vie.

« Aimé Sirey, père de famille, *aurait peut-être dû souper ailleurs;* mais il était *en grande et bonne compagnie*, mais il ne fut ni un homme d'orgie ni un assommeur : il fut ce que pouvait et devait être un homme de cœur et d'honneur dans une telle soirée. *Tout son malheur fut de croire avoir affaire à un homme incapable d'un coup de poignard.* »

Avec une habileté qui ne l'abandonna jamais, le spirituel vieillard n'accusait Caumartin que d'un meurtre involontaire, et il en donnait cette étrange explication :

« On dit que Mlle Heinefetter est une belle et délicieuse personne, que Caumartin en a été amoureux fou, qu'il a voulu l'épouser. Eh bien ! j'ai la conviction que Caumartin n'a pas cessé d'être amoureux fou de Mlle Heinefetter. Je présume que, du salon où il était en observation, Caumartin aura vu Mlle Heinefetter *lavant à sa manière le soufflet qu'Aimé Sirey avait reçu à cause d'elle.* Je sens qu'à cet aspect Caumartin aura perdu la tête : de là le fatal coup de poignard. L'ombre du généreux Aimé Sirey suppliera donc la justice d'être miséricordieuse pour un délire d'amour que lui-même, sans le vouloir, a peut-être surexcité. »

Caumartin, cependant, s'était mis, dès le 27 novembre, à la disposition du procureur du roi, à Paris. Mais, apprenant que les poursuites devaient avoir lieu à Bruxelles, il partit pour se constituer, en compagnie de M. Plougoulm, alors avocat par suite de l'émeute de Toulouse, où il était procureur général en juillet 1841. M. Plougoulm, qui portait à Caumartin une affection chaleureuse, l'accompagna jusqu'à Valenciennes, et s'étant assuré par lui-même, à Bruxelles, que l'instruction et la détention préventive seraient longues, il lui donna le conseil d'attendre à Paris.

Caumartin attendit. La famille Sirey exploita cette situation en accusant Caumartin de reculer devant la justice ; en même temps, elle le faisait menacer d'une poursuite devant les tribunaux français, et Caumartin restait à Paris, pour ne pas paraître fuir devant une menace. Enfin les sommations et les accusations étant devenues plus vives, à la fin de février, Caumartin se constitua. M. Plougoulm, installé procureur général le 17 février, le félicita hautement de cette résolution dans une lettre écrite de Nîmes, le 11 mars :

« Cette conduite est noble; vous n'avez pas hésité un moment à la suivre, j'aime à vous rendre ce témoignage, moi qui ai pu voir et juger votre cœur, quand vous étiez encore sous la première émotion de cette déplorable catastrophe. Je ne doute pas que votre courage ne se soutienne dans l'épreuve que vous allez traverser; les dispositions où je vous ai toujours vu

Digitized by Google

me rassurent complétement. Vous êtes convaincu, comme je le suis moi-même, que toute la force, l'intérêt de votre cause est dans la vérité, dans le calme, la modération avec laquelle vous saurez l'exposer. Ne vous laissez troubler par aucun mensonge, par aucune injure. Montrez, sans trop de colère et d'amertume, toutes les impossibilités entassées dans l'instruction. Présentez, avec ordre et netteté, toutes les circonstances de la fatale scène. Que ne donnerais-je pas pour que vos juges les eussent entendues comme moi, à votre arrivée à Paris, avec cet accent de vérité qui ne peut sortir que du fond de la conscience! J'espère que vous me permettez ces conseils et que vous y sentirez le tendre et profond intérêt que je ne cesserai de vous porter, et que, dans ces jours douloureux, où j'aurais voulu être près de vous, vous vous souviendrez un peu de mes paroles. Vous répondrez avec calme, n'est-il pas vrai, à toutes les interpellations qui vous seront adressées? Je vous conjure de rester maître de vous. Vous êtes aigri par la souffrance, je le sens; il y a si longtemps que vous portez ce fardeau! Mais soyez sûr que plus vous serez modéré, plus votre malheur touchera, plus les faits apparaîtront sous leur vrai jour. Ne vous emportez point contre la mémoire de ce malheureux homme, qui est venu si fatalement chercher la mort. La violence de son caractère, son état habituel de fureur, la facilité avec laquelle il outrageait, il provoquait, toutes ces choses sont trop certaines, trop connues, pour que personne en puisse douter. Quant au fait en lui-même, sur lequel l'unique témoin a prétendu jusqu'ici garder le silence, cette parole, que vous avez plusieurs fois répétée : *il s'est jeté*, et qui est assurée si positivement par un témoin, du reste si hostile, cette parole est la vraie lumière de ce moment fatal, et, quand elle échappe à la première vue du sang qui jaillit, dans ce moment terrible où tout mensonge est impossible, tout homme impartial et sensé doit être convaincu que la volonté n'est ici pour rien, même celle d'une défense légitime, et qu'il faut accepter les faits comme vous les avez toujours présentés.

« Pour un autre point, bien important aussi, je veux dire le mariage que vous étiez à la veille de contracter, si vous avez besoin de mon témoignage, vous savez que je suis prêt à déclarer ce que j'ai recueilli au sein même de l'honorable famille où vous alliez entrer, en gardant toutefois la mesure que sa confiance doit m'imposer. Je regrette de ne pouvoir vous rendre que ce très-faible office.

« Je vous aimais, avant ce malheur, comme un jeune homme aimable, d'un cœur droit et généreux; mais j'ai vu ce que cette épreuve a développé en vous, combien votre âme en a été déchirée, ce que vous avez souffert de la douleur de votre pauvre mère, à laquelle jusque-là vous n'aviez pas donné le moindre chagrin, et je vous aime aujourd'hui bien autrement! Ce n'est donc pas sans émotion et sans trouble que je peux vous voir dans cette épreuve; mais j'ai toute confiance dans la justice de votre cause, dans la vérité, qui ne peut manquer d'éclater avec toute évidence, dans l'admirable talent de votre avocat et dans l'équité de vos juges. Adieu, je vous embrasse. Ecrivez-moi, ne me laissez rien ignorer.

« PLOUGOULM. »

C'est appuyé de ces honorables témoignages, soutenu par ces conseils, nous dirions presque absous à l'avance par cette opinion d'un magistrat considérable et d'un homme de bien, que Caumartin franchit la frontière et se constitua prisonnier. Me Vervoort était avec lui lorsqu'il se livra; le défenseur était agité, inquiet, presque en larmes. Caumartin lui prit la main, et la plaçant sur son cœur : — « Sens, mon ami, lui dit-il, comme je suis tranquille. »

Me Vervoort, du barreau belge, n'était pas le seul défenseur de Caumartin; le bâtonnier des avocats de Paris, — et, depuis le 11 août 1842, c'était Me Chaix-d'Est-Ange, — avait voulu défendre lui-même un confrère.

Le 12 avril, les débats s'ouvrirent dans une des salles du vieux palais des gouverneurs, devenu le siége de l'Université libre de Bruxelles et de la Cour d'assises. Le nouveau palais de justice n'était pas encore construit à cette époque.

L'acte d'accusation, rédigé avec une impartialité remarquable, exposait les faits comme il suit :

— En septembre 1842, Caumartin avait loué, à Bruxelles, chez M. Demerx, un appartement pour Mlle Heinefetter. Au retour d'une absence, pendant laquelle il avait entretenu une correspondance avec Mlle Heinefetter, Caumartin, voulant faire une surprise agréable à Mlle Heinefetter, s'était rendu au concert où devait chanter cette demoiselle, et, la voyant reconduite par Aimé Sirey, s'était rendu seul à l'appartement de la rue des Hirondelles. Un souper y était préparé; Caumartin refusa d'y prendre part et y assista en silence. « Sirey était placé à côté de Mlle Heinefetter; de l'autre côté se trouvait M. Milord de la Villette. Sirey avait demandé, avant le souper, à Mme Kerz qu'aucune de ces deux places ne fût offerte à Caumartin. Vers minuit, Mlle Heinefetter manifesta l'intention de se rendre dans son appartement. Alors Caumartin prit sa canne et passa le bras à travers la courroie qui la retenait. A peine Mlle Heinefetter avait-elle quitté l'appartement, que Sirey, *cédant à l'emportement habituel de son caractère*, et malgré les conseils de M. Milord, dit vivement à Caumartin : « Vous ne pouvez « rester ici, Monsieur, il me faut une explication. » Des paroles très-vives furent échangées, et Sirey ayant dit à Caumartin qu'il était un *polisson*, en reçut un soufflet et lui porta à l'instant un violent coup de canne. M. Milord s'interposa entre les deux adversaires, leur reprocha leur conduite inconvenante. Mlle Heinefetter, attirée par le bruit, s'étant trouvée mal à la porte de son appartement, y avait été reportée. Sirey l'y suivit. Mlle Heinefetter étant revenue à elle, supplia M. Sirey de ne pas se battre en duel, exprimant la crainte qu'il ne fût tué. Celui-ci, pour calmer son inquiétude, lui dit que Caumartin n'oserait pas se mesurer avec lui. »

Le docteur Feignaux a pensé, disait l'acte d'accusation, que la blessure avait été faite lorsque Caumartin et Sirey se serraient de près, et que Caumartin devait être gêné en ce moment; « mais ces conjectures sont renversées par les faits tels que tous les témoins les rapportent. »

Quant aux habits troués et tachés de sang, remis de la part de Caumartin, le document s'abstenait de discuter les conséquences qu'on chercherait à tirer de leur état. « Nous dirons seulement qu'en quittant Bruxelles, Caumartin n'était pas blessé à la cuisse; que, pendant la scène, il n'a été fait usage d'aucun des couteaux ayant servi au souper; qu'ils étaient tous à leur place à l'arrivée de la police; qu'un seul témoin, le cocher qui a conduit Caumartin à Malines, dit avoir remarqué à Vilvorde que celui-ci avait une égratignure ou une coupure au front, où Caumartin disait ressentir un mal violent; mais aucune des personnes présentes n'a remarqué que Caumartin fût blessé. »

Après le meurtre, Caumartin avait dit : « Pourquoi m'a-t-on fait venir; » mais, selon l'acte d'accusation,

Digitized by Google

cette explication d'une arrivée inattendue était inadmissible. « Mlle Heinefetter affirme que, loin d'avoir rappelé Caumartin, elle désirait, au contraire, qu'il restât éloigné; qu'elle était effrayée de la violence de son caractère, dont, à différentes reprises, il lui avait donné des preuves, et que, dans l'espoir d'empêcher son retour, elle avait laissé sa dernière lettre sans réponse. »

Sirey rentra ensuite dans le salon où Caumartin se trouvait seul. M. Milord le suivit immédiatement; il affirme s'être hâté, pour ne point laisser seuls Sirey et Caumartin; mais n'avoir nullement été attiré par le bruit d'une nouvelle discussion qui se serait élevée; « nous devons pourtant ajouter que, d'après la dame Kerz une nouvelle altercation aurait commencé, tandis que M. Milord était encore dans la chambre de Mlle Heinefetter, et que Sirey, d'après la déposition de la même dame, aurait dit: « Allons, battons-nous tout de suite ! »

« Quoi qu'il en soit, quand M. Milord entra, Sirey était contre la porte de la chambre à coucher, et Caumartin de l'autre côté du salon, près de la fenêtre. Aucune lutte n'avait encore pu avoir lieu alors. Dans ce moment, Sirey s'adressant vivement à Caumartin, lui dit: Enfin, vous devez sortir, ou je vous f.... par la fenêtre. En proférant ces paroles, Sirey s'avance vers Caumartin, qui, de son côté, vient à la rencontre de son adversaire. Ils étaient encore à un pied et demi l'un de l'autre que Sirey s'écria, en se tournant vers M. Milord, qui s'élançait pour prévenir une lutte: « Je suis frappé d'un poignard.... tiens.... voilà le poignard. »

« Mmes Kerz, Behr et Mlle Heinefetter survinrent précipitamment, et celle-ci vit Caumartin le bras étendu

. . . Je suis frappé d'un poignard. . . tiens. . (PAGE 8).

et le retirant après avoir frappé Sirey, expirant dans les bras de M. Milord. Mme Kerz, voyant Caumartin l'épée à la main, lui reprocha d'être un assassin. Caumartin lui répondit. « Je n'ai pas tué Sirey, il s'est jeté.... » sans que Mme Kerz ait entendu la fin de la phrase.

« Caumartin prit alors quelque chose sur la tablette de la cheminée, probablement la canne d'où l'épée avait été tirée, pendant que Caumartin s'était trouvé seul, et sortit en disant qu'il allait chercher un médecin. Il rencontra Mme Lebrun, à laquelle il dit: « Voilà pourquoi l'on m'a fait venir. » Propos qu'il répéta à différentes reprises, ajoutant qu'il était bien malheureux. »

L'accusé a écouté la lecture de l'acte d'accusation avec calme et attention. M. l'avocat général ne croit pas nécessaire d'exposer de nouveau l'accusation, et on passe à l'appel des témoins. *Me Ferou*, au nom de Mme veuve Sirey, tant en son nom personnel que comme tutrice naturelle et légale de ses deux enfants mineurs, conclut à ce qu'elle puisse se faire assister, comme partie civile, par un avocat étranger au barreau belge, Me Léon Duval, avocat à la Cour royale de Paris. *Me Vervoort* pose des conclusions tendantes à ce que les parties civiles, vû leur qualité d'étrangers, ne possédant pas d'immeubles en Belgique, soient tenues de fournir la caution *judicatum solvi* (pour le payement des frais ou dommages-intérêts qui pourraient résulter du procès, Art. 16 du Code civil et 166 du Code de procédure).

Me Sanfourche-Laporte combat ces conclusions, par ce motif que le droit d'exiger la caution judicataire n'existe qu'en matière correctionnelle; d'ailleurs, les parties civiles ne sont pas encore demanderesses.

Sur l'avis de M. l'avocat général, la Cour fixe à 1,000 francs la caution à fournir par les parties civiles, et la somme est immédiatement déposée. La Cour rejette les conclusions de Me Ferou, par ce motif que l'article 295 du Code d'instruction criminelle belge, portant que l'accusé a le droit de confier sa défense à un *ami*, ne saurait étendre ses dispositions jusqu'à

Paris. — Typographie de Ad. Lainé, rue des Saints-Pères, 19.

Digitized by Google

changer le sens de l'art. 335 du même Code, qui dit formellement que « *le conseil* de la partie civile développera les moyens qui appuyent l'accusation. »

On procède à l'interrogatoire de l'accusé. Il répond qu'il a connu à Paris Mlle Heinefetter; qu'il n'avait contracté aucun engagement d'honneur de ne plus la revoir, et que, sans être aussi suivies que par le passé, leurs relations n'ont jamais été absolument rompues. Il déclare avoir loué l'appartement de la rue des Hirondelles et en avoir payé le loyer. Il a écrit à Mlle Heinefetter, pour la dernière fois, le 9 novembre; mais il ne se rappelle pas qu'il y eût dans cette lettre des reproches au sujet de l'engagement contracté à Bruxelles.

On lui représente une lettre contenue dans une enveloppe portant la date du 9 novembre. Il reconnaît la lettre, mais déclare qu'elle n'était pas dans l'enveloppe qu'on lui représente; il croit que cette lettre a été écrite lorsqu'il était à Paris avec Mlle Heinefetter. Il n'a pas reçu à Paris de lettre qui lui annonçât les visites de Sirey à Mlle Heinefetter; s'il a dit « pourquoi m'a-t-elle fait venir », c'était dans un moment de trouble qu'il a prononcé ces paroles sans pouvoir en préciser le sens?

D. Racontez la scène du 19 novembre.

L'accusé. — Il faut pour cela que je reprenne les choses de plus haut: il était question pour moi d'un mariage à Paris; les bases de ce mariage avaient été arrêtées le 17 novembre. Je pris de suite la détermination, de concert avec ma famille, de venir retirer des mains de Mlle Heinefetter mes lettres et d'interrompre la suite de nos relations. J'avais, en outre, quelques objets mobiliers à lui rendre que je ne pouvais plus garder honorablement; c'étaient des objets

. . . Il expira dans ses bras (PAGE 8).

d'argenterie et des bijoux. Je voulais aussi retirer et rendre les lettres que nous avions échangées: les bijoux m'avaient été laissés par elle à Paris.

D. Mais comment alors expliquerez-vous l'empressement que vous avez mis à vous rendre au concert?

R. Je suis arrivé le samedi et je suis allé au concert: on chantait le dernier morceau. Je fis dire à Mlle Heinefetter qu'une voiture l'attendait. Je la vis descendre avec quatre personnes. Alors je suis allé à l'appartement, pensant que les personnes qui l'accompagnaient la quitteraient à la porte. Je crus voir M. Laborde avec elle; je ne connaissais pas M. Sirey. Voyant tout le monde, je me fis conduire à la chambre de Mlle Heinefetter. Quand les dames arrivèrent à l'hôtel, on m'invita à souper; je refusai et je restai à côté du foyer.

D. Pourquoi ne vous êtes-vous pas retiré, quand on a eu fini de souper?

R. Parce que je n'avais pas encore pu parler à Mlle Heinefetter. Mlle Heinefetter manifesta le désir de se retirer, je me levai comme tout le monde. M. Sirey la suivit avec les autres dans sa chambre; il revint presque aussitôt. J'étais occupé à mettre mes gants. M. Sirey s'approcha et dit à Milord: « Viens avec moi. » Puis il s'approcha de moi qui étais près de la cheminée, et il me dit: « Ne vous apercevez-vous pas que vous êtes de trop ici? »

Sirey s'avança encore et me dit: « Il faut en finir. » En disant cela il me montrait la porte. Je lui répondis en le regardant en face: « Vous avez un avantage sur moi puisque vous savez mon nom. » Il me dit: « Je suis le comte Sirey, je suis gentilhomme. » Je le regardai avec calme, et je lui répondis que, s'il était gentilhomme, il devait savoir que le lieu était mal choisi pour une explication. M. Milord vint et lui dit avec raison qu'il fallait remettre notre explication au lendemain. — Tais-toi, lui dit-il, ça ne te regarde pas. Il revint vers moi, me prit par le collet de mon habit, qu'il secoua très-violemment, en me disant: « Vous êtes un polisson; » il me passa en même

Digitized by Google

temps la main sur la figure en signe de mépris. J'avoue que la patience m'échappa, et je lui donnai un soufflet. Il recula de deux pas, prit sa canne et en me disant : « Attends, attends, » il m'en porta des coups sans nombre sur la tête, sur les bras et sur tout le corps, au point que sa canne fut brisée. C'est alors que M. Milord s'élança entre nous. Je dis à M. Sirey : « Mais c'est une infamie, voyez mon sang; » j'avais le front meurtri. J'ajoutai : « Au moins, j'ai le choix des armes; à demain, à huit heures, à l'épée ! » Il sortit. Je m'approchai alors de la fenêtre pour voir s'il y avait encore une voiture à la porte, parce qu'il pleuvait à verse. J'étais encore près de la fenêtre, lorsque M. Sirey rentra; il m'aperçut et me dit : « Battons-nous tout de suite. » Il prit quelque chose sur la table que je ne vis pas, et, s'élançant sur moi, je reçus un coup de couteau. Je me reculai, mais il s'élança de nouveau avec impétuosité sur moi en me disant : « Alors, si tu ne veux pas partir, je vais, (avec un terme beaucoup plus énergique que le mien,) je vais te jeter par la fenêtre. »

J'avais à la main une canne à épée pour me défendre. M. Sirey la saisit par le bout, qui lui resta dans la main. C'est alors qu'il me crut désarmé et qu'il se précipita sur moi. C'est dans ce moment qu'il rencontra le fer devant lui, et il se jeta dessus avant que je ne pusse m'apercevoir qu'il avait été frappé; il recula et il ne put que prononcer un mot : « Je suis blessé ! » On comprend l'émotion que je dus alors ressentir. M. Sirey avait un gilet blanc. Je vis le sang sortir de sa blessure. Je dis alors : « Je n'ai pas voulu le frapper, c'est lui qui s'est jeté sur moi. » Je partis aussitôt pour chercher un médecin. Je rentrai à mon hôtel, où je réveillai violemment tout le monde, en disant : « Il me faut le meilleur médecin de la ville ! » On m'indiqua M. Allard, rue des Fripiers. J'y allai et je sonnai à tour de bras à sa porte. Il finit par ouvrir la fenêtre, et je le suppliai de descendre. Une fois en bas, sans même lui donner d'explications, je le poussai dans la voiture et je le ramenai à la maison. Au milieu de l'escalier, M. Demerx me rencontra, et me dit : « Il est mort ! » A ce mot, je restai anéanti. Je descendis et je voulais aller au bureau de la police. On me dit de n'y pas aller. Je persistai, disant que j'aurais l'air d'un coupable, si je me sauvais, que c'était un malheur, et rien qu'un malheur. On me fit penser à ma mère. Cette idée me préoccupa; je descendis et je dis à mon cocher de me conduire au ministère de la justice. Nous nous mîmes en route; mais il était deux heures du matin et je pensai que ma visite ne servirait à rien.

A ce moment, je pensai que j'étais Français, et M. Sirey aussi, et que l'affaire pourrait se juger en France, je dis au cocher : Route de Mons. Je voulais, d'ailleurs, retourner vers ma famille et prévenir le coup affreux que devait recevoir ma mère. La voiture roula sur la route pendant trois heures. Arrivé à la poste aux chevaux, je vis là un gendarme, qui remarqua que j'étais blessé et que le sang me coulait du front. J'avais l'idée de me faire conduire chez le procureur du roi, mais on me conseilla de ne pas le faire. Je dis au cocher : Route de Paris. — Mais vous lui tournez le dos, me répondit-il, vous êtes à Malines. Dans mon égarement, j'aurai dit au cocher, Malines au lieu de Mons. J'étais épuisé; des postillons sur la route me transportaient de chaise en chaise. A Rotterdam, je me couchai et je fis appeler un médecin. Il trouva qu'il était urgent de me saigner. Un paquebot devait partir dans la nuit; de là, je voulais passer en France. Au Havre, je pris la poste, et je courus jusqu'à Paris; là je voulais me constituer prisonnier. On fit appeler un médecin, M. Olivier (d'Angers), qui examina mes blessures. Dès le premier moment, j'ai voulu me constituer prisonnier; ce n'est que sur le conseil de M. Plougoulm que j'ai différé.

D. Vous êtes en désaccord sur plusieurs points avec les dernières paroles de Sirey et les dépositions des témoins. M. Milord a dit que vous étiez loin l'un de l'autre, Sirey et vous? — R. C'est vrai, mais il s'est jeté sur moi.

D. Mme Kerz vous a reproché d'être un assassin; que lui avez-vous répondu? — R. Je lui ai dit : « Non, je ne suis pas un assassin; il s'est jeté sur moi. »

D. Pourquoi aviez-vous une canne à épée? C'est une arme prohibée. — R. Beaucoup de personnes en ont. C'était en même temps un objet de luxe. Je la portais depuis trois ans, depuis un voyage en Italie.

D. Prétendez-vous avoir été blessé? Comment n'en avez-vous pas parlé d'abord? — R. Il n'eût pas été convenable, je crois, d'en parler en présence d'un cadavre. Je me serais reproché un moment de retard pour m'occuper de moi avant d'amener le médecin.

D. Que s'est-il passé après que vous avez été blessé à la cuisse? — R. Après que j'ai été blessé à la cuisse, nous avons tourné autour de la table. J'aurais appelé au secours, tant je voyais dans la figure de M. Sirey d'animation.

D. Le coup était-il porté avant que M Milord soit entré dans la chambre? — R. Je ne puis le dire au juste. Tout cela a été si prompt que je ne me le rappelle pas.

M. l'avocat général. — Quand Sirey a-t-il quitté sa canne? — R. C'est à la fin de la première lutte.

D. A-t-il pris le couteau sur la table? — R. Il a fait un mouvement violent sur la table, je lui ai vu prendre quelque chose. Je n'ai su que c'était un couteau que quand j'ai été frappé.

D. Quand avez-vous ramassé votre canne? — R. C'est en sortant et par un mouvement machinal que je l'ai ramassée. Je craignais par-dessus tout qu'on ne me crût armé d'un poignard, ma canne est restée même dans ma voiture jusqu'à Mons, en deux morceaux, tant j'étais encore ému.

Le premier témoin entendu est M. *Milord de la Villette.* — Quand, en revenant du concert, j'ai aperçu, dit-il, M. Caumartin assis sur un sopha, connaissant les relations qui avaient existé entre lui et Mlle Heinefetter, et craignant qu'il n'en résultât une scène avec M. Sirey, je l'engageai à se tenir calme.

On se mit à souper, et on invita M. Caumartin à souper, il refusa et ne prit pas part à la conversation.

Vers minuit, tout le monde s'étant retiré, Mlle Heinefetter rentra. Sirey me dit : « Il faut en finir. » Il s'approcha de M. Caumartin, et lui dit : « Vous êtes de trop ici, il faut vous retirer. » Je cherchai à les arrêter, et m'opposai à une lutte et demandai qu'on remît la discussion au lendemain. La lutte cependant s'engagea. Mlle Heinefetter ouvrit la porte comme pour intervenir dans la dispute, elle tomba et se trouva mal. Je la relevai pour la remettre sur le lit; pendant ce temps, M. Sirey était rentré dans le salon; il avait dit à M. Caumartin : « Alors, Monsieur, il faut vous en aller, ou je vous *jette* par la fenêtre. » Je vis alors Sirey se jeter dans mes bras, en me disant : « Je suis frappé. » Je ne voulais pas le croire; je déclare n'avoir pas vu donner le coup de poignard, je déclare ne pas savoir comment ce fait s'est passé, je déclare que je n'ai vu faire à M. Caumartin aucun mouvement ni de corps ni de bras. J'ai vu sur sa figure une grande surprise après le fait.

Digitized by Google

D. Quel intervalle s'est écoulé entre le moment où vous êtes sorti de l'appartement et celui où Sirey est entré dans la chambre à coucher? — R. Deux minutes.

D. Est-ce dans une lutte que l'épée est sortie du fourreau? L'avez-vous vue sortir? — R. Non; j'ai entendu un frottement, au moment où Sirey menaçait M. Caumartin de le jeter par la fenêtre.

D. Croyez-vous qu'il ait pu se jeter sur le poignard? — R. Je ne saurais le dire, mais cela me paraît le plus vraisemblable...

D. A quelle distance étaient-ils? — R. Un pied, je pense.

Le témoin, au reste, ne sait rien du coup porté par Sirey à Caumartin, et n'a pas vu que ce dernier fut blessé. Il n'a pas entendu Sirey dire: « Il m'a tué. » Il y a eu une lutte confuse, dans laquelle il a eu sa bretelle cassée, en cherchant à séparer les adversaires.

D. Lors de la première scène, Caumartin ne s'est-il pas conduit avec modération? — R. Je ne puis pas dire qu'il se soit mal conduit.

Me Chaix. — M. Caumartin, après sa première scène, avait-il le paletot sur le bras? — R. Oui; mais je ne saurais dire s'il avait aussi son chapeau et sa canne.

On appelle *Mlle Catinka Heinefetter.* La vue de ce témoin excite une vive curiosité qui, chez les dames présentes à l'audience, n'est pas exempte de répulsion. C'est une grande fille de vingt-deux ans, blonde, jolie, à la figure allemande. Elle paraît émue. Elle rapporte les faits déjà connus de la soirée du 19 novembre. Elle ajoute qu'elle s'est sauvée du salon dans la crainte que l'accusé ne la tuât.

D. L'accusé ne vous a-t-il pas menacée une fois de vous étrangler? — R. Il a fait le mouvement, mais je ne me rappelle pas ses paroles.

D. Ne vous a-t-il pas dit qu'il tuerait ceux qui voudraient vous épouser? — R. Il devait m'épouser, il me montra des actes respectueux. Il me dit ensuite qu'il ne pouvait plus m'épouser. Je lui dis alors de ne plus venir chez moi. A Paris, j'ai fait connaissance d'un M. Steiner qui voulait m'épouser. Caumartin l'a su, et il est venu dire qu'il ne voulait pas que je me mariasse.

D. N'a-t-il pas fait une scène très-violente? — R. Je n'étais pas là. Il a menacé ce Monsieur.

Le témoin dépose entre les mains du président une lettre écrite en allemand, à la suite de laquelle Caumartin aurait écrit quelques mots.

D. Pouvez-vous dire la scène qui s'est passée entre M. Steiner et Caumartin. — R. Je n'y étais pas. J'ai entendu du bruit de ma chambre. Mme Kerz y est allée et elle est revenue avec un poignard, que j'ai gardé trois mois. Je ne voulais plus le rendre, mais il m'a tant sollicitée que je le lui ai rendu.

D. Quand vous êtes entrée dans le salon, dans quelle position étaient Caumartin et Sirey. — R. Ils étaient à trois ou quatre pas.

D. Les avez-vous vus s'avancer l'un sur l'autre? — R. Non, Monsieur.

D. M. de la Villette était-il entré avant vous? — R. Oui, Monsieur.

D. A quelle distance étaient-ils quand Sirey a dit: « Il m'a tué. »? — R. A deux ou trois pas.

D. Avez-vous vu Sirey porter un coup de couteau à Caumartin? — R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous vu plus tard la blessure de Caumartin? — R. Non, Monsieur.

M. l'avocat général. Quand avez-vous écrit la dernière lettre à Caumartin? — R. Douze ou treize jours avant l'événement.

D. La lettre saisie chez vous, est-ce la dernière que vous ayez reçue?

Le témoin lit la lettre et répond que c'est la dernière; elle affirme qu'elle était renfermée dans l'enveloppe qui porte le timbre de poste du 9 novembre.

D. Avez-vous répondu? — R. Non, Monsieur.

D. A quoi se rapportait le mécontentement de Caumartin? — R. Parce que j'avais pris un engagement à Bruxelles.

D. Ne vous a-t-il pas souvent reproché cet engagement à Bruxelles? — R. Oui, Monsieur, j'avais encore trois mois à rester à Paris, et j'ai voulu quitter plus tôt, tant j'avais peur de lui.

D. Cependant il vous a accompagné à Bruxelles? — R. Il est venu à la diligence, mais je ne m'y attendais pas.

D. Vos relations se sont renouvelées à Bruxelles? — R. J'étais bien avec lui. Nous avons cherché ensemble un appartement. Il s'est chargé de le louer. Il avait mis de l'argent sur la table, je n'en voulais pas. Il n'a pas voulu le reprendre. Il a payé un terme. C'est moi qui ai payé les autres.

D. Combien de temps Caumartin est-il resté à Bruxelles en venant de Paris? — R. Quinze jours.

D. Ne devait-il pas revenir? — R. Non, Monsieur, j'ai été fort surpris de le voir revenir.

D. Dans vos lettres, à Paris, lui avez-vous dit que vous aviez fait la connaissance de M. Sirey? — R. Je ne lui ai pas écrit depuis ce temps. M. Sirey m'a été présenté par M. Inchindi.

D. Ainsi vous ne l'avez pas fait demander à Bruxelles? — R. Non, Monsieur.

D. Quel motif supposez-vous au retour de Paris? — R Je ne sais. Il venait pour me voir.

D. Avait-il des objets d'argenterie à vous? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous aurait-il dit qu'il aurait tué un homme à la campagne? — R. Oui, Monsieur.

D. A quel propos? — R. Parce qu'il s'était emporté contre lui; mais je crois que c'était pour me faire peur qu'il disait cela.

Me Chaix-d'Est-Ange. — Mlle Heinefetter avait-elle confié, en partant de Paris, à M. Caumartin la clef de son appartement? — R. Je ne sais pas.

D. Mlle Heinefetter a-t-elle écrit à M. Caumartin, à Paris, la lettre que je représente? — R. (Après l'avoir considérée.) Oui, Monsieur, c'est mon écriture, ainsi que l'enveloppe.

Me Chaix demande que la lettre soit parafée et jointe aux pièces du procès, ainsi que plusieurs autres reconnues par le témoin. Ces lettres sont jointes au dossier.

D. Mlle Heinefetter a-t-elle envoyé à M. Caumartin différents objets brodés par elle, ainsi qu'une tapisserie? — R. Oui, Monsieur, à Paris, mais non à Bruxelles.

Me Vervoort. — N'est-ce pas Caumartin qui a retenu les places à la voiture lors du départ de Paris, devant Mlle Heinefetter elle-même, à sa demande? — R. Je ne me le rappelle pas.

D. Caumartin n'était-il pas dans le coupé avec Mlle Heinefetter? — R. Oui, Monsieur; Mme Kerz était dans l'intérieur.

Il résulte de différentes autres réponses que Caumartin est descendu à l'hôtel de Suède avec Mlle Heinefetter et qu'il est allé tous les jours lui rendre visite.

D. (A Mlle Heinefetter.) — Caumartin ne sortait-il

Digitized by Google

pas de chez vous le matin, après y être entré le soir. — R. (Après quelques hésitations.) J'avais toujours peur de M. Caumartin, et comme je voulais me séparer bien avec lui, je pressais son retour à Paris.

D. Saviez-vous que Sirey était marié? — R. Non, Monsieur.

Mme Kerz, âgée de quarante-sept ans, dame de compagnie. — Ce témoin, dont la déposition se développe péniblement à travers un français mêlé d'allemand, ou si l'on veut, un allemand mêlé de francais, entre dans les détails déjà connus de la soirée du 19 novembre. Après le soufflet, dans la chambre de Mlle Heinefetter, comme celle-ci manifestait la crainte de le voir se battre avec Caumartin, Sirey a répondu : « Oh! ne craignez rien, nous serons dans une salle d'armes, et quand je lui aurai montré ma force, il se mettra à genoux devant moi et me demandera pardon. » Il est sorti de la chambre et est rentré dans le salon. Nous avons entendu du bruit, des chaises remuer : je suis allée au salon et j'ai entendu la voix de Sirey qui était plus haute que celle de Caumartin, et qui disait : « Allons, battons-nous tout de suite. » En m'approchant, j'ai vu M. Sirey qui portait ses mains à son côté, et qui dit : « Je suis tué. » J'ai cru que c'était une comédie; mais il est tombé. J'ai dit à Caumartin : « Vous êtes un assassin. » Il m'a dit : « Non, je ne l'ai pas tué. Il s'est jeté... » Il a voulu sortir, mais je le retenais, et il m'a dit : « Laissez-moi aller, il faut un médecin, vite, du secours, » et puis il est sorti. J'ai alors quitté l'appartement, et je suis rentrée dans la chambre de Mlle Heinefetter.

D. Savez-vous si quelqu'un à écrit à Caumartin pour le faire venir à Bruxelles? — R. Nous en avons eu le pressentiment. Mais je ne sais pas au juste. Je le crois cependant, parce qu'on m'a demandé si j'avais écrit. Cela m'a donné l'idée que quelqu'un a pu lui écrire pour nous empêcher de déménager.

D. Mlle Heinefetter a-t-elle écrit à Caumartin? — R. Il lui a écrit le 9, et, comme elle voulait rompre, elle n'a pas répondu à cette lettre, car je lui ai dit : Ne répondez pas, ce serait une occasion de renouer avec lui. Je suis sûre qu'elle n'a pas écrit, car elle n'est pas sortie et je n'ai pas porté de lettre à la poste.

D. Lorsque vous êtes entrée au salon, à quelle distance était Sirey de Caumartin? — R. A quatre ou cinq pieds.

D. Est-ce à ce moment que Sirey a crié : Je suis tué? — R. Quand je suis entrée, M. Sirey m'a regardée, et j'ai vu M. Caumartin qui m'a dit : Il s'est jeté...

Le témoin n'a pas vu que Caumartin fût blessé à la cuisse, ni que Sirey eût pris un couteau. Elle raconte ainsi les commencements de la liaison de Caumartin avec Mlle Heinefetter :

« Monsieur s'est présenté comme un homme très comme il faut. Comme Mademoiselle (ici le témoin grossit sa voix comme pour faire une annonce), comme Mademoiselle n'a jamais voulu faire de liaison que pour le mariage, j'ai fait des démarches pour savoir sa naissance, son éducation. On m'a donné de forts bons renseignements; seulement on m'a dit qu'il était despote envers les femmes. Comme j'étais dans la classe d'une mère pour Mademoiselle, j'ai tout fait pour empêcher Mademoiselle d'être trompée. Je voulais qu'il ne parlât de l'affaire du mariage que devant moi. Je pensais en moi-même qu'il serait trop fier pour épouser une demoiselle *qui touche les planches*. M. Caumartin voulait toujours parler mariage; il est venu à ses fins dans une partie à Saint-Germain : il l'a enlevée dans le bois, *pour expliquer à Mademoiselle comment il entendait l'affaire*. (Rires étouffés dans l'auditoire.) Alors j'ai été très-contrariée, et j'ai dit à M. Caumartin que je n'avais qu'une chose à lui dire, c'était de ne pas revenir.

« A leur retour, je me suis fâchée, et je lui ai dit que si j'étais un homme, je lui présenterais un autre moyen. Il a fait venir un homme qu'il a dit être un huissier, et, devant lui, il a signé une sommation adressée à sa mère. Il était très-pâle quand il a signé. Il a dit que cela ferait peine à sa mère. Plus tard il a dit : Est-ce que vous croyez que j'ai fait une sommation; mais ces Allemandes veulent qu'on les trompe, est-ce que je voudrais épouser une femme qui fait les planches?

« M. Caumartin en était arrivé à faire croire à la résolution d'épouser Mlle Heinefetter. Il était même question d'acheter la corbeille. Je dus aller avec eux pour cette emplette. On prit un fiacre. Arrivés devant le magasin, on me fit descendre. Je ne me doutais de rien, mais M. Caumartin dit au cocher de filer. Il partit avec Mademoiselle, et me laissa seule sur le pavé. (De nouveaux rires accueillent ces grotesques détails, débités avec un sérieux tout allemand.)

« Quand Mademoiselle revint, elle pleurait beaucoup... Elle me dit que M. Caumartin lui avait avoué qu'il ne pouvait pas l'épouser... »

Mlle Heinefetter n'en fit pas moins un voyage à *Strasbourg*, accompagnée de Caumartin. De là on revint à Paris, où Mlle Heinefetter fit la connaissance d'un M. Steiner, en qui la dévouée dame de compagnie crut deviner un mari possible pour sa chère pupille. Aussi Caumartin fut-il, dès ce moment, mis par elle à l'index dans la maison de l'actrice. Mme Kerz raconte ainsi ce curieux épisode :

« Quand M. Caumartin a appris que M. Steiner voulait épouser, il a été très-furieux. M. Steiner a eu une conversation avec Caumartin; il voulait une explication. M. Steiner m'a priée d'aller avec lui chez Mlle Heinefetter. M. Caumartin s'est impatienté, il a enfoncé la porte; Mlle Heinefetter s'est sauvée. M. Caumartin nous a poursuivies dans la rue et jusque chez Mme Behr.

« Il a dit que M. Steiner était un lâche. On lui a répondu que non, et qu'il le verrait à quatre heures le lendemain chez Mlle Heinefetter. Il est revenu en effet; j'ai entendu du bruit, et Mme Behr a dit que M. Steiner avait été maltraité et renversé sur le canapé; que Caumartin avait son poignard à la main et l'en a menacé. Mme Behr l'a arraché et me l'a donné. Ces messieurs se sont retirés, et le soir je suis allée offrir des excuses à M. Steiner père, qui m'a dit qu'il fallait laisser l'affaire où elle était, que son fils avait tort. Je suis rentrée, et j'ai donné l'ordre de ne pas recevoir M. Caumartin. Cependant nous l'avons vu le lendemain, et il a dit à Mademoiselle : « Vous voyez que j'ai exposé ma vie pour vous prouver mon amour. » A quoi Mlle Heinefetter a répondu : « Vous ne me le prouverez que par le mariage. » Il a poursuivi Mlle Heinefetter de son amour, lui promettant toujours le mariage, mais pour plus tard. »

M. Steiner écarté, Mlle Heinefetter, voyant que Caumartin n'arrivait à rien de sérieux, rompit son engagement à Paris, et partit pour Bruxelles avec Caumartin. « Arrivés à la diligence, dit le témoin, je m'attendais à monter dans le coupé avec Mademoiselle; mais le conducteur ayant appelé : M. Kerz, deux places, coupé, Caumartin fit monter Mademoiselle, me poussa dans la rotonde et se plaça à côté de Mademoiselle. » (Nouvelle hilarité.)

Digitized by Google

Quant à ce qui concerne cette question faite à Mlle Heinefetter sur l'heure à laquelle Caumartin sortait de chez elle, « elle n'a pas compris la question, dit le témoin, en regardant sa pupille avec tendresse, mais je demande à M. Caumartin s'il peut dire une chose pareille. »

M. le président. — N'interpellez pas l'accusé.

Mme Kerz. — Je défends l'honneur de Mademoiselle.

D. Quand Caumartin, en arrivant rue des Hirondelles, vous a dit : « Je viens vous faire une surprise, » avait-il l'air de ricaner? — R. Non, Monsieur, il avait l'air très-bien.

D. Vous avez dit le contraire dans l'instruction. — R. J'étais tellement émue que je me suis trompée.

D. Depuis quand Mlle Heinefetter avait-elle connu M. Sirey. — R. A peu près huit ou dix jours.

D. Savez-vous si Caumartin a pu savoir que Sirey avait été présenté à Mlle Heinefetter? — R. Je ne le crois pas.

D. Après avoir connu M. Sirey, Mlle Heinefetter a-t-elle encore écrit à Caumartin? — R. Je ne crois pas; elle n'a pas répondu à la lettre qu'elle avait reçue de M. Caumartin.

D. M. Sirey venait-il tous les jours chez Mlle Heinefetter?

R. Il est venu la dernière fois avec M. Inchindi : le lendemain, il est venu prendre un thé. Le lendemain, il est venu donner des conseils à Mlle Heinefetter sur son engagement. De là, il est venu presque tous les jours, et s'est occupé des affaires de Mlle Heinefetter. Il l'a même engagée à retourner à Paris, disant que M. Caumartin aurait oublié ces enfantillages. Mais M. Sirey n'a jamais vu seule Mlle Heinefetter, excepté une fois qu'il est allé la chercher à une répétition, et même ils sont revenus avec M. Inchindi.

D. Mlle Heinefetter a-t-elle écrit à Caumartin quand il était à Paris?

R. Oui, Monsieur, elle voulait rompre avec lui, mais elle a toujours eu la résolution, pas la force, et j'ai fait tous mes efforts pour la maintenir dans sa bonne résolution.

M. l'avocat général. — Avez-vous lu la dernière lettre de Caumartin à Mlle Heinefetter?

R. On m'en a lu une phrase dans laquelle il est question d'engagement à Bruxelles, et il dit qu'il a perdu un cœur qui n'était pas digne d'elle. Si cette phrase est dans la lettre, c'est la même.

D. Mlle Heinefetter avait-elle l'habitude de conserver les lettres qu'elle recevait?

R. Je ne sais pas.

D. Quand on a saisi, est-ce que Mlle Heinefetter n'avait pas d'autres lettres que celle-ci?

R. Je ne sais pas au juste; je crois qu'elle en avait d'autres dans sa cassette. Un jour, il est arrivé un avocat de Paris, qui m'a prié de lui montrer cette lettre. Il venait de la part de M. Caumartin. Il m'a fait de belles phrases, en me priant infiniment. Je lui ai dit que je ne pouvais pas dire autre chose, que je n'avais pas vu M. Caumartin tuer M. Sirey.

D. La lettre était-elle dans l'enveloppe où elle est maintenant?

R. Oui, Monsieur, certainement.

Me Vervoort demande au témoin si elle n'a pas donné quelquefois des rendez-vous à Caumartin. La pudeur de la duègne s'alarme, et elle croit qu'on lui impute des rendez-vous personnels. Elle se récrie, elle proteste; le défenseur la rassure en souriant, et elle répond qu'elle a pu écrire, dans les premiers temps, des invitations au nom de Mlle Heinefetter.

D. Avez-vous vu, le jour de l'événement, que Caumartin eût du sang au front? — R. Non. Mon trouble était si grand que je ne sais plus si j'ai vu ou non.

M. l'avocat général. — Le 2 décembre, vous avez pourtant déclaré que vous l'aviez examiné pendant quelques minutes, et qu'il n'avait pas de blessures.

On appelle *Mlle Behr* (Claire), et on voit s'avancer une jolie petite blonde, au visage rose, à la toilette élégante, dont la rondeur très-accusée proteste contre le titre de demoiselle. Elle n'a rien vu, mais elle a entendu deux soufflets. Sirey est venu, et a dit : « Demain, je me battrai avec lui; mais il est trop lâche pour cela. » Puis, après une lutte, Sirey est tombé mort, et Caumartin a dit : « Il s'est jeté. » Elle n'a pas entendu Caumartin se plaindre d'une blessure, et elle ne l'a pas vu blessé. Elle croit que la canne de Bruxelles est la même que celle qu'elle aurait arrachée à Caumartin, à Paris, lors d'une lutte avec M. Steiner.

M. l'avocat général. — Comment s'est passée la scène à Paris, quand vous avez arraché l'arme des mains de Caumartin? — R. Je ne me le rappelle pas.

D. Steiner a-t-il été blessé? — R. Il a saigné. C'est M. Caumartin qui avait donné rendez-vous à Steiner. J'étais présente à l'explication.

M. Vanhobrouk. — J'ai fait un voyage au mois de septembre dans le coupé de la diligence avec Caumartin et Mlle Heinefetter. J'ai offert ma place à Mlle Heinefetter, quand je *m'assaya* dans le coupé de la voiture. (On rit.) Ils étaient en parfaite intelligence. J'ai cru même qu'ils étaient nouvellement mariés. (On rit.) Ce n'est qu'à la douane que j'ai appris leurs noms. J'ai été étonné d'apprendre que c'était une cantatrice. A ce moment Caumartin assistait seul à la visite des effets de Mlle Heinefetter, et il a montré beaucoup de patience en voyant remuer les effets. Je lui ai dit qu'il était plus patient que je ne l'aurais été peut-être moi-même.

Me Chaix-d'Est-Ange. — Quand le jeune homme est arrivé au bureau de la diligence, est-ce que la jeune dame a eu l'air étonné?

Le témoin.— Non, Monsieur; elle avait l'air de l'attendre. Dans le voyage, ils étaient très-bien.

Mlle Kinzinger (Julie-Elisabeth), dite demoiselle *Lebrun*, artiste dramatique demeurant à Bruxelles, est propriétaire de la maison de la rue des Hirondelles. Quand elle apprit l'arrivée de Caumartin, elle prévit une altercation. Caumartin, en sortant, lui a dit : — « Oh! mon Dieu! voilà pourquoi elle m'a fait venir. » C'est Caumartin qui a loué et payé le premier terme. Elle a vu Caumartin blessé au front. « Mlle Heinefetter ne paraissait pas exprimer beaucoup de regrets de la mort de M. Sirey. Elle regrettait la voiture qu'il lui donnait. Mme Kerz ajoutait que c'était malheureux pour elle, car il lui avait promis 400,000 fr. Il avait dit à quelqu'un, à propos de sa voiture : « Ce n'est pas pour moi que je l'achète, c'est pour Catinka. »

D. M. Sirey venait-il souvent chez Mlle Heinefetter? — R. M. Sirey venait tous les jours et sortait assez tard, ce qui me fit faire des observations, car il ne me convenait pas dans ma maison de tolérer les visites de M. Sirey quinze jours après celles de M. Caumartin. Je dis plus tard à Mlle Heinefetter que M. Sirey était marié : elle me répondit qu'il était séparé de sa femme depuis plus de douze ans. Elle ajouta, dans le premier moment, qu'*il vaudrait mieux que ce fût Caumartin qui fût resté là.* Je lui répondis que c'était épouvantable, et qu'il me semblait qu'elle devait trouver suffisant un homme tué pour elle.

D. L'intimité de Caumartin et de Mlle Heinefetter

Digitized by Google

n'était-elle pas très-grande? — R. Oui, Monsieur. J'en ai même fait l'observation, et j'ai demandé, à cause des domestiques, que Mme Kerz voulût bien se charger de fermer la porte quand M. Caumartin sortirait. Mais c'était une précaution bien inutile, car mes domestiques eux-mêmes connaissaient parfaitement leur intimité.

M. le président. — Vous comprenez, Madame, la gravité de votre déposition? — R. Oui, Monsieur. J'ai prêté serment de dire la vérité, et je ne dis que ce qui est vrai.

M. Demerx, propriétaire, a insisté pour faire partir Caumartin, qui craignait de passer pour un assassin s'il s'enfuyait. Il a vu une blessure au front de Caumartin, mais il n'a pas entendu parler de coup de couteau.

Charles Holen, garçon au café Domino, a conduit l'accusé chez le médecin. Caumartin avait l'air inquiet. Il a dit plusieurs fois : « Mon Dieu! mon Dieu! que je suis malheureux! est-ce pour cela que je suis venu à Bruxelles. » Et, quand il a vu M. Allard, il lui a dit : « *Dépêche-toi, Monsieur, vite, dépêche-toi.* »

M. Steiner (Louis-Edouard), âgé de 24 ans, demeurant à Strasbourg, raconte la scène qui a eu lieu entre lui et Caumartin. — Un soir, je rencontrai M. Caumartin dans la rue; il vint à moi et me demanda un entretien. J'y consentis et il m'apprit les relations qui existaient entre lui et Mlle Heinefetter, me disant qu'il devait m'en avertir, parce qu'il ne pouvait voir mes assiduités sans déplaisir et de peur d'une folie. Je lui répondis que cela ne me regardait pas, et nous nous quittâmes. Le soir, à huit heures, je reçus une lettre de Mlle Behr, qui me disait que M. Caumartin avait tenu des propos outrageants contre moi, disant qu'il me cherchait pour me les répéter. Cela m'étonna, car je quittais M. Caumartin et nous avions causé de bon accord. Je me rendis chez Mlle Behr, et M. Caumartin vint à moi, me disant qu'il était étonné de me voir, puisque je lui avais promis de ne plus voir Mlle Heinefetter. Nous nous abordâmes vivement; des paroles violentes et des voies de fait furent échangées; mais je dois dire qu'il ne fut pas tiré de poignard de la canne, et que M. Caumartin ne m'en menaça pas.

M. le président. — Cependant vous avez reçu une blessure à l'œil?

R. C'est dans la lutte, mais ce n'était pas un coup de poignard. Je n'ai pas été touché avec une arme. Après la discussion, nous nous quittâmes, prenant un rendez-vous d'honneur pour le lendemain. Je vis en m'en allant qu'il avait laissé tomber quelque chose que Mlle Behr ramassa. M. Caumartin le redemanda et Mlle Behr répondit qu'elle le lui rendrait plus tard. C'est alors que j'appris que c'était une canne à épée.

D. Vous avez été blessé par Caumartin?—R. Oui, mais je répète que ce n'était pas avec cette arme. Le lendemain, quand nous nous rencontrâmes, nous vîmes, d'après les explications qui eurent lieu, que la lettre de Mlle Behr ne contenait que des mensonges et qu'on avait voulu nous exciter l'un contre l'autre. La personne qui était avec nous, M. Robin, fut de notre avis, que c'était une infamie et un guet-apens. Caumartin me dit alors que c'était une affaire de boue et qu'on avait voulu y mêler du sang. Nous convînmes que ce que nous avions de mieux à faire était d'éviter la publicité. Nous nous donnâmes une poignée de mains et nous nous quittâmes bons amis. Le soir, Mlle Behr et Mme Kerz vinrent chez mon père; Mme Kerz lui apporta l'arme en lui disant qu'il fallait qu'il obtint vengeance pour son fils, et que s'il s'adressait à la justice, ces dames serviraient de témoins.

M. l'avocat général. — Comment Caumartin vous aborda-t-il le soir? — R. Il me dit qu'il était étonné de me voir, parce que je lui avais promis le matin de ne pas revoir Mlle Heinefetter?

D. Par qui les premiers coups ont-ils été portés?— R. Par M. Caumartin. Il me porta un coup et je ripostai immédiatement. Dans la lutte, une canne fut peut-être brisée, fendue, mais je n'ai pas été touché par l'arme qu'elle contenait.

D. Avez-vous vu une arme dans la main de Caumartin pendant la lutte qui eut lieu entre vous? — R. Ce n'est qu'après la discussion que j'ai su qu'il avait une arme. Elle tomba par terre, Mme Kerz la ramassa. Caumartin la chercha. Moi, je ne l'ai vue que le soir quand on l'apporta chez mon père.

D. Quelles étaient les personnes présentes à cette scène? — R. Il y avait Mlle Behr, M. Robin et Mme Kerz.

Me Vervoort. — Le témoin a-t-il la lettre qui lui a été écrite par Mlle Behr? — *Le témoin.* La voilà.

Cette lettre est remise entre les mains de M. le président; mais, comme elle est écrite en allemand, elle devra être traduite avant d'être jointe aux pièces du procès.

Me Vervoort. — Après la lutte, M. Steiner a-t-il montré les lettres de Mme Kerz et de Mlle Heinefetter à M. Caumartin? — *Le témoin.* Oui, Monsieur.

D. De quelle époque sont ces lettres? — R. Celle de Mlle Heinefetter est du 19 novembre 1842, et celle de Mme Kerz d'une date postérieure.

D. Une de ces lettres, écrite en allemand, n'a-t-elle pas été traduite par le témoin à M. Caumartin, et n'y était-il pas dit que, s'il y avait un procès, Mlle Heinefetter était disposée à témoigner contre l'accusé? — R. Oui, Monsieur.

D. Mlle Heinefetter ne promettait-elle pas au témoin de ne jamais l'oublier, de l'aimer toujours? — R. Oui, Monsieur.

D. N'y avait-il pas aussi des paroles injurieuses contre Caumartin? — R. C'était dans la lettre de Mme Kerz.

D. Ne reprochait-on pas aussi au témoin d'avoir trop mollement résisté aux violences et aux propos outrageants de Caumartin, et ne lui disait-on pas que, pour se venger, il aurait dû au moins faire un procès? — R. Oui, Monsieur.

D. Le témoin n'a-t-il pas dit à Caumartin que Mlle Behr lui avait tenu des propos outrageants sur le compte de Mlle Heinefetter? — R. Mlle Behr m'a dit qu'elle serait contente de me brouiller avec Mlle Heinefetter, parce qu'elle n'était pas digne de fixer un homme estimable.

D. Lui a-t-elle aussi donné des renseignements sur son caractère? — R. Elle m'a dit que Mlle Heinefetter n'avait pas de cœur.

Mme Kerz est rappelée pour s'expliquer sur les contradictions que son récit présente avec celui de M. Steiner. Elle dit que, lors de la scène, elle n'était pas dans le salon, mais dans une pièce voisine; qu'elle a entendu des cris, et que Mlle Behr lui a remis ensuite une arme qu'elle disait avoir arrachée à Caumartin, lequel voulait assassiner M. Steiner.

M. Steiner et l'*accusé* déclarent que Mme Kerz était présente et qu'elle n'a abandonné la place qu'une fois la lutte engagée. *Me Chaix* fait observer que, dans l'instruction, Mme Kerz a raconté la scène comme y ayant assisté. Elle dit alors qu'elle vit tirer l'arme,

Digitized by Google

qu'elle entendit Caumartin menacer de mort M. Steiner.

Mme Kerz avoue que c'est seulement par conjecture qu'elle a attribué à un coup de poignard la blessure de l'œil.

Caumartin. — MM. les jurés comprendront maintenant que la scène de Paris n'a été que le prologue de la scène de la rue des Hirondelles, et qu'à Paris on a poussé M. Steiner contre moi, comme à Bruxelles on a poussé contre moi M. Sirey.

M. Steiner fait connaître à la Cour un incident curieux qui s'est passé dans la chambre des témoins. La fille Behr s'est approchée de lui, et lui a dit : « Eh bien! est-ce que vous allez nier contre nous l'arme? » — « Je viens ici pour dire la vérité, » a répondu M. Steiner. — « Moi, a repris la fille Behr, il faut bien que je continue à dire comme les autres. »

On fait venir immédiatement la fille Behr, pour qu'elle ne puisse se concerter avec les autres femmes. Elle arrive, et on la place de façon à ce qu'elle reste isolée. On lui montre, et elle reconnaît une lettre qu'elle a écrite à M. Steiner, lors de la querelle; elle l'avertit que Caumartin l'a traité de lâche, qu'il doit se trouver chez elle à une certaine heure, chez Mlle Heinefetter, et qu'il serait bon que lui, Steiner, y vînt, *accompagné d'un ami.*

M. le président à la fille Behr. — Et vous avez été présente à cette scène? — R. Oui.

D. Etes-vous certaine que Caumartin avait en main la canne que voici? — R. Oui, il l'avait; il s'en est servi pour frapper M. Steiner; celui-ci a été blessé au front, et obligé de garder la chambre. Il a perdu connaissance sous le coup. J'ai pris la canne et je l'ai emportée.

D. Mme Kerz était-elle présente? — R. Ces dames s'étaient sauvées.

D. Vous étiez donc seule? (Silence du témoin.)

M. Steiner. — Tout cela est faux; je n'ai pas été frappé au front avec une arme; je ne me suis pas évanoui; j'ai si peu gardé la chambre, que, le soir même, j'ai été dîner en ville.

Mlle Behr. — Deux jours après, M. Steiner portait un bandeau.

M. Steiner. — Moi! je portais un bandeau! C'est faux!

Me Vervoort à la fille Behr. — Vous avez dit dans l'instruction que si vous n'aviez pas ôté l'arme des mains de Caumartin, il aurait certainement assassiné M. Steiner. — R. Je n'ai pas dit cela; on aura mal compris mon mauvais français. Ce que j'ai dit en allemand, *dans ma tête,* c'est que, sans moi, un malheur aurait bien pu arriver.

Caumartin. — La lettre qui m'avait été adressée également devait être une copie de celle adressée à M. Steiner. On m'écrivait aussi : « M. Steiner dit que vous êtes un lâche, que vous le fuyez; venez à quatre heures, vous le trouverez chez nous... »

La fille *Behr* ne se rappelle pas avoir écrit une pareille lettre à Caumartin. Quant au propos tenu dans la chambre des témoins, elle reconnaît qu'elle a été surprise de voir que M. Steiner était des amis de Caumartin; mais si elle a dit : « J'ai dû dire comme les autres, » elle a voulu expliquer par là les détails dans lesquels elle était entrée aussi sur la scène de Paris.

L'explication fait sourire l'auditoire. On passe à l'audition des médecins.

M. de Roubaix, médecin à Bruxelles, pense que Sirey a pu s'enferrer.

M. Joly, médecin à Bruxelles, a fait avec ses confrères, sur plusieurs cadavres, des expériences sur la direction et la portée d'une blessure faite par une arme placée dans la situation où devait être celle qui a fait à Sirey la blessure dont il est mort. L'avis du docteur est que Sirey a pu s'enferrer lui-même.

M. Servais, médecin à Bruxelles, croit que l'enferrement est aussi possible que le coup porté. Selon lui, le doute est plutôt en faveur de l'enferrement.

M. Feigneaux, médecin à Bruxelles, a vu M. Milord vivement ému; M. Milord lui a dit que Sirey avait eu les premiers torts. On peut admettre l'enferrement; car, si le coup avait été porté en toute liberté, la blessure aurait eu une toute autre forme. Elle n'a pu être faite que par une arme portée par une personne gênée dans ses mouvements. Le corps devait être penché en avant, puisque le cœur était percé de part en part.

M. le docteur Varlet a autant de motifs de croire à un enferrement qu'à un coup porté à dessein.

M. Olivier (d'Angers), médecin à Paris, a constaté sur Caumartin une excoriation double au front et une plaie contuse. Plusieurs autres plaies existaient à la tête; dans le dos, une meurtrissure; au bras gauche existait la cicatrice d'une saignée récente qui avait eu lieu à Rotterdam; à l'avant-bras, une large ecchymose ayant trois maculations plus noires semblant résulter d'une pression du bras; enfin, à la cuisse, une plaie d'un centimètre à peu près, cicatrisée; elle semblait faite par un couteau à lame aiguë.

« M. Caumartin me dit que je devais être dans l'erreur, car le couteau devait être rond. Je dus faire des expériences pour savoir si un couteau rond et à lame amincie pouvait faire une plaie pareille, et j'en acquis la conviction. Le pantalon et la chemise étaient coupés et tachés de sang à la partie correspondante. J'en dus conclure que ces blessures étaient le résultat de contusions dont l'état était en rapport avec le temps écoulé depuis qu'elles avaient été faites. Quant à la cuisse, elle avait été percée avec un couteau. Le tout m'amena à conclure que ces lésions devaient être le résultat d'une lutte. »

M. le président fait représenter au témoin les couteaux saisis sur la table, et le docteur affirme que ceux avec lesquels il a expérimenté sont identiques et ont produit des blessures pareilles à celle de l'accusé. Consulté sur le procès-verbal d'autopsie, le docteur pense que l'enferrement est possible, et qu'il est même très-probable, attendu la projection du corps sur l'arme, dont les traces sont évidentes d'après l'état même de la blessure, qui présente des degrés de déchirures qui n'offrent rien de régulier. La lésion du cœur indique de plus que l'homme frappé devait être projeté en avant.

M. Ledeboorg, médecin à Rotterdam, a vu à Caumartin des blessures à la tête et une blessure à la cuisse qui devait avoir été faite avec un couteau arrondi.

Plusieurs témoins sont entendus sur le caractère et sur les habitudes de Sirey.

Le coiffeur *Dussès* a été menacé par Sirey d'un soufflet et d'un coup d'épée s'il se permettait de ne pas goûter le chant de Mlle de Roissy.

Derestaux, tailleur à Bruxelles, a raccommodé un paletot pour Sirey. Celui-ci, trouvant la facture trop élevée, a dit que plutôt que de donner l'argent, il préférerait se couper la gorge avec lui.

Hoormen, concierge du grand théâtre, a voulu empêcher Sirey de forcer la consigne. Sirey l'a traité de va-nu-pieds. Un monsieur qui était avec lui a dit : « Comment, un comte et un prince ne passeraient pas! » Sirey a menacé de sa canne, « en disant tous les beaux petits mots dont il se servait habituellement. »

Digitized by Google

M. Van Caneghem, directeur du théâtre, dépose que Sirey s'intitulait monsieur le comte, se donnait pour le tuteur de Mlle de Roissy, et menaçait d'assommer ceux qui voudraient la siffler.

M. Dutertre, artiste du théâtre, a reçu de Sirey un soufflet pour avoir critiqué le chant de Mlle de Roissy; Sirey l'a fait menacer d'une volée s'il portait plainte.

Un employé de chemin de fer, un officier de chasseurs ont vu Sirey s'emportant contre les employés, insultant les Belges et criant qu'il tuerait le premier b..... qui mettrait la main sur lui.

M. Auguste de Gerinrose. — Sirey, dînant un jour chez mes parents, dit que quand les personnes l'importunaient et qu'elles ne voulaient pas sortir par la porte, il les f..... par la fenêtre. Il a parlé de son duel avec son cousin. Après le dîner, ma sœur demanda à mon père de ne plus inviter ce monsieur qui lui faisait peur.

Sirey, disent plusieurs témoins, a battu un marchand et a été condamné à 100 fr. d'amende; il a rossé un cuisinier dans une auberge de Châteauroux. Un médecin, *M. Triger*, a constaté de nombreuses traces de coups de canne reçus de Sirey par Mlle de Roissy. Des ouvriers employés par Sirey avaient pour locution ordinaire : des violences à la Sirey.

L'audition des témoins est terminée. Le ministère public va procéder au réquisitoire. Mais un nouvel incident se produit. *Mlle Lebrun*, témoin déjà entendu, franchit la barre et s'élance vivement jusqu'aux pieds de la Cour. Cette dame paraît profondément agitée; elle tient à la main un numéro du journal *le Politique*, dans lequel Mlle Heinefetter a fait insérer, la veille, la lettre suivante :

« Bruxelles, 14 avril 1843,

« Monsieur le rédacteur,

« La déposition de Mlle Lebrun, telle qu'elle est rapportée par le journal *le Politique*, renferme des assertions qui sont *les plus exécrables en méchanceté*.

« Ainsi : 1° Il est faux que j'aie dit que M. Sirey devait me donner 400,000 francs;

« 2° Il est faux que j'aie dit au témoin que je regrettais que ce ne fût pas M. Caumartin qui fût resté là; que je voudrais le voir assassiné;

« 3° Il est faux que j'aie dit à Mlle Lebrun que je savais que M. Sirey était marié et séparé de sa femme.

« J'en appelle à tout esprit impartial : peut-on supposer que, dans une circonstance aussi horrible, en présence d'un cadavre, de pareilles infamies aient pu être proférées par une femme?... Je serais la plus misérable créature si je les entendais en silence...

« Catinka Heinefetter. »

Mlle Lebrun, montrant l'article. — J'ai déposé, Messieurs, sous la foi du serment. Je connais toute la sainteté de celui que j'ai prêté. J'ai dit la vérité, et je demande que Mlle Heinefetter soit appelée ici et confrontée avec moi. J'espère que, lorsqu'elle se trouvera en ma présence, qu'elle m'entendra préciser les faits, sa mémoire deviendra plus fidèle.

M. le président. — Une justification n'est en aucune façon nécessaire. Votre déposition, faite sous la foi du serment, demeure avec toute sa force. MM. les jurés ni la Cour n'ont à s'occuper de ce qui se passe en dehors de cette enceinte.

La parole est à M. l'avocat général d'Anethan. Il s'exprime en ces termes :

« Messieurs les Jurés,

« Edouard Caumartin comparaît devant vous sous l'accusation d'un crime qui ne se reproduit que trop souvent; mais ordinairement ce crime est commis par des personnes appartenant à une autre classe de la société. Les vices, les passions y conduisent habituellement. Mais ici, Messieurs, la position sociale est changée, la scène est dans un autre lieu; mais les mobiles sont les mêmes, les passions sont les mêmes encore.

« Nous avons, Messieurs, dans cette cause, à vous dérouler de pénibles tableaux.

« Vous n'attendez sans doute pas de moi la justification de certains témoins que vous avez dû entendre; vous ne vous attendez pas à voir excuser ni la conduite de la fille Heinefetter, ni celle des femmes Behr et Kerz; au contraire, je ne saurais trouver des paroles assez sévères pour flétrir chez la fille Heinefetter l'immoralité, la cupidité, et surtout l'immoralité ne reculant pas devant des amours adultères.

« Je n'ai pas non plus à qualifier le *métier* (car c'est le mot) de la femme Kerz. Je ne puis non plus assez flétrir les intrigues, les moyens odieux employés par la fille Behr, à Paris, alors qu'elle excitait les passions de deux jeunes gens, qu'elle les mettait en présence et qu'elle pouvait plonger deux familles honorables dans le deuil et la douleur.

« Mais si je flétris d'un blâme énergique la conduite de ces témoins, je dois associer à ce blâme l'accusé Caumartin. Caumartin a sa part d'immoralité dans ce qui s'est passé.

« Il s'est présenté, Messieurs, devant la Cour d'assises, une chose que l'on voit rarement : c'est de voir un accusé venant se prévaloir de cette immoralité comme moyen d'excuse et d'atténuation de son crime; car ce n'est pas de la part de l'accusation que sont venues les interpellations adressées à la fille Heinefetter et aux femmes Kerz et Behr; c'est du banc de la défense que ces interpellations sont parties, c'est à ce banc qu'on a voulu trouver dans des relations coupables un motif d'excuse pour Caumartin. »

Justice ainsi faite, avec une sévérité à laquelle on ne saurait trop applaudir, M. l'avocat général d'Anethan va passer à l'analyse des faits qui servent de base à l'accusation. Quel que soit désormais le sort de son réquisitoire, quel que soit le verdict des jurés, la magistrature aura infligé à l'avance aux désordres qui ont précédé et causé le crime, une terrible punition. Dieu, déjà, s'est chargé de l'autre. Caumartin pourra sortir acquitté de cette audience, mais la société l'aura cruellement frappé, pour lui faire expier cette vie de plaisirs inutiles, de dégradantes débauches, qui contrastent si directement avec l'honorable profession qu'il s'était choisie. Duel ou assassinat, Caumartin est coupable d'avoir attiré sur sa vie ce bruit infamant et cette tache sanglante.

M. d'Anethan cherche ensuite à prouver le fait d'homicide.

Après avoir constaté l'intimité scandaleuse des relations de Caumartin avec Mlle Heinefetter, intimité qui, comme le prouve une dernière lettre du 9 novembre, tourne, à cette époque, au dépit, à l'exaltation mécontente, le réquisitoire se demande si Mlle Heinefetter a laissé cette lettre sans réponse. Rien ne prouve le contraire. On a essayé de nier cette date du 9 novembre, on a dit que cette lettre a été substituée à celle qui était réellement dans l'enveloppe. Mais cette lettre a été immédiatement saisie par un commissaire chez Mlle Heinefetter; elle ne savait pas ce qui allait arriver; elle n'avait pu préparer la fraude.

La situation d'esprit de Caumartin ainsi établie à la date du 9 novembre, quel motif amène Caumartin à Bruxelles dix jours après? Il vient faire une surprise à Mlle Heinefetter! Il la voit sortir du concert,

Paris. — Typographie de Ad. Laine, rue des Saints-Pères, 19.

Digitized by Google

avec deux dames et un monsieur; et il se rend chez elle pour lui parler en particulier, dit-il. Singulier moment pour entretenir les gens seul à seul, que celui où ils rentrent en compagnie!

Non, Caumartin va savoir s'il a un rival heureux. « Pourquoi, m'a-t-on fait venir? » va-t-il s'écrier lui-même. Il n'est donc pas venu volontairement pour une rupture.

Pendant le souper, une sourde irritation, comprise de tous les assistants, règne entre les rivaux. On pressent une scène de violence; les antécédents des deux jeunes gens ne justifient que trop ces craintes. Car, qu'on ne s'y trompe pas, Steiner, indigné du rôle ignoble joué par ces femmes, atténue la scène qui s'est passée entre lui et Caumartin; mais, si suspecte que soit la parole de ces entremetteuses, il y a là des détails qu'elles n'ont pu inventer. Une lutte s'est engagée.

M. d'Anethan se hâte, toutefois, d'ajouter que la violence n'est pas habituelle au caractère de Caumartin, comme elle ne l'était que trop à celui du malheureux Sirey.

Après les premières explications, après le soufflet lancé par Caumartin, après les coups de canne

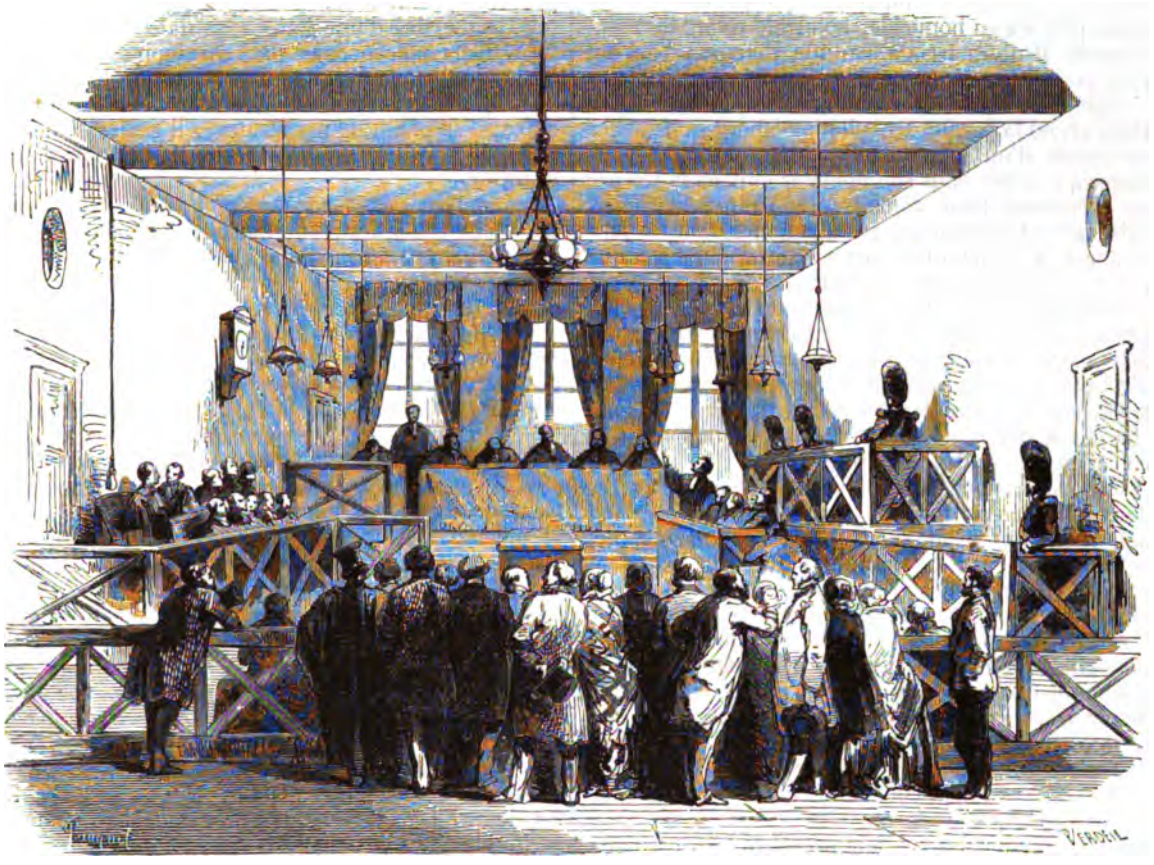

Les débats s'ouvrirent dans une des salles du vieux palais des gouverneurs (PAGE 7).

donnés par Sirey, ce dernier s'est éloigné; les cartes sont échangées, un duel doit avoir lieu. Pourquoi Caumartin reste-t-il dans la demeure de Mlle Heinefetter? Il a donc des intentions coupables.

M. Milord rentre au moment où une altercation nouvelle s'est élevée. Mais le témoignage de M. Milord est singulièrement variable. Tantôt il n'a pas vu la seconde scène, tantôt il y a assisté. Quoi qu'il en soit, Caumartin prétend avoir été assailli à ce moment d'un coup de couteau par Sirey, qui le poursuivait autour de la table. Mais les couteaux du souper n'avaient pas été dérangés; aucun n'a été trouvé ensanglanté, ni près de Sirey, ni dans le salon. Sirey eût-il remis en place ce couteau après avoir frappé? Puis, il n'est pas question de cette blessure pendant les quatre heures que Caumartin passe à Bruxelles après l'événement. Il n'en parle à personne, personne n'en voit les traces. La blessure date de Malines.

Au milieu des tergiversations du témoin Milord, un fait apparaît immuable. Les deux adversaires marchaient l'un vers l'autre; il n'y a donc pas eu de légitime défense. M. Milord a entendu le bruit de fer, qui signale le dégainement d'une arme; Caumartin avait donc démasqué le dard de sa canne. C'est Sirey, direz-vous, qui a arraché le fourreau des mains de Caumartin, croyant saisir la canne. Mais, dans cette hypothèse, Sirey aurait eu le fourreau. Et, comment Caumartin aurait-il repris le fourreau après la scène? Il n'aurait pas été le ramasser près du cadavre; or, il le tenait à la main quand il est sorti: il l'avait donc toujours conservé à la main ou auprès de lui.

Les docteurs, il est vrai, sont unanimes pour le système de l'enferrement; mais l'accusation n'admet pas des expériences faites sur des cadavres, sujets inertes, qui se prêtent complaisamment à l'introduction de 22 centimètres de fer dans leurs organes.

Digitized by Google

Caumartin, dit-on, s'est écrié : *Il s'est jeté!*

Mais Sirey n'a-t-il pas dit : *Il m'a tué; vois le poignard?*

Qui croira-t-on, de l'assassin ou de la victime?

La conclusion morale du réquisitoire est empreinte, comme son exorde, d'une sévérité derrière laquelle il est facile toutefois d'entrevoir des concessions de bon augure pour l'accusé.

« Sans doute, dit en terminant M. l'avocat général, nous ne prétendons pas que Caumartin est un homme perdu, un homme étranger à tout sentiment d'humanité; nous ne prétendons pas même que sa vie soit désormais un danger pour la société. Nous reconnaissons qu'il a été entraîné par un mouvement auquel sa jalousie n'a pu résister; mais nous soutenons qu'il y a eu homicide, homicide volontairement commis. Il n'y a pas eu légitime défense; tout au plus peut-il y avoir eu provocation. »

Après ce réquisitoire, l'illustre chef du barreau de Paris prend la parole. Il explique d'abord sa présence au milieu d'un barreau belge. Caumartin, avocat, menacé à la fois dans son honneur et dans sa vie par un événement fatal, venant se constituer librement prisonnier et exposant sa justification devant un jury étranger, a dû jeter les yeux sur son défenseur naturel, sur le bâtonnier de son ordre.

Cette protection, il la mérite. Car Caumartin n'est pas un de ces inutiles qui gaspillent bruyamment leur vie; c'est un homme d'études sérieuses. Ce n'est pas davantage un fou furieux, toujours prêt à la violence; c'est un homme modéré, doux, qu'on a cherché à défigurer par des épisodes odieusement romanesques, comme l'épisode Steiner.

Une explication honorable avait eu lieu entre ces deux jeunes gens, qui, tous deux, aimaient Mlle Heinefetter; leurs mains s'étaient touchées. « Mais ceci ne convenait pas à ces femmes; elles ne voulaient pas lâcher leur proie; elles voulaient retenir Steiner et se débarrasser de Caumartin. Alors, la fille Behr écrit cette lettre honteuse. Mais ce n'était point assez pour elle d'avoir jeté le venin dans le cœur d'un jeune homme de vingt-quatre ans, d'avoir allumé sa colère par des propos qui n'avaient jamais été tenus; il fallait que cette colère ne demeurât pas stérile. Elles résolurent de mettre ces jeunes gens face à face... Est-ce que ce n'était pas là, je vous le demande, un véritable *coupe-gorge?*

« Aux premiers mots, à la première vue, ces deux jeunes gens devaient s'attaquer. Une scène commence, en effet, et alors ces femmes s'enfuient, comme elles s'enfuiront plus tard dans la nuit du 19 novembre. Rue de la Bruyère, à Paris, rue des Hirondelles, à Bruxelles, les inventions sont les mêmes, les acteurs sont les mêmes, la mise en scène ne varie pas. »

L'habile défenseur avoue, toutefois, que la vie de son client n'a pas été sans faiblesses. Ces faiblesses, il ne veut pas s'en faire un titre à l'indulgence. « Jeune, ardent, libre après tout, Caumartin eut occasion de connaître Catinka Heinefetter. Il fut séduit par sa beauté; il s'attacha à elle. Je ne veux pas, sans doute, justifier cette faiblesse; je laisse la liberté de la blâmer à ces moralistes sévères qui n'ont jamais failli, et qui ne veulent tenir compte à un homme ni des entraînements de la jeunesse, ni des malheurs qui lui ont fait si cruellement expier son erreur.

« Caumartin, je suis bien forcé de le dire, ne trouva pas Mlle Heinefetter longtemps rebelle à son amour. Et, quand elle essaye de dire qu'elle ne l'a jamais aimé, qu'elle n'a fait que céder à ses menaces, à ses violences, n'ai-je pas là sous les yeux, pour la démentir, toute cette correspondance échangée entre elle et Caumartin. Je n'en veux, je n'en peux rappeler ici toutes les expressions si tendres, si passionnées, si ardentes.

« Quant à son engagement rompu pour fuir Caumartin, quant à cette surprise du voyage, vous savez qu'en penser. Leur conversation était telle, leurs paroles si tendres, leur abandon si complet, qu'on les prenait pour deux jeunes mariés, et non pour un tyran et une victime. »

Le point le plus grave des témoignages, qui constitue aux yeux de Me Chaix un manége criminel, c'est la production par Mlle Heinefetter, désireuse de prouver après la mort de Sirey la peur que lui inspirait Caumartin, d'une lettre sans date et sans signature, mais placée dans une enveloppe timbrée de Paris, le 9 novembre. C'est la dernière lettre, dit-elle, que j'aie reçue de Caumartin, et dans cette lettre, il se plaint de ma froideur, il se désole de ma cruauté. Je rompais donc avec lui, je ne voulais plus le revoir.

Manœuvre déloyale! s'écrie l'avocat. Vous avez placé une vieille lettre de Caumartin dans une enveloppe récente, afin d'appuyer votre système et de tromper la justice.

La lettre de Caumartin est ainsi conçue :

« Pendant ces trois jours que je viens de passer depuis votre dernière lettre, j'ai été bien douloureusement affecté. Tous les événements qui ont eu lieu depuis que je vous connais me sont apparus en un seul moment. En contemplant ainsi les jours d'autrefois, j'ai reconnu que mon dévouement et ma tendresse n'avaient jamais changé. J'ai fait provision de courage pour répondre froidement à cette lettre si pleine de *raison*, d'inflexible raison. Il faut que votre cœur soit bien vide pour que cette voix sévère puisse y retentir.

« Ainsi, d'après les propositions qui vous sont faites, vous pensez rester absente jusqu'au mois de mai, et j'apprends ce nouveau projet lorsque je vous priais si vivement de revenir le plus tôt possible..... Vous êtes perdue pour moi..... C'est vous qui avez voulu vous séparer.....

« Malgré tous vos serments, vos promesses, si vous ne m'aimez plus, je ne vous fais pas de reproches..... La sagesse eût été de vous aimer moins ardemment, je le sais; mais je sais aussi que, si vous perdez un cœur comme le mien, je le dis sans vanité, vous êtes assez punie!

« Je ne puis continuer..... »

C'est bien là une réponse à une lettre de congé. Eh bien! le 9 novembre, Caumartin répondait de Paris à une lettre de Mlle Heinefetter, timbrée de Bruxelles le 5, arrivée à Paris le 7. Or, cette lettre n'était pas une lettre de congé. Tout au contraire. La voici :

« Mon cher Edouard,

« Voilà encore la même heure; car j'aime tant cette heure; elle me rappelle un temps si doux. Ta longue lettre (pour moi toujours trop courte) m'a fait un plaisir inexprimable. Au moins, je l'ai lue vingt fois, que sais-je! cent fois. J'ai embrassé avec ardeur ce papier où ta bonne et belle main s'occupait à m'écrire, où j'étais sûre que tu pensais à moi, chose difficile à Paris, n'est-ce pas????

« Je suis enchantée que tout va si bien à mes désirs, et je ne perds pas l'espérance de revenir à Paris bientôt, et de nous aimer de toute la force de l'amour. Mon Dieu! est-il possible d'être aussi folle

Digitized by Google

comme je le suis ! Il fallait toi, avec ton esprit, avec tant d'amabilité, pour que je sois arrivée à ce point-là ! Il ne se passe pas une minute de la journée que je ne pense à toi, mon ange chéri, à toi seul que j'aime tant. Mais je vais encore trop loin : car je me dis toujours qu'il ne faut jamais dire aux hommes combien on les aime en général. Mais, comme tu es plutôt un ange, je veux le risquer et je t'aime. (*Sais-tu ce que c'est que l'amour?* romance qu'on m'a dédiée.)

« L'explication de mon portrait est fort flatteuse pour moi; cependant il y a un peu de vrai, et moi qui n'ai rien, absolument rien, il faut toute mon imagination pour te voir aussi bien que je te vois. Pourtant, j'aimerais beaucoup un petit portrait de mon Edouard...

« J'ai encore joué hier les *Huguenots* avec grand succès; car on commence à m'aimer, chose rare ! On m'a trouvée *sublime;* j'emploie l'expression d'un abonné du théâtre... En huit jours, j'ai chanté quatre fois; je voudrais bien qu'on sût cela, parce qu'on me croit une santé délicate à Paris.

« L'administration d'ici se flatte que je reste à Bruxelles. Dis-moi bien ce que je dois faire, car je ne veux rien faire sans demander tes conseils, avec lesquels je n'aurais pas eu de tort. Je suis sûre que tu ne veux que mon bien pour l'avenir...

« *Savez-vous* bien qu'il faut *bientôt* nous voir ? Pas encore, mais bientôt... *savez-vous?* J'ai commencé un très-joli ouvrage, et ce sera pour toi cette fois-ci, vraiment; mais il me faut du temps, car c'est beaucoup, mais pour toi, jamais trop...

« Mlle Julie est à Paris; elle m'avait prié de lui donner une lettre pour vous; mais franchement je n'ai pas osé; je suis si jalouse ! Te souviens-tu de ce maudit bal?... Cette vilaine femme, comme je la déteste !...

« A propos de ce bal, on donnait ce soir un bal ici, dans cette jolie salle où nous étions ensemble. On m'avait invitée, mais je n'y suis point allée; tout cela pour toi, parce que je sais que cela te ferait de la peine. Ainsi, sois comme moi, ne vas nulle part pour t'amuser; sans cela, tu pourrais oublier ta pauvre Catinka, qui t'aime tant, et qui serait bien malheureuse si tu ne l'aimais plus.

« Adieu, je t'embrasse comme de Ville-d'Avray jusqu'à Paris; mais maintenant, c'est encore plus loin, mais c'est moins bon. »

Cette lettre, lue comme sait lire Me Chaix-d'Est-Ange, est illustrée de dessins amoureux, d'emblèmes inspirés à Mlle Heinefetter par la passion la mieux jouée. Et ce serait là la lettre *cruelle* du 5, à laquelle Caumartin aurait répondn le 9 ! Evidemment, une odieuse substitution a placé une lettre ancienne sous une enveloppe récente. On a voulu chercher des excuses à une vertu qui n'existait pas; on a essayé de sacrifier Caumartin à une réputation perdue. Cette substitution avait-elle été faite d'abord pour la justice, en vue de l'enquête ? On peut en douter. Sans doute elle avait eu pour but primitif de rassurer Sirey sur une passion éteinte.

Du côté de Caumartin, cela est vrai; les lettres devenaient froides et sérieuses. Un mariage allait avoir lieu; Caumartin devait, voulait rompre. Mais il fallait en finir avec le passé, reprendre et détruire ces lettres curieuses qui ne sont, une fois l'amour fini, que sujets de moquerie; il fallait, qui sait ! prévenir les suites d'un caprice, d'une vengeance de femme quittée. D'ailleurs, Caumartin avait divers objets que Mlle Heinefetter lui avait laissés à Paris : de l'argenterie, la clef de son appartement. Il ne pouvait garder tout cela.

Voilà, selon Me Chaix, le motif bien naturel du voyage de Caumartin. Dans la malle-poste, il a fait route avec M. Baudens, le chirurgien célèbre. M. Baudens a vu Caumartin, calme, gai, n'ayant rien du jaloux déchiré par le soupçon.

Toutes les allures de Caumartin, le défenseur les explique; à ce souper fatal, on le dit menaçant, il n'est que fatigué. Et, quand la lutte éclate, qui voit-on en présence ? D'un côté, Sirey, toujours violent, emporté, furieux, menaçant celui-ci, frappant celui-là, frappant des femmes, violent à l'état normal, violent par système, se vantant à tout propos d'avoir tué Durepaire et, plus tard, quatre officiers en un seul jour. A côté de ce *comte Sirey*, ruiné, qui vient manger avec une actrice le produit de ses derniers bijoux, placez un homme modéré, doux, bien élevé, qui a une profession, un avenir, qui va se marier, vous devinez quel est celui qui va insulter l'autre. Caumartin, qui n'est pas un ange, quoi qu'en ait dit Mlle Heinefetter, mais un homme; Caumartin, qui est jeune; Caumartin, qui est ardent parce qu'il est généreux, Caumartin ne peut souffrir en silence une telle agression. Et le reste s'explique. Frappé à coups de canne, à coups de couteau, doit-il fuir ? Non, il reçoit un coup à la cuisse, et en même temps il frappe Sirey de sa canne, qu'il tient de la main droite. Celui-ci saisit la canne, qui cède à ses efforts; il la rejette et s'élance. Mais, dans ces mouvements si rapides que le spectateur le plus tranquille pourrait à peine les suivre, Sirey n'a pas vu qu'il n'avait arraché qu'un fourreau, et qu'une arme mise à nu, restée dans la main de Caumartin, était là devant lui; il s'élance, il s'enferre, il tombe.

« Si la justice des hommes dort quelquefois, la justice de Dieu veille toujours. Patiente parce qu'elle est éternelle, elle a arrêté que Sirey continuât cette vie d'emportement et de violence jusqu'à ce qu'enfin la mesure étant comblée et son jour étant venu, la punition fût plus éclatante et la fin mieux méritée. C'est elle alors qui, redoublant sa fureur, lui a fait arracher le fourreau d'une arme jusqu'alors sans danger; c'est elle qui, jetant devant ses yeux un nuage d'aveuglement et de colère, l'a fait se précipiter sur le fer. »

L'éloquent avocat termine par ces mots qui sont toute la morale de ce récit : « Ne cherchez donc pas qui a dirigé le coup; c'est Dieu qui l'a voulu, car je crois à sa justice. C'est Dieu qui a voulu qu'il se précipitât sur l'arme; c'est lui qui a voulu qu'il mît ainsi à nu le fer sur lequel il s'est précipité. C'est Dieu qui l'a voulu ainsi pour lui pardonner; que sa miséricorde le reçoive, il a payé sa dette. Le doigt de Dieu avait marqué Sirey : *Sirey avait frappé avec l'épée, il devait périr par l'épée.* Caumartin n'a été que l'instrument passif de la vengeance divine. Mais que tout soit remis à la victime; la justice humaine n'a plus de compte à lui demander. *Sa mort a expié sa vie.* »

Le 15 avril, M. l'avocat général répliqua. Me Chaix avait, avec son habileté ordinaire, expliqué de la façon la plus honorable l'arrivée de Caumartin à Bruxelles. « A qui fera-t-on croire, dit M. l'avocat général, qu'un homme qui se dispose sérieusement à contracter un mariage, reçoive des lettres comme celles qu'on a lues ici, entretienne des relations semblables ? Tout cela donne une assez triste idée de la moralité de l'accusé. »

La partie vulnérable du beau plaidoyer de Me Chaix, c'était la légitime défense. Aussi, M. l'avocat général

Digitized by Google

s'attaqua-t-il vigoureusement à cette prétendue nécessité, pour Caumartin, de repousser un danger réel.

« Vous remarquerez, Messieurs, de quelle manière Sirey et Caumartin ont été traités par les défenseurs. Tout ce que Caumartin fait est parfaitement légitime. Dès que Sirey fait la moindre chose, Sirey cède à un emportement que l'on qualifie de la manière la plus énergique. Caumartin donne un soufflet à Sirey; on trouve cela tout naturel; il a cédé, dit-on, à un emportement des plus légitimes; en pareille circonstance, tout le monde agirait de même. Mais que Sirey réponde à ce soufflet par un coup de canne, voilà un homme des plus emportés. Evidemment, on a fait là deux parts qui ne sont pas égales.

« Nous pensons qu'il est acquis au procès que les voies de fait sont venues du côté de Caumartin; que les premiers torts sont venus de lui. Nous pensons aussi qu'il est acquis au procès que Caumartin n'était pas dans le cas de légitime défense au moment où le coup a été porté. Lorsque, même dans une maison où se trouvaient plusieurs personnes, Sirey aurait menacé Caumartin de le jeter par la fenêtre, ce n'est pas un motif pour admettre que Caumartin fût dans le cas de légitime défense. Tout au plus peut-on dire qu'il y a eu provocation. »

Me Roussel, avocat de la partie civile, chercha ensuite à faire oublier la brillante improvisation du chef du barreau parisien. Mais il se donna le tort de laisser voir à travers ses paroles une malheureuse jalousie contre l'avocat *étranger*, qui, dit-il, est venu plaider dans *le pays de la logique*. Il appliqua même au magnifique plaidoyer de Me Chaix une triste qualification, celle de *lâcheté*, qu'il s'empressa de retirer sur les protestations émues de l'illustre avocat. Me Roussel s'éleva, lui aussi, contre cette injustice de l'opinion qui refusait à la victime ce qu'elle accorde si facilement au meurtrier. Il lut des lettres du préfet de la Corrèze, du curé d'Objat, qui représentaient Sirey sous un aspect honorable qu'on avait volontairement laissé dans l'ombre. « Si Caumartin, s'écria Me Roussel, sort d'ici innocent de l'accusation, il ne sortira pas innocent de sa défense. Dieu la lui pardonnera difficilement. »

A ces protestations, *Me Sanfourche-Laporte* ajouta quelques arguments en faveur de Sirey. On l'a représenté s'armant contre Caumartin de l'arme d'un lâche, d'un couteau. Comment comprendre que ce couteau, après avoir servi à frapper Caumartin, se soit retrouvé à sa place, sur la table? Qui ne sent que Caumartin s'est blessé lui-même pour les besoins de sa cause?

Conformément à la loi belge, aucun résumé n'est fait par le président, qui se borne à lire au jury les deux questions sur lesquelles il aura à répondre : 1° celle de blessures volontaires ayant occasionné la mort (fait qui entraîne les travaux forcés à perpétuité, la loi de 1832 qui modifie en ce point notre Code pénal n'étant pas entrée dans la loi belge); 2° celle de provocation, posée sur un arrêt rendu par la Cour.

Le jury se retire dans la salle de ses délibérations, et en sort, un quart d'heure après, rapportant sur la première question une déclaration négative à l'unanimité. La seconde question tombe ainsi d'elle-même.

La mise en liberté immédiate de l'accusé est ordonnée par la Cour; mais Caumartin va s'asseoir auprès de ses défenseurs. La question des dépens reste encore à juger.

Me Roussel demande qu'il plaise à la Cour, faisant droit sur les conclusions des parties civiles, de condamner Caumartin aux dépens pour tous dommages-intérêts. Il s'appuie sur l'arrêt même rendu par la Cour d'assises de Paris dans l'affaire du duel Sirey-Durepaire.

Me Chaix-d'Est-Ange fait offre des 1,000 francs de la caution *judicatum solvi*.

La Cour rend un arrêt par lequel, faisant droit aux conclusions des parties civiles, et se fondant sur le port d'une arme prohibée par les règlements, elle condamne Caumartin en tous les dépens.

Au moment où Caumartin sort, entouré de ses parents et de ses amis qui le félicitent, on lui apporte, de la geôle, un petit billet sans signature apporté par la poste de Paris. Ce billet est ainsi conçu : « A Caumartin l'*assasin* (*sic*). Tu *est* prévenu que si tu es *aquité* aujourd'hui, on t'*assasinera* demain. »

Il ne faudrait pas juger par ce billet ridicule l'état de l'opinion publique; elle était évidemment favorable à Caumartin. N'y avait-il pas là un peu de cet engouement qui s'attache toujours aux héros de roman, et l'opinion faisait-elle preuve d'équité en distribuant ainsi d'une façon exclusive ses blâmes et ses sympathies? C'est au lecteur à en juger. On peut croire au moins que les lettres de Mlle Heinefetter, et surtout le talent incomparable du défenseur de Caumartin n'avaient pas pesé d'un faible poids dans la balance de cette opinion passagère.

Quant à cette opinion plus durable, qui se forme lentement, loin des influences de passion ou de parole, elle ne saurait ratifier sans quelque réserve les enthousiasmes de 1843. La belle plaidoirie de Me Chaix, qui causa assez d'émotion en Belgique pour faire passer inaperçue une crise ministérielle, ne saurait tellement nous surprendre, à distance, que nous n'entrevoyions la raison secrète de cet acquittement, disons plus, de cette glorification de Caumartin. Cette raison, elle est dans la vie tout entière de Sirey. Les désordres de cette vie, comparés à tous les avantages de naissance, de famille, d'éducation, de fortune, que le malheureux Aimé avait si mal utilisés; sa vanité puérile, ses forfanteries éternelles : tout plaidait pour son meurtrier. Le jour où la mémoire d'Aimé Sirey s'est trouvée placée dans la même balance avec l'avenir de Caumartin, l'arrêt de la justice et de l'opinion ne pouvait être douteux. Celui qui, pendant toute sa vie, avait tiré vanité de ses violences, exagéré follement ses vices, dissimulé soigneusement ses qualités excellentes, celui-là devait à l'avance absoudre son meurtrier.

Paris. — Typographie de Ad. Lainé, rue des Saints-Pères, 19.

Digitized by Google

DE MERCY (1858).

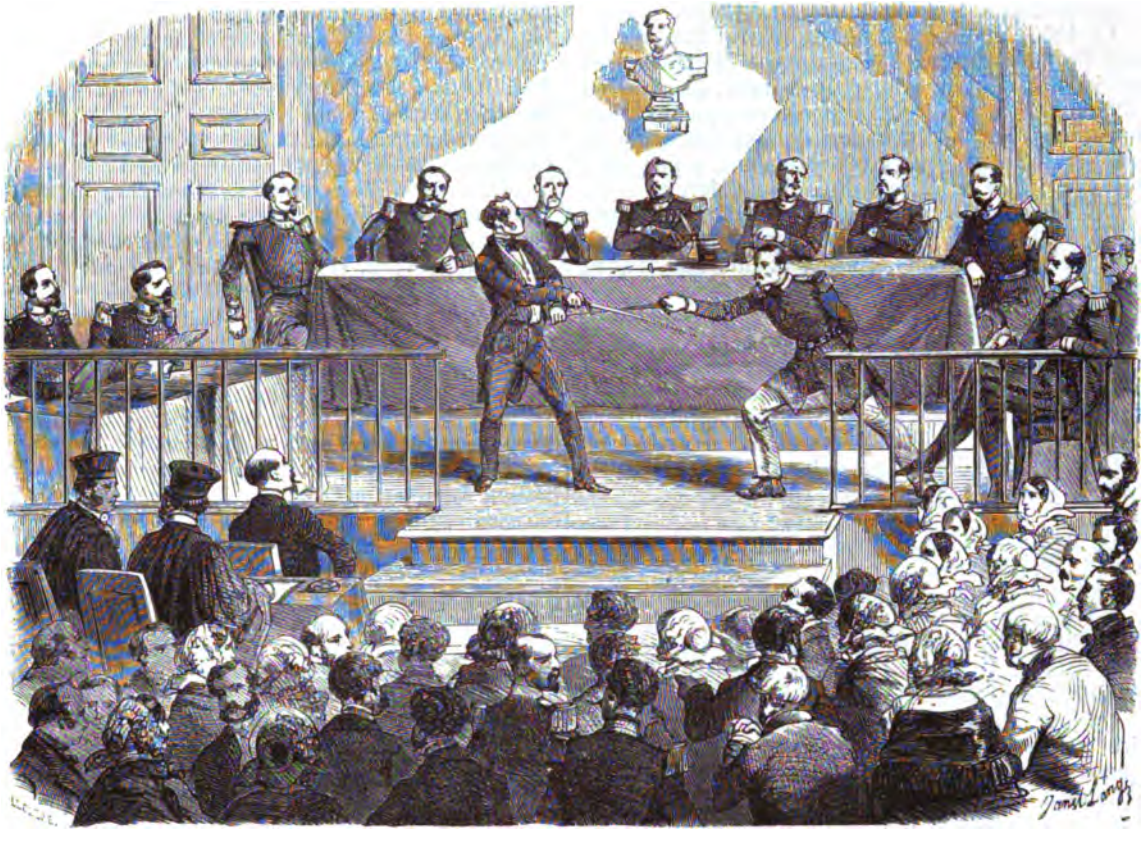

Le conseil de guerre.

Dans la soirée du 1er janvier 1858, un sous-lieutenant du 18e de ligne fut trouvé expirant dans la chambre d'un lieutenant du même régiment. Ces deux officiers appartenaient au bataillon de dépôt en garnison à Montbrison, et c'est dans cette ville que l'un des deux venait de recevoir le coup de la mort. Le mourant se nommait Rozier. L'autre avait nom de Mercy.

A la nouvelle de ce duel sans témoins, de cette mort d'un camarade qu'ils venaient à peine de quitter, plein de vie, plusieurs officiers, sans même connaître une seule des circonstances de l'événement fatal, s'écrièrent : — De Mercy a assassiné Rozier.

L'homme contre qui s'élevait une accusation aussi grave, appartenait à une branche cadette de cette noble famille de Lorraine, qui eut pour représentant, au dix-septième siècle, le héros de Fribourg, de Marienthal et de Nordlingue, le digne adversaire de Turenne et du Grand Condé, le feld-maréchal comte de Mercy.

Depuis la donation de tous ses biens faite, au dix-huitième siècle, par un feld-maréchal de Mercy à un comte d'Argenteau, la branche cadette n'avait fait que déchoir, et peu à peu, le hasard des temps l'avait réduite à une position de fortune des plus médiocres. Le grand-père du de Mercy de 1858, capitaine de cavalerie au service de Louis XVI, avait été ruiné par la Révolution; son père, sous-officier dans l'armée française, avait été obligé, en quittant

(1) C'est ici une seconde édition du procès de Mercy, et nos lecteurs s'apercevront bien vite qu'elle diffère en beaucoup de points de la première. Ils ont le droit de nous demander ce qui a pu nous porter à modifier aussi profondément notre premier récit. C'est à eux que nous répondons, ainsi qu'à tous les hommes de sens et de cœur, nous souciant peu d'ailleurs des interprétations malveillantes dont quelques-uns sont prodigues en pareille occurrence.

Nous avons refait ce procès parce que nous nous étions trompé, et qu'un honnête homme ne doit pas hésiter à reconnaître et à réparer l'erreur qu'il a commise. Guidé par des comptes-rendus incomplets, placé, sans le savoir, dans un courant de préjugés et de passions périssables, nous nous étions trop hâté d'écrire l'histoire d'un fait judiciaire dont nous n'avions entrevu qu'une face. Nous nous étions fait l'écho involontaire d'assertions matérielles et d'appréciations morales que des documents irréfragables nous ont démontrées absolument fausses. Antécédents, valeur morale et intellectuelle de l'accusé, jusqu'à sa tenue et à son costume, résultats de l'instruction, témoignages principaux, tout nous avait été dénaturé, travesti, soit par les journaux du temps, soit par les personnes les plus autorisées en apparence.

Est-ce à dire, toutefois, qu'en rétablissant la vérité des faits, nous prenions plus qu'alors, ou d'une autre façon, parti dans la cause? Non: personne plus que nous ne respecte la chose jugée, et nous n'avons d'autre souci que de fournir au lecteur les éléments contradictoires du jugement qu'il portera à son tour. A. F.

Digitized by Google

le service, d'accepter, pour élever ses enfants, des fonctions modestes dans l'administration des eaux et forêts.

Louis-Charles-Edouard-Barthélemy de Mercy, avait, comme tous ses ancêtres, embrassé la profession des armes. Engagé volontaire en 1845, il était arrivé avant trente ans au grade de lieutenant; à trente-deux ans, il allait passer capitaine.

En 1853, de Mercy avait fait un vrai mariage de gentilhomme pauvre. Il avait épousé Mlle Zéphyrine de Salmon, fille du colonel de Salmon, marquis du Châtellier, jeune personne aussi remarquable par sa beauté que par la distinction de son esprit et par ses vertus. Ces rares qualités étaient à peu près toute la dot de la jeune femme de de Mercy.

De Mercy avait vécu heureux pendant trois ans; mais, en 1856, la mort de sa femme, qui le laissait seul avec deux enfants, un fils et une fille, l'avait plongé dans le désespoir.

Et c'était ce jeune officier, estimé de ses chefs, considéré par eux comme un cœur loyal et comme un militaire du plus bel avenir, qui se trouvait tout à coup accusé du plus lâche des crimes, d'un assassinat dissimulé sous les apparences d'un duel sans témoins!

Que s'était-il donc passé entre ces deux officiers, qui pût justifier un semblable soupçon?

De Mercy était lieutenant lorsque, au mois de janvier 1855, Rozier était entré au 18e de ligne, dans une autre compagnie. Comme de Mercy, marié alors, vivait chez lui, les deux officiers n'eurent aucun rapport direct, et c'est à peine s'ils se remarquèrent l'un l'autre. Au reste, l'union régnait peu, dans ce régiment, entre les officiers des deux grades.

Un jour, Rozier et de Mercy se trouvèrent prendre part à une conversation dans laquelle il fut question d'histoire romaine. Chacun d'eux émit une opinion différente, mais sans passion; et ce fut tout. Quelques mois après, en mai 1855, Rozier et de Mercy furent envoyés successivement en détachement à Saint-Tropez, et, par conséquent, séparés. En novembre 1855, de Mercy, rentrant de détachement, fut chargé du service du tir, en remplacement de Rozier. De Mercy avait à dresser le rapport semestriel, travail fait trop souvent à la légère. De Mercy y apporta la rigoureuse exactitude qu'il mettait à toutes les choses du service; mais les registres tenus par Rozier renfermaient tant de lacunes, qu'il eût été impossible de donner des états conformes sans faire *cadrer*, comme on dit, c'est-à-dire, sans recourir à des chiffres de fantaisie. M. le major Cléroin vérifia lui-même le travail de Rozier, et, en ayant reconnu l'irrégularité, il punit de quatre jours d'arrêt cet officier, qui naturellement, bien qu'à tort, attribua à de Mercy cette punition.

Ici, se place une nouvelle et longue lacune dans les rapports des deux officiers. Dix-huit mois après, en mai 1857, ils se retrouvaient réunis à Draguignan. Dans l'intervalle, de Mercy avait été frappé par ce grand malheur de famille, la mort de sa femme qu'il adorait; tous les officiers du bataillon, qui n'avaient pas vu de Mercy depuis cette perte, vinrent lui serrer la main et lui exprimer leurs regrets. Un seul s'abstint, c'était Rozier.

De Mercy s'étonnant de ce procédé, que rien ne motivait à ses yeux, un lieutenant, M. Bouve, lui expliqua que Rozier avait sur le cœur les quatre jours d'arrêt. De Mercy répondit: « Je ne savais pas même qu'il eût été puni; en voilà la première nouvelle. »

Le bataillon se mit en marche pour Montbrison. A l'étape de Tournon, au repas du soir, on parla de chasse au lion. De Mercy exprima une opinion contraire à celle du livre de Gérard, le célèbre tueur de lions. — « Vous n'avez pas même lu ce livre, » dit assez aigrement Rozier, et il accompagna ces paroles d'un geste à l'avenant. — « Vous pourriez, Monsieur, combattre mon opinion d'une façon plus convenable, » répondit de Mercy. Rozier ne répliqua pas.

Le dîner fini, de Mercy consulta deux lieutenants, MM. Bouve et Duvernoy, sur ce qu'il avait à faire en présence d'un démenti semblable; on jugea qu'il y avait lieu à explication. De Mercy s'approcha donc, le lendemain, de Rozier, et, en présence de M. Bouve, lui dit : — « Vous m'avez, Monsieur, donné un démenti public; je vous prie de ne pas recommencer; s'il en était autrement, comme supérieur, je vous punirais; et, si vous insultiez l'homme, *je vous tordrais le cou comme à un poulet.* »

De Mercy, qui, jusque-là, était pleinement dans son droit, venait par cette parole regrettable, de se donner gratuitement un premier tort.

Rozier ne répondit rien; mais, comme on se mettait en marche, il alla se plaindre au commandant du propos blessant de de Mercy; le commandant promit de punir. Quelque temps après, le bataillon s'arrêtait à Andance. Comme on formait les faisceaux, Rozier s'approcha de de Mercy, et là, devant toute la compagnie, le capitaine Toulza et le lieutenant Bouve, il lui dit : — « Quand vous voudrez changer votre épaulette d'épaule, je vous attends. Et, quant à votre tordement de cou... — Taisez-vous, Monsieur, reprend de Mercy. — Je ne me tairai pas, ce n'est pas votre épaulette qui m'empêchera de parler. »

De Mercy, plus sage cette fois, quitta la place, suivi par Rozier répétant ses propos.

Une provocation publique, faite sous les armes, par un inférieur à son supérieur, était tout autrement grave qu'un démenti de table d'hôte. De Mercy voulait un duel; plusieurs lieutenants et M. le capitaine Toulza s'interposèrent. Il en fut référé au commandant, M. Tourre, qui déclara « qu'il considérerait comme actes de supérieur à inférieur, ou réciproquement, tout ce qui se passerait entre MM. de Mercy et Rozier. »

Le duel conjuré par cette sage décision, il fallait donner satisfaction à la discipline. Si de Mercy, au beau milieu de son droit, s'était donné tort par un mot fâcheux, Rozier avait méprisé la recommandation qu'on lui avait faite de laisser à l'autorité supérieure le soin de réprimer l'insulte; bien plus, il avait ramené tous les torts de son côté, en provoquant son supérieur sous les armes. De Mercy dut punir, mais il ne fut pas rigoureux. Sur l'avis de son capitaine, il signifia, à la grande halte du même jour, quatre jours d'arrêts à Rozier.

A partir de ce jour, et après l'arrivée du bataillon à Montbrison, les rapports cessèrent entre les deux officiers. La mésintelligence qui, depuis longtemps déjà, régnait entre les lieutenants et sous-lieutenants, s'accrut encore, à la suite de quelques actes d'autorité rendus nécessaires par l'attitude des officiers du grade inférieur. De Mercy ne se trouva pas plus particulièrement engagé dans cette désunion que les autres lieutenants; il fit même quelques tentatives pour la faire cesser. Mais, peu à peu, la vie commune devenait insupportable; les sous-lieutenants, punis pour quelques railleries ou pour quelques licences de parole ou de conduite,

Digitized by Google

croyaient à un parti pris, et se posaient en victimes. Ils firent, pendant plusieurs mois, à leurs supérieurs une guerre de silence d'abord, puis de railleries détournées, de sourdes allusions, d'épigrammes taquines. Rozier, naturellement sarcastique et *pointu*, se distingua dans ces luttes; mais ce ne fut plus à de Mercy qu'il s'attaqua. Le lieutenant Guitton dut le punir pour quelques paroles *acides et piquantes;* il se fit une querelle avec le lieutenant Duvernoy, pour une inconvenante leçon de français, en échange de laquelle le lieutenant parla de lui donner *une leçon d'autre chose;* enfin, il s'était brouillé pendant plus d'un an avec le lieutenant Laporte.

De Mercy se trouva, incidemment, mêlé à une de ces querelles, dans laquelle Rozier jouait encore le principal rôle. C'était le 20 décembre 1857, à la table de la pension. Il faut bien rapporter cet incident vulgaire, qui prit, on va le voir, une assez grande importance.

De Mercy, parlant d'un plat de poisson nageant dans une sauce d'une couleur suspecte, dit : — « qu'il était préparé au *jus de chique.* » Le lieutenant Laporte fit observer avec raison qu'une pareille plaisanterie, faite à table, était *dégoûtante.* Quelque temps après, le sous-lieutenant Bergue ayant répété le mot de de Mercy : — « Vous ne devriez pas, lui dit le lieutenant Laporte, remettre ce mot sur le tapis, puisque j'ai dit qu'il me déplaisait. » Rozier prit le parti du sous-lieutenant, et soutint qu'on était libre de dire à table ce qu'on voulait. Comme de semblables discussions tournaient presque toujours à l'aigre, le plus ancien lieutenant, M. Guitton, crut devoir intervenir et pria Rozier de se taire. Rozier fit un geste de désapprobation assez leste. Alors, de Mercy : — « Je ne voudrais pas pour vous et pour moi, dit-il à Rozier, que vous m'eussiez fait le signe que vous venez d'adresser à M. Guitton. » M. Guitton fit signe à de Mercy de ne pas insister, et, le repas fini, adressa à Rozier quelques observations sur son inconvenance; Rozier les reçut assez mal pour que M. Guitton se vit forcé à lui infliger quatre jours d'arrêts.

Comme de Mercy avait été l'occasion indirecte de cette punition, il crut devoir en exprimer ses regrets à Rozier, et cette démarche les entraîna tous deux dans une causerie assez longue, la première qui eût encore eu lieu entre eux sur un ton de bienveillance mutuelle.

Le lendemain, de Mercy racontait au lieutenant Guitton, au sous-lieutenant de Bonnay, ce fait assez nouveau d'une promenade amicale d'une heure et demie, par les boulevards de Montbrison, avec Rozier; il disait à M. de Bonnay : — « C'est un bon b...., après tout, ce Rozier, un jeune homme de cœur et d'honneur; je l'avais méconnu. » Comme il l'avait offert à Rozier, de Mercy demanda à M. Guitton la levée des arrêts, et l'obtint, non sans peine. Il fit, à cette occasion, pour la première fois, une visite à Rozier.

Ce rapprochement particulier ne fut pas sans influence sur l'attitude générale des officiers des deux grades. Les relations se trouvèrent moins tendues, plus faciles; on commença à se parler à table, nos pas avec effusion sans doute, mais avec une froideur moins hostile.

Pendant les dix derniers jours de décembre, de Mercy et Rozier n'eurent ensemble d'autres rapports que ceux d'une politesse banale.

Le 1er janvier 1858, de Mercy fit ses visites de corps et alla au café boire de la bière. Dans l'après-midi, il alla faire quelques visites particulières, et revint au café, vers quatre heures. Il était assez sombre. Rozier vint; on parla du jeune frère de ce dernier, qui était caporal et allait partir pour l'Afrique. De Mercy connaissait un officier dans le régiment où allait entrer le caporal Rozier; il offrit une lettre de recommandation : l'offre fut acceptée. Puis, de Mercy alla se placer seul à une table écartée et demanda du vermouth. Il en but avec excès. Depuis la mort de sa femme, il lui arrivait souvent de chercher contre sa douleur ce déplorable refuge. Il s'enivrait tristement d'abord, puis, il s'exaltait peu à peu, devenait bruyant, vantard, provocateur.

Quand de Mercy arriva à la pension, il était dans un état de surexcitation extrême. Le froid piquant de la rue avait augmenté son ivresse. A peine entré dans la salle chauffée, il courut à la fenêtre, cherchant à l'ouvrir. Des réclamations énergiques s'élevèrent; il voulut qu'on laissât au moins la porte ouverte : on s'y refusa : « Mais on étouffe ici! » s'écriait-il.

A table, de Mercy ne se calma pas. Il distribuait des coups de pied autour de lui, prenait son voisin à la tunique et le secouait violemment. On passa sur ces excentricités, que faisait excuser l'ivresse. La conversation s'engagea, plus bruyante et plus animée que de coutume, vu les libations du premier jour de l'an. Les plus sages avaient quelque chaleur au cerveau. De Mercy, comme il lui arrivait dans l'ivresse, se posa en gentilhomme devant des vilains. — « Il y a, disait-il à ses camarades, entre un gentilhomme comme moi et des vilains comme vous, autant de différence qu'entre un chevreuil et un lièvre. » On ne s'offensa pas de ces propos d'homme aviné.

Le jeune caporal Rozier avait été invité; le sous-lieutenant Rozier voulut, à cette occasion, offrir du vin de Champagne. — « Qui veut en parier une bouteille avec moi? dit-il. — J'en parie deux, répond de Mercy. — Mais quel sera l'objet du pari? — Bah! parions toujours, nous trouverons un motif ensuite. »

Les bouteilles sont apportées, on boit : — « Mais, enfin, à propos de quoi parions-nous? dit Rozier. — Et bien! répond de Mercy, je parie que personne ne viendra chez moi ce soir. — Et pourquoi n'irait-on pas chez vous ce soir, demanda-t-on? — Parce que le premier b..... qui se présentera, je le fais manger par ma chienne, ou je le f... par la fenêtre.... d'ailleurs, j'ai un couteau de chasse, je saurais m'en servir. — Alors, dit gaiement le caporal Rozier, nous apporterons des matelas sous la fenêtre. » On rit. M. Walter, sous-lieutenant, offrit un pari semblable; M. de Bonnay le tint. Rozier avait tenu le pari de de Mercy. Les bouteilles de vin de Champagne se succédèrent.

On sortit de la pension, et on se dirigea par groupes vers le café. M. Walter et le caporal Rozier ouvraient la marche; de Mercy suivait, côte à côte avec Rozier. On arriva au café.

De Mercy et les deux frères Rozier se placèrent à la même table. De Mercy avait passé des brutalités à l'effusion : il s'attendrissait; il prodiguait à Rozier des démonstrations amicales; il lui pressait les mains, les enlaçait dans les siennes. Quelques-uns des officiers qui connaissaient les rapports assez difficiles qu'avaient eus jusqu'alors de Mercy et Rozier, s'étonnèrent de cette intimité subite.

Rozier, cependant, propose à son frère de se

Digitized by Google

rendre au café chantant; de Mercy veut y aller aussi. Rozier l'invite à venir se chauffer chez lui pendant qu'il s'habillera en bourgeois. On sort. De Mercy est ivre à ce point, qu'il a fallu lui retrouver son sabre et son shako, et les lui mettre dans la main. Il part, son sabre sous le bras.

M. Walter et le caporal Rozier marchent devant; de Mercy et Rozier suivent. Les deux premiers arrivent seuls au café chantant: de Mercy et Rozier ont disparu. Il était alors plus de sept heures et demie.

Vers huit heures, de Mercy sort en trébuchant du pavillon militaire, où est située sa chambre, et pâle, les yeux hagards, en manches de chemise, les bretelles pendantes, entre tout à coup chez le docteur Bonnet, qui habite dans le voisinage, et, s'appuyant au chambranle de la porte: — « Docteur, dit-il, d'une voix lente, venez! venez vite!... Rozier est mort dans ma chambre!... Rozier se meurt... Je l'ai tué!... Je l'ai blessé!... »

Le docteur sort avec de Mercy, et, tout en se hâtant, lui demande des explications. — « Le malheureux! venir chez moi me railler, m'insulter! Il devait savoir ce qui lui arriverait! »

Voilà tout ce que le docteur peut tirer de de Mercy. Ils arrivent à la chambre, et, en entrant chez lui, de Mercy crie: — « Rozier, le docteur! » M. Bonnet voit le sous-lieutenant Rozier étendu à terre, la face contre le parquet, la tête et le haut du corps engagés sous le lit, le reste du corps en dehors et dans une direction presque parallèle au lit; son sabre est sous son ventre, mais en travers du corps, la poignée tournée du côté du bras droit.

Le docteur prend Rozier par l'épaule droite pour l'attirer à lui, et réussit à le placer sur le dos. A sa voix, le blessé le reconnaît. — « Docteur, dit-il, je suis mort, sauvez-moi! j'ai froid, je me meurs. »

De Mercy, pendant ce temps, est resté immobile. — « Eh bien? dit-il enfin. — Grave, fort grave, » répond le docteur.

A ce moment, le jeune caporal, lassé d'attendre son frère, et qui l'a cherché inutilement au café chantant, arrive à la porte de de Mercy. De Mercy entend un bruit de pas et s'écrie: « Arrivez! arrivez! » Le caporal pénètre dans la chambre, dépose son sabre et son shako, et, surpris du silence qui se fait autour de lui, se retourne et voit son frère étendu, immobile, et à côté de lui le docteur accroupi.

De Mercy, les bras croisés, regarde. Le jeune Rozier s'élance, crie, pleure, menace et pousse de Mercy, qui se laisse faire. Un voisin, le lieutenant Gressien, accourt au bruit, entraîne de Mercy dans sa chambre et l'y enferme.

Le docteur, cependant, le caporal Rozier, un caporal d'infirmerie et M. Gressien, entourent Rozier, le placent sur le lit. La blessure est au ventre. Il murmure quelques paroles et agonise.

On va chercher des officiers, le major; ils arrivent: Rozier a déjà rendu le dernier soupir. On emmène son frère qui se tord de douleur, et on procède à une enquête.

La blessure de la victime a trois centimètres à peu près d'étendue; elle est située au côté gauche de la ligne médiane du corps, à deux centimètres de cette ligne, et un centimètre au-dessus du nombril. La plaie a une direction de gauche à droite, de dehors en dedans, et légèrement oblique de haut en bas. L'arme a traversé les parois abdominales, l'estomac en entier, et lésé légèrement l'artère droite, dans une étendue d'un centimètre. La pointe a même traversé la partie postérieure de ce vaisseau, et ne s'est arrêtée que sur la colonne vertébrale. L'état de la plaie indique que le tranchant de l'arme était en bas.

Les recherches faites dans la chambre montrent que le sabre de de Mercy est bien l'arme qui a tué Rozier; la lame en est encore ensanglantée. Mais, chose étrange, ce sabre a été replacé dans le fourreau et suspendu à un clou planté dans le mur, à sa place habituelle.

Deux fleurets sont en évidence: l'un est brisé près de son extrémité; l'autre est recourbé, mais la lame n'a pas cédé et l'effort n'a pu le démoucheter comme l'autre.

Le chef de bataillon commandant le dépôt était arrivé sur ces entrefaites. Il recueillit les premières impressions des spectateurs de cette scène de mort. « Il a assassiné mon frère, » disait le caporal Rozier; « mon frère, avant de mourir, a répondu à mes questions: *Le lâche...! L'infâme!* » Le caporal infirmier, George, avait entendu: *Le lâche!* M. Gressien croyait aussi à un assassinat; de Mercy, à ses questions, lui avait répondu: « Il m'a provoqué dans mon domicile; j'étais dans mon droit. » Un assistant fit même la remarque que, d'après la position du corps de la victime, Rozier était acculé au moment du coup; et que, sans doute, la *bougie* qui brûlait encore sur la commode, avait dû être placée avec l'intention calculée d'éblouir un adversaire. Cependant, les dispositions prises par Rozier indiquaient un duel. Le fourreau de son sabre était placé sur la commode; à cinq mètres de là, près du lit, sur une chaise, sa tunique était soigneusement pliée, et ne portait aucune trace de coupure par la lame du sabre. Rozier, comme de Mercy, était en bras de chemise.

Le commandant fit sortir de Mercy de la chambre de M. Gressien, l'interrogea, et n'en put tirer que ce qu'il avait dit déjà: « Il m'a provoqué chez moi; nous nous sommes battus loyalement. » De Mercy fut remis à la gendarmerie et conduit en prison.

Lorsque la fatale nouvelle fut connue à Montbrison, beaucoup, surtout parmi les sous-lieutenants et les sous-officiers, ne voulurent voir qu'un assassinat dans cette lutte homicide. Rozier était généralement aimé; de Mercy, par sa hauteur, par sa rigidité dans le commandement, par les provocations de ses ivresses, s'était fait des ennemis, surtout dans les rangs de ses inférieurs. On commenta les querelles qui avaient éclaté autrefois entre lui et Rozier. Le mort, comme il arrive d'ordinaire, avait été sans reproche; le vivant avait tous les torts. On se rappela mille propos insolents de ce dernier, mille actes de violence ou même de férocité, auxquels on ne pensait pas la veille. Il avait fait mourir un soldat dans les tortures; il avait, froidement, tué des chiens à coups de couteau; il avait fait mourir sa femme de chagrin; il avait triché au jeu; il avait chez lui des flèches empoisonnées de sauvage: il était capable de tout. Ces souvenirs, ces histoires coururent aussitôt de Montbrison à Lyon, dans cent lettres écrites par les officiers, sous-officiers et soldats du dépôt du 18e.

Cependant, les témoignages des supérieurs et les notes de de Mercy ne s'accordaient guère avec ces dires. La plupart des capitaines et des lieutenants, les commandants, le colonel, considéraient de Mercy comme un excellent officier, plein de zèle, instruit, énergique, rigoureux, peut-être à l'excès, dans le service, mais pour lui-même aussi bien que pour

Digitized by Google

les autres. Engagé volontaire en 1845, il s'était élevé par son seul mérite. Son colonel de 1847, M. Gillant, disait de lui dans ses notes: « A le cœur parfaitement placé et des sentiments dignes de sa famille ; arrivera par son activité, son zèle, sa conduite exemplaire. » Et, en 1850: « Toujours aussi digne de la bienveillance des siens par la noblesse des sentiments qui le distinguent, que de celle de ses chefs, par sa conduite exemplaire et sa bonne manière de servir! Il est de ces jeunes gens qui gagnent à être vus et sondés. »

En 1851, le colonel Carbuccia disait de lui: « Excellent sujet, appelé à l'épaulette, qu'il honorera certainement. » En 1855, le lieutenant-colonel Matthieu: « Bon officier sous tous les rapports, conduite et principes honorables, excellente manière de servir, instruction complète, perfectionnée toujours par une application suivie, zèle soutenu, intelligent et actif. »

En 1856, le major Cléroin : « Capable et très-intelligent, beaucoup de zèle, instruction militaire très-bonne, caractère vif dans le service. » Plus tard, le major devait lui donner invariablement cet honorable témoignage : « Je l'ai toujours tenu pour un homme d'honneur. »

En 1857, enfin, le lieutenant-colonel Melcion-d'Arc : « Officier distingué; rare capacité; a le feu sacré, assez rare par le temps qui court ; instruction générale étendue; instruction militaire complète. La trempe vigoureuse de son caractère, son éducation soignée, en font un officier digne de fixer l'attention et la bienveillance du commandant. »

Rozier, bien noté, mais non pas à beaucoup près comme de Mercy, était considéré comme un officier estimable. Élève de l'Ecole militaire, pauvre à peu près comme de Mercy, il passait pour avoir un caractère aimable; un peu pédant, au reste, ergoteur et enclin à la raillerie.

Le 2 janvier, cependant, de Mercy avait été interrogé à nouveau. Il donna des explications qui ne concordaient pas avec celles de la veille. Il dit que, *en jouant*, Rozier avait cassé son fleuret et lui avait proposé d'en faire autant du sien; que, ses efforts étant infructueux, Rozier avait ajouté : « Eh bien ! avec nos sabres; tant pis si ça pique ! » qu'alors ils avaient dégaîné tous deux, qu'ils avaient continué à jouer avec les armes, et qu'il avait vu Rozier s'affaisser sur lui-même et tomber à ses pieds. Enfin, lorsque les mêmes officiers revinrent le même jour, à deux heures de l'après-midi, pour l'interroger de nouveau, de Mercy ajouta que Rozier, outre les expressions déjà rappelées, aurait prononcé les mots suivants : « Est-ce que vous auriez peur? »

Le 4 janvier, de Mercy demanda le docteur, pour faire constater une blessure qu'il n'aurait aperçue que ce jour-là en faisant sa toilette. M. Bonnet s'y rendit, et reconnut, dans la fossette externe du coude droit, une piqûre sèche de la grosseur d'une lentille; mais il remarqua aussi que la chemise présentait deux déchirures, l'une dans le sens de la longueur de la manche, l'autre transversale. Quant au gilet, qui était également percé, la coupure qu'on y constata était nette et droite.

L'instruction crut reconnaître dans cette blessure très-légère, et qui n'avait pas même saigné, un tardif moyen de défense. Selon elle, la coupure très-nette du gilet n'avait pu être faite avec le sabre de Rozier, qui n'était pas coupant; celui de de Mercy, au contraire, était tranchant et très-pointu. On crut reconnaître sur le sabre de de Mercy les traces d'un récent affilage, fait par une main inhabile. La préméditation parut encore établie par ce fait, qu'à la suite de la scène de Tournon, de Mercy avait pris des leçons d'escrime, et qu'il avait, au dire de son maître d'escrime, demandé un mauvais coup qu'on pût porter en tombant en garde. On rapprocha ces indications diverses des froissements qui s'étaient élevés entre les deux officiers, de la réconciliation récente qui avait eu lieu, des tendresses subites de de Mercy pour Rozier, et on en conclut, de la part de ce dernier, une rancune persistante, dissimulée dans les derniers jours sous de feintes caresses. De Mercy, parti avec Rozier, pour aller chez ce dernier et, de là, au café chantant, avait dû l'attirer chez lui, comme semblait le prouver ce défi fait à la table de la pension. Il y avait donc eu assassinat et non duel loyal.

Telles furent, en effet, les conclusions d'un rapport fait par M. le substitut rapporteur Barbusse.

Résumant les faits acquis à l'instruction, le rapport trouvait les charges suivantes contre de Mercy : étude des armes; soin de se faire enseigner un coup sûr pour frapper son adversaire; provocations antérieures; travail récent fait à son sabre; défi direct à Rozier que cet officier ne viendra pas chez lui, le soir du 1er janvier, de neuf à dix heures; acharnement à ne pas le quitter, à l'attirer chez lui, même après une tentative déjà infructueuse; le moyen de justification invoqué tout d'abord par de Mercy, que son domicile faisait droit en sa faveur ; les contradictions de ses explications à quelques heures de distance; l'obliquité de la blessure, qui semblait extraordinaire et inconciliable avec un duel entre deux adversaires placés chacun dans sa ligne de défense; enfin, les précautions dont s'était entouré de Mercy, aussitôt après l'événement, avec sang-froid, avec le sentiment profond d'une volonté arrêtée. Toutes ces circonstances établissaient matériellement, selon le rapporteur, la pensée longtemps méditée à l'avance de l'action malheureusement accomplie.

Un jeune et brillant avocat du barreau lyonnais, M de Peyronny, accepta la défense de de Mercy. Entré dans cette cause avec quelque défiance, le défenseur était, comme l'instruction elle-même, arrêté tout d'abord par les contradictions de l'accusé. Et cependant, un tel homme pouvait-il être un assassin? Ce nom ne jurait-il pas avec les notes qui représentaient de Mercy comme un officier hors ligne, esclave du devoir, plein de cœur et d'honneur? Partout ailleurs que dans les grades inférieurs du régiment, l'avocat recueillait les plus précieux témoignages. Il s'assura que ces histoires de cruauté, qui ne s'arrêtaient pas même devant le plus saint amour, devant la douleur la plus sacrée, non-seulement n'étaient nullement établies, mais que leurs récits étaient entachés d'une exagération, d'une passion singulière. Il crut voir des haines, motivées peut-être par quelques duretés, par quelques hauteurs, et qui avaient saisi cette occasion d'éclater sur un malheureux. Dans toute l'histoire des rapports de de Mercy et de Rozier, la rancune, la provocation, lui parurent être du côté de la victime.

Mais pourquoi ces deux explications de de Mercy? Celui-ci répondit à son défenseur ce qu'il avait répondu déjà aux magistrats instructeurs, à savoir qu'il *supposait* seulement ce qui avait pu se passer; mais qu'il ne se rappelait absolument rien. Comme l'instruction, la défense se refusa de croire

Digitized by Google

à cette perte totale de la mémoire; Me de Peyronny *retourna*, comme on dit, son client de tous côtés, et n'en put tirer que ceci : A partir de l'entrée à la pension, de Mercy ne voyait plus rien qu'à travers un brouillard ; en vain cherchait-il à distinguer quelque chose dans cette nuit de son cerveau, il n'apercevait que des fleurets, des sabres, un corps renversé, un réveil horrible.

L'instruction niait l'ivresse de de Mercy, accusait son calme et son sang-froid; l'avocat s'assura, par dix témoignages, que cette ivresse avait été réelle, complète, s'était accrue d'heure en heure. Dès lors, de Mercy n'était pas coupable; et, moins son excuse était admissible pour les juges, plus elle prêtait le flanc à l'accusation, moins de Mercy avait eu d'intérêt à prétendre un oubli qu'on retournait en preuve contre lui.

C'est dans cet état que se présenta l'affaire en audience publique.

Le rapport, en date du 9 février 1858, fut suivi d'une ordonnance de mise en jugement; et, le 6 mars, s'ouvrit la première audience du conseil de guerre, sous la présidence de *M. le colonel Lacroix*.

M. Lamotte, commandant et commissaire impérial, soutient l'accusation; *Me de Peyronny* est chargé de la défense. L'accusé est introduit. C'est un grand jeune homme blond, aux trois quarts chauve, au teint coloré, aux traits remplis de distinction. Il porte l'uniforme de son grade, sans épaulettes. Son attitude est calme et triste.

On procède à l'interrogatoire.

On demande à de Mercy s'il a parlé à Rozier depuis la punition encourue par celui-ci en 1855. — *De Mercy*. Je ne lui ai plus parlé depuis ce moment jusqu'à l'année 1857.

D. A l'époque où vous fîtes une perte cruelle, Rozier fut le seul de vos camarades qui ne vous fit pas ses compliments de condoléance? — R. En effet, je remarquai cette froideur et ce manque de convenance.

D. Séparés pendant deux ans, vous vous êtes retrouvés au corps; vous eûtes une discussion ensemble à Tournon. — R. M. Rozier me donna un démenti; le lendemain, je lui en fis reproche; il me provoqua devant ma compagnie, et je dus lui ordonner les arrêts.

M. le Président. — Mais, lorsque nous infligeons une punition pour infraction au service militaire, nous ne prenons pas, comme vous l'avez fait, vingt-quatre heures de réflexion (1). Vous avez eu tort, dans tous les cas, de vous servir, à l'égard de Rozier, d'un propos très-exagéré et très-peu digne. — R. Oui, mon colonel; j'ai eu tort de lui dire que je lui tordrais le cou comme à un poulet. Comprenant que j'avais été blâmable en cela, je demandai au chef de bataillon, qui avait eu connaissance de notre affaire, de ne pas prêter d'attention aux plaintes que j'avais dû lui faire.

D. Rozier, une autre fois, fut mis aux arrêts à l'occasion d'un propos de table. Ne fûtes-vous pas mêlé indirectement à ce débat? — R. Oui, mon colonel. M. Rozier tint tête à M. Guitton, qui lui ordonna quatre jours d'arrêts. Mais, comme j'avais reconnu que M. Rozier était d'un caractère très-franc et que je l'avais pris en estime, dès le lendemain je demandai la levée de la punition, ce qui fut accordé. Aussi, à dater de ce moment, une réconciliation complète s'opéra entre nous.

D. C'est vers la fin de novembre que l'espèce de haine que vous aviez manifestée à plusieurs reprises contre Rozier, fit place à des sentiments d'affection, si subits, si prompts, si chaleureux, qu'ils parurent singulièrement louches à tout le monde?—R. Vers cette époque, en effet, les rapports que nous avions eus ensemble, et qui étaient très-tendus, cessèrent d'être désagréables, et cela tout simplement, mais sans qu'il y eût cependant aucun rapprochement intime. Le 1er janvier, le jour où l'on me vit prendre le café sur la même table que M. Rozier, la conversation s'était engagée tout naturellement à l'occasion du frère de M. Rozier, qui allait en Afrique. Je désirais moi-même m'y rendre, et j'offris au caporal Rozier de le recommander à un officier que je connaissais. Il n'y avait rien là que de très-naturel. Les relations étaient devenues plus commodes, sans affectation de cordialité.

D. Dans quelle pensée avez-vous fait aiguiser votre sabre, à votre arrivée à Montbrison, et lorsqu'il avait reçu le fil à Draguignan? — R. Mon sabre n'a pas été aiguisé, mais nettoyé. Le caporal armurier du corps s'en souvient.

L'accusé raconte ses démarches et ses actions, dans la matinée et dans l'après-midi du 1er janvier. Il dit avoir rencontré dans une de ses visites la femme d'un capitaine, et il ajoute : « Elle m'a parlé de ses enfants, de son intérieur, de tout ce qui fait le bonheur et le charme de la vie. Cela m'a porté un coup au cœur ; je suis sorti navré, et, pour m'étourdir, je me suis mis à boire. J'ai ainsi oublié tout ce qui s'était passé. »

M. le Président. — Si vous opposez à des charges aussi graves que celles qui pèsent sur vous cette explication, que vous avez tout oublié, je dois vous dire que c'est un mauvais système de défense. — R. Mon colonel, après la sortie de la pension, je ne sais ce que j'ai fait. Nul plus que moi n'a intérêt à savoir ce qui a eu lieu, nul ne le désire davantage: d'un autre côté, les témoignages diront assez ce que vous voulez savoir. Je ne vois donc pas pourquoi je nierais des faits connus. Si je me rejette sur le défaut de ma mémoire, qui ne m'a pas permis de conserver un souvenir exact, c'est que je veux dire la vérité.

D. Cependant, nous verrons plus tard que vous avez fait preuve, à chaque instant de la soirée, d'un sang-froid qui dément votre prétendu oubli. Quoi qu'il en soit, un quart d'heure ne s'était pas écoulé depuis le moment où vous prodiguiez de nombreuses marques d'affection à Rozier au café ; vous veniez à peine de cesser ces démonstrations d'amitié, dont vous faisiez en quelque sorte parade à son égard, que le malheureux était frappé par vous. Cela est assez singulier. En sortant du café, tout le monde s'en allait au café chantant, et cependant, vous et Rozier, vous vous dirigez vers votre logement. Ensuite vous disparaissez, et l'on vous retrouve chez vous, quelques instants après, devant un cadavre, les bras croisés.

L'accusé. — Tout cela n'est qu'une ombre pour moi. Je cherche, sans y parvenir, à renouer mes idées et mes souvenirs. Cependant voici quelques détails dont mon esprit a pu conserver la trace. Une discussion a dû s'élever entre nous, sans savoir comment; un défi, une provocation, s'en sont suivis sans doute. M. Rozier m'aura accompagné. En entrant chez moi, je vois qu'il saisit un de mes fleurets,

(1) Ceci est une erreur matérielle. C'est le jour même que la punition fut infligée, trois heures après la scène d'Andance, à Annonay.

Digitized by Google

qu'il essaye de le démoucheter; j'essaye d'en faire autant et n'y puis parvenir; puis il tire son sabre, je me mets en garde... Il me presse, et enfin j'ai la douleur de le voir s'affaisser sur lui-même.

D. Comment se fait-il que vous n'ayez pas parlé des fleurets dès les premières déclarations au docteur Bonnet? — R. J'étais comme fou. Le docteur vous dira que je n'avais plus ma tête à moi; on m'arrachait les détails par lambeaux. Deux heures après, j'étais amené à la prison, et le lendemain je ne pouvais plus rassembler mes souvenirs : je voyais la scène affreuse qui s'était passée entre nous; je voyais les fleurets démouchetés ou plutôt brisés ; je voyais le malheureux Rozier tirer son sabre, et enfin je le voyais tomber. Tout cela était un rêve horrible; mais, hors de cet ensemble de faits, je ne sais plus rien. Il y a une lacune qui commence à quatre heures du soir et qui ne cesse qu'après le combat.

D. Mais puisque vous nous parlez de combat, comment avez-vous consenti à mettre le sabre à la main, lorsque vous ne saviez pas si les armes étaient égales entre Rozier et vous? Votre sabre était aiguisé et affilé, et vous deviez bien savoir quel était l'état de l'arme de Rozier. — Je n'avais jamais vu le sabre de M. Rozier.

D. Lorsque vous avez senti votre arme pénétrer, comment se fait-il que, par un mouvement instinctif, vous n'ayez pas rendu la main? Si vous n'aviez pas satisfait vos ressentiments, vous auriez agi en cette occasion comme on le fait dans les salles d'armes. — R. Quelles étaient nos intentions en mettant le sabre à la main? Voulions-nous seulement faire assaut et nous amuser, ou bien au contraire nous battre sérieusement? je ne puis pas le savoir. Je n'ai pas conservé la mémoire du prétexte qui nous a mis en face l'un de l'autre.

D. C'est là un système déplorable, je le répète et j'en suis fâché pour vous. — R. Mais, mon colonel, si je voulais chercher un système utile à ma défense, je m'exprimerais autrement, tandis que toute ma préoccupation est de chercher la vérité.

M. le Président ordonne que de Mercy revêtira la chemise et le gilet de flanelle qu'il portait le soir du 1er janvier. L'accusé se rend dans la salle des délibérations, et, quelques instants après, il reparaît en manches de chemise. M. le Président est d'avis que l'excoriation signalée au bras de de Mercy ne correspond pas à une déchirure que l'on remarque à la manche de la chemise. D'un autre côté, le gilet de flanelle a été coupé par une lame tranchante, tandis que la chemise a été déchirée. Il est donc peu probable, selon lui, que les deux déchirures proviennent l'une et l'autre du même coup.

L'interrogatoire est repris.

D. Il est constant que vous preniez des leçons d'armes depuis six mois, et que, depuis le mois de novembre, vous preniez deux leçons par jour? — R. Le maître d'armes, qui avait un amour-propre de professeur, et qui voulait faire de moi un bon élève, m'avait engagé à cultiver les dispositions qu'il prétendait me reconnaître. C'est à son instigation que j'ai pris une double leçon.

D. N'avez-vous pas demandé à votre professeur de vous faire connaître un coup, au moyen duquel, en tombant en garde, vous pussiez toucher votre adversaire sur le terrain? — R. Oh! mon colonel, c'est une histoire bien simple. Voici dans quelles circonstances il a été question de cela entre le maître d'armes et moi. Un jour, il prit part à un assaut donné en ville; il y fut remarquable, et, le lendemain, à la leçon, il s'empressa de me raconter qu'il avait touché son homme en tombant en garde. Je lui demandai comment il avait pu, dès la première botte, arriver à son résultat, et il me montra le coup qu'il avait employé. Je n'ai jamais demandé un coup sûr, et je n'ai pas même insisté pour répéter cette botte dont il avait voulu tirer vanité. Du reste, ce n'est pas par ce coup-là que le malheureux M. Rozier a été frappé.

M. le Président. — Sans doute; mais cette préoccupation démontrerait quelles étaient vos intentions à son égard. Lorsque Rozier est tombé, n'a-t-il pas poussé une exclamation? — R. Je ne l'ai pas remarqué; je ne puis pas me souvenir: j'étais trop troublé pour y prendre garde.

D. Vous parlez de trouble, et cependant vous êtes allé replacer tranquillement votre sabre dans son fourreau, et vous avez appendu sabre et fourreau à l'endroit où vous les mettez d'habitude. Comment expliquez-vous ce fait? Au lieu de porter du secours à celui que vous avez frappé, vous songez à ranger votre sabre! — R. Sans rien préciser ni affirmer, je crois que je me suis précipité vers la victime, et je lui ai parlé ; puis je suis sorti de chez moi, la tête en feu. Quant au sabre, je ne puis pas savoir si je l'ai mis dans le fourreau. D'ailleurs, n'est-il pas permis de supposer que, parmi les personnes qui sont entrées chez moi ce soir-là, l'une d'elles aura ramassé le sabre et l'aura remis dans le fourreau?

D. Il serait fort étonnant que le fourreau et le sabre se fussent trouvés suspendus précisément à l'endroit où vous les placiez d'ordinaire. Quelle main aurait ainsi deviné vos habitudes? — R. Il est venu beaucoup de mes camarades chez moi, et il n'y aurait rien de singulier à ce que l'on eût suspendu le fourreau là où on le voyait habituellement.

D. Non-seulement vous prouvez par votre sang-froid que vous saviez bien tout ce que vous faisiez, mais vous ne donnez pas le moindre secours à votre victime. Vous restez sourd à la voix de l'humanité, et vous allez tranquillement chercher le docteur. — R. Le docteur a été obligé de me soutenir; lorsque j'entrai dans sa chambre, je chancelais, j'étais tout étourdi.

D. Pourquoi, dans la soirée, avez-vous répété si souvent: « Il devait bien savoir qu'il ne me raillerait pas impunément! Il est venu me provoquer: j'étais en état de légitime défense! » — R. Je n'avais plus mes facultés, et je disais ce que l'émotion me faisait dire.

D. Toujours la même réponse; je le regrette pour vous. Mais il y a de ces choses instinctives, qui partent du cœur et sont commandées par la nature. La première personne que vous apercevez, c'est le frère de la victime, et vous ne lui exprimez pas le moindre chagrin. Vous cherchez, au lieu de cela, à établir votre droit de légitime défense! — R. Je ne sais vraiment pas ce que j'ai pu dire au frère de M. Rozier.

D. Les interjections sorties de la bouche de Rozier vous accusent. « L'assassin! le lâche! » s'est-il écrié. L'avez-vous entendu? — R. Je suis resté très-peu de temps chez moi.

D. Mais pardon, vous y êtes demeuré assez longtemps, très-calme. — R. Si on appelle calme de l'affaissement...

D. Votre attitude était celle de l'impassibilité. La direction de la blessure ne permet pas de supposer un combat loyal et régulier. En me mettant en

Digitized by Google

garde, je présente le côté droit et non le côté gauche. — R. Il est prouvé, par l'état de nos armes, par les brèches qu'on y remarque, qu'il y a eu plusieurs coups d'échangés. La position du corps de M. Rozier a dû se trouver dérangée dans le combat. Peut-être dans un mouvement de recul, lorsqu'il se voyait très-vigoureusement pressé, car je me fendais vivement, aura-t-il découvert le côté gauche.

M. le Président n'admet pas cette théorie; il croit que les tireurs inexpérimentés, comme l'était Rozier, sont ceux qui s'effacent le plus. L'homme étranger aux notions de l'escrime porte instinctivement en avant la partie du corps destinée à le protéger.

On procède à l'audition des témoins.

Le premier entendu est *M. Constant Walter*, sous-lieutenant au 18e de ligne; il ne sait rien relativement à la mort de Rozier.

M. de Mercy, dit-il, était très-violent et très-exalté. Il s'adonnait parfois à la boisson, et alors il devenait plus que méchant.

D. Connaissez-vous des faits de méchanceté bien caractérisée? — R. Je tiens d'une ordonnance du trésorier, qu'un jour, dans un accès de fureur, M. de Mercy avait saisi son chien par le cou, et lui avait plongé froidement son sabre jusqu'à la garde dans le corps. De même, dans une occasion où il commandait un détachement de recrues, il avait fait attacher deux jeunes soldats par les bras à la voiture des effets, parce qu'ils étaient trop las. L'un d'eux est mort peu de temps après; je ne sais si c'est par suite de ces mauvais traitements.

Il lui pressait les mains, les enlaçant dans les siennes (PAGE 3).

D. Quel était le caractère de Rozier? — R. Rozier était très-doux et excessivement poli; il aimait à plaisanter, mais il n'allait jamais jusqu'à blesser la susceptibilité de personne.

D. Quelle a été l'impression générale produite par sa mort? — R. A ce moment, on a déclaré unanimement que c'était un assassinat.

D. Vous nous avez parlé des habitudes brutales de langage de l'accusé; expliquez-vous à ce sujet. Que disait-il à table? — R. Il disait sans cesse qu'il n'y avait que deux moyens de parvenir, la fortune et la naissance; qu'il avait, lui, la naissance, et qu'il se ferait couper le poing pour 10,000 francs de rente. Il se vantait d'être plus Autrichien que Français. Il n'était, ajoutait-il, ni impérialiste, ni républicain; mais il défiait qui que ce fût de descendre dans la rue et de se poster à dix pas en face de lui, avec un fusil. Cela me semblait une provocation adressée à toute la table.

L'accusé, appelé à s'expliquer sur la déposition du sous-lieutenant Walter, raconte qu'il a été obligé d'attacher une recrue à la voiture pendant une marche, pour punir cet homme de sa mauvaise tête et pour donner un exemple. Mais cet homme ne fut pas même malade, il vit encore. Il nie avoir tué son chien.

M. de Bonnay, sous-lieutenant, a vu, le jour de l'événement, de Mercy dans un état de surexcitation tel, que cela sortait de ses habitudes. Il avait seul la parole, son visage était en feu. Mais, le soir, au café, cette exaltation semblait s'être dissipée comme par enchantement. Les tendresses de de Mercy pour Rozier parurent *louches* au témoin. De Mercy, d'ailleurs, était haï, dit-il, et redouté. Lui-même, M. de Bonnay, lorsqu'il était le fourrier de de Mercy, a eu à souffrir de ses brutalités. Une nuit, rentrant ivre, de Mercy le jeta quatre fois de suite à bas de son lit. Ce souvenir, et, peut-être aussi, la part prise par le témoin dans les discussions de pension entre les lieutenants et les sous-lieutenants, semble marquer

Digitized by Google

au coin de la passion quelques-unes de ses paroles. Parlant d'un capitaine qui lui avait fait avoir quelque désagrément, de Mercy lui aurait dit : « Voilà un homme que je tuerais volontiers à coups de canif. » De Mercy aurait tué d'un coup de couteau lancé à l'espagnole le chien d'une cantinière. Enfin, on le croyait capable de mauvais coups.

Cette déposition a vivement ému de Mercy. Jusqu'alors, il a caché constamment sa bouche avec son mouchoir. Mais, en entendant les appréciations peu bienveillantes du témoin, les larmes lui montent aux yeux. — Je ne m'attendais pas, dit-il d'une voix entrecoupée, à des allégations pareilles. Dans le malheur qui me frappe..., je suis sans force et sans espoir... On me traite comme un misérable assassin..., et, pour me défendre, j'ai peine à percer le brouillard du passé... Je n'ai plus que le désespoir en partage ! Comme homme..., ma vie flétrie... Comme officier..., plus d'honneur..., ma carrière brisée...

M. le Président, à l'aide de quelques bonnes paroles, cherche à rendre à l'accusé le courage qui semble l'abandonner.

M. Jules Gressien, sous-lieutenant, rapporte que M. Rozier ayant demandé pourquoi il n'irait pas à neuf heures chez de Mercy, celui-ci répondit : « Parce que je vous f... par la fenêtre ! » Et cela, ajoute le témoin, m'inspira quelques craintes, par suite de l'effervescence dans laquelle je voyais de Mercy.

M. le Président. — Vous jugiez donc la menace sérieuse? — R. D'autant plus sérieuse, que moi-

Il sort en trébuchant, pâle, les yeux hagards. . . (PAGE 4).

même je ne montais jamais chez moi, c'est-à-dire à côté de la chambre de de Mercy, sans m'assurer que mon sabre jouait dans le fourreau.

D. Pourquoi donc preniez-vous ces précautions extraordinaires? — R. Je regardais M. de Mercy comme un homme très-dangereux. Depuis que M. de Mercy était devenu mon voisin, je jugeais à propos de m'assurer contre toute surprise.

Le soir du 1er janvier, je rentrai chez moi vers les sept heures. Entendant des gémissements et des bruits confus de voix qui partaient de la chambre de M. de Mercy, je n'hésitai pas à me rendre chez le lieutenant. Je saisis une paire de pistolets de poche, dont l'un était armé, et j'entrai; j'aperçus M. de Mercy se colletant avec le caporal Rozier. Celui-ci paraissait exaspéré. Il s'adressa à moi en ces termes : « Tuez-le donc ! tuez-le donc ! Il vient d'assassiner mon frère ! » M. de Mercy ne répondait rien. Je jetai les yeux autour de moi, et alors je vis Rozier étendu au pied du lit, presque sans mouvement. Je m'approchai et j'entendis ces mots : « Le lâche ! l'infâme ! »

Cependant le caporal ne pouvait se calmer. Craignant un autre malheur, je dis à M. de Mercy de me suivre. Il eut quelque peine à s'y décider; cependant, il m'accompagna dans ma chambre, où je l'enfermai à clé.

D. Quelle était l'attitude de M. de Mercy? — R. Elle était froide et calme. M. de Mercy regardait alternativement le docteur, le caporal, puis le corps de Rozier, mais sans exprimer le moindre regret. J'emmenai M. de Mercy dans ma chambre. Il semblait vouloir refuser, et me repoussait en me disant : « Non, non, je suis bien ici. » Je crus alors devoir changer de ton : « Il n'y a ici ni lieutenant ni subordonné. Je vous somme de me suivre ! » ajoutai-je. Le caporal s'élançait à notre suite; mais je lui fis comprendre qu'il devait avant tout soigner son frère. Entrés chez moi, je ferme la porte à clé, je fais asseoir M. de Mercy, et, prenant une chaise, je

Digitized by Google

lui demande : « Mais que s'est-il donc passé? » M. de Mercy me répond alors : « Le malheureux! il l'a voulu. C'est bien sa faute: venir me provoquer! — Mais vous faites donc de cela, dis-je en l'interrompant, une affaire de Code pénal? Il vaudrait mieux reconnaître que vous vous êtes battus. » Il répondit : « Oui, c'est vrai, nous nous sommes battus, et loyalement. Vous le croyez, n'est-ce pas? Je suis un homme d'honneur. — J'aime à le croire pour vous, et surtout pour nous tous, officiers du même corps. » Après ces quelques paroles échangées, je sors et j'enferme M. de Mercy, autant pour l'éloigner du caporal, que pour m'assurer de sa personne. Je revins auprès du blessé, et, en l'examinant, je vis bien qu'il était perdu. La plaie de sa blessure me fit penser qu'il n'avait pas pu succomber dans un combat régulier. Désirant donc obtenir des éclaircissements, je le pris dans mes bras; j'appuyai sa tête sur mon épaule, et je lui demandai : « Vous me reconnaissez bien, n'est-il pas vrai? Eh bien! par ce que vous avez de plus cher au monde, je vous conjure de m'apprendre la vérité : avez-vous été assassiné? » Rozier, d'une voix calme, fit entendre ces plaintes : « Au secours! à l'assassin! » Je courus au café prévenir mes amis et chercher du secours. En revenant chez moi, M. de Mercy ne me dit que ce seul mot : « Eh bien? — Monsieur, vous l'avez tué! » lui répondis-je.

D. Quelle était son attitude dans ce moment? — R. Il était assis, les bras croisés, comme je l'avais trouvé chez lui, calme, très-calme, et ne manifestant plus aucune surexcitation. Son apparence était celle d'un homme énergique, qui se possède. Il avait le regard calme, l'œil impassible.

Le témoin accuse chez de Mercy des habitudes de brutalité, de grossièreté vantarde. Il provoquait à tout moment le premier venu. Un jour, par exemple, il s'écria, parlant à plusieurs officiers : « Vous êtes ici huit hommes; eh bien! je parie que pas un gredin n'est capable de se mettre devant moi avec un fusil! »

Jean-Etienne Rozier, caporal, frère de la victime, rapporte les impressions de son frère lors des tentatives de rapprochement faites par de Mercy. Il y avait une certaine répulsion chez Rozier pour ces avances. Le témoin raconte ainsi son arrivée au pavillon militaire :

— J'entends du bruit. M. de Mercy criait : « Arrivez! arrivez! » Je me figure que l'on m'appelait pour un punch; je presse le pas, je monte. M. de Mercy sortait de sa chambre. Quand il m'a vu, il a fait ceci : (le témoin se recule avec un geste d'épouvante et de surprise). Moi, ne me doutant de rien, je quitte mon shako et je me déboucle. M. de Mercy était rentré, il regardait *je ne savais quoi*, les bras croisés. Je n'y comprenais rien, lorsque enfin je vois mon frère étendu. Je comprends de suite la chose; je veux sauter sur M. de Mercy, qui ne bougeait pas. On l'emmène; je porte mon frère sur le lit, et je l'entends qui s'écrie d'une voix entrecoupée : « Je me meurs!... Le lâche! — T'a-t-il assassiné? » demandai-je. Il n'a pu me répondre.

L'aide-major *Bonnet* dépose des faits que l'on connaît déjà. En rentrant avec lui dans sa chambre, de Mercy cria : « Rozier, le docteur! » Son ton, en réclamant ses soins, était celui d'un homme qui gémit sur un malheur. Il était très-ému, très-exalté d'abord, il a paru tomber ensuite dans un affaissement complet. Quant aux paroles prononcées par Rozier, le docteur ne les a pas entendues. Il arrive souvent à un mourant de laisser échapper des paroles graves sans fondement sérieux. Aux yeux de M. Bonnet, de Mercy était très-orgueilleux, très-emporté, mais point méchant homme. Rozier était taquin, pointilleux, aimant à faire parade de son esprit, ne s'inquiétant pas de la colère qu'il excitait, en un mot, un jeune homme fatigant par ses pointes.

Le lieutenant *Guitton*. — Rozier aimait à jouer avec son esprit; il vous parlait toujours en traînant et en *miellant* sa voix; il avait des paroles piquantes, déplacées, surtout à l'égard des personnes faciles à s'emporter. De Mercy, orgueilleux à l'excès, tenait souvent des discours inhumains. La mésintelligence entre lieutenants et sous-lieutenants m'a paru naître le jour où M. de Mercy a, en route, infligé une punition à M. Rozier en se rendant à Tournon. J'ai bien remarqué que, le soir, M. Rozier frisait parfois l'inconvenance. A Draguignan, on n'a pas été très-convenable à mon égard; je revenais de Crimée, j'étais le plus ancien, et on m'avait relégué à un bout de table. M. de Mercy me dit : il faut mettre ordre à cela; vous devriez être au centre de la table. — Eh bien! qu'on tire les places au sort. — Non, me dit M. de Mercy, c'est à vous de désigner les places par ordre de bienséance. Aussi, en arrivant à Montbrison, je désignai les places. A partir de ce moment, une froideur marquée régna à la table; les sous-lieutenants se gênaient pour parler; ils avaient, je crois, trouvé mauvais ce qu'ils regardaient comme une marque d'autorité; pourtant je ne songeais véritablement qu'à une chose, c'était à faire régner l'ordre à table. Un jour, je priai ces messieurs de me dire franchement leur pensée et de me faire part de leurs réflexions; ils ne me firent aucune observation, et je continuai à agir comme par le passé, espérant qu'à la fin ces messieurs reviendraient de leur écartement. M. Rozier était toujours un des premiers à ramener sur le tapis certains propos indirects, des allusions, des insinuations; ainsi on disait autour de moi : Il ne faut pas trop parler ici.

M. le Président.—Ce trop fameux épisode du plat au jus de chique a dû ajouter à cette animosité?

M. Guitton. — Oui. M. de Mercy, relevant le geste par lequel M. Rozier répondait à une observation, lui dit : Je ne voudrais pas pour vous et pour moi que vous m'eussiez fait le signe que vous venez d'adresser à M. Guitton.

M. le Président. — Nous ignorions ce détail; M. de Mercy envenimait alors la situation.

Dammert, grenadier, prévôt d'armes. — M. de Mercy m'a fait appeler pour lui donner des leçons chez lui. J'allais chez lui deux fois par jour, à moins d'empêchement, et cela pendant quatre mois de temps.

M. le Président. — M. de Mercy ne vous a-t-il pas demandé de lui montrer un coup, à l'aide duquel on peut tuer un homme en tombant en garde?

Le témoin. — Oui, mon colonel; quand il a su un peu le jeu des armes, il m'a dit de lui montrer un coup qui pût permettre de tuer un homme quand il tombe en garde. Il m'a demandé cela sept ou huit fois.

M. le Président. — Est-ce que vous montriez des coups pareils à vos élèves?

Le témoin. — Je ne le lui ai montré que parce que c'était un officier.

M. le Président. — Sans doute vous ne montriez pas un coup déloyal à vos élèves. Eh bien! prenez ce fleuret et montrez-nous ce coup.

Digitized by Google

(Le témoin, saisissant le fleuret, explique, en décrivant le coup, qu'il consiste, au moment où les épées se croisent, à ramener la lame par devant soi, en abaissant la pointe à terre, et à se fendre immédiatement sur l'adversaire, en levant la main.)

M. le Président. — C'est une surprise. Est-ce dès le premier jour que M. de Mercy vous a demandé deux leçons par jour?

Le témoin. — Dès le premier jour, M. de Mercy m'a dit : On donne trois francs par mois au maître d'escrime, moi je vous donnerai cinq francs, mais vous viendrez deux fois par jour.

M. le Président. — C'est précis; ce qui ne l'est pas moins, c'est que M. de Mercy a demandé à son maître d'armes quelle était la meilleure garde à la contre-pointe.

Me de Peyronny. — Chaque prévôt a ou prétend avoir des coups à lui; eh bien! M. de Mercy a voulu connaître le coup de son professeur. J'ajoute qu'un coup qu'on enseigne dans une salle d'armes n'est jamais un coup secret ni un coup déloyal, puisqu'il est enseigné à tous les élèves ou à tout le moins aux élèves favoris du professeur.

Me de Peyronny, prenant à son tour le fleuret, reproduit le coup enseigné par le témoin, et fait remarquer combien il est absurde de dire qu'un coup semblable, tout de surprise, puisse être appliqué dans une passe d'escrime ou dans un duel. Tout le monde sait, en effet, qu'en pareil cas, on place les adversaires et qu'on engage les armes.

Un caporal armurier déclare que le sabre de de Mercy a été affilé par une main inexpérimentée; la brèche qui s'y trouve lui semble trop large et trop étendue pour avoir été produite par un autre sabre.

Une ancienne ordonnance de l'accusé déclare que jamais il n'a aiguisé, mais qu'il a seulement nettoyé le sabre de de Mercy. Une semaine avant l'événement, la lame n'était pas tranchante. Une autre ordonnance affirme le contraire, et raconte avoir lui-même limé le sabre de de Mercy pour en faire disparaître la rouille.

Le maître armurier *Pierron* attribue les coups de lime du sabre de de Mercy à une main inexpérimentée. Le maître armurier *Lamartinique* attribue les brèches au choc des deux sabres.

Delisle, maître d'armes du 18e, pense que le coup a dû être porté par surprise, et que c'est le coup enseigné par le prévôt Dammert.

Fontenelle, maître d'armes, croit, contrairement à l'opinion du précédent, que la ligne du combat étant brisée, l'un des adversaires, acculé contre un obstacle, a pu présenter la face et recevoir la blessure qu'on décrit. C'est aussi l'opinion de *Marc Finiel*, maître d'escrime. On peut être blessé loyalement au côté gauche. *Chambon*, autre maître d'armes, partage cet avis.

M. Chapoton, adjudant-major, rappelle, comme ouï dire, les faits du soldat mort pour avoir été attaché à une voiture, et déclare avoir vu postérieurement cet homme qui ne s'est pas plaint de de Mercy.

Il a également entendu parler du chien tué à coups de couteau par de Mercy; un autre chien aurait été jeté par la fenêtre.

De Mercy. — Ce dernier était un jeune animal qui rongeait mes effets, et, dans un mouvement de colère, je l'ai jeté par la fenêtre.

Le tout se réduit à un mouvement d'impatience de de Mercy, contre un chien de chasse qui mangeait sa comptabilité et n'a pas même reçu une blessure.

Le cafetier de Montbrison, *M. Duché*, estime à près de trois quarts de litre la quantité de vermouth absorbé par de Mercy, le 1er janvier.

M. Clerain, ancien chef de bataillon de de Mercy, fait l'éloge de ce dernier. Il poussait à l'excès l'amour du devoir. Il était fier, énergique, tranchant, mais homme d'honneur. Les capitaines *Toulza* et *Louis Jacques*, le lieutenant *Bouve*, le sous-lieutenant *Bellon de Chassy* expriment la même opinion.

Le 12 mars, après le réquisitoire et la plaidoirie de *Me de Peyronny*, de Mercy, déclaré coupable de meurtre avec préméditation, fut condamné à la peine de mort. Il écouta l'arrêt, impassible, et se refusa quelque temps à se pourvoir en cassation. Mais il se décida, sur les instances des siens et de son défenseur, à présenter son pourvoi.

A l'audience du 27 mars, *Me de Peyronny* présenta plusieurs motifs de révision, parmi lesquels l'oubli d'une formalité indispensable, celle du serment qu'on eût dû exiger des trois médecins experts. Le conseil, à l'unanimité, cassa et annula le jugement du 12 mars et renvoya de Mercy devant le 2e conseil de guerre de la 8e division militaire séant à Lyon.

Dans l'intervalle de temps qui sépara les deux juridictions, une réaction s'était produite dans l'opinion, en faveur de de Mercy. Si, lors de la mort du malheureux Rozier, la voix publique avait été presque unanime pour dénoncer un guet-apens, la sévérité suprême de la condamnation, peut-être aussi la révélation de ces rivalités d'épaulette, qui avaient joué un si triste rôle dans le drame de Montbrison, tout cela avait modifié, au moins dans le public, les impressions premières. On commençait à croire que l'ivresse, dont les effets sont si variables avec les différentes organisations, avait pu faire tout à coup un meurtrier involontaire d'un brave officier.

La défense allait se représenter, avec des espérances toutes nouvelles, avec une certitude absolue de l'innocence de l'accusé. Des lettres anonymes, des témoignages spontanés, l'avaient mise sur la trace de preuves sur lesquelles elle se reposait avec confiance. Elle espérait démontrer, par les dernières paroles de Rozier lui-même, que le mourant avait affirmé la loyauté du combat. Elle avait rassemblé les indications les plus précises sur la rancune, jusqu'alors seulement entrevue, de la victime, sur son intention hautement annoncée d'un duel avec de Mercy.

Et cependant, avec une honorable défiance de ses propres forces, la défense avait appelé à son aide un des talents les plus brillants, une des paroles les plus chaleureuses du barreau parisien, Me Lachaud.

Le 3 mai, le second conseil ouvrit ses audiences, sous la présidence de M. Guiomard, lieutenant-colonel. Après la lecture d'un nouveau rapport de M. Tartavez, reproduisant les charges déjà connues, l'interrogatoire et les témoignages furent repris en sous-œuvre. Nous n'insisterons pas sur l'interrogatoire. De Mercy y reproduisit son système de défense, reposant sur le vague de ses souvenirs, sur l'impossibilité de se rappeler autre chose qu'une sorte de rêve éveillé, de fantasmagorie terrible, suivie d'une prostration complète. Qu'avait-il pu faire, qu'avait-il pu dire, dans ces deux états successifs, il ne le savait.

Digitized by Google

Nous insisterons surtout sur les témoignages qui se rapportent aux points douteux du procès, en les opposant les uns aux autres par groupes contradictoires.

Choisissons pour première série les TÉMOIGNAGES DÉFAVORABLES OU FAVORABLES A L'ACCUSÉ D'UNE FAÇON GÉNÉRALE. Ce sont plutôt des appréciations, des préjugés pour ou contre, que des témoignages de fait.

Parmi les défavorables, nous retrouvons, avec les mêmes dires, *MM. Gressien* et *de Bonnay*. Seulement, le premier modifie sa déclaration précédente sur un point important, à savoir le sens donné par lui d'abord aux précautions qu'il prenait en rentrant chez lui. — Depuis quelque temps, dit-il, M. de Mercy buvait beaucoup, et je ne voulais pas être victime d'UN OUBLI DE SA RAISON.

M. Polonus, lieutenant au 18e. — Il a entendu le docteur Bonnet dire qu'il croyait à un assassinat. De Mercy était hautain, dur dans le service, pas aimé. *Tout le monde* a cru à un assassinat. Rozier était aimé, estimé, bon camarade, facile à vivre.

M. Remy, chirurgien-major, n'a pu croire à un duel loyal; comme M. Bonnet, sa première idée a été qu'il y avait un assassinat.

M. Pierre, lieutenant au 18e. — De Mercy était souple envers ses supérieurs, dur pour ses inférieurs.

M. Laporte. — J'avais une mauvaise impression du caractère de M. de Mercy; quand on m'a dit que Rozier était mort dans sa chambre, j'ai dit: « Oh! le lâche! il l'a assassiné! » Nous avions eu quelques discussions ensemble; et, un soir, dans la rue, de Mercy me proposa de nous battre sous un réverbère.

Le lieutenant *Duvernoy*. — M. de Mercy me dit un jour: « Pour être quelque chose dans ce monde, il faut avoir un nom et de la fortune. Le nom, je l'ai. » Puis, étendant son bras sur la table, il ajouta: « Je donnerais un poignet pour 10,000 francs de rente. » Comment! dis-je à M. de Mercy, vous feriez cela, vous! Mais celui qui ferait chose pareille serait un homme sans honneur, sans cœur, un *salygaud!* » En le regardant, je dis ensuite: « M. de Mercy, vous savez de qui je veux parler. » Il baissa les yeux sur son assiette et garda le silence.

De Mercy déclare qu'il n'a pu être question que d'une plaisanterie sans importance.

Robarvey, sergent-major au 18e, et ami du caporal Rozier, dit que de Mercy était dur envers le soldat.

D. Avez-vous personnellement à vous plaindre de la sévérité de l'accusé? — R. Non, pas personnellement.

Parmi les officiers supérieurs, un seul apporte une restriction à l'éloge qu'il fait de de Mercy; c'est *M. Tourre*, commandant du bataillon. Il considère de Mercy comme un bon officier, que M. Cléroin, son prédécesseur, lui a présenté comme excellent sous tous les rapports; mais, à ses yeux, de Mercy était dur avec ses inférieurs, et d'un zèle embarrassant. Du reste, nouveau au bataillon, le témoin connaît peu de Mercy; il ne sait pas même qu'il eût pris l'habitude de s'enivrer jusqu'à perdre la raison.

Un témoignage timidement favorable est celui du *docteur Bonnet*. Il nie formellement qu'il ait jamais exprimé la conviction d'un assassinat. Son opinion a été qu'il y avait eu duel. Quant à la blessure de de Mercy, elle peut n'avoir pas amené l'écoulement du sang, comme il arrive fréquemment pour les piqûres.

M. Lefèvre, lieutenant au 18e, a entendu de Mercy déplorer la mésintelligence qui existait entre les officiers des deux grades.

M. Toulza, capitaine. — M. de Mercy était sévère, mais dans la limite des règlements. Il n'a remarqué aucune animosité entre de Mercy et Rozier. Il tenait M. de Mercy pour un homme d'honneur.

M. le Président. — Cela se comprend. Malgré les inégalités de caractère, on est homme d'honneur jusqu'à preuve du contraire.

M. Clément, ancien colonel du 18e de ligne. — Je n'ai jamais connu M. de Mercy que sous de bons rapports, et comme sous-officier et comme officier. Quant à son obséquiosité envers ses chefs, je ne l'ai jamais remarquée. Il avait pour eux la déférence qui leur est due, mais sans servilité. Je ne crois pas qu'il y ait un officier supérieur du régiment qui puisse dire de M. de Mercy autrement que je dis. Je n'ai pas lu les débats de la première affaire, je n'ai reçu aucune impression extérieure; je dis ce que je sais: c'était un bon officier, plein de zèle, d'une conduite parfaitement honorable. Il n'était jaloux de personne, et beaucoup l'étaient de lui. Le témoin ne pense pas qu'à la suite de l'affaire de Tournon, il fût resté dans l'esprit de de Mercy aucun sentiment de haine contre Rozier.

M. Cléroin, major de la garde. Ce témoin est appelé à déposer sur la scène qui s'est passée à Tournon, entre de Mercy et Rozier, à l'occasion de la discussion sur la chasse aux lions. Il ne croit pas que cette discussion fût de nature à motiver une provocation de la part de M. Rozier, et il s'est étonné, le lendemain, qu'elle eût eu lieu. — M. de Mercy était un bon officier dont j'étais très-content; il a commandé, plusieurs fois, des détachements à l'entière satisfaction de ses chefs. Il est vrai que son caractère était vif, emporté, mais jamais jusqu'à l'injustice ou la brutalité. Il est rare de pousser plus loin l'amour du devoir. D'un caractère fier, d'une grande fermeté de volonté, lorsqu'il a avancé un fait, il est rare qu'il ne le soutienne pas jusqu'au bout. Cette manière d'être vis-à-vis de ses camarades lui avait attiré peu de bienveillance de leur part. Il était tranchant dans la discussion. Je l'ai toujours tenu pour un homme d'honneur.

M. Debray, capitaine au 18e, n'a jamais entendu dire de mal de l'accusé; il était, comme tant d'autres, quelquefois un peu *absinthé*.

M. Jacques, capitaine au 18e, a connu de Mercy dans l'intimité, dès 1854. C'était un excellent mari, qui a rendu sa femme très-heureuse et l'a beaucoup regrettée. « C'était à ce point, qu'il ne venait plus chez moi, parce que la vue de ma femme, amie intime de la sienne, lui rappelait la perte irréparable qu'il avait faite. » Le témoin considère de Mercy comme un parfait honnête homme, et n'a pu croire qu'à un duel loyal.

Ce ne sont pas seulement des officiers qui donnent de l'accusé ces bons témoignages; on entend aussi des sous-officiers, des soldats. *M. Piquet*, qui a été un an fourrier de de Mercy, alors sergent-major, a connu de Mercy bon, franc, loyal camarade et généreux. S'il était exigeant envers ses inférieurs, il l'était pour lui-même, pour le bien du service. C'est aussi le sergent *Lalé*, qui rappelle toutes les bontés qu'a eues pour lui de Mercy et l'en remercie publiquement.

M. Birat, attaché à la direction des affaires criminelles et des grâces au Ministère de la justice.

Digitized by Google

— Je connais M. de Mercy depuis 1852, et la famille de Salmon depuis très-longtemps. C'est à Vendôme que j'ai vu M. de Mercy pour la première fois; j'ai d'abord été frappé de ses manières distinguées, et plus tard, lorsque j'ai pu l'apprécier, de l'élévation de ses sentiments. Il a été le meilleur guide de mon fils, et il m'est impossible d'admettre que celui qui a développé chez lui toutes les idées qui font l'honnête homme et le loyal militaire, soit capable d'un lâche assassinat.

M. de Mercy a été pour beaucoup dans la détermination prise par Palamède de Salmon, marquis du Châtellier, d'embrasser la carrière militaire, et ce sont ses enseignements qui ont fait de ce jeune homme le modèle du soldat. J'ai vu des lettres de M. de Mercy adressées à son beau-frère, qui étaient de véritables cours de morale et d'honneur : et je suis convaincu que si mon fils et M. de Salmon se distinguent jamais dans l'armée, ils le devront à leur excellent maître, à M. de Mercy.

M. de Mercy a été un bon, un excellent mari. C'est sa femme, sa mère et son beau-frère qui me l'ont dit, et je dois les croire. M. de Salmon, dans une lettre adressée à mon fils, peu avant la mort de sa sœur, faisait un tableau très-naïf de la vivacité des sentiments de son beau-frère à l'égard de sa sœur.

La suite de cette déposition jette un jour tout nouveau sur l'origine des passions malveillantes rencontrées par de Mercy :

—En 1854, alors que je m'employais pour M. de Mercy, afin de le faire entrer dans la garde, je reçus plusieurs lettres de sa jeune femme, et l'une d'elles disait à peu près ceci :

« Nous sommes mal au 18e, car ce qui pourrait faire notre succès dans le monde tourne ici contre nous. J'ai vu, dès les premiers jours de mon arrivée ici, que la jalousie et tous les mauvais sentiments qui en sont la suite, dominaient plusieurs des camarades de mon mari, et ceux mêmes qu'il considère comme ses amis: je ne lui ai pas enlevé ses illusions au sujet de ces derniers. Je l'engage à se tenir en garde en général, et j'espère que cela suffira. Pourquoi de la jalousie, me direz-vous, mon bon monsieur Birat? Parce qu'il est M. de Mercy, et que je suis, moi, née de Salmon, marquise du Châtellier. Pour faire excuser notre naissance, il nous faudrait une fortune que nous n'avons pas. Mon mari pourrait alors être impunément ce qu'il n'est pas, mais ce qu'on dit qu'il est, fier, orgueilleux, insolent même. Je fais tous mes efforts pour être aimable; mais je ne puis me décider à faire des concessions qui me dégraderaient à mes yeux. »

En lisant les débats de ce procès, je me suis rappelé les tristes pressentiments qui tourmentaient Mme de Mercy dès le commencement de 1854.

La condamnation de M. de Mercy a douloureusement frappé ceux qui l'ont connu. Aujourd'hui qu'il n'est plus qu'accusé, j'ai considéré comme un devoir sacré de venir déclarer au Conseil des faits vrais, qui sont en contradiction flagrante avec le portrait que quelques témoins ont fait de M. de Mercy.

Le chagrin a pu altérer son caractère, mais le cœur était trop bien trempé pour devenir mauvais, et le porter, lui l'honneur incarné, à devenir sans gradation, et, je puis le dire, sans motif, un lâche assassin.

Ce témoignage d'un homme grave, que ses fonctions ont depuis longtemps mis en garde contre les illusions généreuses, produit une grande impression sur l'assistance. Il a été fait avec l'émotion chaleureuse et sympathique d'un cœur honnête et profondément convaincu.

M. de Barberey, propriétaire à Saint-Tropez, a connu intimement de Mercy en 1856. Il avait remarqué en lui les qualités les plus nobles et les plus élevées.

M. l'abbé Weiss, ancien professeur du collége de Vic, chanoine honoraire de Nancy. — De Mercy a fait ses études dans notre collége, où il était noté comme un bon élève, plein de zèle et de cœur. Les six années, toutes honorables, qu'il y a passées, suffiraient seules pour exclure l'idée d'une nature vicieuse, capable de crime, de bassesse ou de la moindre lâcheté. Tout, en lui, promettait un homme de loyauté et d'honneur. Il était docile, régulier dans sa conduite, d'une rare sensibilité, qui allait jusqu'aux larmes, quand on lui parlait de devoir, de religion et de vertu. Dans les rapports d'amitié et de reconnaissance qu'il a conservés avec moi, il a continué à se montrer confiant, affectueux, tout à fait bon et noble de cœur.

Relativement aux faits déterminés de brutalité, *M. le capitaine Chapoton* fait évanouir l'histoire de l'homme mort pour avoir été attaché à une charrette; l'homme attaché se portait et se porte encore parfaitement bien; l'homme mort depuis était atteint d'une hernie, et fit la route *sur* la charrette.

M. Bouve, lieutenant au 18e, fait également justice d'une tricherie au jeu reprochée à de Mercy. Ce dernier, jouant avec M. Durand, avait, en effet, repris deux fois dans son écart, mais en plaisantant et tout en donnant gagné à son adversaire. Comme on voulut faire une affaire de cette plaisanterie, de Mercy provoqua une explication publique dans une réunion d'officiers, et l'affaire en resta là. L'enjeu était, d'ailleurs, d'une demi-tasse de café.

M. Hugues, sous-lieutenant, se rappelle vaguement ces détails, mais croit savoir que, si on ne donna pas suite à l'affaire, ce fut par égard pour Mme de Mercy.

Me de Peyronny fait observer que ce propos est d'autant moins fondé, que le fait remonte à 1852, et qu'à cette époque, de Mercy n'était pas marié. Toujours des bruits, dit-il, des on-dit, des cancans; jamais un fait qui résiste à l'examen.

Quelques témoignages, par contre, semblent établir que Rozier n'était pas toujours d'un caractère facile, et qu'il se montrait provocateur.

M. Louis Rossignol, de Montbrison, rapporte des paroles menaçantes adressées par Rozier à une limonadière, Mme Fleury, qui lui reprochait avec raison de briser à plaisir les arbustes de sa devanture.

M. Couthaudier, marchand à Montbrison, dit avoir été insulté sans motif par Rozier, qui répondit en mettant la main sur la poignée de son sabre, et en faisant un geste provocateur.

MM. Omesser et *Baulmont* déposent de propositions de duel adressées par Rozier, soit à eux-mêmes, soit à d'autres.

Mais, de tous ces témoignages, qui ne créent que des présomptions, passons aux TÉMOIGNAGES DE FAIT. QUEL FUT LE PROVOCATEUR, dans la soirée du 1er janvier?

M. Prax, employé aux lits militaires, dit avoir

Digitized by Google

rencontré les deux officiers dans la rue de la Pexinerie, vers sept heures. Ils se parlaient vivement. De Mercy porta la main sur le bras de Rozier, en lui disant: Venez donc. — Laissez-moi donc, répondit Rozier en le repoussant violemment, et il se dirigea vers le mur pour satisfaire un besoin. Il y avait de la colère dans les yeux de de Mercy.

Etait-ce de la colère ou de l'ivresse?

Si M. *Tourre*, chef de bataillon, et le maréchal des logis de gendarmerie *Comte* ont vu de Mercy marcher ferme et calme, lors de son arrestation, le lieutenant *Lefèvre* a vu de Mercy *très-surexcité* pendant toute la journée; le lieutenant *Guitton* l'a vu ivre à la pension, étouffant dans la salle fermée, bruyant au café. Le lieutenant *de Bonnay* a remarqué l'état d'ivresse de de Mercy, en arrivant à la pension. De Mercy lui donna plusieurs coups de pied, le prit par la tunique au milieu de la poitrine et le secoua violemment. Jamais de Mercy ne lui avait paru si excité. Il était dans un tel état, qu'après avoir bu du vin de Champagne, il cassa son verre. Le maître du café *Duché* répète que de Mercy, avant le dîner, avait, en outre de la bière, absorbé trois quarts de litre de vermouth. La fille *Dumas*, servante du café, a été obligée de mettre dans la main de de Mercy son sabre et son shako, qu'il était hors d'état de reconnaître. L'horloger *Rossignol*, qui a rencontré Rozier et de Mercy ensemble, vers sept heures et demie, a remarqué que Rozier marchait droit, tandis que de Mercy allait de côté et d'autre, comme un homme peu solide sur ses jambes. *M. Auguste Morel* et *Mme Bonnet*, qui ont vu de Mercy venir chercher le docteur, en bras de chemise et les bretelles pendantes, l'ont reconnu complétement ivre.

Voilà les témoins qui contredisent la théorie du crime accompli avec calme et sang-froid, qu'a soutenue l'accusation. Mais encore une fois, de Mercy a-t-il provoqué Rozier? l'a-t-il attiré chez lui de dessein prémédité?

Les témoins dont les déclarations tendraient à le prouver sont: *M. le capitaine Cler*, qui, seul il est vrai, a entendu, au café, de Mercy dire à Rozier, en lui prenant la main: — Vous êtes plus loyal que je ne croyais; nous sommes maintenant les meilleurs amis du monde; *ne parlons plus de notre vieille querelle, venez chez moi ce soir, nous la réglerons;* et *M. Prax*, qui aurait vu de Mercy attirer violemment Rozier, qui se dégageait. Il est vrai que la rue de la Pexinerie, où se serait passée cette scène, conduit de la pension au café, et non du café au pavillon militaire, où demeurait de Mercy.

Mais plusieurs témoins, nouveaux au procès, viennent apporter des indications importantes, desquelles il semblerait résulter, non-seulement que, dans la soirée du 1er janvier, c'est Rozier qui a été le provocateur d'un combat, mais encore que le dessein d'un duel était depuis longtemps arrêté dans son esprit, et qu'il nourrissait contre de Mercy une vieille rancune.

Mme Michalon, fruitière, dont la boutique touche au pavillon de la caserne, a vu, le 1er janvier, vers sept heures du soir, de Mercy et Rozier arrêtés près de sa demeure, et se disputant. Ils marchaient tous deux d'un pas ferme, et l'un d'eux dit d'une voix forte: « Allons, puisque c'est ainsi, allons! partons! »

M. le Président fait lever de Mercy, et lui ordonne de prononcer à haute voix ces paroles. De Mercy les prononce avec énergie, en les accompagnant du geste qu'elles supposent. Le témoin ne reconnaît ni la voix ni le geste.

M. le commissaire impérial. — Cela ne prouve rien après un si longtemps.

Me de Peyronny. — Alors, pourquoi l'épreuve?

L'horloger *Rossignol*, qui a rencontré les deux officiers un moment auparavant, et qui a vu de Mercy chanceler comme un homme ivre, a entendu positivement Rozier provoquer de Mercy. Il lui disait: « *Au reste, vous me la devez depuis longtemps; marchons!* »

M. le Président. — Vous êtes certain d'avoir entendu ces mots? — R. Parfaitement.

M. Debray, capitaine au 18e, atteste que Rossignol lui a fait part de ce propos, le lendemain, 2 janvier.

M. Brière, lieutenant d'état-major. — Quelques jours après la mort de Rozier, je me trouvais à la pension du 18e. L'un des officiers, M. Toupart, déclara que Rozier lui avait dit: « Depuis ma sortie de l'École militaire, je n'ai pas eu de duel; mais je n'attends que ma nomination de lieutenant pour *régler mon affaire* avec de Mercy. »

M. de Barberey, propriétaire. — Un jour, dans un café à Saint-Tropez, deux officiers, dont l'un très-jeune, causaient avec animation; le plus jeune disait à l'autre: « Il me tarde d'être lieutenant pour me couper la gorge avec lui. » J'ai su depuis que ce jeune officier était Rozier, et celui dont il parlait, de Mercy.

La plus importante des dépositions, parmi celles qui tendent à prouver que le duel était arrêté depuis longtemps dans la pensée de Rozier, est celle de M. le chanoine *Weiss*. La voici textuellement: — Je n'avais plus entendu parler de M. de Mercy depuis la mort de sa jeune femme, quand il nous est arrivé à Vic, dans l'automne dernier, un sergent de son régiment, le jeune Hantot, qui venait passer quelque temps en permission dans sa famille, et à qui j'ai demandé des nouvelles de M. de Mercy.

Ce sergent m'apprit que M. de Mercy était vu dans la compagnie avec une extrême défaveur, et qu'il aurait un duel avec son sous-lieutenant, pour un affront qu'il lui avait fait, en l'apostrophant dans une halte, en présence de la compagnie, d'une manière si blessante, que le sous-lieutenant, dès ce jour, avait résolu de s'en venger par les armes, et d'en demander raison à M. de Mercy, aussitôt que lui-même serait nommé lieutenant.

M. Hantot me disait cela chez lui, en présence de son père, et il nous présentait ce futur duel, non pas comme une probabilité, mais comme un projet décidément arrêté dans l'esprit du sous-lieutenant; non pas comme une prévision qui lui fût personnelle, à lui M. Hantot, mais comme une chose qui était de notoriété publique dans la compagnie.

Ce que M. Hantot m'avait dit au sujet de ce duel, il l'a répété pareillement dans sa famille, chez ses amis, au collége, et de partout on a envoyé sur ce point, à M. le défenseur, les déclarations les plus formelles.

On peut dire qu'à Vic, le duel du sous-lieutenant était connu d'avance, c'est-à-dire depuis le mois d'octobre. Aussi, n'a-t-on pas été étonné de l'événement du 1er janvier, où l'on n'a vu que l'accomplissement de ce qu'avait annoncé M. Hantot.

Le 24 février, je fus cité par M. le commissaire impérial pour comparaître, comme témoin, devant le 1er Conseil de guerre.

Chacun alors, dans Vic, et même nos magistrats,

Digitized by Google

me disaient que je portais avec moi la meilleure défense de M. de Mercy,

Mais je reçus contre-ordre, le lendemain ou le surlendemain, de M. le commissaire impérial, qui me fit notifier par l'officier de gendarmerie de Vic de regarder sa citation comme nulle et non avenue.

Je répondis aussitôt à M. le commissaire impérial pour le remercier de m'épargner un si long voyage, dans la mauvaise saison où l'on était alors, d'autant plus que les renseignements que je pouvais fournir, je ne les tenais que de seconde main, du sergent Hantot, tandis qu'il était à même de recueillir dans le régiment, et de première main, tous les témoignages relatifs au projet de duel du sous-lieutenant Rozier.

Je rapportai alors à M. Lamotte les mêmes choses, Messieurs, que je viens d'avoir l'honneur de déposer devant vous.

Ma lettre était, je crois, de deux pages et demie ou trois pages, que je mis sous enveloppe, avec l'adresse suivante, que j'ai copiée textuellement sur la citation même:

A monsieur Lamotte, commissaire impérial près le 1er Conseil de guerre permanent, séant à Lyon (Rhône).

J'y colle un timbre d'affranchissement, et la lettre est immédiatement jetée à la poste de Vic, le 28 février.

Comment cette lettre s'est-elle égarée à la poste? Je l'ignore, Messieurs; c'est encore là une de ces mille fatalités qui se sont réunies contre le pauvre M. de Mercy.

Le fait est que j'ai été surpris de ne *rien* trouver, *ni dans le réquisitoire, ni dans les témoignages*, ni dans la défense, *qui eût trait aux renseignements que j'avais adressés à M. le commissaire impérial.*

Aussi, quand le verdict de condamnation parut dans les journaux, et que je vis, non pas le mot de duel, mais le mot d'assassinat, et assassinat encore avec préméditation, je n'ai pu m'empêcher de m'écrier, devant un professeur du collége de Verdun, où je me trouvais ce jour-là: « Oh! c'est trop fort! » C'était bien assez de dire duel clandestin; et même, pour ce duel, s'il y a eu préméditation, initiative, ce n'est pas du côté de M. de Mercy; s'il y a eu préméditation, elle ne peut logiquement être attribuée qu'à M. Rozier. Je crois avoir fourni des renseignements qui doivent du moins le faire raisonnablement supposer.

C'est sous cette impression que j'écrivis immédiatement à M. le défenseur, en lui demandant comment il n'avait pas fait usage des renseignements que j'avais fait parvenir au parquet militaire, et je lui en transmis en même temps l'analyse.

M. de Peyronny me fit l'honneur de me répondre que ces renseignements étaient, en effet, importants, mais que *c'était nouveau pour lui*, et qu'il n'en avait aucunement connaissance.

Quant à ce *silence général* que l'on a gardé sur le projet de duel du sous-lieutenant Rozier, je vous demanderai, Messieurs, la permission de vous citer un mot qui a été dit devant moi, et qui a donné à réfléchir aux personnes qui étaient présentes.

Il y a, à Vic, un frère du sergent Hantot, Charles Hantot, garçon intelligent, employé au greffe du Tribunal de Vic et à l'économat de l'hospice civil et militaire. Quelqu'un lui disait que son frère le sergent, ayant connu et annoncé ce duel trois mois à l'avance, devrait, sans doute, être cité comme témoin dans cette affaire. Ce jeune homme s'émut et répondit vivement: «Pourquoi ferait-on comparaître mon frère plutôt qu'un autre? *Il n'y en a pas deux dans le régiment qui n'en sachent autant que lui.* Pourquoi le mettre mal avec ses camarades?... »

Telles sont les dépositions qui tendent à prouver que la provocation est venue de Rozier, et par conséquent, qu'il y a eu duel. Mais, S'IL Y A EU DUEL, LE DUEL A-T-IL ÉTÉ LOYAL?

Delisle, maître d'armes du 18e, croit toujours que le coup porté n'a pu être loyal; mais il contredit sa déposition première, et ne pense plus que ce soit le coup de surprise du prévôt Dammert (1).

Quatre professeurs d'escrime sont d'un avis diamétralement opposé à celui du précédent témoin. Ce sont *MM. Finiel, Fontenelle, Chambon* et *Pavy*.

L'opinion, très-nettement formulée, de ces professeurs est que le coup est loyalement admissible, de trois façons différentes: 1° ou Rozier, après avoir porté quelques coups à de Mercy, chargé à son tour, a reculé du pied droit, mettant en avant, par ce mouvement, le côté gauche du corps: ce genre de défense est très-fréquent dans le combat au sabre; 2° ou, restant dans sa garde, sans s'effacer beaucoup, il s'est présenté presque de face et a été atteint par un simple écart de poignet, très-suffisant pour expliquer l'obliquité de la blessure; 3° ou, enfin, placé en avant du lit, et rencontrant cet obstacle au moment où il rompait, il a forcément placé le pied droit au niveau du pied gauche, et a présenté ainsi le côté gauche sur la même ligne que le côté droit, en se découvrant par ce mouvement même.

Voilà les explications données par les quatre maîtres d'armes susdits; un cinquième, le plus éminent des professeurs, vint spontanément confirmer ces dires. *M. Grisier*, car c'était lui, avait lu avec attention les débats du premier procès, et son expérience lui avait fait entrevoir la possibilité, la probabilité d'une erreur déplorable. Après le jugement du premier Conseil, il crut devoir adresser à l'Empereur une lettre dans laquelle il protestait contre une opinion insoutenable en matière d'escrime, et qui lui paraissait avoir égaré les premiers juges. Voici cette lettre:

« Sire,

« Pardonnez, je vous supplie, à une importunité qui a pour but d'arracher à la mort un officier de votre noble et généreuse armée.

« Je ne connais M. de Mercy ni directement ni indirectement. Je vois, dans le procès qu'il vient de subir, que l'accusation portée contre lui et qui l'a fait condamner, dit qu'il étudiait *un coup secret* avec le maître de son régiment.

« J'atteste sur l'honneur à Votre Majesté qu'*il n'y a pas de coup secret.*

« Si M. de Mercy a seulement croisé le fer avec son adversaire, tous deux couraient un danger réel. »

Cette opinion, *M. Grisier* vint la soutenir devant le deuxième Conseil, avec toute l'autorité de son incontestable savoir.

M. Gustave Grisier, interrogé sur la question de savoir si un homme blessé à gauche, à deux centimètres de la ligne médiane, la blessure allant de

(1) Le coup dit *secret*, dont il a été si fort question, et qu'avait enseigné le prévôt Dammert, consiste à se fendre rapidement en tombant en garde, l'épée en *quarte;* c'est un coup droit, fort dangereux pour celui qui le porte. Le coup dont fut frappé Rozier était un coup de *seconde*.

Digitized by Google

gauche à droite et la pointe du sabre ayant pénétré dans l'épine dorsale, a pu être frappé par un coup porté loyalement, répond: — Je n'y vois pas d'impossibilité.

Appelé à donner la démonstration de son opinion, le témoin demande à figurer le combat. On fait venir le prévôt *Dammert*, l'homme au coup secret, et tous deux, saisissant chacun un sabre, se placent en face l'un de l'autre, en dedans de la barrière qui sépare le Conseil des témoins, et parallèlement à la longueur du bureau. Ces dispositions prises, les deux témoins croisent le fer. *M. Grisier* indique à son adversaire de figurer un coup de tête, à lui porté à droite; il le pare, et, à la riposte, il abaisse son sabre et figure un coup correspondant à celui constaté sur le corps du sous-lieutenant Rozier.

M. le Président, à l'inspection de ce coup, exprime l'opinion que ce coup ne porterait pas de gauche à droite, mais de droite à gauche.

M. Grisier. — Dans la riposte, on ne se conduit pas toujours d'après les règles. Si j'écartais un peu plus la main, en portant le coup que je viens de figurer, j'obtiendrais le résultat indiqué. Dans ces sortes de combats, du reste, chaque combattant agit ou peut agir différemment. Quelquefois, c'est en se reportant en arrière qu'on porte le coup; *la ligne de combat est souvent brisée, et, sans déloyauté, on peut porter des coups qui, dans la science de l'escrime, sont sans explication.* Le Conseil se rappelle le duel entre M. Dufailly et M. de Saint-Maurice, duel qui s'est terminé par la mort de ce dernier. Je demandai, à cette occasion, à M. Dufailly quel coup il avait porté; il me répondit: « Je n'ai pas de méthode; je ne sais pas tirer: quand je me bats, je vais tout droit; au premier coup qui m'est porté, je riposte tout droit, au risque de ce qui peut arriver. »

Le savant professeur combat ensuite les prétentions du prévôt Dammert. — M. Rozier n'a pu périr victime d'un coup secret; il est temps que cette croyance aux coups secrets disparaisse; abandonnons ce mensonge aux romanciers ou à des *maîtres idiots*... Toutes les fois qu'on m'a dit: J'ai un coup secret, je vais vous l'expliquer, j'ai répondu: Ne me l'expliquez pas, mais touchez-le, et jamais on ne me l'a touché. Aussi, j'y crois si peu, que je défie qui que ce soit de m'en toucher un. On s'étonne qu'un homme étant en garde de la main droite, soit tué d'un coup reçu du côté gauche; mais rien n'est plus compréhensible, *même en supposant l'obliquité de la blessure infiniment plus grande que celle de M. Rozier*. J'approuve les explications données par les maîtres d'armes déjà entendus, et j'y ajoute les suivantes:

1° Un homme peut souvent parer en tierce avec emportement de son bras et emportement du pied à droite, suivant l'impulsion de son corps, ce qui fait beaucoup trop paraître le coup à gauche;

2° Il peut, aussitôt en garde, de la main droite passer son arme dans la main gauche et continuer à se battre de cette main: beaucoup de gens font cela pour étonner et inquiéter leurs adversaires;

3° On peut encore, soit en riposte soit en attaque, faire un coup terrible et déterminé dans un cas exceptionnel, car ce coup expose beaucoup trop: on peut porter le pied gauche en avant, en raccourcissant la main droite; ce coup, fruit de l'ignorance des armes, fait présenter le flanc gauche d'une manière mortelle.

Ne vous étonnez pas, Messieurs, de tout ce qui se passe dans un duel: dans une telle extrémité, le bizarre et l'absurde font tous les frais, et le hasard, à lui seul, est plus fort que tous les coups secrets.

L'opinion des cinq professeurs d'escrime est encore partagée par deux docteurs en médecine.

M. Brizard, médecin à Montbrison, et qui a fait l'autopsie du corps de Rozier, pense que la blessure a pu être faite dans un duel loyal, et que, comme il arrive souvent quand un combat s'échauffe, le blessé aura rompu lui-même la ligne de défense et se sera présenté de face ou du côté gauche.

M. Dulac, médecin, partage cette opinion.

M. Root, médecin-major au 76e de ligne, exprime l'opinion qu'un homme qui a bu des spiritueux avec excès, peut perdre temporairement la raison et le souvenir, surtout en présence d'un fait ou d'un acte qui l'émeut vivement.

Un autre point de fait, qui n'avait pas été suffisamment éclairci par les premiers débats, est celui-ci: Le sabre de de Mercy avait-il été affilé longtemps avant l'événement? pourquoi? par qui l'avait-il été? à qui faut-il attribuer les coups de lime?

Sourgues, dernière ordonnance de de Mercy, croit que le sabre de son lieutenant était aussi pointu, mais moins coupant que dans l'état où on le lui présente.

Mais le témoin *Senneville* déclare que le sabre avait été aiguisé à Draguignan, en 1855, au moment de la guerre de Crimée. *Il coupait dès lors comme un rasoir*. C'est le témoin qui, avec une lime à ongles et du papier de verre, a nettoyé la lame, non dans l'intention de l'affiler, mais pour faire disparaître des taches de rouille.

Le maître armurier *Courbon* a nettoyé le sabre de de Mercy, *en arrivant à Montbrison*. La pointe en était si aiguë, que l'ouvrier chargé du travail l'enveloppa d'un chiffon, pour ne pas se blesser.

Bellot, ouvrier armurier, a nettoyé le sabre à Montbrison. La pointe en était si affilée, qu'il a fallu l'envelopper d'un linge, de peur d'accident.

Malleron, tailleur à Saint-Tropez, a, en 1857, raccommodé un pantalon de de Mercy, que cet officier avait coupé par mégarde avec son sabre très-affilé.

Une des charges que l'accusation avait, tout d'abord, considérée comme des plus graves, était le fait de cette blessure très-légère, déclarée par de Mercy au bout de quatre jours, et qui avait paru n'être qu'un tardif moyen de défense. On se rappelle que la manche de chemise de de Mercy avait été trouvée trouée, celle de son gilet de flanelle coupée net, et la peau du bras légèrement excoriée dans la fossette du coude. La lame de Rozier n'étant pas affilée, la flanelle, disait l'accusation, n'avait pu être tranchée d'une façon aussi nette.

Dans la première instruction, de Mercy avait supplié, mais vainement, qu'on fît une expérience. Sa demande fut rejetée. Dans la seconde instruction, l'épreuve avait été accordée, et voici quel en avait été le résultat:

— « Nous avons pris, dit le magistrat instructeur, le sabre de M. Rozier, ainsi que le gilet de flanelle que l'accusé avait sur lui le 1er janvier. Nous avons fait traverser deux fois de suite la pointe du sabre dans le haut dudit gilet; *ce qui a produit deux coupures à peu près identiques à celle que nous avons trouvée sur la manche droite dudit gilet...* »

Malgré ce résultat, *M. le Président* du second Conseil persiste à penser que la section du gilet de flanelle est trop considérable pour une blessure

Digitized by Google

aussi légère, et qu'elle n'a pu être produite par la lame du sabre de Rozier, qui n'était pas affilée.

M. le Commissaire impérial fait observer que la blessure de de Mercy n'a pas laissé de traces de sang sur la chemise. *M. le docteur Bonnet*, interrogé à ce sujet, est d'avis qu'une blessure semblable, faite avec la pointe d'un sabre, peut n'avoir pas amené l'écoulement du sang, *comme il arrive fréquemment pour les piqûres*. D'ailleurs, la flanelle est absorbante, et peut fort bien avoir empêché le sang de pénétrer la chemise.

Arrivons enfin au témoignage le plus grave parmi ceux qui furent nouvellement produits, témoignage longtemps arrêté sur les lèvres du témoin, et qui met dans la bouche de la victime une justification suprême de l'accusé.

Mme Bonnet déclare que, lorsque de Mercy vint chercher le docteur, il avait l'air d'un fou ou d'un homme pris de vin. Il était si peu solide sur ses jambes, qu'il fut forcé de s'adosser contre le mur. — Ma propriétaire, qui avait éclairé de Mercy dans l'escalier, se mit à rire, en me disant: « En voilà un qui en a pris une fameuse! Figurez-vous qu'il a monté les escaliers à *quatre pattes;* il s'est joliment

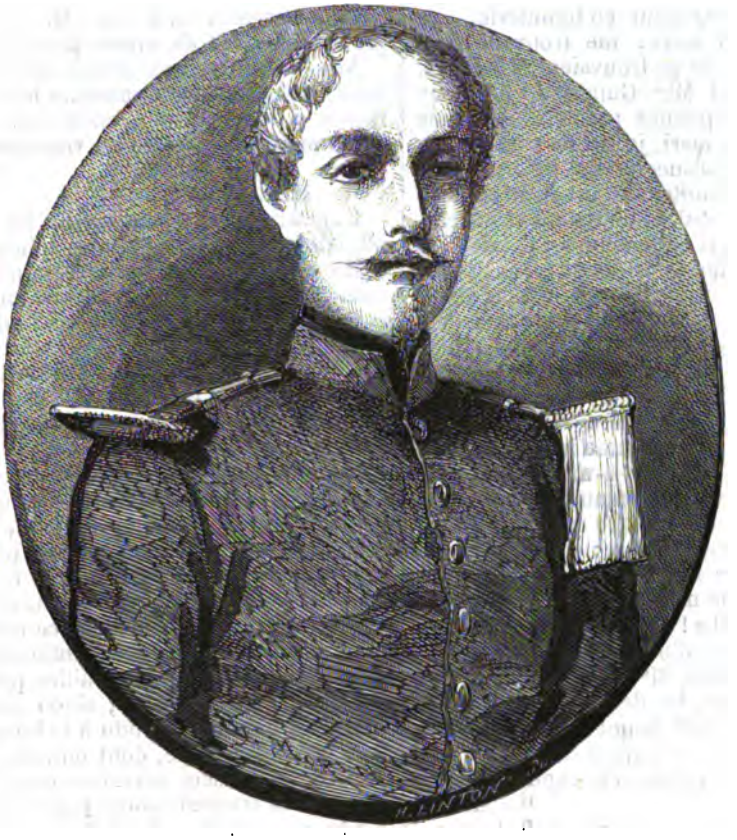

De Mercy.

cogné la tête contre le mur: on voit bien que c'est aujourd'hui le jour de l'an.

« Le lendemain matin, M. Rozier frère vint chez nous; il pria mon mari d'être assez bon pour faire l'autopsie de son frère, parce que, disait-il, le coup étant à gauche, il craignait qu'il ne fût pas loyal. Mon mari lui répondit: « Vous pouvez être tranquille là-dessus, j'en ai déjà reçu l'ordre, et je ferai mon devoir en conscience; du reste, nous serons trois médecins; cela doit vous satisfaire. »

« M. Rozier dit alors: « C'est que, voyez-vous, si l'on ne me fait pas justice, je me la ferai moi-même. » A ces mots, je pris la parole, et lui dis: « La justice est assez éclairée; elle fera son devoir; cependant, quoi qu'il en soit, ne vous portez à aucune extrémité; songez à votre pauvre mère, au chagrin qu'elle va avoir, et tâchez de lui faire oublier le malheur qui la frappe. »

« Tout à coup on frappa; mon mari se retira, ferma la porte sur lui; moi, je continuai la conversation avec M. Rozier. Je lui demandai si son frère ne lui avait rien dit avant de mourir. « Oui, me répondit-il, je lui ai pris la main; je lui ai dit: Ecoute, tu me connais bien, je suis ton frère; tu vas me dire toute la vérité: t'a-t-il assassiné? — *Non*. — T'a-t-il pris en traître? *Non, le lâche!* En me disant le lâche, il a fait passer son mouchoir blanc, qu'il tenait de la main droite, dans la main gauche; il ne m'a pas dit autre chose, ce furent ses dernières paroles. »

« Au même instant, mon mari est rentré avec Mme Toulza, et ils furent suivis de M. le commandant Tourre. Le commandant, Mme Toulza et mon mari sortirent; c'est ce qui a fait que je n'ai pas parlé à mon mari de ce que m'avait dit le caporal Rozier.

« Mon mari n'est rentré qu'au moment du dîner. Il s'est mis à écrire tout de suite après son repas, ce qui l'a conduit un peu avant dans la soirée. Quand M. Tourre, Mme Toulza et mon mari sont partis, je suis descendue chez ma propriétaire et je lui ai dit:

Digitized by Google

« Vous voyez bien que M. de Mercy n'a pas assassiné M. Rozier; son frère vient de me dire telle et telle chose. » Je lui racontai ce que je viens de dire plus haut. « Oh ! me dit-elle, vous devriez le dire, cela pourrait lui faire du bien. — Que voulez-vous que je dise ? M. Rozier le dira bien. »

« Depuis ce moment, je n'ai plus pensé à cela ; mais, au jugement de M. de Mercy, en lisant les dépositions des témoins, je remarquai que, dans celle de M. Rozier, il ne parlait pas des propos qu'il m'avait rapportés. Le soir même, j'ai appris la condamnation de M. de Mercy; je m'écriai : « Mais c'est une infamie de le condamner à mort ! cependant le frère de Rozier m'a dit ce qui s'était passé. » Ces paroles furent dites par moi en présence de Mme Nourrisson et d'un commis-voyageur en bijouterie.

« Le lendemain, 13 mars, me trouvant chez Mme Toulza, chez laquelle se trouvaient Mme Sorel, dame d'un capitaine, et Mlle Guignard, fille d'un docteur, je répétai ces mêmes paroles. Le même soir, à l'arrivée de mon mari, je lui fis part de ces paroles. Il me gronda beaucoup de ne pas lui en avoir parlé plus tôt. « Maintenant, dit-il, il est trop tard. Cependant, ajouta-t-il, si le jugement est cassé, tu parleras. » Depuis cette époque, j'étais dans la plus grande inquiétude, je ne dormais pas : je me décidai à aller rendre compte de cela à mon directeur spirituel ; car j'en faisais un cas de conscience. Mon directeur me dit : « Ce n'est pas à vous à aller au-devant de la justice, c'est à la justice à vous faire appeler; attendez, et si l'on vous demande, vous direz la vérité et rien que la vérité. »

M. le Président considère comme inexplicable le silence gardé par Mme Bonnet vis-à-vis de son mari.

Le caporal *Rozier* nie avoir tenu le propos que lui prête Mme Bonnet. Il n'a pu dire que ce qui s'est passé. — J'ai interrogé mon frère: « T'a-t-il assassiné? lui ai-je dit. *Il ne m'a pas répondu.* Un moment après, comme je le mettais sur son séant, il a dit ce seul mot : « le lâche ! »

Mme Nourrisson, femme d'un horloger, à Montbrison, a entendu, le 2 janvier, Mme Bonnet rapporter, d'après le caporal Rozier, les dernières paroles de son frère, telles que Mme Bonnet vient de les rapporter elle-même. — « T'a-t-il assassiné? — *Non.* » Et, un moment après, en expirant : « le lâche ! »

C'est le témoin qui, la première, après le jugement, a reparlé de cette déclaration à Mme Bonnet, en s'étonnant que Rozier jeune eût démenti ses premières paroles.

Mme Toulza, femme du capitaine de ce nom, et *Mlle Guignard,* ont entendu, le 13 mars, Mme Bonnet raconter les faits comme dessus.

M. Desex, prêtre, à Montbrison, a été consulté par Mme Bonnet, peu de jours après la condamnation de de Mercy. Cette dame avait sur la conscience le silence qu'elle avait gardé au sujet des dernières paroles de Rozier. Le témoin ayant manifesté son étonnement de ce que Mme Bonnet n'eût pas parlé à son mari d'une chose aussi grave, Mme Bonnet lui répondit : « Je suis encore plus étonnée que vous du silence que j'ai gardé vis-à-vis de mon mari, à qui je communique tout, même les choses les plus indifférentes. Il y a, dans cette affaire, l'influence d'une fatalité malheureuse. J'ai raconté le fait à plusieurs personnes ; mon mari est le seul auquel je ne l'aie pas dit. »

Le témoin, après avoir pris l'avis de deux autres ecclésiastiques, engagea Mme Bonnet à se taire, jusqu'à ce qu'elle fût appelée levant la justice.

Les témoignages sont épuisés. Avant de donner la parole à M. le Commissaire impérial, *M. le Président* prévient le ministère public et la défense qu'il posera d'office au Conseil les trois questions suivantes :

1° Le lieutenant de Mercy est-il coupable de blessures volontaires? 2° ces blessures ont-elles occasionné la mort, mais n'ont-elles pas été faites sans intention de la donner? 3° ces blessures ont-elles été faites avec préméditation?

Cette déclaration de M. le Président du Conseil produit une profonde impression sur l'auditoire.

Nous sommes au 6 mai ; M. le Commissaire impérial *Chaumeil de Stella* prend la parole.

Nous reproduisons intégralement son réquisitoire, d'abord pour donner au lecteur tous les éléments de l'accusation, ensuite parce que la forme de ce morceau oratoire est vraiment remarquable.

Messieurs,

L'accusation qui pèse sur de Mercy a trouvé des incrédules. L'esprit public se refusait à admettre, à croire possible, qu'un crime qui n'est pas dans nos mœurs, qui n'est point français, un lâche assassinat commis dans des circonstances odieuses, pût être imputé à un officier français. Ainsi qu'il arrive dans les causes qui ont le triste privilége de la célébrité, de Mercy trouva des défenseurs qui, s'exaltant sans connaître ni sa personne, ni les faits, se plurent à l'entourer de prestige. Mais ces faits, établis irrévocablement par deux procédures consciencieuses et des débats publics bien dirigés, ont fait évanouir cette auréole imaginaire. Il a fallu, pour ébranler la foi de ces incrédules, un premier jugement rendu, à l'unanimité, par sept officiers. Il faudra un second jugement, le vôtre, pour les convaincre.

Ces doutes, cette célébrité, ce retentissement immense qui franchit les frontières et trouve des échos bruyants dans les feuilles publiques de tous les pays, qu'est-ce donc, sinon un magnifique et universel hommage rendu à la loyauté, à l'honneur de l'armée française, dont on refusera obstinément de croire un seul membre capable d'une action odieuse et féroce? Votre jugement obscurcira-t-il cet hommage? Non. Les fautes sont personnelles et tout crime doit recevoir son châtiment, n'importe dans quelle caste, dans quel rang, dans quel ordre social se trouve le criminel.

Un prêtre, fou d'orgueil, frappe d'un poignard sacrilége un pontife au pied des autels. Ce prêtre impie porte sa tête sur l'échafaud. La vénération profonde qui entoure l'admirable clergé de France s'en est-elle affaiblie? Je ne le sache pas. Ainsi le crime de de Mercy vouera son nom à l'opprobre, mais n'entachera en rien le drapeau sous lequel il servait.

Arrêtons-nous au seuil de l'accusation et voyons quel était l'accusé. Sa conduite, ses antécédents, ses instincts, nous donneront peut-être la clef de l'acte inouï qui lui est imputé. Fils d'un simple garde forestier, son orgueil est extrême; ayant de douloureux motifs de famille pour être humble et indulgent, son arrogance ne connaît point de bornes; s'il est souple, obséquieux envers ses chefs, il est insolent, provocateur avec ses égaux, brutal et cruel avec ses subordonnés. Il a soif d'avancement et d'argent : il se ferait, dit-il, couper le poignet pour

Digitized by Google

10,000 francs de rentes. Toute supériorité intellectuelle ou de fortune lui pèse, le froisse, l'irrite. Rozier, jeune, riche, plein d'avenir, d'une éducation solide, d'un esprit charmant mais un peu railleur, devait nécessairement lui être antipathique. Chaque journée passée ensemble dans le service, chaque repas forcément pris en commun, tout contact inévitable dans une petite ville comme Montbrison, devait rendre cette antipathie plus forte; elle devait ne plus connaître de bornes, couver lentement, et revêtir un jour une forme sanglante dans une nature comme celle de de Mercy, nature tellement exceptionnelle, tellement portée vers les excès cruels, qu'un jour, sans provocation, sans motif aucun, du moins apparent, il se jette sur son camarade de chasse, le sous-lieutenant Bellon de Chassy, l'étreint convulsivement, et l'eût infailliblement étranglé, si ce jeune officier, voyant sa vie menacée, n'eût employé toutes ses forces pour se dégager.

Le caractère cruel de de Mercy était tellement connu, il inspirait une telle crainte, qu'un lieutenant, M. Gressien, qui loge près de lui dans le pavillon, n'a pas hésité à vous déclarer que chaque fois qu'il rentrait le soir, il dégageait la lame de son sabre du fourreau : il le croyait capable de tout. Cet aveu, dans la bouche d'un militaire, a pu paraître étrange : il faut cependant reconnaître que ces craintes, ces actes de prudence étaient fondés : l'égorgement de Rozier le prouve.

L'opinion publique peut, nous en convenons, dit fort sagement M. le rapporteur, s'égarer quelquefois sur un fait isolé; mais quand cette opinion est représentée par des gens honorables qui émettent un jugement sur le compte d'un homme avec lequel ils ont presque tous débuté dans la carrière militaire, et près duquel ils vivent journellement côte à côte, on ne peut nier que ce cri accusateur, poussé par tout un régiment, n'ait réellement une grande signification. Ce n'est point sans doute une preuve matérielle du crime imputé à de Mercy, mais c'est une présomption forte; c'est au moins un indice qu'on le reconnaît capable de le commettre.

Ses dehors élégants, ses formes obséquieuses, son zèle exagéré dans le service avaient pu séduire ceux qui ne vivaient pas dans son intimité. Ainsi s'expliquent les notes excellentes que plusieurs de ses anciens chefs lui ont données, et qui, jointes à de hautes protections acquises à la famille si honorable de sa femme, lui avaient facilité l'accès aux grades élevés. Mais nous voyons aussi un jeune officier supérieur, d'un esprit perspicace, d'un jugement sûr, dont il a donné des preuves dans cette triste affaire, le commandant Tourré de Chaussy, qui avait de Mercy depuis plusieurs mois sous ses ordres directs, s'attacher à comprendre, à pénétrer cette nature perverse. Vous n'avez point oublié ce qu'il vous a dit : ses dehors sont trompeurs; je ne crois pas à son courage; c'est un faux brave, incapable de se battre en duel.

Voilà de Mercy, mais pas tout entier. Il y manque un dernier trait. Cet homme, d'un esprit inquiet, irritable, fiévreux, se surexcitait encore. Il buvait; je le sais, la défense voudra poétiser ce vice, le parer de fleurs funéraires, le faire disparaître sous des cyprès; elle dira que ce vice avait pris naissance sur une tombe. Loin de nous la pensée impie de soulever le coin d'un linceul vénéré, d'évoquer l'ombre d'une jeune femme, qui fut, sur cette terre, fille pieuse, épouse dévouée!... Mais quel triste hommage à rendre à sa mémoire, à ses mânes, que de s'emparer d'une coupe, la remplir, la remplir toujours jusqu'à ce que la raison s'enfuie et le chaos se fasse!... Ah! de Mercy, croyez-vous donc avoir seul le privilége des douleurs poignantes? qui de nous n'a eu ses heures de défaillance! qui de nous, arrivé au sommet de la montagne et prêt à la descendre, ne s'est meurtri aux épines et aux pierres aiguës du chemin? Qui de nous, jetant un regard en arrière, n'aperçoit des tombes chères, des illusions brisées? Sans doute une grande douleur peut faire incliner le front vers la terre, mais une pensée chrétienne le relève; et si vous êtes soldat, vous regardez le drapeau, symbole de l'honneur, du dévouement, de la résignation, et vous acceptez la vie, non dans l'abjection d'une ivresse perpétuelle et dégradante, mais pour l'accomplissement du devoir; si vous êtes chef d'un grand empire, une larme tombe, après un horrible attentat, sur le front auguste de votre enfant; puis, les yeux fixés sur la postérité, vous reprenez d'une main ferme les rênes de l'Etat.

Vous le savez, Messieurs, la mésintelligence régnait entre de Mercy et Rozier; elle était ancienne; elle avait pris naissance vers la fin de 1855, au sujet d'un registre de tir; elle s'était continuée, car nous voyons les deux ennemis avoir, à Tournon, en mai 1857, sur un sujet futile, une chasse aux lions, une discussion violente.

De Mercy menace Rozier de lui tordre le cou comme à un poulet. Aussitôt arrivé à Montbrison, il prend des leçons d'escrime, parfois deux par jour; il demande avec insistance à son maître de lui apprendre une botte secrète, un coup déloyal, afin de tuer son adversaire en se mettant en garde. Ainsi, depuis longtemps, de Mercy couvait la pensée d'un assassinat, auquel il essayerait de donner une sorte de forme légale, l'apparence dérisoire d'un duel.

Le 1er janvier dernier, fidèle à ses habitudes d'arrogance et de provocation, de Mercy entre dans la salle où ses camarades étaient déjà pour dîner; il s'écrie qu'il fait très-chaud, qu'il étouffe, et court ouvrir la fenêtre. Tout le monde proteste, il exige que la porte reste ouverte. Il trouble le repas par des éclats de voix et les propos les plus inconvenants.

Rozier, ce jour-là, heureux d'avoir auprès de lui son jeune frère, heureux aussi (pourquoi ne le dirions-nous pas, il avait vingt-cinq, ans) de l'espoir de voir sa maîtresse qui devait arriver le soir, est expansif. Il veut payer du champagne, mais il cherche un prétexte; il tiendra un pari, n'importe lequel. De Mercy lui en propose un, le voici : « Je parie que vous ne vous rendrez pas seul, chez moi, à dix heures du soir. » Rozier a l'imprudence d'accepter. Il est perdu!

On se rend au café. De Mercy ne quitte plus sa victime; il s'attache à elle avec acharnement; tous les moyens lui sont bons, pourvu qu'elle ne puisse lui échapper; il veut lui inspirer de la confiance. Il s'attable avec Rozier et son frère, lui fait les protestations les plus vives d'affection, enlace ses doigts dans les doigts de Rozier et s'écrie : « Vous êtes un bon b..., plus loyal que je ne pensais; nous sommes maintenant les meilleurs amis du monde; ne parlons plus de notre vieille querelle, mais venez chez moi vers les dix heures, nous la réglerons. » Cette conduite étrange, inexplicable, étonne, effraye les amis de Rozier; l'un d'eux, le lieutenant Gressien, dit : « Il pourra se rendre sans crainte chez de Mercy; je demeure à côté, je sortirai avec ma lampe.

Digitized by Google

et verrai bien ce qui se passera. » Il apparut, il est vrai, mais trop tard : le crime était déjà consommé.

Vers les sept heures et demie, les frères Rozier sortent du café avec M. Walter pour aller finir la soirée dans un café-chantant. On laisse de Mercy. Aussitôt il se dresse, crie à la domestique de lui apporter son sabre qu'il ne trouve pas, tant il met de précipitation à vouloir suivre Rozier, à qui il dit : « Eh bien ! moi aussi j'irai avec vous, quoique je ne sois jamais allé au café-chantant.... » Il s'emporte contre la domestique qui ne lui apporte pas assez vite son sabre ; il le tient enfin, et, pour sortir plus tôt, ne boucle pas son ceinturon. Rozier lui en fait l'observation et ajoute : « Venez alors avec nous dans ma chambre ; je veux me mettre en bourgeois, vous vous chaufferez pendant que je m'habillerai. »

Le lieutenant Walter et le jeune Rozier partent en avant, et, se croyant suivis, se rendent dans le logement de Rozier. A quelques pas de là, Rozier s'arrête pour satisfaire un besoin ; de Mercy en fait autant. Sa parole devient tout à coup ardente, passionnée, ses gestes vifs, précipités ; il est évident qu'il soulève une discussion, qu'il cherche une querelle. Il retarde Rozier dans sa marche, le détourne de sa route, l'entraîne vers le pavillon militaire ; voyez comme il le presse, l'aiguillonne, le provoque ; il le saisit par le bras : « Venez donc, venez donc, » dit-il. Rozier lutte, se débarrasse violemment de l'étreinte de son ennemi qui chancelle et recule de quelques pas. « Laissez-moi donc tranquille, » répond-il avec vivacité. Et il va près du mur du pavillon pour satisfaire en apparence le même besoin évidemment inutile. Il veut donner le temps à de Mercy de rentrer, pour retourner sur ses pas ; mais il faut à ce dernier le sang et la vie de sa victime ; il la rejoint près du mur, et fait comme elle un simulacre.

Ces mots, qui sont familiers à de Mercy, il les prononce alors d'un ton sardonique : « Est-ce que vous auriez peur ? » Ah ! il sait bien que ces mots feront bondir le cœur de Rozier, qu'il connaît si vaillant et si susceptible sur ce point ; et là, à sept ou huit pas de la caserne, on entend ces paroles : « Puisqu'il en est ainsi, partons ! »

Le seuil du pavillon est franchi.

La nuit règne partout ; une faible lumière la dissipe à peine dans la chambre de de Mercy ; elle répandra sa clarté blafarde sur une scène épouvantable. De Mercy veut un duel sans témoins. Il se hâte, quelqu'un peut venir, le lieutenant Gressien peut-être ; il ôte ses habits : Rozier suit son exemple ; il ne peut plus reculer. De Mercy tire son sabre fraîchement aiguisé, se précipite sur Rozier, qui n'est pas en garde, le lui plonge dans le côté gauche et l'étend à ses pieds. La victime est immolée : elle ne se relèvera plus ; le coup, le seul frappé par une main assurée, est mortel. Mais Dieu a permis qu'avant d'expirer, Rozier conservât toute sa raison, et que son âme, ses paroles, vinssent éclairer votre justice et dénoncer à la loi cet exécrable forfait. Entendez-vous, de Mercy, cette voix accusatrice, ces accents déchirants qui troublent vos nuits : « Au secours ! au secours ! à l'assassin ! oh ! le lâche ! l'infâme !... »

Que se passe-t-il après cette scène lugubre ? De Mercy laisse se tordre dans les dernières convulsions de l'agonie sa victime abattue à ses pieds.

Est-ce là, Messieurs, l'attitude d'un homme bon et loyal ? est-ce là le caractère d'une nature droite et humaine ? Vous avez tous, hélas ! assisté à des duels ; n'avez-vous pas toujours vu qu'une fois l'adversaire tombé, on volait à son secours, dans ses bras, en rejetant loin, bien loin, cette arme fatale que l'honneur, souvent mal entendu, vous avait mise à la main. On prie Dieu, en demandant pardon, de conserver ce souffle si cher et si précieux.

Oui, de Mercy, il n'y a que vous, il n'y a qu'un assassin qui puisse rester ainsi impassible et maître de lui-même. Vous réparez le désordre de la chambre, vous remettez votre sabre sanglant dans le fourreau et l'accrochez à sa place habituelle ; vous disposez toutes choses pour tromper les regards investigateurs et rendre possibles les explications que vous imaginerez. Ainsi, vous brisez un de vos fleurets près de son extrémité ; vous essayez, mais en vain, d'en faire autant à l'autre, afin qu'on croie à un combat engagé loyalement. Vous ne vous décidez enfin à chercher du secours que lorsque vous le jugez inutile pour Rozier, mais qu'il serait compromettant pour vous de trop tarder à le demander.

De Mercy se rend enfin chez le docteur Bonnet ; son aspect est repoussant ; d'une voix lente, il dit : « Docteur, venez, venez vite ! Rozier est mort dans ma chambre ; je l'ai tué. » M. Bonnet, qui avait ce soir-là, invité à dîner le caporal d'infirmerie, se lève de table ; il l'emmène et lui demande des explications dans la rue. « Le malheureux, dit-il, est venu chez moi me railler, m'insulter, me provoquer ; j'étais dans mon droit, j'étais en état de légitime défense ; je l'ai tué ; c'est lui qui l'a voulu. »

Le docteur Bonnet accourt ; Rozier est étendu à terre, son sabre sous le ventre, la face contre le parquet, la tête et le haut du corps engagés sous le lit ; le reste du corps est en dehors ; il le replace sur le dos. A sa voix, Rozier le reconnaît, et lui dit : « Docteur, je suis mort ! sauvez-moi !... » De Mercy est immobile, les bras croisés, de sang-froid. La défense dira-t-elle qu'il était ivre, qu'il chancelait, qu'il ne se souvient de rien, et qu'il ne peut raisonner que par induction ?

Le calme inaltérable de de Mercy est troublé toutefois par une apparition terrible : il en recule épouvanté ; c'est le jeune Rozier qui accourt. Voyant son frère étendu par terre, mourant, il est en proie à une immense douleur, et ne peut conserver le sentiment de la discipline. Il accable de Mercy de reproches et de menaces. Rozier reconnaît son frère, agite son bras, et prononce ces mots : « Oh ! le lâche !... » On entraîne le jeune Rozier pour le soustraire à une scène aussi déchirante, et pour que dans sa légitime indignation, il ne s'élance point sur de Mercy.

M. Gressien est la troisième personne qui arrive sur le théâtre du crime, un instant après le jeune Rozier. Que dit-il ? « En entrant chez moi, j'ai entendu des voix et des gémissements, comme si l'on assassinait quelqu'un. Je pris un pistolet qui se trouvait chargé et courus chez M. de Mercy ; je l'entraînai dans ma chambre et le sommai de s'expliquer. Là, il répéta sa première version pour se justifier. « Le malheureux est venu me provoquer, m'insulter, m'attaquer chez moi ; je me suis défendu ; je suis dans mon droit, puisque j'étais dans mon domicile. Je suis un homme d'honneur, vous le croyez, n'est-ce pas ? — J'aime à le croire, plus pour l'honneur du régiment que pour le vôtre, » répond M. Gressien.

M. Gressien revient donner des soins à son camarade ; il le prie, le supplie au nom de ce qu'il a de plus cher, de l'éclairer sur ce qui s'est passé. De

Digitized by Google

suite Rozier s'écrie distinctement : « Au secours ! au secours ! à l'assassin ! » et se roule de douleur dans son lit. Le caporal d'infirmerie George, qui a suivi de près le docteur, est là aussi ; il retient Rozier sur le lit, lui relève la tête, qu'il élève au point de toucher presque sa bouche, et dans cette position il entend le mot « lâche » distinctement, et « infâme » dit d'une voix plus faible, puis : « j'ai froid. »

Rozier veut articuler un mot, mais la mort circule glaciale dans ses veines, il expire !... Et il n'est pas huit heures. En moins d'une demi-heure, tous ces faits se sont succédé avec une telle rapidité, que la préméditation seule peut les expliquer.

Plusieurs officiers arrivent, ainsi que M. le chef de bataillon commandant le dépôt, qui fait sortir de Mercy, le remet entre les mains de la gendarmerie et l'accompagne lui-même jusqu'à la prison. De Mercy demande à cet officier supérieur si Rozier est mort ; sur une réponse à peu près affirmative, il reprend avec calme : « Je me suis battu loyalement, en gentilhomme ; vous me croirez, vous, n'est-ce pas? On est venu m insulter, me provoquer chez moi ; je me suis défendu, j'étais dans mon droit. » Chez le concierge de la prison, il répète les mêmes paroles ; il les adresse aussi au maréchal des logis de gendarmerie. En un mot, ce soir-là, il a partout l'attitude d'un homme qui veut faire croire qu'il est dans le droit de légitime défense.

Voyons maintenant les divers systèmes de défense invoqués par de Mercy et ceux que ses éloquents défenseurs vous présenteront avec le rare talent, l'habileté qui les distinguent.

Le lendemain de la mort de Rozier, M. le commandant va à la prison pour interroger de Mercy, en présence de deux témoins. Ce n'est plus alors la même déclaration que la veille ; il dit que c'est en jouant que Rozier a cassé son fleuret, et lui a proposé d'en faire autant au sien ; que ses efforts ayant été infructueux, cet officier a ajouté : « Eh bien ! avec nos sabres ; tant pis si ça pique ! » qu'alors ils ont dégainé tous deux ; qu'ils ont continué à jouer avec leurs armes, et qu'il a vu Rozier s'affaisser sur lui-même et tomber à ses pieds.

Dans une seconde visite, il ajoute que Rozier lui aurait dit : « Est-ce que vous auriez peur? » Est-ce là le langage invariable de l'homme qui dit la vérité et qui ne redoute rien? Ah ! c'est qu'il a vu la veille que sa première version ne trouvait aucun crédit, et alors tout est changé. Tout à l'heure c'était Rozier qui était venu le provoquer, l'insulter... Maintenant, c'est Rozier qui est venu amicalement faire des armes chez lui. Sur une observation du commandant, ce n'est plus le fleuret qui s'est cassé.

Examinez ces fleurets, vous verrez que l'un n'a jamais servi, car les passes et les coups parés laissent toujours une trace visible sur l'acier et sur les arêtes ; sur l'autre, au contraire, on les voit très-bien apparentes. C'est que son maître d'armes, Dammert, s'en est servi un jour pour lui donner leçon, le sien s'étant cassé.

Trois jours plus tard, de Mercy fait constater une blessure impossible, relativement à la position et à la forme ; le docteur ne peut pas définir si c'est une égratignure ou un petit bouton séché, elle se trouve dans la fossette extérieure du coude. Jamais un sabre, surtout celui de Rozier qui n'était pas affilé, ne peut, dans un jeu ou dans un combat, faire une semblable piqûre.

Ah ! de Mercy, votre âme est troublée, vous êtes aux abois, votre raison s'égare, le crime vous fait peur, maintenant que vous voyez le glaive de la justice suspendu sur votre tête. Vous déchirez votre chemise, vous coupez votre gilet de flanelle ; tout cela accuse votre crime et le désordre de votre esprit effrayé. La piqûre simulée et les deux déchirures ne correspondent nullement entre elles : le gilet est coupé avec un tranchant aigu comme celui d'un canif ; il n'a pas une goutte de sang, quoiqu'il soit adhérent à la peau ; la chemise est déchirée comme par un clou. Et vous réfléchissez trois jours et trois nuits pour trouver cet argument !... Acculé dans vos derniers retranchements, vous vous réfugiez alors derrière l'oubli et l'ivresse. Vous allez chercher une excuse banale et ridicule dans ces lieux communs qu'invoquent invariablement tous ceux qui n'ont pas le courage de leurs actes ou qui ont à soutenir une cause désespérée.

Eh quoi ! vous ne vous souvenez de rien après une scène pareille? C'est vouloir nier la nature humaine ! Au café, vous causez longtemps avez Rozier, vous le suivez partout ; on remarque votre sang-froid, vos allures ordinaires ; toutes vos paroles annoncent la raison, la mémoire, et vous invoquez l'ivresse et l'oubli ! Vous aviez bu sans doute, c'est votre habitude ; mais, ce jour-là, vous avez cherché, en buvant, la force et l'énergie de commettre le crime, voilà tout. Chez le docteur Bonnet, vous avez la figure d'un assassin, mais non d'un homme ivre ; la soif du sang, quand elle vient d'être si cruellement assouvie, peut altérer les traits et la force physique, bien plus encore que l'ivresse. Ceux qui vous ont vu avant et après le crime, disent tous que vous aviez la conscience de vos actes.

Soutiendrez-vous encore que vous avez été provoqué? Mais Rozier vous avait amicalement invité à venir vous chauffer chez lui, et à terminer ensuite avec son frère cette journée de fête. Vous, vous le détournez de sa route, de cette réunion, de plus doux projets encore, pour l'amener chez vous, et, lorsqu'il paraît hésiter, vous le saisissez par le bras pour l'entraîner ! Vous voulez tout d'abord faire croire à ces grossiers mensonges. Non, cela n'est pas possible, vous l'avez reconnu vous-même ; vous avez changé de système, mais pour tomber dans des invraisemblances, dans des allégations plus inadmissibles encore.

Faut-il donc des preuves matérielles de la culpabilité de de Mercy? Eh bien ! Messieurs, vous les avez sous les yeux ; examinez les plans, que voyez-vous? la chambre où le combat a eu lieu. De Mercy est placé près de la commode, Rozier devant le lit. Il y a rigoureusement l'espace nécessaire pour croiser les épées. De Mercy a de l'espace pour rompre, ses mouvements sont libres. Rozier est acculé au lit et à la table de nuit ; les taches de sang du parquet l'attestent. Le sabre de de Mercy est fraîchement aiguisé à la lime, son ordonnance ne l'a jamais vu ainsi ; le sabre de Rozier est tel qu'il est sorti de la manufacture, il n'a jamais été affilé, Rozier n'a pas le temps de se mettre en garde, qu'il est frappé mortellement d'un coup de sabre au-dessus et à gauche du nombril. La blessure a trois centimètres de largeur, elle se trouve à deux centimètres de la ligne médiane dans une direction légèrement oblique, de haut en bas et de dehors en dedans, c'est-à-dire de gauche à droite. Cette blessure ne peut s'expliquer, les maîtres vous le disent, M. Grisier excepté, qu'en supposant un coup traîtreusement porté, soit en se précipitant sur l'adversaire qui n'est pas en garde, soit en rompant la ligne de com-

Digitized by Google

bat, ou en acculant celui quil a reçue de manière à le forcer à se présenter de face.

Peut-on maintenant soutenir qu'il y a eu combat? Examinez les sabres, remarquez les petites brèches presque imperceptibles qui s'y trouvent, et vous verrez, vous, Messieurs, qui avez l'habitude de ces armes, s'il y a eu lutte. Ces brèches ne présentent pas ces traces ni ces caractères que peuvent faire deux lames tranchantes en se croisant énergiquement pour le combat. Elles ne seront pas si nettes, elles seront toujours accompagnées, dans le sens de la longueur, de quelques rayures et de quelques éraillures plus ou moins accusées, suivant la force du jeu ou du combat.

N'est-ce donc pas un assassin, celui qui amène quelqu'un dans une chambre obscure, éclairée par une faible lumière, pour le frapper dans l'ombre et sans témoin? N'est-ce pas un meurtrier, celui qui tue dans de telles conditions?

J'ai combattu tous les systèmes de défense. Je me trompe : il y en a encore un debout... Celui-là doit renverser tout l'échafaudage de l'accusation, la mettre à néant, briser les preuves matérielles, apporter une lumière nouvelle dans ces tristes débats, faire proclamer enfin l'innocence de de Mercy et le renvoyer acquitté, pur de tout soupçon.

Ce système repose tout entier sur une déclaration, seule, isolée, mais providentielle, dira la défense. C'est la déposition de Mme Bonnet : le frère de Rozier lui a confié qu'il n'y avait pas eu assassinat, que le mourant lui-même le lui avait déclaré.

Examinons cette déposition, et disons à Mme Bonnet elle-même :

Comment ! le caporal Rozier va chez vous; il vous trouve à table avec votre mari. Sa démarche a pour unique but de supplier le docteur de faire avec un soin minutieux l'autopsie du cadavre de son malheureux frère, parce que l'on croit à un assassinat et qu'il demandera justice et vengeance. Ce fait est attesté par votre mari lui-même. Et vous voulez, Madame, qu'à l'instant même, il vous dise que ce n'est point un assassinat, que son frère lui a affirmé le contraire; et il vous fait une confidence aussi grave dans un espace de temps bien rapide, dans l'espace de trois à quatre minutes, car vous n'êtes pas restée davantage avec lui. Il est sorti au moment où Mme Toulza et le commandant entraient, et où votre mari se levait de table pour les recevoir.

N'avez-vous pas mal compris, mal saisi la pensée du jeune Rozier, Madame, dans le désordre d'esprit assez naturel où vous jetait une affaire semblable, qui faisait peser sur le docteur une certaine responsabilité? Et vous restez trois mois entiers sans en dire un mot, un seul, à votre propre mari; silence inexplicable, alors qu'évidemment, jour et nuit, votre conversation n'avait pas d'autre sujet que le crime commis. Le jeune Rozier nie formellement le propos que vous lui prêtez, et nous devons dire que la logique des faits, si fortement enchaînés, rivés l'un à l'autre dans cette cause, prouve qu'il est dans la vérité.

Ne craignez-vous pas, Madame, que l'on ne vous reproche de vous en être écartée? ne craignez-vous pas qu'un soupçon ne s'élève et que l'on ne dise que la conduite du docteur, votre mari, laisse beaucoup à désirer dès l'origine de cette affaire? que ses réticences, ses tergiversations, ses propos accusateurs qu'il nie aussi, lui, bien qu'ils soient attestés par cinq témoins, ont encouru a désapprobation à peu près générale? que M. le Président du 1er Conseil s'est fait énergiquement l'organe du mécontentement des juges, et que vous, Madame, froissée de ce blâme universel, de ces reproches, voulant à tout prix justifier votre mari, lui donner une sorte de satisfaction, vous ne vous soyez laissé entraîner, sans vous en rendre bien compte, sur une pente fatale. Vous avez alors insensiblement confondu, dénaturé les propos du jeune Rozier; vous n'avez pas craint de substituer votre opinion à celle des juges, à ce point d'appeler infâme un jugement rendu, à l'unanimité, par sept officiers.

J'arrive, Messieurs, au terme de ma pénible mission; mais jusqu'à présent, un nom n'a point été prononcé, et pourtant celle qui le porte dominait ces longs et affligeants débats et planait sur votre pensée. Elle n'a pas voulu se porter partie civile; elle n'a pas voulu faire retentir cette enceinte de ses sanglots. Sa douleur, comme toutes les douleurs poignantes, est restée muette.

Vous la connaissez, de Mercy, cette noble femme que vous avez condamnée à des larmes éternelles, et qui ne peut vous pardonner : une mère ne pardonne même pas à Dieu de lui ravir son enfant; l'entendez-vous crier d'une voix déchirante : Caïn, Caïn, qu'as-tu fait de mon fils, de ton frère d'armes?..... Sois maudit !...

Voilà, scrupuleusement reproduit, le *réquisitoire* de M. le Commissaire impérial. Nous avions, dans une première étude, cédé au plaisir d'en admirer l'éloquente phraséologie; nous devons, cette fois, n'y voir que les arguments. Que ressortira-t-il de cette épreuve? C'est au lecteur à prononcer, à dire si, dépouillée de ses effets oratoires, l'argumentation reste victorieuse. On peut se demander si, dans l'appréciation des antécédents et du caractère de de Mercy, le réquisitoire a tenu la balance égale entre les dires passionnés des inférieurs et les honorables attestations des égaux ou des supérieurs. On peut s'étonner de voir mettre la supériorité intellectuelle et la supériorité de position du côté de Rozier, tandis que le contraire a été mis hors de conteste. Les traits de cruauté de de Mercy ont-ils été assez sérieusement démontrés, pour qu'on en fasse la base d'une présomption d'assassinat, et M. Gressien n'avait-il pas assez clairement mitigé l'expression première de ses terreurs nocturnes, pour qu'on dût passer cette rectification sous silence? Enfin, après tant de témoignages favorables à de Mercy sortis de son régiment, était-il permis de convertir les opinions hostiles de quelques-uns, en un cri accusateur de tout un régiment?

Arrivé à la scène fatale, M. le Commissaire impérial la raconte comme s'il l'avait vue. C'est l'usage, et l'usage fait droit. Peut-être, à y regarder de bien près, est-il déplorable que l'éloquence matérialise ainsi l'hypothèse et lui donne toute l'apparence de la réalité. Mais ce qui est moins acceptable sans doute, c'est que le réquisitoire tienne pour non avenue l'épreuve faite sur les vêtements de l'accusé, et qu'il ne discute pas la possibilité de la coupure du gilet, que l'épreuve semble avoir établie; c'est qu'il lui suffise d'affirmer que de Mercy était de sang-froid, tandis que des témoignages nombreux attestent que son ivresse atteignait aux limites de l'abrutissement; c'est qu'il passe absolument sous silence les déclarations qui mettent très-clairement au compte de Rozier le changement de route et la provocation, ainsi que celles qui prouvent chez Rozier une détermination bien arrêtée de se battre.

Digitized by Google

une rancune tenace. On peut prétendre, dans un rapport initial, que le sabre de de Mercy était fraîchement aiguisé; dans un réquisitoire terminal, on devait peut-être tenir compte des quatre témoignages Senneville, Courbon, Bellot et Malleron, qui font remonter à des années ou à des mois, ces affilages du sabre. Enfin, quand quatre maîtres d'armes se sont joints à M. Grisier pour expliquer favorablement le coup fatal, il est difficile de comprendre que le témoignage de ces cinq maîtres d'armes soit compté pour un seul, annulé ou légèrement traité par l'accusation.

De tous les témoignages nouveaux qui sont intervenus dans le second procès, un seul est discuté par le réquisitoire, celui de Mme Bonnet! En dehors de cette discussion partielle, on ne trouve qu'un essai d'argumentation, la critique des différents systèmes de défense successivement mis en avant par l'accusé. Tout le reste est récit, affirmation pure. Supposez le crime patent, incontestable, ce sera suffisant, et nous n'aurons plus à nous préoccuper que de l'éloquente émotion de l'accusateur. C'est l'impression que nous avions ressentie, à laquelle nous nous étions abandonné sans scrupule dans notre première étude. Mais que des faits nouveaux aient surgi, que des doutes graves aient assiégé l'esprit, que l'affaire ait pris une physionomie nouvelle, alors nous ne pourrons plus nous contenter d'une objurgation oratoire, d'une déclamation superficielle. Si éloquentes qu'elles puissent être, les affirmations de l'accusateur nous laisseront mal satisfait et redoubleront nos doutes. Une voix secrète, sortie de notre conscience, lui répondra : Prouvez!

En somme, ce morceau, très-habilement, d'ailleurs, et très-littérairement tourné, a pu paraître, à des observateurs et à des personnes bien informées, une pièce de rhétorique soigneusement polie avant l'ouverture des débats nouveaux, dont elle ne tient à peu de chose près aucun compte.

Le même jour, *Me de Peyronny* prend la parole en ces termes :

« Je viens de nouveau défendre M. de Mercy, mais je ne me présente plus seul.

« Est-ce à dire que sa cause soit moins bonne, sa position plus dangereuse?

« Non, certes. La situation est changée, il est vrai, mais tout à son avantage.

« Ce n'est pas en vain que nous avons ardemment prié Dieu de permettre enfin que la vérité soit révélée, et qu'il nous a accordé un second examen des mystères de cette affaire.

« Les premiers juges n'ont entendu ni M. Weiss, ni M. de Barberey sur le projet de M. Rozier de saisir la première occasion d'un duel avec M. de Mercy;

« Ni M. Rossignol, venant établir la provocation faite et le duel proposé par Rozier, qui, passant devant sa porte, n'y monte pas, et va chez de Mercy pour s'y battre;

« Ni Mme Bonnet, jetant une lueur si vive sur la nature du drame accompli dans la chambre du prévenu, et rapportant les dernières paroles du mourant qui innocentent complétement de Mercy;

« Ni M. le colonel Clément, ni M. le major Cléroin, rétablissant, sur ses antécédents et sa valeur comme homme et comme officier, la vérité obscurcie par les passions et la calomnie;

« Ni tant d'autres témoins que nous n'avions pu découvrir lors des premiers débats, et que la Providence, bénissant nos efforts persévérants, nous a révélés.

« Cependant, je n'ai pas voulu être seul à porter le poids de la responsabilité de cette défense : c'est que je ressens encore le douloureux, oh oui! bien douloureux étonnement que m'a causé le premier jugement.

« C'est que l'avocat appelé à l'honneur de prendre part à une œuvre de justice,... à défendre la vie d'un officier,... doit, pour être digne de cette sainte et noble mission, mettre de côté toute préoccupation personnelle, et ne voir que la grande idée du devoir, le meilleur régulateur de la vie.

« Il doit se défier de lui-même, et, quand il croit une cause juste,... si elle succombe,... il est entraîné à céder aux inquiétudes de son cœur, qui s'émeut du danger suspendu, comme une épée de Damoclès, que soutient ce fil si fragile d'un jugement humain, sur la tête du malheureux avec lequel il s'identifie.

« Eh bien! je crois profondément à l'innocence de de Mercy!

« Sa condamnation n'a pas ébranlé ma foi, mais a augmenté ma sympathie pour ses souffrances et mon dévouement à son salut. J'ai senti comme un cruel chagrin personnel le danger dont il est menacé... J'ai songé à ses enfants,... et j'ai jeté les yeux autour de moi pour appeler à l'aide... Cette aide — je l'ai voulue — malgré la confiance si absolue, si touchante, si émouvante que me témoignait ce pauvre de Mercy.

« Je l'ai *exigée* pour mériter cette confiance même.

« Il me fallait à la fois un grand cœur et un talent d'une grande notoriété.

« J'ai été à Me Lachaud et je lui ai dit : Venez... Il y a là-bas un homme qui souffre,... un innocent exposé à périr... depuis deux mois sous le coup d'une condamnation à mort, et qu'une seconde ferait en quelque sorte mourir deux fois. Il y a une grande lutte à soutenir contre le courant d'une opinion aveugle, irritée, puissante, qui emporte un officier vers la mort et vers le déshonneur.

« Ce courant,... j'ai vainement cherché à l'arrêter... Je n'ai pu que flotter avec lui en m'attachant au naufragé, que la miséricorde de Dieu m'a permis de faire aborder au port d'une révision de jugement.

« Il y a une bonne œuvre à accomplir,... ma récompense sera le sentiment du devoir accompli,... la vôtre, celui de la justice triomphante... Venez,... jetez-vous avec moi dans l'arène où vous m'assisterez, et d'où je ne dois me retirer; car je veux combattre encore pour répondre au vœu de de Mercy, et je tiens à ne me rendre qu'à la dernière extrémité,... à aller avec lui jusqu'à la dernière heure, jusqu'au seuil où s'éteint l'espérance!...

« Et mon confrère a mis sa main dans la mienne et m'a dit : Me voilà,... et il est venu... Vous m'en saurez gré.

« Me reposant sur son talent si fécond pour combler les brèches que je laisserai dans la défense, et tenant à ne pas trop retarder le moment où il prendra la parole, je veux seulement mettre en saillie les points principaux, et n'aborder des détails que ceux sur lesquels une longue étude de cette affaire, ma présence aux premiers débats, et mes nombreux entretiens avec M. de Mercy m'ont spécialement renseigné.

« Et d'abord n'est-ce pas un spectacle étrange que celui de ces deux grands intérêts de l'armée et de

Digitized by Google

la justice, que la prévention me paraît comprendre singulièrement?

« *De l'armée*, intéressée à ne pas voir proclamer un de ses meilleurs officiers coupable d'un lâche assassinat; et surtout à ne pas le voir traîner dans la boue par des camarades qui ont été ses amis tant qu'il ne fut point renversé, malheureux, poursuivi, et dont aucun ne peut présenter des notes plus flatteuses que les siennes.

« *De la justice*, qui a surtout besoin de calme, et autour de laquelle cette affaire soulève et agite tant de passions, — qui demande des faits précis, spéciaux, directement relatifs à la culpabilité; et à laquelle on vient apporter des cancans et des contes amplifiés, exhumés de l'oubli de dix années, et sans aucune relation avec la cause.

« Ce sont ces détails inutiles, déplorables, qui ont formé l'opinion publique, dont le juge, à son insu, est imprégné, et à laquelle il cède souvent malgré lui.

« C'est cet échafaudage d'inexactitudes et d'exagérations qui a perdu de Mercy devant le 1er Conseil, et motivé ce terrible jugement à l'unanimité,... dont le souvenir le menace encore.

« Il ne voulait pas se pourvoir,... l'honneur était atteint,... il ne songeait plus à vivre,... et se préparait à mourir avec la fermeté que donnent le sentiment de l'innocence et les consolations de la foi chrétienne.... Mais il a cédé aux instances des siens,... et détaché d'une vie brisée, comme homme, par la perte de la femme aimée qui l'attire vers un monde meilleur; comme officier,... par la perte de ses épaulettes, qu'il regrettera toujours,... il s'est résigné à accomplir cet impérieux devoir de défendre jusqu'au bout le nom qu'il doit laisser intact à ses enfants,... ses enfants qu'il pourra revoir et embrasser, grâce à votre impartiale justice.

« Et voyez si le doigt de Dieu, qui tient nos destinées dans sa main, ne s'est pas montré?...

« Quand il s'agit d'un intérêt de 1,501 francs ou d'une peine correctionnelle,... la loi permet au prévenu d'appeler de la décision qui l'a frappé...

« Quand il s'agit de la vie ou d'une peine infamante, la loi se contente d'une épreuve,... de la première impression de la justice humaine... Redoutable justice,... car, si elle se trompe,... son erreur est irréparable!... à moins qu'une planche inespérée ne flotte dans ce naufrage... qu'une omission ne se soit glissée dans la procédure...

« C'est ce qui est arrivé,... et, depuis, la vérité a éclaté... d'une manière bien inattendue, bien mystérieuse, comme toute cette affaire!...

« J'étais loin,... à deux cents lieues. Un avis anonyme me parvient et m'apprend que Rozier, avant de mourir, a parlé et déclaré que de Mercy ne l'a point assassiné!... (le voici) :

« C'est presque une voix d'outre-tombe, dont un témoin, Mme Bonnet, a recueilli le témoignage sauveur.

« Je quitte ma famille,... et oublie le repos,... et, sans perdre une heure, je viens demander à M. le capitaine rapporteur d'entendre ce témoin,... car je ne veux que la vérité et ne réserve point de surprises, ni de coups de théâtre pour l'audience.

« Le témoin est appelé; il parle; d'autres, poussés par la conscience, apparaissent, et achèvent de bouleverser le thème de l'accusation.

« Oh! depuis ce jour-là j'ai été bien heureux, et ma joie n'a pas été troublée par ce rapport,... ou du moins cette première forme de réquisitoire intitulée : Rapport,... qui a la prétention de rendre un compte exact de l'ensemble de l'affaire,... et n'en présente qu'une face,... arrangeant les faits, les dates, l'enchaînement des circonstances à sa convenance,... passant sous silence les témoignages qui le gênent, et renversant son plan et son siége,... contredisant la première version du ministère public devant l'autre Conseil... Du reste, très-bien écrit, très-littérairement rédigé,... digne d'un prix de rhétorique... En un mot, œuvre d'imagination et non de justice. »

Le défenseur se demande d'abord quelle qualification légale comportent les faits retenus par la prévention. Il y a eu homicide, c'est-à-dire mort violente, et cet homicide a été causé par l'arme de de Mercy. Mais y a-t-il préméditation prouvée d'homicide?

Quel motif aurait donc poussé de Mercy à se perdre lui-même, pour satisfaire sa haine contre Rozier? On suppose une basse et ridicule jalousie de position, d'éducation, d'esprit. Or, de Mercy, issu d'une famille qui, bien qu'on en ait dit, n'a pas perdu son lustre en perdant sa fortune; de Mercy, officier brillant, sûr d'un avancement rapide, instruit, bien élevé; de Mercy, non pas riche, mais dont la fortune modeste suffisait à ses besoins, de Mercy eût jalousé son inférieur! A Rozier, on eût pu trouver des prétextes de rancune contre de Mercy, mais aucun à de Mercy contre Rozier.

Rozier, spirituel, mais taquin, railleur, provocant, était loin, comme officier, d'avoir des notes aussi flatteuses que de Mercy. Ses ressources, fort minces, consistaient en une pension que lui faisait sa mère, et qui ne suffisait pas à le garantir de dettes. Du supérieur à l'inférieur, il n'y avait donc pas de jalousie possible. Et d'ailleurs, cette jalousie aurait eu de bien rares occasions de s'exercer.

En 1855, époque de l'arrivée de Rozier au régiment, les deux officiers, placés dans des compagnies différentes, n'ont aucun rapport direct l'un avec l'autre. De Mercy, marié, vit chez lui; ils ne se rencontrent pas même à table; ils ne s'aperçoivent que dans le service. Et c'est cependant à cette époque qu'on place la naissance de la haine prétendue de de Mercy, allumée, dit-on, par une discussion sans animation sur l'histoire romaine. De là, selon la prévention, cette ardeur de vengeance contenue et nourrie pendant trois ans.

De mai 1855 à mai 1857, de Mercy et Rozier se perdent de vue, et ne se retrouvent qu'après deux ans, à Draguignan. Un seul incident avait rapproché leurs noms, en novembre 1855, ce rapport de de Mercy sur les services du tir, qui avait fait découvrir les négligences de Rozier, et avait valu à celui-ci une punition que de Mercy avait cherché à lui éviter, qu'il ignora même pendant dix-huit mois. Mais Rozier garda de cette punition une rancune si tenace, que, lorsque les deux officiers se retrouvèrent à Draguignan, en mai 1857, il fut le seul qui ne témoignât à de Mercy aucune sympathie pour la perte qu'il avait faite dans l'intervalle.

Autre preuve d'animosité de Rozier, la dénégation accompagnée d'un geste insultant, qu'il oppose à une citation d'un livre de Gérard faite, à Tournon, par de Mercy. Celui-ci, qui ne veut pas laisser prendre à Rozier vis-à-vis de lui une attitude semblable, prend l'avis de deux lieutenants, et, en présence de témoins, avertit Rozier qu'il ait à ne pas renouveler des démentis de cette nature. Malheureu-

Digitized by Google

sement, il ajoute à cette leçon méritée une menace irréfléchie, regrettable. Rozier en prend texte pour adresser à son supérieur, sous les armes, des menaces et des provocations réitérées. On s'interpose, M. le commandant Tourre interdit le combat, et de Mercy, qu'on a contradictoirement accusé de provocation et de lâcheté en cette occurrence, se contente de traiter Rozier comme un enfant excité par un mot malheureux; il lui signifie, quelques heures après, quatre jours d'arrêts, sur l'avis de M. Toulza, et M. le major Cléroin atteste qu'il n'était resté, de cette affaire, dans l'esprit de de Mercy, aucun sentiment de haine contre Rozier.

Jusqu'ici, donc, on trouve chez Rozier deux prétextes de rancune; on note chez Rozier une hostilité opiniâtre, tandis que de Mercy traite Rozier avec indulgence et sang-froid.

Depuis la scène du démenti, les rapports cessent entre les deux officiers; les sous-lieutenants, brouillés avec les officiers bien avant l'arrivée de de Mercy, s'étaient imposé, à table, un silence hostile auquel, après deux mois, succède un débordement de railleries, une guerre de taquineries. Rozier s'y distingue; il se fait punir par M. Guitton, se querelle avec M. Duvernoy, se brouille avec M. Laporte. Seul des lieutenants, de Mercy est ménagé; on le sait net, tout d'une pièce, remettant d'un mot les gens à leur place. Rozier lui-même n'adresse à de Mercy aucune parole blessante, et, de mai 1857 au 1er janvier 1858, de Mercy n'exprime contre Rozier aucun sentiment d'irritation ou de

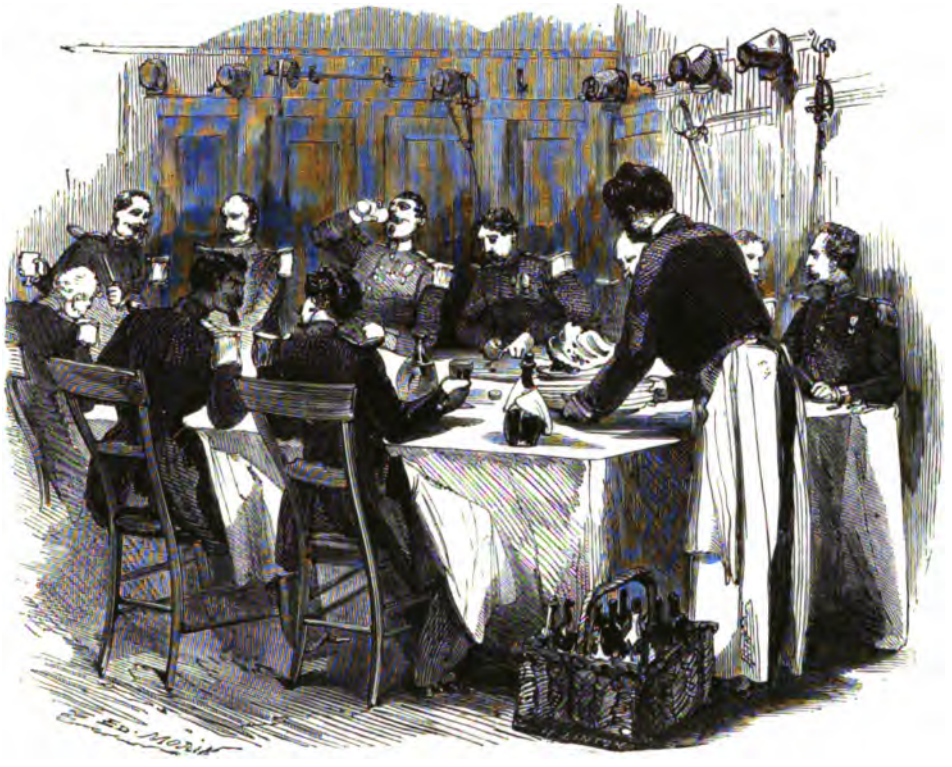

La pension militaire. — A table.

haine. Tous les témoins sont unanimes sur ce point.

Mais il cachait sa haine, dit la prévention. Il est vrai que la prévention représente aussi de Mercy comme un homme emporté, laissant échapper continuellement des paroles irréfléchies, des expressions grossières, blessantes, provocantes. Contradiction singulière, choquante invraisemblance, surtout si l'on pense que de Mercy avait le malheureux défaut de s'enivrer, jusqu'à ne plus garder aucune mesure dans ses propos.

Et ici, *Me de Peyronny* fait, avec une touchante éloquence, l'histoire de ce regrettable défaut.

« Tant que Mme de Mercy vécut, il resta fort sobre; mais depuis sa mort, profondément triste et malheureux, presque inoccupé, contemplant sans cesse le tableau du passé à tout jamais perdu, essayant vainement de lire et de travailler, car, entre son livre et ses yeux, se glissait bientôt une image trop chère, qui l'entraînait dans le pays des songes, qui lui faisait feuilleter et relire les bonnes et douces pages du livre de sa vie pour se retrouver ensuite tout à coup replacé en face de la sombre, de la navrante réalité, loin de ses deux pauvres petits enfants, loin de ses amis, de sa famille, seul au milieu de ces divisions qui partageaient les officiers, de Mercy but un jour et s'étourdit, puis recommença pour chercher l'oubli de ses maux, le regretta, se repentant de manquer à la sainteté de sa douleur, demanda une permission, fut se retremper auprès du berceau de son fils, et revint un peu consolé; mais bientôt, retombant sous la lourde main du chagrin et de l'isolement, il retomba aussi dans l'habitude de noyer ses poignants souvenirs.

« Eh bien! dans l'ivresse, qui délie la langue et fait jaillir les pensées cachées, dans l'ivresse qu'il avait mauvaise, dit-on, irritée et désordonnée, il n'a pas exprimé une seule fois de la haine, formulé une menace contre Rozier. — « Mon frère, dit le caporal Rozier, ne s'est jamais plaint ni d'un acte, ni d'une parole de M. de Mercy. » Et l'on ose,

Digitized by Google

après cela, nous parler de préméditation et soutenir cette fable ridicule d'un assassinat arrêté à l'avance et préparé pendant sept mois. »

Vint cette réconciliation du 20 décembre, amenée par de Mercy, auquel on a eu l'injustice et l'aveuglement de la reprocher comme un moyen de tromper Rozier par de faux semblants d'amitié. Jusqu'alors, de Mercy et Rozier ne se parlaient pas, imitant en cela les autres lieutenants et sous-lieutenants, et la visite prétendue qu'aurait, en novembre, faite de Mercy à Rozier, n'est racontée comme un ouï-dire que par le seul M. Walter; tous les autres témoignages la démentent. Le 20 décembre, donc, après la discussion qu'amène une plaisanterie de de Mercy, et qui se termine par la punition infligée à Rozier par M. Guitton, de Mercy, qui a remarqué la franchise avec laquelle Rozier s'est mis en avant, tandis que les autres sous-lieutenants s'arrêtaient précisément sur la limite étroite placée entre l'offense et la punition, regrette d'avoir été l'occasion indirecte de la punition de Rozier. Il l'emmène, cause avec lui sur les boulevards de Montbrison, promenade à cette heure déserte et obscure. L'occasion serait belle pour accomplir de mauvais desseins; aussi, la prévention nie ce rapprochement, que prouvent les déclarations de MM. de Bonnay, Guitton et Lefèvre.

« Dans cette longue causerie, les cœurs s'ouvrirent; de Mercy et Rozier apprirent à mieux s'apprécier, et il s'ensuivit une réconciliation sincère, du moins de la part de de Mercy, qui obtint la levée des arrêts. Il fit, à cette occasion, une visite à Rozier, la première, l'unique. »

Cette intervention de de Mercy fut le signal d'un rapprochement général, et on commença à se parler entre lieutenants et sous-lieutenants, mais sans abandon, avec cette gêne suite inévitable d'une longue brouille. De Mercy a si peu le projet de capter la confiance de Rozier, que, du 20 décembre au 1er janvier, on ne les voit pas sortir ensemble, et, le 1er janvier, on s'étonne de les voir, pour la première fois, prendre le café à la même table. « Il a l'air de vouloir se raccommoder, » dit ce jour-là Rozier à son jeune frère. La conduite de de Mercy est donc diamétralement opposée à celle que la prévention suppose. Elle n'est pas moins contraire à celle que lui eût indiquée la logique, s'il avait été conduit par une sourde haine; en effet, cette réconciliation fortuite, incomplète, eût été une maladresse : il était bien plus habile de se brouiller absolument, de publier que Rozier nourrissait une hostilité secrète, des projets de vengeance, de duel; l'opinion ainsi préparée, la provocation de Rozier était vraisemblable.

La préméditation résultera-t-elle davantage de l'état des armes, des leçons d'escrime?

Le sabre avait été aiguisé à Draguignan en 1855, au moment de la guerre de Crimée : Il coupait comme un rasoir, a dit un témoin, et la pointe était si affilée, qu'un jour, à l'exercice, en marchant, la lame coupa net et traversa les deux doubles du pantalon de de Mercy. On ne l'avait donc pas fait aiguiser en vue d'un combat projeté pour la fin de 1857.

A Montbrison, de Mercy fait nettoyer la lame, qui a été mouillée pendant la route; à cette époque, la pointe est dangereusement aiguë, comme l'attestent deux témoins, contrairement à la stupide assertion de Sourgues, qui, démentant ce qu'il a dit dans ses premières instructions et devant le premier Conseil, affirme qu'à la fin de décembre, le sabre était encore dans l'état où il se trouvait en sortant de la manufacture. Sourgues est là en contradiction avec le rapport du premier juge d'instruction, d'où il résulte qu'avant Montbrison, le sabre était aiguisé depuis longtemps. Il n'était donc pas besoin de le limer fin décembre. Mais la lame porte des traces de coups de lime donnés par une main inhabile ? C'est Senneville qui les a donnés, il le reconnaît.

C'est en avril 1857 que de Mercy commence ses leçons d'escrime, c'est-à-dire deux mois et demi après la querelle de mai. D'ailleurs, quelle logique, de voir dans ces exercices un prélude à l'assassinat? A-t-on besoin d'habileté pour prendre en traître un homme désarmé ou surpris? Si de Mercy s'exerce, ce sera sans doute en vue d'un duel à chances égales. Mais non; triste, inoccupé, il a senti le besoin d'un exercice violent. Le prévôt qu'il choisit pour son maître, flatté dans son amour-propre, veut faire du lieutenant un élève distingué; aussi, il multiplie les leçons, et répare, autant que possible, les pertes de temps causées par les permissions ou les chasses.

Mais de Mercy a voulu connaître un *mauvais coup :* Préméditation ! s'écrie la prévention. Non. Interprétez la demande d'un coup dangereux dans le sens le plus défavorable, il s'ensuivra que de Mercy cherche à acquérir, en vue d'un duel, une supériorité marquée sur son adversaire. Rozier, on *le sait* par deux nouvelles déclarations, celles de M. le chanoine Weiss et de M. de Barberey, a annoncé l'intention de se battre avec de Mercy, dès qu'il sera lieutenant. Cette menace suffirait à légitimer des précautions loyales. Mais, encore une fois, pour un assassinat, a-t-on besoin d'un coup particulier? Il ne s'agit que de surprendre. Ce coup, d'ailleurs, de Mercy ne le demanda pas à Dammert, qui, à la suite d'un assaut, vint s'en vanter devant lui; ce coup n'a rien de commun avec le coup de seconde qui atteignit Rozier. Le prévôt l'a montré à de Mercy, parce que c'était son coup à lui, son seul coup spécial; et quel est l'élève qui, sans aucune mauvaise pensée, ne demande pas à son maître de lui enseigner une botte? Celle du prévôt Dammert n'a rien de déloyal, ni de prohibée; elle est publiquement employée dans les assauts.

Que de contradictions dans la prévention ! Elle reproche, à la fois, à de Mercy, d'avoir fait affiler son sabre pour un assassinat, sept mois à l'avance; d'avoir étudié le fleuret, pour se servir plus tard d'un sabre, dont le maniement est tout différent. Dans quelles dispositions d'esprit de Mercy se trouve-t-il le 1er janvier 1858? Impliquent-elles, supposent-elles, admettent-elles la préméditation?

Ce jour-là, selon la prévention, c'est le jour fatal choisi depuis sept mois pour frapper une victime endormie par de faux semblants d'amitié. C'est un jour terrible; car, même au cas où l'assassinat sera accepté comme duel, l'avenir militaire de de Mercy sera compromis, perdu peut-être. Mais tout cède dans sa pensée à la rancune causée par une querelle d'autrefois, où Rozier a eu le dessous : soit, de Mercy sacrifie à cette incompréhensible vengeance son honneur, son passé, ses douze années de bons et loyaux services, son avenir, ce grade qui l'attend dans le même régiment. Mais, au moins, le jour terrible va nous le montrer tout entier absorbé dans son funeste projet.

Point : le 30 décembre, sa correspondance nous montre son cœur ouvert aux bons et doux sentiments, aux souvenirs et aux sollicitudes de la pater-

Digitized by Google

nité, aux poignantes angoisses du chagrin. Il écrit à Mme la marquise de la Tour-du-Pin Montauban; il lui parle de la douleur qu'il ressent à l'image de ses *petits enfants bien-aimés, malheureux orphelins, vivant déjà séparés et étrangers à leur berceau;* il ne veut pas que sa petite Marie-Ernestine entre au couvent par ce froid de janvier : *il la conduira au printemps prochain* à Mme la marquise.

Le 1er janvier, après les visites de corps, de Mercy va au café, y boit de la bière, en sort pour aller faire quelques visites particulières, entre autres à la femme du capitaine Sorvel, qui lui montre son jeune enfant, de l'âge des siens. « Cette causerie, ce tableau des joies perdues, ces images d'un passé heureux, raniment ses douleurs. Il sort, le cœur brisé, les yeux pleins de larmes. » Vers quatre heures, il va au café, y trouve Rozier, cause avec lui de l'Afrique, a dit le caporal Rozier, et, apprenant que ce dernier s'y rend dans un régiment où de Mercy connaît un officier, il lui offre une lettre de recommandation, *avec promesse de la faire le soir même, s'il le désirait.*

« Puis, il s'isole ; assailli par ses tristes pensées, il va s'asseoir à une table séparée, où il se fait apporter un carafon de vermouth, et là, la tête dans la main, il s'enfonce dans de douloureux souvenirs ; il se complaît à se rappeler les causes de ses souffrances; il se sent isolé, éloigné de tout ce qu'il aime; il revoit le visage adoré de sa femme, les sourires lointains de ses enfants; il ressent des aspirations violentes vers un bonheur irrecouvrable. La tombe ne rend pas. Et, s'oubliant, il boit pour s'étourdir,... car il lui semblait que le chagrin lui mordait le cœur moins cruellement, à mesure que son cerveau s'embrasait. »

Il boit ainsi trois quarts de litre de vermouth ; il s'enivre. Cette ivresse, loin de l'admettre comme une excuse, on y a vu une circonstance aggravante. Le bon sens indique cependant une distinction à faire.

« Sans doute, l'homme qui, ayant, de sang-froid, en pleine possession de sa raison, arrêté, prémédité, préparé un crime, mais auquel, au moment de l'action, l'énergie physique nécessaire pour l'accomplir viendra à manquer, et qui, de propos délibéré, la cherchera dans la surexcitation alcoolique : cet homme-là sera tout aussi coupable, et, de plus, sera ignoble. Mais celui qui, incapable, de sang-froid, de concevoir et de vouloir une mauvaise action, et se trouvant ivre par une circonstance fortuite, se laisse entraîner à un acte violent, dans l'ivresse, et uniquement parce qu'il a perdu la raison: celui-là ne devra point être considéré comme responsable de ses actes, dans une mesure égale au premier, et surtout ne peut être condamné comme coupable d'un crime prémédité. »

C'est ainsi que de Mercy est arrivé ivre à la pension; il y brutalise M. de Bonnay, qui déclara n'avoir jamais vu de Mercy aussi surexcité que ce jour-là. De Mercy étouffe, il manque d'air, il sème les propos blessants, surtout envers Rozier, que, selon la prévention, il chercherait à séduire par *l'aménité de ses propos.* Dès son entrée à la pension, de Mercy n'a plus que des souvenirs confus; c'est là une des formes habituelles de son ivresse, l'oubli de tout ce qu'elle lui inspire. Ce vide absolu de la mémoire, que les médecins ont déclaré possible, a été naturellement accueilli par la prévention comme un aveu détourné du crime. Et cependant, quel n'était pas l'intérêt qu'avait de Mercy à se souvenir, ou, si on le veut coupable, à faire un récit quelconque ? Au lieu de cela, il a cherché ardemment, consciencieusement, à reconstituer ses souvenirs, et, comme il l'a dit, il n'a vu briller dans la nuit de sa mémoire que des lumières incertaines et vacillantes. Ces efforts, on les accueille par l'incrédulité la plus dédaigneuse. Et cependant, qu'il fasse de prime abord un récit habilement coordonné, où une longue préméditation aura tout prévu, que nul témoin ne pourra démentir, car Dieu seul a vu le combat, et de Mercy est sauvé. « L'intérêt de sa vie et de son honneur lui crie de parler, et lui conseille de mentir au besoin et impunément... Il se tait cependant,... il se tait, et son silence est la preuve la plus éclatante pour tout esprit non prévenu de sa bonne foi et de la sincérité de l'oubli qu'il allègue. »

De Mercy, cependant, s'est mis à table, ivre comme on sait. Vient le pari de vin de Champagne, et la provocation adressée à tout le monde, et non particulièrement à Rozier: — « Je parie que *personne* ne viendra chez moi ce soir. » Si de Mercy veut attirer Rozier chez lui, ne sera-t-il pas par trop maladroit d'avertir tout le monde, d'inquiéter les assistants, M. Gressien, par exemple, qui, dès lors, redoute une scène ? Et, pour déterminer Rozier à venir, il menace ceux qui viendront de les jeter par la fenêtre. Quelle adresse, et quels moyens de séduction! Evidemment, personne ne prit au sérieux ces excentricités.

De la pension, on va au café. C'est alors que M. Prax entend cette parole de de Mercy, mettant la main sur le bras de Rozier: *Venez donc.* C'est alors, et non pas à la sortie du café, car M. Prax a entendu le propos entre six heures et six heures et demie, tandis qu'on n'est sorti du café qu'entre sept heures et demie et huit heures; de plus, c'est dans la rue qui conduit de la pension au café, et non dans celle qui mène du café chez de Mercy, que M. Prax a rencontré de Mercy et Rozier. Et cependant, on conclut de cette parole que de Mercy veut attirer Rozier chez lui pour l'assassiner. Et cela, quand des témoins nombreux marchent devant et derrière. Quelle adresse, encore une fois! Non, Rozier s'est arrêté pour satisfaire un besoin. *Venez donc,* lui crie de Mercy, pressant comme un homme ivre. *Laissez-moi donc tranquille,* répond Rozier, en le repoussant. M. Prax, qui a vu pendant une seconde les deux interlocuteurs, affirme, il est vrai, que l'expression de la colère brillait dans les yeux de de Mercy. Le 1er janvier, à la nuit, dans Montbrison, où le gaz est rare, M. Prax a vu cela dans une seconde d'intervalle. C'est avoir un œil de lynx.

Et voilà, cependant, un des faits sur lesquels la prévention s'appuie avec le plus de complaisance pour établir la préméditation.

On arrive au café par groupes; de Mercy se place à la même table que les frères Rozier, et fait renvoyer une quatrième demi-tasse, non pas pour isoler Rozier, comme le veut la prévention, mais parce que cette tasse n'est destinée à personne et gêne. Est-il possible de penser à isoler un homme dans un café plein, dont les tables sont rapprochées?

Que signifient les paroles adressées à ce moment par de Mercy à Rozier, et qu'a entendues M. Clerc? Et M. Clerc seul les a entendues, et il a eu avec de Mercy une discussion grave; et le caporal Rozier ne les a pas entendues! Mais, enfin, que signifient ces paroles: *Ne parlons plus de notre vieille querelle?* Que conclure de cela? Mais de Mercy aurait ajouté: *Venez chez moi ce soir.* Il n'y a rien d'impossible.

Digitized by Google

Puis: *Nous la réglerons.* Régler quoi? la querelle! mais elle était toute réglée, et depuis sept mois; une réconciliation était intervenue; il n'en avait pas été question de toute la journée. Et comment cette perspective d'une ancienne querelle à terminer peut-elle être considérée comme une tentative pour attirer chez soi, par un semblant d'affection, un ennemi mis sur ses gardes par cette annonce même?

Si on a parlé de régler quelque chose, ne serait-ce pas l'affaire de la lettre de recommandation promise à Rozier jeune, pour le soir même?

Du café, on part pour le café-chantant. De Mercy est invité par Rozier à monter chez lui pendant qu'il changera de costume. De Mercy est si pressé, dit-on, de ne pas perdre de vue Rozier, qu'il ne prend pas le temps d'accrocher son ceinturon. Encore une supposition gratuite. Rozier est pressé; de Mercy aura tout le loisir de boucler son ceinturon en marchant. D'ailleurs, de Mercy, qui a eu deux côtes enfoncées dans une chute, supporte péniblement, depuis lors, une pression après dîner. Il loge tout près, et il a l'habitude, en quittant le café, de placer ainsi son sabre sous le bras. Puis, il est tellement ivre, ce soir-là, qu'il n'a pu trouver son sabre ni son shako; il a fallu que la servante du café les lui donnât. La fille Dumas, cette servante, a *oublié*, dit-elle, de témoigner de cette circonstance, oubli peu admissible: mais elle l'a racontée devant deux témoins, qui en déposent, et la fille Dumas a été signalée à M. le Procureur impérial de Montbrison, par M. le Président du 1er Conseil, comme n'ayant pas dit *toute* la vérité.

On sort du café en deux groupes, MM. Rozier jeune et Walter en avant, Rozier et de Mercy en arrière. Ce dernier pouvait-il prévoir cet arrangement, le changement de route de Rozier, savoir que celui-ci abandonnerait son projet d'aller chez lui, puis au café-chantant, enfin à la diligence, où il devait attendre sa maîtresse,... et le tout pour se rendre chez de Mercy? Si de Mercy eût eu le projet d'attirer Rozier chez lui, il l'y eût invité: mais non; ils se dirigent d'abord vers la demeure de Rozier. Ils n'ont pas changé de route immédiatement, comme on l'a cru; ils ont suivi machinalement le chemin habituel, et de Mercy a pris instinctivement le chemin du Pavillon militaire. Rozier l'a accompagné sans y prendre garde. Le témoin Rossignol les a suivis tous deux, les a vus *dépasser la porte de Rozier*. De Mercy était ivre, chancelant; Rozier lui parlait avec animation, disant ces paroles significatives: *Il y a trop longtemps que vous me la devez. Allons!* Ce témoignage jette un jour tout nouveau sur l'affaire. De Mercy est ivre; Rozier est de sang-froid. Rozier dépasse la porte de son domicile, suit de Mercy, et c'est de Mercy qu'on accuse d'avoir entraîné Rozier!

A la porte du Pavillon militaire, la femme Michalon les entend se quereller encore, et l'un d'eux dire, d'une voix forte et haute: *Puisqu'il en est ainsi, allons!* Et ce témoin n'a pas reconnu la voix de de Mercy! « Quelle circonstance a fait naître tout à coup une querelle? Dieu seul le sait! Mais n'est-il pas admissible que Rozier, d'un grade inférieur, ayant déjà provoqué publiquement de Mercy sans obtenir la réparation qu'il désirait, qu'il croyait lui être *due*, ne pouvant se battre avec son supérieur devant témoins, lui aura proposé un duel dans sa chambre? »

Ce doit être là la vérité. Rozier, qui a dit à M. Poupard qu'il veut *régler son affaire* avec de Mercy, *se couper la gorge avec lui dès qu'il sera lieutenant;* Rozier, qui sait que bientôt la promotion nouvelle de de Mercy va rendre inutile l'attente de l'égalité des grades, Rozier a dû saisir cette occasion. La volonté annoncée par Rozier ressort des déclarations de MM. Weiss et de Barberey, et de quatre autres témoins; elle est reconnue par l'accusation aujourd'hui, elle demeure acquise aux débats.

Ajoutez à ces témoignages la tenue de Rozier, trouvé sans capote, sans col, sans bretelles, le sabre hors du fourreau; ajoutez-y la conduite de de Mercy courant chercher un témoin, le plus redoutable, le docteur, pour secourir Rozier et recueillir ses dernières paroles, et il est évident qu'il y a eu un duel.

Ainsi, il n'y a pas eu préméditation de duel, et si elle était d'un côté, ce serait peut-être du côté de Rozier. Si de Mercy avait succombé, il y aurait eu autant de motifs au moins pour condamner Rozier, qu'il y en a eu, dit-on, pour poursuivre de Mercy. Mais de Mercy « se garde d'accuser son malheureux camarade, dans l'incertitude où le laissent ses propres souvenirs. Il envie son sort, car la mort est bien préférable au supplice de cette longue prison préventive et à une accusation flétrissante. Il donnerait volontiers sa vie pour racheter celle de Rozier, et pouvoir le rendre à sa mère! »

Après cette vigoureuse discussion du fait de préméditation, *Me de Peyronny* se demande si le duel a été loyal, s'il a été entaché de perfidie.

Et d'abord, un duel sans témoins peut être loyal; il doit l'être, car il suppose le consentement réciproque des deux parties. Entre officiers, en pareil cas, la loyauté est essentiellement présumable. La prévention établit-elle le contraire?

Ils sont montés; ils entrent; ils allument une bougie qu'ils posent sur la commode, et qui se trouve ainsi éclairer également les deux adversaires. D'après la disposition des lieux, la direction des taches de sang, la position du corps de Rozier, ils ont dû faire face, de Mercy au lit, Rozier à la fenêtre.

On essaye de démoucheter les fleurets; l'un d'eux se casse, l'autre se tord. *Avec nos sabres,* dit Rozier! Il dépose le sien sur la commode, la poignée tournée du côté de la fenêtre, puis ôte sa tunique, la plie, la pose sur le dos d'une chaise près du lit, met au-dessus son shako, va tirer son sabre dont il laisse le fourreau sur la commode, revient à cinq mètres de là, près du lit, choisit sa place de combat *à côté de sa tunique*: on se met en garde. Le combat s'engage. Rozier porte quelques coups rapides à de Mercy, qui riposte vivement, et qui, tout à coup, le voit s'affaisser,... se renverser et glisser contre le lit... Mais il y a eu attaque, riposte, parade, choc des deux lames; témoin les quatre brèches constatées dans la lame de de Mercy, dans l'une desquelles la lame de Rozier entre et s'adapte parfaitement.

La manche de chemise de de Mercy est trouée, celle de son gilet de flanelle coupée, la peau de son bras légèrement excoriée. C'est de Mercy, a-t-on dit, qui a créé cette preuve matérielle du combat; car la lame de Rozier n'aurait pu trancher la flanelle d'une façon aussi nette. De Mercy a supplié qu'on en fît l'expérience. Dans la seconde instruction, on lui a accordé l'épreuve, et l'épreuve a été victorieuse.

D'ailleurs, surveillé comme il l'était dans sa prison, privé de tout instrument tranchant, comment de Mercy aurait-il pu couper ses manches? et, s'il s'était fait par calcul une blessure, il l'aurait faite assez évidente pour qu'on ne pût la mettre en doute.

Concluons que, dans ce duel proposé ou accepté

Digitized by Google

par lui, Rozier n'a été ni pressé, ni obligé de courir à son sabre pour sa défense, ni surpris, ni frappé avant d'être en garde, et que l'invraisemblance est du côté de l'accusation.

Mais, dit-on, de Mercy a eu le sang-froid incroyable de remettre son sabre dans le fourreau et de le pendre à son clou ordinaire. « S'il l'a fait, c'est la preuve manifeste que, dans l'état de quasi-folie où il se trouvait, il a obéi à un instinct machinal résultant de la force de l'habitude. Son intérêt était de simuler le désordre. Cet acte, s'il l'a fait, prouve l'absence de tout calcul. Mais pourquoi, parmi tant de personnes venues ensuite, ne s'en sera-t-il pas trouvé une qui, voyant ce sabre nu, l'aura rengaîné et accroché au *seul* clou où il pût être mis, à la place où les camarades de de Mercy avaient l'habitude de le voir?

Rozier blessé, de Mercy a-t-il appelé du secours? Dieu seul le sait. Le Pavillon était désert. De Mercy ignore la gravité de la blessure; s'il est coupable, ira-t-il chercher un témoin? Et cependant, un instinct machinal le pousse chez le docteur. Il se heurte dans l'escalier à la porte de Berlande, qui remarque son apparence égarée et chancelante; il est vu par Mme Nourrisson, montant l'escalier *à quatre pattes et se cognant la tête contre les parois.* Il entre chez M. Bonnet. — *Venez vite... Rozier se meurt. Je l'ai tué...* Puis: *Je l'ai blessé.* Il ne calcule pas ses paroles. Le docteur le croit fou, le soutient, car il trébuche, et ne comprend rien à ces mots entrecoupés: — *Le malheureux! venir chez moi, me railler, me provoquer...*

« En entrant chez de Mercy, celui-ci s'écrie: — *Rozier, le docteur!* mot sauveur; car, s'il est coupable, non-seulement il n'ira pas chercher un témoin pour saisir la vérité sur les lèvres du blessé, avant que la mort les ferme, mais surtout il ne l'annoncera pas lui-même. »

Et, pendant que le docteur examine la blessure, un bruit de pas retentit. *Rozier parle au docteur*, et de Mercy redoute si peu les témoins, qu'il s'écrie: *Arrivez!* c'est le frère de Rozier.

Bientôt de Mercy tombe dans une prostration complète, succédant à l'excitation fébrile qui jusqu'alors l'a soutenu. Ce n'est pas l'indifférence que signale M. Gressien, moins digne de créance en cela que le docteur. De Mercy se laisse *pousser* par Rozier jeune, lui, si vif! Il se laisse enfermer sans résistance par M. Gressien; il reste deux heures à la même place; il ne proteste pas de ses regrets; il n'a pas les phrases toutes faites de l'homme qui a son plan; il dit seulement qu'il s'est battu loyalement, que Rozier est venu le railler, le provoquer, l'insulter jusque chez lui. Car, telle est la vérité, le motif de la lutte. Il en retrouve alors le souvenir, et le dit sans aucun calcul.

« Si, plus tard, il a parlé de fleurets et d'escrime, ce ne fut que par induction et raisonnement, et non comme récit puisé dans ses souvenirs; car il ne lui en restait presque aucun, après le terrible changement de cette nuit passée en prison, où, au travers de son ivresse, apparaissaient, confus et mélangés, le spectre de son camarade sanglant, dont il ignorait la mort et demandait des nouvelles, l'image de ses enfants, le souvenir de sa famille, la pensée de son honneur compromis!... Il ne trouvait plus dans sa mémoire la trace d'une querelle expliquant un combat sérieux, et il ne rencontrait dans son cœur aucune haine motivant le dessein de tuer, ni même de blesser Rozier; et, s'il a attribué un instant sa blessure à un accident survenu dans une passe d'armes, ce n'a été que comme explication du fait matériel.

« Il n'y a donc aucune contradiction entre les versions qu'il a données du fait, car il n'en a présenté aucune. »

Et cependant, que dit Rozier mourant au docteur? Pas un mot qui accuse de Mercy, qui est en face de lui, qui le regarde. « S'il l'a assassiné, le premier cri de la victime ne sera-t-il pas de l'accuser? l'homme a peut-être plus besoin de justice que de vie. Tous ceux que la main d'un coupable a frappés n'ont-ils pas commencé par le signaler? Eh bien! non... rien!... Rozier n'accuse pas de Mercy et ne lui adresse aucun reproche. Son frère arrive, il le reconnaît et l'appelle; le docteur et son frère le portent sur le lit; son frère le déshabille; le docteur examine la blessure; il ne dit rien encore. Son frère l'interroge; il ne répond pas, *dit ce dernier*, ce qui suffit pour établir qu'il n'a pas accusé de Mercy... Il ne répond rien,... du moins on l'a cru jusqu'à présent; mais Dieu a permis que la vérité, ignorée des premiers juges, fût connue des seconds; la vérité, tellement éclatante, qu'elle doit renverser toutes les préventions défavorables. *T'a-t-il pris en traître? Non... T'a-t-il assassiné?... Non...* Que veut-on de plus?

« Le caporal Rozier n'a rien dit de cela devant le premier Conseil, et il persiste à le nier, aveuglé par un sentiment que son frère lui-même condamnerait, s'il sortait de la tombe pour déchirer les voiles qui couvrent cette sombre affaire. Mais le caporal Rozier, le 2 janvier, l'a dit à Mme Bonnet, qui l'a répété immédiatement à d'autres témoins... Pourquoi n'est-elle pas venue le révéler aux premiers juges? Parce qu'elle n'a pas été appelée à comparaître devant eux, et parce qu'elle n'a pas admis la possibilité de la négation du caporal Rozier. Mais la condamnation de M. de Mercy lui a si lourdement pesé sur la conscience, qu'elle n'a pu garder plus longtemps le silence, cédant, dit-elle, aux conseils d'un prêtre digne de son saint ministère, que vous avez entendu, et qui vous a fait connaître le résultat de ses propres investigations.

« Comment se fait-il que le docteur Bonnet ait ignoré cette circonstance? Il était sorti, lorsque Rozier mourant a parlé à son frère. Sa femme, assure-t-il, ne lui a rien dit. Nous désirons que cette explication soit vraie pour l'honneur de son caractère, et que sa déposition ne se soit pas ressentie de la crainte d'exciter des animosités puissantes et dangereuses, en semblant défendre de Mercy.

« Le Conseil aura à choisir entre l'affirmation de Mme Bonnet, témoin parfaitement désintéressé, ou plutôt qui serait intéressée à continuer à se taire, si la justice et la religion ne lui avaient fait un devoir de parler,.... et le caporal Rozier, que la défense, à coup sûr, est en droit d'accuser, sans injure, de ne pouvoir être un témoin impartial.

« Après ces déclarations si caractéristiques de Rozier, qui semble faire entendre sa voix de l'autre monde, que signifient ces mots de *lâche,... infâme,...* rapportés par Rozier jeune et par *Georges*, et ceux-ci: *Au secours! à l'assassin!* entendus par Gressien *seul*, qui le tient dans ses bras, le presse, le serre peut-être sur sa blessure sans le vouloir?... Rozier est *en pleine agonie*, dit le rapport du capitaine de gendarmerie, dit aussi le docteur, dit le caporal Rozier lui-même; son souvenir et sa raison sont obscurcis par les voiles de la mort. Il a haï de Mercy, il

Digitized by Google

succombe de sa main. Tué dans le duel le plus loyal, devant témoins, n'aurait-il pas laissé tomber ces paroles, qui semblent des reproches dont il ne peut plus calculer ni le sens ni la portée ? N'oublions pas, enfin, qu'il n'a pas une seule fois nommé de Mercy, qu'il n'a pas prononcé son nom. L'allégation contraire n'est qu'un effet oratoire et se trouve démentie par tous les témoins. »

Reste à expliquer la direction de la blessure: « L'obliquité, mal comprise et exagérée, a produit une sensation très-grave près des gens mal renseignés. Elle s'explique pourtant de la façon la plus simple. Et d'abord, en fait d'escrime, tous les coups sont possibles sans déloyauté, et il y aurait témérité, quand on n'a pas vu celui sur lequel on raisonne, à le déclarer entaché de perfidie. » Trois médecins, trois maîtres d'armes, ont été unanimes pour innocenter le coup, pour l'expliquer de trois façons différentes, toutes trois plausibles. A Fontenelle, Finiel et Chambon, se sont joints M. Pavy, très-expert en pareille matière, et, le plus compétent de tous, M. Grisier. Ainsi, non-seulement la déloyauté du duel n'est point établie, ce qui suffirait pour l'acquittement, mais tout concourt à écarter la supposition d'une perfidie. »

C'est ainsi que *Me de Peyronny*, s'attachant uniquement aux faits et aux témoignages, discuta, combattit pied à pied le système de l'accusation, avec une lucidité, avec une vigueur, qui prenaient leur source dans une conviction profonde. Il voulut faire plus encore, détruire l'impression défavorable à de Mercy qui dominait toute cette affaire, examiner ses antécédents.

« Il est temps, dit-il, de rendre à de Mercy son véritable caractère. » Qu'était-il comme officier? Ses notes, les témoignages de ses chefs le représentent comme s'étant élevé par son seul mérite, comme ayant su se concilier la plus flatteuse estime. « On ne lui reproche que trop de roideur; défaut de nature à prouver qu'il n'a pas conquis la bienveillance de ses chefs par de la souplesse. » Ce qui distingue de Mercy, « c'est le sentiment de l'honneur poussé jusqu'à la susceptibilité, l'amour du devoir poussé jusqu'au dévouement; c'est une espèce de culte pour la loyauté, c'est un respect profond pour ce qu'il croyait devoir à son nom... » Là-dessus les attestations sont unanimes, et elles viennent des hommes les plus distingués par leur position et par leur caractère. Un seul, M. Tourre, nouveau au corps, et qui connaît peu de Mercy, a fait, sur des ouï-dire, des réserves dont l'accusation a singulièrement exagéré la portée, dénaturé l'expression.

« Il était dur, dit-on, et même cruel envers ses inférieurs; mais comment se fait-il qu'aucune plainte ne se soit élevée contre lui ? qu'au contraire, toutes les fois qu'il a eu à commander seul des détachements, il ait reçu les éloges les plus complets, a dit son capitaine, M. Toulza.

Ces histoires de cruautés, qu'en est-il resté? Cet homme, mort pour avoir été traîné attaché à une charrette, n'a jamais été malade; et si on l'a fait attacher par le poignet, pendant un quart d'heure, c'est que, en pleine campagne, sans moyen de coercition, chargé de conduire des recrues mal disposées, ayant à redouter une rébellion, de Mercy devait se montrer énergique. L'homme qui est mort, est mort d'une hernie, et avait fait la route *sur* la charrette.

Cet homme si dur, il a des amis dévoués. Son ancien commandant, M. Cléroin, son ancien colonel, M. Clément, sont venus, ce dernier du fond de la Normandie, lui apporter le témoignage le plus complet, le plus précieux, venant d'hommes si haut placés dans l'opinion. Ils vous ont dit le *bien* qu'ils pensent de de Mercy, de sa loyauté chevaleresque, de sa dignité toute particulière avec ses chefs, de l'estime méritée par son caractère à tous les points de vue. Voilà l'officier; quel est l'homme?

« Pour le besoin de la cause, et sans nul souci de certaines convenances, on en a fait une bête fauve, provoquant tout le monde, se plaisant à faire souffrir, dangereux à ce point, qu'un de ses camarades, le sous-lieutenant Gressien, est venu dire que, chaque fois qu'il montait la nuit l'escalier du Pavillon, où ils habitaient ensemble, il prenait la précaution d'assurer le jeu libre de son sabre, parce que *les sous-lieutenants vivaient mal avec les lieutenants*, et qu'il redoutait l'ivresse de de Mercy... Quand on cède à des craintes de ce genre, on ferait mieux de n'en pas parler. Il accuse, sans s'en douter, tous les autres lieutenants, et fait de de Mercy un tableau tellement fantasmagorique, que sa seule invraisemblance est suffisante pour en démontrer l'inexactitude. Cette déposition produisit une très-grande sensation lors des premiers débats; mais ceux-ci en ont fait disparaître toute la gravité, en rendant au propos sa signification véritable. M. Gressien a parfaitement expliqué qu'il n'avait craint une *provocation* de la part de de Mercy que par suite de l'espèce d'égarement violent où le jetait parfois l'excitation alcoolique, et qu'il n'avait jamais prêté aucun mauvais dessein à de Mercy de sang-froid. »

C'est ainsi que les faits les plus insignifiants ont été grossis, pour en composer des antécédents déplorables. Cet officier, à moitié étranglé, par exemple..., traduction, une lutte de force, pendant un repas de chasse, et pour plaisanter, entre deux jeunes gens dont la liaison n'a pas été depuis interrompue. Ces histoires de chiens, tués froidement, on sait à quoi cela s'est réduit : à un chien auquel de Mercy a jeté, *sans l'atteindre*, un couteau de table, pour l'empêcher de déchirer ses registres de sergent-major. « Et n'est-ce pas, en vérité, professer trop de dédain pour le bon sens des juges, et aussi pour l'attitude digne et impartiale que doit conserver l'accusation, que de s'occuper de faits de ce genre? »

Ainsi encore, le propos des 10,000 livres de rentes, suivi d'une sortie grossière du lieutenant Duvernoy, que de Mercy, lié avec lui et connaissant ses habitudes, n'a pas dû prendre pour une insulte, de l'avis même de ses camarades; et quelques autres propos, plus ou moins inconsidérés, échappés dans la conversation ou dans l'ivresse, dans l'espace de plusieurs années, on les a recueillis avec soin. Ainsi encore, on a fait l'ignoble conte d'une prétendue tricherie au jeu, et il a fallu que M. Monnier rendît sa signification à cette plaisanterie sans importance. M. Durand, dont de Mercy avait refusé d'accepter l'argent, ayant mal compris son intention, sans toutefois accuser sa loyauté, de Mercy avait réuni plusieurs officiers; l'incident avait été réduit à sa juste valeur, et on avait promis, *sur l'honneur*, de n'en garder aucun mauvais souvenir, de *n'en jamais reparler*. « Promesse singulièrement tenue! Mais doit-on fidélité aux malheureux? »

Un seul trait fera juger le degré de créance que

Digitized by Google

méritent ces récits, et le degré des passions qui les dictent. Le sous-lieutenant Hugues a dit que si, à cette occasion, de Mercy ne fut pas forcé de donner sa démission, il le dut à l'intervention des capitaines, qui s'interposèrent *dans l'intérêt de Mme de Mercy*. Or, la scène est de 1852, et c'est en 1853 seulement que de Mercy s'est marié!... *Ab uno disce omnes.*

A ces turpitudes, il faut opposer l'appréciation faite par un homme digne de foi, qui a bien connu de Mercy pendant dix ans, M. le chanoine Weiss. En 1846, le digne chanoine écrit à *son cher Edouard* qu'il est heureux de voir persister en lui les *nobles dispositions*, les *généreux instincts* de son enfance. « Vous vous êtes fait, lui dit-il, une vie de principes, c'est-à-dire de devoir et de vertu. »

« M. Weiss AVAIT OFFERT DE DÉPOSER devant le premier Conseil; il a *voulu* comparaître devant le deuxième, pour apporter son témoignage de vieux prêtre, pour vous dire quelle estime profonde il a conservée pour son ancien élève. »

C'est aussi l'opinion de M. Bouyer, maire de Draguignan, qui déclare que de Mercy lui a paru, à lui et à toute la société de la ville, un galant homme, d'un très-bon ton, d'une parfaite éducation, d'un commerce facile et agréable. Et, à ce propos, M. Bouyer raconte qu'à la suite d'une chute de voiture dans un ravin, de Mercy fut malade pendant plus de cinq mois, et qu'il étonna et émut tout le monde par sa patience au milieu des plus vives douleurs et par son aménité.

« Les *bons camarades* de de Mercy déclarèrent cette maladie feinte pour retarder son départ en Crimée,... où il n'a pu obtenir d'être envoyé. »

Tant de témoignages sérieux vaudront-ils l'opinion passionnée de jeunes gens blessés, rancuneux, croyant peut-être de leur devoir de venger la mort d'un ancien camarade; agissant et parlant enfin, ils l'ont assez prouvé, sous l'empire d'un sentiment qu'un homme qui les a étudiés de près et qui les connaît bien, leur ancien colonel, M. Clément, a nettement appelé la *jalousie* que leur inspirait la supériorité de de Mercy ?

« Terminons par un dernier bruit plus infâme, plus odieux que tous les autres, le seul que l'on n'ait pas osé reproduire, parce que l'on a appris que j'avais la main pleine de documents écrasant la calomnie, si elle se présentait en face, mais que l'on a répandu partout où l'on ne courait pas le danger de rencontrer un contradicteur.

« De Mercy, *aussi maussade mari que détestable camarade, aurait fait mourir sa femme de chagrin.* »

« Voyons ce qu'il fut, et si nous le trouvons aimant avec tendresse, délicatesse et passion, nous en conclurons que son cœur, plein de ces sentiments, n'a pu renfermer en même temps la férocité dont on a fait tant de bruit.

« De Mercy, que l'on représente comme cupide jusqu'à tricher au jeu pour gagner une tasse de café, de Mercy veut se marier. Que cherche-t-il? la fortune? Non. Il sollicite la main d'une jeune fille de bonne famille, mais presque sans dot, la fille de M. le colonel de Salmon, marquis du Châtelier. Mariage d'inclination pure et partagée; union charmante, trop rare de nos jours, et qui, pendant cinq années, a rendu de Mercy aussi heureux qu'il est malheureux maintenant. Que dire de plus?

« Deux enfants leur sont nés : une jeune fille, de quatre ans aujourd'hui, qui prie déjà pour son père; et un fils, héritier d'un grand nom, menacé d'une flétrissure...

« Ce pauvre enfant, le dernier de cette ligne de braves, qui tous ont porté l'épée avec honneur, sera-t-il protégé contre le danger que la justice humaine tient suspendu sur sa tête?...

« Sa mère vécut heureuse jusqu'en 1856, où une fièvre typhoïde l'enleva à l'amour du malheureux de Mercy, dont le désespoir s'exalta jusqu'au délire, et dont le chagrin est allé s'assombrissant de plus en plus, insensible à la lime du temps.

« Et voilà le sentiment qu'on a osé défigurer (1) ! La vérité, cependant, est là, écrite dans les lettres que de Mercy relisait dans sa prison, dont elles lui faisaient oublier quelquefois les barreaux, au travers desquels ce souvenir se glissait comme un doux rayon de soleil. Lirai-je ces pages? Oh, non ! il a bien voulu me les confier comme à un ami, à un confesseur, comme à son premier juge, mais non pour jeter au vent de la publicité le parfum de ces fleurs dont la tige est dans la tombe; de ce chaste mystère de deux cœurs aimants.

« Je veux seulement vous lire quelques lignes que Mme de Mercy adressait, peu de temps avant sa mort, à sa mère, à son frère...

« Nous sommes heureux,... très-heureux... Je suis « aussi heureuse qu'on peut l'être sur la terre... « Nous sommes heureux, voyez-vous, ma bonne « mère, heureux comme on l'est dans le ciel; c'est « à qui de nous deux sacrifiera sa volonté à l'autre; « et quand un léger, léger petit nuage passe, il est « si vite dissipé, qu'on se demande si réellement il a « existé. »

« Hélas! ce bonheur, qu'est-il devenu?... la jeune femme est sous terre... Ses deux pauvres orphelins, dispersés, sans fortune, sans appui,... et leur père menacé de perdre bien plus que la vie, l'honneur!

« C'est pour cet intérêt sacré que lutte de Mercy; car si Dieu, dans sa miséricorde, daignait le rappeler à lui, en le réunissant à la femme adorée qu'il regrette et qu'il pleure,... quelle plus grande faveur pourrait-il lui accorder?

« L'honneur!... son bien suprême, celui de ses enfants, il le confie à votre impartiale justice; à vous qui savez si bien comprendre ce que veut dire ce mot; à vous qui compatissez aux tortures qu'impose la crainte de le perdre; à vous, représentants de l'armée, intéressée à ne pas voir flétrir du nom d'assassin l'un de ses officiers;... à vous, les interprètes de la loi, qui a écrit sur son frontispice : *Prenez garde surtout de condamner un innocent !*

« J'ai fini,... et maintenant, Messieurs, que vous connaissez mieux de Mercy, jugez-le, et voyez s'il ressemble au portrait qu'on vous en avait tracé; si ses antécédents, son caractère, sa nature, ses qualités, ses défauts même, cadrent avec le genre de culpabilité qui lui est reproché.

« Demandez-vous si les apparences de préméditation (cette circonstance si aggravante) ne se sont pas évanouies devant l'examen attentif des faits, en suivant leur enchaînement; si la déloyauté du combat peut être considérée comme établie, quand nul témoin ne vient l'attester, quand les maîtres dans la science de l'escrime la déclarent invraisemblable; quand le doute (qui entraîne nécessairement l'acquittement) est *au moins* la conséquence inévitable et dernière de ce mystère.

(1) Parmi les pièces invoquées par la défense, sont les déclarations de M. Alphonse Cauvin, maire de Saint-Tropez, de M. Brémond, curé doyen de Saint-Tropez, attestant que Mme de Mercy est morte d'une fièvre typhoïde, et n'a pas cessé d'être entourée par son mari des soins les plus touchants et de la tendresse la plus dévouée.

Digitized by Google

« Prononcez sur cette destinée qu'une évidente intervention divine a protégée pour le remettre entre vos mains, en faisant disparaître le jugement de condamnation.

« Puisse Dieu, qui dispose de l'esprit des hommes, et qui vous a déjà découvert une partie de la vérité inconnue des premiers juges, puisse-t-il achever son œuvre, en ouvrant vos cœurs à mes paroles, en portant la lumière dans vos consciences !

« Je l'en supplie de toute mon âme, de toute la force de ma conviction profonde en l'innocence du malheureux que je défends, et aux longues souffrances duquel je me suis associé. »

Après cette plaidoirie, s'élève un dernier incident qui donnera une idée des préventions et de la fatalité qui poursuivirent l'accusé jusqu'à la dernière heure.

Un témoin entendu, *M. le colonel Clément*, réclame sur le sens prêté par un journal à sa déposition. — « Ce journal m'a fait dire, déclare le témoin, que j'avais reconnu en M. de Mercy de mauvais penchants, une grande irritabilité de caractère. *C'est le contraire que j'ai dit, formellement le contraire;* ce que l'on me fait dire de M. de Mercy, *c'est d'un autre que je l'ai dit.* J'ai cru qu'il était de mon devoir de relever une si grave erreur, qui dénature complétement mes déclarations devant la justice. »

Veut-on un autre exemple de la fatalité? Au moment où le sort de M. de Mercy était encore en suspens, où une prévention nouvelle pouvait ameuter encore plus contre lui l'opinion publique déjà si excitée, le bruit se répand que le jeune Rozier, profondément affecté par la mort de son frère, vient de succomber à sa douleur. Voilà une nouvelle victime à porter au compte de l'assassin! L'opinion s'empare de cette mort, les journaux l'annoncent et la commentent: la famille et les amis de de Mercy courbent la tête devant ce nouveau malheur, quand tout à coup un des témoins se trouve, à Paris, en présence du jeune Rozier, plein de vie et de santé. Il fait appel à ses sentiments d'honneur, l'adjure de démentir cette nouvelle, qui peut porter le dernier coup à un malheureux. Le jeune Rozier s'y refuse. Il fallut que le témoin prît sur lui d'envoyer aux journaux une rectification.

Le 7 mai, dans une discussion rapide, *Me Lachaud* reprend les principaux arguments du beau plaidoyer de son confrère du barreau de Lyon.

Me de Peyronny demande à poser les questions suivantes :

1° Les blessures et les coups ont-ils été commandés par la nécessité actuelle de la légitime défense?

2° Ces blessures et ces coups ont-ils été provoqués par des coups et des violences graves?

3° M. de Mercy est-il coupable d'avoir frappé son inférieur hors le cas de légitime défense?

Après quelques minutes de délibération du Conseil, *M. le Président* prononce un jugement qui admet les deux premières questions, et rejette la troisième.

Interpellé par M. le Président, de Mercy se lève, et, d'une voix calme, déclare n'avoir rien à ajouter à sa défense.

Le Conseil se retire. Quand il rentre en séance, de Mercy a été emmené hors de l'enceinte. La salle étroite, qui n'est autre chose qu'une chambre placée au premier étage du pénitencier militaire, regorge de spectateurs. Et cependant, c'est à peine si l'on peut dire qu'il y ait là un public. Les témoins ont seuls presque suffi à la remplir. Un silence effrayant règne dans l'auditoire. Les faits nouveaux révélés dans ces seconds débats, l'admission des deux premières questions posées par la défense, ont fait espérer à quelques-uns un acquittement. Mais, par l'organe de son Président, le Conseil déclare résolue affirmativement la question principale, celle d'homicide volontaire, à l'unanimité des voix; affirmativement aussi, la question de préméditation, à l'unanimité moins une voix. En conséquence, de Mercy est une seconde fois, condamné à la peine de mort.

La foule s'écoule lentement; un piquet de douze hommes prend place dans la partie de la salle réservée au public. De Mercy est ramené, pour entendre son arrêt. Il ne le connaît pas encore. Mais ses traits ne laissent deviner aucune anxiété. Il marche la tête haute, le regard assuré, comme un soldat qui monte à l'assaut. Il écoute la terrible formule, et quand, enfin, il peut comprendre, ses traits se détendent et un sourire intérieur les illumine. Il avait craint une condamnation flétrissante, une longue agonie dans la honte; il n'est condamné qu'à la mort. Voilà ce que semble dire cette mâle figure.

Le 15 mai, un nouveau pourvoi de de Mercy fut rejeté, à l'unanimité. Mais, grâce aux prières de l'impératrice Eugénie, la clémence impériale s'étendit sur le condamné. Elle ne lui épargna, toutefois, que l'expiation suprême. Après la lecture des lettres de grâce, de Mercy fut, le 5 juin, conduit sur la place Bellecour de Lyon, pour y être dégradé. Puis il fut dirigé sur le pénitencier de Tours.

Là, de Mercy se rencontra avec un autre officier frappé, comme lui, par la justice, le capitaine Doineau. (*Voyez* ce nom.) Chose étrange, ces deux natures d'élite, que deux arrêts avaient déclarées coupables, presque au même titre, de ruse sauvage et de criminelle violence, se comportèrent, dans l'expiation, de façons toutes différentes. Tandis que Doineau se montrait ce qu'il avait toujours été, impérieux, indomptable, de Mercy acceptait son épreuve avec une inaltérable douceur. S'il protestait de son innocence, c'était sans colère et sans haine. Il cherchait un refuge, où on le trouve toujours, dans la religion, dans l'étude, et dans les amitiés dévouées qui ne lui manquèrent jamais.

Lorsque, au commencement de l'année 1860, Doineau reçut sa grâce définitive, plusieurs journaux annoncèrent que de Mercy avait été, en même temps, l'objet d'une mesure de clémence semblable. Il n'en était rien, et cette annonce imprudente fut un nouveau sujet de douleur pour les amis du condamné et pour le condamné lui-même. Toutefois, ils purent se consoler de cette intervention malheureuse de la presse, en constatant que l'opinion publique avait accueilli sans surprise, et avec une évidente sympathie, la nouvelle d'une grâce pleine et entière accordée au malheureux officier de Montbrison.

Paris. — Typographie de Ad. Laine et J. Havard, rue des Saints-Pères, 19.

Digitized by Google

LE MEURTRE

LE SQUELETTE DE LA RUE DE VAUGIRARD (1833)

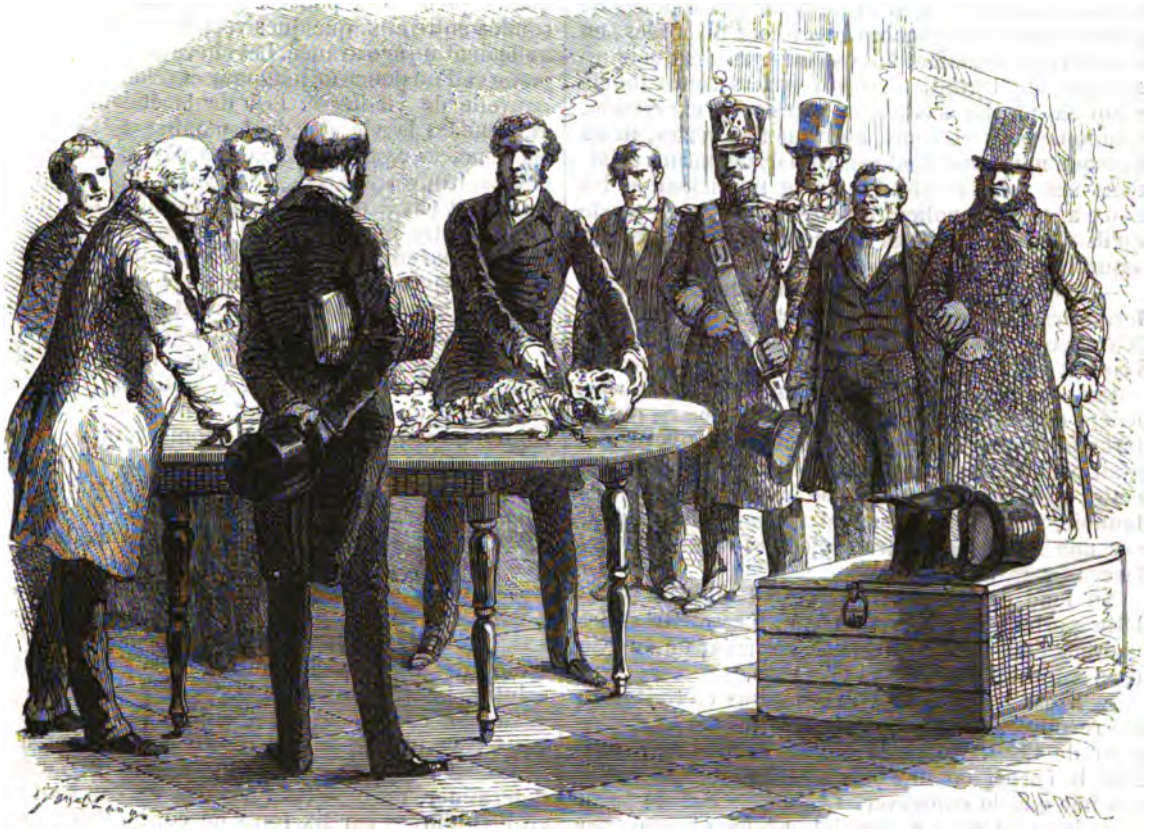

La femme dont je tiens en ce moment la tête, fut avare, défiante... (PAGE 2).

Le 26 avril 1833, plusieurs fiacres s'arrêtaient devant une maison de la rue de Vaugirard portant le numéro 81. Du premier, descendait un homme maigre, aux traits fatigués, à la tenue sévère, portant une *serviette* d'avocat bourrée de papiers : après lui venaient deux personnages à la mine inquiète; l'un, court et très-gros, mis avec recherche et cachant derrière d'énormes lunettes vertes des yeux sans cesse en mouvement; l'autre, sec et maigre, vêtu en ouvrier aisé, l'air morne et les yeux atones.

Un garde municipal en petite tenue et deux grands gaillards à figures rébarbatives entourèrent ces deux derniers individus à leur descente de voiture.

Du second fiacre étaient sortis au même moment deux hommes, dont l'un portait une trousse de chirurgien. L'autre n'était rien moins que l'illustre doyen de la Faculté de médecine, M. Orfila. Il s'approcha du premier personnage que nous avons décrit, et, lui serrant cordialement la main :

— Monsieur le procureur du roi, dit-il de sa voix grave et harmonieuse, mon collègue Dumoutier et moi nous sommes à vos ordres. De quoi s'agit-il? Empoisonnement? autopsie?

— Rien de tout cela, répondit en souriant le procureur du roi, il s'agit d'archéologie.

— Alors, vous vous êtes trompé d'adresse. Envoyez chercher Letronne.

Tout en causant, le magistrat et les deux savants avaient pénétré par une petite porte basse et noire dans le jardin de la maison de la rue de Vaugirard. C'était un grand jardin assez mal soigné, dans lequel le mouron et le liseron avaient envahi les plates-bandes et les allées. Un perron aux marches humides et déjetées s'y ouvrait et conduisait dans une salle à manger obscure, dont on apercevait les dalles de liais alternées de noir et de blanc.

Une table de cuisine était dressée sous un vieil abricotier, dans un angle du jardin. Quelques chaises couvertes de crin noir, un grand coffre de sapin blanc, un encrier portatif, une main de papier et quelques plumes complétaient cette installation, faite évidemment en vue des visiteurs que nous venons d'introduire.

Le procureur du roi, les deux savants, un gref-

Digitized by Google

fier, le garde municipal et ses deux acolytes, tenant chacun sous le bras un des deux hommes à figure inquiète, se dirigèrent vers l'abricotier. Deux terrassiers, pioche et pelle en main, étaient rangés le long du mur. Sur un mot dit à voix basse par le greffier, le procureur du roi jeta un rapide coup d'œil sur un plan étendu sur la table, et, désignant du doigt une croix tracée à l'encre rouge, il dit : — Commencez là.

Les deux terrassiers attaquèrent le sol entre l'allée qui longeait le mur et deux vieilles souches de pêcher dont les branches, autrefois disposées en espalier, s'étendaient à l'aventure. Après quelques minutes de travail, un des ouvriers sentit tout à coup sa pioche s'enfoncer dans une excavation. L'homme gros et court, aux lunettes vertes, fit un brusque mouvement, et son camarade eut un éclair dans ses yeux morts. Le garde municipal et les deux agents de police resserrèrent le demi-cercle qu'ils formaient autour de ces deux hommes, en assurant leurs bras.

— Maintenant, dit le procureur du roi aux deux terrassiers, prenez les précautions les plus grandes. N'avancez que ligne à ligne, et gardez-vous de rien briser.

Les ouvriers vidèrent à la main le trou qu'ils venaient de faire et dégagèrent une couche de chaux formant une sorte de voûte. C'était là que la pioche avait pénétré. La voûte fut enlevée par croûtes, et cette opération mit à nu une fosse creusée en entonnoir, à une profondeur de quatre pieds et demi, sur une longueur de trois pieds et demi à la surface.

Au fond de la fosse, on aperçut alors un squelette portant une corde au cou. Les dents et les cheveux étaient parfaitement conservés; un anneau d'or entourait encore une phalange.

— Il est évident, dit M. Orfila, que ce cadavre a été recouvert de chaux vive, mais qu'on a oublié de jeter de l'eau. Aussi, la chaux, au lieu de consumer le corps, comme on s'y attendait sans doute, n'a fait que le conserver. Les chairs ont disparu, mais le squelette est complet. Eh bien ! mon cher magistrat, est-ce là le sujet? Que faut-il faire de votre antiquité?

— Il faut, messieurs, dit le procureur du roi en s'adressant au doyen, à l'anatomiste et à deux nouveaux venus, les docteurs Marc et Bois de Loury, il faut faire un miracle, recomposer ce corps rongé par le temps et par la chaux, et me dire qui fut ce squelette. Il faut déterminer si tous ces os épars et sans attache appartiennent à un même individu. Il faut faire plus encore, préciser le sexe, l'âge de celui qui fut inhumé là, dire combien d'années se sont passées depuis qu'il y repose.

— Rien de plus facile à mes collègues, dit l'anatomiste Dumoutier, et il n'eût pas été nécessaire de m'appeler à leur aide, si je ne pouvais faire autre chose encore : vous dire, par exemple, à la seule inspection de cette tête, quelles furent les pensées habituelles, les passions, les vertus et les vices de l'âme qui l'anima.

Les médecins échangèrent un sourire d'incrédulité à ces paroles de l'anatomiste. Dumoutier était un des adeptes les plus distingués de cette science nouvelle inventée par Gall, développée par Spurzheim, pour laquelle ou contre laquelle on commençait alors à se passionner.

Les os, cependant, furent soigneusement transportés dans la salle à manger et étendus sur une grande table; la chaux et la terre subjacente furent déposées dans le grand coffre de sapin, et les savants se mirent immédiatement à l'étude, sous les yeux du magistrat et de ces deux hommes si exactement surveillés.

D'un commun accord, et après un rapide examen, les savants reconnurent à la forme du bassin, à la petitesse des os, à l'exiguïté de la taille, à la forme même de la tête, qu'ils avaient devant eux le squelette d'une femme. Cette femme devait avoir quatre pieds huit pouces. L'état des os du crâne soudés entre eux, quelques vertèbres affaissées annonçaient un âge avancé. Les cheveux étaient blanc-jaune et d'un pouce de longueur environ : indication nouvelle de vieillesse. Les dents étaient longues et, pendant la vie, devaient paraître très-longues, les gencives ayant été rongées par le tartre. Les ongles, trouvés intacts, annonçaient que le sujet ne travaillait pas à des ouvrages pénibles. Les mains devaient être singulièrement petites.

Une *bourgeoise* de 70 ans environ, de quatre pieds huit pouces de taille, aux cheveux blanc-jaune et courts, autrefois rouges, aux dents longues, aux petites mains : telle était la formule générale du sujet.

A chacune de ces indications, rigoureusement déduites d'une observation scientifique, l'œil du procureur du roi s'animait. Un archéologue reconstruisant pièce à pièce la momie d'un *Pharaon*, n'éprouverait pas une joie plus intense que celle dont brillait la figure intelligente du magistrat.

— Ce n'est pas tout, messieurs, dit-il, que de déterminer l'âge du mort; c'est l'âge de la mort que je vous demande.

— C'est la question la plus difficile à résoudre, répondit M. Bois de Loury. Il y a deux ou trois ans, je l'aurais crue impossible à décider; aujourd'hui, des expériences nouvelles en permettent la solution approximative.

La conclusion des quatre docteurs fut que la mort remontait à dix ou douze ans. Quant à la cause de la mort, ajoutèrent-ils, elle est facile à déterminer, puisque les vertèbres du cou sont encore entourées par six tours de corde. Cette cause est la strangulation. Il y a plus, toute idée de suicide est inadmissible; car les tours de corde ont une direction d'avant en arrière et de haut en bas, ce qui dénonce l'intervention d'une main étrangère. Enfin, dans la fosse, la tête était plus basse que les membres inférieurs et ces membres avaient été pliés; donc, le cadavre avait été inhumé peu d'heures après la mort, avant la rigidité cadavérique.

— Eh bien ! prévenus Bastien et Robert, vous le voyez : ces messieurs ne savaient pas même en venant ici de quoi il était question; et, au bout de deux heures, ils ont déjà tracé le portrait le plus ressemblant de votre victime. Ils nous ont fait assister à votre crime. Au signalement qu'ils me donnent, il ne manque qu'un nom, celui de la veuve Houet.

— Attendez, dit l'anatomiste, ce nom qui pour nous ne signifie rien, je vais vous dire ce qu'il représentait pour ceux qui connurent l'être humain dont voici les os. La femme dont je tiens en ce moment la tête fut avare, défiante, et tout ensemble craintive et colère.

Ces détails, donnés par le savant Dumoutier, semblaient faire revivre ce squelette et lui rendre le corps qu'un crime avait fait disparaître. Un moment, l'illusion fut si grande, que Robert, l'homme

Digitized by Google

sec aux yeux morts, recula, glacé de terreur. La sueur perlait sur son front; ses dents claquaient; ses mains cherchaient un point d'appui. Elles rencontrèrent un bras, celui du gros homme aux lunettes vertes, de Bastien. A ce contact, Robert parut s'éveiller, comme un homme qui échappe à un affreux cauchemar, et il repoussa le bras de Bastien avec un mouvement de dégoût, d'horreur et de haine. Puis, faisant un violent effort sur lui-même, il reprit son attitude de morne impassibilité.

— L'identité est accablante, la preuve est complète, dit le procureur du roi. Messieurs de la Faculté, je vous demandais un miracle, vous l'avez fait.

Le 13 septembre 1821, une femme âgée de soixante-sept à soixante-huit ans, la veuve Houet, disparut de son domicile, rue des Mathurins.

La veuve Houet, au moment de sa disparition, avait environ 6,000 francs de rente; elle avait eu, pour sa part dans la succession du sieur Lebrun, son frère, un capital de 43,000 francs. Elle avait deux enfants : un fils, à peu près idiot de naissance, et une fille qui, en 1813, avait épousé un sieur Robert, marchand de vins et graveur sur cristaux. L'oncle Lebrun avait doté cette fille.

Depuis les premiers temps de ce mariage, une mésintelligence prononcée régnait entre la belle-mère et le gendre; des discussions d'intérêt avaient exaspéré l'antipathie que la veuve Houet ressentait pour Robert, et elle en était arrivée à redouter son gendre à tel point qu'elle avait l'habitude de dire : « Je ne périrai jamais que par ses mains. »

Le jeudi 13 septembre 1821, vers six heures du matin, Robert alla chez la veuve Houet et l'invita à déjeuner pour le jour même. « J'irai, » répondit la veuve. Vers sept heures, arriva la femme Ledion-Jusson, femme de ménage; la veuve Houet lui reprocha de venir tard, parut pressée de sortir, et partit, en effet, au bout de quelques minutes.

La veuve Houet était en toilette du matin, les mains sous son châle; elle marchait assez vite, paraissait agitée et se parlait à elle-même. Elle descendit la rue des Mathurins, fut aperçue traversant la rue de la Harpe. On la perdit de vue à la hauteur de la rue Serpente, un peu plus bas que le n° 58 de la rue de la Harpe. C'était là qu'habitaient les époux Robert.

Vers onze heures, la femme Robert vint chercher sa mère, qu'on avait attendue en vain pour déjeuner. A midi, la femme Robert revint encore rue des Mathurins; sa mère n'était pas rentrée : elle renonça à l'attendre.

Le lendemain matin, on vint prévenir les époux Robert que la veuve Houet n'avait pas reparu. Robert était seul à la maison, quand arriva cette nouvelle. — « N'en parlez pas à ma femme, dit-il, cela l'inquiéterait. Je ne lui en parlerai que dimanche.»

Dans les deux jours qui suivirent cette disparition singulière, si singulièrement accueillie, un sieur Hérolle reçut, pour être remise à la femme de ménage Jusson, une lettre mise à la poste à Paris. La veuve Houet y annonçait son départ pour un voyage de quelques jours avec une amie; elle défendait à la femme Jusson de parler de ce voyage à qui que ce fût.

Une autre lettre, timbrée de Saint-Germain-en-Laye, parvint à un sieur Vincent, locataire d'une des deux maisons que la veuve Houet possédait à Versailles. Les termes de cette lettre pouvaient faire penser que la veuve Houet avait mis fin à ses jours par un suicide.

Il fut facile de reconnaître qu'on avait contrefait, dans ces deux lettres, la signature de la veuve Houet; l'écriture, le style et les énonciations ne pouvaient lui en être attribués.

Il y avait donc eu un crime de commis : mais où? mais par qui? On parla d'une perquisition chez la veuve; Robert s'y opposa, en disant qu'il était bien évident que sa belle-mère n'était pas morte chez elle. Le 1er octobre, cependant, cette perquisition fut faite, et on trouva dans la chambre de la veuve six billets de banque de 1,000 francs et 710 francs tant en or qu'en argent.

Ce n'était donc pas pour la voler qu'on avait fait disparaître la veuve Houet.

Les soupçons de la justice se portèrent naturellement sur le gendre. Robert avait exercé successivement la profession de marchand de vins et de graveur. Il avait, dans l'une comme dans l'autre, fait de mauvaises affaires. Au commencement de 1821, il avait vendu, au prix de 1,800 francs, le fonds de marchand de vins, et on savait qu'en sus de cette somme et d'une maison qu'il possédait à Dannemoine, et qui était grevée de charges hypothécaires, il n'avait d'autres ressources qu'une inscription de rentes de 168 francs appartenant à sa femme. Au moment de la disparition de sa belle-mère, il se voyait réduit à chercher de l'ouvrage comme graveur.

Après la disparition de la veuve Houet, que l'on considérait seulement encore comme absente, Robert obtint sur les biens de sa belle-mère une pension alimentaire de 1,500 francs.

Cette situation indiquait un intérêt à la perpétration d'un crime; tandis que, pour toute autre personne, le crime non suivi de vol restait inexplicable. D'ailleurs, la justice avait saisi quelques indices. A l'heure où la veuve Houet se dirigeait vers la rue de la Harpe, Robert avait été vu à diverses reprises, sous la porte cochère de sa maison, jetant les yeux vers le haut de la rue de la Harpe, comme s'il attendait quelqu'un. Après la disparition, au lieu de s'inquiéter, de chercher, il avait essayé de cacher quelque temps à sa femme un malheur qu'il se hâtait de considérer comme irréparable.

En 1822, après une instruction qui ne put saisir que des présomptions, le tribunal de première instance déclara qu'il n'y avait pas lieu à suivre, quant à présent, attendu qu'il était impossible de connaître les causes de la disparition.

Mais, tandis que la magistrature faisait ainsi fausse route, les éléments d'une instruction nouvelle s'accumulaient autour de Robert.

Il avait quitté Paris dans les premiers mois de 1822, et s'était établi avec sa femme dans la maison de Dannemoine. En février 1823, Robert revint à Paris et alla occuper avec un sieur Véron, qu'il avait amené de Dannemoine, l'appartement de la rue de la Harpe, qu'il avait conservé jusqu'alors sans l'habiter. Là, se passèrent, entre lui et un nouveau personnage, des scènes qui réveillèrent l'attention et bientôt les soupçons de la justice.

Un sieur Bastien vint, un jour, toucher des mains de Véron un billet de 250 francs, souscrit à son profit par Robert. Quelques jours après, Véron vit revenir Bastien, qui déclara vouloir être mis en présence de Robert lui-même. Bastien attendit, et, Robert étant rentré, tous deux s'enfermèrent dans une pièce voisine.

Digitized by Google

La conversation ne tarda pas à s'animer entre ces deux hommes. Une discussion s'engageait évidemment; des éclats de voix, des pas précipités inquiétèrent Véron, qui, malgré lui, prêtait l'oreille. Puis, de véritables cris retentirent : Au voleur! à l'assassin! disait la voix étouffée de Robert. Véron se précipita au secours de son ami. Quand il entra dans la pièce, Robert et Bastien se tenaient à demi renversés sur un bureau; Robert était rouge, comme un homme qu'on étrangle; Bastien était pâle et menaçant. A la vue de Véron, tous deux s'écartèrent l'un de l'autre; Bastien prit son chapeau et partit, en grommelant de sourdes menaces. Tandis que Robert se rajustait, Véron jeta un coup d'œil sur le bureau, et y aperçut, à côté d'une plume tordue, une obligation de 20,000 francs, au profit de Bastien, qui n'attendait plus qu'une signature, celle de Robert sans doute.

Bastien parti, Véron et quelques voisins, accourus au bruit de la lutte, engagèrent Robert à se mettre, par une plainte, à l'abri de pareilles entreprises; mais Robert déclara qu'il avait joué, perdu, et que ses discussions avec Bastien ne regardaient que lui-même. Mais, resté seul avec Véron, dont la moralité autorisait sans doute de pareilles confidences, Robert lui dit que les obsessions de Bastien devenaient intolérables, et lui proposa tout crûment d'attirer cet homme dans l'une des maisons de Versailles, de l'y assassiner et de l'y enterrer dans le jardin.

Qu'était-ce, cependant, que ce Bastien, et quelle mystérieuse domination exerçait-il donc sur Robert? Bastien, contre-maître assez habile employé par des entrepreneurs de menuiserie, ancien maître menuisier à Grenoble, d'où il était parti en 1819, pour échapper à de nombreux créanciers, avait demeuré en 1820 dans une maison du Cimetière-Saint-Nicolas où Robert était établi alors marchand de vins. Bastien prenait ses repas chez Robert, et, lors de la disparition de la veuve Houet, tous deux avaient conservé des relations intimes et fréquentes.

Quelque temps après la scène que nous venons de raconter, Robert et Véron allèrent s'établir à Versailles pour surveiller des réparations à faire aux maisons de la famille Houet. Là, Robert, revenant d'un voyage à Paris, raconta en pleurant à Véron qu'il y avait rencontré Bastien, qui lui avait fait souscrire 30,000 francs de billets en lui mettant le pistolet sur la gorge. Véron, qui ne savait pas tout, parla encore d'une plainte au procureur du roi; mais Robert avait ses raisons pour ne pas mêler la justice à ses affaires.

Robert préféra la fuite au scandale; il chercha à échapper aux recherches de Bastien : c'était tenter l'impossible; Bastien connaissait trop la vie et les affaires de sa victime. Aussi, bien que Robert se fût retiré et comme caché à Dannemoine, il ne put éviter l'inévitable, et plus d'une fois des scènes étranges révélèrent le pouvoir fatal que l'un de ces hommes exerçait sur l'autre.

Ainsi, en 1827, Bastien parut tout à coup à Dannemoine, et fit accepter par les époux Robert douze lettres de change s'élevant à 6,000 francs. Cette persécution nouvelle saisissait Robert au moment où, dans le plus grand mystère, il venait de se défaire de la maison de Dannemoine, et de se préparer un asile à Villeneuve-le-Roi. Déjà la femme de Robert était partie en avant pour préparer la maison nouvelle; il fallut courir après elle et la rattraper à Germiny, pour lui faire signer les acceptations exigées. L'entrevue ne fut pas sans orages; une querelle violente eut lieu pendant la nuit, et l'aubergiste, caché dans une chambre contiguë, entendit Bastien dire à Robert :

— « Voyons! ai-je fait le fait, ou l'ai-je fait faire?

— Oui, c'est vrai, répondit Robert.

— Eh bien! tu dois me payer.

— Hélas! mon Dieu! c'est vrai, il faut payer. »

Robert, cependant, avait résisté jusqu'au lever du soleil, et les acceptations n'étaient pas données. Il vint trouver en secret l'aubergiste, et, lui remettant un écu de 6 francs :

— « Tenez, dit-il, il y a ici un homme dont je ne puis me débarrasser, qui me demande de l'argent et à qui je n'en veux point donner; quand il sera là, devant vous, je vous dirai que je n'ai pas le sou, et vous me prêterez cet écu. »

L'aubergiste se refusa à jouer cette comédie et fit part à Bastien du manége inventé par Robert :

— « Ah! c'est comme ça, dit Bastien; eh bien! dites-lui qu'il n'y a pas chez lui un brin de paille qui ne soit à moi, et, s'il le faut, j'irai m'installer chez lui et l'en chasser. »

Robert paya la dépense faite à l'auberge par Bastien, et tous deux s'éloignèrent ensemble.

Ces obsessions singulières avaient plus d'une fois éveillé les soupçons des témoins de pareilles entrevues. Déjà, en 1824, une dénonciation anonyme était parvenue au procureur du roi; on y accusait Robert et Bastien de complicité dans le meurtre de la veuve Houet. Une nouvelle ordonnance du tribunal de première instance avait placé ces deux hommes sous la prévention d'un homicide; mais une longue instruction ne put établir des charges suffisantes, et, le 24 juin 1825, un arrêt de non-lieu intervint. L'absence *du corps du délit*, c'est-à-dire du cadavre de la veuve Houet, avait paralysé le bras de la loi.

Depuis la scène de Germiny, Robert, qui avait réussi à dérober aux recherches de Bastien l'asile de Villeneuve-le-Roi, y vivait dans une apparente sécurité, quand tout à coup, en 1832, Bastien reparut. Il avait trouvé la trace. Cette fois, c'était une rente qu'il exigeait, une rente de 1,200 francs, un petit sort tranquille. Bastien était las de courir le monde; il voulait se fixer à la campagne, planter ses choux quelque part, qui sait? à Villeneuve-le-Roi peut-être. Robert frémit.

Mais Robert refusa; c'était par là qu'il commençait toujours. Alors, Bastien enfla ses prétentions et présenta un projet d'obligation de 40,000 francs. Robert refusa sa signature, mais en tremblant plus fort. Alors éclata le secret qui réunissait ces deux hommes et qui faisait l'un esclave de l'autre.

— « Assassin! assassin! cria Bastien à pleins poumons, tu veux donc que je monte sur les toits et que je crie : Robert a assassiné sa belle-mère! »

A ces cris, à ces dénonciations terribles, Robert s'enfuit, frappé de terreur. Comme il descendait l'escalier de la maison, il rencontra un sieur Fleury, son voisin et son conseil, qu'avait attiré le bruit.

— « Allons chercher le commissaire de police, dit Fleury; il faut faire coffrer ce coquin-là.

— Non, non, » dit Robert en balbutiant; et remontant l'escalier aux yeux de Fleury stupéfait, il courut dans le grenier, s'échappa par une lucarne et s'enfuit à travers champs par les derrières, tandis que Bastien l'attendait au passage près de la porte de la rue.

Digitized by Google

Quelques jours après, une dernière démarche fut faite, mais cette fois par un agent d'affaires. Cet émissaire, un sieur Gouvernant, avait fait connaissance avec Bastien dans la prison où ce dernier avait été détenu en 1824. Ces deux hommes s'étaient compris bien vite, et Bastien avait fait à Gouvernant de singulières confidences. Plus tard, Gouvernant avait revu Bastien, qui lui avait assez clairement fait entendre que Robert était à sa discrétion par suite d'un crime commun. En 1832, après l'entrevue de Villeneuve-le-Roi, Gouvernant fut chargé par Bastien d'une mise en demeure définitive. Il partit, armé de deux pièces que Bastien lui dit être irrésistibles : une note contenant quelques noms et quelques adresses; un plan de jardin, dans un angle duquel était tracée une croix rouge.

Gouvernant, arrivé à Villeneuve-le-Roi, posa son ultimatum et exhiba les deux pièces. A leur vue, Robert pâlit, ses genoux fléchirent, et il s'affaissa sur une chaise en murmurant :

— « Ah! le malheureux! Ah! le coquin! Mais quand je lui aurai donné toute ma fortune, qui me dit qu'il n'ira pas trouver ma famille pour me faire couper la tête? »

Gouvernant, voyant Robert dans cet état de prostration, le quitta, en lui donnant rendez-vous dans une auberge voisine. Robert, soupçonnant que Bastien assisterait à l'entrevue, ne vint pas. Bastien avait, en effet, suivi de près Gouvernant. Il attendit en vain Robert, et, furieux de son absence, il prit un morceau de craie à l'auberge, et alla écrire sur la porte de Robert :

Robert a assassiné sa belle-mère.

A la suite de ces scènes, qui commençaient à éveiller de nouveau l'attention de la justice, les époux Robert disparurent tout à coup de Villeneuve-le-Roi. Ils partirent pour la Bourgogne, passèrent à Sens, et, de là, se dirigèrent vers Bourbonne-les-Bains.

Exaspéré par cette disparition nouvelle, Bastien ne garda plus aucun ménagement. Il alla trouver les administrateurs de la succession Houet, et leur déclara qu'il connaissait l'assassin de la veuve Houet. Cet assassin, c'était Robert. Cette fois, la justice fut avertie. On se rappela le crime encore impuni de 1821, les deux instructions sans résultat. Il fallait frapper vite, car l'action du ministère public se prescrit par le laps de temps de dix ans, à dater des dernières poursuites, et les coupables allaient bientôt atteindre le terme fixé par la loi.

C'est une chose terrible et consolante à la fois, que cette longue impunité qui s'en va échouer au moment suprême : l'épée est restée suspendue par un fil sur l'homicide, et, nouveau Damoclès, il a pu croire, après tant d'années de terreurs secrètes, que le fil ne se briserait pas. Les jours se passent dans une anxiété qui est elle-même un premier, un atroce châtiment, et, tout à coup, l'épée tombe!

Un mandat d'arrêt fut lancé immédiatement contre Bastien, le seul qu'on eût sous la main à ce moment. Bastien arrêté, on trouva sur lui un portefeuille contenant divers papiers importants.

C'était d'abord la note suivante :

Juin 1821. M. Robert.
Loué une cave, rue des Deux-Portes.
Rue de Vaugirard, maison bourgeoise, avec un beau jardin fruitier.
Courant de juillet. Loué, moyennant 700 fr.
Bail en mon nom.
Après, argent reçu pour acheter pelle, pioche, arrosoir.
Même jour. Acheté près de la Grève une demi-mesure de chaux.

Et, au dos de la note :

Projet de destruction de la veuve Houet pour les époux Robert, et c'est pour cela qu'on loue d'abord la cave et ensuite la maison de la rue de Vaugirard.

On se rappela alors qu'en 1824, on avait trouvé sur Bastien une autre note mystérieuse, dans laquelle l'instruction avait pu soupçonner, mais non lire clairement, un crime. Cette note était ainsi conçue :

Rue des Deux-Portes, 31.
Rue de Vaugirard, 81.
Mme veuve Blanchard.
M. Poisson.
M. Roussel.
M. Véron.
M. Robert, à Dannemoine, près Tonnerre.
M. Cherest, avoué à Tonnerre.

La première de ces deux notes expliquait la seconde.

Le portefeuille de Bastien contenait encore des brouillons de lettres, dans lesquels on remarquait les phrases suivantes :

« Malheureux Robert, est-il donc écrit que vous n'échapperez pas à la punition d'un crime qui révolte, ainsi que vous a dit l'homme que vous avez compromis? Avez-vous oublié *le lieu de la rue de Vaugirard* qui garde dans son sein la victime qui doit vous accuser? *Ne vous croyez pas sauvé! Le temps et les débris ne sont pas anéantis!* »

Et ailleurs :

« Toi et ta femme, vous êtes des assassins. Tu ne te rappelles donc pas la cave de la rue des Deux-Portes? Et la maison de la rue de Vaugirard, l'avez-vous oubliée? Et la disparition de cette mère qui a eu lieu le 13 septembre 1821... Lâches que vous êtes, vous croyez que votre crime est expié... Mais vous êtes au bord de l'échafaud. Ton parent l'imbécile jouira de toute la fortune, et toi, tu n'auras que le repentir. Aussi, je vas te soigner vos personnes, et te recommander dans le soigné, comme un scélérat que tu es. »

Un plan était joint à cette lettre, et ce plan était celui du jardin de la rue de Vaugirard. Dans un angle, une croix rouge marquait une place et la signalait à l'attention.

Enfin, une dernière note était ainsi conçue :

« La chambre du conseil a déclaré, à l'égard de Bastien, qu'*il n'y avait lieu à suivre*, et, à l'égard de Robert, qu'il n'y avait lieu à suivre *quant à présent*. Cette décision est irrévocable pour Bastien, qui ne peut plus être poursuivi, par suite de la maxime : *Non bis in idem*. Quand même il s'avouerait coupable, il ne peut plus être inquiété. La chose est jugée définitivement. »

Cette dernière note explique l'audace de Bastien, la persistance, l'exaspération de ses menaces. Il se croyait à l'abri lui-même, et il sentait que l'heure de la prescription allait sonner pour Robert.

Une nouvelle instruction fut ouverte, par suite d'un arrêt en date du 12 avril 1833. Il fut établi qu'en effet la maison et le jardin de la rue de Vaugirard avaient été loués à Bastien par une veuve Blanchard, pour le terme de juillet 1821. Bastien s'était annoncé comme habitant la province; il voulait, disait-il, se fixer avec sa femme à Paris pour

Digitized by Google

veiller à l'éducation de leurs enfants, qui étaient au collége. Plus tard, Bastien disait à une femme Saintin qu'il n'avait loué cette maison que pour le compte d'un nommé Sanze, un de ses compatriotes, qui devait venir l'habiter avec ses filles. Il n'y avait rien de vrai dans ces paroles. Au bout d'un mois de ces hésitations suspectes, Bastien congédiait un nommé Victor Jean, jardinier qui jusqu'alors soignait le jardin : le prétexte choisi avait été l'économie. La veuve Blanchard, cependant, s'inquiétait de ne pas voir garnir les lieux; on parlait, malgré cette absence de meubles et d'habitants, de visiteurs nocturnes, de promenades aux bougies dans le jardin ; le voisinage s'inquiétait de ces allures suspectes. Au bout de trois mois, personne ne parut plus, et la veuve Blanchard fit ouvrir les lieux en présence d'un commissaire de police. Le lendemain, Bastien, averti, vint rendre les clefs, disant que sa femme avait renoncé au projet de se fixer à Paris. Il paya un second terme et ne profita même pas des fruits du jardin.

Pendant que l'instruction recueillait et coordonnait ces renseignements, on arrêtait à Bourbonne-les-Bains les époux Robert; car la femme Robert inspirait aussi des soupçons. Les notes saisies sur Bastien l'accusaient assez clairement de complicité; sa sortie pendant la journée de la disparition de sa mère paraissait se rattacher à un plan arrêté entre les coupables pour mettre la police en défaut, et, enfin, divers témoignages signalaient entre elle et Bastien des relations adultères.

Un arrêt de non-lieu intervint cependant en faveur de la femme Robert, ainsi que pour quelques autres personnes, un sieur Traverse entre autres, en qui la veuve Houet avait placé sa confiance. Deux personnes seulement restèrent en face de la justice, Louis Robert et Louis-Claude-Joseph Bastien.

Le 12 août 1833, cette mystérieuse affaire se déroulait devant la Cour d'assises de la Seine, présidée par M. Hardouin. Une affluence considérable de spectateurs avait été attirée par ce procès, dans lequel se montrait si visiblement la main de Dieu. Un attrait particulier, terrible, c'était la présence, sur la table des pièces à conviction, du squelette de la veuve Houet, monté par l'habile anatomiste Dumoutier. La victime était là, comme le premier témoin du crime.

Les accusés attirent tous les regards. Bastien est vêtu d'un habit bleu de ciel fort propre. Ses yeux sont abrités sous d'énormes lunettes vertes. Il a tout à fait l'apparence d'un bon bourgeois de province ou d'un ouvrier aisé. Sa figure est inquiète et sombre. Quant à Robert, il est vêtu d'une redingote assez commune de couleur claire. Ses yeux gris restent constamment fixés sur un seul point, du côté des juges; il semble ne pas s'apercevoir de la présence du public. Sa figure étroite est d'une parfaite insignifiance, et ne dénote pas plus que son corps sec et grêle les passions fougueuses qui, d'ordinaire, conduisent au crime. C'est un homme de soixante-quatre ans. Il répond aux questions d'usage d'une voix basse, étranglée, tremblante. En somme, l'attitude générale des deux accusés est des plus calmes; il faut l'œil d'un observateur pour deviner les mouvements secrets qui agitent ces deux âmes.

Bastien est interrogé le premier. C'est un homme de cinquante et un ans, très-gros, comme nous l'avons dit. On lui fait retirer ses lunettes vertes. Ainsi démasqués, ses yeux rouges et malades ont une expression sinistre.

Il nie avec obstination avoir visité Robert depuis que celui-ci eut quitté la rue du Cimetière-Saint-Nicolas pour la rue de la Harpe.

D. Avez-vous connu la disparition de la veuve Houet? — R. Trois ou quatre jours après, par Robert.

D. Après cette disparition, vous avez reçu de Robert, en argent, 250 francs? — R. Après que je l'ai fait convenir de l'assassinat, je l'ai fait contribuer et obtenu des billets.

Dès les premiers mots, le système de Bastien est posé. Il a exploité un secret terrible, mais il n'a pas participé au crime.

D. Quelles relations avez-vous eues avec Robert? — R. Je suis convenu de louer avec lui une cave, rue des Deux-Portes, pour recevoir du vin. Puis, Robert me parla de louer une maison, rue de Vaugirard, pour y placer de la contrebande. J'acceptai, sans penser à mal, et je payai un terme à Mme Blanchard.

D. En mars 1823, n'avez-vous pas fait souscrire à Robert des billets pour 30,000 francs? — R. Oui, mais un peu plus tôt.

D. En octobre 1823, n'avez-vous pas écrit à Véron une lettre qui contenait des menaces contre Robert? Vous y disiez : « Robert souscrira *tout* ce que je voudrai. » — R. Je ne me rappelle pas; c'est possible.

Bastien avoue sans hésitation qu'en 1824, il s'est fait donner par Robert, tantôt 20 francs, tantôt 40, tantôt 100; qu'en 1826, il a arraché aux époux Robert une reconnaissance de 17,000 francs; qu'en 1827 et 1832, il a fait à Dannemoine et à Villeneuve-le-Roi plusieurs tentatives d'extorsion; mais il donne pour seul motif de ces obsessions la connaissance qu'il aurait eue du crime commis par Robert.

M. le président. — Je vais vous dire ce qui vous a enhardi, et pourquoi vous en êtes arrivé à accuser ouvertement Robert, ce que vous n'osiez pas faire en 1823 : Gouvernant vous a dit que vous n'aviez plus rien à craindre et que l'arrêt de non-lieu pur et simple vous mettait à l'abri. C'était une erreur en fait et en droit; vous commencez à le comprendre.

Bastien. — Quand je disais que je n'avais rien à craindre, j'entendais rien à me reprocher.

D. Est-ce vous qui avez loué en votre nom rue de Vaugirard? — R. Oui, mais Robert était avec moi. Seulement, il était resté dans la rue.

D. La propriétaire a dit qu'elle ne connaissait que vous. — R. C'est possible, Monsieur; cependant je ne connaissais que ma menuiserie; c'est Robert qui, alors comme toujours, me mettait en avant et se tenait derrière le rideau.

D. C'est à vous qu'on a remis la clef? — R. Je l'ai rendue à Robert.

D. Mais vous êtes bien allé quelquefois rue de Vaugirard? — R. Quelquefois, mais seulement dans la saison des fruits, pour y cueillir des prunes et des abricots.

D. Et vous n'auriez adressé aucune question à Robert? Il vous avait dit qu'il destinait cette maison à un commerce clandestin; il espérait de cette contrebande de larges bénéfices, qu'il devait partager avec vous; et cependant la maison restait déserte, aucune trace de commerce, pas une bouteille de vin. Et vous n'auriez rien dit! Voilà qui est inexplicable. Et puis, Robert ne se livrant pas à cette

Digitized by Google

fraude prétendue, pourquoi persistait-il à cacher son nom?

A toutes ces questions gênantes, Bastien balbutie des réponses embarrassées.

D. Vous avez acheté une pelle, une pioche; pourquoi avez-vous été chargé de cet achat? Le jardinier n'avait-il pas ses outils? — R. Le jardinier avait été congédié. C'est alors que Robert m'emmena au Temple pour acheter des outils.

D. Vous avez acheté de la chaux sur la place de Grève : pour quel usage? — R. Robert m'a dit que c'était pour blanchir la cuisine; je n'en ai pas demandé davantage.

M. le président rappelle les termes de la note trouvée sur Bastien. Il en ressort que les achats ont été faits quelques jours seulement après la location, tandis que le jardinier n'a été congédié qu'au bout d'un mois.

M. Barruel, chimiste, est interrogé sur la quantité de chaux qui recouvrait le squelette. Il y en avait, dit-il, deux décalitres, ce qui représente juste la demi-mesure de Paris.

M. le président, à Bastien. — Et c'est une demi-mesure de chaux que vous avez achetée pour blanchir la cuisine? Bastien, ce squelette trouvé juste à l'endroit indiqué sur votre plan par une croix rouge était celui de la veuve Houet; tout le prouve. Or, vous avez dit que la veuve Houet avait été étranglée, et il se trouve qu'en effet la corde était encore au cou du squelette. Comment étiez-vous si bien instruit?

Bastien. — Ennuyé des démarches de Robert et de tout son mystère, je finis par lui dire en septembre : « Finalement, qu'avez-vous voulu faire de ma personne? Est-ce que, par hasard, malheureux scélérat, vous ne seriez pas le meurtrier de votre belle-mère? La terre est fraîchement remuée ici; *qu'est-ce que vous avez semé là?* Est-ce qu'elle serait là-dessous? » Et en parlant ainsi, je retournais la terre avec mon pied. Alors, voilà un homme tout *interloqué*, qui se jette à mes genoux : « Monsieur Bastien, je vous demande pardon; ne me perdez pas, je vous donnerai tout ce que vous voudrez. Ma fortune est à vous. » Voilà comment ça s'est passé; et, ma foi, depuis, je m'en suis servi pour le maintenir et en tirer de l'argent.

D. Où vous a-t-il fait ces aveux? — R. Sur le lieu même.

D. Vous a-t-il dit comment il avait commis le meurtre? — R. Non.

D. Comment avez-vous donc pu savoir que la veuve Houet avait été étranglée? — R. Il m'a tout dit, mais je puis l'avoir oublié.

D. Dans l'instruction, vous mettiez en avant une version différente. C'était derrière le Luxembourg que vous aviez forcé Robert à avouer, en le prenant au collet et en le menaçant. — R. Je réservais la vérité pour l'audience.

D. Dans une de vos disputes avec Robert, vous fûtes conduit chez le commissaire de police, et là, vous lui dites : « Robert, trois têtes tomberont! Robert, ça va mal! » Qu'entendiez-vous par là? — R. J'ai entendu dire, dans ma colère, la sienne tombera, celle de sa femme... (il hésite) et puis la mienne aussi. Je parlais dans la colère,.. Certainement, s'il y en avait eu deux tués, j'aurais dû faire le troisième, c'est-à-dire que j'aurais brûlé la cervelle à Robert, et puis à moi.

M. le président. — L'explication est peu vraisemblable. — R. C'est cependant cela.

D. Pourquoi, en 1824, lorsqu'on vous accusait d'un crime capital, avez-vous caché la vérité? Pourquoi, alors, ménagiez-vous Robert? — R. Mes intérêts y étaient; si j'avais perdu Robert, j'aurais perdu les créances qu'il m'avait souscrites. Robert était *une vache à lait.*

D. Quand on fit autrefois des fouilles inutiles rue de Vaugirard, vous parûtes troublé, agité. Gouvernant, qui était en prison avec vous, dit que vous vous releviez tout droit sur votre lit, les cheveux hérissés. Vous disiez : Si on va rue de Vaugirard, je dirai tout. — R. Non, Monsieur.

D. Et cette conversation de Germiny, entendue par l'aubergiste, comment l'expliquez-vous? — R. Cela m'étonne; c'est invraisemblable. Robert craignait son ombre, il parlait peu. Il n'aurait pas parlé ainsi de façon à être entendu.

D. Et ces lettres portées par vous à Saint-Germain, vous prétendez ne pas savoir ce qu'elles contenaient? — R. J'ai seulement dit à Robert : « Ça presse donc bien? Il m'a donné 20 francs.

Ce long interrogatoire terminé, Robert est ramené. Il répond d'une voix douce et calme; mais ses yeux sont fixes, il regarde à terre et paraît abattu.

D. Robert, vous n'étiez pas aimé de votre belle-mère? — R. Personne ne peut le dire.

D. Vous avez déclaré vous-même qu'elle vous défendit longtemps de la voir? — R. Aussitôt après mon mariage, elle m'a dit qu'elle n'aimait pas ma femme, parce qu'elle avait des ressemblances de son mari, qu'elle ne pouvait souffrir.

D. N'avez-vous pas dit que votre belle-mère mangeait son bien, qu'elle mettait à la loterie, et que vous n'auriez rien? — R. Je n'ai pu le dire, ne le sachant pas.

D. Votre belle-mère ne s'est-elle pas plainte de vous au commissaire de police? — R. Je n'en ai pas eu connaissance.

D. Elle vous a fait des prêts? — R. Quelques cadeaux... 10,000 francs en tout. Mais jamais je ne lui ai demandé un centime.

Comme Robert parle très-bas : — Parlez plus haut, dit le président. — R. Et mon extinction de voix? Vous devez bien vous en apercevoir.

D. N'avez-vous pas voulu faire interdire votre belle-mère? — R. M. Lebrun, mon oncle, désirait qu'on prît des mesures pour conserver la fortune de M^me^ Houet. J'ai consulté à ce sujet; on m'a détourné d'une action de ce genre.

D. Il s'est donc agi d'interdiction. Croyez-vous que votre belle-mère ait été assassinée? — R. Je n'en sais rien, mais je ne puis le croire.

D. Vous seul aviez intérêt à sa mort. Vous avez immédiatement après poursuivi l'interdiction du fils Houet. Qui a formé cette demande? — R. Ce n'est pas moi; ce sont des malheureux qui ont fait cela... Je ne sais quelles intrigues il y a eu.

D. Vous ne nous ferez pas croire qu'on ait soutenu le procès à votre insu, et contre votre volonté. Vous avez transigé sur l'appel? — R. Tout s'est fait sans moi et malgré moi.

D. Au moment de la disparition de votre belle-mère, vous étiez ruiné? — R. Je n'ai jamais été ruiné; j'avais vendu mon fonds 1,800 francs, et il me restait 3,000 francs de marchandises.

D. Voilà la première fois que vous le dites. Vous avez été trompé dans votre attente. Vous avez cru que vous pourriez toucher le montant de votre part dans la succession de votre belle-mère; mais elle

Digitized by Google

avait laissé un procureur-fondé, et vous n'avez pu être envoyé en possession que dix ans après la disparition. Vous avez vécu, pendant ce temps, d'une pension de 1,500 francs que vous faisait l'administrateur de la succession. Dans cette position, vous avez souscrit à Bastien pour 20,000 francs de billets. Pourquoi?

R. Le voici. Je vais déclarer la vérité. Avant de vendre mon fonds de marchand de vins, j'ai dit à Bastien que si je le vendais un bon prix, je pourrais mettre des fonds dans une fabrique d'émail dont il me parlait. Je ne peux pas travailler, moi, je suis infirme, j'ai une infirmité cachée; j'aurais mis mon argent entre les mains de Bastien, dans la fabrique. Comme je ne me décidais pas, et que je disais toujours que je ne pouvais pas, nous avons été au Palais-Royal avec Bastien. Etant au Palais-Royal, il me dit : — Si nous faisions un petit commerce de billets, vous pourriez faire de bonnes affaires. Là-dessus nous rencontrons un grand monsieur que Bastien salue; ensuite, nous rencontrons deux personnes. Bastien me dit : — L'un me donne 6,000 francs, et, l'autre 3,000. Ça me donne l'assertion d'une probabilité de succès pour la fabrique d'émail. Le soir arrive, je voulais m'en aller... Il me retient. — Mais il n'est pas tard, qu'il me dit. — Il est dix heures que je réponds. — Je parie que non. — Je parie que si. — 500 francs que non, 10,000 francs. — C'est comme si vous disiez 20,000 francs, que je dis sans y songer, car je ne pensais pas à parier. Là-dessus, il me traîne, on s'attroupe, on m'appelle escroc, et Bastien dit qu'il me tordra le cou comme à un poulet.

Le surlendemain, le voilà qui revient. — J'entends et je prétends, qu'il me dit, que vous signiez un bon de 20,000 francs. — Vous ne l'aurez pas. — Trois têtes sauteront. — Je descends, il me suit. — Je conviens de mon tort, me dit-il alors; je vous ai brutalisé. — A tout péché miséricorde, que je lui réponds. — Mais c'est que j'ai acheté du bois. — Combien vous faut-il donc? — 3,000 francs.

L'enfouissement du cadavre.

Nous remontons, et je lui fais un billet pour être quitte. — Voilà qui est bien, me dit-il; mais il faut encore m'en faire un pour vous donner l'*activité* de payer celui-là.

J'ai fait un autre de 4,000, alors. J'y ai mis de la bonne foi et de la bonne volonté, et j'ai souscrit. La voilà, la vérité.

Ce récit confus, ces pénibles inventions sont débités par Robert d'une voix chantante et presque inintelligible. Le président lui oppose ses déclarations précédentes qui assignent pour origine à la dette un pari sérieux.

Robert. — C'est dans les choses possibles qu'il y ait erreur.

D. Voyons, y a-t-il eu un pari? — R. Il n'a réclamé que 3,000 francs *de convenance*.

D. Vous deviez donc ces 3,000 francs? — R. Je croyais les devoir.

D. Un pareil récit n'est pas vraisemblable. On ne souscrit pas des billets pour un pari de ce genre. — R. Il faut connaître les gens pour y croire.

D. Mais alors pourquoi aller chez Bastien, puisqu'il était homme à vous faire payer ce que vous ne deviez pas? — R. Mais je vous ai dit que Bastien, après m'avoir maltraité, m'avait en quelque sorte fait des excuses, en me disant qu'il était fâché d'avoir fait tant de bruit pour *si peu de chose*.

D. Comment! si peu de chose, 20,000 francs! — R. Quand j'ai vu Bastien comme ça, je lui ai dit : — Nous pourrons arranger cela. Et voilà comment j'ai été conduit à faire le billet; j'y ai mis beaucoup de bonne foi et de bonne volonté, comme vous voyez.

Digitized by Google

D. A l'époque où vous auriez promis à Bastien de l'argent sur votre fonds à vendre, ce fonds était vendu? — R. Non, c'était bien avant que j'avais promis, douze ans avant.

D. Jamais vous n'avez jusqu'à présent parlé que d'un pari. — R. Non, jamais, *je n'ai pas parié.*

D. Quand vous avez été avec Bastien chez le commissaire, vous avez reconnu la dette? — R. Je vais vous dire. Chez le commissaire, Bastien a fait voir par un signe qu'il était de la bande à Vidocq. Quant à moi, je l'ai cru. Le commissaire lui a dit qu'il était bien exigeant et bien dur pour sa clientèle, et il nous a renvoyés tous les deux.

D. A Dannemoine, vous avez encore cédé? — R. Bastien a dit qu'il exigeait une obligation, qu'il me tordrait le cou et que je serais spectateur d'un grand malheur. Je ne savais ce qu'il voulait me dire; j'ai ouvert les yeux. J'ai eu peur des grands malheurs, et j'ai signé.

Un juré. — Mais pourquoi, puisque vous dites que vous ne deviez que 3,000 francs, vous en demandait-on 20,000? — R. Il me donnait sa parole. Tout le monde me disait que j'avais une pauvre tête. Beaucoup vous le diront. On m'a fait signer beaucoup de choses.

D. A Villeneuve-le-Roi, vous avez fui Bastien par une lucarne; son ombre vous faisait peur? — R. Ce n'est pas à ma connaissance.

D. Quand j'aurai tout donné, disiez-vous, qui m'assure qu'il n'ira pas me dénoncer pour faire tomber ma tête? — R. C'est faux.

M. le président. — Des témoins le prouveront. Voyons, Robert, il paraît plus probable que vous

. . . En même temps je tirai le plan de ma poche et lui montrai l'endroit... (PAGE 13).

avez fait commettre le crime, que vous ne l'auriez commis vous-même.

Robert. — Oh! Monsieur, non! impossible!

D. Mais, enfin, pourquoi aviez-vous peur? — R. J'avais peur de ces gens-là, parce qu'ils étaient de la police.

D. Qui, *ces gens-là?* — R. Bastien, Gouvernant; ils sont de la bande à Vidocq.

Bastien proteste avec indignation.

D. Le jour de la disparition, on vous a vu sur votre porte, faisant le guet. Qu'avez-vous fait de 7 à 9 heures? — R. J'ai bu pour 2 sous de lait sous la porte cochère, et on n'en a pas beaucoup pour 2 sous. C'était alors qu'on fouillait les bains de Jules César, et j'attendais pour entrer.

D. Une voisine a dit que vous aviez bu tout autre chose que du lait à votre déjeuner. Vous mettiez de l'affectation à dire à tout le monde que vous travailliez à un charbonnier. Avez-vous envoyé de l'argent à Bastien en prison? — R. Non, Monsieur.

D. Bastien, est-ce vrai?

Bastien. — J'ai reçu tantôt 20 francs, tantôt 10, tantôt 100 francs.

Après cette réponse de son coaccusé, Robert se perd dans des divagations que la faiblesse de sa voix obscurcit encore.

On passe à l'audition des témoins.

Le premier témoin entendu, *M. Vincent,* propriétaire à Versailles, a reçu la lettre dans laquelle la veuve Houet annonçait en termes ambigus son prétendu suicide. Il n'y voulut pas croire. Une visite qui lui fut faite quelques jours après réveilla pourtant ses inquiétudes; c'était celle du fils Houet, l'idiot.

— « Ma mère! ma mère! dit l'imbécile, avec des gestes de douleur navrants.

— Comment, ta mère?

— Oui, ma mère, elle est ici! »

Il fallut mettre à la porte le pauvre insensé, qui s'accrochait aux meubles et demandait sa mère à tous les coins de la maison.

Digitized by Google

Robert vint ensuite, qui, d'un ton patelin, raconta à M. Vincent les inquiétudes que lui donnait sa belle-mère. Elle mettait à la loterie; elle avait des accointances de prêtres; un prêtre flamand avait pris sur elle un dangereux empire. « J'ai été à Saint-Germain, ajouta Robert, et jusqu'aux filets de Poissy, donner son signalement, au cas où elle se serait noyée. On la retrouvera peut-être dans les filets. »

M. Vincent alla à Paris faire sa déposition, et il y rencontra le pauvre idiot, Houet, qui se jeta sur lui pour l'étrangler, en lui réclamant sa mère.

Le fils *Houet* est présent. Il s'agite et demande la parole. C'est un homme de haute taille; ses yeux sont fixes, son air égaré, ses mains tremblantes.

— « J'ai à déclarer, dit-il, j'ai à déclarer. Il est venu un homme, à dix heures du soir, après que ma mère a disparu. Il disait : Votre mère est là, allez la chercher. Ma femme n'a pas voulu que j'y aille, elle n'a pas voulu. Un autre jour, Robert est venu; il voulait m'emmener de force, m'emmener à Versailles. Mme Esprit n'a pas voulu. Il voulait *m'engourdir* et que j'aille retrouver l'endroit où est ma mère. »

Cette scène pénible produit dans l'auditoire une sensation profonde; on démêle, à travers les paroles de ce malheureux, une tentative criminelle qui n'a pas été couronnée de succès.

M. le président.— Voyons, Houet, vous rappelez-vous ce qui s'est passé le 13 septembre?

Houet. — Oui! ah! oui. La mère a donné ce qu'il me fallait! J'ai quitté la maison à six heures. La mère avait dit de prévenir Robert la veille. Ah! Robert! J'y suis allé.

D. Votre mère avait-elle du chagrin? — R. Non, pas de chagrin; elle avait son revenu.

D. Mettait-elle à la loterie? — R. Pas beaucoup, pas beaucoup; 10 sous, 20 sous; pas souvent.

M. le président prend parmi les pièces de conviction l'anneau d'or trouvé à une des phalanges du squelette.

D. Connaissez-vous cet anneau? — R. Oui, oh! c'est bien lui! Elle avait aussi la clef et un passe-lacet en argent.

D. (Montrant Bastien.) Connaissez-vous cet homme? — R. Oui, je l'ai vu... deux ou trois fois. Il dînait avec Traverse.

Traverse (témoin). — Non, l'idiot se trompe, je n'ai jamais dîné avec Bastien chez la veuve Houet. Je ne voudrais pas que ces paroles de l'idiot fissent naître contre moi une prévention défavorable.

M. le président. — Cela ne vous regarde pas, Traverse.

Bastien, à voix basse. — C'est moi que ça regarde.

M. le président veut adresser de nouvelles questions à Houet. Mais cette pauvre intelligence s'obscurcit, sa langue s'épaissit, il ne peut rien répondre de plus.

La femme *Jusson* déclare que, le jour de sa disparition, Mme Houet était habillée comme quelqu'un qui va chercher des provisions dans le voisinage. Robert demandait souvent de l'argent à sa belle-mère, qui criait avec vivacité : — Non, je ne lui en donnerai pas.

Mme Esprit, ouvrière en linge. — La veuve Houet ne voyait pas son gendre en bonne amitié; elle disait qu'elle ne mourrait que de sa main. Quelque temps après la disparition, Robert est venu demander des renseignements sur sa belle-mère. — Ça vous regarde, lui dis-je, et vous feriez mieux de vous en occuper que de faire interdire votre beau-frère. — Vous me soupçonnez donc? me dit-il. — Comme j'allais répondre : — Parlez plus bas, s'empresse-t-il de me dire. — Vous avez donc peur? que je fais; moi je n'ai pas peur, et je parle haut.

Tous les renseignements des témoins s'accordent à représenter la veuve Houet comme une très-petite femme, ayant des cheveux blanc-jaune très-courts, des dents longues et fortes. La plupart d'entre eux croient reconnaître l'anneau qu'elle portait. Je l'ai vue, dit l'un d'eux, d'un blond plus foncé que ces cheveux-là; il est vrai que c'était en 1790.

Mme Houet, femme du fils Houet, répond au milieu des sanglots et des pleurs. Elle se rappelle fort bien que Bastien avait été, une fois au moins, chez sa belle-mère.

Bastien le nie avec insistance.

Mme Houet confirme les craintes que sa belle-mère avait conçues de la part de son gendre. La veuve Houet disait toujours à son fils : — Ne signe rien de ce que Robert voudrait te faire signer.

Robert murmure quelques paroles inintelligibles. — Parlez plus haut, lui dit le président. — Et mon extinction de voix, vous n'y pensez donc pas?

Chenevaux, portier de Robert. — Quelques jours après la disparition, Robert vint à ma loge et me dit : — Si jamais vous êtes assigné, vous pourrez attester que je ne me suis pas absenté.

M. le président — Cela est grave, Robert, cela est très-grave. A ce moment là aucuns soupçons n'étaient dirigés contre vous.

Robert (très-bas).— Je suis incapable... J'ai pour moi ma conduite... Incapable.

M. le président. — Parlez donc plus haut.

Robert. — Et mon extinction de voix! Après ça, quitte à avoir la poitrine fatiguée après l'audience. (Prenant sa voix naturelle.) Je ne me rappelle pas ce que dit le témoin, cependant c'est possible. Il y a si longtemps de ça.

Mme Lecoq a vu Robert guetter longtemps sur le pas de la porte, le jour de la disparition. Quand il lui a annoncé qu'on ne retrouvait pas sa belle-mère, il lui a dit ; — Voyez-vous ces *scies* de femmes?

D. Qu'entendait-il par ce mot *scies?*

Le témoin. — C'est un mot *que* le vulgaire se sert pour exprimer que les femmes sont susceptibles de scier le dos. Robert ajouta : — Ma petite voisine, ce malheur-là est arrivé le jour où j'étais si tranquille à causer avec vous, vous savez? D'ailleurs, si on vous parlait jamais de ça, vous pourriez bien dire que vous m'avez vu travailler au charbonnier. Moi, je n'ai rien dit et j'ai été porter la soupe à mon mari, car la figure de Robert me faisait peur.

M. le président. — Voilà de singulières précautions, Robert.

Robert. — C'est dans les choses possibles; je ne me rappelle pas.

D. (Au témoin). — Avez-vous vu Bastien venir chez Robert? — R. Avant la disparition, pas après.

Robert. — Mme Lecoq fait erreur, Mme Lecoq fait erreur.

Mme Verneuil. — Ce témoin a entendu les cris poussés lors de la lutte entre Robert et Bastien. Elle a ouvert la porte et a vu Robert, qui lui a dit d'un air hypocrite : — Je jouais avec mon ami Véron.

Digitized by Google

M. le président. — Entendez-vous, Robert?

Robert. — Je n'ai pas bien saisi; je suis un peu sourd.

Les experts-écrivains assermentés Miet et Oudard, déclarent, le premier, que les prétendues lettres de la veuve Houet ne sauraient être attribuées à aucune des personnes dont on lui représente l'écriture; le second, que les signatures des deux lettres offrent une grande ressemblance avec celle de la veuve Houet, et qu'elles peuvent avoir été apposées par elle.

M. l'avocat général fait observer à M. Oudard que, neuf ans plus tôt, il a conclu dans un sens entièrement opposé.

Ce petit incident est un témoignage de plus contre la certitude des expertises en matière d'écritures. Le procès Laroncière offre un autre et célèbre exemple de l'inanité de ce genre de témoignage.

Une dame *Saintin*, qui s'est promenée un jour avec Bastien dans le jardin de la maison de la rue de Vaugirard, déclare n'être entrée qu'une seule fois dans ce jardin. Or, le jardinier *Victor* a vu quatre fois Bastien dans le jardin, avec une dame âgée, petite et grasse, modestement habillée, qui pouvait avoir cinquante-cinq à soixante ans. Cette dame ne pouvait avoir aucun rapport avec la dame Saintin. La petite dame vieille, dit *Victor*, avait beaucoup de ça (frappant sur son estomac).

On rit en regardant Mme Saintin, dont la maigreur ne permet aucune méprise.

Bastien, agité. — Je jure par ce qu'il y a de plus sacré sous le ciel que je n'y suis allé qu'une fois avec la dame Saintin.

Me Hardy, avocat. — L'acte d'accusation signale des relations coupables entre Bastien et la femme Robert. Voulez-vous que Bastien les déclare publiquement? L'autre femme est facile à deviner.

Victor. — Je lèverais la main et le pied que vous êtes venu quatre fois dans le jardin avec une dame, avec laquelle vous avez mangé des fruits.

D. (A Victor.) — Portiez-vous vos outils dans la maison? — R. Non, les outils appartenaient à la maison.

D. (A Bastien). — Vous n'aviez donc pas besoin d'acheter des outils? — R. Je crois que le jardinier se trompe.

A ce moment, les médecins experts vont témoigner. Deux garçons prennent le squelette et le dépouillent de la chemise de toile verte qui le masquait aux regards. Une vive agitation s'empare de l'auditoire; car ce squelette, témoin et acteur dans le procès, préoccupe beaucoup plus l'imagination que les figures assez effacées de Bastien et de Robert. Quand la toile laisse à nu les os remontés par M. Dumoutier, toutes les dames se lèvent et braquent avidement leurs lorgnettes sur ce hideux objet, dont les os et les cartilages n'ont été ni préparés ni lavés.

Les accusés restent impassibles. Seulement, la figure de Bastien prend une blancheur plus mate. Robert garde un calme effrayant par la fixité de ses regards.

M. le président. — Accusés, regardez ces tristes restes. Reconnaissez-vous les débris exhumés dans le jardin de la rue de Vaugirard?

Bastien, à voix basse. — Nous avons vu ça.

Robert détourne la tête.

Les docteurs Bois de Loury, Marc, Dumoutier, MM. Barruel et Chevallier, chimistes, s'accordent à conclure de l'état de ces débris que le sujet était du sexe féminin, avait de soixante à soixante-dix ans, qu'il avait dû rester en terre une douzaine d'années; que les cheveux courts et devenus d'un blanc jaune uniforme avaient dû être primitivement rouges et blanchis en partie par l'âge; que les dents devaient être longues et fortes; la stature devait atteindre au plus 4 pieds 8 pouces. La corde entourant encore les vertèbres du cou est présentée au jury : les médecins affirment qu'il y a eu strangulation et non suspension.

Après ces déclarations, qui produisent une longue sensation sur tout l'auditoire, on reprend l'audition des témoins.

Véron, l'ami de Robert en 1823, raconte la lutte bruyante qui s'engagea entre Robert et Bastien. — Tu me dois 20,000 francs, disait Bastien à Robert; tu me les payeras, ou sinon!

La querelle terminée, Robert sortit avec Véron, et lui dit dans la rue : — Je suis bien malheureux. Etes-vous mon ami? Eh bien! si vous voulez, nous donnerons rendez-vous à Bastien rue de Montreuil; il y viendra, nous l'assassinerons et nous l'enterrerons dans le jardin.

Un mouvement d'horreur accueille cette déclaration de Véron, qui jette un jour sinistre sur le passé de Robert, ce doucereux et hypocrite scélérat. Véron continue :

— Ah! répondis-je à Robert, nos épouses ont besoin de notre existence. D'ailleurs, le crime ne resterait pas impuni. Quelques jours après, Robert me dit en pleurant qu'il avait souscrit une obligation de 20,000 francs à Bastien. Peu de temps après, Bastien revint à la charge, et, ne trouvant que moi seul, me dit : — Savez-vous qu'il paraît que Robert a assassiné sa belle-mère? Cette confidence, jointe au refus de Robert de faire sa déclaration par-devant un commissaire de police, me parut drôle. Bastien étant encore revenu pour faire diviser en sept billets un billet de 7,000 francs, une discussion s'éleva. On envoya chercher des agents, et Bastien fut conduit avec Robert chez le commissaire de police. Bastien, chemin faisant, disait : — Robert, Robert, ça va mal!

Chez le commissaire, Robert convint qu'il devait réellement à Bastien, qu'il s'agissait d'un pari.

M. le président. — Après la proposition d'assassinat, vous restiez l'ami de Robert? — R. Je continuais des travaux commencés pour lui.

D. Robert, vous l'entendez, vous avez crié : *A l'assassin! au voleur!* le jour de votre lutte avec Bastien; puis, vous avez répondu que vous deviez bien ce qu'on vous réclamait, que vous étiez d'accord avec Bastien, que vous jouiez avec lui. Vous avez proposé à Véron l'assassinat de Bastien.

Robert. — Tout cela est faux.

D. Les témoins le déclarent. — R. C'est dans les choses possibles, mon cher Monsieur, c'est dans les choses possibles. Quant à Véron, je vous le ferai connaître.

Et Robert se jette dans d'incompréhensibles divagations.

Noguet, entrepreneur de maçonnerie à Versailles, raconte qu'un jour, comme il travaillait à une des maisons appartenant à la succession Houet, il vit venir un homme qui n'était autre que Bastien. Cet homme, l'ayant invité à prendre quelque chose, s'informa du propriétaire de la maison. — Robert a une part, lui dit Noguet. — Ah! je croyais qu'il avait tout.

Digitized by Google

Sur cela, Robert arrive, voit Bastien et se sauve. Bastien le suit. Véron, qui se trouvait là, dit à Noguet : — Ah ! ne le laissez pas aller avec Robert, il va l'escamoter.

Bastien rejoint Robert : — Va-t'en, crie celui-ci, tu es un coquin, un gueux. — Tu sais bien, Robert, comment tu as signé... — Tu es un coquin. — Ah ! c'est comme ça. Tu sais, Robert, qu'il y a trois têtes à tomber.

— Eh ! eh ! ajoute *Noguet,* eh ! eh ! que je me dis; mais nous sommes trois ici... Trois têtes... Je n'étais pas rassuré du tout... Donc, on va chercher la gendarmerie. Le brigadier dit aux deux gendarmes : « Allez, arrêtez-moi ces deux hommes-là; ce qui est bon à prendre est bon à rendre. » Alors, on les serre tous les deux, et, chez le commissaire, Robert avoue qu'il devait. En sortant de là, Bastien m'aborde et me dit : — Ah ! petit, j'aurai soin de toi. — Je suis petit, mais je me f... de toi, que je lui réponds.

Lebœuf, entrepreneur de serrurerie à Versailles, a assisté à la même scène. Dans la discussion, dit-il, Robert disait : — Je ne dois rien. — Bien, mes enfants, que je dis, expliquez-vous. — C'est un gueux, que dit Robert. — Bon ! que je me dis, v'là du mic-mac. — Quand on a affaire à des gueux comme ça, continue Robert, on est exposé à la mort. — Bon ! bon ! mes enfants; on ne meurt pas comme ça. Quelles négociations avez-vous donc faites avec le bourgeois? — Bah ! bah ! répond Robert, c'est des billets pour la vie qu'il m'a sauvée. — Ah ! dame, je voyais du louche. V'là que Bastien dit : — Prends garde, Robert, il y a trois têtes à sauter. — Bon ! mais j'avais la mienne ! (On rit.) Alors, je dis à Robert : — *Tiens, on dirait que vous avez payé cet homme-là pour assassiner votre belle-mère ! Un enfant devinerait ça.*

Alors, M. Masson, qui faisait faire les travaux comme procureur fondé de Mme Houet, se mêle de la chose et dit : — Après tout ça, père Robert, allons manger une côtelette; cet homme-là vous fera mourir, et puis lui après; mais mangeons d'abord une côtelette.

Et alors, le père Masson déploye une serviette que Robert avait descendue; et il se trouve que ce que Robert avait pris pour une serviette, c'était une chemise de la veuve Houet. — Tiens, que dit le père Masson, mais c'est une chemise de votre belle-mère ! — *Ah ! laissez donc ça,* s'écria Robert, *ne déterrez pas les morts ! !* (Sensation prolongée.)

Mme veuve Masson. — L'opinion de mon mari était que Robert *avait fait ça.*

D. Quoi, ça? — R. Enfin, qu'il avait *fait le malheur.* Un jour, comme mon mari demandait à Robert ce qu'était devenue sa belle-mère, Robert répondit d'un air embarrassé : — Eh ! qui le sait mieux que moi !

M. Cosson, notaire et maire à Dannemoine, déclare que Robert lui parla d'un pari fait au Palais-Royal, d'un Bastien qui l'avait forcé, le pistolet sur la gorge, à signer des billets. Le témoin voulut mettre un terme aux obsessions de Bastien, mais Robert s'y opposa.

M. le président. — Eh bien ! Robert, encore un témoin !

Robert recommence ses divagations sur l'origine de l'obligation. — Je craignais un malheur, mon cher Monsieur, un bien grand malheur. (Avec des sanglots) : J'ai eu tort... mais je craignais... je craignais l'incendie... je craignais tout... Ah ! il m'en a fait voir de toutes les couleurs !

D. Il vous menaçait donc? Vous frappait-il? Le frappiez-vous, Bastien?

Bastien. — Je n'ai jamais frappé un enfant. Je n'avais qu'à lui dire : *Souviens-toi de la rue de Vaugirard !* et il faisait tout ce que je voulais... Il aurait fait tout pour éviter ce qui lui est... arrivé depuis.

Robert. — Ah ! s'il m'eût dit ce qu'il dit là, j'aurais mis de la résistance, car j'étais sûr de mon innocence...

Bastien, avec violence. — Tais-toi donc ! tu es un malheureux ! Scélérat ! scélérat !

Robert. — Il l'exigeait. J'ai toujours été trompé. C'est sa manière de voir; je ne sais quel est son but. J'ai eu peur, on m'a arraché des signatures. J'avais des valeurs, du vin, des liqueurs...

M. le président. — Mais tout cela est étranger à la question; cela ne touche pas à l'affaire.

Robert. — Je touche à la corde, j'arrive.

Et il recommence à divaguer. Bastien l'interrompt.

Robert, d'un ton patelin. — Laissez-moi donc parler, je n'interromps personne.

Bernard, aubergiste à Dannemoine, rapporte l'entrevue des deux accusés, à trois heures du matin. — Robert arrive et me dit : *Tu loges donc* un coquin, un filou? — Moi, que je dis, je ne connais pas ça. — Alors, je vais prendre de l'avoine dans la chambre d'à côté, et j'entends Bastien dire à Robert : — *Ai-je fait, ou fait faire? Dois-tu me payer? — Oui, je dois payer.*

Bastien, violemment. — Y a-t-il le sens commun que je dise une parole semblable, et que Robert ait répondu ça, lui qui est un méfiant de la première volée?

D. Quel intérêt le témoin aurait-il à inventer cette conversation?

Bastien à Bernard. — Vous parlez de coffre à avoine, il était dans ma chambre; vous n'avez pas pu entendre.

Bernard. — Ah ! mais, dites donc, je connais ma maison peut-être. Votre chambre est la salle à manger de chez nous; on ne met pas l'avoine dans la salle à manger chez nous.

Robert.— Ce sont mes pernicieux ennemis qui lui ont fait dire cela. C'est Véron; je le ferai connaître.

Un agent d'affaires et un huissier déposent que Bastien a cherché à emprunter sur une obligation de 17,000 francs créée à son profit par Robert. M. Masson, chez qui on alla aux renseignements, leur dit : — Si vous m'en croyez, ne vous mêlez pas de cela. — Mais il s'agit d'une créance pour travail fait par Bastien. — Drôle de travail. A mon avis, ces titres-là sont la récompense d'un crime. C'est le prix du sang de la belle-mère.

Un autre escompteur s'est refusé à accompagner Bastien chez Robert, que Bastien désignait comme son *associé.* — S'il ne veut pas entendre raison, disait Bastien en montrant des pistolets, voilà de quoi lui faire entendre.

Dieusie a vécu pendant un an avec Gouvernant, qu'il appelle *l'avocat.* Bastien venait souvent à la maison. — Tu vois bien ce gros-là, dit un jour Gouvernant en montrant Bastien à Dieusie, il a été accusé d'un fameux *assassin.* — Ah ! diable ! et il *s'en a ensauvé?* — On n'a pas pu prouver. — Diable ! il est heureux, ce gaillard-là !

Digitized by Google

Quelque temps après, Gouvernant dit à Bastien : — Ah! ça, mon cher, il faut aller là-bas! Prends garde que la *proscription* n'arrive, car sans ça on t'emballera. Il est temps de s'y prendre pour faire cracher. — S.... n.. de D..., dit Bastien, si c'était comme ça, je ferais sauter trois têtes, en supposant que la mienne en soit.

— Faut vous dire, Messieurs, continue Dieusie, que la sœur à Gouvernant était ma maîtresse. Alors, un jour, elle me dit : — Bastien va être arrêté. On dit qu'il s'est compromis d'une lettre qu'il a écrite. — Tiens! que je lui dis, que c'est drôle! Gouvernant qui fait arrêter son client.

Fin finale, Gouvernant et Bastien furent à couteaux tirés. Un jour, dans la rue du Temple, que je rencontrai Bastien, je lui demandai de ses nouvelles : — Prenez garde à Gouvernant, que je lui dis. — Je me f... pas mal de Gouvernant; j'ai été acquitté par un jugement définitif.

M. le président. — Dieusie, en quelle qualité demeuriez-vous chez Gouvernant?

Dieusie. — En qualité de *client*, puisqu'il était *avocat*.

D. Vous vous êtes quittés mal ensemble? — R. J'étais plutôt mal avec sa femme qu'avec lui. (Rires.)

D. Ne vous a-t-il pas dit que Bastien était à l'abri de toutes poursuites? — R. Oui, parce qu'il avait été acquitté. Depuis, j'ai entendu dire que Gouvernant avait rendu un fameux service à la société en dénonçant Bastien; il n'y a pardi pas tant à le remercier, puisqu'il a reçu 1,500 francs, et que d'ailleurs il y avait bien longtemps qu'il savait la chose.

On entend enfin *Gouvernant,* cet homme d'affaires interlope, cet *avocat* marron dont les conseils ont entretenu Bastien dans la sécurité providentielle qui a permis de dévoiler un crime si longtemps impuni. Gouvernant est âgé de trente-cinq ans; il prend le titre d'agent d'affaires. Déjà condamné à une peine afflictive et infamante, il ne peut prêter serment. Il s'avance d'un air riant, et s'exprime avec assurance, dans un langage prétentieux.

— En 1824, dit-il, j'étais en prévention en même temps que ces deux messieurs. Robert se mit en rapport avec moi, me fit quelques ouvertures, me demanda des conseils et me soumit un mémoire auquel je ne compris rien. Bastien ayant lu le mémoire, et y ayant trouvé des paroles injurieuses pour lui, me dit : — Il faut que ce Robert soit un bien grand scélérat; mais je saurai tirer bon parti de lui.

En effet, il en tira de l'argent. Quand on fit les fouilles, Bastien me dit : — Je connais le crime et l'auteur du crime; c'est Robert. Mais j'ai une obligation de 17,000 francs. Sera-t-elle nulle? — je lui répondis que oui. — Si on approche du bon endroit dans le jardin, je dirai tout.; si on ne brûle pas, je ne dirai rien. — Bastien était très-agité pendant l'instruction et pendant les fouilles.

Depuis lors, j'ai perdu de vue ces deux messieurs, et ce ne fut qu'en 1827 que je rencontrai Bastien. Il me raconta ses mauvaises affaires, se plaignant des procédés de Robert à son égard. — J'ai perdu, me dit-il, ma fortune et mon honneur dans l'affaire que vous connaissez.

Il me raconta ses courses à la recherche de Robert, et me proposa d'aller à Villeneuve-le-Roi menacer Robert. J'y consentis, mais à la condition qu'il n'entrerait pas dans la ville, parce que là tout le monde, les enfants, tout courait après lui en criant : *Voilà l'homme à Robert!*

Avant de m'envoyer là, il me dit : — Il vous faut des preuves pour qu'il n'ait rien à dire. En même temps, il me fit un plan au crayon, où fut désigné l'endroit avec une croix rouge faite d'une goutte de sang de lapin.

Alors, j'allai trouver Robert, à qui je dis : — Avez-vous assassiné, oui ou non? Il conserva un grand sang-froid, et me répondit : — Je ne sais pas ce que vous me voulez dire. — Eh bien! vous allez le savoir. En même temps, je tirai le plan de la poche et lui montrai l'endroit. Une femme vint ouvrir la porte avec l'air ému, et dit : — Monsieur Robert, on vous demande. Il sortit, et revint peu de temps après : — Que voulez-vous que je fasse? dit-il. — Avez-vous tué votre mère? — Bastien est un gueux. — Avez-vous tué votre mère? — Mais Bastien est un gueux; quand il aura toute ma fortune, qui me répondra qu'il n'ira pas me dénoncer pour me faire couper la tête? — Ne croyez pas, lui dis-je, qu'après vous avoir arraché la dernière goutte, il vous persécute encore.

Robert demanda une heure pour réfléchir. En sortant, la foule était assemblée, et Bastien criait : — Robert est un assassin!

— Tiens! disait-on dans la foule, c'est étonnant, un rentier! un homme qui jouait à la boule! un homme considéré! C'est-il Dieu possible!

— Eh bien? dit Bastien en me voyant. — Il m'a demandé une heure.—Ah! une heure! C'est bon, j'y vais.

C'est alors qu'il alla écrire sur la porte : *Robert a assassiné sa belle-mère! 13 septembre 1821.*

Après ce voyage, nous restâmes, Bastien et moi, sans nous voir. Un jour, il vient me voir et me dit : — Où diable va donc cette affaire? Robert pense qu'on ne peut pas m'arrêter sans lui. Cependant l'ordonnance de non-lieu n'était que conditionnelle pour lui; pour moi, elle était définitive. Qu'en pensez-vous? — Je donnai mon avis, qui était qu'on pouvait encore le poursuivre, mais avec de nouvelles charges seulement. — Rédigez-moi donc une note dans ce sens, me dit-il, pour que ça me serve d'instrument avec Robert.

J'écrivis la note assez *bêtement*, puisque je me servis d'un moyen auquel je ne croyais pas. (Gouvernant veut sans doute sauver sa réputation d'habileté et jeter de la poudre aux yeux de quelques nouveaux *clients.*)

D. Quelle était l'opinion de Bastien? — R. Qu'il n'avait personnellement rien à craindre. D'ailleurs, il ne m'avait jamais fait d'aveux. Moi, je disais bien de temps en temps à Bastien : — Mais prenez garde! vous vous compromettez vous-même en compromettant Robert.

— J'ai envie, me dit-il, d'aller le dénoncer aux héritiers et de demander de l'argent. — A quoi cela servira-t-il si la femme est innocente? Elle ne sera pas déclarée indigne, et vous n'aurez rien gagné. — Ils sont coupables tous les deux, la femme comme le mari. Il ne m'est pas plus difficile de faire tomber leur tête que de boire un verre d'eau. — Mais, dis-je, si par hasard la femme est extraite, on ne pourra rien retrouver; les os peuvent avoir été enlevés. — Dans ce cas-là, dit Bastien, je me charge de faire retrouver *un anneau.* (Sensation profonde.)

M. le président. — Bastien, comment saviez-vous qu'il y avait un anneau dans la fosse? Selon vous, Robert ne vous avait rien dit!

Digitized by Google

Bastien. — C'est que sans doute Robert me l'avait dit. D'ailleurs, ne peut-on pas toujours présumer qu'une dame a une bague au doigt?

Gouvernant. — J'ai demandé à Bastien des détails sur le crime, et il m'a dit : — Vous ne connaissez pas Robert; c'est un homme extraordinaire de sang-froid. La femme a dû être étranglée ou étouffée.

M. le président. — Bastien, comment avez-vous pu parler de strangulation, d'étouffement, avant la découverte du squelette? Vous saviez donc?

Bastien. — C'est Robert qui me l'aura dit. Quand je l'ai amené sur les lieux, à la fin de septembre, je le pressai et le menaçai de la police. Il finit par me dire en pleurant et en gémissant, qu'il avait étranglé sa belle-mère, qu'il l'avait enterrée à la précipitée... Qu'il l'avait emmenée censé auprès d'un homme qui devait lui prêter de l'argent.

D. Est-ce le matin qu'il l'a conduite? — R. Oui.

D. A pied? — R. Oui.

D. Un homme l'attendait-il? — R. Je n'en sais rien.

D. Vous a-t-il dit qu'il l'eût étranglée lui-même? — R. Oui.

D. Qu'il eût fait la fosse? — R. *Il l'avait faite la veille.* (Mouvement d'horreur).

M. le président. — Et voilà la première fois que vous parlez de tout cela? — R. Je n'aurais pas laissé finir les débats sans le dire.

Robert, d'un ton lamentable. — C'est faux, je vous assure. Je ne demande pas grâce. Je ne suis pas susceptible d'un centime. Bastien et Gouvernant s'entendent. Gouvernant est un agent de police de première classe. Bastien est un agent de Vidocq. Si j'ai dit un centime de mensonge, qu'on me condamne. Ce Gouvernant est donc coupable, je n'en doute nullement. Voulez-vous un détail de ma conduite depuis quarante ans! Je ne serai pas long. Ah! je suis bien innocent. Donnez-moi dix minutes.

Gouvernant. — Monsieur m'appelle mouchard; cela tient à ce que monsieur prend tous ceux qui l'approchent pour des gendarmes ou pour des mouchards. Et il va jusqu'à dire que je suis coupable de l'assassinat? Est-ce possible? Je m'en rapporte à vous.

Robert, pleurant. — Oui, c'est vous, vous en êtes bien capable. Vous êtes un misérable. (Entre ses dents : il en a commis bien d'autres.)

M. le président. — Gouvernant, à Ville-Neuve-le-Roi vous étiez porteur d'une obligation de 40,000 fr., rédigée par vous et que vous deviez faire signer par Robert. Le nom était en blanc : n'est-ce pas le vôtre qu'on devait y mettre? — Quels arrangements étaient intervenus? — R. Aucuns, aucuns.

D. Bastien, que promettiez-vous? — R. Une petite rétribution pour les peines, un billet de mille, par exemple.

M. l'avocat général à Gouvernant. — Vous vouliez intervenir en votre nom dans ces honteuses affaires.

Gouvernant entreprend son apologie; l'organe du ministère public le fait taire d'un geste de mépris.

M. le président. — Le fait grave dans tout cela, c'est cet anneau qu'on devait retrouver dans la fosse.

Un témoin déjà entendu, *Dieusie*, vient ajouter encore à la gravité de l'incident en disant : — Gouvernant m'a dit que Bastien portait au petit doigt la bague de la femme assassinée.

M. le président. — Le fait est grave, bien qu'évidemment dénaturé. Le mot de bague avait été prononcé; voilà ce qui reste.

M. le président lit une déposition écrite, celle de *M. Quillaux*, avoué honoraire et conseil judiciaire du fils Houet. Bastien a raconté à ce témoin, dans les plus grands détails, la disparition de la veuve Houet. *J'ai tout vu et j'ai tout su*, a dit Bastien. Et, sur les observations du témoin, qui l'engageait à observer plus de prudence, Bastien ajouta : — Je n'ai plus rien à craindre, moi. En même temps, il faisait voir la fameuse note rédigée par l'*avocat* Gouvernant.

M. Isambert, avoué, chargé autrefois de défendre la demande en interdiction contre Houet fils, rapporte que, dès 1825, Bastien fit auprès de lui une démarche singulière. — Voulez-vous me faire donner de l'argent, dit-il, je procurerai la preuve du décès de la veuve Houet. M. Isambert éloigna Bastien.

La liste des témoins épuisée, Robert, qui dix fois déjà a voulu faire l'histoire de sa vie, demande la parole. — Vous pouvez parler, lui dit le président.

Robert. — Avec bien du plaisir. Sur quoi? sur ce *qu'*il est question? Ah! j'y suis, j'avais envie de donner quelques détails sur ma conduite. Messieurs, j'ai été de la première réputation. A Bruxelles, à Bois-le-duc, employé dans les vivres militaires. Je serai peu long; employé avec beaucoup d'estime... puis graveur sur métaux. J'ai été travailler chez M. Olfeld, rue Montmartre, 164, onze ans consécutifs, jusqu'à minuit, pour lui tenir compagnie, et je ne gagnais que 40 sous par jour. On a voulu m'augmenter, je n'ai pas voulu. Ensuite, deux ans chez M. Broussais; deux ans en face de la rue Jean-Jacques-Rousseau; onze ans chez Mme veuve Legros, dont *que* les certificats attestent la conduite de probité. Ensuite neuf ans chez M. Dubois consécutifs, avec des certificats pour attester la probité, la loyauté... Ensuite, six ans en Bourgogne, où j'ai fait des travaux, peint portes, fenêtres, volets; car il n'y a pas de plus grand plaisir pour moi que de travailler, et je n'ai rien voulu recevoir, quoi qu'on m'ait offert. Faites excuse, une fois j'ai reçu une bouteille de vin doux, à l'époque des vendanges...

Pendant un quart d'heure, Robert continue ces divagations, qu'il termine en ces termes : — Enfin, j'ai été arrêté et me voilà. Vous voyez si je suis un homme intéressé. Je pourrais encore donner quelques détails sur ma belle-mère.

M. le président. — C'est inutile.

Robert se rassied; il paraît content de son improvisation.

La quatrième audience est ouverte (15 août). M. le président annonce qu'il a l'intention de poser, comme résultant des débats, la question de savoir si, par des dons et promesses, Robert n'aurait pas poussé à la consommation du crime.

— Incapable, mon cher Monsieur, dit Robert, incapable du tout. Je ne suis pas un homme à dire une chose pour une autre.

M. le président. — Vous vous défendrez quand le moment en sera venu. La parole est à M. l'avocat général.

« Messieurs les Jurés, dit M. l'avocat général *Bayeux*, en vain on chercherait dans les annales du crime un procès qui présentât à la fois, comme celui que nous venons soumettre à votre justice, une scélératesse inouïe, une audace inconcevable,

Digitized by Google

un oubli complet des vertus domestiques et sociales. La confiance violée; les liens du sang rompus; tous les crimes réunis dans un même crime. Une mère de famille respectable, une femme bonne et bienfaisante enlevée à quelques pas de sa demeure, dans une rue fréquentée, à sept heures du matin, au milieu de ses concitoyens, à la porte de ses enfants, étranglée par son gendre ou d'après ses ordres.

« Quel cruel dessein! quelle féroce exécution! quel sort on a fait subir à cette malheureuse, pour s'emparer et jouir plus tôt de ses biens!

« En vain les monstres qui ont étouffé la victime se sont flattés que leur action resterait à jamais ensevelie dans *l'ombre des ténèbres*. Celui qui veille *même sur les destinées des pervers* l'eût-il permis?

« La célébrité de leur crime ne réclamait-elle pas un châtiment éclatant? Sagesse de la Providence, admirons et respectons tes décrets! Tu n'as pas voulu, en livrant sur-le-champ les coupables au glaive des lois, abréger leur supplice; tu les as longtemps abandonnés à leurs terreurs! De l'instrument du crime, tu as fait l'instrument de la vengeance! Ils l'avaient commis pour jouir plus vite de ses fruits; tu les en as privés! Tu as attaché aux pas de celui qui commanda le meurtre, la poursuite du meurtrier! De peur que ses remords ne s'apaisassent, tu fis sans cesse répéter à ses oreilles, par son complice, ces terribles accents : Robert, qu'as-tu fait de ta mère?

« Le supplice a commencé aussitôt que le crime; et, pour que la leçon fût à jamais mémorable, c'est celui qui frappa la mère qui frappera son gendre, et celui qui cacha ces restes viendra les soulever.

« La justice a marché lentement, mais sa marche n'est que plus assurée. Les coupables ont cru pouvoir se soustraire à ses coups; ils sont aveuglés par leur propre scélératesse. Ils ont fourni les indices qui les ont signalés, et chaque pas qu'ils ont fait depuis pour s'écarter du châtiment les y a ramenés par cette pente inévitable que l'innocence seule peut *franchir*. »

Si nous avons rapporté cet exorde de M. l'avocat général Bayeux, ce n'est pas assurément comme un modèle d'éloquence. Le lecteur n'aura pu laisser passer sans un sourire ces tautologies singulières, ces métaphores criardes, cette phraséologie vide et pompeuse. Quelques passages de ce réquisitoire lui auront rappelé les mélodrames du temps, et ceux-là seuls qui se souviennent de M. Marty auront pu mettre l'air sur les paroles. Encore est-il juste de dire que, en fait de mélodrames au moins, le bon sens public tentait déjà, à cette époque, une réaction ironique contre le pathos. Déjà les acteurs eux-mêmes se moquaient de leur vieux répertoire et le libraire Silvestre venait de publier *l'Auberge des Adrets, manuscrit de Robert Macaire, trouvé dans la poche de son ami Bertrand*.

Au palais, les Berryer, les Paillet, les Chaix-d'Est-Ange, les Berville, avaient inauguré une éloquence nouvelle, simple, nourrie, vraiment pathétique. L'éloquence mélodramatique de M. l'avocat général Bayeux est un des derniers modèles du genre. A ce titre, nous ne pouvions la passer sous silence et, selon l'expression de M. Bayeux lui-même, l'ensevelir dans *l'ombre des ténèbres*.

Après ce brillant exorde, M. Bayeux entre dans l'exposé des faits. Il fait voir la justice, impuissante d'abord dans ses recherches, obligée de remettre à d'autres temps la punition d'un crime qu'elle ne pouvait pas prouver. Enfin, après plus de douze ans, le crime sort flagrant de la tombe, et la veuve Houet apparaît, irrécusable témoin qui vient dénoncer ses meurtriers.

« Pour l'un de ces deux hommes, tous les sacrifices sont perdus; toutes les tortures qu'il a éprouvées l'ont été sans profit, et l'affreuse vérité s'offre à lui, après de longs débats, tout aussi effrayante, plus redoutable cent fois qu'elle ne l'eût été au moment même de la consommation du crime; car elle joint à son évidence celle qu'apportent tous les efforts tentés pour la dissimuler.

« Bastien n'est pas moins confondu que Robert. Il voulait bien effrayer son complice, il l'eût livré sans remords. (Ici, Bastien s'agite sur son banc). Mais quelques restes lui suffisaient et il croyait ne trouver que quelques restes. Les précautions prises ont trompé toutes ses prévisions. La chaux, loin de détruire, a conservé le squelette, a conservé l'instrument du crime. »

A ce moment du réquisitoire, on entend retentir au fond de la salle de profonds gémissements : c'est le fils Houet, c'est le pauvre idiot, qui, troublé par la solennité des paroles accusatrices, rappelé au souvenir du crime, s'écrie d'un ton lamentable : « Ma mère! ma mère! » On lui fait quitter l'audience.

Il faudra maintenant, continue le réquisitoire, que le ministère public multiplie les explications; les difficultés vont s'accroître. Une double tâche lui est imposée : prouver la culpabilité de Robert, prouver celle de Bastien.

Quant à ce dernier, M. l'avocat général fait ressortir toutes les preuves qui l'accablent. Ce plan du jardin, l'épouvantail de Robert, Bastien a cherché à en faire une énigme pour la justice. Quand on lui a demandé où était enseveli le cadavre, il a désigné un point placé à quarante pas au moins du lieu véritable, que la croix rouge désignait aux souvenirs de Robert. On a prouvé à Bastien que les instruments de jardinage appartenaient à la maison de la rue de Vaugirard, y restaient en permanence; et cependant il déclare dans ses notes avoir acheté une pelle et une pioche. Il fallait donc travailler à deux avec des instruments de ce genre. A quel ouvrage, on le sait! Bastien, qui voit que cet achat de pelle et de pioche l'accuse, soutiendra plus tard qu'il n'a pas acheté ces instruments; que, s'il l'a écrit à Robert, c'était pour lui faire peur. Explication misérable!

Et la chaux achetée par Bastien? Il ne saurait nier cet achat, mais il déclare qu'il a donné cette chaux à Robert, que c'était pour blanchir une cuisine. Qui le croira? Autant croire que Bastien a pu oublier les services qui ont motivé sa créance de 20,000 fr.

La partie vraiment solide du réquisitoire est celle qui repose sur les expertises des médecins. Le squelette trouvé ne peut être que celui de la femme Houet : voilà qui est acquis au procès. Une femme de soixante-cinq à soixante-dix ans, inhumée depuis dix à douze ans, d'une taille de quatre pieds huit pouces au plus, ayant les mains petites, les cheveux blanc-jaune et courts, les dents longues et fortes : ce ne peut être que la femme Houet.

L'anneau d'or que portait le squelette n'a pas été reconnu par tous les témoins; cela est vrai. Ce bijou, toutefois, peut encore fournir un indice important. Pendant longues années, la femme Houet avait porté une alliance en argent. Un peu avant sa mort, cet anneau s'étant rompu, elle le remplaça par une alliance en or. L'anneau trouvé est en or; il est neuf, les facettes en sont conservées.

C'est donc bien la veuve Houet qui est là; ces osse-

Digitized by Google

ments accusateurs sont ceux de la veuve Houet.

Après avoir discuté les preuves relatives à chacun des accusés, et la tâche était facile, M. Bayeux termine son réquisitoire; la parole est aux défenseurs, MMes Hardy et Pinel, qui s'efforcent d'amoindrir les charges qui pèsent sur les accusés. Puis, M. le président Hardouin fait son résumé, et le jury entre dans la salle de ses délibérations.

Il ne faudrait pas croire, par ce que nous avons dit de l'éloquence de M. Bayeux, que l'intérêt ait faibli dans cette cause à mesure que les débats s'avançaient vers leur terme. Le réquisitoire a été écouté, pendant trois heures, avec une religieuse attention du public, avec une terreur mal déguisée des accusés. Les fausses notes qu'il renferme pour nous, habitués aujourd'hui à une éloquence de meilleur aloi, n'ont été remarquées par personne. L'intérêt est au comble, et, tandis que le jury délibère, des dames font demander à M. Hardouin des permis pour visiter de près le squelette, déposé dans une chambre voisine.

Après deux heures et demie d'attente, le jury rentre enfin, et son chef déclare constant le fait de l'assassinat. Bastien est reconnu coupable de l'avoir commis, avec préméditation. Robert, acquitté sur la question de participation, est déclaré coupable d'avoir provoqué au crime par des dons et promesses. Mais, à l'étonnement général des assistants et des juges eux-mêmes, des circonstances atténuantes sont admises en faveur des accusés.

On fait entrer ces derniers. Bastien paraît calme. Robert écoute avec une anxiété poignante la lecture de la déclaration. Au *oui* qui le concerne, il pâlit tout à coup, ses traits se contractent; mais son avocat s'approche vivement et lui fait entendre qu'il a la vie sauve. Alors les yeux de Robert reprennent leur morne expression et se fixent sur un point de la salle dans une immobilité effrayante.

Bastien et Robert sont, en conséquence de la déclaration du jury, condamnés aux travaux forcés et à l'exposition. Au moment où le président prononce cet arrêt, Bastien fait un mouvement, mais ses traits n'indiquent pas la plus légère émotion. On reconduit les condamnés à la Conciergerie. Tout à coup, dans un couloir, Bastien pâlit et s'affaisse. On s'empresse, on l'examine, une de ses mains est convulsivement serrée contre sa poitrine. On l'écarte : cette main est couverte de sang; un ciseau tombe. Bastien vient de chercher à s'enlever la vie. Il s'est frappé d'un coup de ciseau au-dessous du téton gauche. La blessure se trouva légère et fut rapidement guérie.

Bastien chercha à expliquer par l'innocence sa tentative de suicide. Il raconta à qui voulut l'entendre comment le crime avait été commis. Robert, disait-il, avait attiré sa belle-mère dans la maison de la rue de Vaugirard, sous le prétexte de la mettre en rapport avec un prêteur d'argent. Il l'avait étourdie d'un coup de poing, l'avait étranglée ensuite. Puis il avait brûlé les vêtements, avait caché momentanément le cadavre dans un tonneau à eau, et, le lendemain, l'avait déposé dans la fosse, mais sans penser à retirer l'anneau d'or.

Les deux condamnés virent rejeter leur pourvoi en cassation, et le 26 novembre, Robert et Bastien subirent l'exposition sur la place du Palais de Justice. La foule qui entourait l'échafaud laissait entendre des murmures et ces cris accusateurs : « A bas les assassins! On aurait dû les guillotiner! Ce sont des monstres! La loi est trop douce! »

C'était là, en effet, l'opinion générale. Sous quelle impression avait donc été rendu le verdict du 15 août?

Quelques jours avant ce verdict étrange, l'opinion se préoccupait d'un incident malheureusement trop fréquent dans nos annales judiciaires. Une erreur nouvelle venait d'être commise; un innocent de plus avait été condamné. Cet homme, dont le nom allait grossir la triste liste des Calas, des Lesurque et de tant d'autres victimes de la précipitation ou de l'aveuglement humain, se nommait Gilliard.

Le 12 juillet 1833, cette même Cour d'assises de la Seine, présidée par ce même M. Hardouin, avait eu à connaître d'un assassinat qui, seize mois auparavant, avait ensanglanté une maison de la rue Joubert. Une femme de chambre de Mme Dupuytren avait été égorgée de deux coups de rasoir au moment où elle allait sortir, en l'absence de sa maîtresse. Le vol avait été le but de ce crime.

Dans une des chambres visitée par les assassins, on trouva deux clefs, que l'on reconnut pour être celles de l'appartement de Mme Dupuytren. Un domestique, du nom d'Augustin Gilliard, qui avait été cinq mois au service de cette dame, et qui en était sorti récemment, n'avait pu rendre ces clefs qu'il avait dit avoir perdues. Le jour même, du crime, Gilliard était venu rendre visite à son ancienne maîtresse, on ne l'avait pas vu redescendre. Gilliard était criblé de dettes, sans ressources. Gilliard avait des égratignures à la main, et les pointes ensanglantées d'une glace brisée s'adaptaient parfaitement aux légères blessures de Gilliard. Un meuble avait été à demi fracturé, et c'était justement celui qui renfermait les valeurs de Mme Dupuytren : Gilliard seul avait pu donner cette indication aux meurtriers. Gilliard possédait deux couteaux de cuisine, fraîchement repassés, très-coupants, parfaitement aptes à commettre le crime. Gilliard fut trouvé porteur d'un mouchoir taché de sang. Gilliard ne put expliquer ces taches et il prétendit avoir emprunté un de ces couteaux. Pourquoi faire?

Gilliard était donc coupable. Jamais plus de preuves ne s'étaient accumulées contre un homme. Eh bien! non, Gilliard n'était pas coupable.

Gilliard avait un ami du nom de Lemoine, cuisinier sans place. On trouva chez cet homme tous les effets volés. Ce Lemoine avait au nez une blessure faite par un rasoir. Il avait encore, lorsqu'on l'arrêta, sur ses habits, sur son corps, le sang de la pauvre femme de chambre. Celui-là était bien le coupable.

Gilliard repoussa l'accusation le sourire sur les lèvres, avec une bonhomie singulière. Il avait la manie de faire des vers; il en inonda la Cour et l'auditoire. Et quels vers! jugez-en :

Etant forcé de peindre mon portrait,
Pour justifier mon entière innocence,
Pour mon honneur écrivant à la France,
En abrégé le voici trait pour trait!
Tel est un marbre extrait de la carrière,
Sans forme hideuse et sans férocité!
Moi, devant tout au dieu de la lumière,
Je suis un brute!... et sans brutalité!

Cette poésie n'empêcha pas la condamnation de Gilliard, qui, peu de temps après, fut reconnu innocent.

Cette erreur récente avait atténué le verdict des jurés; mais peut-être déjà, pour Robert et Bastien, la justice de Dieu avait-elle suppléé à l'insuffisance de la justice des hommes.

Digitized by Google

MADAME LACOSTE (1844)

Son mariage à été béni par l'Église. . .

Deux ans à peine s'étaient écoulés depuis l'arrêt, si passionnément discuté, qui avait frappé Mme Lafarge, quand le bruit se répandit que, dans un département voisin de la Corrèze, venait de se produire un drame de tous points semblable au drame mystérieux du Glandier : une union mal assortie, disait-on ; une femme jeune, adorablement belle, spirituelle, élégante ; un homme repoussant, grossier ; et, pour conséquence identique, l'arsenic.

Ce n'est pas sans raison que nous avons employé ce mot *drame*. L'esprit de la nation était, à cette époque, tourné vers les aventures romanesques, émouvantes. Le feuilleton et le théâtre rivalisaient de terreurs savamment ourdies. Les tristes réalités du malheur ou du crime ne semblaient faites que pour apporter à la curiosité publique un aliment de plus.

Aux premières rumeurs d'une nouvelle affaire Lafarge, on prêta l'oreille de tous côtés ; on se passionna à l'avance pour une nouvelle héroïne ; *Monte-Cristo* ou la suite des *Trois Mousquetaires* furent abandonnés pour le *drame de Riguepeu*.

Riguepeu est un bourg situé à quelque distance de Vic-Fezensac, qui lui-même est à vingt kilomètres environ d'Auch, chef-lieu du département du Gers. A quelque distance de Riguepeu, sur le haut d'une colline, à côté de sept ou huit pauvres habitations de paysans, le voyageur distingue une grosse maison à un seul étage, au toit de tuiles rouges et aux contrevents verts, ayant à peu près l'apparence d'une riche auberge de nos départements du Nord. C'est ce qu'on appelle dans le pays *la Maison de madame*, ou *le château Philibert*, ou le domaine de Riguepeu.

Cette maison était habitée, en 1843, par un sieur Henri Lacoste, propriétaire de terres assez vastes, composant une fortune qu'on évaluait, avec quelque exagération peut-être, à 6 ou 700,000 francs. La plus grande partie de cette fortune provenait d'héritages. Deux frères, morts avant Henri Lacoste, l'avaient spécialement avantagé. Philibert Lacoste, possesseur d'une belle fortune et de la terre de Riguepeu, avait institué son frère Henri son héritier universel, à l'exception d'un legs dérisoire laissé à sa sœur Marguerite Lacoste, femme Laglaise, d'Estampure. Ce legs consistait en une somme de 30,000 francs, payables par 500 francs chaque année et sans intérêt ; or Mme Laglaise était alors âgée de plus de soixante-dix ans.

Devenu riche un peu tard, car en 1839 il avait soixante-six ans, Henri Lacoste songea à se marier. Il jeta les yeux sur une jeune fille de vingt et un ans, Euphémie Vergès.

Fille d'une nièce de Henri Lacoste, Euphémie Vergès vivait à la campagne, chez ses parents, à Mazerolles, petit village des Hautes-Pyrénées. Henri Lacoste se chargea de son éducation et la fit placer dans un couvent de Tarbes. C'est cette enfant, pau-

Digitized by Google

vre, mais assez jolie, que Lacoste eut l'idée d'épouser. Le mariage se fit le 23 mai 1841.

Cette union si disproportionnée ne fut pas malheureuse, au moins en apparence. Si le bruit avait couru qu'Euphémie Vergès avait sacrifié à ce riche mariage une inclination secrète pour un jeune homme de Tarbes, au moins la médisance ne put-elle trouver rien à reprendre à la conduite de Mme Lacoste. Unie à un vieillard libertin, avare et grossier, elle ne fut, comme il arrive souvent dans les familles bourgeoises de cette partie de la France, que la première servante de son mari.

Il ne faut donc pas chercher ici l'intérêt romanesque de ce mariage fatal de Pouch-Lafarge avec Marie Cappelle. Ce n'est pas ici une jeune fille du meilleur monde, jetée tout à coup au milieu des trivialités d'un intérieur limousin, bientôt suspecte à ces bourgeois campagnards dont le cœur et l'esprit ne parlent pas sa langue, et pour qui toute étrangeté de parole ou de conduite est une énigme et un crime. Euphémie Vergès est de la même race que son grand-oncle. Aussi, dans ce ménage, peu ou pas de froissements. La vie s'y écoule pendant deux ans étroite, un peu sordide, mais calme et facile, jusqu'au jour où éclate tout à coup une catastrophe inpatendue.

Le 16 mai 1843, à la suite d'une excursion faite par les époux Lacoste à la foire de Riguepeu, Henri Lacoste fut pris d'une indisposition subite, accompagnée de violents vomissements. Huit jours après, il était mort.

Quelque temps après cette mort, qui n'éveilla pas un soupçon dans le pays, Mme Lacoste produisit un testament, du 1er juillet 1841, qui l'instituait légataire universelle de son mari. Puis elle se rendit à Tarbes, où, longtemps privée des jouissances de cette fortune qui, jusqu'alors, n'avait été pour elle que nominale, elle étala un luxe de toilette et de voitures qui ne tarda pas à exciter l'envie. Elle reçut, trop peu de temps après son mariage, les visites d'un jeune homme. Comme ce prétendant se présentait moins de deux mois après la mort de Lacoste, et, selon la chronique scandaleuse de Tarbes, restait chez la veuve jusqu'à minuit, on disait : C'est trop tôt, et c'est trop tard. Des propos circulèrent sur cette mort du mari vieux et avare, venue si à point pour la femme jeune et dissipée. Peu à peu ces rumeurs prirent une forme, et on en vint jusqu'à dire tout bas que M. Lacoste était mort empoisonné.

Au mois de décembre 1843, c'est-à-dire six mois après la mort de Lacoste, ces rumeurs, auxquelles vinrent s'ajouter des lettres confidentielles ou anonymes adressées à des magistrats, éveillèrent l'attention de l'autorité judiciaire, bientôt mise en demeure par des rapports du maire et du juge de paix de Riguepeu. Une exhumation des restes de Lacoste fut ordonnée sur les instances de Mme Lacoste elle-même, qui annonçait hautement des poursuites contre ses calomniateurs.

Le 18 décembre, deux hommes de l'art, commis par le juge d'instruction, procédèrent à l'autopsie. Après avoir fait extraire le cercueil de Lacoste, ils détachèrent du cadavre les organes abdominaux et une partie des muscles des cuisses. Ils recueillirent en même temps une partie de la terre sur laquelle reposait le cercueil et de celle qui le recouvrait.

Ces diverses matières furent soumises à une analyse chimique par MM. Bouton, docteur en médecine, Lidange et Pons, pharmaciens à Auch. Cette opération démontra que les organes de Lacoste contenaient une préparation arsenicale.

On ne s'arrêta pas à cette première expérience. Afin de rassembler, dans une affaire aussi grave, toutes les garanties que la science peut offrir, trois des chimistes les plus distingués de Paris, MM. Pelouze, Devergie et Flandin, furent chargés de procéder à une nouvelle analyse.

Il résulta de leur rapport « que la partie du foie sur laquelle on avait opéré contenait une quantité notable d'arsenic, qui pouvait être évaluée à plus de 5 milligrammes ; que les portions d'intestins et de chair musculaire soumises à l'examen en contenaient également des traces appréciables, quoique en proportion moindre que le foie, ce qui s'accordait du reste avec ce que l'on sait de l'empoisonnement par l'arsenic ; qu'il n'existait aucune apparence de cet élément toxique dans les terres recueillies soit au-dessus, soit au-dessous de la bière. »

Aussitôt que Mme Lacoste apprit le résultat de l'expertise, elle monta en voiture et accourut à Auch, chez un ami de son mari, resté le sien. Elle lui annonça sa résolution de se rendre chez le procureur du roi. Ce projet fut vivement combattu, et elle ne céda qu'avec peine aux objections qui lui furent faites.

Le 5 janvier, un mandat d'amener fut lancé contre Mme Lacoste. Ce jour même, on put la voir à Auch, au bras d'un ami ; elle traversa à pied plusieurs rues, et alla à la poste aux lettres, sans avoir été aperçue des agents de l'autorité. Elle passa la nuit dans la ville, retourna le lendemain à Riguepeu, et elle allait descendre de voiture dans la cour lorsqu'un domestique lui montra du doigt les gendarmes qui montaient la côte, précédés du maire de la commune. Quand les représentants de l'autorité arrivèrent, Mme Lacoste était loin. Des recherches minutieuses faites dans toutes les parties de la maison n'amenèrent aucun résultat, et les domestiques surent les prolonger encore. « Ne prenez pas tant de peine, Monsieur le Maire, dit l'un d'eux ; notre dame n'est pas loin, mais elle est dans un endroit où je cacherais bien une paire de bœufs sans que vous la trouviez. »

Les perquisitions demeurèrent infructueuses. A partir de ce jour Mme Lacoste devint l'objet de poursuites incessantes. Les routes de Tarbes, de Toulouse et de Vic-Fezensac furent continuellement éclairées par les brigades de gendarmerie ; mais ce fut en vain : Mme Lacoste était insaisissable. Ce mystère ne manqua pas de passionner les esprits. Les uns disaient qu'elle avait cherché un asile en Espagne ; les autres, qu'on la cachait à Riguepeu, dans un tonneau ; ceux-ci prétendaient l'avoir reconnue sous les habits d'un berger ; ceux-là affirmaient qu'elle avait revêtu des habits de religieuse.

L'instruction marchait cependant. Elle avait recueilli des indices qui semblaient accuser la complicité d'un vieux et pauvre instituteur de Riguepeu, Joseph Meilhan. Meilhan, arrêté, nia avec la plus grande assurance toute participation à un crime, aussi bien que la culpabilité de Mme Lacoste elle-même. « Pourquoi ne vient-elle pas ici? disait-il; elle sait bien qu'elle n'a rien à craindre, pas plus que moi. »

L'information faite par la chambre du conseil du tribunal de première instance d'Auch, un arrêt de la cour royale d'Agen, en date du 2 juin 1844, renvoya Mme Lacoste et Meilhan devant la cour d'assises du Gers.

Digitized by Google

Pendant toute la durée de l'instruction, Mme Lacoste avait fait savoir, par ses amis ou par ses conseils, qu'elle se constituerait au dernier moment. Le 4 juillet, en effet, elle se rendit à la prison d'Auch.

Sa santé paraissait légèrement altérée; on remarqua que ses cheveux étaient coupés à la Ninon, ce qui permettait de croire qu'elle avait échappé aux recherches à l'aide d'un déguisement; mais elle montra un calme et une présence d'esprit qui s'alliaient difficilement avec l'idée d'un crime. Elle soutint sans faiblir un interrogatoire de trois heures.

Le 10 juillet, elle parut devant la Cour d'assises du Gers, présidée par M. Donnoderie, conseiller à la Cour royale d'Agen.

Dès cinq heures du matin la ville d'Auch, ordinairement si calme, était en rumeur. Depuis plusieurs jours les hôtels et les moindres auberges de la ville et des environs regorgeaient de voyageurs. Paris avait envoyé une députation de curieux et de journalistes; les malades avaient déserté les villes d'eaux des Pyrénées pour assister au dernier acte du drame de Riguepeu. Beaucoup d'habitants des campagnes, peu soucieux de Mme Lacoste, accouraient pour voir les solennités inconnues d'un procès criminel, et pour contempler les *sténographes* et les *physiciens :* c'est ainsi qu'on appelait, dans le Gers, les représentants de la presse et les chimistes, êtres mystérieux à qui la crédulité attribuait des traits, des costumes et un pouvoir fantastiques.

C'est dans les bâtiments formant l'ancienne habitation des puissants archevêques d'Auch qu'est établi le palais de justice. Dès six heures et demie du matin la salle est pleine. Elle offre un aspect solennel. L'enceinte réservée aux témoins est séparée de l'enceinte publique par une belle grille en fer, dont la porte est surmontée d'un écusson aux armes des archevêques d'Auch. Les assistants ne voient qu'à travers cette grille.

M. le président Donnoderie est en robe rouge; il est assisté de MM. Clozac de Mazieux et Landrin, juges au tribunal de première instance. Le siége du ministère public est occupé par M. Cassagnol, procureur du roi près le tribunal, assisté de M. Dieuzée, substitut.

On va chercher les accusés. Meilhan est introduit le premier. C'est un petit vieillard assez replet, aux cheveux gris et ras, aux yeux ronds et vifs, surmontés de sourcils encore noirs et épais. Son teint coloré annonce une santé vigoureuse. Son attitude calme et souriante, son regard assuré donnent l'idée d'un bonhomme, gai, un peu malicieux. Il porte une longue redingote bleue et une cravate noire; tournure de petit propriétaire campagnard. Meilhan est assisté par Me Canteloup, l'un des membres les plus anciens et les plus estimés du barreau d'Auch.

Mme Lacoste entre au bras de son défenseur, Me Alem-Rousseau, bâtonnier du barreau d'Auch.

Mme Lacoste est en grand deuil. Sa figure, à demi dissimulée sous un voile noir, ne répond pas aux portraits enthousiastes qu'en ont fait plus tard les représentants de la presse judiciaire. Mme Lacoste est une petite femme, au teint très-pâle, aux cheveux et aux sourcils très-noirs; ses yeux sont beaux, comme il est ordinaire d'en trouver chez les femmes du pays. Elle a la figure longue, un peu aiguë; en somme, n'étaient les habits, qu'elle porte avec l'élégance coquette naturelle aux femmes de ces contrées méridionales, n'était surtout l'auréole romanesque qui plane au-dessus de son nom, elle pourrait passer pour une jeune femme agréable, de condition moyenne.

Je regrette, en vérité, de dépoétiser ainsi le drame que je raconte; mais si les représentants de la presse, un peu décontenancés de cette vulgarité, ont, d'un commun accord, dessiné l'héroïne au point de vue du roman qu'attendait impatiemment la curiosité parisienne, l'histoire ne saurait se prêter à ces ruses innocentes de mise en scène.

Les accusés répondent aux questions d'usage. L'un déclare se nommer Joseph-Odilon Meilhan, né à Vic-Fezensac, âgé de soixante-dix ans, instituteur à Riguepeu. L'autre déclare se nommer Euphémie Vergès, veuve Lacoste, née à Mazerolles (Hautes-Pyrénées), âgée de vingt-six ans. Madame Lacoste a fait cette réponse d'un ton assez bas; sa voix est douce et assurée; son accent gascon est des plus prononcés.

On lit l'acte d'accusation.

Ce document, après avoir rappelé les circonstances du mariage de Henri Lacoste avec Euphémie Vergès et la mort subite du mari, qui, « quoiqu'il fût déjà d'un âge assez avancé, paraissait jouir d'une santé robuste », montrait la sollicitude de l'autorité judiciaire éveillée par la clameur publique, et deux expertises constatant, dans les organes du cadavre, des traces notables d'arsenic, qui « ne laissaient même pas la possibilité de douter d'un empoisonnement ».

Quel en était l'auteur? L'instruction avait signalé tout d'abord Euphémie Vergès, qui, mariée à un vieillard, « s'abaissait jusqu'à remplir près de lui les fonctions *les plus abjectes;* qui faisait dans la maison l'office d'une domestique, et, par sa *complaisance servile,* flattait ainsi en même temps l'amour-propre et l'avarice de son vieil époux.

« Les soins assidus d'Euphémie Vergès furent bientôt récompensés. M. Henri Lacoste, dès le 1er juillet 1841, fit un testament olographe, par lequel il léguait tous ses biens à sa jeune épouse.

« Mais la bonne intelligence qui semblait unir les deux époux ne tarda pas à être troublée. M. Henri Lacoste, qui souhaitait ardemment d'avoir un héritier auquel il pût laisser son nom et sa fortune, voyait avec un profond chagrin la stérilité de sa femme. Il en fit un jour la confidence à M. Lespère, l'un de ses amis intimes.

« Je suis un homme bien malheureux, lui disait-il; je me suis marié pour avoir de la postérité, et je ne puis plus espérer cette satisfaction. J'ai conduit ma femme aux eaux, et les médecins m'ont déclaré qu'elle ne pourrait pas avoir d'enfants.

— Vous tenez donc à avoir un héritier? dit M. Lespère. — Oui, répondit Lacoste; c'est là mon but; autrement je ne me serais pas marié.

— Mais vous l'avez, cet héritier, repartit M. Lespère; car votre femme est en même temps votre parente. — Oh! dit M. Lacoste, ce n'est pas une raison. » Et il ajouta : « Je vous le confie : j'ai fait mes dispositions; si elle le savait, elle serait capable de m'empoisonner pour en avoir un plus jeune.

— Tirez-vous cette idée de la tête, dit M. Lespère; votre femme est sans expérience; elle n'est point coquette, ni femme du monde. — Mon ami, repartit M. Lacoste, vous voyez tant de choses dans ce monde! je ne m'y fie pas. »

« C'était environ un an après son mariage que Henri Lacoste faisait ces tristes confidences à son ami, M. Lespère; ainsi, à cette époque, il avait déjà le funeste pressentiment du sort qui lui était réservé.

Digitized by Google

« Euphémie Vergès, de son côté, souffrait de l'avarice et de la jalousie de son vieux mari. Il ne lui donnait pas tout l'argent qu'elle aurait désiré; il la tenait, pour ainsi dire, en chartre privée; elle n'avait pas même la permission d'aller seule aux vêpres de la paroisse, et elle n'osait visiter ses voisines, de peur d'exciter les soupçons d'un époux ombrageux.

« Tandis qu'elle supportait ainsi les conséquences fâcheuses de l'union mal assortie qu'elle avait acceptée, d'autres préoccupations, beaucoup plus graves, ne cessaient de la tourmenter. Elle avait surpris le secret que son mari voulait lui cacher: le testament qui l'instituait héritière universelle lui était connu; mais elle n'ignorait pas combien était fragile un titre que le moindre caprice pouvait anéantir.

« Sachant, d'ailleurs, combien son mari désirait avoir un héritier de son sang, elle craignait qu'il ne cherchât, dans des relations illégitimes, une satisfaction que le mariage n'avait pu lui donner, et qu'il ne la dépouillât au profit de quelque enfant dont il croirait pouvoir s'attribuer la paternité; aussi surveillait-elle avec anxiété la conduite de son mari.

« Dans le courant de l'année 1842 elle crut s'apercevoir de quelque intelligence entre lui et l'une de ses domestiques, nommée Marie Dupuys. Ce fut pour elle un nouveau sujet de tourment. Un soir, ayant vu cette fille entrer dans la chambre de son mari, elle alla écouter derrière la porte, et elle crut entendre la voix de Marie Dupuys, qui demandait 100 pistoles, et celle de son mari, qui ne voulait donner que 600 francs. Elle ne douta pas que ce ne fût le prix d'un commerce adultère, et elle exigea que Marie Dupuys sortît de la maison. Ce fut la cause d'une brouillerie entre les époux, qui ne cessa qu'au départ de la domestique, dont la présence excitait la méfiance de la dame Lacoste.

« Plus tard, une autre domestique, nommée Jacquette Larrieux, rapporta en confidence à Euphémie Vergès que son maître avait tenté de la séduire en lui offrant 2,000 francs de rente ou une somme de 20,000 francs.

« Euphémie Vergès se croyait ainsi chaque jour exposée, par l'infidélité de son mari, à perdre toutes ses espérances; aussi, quelques jours après la mort de Henri Lacoste, elle disait à Mme Bordes, en parlant de Marie Dupuys et de Jacquette Larrieux: «Ces deux filles m'en ont fait voir de grises! Si mon mari eût vécu longtemps, j'étais exposée à ne rien avoir, parce qu'il voulait avoir un enfant pour lui donner tout son bien. »

« Telles étaient, en 1842, les dispositions réciproques des deux époux. D'une part, Henri Lacoste se plaignait de son malheur; il commençait à se dégoûter de sa femme, parce qu'elle ne lui donnait pas d'enfants; il se défiait d'elle et la croyait capable de l'empoisonner pour partager sa fortune avec un époux plus jeune. De l'autre, Euphémie Vergès, contrariée dans ses goûts par l'avarice et la jalousie de son mari, vivait dans la gêne et l'isolement, sans jouir d'aucun des avantages que la fortune semblait devoir lui donner. Elle croyait que son mari la méprisait pour rechercher ses propres servantes, et à chaque instant elle craignait de se voir privée, par une infidélité, d'une succession qu'elle convoitait de tous ses désirs. »

A ce moment de l'instruction l'acte d'accusation fait apparaître un complice, Joseph Meilhan, instituteur à Riguepeu, « qui avait avec Mme Lacoste de fréquentes relations ».

« Cet homme, qui était venu s'établir dans le pays sans autres ressources que sa profession d'instituteur, n'avait pas tardé à s'y faire une mauvaise réputation. Il avait séduit, disait-on, une des filles de Lescure, qui était devenue enceinte. Cette fille est morte à la suite d'un avortement que Meilhan est accusé d'avoir provoqué. La société d'un tel homme, presque septuagénaire, paraissait devoir inspirer du dégoût à une jeune femme; cependant Euphémie Vergès l'avait admis dans son intimité. Il était, disait-on, le confident de ses chagrins domestiques, et on prétendait même qu'il servait d'intermédiaire à une correspondance secrète entre elle et un jeune homme de Tarbes qui, avant son mariage, avait recherché sa main.

« Les conseils d'un ami tel que Meilhan étaient peu propres à rétablir l'union entre les époux Lacoste; d'ailleurs, la mésintelligence, une fois mise dans un ménage si mal assorti, ne pouvait que s'aggraver de jour en jour. C'était la conséquence presque nécessaire de la vie commune entre une jeune femme, dont toutes les inclinations étaient froissées, et un vieux mari d'un caractère ombrageux, inconstant et acariâtre; aussi M. Lacoste ne tarda pas à faire entendre de nouvelles plaintes sur ses chagrins domestiques.

« Au mois de mars 1843 il disait à M. *Lespère*, qui lui demandait des nouvelles de Mme Lacoste : « Je suis très-mécontent d'elle; *elle* a une mauvaise tête; elle ne me donne aucune satisfaction; elle a des bouderies. Je vous assure, ajouta-t-il, que je suis très-disposé à refaire ce que j'ai fait pour elle. »

« Le 28 avril suivant, il faisait les mêmes doléances à M. Dupouy, l'un de ses amis d'enfance. Celui-ci lui reprochait de négliger ses anciennes connaissances, attribuant son indifférence au plaisir qu'il trouvait sans doute dans la compagnie de sa jeune femme. « Vous vous trompez bien, lui répondit Lacoste avec un accent d'amertume très-marqué; il s'en faut de beaucoup que je sois heureux. Je suis, au contraire, dans un martyre, et je suis sur le point de retirer à ma femme tous mes bienfaits et de la déshériter de tous mes biens. »

« C'est ainsi que s'exprimait Henri Lacoste à la fin du mois d'avril de l'année 1843. Il parlait de révoquer son testament; il était sur le point de retirer tous ses bienfaits à une femme qui s'en était rendue indigne. »

Ici l'acte d'accusation montre Lacoste partant, le 16 mai, pour la foire de Riguepeu, « sans que rien annonçât que sa santé fût altérée». Quelques heures après, il disait à M. Laffon, percepteur : « J'ai des frissons, des crampes d'estomac. Depuis que ce f.... Meilhan a voulu me faire boire, je ne me trouve pas bien. »

Parti seul de Riguepeu, il rencontre Jean Durieux, qui se dirige vers la foire, et lui dit : « Ce jean-f..... de Meilhan m'a sollicité à boire, et depuis la colique m'a pris, et j'ai envie de vomir. »

Arrivé chez lui, il dit à Pierre Cournet « qu'il est en proie à une colique qui ne lui permet d'être bien nulle part, tant elle le tracasse, et qu'il a en même temps des envies de vomir qu'il ne peut satisfaire;» et Cournet remarque qu'en effet Lacoste a la figure blanche comme un linge. Il lui conseille de se mettre au lit et de boire de l'eau chaude. Lacoste suit ce conseil. Pendant la nuit, des vomissements très-

Digitized by Google

abondants se déclarent. Lacoste était couché dans une alcôve, près de la cuisine; on le transporta dans une chambre plus retirée de la maison, « afin, disait-on, qu'il fût plus éloigné du bruit ».

Euphémie Vergès continua seule de soigner son mari, préparant les boissons, n'admettant aucun étranger auprès du malade, laissant passer trois jours sans appeler un médecin. Lacoste, il est vrai, avait déclaré qu'il n'en voulait pas voir; « mais rien ne prouve qu'il eût persisté dans cette volonté. »

Le quatrième jour, elle fait remettre à M. Boubée, médecin, une relation sommaire de la maladie, demandant une consultation par écrit. Le cinquième jour, on appelle un chirurgien, M. Lasmolles; on lui dit que M. Lacoste a mangé de l'oignon, des tiges d'ail et des haricots; qu'il était déjà souffrant avant ce repas indigeste. « Mais ce repas était un mensonge », mensonge prémédité, puisque, la veille de la foire de Riguepeu, Mme Lacoste parlait déjà d'un repas semblable, disant que tout cela faisait mal à son mari.

Selon l'accusation, la quantité considérable d'arsenic trouvée dans les organes établit que le poison a été administré à plusieurs reprises, la première fois par Meilhan, les autres fois par Euphémie Vergès.

« Lorsque Henri Lacoste rendit le dernier soupir, Euphémie Vergès versa quelques larmes; mais cette sensibilité apparente fit bientôt place à d'autres préoccupations : elle donna elle-même le linge destiné à envelopper le corps du défunt, et aussitôt après elle chercha, dans le secrétaire où il était renfermé, le testament qui l'instituait héritière universelle de son mari.

« Le lendemain, Joseph Meilhan, qui n'était pas allé voir une seule fois M. Lacoste pendant le cours de sa maladie, s'empresse de rendre visite à sa veuve. Euphémie Vergès l'invite à dîner. Le surlendemain, il dîne encore avec elle; on les voit se promener ensemble, et leur intimité paraît s'accroître chaque jour. Mais la reconnaissance de la veuve Lacoste ne se borna pas à ces démonstrations d'amitié : le service que Meilhan lui avait rendu méritait une autre récompense; il ne l'attendit pas longtemps. Quelques jours s'étaient à peine écoulés depuis la mort de Henri Lacoste lorsque Meilhan, ayant rencontré M. Sabazan, maire de Riguepeu, le conduisit dans la salle où il tenait son école et lui dit : « Vous êtes un homme à secret, et je vais vous en confier un que voici : Mme Lacoste veut me donner un effet sur le sieur Castera, et elle m'a demandé si je le connaissais. Croyez-vous que cet homme soit solvable? — Oui, répondit M. Sabazan; un effet sur cet homme est de l'or en barre. Vous êtes, d'ailleurs, bien heureux. — Oh! répondit Meilhan, Mme Lacoste m'a dit que ce n'était que le commencement du bien qu'elle voulait me faire. »

« Lorsque Meilhan se fut ainsi assuré que la créance était bonne, il écrivit à Castera pour le prier de passer chez lui. Castera se rendit à son invitation, et Meilhan lui dit que Mme Lacoste lui avait emprunté 2,000 francs, et qu'en échange de cette somme elle lui avait cédé, jusqu'à concurrence, un effet de 1,772 francs dont Castera était débiteur envers la succession d'Henri Lacoste. Meilhan montra, en effet, à Castera la lettre de change qu'il avait autrefois souscrite au profit du frère de M. Lacoste, et il fut convenu qu'elle serait renouvelée en faveur de Meilhan.

« Ainsi Meilhan, qui ne voulait pas confier à tout le monde le secret des libéralités dont il était l'objet, cherchait à faire croire à Castera que la lettre de change lui avait été cédée en retour de l'argent qu'il avait prêté à la veuve Lacoste; mais il avait déclaré, au contraire, à M. Sabazan, sur la discrétion duquel il croyait pouvoir compter, que Mme Lacoste avait l'intention de lui faire don de cette créance, et plus tard, lorsqu'il eut le billet entre les mains, il dit à M. Sabazan que la veuve Lacoste le lui avait donné, sans prononcer un mot du prêt de 2,000 francs dont il avait parlé à Castera.

« Ce prêt n'était donc qu'un mensonge inventé pour dissimuler, aux yeux de Castera, la libéralité dont Meilhan voulait faire un mystère.

« Mais, comme il l'avait annoncé, cette libéralité n'était que le commencement du bien que la veuve Lacoste voulait lui faire. En effet, peu de temps après, Meilhan conduisit une seconde fois M. Sabazan dans la salle d'école, et lui déclara que Mme Lacoste avait l'intention de lui assurer, par obligation, une rente viagère de 400 francs, et qu'elle l'avait engagé à lui faire un modèle d'acte, en disant qu'elle le signerait plus tard. Meilhan ajouta que la veuve Lacoste lui avait même proposé de porter à 500 francs la pension qu'elle voulait lui faire, à la condition qu'il lui restituerait la lettre de change de Castera, et il demanda conseil à M. Sabazan sur le parti qu'il avait à prendre. M. Sabazan lui répondit qu'à sa place il garderait la lettre de change et qu'il se contenterait de la pension de 400 francs. Alors Meilhan pria M. Sabazan de lui rédiger un modèle d'acte pour la constitution de cette rente. M. Sabazan fit ce modèle à l'instant même et le remit à l'accusé.

« Quelques jours après, Meilhan dit à M. Sabazan que Mme Lacoste n'avait pas voulu se servir de son modèle et qu'elle avait elle-même rédigé l'acte. En même temps il lui présenta un écrit signé du nom de la veuve Lacoste, et le pria de le lire pour s'assurer qu'il n'y manquait rien. M. Sabazan lut cet acte, qui portait, au profit de Meilhan, constitution d'une rente viagère de 400 francs, payable au mois d'août de chaque année. Il ne put connaître si cet acte avait été réellement écrit par la veuve Lacoste, parce qu'il n'avait jamais vu l'écriture de l'accusée; mais il remarqua que ce n'était pas l'écriture de Meilhan.

« Vers la même époque Meilhan fit aussi lire cet acte à M. le curé de Riguepeu, et lui dit que depuis longtemps il était bien dans la maison Lacoste, qu'il avait donné des consolations à la veuve, et que celle-ci, par reconnaissance, avait voulu lui faire cette pension. M. le curé reconnut, comme M. Sabazan, que cet acte n'était pas écrit de la main de Meilhan, et il remarqua de plus qu'il contenait des fautes d'orthographe, et que la signature veuve Lacoste était précédée du mot Euphémie.

« Au mois d'août suivant, Meilhan, revenant un jour de chez la veuve Lacoste, rencontra M. Sabazan, et il lui dit, en faisant sonner des écus dans sa poche, qu'il venait de toucher le premier terme de sa pension.

« Un autre jour il se vantait de sa fortune devant M. le curé de Bazias, disant que sa dépense en nature lui était assurée pour la vie, qu'il avait de plus une rente et des capitaux placés. En même temps il tira de sa poche une poignée de louis, et il ajouta que c'était sa bourse de tous les jours.

« D'où lui venaient tant de richesses, si elles n'étaient pas le prix de son crime?

Digitized by Google

« Mais la veuve Lacoste ne se bornait pas à payer de son argent le service que Meilhan lui avait rendu, elle lui témoignait encore sa reconnaissance en lui accordant ses bons offices chaque fois qu'il les réclamait. Ainsi, dans le courant du mois d'août 1843, Lescure avait chassé Meilhan de sa maison parce qu'il le soupçonnait d'avoir des relations intimes avec sa femme. Le maire de Riguepeu avait cherché inutilement à les réconcilier. Alors Meilhan s'adressa à la veuve Lacoste, qui intercéda pour lui, et, grâce à son intervention, l'affaire fut bientôt arrangée.

« Tandis qu'Euphémie Vergès comblait ainsi Meilhan de ses bienfaits, elle songeait aussi à jouir de ses richesses et de sa liberté.

« Dès les premiers jours de son veuvage, sa correspondance était devenue très-active. La femme Lescure ne cessait de porter des lettres. Déjà Euphémie Vergès parlait de mariage; déjà même son choix était fait.

« Si je me remarie, disait-elle peu de jours après la mort de M. Lacoste, je ne prendrai pas d'autre époux que M. Henri B..., de Tarbes, parce qu'il a été mon premier amoureux. »

« Bientôt elle part pour Tarbes, et l'une des premières visites qu'elle reçoit en arrivant est celle du jeune Henri B... Dès le lendemain, elle quitte le logement que son mari avait loué dans cette ville, pour s'établir chez M. Fourcade, dans un appartement plus somptueux, qu'elle meuble avec élégance. Elle achète des chevaux, prend un cocher; elle jouit enfin de tous les plaisirs du luxe.

« Au milieu de ces joies nouvelles, le souvenir de son vieux mari ne lui inspire plus qu'un profond dégoût, qu'elle n'a pas même la pudeur de dissimuler; elle s'en exprima un jour devant plusieurs personnes avec un cynisme révoltant. C'était pendant qu'elle faisait son déménagement. Sa femme de chambre, ayant trouvé un bonnet qui avait appartenu à M. Lacoste, demanda à sa maîtresse où il fallait le placer. « Tirez cela de devant moi, » s'écria Euphémie Vergès avec un geste de dégoût. M. Fourcade, témoin de cette scène, en fut tellement révolté qu'il ne put garder le silence. Il fit observer à la veuve Lacoste qu'il n'était pas convenable de témoigner devant tout le monde le peu de regret que lui causait la mort si récente de son mari, de son bienfaiteur, de celui à qui elle devait sa brillante fortune. « Ah! répondit-elle, si vous saviez tout ce qu'il m'a fait souffrir! »

« Mais ce souvenir importun, qu'elle cherchait en vain à repousser, la poursuivait au milieu de son opulence. Deux fois Mme Fourcade, en entrant dans son appartement, la vit tremblante, en proie à une agitation étrange. « Qu'avez-vous? lui demanda-t-elle; chaque fois que je viens je vous fais peur. — Je pensais en ce moment à mon mari, dit Euphémie Vergès; s'il me voyait au milieu de ces meubles! »

« C'était sans doute le cri de sa conscience, qui lui reprochait d'avoir acheté par un crime les richesses dont elle se voyait entourée. »

Ici l'acte d'accusation prétend qu'un jeune homme fut vu plusieurs fois sortant à minuit de chez Mme Lacoste.

« Mme Fourcade, ne voulant pas que sa maison fût un lieu de rendez-vous nocturnes, fit à ce sujet quelques observations à la veuve Lacoste et l'avertit que sa conduite avait déjà éveillé l'attention du public. Euphémie Vergès lui répondit en souriant: « L'opinion publique m'est indifférente; je suis maîtresse de mes actions. »

« Mme Fourcade, indignée d'une pareille réponse, la quitta en lui déclarant qu'elle ne pouvait pas tolérer plus longtemps une telle conduite dans sa maison.

« La veuve Lacoste se trouvait donc très-heureuse d'être délivrée du vieux mari *qui l'avait tant fait souffrir*. Elle goûtait enfin les jouissances de la fortune, dont l'avarice de son époux l'avait trop longtemps privée; elle pouvait maintenant se livrer en toute liberté à une inclination que le mariage avait contrariée; elle souriait à l'espoir de s'unir bientôt à celui qui avait été son premier amoureux.

« Mais l'opinion publique, qu'Euphémie Vergès affectait de mépriser, commençait à s'élever contre elle. Le genre de maladie auquel Henri Lacoste avait succombé, la manière si subite dont il fut atteint par cette maladie, avaient, dès le principe, excité quelques soupçons. Euphémie Vergès avait cherché à les détourner en attribuant la mort de son mari à des causes mensongères. Aux uns elle débitait la même fable qu'on avait racontée à M. Lasmolles, chirurgien, lorsqu'il était venu pour la première fois voir le malade. « M. Lacoste, disait-elle, s'était senti indisposé le jour de la foire de Riguepeu; cependant il s'était levé le lendemain, et, après avoir déjeuné avec du pain, de l'oignon et de l'ail, il avait encore dîné copieusement, malgré les observations qu'elle lui avait faites. C'était à la suite de cette imprudence qu'il était tombé malade. A d'autres elle disait que la maladie de son mari s'était déclarée à la suite de deux repas indigestes qu'il avait faits le jour de la foire; à d'autres, enfin, elle racontait que son mari avait succombé par l'effet d'une hernie que l'effort d'un vomissement avait fait sortir. Elle ajoutait même que le médecin, dès qu'il avait connu l'existence de cette hernie, avait déclaré que le malade était perdu.

« C'était encore un grossier mensonge; car M. Lasmolles a déposé, au contraire, qu'ayant entendu parler de cette prétendue hernie il avait interrogé M. Lacoste à ce sujet, et que celui-ci lui avait déclaré qu'il n'avait point de hernie.

« Ces explications contradictoires étaient peu propres à détruire les soupçons que la mort si prompte d'Henri Lacoste avait fait naître; la conduite scandaleuse de la jeune veuve leur donna bientôt une nouvelle force. Mais lorsqu'on vit Euphémie Vergès combler Meilhan de ses bienfaits, chacun se dit: « C'est sans doute le prix du verre de vin que Meilhan a fait boire au malheureux Lacoste le jour de la foire de Riguepeu. » Et bientôt la clameur publique s'éleva contre les deux accusés.

« La veuve Lacoste ne voulut pas paraître reculer devant le danger. C'est alors qu'elle écrivit à M. le procureur du roi pour solliciter elle-même l'exhumation du corps de son mari, espérant peut-être que le temps aurait effacé les traces du poison. Elle chargea en même temps l'huissier Labadie d'aller à Riguepeu, de s'informer du nom des personnes qui avaient répandu contre elle des propos diffamatoires, et d'annoncer qu'elle était dans l'intention d'exercer des poursuites rigoureuses contre ses calomniateurs. L'huissier Labadie s'acquitta parfaitement de cette commission; il se rendit notamment chez le maire et le curé de Riguepeu, dont le témoignage était surtout à craindre; il déclara que la veuve Lacoste allait poursuivre tous ceux qui avaient parlé contre elle; il citait en même temps

Digitized by Google

des articles de loi en vertu desquels les calomniateurs devaient, disait-il, être condamnés à des dommages-intérêts considérables et à la peine des travaux forcés. Il revint encore une fois faire la même déclaration chez le maire, la veille du jour où ce fonctionnaire devait se rendre devant M. le procureur du roi pour lui donner des renseignements sur cette affaire.

« Mais tout cela n'était qu'un moyen d'effrayer les témoins pour obtenir leur silence; car bientôt la veuve Lacoste, au lieu de donner suite à toutes ses menaces, disparut de son domicile, et toutes les recherches qu'on a faites depuis ce moment pour découvrir sa retraite sont restées sans résultat.

« Meilhan seul est arrêté. On a saisi dans son domicile une lettre de change de 1,772 francs, renouvelée à son profit par Castera, et une somme de 820 francs en or ou en argent. Mais l'acte de constitution de la rente de 400 francs avait déjà disparu; il a été impossible de le retrouver.

« Interrogé plusieurs fois dans le cours de l'instruction, Meilhan s'est efforcé de repousser les charges accablantes qui s'élèvent contre lui; mais il n'a pu trouver, pour se justifier, que des explications embarrassées et invraisemblables, ou des dénégations dénuées de preuves, qui sont contredites par les témoins entendus dans l'information.

« Il soutient d'abord que, le 16 mai, jour de la foire de Riguepeu, Henri Lacoste n'a pas bu avec lui, et pour justifier cette allégation il prétend avoir passé tout l'après-midi avec M. Mothe, l'un de ses amis, sans le quitter un seul instant. Mais M. Mothe, entendu dans l'information, a déclaré, au contraire, que Meilhan, après s'être promené longtemps avec lui sur le champ de foire, l'a quitté avant trois heures, et c'est précisément à cette heure qu'il a dû conduire M. Lacoste chez lui pour lui offrir le breuvage empoisonné; car c'est entre trois et quatre heures que M. Henri Lacoste a ressenti les premières atteintes du poison.

« Le témoignage de M. Mothe, que Meilhan avait invoqué pour sa justification, n'a donc servi qu'à le convaincre de mensonge.

« D'ailleurs il est impossible de douter que M. Lacoste ait bu chez Meilhan, puisque c'est M. Lacoste lui-même qui l'a déclaré quelques moments après à trois personnes dont le témoignage ne peut être suspecté.

« Lorsqu'il s'est agi de s'expliquer sur la lettre de change de 1,772 francs, l'accusé a déclaré que, environ deux mois après la mort de M. Lacoste, Euphémie Vergès, étant un jour occupée à ranger les papiers de la succession, lui avait exprimé l'embarras de sa position, disant que son mari ne gardait jamais d'argent; qu'il lui offrit alors de lui escompter une lettre de change de 1,772 francs sur Castera; que, le lendemain, il revint chez la veuve Lacoste, lui compta le montant de la lettre de change, et reçut le titre en retour de cette somme.

« Cette déclaration n'est encore qu'un mensonge : d'abord Meilhan ne dit pas la vérité lorsqu'il prétend n'avoir reçu la lettre de change que deux mois après la mort de M. Lacoste; car il résulte de l'information que M. Lacoste était mort seulement depuis quelques jours lorsque l'accusé a parlé de cette lettre de change à M. Sabazan et lorsqu'il l'a présentée à Castera.

« Dans la suite de son récit Meilhan n'est pas d'accord avec lui-même; car, lorsqu'il a montré la lettre de change à Castera, il lui a dit que la veuve Lacoste la lui avait donnée en échange d'une somme de 2,000 francs qu'il lui avait prêtée. Aujourd'hui il ne parle plus de ce prêt de 2,000 francs; il dit seulement qu'il a compté à la veuve Lacoste le montant de la lettre de change; mais cette nouvelle raison n'est pas plus vraisemblable que la première. En effet, lorsque Meilhan est venu habiter Riguepeu, il était sans aucune ressource. Il s'était dépouillé de tout pour établir à Vic-Fezensac la pharmacie de son fils; sa profession d'instituteur devait lui procurer à peine de quoi fournir à ses dépenses. Comment aurait-il pu se trouver en position de prêter à la veuve Lacoste une somme aussi considérable, et de garder encore à sa disposition celle de 820 francs, qu'on a saisie dans son domicile? Cette prétendue négociation, racontée par Meilhan de deux manières différentes, n'est donc qu'une fable inventée pour expliquer la possession d'un titre qui l'accuse. Il n'a pas acheté ce titre; il l'a reçu de la générosité de sa complice : c'est lui-même qui en a fait deux fois l'aveu à M. Sabazan.

« Meilhan a été encore bien plus embarrassé lorsqu'on l'a interrogé sur la pension viagère de 400 fr. dont on a vu le titre entre ses mains. Il est obligé de convenir qu'il a fait rédiger un modèle à M. Sabazan, et qu'il lui a ensuite montré un acte portant constitution d'une rente de 400 francs et signé du nom de la veuve Lacoste. Mais voici comment il explique l'origine de cet acte.

« Mon fils, dit-il, me sollicitait sans cesse de contribuer à l'entretien de l'un de ses enfants, qui est au séminaire de Vicq-Fezensac. J'avais toujours refusé de faire ce sacrifice, parce que je voulais conserver le fruit de mes économies pour le temps où je ne pourrais plus travailler. Il y a cinq ou six mois, mon fils écrivit à M. le curé pour le prier de m'en parler. M. le curé, ne voulant pas se charger de cette mission, remit la lettre à M. Sabazan, qui me la communiqua. Je répondis que je ne voulais rien faire, et j'ajoutai que j'avais l'intention de placer mes capitaux en rente viagère. Je le priai au même instant de me faire un modèle d'acte sous le nom de Mme Lacoste, qui n'en savait rien. M. Sabazan me remit ce modèle. Il me sembla qu'il était trop bien rédigé; je le refis à ma manière, et je le montrai à M. Sabazan. J'avais mis au bas de cet acte les mots : *veuve Lacoste*, mais j'avais eu soin de déguiser mon écriture. Je fis tout cela dans l'intention de faire croire à mon fils, quand mes infirmités m'obligeraient à me retirer chez lui, que mes revenus provenaient d'une rente viagère qu'on m'avait donnée; et, pour lui laisser ignorer que j'avais placé mes capitaux, je voulais persuader à M. Sabazan que cette rente existait réellement, afin qu'il pût en rendre témoignage à mon fils. »

« Ici encore l'accusé en impose en disant que c'est à l'occasion de la lettre de son fils qu'il a parlé à M. Sabazan de la pension de 400 francs, et qu'il l'a prié de rédiger le modèle de l'acte par lequel cette rente devait être constituée.

« M. le curé de Riguepeu déclare, en effet, qu'il a reçu une lettre dont parle Meilhan, très-longtemps avant la mort de M. Lacoste. M. Sabazan affirme également qu'il a communiqué cette lettre à Meilhan bien antérieurement à l'époque où l'accusé lui a parlé de la pension de 400 francs, et que le modèle de l'acte n'a pas été rédigé à cette occasion.

« Mais l'invraisemblance choquante du récit de Meilhan suffit pour en démontrer la fausseté. Il est

Digitized by Google

impossible d'admettre que l'accusé, dans le seul but de persuader à son fils l'existence d'une pension imaginaire, ait fait rédiger à M. Sabazan le modèle de l'acte par lequel cette pension devait lui être assurée; qu'il ait choisi, par le seul effet du hasard, le nom de la veuve Lacoste pour le faire figurer dans cet acte; qu'il ait ensuite fabriqué lui-même un titre revêtu d'une fausse signature, et qu'il soit allé le montrer au maire et au curé de Riguepeu, en leur disant qu'il le tenait de la générosité de la veuve Lacoste.

« D'ailleurs comment l'accusé pouvait-il espérer tromper son fils par cette grossière comédie? Comment pouvait-il croire que sa ruse ne serait pas découverte? Si cette constitution de rente n'eût été qu'une invention de Meilhan, la veuve Lacoste n'eût pas manqué de la démentir, et le fils de l'accusé, intéressé à connaître les ressources de son père, n'eût pas tardé à découvrir la vérité.

« Ce qui prouve enfin que le but de l'accusé n'était pas de tromper son fils sur la véritable origine de ses ressources en lui persuadant l'existence réelle de cette pension, c'est qu'il a tenu un langage tout différent à un témoin qu'il savait être en relations fréquentes avec ce même fils. Il dit, en effet, un jour à M. Thener, chirurgien, en lui montrant l'acte de constitution de rente, que cet acte n'avait rien de sérieux, qu'il l'avait fabriqué lui-même en déguisant son écriture, et qu'il avait fait courir le bruit de l'existence de cette rente afin de pouvoir inspirer plus de confiance et se placer dans une bonne maison quand il serait obligé de cesser ses fonctions d'instituteur.

« Il donnait donc alors à la création de cet acte un

La proposition repoussée.

motif tout autre que celui qu'il donne aujourd'hui; mais toutes ces versions contradictoires et invraisemblables ne font que démontrer l'impossibilité où se trouve l'accusé d'expliquer l'origine d'une pension qui était le prix de sa coopération au crime. Et ce qui démontre que cette rente de 400 francs lui avait été réellement donnée par Euphémie Vergès, c'est qu'au mois d'août, époque fixée par l'acte pour le payement de la pension, Meilhan, revenant un jour de chez la veuve Lacoste, a dit à M. Sabazan, en faisant sonner des écus dans sa poche, « qu'il venait de toucher le premier terme de sa rente ».

« L'accusé prétend qu'il ne se rappelle pas avoir tenu ce propos; mais M. Sabazan affirme qu'il l'a entendu, et son témoignage ne peut être suspect. Meilhan a donc cherché inutilement à se justifier; ses réponses, loin de détruire les charges qui s'élèvent contre lui, n'ont servi qu'à démontrer avec une nouvelle évidence la culpabilité des deux accusés. Leur sort, en effet, ne peut être séparé. Si Meilhan est coupable, Euphémie Vergès ne peut être innocente. »

Voilà la contexture de l'acte d'accusation. On y aura remarqué sans doute plus d'inductions, et, qu'on nous passe le mot en faveur de sa justesse, plus de *cancans* que de preuves. L'habileté du tissage n'en donne pas moins une grande apparence de force à ce tissu un peu léger.

Selon une habitude regrettable, l'acte d'accusation est itérativement développé dans un résumé vigoureux de M. le procureur du roi Cassagnol. Lorsque l'organe du ministère public représente les relations suspectes de M^me^ Lacoste avec un vieillard mal famé, Meilhan le regarde avec un sourire calme, un peu étonné; il fait, sans colère, un geste de dénégation aux jurés; puis il se reprend à écouter, en homme qui prend plaisir à entendre parler si bien.

On procède à l'interrogatoire de Meilhan. Il ha-

Digitized by Google

bite Riguepeu depuis six ans; il était auparavant instituteur à Breuzeville. Soldat sous la République, il fit à Bordeaux et à Bayonne des études de pharmacie, entreprit un petit commerce de grains, puis se fit instituteur.

D. Pendant votre séjour à Riguepeu, vous demeuriez chez l'aubergiste Lescure. Lescure perdit une fille. Savez-vous des suites de quelle maladie? — R. Monsieur, non; cette fille avait des douleurs dans le ventre; un médecin lui ordonna des saignées et des bains de pieds.

D. Ne savez-vous pas que le bruit courut que sa mort devait être attribuée à un avortement? — R. Je n'ai jamais entendu parler de cela; pendant sa maladie elle se plaignait tantôt d'une chose, tantôt d'une autre. Le médecin...

D. Ne parlons pas de la maladie ni du médecin, mais de la mort. N'avez-vous pas su ce que l'on disait après l'autopsie du corps de cette fille? — R. Eh! si; j'ai entendu dire que l'autopsie avait été faite par le médecin M. Sabattier.

D. Que produisit-elle? — R. Je ne sais.

D. Répondez d'une manière plus positive. Savez-vous si M. Sabattier, après l'autopsie, a déclaré que la fille Lescure était morte à la suite d'un avortement?

Meilhan, impatienté. — Eh! non, ce n'est pas possible; je n'ai jamais entendu parler de toutes ces choses-là.

M. le président. — Puisque vous persistez à nier, laissons donc ce fait; j'en aborde un autre. On prétend que Lescure vous a trouvé en conversation criminelle avec sa femme, et que, mécontent, il vous a chassé.

Le jour de barbe.

Meilhan. — Non pas, non pas; Lescure ne m'a pas chassé. Voici ce que c'est. Lescure allait en route; il était monté sur sa jument pour partir. Dans le moment j'avais besoin de mon argent et de mes papiers, que Lescure me serrait dans une armoire. Comme je ne voulais pas retarder son départ, je demandai mes papiers et mon argent à sa femme. Pendant qu'elle me les donnait, Lescure, qui était descendu de cheval, entra dans la chambre, et, me voyant auprès de sa femme, il eut de l'ombrage et fit un mouvement qui ne me fit pas plaisir. Dans ce moment il faisait très-chaud; je n'avais pas ma redingote sur moi; je la saisis par une manche, la jetai sur mon dos sans passer les bras, et je quittai la maison. J'allai chez M. le curé lui conter la chose, dont je n'étais pas content du tout; je couchai chez M. le curé. Le lendemain i'en parlai à M. Sabattier, qui me dit : « Revenez; Lescure a reconnu son erreur; il vous fera ses excuses. » Pendant que nous causions avec M. Sabattier, Mme Lacoste passa vis-à-vis de la porte de Lescure; elle entra, moi après, et Lescure se jeta à mon cou et me fit ses excuses.

M. le président. — *Vous êtes très-long dans vos explications*, qui ne s'accordent guère avec les faits de l'instruction. *Allez plus vite, abrégez.*

Meilhan. — Je dis comment cela s'est passé. Le lendemain, étant rentré chez Lescure et couché dans ma chambre, il vint me trouver dans mon lit et me dit : « Oubliez toutes nos brouilles, et soyez gai comme auparavant. »

Et Meilhan, en terminant ce récit, se prend à rire avec bonhomie.

Qu'on nous permette ici une observation. Un accusé de crime capital a sans doute le droit de réponse, et, pourvu qu'il ne se perde pas en digressions inutiles, s'il est prolixe, la justice n'a qu'à s'en féliciter. Le juré et le juge formeront plus sûrement leur opinion à l'aide de réponses diffuses, dans lesquelles se trahit inévitablement un caractère et

Digitized by Google

qui laissent plus de place aux contradictions. La justice, c'est la patience.

Meilhan déclare n'avoir pas vu M. Lacoste et ne lui avoir pas parlé à la foire de Riguepeu; il a passé toute la journée avec le capitaine Mothe. Il n'a eu, ce jour-là, avec Mme Lacoste, aucune conférence secrète. Il se rappelle bien que Pierre Cournet lui parla de maux de tête survenus à M. Lacoste, mais non de vomissements. S'il n'a pas été voir M. Lacoste pendant sa maladie, c'est que Mme Lacoste lui avait dit qu'il ne voulait voir personne.

D. Après la mort de Lacoste, n'avez-vous pas demandé à M. le maire de Riguepeu un moyen de faire une obligation de 400 francs de rente viagère, et ne lui avez-vous pas parlé de Mme Lacoste dans ce moment? Et, plus tard, n'avez-vous pas montré à M. Sabazan, le maire, un écrit signé Euphémie Lacoste, et qui portait obligation d'une pension viagère de 400 francs? — R. Oh! tout ça, c'est bien embrouillé; je vous expliquerai cela. (Gesticulant avec l'animation méridionale) : Eh! mon Dieu! en quoi ça a consisté? J'ai placé 1,772 francs chez Mme Lacoste; voilà tout. Elle m'a donné un bon sur Castera.

D. Avez-vous donné l'argent avant ou après la remise du bon sur Castera? — R. En prison j'ai un peu oublié tout ça. Je crois que c'est après. Il me semble même me souvenir que j'ai voulu donner 1,000 francs d'avance, et que Madame les a refusés.

D. Et les 400 francs de pension viagère? — R. Ah! pour ça, c'était une ruse de ma part. Mon fils me demandait toujours de l'argent; il m'épuisait... Alors, pour sauver quelques débris pour mes vieux jours, je voulais faire semblant d'avoir tout placé chez Madame. Alors je montrai à M. Sabazan une obligation de 400 francs de pension viagère que j'avais faite moi-même et que je signai du nom d'Euphémie Lacoste. Mon fils pouvait croire cela.

D. Mais M. Sabazan ne voyait jamais votre fils. — R. Eh bien! il pouvait le voir.

D. Cette version est bien invraisemblable. — R. Tout cela se peut.

D. Combien aviez-vous d'argent à votre disposition? — R. 3,000 francs. M. Sabazan savait bien que j'avais de l'argent.

D. Vous étiez instituteur primaire depuis dix ans. Vous n'aviez qu'un revenu de 500 francs. Vous aviez, suivant l'accusation, des habitudes qui doivent être dispendieuses à votre âge. Comment avez-vous pu faire de telles économies? On a le droit d'en être surpris.

Meilhan, s'agitant beaucoup. — Ah! vous en êtes surpris! Mais à Breuzeville j'étais logé, couché, nourri; à Riguepeu je demeurais chez Lescure, et je ne mettais pas à la broche tous les jours; 3 francs de soupe par mois, 2 francs de loyer, le pain..., en tout 6 francs par mois; 6 francs de blanchissage par an; en tout, 130 francs par an. J'ai bien pu faire des économies. Et puis je faisais un petit commerce de grains.

M. le président. — Enfin, c'est ainsi que vous expliquez la question d'argent que soulève le procès? — R. Eh! mon Dieu! la justice vient bien à bout de tout ce qu'elle veut; on a tout cherché chez moi. Qu'est-ce qu'on a trouvé? On n'a rien trouvé de plus que ce que je dis.

M. le président. — Le système de l'accusation est que vous avez anéanti cette obligation de 400 francs de pension quand vous avez craint qu'elle ne vous compromît.

Meilhan. — Elle ne comptait pas, puisque je l'avais faite; pour le reste, tout mon compte est juste.

D. Un jour, en revenant de la maison Philibert, ne rencontrâtes-vous pas M. Sabazan, maire de Riguepeu, et, en lui montrant un sac d'argent, ne lui avez-vous pas tenu ce propos : « Voilà le premier terme de la pension que me sert Mme Lacoste? » Vous auriez même ajouté qu'elle vous faisait en outre des cadeaux. Avez-vous dit ça? — R. C'est-à-dire que voilà la chose dans tout son vrai. Je craignais d'être tourmenté pour ce que je devais au fils de M. Sabazan, et alors je lui disais ça pour qu'il me laissât tranquille; je me vantais, voilà tout.

D. Nous ne comprenons pas que vous remplissiez ainsi le but que vous vous proposiez; n'était-ce pas, au contraire, vous exposer davantage aux importunités ou aux poursuites que de dire que vous aviez de la fortune ou du moins des ressources nouvelles? — R. J'avais peut-être tort, en effet, de parler ainsi... Je le vois bien maintenant, d'après ce que vous me dites.

D. Vous deviez le comprendre avant mes paroles. Quoi qu'il en soit du but dans lequel le propos aurait été tenu, il reste constant que vous l'avez tenu et que vous étiez porteur d'une somme d'argent.

Mme Lacoste, interrogée à son tour, répond qu'elle s'est mariée de son plein gré. Si, un mois et demi environ après la mort de son mari, elle a commencé à recevoir les visites d'un jeune homme, elle ne le connaissait pas avant son mariage. Meilhan n'a servi d'intermédiaire à aucune correspondance.

M. le président insiste sur ce fait que le mariage religieux aurait été célébré, entre l'accusée et Lacoste, dans un appartement, et non dans l'église. — « On ne s'explique pas ce mystère », dit-il. Malgré la disproportion d'âge, votre mari n'était-il pas exigeant? Ne réclamait-il pas des soins qu'on ne demande pas d'ordinaire à sa femme? — R. Mes soins étaient spontanés.

D. Il se montrait jaloux? — R. Oh! oui, pour cela, c'est vrai.

D. Il vous interdisait tout plaisir? — R. C'est-à-dire que je ne songeais pas à en prendre, sachant que cela pouvait le contrarier; mais il ne m'a jamais fait de défense formelle. Il est vrai que je ne sortais pas; mais, je vous le répète, je n'en avais même pas le désir, et je m'étais faite à cette vie d'intérieur.

D. Lacoste avait la réputation d'être avare; était-elle fondée? — R. Mais non, Monsieur; il ne l'était pas trop.

D. Des témoins entendus ont déposé, cependant, qu'il allait jusqu'à vous refuser les choses nécessaires? — R. Non, Monsieur, tout cela est faux.

Mme Lacoste déclare que son mari ne lui parla pas de ses souffrances le jour de la foire de Riguepeu.

D. Vous vous retirâtes à Riguepeu le 16 août au soir. En revenant, que vous dit Henri Lacoste? — R. Nous causâmes de choses indifférentes.

D. Et il ne se plaignait pas de douleurs d'estomac? — R. Il se plaignit de maux de tête.

D. Il dut vous parler alors d'autres souffrances que de maux de tête? — R. J'affirme qu'il ne me parla que de maux de tête.

D. Il se coucha de bonne heure ce jour-là? — R. Il se couchait en général de très-bonne heure.

Digitized by Google

D. Ne couchait-il pas dans la même alcôve que vous? — R. Oui, Monsieur; mais, le lendemain, nous nous séparâmes la nuit.

D. Dans la nuit du mardi au mercredi, Henri Lacoste fut pris de vomissements? — R. Non, Monsieur.

D. Prenez-garde à vos dénégations; le fait que vous niez sera attesté par des témoins. — R. Dans ce cas, c'est un malheur; mais je puis vous assurer que ce ne fut que dans la soirée du jeudi que M. Lacoste commença à être malade, et que moi je commençai à le soigner.

D. C'est vous seule, Madame, qui avez alors soigné votre mari? Que lui donnâtes-vous? — R. Mon Dieu, je lui fis prendre de la limonade, des bains...

D. Oui, mais personne ne s'est approché de M. Lacoste, aucun médecin ne fut appelé et même... — R. (vivement) : Mais pardon, Monsieur; tous ceux qui l'ont voulu ont eu accès près de lui, et le médecin fut appelé.

M. le président. — Oui, dans les derniers temps.

Me Alem-Rousseau. — C'est le mari qui ne voulait pas de médecin, et il avait pour cela ses raisons.

M. le président. — Pardon, nous interrogeons l'accusée et nous désirerions qu'elle seule nous répondît.

(S'adressant à l'accusée.) Avec les médicaments que vous lui avez administrés le mal ne devait pas augmenter, et cependant il s'aggrava rapidement. Le retard apporté à appeler le médecin a dû paraître à tous significatif et étrange.

Mme Lacoste, vivement et en accentuant du geste ses paroles : Mais, Monsieur, vous ne songez pas qu'il n'a commencé à vomir que le mercredi soir et le jeudi, et que c'est deux jours après qu'il a..... succombé.

M. le président. — Il y a du reste un moyen de fixer les dates et d'éclairer ce point : nous avons entre les mains une lettre écrite par M. Lacoste à son médecin, et dans laquelle il explique lui-même l'état de sa maladie.

Me Alem-Rousseau. — Pardon, Monsieur le président; la lettre est de Mme Lacoste, qui l'a écrite sous la dictée de son mari.

M. le président. — C'est que nous n'avions pas reconnu l'écriture; du reste, voici la lettre.

« Riguepeu, 19 mai 1843.

MÉMOIRE A CONSULTER.

A M. Boubée, docteur en médecine à Vic-Fezensac.

« Depuis quelque temps j'avais perdu l'appétit et m'endormais de suite quand j'étais assis. Mercredi il me vint un secours de nature par un vomissement extraordinaire. Ces vomissements m'ont duré pendant un jour et une nuit; je ne rendais que de la bile. La nuit passée, je n'en ai pas rendu; dans ce moment, j'en rends encore. Vous sentez combien ces efforts réitérés m'ont fatigué; ces grands efforts m'ont fait partir de la bile par en bas; je vous demanderai, Monsieur, si vous ne trouveriez pas à propos que je prisse une médecine d'huile de ricin ou autre, celle que vous jugerez à propos. Je vous demanderai aussi si je pourrais prendre quelques bains. *Signé :* LACOSTE PHILIBERT. »

« Je rends beaucoup de vents par en bas. Pour la boisson, je ne bois que de l'eau chaude et de l'eau sucrée. (Il n'y a pas eu de fièvre encore.) »

M. le procureur du roi. — Ainsi il résulte de cette lettre, écrite sous la dictée du malade, que déjà les vomissements l'avaient pris lorsqu'il songea à appeler un médecin.

Me Alem-Rousseau. — Oui, mais la lettre est écrite par Mme Lacoste, qui avait réussi à vaincre ses répugnances pour les médecins.

M. le président. — Il est une autre circonstance importante, c'est que vous, Madame Lacoste, vous vous soyez occupée de soins qui d'ordinaire sont abandonnés aux domestiques, et dans votre rang et votre position de fortune on s'étonne de voir que vous vous livriez à des détails de ménage faits pour inspirer le dégoût, et qui d'ailleurs ne devaient apporter aucun soulagement direct aux souffrances du malade. Nous comprenons tout ce qu'il peut y avoir d'honorable et de dévoué dans ces soins que vous donniez, vous, jeune femme, à un vieillard, à un mari malade; seulement on ne s'explique pas, je vous le répète, que vous descendiez à certains soins qu'il vous était si facile de faire accomplir par des mains mercenaires, ou plutôt l'accusation ne les explique que par la préoccupation où vous deviez être de faire disparaître des vestiges compromettants. — R. Tout ce que j'ai fait, Monsieur, je l'ai fait par affection et reconnaissance pour mon mari.

M. le président, à l'accusée. — Vous ne songeâtes pas à donner au docteur Boubée des explications sur la maladie de votre mari?

Mme Lacoste. — Mon Dieu, Monsieur, je savais que mon mari était toujours malade; mais il se cachait beaucoup et rougissait de ses maladies. Il avait, il paraît, des hernies, des dartres... d'autres maladies encore.

M. le président. — Comment le saviez-vous? — R. Il m'eût été facile de le deviner, lors même que je ne l'aurais pas appris par une autre voie, d'après le mystère dont s'entourait M. Lacoste; il se frottait souvent les membres avec certains médicaments, il en prenait d'autres en potion, et toujours il se fâchait lorsque je m'en apercevais.

D. Vous nous dites que Henri Lacoste était affecté de dartres et autres maladies cutanées, et qu'il faisait perpétuellement usage de remèdes. Eh bien! quel était le médecin qui le soignait, ou, au moins, le pharmacien qui lui fournissait les énergiques médicaments dont il faisait usage? — R. Je ne sais, Monsieur, je crois qu'il se soignait seul. Du reste, mon défenseur pourrait peut-être vous le dire.

D. Cependant il ne fabriquait pas lui-même les remèdes, et vous, sa femme, avez dû savoir ses habitudes? — R. Je vous répète, Monsieur, qu'il croyait en savoir à lui seul plus que tous les médecins, qu'il traitait généralement de charlatans.

D. M. Lacoste avait fait en votre faveur un testament par lequel il vous léguait toute sa fortune : vous en informa-t-il? — R. Oui, Monsieur, il me montra ce testament.

D. Mais il paraît que plus tard il aurait changé d'idée; il avait un grand désir d'avoir un héritier, et, voyant ses espérances déçues, il s'en était plaint à plusieurs personnes; il paraît même que, pour réaliser ses désirs, il se serait adressé à des servantes de la maison. — R. J'en ai entendu parler beaucoup, surtout depuis mon veuvage.

D. Mais vous-même, Madame, pendant le mariage, auriez surveillé à cet égard la conduite de votre mari? — R. Je crois que mon mari était incapable.....

D. Vous auriez cependant renvoyé une bonne à laquelle votre mari offrait un jour de l'argent, et vous auriez supposé que ces offres avaient pour objet des propositions immorales. Cette fille de-

Digitized by Google

mandait 1,000 francs, et votre mari n'en voulait, disait-on, donner que 600. — R. C'est un bruit assez vague; toutefois j'ai engagé cette bonne à se retirer, et je me suis occupée moi-même de la placer ailleurs.

D. Vous reconnaissez avoir adressé vous-même à M. le procureur du roi les deux lettres dont nous allons donner lecture?

« Riguepeu, le 10 décembre 1843.

« Monsieur le Procureur du roi,

« Il ne m'est plus permis de garder le silence. Des hommes mal intentionnés se plaisent, depuis quelque temps, à déverser sur moi les calomnies les plus infâmes. Ces diffamations me représentent comme étant l'auteur ou l'instigateur d'un empoisonnement commis sur la personne de M. Henri Lacoste, mon mari. Dans ma position, il ne m'est pas permis de demeurer indifférente à des accusations aussi graves; en conséquence, je viens vous prier d'ordonner l'exhumation de mon mari et de faire procéder à l'autopsie du cadavre, pour vérifier la cause de la mort et vous assurer qu'il n'existe aucune espèce d'empoisonnement. Je me réserve tous mes droits pour poursuivre les diffamateurs par tous les moyens que la loi met à ma disposition.

« J'ose espérer, Monsieur le Procureur du roi, que vous aurez égard à cette position que l'on vient de me faire, et que vous prendrez les mesures nécessaires pour me mettre à même de constater d'une manière légale l'infâme diffamation dont je suis victime.

« Je compte sur votre justice et votre impartialité bien connues pour me procurer le plus tôt possible la satisfaction que je réclame de votre bonté.

« J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Procureur du roi, votre très-humble servante.

« Veuve LACOSTE. »

La seconde lettre est ainsi conçue :

A M. Pellefigue, procureur du roi d'Auch.

« Dans la situation que le sort m'a faite, je dois veiller à ce qu'une injustice nouvelle ne vienne pas s'ajouter à tant d'autres injustices.

« Je viens donc, Monsieur, vous déclarer que ce qu'on appelle probablement ma fuite ne se propose que l'éloignement momentané de la prison; cette prison s'ouvrira pour moi, à ma prière, quand je verrai près d'arriver le grand jour de mon jugement.

« Si quelqu'un blâme mon insoumission, ce ne seront certainement pas ceux qui savent dans quel état mes tourments ont mis ma santé. Et on dit qu'il faudra encore près de quatre mois d'attente! Bon Dieu!

« Permettez, Monsieur, que je vous prie de joindre ma lettre aux papiers du procès, qui s'est révélé à moi par l'irruption d'une brigade de gendarmerie, afin qu'il reste trace de la présente déclaration.

« Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

« Veuve LACOSTE.

« Le 8 janvier 1844. »

M. le président. — Quel que soit le degré de vérité des faits dont je vous ai parlé, il faut avouer qu'ils ont amené des orages dans votre intérieur; il y a eu des brouilles, des querelles. — R. Mais non, Monsieur, il n'y a pas eu de brouilles.

D. Cependant, à cette époque, votre mari s'est plaint de votre caractère. Il disait que vous n'aviez plus pour lui les égards d'autrefois. Il manifesta l'intention de révoquer le testament qu'il avait fait en votre faveur? — R. Je ne le crois pas.

D. C'était quelques jours avant sa mort que votre mari a manifesté cette intention? — R. Je vous répète que je ne le crois pas. Mon mari m'aimait et je l'aimais.

(Ces derniers mots sont dits avec une certaine impatience que l'accusée réprime aussitôt.)

D. Après la mort de votre mari on a trouvé dans son corps une quantité considérable d'arsenic? — R. J'ignore complétement comment cela a pu se faire.

D. L'empoisonnement n'est pas douteux. Votre mari avait-il donc des ennemis? — R. Non, Monsieur; je ne lui en connais pas.

D. Il avait des débiteurs; mais ce n'était point un créancier impitoyable. Il prêtait au taux légal. Comment se fait-il donc que cet homme, qui n'avait pas d'ennemis, auprès duquel vous viviez, auquel seule vous donniez des soins, comment se fait-il que cet homme ait été empoisonné? — R. Je ne comprends pas cet empoisonnement, à moins qu'il n'y ait eu du poison dans les remèdes secrets que mon mari avait pris et qu'il prenait en se cachant.

D. Si vous nous disiez quels étaient ces remèdes, si nous pouvions les faire analyser, je comprendrais cette défense; mais tout cela est bien vague. — R. Mon mari, je vous le répète, se cachait de moi pour prendre ces remèdes.

D. Pourquoi n'avez-vous pas songé à cela plus tôt? Pourquoi n'avez-vous pas fait des efforts pour le dissuader de l'emploi de pareils remèdes? — R. Je ne savais pas qu'ils pussent lui être nuisibles.

D. Enfin son corps contenait du poison, de l'arsenic; il est impossible de le nier. — R. S'il a été empoisonné, je n'en sais rien. Ce que je sais, c'est que depuis j'ai bien souvent songé à ces remèdes secrets, mais je me gardais bien d'en parler. J'étais depuis deux jours dans ma retraite lorsque mon avocat arriva en poste. Il me dit : « Je viens d'apprendre sur la place d'Auch qu'on avait parlé de remèdes secrets pris par votre mari. Qu'en est-il? » Je lui dis alors ce que je savais. Il m'assura que cela devait être utile pour ma justification et qu'il avait des renseignements à prendre. Voilà pourquoi j'ai parlé de cela. Que mon avocat tire maintenant de cette circonstance tout le parti qu'il voudra; pour moi, je n'en parlerai plus.

M. le président. — Nous comprenons, Madame, que vous ayez cherché à faire connaître d'où était venue l'origine de vos premières explications. Passons maintenant à une autre circonstance. Votre mari avait d'assez fréquentes relations avec Meilhan? Quel est cet homme? quelle est sa moralité? La connaissez-vous? — R. Je connais M. Meilhan; mais je ne sais rien sur sa moralité.

D. Vous savez qu'à Riguepeu il a été chassé de chez Lescure, son hôte? — R. Oui.

D. Vous avez décidé Lescure à le reprendre? — R. Oui.

D. N'avez-vous pas dit à Lescure : Reprenez-le; je vous aime beaucoup, mais j'aime encore mieux Meilhan? — R. Je n'ai pas souvenance de cela. La femme Lescure vint se disculper auprès de moi de ce dont on l'accusait. Elle vint me prier d'arranger cette affaire, de parler à son mari, de faire rentrer Meilhan; j'y consentis.

D. La femme Lescure n'allait-elle pas très-sou-

Digitized by Google

vent chez vous, et, quand elle y allait, ne se cachait-elle pas de tout le monde? — R. Je ne le crois pas.

D. La femme Lescure n'était-elle pas un intermédiaire secret entre vous et Meilhan? — R. Non, Monsieur.

D. La femme Lescure, quand elle venait, se montrait-elle à votre mari? — R. Oui.

D. Meilhan ne se présenta-t-il jamais au château Philibert pendant la maladie de votre mari? — R. Je ne m'en souviens pas.

D. Après la mort de votre mari il dîna plusieurs fois chez vous? — R. Le lendemain seulement, et avec plusieurs autres personnes.

D. Vous le mîtes dans la confidence de vos affaires? Vous lui montrâtes les papiers de votre mari? — R. Nullement. J'ai visité tous les papiers de mon mari moi-même; j'ai arrangé mes affaires sans aucun secours.

D. Vous avez donné à Meilhan un effet sur Castera. Quelle somme vous a-t-il remise? — R. 1,772 fr.

D. Meilhan vous a donné l'argent? — R. Sans doute.

D. Lui confiâtes-vous le titre avant qu'il ne vous remît l'argent? — R. Je lui ai donné le titre contre l'argent.

D. Cependant Meilhan a montré le billet sur Castera au maire de Riguepeu pour lui demander s'il était bon, et celui-ci lui a répondu que c'était de l'or en barre. — R. Je ne sais pas cela. Tout ce que je puis dire, c'est que j'ai remis titre contre argent.

D. Meilhan a dit que vous lui aviez fait cadeau de cette somme?

Mme Lacoste, vivement : Cela est faux; oui, cela est faux.

D. Meilhan a ajouté que vos libéralités ne devaient pas se borner là. Il a parlé d'une pension de 400 fr. que vous deviez lui faire, et il en a même montré l'obligation. — R. Oh! cela me paraît bien extraordinaire. Je n'ai jamais parlé à Meilhan d'une pension de 400 fr.

D. Mais il a montré une obligation signée Euphémie Lacoste. — R. Je ne signe jamais Euphémie Lacoste, mais veuve Lacoste.

M. le président se fait représenter par le greffier diverses lettres écrites par l'accusée; toutes portent en effet la signature : Veuve Lacoste.

M. le président. — Venons, Madame, à votre voyage à Tarbes, après la mort de votre mari. Pourquoi avez-vous quitté l'appartement que vous y occupiez habituellement? — R. Parce qu'il était trop petit.

D. Il vous suffisait quand vous alliez à Tarbes avec votre mari? — R. Oui, mais alors nous n'avions pas de domestiques; moi j'en avais deux.

D. Dans cette ville, et pendant votre déménagement, n'avez-vous pas trouvé sous votre main un bonnet qui avait appartenu à votre mari, et ne l'avez-vous pas repoussé avec une sorte d'horreur? — Cela est faux.

D. Ne vous a-t-on pas fait une observation sur l'inconvenance qu'il y avait à manifester de pareils sentiments envers votre bienfaiteur? — R. Cela est faux.

D. La femme de votre propriétaire ne vous fit-elle pas des reproches sur l'assiduité de certaines visites? Ne vous dit-elle pas que cela pouvait nuire à votre réputation? — C'est possible. Du reste, il y avait bien de la méchanceté, peut-être de la jalousie. La femme de mon propriétaire voulait me faire faire des choses qui ne me convenaient pas.

D. Quelle chose? Expliquez-vous! — R. Elle voulait me faire voir des personnes qu'elle attirait dans sa maison, et que je ne voulais pas voir.

D. Enfin elle avait pour votre avenir des projets qui ne coïncidaient pas avec vos propres désirs? — R. C'est cela.

D. N'avez-vous pas reçu à Tarbes la visite d'une personne qui restait chez vous jusqu'à minuit? — R. Cette personne restait jusqu'à dix heures, dix heures et demie. Il n'y a rien là de singulier.

D. N'avez-vous pas dit à la femme de votre propriétaire : Je me moque de l'opinion publique; je la méprise. Je veux jouir de ma liberté? — R. C'est faux.

D. En résumé, vous prétendez être restée étrangère à l'événement qui fait l'objet des poursuites, et vous persistez dans toutes vos déclarations faites ici et dans votre interrogatoire? — R. Oui, Monsieur.

A quelques interpellations dernières Mme Lacoste répond qu'elle a su, pendant le mariage, que son mari avait été infecté autrefois de maladies secrètes; que, dans les derniers temps, il y a eu une recrudescence de ces maladies, accompagnée d'une hernie, et que son mari faisait usage de médicaments nombreux.

Tout cet interrogatoire a été soutenu avec une grande présence d'esprit; tout au plus l'accusée s'est-elle laissé emporter quelquefois à des mouvements d'impatience méridionale, immédiatement réprimés.

Les premiers et les seconds experts sont appelés à rendre compte de leurs opérations. On apporte les bocaux contenant les entrailles, et deux soucoupes sur lesquelles on remarque des taches brillantes, métalliques.

MM. Pelouze, Alphonse Devergie et *Flandin* déposent que la substance métallique obtenue en anneau est bien de l'arsenic; qu'elle a été extraite, au moyen de l'appareil de Marsh, des entrailles et des muscles de Lacoste, et que les réactifs employés étaient purs; la terre entourant le cercueil ne renfermait pas d'arsenic.

M. Devergie ajoute que la science n'admet pas l'existence de l'arsenic à l'état normal dans le corps humain.

Mais les quantités d'arsenic trouvées dans le corps de Lacoste pouvaient-elles provenir de médicaments à doses répétées, ou l'empoisonnement avait-il eu lieu par une seule dose, c'est-à-dire par un crime? Là était la question difficile, le point véritable.

Mme Lacoste, rappelée, affirme à nouveau que son mari se frottait d'une matière grasse et buvait une liqueur blanchâtre, pour combattre les retours d'une affection syphilitique.

Le docteur *Lasmolles* déclare que Lacoste, bien qu'il fût *très-caché*, lui avait parlé d'une dartre qui l'inquiétait beaucoup. Il prenait des remèdes à lui et ne suivait guère les ordonnances du médecin. Ce n'est que par un *bordier* (métayer) que le docteur sut que Lacoste avait une hernie, et Lacoste ne voulut pas en convenir. Le docteur ne croit pas à un empoisonnement. Il a vu Mme Lacoste soigner son mari avec empressement, et celui-ci ne témoignait aucun déplaisir contre personne. Le témoin n'a pas entendu Lacoste parler de verre de vin bu avec Meilhan.

M. Devergie déclare qu'on emploie des prépara-

Digitized by Google

tions arsenicales pour les maladies de peau; mais il ne se rend pas compte d'un remède semblable pris sous forme de potion.

M. Flandin admet que, dans les cas d'empoisonnement fortuit par suite de préparations arsenicales mal employées, on peut trouver autant d'arsenic dans le foie de la victime d'une imprudence que dans celui d'un homme empoisonné. Il a, au reste, la conviction que la mort de Lacoste a dû être causée par une seule dose de poison absorbée en une seule masse.

M. Dupouy, officier en retraite, dépose que, ayant parlé à Lacoste de son bonheur en ménage, celui-ci répondit : « Je suis si peu heureux que j'ai envie de déshériter ma femme. »

D. Lacoste pouvait donc vous faire des confidences sur son intérieur? Vous en a-t-il fait? — R. Mais oui. Il m'a dit qu'il était très-malheureux, qu'il était sur le point de déshériter sa femme, de la priver de ses bienfaits.

D. Ne vous a-t-il pas dit qu'il était un martyr? — R. Mais oui, il s'est servi de cette expression.

D. Précisez-bien la date de ces conversations. — R. C'était à la fin d'avril 1843, quinze jours avant sa mort.

M. le président. — Madame Lacoste, vous entendez? Qu'avez-vous à dire? A quoi attribuez-vous donc ce mécontentement de votre mari?

L'accusée.—Je ne connais pas Monsieur; je doute beaucoup de ce qu'il vient de dire. Mon mari était content de moi, et, la preuve, c'est qu'il voulait m'emmener à Bordeaux par agrément.

M. le président, au témoin. — Vous êtes bien sûr de ce que vous venez de nous dire? Vous sentez que votre déposition est grave.

Le témoin. — Monsieur le Président, je déplore la position que j'ai ici; oui, je la déplore infiniment (mettant la main sur la rosette d'officier de la Légion d'honneur qui orne sa boutonnière); mais ici la vérité est d'accord avec ma conscience. (Mouvement.)

Me Alem-Rousseau.—M. Lacoste communiqua-t-il à ce témoin ses projets de voyage d'agrément avec sa femme?

Le témoin. — Oui, il m'en a parlé, mais avant le jour où il m'a dit que sa femme le rendait malheureux.

Me Alem-Rousseau. — Enfin M. Lacoste a-t-il parlé au témoin de son voyage à l'époque où celui-ci lui communiquait ses projets sur la machine à pression atmosphérique et ses idées sur la découverte de la quadrature du cercle? (On rit.)

(M. Dupouy est connu dans le département pour des recherches sur la quadrature du cercle faites en commun avec M. Lacoste.)

M. le président, à l'avocat. — Monsieur, n'oublions pas qu'il s'agit ici d'une cause sérieuse. —Témoin, allez vous asseoir.

M. Lespère, propriétaire à Basson et âgé de soixante-seize ans, dépose.

M. le président. — Connaissiez-vous M. Lacoste? — R. Oui, malheureusement.

Me Alem. — Comment, malheureusement? — R. N'interrompez donc pas monsieur. — Continuez, témoin.

M. Lespère. — Vers la fin de juillet dernier, je me rendis chez M. Lacoste pour faire quelques affaires avec lui. Il me montra ses vignobles, qui étaient magnifiques. Je ne pus m'empêcher de le féliciter sur sa belle récolte et sur son bonheur constant. « Ah! vous vous trompez, me dit-il; je suis bien malheureux! — Comment! malheureux? Et que diront donc ceux qui n'ont rien?... » Alors il me parla de son regret de n'avoir pas d'enfant, un héritier de son nom. « Mais, lui fis-je observer, votre femme est votre parente et sera votre héritière. La fortune ne sortira pas de la famille. — Ah! c'est un enfant que je voudrais! J'ai fait un testament en faveur de ma femme; mais je ne veux pas qu'elle le sache; si elle le savait, peut-être bien m'empoisonnerait-elle pour en avoir un plus jeune. » Là-dessus je me récriai; je lui fis observer qu'il avait élevé sa femme, que c'était une enfant, qu'elle lui devait tout. « Oh! me répondit-il, on a vu des choses plus étonnantes que cela. Dans ce bas monde, il ne faut se fier à rien. »

Un autre jour il vint chez moi; je lui demandai des nouvelles de sa femme. Il me répondit qu'elle était peu complaisante, *monarde* (boudeuse).

M. le président. — Ne vous a-t-il pas parlé encore cette fois de faire son testament? — R. Il m'a dit que, si cela continuait, il déferait ce qu'il avait fait.

M. le président. — A quelle époque cela se passait-il? — R. A la fin d'avril 1843, trois semaines avant le décès de ce pauvre Lacoste.

Me Alem-Rousseau. — Dans l'instruction le témoin a parlé de deux mois.

M. le président, au témoin. — Monsieur, votre déposition est grave. Vous ne parlez pas légèrement?

Le témoin. — J'en suis incapable, Monsieur le président; je comprends la portée de mes paroles.

M. le président. — Madame nie le mécontentement de son mari.

Le témoin. — Qu'y puis-je faire?

M. le président. — Y a-t-il longtemps que vous connaissez M. Lacoste? — R. Quarante-six ans. J'avais avec lui de grandes relations d'amitié.

D. Quel était son caractère? N'était-il pas un peu exigeant pour sa femme? — R. Il n'avait peut-être pas pour elle toutes les attentions désirables.

D. N'était-il pas avare? — R. Oui, Monsieur.

D. Et jaloux? — R. Il suivait toujours sa femme et ne la laissait guère sortir seule.

M. le procureur du roi. — Témoin, quelle a été votre impression quand vous avez appris la mort de Henri Lacoste?

Le témoin. — J'ai pensé que l'événement tel qu'il me l'avait dit était arrivé. (Mouvement.)

M. le président. — Ce n'était qu'une présomption? — R. C'est vrai; mais enfin je dis ce que j'ai sur le cœur.

Me Alem-Rousseau. — Le témoin est-il certain que M. Lacoste lui ait dit que sa femme ne connaissait pas les termes de son testament? — R. Très-certain.

Me Alem-Rousseau. — M. Lacoste avait fait lire le testament à sa femme quinze jours après le mariage. Des amis de la famille le connaissaient; ils en déposeront.

Le témoin. — Lacoste ne m'a jamais parlé de cela.

Me Alem-Rousseau. — Le témoin n'a-t-il pas cru avoir à se plaindre, dans une certaine discussion, de la politesse de Mme Lacoste? — R. Jamais.

M. le président, à Mme Lacoste.— Madame, qu'avez-vous à dire sur la déposition du témoin?

L'accusée. — Je ne crois pas que mon mari ait eu cette confiance pour monsieur. D'ailleurs je connaissais le testament; mon mari me l'avait lu.

Digitized by Google

Me Alem-Rousseau. — Nous avons trois exemplaires de ce testament.

M. le président, au témoin.— Monsieur, vous avez beaucoup vécu avec M. Lacoste? — Oui..., j'ai vécu avec lui à Tarbes, à Bayonne.

D. Quelle était sa conduite? — R. Un peu légère; il aimait beaucoup les femmes.

D. Est-il à votre connaissance qu'il ait pris des remèdes secrets? — R. Non, Monsieur.

M. le procureur du roi. — Vous étiez son ami intime; il vous faisait ses confidences. Vous a-t-il parlé de dartres, de remèdes secrets? — R. Jamais.

D. S'il eût été dans cet état, il vous en aurait parlé? — R. Je le pense.

Me Alem-Rousseau. — Il y a longtemps que le témoin n'est allé à Riguepeu? — R. Deux ans.

M. le président rappelle le témoin Dupouy et demande s'il sait que M. Lacoste prenait des remèdes secrets.

M. Dupouy répond négativement. — Je n'ai jamais connu cela, dit-il, ni avant ni après le mariage de Lacoste. Je n'ai entendu parler de remèdes secrets pris par lui que depuis le commencement du procès.

M. le procureur du roi. — C'est le système de la défense.

M. Lafont (Joseph), percepteur à Cazo-Danglès. — C'était le 16 août; M. Lacoste vint me demander une feuille de passe-port, délivrée dans ce pays par le percepteur; il se plaignit d'être incommodé. C'était, je me rappelle, le 16 août, jour de la foire de Riguepeu. Je lui dis alors : « Comment, vous, Monsieur Lacoste, trouvez-vous le temps d'être malade? — Je n'y tiens pas, me répondit-il; depuis que ce f.... Meilhan m'a fait boire, j'ai des crampes qui me déchirent l'estomac. »

M. le président. — Quelle heure était-il alors? — R. Dame! Monsieur, environ deux heures, sans pouvoir préciser d'une manière sûre.

M. le président. — Savez-vous quelque chose sur les rapports qui existaient entre les époux Lacoste? — R. Je crois qu'ils étaient en assez bonne intelligence.

M. le président. — Dans l'instruction vous avez dit au contraire qu'il y avait parfois de la dissension. — R. Oui, en effet, il y eut des brouilles, à ce qu'on m'a dit, à propos d'une domestique.

M. le président. — N'avez-vous pas su que, pendant la maladie de M. Lacoste, sa femme avait refusé la porte à des personnes qui étaient venues pour le voir? — R. Oui, j'ai envoyé chercher, le 18 ou le 19, par le nommé de Belmont, des intérêts qu'il me devait. Sa femme répondit qu'il règlerait plus tard ce compte, que pour le moment on ne pouvait le voir.

M. le président. — Et sur Meilhan, pourriez-vous nous donner quelques renseignements?

Le témoin. — J'ai entendu parler d'une jeune fille de Riguepeu qui était enceinte et qu'on prétend être morte par suite d'un traitement que lui aurait fait subir Meilhan, pour faciliter son avortement.

M. Antoine Mothe, soixante-quinze ans, capitaine en retraite, décoré de la Légion d'honneur.

M. le président.— Vous connaissez l'accusé Meilhan et étiez même lié avec lui. Qu'avez-vous à dire, surtout sur une entrevue que vous eûtes avec lui le 16 août? — R. Dame! Monsieur, j'avais en effet l'habitude d'aller manger la soupe chez M. Meilhan quand j'allais à la foire de Riguepeu, et je me rappelle que, le jour dont vous me parlez, nous dînâmes comme à l'ordinaire, à midi; nous fîmes ensuite un tour de promenade; nous allâmes sur le champ de foire; j'achetai alors un chapeau, et puis, je ne sais comme la chose se fit, je le perdis à la foire.

M. le président. — Les heures ont de l'importance, car ce serait à deux heures et demie que Meilhan aurait fait boire à Henri Lacoste le vin empoisonné.

Meilhan, se levant et s'adressant avec vivacité au témoin : Mais, mon cher, vous savez bien que ce n'était pas le jour de foire, mais de la *refoire* (petite foire), que nous dînâmes ensemble. C'est que, mon cher Officier, vous n'avez pas, il paraît, plus de mémoire que moi.

M. le président, au témoin. — Fixez donc vos souvenirs.

Le témoin. — Mais, Monsieur, ma parole d'honneur, je ne saurais vous dire si c'était le jour de la foire ou de la refoire; car les deux fois j'allais d'habitude avec M. Meilhan.

M. le président. — Mais la refoire est à quinze jours de distance de la foire, et il me semble que vous pourriez nous fixer sur ce point; c'est fort important.

Me Canteloup. — Ce qui est important et peut expliquer la confusion du témoin, c'est que M. Mothe allait chaque jour de foire avec Meilhan, et que ses habitudes sont tellement uniformes qu'il ne peut guère établir de distinction entre les jours.

M. Sabatier, chapelier à Vic, faisait une partie des affaires de M. Lacoste. Le 16 août 1843, jour où le verre de vin aurait été pris par Lacoste, il était à Riguepeu. Il affirme que Meilhan n'a pu être ce jour-là seul un moment avec Lacoste.

Meilhan. — C'est vrai, ça! Je n'ai pas vu Lacoste ce jour-là seul. Après ça, il venait souvent se réchauffer au coin de mon feu; il avait toujours froid; il faisait toujours comme ça, tenez! (Meilhan se frotte le ventre.) C'était sa hernie qui le faisait souffrir. Il ne voulait pas dire ce que c'était, et alors il cherchait un tas de prétextes. Tantôt c'était le froid, tantôt autre chose. Ainsi, un jour, il lui a passé par la tête de dire que c'était du vin que je lui avais donné qui le faisait souffrir.

Cette tirade est débitée par Meilhan avec une singulière volubilité de paroles et une exagération de gestes habituelle aux gens de ce pays.

Meilhan cherche ensuite à établir que, le jour où Lacoste aurait bu le verre de vin, lui, Meilhan, n'a pas quitté un seul instant le témoin Mothe. — Ah! s'écrie-t-il, le pauvre capitaine! il a perdu la mémoire comme moi; sans ça il dirait bien la vérité!

Me Alem-Rousseau, au témoin Sabatier. — Vous connaissiez beaucoup Lacoste. Avait-il des dartres? — R. Oui, il en avait à la figure, et il se traitait lui-même; quelquefois il avait recours à un vétérinaire. C'était un vrai cheval. (On rit.)

D. Ne détestait-il pas les médecins et les prêtres? — R. C'étaient ses bêtes noires. (On rit.)

M. le président, à Mme Lacoste. — Madame, votre mari n'avait pas de médecin, pas de pharmacien, suivant vous. Où prenait-il donc la composition de ses remèdes secrets? — R. Il lisait sans cesse un livre de médecine.

Me Alem-Rousseau, au témoin. — M. Lacoste ne cachait-il pas ses hernies? — R. Oui, il ne voulait pas qu'on sût qu'il avait cette infirmité.

M. le président, à M. Devergie. — Prend-on des

Digitized by Google

préparations arsenicales pour guérir les hernies?

M. Devergie. — Non, Monsieur.

Me Alem-Rousseau.—Mais les hernies font vomir?

M. Vigne, médecin de Tarbes, a donné des soins à M. Lacoste. Le malade se plaignait de douleurs générales, mais plus particulièrement dans la région des lombes. Il voulait se faire saigner. Il ne parla ni de hernies, ni d'humeurs dartreuses. Seulement il avait sur le bras quelques petites tumeurs qui parurent au témoin être innocentes. Mme Lacoste avait l'air d'être vivement préoccupée de la santé de son mari; ses soins étaient empressés. Lacoste disait souvent : « A Riguepeu, serais-je à l'agonie, je n'appellerais pas de médecin. » Interrogé sur la conduite de Mme Lacoste à Tarbes, le témoin déclare qu'il n'a eu connaissance que de bruits vagues. Mme Lacoste avait beaucoup de prétendants.

Me Alem. — Cela se comprend de reste. A cette heure nous avons soixante-huit demandes.

M. Devergie est rappelé pour donner des explications sur les effets possibles d'une hernie étranglée. Une hernie, dit-il, n'est pas une maladie : c'est une infirmité avec laquelle on peut vivre sans qu'il en résulte d'accidents, mais à la condition de la réduire. Si, par suite d'imprudence, une portion d'intestin sort et s'étrangle, les aliments, détournés de leur route naturelle, remontent vers l'estomac, et alors se développent des accidents graves, coliques vives, vomissements continus, inflammations du ventre, et mort, si l'on ne remédie à l'étranglement. Il y a peu ou pas de garde-robes, les matières étant rendues par la bouche. Tels n'ont pas été les symptômes observés chez Lacoste. Les symptômes contraires ont été reconnus, et l'autopsie n'a constaté ni étranglement ni déplacement d'intestin.

Jean Durieux, cultivateur à Riguepeu, raconte en patois que, le jour de la foire, il a rencontré Lacoste revenant de Riguepeu. Étonné de le voir rentrer de bonne heure, le témoin lui en demanda la cause, et Lacoste répondit : — Aquet j... f..... de Meilhan qui m'a fait beoure de bin, et m'a f.... la coulique (Ce jean-f..... de Meilhan qui m'a fait boire du vin et m'a f.... la colique).

Me Alem, au témoin. — Ere et à pé ou à chibava? (Était-il à pied ou à cheval?) — R. A pied.

Me Alem. — Ceci est très-important pour fixer que c'était le jour de la *refoire.*

Le témoin Durieux affirme que, voisin du ménage Lacoste, il n'y a jamais vu que l'union la plus parfaite.

Pierre Cournet, maçon, à qui, le même jour, Lacoste a tenu un propos semblable, a dit à Meilhan que Lacoste l'accusait de lui avoir fait prendre du vin qui l'avait rendu malade. Meilhan répondit : — Faou que siè bien animaou dé croire qué l'y fisqui prendre qu'auecmet dé nuisible (Il faut qu'il soit bien animal de croire que je lui aurais fait prendre quelque chose de nuisible). Le lendemain, le témoin a revu Lacoste, qui allait mieux; sur son conseil Lacoste avait bu de l'eau chaude et avait vomi pendant la nuit, au dire de la servante, deux pleines casseroles.

En entendant cette déposition, Meilhan s'exclame, moitié en patois, moitié en français : « Ah! le vilain témoin! Mais, mon cher, mais, mon ami, je ne vous ai jamais parlé de cela! Dis donc, mon ami, fais attention! M. Lacoste appelait sa hernie ou l'horloge, ou le petit coup de vin! »

Mme Lacoste. — Le témoin se trompe; mon mari n'a pas vomi dans la nuit du mardi au mercredi.

Me Alem. — Le témoin sait-il si Lacoste est resté jeudi dans le lit de la cuisine? — *Cournet* n'en sait rien. Lacoste ne voulait voir personne. Il ne voulait que les soins de sa femme. « Los chirurgiens et los médecins, disait-il, sount de f..... charlatans. »

Me Alem. — Que fit Lacoste en revenant de la *refoire?* — R. Il envoya Navarre chercher 300 francs chez le percepteur. Navarre n'ayant pas rapporté l'argent, Lacoste écrivit un billet qui fut porté par un domestique, et il attendit ce domestique, qui ne revint qu'à la nuit.

Me Alem. — Qui a donné l'eau chaude à Lacoste? Le témoin ne peut le dire.

Me Alem. — Quand Lacoste s'est plaint de ses vomissements, le témoin n'a-t-il pas entendu Navarre faire des observations sur l'imprudence qu'il avait eue de manger de l'ail, des haricots et de l'oignon?

Le témoin répond affirmativement.

Bernard Daste, autre maçon, confirme en tous points les dépositions précédentes. Il ajoute que Lacoste était pâle et moins gai qu'à l'ordinaire.

Lacoste a-t-il passé une ou deux nuits dans le lit de la cuisine? Faut-il placer les vomissements au mercredi ou au jeudi? Voilà les questions sur lesquelles s'élève, entre l'accusation et la défense, un débat des plus confus. Le président coupe court à ces « subtilités ».

Dominique Milhas, domestique à Riguepeu, raconte, avec une certaine hésitation, que, le soir de la foire, il vit Lacoste souffrant, et que, le lendemain suivant, il se plaignit d'avoir vomi pendant la nuit. Mme Lacoste avait de grands soins pour son mari; elle lui portait des tisanes et était toujours auprès de lui.

D. Et la bonne, donnait-elle aussi des soins? — R. Oh! oui.

D. Mme Lacoste dit le contraire; prenez garde.

Me Alem. — Lacoste refusait-il de recevoir ceux qui venaient le voir? — Le témoin répond : Non, avec une assurance croissante.

M. le président. — Vous parlez bien maintenant; vous ne parlez pas si bien sur d'autres points. Votre déposition d'aujourd'hui diffère essentiellement de celle que vous fîtes dans l'instruction.

M. le procureur du roi. — Le témoin est encore au service de l'accusée.

Est-ce dans la nuit du mardi au mercredi, est-ce le mercredi matin, que Lacoste a vomi? La question reste indécise. L'accusation fait remarquer que Navarre aurait dit : « Voilà ce que c'est que de manger des haricots à l'ail; » ce qui place le propos au mercredi matin, Lacoste ayant mangé ces haricots le mardi matin, jour de foire. La défense soutient que le propos a été tenu en présence de Mme Lacoste et de la bonne, qui toutes deux avaient dû rester sur pied toute la nuit, ce qui reporte le propos au jeudi matin.

Navarre (Joseph), menuisier à Vic-Fezensac. — Quelques jours avant la foire je travaillais chez M. Lacoste, à Riguepeu; il était malade et venait au bout de mon établi, où il se plaignait beaucoup. Un jour, après avoir fait rentrer du fourrage, il fut dans la maison, et mangea une assiette de soupe, de la cuisine de haricots, et il but de la mauvaise piquette bien pourrie. « Ma foi! je lui dis, si j'avais de bon vin comme vous dans ma cave, je ne boirais pas de saloperie comme ça. » Il m'ap-

Digitized by Google

pela gourmand. Le jour de la *refoire,* il me chargea de ramener madame, et, au retour, il m'envoya toucher un bon chez le percepteur. Il se coucha de bonne heure. Le lendemain il se plaignit beaucoup de maux de tête et d'estomac.

D. Vous dit-il qu'il avait vomi dans la nuit? — R. Il n'avait pas vomi; il me l'aurait dit, ou d'autres.

D. Cependant plusieurs témoins le disent. — R. Non, non, je n'ai pas entendu cela. Madame me dit que monsieur était indisposé; mais elle ne me dit pas qu'il avait vomi. Le vendredi matin, je fus voir M. Lacoste. Madame était dans sa chambre. Je lui dis de faire venir un médecin. « Bah! dit-il, il n'y en a pas de bon dans ce pays; j'aurais plus de confiance dans le vétérinaire de Blazou qu'au premier médecin de Paris. » Il fit apporter du papier et de l'encre, et fit écrire par madame une lettre dans laquelle il demandait une consulte à M. Boubée. Le lundi, il me dit : « Je suis f.... » Je dis : « Il faut aller chercher un médecin. — Il ne veut pas, » dit madame. Cependant, comme Lasmolles l'avait saigné une fois, il le laissa venir. Lasmolles vint le mercredi, et il donna une purge, que je fus chercher dans une fiole.

A la *refoire* de Riguepeu.

D. Savez-vous si Lacoste prenait habituellement des remèdes? — R. Oui; il prenait une pommade que lui prescrivait un devin ou sorcier du côté d'Orisat. Un jour que mon fils avait des boutons dont il se plaignait, M. Lacoste lui dit : « J'ai bien de quoi te guérir, une pommade.....; mais il m'en reste trop peu. »

D. Lacoste n'était-il pas avare? — R. Oui, et jaloux. Il disait la vérité en riant : « Je ne voudrais pas confier ma femme à tout le monde. »

D. Le soir de la mort, n'est-ce pas Mme Lacoste qui vous a donné le drap pour mettre son mari au suaire? — R. Oui; elle m'a ensuite appelé; elle avait une chandelle et cherchait le testament.

D. Après la mort de Lacoste, n'avez-vous pas vu venir un jeune homme? — R. Oui, vers la fin de septembre.

D. N'existait-il pas une correspondance assez suivie entre ce jeune homme et Mme Lacoste? — R. Non; seulement elle me dit un jour que, si jamais elle se remariait, elle n'en prendrait jamais d'autre que celui-là.

D. Quel motif donnait-elle quand elle disait qu'elle ne voulait épouser que ce jeune homme? — R. Ah! voilà. Comme elle descendait chez moi quand elle venait à Fezensac, beaucoup d'amants me priaient de venir parler pour eux. Alors je disais à madame : « Une première fois vous avez mal choisi; il faudra mieux choisir maintenant. » Alors elle me disait : « Non, non; si je me remarie, je ne prendrai que M. B.... »

M. le Procureur du roi. — Vous avez été plus précis dans votre déposition écrite; car vous avez dit qu'elle le préférait parce qu'il avait été son premier amoureux.

Me Alem. — A quelle époque se placerait ce propos? — R. A la fin de septembre, c'est-à-dire trois mois après la mort.

Digitized by Google

D. Avez-vous compris qu'il s'agissait d'une connaissance faite depuis la mort du mari? — R. Non, Monsieur.

Me Alem. — A quelle époque le témoin a-t-il entendu parler de M. B...? — R. Je n'en ai entendu parler qu'à la fin de septembre.

Me Alem. — Donc elle n'entendait pas parler d'un amour antérieur à son mariage. A quelle époque le témoin place-t-il les premiers vomissements? — R. Dans la nuit du mercredi au jeudi.

M. le Président. — Cournet, à quelle époque Lacoste vous a-t-il parlé de ses vomissements? — R. Lou dimacre (le mercredi).

Me Alem, à Navarre. — Pouvait-on parvenir facilement jusqu'à Lacoste? — R. Tout le monde pouvait le voir.

M. le Président. — Prenez garde, témoin; vous parlez trop; il y a des témoins qui disent le contraire.

Navarre. — Mais la porte était forcément ouverte, puisqu'il n'y avait ni verrou, ni loquet.

M. le Président. — Ce n'est pas un loquet qui ferme une porte, c'est la volonté du maître.

Cournet déclare de nouveau que la porte était fermée pour tout le monde.

Navarre (*Gabriel*), charpentier, fils du précédent témoin. — Je connaissais beaucoup M. et Mme Lacoste, et je travaillais pour lui; il *bêtisait* souvent avec moi, à cause qu'il trouvait mon caractère assez sans-souci. Le jour de la *refoire*, M. Lacoste revint quand j'étais à causer avec la servante du château, la Chérie, sous le vestibule. Comme monsieur disait toujours des bêtises et des grossièretés quand il voyait des femmes, il ne manqua pas la bonne occasion; il nous dit un tas de légèretés, comme, par exemple, que dans sa jeunesse il était un fameux danseur; que, dans l'âge de quinze ans, il avait enlevé, en dansant, une fille, et qu'à Bayonne il en changeait plus que de chemises. Moi, pour rire, parce que j'aimais à le contrarier pour le voir dans sa pleine colère: «Monsieur Lacoste, je lui dis, ne me fait pas l'effet d'avoir été un fameux danseur.—Moi! qu'il me dit; moi! Je te dis que j'étais le premier du pays, et qu'il ne faudrait pas me prier une heure de te le prouver. — Eh bien! Monsieur Lacoste, que je lui dis, moi je vous en prie deux heures. » Immédiatement il se mit à danser.

D. Le 16 mai, le jour de la *refoire?* — R. Précisément, comme je vous le dis.

D. Mais il s'était plaint au village d'être malade, il revenait chez lui parce qu'il souffrait, et vous le faites danser? — R. Ce n'est pas moi qui l'ai fait danser : c'est ben lui avec ses jambes; moi, je n'ai pas bougé que de rire avec la Chérie, qui se tortillait sur une chaise.

D. Dansa-t-il longtemps? — R. Non, quelques pas, et même qu'ils n'étaient pas ben travaillés.

M. le Président. — Passons. Vous êtes en contradiction avec tous les autres témoins. Savez-vous autre chose?

R. Une fois il me rencontra dans sa maison, que je causais avec une servante; il me dit : « Si quelqu'un te donnait 10,000 francs, serais-tu content? — Je le crois que je le serais. — Eh bien! il y a des filles qui sont plus bêtes que toi et qui ne veulent pas serrer la main quand on le leur met dedans, l'argent. » Je compris que j'étais bien peiné de n'être pas une fille, qu'il n'aurait pas manqué de me mettre des écus dans la main.

D. Lacoste fut-il malade dans la soirée, à son retour de la foire? — R. Au souper, on parla qu'il avait le mal de tête et qu'il fallait lui mettre les pieds à l'eau.

D. N'avait-il pas des coliques? — R. Non.

D. Cela est singulier; tous ceux de Riguepeu parlent de coliques, tous ceux de chez Lacoste d'un mal de tête. — R. Eh! je ne sais pas ce qu'on dit à Riguepeu; moi, je suis du château. Le lendemain matin, je demandai des nouvelles de monsieur à la Chérie; elle me dit qu'il était malade un peu. Au déjeuner j'avais pris un morceau de pain un peu fort. M. Lacoste me le vit *travailler*. « Sacré gueux, qu'il me dit, que tu es heureux de pouvoir manger comme ça! Moi, je suis f....» Mais il se reprit tout de suite : « Non, non; j'en ai encore bien pour dix ans. »

Me Alem. — Lacoste ne vous a-t-il jamais dit qu'il se fît des frictions avec des pommades, des onguents ou des poudres? — R. Non, Monsieur Alem; seulement, une fois, j'avais du feu à la figure; M. Lacoste me dit que c'était une dartre, et que lui avait guéri la sienne avec une graisse qu'un homme de la Fouasse lui avait donnée.

Jacquette Larrieu, ou, si on l'aime mieux, *la Chérie,* jeune et mignonne fille de dix-huit ans, coquettement coiffée du foulard jaune, dépose à son tour. — En revenant de la *refoire,* monsieur nous a bien fait rire en nous disant *qu'il avait été* le premier danseur du pays, et, pour nous le prouver, il a fait quelques pas, mais pas forts. Monsieur est tombé malade. Je ne sais si c'est le lendemain ou le surlendemain. C'est le jeudi que madame m'a dit qu'il avait eu des vomissements.

D. Après la mort de M. Lacoste, que fit madame? — R. Madame versa quelques larmes et fut tout de suite chercher le testament.

D. Elle n'était donc pas triste? — R. Si, Monsieur.

D. Mais son chagrin cessa bientôt? — R. Oui, Monsieur, le soir.

D. M. Lacoste était-il jaloux? — R. Je ne m'en suis pas aperçue.

D. Exigeant? — R. Comme ça.

D. Madame ne soupçonnait-elle pas que son mari faisait des propositions à de jeunes filles? Sur ce point vous pouvez parler sans rougir; votre conduite a été des plus honorables.

La Chérie, baissant les yeux. — Madame m'a dit qu'elle avait renvoyé une autre fille pour ça. Il m'a recherchée aussi. Un jour que j'étais au salon, il me dit qu'il me donnerait bien 2,000 francs de rentes; je ne lui répondis pas. Le lendemain, pendant que j'étais encore dans le salon, il revint et me dit : « Je viens de faire mon testament; je t'y ai écrite pour 2,000 francs de rente; je vais placer le testament derrière la glace : tu le trouveras après ma mort.— Laissez-moi tranquille avec votre testament. — Alors je vais le déchirer. — Faites vite, et je vous aiderai à la besogne, si vous voulez. »

La Chérie n'a pas entendu parler d'un verre de vin que Lacoste aurait bu le jour de la *refoire.*

Pouylatoulère, propriétaire à Riguepeu, affirme que l'union régnait dans le ménage de Lacoste.

D. N'était-il pas jaloux?

Le témoin, avec exaltation : — Ah! tous les vieillards le sont. (Hilarité générale.)

D. Madame n'avait-elle pas pour lui des soins extraordinaires? — R. Ah! je me rappelle qu'un jour il me dit : « Je viens de faire une découverte qui vaut mieux que de l'argent? — *Qu'es aco?* — Devinez. *Feumie* m'a proposé de me raser. Elle m'a

Digitized by Google

fait la barbe, et jamais je n'ai senti une main aussi douce. »

Un rire général accueille cette déposition. Mme Lacoste elle-même porte son mouchoir sur sa bouche pour comprimer un sourire.

La Chérie. — Madame rasait son mari à peu près tous les jours.

D. N'avait-elle pas pour son mari d'autres attentions? — R. Un jour je l'ai vue retrousser le pantalon de son mari, lui laver les pieds, lui *ronger* (rogner) les ongles.

Me Alem. — C'est ce que l'accusation appelle de l'abjection, et ce que nous appelons du dévouement.

M. le Procureur du roi. — Nous appelons cela du calcul.

Sévère Bordes, aubergiste à Riguepeu, a entendu dire par des domestiques de Lacoste que leur maître s'était plaint d'être malade par suite d'une potion que Meilhan lui avait fait prendre. Cinq mois avant son mariage, Lacoste, partant pour Tarbes, dit au témoin, en lui laissant voir une petite bouteille : — « Ça, c'est bon pour... » Je compris ce qu'il voulait dire et je lui fis du doigt : *Ses un poulissoun* (vous êtes un polisson). Il se mit à rire, ajoute Bordes, et je compris qu'il s'agissait de quelque farce avec les femmes; il les aimait beaucoup.

Pierre Desbarrata, cultivateur, a appris par la Chérie que Lacoste s'était plaint d'avoir été rendu malade en trinquant avec Meilhan.

La Chérie nie énergiquement ce propos. Les défenseurs établissent que le témoin avait d'abord attribué le propos à une autre et qu'il a varié sur les dates.

M. Sabazan, capitaine en retraite, officier de la Légion d'honneur, maire de Riguepeu, a été consulté par Meilhan sur la valeur d'une lettre de change que Mme Lacoste lui avait donnée, disait-il. « Ça ne sera pas tout, ajoutait Meilhan. Mme Lacoste m'a dit qu'elle veut me faire du bien. » Il demanda au témoin un modèle d'acte d'une pension viagère. Il lui montra plus tard un acte de ce genre signé : Veuve Lacoste. Au mois d'avril, le témoin rencontra Meilhan revenant, disait-il, de chez Mme Lacoste, et frappant sur ses poches comme un homme qui a de l'argent.

Le témoin ajoute qu'il est l'ami de Meilhan, dont la réputation est très-bonne. Il a couru autrefois des bruits sur Meilhan, à propos d'une jeune fille morte qu'on disait enceinte. L'autopsie ne fit rien trouver. « Voyez-vous, ajoute le témoin, dans les campagnes on fait tant de bruit pour pas grand chose ! »

Interrogé sur la rente de Meilhan, M. Sabazan dit que Meilhan le consulta sur ce qu'il devait accepter de Mme Lacoste, ou une rente de 500 fr., ou une de 400 fr. et une lettre de change de 1772 fr. Je lui conseillai la rente de 500 fr.; il se décida pour le contraire.

Meilhan. — C'était pour faire croire à mon fils que je n'avais plus d'argent.

D. Ainsi vous vous faisiez plus riche que vous n'étiez afin de passer pour pauvre? — R. Je l'ai compris; il est possible que j'aie été un peu *amphigourique* avec moi-même dans cette affaire-là. Quant à mes propos d'argent à M. Sabazan (avec gaîté), c'est encore une petite farce que je lui faisais.

M. Sabazan. — Ah ! ça n'est pas bien; je n'aurais jamais cru que M. Meilhan voulût me jouer un tour de Gascon. (On rit.)

M. Noël, curé de Riguepeu, a vu le titre de rente; il ne se rappelle de cette signature que le prénom Euphémie. L'écriture ne ressemblait pas à celle de Mme Lacoste. Le témoin ajoute que la réputation de Mme Lacoste était inattaquable; l'union régnait dans son ménage. Le mariage ecclésiastique n'avait pas eu lieu à Riguepeu, parce que les futurs étaient parents au degré prohibé.

M. Tennet, chirurgien, a entendu dire, pendant la maladie, que Lacoste s'était bourré d'ail, d'oignons et de haricots, et qu'il refusait de voir un chirurgien « parce que ce sont des ânes qui coûtent trop cher. » Quant le bruit courut que Meilhan avait de l'argent, une rente, le fils de Meilhan s'en était prévalu pour faire demander par le témoin un secours à son père; Meilhan lui dit qu'il n'avait rien, que l'acte prétendu était une invention, qu'il l'avait fait lui-même.

Lescure, l'aubergiste chez lequel aurait été pris le verre de vin offert par Meilhan à Lacoste, ne se rappelle rien de semblable.

M. Fourcade, marchand de fer à Tarbes, a loué un appartement à Mme Lacoste. Il raconte que, une femme de chambre ayant trouvé un bonnet de nuit de Lacoste, sa veuve fit un mouvement de dégoût et s'écria : « Tirez-moi ça de devant. » Comme le témoin s'étonnait : « Ah bah ! dit-elle, il m'a fait trop souffrir. » Le témoin insiste sur les visites prématurées d'un jeune homme qui compromettait sa maison. Mme Fourcade ayant fait des observations à Mme Lacoste, celle-ci aurait répondu : « L'opinion publique n'est pas grand'chose. »

Le témoin ajoute qu'il n'a jamais eu de discussions d'intérêt avec Mme Lacoste. Il est immédiatement démenti par l'accusée, qui déclare lui avoir répété un effet de 1,500 francs dont elle avait trouvé trace, dans les papiers de son mari, comme ayant été remis par M. Lacoste à M. Fourcade, pour en opérer le placement. M. Fourcade répondit qu'il ne savait ce qu'on voulait lui dire, et cependant ce placement se trouva avoir été fait au neveu de M. Fourcade.

M. Fourcade déclare alors qu'il avait accepté de M. Lacoste une cession simulée, à la charge par lui de payer tous les ans une somme à des héritiers Bastard, somme qui fut payée en effet. Le témoin avait oublié cette cession quand il nia l'existence de l'effet de 1,500 francs. Pressé par *Me Alem* de dire ce qu'il a fait du reste de la somme non payée aux Bastard, le témoin dit que Lacoste lui en avait fait un don manuel, ainsi que des revenus d'un immeuble dont il poursuivait la vente au profit de Lacoste.

On appelle *M. Berens,* négociant à Tarbes. Une vive curiosité accueille ce nom; c'est que c'est celui du jeune homme désigné par l'initiale B...., qui a eu l'honneur d'être choisi par Mme Lacoste dans la foule de ses prétendants. On espère un incident romanesque; mais, ici encore, désillusion nouvelle. Le héros de roman est petit, de figure et de tournure triviales. Il est épicier ! Il répond, d'un ton froid et guindé, que sa recherche a été exclusivement honorable, ce que M. le président s'empresse de reconnaître. Il ne connaissait pas Mme Lacoste avant son mariage. Il a fait visite à Mme Lacoste pour lui demander sa main.

Après ce désappointement, on entend une foule de témoignages insignifiants, qui se réduisent à des propos favorables ou défavorables à l'accusée.

M. Deville (Joseph), cinquante-deux ans, notaire à Tarbes. — Je connus Mme Lacoste à Tarbes; je reçus les instructions qu'elle me donna après la mort de M. Henri Lacoste; elle me recommanda de

Digitized by Google

ne recevoir aucuns capitaux, mais seulement les intérêts de ces capitaux.

Me Alem. — Et ces instructions ont été exécutées? — R. Certainement, Monsieur; le 18 décembre je faisais encore un dernier placement.

M. le Président, au témoin. — Mme Lacoste ne vous a donc pas repris d'argent?

Le témoin. — Si, Monsieur; je lui ai compté environ 20 ou 25,000 francs au total, par suite de rentrées qui s'effectuèrent à l'extinction d'obligations passées en mon étude.

M. le Président. — C'était le résultat du mouvement de fonds qui s'opérait dans votre étude; mais il est certain que Mme Lacoste n'aurait pas cherché à réaliser des fonds? — R. Au contraire, elle voulait que je replaçasse de suite.

Me Alem. — M. Deville a entendu parler beaucoup de Mme Lacoste à Tarbes; quelle opinion avait-on d'elle?

Le témoin.—Cela dépendait des personnes; mais je dois dire qu'en général elle passait pour une fort honnête dame, bonne, charitable.

M. le Président. — C'est-à-dire que ses amis en disaient du bien; ses ennemis, du mal.

M. le Procureur du roi. — Nous ne comprenons pas qu'une jeune femme à peine entrée dans le monde pût avoir des ennemis.

Le témoin. — Cependant il y avait des personnes qui se trouvaient avec elle, ou du moins avec la succession, en opposition d'intérêts.

Me Alem. — Et puis tous ceux qui aspiraient à une place dans le testament d'Henri Lacoste, qui, comme on le sait, promettait des testaments à tout le monde.

Le témoin. — J'ai entendu dire, par exemple, que M. Fourcade, un marchand de fer et un homme d'affaires, avait emprunté 10,000 francs à M. Lacoste, et il paraît que ce monsieur désirait se faire donner quittance des 10,000 francs par la veuve Lacoste, et que la résistance de cette dernière aurait été la cause de l'animosité de M. Fourcade. C'était, du moins, le bruit de la ville.

M. le Président. — Je ne permettrais pas qu'un témoin fût attaqué s'il n'était pas là pour répondre. Appelez M. Fourcade...

Le témoin Deville s'apprête à continuer.

M. Fourcade. — Je n'ai pas bien entendu le commencement de la déposition.

M. le Président répète ce que vient de dire le témoin Deville et l'engage à continuer lui-même.

M. Deville. — Quand M. Fourcade se vit déçu dans ses espérances, il eut des procédés peu convenables pour Mme Lacoste; une rupture complète s'ensuivit. Je fis envoyer à M. Fourcade, au nom de Mme Lacoste, un commandement pour les 2,000 fr. exigibles sur les 10,000 fr. prêtés. J'envoyai un huissier et fis élection de domicile chez moi. Lorsque l'huissier se présenta chez M. Fourcade et qu'il s'entendit menacer de saisie, il sortit de chez lui furieux et dit dans la rue : « Cette g...., cette p....., elle verra! elle me le payera! »

M. Fourcade, avec vivacité. — C'est faux! c'est faux!

Le témoin. — M. Fourcade dit : « Elle me le payera!... » Je donnai congé du logement occupé par Mme Lacoste chez M. Fourcade. Je l'assignai en payement des fermages pour le terrain qu'il occupait. C'était le 18 novembre. M. Fourcade tint publiquement alors les mêmes propos. Je fis assigner M. Fourcade devant le juge de paix pour la somme de 198 francs de fermage. J'envoyai mon fils, qui est avocat à Tarbes, soutenir les droits de Mme Lacoste. Là encore, M. Fourcade tint des propos grossiers, inconvenants. Mon fils le menaça d'en prendre acte. Vous voyez que cela alla assez loin. Enfin M. Fourcade partit en s'écriant : « Tout n'est pas fini! Elle s'en repentira! »

M. le Président. — Vous semblez supposer que, pour se venger, M. Fourcade a parlé de l'empoisonnement? — R. Je ne m'arrête pas à des suppositions, Monsieur le Président.

M. le Procureur du roi. — A l'époque où ces faits se passaient, les bruits sur l'empoisonnement étaient déjà fort répandus.

M. Deville. — Je dois citer une autre circonstance.

Une dame avait emprunté 6,000 francs à M. Lacoste. Après la mort de celui-ci, elle m'avait prié de lui procurer une somme pareille pour rembourser; je la lui fis avoir. Elle venait me payer pour Mme Lacoste; elle ne connaissait pas son domicile; elle le demandait dans la rue, lorsque M. Fourcade s'approcha d'elle et lui dit : « Prenez garde, Madame, de vous livrer. Mme Lacoste est poursuivie criminellement; vous seriez peut-être exposée à payer deux fois. » Et il accompagna cela d'injures.

M. le Président.—Est-ce vrai, Monsieur Fourcade?

M. Fourcade. — Je suis étonné qu'un homme grave comme M. Deville se présente devant la justice pour avancer de pareilles choses.

Me Alem. — Je demanderai au témoin M. Deville s'il n'y a pas eu une discussion d'intérêt entre Mme Lacoste et M. Fourcade? s'il n'y a pas eu une demande d'un titre de 1,500 francs de la part de Mme Lacoste? M. Deville ne savait-il pas que Mme Lacoste se servait de M. Fourcade pour ses recouvrements à Tarbes? Enfin Mme Lacoste ne témoigna-t-elle pas son étonnement de ce que M. Fourcade n'avait pas d'argent à son mari entre ses mains?

M. le Président. — Voilà bien des questions.

M. Deville. — Je n'ai aucun souvenir du titre de 1,500 francs et de la discussion à laquelle il donna lieu.

M. le Président. — Madame ne témoigna-t-elle pas de la surprise de ne pas trouver de fonds entre les mains de M. Fourcade?

M. Deville. — Il ne s'agissait pas de fonds, mais d'effets de commerce. Mme Lacoste ayant réclamé, M. Fourcade m'a remis des lettres de change, dont il n'avait pas parlé d'abord. Mme Lacoste prétendit qu'il en retenait entre ses mains.

M. Fourcade. — Que l'on demande à Mme Lacoste si je ne lui ai pas fait la remise de tous ses effets de commerce, alors que nous étions très-bien ensemble.

Mme Lacoste. — Oui, Monsieur; ces effets m'ont été remis, mais sur ma réclamation.

M. Fourcade. — J'ai remis à madame une note des effets que j'avais.

M. le Président. — Madame Lacoste, vous croyez donc que M. Fourcade a encore d'autres effets entre les mains?

Mme Lacoste. — Je présume que tous les effets que M. Fourcade avait entre les mains ne m'ont pas été remis.

M. le Président. — Sur quoi vous basez-vous? — R. Sur ce que beaucoup de titres qui n'étaient pas couchés sur le livre de mon mari n'ont pas été retrouvés. Comme mon mari n'écrivait jamais sur son livre les effets qu'il confiait à M. Fourcade, je présume que ceux-là sont en sa possession.

Digitized by Google

M. Fourcade. — Je demande à répondre. M. Deville est un homme grave, et je m'étonne de la passion avec laquelle il a déposé, ou plutôt je ne m'en étonne pas, car M. Deville est mon ennemi le plus cruel à Tarbes.

On entend Mme André, tenant un hôtel à Auch. Ce témoin rapporte des propos tenus chez elle sur les maladies dartreuses de Lacoste, sur les remèdes qu'il employait et qui auraient causé sa mort.

M. Barnes, maire de Baissous. — Je ne sais rien.

Me Alem. — Le témoin n'était-il pas lié avec Lacoste? — R. Oui, depuis quarante-cinq ans.

D. N'avez-vous pas vu Lacoste à la fin d'avril? — R. Oui.

D. Et que vous a-t-il dit? — R. Qu'il allait faire un voyage à Bordeaux, pour montrer à sa femme le pont de Saint-André de Cubzac et pour la distraire.

Me Alem. — Ainsi, à la fin d'avril, M. Lacoste voulait procurer des distractions à sa femme?

M. le Président. — Nous vous accordons qu'en mai il parlait encore de cela.

Me Alem. — Puisqu'il y a eu une longue liaison entre le témoin et M. Lacoste, Monsieur ne peut-il nous dire quelles ont été les pensées constantes de son ami sur sa femme? — R. Il y avait entre les deux époux une union telle que le prescrivent les bonnes vie et mœurs. (On rit.)

Le témoin. — Je sais que, le dimanche 30 avril, M. Lacoste vint à Baissous; il me rencontra, me sauta sur les épaules, faisant semblant de me mordre: c'était encore là une de ses manies; il en avait beaucoup.

Il me parla de son voyage à Bordeaux, pour donner des distractions à sa femme. Je lui dis que c'était le devoir d'un vrai mari (on rit). Nous parlâmes de lui; je lui conseillai de se faire soigner par un médecin. « Je ne veux, dit-il, ni des médecins, ni des prêtres. Ne m'en parlez pas, vous me feriez devenir fou. Si j'ai quelque chose, ce n'est pas un médecin qui peut me guérir; c'est vous. » (On rit.) Je lui dis : « Vos dartres prennent un mauvais caractère. » Il me répondit : « Je vais faire un traitement à Philibert, et quand j'irai à Bordeaux je serai guéri. »

M. le Président. — Demandâtes-vous quel était ce remède?

R. Il ne voulut pas me le dire. Un jour, je le vis tellement couvert de dartres à la figure qu'il n'y avait pas moyen de mettre le doigt sur un endroit sain. Il prenait ses médicaments intérieurement et en frictions; mais jamais il ne m'a dit ce que c'était. Seulement, M. Lacoste me dit un jour : « J'ai un ouvrage précieux et je me guéris parfaitement avec le bouquin. Ah! si feu mon frère avait connu cet ouvrage-là, il eût été sauvé; il ne serait pas mort du cancer qui lui a rongé la figure. Il n'aurait pas fait tant de consultations auprès des médecins, et j'aurais eu 25 à 30,000 francs de plus à la succession. »

Me Alem. — Je demanderai au témoin si, il y a plus de cinq ans, il n'a pas proposé à M. Lacoste un remède pour les dartres? — R. Je le lui ai prescrit; mais il ne voulut pas le faire.

Me Alem. — M. Lacoste n'avait-il pas tellement le goût des remèdes secrets et violents qu'il en administra à une personne avec laquelle il avait des relations avant son mariage? Et qu'en advint-il à cette personne? — R. M. Lacoste a vu dans une maison une dame qui avait des incommodités. Il lui administra des remèdes; elle en fut percluse, et elle l'est encore.

M. Laporte, officier de santé à Mazerolles : — M. Lacoste a été malade, il y a trois ans, à Mazerolles, chez M. Vergès. Je l'ai traité.

M. le Président. — Comment?

Le témoin, d'un air doctoral. — Par les saignées, les bains, les lavements, l'extrait de belladone.

Me Alem. — Mme Lacoste ne remplissait-elle pas dans ce moment auprès de son mari les plus pénibles devoirs? — R. Elle lui donnait tous ses soins. Les domestiques apportaient l'eau seulement.

Me Alem. — Est-ce que M. Lacoste aimait à recevoir des visites pendant cette maladie? — R. Personne n'avait le droit d'entrer dans sa chambre, que Madame et moi.

Me Alem. — Le témoin est de Mazerolles, lieu de naissance de l'accusée. Quel était, dans son enfance, le caractère d'Euphémie Vergès? — R. Elle avait un caractère charmant.

Après ces témoignages, s'ouvre la discussion médico-légale; les docteurs et les chimistes sont entendus sur le résultat des expertises.

M. le docteur Pelouze. — Voici d'abord le tube qui renferme l'arsenic retiré de la moitié du foie soumis à notre examen; nous n'avons opéré, comme je l'ai déjà dit, que sur la moitié de cette portion, c'est-à-dire sur le quart. Nous avons obtenu ces deux anneaux métalliques, qu'il est facile à tout le monde de distinguer à travers ce tube. (Mouvement général de curiosité.)

Nous avons également obtenu des taches arsenicales dont ces capsules sont recouvertes.

M. Pelouze montre en même temps des soucoupes de porcelaine sur lesquelles se détache un semis de taches noirâtres, qui sont autant de taches arsenicales.

M. le Président. — Je désirerais savoir quel est le degré de sensibilité de l'appareil de Marsh au moyen duquel vous opérez.

M. Pelouze. — La sensibilité de cet appareil est très-grande, et les résultats sont tels qu'on peut retrouver dans la matière animale une portion d'arsenic, quelque faible qu'elle soit. Ainsi étant donné, par exemple, 1 milligramme d'arsenic, on n'en retirera pas 1 milligramme, parce que dans l'opération il se fait toujours une certaine déperdition. Cependant la quantité qu'on recueille se caractérise par des propriétés spéciales qui ne permettent pas le doute. En résumé, cette sensibilité est telle que, soit immédiatement après la mort, soit après des siècles, et lorsque la décomposition de la matière animale est complète, il est encore possible de retrouver la plus faible partie arsenicale.

M. Pelouze, retirant des caisses un second tube et le montrant à MM. les jurés :

Voici encore de l'arsenic retiré des muscles de la cuisse, et auquel nous avons également fait subir toutes les réactions destinées à constater toutes les propriétés particulières à l'arsenic.

Voici d'autres résidus d'arsenic extraits des intestins...

M. le Président. — Ainsi, Messieurs de Paris, vous persistez tous unanimement dans les conclusions de votre rapport, ainsi que vous, Messieurs les docteurs d'Auch?

Ces Messieurs unanimement. — Oui. Quant à la présence de l'arsenic, pas de doute possible.

M. le Président. — Reste à expliquer cette présence de l'arsenic dans le corps de M. Lacoste, et

Digitized by Google

ici se présentent plusieurs questions médico-légales dont la solution devait nécessairement être subordonnée à l'examen des faits de ce procès. Nous vous demanderons maintenant, Messieurs, s'il est démontré que M. Lacoste soit mort empoisonné.

Me Alem-Rousseau. — Je ne puis laisser poser ainsi la question.

M. le Président. — Laissez-nous au moins poser les questions; vous ferez ensuite telles observations que vous jugerez convenables. Nous répétons et demandons à M. Devergie si M. Lacoste est mort empoisonné, sans rien préjuger sur le procès; s'il est mort enfin par l'arsenic administré intentionnellement ou par accident.

M. Devergie. — Nous ne sommes arrivés ici qu'avec une seule conviction, qui résultait de nos opérations de Paris : c'est que le corps d'Henri Lacoste contenait de l'arsenic dans ses organes. Maintenant, avant de répondre aux diverses questions qui ont surgi dans ces débats, nous prierons M. le président d'interroger les accusés; de demander, par exemple, et cela au point de vue purement médical, si M. Lacoste a vomi tous les jours depuis le commencement de la maladie jusqu'à la mort.

Mme Lacoste. — Il ne vomit pas de suite en revenant de la foire de Riguepeu.

M. le Président. — Ici deux systèmes sont en présence : celui de l'accusation, qui suppose que M. Lacoste fut pris immédiatement de vomissements; celui de la défense, qui suppose que ces vomissements n'ont commencé que dans la nuit du mercredi au jeudi.

M. Devergie. — Quant à moi, cette question est indifférente; seulement, comme on a supposé dans ces débats que M. Lacoste avait pu succomber à d'autres maladies, je veux savoir s'il a vomi tous les jours et sans interruption.

Mme Lacoste. — Non; il fut pris de vomissements qui bientôt cessèrent, pour reprendre ensuite.

D. M. Lacoste prenait-il des aliments, des boissons?

Mme Lacoste. — Oh! oui, Monsieur; il a toujours bien mangé et bien bu.

D. Eprouvait-il de vives souffrances? — R. Oui, mais seulement dans les derniers jours.

D. Mais il a pu toujours se lever et vaquer à ses affaires? — R. Oui, Monsieur.

M. le docteur. — Alors, cela me suffit. Je répondrai donc que, d'après le résultat de nos opérations, il y a aujourd'hui un fait qui paraît constant : c'est que l'arsenic a été administré à l'intérieur et pendant la nuit, parce que nous le retrouvons dans le foie.

Maintenant, d'autres conditions probables ont été assignées à la mort. On se demande en ce moment, d'après les dépositions de quelques témoins, si M. Lacoste n'aurait pas succombé à une indigestion, ou, d'après d'autres, à une hernie. Je vais successivement examiner ces deux hypothèses.

L'indigestion amène un désordre général, se caractérise par des nausées, un grand malaise, des faiblesses, des vomissements, une altération des traits. Ces symptômes durent d'ordinaire vingt-quatre heures, quelquefois même quarante-huit heures; après quoi, le mieux se manifeste. J'ajouterai cependant qu'il n'est pas impossible qu'un homme âgé succombe à une indigestion. L'inflammation de l'estomac et des intestins succède; la fièvre se manifeste. Dans ce cas, on remarque chez le malade un grand état de prostration, qui va toujours en augmentant. Or, si je me rappelle bien tout ce qu'ont déposé les témoins entendus sur la santé de M. Lacoste depuis la foire de Riguepeu, je n'y trouve aucune trace d'indigestion. Il mangeait, il buvait, dit Mme Lacoste; on n'observe pas en lui ces progrès de la prostration qui suit une indigestion assez grave pour causer la mort.

Maintenant, M. Lacoste a-t-il succombé à une hernie, c'est-à-dire à une affection, à un effort du bas-ventre, par suite duquel les intestins, se détachant, sortent de leur siége? On vit parfaitement avec une hernie pendant dix ans, vingt ans, quarante ans, sauf le cas où l'étranglement a lieu, et peut dès lors amener presque instantanément la mort. Il faut donc se rendre bien compte de cet étranglement pour comprendre les phénomènes qui suivront.

La conséquence de l'étranglement de la hernie est d'empêcher toute garde-robe; les intestins s'enroulent, se resserrent comme autour d'un cordon, se mettent pour ainsi dire en paquet et obstruent ainsi toute issue.

Le malade ne peut plus alors rien avaler, ni aliments, ni boissons; car le jeu des organes est paralysé immédiatement, l'économie tout entière est bouleversée. Le corps s'emplirait alors d'aliments si le malade pouvait les accepter, et il n'est pas d'exemple que, dans ce cas, la vie se soit prolongée au delà de six ou sept jours; car la circulation elle-même ne se fait plus, et les vomissements seuls suppléent aux excrétions ordinaires.

La prostration devient telle alors, que le malade ne peut plus ne pas garder le lit, et dans la cause nous voyons, au contraire, que M. Lacoste allait et venait, vaquait à peu près à tous les soins ordinaires : il continue à prendre des aliments, et même dans une proportion assez considérable; et d'ailleurs les vomissements auraient eu lieu le premier ou le second jour.

Me Alem. — Que M. le docteur fasse de la science, très-bien; mais qu'il ne raisonne ici que dans les hypothèses de l'accusation, c'est ce que je ne puis admettre.

M. le Président. — Vous avez grand tort d'interrompre; vous aurez tout le temps de discuter; mais laissez M. le docteur achever son argumentation. (S'adressant à M. Devergie) : Veuillez, Monsieur le Docteur, continuer de développer votre opinion.

M. Devergie. — Reste le poison. Matériellement, le poison existe. D'après les symptômes de la maladie, la mort a été le résultat de l'introduction de l'arsenic dans le corps; la durée de la maladie concorde avec les proportions d'arsenic trouvé, avec les organes qui les recélaient.

M. Flandin est du même avis.

M. Pelouze s'abstient. « Si j'étais médecin, dit-il, je tâcherais de n'ordonner jamais aucune préparation arsenicale. *Ces préparations peuvent jeter une perturbation funeste dans les investigations de la justice criminelle.* »

M. Molas, médecin à Auch. — La quantité d'arsenic trouvé est très-minime, à peine quatre dixièmes de grain.

M. Pelouze affirme au contraire que, comparativement à toutes les expertises de ce genre dont il a été témoin, la quantité d'arsenic trouvé est exceptionnelle. *M. Devergie* ajoute que l'analyse n'a mis à nu qu'une faible partie de l'arsenic ingéré.

M. Molas croit que, si l'arsenic est pris par fractions,

Digitized by Google

il peut *s'accumuler*, et, au moindre accident, déterminer la mort, mais sans l'avoir causée. Dans l'espèce, il faudrait tenir compte, ce que l'on ne fait pas, des maladies de Lacoste. *M. Devergie* admet que le corps absorbe, mais il élimine aussi.

La division d'opinion qui se manifeste entre *M. Molas* et les chimistes de Paris repose sur la durée de l'élimination, dont, selon *M. Flandin*, le maximum est de quinze jours. *M. Molas* pense que la science n'est pas fixée sur le temps nécessaire à l'élimination.

Dans l'hypothèse d'une dartre grave, *M. Devergie* est d'avis que, si Lacoste a pris un remède arsenical *à l'intérieur*, il a pu s'empoisonner. Les remèdes *extérieurs* ont pu avoir le même résultat si la dartre faisait plaie, l'absorption alors étant rapide. Au reste, ajoute ce savant, *dans ces phénomènes physiologiques, toute certitude cesse. Le poison ne se comporte pas toujours de la même manière.*

M. le Président insiste sur le fait d'élimination. En supposant, dit-il, l'absorption répétée par petites fractions, l'élimination fonctionne chaque jour aussi bien que l'absorption.

M. Flandin. — Oui, c'est une roue qui tourne; mais je suis désolé de vous dire que *la roue peut s'arrêter*. Chaque jour, le moindre accident peut arrêter l'élimination, et quant elle s'arrête, la mort vient. Au reste, *quand rien n'est précisé, quand on marche dans un cercle de questions, la chimie et la médecine n'ont rien à faire*. Tel a une grande faculté d'absorption, tel autre une très-petite.

M. Filliol. — Tout en partageant l'avis de ces messieurs, je dois dire que *l'élimination ne va pas si vite que l'absorption*. Etant donné aujourd'hui quatre milligrammes d'arsenic, demain quatre autres, il y aura plus d'absorption que d'élimination, il y aura bientôt *accumulation*, et alors *empoisonnement*.

M. Flandin. — A bien des premiers chirurgiens de Paris il est arrivé que l'application d'une pommade a produit la mort; la dose n'était pas mortelle, mais le sujet se trouvait dans une mauvaise prédisposition.

M. Lidange, pharmacien à Auch. — On se procure très-facilement dans ce pays des substances qui contiennent de l'arsenic; on vend même de la liqueur de Fowler : c'est un grand mal.

M. Devergie clôt les conclusions de la science par ces mots : « Je persiste à croire que M. Lacoste a succombé à un empoisonnement par l'arsenic; mais j'entends seulement ce mot *empoisonnement* au point de vue de la science : l'arsenic l'a tué.»

Nous sommes au 12 juillet; les témoignages sont épuisés. M. Cassagnol, procureur du roi, prend la parole en ces termes :

Messieurs,

Je n'ai pas besoin de démontrer à des hommes sérieux et attentifs, pénétrés surtout de la dignité et de l'importance de leurs fonctions, la gravité de cette cause; son titre seul est assez éloquent par lui-même : un empoisonnement réveille tant de souvenirs, même historiques, que je m'explique parfaitement et l'empressement du public et son affluence dans cette enceinte.

Quel crime, en effet, révèle une plus grande perversité, excite plus d'émotions? Il mérite la punition la plus exemplaire.

Ce n'est pas dans notre Code actuel que cette grande sévérité est inscrite pour la première fois; les législations anciennes et celles de tous les peuples réservaient, pour ces cas, l'application des plus grands supplices, et cela par des considérations sociales de l'ordre le plus élevé, puisées dans la facilité des moyens d'exécution et dans leurs désastreux effets.

Il n'y a donc personne qui ne soit saisi d'horreur à l'idée seule d'un crime aussi odieux, et si ce crime est commis par un ami sur son ami, et puis par une jeune femme, d'une certaine éducation et dans une position assez élevée, sur la personne de son mari, qui était à la fois son parent et son bienfaiteur, il faut avouer qu'il n'y aura pas de peine assez forte pour satisfaire la vindicte publique.

Quant à nous, qui avons le redoutable honneur de porter la parole dans cette audience, nous venons nous associer à l'immense responsabilité qui pèse sur vos consciences; nous parcourrons ensemble la triste voie où vos serments vous engagent et où votre devoir vous appelle, et, en jetant le premier notre bulletin dans l'urne, nous accepterons la solidarité la plus haute de la plus douloureuse mission qu'il soit donné aux hommes de remplir.

Reprenons les faits généraux avant d'entrer dans la discussion.

Henri Lacoste était le plus jeune des trois frères qui, par un sentiment fort honorable et des idées de conservation dans la famille, avaient projeté d'accumuler toute une fortune sur la tête du dernier survivant.

Henri Lacoste vit à une noce sa petite-nièce, M^lle^ Euphémie Vergès. Il s'éprit de ses charmes et l'épousa. Dès les premiers temps du mariage, on voit poindre les calculs de la jeune femme. Elle affecte pour son mari un amour que certes elle ne ressentait pas; elle l'entoure de soins exagérés; elle se livre envers lui à des attentions de servante. Et tous ces soins sont accordés par une jeune fille de 23 ans à un vieillard de 68 ans, que la défense vous peint comme couvert de dartres, comme accablé d'infirmités! Et il n'y avait pas calcul!

Toutes ces manœuvres réussirent.

Le testament du 1^er^ juillet 1841 est fait. Euphémie Vergès a atteint son but.

Ici commence pour M^me^ Lacoste d'autres préoccupations. Elle n'a pas d'enfant, elle ne satisfait pas les vœux de son mari. Elle sait que celui-ci cherche un héritier ailleurs; elle a établi, pour s'en assurer, un espionnage dans sa maison. Elle a su que son mari avait fait des propositions d'argent à Louise Dupuy; elle a reçu de Jacquette Larrieu des confidences graves. Dans cette dernière circonstance, il ne s'agissait de rien moins que d'une pension de 2,000 francs ou d'une somme de 20,000 francs.

Voilà la position intérieure des deux époux.

Dans ces circonstances, la foire de Riguepeu arrive. Lacoste boit un verre de vin chez Meilhan. Il éprouve des coliques, il tombe malade, il meurt! Suivant nous, il meurt empoisonné.

Quel était donc ce Meilhan? L'ami de la victime! Son ami!

Vous connaissez la vie aventureuse de Meilhan : tour à tour soldat, pharmacien des armées, négociant en blés, instituteur, il vient enfin s'établir dans la commune de Riguepeu. Il se lie avec la maison Philibert, avec M. Lacoste et sa jeune épouse. Il va dans ce ménage souvent, comme ont dit plusieurs personnes; pas trop souvent, a dit la veuve avec une sorte d'expression d'intérêt marqué. L'événement arrive.

Et remarquez ici cette singularité. Voilà Lacoste malade. Meilhan, son ami! Meilhan, qui vient le

Digitized by Google

voir souvent, Meilhan ne lui fait pas visite ! Il ne paraît pas à Philibert de tout le temps de la maladie ! Oh ! c'est qu'il craignait, Meilhan, que la victime, sur son lit de mort, ne lui reprochât son crime ! C'était le remords qui, dans ce moment, l'arrêtait !

Oh ! bien souvent, j'en suis sûr, bien souvent, pendant cette terrible maladie, il a dû poser le pied sur le seuil de la maison Philibert, et bien souvent le cri de sa conscience l'a forcé de reculer !

M. le Procureur du roi retrace la conduite de Meilhan après la mort d'Henri Lacoste ; il possède de l'argent, des billets, un contrat de rente de 400 francs.

Messieurs, tenez... une chose ici me frappe : cette jeune femme est auprès de ce vieillard dont elle se plaint ; ce vieillard meurt dans des douleurs atroces, après avoir bu un verre de vin chez Meilhan ; et Meilhan, cet ancien élève en pharmacie, cet homme qui, à ces débats, a montré tant de cynisme, cet homme a entre les mains un billet de Mme Lacoste ! une obligation de Mme Lacoste ! Il y a là toute une révélation, Messieurs !

L'accusation examine ensuite la conduite de Mme Lacoste pendant la maladie de son mari, du lit duquel elle écarte tous les témoins, se livrant elle-même, sans amour, aux soins les plus rebutants. n'appelant de médecin que le dernier jour, parlant d'une indigestion, et, après la mort, ne s'occupant que du soin de sa fortune et du prix à donner à son complice.

M. le procureur du roi discute ensuite les dépositions des témoins. Au milieu de sa discussion, il s'interrompt un instant pour prendre du repos. La séance est suspendue.

Souvenirs de jeunesse.

M. le président garde son siége. Nonobstant la présence de la Cour, un véritable laisser-aller d'intérieur bourgeois règne dans l'auditoire. Trois ou quatre jurés s'approchent des juges et causent avec eux. Dans le fond de l'auditoire, des spectateurs mettent le chapeau sur leur tête. Un gendarme de garde tient sur son bras son enfant, qui est venu lui dire bonjour et l'embrasser. Le domestique d'un juré pénètre dans la salle, s'approche de lui sans façon, et lui dit en patois que son dîner sera prêt à cinq heures. Des dames entourent le siége du ministère public.

L'avocat, l'avoué et l'homme d'affaires de Mme Lacoste s'approchent d'elle et lui demandent si elle n'a pas besoin de prendre l'air. Elle se contente de boire un verre d'eau sucrée que lui présente sa bonne, assise auprès d'elle, au banc des accusés.

Meilhan est seul à son banc.

A la reprise de l'audience, M. le procureur du roi continue ainsi :

Messieurs, les preuves morales abondent dans cette affaire : l'argent trouvé en la possession de Meilhan, l'indifférence que montra Mme Lacoste après la mort de son mari, l'empressement avec lequel elle reçoit chez elle le jeune homme de Tarbes, sa conversation avec l'honorable notaire Doucet, son changement de train de vie. N'oubliez pas que, dans une affaire d'empoisonnement, le ministère public ne peut venir à vous les mains pleines d'arsenic ; les preuves morales doivent avoir une même influence. C'est sur des preuves de cette nature que la Brinvilliers fut condamnée. Dans une affaire récente, l'affaire Pouch-Lafarge, les preuves morales déterminèrent une condamnation ! Messieurs les jurés, vous devez juger avec votre raisonnement !

Et ici que de preuves morales ! Meilhan est chassé de chez Lescure : Mme Lacoste l'y fait rentrer par son influence ! Quelles relations y avait-il donc entre Mme Lacoste et cet homme ? Quelle société choisis-

Digitized by Google

sait-elle? Ne savait-elle pas que Meilhan était accusé d'avoir causé un grand scandale dans la commune de Riguepeu? Ne craignait-elle pas d'être compromise par son contact?

M. le procureur du roi, après avoir résumé la discussion de médecine légale qui a eu lieu devant la Cour et avoir établi les preuves matérielles d'empoisonnement qui résultent des examens scientifiques, continue ainsi :

En présence de tant de charges, que va dire Mme Lacoste? Elle dit, pour sa justification, qu'elle a été au-devant du procès. Elle nous oppose sa lettre du 10 décembre, dans laquelle elle demandait l'exhumation du corps de son mari; son autre lettre du 10 janvier. Et, malgré ses démarches pour venger la mort de son mari, elle prend la fuite et se soustrait à toutes les recherches! Est-ce ainsi qu'agit une femme innocente? Auparavant, elle avait cherché par l'intimidation à effrayer les témoins pour les empêcher de parler.

Savez-vous ce qu'il fallait faire, Madame Lacoste? J'aurais compris que vous vous joignissiez franchement à nous dans nos recherches; j'aurais compris que vous demandassiez que le coupable fût puni; j'aurais compris que vous dissiez : Mon mari a bu un verre de vin avec Meilhan; il en est mort! Interrogez Meilhan! Mais non, vous n'avez jamais accusé Meilhan; vous l'avez laissé tranquille, vous l'avez couvert de votre protection!

Ah! je sais pourquoi vous avez fait cause commune avec Meilhan; c'est que vous craigniez qu'il ne vous jetât ce mot fatal : « Vous êtes mon complice! »

Si, de son côté, Meilhan ne vous a pas accusée pour

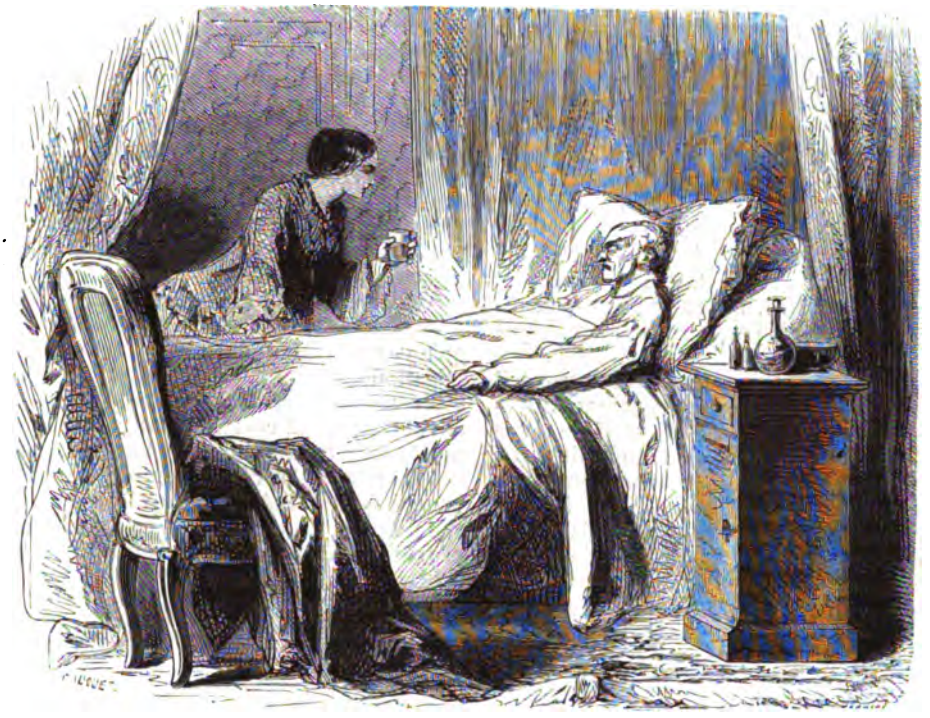

Le Dévouement.

se défendre, c'est qu'il craignait vos révélations, c'est qu'il craignait que vous n'indiquassiez d'où provenaient un billet Castéra et cette obligation de 400 francs. Voilà l'origine de cette monstrueuse alliance.

Un dernier mot, Messieurs les Jurés.

Messieurs, j'ai parlé du sentiment d'égalité qui doit diriger la justice dans toutes ses appréciations. Ce sentiment, il règne dans vos âmes, j'en suis convaincu. Que rien n'ait d'influence à vos yeux, ni le rang, ni la fortune, ni le sexe. Vous avez ici à remplir un devoir de conscience. Pesez bien les charges, recueillez-vous, écoutez le cri de votre conscience.

Nous nous reposons avec la plus grande confiance dans votre décision à venir.

Nous savons que vous n'écouterez que la voix de la vérité, et qu'avant de prononcer vous examinerez les éléments nombreux de ce grand procès, pour en rapprocher, en saisir les nuances et en accepter les conséquences logiques.

Songez que la presse, que pour ma part je n'ai point appelée ici, attire l'attention de l'opinion publique sur votre jugement, et qu'avant d'avoir sa sanction il subira un examen attentif de sa part.

Mais rappelez-vous surtout que, sans moralité, la société manque de sa principale base, et que la plus grande garantie de son existence repose souvent sur des verdicts sérieux et empreints d'une sévérité exemplaire. J'espère que les deux boules que je jette dans l'urne ne feront pas tache parmi les vôtres.

Après ce réquisitoire, dans lequel le lecteur aura noté sans doute la singularité de ces dernières phrases, accusant une préoccupation peu ordinaire du jugement de la presse, et introduisant dans le langage de la justice les formules un peu triviales de la langue parlementaire, *Me Canteloup* a la parole pour Meilhan.

Messieurs les Jurés, dit-il, les grands procès en

Digitized by Google

matière criminelle ont eu dans tous les temps un grand retentissement. De nos jours, la curiosité publique s'est surtout attachée à ces drames judiciaires qui lui promettent de tristes émotions; c'est ce qui vous explique, Messieurs, l'appareil extraordinaire que vous voyez ici depuis le commencement de ces débats. Une seule chose manque sans doute à la solennité de ces audiences : l'accusé Meilhan aurait pu faire présenter sa défense par une des célébrités du barreau de la capitale; mais, sûr de son innocence, il a pensé qu'il lui suffisait de l'appui que nous lui prêtons aujourd'hui. Avocat de sa famille, mieux que tout autre nous pouvions vous le faire connaître. Aussi, Messieurs, nous sommes heureux et pensons honorer notre ministère en venant ici défendre un honnête homme, un vieillard honorable que les journaux et une publicité prématurée se sont plu à enlaidir; aussi, Messieurs, nous nous féliciterons d'être venus ici reprendre des occupations dès longtemps abandonnées, si nous réussissons à vous démontrer l'innocence de l'accusé.

Vous avez déjà entendu le récit de cette vie aussi modeste que laborieuse, et qui n'a pas, pendant une longue carrière, donné lieu à un blâme fondé. Vous avez, au contraire, recueilli, de la bouche de personnes honorables, les témoignages les plus incontestables concernant sa probité, ses mœurs et ses sentiments religieux. M. le maire de Vic vous l'a dit : c'était un homme d'une réputation pure.

L'avocat donne lecture de plusieurs certificats accordés à Meilhan, et qui constatent la bonne réputation dont il jouissait. Il lit, entre autres, celui-ci, donné depuis le procès par le conseil municipal de Vic-Fezensac.

« Nous, soussignés, maire et membres du conseil municipal de la commune de Vic-Fezensac, attestons que M. Odilon-Joseph Meilhan, natif de notre commune, a fait preuve d'une bonne moralité pendant tout le temps qu'il a habité parmi nous; il a constamment mené une conduite digne à tous égards d'un honnête homme. Les soussignés ont été très-surpris d'apprendre l'accusation dirigée contre lui; ils ne peuvent croire qu'elle soit fondée, vu les sentiments dont M. Meilhan a toujours fait preuve.

« Les soussignés fournissent avec plaisir cette attestation à M. Meilhan, puisqu'elle n'est que l'expression de la plus exacte vérité. »

Suivent les signatures.

Après cet examen de la vie de son client, Me Canteloup entre dans la discussion des faits que l'accusation lui impute et en démontre le peu de fondement. Il termine ainsi cette discussion :

On a dit : « Mais, pendant la maladie de Lacoste, Meilhan n'a pas été le voir! » C'est fort heureux pour lui. S'il y avait été, que diriez-vous? Je vous entends : « Le poison n'a pu produire tout son effet; l'empoisonneur va achever sa victime! » Nous n'avons pas été à Philibert, et c'est parce que notre position est plus favorable que vous nous accusez! Soyez donc logique!

Mais, le lendemain du jour où nous avons appris la maladie, nous avons songé à aller faire visite à Mme Lacoste. Nous en parlions à MM. Sabazan, Tennet et autres; on nous dit que M. Lateulère, ami de la maison, s'était présenté deux fois et n'avait pas été reçu; c'est ce qui nous détourna de la visite. Du reste, tous les notables de Riguepeu et le curé lui-même nous imitèrent.

Mais on ajoute : « Pourquoi après cela avez-vous été chez la veuve? » Eh! mon Dieu! nous n'y avons été que trois ou quatre fois en cinq mois, et nous étions instituteur de la commune!

Nous avons été à l'enterrement de M. Lacoste comme tout le monde; nous avons été à la messe du lendemain comme tout le monde; nous avons dîné chez Mme Lacoste avec tout le monde. Ah! si nous n'avions pas fait tout cela, l'accusation s'écrierait : « Voyez-vous! il n'a pas été rendre les derniers devoirs à Lacoste; ses remords l'en ont empêché! Il n'a pas osé affronter l'ombre plaintive de son ami! » Voilà quel eût été votre langage.

Et parce que nous avons fait ce que nous devions faire, vous nous accusez! Il faudrait cependant prendre un parti; il faudrait y regarder à deux fois avant de bâtir une accusation sur des fondements si faibles!

J'arrive à la question pécuniaire. Il s'agit d'un effet de 1,772 francs, d'une pension viagère de 400 francs. Voilà les dons de Mme Lacoste à Meilhan!

Mais croyez-vous donc qu'un homme aura compromis toute une vie honnête, aura bravé l'échafaud pour un capital de 1,772 fr. et une pension de 400 fr.? Cela n'est pas vrai. La récompense doit se proportionner au service rendu. Songez qu'il s'agissait pour Mme Lacoste de devenir maîtresse d'une fortune de 4 ou 500,000 fr., dit-on, fortune qui était sur le point de lui échapper.

Messieurs, Meilhan, chargé de famille; *Meilhan*, poursuivi par son fils; Meilhan, *qui avait* à pourvoir au sort de ses petits-fils; *Meilhan*, pour un tel service, ne pouvait se contenter de si peu.

Le défenseur cherche à justifier les explications qu'a données Meilhan sur ses économies, sur l'obligation de 400 fr., sur le billet Castéra, et, après avoir reproché à l'accusation d'avoir, en rapprochant fatalement certaines dates, employé des arguments trop cabalistiques, il termine ainsi :

J'ai rétabli la réputation de ce vieillard, j'ai prouvé sa moralité, j'ai prouvé qu'il n'était pas possible de le croire coupable. Messieurs, dans un procès récent, le procès Donon-Cadot, un président proclamait avec raison que le doute du juge, c'est le salut de l'accusé. Et il n'y a pas doute seulement; il y a impossibilité morale et légale de condamnation, il y a absence complète de preuves, défaut absolu de certitude.

Je crois avoir rempli ma tâche, je crois avoir fait pénétrer une conviction profonde dans vos esprits. Je suis persuadé que, en m'arrachant à mes occupations ordinaires pour venir plaider dans cette enceinte, j'ai rendu l'honneur à une famille honorable, j'ai vengé la vérité outragée, et j'ai empêché une condamnation injuste, un meurtre judiciaire.

Messieurs, vous ne pouvez qu'acquitter Meilhan.

Me Alem-Rousseau prend ensuite la parole en ces termes :

Messieurs les Jurés,

Il m'est enfin permis d'élever la voix. Elle va entendre enfin, et pour la première fois, une voix amie et dévouée, cette jeune femme que, depuis huit mois, poursuit le soupçon judiciaire, que de tous côtés on accuse; mais cette voix, si dévouée qu'elle soit, est faible et fatiguée aussi par la douleur et l'insomnie. Puisse toutefois ma parole lui faire oublier les cruelles émotions que dut lui donner hier le réquisitoire de M. le procureur du roi!

Et d'abord, bien qu'après tout j'attache une mé-

Digitized by Google

diocre importance au vain privilége de la naissance, il ne faut cependant rabaisser personne; je commencerai donc par vous dire qu'il n'est pas vrai que Mme Lacoste soit d'une basse extraction : non; c'est la fille de paysans aisés, et, avant tout, honorables et considérés. Son père était maire de sa commune, et que direz-vous de cette pauvreté imaginaire quand je vous apprendrai que, dans sa vallée, M. Vergès possédait au moins quatre-vingts journaux de terre, et que sa fille Euphémie Vergès pouvait, par conséquent, prétendre à une fortune de 20,000 francs?

Que penser aussi de cette spéculation qu'on a voulu voir dans le mariage de ma cliente avec Henri Lacoste? Etrange spéculation, il faut le reconnaître, que celle qui consiste, de la part d'une jeune femme ornée de toutes les grâces, d'une beauté proverbiale, ayant reçu une éducation dont elle avait merveilleusement profité, possédant enfin 20,000 francs de fortune, à épouser un vieillard dont l'immense richesse ne s'élevait pas à plus de 400,000 francs. Et remarquez qu'alors M. Henri Lacoste avait perdu l'espoir d'hériter de son frère Philibert; car il était notoire que celui-ci avait fait un testament en faveur d'un certain jeune homme dont la malignité publique lui attribuait la paternité. On m'accordera donc que, s'il y eut une spéculation dans un mariage conclu dans ces conditions, la spéculation est, à tout le moins, assez difficile à comprendre.

C'est en 1839 qu'est arrêté, du moins avec les parents d'Euphémie Vergès, le projet de mariage qui, plus tard, s'est réalisé avec M. Lacoste. Dès ce moment, M. Lacoste mit sa nièce en pension à Tarbes, et là elle reçut une éducation distinguée dont son oncle fit les frais; elle grandit dans cette pensée que bientôt elle deviendrait l'épouse de son oncle.

M. Lacoste cachait, il est vrai, ce projet; toutefois, quand le bruit de cette union arriva à Riguepeu et que Philibert en eut connaissance, il applaudit à ce mariage, et aussitôt il brisa le testament qu'il avait fait. Ce fut ainsi que le frère de M. Lacoste bénit le mariage entre le grand-oncle et sa nièce; en telle sorte qu'il est juste de dire que Mme Lacoste devint elle-même la bienfaitrice de son mari.

Le mariage fut célébré dans les premiers mois de 1841.

A peine entrée dans ces liens nouveaux, la jeune fille se recueille; elle apprécie de suite, avec la supériorité de son esprit et la bonté de son cœur, les périls et les exigences de sa position. Aussi l'entendons-nous dire à ceux qui l'engagent aux plaisirs : « Non; mon mari est vieux, il a besoin de ménagements; je dois rester avec lui; il faut, d'ailleurs, que je respecte ses susceptibilités et que je demeure toujours à l'abri du soupçon... » Voilà avec quels sentiments elle entre dans la voie conjugale; voilà comment elle accepte, elle, jeune et jolie, cette mission de dévouement à laquelle elle reste fidèle jusqu'au dernier soupir de celui qu'elle aimait; car elle l'a dit, oui, elle aimait son mari, son mari vieux et malade. C'est que, voyez-vous, c'était une âme d'élite, ardente au bien, passionnée pour ses devoirs.

Vous l'avez vue, dans cette retraite de Philibert, recueillant l'affection de tout ce qui l'entoure, répandant autour d'elle le bonheur et la joie, donnant de la gaîté à ce vieillard naturellement sombre et jaloux, le soignant sans cesse, partout, à Riguepeu, à Tarbes. Aussi le vieillard était-il heureux; il le disait à qui voulait l'entendre, il faisait des projets de plaisir. Un jour, quoique saigné de la veille, ne disait-il pas à M. le maire de Baissous : « Je veux promener ma femme, la distraire, la conduire à Bordeaux, au pont de Cubzac. » L'itinéraire était arrêté; on devait passer par Bayonne, se rejoindre à Bordeaux.

Cependant un malheur devait arriver. M. Lacoste, depuis longtemps indisposé, souffrant, faisait des efforts, qui ne s'expliquent que trop à son âge et avec une jolie femme, pour dissimuler les infirmités qui le trahissaient. Il tombe malade; sa femme le soigne presque exclusivement. Il succombe, malgré ses soins, deux ans, jour pour jour, après la célébration de son mariage.

Mme Lacoste eut alors à recueillir, non pas cette fortune immense qu'on s'est plu à exagérer, mais une fortune assez considérable, surtout dans ce pays.

Accoutumée, du vivant de son mari, à une vie simple, parcimonieuse, peu digne peut-être de son rang, Mme Lacoste, devenue veuve, se jette-t-elle, comme on l'a prétendu, dans le luxe? Recherche-t-elle les satisfactions de la vanité? Ne le croyez pas; je dois ici rétablir les faits.

Mme Lacoste était préoccupée alors de pensées plus sérieuses, plus élevées, plus dignes de son cœur. Elle écrit à son notaire du Gers, à son notaire des Pyrénées, pour leur dire de ne pas tourmenter les débiteurs de la succession. (M. Lacoste plaçait, comme vous le savez, à 6 p. 100.) Mme Lacoste ne veut pas du 6 p. 100, elle ne veut placer qu'à 5 p. 100; cela diminuera sa fortune d'un cinquième; mais que lui importe? Au moins restera-t-elle dans une position plus digne. Elle n'a qu'un but, cette femme coupable d'un grand crime, avide de plaisirs, et qui doit, comme toutes les consciences coupables, redouter l'action de la justice et chercher instinctivement à s'éloigner de ces lieux; elle n'a qu'un but : c'est d'immobiliser cette fortune mobilière qu'elle a trouvée dans le portefeuille de son mari. Elle ne s'éloigne pas du pays, elle ne songe pas à fuir.

Mais une accusation s'échafaude. Où ne cherche-t-elle pas des preuves? On a dit que Mme Lacoste ne paraissait pas regretter son mari; mais d'abord vous est-il permis d'interroger ainsi le cœur? L'appréciation de ces sentiments intimes vous appartient-elle jamais? Est-il permis, surtout à vous, accusateur public, de chercher des présomptions dans de semblables détails? Mais voyez... Mme Lacoste se retire dans son intérieur; elle vit dans le deuil, mais ne l'affiche pas; elle ne pleure pas devant le monde, mais elle respecte la mémoire de celui qui fut son époux! Si, au contraire, elle avait parlé à tous de ses regrets, si elle avait fait voir ses larmes, vous n'eussiez pas manqué de dire qu'elle jouait une indigne comédie et cherchait ainsi à donner le change à l'opinion : tant il est vrai que, sur ce banc, tout peut facilement être tourné contre l'accusé qui a le malheur de s'y asseoir.

M. Lacoste est mort, il est inhumé; aucuns bruits ne circulent pendant six mois; dans le pays, personne ne soupçonne. Mais voilà qu'un jour, tout change de face : la jeune veuve entend de sourdes rumeurs; son notaire l'avertit que de sinistres bruits circulent à Vic et à Riguepeu; on l'accuse enfin elle-même d'être complice d'un grand crime; on

Digitized by Google

l'accuse d'avoir empoisonné, non, je me trompe, d'avoir fait empoisonner son mari! Que vous dirai-je de la douleur de cette femme, de ses larmes, de son indignation, de son abattement, de son désespoir?

Il existait cependant, en présence d'une si épouvantable accusation, deux moyens de justification : intenter un procès en diffamation contre les misérables qui avaient osé répandre de si infâmes calomnies, et, en second lieu, obtenir l'exhumation du cadavre; car, elle le sait, l'innocence doit sortir éclatante de cette épreuve.

La science peut, après des mois, des années, des siècles même, arriver, par un admirable prodige de la chimie, à retrouver le poison accusateur, c'est-à-dire permettre à la justice de constater le crime, comme aussi de proclamer l'innocence.

Mme Lacoste reprend courage : elle pourra se justifier; aussi, sans perdre un instant, elle écrit à M. le procureur du roi cette lettre que vous savez, et qui a été lue dans ces débats; elle sollicite, elle implore l'exhumation et l'expertise.

Mais, hélas! pensait-elle que de là d'où devait venir sa justification sortirait, au contraire, une charge accusatrice! Sort fatal, je vous le dis, que celui de cette femme destinée à éprouver toutes les douleurs!...

Une première question se présente... Est-il vrai, tout d'abord, que M. Lacoste ait succombé à l'action du poison, innocent ou criminel? Ne vous attendez pas, Messieurs, à me voir trancher cette question. Non, je prendrai les faits tels qu'ils se sont produits, douteux quand ils seront douteux, évidents quand le débat les aura montrés évidents.

Rappelons l'ordre chronologique des faits. En partant de Tarbes, M. Lacoste était souffrant; un médecin l'avait visité et avait jugé à propos d'opérer la saignée. Il passe à Baissous; là, il ne parle pas de son mal. A Riguepeu, tout le monde remarque son malaise; lui-même se plaint de maux d'estomac. Il faut dire un mot cependant des habitudes de M. Lacoste.

Vous avez entendu les témoins : tous ceux qui le voyaient ont déclaré qu'il avait des habitudes désordonnées pour la table; on a été jusqu'à vous donner le menu de ses repas; il se gorgeait, si je puis dire, de mets grossiers, lourds et en grande abondance; ajoutez à cela qu'il était atteint de dartres anciennes : c'est, je crois, évident pour tous. Maintenant, M. Lacoste a vomi : que ce soit le mardi, le mercredi, peu importe; des vomissements ont eu lieu; ils se sont arrêtés, puis il alla plus mal. Un médecin fut appelé pour combattre la maladie et ne put y réussir; M. Lacoste succomba. Tels sont les faits.

J'ai été surpris, je dois l'avouer, d'entendre dire que M. Lacoste n'avait pu mourir d'une hernie, non plus que d'une indigestion. Sur quels faits, sur quels éléments d'appréciation M. Devergie est-il arrivé à formuler son opinion? Sur des symptômes décrits de mémoire par M. Lasmolles, après un intervalle de six mois! Je n'entends pas contester le mérite de M. Lasmolles; seulement, je me demande s'il est possible de se fier à l'exactitude d'une description médicale faite à six ou huit mois de distance.

On me répondra, je le sais, par les opérations chimiques qui démontrent le poison. Soit, je le veux, le poison existait. Mais que de questions se présentent! Si le poison existe, comment a-t-il été ingéré? Etes-vous bien sûr que l'arsenic ne puisse d'ailleurs exister dans le corps humain à l'état normal? La science d'aujourd'hui dit non, je le sais; mais la science d'hier disait oui. Qui sait ce que dira la science de demain?

Mais prenons pour certaine la présence du poison, et arrivons aux grandes questions de savoir à quelle cause on doit l'attribuer.

Ici, vous le savez, s'offrent le système de l'accusation, qui vous dit que le poison est la révélation d'un crime, puis le système de la défense, qui, obligée d'expliquer un fait qui lui est inconnu, vous demande si le poison ne serait pas le résultat d'un remède, si le malade ne se serait pas empoisonné lui-même dans l'intérêt de sa santé.

Et nous sommes obligé de reprendre une série de faits qui résultent de toutes les dépositions entendues. M. Lacoste s'administrait depuis longtemps des remèdes que nous appellerons secrets, parce qu'il se cachait d'ailleurs pour se les administrer, et parce que nous sommes aujourd'hui réduit à conjecturer seulement la nature de ces remèdes.

Nous avons réuni une foule de faits qui nous ont mis sur la voie de la vérité; nous avons su et nous avons prouvé que M. Lacoste avait fait demander du Fowler chez un pharmacien; il est vrai que ce pharmacien en a refusé. Mais il n'en reste pas moins cette preuve que M. Lacoste avait besoin de Fowler, médicament arsénieux; que, dès lors, il était atteint de quelques-unes de ces *maladies qui* exigent les remèdes les plus énergiques et aussi les plus dangereux.

Qui vous dit que, n'ayant pu obtenir du Fowler à Baissous, il n'en aura pas cherché d'un autre côté et n'aura pas réussi à s'en procurer? Les pharmaciens, dites-vous, n'en doivent délivrer que sur des ordonnances signées par des docteurs-médecins. Oui, mais que de contraventions ne signale-t-on pas tous les jours aux règlements de police, surtout dans les campagnes! Rappelez-vous ce témoin qui vous parlait d'une certaine liqueur de Saint-Louis, que M. Lacoste avait demandée à Bordeaux et que sa femme croyait être de l'anisette. « Non, lui dit M. Lacoste, les femmes ne prennent pas de cela. »

Pendant longtemps nous-même n'avions su à quoi nous en tenir sur cette liqueur de Saint-Louis, nous avions eu beau chercher, lorsque, il y a deux jours, nous avons appris dans ces débats que le Fowler a été pour la première fois administré comme médicament à l'hôpital Saint-Louis, à Paris. Et voici un numéro de la *Gazette des Hôpitaux* où nous lisons cette annonce : *Solution de Fowler telle qu'on l'administre à* SAINT-LOUIS! Vous comprenez maintenant ce qu'il y a de vraisemblable dans tous ces rapprochements.

Voici un certificat que m'a fait parvenir le docteur Lalanne, et par lequel il constate avoir soigné M. Lacoste pour des dartres chroniques; il lui avait, dit-il, conseillé, mais sans succès, l'emploi des substances adoucissantes. Faut-il énumérer maintenant les témoignages unanimes sur la même question?

Il n'est pas probable, objectera-t-on, que M. Lacoste ait fait usage de pareils remèdes sans consulter quelqu'un, et vous ne nous indiquez pas la personne qu'il aurait pu consulter. — C'est en vérité trop exiger; ne savez-vous pas, d'ailleurs, que M. Lacoste avait une antipathie pour les médecins? et qu'il l'exprimait fort souvent en termes énergiques; et, d'un autre côté, ne savez-vous pas, n'avez-vous pas entendu dire à plusieurs témoins qu'il consultait un livre de médecine?

Digitized by Google

Nous disons donc que, dans la réunion de ces circonstances, se rencontrent des présomptions de la plus grande vraisemblance, et qui permettent de croire que M. Lacoste employait des remèdes arsénicaux, et que, dès lors, sa mort a pu être la suite des drogues délétères qu'il se serait administrées, et dont il aura un jour augmenté imprudemment la dose dans la pensée où il était de l'efficacité du remède, et par suite du désir de se guérir promptement pour faire avec sa femme ce voyage de Bordeaux dont nous avons parlé.

Me Alem continue en discutant la question scientifique, la résout en faveur de la défense, et s'écrie : Messieurs, tout est ici incertitude. Tel est le dernier mot de M. Pélouze, dont j'aime le visage, les allures, la franchise, les mouvements nerveux. Oui, voici le dernier mot de la science : « Le poison était là, mais nous ne savons pas d'où il vient ! »

Quant aux probabilités morales, où sont-elles? Qui a pu empoisonner Lacoste? Est-ce cet honnête homme, ce vieillard, qui a immolé son ami? Est-ce cette jeune femme qui a tué son mari? Non, Messieurs; il suffit de jeter les yeux sur son visage pour dire le contraire.

Parlerons-nous de Meilhan? Il fallait bien un complice à Mme Lacoste. Elle ne pouvait avoir commis ce crime seule; on lui trouva Meilhan, un habile chimiste, non, un pharmacien qui, à seize ans, a fait un court apprentissage. Il y a longtemps de cela ! Enfin il fallait un complice, on l'a trouvé : c'est Meilhan ! Il a conçu le crime, il l'a exécuté !

Mais si Mme Lacoste voulait tuer son mari, avait-elle donc besoin de Meilhan? Ne pouvait-elle se procurer de l'arsenic elle-même? Ce n'était pas bien difficile; un témoin vous l'a dit. Nous n'avions donc besoin ni de Meilhan, ni de sa coopération. Oh ! cette conviction me dévore, et vous la partagerez !

Canteloup vous l'a prouvé : Meilhan était un homme estimé et honnête. Si notre pensée eût été criminelle, aurions-nous osé nous adresser à lui?

Mais contre le verre de vin, contre les vomissements du mardi ou du mercredi, nous avons le témoignage de M. Lacoste lui-même. Il écrit à un médecin, M. Boubée; il lui demande une consultation, et il ne parle pas du verre de vin, et il résulte des termes mêmes de la lettre que ce n'est point dans la nuit du mardi au mercredi que Lacoste a vomi pour la première fois, mais dans la journée du mardi.

Je sais bien que vous m'opposerez des dépositions. Mais pourquoi votre confiance dans la mémoire de certains témoins, surtout après un si long espace de temps?

Eh ! mon Dieu ! j'ai perdu ma mère : ce fut un terrible jour pour moi ! Eh bien !... la date... je ne la connais plus !... Pourquoi voulez-vous que ces hommes se souviennent mieux que moi de choses qui ne les touchent pas de si près?

Et ici nous avons contre vous ces Navarre père et fils, cette Jacquette Larrieu, celle que les habitants de Philibert appelaient *Chérie,* Jacquette Larrieu, notre principal témoin.

Enfin, Monsieur le Procureur du roi, nous avons encore contre vous la parole de Lacoste au médecin Lasmolles. Lacoste n'a commencé à vomir que dans la nuit du mercredi au jeudi. Voilà la vérité.

Me Alem-Rousseau combat les arguments tirés par l'accusation de la négociation du billet de 1,772 francs; quant à la pension de 400 francs, l'avocat continue ainsi :

J'arrive à la prétendue pension de 400 francs. J'avoue qu'ici ma raison se révolte ! Quoi ! un contrat pour un assassinat ! un titre ! Mais vous n'y pensez pas ! Un titre ! Mais cela peut amener un procès ! Un titre ! Mais, en pareille circonstance, dans ce titre est enveloppé un échafaud !

Nous vous combattons avec le témoignage de M. Sabazan. Je ne veux rien dire de désobligeant pour M. Sabazan; mais, il faut le reconnaître, il a cru peut-être tout ce que lui disait Meilhan, homme un peu vantard; et M. Sabazan a vu l'obligation; on lui a soumis plus tard des lettres de comparaison, et M. Sabazan a dit qu'il croyait que l'écriture de l'obligation ressemblait à la lettre écrite par Mme Lacoste au docteur Boubée au nom de son mari. Messieurs, défions-nous de ces expériences ! Nous savons tous combien les affirmations des experts en écriture sont périlleuses. On l'a dit depuis bien longtemps : deux experts en écriture peuvent-ils se regarder sans rire? Si les maîtres de cette science sont ainsi discrédités dans l'opinion, si leur témoignage est ainsi repoussé, dois-je donc avoir pleine confiance dans M. Sabazan? Dois-je penser qu'il a pu faire avec succès une expertise décisive, et après un si long temps?

J'en ai fini avec l'information. Revenons aux faits.

Mme Lacoste a fait empoisonner son mari; elle a négocié, elle a payé le crime ! Ah ! mon Dieu ! (mettant la main sur sa poitrine) que je ne me passionne pas ! Non... non... du calme !

Quelle est cette femme? Vous avez entendu un témoin de Mazerolles vous dire qu'il a connu Euphémie Vergès dans son enfance; elle était pleine de douceur, d'un caractère charmant. Pauvre jeune fille !

Elle est prise en affection par son oncle; il la met en pension. Vous comprenez déjà quelle était la nature de cette enfant, si bien appréciée par un homme bon et honnête au fond. Henri Lacoste chérit davantage, de jour en jour, cette nièce si aimable; il le prouve en faisant, en 1839, un testament en sa faveur. Puis il est question de mariage. Ici l'accusation s'élève avec force contre nous et voit là une spéculation, un calcul. Elle a capté son oncle, son grand-oncle ! Quelles dispositions ! quelle perversité ! Elle a les germes les plus détestables dans le cœur. Prenez-y garde ! nous dit-on, c'est un monstre qui va grandir ! Elle fera un mariage de spéculation; plus tard elle ira plus loin; elle prémédite déjà son crime : 1839 prépare 1843 !

Eh bien ! Monsieur le Procureur du roi, je vous dirai une chose qui vous étonnera peut-être, mais qui est vraie : c'est qu'en épousant M. H. Lacoste Euphémie Vergès faisait une très-mauvaise affaire ! (Oui, une mauvaise affaire !) En effet, elle devait avoir 15,000 fr. en mariage; elle avait 20,000 fr. en espérances... 35,000 fr. ! Et que lui apportait son mari en mariage? Quelle était alors la fortune de M. Lacoste? Il était riche de 35,000 fr. ! Voilà tout son bien alors : Il n'avait pas encore hérité de son frère Philibert. 35,000 fr. contre 35,000 fr. ; voilà la position. Et ne croyez pas que j'avance ici des choses que je ne puisse pas prouver. J'ai là deux testaments de M. Lacoste faits à cette époque; je vais en donner lecture. Voici le testament de 1839 :

Testamant hollograffe d'Enri Lacoste.

Je soussigné et declare Henry Lacoste, natif de

Digitized by Google

Riguepeu, département du Gers, et domicilié de Tarbes, département des Hottes-Pirennées, voullant faire mon testamant hollograffe, l'ai fait comme suit. Je institue pour mon héritière ge nerralle et univercelle Euphémie, ma pettite-nièce, fille de Bernat Vergès et de Mariette Vergès, née la Glaise, native de Mazerolles, département des Hottes-Pirennées, à la charge par elle de faire une rante viagère de cant frans par an à Rosallie la Glaise, née Lacoste, de la commune d'Estampures, et de pourvoir à mais honneurs funèbres, pourvu que toutefois qu'elles nes cedent pas la somme de quinze frans, sous paine de nullité du présent testamant. J'antant luy tout doner ce que je posséderai au moment de mon décès, présans et à venir, et sans rezerve, de clarant bien cincèrement que ce sont mais dernières vollontés. Fait à Tarbes, le premier juillet mille huit cants trante-neuf; et ai signé,

LACOSTE.

Et maintenant voici un testament postérieur :

« Le douze mai mille huit cant carrante, je soussigné Henri Lacoste, ex-négotiant, natif de Riguepeu, département du Gers, de clare faire mais dispositions de mais dernières vollontés insi quil suit. J'institue pour mon héritière generalle et univercelle made moiselle Euphémie Vergès, ma nièce, native de Mazerolles, département des Hottes-Pirennées. La succesion se compose de trante-cinq mille frans en effets de comerce, et autres titres déposés ches Bertran Lacoste Philibert, propriétaire à Riguepeu, departemant du Gers, insi que du linge et sertains meubles déposés ches le même dit Bertran Lacoste. Je done ausi avec ces présant tout ce qu'il pourait me sur venir de quel cotté que cella viene. En un mots, jantans doner présants et avenir, pourvu quelle soit avec moi à mon décès. Je désire qu'elle voye dans cette preuve de mon souvenir une marque de mon amitié et un témoignage de la reconoissance que je luy doit. Telles sont mais dernières dispositions; je vux quelles et leur effet, pour tout ce quil n'est pas contraire aux lois de letat. Fait et clos dans la ville de Tarbes, l'an et jour susdit, Lacoste. »

Vous le voyez, mon dire est prouvé, les fortunes étaient égales.

Ainsi voilà la spéculation de cette jeune fille de vingt ans qui épouse un vieillard de soixante-huit ans, à fortune égale! Mais je sais bien ce que vous me direz : elle savait que l'héritage de Philibert ne pouvait manquer à Henri Lacoste. Les trois frères, Bertrand, Philibert et Henri Lacoste, avaient formé le projet de se laisser mutuellement leurs biens.

Vous êtes dans l'erreur! Avant le mariage de son frère, Philibert avait fait un testament en faveur du fils de sa *bordière* (métayère), le nommé Mahé! Il était mal avec son frère; et ce n'est que lorsqu'il vit que Henri avait fait asseoir dans ses vieux foyers cette jeune femme, sa petite-nièce, qu'il se laissa toucher et rendit ses bonnes grâces à Henri. Ainsi, on peut le dire, c'est Euphémie Vergès qui a fait la fortune de Henri Lacoste.

Blâmerez-vous la jeune fille de s'être sacrifiée pour embellir les derniers jours de son bienfaiteur, de son grand-oncle? Toujours l'idée de spéculation! Elle entoure son mari des soins les plus touchants : abjection! calcul! Je ne comprends pas que publiquement on ose, non, je retire ce mot, on croie pouvoir faire un grief à une jeune femme des soins qu'elle accorde à son mari. Qui vous a donc dit que, de la part de Mme Lacoste, ce ne fut point là un dévouement sincère?

Ces soins minutieux vous étonnent, vous dégoûtent! Mme Lacoste est-elle donc la seule qui se soit honorée par ce dévouement de tous les jours!

Messieurs, j'honore et je respecte les femmes; aussi je n'hésite pas à proclamer cette opinion que, dans nos pays, elles n'occupent pas la place qu'elles méritent. Ici, un mari regarde sa femme comme la première servante de la maison. Henri Lacoste n'avait pas des sentiments assez élevés pour changer quelque chose à cet ordre de notre société locale.

On a dit, ou plutôt l'accusation a dû dire pour expliquer son œuvre, qu'associée à un avare impitoyable, Mme Lacoste avait cherché à se soustraire à une vie triste, insupportable, incompatible avec ses goûts de grandeur et de plaisir. Et d'abord rien de cela n'est vrai; Mme Lacoste n'est pas une femme de plaisir : enfant, elle n'a pas été accoutumée au luxe, et ce n'est pas pendant son mariage qu'elle a pu en contracter l'habitude.

C'est vrai, nous répond l'accusation, mais c'est précisément parce qu'elle était privée des jouissances dont elle était avide, c'est précisément parce qu'elle vivait dans la gêne, dans les privations, qu'elle a désiré sortir à tout prix, même par un crime, de cette tyrannie, qu'elle supportait impatiemment. Ainsi, vous le voyez, Messieurs, *c'est un* rude jouteur, un inexorable logicien que mon accusateur; tout lui est bon et prend *forme* d'argument dans ses mains.

Pour justifier cette argumentation, on nous rappelle la vie de Mme Lacoste se retirant à Tarbes, et là se plongeant dans je ne sais quelles délices asiatiques. C'est là, disons-le, de l'imagination, et pas autre chose. J'ai fait, pendant le débat, préciser, je ne dis pas par M. Fourcade, ce témoin n'appartient plus à la cause, mais par M. Deville, homme considérable et honoré, j'ai fait préciser le chiffre du loyer que payait Mme Lacoste, et vous vous rappelez encore sa réponse : ce loyer s'élevait à 600 fr. ! Est-ce donc là quelque chose d'exagéré pour une femme qui a de la fortune et qui veut tenir le rang qui convient à sa richesse?

Mais j'irai plus loin; oui, je vous l'accorde, Mme Lacoste, femme distinguée, avait les goûts de son caractère : elle aimait le luxe; elle souffrait de la vie mesquine, parcimonieuse, grossière, qu'on menait au château Philibert (château, qu'on le sache bien, tel qu'il n'est pas un de nous qui ne soit plus confortablement logé); elle aspirait aux jouissances de la vanité, désirait un équipage. J'admettrai tout cela pour un moment, et je vous demanderai s'il est permis pour cela de conclure de ces sentiments à la pensée d'un crime.... Mais c'est là une énormité, une immoralité!

Mais toutes les femmes, ou à peu près (je leur en demande pardon), sont vaniteuses; elles ont le bon goût d'aimer généralement ce qui est beau, ce qui est élégant; mais seront-elles pour cela des empoisonneuses? Arrière donc toutes ces misérables subtilités, toutes ces présomptions forcées que vous avez eu le courage de placer au frontispice d'une accusation capitale.

Eh bien! puisqu'il faut répondre à tout cela, je vous dirai que Mme Lacoste est une femme distinguée, mais simple dans ses goûts comme dans ses habitudes.

A Tarbes, dites-vous, quatre mois après la mort

Digitized by Google

de son mari, elle achetait un équipage et prenait un cocher! Mais l'équipage existait à Riguepeu; seulement, un des chevaux s'étant trouvé hors de service, il fallut bien le remplacer, et Mme Lacoste crut devoir acheter la paire. — Un cocher!... c'est vrai, du temps de M. Lacoste il n'y en avait pas, car c'était lui qui était le cocher; mais exigerez-vous que Mme Lacoste conduisît elle-même les chevaux de son équipage?... (Rires.) C'est qu'en vérité, à discuter de pareilles objections, on tombe malgré soi dans le comique et dans l'absurde.

Si je déplore toutes ces exagérations, ce n'est pas à cause de l'importance qu'elles peuvent avoir dans ce procès, mais parce que vous avez ainsi torturé le cœur d'une femme qui ne méritait pas ces souffrances.

Pour moi, au lieu d'une veuve étourdie, aux sentiments impies, à la vie déréglée, comme vous l'avez dépeinte, je vois une veuve modeste, pleine de réserve et de convenance, et qui, après tout, était plus désolée qu'on ne l'est souvent quand on a perdu son mari.

Que lui reprochez-vous donc?...

M. le Procureur du roi. — Vous ne vous êtes pas expliqué sur les visites de Meilhan après la mort.

Me Alem-Rousseau. — Pardon, mais je croyais qu'on aurait le bon goût de n'en pas parler... et, quoi que vous disiez, nous ne croyons pas devoir insister sur ce point, parce que nous nous en rapportons, à cet égard, à l'impression qu'auront reçue messieurs les jurés.

Mais Meilhan, dites-vous, avait une réputation infâme. — Mais vous oubliez que c'est vous qui l'avez créée, cette réputation, et je ne répéteraipas tout ce que vous a dit hier mon honorable confrère, qui a réussi à réhabiliter Meilhan dans vos esprits.

C'est la presse ennemie qui inventa encore sur ce point de détestables bruits, c'est elle qui imagina cette prétendue connivence entre Meilhan et Mme Lacoste, se concertant pour arriver à un crime impossible et invraisemblable. La presse de loin se trompait; quant à celle de près, je laisse à la Cour à en apprécier l'esprit.

M. le Président. — Nous ne pouvons laisser plaider tout cela; il ne s'agit pas de faire le procès aux journaux.

M. Alem-Rousseau. — Ah! permettez, Monsieur le Président; je suis convaincu que c'est la presse qui nous a tués, et je dois m'attacher à rectifier...

M. le Président. — Vous ne vous adressez ici qu'à messieurs les jurés, et ils n'auront attaché aucune importance aux bruits du dehors. Comprenant la sainteté de leur mission, ils savent que leur conviction ne doit se former que d'après les débats oraux; ainsi nous vous engageons à rentrer dans la cause.

Me Alem-Rousseau. — Permettez-moi au moins de rectifier en deux mots quelques faits qui ont été imprimés, et que toute la France aura lus; il faut bien que toute la France connaisse notre réponse. Je ne plaide pas seulement ici pour l'acquittement, mais pour l'avenir de Mme Lacoste, qui doit sortir de ces débats pure de toutes les calomnies accumulées sur sa tête.

Ainsi, je le répète, voici ce qu'elle faisait, les poursuites étant commencées : elle ne fuyait pas, elle ne ramassait pas sa fortune, mais la consolidait par des placements à longs termes, et cela, bien qu'on ne sût pas encore le dernier mot de l'appareil de Marsh et que la science n'eût pas encore parlé.

Je veux et je me suis promis de m'imposer une extrême modération; cependant, en présence des faits qui sont venus à ma connaissance, la réserve que je veux conserver est une chose fort difficile; je me fie cependant à la perspicacité de messieurs les jurés, auxquels aucun fait, si petit qu'il soit, n'aura échappé dans ces débats, qui auront compris toutes les rivalités, toutes les jalousies, tous les intérêts d'argent, et tant d'autres, qui ont pu s'agiter autour de cette jeune femme qui n'aurait, je le crois comme vous, Monsieur le Procureur du roi, jamais eu d'ennemis si elle n'avait eu, par suite de sa position d'héritière, de nombreux débiteurs dont l'intérêt parfois (et vous en avez la preuve) se trouvait vivement engagé.

Je comprendrais que vous vinssiez parler d'un intérêt d'amour! Mais c'est aussi le mobile que l'accusation voudrait attribuer à l'empoisonnement; elle s'empare d'un mot qui aurait été prononcé par M. Lacoste. Celui-ci aurait dit un jour, dans un accès de jalousie et de misanthropie : « Ma femme serait bien capable de m'empoisonner pour en prendre un jeune; » propos, je le répète, de vieillard ombrageux qui sent ses infirmités, et qui se sent parfois embarrassé d'être le mari d'une femme si jeune! Et encore, par qui ce propos vous a-t-il été rapporté? par M. Dupouy, ce savant incompris qui rêve la quadrature du cercle.

Une voix, du fond de l'auditoire :—Je ne permettrai pas à Monsieur de me traiter ainsi.

M. le Président. —Nous engageons l'interrupteur à se taire ou à se retirer.

Me Alem-Rousseau. — Je disais donc que M. Dupouy n'aura fait que résumer ici les caquetages du pays.

Revenant sur la déposition de M. Fourcade, Me Alem-Rousseau dit : Je voudrais prendre ma voix la plus douce pour dire ce que je pense; vous aurez, du reste, Messieurs, compris à l'avance ce que je veux dire. Je m'imagine que M. Fourcade est aujourd'hui jugé avec ce don manuel; vous aurez su bien vite ce qu'il fallait penser de ces explications équivoques, embarrassées, qui nous ont étonné.

Ce qu'il y a de certain, c'est que des discussions d'intérêt ont existé entre ce Monsieur et, je ne dirai pas Mme Lacoste, mais la succession Lacoste. Vous avez entendu du reste M. Deville, qui, certes, n'avait pas l'intention de le flétrir, et qui, cependant, est arrivé à nous laisser à tous une impression qui est encore dans vos esprits...

C'est à vous maintenant, Messieurs les Jurés, dit en terminant Me Alem, à proclamer l'innocence de cette femme; arrachez-la au plus tôt à cette humiliante sellette. Votre verdict peut la renvoyer acquittée, la faire libre et riche; mais, ce qu'il ne lui rendra pas, c'est son bonheur, c'est son avenir, c'est cette existence calme et heureuse à laquelle elle pouvait prétendre, et qu'une erreur de la justice et les calomnies publiques lui ont enlevée à jamais.

M. le Procureur du roi, dans sa réplique, revient sur les points culminants de l'accusation contre celle qu'il appelle la *femme* Lacoste, désignation qui fait naître un sourire de dédain sur la calme figure d'Euphémie Vergès. M. Cassagnol cherche à réfuter ainsi le système de la défense :

Digitized by Google

On vous a beaucoup parlé de remèdes secrets; on vous a fait dire par un témoin que Lacoste avait des dartres sur tout le corps; mais les preuves manquent. On ne vous montre pas ce fameux livre avec lequel Lacoste se médicinait; on ne vous montre pas des vestiges de remèdes laissés par la victime dans les armoires de sa chambre.

Faisant allusion à un argument de la défense, qui avait montré par l'exemple d'un procès récent, l'affaire Donon-Cadot, jusqu'où peuvent aller les bénéfices du doute :

Messieurs, ajoute l'organe du ministère public, on a dit que le doute devait toujours protéger l'accusé, et on a cité à ce sujet l'affaire Donon-Cadot. Messieurs, ne l'oublions pas; M. Dupin a dit : « Les arrêts sont bons pour ceux qui les obtiennent. » Donon-Cadot fut heureux. Meilhan doit-il donc profiter du même bénéfice, je me trompe, de la même justice? Parce que Donon-Cadot a été acquitté, Meilhan doit-il l'être? Messieurs, remarquez-le bien : il y avait à côté de Donon-Cadot un homme dont les antécédents étaient déplorables et sur la tête duquel son crime avait amassé l'exécration publique; cet homme avait tué celui qu'il appelait son ami à coups de barre de fer; cet homme pouvait bien accuser un innocent et le traîner à l'échafaud !

Examinant le mariage religieux de Mme Lacoste, M. le procureur du roi nie qu'il soit établi, et cite à ce sujet trois lettres de membres du clergé et de magistrats qui déclarent que toutes les recherches faites pour trouver l'acte du mariage religieux de M. Lacoste ont été inutiles.

C'est à cette partie de l'accusation que Me Alem va faire une dernière réponse.

Qu'est-ce donc, s'écrie-t-il, que cet argument du mariage religieux? Ce serait là, j'imagine, une grave affaire dans un pays d'inquisition: mais quel droit avez-vous de dire à un accusé : As-tu fait bénir ton mariage à l'église? Et si l'accusé est d'une autre religion que la vôtre, s'il est déiste, lui refuserez-vous les droits de la liberté de conscience?

Mais, grâce à Dieu, Mme Lacoste n'est ni protestante, ni déiste, ni athée; elle est catholique, elle est de la religion de tout ce bon pays de Gascogne. Son mariage a été béni par l'Eglise, j'ai entre les mains une lettre de M. Vergès père. La voici :

« Monsieur l'avocat,

« C'est un chagrin de plus que j'ai à dévorer. Ma pauvre fille ! Mais voici ce qui s'est passé.

« Ma pauvre Euphémie, et moi, et ma femme, nous n'eûmes pas à combattre seulement l'athéisme de Lacoste, mais encore les scrupules de plusieurs prêtres qui, selon moi, ne tinrent pas suffisamment compte de la situation de ma fille. Que fîmes-nous alors? M. l'abbé Rey était de nos amis, de Lacoste surtout; il consentit à bénir le mariage dans sa paroisse.

« Quand nous eûmes obtenu cela, M. Lacoste, avec qui j'étais d'accord, ne voulut pas aller dans une église, disant qu'il se déshonorerait.

« N'ayant pas d'autres moyens, et M. Lacoste disant toujours qu'il épouserait dans une chambre, M. l'abbé Rey, qui comprenait nos douleurs, alla lui-même demander à Monseigneur l'évêque la permission de bénir le mariage de ma fille partout où il en serait requis. Il l'obtint, et M. Lacoste ne voulut épouser que la nuit, et dans la chambre où s'était logé à Tarbes M. l'abbé Rey, tout près de la cathédrale. Voilà la vérité. C'est moi-même qui ai conduit Euphémie devant cette espèce d'autel, le seul qu'ait voulu tolérer l'athéisme de M. Lacoste.

« Il faut être bien cruel pour reprocher à ma fille un fait pareil. Interrogez M. le curé de Riguepeu, qui, certainement, se souvient de tout ce que ma fille fit pour amener son mari à mettre en repos la conscience d'une enfant élevée, grâce au Ciel, dans les principes de notre sainte religion.

« Renvoyez-moi ma fille, Monsieur, assez vite pour qu'elle me trouve en vie, et dites-lui qu'elle a ma bénédiction. VERGÈS.

« Riguepeu, le jeudi 9 juillet. »

Mais il n'y a sur les registres de l'église aucune trace de ce mariage ! C'est vrai; mais cela n'arrive-t-il pas tous les jours ! n'arrive-t-il pas tous les jours que, pour tirer certaines personnes scrupuleuses d'une position délicate, des évêques éclairés leur permettent de se marier religieusement dans une chambre, dans un bois? Ces mariages ne laissent aucune trace sur les registres de l'église; et cependant ne vaut-il pas mieux enlever cent écus à Rome que de laisser des mariages en souffrance?

Un dernier mot, Messieurs. Il y a deux mille ans que le monde est à genoux devant un innocent condamné ! N'oubliez pas, Messieurs les Jurés, les innocents accusés. Avec quel empressement ne vous rendrez-vous pas bientôt dans cette chambre des délibérations où se pèsent en réalité la vie et la mort ! Votre verdict, oh ! votre verdict, nous croyons le deviner. C'est votre dernier mot à *vous*, un dernier mot qui fera pleurer, car il fera pleurer Mme Lacoste.

Le 14 juillet, après un résumé clair et impartial de M. Donnodevie, le jury rapporte, sur toutes les questions de culpabilité qui lui sont présentées, un verdict négatif.

Sans doute le lecteur s'attendait à ce résultat. Malgré les conclusions de l'expertise, l'accusation s'amoindrit à chaque pas dans ce débat; à chaque moment on y comprend davantage par quelle accumulation de circonstances fortuites, de petites calomnies, de petites rancunes, un innocent peut se trouver tout à coup placé sous le poids d'une accusation capitale. Mais cet acquittement n'est-il pas fait pour inspirer d'étranges réflexions sur le rôle de la science dans les procès d'empoisonnement par l'arsenic? Dans l'affaire Boursier (1823), M. Orfila voit l'oxide d'arsenic là où M. Barruel reconnaît de la graisse. Dans l'affaire Lafarge, la science fait usage de cet appareil de Marsh, si prodigieusement sensible, qu'il décèle même un millionième d'arsenic. Mais les contradictions, les accidents, les doutes abondent dans ces expériences dont le résultat est une condamnation. Un savant éminent en proclame l'incertitude et affirme que tout autre sujet eut donné des résultats semblables. Dans l'affaire Lacoste, M. Pelouze déclare que la quantité d'arsenic trouvée dans le sujet est exceptionnelle, tandis que, selon M. Flandin, celle trouvée dans les organes de Lafarge *ne peut être appréciée en chiffres* ! Que penser, surtout lorsqu'on voit les savants se partager encore sur la question si grave de la présence dans le corps humain de l'arsenic normal, et s'élever cette autre question, plus grave encore, de l'arsenic latent, accumulé dans les organes, et soumis aux lois mal connues de l'absorption et de l'élimination? Faut-il soumettre aveuglément le jugement des hommes à cette science variable et incertaine ! Faut-il dire, avec Mme Lafarge : « Ma condamnation a sauvé Mme Lacoste » ?

Digitized by Google

LOUIS DE MARSILLY (1834-1841).

Sur les bords du Tage.

Ce que je vais raconter, est-ce une histoire, est-ce un roman? On pourrait s'y tromper. Que le lecteur en juge.

Le 5 décembre 1833, vers deux heures de l'après-midi, c'est-à-dire à l'heure où tout bon Espagnol fait la sieste, une petite troupe, ou, comme on dit en Espagne, une *cuadrilla* débouchait sur la rive portugaise du Tage, par la route de Castello-Branco.

La troupe se composait de quatre *caballeros* porteurs de physionomies et de costumes dignes de commander l'attention. Celui qui paraissait en être le chef était un homme de haute taille, maigre, taillé en force; ses traits osseux, rudement accusés, son nez aquilin recourbé sur une paire d'énormes moustaches, sa peau hâlée et comme parcheminée par le soleil et par l'âpre vent de la sierra, ses yeux noirs, perçants et sans cesse en mouvement, son allure décidée lui composaient une physionomie qui rappelait à la fois le type immortel de don Quichotte et celui plus moderne de l'aventurier militaire, si commun alors dans la Péninsule.

Il montait un puissant cheval andalous, et portait l'uniforme de lieutenant-colonel portugais de l'armée des libérateurs, *negros* ou constitutionnels, qui luttait en ce moment en Portugal contre le pouvoir chancelant de don Miguel. Mais ce costume, singulièrement fané et modifié par les hasards de la vie d'aventures, était complété d'une façon assez originale par un chapeau bas de forme et large de bords, orné de passementeries rouges et jaunes, par une carabine placée en bandoulière et par un vaste carnier de peau de mouton garnie de son poil.

Le plus remarquable des compagnons de cet étrange personnage montait un petit cheval noir des Algarves. Son costume élégant et original consistait en une veste de velours brun, soutachée d'argent, fermée sur la poitrine par de gros boutons d'argent à têtes de turquoises, et serrée par une large ceinture rouge sur une taille souple et finement cambrée. Une riche chemisette à jabot de dentelles s'échappait en bouillons des interstices de la veste. Un *zarape* mexicain, aux couleurs tranchées, s'attachait par une agrafe d'acier doré à son cou blanc et délicat et flottait sur la croupe du cheval. Un *doble paja* d'une finesse extrême, c'est-à-dire un de ces chapeaux de Panama que la mode n'avait pas encore à cette époque rendus communs en Europe, couvrait la tête de ce cavalier, que sa petite stature, sa figure imberbe et son air juvénile faisaient prendre tout d'abord pour un adolescent; mais, en y regardant de plus près, ses grands yeux noirs cerclés de bistre, sa beauté d'un caractère étrange, ses longs cheveux noirs qui s'échappaient en boucles soyeuses, ses mignonnes oreilles ornées de pendants en filigranes d'argent, ses petits pieds dessinés par des bottes molles garnies de lourds éperons d'argent, laissaient deviner une femme.

Les deux autres compagnons, de figures assez vul-

Digitized by Google

gaires, étaient vêtus du gilet et de la *chupita* (petite veste) espagnole, aux galons ternis, et du *montero* ou casquette de drap brun. L'un des deux avait en croupe une grosse fille habillée à la française; l'autre montait une mule et en tenait en laisse une autre dont les flancs rebondis portaient une grosse *bota*, ou outre de peau de bouc, et deux énormes *alforjas* ou doubles besaces.

Tous étaient armés jusqu'aux dents, et il n'y avait pas jusqu'au petit cavalier au panama qui ne portât dans sa ceinture rouge un long poignard et deux paires de pistolets courts de fabrique anglaise.

Le grand cavalier, qui paraissait être le chef de la troupe, s'avança jusqu'au bord du fleuve, cherchant des yeux les indices révélateurs d'un gué. Il eut bientôt trouvé les traces de pieds de mules qui désignaient l'endroit où, faute d'un pont dont les deux royaumes limitrophes n'avaient pas encore fait les frais, s'opérait habituellement le passage sur ce point de la frontière.

Tandis qu'il étudiait le terrain, le petit cavalier au panama, la main placée devant les yeux, regardait l'autre rive, où s'élevaient quelques pauvres *cortijos* ou chaumières, composant ce qu'on appelle en Espagne une *aldea*, ce qu'en France on nomme un hameau. Après quelques instants d'observation, le petit cavalier fit signe au chef, et, lui désignant un point de la rive opposée : « Leczinski, dit-il en français, vois donc ce drôle coiffé d'un mouchoir rouge qui court vers le village; il m'a tout l'air d'avoir été placé là en sentinelle. Est-ce que les Espagnols voudraient nous disputer le passage? »

L'homme désigné portait une escopette ; il se dirigeait en courant vers une grande maison blanche cachée derrière un gros bouquet de mûriers. Quelques instants après, on entendit retentir le son d'une cloche d'alarme, et de tous les cortijos endormis sortirent des têtes effarées de paysans, portant des escopettes. Bientôt un détachement de la garde civique sortit de la maison blanche, et une trentaine de paysans armés s'y ajoutèrent en arrière-garde.

La troupe, forte d'environ deux cents hommes, s'avança, tambour battant, jusqu'au bord du fleuve et se rangea en bataille sur la berge.

— *Aca os valientes* (ici les braves)! s'écria en riant le cavalier qui portait le nom de Leczinski. Voilà toute cette canaille civique qui s'apprête à nous recevoir comme des chiens dans un jeu de quilles. Veux-tu charger ces va-nu-pieds, Anna? Avec un peu de bonne volonté, nous sommes gens à faire, à nous quatre, la conquête de toutes les Espagnes.

— Pas de folies, répondit Anna. Il ne s'agit pas de conquérir l'Espagne, mais tout simplement d'y chercher un asile, et ce n'est pas le moment d'effrayer nos hôtes. D'ailleurs, colonel, un passage de rivière devant un ennemi supérieur en forces, quand on n'est pas assuré de ses derrières, tu m'avoueras que c'est une opération par trop scabreuse.

— Eh bien ! donc, s'écria Leczinski, parlementons avec ces drôles.

Et, rejetant sa carabine derrière l'épaule, il pressa les flancs de son cheval et entra résolûment dans le fleuve en sifflotant le refrain de *la Parisienne*.

L'émotion qu'avait produite dans le petit village espagnol l'apparition de cette faible troupe sur la frontière portugaise du Tage, s'expliquait facilement par les circonstances.

Toute la Péninsule était alors en feu. En Espagne la mort de Ferdinand VII venait de faire reposer le destinées du royaume sur la minorité d'Isabelle II une enfant de trois ans. La régence de la reine-mère, Christine, avait à lutter à la fois contre l'impopularité croissante du ministère Zea Bermudez et contre la levée de boucliers des partisans de don Carlos, éloigné récemment du trône par l'abolition de la loi salique. Ce prétendant, dont les amis organisaient en ce moment l'insurrection dans les montagnes de Biscaye et de Navarre, s'était réfugié en Portugal, où régnait aussi la guerre civile.

Là, une autre jeune reine, doña Maria, disputait à don Miguel un trône que don Pedro, son père, allait bientôt lui conquérir.

Pour les paisibles habitants de la frontière occidentale de l'Espagne, ces compétitions, ces guerres n'avaient d'autres résultats que des alertes trop fréquentes. Des partis ennemis traversaient souvent le fleuve qui sépare du Portugal l'Estrémadure espagnole. Le trop célèbre curé Merino, Cuërillas, le Locho, demi-partisans, demi-bandits, couraient sur la frontière, à la tête de leurs bandes insaisissables. Une armée espagnole d'observation se concentrait sur les bords du Tage, sous les ordres du général Saarsfield, et s'apprêtait à intervenir pour assurer la victoire à doña Maria.

On ne s'étonnera donc pas de voir les gardes civiques, et jusqu'aux paysans eux-mêmes, s'apprêter à repousser les aventuriers qui tentaient d'entrer en Espagne. Une autre cause, d'ailleurs, les désignait aux terreurs publiques; ce n'était pas seulement le pillage qu'on redoutait de leur part; ils apportaient encore un fléau plus terrible. Depuis le mois de juillet, le choléra, après avoir ravagé la frontière maritime du Portugal, avait passé le Tage, avait gagné Huelva, et, de là, toute l'Andalousie.

Aussi, quand le grand cavalier fut arrivé sur le bord opposé du fleuve, les pieds de son cheval encore engagés dans le sable humide, quelques carabines s'abattirent pour lui défendre de pousser plus avant, et le commandant de la garde civique lui cria un *alto ahi!* (halte-là!) des mieux accentués.

— Qui êtes-vous, caballeros, continua le commandant? *Cristinos* ou carlistes?

— Ne voyez-vous pas mon uniforme? répondit le cavalier; les soldats de don Miguel ou les bandits de don Carlos n'ont jamais porté des épaulettes comme celle-ci.

— Vous êtes Français, señor? dit le commandant, averti par l'accent du cavalier.

— Oui, señor; lieutenant-colonel au service de don Pedro.

— Mais alors comment se fait-il que vous tourniez le dos au Portugal? Sa Majesté don Pedro d'Alcantara n'est-il donc pas, comme on nous le dit, maître des deux capitales du royaume, et n'a-t-il pas battu don Miguel, qu'il assiége dans Santarem? La place d'un officier devrait être là où on se bat.

— Eh ! señor, c'est tout justement parce que don Miguel et les siens ont reculé devant nous, que nous l'avons suivi dans sa fuite. Voilà quinze jours que nous leur faisons la chasse dans les Algarves. J'appartenais au corps du baron Sa da Bandeira; mais, il y a trois jours, nous avons été coupés du reste de la troupe par une bande carliste venue au secours des Miguélistes que nous pourchassions. La sierra n'est pas assez sûre pour la courir en aussi faible compagnie; et d'ailleurs, señor commandant, si don Pedro a apporté du Brésil aux Portugais une bonne constitution toute neuve, il a oublié, à ce qu'il paraît, d'apporter en même temps sa bourse; car il y a longtemps que je n'ai vu, pour mon compte, la cou-

Digitized by Google

leur de ses quadruples. Aussi, j'en ai assez de son service, et je lui tourne les talons. Mais, señor, assez de questions, s'il vous plaît. Nous n'avons pas, je présume, l'air de *rateros* (voleurs, assassins), et j'ai des papiers en règle. Où est le señor alcade? — Le señor alcade doit être à l'heure qu'il est dans sa cave, répondit un des paysans; quand il entend parler de voyageurs, il lui semble toujours que don Carlos et le choléra viennent mettre le siége devant sa porte.

Quelques hommes se détachèrent pour aller chercherl 'alcade, et, comme les nouveaux venus ne semblaient pas devoir être bien dangereux pour la tranquillité de l'Espagne, la garde civique rompit les rangs; les volontaires se répandirent sur les talus de la rive et se mirent à rouler la cigarette à l'ombre des tamarins, en ayant soin toutefois de s'établir en cercle de manière à barrer le passage aux voyageurs.

Le cavalier fit alors un signe à ses compagnons restés sur l'autre rive, et les deux chevaux et les deux mules s'engagèrent dans le gué.

Il fallut que la petite troupe attendît une grosse heure sur la rive espagnole le bon plaisir de l'alcade d'Erreria, c'était le nom du hameau. Ce fonctionnaire arriva enfin et demanda les papiers des voyageurs, de l'air d'un homme qui marche sur une vipère. Volontiers il se fût bouché le nez en les lisant, pensant peut-être qu'ils étaient imprégnés de choléra à haute dose.

— Et qui sont ces hommes qui vous accompagnent? dit le tremblant alcade.

— Je suis, dit le cavalier, le lieutenant-colonel de Marsilly, au service de don Pedro. Voici mon passe-port portugais, et un passe-port français, visé par les autorités de Porto. Madame, dit-il en montrant le petit cavalier au panama, est Anna de Marsilly, ma femme; les autres sont gens de ma suite, secrétaire, domestique et femme de chambre. Je suis Français, mes papiers sont en règle. Je veux traverser avec ma suite le territoire espagnol pour me rendre en France. En admettant, vu l'état du pays, que ce voyage offre des difficultés et excite des défiances, voici ce que je vous propose. Vous êtes alcade d'une petite commune, et vous ne pouvez engager l'Espagne tout entière, mais vous pouvez vous entendre avec moi pour le passage sur votre territoire. J'en userai de même avec les autres communes jusqu'à Valencia d'Alcantara, où je trouverai probablement un détachement de l'armée d'observation, et d'où je pourrai me concerter avec l'intendance de Badajoz.

L'alcade jeta un dernier regard de défiance sur les aventuriers et consentit à l'accord. On se mit en marche, et le lieutenant-colonel de Marsilly entra dans l'unique rue d'Erreria de l'air vainqueur que dut avoir Alexandre le Grand entrant dans Babylone. L'alcade le conduisit à la porte d'une *meson* ou hôtellerie d'assez piètre apparence, et les voyageurs s'occupèrent à s'installer, de leur mieux, dans la plus misérable des posadas espagnoles.

C'était un type curieux d'aventurier que Louis-Leczinski Fournet de Marsilly. Les époques troublées font monter d'ordinaire à la surface des sociétés une écume mélangée de vices tranchés et de qualités vigoureuses. En ces temps de désordres et de fermentation générale, les natures fortement trempées se révèlent, s'imposent, montent à l'assaut de la fortune. Mais, de tous ces parvenus de l'audace et du hasard, il n'en est qu'un certain nombre qui sachent trouver leur place dans l'ordre renaissant. Les indisciplinables s'agitent quelque temps, luttent fièrement contre la force sociale qui s'organise, puis retombent dans les bas-fonds ou sont rejetés violemment par la société qu'ils menacent.

Du nombre de ces derniers fut Louis Fournet de Marsilly, l'un des héros populaires de la révolution de juillet 1830.

Louis Fournet de Marsilly était né, en 1798, à Maillé, département de la Vienne, d'une famille recommandable et riche. Sa mère était la fille du célèbre avocat du barreau de Poitiers Laurendeau. Cette femme, aussi énergique que belle, vit, en 1793, son père traduit devant le tribunal révolutionnaire; comme les juges refusaient la parole à l'avocat illustre, craignant sans doute qu'il n'imprimât à leur conduite le stigmate de sa redoutable éloquence, sa fille vint se placer à la barre et défendit son père avec des accents si puissants qu'il fallut bien l'acquitter. Une condamnation eût soulevé une émeute contre le tribunal.

Louis, élevé par une telle femme, ne pouvait être un homme ordinaire. Son intelligence précoce, sa force physique peu commune et l'audace de son caractère, après en avoir fait le plus indisciplinable des écoliers, le firent destiner au métier des armes. En 1812, il entra à l'Ecole militaire de Saint-Cyr, et fit partie de l'armée française jusqu'en 1823. Successivement admis dans la garde royale, dans la légion de la Vienne et dans les régiments de ligne, il était capitaine quand, en 1823, il renonça à la carrière militaire.

Il avait fallu à Marsilly, pour conquérir en dix ans ce grade auquel il renonçait, une capacité peu commune; car, à tout instant, son indomptable caractère l'exposait à des conflits dangereux pour son avenir. Il était de ces natures vigoureuses, mais incomplètes, qui ont soif de commander, mais ne savent pas obéir.

Dans nos sociétés réglées jusqu'à la minutie, organisées de façon à soumettre toute énergie individuelle aux lois tutélaires de l'intérêt général et du respect hiérarchique, ces forces isolées trouvent difficilement leur emploi. C'est seulement aux jours de désordre, aux extrémités encore mal organisées du corps social, qu'elles se développent utilement pour elles-mêmes, sans danger pour les autres. Un Cortez, un Pizarre, aventuriers de génie, eussent été peut-être un péril pour la société espagnole ailleurs qu'au Mexique ou au Pérou. Les boucaniers de Saint-Domingue, les flibustiers des Antilles, au XVII^e^ siècle; au XIX^e^, les hardis pionniers de l'Amérique du Nord, servent la cause de la civilisation en se séparant d'elle. Les Morgan, les Pierre le Grand, les Monbars, les Nau l'Olonnais, les Michel le Basque, les Raousset-Boulbon, les Walker, emprisonnés dans l'étroite discipline d'un Etat bien réglé, y étoufferaient, ou s'y débattraient incessamment contre les justes exigences de la hiérarchie et de la loi.

L'histoire de Louis de Marsilly est celle d'un de ces aventuriers sans emploi qui se sont brisés contre la société; en d'autres temps, sur un autre théâtre, ils eussent pu être des héros; ils n'ont été que des réfractaires de la civilisation.

La révolution de 1830 parut devoir un instant donner à l'activité turbulente de Marsilly l'aliment qui lui manquait. Retiré dans sa province, il s'y était marié, vers 1826, avec une jeune personne d'une beauté rare, dont l'âme ardente et l'imagination romanesque n'avaient rien qui pût calmer ses propres ardeurs. Anna de Marsilly eût été la digne

Digitized by Google

compagne d'un de ces héros d'aventures dont nous évoquions tout à l'heure les noms poétiques. Six mois après ce mariage, Marsilly était à Paris, couvert de dettes. Le 18 avril 1826, ses créanciers lui ouvraient les portes de Clichy.

Lorsqu'éclata la révolution de 1830, Marsilly, sorti de Clichy à la faveur du désordre général, courut à l'assaut de la fortune. Quelque temps, il promena son uniforme au milieu de ces ruines sur lesquelles s'édifiait à son insu une société nouvelle, prudente et bourgeoise, ennemie, en naissant, du bruit et de la violence. Le premier soin de la monarchie de juillet fut de rejeter de son sein l'écume de cette révolution dont elle était issue. Toute une population inquiète, ardente de déclassés, héros de guerre civile, prétoriens de l'émeute, se refusait à quitter le fusil et à reprendre les armes pacifiques du travail et de l'ordre; les volontaires parisiens furent jetés tour à tour sur l'Espagne et dans l'Algérie, en même temps que les réfugiés de toute l'Europe se lançaient en enfants perdus sur la Belgique et sur la Pologne. Mais cela dura peu. Une junte insurrectionnelle espagnole, établie à Paris, avait organisé sur les deux frontières de Bayonne et de Perpignan une armée révolutionnaire composée de tous les éléments hétérogènes que Paris renfermait dans son sein. D'autres comités d'insurrection avaient organisé des colonnes de *libérateurs* pour la Belgique et la Pologne. Les justes plaintes des Etats menacés, la perspective de représailles carlistes dans nos départements du sud-ouest, amenèrent rapidement la dissolution de ces bandes.

Louis de Marsilly, un moment chef d'état-major des volontaires parisiens, puis commandant de la garde nationale de Maillé, se lassa bientôt de ce simulacre d'action. Il demanda, il obtint une mission secrète en Belgique, mission qui touchait plus à la police internationale qu'à la diplomatie. Puis, suivi de son inséparable compagne, il fit une pointe jusqu'à Cracovie, et en revint avec quelques illusions de moins sur l'avenir de la Pologne.

A son retour, un champ nouveau s'ouvrait, dans l'ouest de l'Europe, à l'esprit d'aventures.

Don Pedro, venu du Brésil, dont il avait abdiqué la couronne, pour arracher des mains de don Miguel le trône de doña Maria, sa fille, était, au commencement de 1833, assiégé dans Porto par les troupes de son adversaire. Tandis qu'il résistait vigoureusement et se préparait à attaquer à son tour, ses émissaires lui recrutaient à Londres et à Paris une armée de mercenaires. L'espérance de hauts grades et d'une forte paye eurent bientôt réuni sous son drapeau tous les chercheurs d'aventures, tous les enfants perdus de la révolution. Marsilly ne pouvait manquer à ce rendez-vous. On lui offrit le grade de chef de bataillon dans l'armée pédriste; il accepta, pensant trouver mieux au bout de son épée, et, accompagné d'Anna, il s'embarqua pour Ostende, et, de là, pour Douvres, avec les deux compagnies qu'il commandait.

La petite armée pédriste, réunie à Belle-Ile-en-Mer au mois de janvier, fit voile pour Porto, sous le commandement du général français Solignac. A peine arrivée, elle fut soumise à de rudes épreuves. Le choléra et les bombes de don Miguel ravageaient à l'envi Porto. La flottille pédriste de l'amiral Sartorius, souvent rejetée par le mauvais temps hors de la barre du Douro, n'approvisionnait que difficilement la place. Enfin l'argent manquait, ce nerf des aventures, et les aventuriers se plaignaient vivement. La voix de Marsilly se fit entendre par-dessus toutes les autres dans ce concert de récriminations.

Heureusement pour don Pedro, l'attaque devint si vive, que les discussions intestines s'effacèrent devant le danger commun. Vingt-deux mille miguélistes entouraient Porto, défendu par quatorze mille pédristes. Le 4 mars 1833, après un bombardement de nuit des plus violents, deux colonnes d'assiégeants s'élancèrent sur la ville, dans la direction de Cordello et de Saint-Jean de Foz. Les absolutistes furent battus, après un combat acharné dans lequel ils perdirent quinze cents hommes. Le chef de bataillon Fournet de Marsilly s'y distingua par une bravoure chevaleresque, et don Pedro, qui se connaissait en valeur, lui donna les épaulettes de lieutenant-colonel sur le champ de bataille.

Au mois de juillet, un secours arriva aux miguélistes, qui rendit critique la situation de l'armée assiégée. Les Vendéens de 1832, M. de Bourmont, le général Clouet, le comte de la Rochejaquelein, suivis d'un certain nombre de carlistes, vinrent renforcer l'armée assiégeante. Aventuriers contre aventuriers. Le 25, M. de Bourmont passa sur la rive droite du Douro, et attaqua les positions des pédristes. A la vigueur de l'attaque, on put reconnaître des Français. Quatre fois les miguélistes gagnèrent du terrain; un moment le sort de Porto parut décidé. Le tocsin sonnait dans la ville, dont les faubourgs s'allumaient sous le feu des batteries de siége. Dans ce désordre, Marsilly monte à *cheval* et parcourt les rues de la ville. Anna galope à ses côtés. Tous deux courent au palais, où la garde du régent reste inutile. Marsilly reproche aux soldats leur inaction, lève de sa propre autorité la consigne qui les retient loin du combat, culbute un officier qui veut s'opposer à son entreprise; puis, suivi de ces hommes qu'il a électrisés, il va briser les portes de la prison, arme les prisonniers et pousse devant lui, jusqu'aux fortifications, tous les bourgeois qu'il rencontre. « Aux batteries ! » s'écrie Anna, que tout ce mouvement enivre. Arrivé devant les positions que Bourmont vient d'emporter, Marsilly rallie les lanciers de Saldanha et se jette sur l'avant-garde de Bourmont, qu'il enfonce. La brigade anglaise compléta la victoire, qui coûta cher aux miguélistes.

Anna, l'intrépide amazone, avait chargé à côté de son mari. Au moment où les assiégeants commençaient à plier, Marsilly reçut une balle en pleine poitrine, et, comme il chancelait sur son cheval, un dragon portugais s'élança pour l'achever à coups de sabre. Anna voit le danger; elle tire un pistolet de ses fontes et brûle, à bout portant, la cervelle au dragon.

Marsilly guéri de sa blessure, ce qui ne demanda que quelques jours à ce tempérament de fer, ce couple bizarre de casse-cous partit pour rejoindre la division des Algarves, à la tête de laquelle le duc de Terceira venait, le jour même de la victoire de Porto, de battre, sous Sétubal, un corps de miguélistes commandé par Telleo Jordao. Lisbonne avait ouvert ses portes, et, désormais maître des deux capitales du royaume, don Pedro n'avait plus qu'à refouler les miguélistes, qu'à son tour il assiégea bientôt dans Santarem. Le capitaine anglais Napier, amiral de fortune au service de don Pedro, comme Marsilly était lieutenant-colonel, avait, de son côté, détruit au cap Saint-Vincent la marine absolutiste. Partout le parti constitutionnel était victorieux. Un gouvernement régulier allait se fonder en Portugal.

C'est dire assez que Louis de Marsilly allait s'y trouver mal à l'aise. L'ordre le repoussait, et jamais

Digitized by Google

il ne nageait mieux qu'en eau trouble. Audacieux, violent, brave comme son sabre, mais incapable d'obéir, ennemi de toute hiérarchie, insolent comme un Rodomont, avide comme un condottiere du moyen âge, il avait déjà tourné contre lui, dans le parti constitutionnel, toutes les sympathies que lui attiraient, à première vue, et sa vaillance et les charmes de sa compagne.

Ceci explique comment, au lieu de profiter de la victoire, ce couple d'oiseaux de proie s'envola vers les Algarves, à la suite de Sa da Bandeira. Là, du moins, et dans l'Alentejo, il y avait encore moyen de vivre en partisans. Les guérillas des deux drapeaux y continuaient la lutte presque terminée dans le plat pays par l'alliance des deux reines. On se donnait la chasse dans la montagne; on occupait militairement de pauvres villages, que chaque parti rançonnait à son tour.

On sait déjà comment Louis de Marsilly, sa femme et trois domestiques furent séparés, à la fin de novembre, du reste de leurs hommes, et de quelle façon ils venaient de faire leur entrée en Espagne.

Nous avons laissé Marsilly et sa femme à la *meson* d'Erreria. Après un repas fait à la hâte, un de ces repas indescriptibles comme on n'en fait qu'en Espagne, Louis de Marsilly fit demander l'alcade. Il avait hâte d'assurer sa situation et de fermer définitivement cette frontière dont il était encore si près. L'alcade accourut; on convint des bases d'un écrit dans lequel serait relatée l'espèce de capitulation faite sur les bords du Tage. Puis le tremblant fonctionnaire se retira avec un « Dieu vous garde, seigneur! » des plus rassurants pour l'aventurier. A minuit, tout dormait dans Erreria, et Marsilly se reposait dans un mauvais lit, qui lui avait paru délicieux, des fatigues de la montagne, quand tout à coup la porte de sa chambre vola en éclats, et une douzaine de gardes civiques firent irruption, la baïonnette en avant. Marsilly voulut sauter sur ses pistolets; un des assaillants les avait déjà enlevés. Il bondit jusqu'à la fenêtre : le *patio* de l'auberge était rempli d'hommes armés; la maison était cernée de tous côtés.

Grinçant des dents, écumant, Marsilly dut se rendre. Sa femme et lui furent conduits à la maison municipale (*casa municipal*), et ils y trouvèrent l'alcade qui, maintenant, avait entièrement changé d'allures. L'hypocrite fonctionnaire déclara aux deux époux qu'il les considérait comme des ennemis dangereux de la reine Christine et de Sa Majesté *l'innocente* Isabelle; qu'en conséquence il les déclarait prisonniers, eux et les gens de leur suite. Le secrétaire et le domestique furent enchaînés; quant à Marsilly, le premier qui voulut mettre la main sur lui pour lui passer les menottes fut accueilli de telle façon, que l'alcade jugea prudent de se contenter de faire entourer par quinze hommes ce prisonnier d'humeur difficile.

L'alcade d'Erreria croyait-il vraiment que la présence de Louis de Marsilly sur le territoire espagnol fût un danger pour le trône et pour la constitution: on pourrait en douter; mais le brave fonctionnaire s'était fait ce raisonnement fort simple : des gens qui avaient battu le Portugal à la tête d'une bande, et qui se réfugiaient en Espagne avec trois chevaux, deux mules, des *alforjas* appétissantes d'embonpoint, des bijoux visibles, sans ceux qu'on ne voyait pas, ces gens-là devaient avoir amplement de quoi indemniser un honnête alcade de la peur qu'ils lui avaient faite.

La justice espagnole, en ce temps comme au temps où écrivait l'auteur de *Gil-Blas*, était personne avide, croyant, comme Basile, que ce qui est bon à prendre est bon à garder. Facile aux tentations, l'autorité ne croyait pas volontiers à l'innocence des gens arrêtés les mains pleines et la bourse garnie; tout voyageur suspect, qui n'avait pas dès la première heure démontré la pureté de ses intentions au moyen d'un nombre suffisant de réaux discrètement placés dans la main de ses juges, ne pouvait être qu'un gibier de *presidios*. Il devenait la propriété de tout un monde d'*alguazils*, d'*escribanos* (greffiers criminels), de procureurs, de *carceleros* (geôliers), race que la spirituelle malice du peuple espagnol a personnifiée dans un type et dans un surnom : *señor lechuza;* locution intraduisible qui signifie à peu près le seigneur vampire, monsieur sangsue, mot à mot, le suceur d'huile.

Le señor alcade était, pour les Marsilly, la première dent de cette roue implacable qui saisissait et broyait une proie désignée à tous les rapaces de la Péninsule. Louis eut beau épuiser la riche collection de jurons français, allemands, polonais, anglais, portugais et espagnols qu'il avait amassée dans le cours de sa vie aventureuse, il lui fallut subir sa destinée.

Son secrétaire et son domestique, gens de peu, avaient été dépouillés sur l'heure jusqu'au dernier maravédis. Lui, sa femme et la femme de chambre avaient pu conserver ce qu'ils portaient sur eux. Louis et Anna avaient, par prudence, caché dans la tige de leurs bottes de voyage des billets des banques de Lisbonne et de Londres. On leur avait laissé leurs bourses et leurs bijoux; mais l'alcade s'était adjugé une des mules et un cheval.

Cette première saignée faite, les prisonniers partirent, sous bonne escorte, pour Valencia d'Alcantara.

Là, Marsilly jeta feu et flammes, demanda à être conduit près des autorités civiles ou militaires. On ne tint pas compte de ses réclamations, faites d'ailleurs sur un ton d'insulte et de menace qui donnait maladroitement une sorte d'excuse à l'arbitraire.

Le 10 décembre, les deux époux arrivèrent à Merida. Là, le gouverneur fit mettre l'embargo sur les chevaux qui restaient et sur une partie des bagages. Marsilly, cependant, n'était pas encore officiellement arrêté. Il logeait en ville, sur billet de logement, avec une apparence de liberté. Le rapport de l'alcade d'Erreria faisait son chemin, et on attendait de Madrid la réponse.

Le 12 décembre, Marsilly écrivit au ministre espagnol des affaires étrangères, au ministre de la guerre et à M. de Rayneval, ambassadeur de France à Madrid.

C'était mal prendre son temps. La cour de Madrid s'occupait beaucoup plus, en ce moment, d'intrigues politiques que des mésaventures de grand chemin d'un lieutenant-colonel de hasard. Le ministère Zea Bermudez chancelait; M. Martinez de la Rosa s'apprêtait à recueillir la succession de cette administration impopulaire. Quant au gouvernement français, il avait reconnu la reine mineure et placé un corps d'observation sur les frontières des Pyrénées; mais il avait assez à faire au dedans pour ne pas trop s'occuper du dehors. Le parti démocratique s'agitait à Lyon et cherchait à exploiter les souffrances d'une crise industrielle. Des conspira-

Digitized by Google

tions militaires inquiétaient sur la fidélité de l'armée. Tous les Marsilly que la révolution de juillet avait lancés dans la rue rêvaient de remonter une fois encore à l'assaut du pouvoir, pour profiter cette fois de la victoire.

C'était l'époque où l'émeute semblait passée, en France, à l'état chronique. On insultait à dire d'experts cette royauté qu'on avait faite à coups de fusil, qu'on espérait bien défaire de même. On insultait l'autorité dans la rue, dans le sanctuaire de la justice, comme sur le trône. On n'en voudra donc pas trop à M. de Rayneval si les infortunes du héros de juillet, du condottiere errant, ne le trouvèrent pas très-sensible. Le représentant de la France savait par expérience ce qu'il fallait attendre de ces révoltés incorrigibles. Tout Paris s'amusait alors des folles équipées d'un Buchoz-Hilton, se disant colonel des volontaires de la Charte, et qui, réfugié à Londres, s'y était fait marchand de cirage, comme Chodruc-Duclos s'était fait gueux. Buchoz-Hilton, monté sur un bidet richement caparaçonné, parcourait les rues de Londres en déployant, pour le plus grand plaisir des cockneys, un immense étendard rouge, sur lequel on lisait ces mots :

Duke-street, Blackfriars-road. A l'enseigne de la Poire-Molle. A la belle tête de Louis-Philippe le tyran.

Fabrique du très-haut, très-puissant, très-illustre et très-luisant fabricant de cirage à la Poire-Molle. Ce cirage est fait avec les os et le sang des satellites de l'hypocrite Louis-Philippe. Ce cirage ne pourrait être plus noir, car il a toutes les qualités de la Poire-Molle. Il est aussi noir que son âme.

Prix : 1 penny l'once.

Aussi, quand M. de Rayneval eut su à qui il avait affaire, son attitude et son langage changèrent presque subitement. Le ministre de France avait tout d'abord, sur une lettre d'Anna de Marsilly, promis sa protection empressée ; mais bientôt les réponses devinrent plus courtes et plus froides.

Il faut bien le dire aussi, sous la monarchie de juillet, et surtout pendant les premières années de cet établissement, les Français ne trouvaient à l'étranger, dans les légations et dans le corps consulaire de leur nation, qu'un appui des plus insuffisants. Il suffit d'avoir voyagé à cette époque pour avoir apprécié les différences de protection que rencontraient nos nationaux et ceux des autres grandes puissances. « Ne nous faites pas d'affaires ! » c'était le mot d'ordre de notre diplomatie. A Anvers, à Ancône, au Mexique, au Maroc, nos flottes et notre armée faisaient respecter le nom de la France ; mais, tandis qu'un contre-amiral Roussin jetait fièrement l'ancre sous les quais de Lisbonne et pointait ses caronades sur le palais de don Miguel, les autorités portugaises insultaient impunément ou dépouillaient nos nationaux. Pour ne pas sortir de l'Espagne, rien n'y était plus ordinaire, à cette époque, que les procédés violents et sommaires des autorités espagnoles envers des résidents français. Ainsi, un sieur Boisson, Français établi à Barcelone, avait vu, quelque temps auparavant, sur les motifs les plus futiles, la cour ecclésiastique de Barcelone prononcer une séparation de corps entre lui et sa femme, et, pendant la procédure, la force armée avait envahi ses magasins et saisi les marchandises, qui ne lui furent jamais rendues. En vain Boisson avait sollicité l'appui du consul français à Barcelone ; toute protection lui avait été refusée. Boisson, irréparablement ruiné, ne put obtenir aucune réparation du ministre des affaires étrangères de France.

On savait, par le monde entier, que, derrière chaque Russe, Anglais ou Américain, on trouverait un ambassadeur ou un consul prêt à demander réparation d'une offense ou d'un dommage ; mais on pouvait presque impunément insulter ou voler un Français.

C'était le 12 décembre que M. de Rayneval avait été avisé de la situation étrange faite à Marsilly. Le 26, pas de réponse. Les autorités de Merida s'enhardirent, et Marsilly, qui jusqu'alors n'avait été que gardé à vue, fut incarcéré. Pendant qu'on le conduisait à la prison de ville, le commis du gouverneur insinua au prisonnier que, pour obtenir ses passe-ports, il lui suffirait peut-être de sacrifier quelques portugaises. Marsilly fit la sourde oreille. Le commis fit l'observation que le prisonnier avait une fort belle montre à répétition. Marsilly ne voulut pas comprendre. On le mit au secret.

Anna, cependant, écrivait lettres sur lettres. Elle écrivait *à la chambre des Députés* de Paris ; à MM. Dupin et Garnier-Pagès ; au général Sébastiani, qu'elle croyait encore ministre des affaires étrangères, et qu'avait remplacé M. le duc de Broglie. Les premières réponses de M. de Rayneval furent assez chaleureuses ; puis, sur des avis venus de France sans doute, il se refroidit.

Le couple batailleur s'en exaspérait d'autant. « Nous userons notre sang et nos forces à nous défendre, à demander justice, écrivait Anna à M. de Rayneval. Le gouvernement français serait-il assez lâche pour nous abandonner ? »

Quelques jours après, Anna se voyait refuser l'entrée du cachot de son mari. Il lui fallait donner jusqu'à une portugaise (50 fr.) au geôlier pour obtenir cinq minutes d'entretien avec Louis. Le pauvre secrétaire était jeté dans un cachot et enchaîné à côté de criminels condamnés à la garrotte.

« Monsieur l'ambassadeur, écrivait Anna indignée, je suis femme et n'ai que vingt-trois ans aujourd'hui ; mais, si j'avais l'honneur de représenter un aussi beau pays que la France, je saurais bien faire rendre justice à mes concitoyens, et jamais je ne souffrirais qu'un officier supérieur fût volé et emprisonné sans y avoir donné lieu en aucune manière... J'avoue que j'ai quelque espérance en la chambre des Députés ; elle appréciera, je l'espère, la conduite des diplomates pour lesquels elle vote chaque année un budget si élevé ; elle saura combien de malheureux Français, venant de Porto, ont été, à Lisbonne, abandonnés par notre consul à la fureur des deux partis, tandis que celui de Londres a réclamé et obtenu tous les Anglais qui se trouvaient dans la même position.

« J'ai montré plus d'une fois que je ne crains ni les bombes ni les boulets de canon ; j'étais à côté de mon mari à Porto lorsqu'il eut la poitrine traversée par une blessure ; mon énergie ne s'arrêtera pas là, et je prouverai, comme l'histoire l'a montré souvent, que, quand il le faut, une femme peut seule, et sans aucun secours, obtenir, avec son bras et sa plume, vengeance de l'injustice et de la lâcheté. »

Anna demandait un passe-port pour se rendre à Madrid et y poursuivre la réparation du dommage fait à son mari et à elle-même. M. de Rayneval, devinant à quelle femme il allait avoir à faire, fit le mort. L'aventurière était femme à faire scandale, et M. de Rayneval craignait le bruit par-dessus tout. Il

Digitized by Google

préféra laisser se consommer l'injustice, et il abandonna Marsilly à son sort.

Mais Anna ne s'abandonna point. On l'avait logée à Merida chez une dame Dalcansar, veuve d'un général; cette dame, touchée des malheurs et de la beauté sympathique d'Anna, lui conseilla de partir en secret pour Madrid. Il fallait des papiers; Anna acheta, pour 200 francs, ceux d'une femme de chambre espagnole, et, le 6 février, à onze heures et demie du soir, elle prit place dans le *coche de colleras*, ou diligence espagnole, attelée de sept mules, qui allait la conduire à Madrid. Sous sa mantille espagnole, Anna avait caché deux pistolets. « Ne craignez rien pour moi, dit-elle en partant à la bonne madame Dalcansar qui tremblait pour la voyageuse, et au domestique Dehant qui pleurait derrière elle, ne craignez rien! Il faut en finir avec ces coquins-là; je suis bien résolue à brûler la moustache à qui viendra m'arrêter. »

Anna se blottit au fond du coche, répondit laconiquement et en espagnol à quelques questions faites par ses compagnons de voyage, et arriva le 10 février à Madrid, épuisée de fatigue, mais pleine de résolution.

Une heure après son arrivée, elle était dans le salon de la chancellerie. Un secrétaire à qui elle s'adressa, voyant une petite femme, de condition très-moyenne, à en juger par le costume qui frisait celui de la *manola*, voulut savoir ce qu'elle avait à dire à l'ambassadeur.

— Je n'ai pas besoin de laisser mon nom, répondit Anna. Je viens de loin pour parler à M. le comte de Rayneval; je ne sortirai pas d'ici sans l'avoir vu. Allez lui dire que je suis Française et peu habituée à faire antichambre.

Comme le secrétaire la regardait, stupéfait, elle ouvrit les portes au hasard, et se trouva, sans être annoncée, en face de M. de Rayneval. C'était un homme fort bien élevé que M. de Rayneval; quand il se vit pris, il donna gracieusement des paroles et se montra respectueusement empressé auprès d'une femme qui, après tout, était véritablement distinguée.

— Je suis désespéré, lui dit-il, de n'avoir pu terminer aussi promptement que je l'aurais désiré l'affaire de monsieur votre mari; mais il n'y a pas moyen d'en finir dans ce maudit pays. Si je vous disais, madame, que je ne puis mettre un terme à des négociations sur l'objet desquelles on est d'accord depuis six à sept ans! Je parlerai encore ce soir à Martinez de la Rosa.

— Si vous ne faites que parler à M. Martinez de la Rosa, la fin de cette affaire ne sera sans doute pas prochaine; car, jusqu'à présent, vos démarches sont demeurées sans résultat.

— Eh bien! madame, voulez-vous le voir vous-même?

— Peu m'importe, monsieur, pourvu que j'en finisse, et que ce soit promptement; mais je dois vous prévenir que si le ministre veut faire avec moi de la diplomatie, il sera mal venu, et je ne réponds pas du résultat auquel peut donner lieu le mépris que j'éprouve pour le caractère espagnol. Ce n'est pas sans une indignation profonde que je vois aujourd'hui ces habits brodés, qui ont pendant si longtemps tendu la main à notre générosité en France, traiter aussi mal les étrangers, qu'on vole et que l'on pille chez eux.

M. de Rayneval sourit courtoisement à cette boutade, qui lui donnait en un instant la mesure de ses protégés. Anna était de l'école de Marsilly, et elle savait prendre juste le ton qui enlève aux meilleures raisons leur valeur.

— Je vous ferai savoir, dit l'ambassadeur en se levant, le jour et l'heure auxquels vous pourrez voir le ministre.

Anna de Marsilly avait été recommandée, à Madrid, à doña Maria, sœur de Mme Dalcansar, de Merida. C'est dans la maison de cette dame qu'elle descendit. Elle y fut accueillie comme une sœur, et y attendit, non sans impatience, l'effet des promesses de l'ambassadeur.

Le 13 février, M. de Rayneval fit dire que M. Martinez de la Rosa recevrait Mme de Marsilly. Anna fit demander à M. de Rayneval d'assister à l'entretien. M. de Rayneval avait la goutte.

Au jour indiqué, Anna se rendit à la secrétairerie, accompagnée de doña Maria. On les fit assez longtemps attendre. Enfin, M. Martinez de la Rosa fit son entrée comme un coup de vent. Son Excellence était en grand costume, chapeau à plumes blanches, culotte courte en satin blanc et bas de soie, de l'or sur toutes les coutures. Monseigneur s'approcha, marchant sur ses pointes, et adressa à la jeune femme des fadeurs en espagnol.

Anna de Marsilly, avec ses grands yeux noirs, ses cheveux abondants, la chaude pâleur de ses traits, un je ne sais quoi de mutin et de mélancolique dans la physionomie, était une femme vraiment *salée*, comme disent les Espagnols. La basquine de soie, la mantille de dentelle, le grand peigne d'écaille et l'éventail ajoutaient à ce piquant ensemble.

Mais le ministre dut réprimer bien vite ses velléités galantes en présence de la froideur méprisante que lui opposa la jeune femme. Anna répondit en français, du ton le plus haut et le plus grave. Alors, après des protestations infinies, M. Martinez de la Rosa finit par où il aurait pu commencer; il dit que les autorités espagnoles d'Erreria, de Valencia et de Merida se prétendaient gravement insultées par M. de Marsilly; ce qui, en vérité, était fort possible, mais ne justifiait en aucune façon les procédés sommaires et les extorsions dont l'insulteur avait été la victime. Aussi le ministre, oubliant les plaintes plus ou moins fondées des fonctionnaires en question, arrêtait, par égard pour M. de Rayneval, qu'on rendrait à M. de Marsilly tout ce qu'on pourrait retrouver, et qu'on lui donnerait un permis d'embarquement pour Cadix. — J'ai déjà écrit trois fois à ce sujet, ajouta le ministre, et j'espère que cet arrangement ne souffrira aucun retard. Comprenez bien, madame, que nous sommes dans une position des plus difficiles. L'Espagne sort d'une crise fort grave; c'est à peine si on peut dire qu'elle a des lois, et il faut que chacun apporte un peu de bonne volonté dans des arrangements de ce genre. Quant à l'argent, je ne suis pas ministre des finances, et ce n'est pas mon affaire.

— Mais il ne me semble pas, monsieur, que je sois venue vous demander une grâce, dit Anna. Ce que je réclame de vous, c'est justice. Les autorités espagnoles nous ont volés; le gouvernement espagnol nous doit une restitution; et, dans le cas où on se plaindrait d'avoir été insulté, ajouta la jeune femme en remuant sa jolie tête d'un air menaçant, nous sommes prêts à en répondre militairement, ou devant les tribunaux compétents. Si vous, monsieur (et elle s'animait insensiblement), ne deviez pas régler vous-même cette affaire, vous m'avez rendu un très-mauvais service en me faisant attendre aussi

Digitized by Google

longtemps une audience inutile. Mais quoi ! êtes-vous ou n'êtes-vous pas le ministre des relations extérieures de ce pays, seul compétent en cette circonstance ? Les ordres que vous avez donnés déjà en sont la preuve. Mais, en France, monsieur, un ministre n'aurait pas écrit trois fois, parce qu'il eût été obéi la première. Ah ! Monsieur, vous qui, pendant dix ans, avez pu apprécier par vous-même l'hospitalité française et ses procédés généreux envers les réfugiés espagnols, vous pouvez juger si, en entrant en Espagne comme amis et sous la protection d'un traité, nous aurions dû nous attendre à y être pillés et arrêtés sans pouvoir même obtenir justice d'un gouvernement qui se dit constitutionnel.

Si M. Martinez de la Rosa avait été tout à fait un homme d'esprit, toute cette verve un peu déplacée l'eût fait seulement sourire. Il se fâcha, prit un air guindé, tourna les talons avec un grand salut, et disparut.

Un moment après, une sorte de majordome vint, le chapeau à la main, dire aux deux femmes : — Son Excellence est très-indisposée ; elle est désespérée de ne pouvoir prolonger cette audience. Elle prie les señoras de l'excuser.

M. Martinez de la Rosa s'était irrité surtout des souvenirs brutalement évoqués par l'aventurière. Au fond, il n'était qu'un Marsilly heureux, arrivé. Il y avait bien peu de temps encore que Son Excellence n'avait pas même de patrie et mangeait le pain amer de la charité étrangère. Ces souvenirs-là se laissent dans l'ombre, surtout quand on a besoin de ceux pour qui les rappeler est une offense.

Il fallut retourner à M. de Rayneval, à qui Anna ne venait certes pas de rendre la partie plus facile.

. . Po ır vos rastreadores, voici de quoi leur parler.

Le ministre français, chez qui les deux dames se firent conduire, ne recevait pas : il avait la goutte. Anna revint, revint encore, et fit un si beau bruit dans les antichambres qu'il fallut bien la recevoir. De guerre lasse, M. de Rayneval promit de suivre l'affaire, de faire rendre justice et de faire allouer aux Marsilly 3,000 francs de frais de route. La pauvre Anna était sur les dents. Sa santé, rudement éprouvée par une vie d'aventures, venait de recevoir un choc des plus graves. M. de Rayneval eut pitié de cette pauvre jeune folle, qui, entre les mains d'un autre homme que Marsilly, eût pu devenir une adorable créature. Il l'engagea à ne plus songer qu'à sa santé, et il l'assura qu'après avoir fait mettre ses papiers en règle, il lui ferait retenir une place dans le coupé de la diligence de Séville, où elle retrouverait son mari.

Anna passa dans les bureaux du ministère et vit expédier l'ordre qui concernait son mari. Son argent, cependant, coulait par tous les pores ; les billets de banque ne pouvaient se changer ; il fallait perdre 10 francs sur chaque portugaise. Anna, pensant que son mari devait être dans une situation encore plus difficile, prit ce qui lui restait d'argent espagnol, changea quelques guillaumes, car l'or hollandais passait partout, et fit ainsi une somme qu'elle envoya à Merida.

Elle comptait sur les 3,000 francs promis par l'ambassade ; mais, le 19 février, au moment même où elle allait prendre la diligence, un employé de l'ambassade lui apporta 1,000 francs. C'était tout ce qu'il fallait espérer. Anna exhala son mécontentement en quelques paroles accentuées à l'adresse de M. de Rayneval, et prit la route de Séville.

— Vous ne craignez pas les *rastreadores*, señora ? lui demanda un voyageur qui prenait place dans le coche et qui avait vu compter les piastres.

— Les plus grands voleurs, répondit Anna, ne sont pas, en Espagne, sur les grands chemins. Au reste, pour vos *rastreadores*, voici de quoi leur parler.

Paris. — Typographie de Ad. Lainé et J. Havard, rue des Saints-Pères, 19.

Digitized by Google

Et l'amazone mit sous le nez du voyageur curieux un pistolet qui le fit bondir en arrière.

Marsilly, cependant, avait été mis en liberté sur les ordres venus de Madrid. On lui remit ses papiers, un passe-port, et il quitta Merida. Mais ce ne fut pas sans encombre. Quand on vint ouvrir les portes de sa prison, quinze hommes de la garde civique l'entourèrent comme un malfaiteur dangereux. Ses trois chevaux restants étaient sellés et bridés, mais il ne devait pas s'en servir. On avait amené un âne, sur lequel on s'obstinait à lui faire faire le voyage. Marsilly, qui venait de s'échauffer déjà en discutant la note énorme de dépenses qu'on réclamait de lui-même, de son secrétaire, de son domestique et de ses chevaux, apostropha ses gardiens, les appelant canailles d'Espagnols et autres gentillesses. Il persista à aller à pied. Un des gardes ayant voulu monter un des chevaux, Dehant, le domestique de Marsilly, le prit par une jambe, le fit basculer, et lui administra quelques vigoureux coups de poing. Les autres gardes le mirent en joue et allaient l'assassiner peut-être, quand Marsilly, qui se retrouvait dans son élément, arracha un des fusils de ces soldats pour rire et fit si bonne contenance, que tout se passa en invectives et en jurons.

Il n'en fut rien de plus. Mais vraiment Marsilly jouait de malheur: il venait encore de révolutionner une ville espagnole. La populace s'amassait autour du cortége. En voyant aux prises avec la garde civique ce grand gaillard aux moustaches immenses, à l'habit bleu de ciel avec lisérés cramoisis et épaulette, au pantalon blanc galonné d'or, à la ceinture de soie rouge, au chapeau à glands d'or, orné d'un panache tombant de plumes de coq (car Marsilly

. . . Il arracha un fusil de ces soldats pour rire.

avait revêtu le grand uniforme de son grade), les badauds de Merida croyaient déjà que les carlistes étaient aux portes. Les plus braves ou les plus fanfarons s'armaient aux cris de : Meure l'inquisition! A bas les *Franchutes!* Mort aux *Gabachos!* (surnoms injurieux donnés aux Français en Espagne), et on parlait d'aller chercher le drapeau de la constitution et de mourir pour l'innocente Isabelle.

Tout ce beau tumulte s'apaisa enfin par le départ de Marsilly et de son escorte. On finit par lui rendre ses chevaux, son sabre et ses pistolets, et, le 7 mars, il arriva à Séville, où Anna l'avait précédé.

Là encore, l'attendaient des vexations nouvelles. Le capitaine général lui fit tenir l'ordre d'être prêt pour partir par le bateau à vapeur qui touchait à Cadix.

— Et mes chevaux? répondit Marsilly; je ne puis les loger sur le vapeur.

— On les logera, mais partez.

Le vice-consul français, averti, ne put rien obtenir. Déjà, sans doute, des notes étaient arrivées sur Marsilly. On le traitait selon ses mérites.

Il partit, furieux, mais il partit. A Cadix, il courut chez le consul de France, M. Gros, qui lui conseilla de laisser son monde à Cadix, de partir pour Gibraltar, et d'aller demander justice à Madrid. M. Gros lui donna même des lettres de recommandation. Evidemment le consul n'avait pas bien compris à qui il avait affaire.

Marsilly partit sans hésiter pour Gibraltar, et, de là, pour Madrid. Sur la recommandation du consul de Cadix, le consul français de Gibraltar, M. de Vaubicourt, avait donné à Marsilly un passe-port portant la formule tutélaire : *Chargé de dépêches pour l'ambassadeur de France à Madrid.*

Le 27 mars, Marsilly tomba, comme la foudre, chez M. de Rayneval, qui se croyait à tout jamais débarrassé de ces gens-là. Sur les grands mots et les grands gestes du lieutenant-colonel pédriste, l'ambassadeur se hâta de lui donner raison et de le ren-

Digitized by Google

voyer à M. Martinez de la Rosa, qui ne fit rien.

Marsilly, cependant, courait de Madrid à Aranjuez comme un homme à qui on aurait volé un royaume. Il pressait ceux-ci, il gourmandait ceux-là. Un mois se passa ainsi; après quoi, comme le premier secrétaire d'ambassade, M. de la Rochefoucauld, et le chancelier, M. Ligier, se voyaient journellement inquiétés par ce pétitionnaire incommode, on résolut de s'en débarrasser.

Le 20 avril, Marsilly était à table, au restaurant de l'hôtel Seyes, quand un capitaine espagnol s'approcha de lui d'un air contrit, et lui confia très-civilement qu'il était chargé de la mission fâcheuse de l'arrêter et de le conduire au corps de garde, d'où il serait dirigé immédiatement sur Bayonne.

Marsilly se leva froidement et suivit le capitaine; dans la rue, il engagea la conversation sur l'état militaire. Le capitaine, un peu rassuré sur sa mission, car on lui avait dépeint son prisonnier comme un tranche-montagnes, prit l'avance sur la petite troupe qu'il avait amenée en cas de résistance.

Au bout de quelques minutes : — Colonel, si nous prenions à droite? C'est le plus court. — Non, non, suivons tout droit; je suis bon tacticien, fiez-vous à moi; je ne m'égare jamais en campagne.

Et, prenant le bras au capitaine, il continua de marcher.

Arrivés sur une petite place : — Pardon, colonel, mais il m'est impossible d'aller plus loin dans cette direction; nous nous éloignons du corps de garde. — C'est vrai, capitaine; mais j'ai affaire à l'ambassade, et nous y voici.

Marsilly s'était mis fort spirituellement sous la protection de ceux-là mêmes qui avaient décidé son voyage à Bayonne. Voilà donc notre aventurier campé dans les salons de l'ambassade; il y mange, il s'y arrange, il y choisit une chambre, il y couche, son sabre sur son lit et deux pistolets sous le traversin, de peur de surprises. M. de Rayneval était absent. M. de la Rochefoucauld parlementa avec cet hôte étrange :

— Vous engagez-vous par écrit à faire en sorte que je ne sois pas inquiété par le gouvernement espagnol? — Non. — Alors je m'incruste ici, et je brûle la cervelle à quiconque voudra m'en déloger.

M. de la Rochefoucauld essaya de faire le siége de Marsilly, et bientôt de convertir le siége en blocus. Il fit défendre à tous les gens de l'ambassade de communiquer avec cet homme, de lui donner quoi que ce fût, lettres ou vivres. Mais les gens de l'ambassade ne résistaient pas aux réaux de l'excommunié, et d'ailleurs cette folle bravoure les intéressait. Il fallut donc que M. de la Rochefoucauld en vînt à composition; il fit proposer à l'hôte incommode de l'ambassade 50 louis, le voyage payé pour lui et pour sa femme, et deux passe-ports pour la France. On s'engageait à garantir la liberté et la sécurité personnelle des deux voyageurs.

Ainsi Marsilly, qui avait traité une première fois avec l'Espagne, dans la personne de l'alcade d'Errería, traitait encore de puissance à puissance avec l'Espagne et la France, dans la personne de leurs ministres.

Il partit, avec deux lettres que M. de la Rochefoucauld eut l'obligeance de lui donner pour deux consulats à son choix. La réponse que fit Marsilly à cette gracieuseté le peint tout entier : « Vos lettres sont assez bien; cependant elles pourraient être mieux. Il y a, dans l'une, une erreur qui résulte à peu près d'une faute de français. Au reste, il serait à désirer que la diplomatie fît quelques fautes de plus contre l'orthographe et moins contre la loyauté. »

C'est par de pareils procédés que Marsilly se préparait des mésaventures tout autrement graves que celles que nous venons de raconter.

Partis de Madrid, dans l'intention de retourner en France par l'Afrique, on vit, sur toute la côte, nos aventuriers engager des luttes avec nos consulats, insultant ici, rançonnant là. Marsilly, fort de son passe-port de Madrid, se refusait à l'échanger et voulait le conserver comme une arme pour des réclamations futures. Un consul voulait au moins l'annuler et en bâtonner les formules; Marsilly, s'il faut l'en croire, le menaçait du geste et de la voix. — Si, s'écriait-il, vous ne rétablissez à l'instant même tous les mots rendus illisibles, je vous crache à la figure et je vous arrache votre décoration. « Le consul prit aussitôt l'offensive : son secrétaire l'aidait de toutes ses forces; ils n'en ont pas moins reçu une sévère correction, après laquelle il a fallu écrire sur le passe-port ce que je voulais. » Ces rodomontades sont textuellement extraites de la brochure publiée, en 1837, par notre aventurier, sous le titre : *Louis de Marsilly*, Paris, Baudouin, avec ces exclamations placées en évidence sous le titre :

Gloire à qui poursuit le crime!
Honte et infamie à tous ceux qui l'inventent!
La justice d'Alger est un crime permanent!

Après cette nouvelle équipée, le couple batailleur s'embarqua pour l'Afrique. Le 8 juin, ils arrivaient à Alger, où, en attendant une occasion pour France, ils prirent une petite chambre rue de la Taverne. Leurs domestiques étaient restés en Espagne, et, par toutes ces folles aventures, leur bourse s'aplatissait tous les jours.

Cependant ses folies d'Espagne allaient poursuivre Marsilly en Afrique. Un des consuls de France en Espagne, soit prévention passablement justifiée par tant de violences, soit ressentiment des insultes reçues, avait envoyé, par le bateau même qui portait les époux à Alger, une note au sous-intendant civil d'Oran, port de quarantaine, dans laquelle il éveillait son attention sur « le nommé Louis Fournet, se disant de Marsilly et prétendant être colonel au service de don Pedro, homme d'angereux, capable de tout. » On joignait à cet avis une déclaration d'un certain Dorigny, fournisseur des renseignements sur les antécédents du prétendu colonel.

Voici cette déclaration, signée d'une croix :

« Tant qu'au colonel Marsilly, la note que je vous adresse n'est autre chose qu'une grande réalité. Marsilly, dans le courant de l'an dernier, se trouvant sur le chemin de Golgau à Santarem, arrêta, à l'aide de deux hommes qui l'accompagnaient, un muletier, auquel il enleva les deux mules qui lui appartenaient (c'est-à-dire au muletier), ainsi que leurs harnais, lui faisant entendre que, s'il ne les lui donnait pas, il ne pouvait répondre du traitement que lui feraient les deux hommes qui l'accompagnaient. Ce rapt fut commis après avoir déjà rompu la porte de la maison où il resta à se reposer. J'appris depuis, par l'individu qui lui servait de secrétaire, que Marsilly, dans ce moment colonel, n'était autre chose qu'un marchand épicier de Paris, condamné à dix ans de travaux forcés par suite d'une banqueroute frauduleuse. Voilà, Monsieur, ce que je sais sur le prétendu colonel Marsilly.

« Marque de Dorigny (Louis) [×]. »

Quant à la femme du prétendu colonel, ajou-

Digitized by Google

taient les renseignements fournis par le consul, elle se dit comtesse de Saint-Germain; mais elle est tout simplement la fille d'un nommé Roumette, tenant un bureau de placement rue des Fossés-Montmartre, n° 15, à Paris.

On sait déjà ce qu'il y avait de vrai et de faux dans cette dénonciation, émanée sans doute de quelque échappé du Portugal, épave de la défaite des Miguélistes. L'invention des dix ans de galères, la contestation du grade et des noms, voilà le faux. L'affaire du chemin de Golgau, voilà le vrai sans doute.

Mais quoi d'étonnant qu'en état de guerre, en pleine poursuite de don Miguel, qui se réfugiait alors dans Santarem, Marsilly eût brisé la porte d'une maison et enlevé deux mules à quelque muletier miguéliste ?

Il y avait peu de loyauté, peut-être, à invoquer contre un partisan des faits semblables, et quelque précipitation à accueillir des bruits aussi graves que ceux dont l'auteur de la note se faisait l'écho. Mais quoi ! Marsilly n'était-il pas capable de tout? On conçoit qu'on n'y regardât pas de très-près avec un aussi aimable compagnon.

En mettant le pied sur la terre d'Afrique, Marsilly y trouvait donc l'administration persuadée qu'un échappé de bagne, qu'un voleur de grand chemin venait de s'introduire dans la colonie. Le procureur du roi, M. Hautefeuille, mit Marsilly en surveillance, et le 16 juin, comme Marsilly sortait de chez un marchand de la rue Bab-el-Oued, le sieur Loyer, auquel il venait d'acheter un pot d'opiat pour les dents, un gendarme habillé en bourgeois s'approcha de lui et lui ordonna de le suivre.

Conduit chez le procureur du roi, Marsilly fut averti qu'on l'accusait de passer des pièces de cent sous altérées. On saisit sur lui une de ces pièces et 20 francs 85 centimes en petite monnaie.

Quatre jours auparavant, un pharmacien, le sieur Vallée, chez qui Marsilly avait acheté pour 20 centimes de gomme et donné en payement une pièce de 5 francs, trouva à cette pièce une physionomie singulière. Il la montra à M. Lelièvre, chef d'escadron, qui l'engagea à la garder. Un autre jour, Marsilly était revenu chez Vallée et lui avait acheté pour 20 centimes de farine de graine de lin; il avait payé avec une pièce semblable à la première. Un employé du Trésor, à qui on montra ces deux pièces, reconnut qu'elles étaient de bon argent, mais qu'on avait enlevé une partie du métal au moyen de quelque procédé chimique.

Un autre commerçant, le sieur Dutrian, se rappela avoir vendu à un individu semblable une garniture de chapeau de femme, et en avoir reçu en payement trois pièces altérées de la même manière que celles de Vallée.

C'est alors que, sur la déclaration des deux marchands, un brigadier déguisé, Lecocq, observa plus attentivement les démarches de l'individu soupçonné. Il le vit entrer chez un sieur Placido, marchand de tabac, acheter un cigare et payer avec une pièce de 5 francs. De là il le vit entrer chez le sieur Loyer, et, quand il en ressortit, il l'arrêta.

Après un interrogatoire sommaire, dans lequel Marsilly déclara ne pas savoir ce qu'on voulait dire, le procureur du roi se rendit au domicile des deux époux.

On procéda à une perquisition et on trouva, dit le procès-verbal, seize pièces de 5 francs altérées, 100 francs de monnaie d'argent, plusieurs *lingots d'argent*, avec des *parcelles* ou *exfoliations d'argent qui ne laissaient aucun doute sur leur origine*. Marsilly se refusa à signer le procès-verbal et les paquets contenant les pièces à conviction. Marsilly fut conduit en prison pour y attendre son jugement.

Il devait longtemps l'attendre.

C'est une curieuse étude à faire que celle de la justice dans les premiers temps de notre colonie algérienne. Le procès de Marsilly va nous permettre d'esquisser cette page intéressante de notre histoire judiciaire.

La justice a dû suivre, dans nos possessions d'Afrique, les mêmes phases que la conquête. La première phase est celle de la justice militaire. Notre civilisation française, si admirablement compliquée, ne marche que lentement dans l'organisation d'une colonie, embarrassée qu'elle est par son outillage puissant. A ce point de vue, la justice militaire, expéditive, arbitraire, simple, droite comme une épée, est un bienfait à l'aurore d'une organisation sociale ; mais aussi elle a des résultats étranges, qui viennent souvent entraver singulièrement la liberté individuelle. On a vu, à cette première époque de la vie française en Afrique, un officier, à Constantine, s'autoriser d'un vieil exemplaire du Code pour prononcer un divorce.

Mais, partout où s'asseyait la conquête, les formes légales et protectrices de notre société civile tendaient immédiatement à remonter à la surface.

Pendant les deux premières années, des conseils de guerre furent le seul instrument connu de justice. Ils se transformèrent peu à peu en tribunaux militaires. Enfin, le 16 août 1832, un arrêté du maréchal Clausel soumit la procédure de ces tribunaux aux prescriptions tracées dans le Code d'Instruction criminelle, et une véritable Cour de justice criminelle fut installée à Alger.

Mais ce n'était encore là qu'un embryon d'organisation judiciaire. Régie par un simple arrêté, cette Cour de justice avait à sa tête un procureur du roi investi en même temps des fonctions de juge d'instruction. Mais il ne faudrait pas se faire des magistrats composant cette Cour l'idée que nous inspire la majestueuse dignité de notre magistrature française. Ses membres n'en avaient ni la haute indépendance, ni la gravité, ni l'autorité, ni même la forme matérielle de l'autorité : le costume. Ce M. Hautefeuille, que nous avons vu tout à l'heure commencer l'instruction de l'affaire Marsilly, il faut bien nous le représenter tel qu'il était en réalité, c'est-à-dire trivialement vêtu d'un mauvais paletot d'été, coiffé d'un chapeau blanc déformé. Le premier mot de Marsilly, cet enfant terrible, lorsque M. Hautefeuille lui eut décliné sa qualité, fut celui-ci : « Un procureur du roi, vous ! Allons donc ! vous avez l'air d'un polichinelle; » ce qui devait vraisemblablement avancer d'autant les affaires de l'aventurier.

L'un des juges qui composaient la Cour avait été commissaire de police; un autre était un ancien épicier; un troisième avait rempli les fonctions d'interprète. Il y avait là, pourtant, un vice-président, M. Vincent, et un président, M. Roland de Bussy, magistrats sérieux, honorables. Le premier, originaire de Poitiers, avait fait son droit sous M. Genet, oncle de Marsilly. Il eût été tout disposé à exercer sur l'affaire de son compatriote une salutaire influence, si Marsilly n'avait pris à tâche de tout exagérer par ses brutalités déplorables. « Vous

Digitized by Google

êtes tous des gredins! » hurlait-il à chaque interrogatoire.

M. Vincent, qui connaissait la famille de Marsilly, et un capitaine d'état-major, M. Sanzai, qui l'avait connu lui-même à l'armée, cherchaient à effacer les préventions défavorables élevées dans l'esprit du procureur du roi Hautefeuille par les notes venues de Gibraltar; mais les violences de l'accusé paralysaient tous leurs efforts.

M. Vincent parla le premier à Anna de Marsilly des lingots et des paillettes dont le procès-verbal faisait mention. « Ce sera sans doute, dit la jeune femme, un paquet contenant de vieux galons fondus, un crochet d'argent, un vieux dé d'argent et la garniture d'argent d'un fusil, débris dont je voulais me faire faire une tasse. Je croyais que tout cela m'avait été volé en Espagne. »

Quant à Marsilly, il refusait de s'expliquer; il affirma même toujours qu'on resta deux mois au moins sans jamais lui parler de ces lingots et de ces paillettes.

Marsilly, à qui tout le monde recommandait en vain la modération, se fit une nouvelle affaire avec le procureur du roi, qu'il insulta gravement. M. Hautefeuille l'avait avisé qu'un dossier venu d'Espagne en Afrique avait été envoyé à Paris; c'était là, disait-il, la cause des retards apportés au jugement de l'affaire. Averti par sa femme, qui avait établi un système de signaux et de dépêches chiffrées, au moyen desquels elle l'instruisait de ce qui se passait au dehors, Marsilly savait qu'il n'en était rien, et qu'on attendait le résultat d'une expertise confiée à trois pharmaciens d'Alger, au sujet des pièces altérées. Marsilly insulta gravement le procureur du roi, qui lui fit retrancher quelques douceurs et le peu de liberté qui lui avait été laissée dans sa prison.

Marsilly accusait M. Hautefeuille de prévarication. Il racontait à qui voulait l'entendre qu'un pauvre diable, récemment assassiné à l'hôpital, avait vu rejeter sa plainte parce que l'assassin était lié avec ses juges.

Dieu nous garde d'accepter comme des vérités de semblables allégations! Il faut bien dire, toutefois, que les premiers temps de la conquête avaient donné de bien étranges spectacles en ce genre.

Un certain Joseph Roboel, par exemple, avait été accusé d'avoir acheté des vaches volées dans le parc du gouvernement par un caporal et quelques fusiliers; le caporal et les fusiliers furent acquittés comme non coupables du vol, et, par le même jugement, Joseph Roboel fut condamné *comme leur complice* et subit sa peine.

Autre exemple : un certain François Fourcel avait amené à Alger une demoiselle Michaud, qui passait pour sa femme. Pour échapper à la rigidité salutaire de l'administration, qui rapatriait, en pareil cas, les couples suspects, Fourcel avait raturé un acte de naissance et l'avait transformé par des surcharges en une sorte de contrat de mariage, qu'il se contenta de montrer à quelques amis, pour faire croire à la légitimité de son union. Sur un avis venu de Paris relativement à la demoiselle Michaud, la véritable position des deux conjoints fut découverte. Fourcel fut arrêté et accusé d'avoir laissé porter son nom à la fille Michaud, qui elle-même ne fut pas mise en cause. Quant à Fourcel, il fut condamné par la Cour de justice à six ans de réclusion, *pour avoir usurpé le titre d'époux!*

On sait maintenant à quelle sorte de justice allait avoir affaire l'étrange accusé qu'on connaît déjà.

Mais une voie de salut restait à Marsilly s'il n'était pas coupable. La face des choses allait enfin changer en Algérie, et l'organisation de la justice allait y faire un pas de plus.

La justice organisée par l'arrêté Clausel n'offrait aux accusés aucune de ces garanties sérieuses que nous possédons en France. Ainsi il n'y avait d'autre appel possible que par un pourvoi devant le conseil d'administration de la colonie, pourvoi souvent illusoire, comme on le vit dans une affaire assez célèbre, celle de Sidi-Hamdan-ben-Othman, khodja, fils de l'ancien ministre de la Régence, Makatagas. Sidi-Hamdan ayant publié un écrit dans lequel l'administration du maréchal Clausel était l'objet des inculpations les plus graves (et on sait que ces inculpations avaient en France des échos regrettables), la brochure de l'indigène fut déférée au tribunal d'Alger. En vain Sidi-Hamdan demanda le renvoi pour cause de suspicion légitime, alléguant qu'il allait être jugé sous l'influence toute-puissante de son adversaire, qui se trouverait par le fait juge en sa propre cause. Sidi-Hamdan accusait même un de ces juges d'avoir à sa ruine un intérêt déplorable. Ce juge, disait-il, avait eu envie d'une maison appartenant à lui, Sidi-Hamdan; le propriétaire se refusant à la vendre à un prix dérisoire, on l'avait forcé à la louer pour soixante ans, moyennant une rente modique, qu'on oublia de payer.

Sidi-Hamdan fut jugé et condamné sans recours.

Toutes ces irrégularités allaient cesser enfin. Une ordonnance royale du 10 août 1834 organisa à nouveau la justice en Algérie. On n'était pas encore bien fermement décidé à garder la conquête, mais les choses marchaient, et les besoins sociaux s'imposaient aux hésitations politiques.

Aux termes de l'art. 53 de l'ordonnance royale du 10 août, la procédure à suivre à Alger, en matière criminelle, était celle ordonnée pour les causes correctionnelles par le Code d'Instruction criminelle. Par conséquent point de jurés; quatre juges étaient chargés de déclarer l'existence du fait et de faire l'application de la loi.

Une seconde ordonnance, en date du 1er août, avait nommé M. Laurence, membre de la chambre des Députés, commissaire spécial de la justice dans les possessions françaises du nord de l'Afrique, pour remplir les fonctions de procureur général par intérim à Alger.

Il y avait encore là bien des irrégularités; car M. Laurence, investi du titre de procureur général, n'était pas même fonctionnaire public. Il n'avait pas prêté serment; sa mission était toute provisoire. Mais, après tout, c'était un immense progrès, au point de vue des garanties individuelles. Les accusés, au moins, allaient trouver un recours naturel dans la justice de la métropole; les nouveaux arrêts allaient être sujets à cassation et à renvoi devant une Cour française.

Les personnes qui s'intéressaient encore à Marsilly, voyant venir ce changement salutaire, l'engageaient à la patience; mais lui, incapable de modération, réclamait à grands cris un jugement qui, devant la Cour de justice expirante, eût été définitif. Ce jugement, on pouvait déjà en deviner l'esprit. Après les nombreux tâtonnements d'expériences mal faites par des hommes ignorants, un des pharmaciens avait réussi à enlever, en soumettant une pièce de 5 francs à l'action du soufre, une pellicule

Digitized by Google

d'argent dont la disparition diminuait légèrement le poids et l'épaisseur de la pièce, sans altérer sensiblement sa physionomie. C'était là, disait-on, le moyen employé par Marsilly pour altérer les pièces qu'il avait mises en circulation.

M. Laurence, cependant, arrivait à Alger. Il ne fallait qu'un peu de patience et de modération. La Cour de justice, qu'allait remplacer une organisation régulière, était à l'avance frappée d'impuissance par l'annonce d'une organisation nouvelle. Son passé inspirait assez peu de respect pour que, chose inouïe en pareil cas, il ne fût pas même question dans l'ordonnance royale du tribunal remplacé. Cet ordre de choses barbare s'écroulait de lui-même. Il n'y avait donc qu'à prendre, en face des nouveaux juges, une attitude convenable et à espérer. Marsilly s'exaspéra d'autant. Il voulait être jugé. Sa femme dépérissait à vue d'œil, consumée par la maladie et par la colère chronique que lui avait inoculée son mari. Lui-même en était arrivé à un état de surexcitation permanente qui lui brûlait le sang. Le général Voirol, commandant de la place d'Alger sous les ordres du gouverneur général Drouet-d'Erlon, sollicité par Marsilly, s'entremit pour hâter le jugement, et, le 10 septembre, Marsilly parut devant la Cour de justice, qui s'assemblait une dernière fois.

C'était un simulacre d'audience. Le président déclara que, la Cour n'étant pas en nombre, l'affaire était renvoyée à quinze jours. Le président, qui n'admettait pas la parfaite régularité de l'instruction faite par le procureur du roi Hautefeuille, remettait l'affaire au 24, dans l'intérêt même de Marsilly. — Laissez cette affaire aux nouveaux juges, dit-il à Anna, qui s'était fait porter chez lui, mourante; laissez faire, dans l'intérêt même de votre mari. Voulez-vous donc lui enlever le recours en cassation que lui assure l'organisation nouvelle?

Marsilly n'entendait rien. Son irritation se changeait en fièvre chaude. L'audience du 24 fut stérile, comme celle du 10. Le greffier seul parut, qui vint placarder sur la porte de la salle un écrit portant : — « La Cour, ne pouvant s'assembler, renvoie au premier jour. »

C'est un déni de justice! hurla Marsilly. Et, apercevant le procureur du roi Hautefeuille, dont le chapeau blanc se penchait curieusement sur la balustrade d'une galerie supérieure :

— Misérable faussaire! s'écria Marsilly, oses-tu bien te présenter devant moi? Voilà le dossier qui contient tes forfaits, tes calomnies! Qu'on me juge! Ah! la voilà donc, cette justice d'Alger, cent fois plus déloyale que celle des voleurs de grand chemin! Vous êtes repoussés de toute part; les ordonnances, qui font une nouvelle justice, ne parlent pas même de votre existence passée! Elles vous détruisent sans vous nommer! Moi seul j'avais encore confiance en vous, et vous commettez à mon égard un déni de justice; vous portez le dernier coup à ma femme mourante. C'est une lâcheté, un assassinat!

On l'entraîna. De retour à la prison, il fallut le saigner et le porter à l'hôpital, où la malheureuse Anna s'éteignait. Le lendemain, la vigoureuse constitution de Marsilly avait triomphé du mal. On le replaça dans sa prison. De là il s'agita encore, écrivit lettres sur lettres au comte d'Erlon, à M. Laurence, s'aliénant déjà par ses accusations, par ses insultes, le nouveau magistrat de qui son sort allait dépendre. On lui répondait qu'il n'y avait pas de salle d'audience, que tout était à faire pour l'organisation nouvelle. C'était vrai; mais il n'en criait pas moins au déni de justice.

Il en fit tant que, le 10 novembre, la nouvelle Cour de justice s'assembla, sous le nom de Tribunal supérieur d'Alger.

C'est le 30 septembre 1834 qu'avait eu lieu l'installation des nouveaux tribunaux africains. Celui que nous allons voir fonctionner, et dont la première affaire fut le procès Marsilly, n'avait pas même un local. La salle d'audience était une cour d'une maison mauresque. Au premier étage de cette espèce de *patio* espagnol régnait une galerie découpée à jour, formant palier des logements du procureur général Laurence. Cette galerie était garnie de dames en toilettes élégantes, d'officiers, de kadis, de muphtis, et des principaux chefs des Maures, des Turcs et des Juifs résidant à Alger.

L'estrade du tribunal attirait tous les yeux. Pour la première fois, on voyait à Alger des juges en costume. Le président du tribunal, M. Filhon, prit place, et à côté de lui vinrent se ranger MM. Salles, Solvet et Verdun, juges; M. Loyson occupait le siége du ministère public.

Une circonstance fâcheuse vint, dès les premiers instants, troubler légèrement cette solennité judiciaire. Novembre est, en Afrique, la saison des pluies. La justice au grand air fut tout à coup assaillie par une ondée, et le spectacle des juges en désarroi et du greffier protégeant ses dossiers à l'aide d'un vaste parapluie provoqua l'hilarité de l'assistance.

Le ciel s'éclaircit cependant, les juges reprirent leurs places, et on appela la première cause qui ait été jugée dans l'Afrique française par une justice régulière.

Louis Fournet de Marsilly fut amené. Sa haute taille, sa figure fortement caractérisée, ses énormes moustaches, son costume élégant mais flétri, sa tournure vraiment militaire, distinguée, avec une nuance de crânerie, attirèrent surtout les regards de la partie féminine de l'auditoire. La vie aventureuse de Marsilly, les malheurs de sa jeune femme, en ce moment expirante sur un grabat d'hôpital, étaient de nature à disposer favorablement les imaginations romanesques.

Après la lecture de l'acte d'accusation, dont nous retrouverons les éléments dans le cours de ce procès, les témoins furent entendus. Laissons au compte-rendu de l'audience à reproduire pour nos lecteurs la physionomie originale de cette affaire, qui marque une date importante dans l'histoire de l'Algérie.

Lecocq, maréchal des logis de gendarmerie. — Le 16 juin dernier, j'ai arrêté l'accusé, par ordre du procureur du roi; je l'ai conduit chez ce magistrat, étant accompagné de deux gendarmes; on l'a fouillé, et on a trouvé sur lui une pièce de 5 francs et de la monnaie, avec un pot d'opiat *dentrifuge*. *Nous conduîmes* le colonel chez lui, pour la perquisition; on trouva dans un sac des pièces de 5 francs altérées, qu'on prit avec plusieurs lingots d'argent; on cacheta le tout; on fit un procès-verbal qu'il ne voulut pas signer, et les deux gendarmes le *conduirent* en prison.

L'accusé. — Il n'est pas même vrai que j'aie été arrêté avec un mandat d'amener dont on m'aurait laissé copie, comme le dit le témoin dans son procès-verbal d'arrestation. Je demanderai à Lecocq combien on a trouvé de sacs chez moi ?

Digitized by Google

Lecocq. — Un seul, qui contenait des pièces de 5 francs, des monnaies de cuivre et d'argent.

L'accusé. — Je déclare qu'il y avait chez moi et qu'on y a trouvé quatre sacs : l'un contenait des pièces de 5 francs et de la monnaie en cuivre; le second, de la monnaie d'argent; le troisième, mon jeu d'échecs, et le quatrième, des pelotons de laine. Maintenant, où était la table, et s'en est-on servi pour écrire?

M. l'Avocat général. — Je vois où veut en venir l'accusé; il veut prouver que le procès-verbal de perquisition n'a été fait ni chez lui ni en sa présence. Eh bien! nous lui accordons tout cela.

L'accusé. — Je demande acte de ces paroles. Le témoin se rappelle-t-il bien avoir vu chez moi des lingots et parcelles? Y en avait-il dans plusieurs endroits? Où se trouvaient-ils?

Lecocq. — Parfaitement; il n'y en avait que dans un seul endroit; ils étaient dans le deuxième tiroir de la commode. C'est moi *que je* les ai trouvés.

L'accusé. — Lecocq a-t-il remarqué combien il y avait de lingots et combien ils pouvaient peser en totalité?

Lecocq. — Aucunement.

L'accusé. — Le témoin a signé le procès-verbal de perquisition fait chez moi le 16 juin; ce procès-verbal dit que je demeurais rue Brueys, au premier étage, dans une chambre en face l'escalier, donnant sur la galerie; il y est dit que cette pièce a été faite chez moi, et signée par toutes les personnes présentes, excepté par l'accusé, qui a refusé de le faire. Or, voici le reçu du propriétaire qui m'avait loué la chambre que j'occupais; voici des attestations qui constatent que je demeurais rue de la Taverne, au deuxième; qu'il n'y a point de chambres en face l'escalier, et qu'il n'existe pas de galerie. M. l'avocat général reconnaît que le procès-verbal n'a été fait ni chez moi ni en ma présence; comment, je le répète, le témoin, qui a signé ce procès-verbal, expliquera-t-il ces contradictions?

Lecocq. — Il y a fort longtemps que tout cela s'est passé; je *ne m'en rappelle pas bien;* j'ai d'autres devoirs à remplir.

L'accusé. — Il me semble qu'en signant un procès-verbal dont les conséquences sont les galères à perpétuité pour celui que l'on accuse, il est de votre devoir de vous rappeler s'il contient des faits faux ou vrais.

M. l'Avocat général. — Vous avez été arrêté en flagrant délit, et, en conséquence, très-bien arrêté. Les erreurs qui pourraient se trouver dans le procès-verbal n'ont aucune importance; elles n'empêchent pas qu'on ait trouvé des lingots chez vous.

L'accusé. — Les principes que vous énoncez sont contraires à toute bonne justice ; le procès-verbal dont il est question est une pièce fausse d'un bout à l'autre; jamais on n'a trouvé de lingots chez moi; j'espère que ces débats le prouveront. Les prétendus lingots ne m'ont pas été représentés.

Mourg, greffier de l'ancienne Cour, ne prête pas serment. — Je suis allé, avec le procureur du roi, faire une perquisition chez l'accusé. Nous avons trouvé *deux* sacs; l'un contenait des pièces de 5 francs altérées et de la monnaie en cuivre; l'autre, de la monnaie d'argent. Nous avons aussi trouvé des lingots et des parcelles d'argent; tout a été représenté à l'accusé. On a fait des petits paquets qui ont été cachetés avec soin; on a dressé le procès-verbal de ce qui avait eu lieu, mais l'accusé n'a pas voulu le signer.

L'accusé. — Deux gendarmes étaient présents à la perquisition qui a eu lieu chez moi; ils se nomment Quinte et Simonet. Je demande formellement que Simonet soit entendu.

M. l'Avocat général donne l'ordre à un gendarme d'aller chercher Simonet.

L'accusé. — Le témoin Mourg est-il certain que le procès-verbal a été fait chez moi?

Mourg. — Je ne puis l'affirmer; mais ce qu'il y a de certain, c'est que vous avez déclaré que vous ne signeriez rien de tout ce qui vous serait présenté.

L'accusé. — Je ferai remarquer au tribunal que j'ai signé presque toutes les pièces du procès; je soutiens que celles qui ne portent pas ma signature ne m'ont jamais été mises sous les yeux. Je demanderai au témoin s'il y avait des lingots et parcelles dans plusieurs endroits, et s'il se rappelle où ils ont été trouvés.

Mourg. — C'est moi-même qui ai saisi les lingots et parcelles; il n'y en avait que dans un seul endroit, sur un marbre, au-dessus de la commode.

Lecocq est ramené.

L'accusé. — Voici deux témoins qui ont assisté à la perquisition; ils affirment tous les deux qu'il n'y avait des lingots que dans un seul endroit; chacun prétend qu'il les a trouvés. Le premier dit : dans le deuxième tiroir de la commode; le second : sur un marbre, au-dessus de la commode. Je les prie de rassembler leurs idées, afin de se mettre d'accord, si c'est possible.

Mourg, à Lecocq. — Ne vous souvenez-vous pas que ces objets étaient sur un marbre, cachés parmi d'autres objets? que je les ai présentés au procureur du roi?

Lecocq. — Je n'ai pas ce fait présent à la mémoire. Je croyais les avoir trouvés dans la commode; je crois que vous vous trompez. Il y a si longtemps!

Mourg. — Je suis certain de ce que j'avance.

L'accusé. — Et moi, je suis certain que ni l'un ni l'autre vous ne dites la vérité : il n'y a jamais eu ni lingots ni parcelles chez moi.

Simonet est malade; il ne prête pas serment.

M. le Président. — Où étaient les lingots et parcelles trouvés chez l'accusé?

Simonet. — Monsieur le président, on n'a pas trouvé de lingots chez lui.

M. le Président. — Étiez-vous à la perquisition faite chez l'accusé, le 16 juin, lors de son arrestation?

Simonet. — Oui, monsieur le président.

M. le Président. — Que savez-vous?

Simonet. — J'étais chez monsieur, avec le procureur du roi, le greffier, le brigadier et un autre gendarme. Lecocq me dit : « Emparez-vous des armes, et ayez l'œil partout. » Je pris les armes et je suivis la perquisition. On a pris de l'argent, que l'on a vidé *des* sacs; on l'a compté sur le lit, et on l'a emporté avec les armes. Je fus chargé de conduire monsieur en prison. Lorsque nous étions au bas de l'escalier, le procureur du roi nous quitta et nous dit : *Tenez bien ce gaillard-là!* Nous voulions l'attacher, mais il nous dit : *Je vous donne ma parole d'honneur que je me rendrai tranquillement en prison, mais je ne me laisserai pas attacher.* Je dis alors à Quinte : « Tiens! il est malheureux comme tant d'autres; on n'a rien trouvé contre lui; marchons tous ensemble. » Après avoir appris qu'il était colonel, nous lui avons offert de le laisser aller devant; il a dit qu'il ne voulait pas nous compromettre.

Digitized by Google

M. le Président. — Avez-vous bien vu tout ce qui s'est passé dans la chambre ?

Simonet. — Oui, Monsieur; elle était très-petite; trois personnes de plus n'auraient pas pu s'y retourner; il était bien facile de voir ce qui s'y faisait.

M. le Président. — Vous n'avez donc pas vu de lingots ?

Simonet. — Non, monsieur le président.

M. le Président. — Cependant vous avez signé un procès-verbal qui dit le contraire et qui a été fait sur les lieux.

Simonet. — On n'a point fait de procès-verbal, monsieur le président.

M. le Président. — Voici votre signature.

Simonet. — On nous a souvent fait signer des papiers chez le procureur du roi, nous ne les regardions jamais; mais il est certain qu'on n'a point fait de procès-verbal chez l'accusé quand nous y sommes allés.

L'accusé. — Simonet se rappelle-t-il que ce qui a été saisi ait été examiné devant moi ? Se rappelle-t-il ce que j'ai dit à Hautefeuille ?

Simonet. — On a saisi l'argent et les armes sans rien dire; on a laissé de l'argent à Madame. Monsieur a dit au procureur du roi : « Si vous mettiez ce que vous prenez sur la table, on pourrait en prendre note et voir ce que l'on fait. » Le procureur du roi a répondu : *Je n'ai pas besoin de vos leçons, je fais ce que je veux.* Le greffier, le brigadier et le procureur du roi ont causé tous les trois près de la croisée, et on est parti.

M. le Président. — Lecocq, Simonet était-il présent à la perquisition ?

Lecocq. — Je ne me rappelle pas bien.

Mourg. — Il était peut-être en dehors de la chambre.

M. le Président. — Où étiez-vous, Simonet ?

Simonet. — J'étais avec tout le monde.

L'accusé. — Je demanderai au témoin où étaient les sacs et combien il y en avait.

Simonet. — Ils étaient dans la commode, trois ou quatre; on a vidé l'argent sur le lit, et on l'a compté.

M. l'Avocat général. — A-t-on examiné les pièces ? A-t-on fait remarquer à l'accusé qu'elles avaient quelque chose d'extraordinaire ?

Simonet. — Je ne m'en suis pas aperçu.

Vallée, pharmacien. — L'accusé est venu chez moi, dans le mois de juin, m'acheter pour 4 sous de gomme; la pièce de 5 francs qu'il me donna ne paraissait pas avoir une couleur naturelle. Quand il fut parti, le commandant Lelièvre, qui était dans ma boutique, m'engagea à la conserver. Une seconde fois, il vint encore acheter pour 8 sous de graine de lin. M. Lelièvre était encore là; nous pesâmes les deux pièces de 5 francs qui m'avaient été données; elles étaient trop légères de 40 grains. Nous nous rendîmes chez M. Roguier, au Trésor; là, on reconnut que les pièces étaient de bon argent, mais qu'à l'aide d'un procédé chimique on avait enlevé une partie du métal. M. Lelièvre, qui est ami du procureur du roi, lui en parla, et je fus interrogé.

M. le Président. — L'accusé n'avait-il pas dit qu'il reviendrait chez vous pour acheter autre chose ?

Vallée. — Oui, Monsieur.

L'accusé. — Le témoin m'a vendu la première fois pour 28 sous, et non pour 4 sous.

Vallée. — C'est vrai; mais vous n'aviez demandé que pour 4 sous en entrant. Quand la pièce a été changée, vous avez pris le reste.

L'accusé. — J'ai pris ce que j'ai acheté en deux fois, mais toujours au même moment, et j'ai payé avec la même monnaie provenant du change d'une seule pièce. Je ne vous ai pas demandé pour 4 sous de gomme, car je n'en savais pas le prix, mais je vous ai prié de m'en peser assez pour 10 litres d'eau; vous m'avez demandé 8 sous, je les ai donnés comme j'en aurais donné 20. Plus tard, ne vous ai-je pas acheté en effet ce que d'abord je vous avais dit m'être nécessaire ?

Vallée. — C'est vrai, Monsieur m'a payé un compte de 70 francs.

L'accusé. — Avez-vous conservé les pièces ?

Vallée. — Non.

Dutrian. — L'accusé vint à la maison acheter une garniture de chapeau; le prix en fut fait à 13 francs; il laissa son adresse, rue de la Taverne, n° 17. Lorsque le chapeau fut achevé, il donna trois pièces de 5 francs; on lui rendit 2 francs. Lorsque M. Lelièvre revenait avec Vallée du Trésor pour vérifier les pièces, je fus présent à leur conversation, et, au signalement que l'on me fit de l'accusé, pensant que ce pouvait être la même personne qui m'avait acheté le chapeau, je me rendis de suite pour faire une recherche dans un sac d'argent. Je trouvai les deux pièces, qui ont été déposées chez le procureur du roi.

M. le Président. — Pouvez-vous affirmer que ces deux pièces ont été données par l'accusé ?

Le témoin. — Non, monsieur; mais j'ai dû le croire, car elles avaient les mêmes défauts que celles de Vallée.

M. le Président. — A quoi attribuez-vous de n'avoir trouvé que deux de ces pièces, si vous en aviez reçu trois ?

Le témoin. — Peut-être en avait-on dépensé une.

Este. — Monsieur est venu chez moi, dans le mois de juin, m'acheter pour 20 sous un pot d'opiat, et m'a payé avec une pièce de 5 francs.

M. le Président. — Reconnaîtriez-vous cette pièce ? — R. Non, monsieur le président; mais, quand elle me fut saisie, on me fit remarquer qu'elle avait des altérations.

Placido, espagnol, est entendu au moyen d'un interprète. — Dans le mois de juin, le 16, sur les une heure et demie de l'après-midi, un individu, que je crois être celui qui est là, vint dans ma boutique. J'étais occupé; il me demanda des cigares de la Havane; je mis un paquet de cigares devant lui; il en choisit un, et me paya avec une pièce de 5 francs, qui est celle qu'on m'a représentée, la face en dessous. Je n'y fis pas attention. A peine était-il sorti, que le fourrier de gendarmerie entra, habillé en bourgeois; il me demanda la pièce de 5 francs que j'avais reçue et la prit, en me faisant remarquer ces altérations.

L'accusé. — Cette déposition est très-importante. Suivant toutes les autres, j'aurais acheté des choses qui n'ont aucune valeur réelle : pour 28 sous, 15 francs, et 1 franc. L'accusation ne porte qu'à 6 sous le bénéfice qu'il y aurait eu sur chaque pièce; ainsi, il est impossible de supposer que j'eusse pu faire un trafic semblable : il y aurait eu perte, et non bénéfice. Cette dernière déposition est donc la seule qui soit une véritable charge, si elle n'est pas fausse d'un bout à l'autre; il faut donc l'examiner avec soin.

Et Marsilly signale, entre les divers témoins, des contradictions sur les heures; demande où est passé ce cigare, pièce à conviction essentielle; pourquoi

Digitized by Google

on ne lui a jamais parlé de ce cigare et de ce Placido.—Serait-ilpossible d'expliquer pourquoi on ne m'aurait point interrogé sur ces faits?... Mais je ne puis plus y tenir, et vous jugerez si ma patience est soumise à une terrible épreuve. Depuis cinq mois que je suis en prison, vous ne m'avez pas dit un mot sur Placido... pas un seul; ni sur lui, ni sur son cigare, ni sur la pièce de 5 francs que je lui aurais donnée; cependant, ce serait le seul fait grave que vous m'opposeriez aujourd'hui. C'est impossible, personne ne vous croira. Oui, vous en avez menti, vous tous qui mettez en scène Placido et son cigare! Jamais je n'ai mis le pied chez lui.

M. de Sanzai, capitaine-major, chevalier de la Légion d'honneur. — Je connais M. de Marsilly depuis dix-huit ans. Nous avons été officiers dans le même régiment. Il a toujours été remarqué par sa bravoure, ses capacités et sa loyauté. J'ai été en garnison dans sa ville natale; je connais beaucoup de ses parents; ils remplissent les premières charges dans le pays et sont considérés par leur fortune et leur réputation.

M. Texier, capitaine au 13e de ligne. — J'ai servi longtemps dans le même régiment avec M. de Marsilly. Nous n'avions point d'officier plus brave et plus loyal que lui; je lui suis sincèrement attaché. Mon opinion ne peut changer sur son compte; j'ai été en garnison dans son pays; sa famille est des plus honorables.

L'accusé. — Le consul de Gibraltar (Vaubicourt) a écrit à l'intendant civil que j'étais un galérien évadé. M. Laurence a envoyé hier à la prison pour me faire visiter, afin de savoir si j'étais *marqué*. Je n'ai pas voulu me soumettre à cette vexation, et, comme j'étais décidé à tuer le premier qui aurait osé mettre la main sur moi, je n'ai point été examiné; mais j'ai fait venir aussitôt le médecin en chef de l'hôpital, et, sous le prétexte d'être malade, je me suis fait examiner avec le plus grand soin, en présence du geôlier et d'autres personnes. Je demande que ce médecin soit entendu.

M. l'Avocat général.— C'est inutile; nous n'avons plus de doute sur votre identité; il y a eu erreur de la part du consul de Gibraltar.

L'accusé. — Depuis cinq mois, je suis en prison sans pouvoir être jugé; vingt-cinq jours suffisaient, en écrivant chez moi, pour avoir tous les renseignements désirables; on a préféré laisser exister, et même accréditer, une infâme calomnie. Que ceux qui m'écoutent disent si cette manière d'agir est loyale; je m'en rapporte à leur conscience.

M. le Président. — La séance est suspendue pendant une heure et demie.

L'accusé. — La prison est fort loin; je demande à être conduit dans la maison voisine, près de Mme de Marsilly, qui est dans un état désespéré.

M. le Président. — Conduisez l'accusé en prison.

L'accusé. — M. Laurence a fait promettre à Mme de Marsilly que j'irais la voir.

M. l'Avocat général. — Gendarmes, exécutez les ordres qui vous ont été donnés.

L'audience est reprise.

L'accusé. — Je ne reconnais pas ce sac, qui, dit-on, a été saisi à mon domicile et si soigneusement cacheté. Je demande qu'il soit présenté à Mme de Marsilly, et qu'on fasse connaître sa réponse.

M. le Président. — Gendarmes, allez avec ce sac chez Mme de Marsilly.

L'accusé. — Dites-lui que vous venez de ma part; montrez-lui mon gant, et priez-la de dire d'où vient ce sac.

Le gendarme revient, après une suspension d'un quart-d'heure.

Le gendarme. — Mme de Marsilly a déclaré que son mari faisait erreur, que jamais ce sac ne leur avait appartenu. Elle en a fait venir un, sur lequel il y a de grosses lettres anglaises; elle nous a dit: *Tous nos sacs étaient ainsi marqués*, et elle nous a expliqué ce que ces mots voulaient dire en anglais. Voici le sac que j'avais porté et celui que Mme de Marsilly m'a prié d'apporter pour la confrontation; elle y a attaché avec une épingle une petite note au crayon.

M. le Président. — Accusé, d'où teniez-vous ces sacs?

L'accusé. — Ils me venaient d'une maison de Londres, où j'ai pris des fonds pour payer mon régiment; ils étaient tous semblables; celui qu'on a saisi chez moi était absolument comme les autres. Où est-il passé? Le procès-verbal de perquisition dit qu'on a trouvé trois lingots chez moi, qu'ils ont été enfermés dans le sac, que ce sac a été cacheté et scellé; maintenant on ouvre le même sac, vous y trouvez quatre lingots au lieu de trois; le procès-verbal de remise des pièces aux chimistes constate également qu'on leur a remis quatre lingots. Il est impossible d'expliquer toutes ces circonstances autrement que par un faux.

Voici, ajoute Marsilly, des conclusions tendant à annuler la procédure.

Le tribunal refuse de statuer sur ces conclusions.

L'accusé. — Je demande qu'elles soient jointes aux pièces.

Tels furent les interrogatoires et les témoignages. L'accusé, pendant cette lutte acharnée avec la justice, avait fait preuve d'une énergie et quelquefois d'une habileté remarquables. Sa violence habituelle s'était contenue, et le tacticien avait remplacé le sabreur. Il avait fait ressortir avec bonheur les irrégularités inouïes de cette instruction faite par le procureur du roi Hautefeuille, la nullité de ce procès-verbal fait après coup, rempli d'erreurs. Quant à l'accusation elle-même, on ne sait vraiment qu'en penser. Il n'était pas rigoureusement prouvé que toutes les pièces altérées vinssent de Marsilly; et d'ailleurs, quelle singulière industrie que celle-là! quel bénéfice à comparer avec les chances à courir! En supputant l'achat des matières premières, des instruments, le feu, le temps, c'eût été un singulier métier que celui qu'on imputait à Marsilly d'avoir exercé en Algérie. Le jeu, comme on dit, n'en eût pas valu la chandelle. Ici peuvent se placer deux observations importantes. Comment se fait-il qu'il n'ait pas été question un moment, dans cette instruction, des indices matériels d'une fabrique de pièces altérées? Comment n'a-t-on pas cherché, trouvé le soufre, les creusets, les pinces, l'outillage du faux-monnayeur? Et, de plus, pour qui a vu l'Afrique à cette époque, c'est-à-dire une colonie naissante, rendez-vous des aventuriers de la Méditerranée, marché ouvert à toutes les transactions déloyales, comment ne pas se rappeler ce fait bien connu : une grande partie de la monnaie d'argent qui circulait alors dans la colonie, qui venait d'Espagne, des Baléares, de Tunis, de Malte, était rognée ou altérée par les juifs, par les Espagnols, par les Maures, par les Kabyles, tous oiseaux de proie particulièrement habiles dans ce genre d'industrie? On eût étonné médiocrement les juges eux-mêmes en leur prouvant que leurs poches contenaient au moins une pièce suspecte. Mais, nous l'avons dit, Marsilly

Digitized by Google

avait, par son attitude, compromis à l'avance une cause qu'il eût été facile de gagner avec plus de modération et de tenue.

Il voulait se défendre lui-même. On obtint qu'il y renoncerait, et un avocat, Me Urtis, présenta la défense. M. Loyson résuma les faits de l'accusation, et Marsilly commença un discours qui fut interrompu trente-sept fois en une demi-heure par l'organe du ministère public et par le président.

Le tribunal s'était retiré, pour délibérer, dans une petite salle basse, donnant sur la cour, et dont les fenêtres assez élevées étaient garnies de barreaux. Marsilly a prétendu depuis, et je lui laisse la responsabilité de l'assertion, que le tribunal fut pris à ce moment en flagrant délit d'école buissonnière. Selon lui, impatients du résultat, quelques curieux se hissèrent sur l'appui d'une fenêtre, et, s'accrochant aux barreaux, examinèrent ce qui se passait dans la salle. Leurs gestes et leurs rires attirèrent bientôt l'attention du public, et en un clin d'œil les fenêtres furent envahies. Une rumeur mêlée de rires et d'exclamations indignées s'éleva. Les juges, que l'on s'imaginait délibérant gravement, et préparant avec solennité le premier arrêt sérieux rendu par la justice d'Afrique, les juges étaient occupés à rire et à se jeter mutuellement des boulettes à la tête.

Le tribunal rentra en séance, et le président prononça un jugement qui condamnait Louis de Marsilly à six ans de réclusion et à l'exposition, pour fait d'émission de pièces de cinq francs altérées.

Reconduit à sa prison, Marsilly forma son pourvoi. La nouvelle justice avait au moins ce mérite de lui donner le bénéfice d'un appel.

La nouvelle de cette condamnation donna le coup

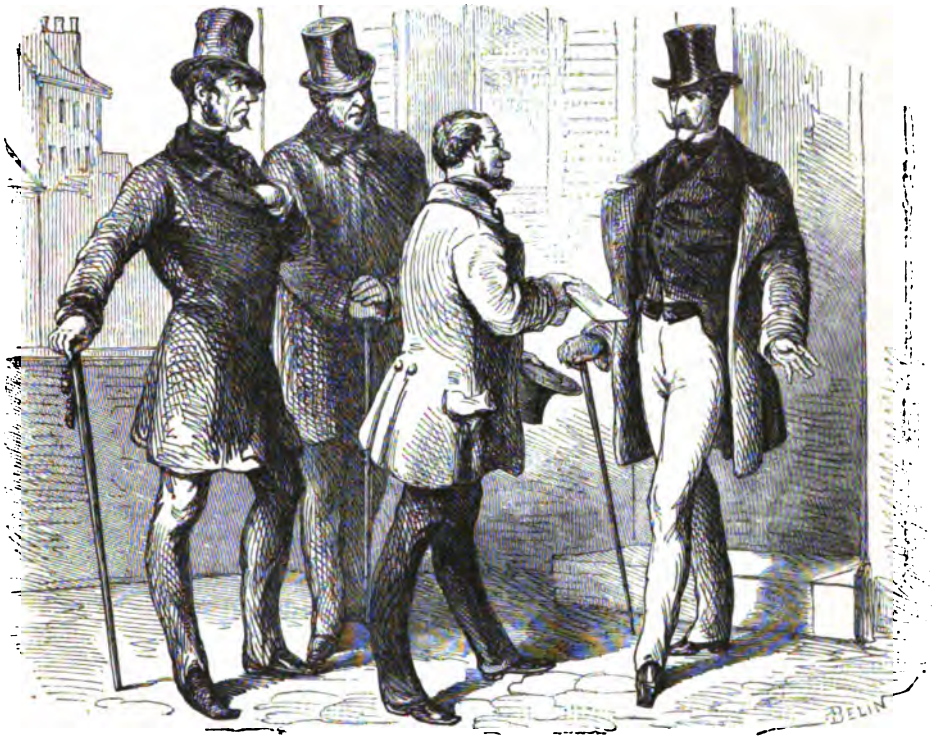

Ces équipées se terminèrent par l'apparition d'un garde du commerce... (PAGE 2).

de grâce à la pauvre Anna. Elle s'éteignait rapidement sur son lit d'hôpital; mais sa seule préoccupation était de rendre à son mari l'énergie que l'arrêt du 10 novembre avait en partie brisée. Elle lui écrivit une lettre dans laquelle il est facile de surprendre les sentiments vrais, élevés, de l'âme qui s'épure par la mort, à côté des pensées fausses et tendues dont elle avait pris l'habitude. — « Mon ami, lui dit-elle, il faut nous *cristalliser* l'âme contre la décomposition qui nous menace. Quand une fois *la Parque* cesse de filer l'existence de quelqu'un, rien au monde ne peut la prolonger. » Mais ce jargon ne tient pas longtemps contre la vive et simple affection qu'elle porte à son compagnon d'aventures : — « Ah! si mon existence dépendait de toi, même aux dépens de tes jours, combien ma sécurité serait grande! Mais, mon ami, ce n'est plus cela; je ne puis avoir en vue qu'une chose seule et unique: c'est de mourir de mon mieux. S'il m'était possible d'être là, d'adoucir un peu ta peine, ce serait non-seulement un devoir, mais une grande consolation. »

Je ne sais si je me trompe, mais il me semble que celui qui avait su inspirer jusqu'au dernier jour cet amour persistant à sa compagne de souffrances et de folies ne devait pas être un misérable.

— « Oublions le passé, écrit Anna en terminant; ton jugement sera cassé à Paris; tu arriveras en France, devant des jurés, devant des hommes probes et honnêtes; tu te défendras toi-même : tu m'en feras le serment à ta première visite, afin que je sois plus tranquille sur ce point. Je méprise tous les prétendus juges et jugements d'Alger; la justice d'Alger est un crime permanent. Mais ne sois pas condamné en France... Pauvre patrie, le plus beau pays du monde! Je suis Française! Comme on est fier de pouvoir dire cela! J'aime mieux mourir Française et ce que je suis, que de vivre Espagnole et reine d'Espagne. Mais je m'éloigne de mon sujet,

Digitized by Google

c'est une si belle distraction que de penser à la France ! »

Voilà ce qui relève ces pauvres aventuriers : c'est cette chaleur de cœur, ce patriotisme mal compris, mais ardent et sincère.

De son lit de douleur Anna écrivit encore à M. Laurence, pour lui demander une dernière grâce : de voir son mari de temps en temps jusqu'à sa mort, et de recevoir ses adieux au moment suprême.

Marsilly, cependant, n'en avait pas fini avec les aventures. Le 21 novembre, comme il était occupé à écrire dans sa prison, quatre prisonniers, dont l'un ancien forçat de Toulon, l'assaillirent tout à coup. Marsilly se défendit vigoureusement, bien que déjà blessé à la tête par un de ses agresseurs. Heureusement on accourut au bruit et on le débarrassa de ces misérables. Aussitôt Marsilly écrivit lettres sur lettres, au commissaire du quartier, au juge d'instruction, au procureur général. On ne vit sans doute dans cet incident qu'une querelle provoquée peut-être par le ton agressif et par les hauteurs insultantes de Marsilly; aussi on ne donna pas suite à sa plainte, ce qui le confirma dans la pensée bizarre que le procureur général lui avait fait tendre un guet-apens.

Le 1er décembre, la pauvre Anna rendait enfin à Dieu sa jeune âme, si tristement et si inutilement agitée. Marsilly avait pu obtenir d'être conduit près d'elle le matin du jour de sa mort; mais, malgré ses supplications emportées, il ne lui fut pas permis de lui fermer les yeux. Il avait fait demander cette faveur suprême à M. Laurence, qui la lui refusa. Un prêtre vint assister la jeune femme, et on emmena Marsilly, hurlant de douleur. Cette scène déchirante avait attendri jusqu'aux infirmiers, jusqu'aux gendarmes eux-mêmes. « Colonel, dit un de ces derniers en essuyant une larme honteuse, eh bien! restez ici; nous en subirons les conséquences. »

Anna, de sa petite main amaigrie par la maladie, fit un signe de refus à ce brave homme : elle ne voulait pas que cette indulgence le compromît. Elle attira une dernière fois près d'elle son mari, et lui dit d'une voix si faible, qu'à peine il put l'entendre : « Adieu ! mon ami; nous ne nous reverrons plus ici, mais ailleurs ! »

Je ne sais rien de plus curieux que la dernière lettre écrite par cette infortunée, le 30 novembre, à la veille de sa mort. Ces quelques lignes, mêlées de rodomontades naïves, de sentiments vrais, de colères expirant au seuil de la mort, de touchants retours vers la foi simple de la jeune fille, en disent plus que bien des pages pour la justification de ces deux pauvres insensés, condamnés à une lutte perpétuelle avec cette société qu'ils n'ont point su comprendre.

« Mon cher ami,

« J'ai écrit hier une lettre à M. Laurence, comme je te l'avais dit.

« Tu viendras me voir demain, mais ce sera pour la dernière fois. C'est bien fini : je serai morte mardi dans la journée, au plus tard. Je te verrai donc encore demain ! Oh ! je suis contente. Si on t'eût laissé près de moi jusqu'à la fin, j'aurais été trop heureuse. Dans le cas où je ne pourrais plus parler quand tu viendras, nous nous comprendrons bien par signes. J'ai ajouté un article à ce que j'avais déjà écrit; je te l'envoie avec mes copies de lettres. Il faudra m'acheter un crucifix de quinze sous, ni plus ni moins, et me le mettre autour du cou avec le ruban noir qui tenait ta montre autrefois. Tu feras vendre, par un commissaire-priseur, tout ce que j'ai ici; tu donneras mes pistolets à M. Moneuse. Je désire être ensevelie avec mon bonnet et le linge que j'ai choisi pour cela. Tu me feras bien plaisir de me placer toi-même dans le cercueil. Tu feras écrire sur ma tombe, et au-dessous d'une croix, la date et ces mots :

« ANNA DE MARSILLY, 23 ANS. *Je suis Française; j'ai*
« *sans cesse été calme au milieu des bombes et des*
« *boulets de canon. Je ne crains ni la vérité, ni la*
« *mort. Les misérables qui m'ont assassinée, en re-*
« *fusant de juger mon mari, ne peuvent en dire au-*
« *tant.*
« *La Cour de cassation brisera cette lâche sentence,*
« *mais alors je serai dans la terre.* »

« Quand tu le pourras sans aucun inconvénient, tu feras ouvrir ma tombe, et tu emporteras ce qui restera pour être enterré en France. Tous les ans, au jour de ma mort, tu feras dire une messe, si tu peux; tu y assisteras tout seul, à moins que tu n'y ailles avec ma mère ou la tienne, tes tantes ou ton frère. Voici quelques lignes pour ma pauvre mère; je n'ai pas la force de parler d'elle; demain nous en causerons un peu.

« Quand tu auras nos malles, tu feras arranger pour toi mon chapeau à plumes; si mon plumet ne peut te servir, tu le feras brûler. Tu ne te défieras jamais de mon sabre; tu sais qu'il a une lame excellente. Aie soin du sac que je t'ai brodé en laine, et qui contient le jeu d'échecs et l'échiquier.

« Je te recommande bien mes livres de piété; tu les donneras à nos parents ou à quelques personnes pieuses. Soigne-bien nos livres, notre collection de cartes, ma grammaire italienne, ainsi que mes notes; tout cela est dans le paquet bleu, avec ce que j'ai recueilli sur Munich, Francfort, le caractère des Polonais, celui des Belges, et ce que j'ai écrit sur le brave général Belliard et la cour de Léopold.

« La doublure de mes grandes bottes contient mes notes sur don Miguel, don Pédro, Solignac et Bourmont; elles sont écrites en chiffres, avec la clef n° 1, section B. Tout le reste sera vendu ou brûlé.

« N'oublie pas tes intérêts personnels; il faut pulvériser cette maudite condamnation, et poursuivre à outrance Hautefeuille, Lecocq, Mourg, les trois chimistes et Laurence.

« Ce dernier m'a rendu quelques services en me permettant de te voir; pour cela seul je lui pardonnerais tout le reste, si la nécessité et la raison ne t'imposaient pas, comme le plus rigoureux de tous les devoirs, de démasquer tous ces misérables; autrement, je ne leur conserve pas de rancune : la haine et la colère s'affaiblissent singulièrement aux approches de la mort ! ! !

« Je ne serais pas contrariée si je te laissais heureux et débarrassé des calomnies de l'accusation. Je vais être hors de la portée du monde, et bien plus paisible que tous ces gens-là.

« Toi, tu as encore bien longtemps à vivre : *vois comme tes ongles sont durs.* Dans quelque position que tu sois, protége toujours les malheureux. Adieu ! Je voudrais bien te voir maintenant, t'embrasser et mourir. A demain, à demain, pour longtemps, pas pour toujours; nous nous retrouverons ! ! ! Mais comme nous allons faire du chemin l'un sans l'autre ! Adieu... bon sommeil. Je suis

Digitized by Google

bien faible, mais je ne mourrai pas cette nuit; sois tranquille!!! A demain!!! »

« Signé ANNA DE MARSILLY. »

Après la première explosion de sa douleur, Marsilly revint bien vite à ses habitudes batailleuses. Il écrivit d'abord à M. Laurence cette singulière épître :

« 7 heures du matin, 2 décembre.

« Monsieur,

« Madame de Marsilly n'avait plus d'espoir depuis hier soir; elle avait le plus grand désir que je plaçasse moi-même son corps dans le cercueil qu'elle s'était fait préparer. *Les ennemis, sur le champ de bataille, suspendent la fureur des combattants pour donner le temps d'enterrer les morts.* Que je puisse au moins rendre à ma malheureuse femme ce triste et douloureux devoir!

« L. DE MARSILLY. »

Comme le procureur général ne voyait là ni ennemi, ni armistice, mais un condamné à six ans de réclusion, il n'accorda pas la demande. Ce refus exaspéra Marsilly, qui dès lors vécut dans un état d'irritation continuelle. Le geôlier, à qui sans doute il n'a pas ménagé les épithètes insultantes, lui refuse une table et lui enlève une petite planche qu'il s'est arrangée en forme de pupitre. Marsilly lutte pour la conserver; le geôlier appelle dix hommes de garde, qui se saisissent de Marsilly et le portent dans un cachot humide, où la lumière pénètre à peine. Il n'en écrit pas moins des montagnes de lettres. Il s'accroche à ses barreaux et crie tant qu'il est malade, qu'un médecin se fait ouvrir la porte du cachot et constate une fièvre ardente. Marsilly se fait donner un billet d'hôpital; mais il a réussi à soulever contre lui tant d'inimitiés et à exciter tant de craintes, qu'on refuse de le laisser soigner hors de son cachot. Saigné deux fois et barbarement retenu dans cette fosse humide, il réussit encore à écrire au comte d'Erlon. On l'apprend; on fouille son cachot et on lui enlève ses plumes, son encre, son couteau et son canif.

Le 23 décembre, on lui amena un compagnon. C'était un nègre, d'une taille herculéenne, accusé d'avoir assassiné et coupé en morceaux sa femme et son fils. Il faut avouer qu'il y avait, après tout, quelque cruauté à imposer une pareille société à un homme condamné pour avoir altéré quelques pièces de monnaie. Marsilly ne manqua pas de voir un nouveau guet-apens dans le choix de ce compagnon. Comme le nègre ne passait que les nuits dans le cachot, Marsilly s'habitua à dormir le jour et à se promener la nuit. Bien lui en prit de se garder de cette bête féroce. Le 28 décembre, vers quatre heures du matin, épuisé de fatigue, de sommeil et de froid, il s'appuyait contre le mur, debout, enveloppé dans son manteau, et il venait de fermer les yeux, quand tout à coup il se sent saisir à la gorge. C'est le nègre qui cherche à l'étrangler en faisant le tourniquet avec sa cravate, et qui le mord à belles dents. Marsilly, les mains prises sous son manteau, a d'abord quelque peine à se débarrasser de ce terrible adversaire; mais enfin il se dégage, saisit le nègre par les hanches, l'enlève et le frappe sur la traverse du lit de camp. La brute roule en poussant un hurlement et reste sur la place. Marsilly, cependant, a saisi la pierre qui lui sert d'oreiller, et en frappe son agresseur, comme un forgeron frappe le fer qu'il façonne. Le geôlier accourt au bruit. On crut le nègre mort, il n'était que broyé. On allume du feu, on frotte le nègre avec de l'eau-de-vie, et, quand il a repris connaissance, on délivre Marsilly de ce singulier camarade de chambrée.

L'intervention du gouverneur général fit cesser ces rigueurs inutiles. Le 3 janvier 1835, Marsilly fut conduit à l'hôpital du Dey. On lui accorda le bain et la promenade.

Il attendait l'effet de son pourvoi en cassation quand on vint l'avertir qu'il eût à se préparer à partir pour la France. La corvette de charge *la Caravane* était en rade et devait emmener à Marseille la malle, et quelques prisonniers réclamés par la justice française.

On voulut attacher Marsilly pour le conduire de l'hôpital du Dey au port; sa résistance fut telle, qu'il fallut y renoncer : il marcha libre et à pied. Arrivé à bord de la corvette, le capitaine d'armes voulut le faire descendre à fond de cale et le faire mettre aux fers; le lieutenant de vaisseau Lachaise, qui commandait *la Caravane*, se contenta de lui faire donner une chambre et de faire placer deux factionnaires à sa porte.

Retenue quelque temps en rade de Mers-el-Kébir par une de ces tempêtes effroyables que le printemps déchaîne sur ces parages, *la Caravane* n'arriva à Marseille que le 24 février; Marsilly y apprit, en débarquant, que le jugement du tribunal d'Alger avait été cassé. L'arrêt de la Cour de cassation le renvoyait devant les assises, à Aix. Il partit p[illegible] cette ville et y arriva le 6 mars 1835.

Là, Marsilly fut traité avec plus de bienveillance. Le procureur général, M. Borelli, le considérait plutôt comme un esprit malade que comme un criminel. Marsilly eut bien avec lui quelques engagements de plume, mais avec toute convenance. Sa bile ne s'échauffait que quand il parlait de l'Afrique française et de sa *criminelle* justice. Quant aux fanfaronnades, il ne pouvait s'en abstenir complétement. Ses malles arrivèrent, et il y trouva ses armes; il en fit un paquet soigneusement enveloppé, afin que la dorure ne fût point ternie, et, comme son affaire devait venir le 18 mai, il adressa ce paquet au greffe, avec l'étiquette suivante : « Armes du lieutenant-colonel de Marsilly, entré dans la prison d'Aix le 6 mars, et acquitté par le jury le 19 mai 1835, de huit à dix heures du soir. »

Le président des assises, M. Olivier, le tança sur cette jactance. « Savez-vous seulement, lui dit-il, comment les affaires seront classées? La vôtre est trop claire pour que vous comptiez sur un acquittement. — Il paraît qu'elle n'est pas si claire que vous le dites, puisque vous ne la comprenez pas. En attendant, je réclame de vous l'autorisation pour mon menuisier de faire placer, à mes frais, une table devant la place que j'occuperai à l'audience, et que mon domestique puisse m'accompagner, pour porter ce qu'il me faut pour être assis commodément et aller chercher ce qui me deviendrait nécessaire. Vous savez que je plaide moi-même, et j'ai plus de trois cents pièces à classer. — Vous n'aurez ni table, ni siége; vous serez placé comme tout le monde. Le président est quelque chose aux assises; lui seul donne des ordres. Il y a vingt-deux ans que je préside, et je saurai bien vous mettre à la raison. D'ailleurs, je n'agis que la loi à la main, et je vais vous le prouver. Monsieur le concierge, donnez-moi votre Code. — Si vous êtes quelque chose aux assises, l'accusé a aussi des droits qu'on ne foule pas aux pieds impunément. J'aurai ce qu'il me fau-

Digitized by Google

ora à l'audience; je vais en écrire immédiatement au ministre de la justice. Je n'ai pas besoin d'attendre qu'on vous donne le Code; si je n'ai pas apporté le mien, c'est par pure politesse : je craignais, en l'ouvrant, de tomber sur bien des articles dont vous avez déjà violé les dispositions pour ce qui me concerne. Adieu, Monsieur le Président. »

Le 18 mai 1835 s'ouvrit la première audience, en présence d'une foule de curieux telle que la ville d'Aix n'en envoie pas d'ordinaire à ses assises. Tous les yeux s'attachaient avec avidité sur l'aventurier, revêtu de son riche costume de lieutenant-colonel, qui engageait si bruyamment un duel avec la justice. Il avait demandé au ministre de la justice et obtenu l'autorisation de faire disposer, pour sa défense, une planche sur le banc des accusés. Comme il y rangeait ses dossiers, un sous-intendant militaire, M. Dutrochet, qui l'avait connu autrefois, s'approcha de lui, les larmes aux yeux, et, lui prenant la main, lui dit : « Comment est-il possible que je vous retrouve ici? »

L'acte d'accusation reproduit les faits déjà connus. On passe à l'audition des témoins.

MM. Vallée, Placido et *Dutrian* déposent comme à Alger; mais le premier insiste sur ce fait que l'accusé avait acheté pour vingt-huit sous, et non pour huit. — L'accusé rappelle les contradictions des témoignages de Lecocq, Mourg et Simonet, et s'indigne de ce qu'on lui a refusé d'assigner ces deux derniers. Il signale et prouve l'existence de deux procès-verbaux constatant la remise des pièces aux chimistes, tous deux à même date et dont un seul a été signé par lui. Ce dernier fait, victorieusement établi, étonne la Cour et dispose favorablement le jury.

Le ministère public a la parole.

M. Marquezi, avocat général. « Messieurs, si une famille excellente, de la fortune et de grandes capacités doivent obtenir grâce devant vous, l'accusé peut, à tous égards, compter sur votre indulgence : son grand-père maternel, M. Laurendeau, fut le premier avocat du barreau de Poitiers, dont la célébrité vous est connue; ses parents les plus proches ont occupé et occupent encore les premiers emplois. Mais si celui qui, avec tant d'avantages, a quitté la route tracée par ses ancêtres et par l'honneur, mérite une punition juste et sévère, l'homme qui est devant vous doit s'attendre à toute votre sévérité; car il fut mauvais fils, mauvais citoyen, mauvais soldat. Il a commis un crime qui, il y a peu de temps, aurait fait tomber sa tête, et que l'indulgence du législateur ne punit plus que des galères à perpétuité.

« Nous avons fait prendre dans le pays même les renseignements les plus minutieux sur l'accusé; voici ce que nous avons découvert.

« Le père de l'accusé est un homme des plus honorables; il est maire de l'endroit qu'il habite, président du comice agricole du canton de Saint-Savin, et a une fortune de 6 à 700,000 francs, en biens-fonds.

« Dès la plus tendre enfance, l'intelligence de l'accusé, sa force physique, ses passions déréglées firent craindre pour l'avenir. Il fut mis à l'École militaire de Saint-Cyr en 1812, et continua de faire partie de l'armée française jusqu'après 1821; il était capitaine. Depuis, il a obtenu le grade de lieutenant-colonel, au service de l'étranger. Pendant les différents séjours qu'il eut occasion de faire chez son respectable père, il se porta à des excès qui le firent chasser de la maison paternelle, et depuis fort longtemps il est abandonné de toute sa famille.

« Il y a peu de temps, sur la grand'route, en Espagne, il arrêta deux malheureux muletiers, et leur enleva, en les menaçant de les faire assommer par ses domestiques, leurs malles et leurs équipages. Plus tard, on l'a vu faire enfoncer par ses gens les portes d'une maison pour s'y établir en chef et dévaliser tout ce qu'il pouvait emporter.

« Messieurs, en présence de faits semblables avons-nous besoin de chercher des preuves dans des argumentations? Nous ne le pensons pas. Marsilly allait d'une boutique dans une autre; il achetait des objets d'une médiocre valeur, et donnait en payement des pièces de 5 francs altérées, lorsqu'il avait de la monnaie dans sa poche; évidemment son but était de changer ses pièces de 5 francs, pour en conserver la valeur, et avoir pour bénéfice la portion qu'il en avait enlevée. Il est impossible de rien répondre à cette preuve; elle est constante pour nous, elle le sera également pour vous.

« Plusieurs témoins ont déposé que l'accusé avait le soin de placer sur le comptoir la pièce qu'il donnait de manière que la partie altérée fût en dessous. Ainsi, Messieurs, l'accusé ne pourra pas venir vous dire : *J'ai donné les pièces comme je les ai reçues, sans savoir si elles étaient altérées ou non.* La monnaie qui a été trouvée sur lui, et les précautions qu'il prenait en mettant en émission les pièces, sont des preuves irrécusables. »

Marsilly a résolu de se défendre lui-même; il prend la parole en ces termes :

« Messieurs les Jurés, si la calomnie, le crime et la persécution la plus harbare doivent prévaloir dans cette enceinte, je ne dois conserver aucun espoir; mais si la justice et la vérité sont la base de vos décisions, je dois être sans crainte; et, je vous le déclare, je n'ai jamais eu plus de confiance ni plus de sécurité.

« On m'accuse d'un grand crime, et, au lieu de discuter froidement les preuves qu'on prétend avoir réunies contre moi, on va chercher dans ma vie passée des faits au moyen desquels on veut émouvoir votre sensibilité, votre indignation, pour terrasser l'homme qui se tient encore debout en face des galères à perpétuité. Eh bien! j'accepte le combat partout où on me le présentera; entrons donc en lice.

« Vous dites que je fus mauvais fils, mauvais citoyen, mauvais soldat!... Mauvais soldat!... je ne suis pas blessé de cette épithète; elle ne m'offense pas; j'ai le droit de la mépriser et de ne pas y répondre.

« Mauvais citoyen!... Je suis officier français depuis plus de vingt ans; à une époque où je ne comptais plus dans les rangs de l'armée, je fus choisi, dans mon pays, pour être chef de la garde nationale. »

Et il produit des certificats nombreux, aux dates de 1830 à 1833, de ceux qu'on obtenait si facilement à cette époque.

C'est le major des hussards de Chartres, c'est le colonel Bory de Saint-Vincent, c'est le major Carel, commandant du Louvre, c'est le général Pajol, c'est M. Alexandre de Laborde, qui attestent les bons services, la vigueur, le patriotisme et les capacités de Marsilly. Voilà pour 1830. C'est le bourgmestre d'Ostende, c'est le commandant du vapeur anglais *Britannia*, qui attestent, à Ostende et à Douvres, la bonne conduite des hommes placés sous les ordres de Marsilly. Voilà pour 1833.

Digitized by Google

« Mauvais fils !... chassé de la maison où j'ai reçu le jour, repoussé de toute ma famille !... »

Marsilly présente des lettres par lesquelles il cherche à établir que ses parents lui ont conservé leur affection. Il fait ressortir l'erreur de l'accusation qui place en Espagne, et dans un ordre de choses régulier, le fait de guerre du chemin de Golgau, en Portugal, fait qui, ainsi dénaturé, prend l'aspect d'un crime. Il fait ressortir, avec une habileté passionnée, l'irrégularité de l'instruction d'Alger, les erreurs de la procédure, l'existence simultanée de deux procès-verbaux qui se contredisent, les assertions et les chiffres contradictoires d'experts évidemment incompétents en chimie. Il ne manque pas, bien entendu, de produire contre le procureur du roi Hautefeuille, contre le procureur général Laurence, contre les gendarmes, contre les consuls, les accusations les plus virulentes. Il se jette dans des divagations telles que le président veut l'arrêter; mais le public et le jury, qu'amuse évidemment cette faconde pleine de verve, murmurent et demandent que la défense ait toute latitude.

Marsilly triomphe, et, pendant deux jours, se promène à travers les pièces sans nombre entassées sur sa planchette. Mais le ministère public a aussi ses pièces, par lesquelles il cherche à établir l'indignité de l'accusé. *M. Marquezi* trouve enfin à placer quelques paroles :

— La première pièce, dont je ne nommerai pas le signataire, contient....

L'accusé. — Vous ne pouvez argumenter sur une pièce anonyme, et une pièce est anonyme tant que la signature n'est pas connue.

M. l'Avocat général. — Je ne dois compromettre personne, et je ne puis nommer le signataire.

L'accusé. — Alors je prends des conclusions.

La Cour, après en avoir délibéré, rend un arrêt qui permet à l'avocat général de citer le contenu du document qu'il a entre les mains sans faire connaître la signature qu'il porte.

M. l'Avocat général. — Messieurs, le document dont il est question exprime que l'accusé a eu une jeunesse très orageuse, qu'il s'est fort mal conduit dans sa famille, par laquelle il a été accusé d'avoir fait nuitamment un vol avec effraction.

L'accusé. — Vous en avez menti !

M. le Président. — N'interrompez pas l'avocat-général.

M. l'Avocat général. — Nous serons forcé de prendre des conclusions contre l'accusé s'il continue.

L'accusé. — Je ne crains pas vos conclusions, et je repousse de toutes mes forces vos calomnies. Si vous avez des reproches à me faire, attaquez-moi devant les tribunaux compétents; mais je ne souffrirai jamais, tant que j'aurai une goutte de sang dans les veines, qu'on invente ainsi des mensonges que je ne puis combattre, puisqu'on n'apporte à l'appui non-seulement aucune preuve, mais aucun document susceptible d'être examiné.

M. l'Avocat général. — Le deuxième document est d'un député.

L'accusé. — Quelle signature porte-t-il ?

M. l'Avocat général. — Il n'en porte pas.

L'accusé. — Comment alors savez-vous de qui il est ?

M. l'Avocat général. — Le nom du député s'y trouve écrit.

L'accusé. — Eh bien ! cet écrit doit être de Martineau ; lisez-le.

M. l'Avocat général. — Oui, c'est vrai ; je vais le lire.

« Martineau, député de la Vienne, a l'honneur de saluer M. Pataille, son honorable collègue ; il le prierait de venir au secours d'une famille dans l'un de ses membres qui eût dû faire sa gloire.

« Il tient à une des familles les plus honorables du Poitou ; ses aïeux ont tous tenu à la robe ; son aïeul maternel, M. Laurendeau, était le premier avocat du Poitou ;

« Il se nomme Fournet de Marsilly, est originaire de Maillé, arrondissement de Montmorillon (Vienne). Son père a quatre enfants et une fortune d'à peu près 600,000 francs.

« Le fils a servi dans la garde royale ; il y a été capitaine ; puis major au service de don Pédro. Il était fait pour occuper une place importante dans la société ; de grandes passions l'ont égaré. Je ne veux pas en faire l'apologie, il ne le mérite pas. Sa famille est digne du plus grand intérêt.

« Son père est mon camarade d'enfance, et jouit de l'estime générale dans le pays. »

L'accusé. — Si Martineau eût écrit pour me recommander, il n'eût pas été assez bête pour envoyer une rapsodie semblable ; car, si l'on écrit en faveur de quelqu'un parce que l'on est ami de sa famille, on ne cherche pas à lui nuire. Il n'y a donc pas de doute, ce document est une nouvelle invention du ministère public. »

Il y a, certes, dans ces insolences impunies, de quoi nous étonner aujourd'hui ; mais à cette époque rien n'était plus ordinaire qu'un accusé insultant ses juges. Marsilly s'en donne à cœur-joie et peut adresser aux jurés cette allocution d'un goût douteux, complaisamment accueillie par le jury et par le public, patiemment subie par les magistrats :

« On vous a parlé du symbole de Thémis, de conscience et de balance d'or. Le ministère public a prouvé que Thémis ne lui avait pas prêté ses balances d'or ; il n'a à sa disposition que de mauvaises plaques en cuivre remplies de vert-de-gris, dans lesquelles on ne placera pas vos consciences, parce qu'elles y seraient empoisonnées. Vous demeurerez fermes et inflexibles, et l'influence des hommes du pouvoir ne détruira pas, chez vous, l'impression produite par l'expression de la vérité. »

Un moment, seulement, un sentiment vrai, touchant, se fait jour au milieu de toutes ces arguties de révolté. Sa voix s'attendrit, ses yeux se mouillent. Il raconte la mort de sa femme, il peint ces gendarmes l'arrachant aux dernières étreintes de son Anna expirante.

« Il fallut m'éloigner, et vingt fois encore cette main, si belle autrefois, ne portant plus que les signes de la mort, m'adressa des vœux avant que je fusse sorti de l'hôpital, où je laissais toutes mes espérances !!! Vous osez parler d'humanité ! Messieurs, je n'ai pas trouvé chez le ministère public une âme de fer, car le fer a encore de l'élasticité ; j'y ai rencontré sans cesse le crime enfoncé dans la boue... Mais vous ne savez pas tout encore, vous ne comprendrez jamais ce que j'ai souffert, ce que je souffre toujours. J'ai, là, une plaie profonde qui ne se fermera dans aucun temps, un ulcère sans cesse saignant, sur lequel tombent des larmes brûlantes... Je n'ai pu dire un dernier adieu à ma malheureuse femme ! J'ai été arraché de ce lieu de désespoir par l'ordre de celui qui n'était pas *fonctionnaire public !*

« Messieurs !!!... la mort s'était emparée de Mme de Marsilly ; elle sentait et j'apercevais la dernière de

Digitized by Google

toutes les secousses, la séparation de l'âme et du corps. Encore quelques minutes, et cette femme aux sentiments si élevés, cette femme si sensible, si énergique, si généreuse, ne devait plus être qu'un cadavre! Pourquoi m'avoir enlevé ses derniers moments? pourquoi lui avoir arraché une dernière consolation? Quelle nécessité de faire tant de mal!!! Combien la nuit qui a suivi mon retour à la prison a été longue! combien j'ai souffert!... Et le matin, on me refuse de rendre les derniers devoirs à un corps inanimé?

« Ah!! mon Dieu!! il me semble que c'est hier que tout cela s'est passé... c'est aujourd'hui, c'est à présent... c'est toujours!!! Tout est fini; ma tête reste accablée sous un poids énorme!... Je cherche la main qui m'est tendue du haut du ciel; la voir et la saisir sera mon unique et dernière consolation!!! »

Le jury rendit un verdict de non-culpabilité, et Marsilly fut acquitté, aux applaudissements frénétiques du public; mais ses admirateurs ne purent le porter en triomphe : il fut retenu pour une autre cause. On parlait déjà de jeter les gendarmes et les juges par les fenêtres, quand l'accusé :

« Messieurs, vous m'avez montré trop d'in-
« térêt pour que je doute un seul instant de la pu-
« reté de vos intentions; vous me feriez le plus
« grand mal en usant de violence vis-à-vis des gen-
« darmes; laissez faire au ministère public une nou-
« velle injustice. Je suis en prison depuis un an;
« quelques jours de plus ne changeront pas ma po-
« sition. Mes maux ne peuvent trouver aucun
« remède, et il n'y a pas moyen de les augmenter.
« Je vais retourner paisiblement en prison; bientôt je
« serai libre. Allons! messieurs les gendarmes, suivez-
« moi, et ne craignez aucune insulte; le public sait
« bien que vous n'êtes pas coupables de la nouvelle
« injustice qui m'est faite. »

Ce *Gendarmes, suivez-moi!* atteint presque au sublime. Reconduit à la prison, Marsilly s'arrêta sur les degrés, et, commandant d'un geste le silence, il dit à la foule :

« Brave population d'Aix! jamais je n'oublierai
« ce que vous avez fait pour moi; c'était la seule
« consolation que je pusse espérer. Mes chagrins
« sont inépuisables; je quitte un tombeau pour aller
« en retrouver un autre dans ma famille; ainsi toute
« espérance de bonheur est détruite; mais, si le ha-
« sard voulait que je fusse utile à mon pays, à vous,
« *le mauvais soldat* aurait encore du sang dans les
« veines, et le plus beau jour de sa vie serait celui
« où, en défendant sa patrie et la justice, il aurait la
« tête emportée par un boulet de canon. »

Échappé à l'accusation si grave qui, depuis si longtemps, menaçait son avenir, Louis de Marsilly se trouva n'en n'avoir pas fini encore avec son passé. L'aventurier était rentré dans la société; la société allait s'emparer de lui et lui présenter à régler ses anciens comptes. Au moment où la Cour d'assises des Bouches-du-Rhône prononçait l'arrêt d'acquittement, Marsilly apprenait qu'il était retenu pour une autre cause, et qu'il se trouvait sous le coup d'un mandat d'amener, décerné par un juge d'instruction de Paris, pour faux en écriture de commerce commis pendant son séjour dans la capitale. Lorsque, le lendemain, l'huissier Rondon se présenta pour l'écrouer sur le registre des passagers en destination pour Paris par les bateaux du Rhône, Marsilly accueillit l'officier ministériel à sa façon, c'est-à-dire qu'il lui prodigua les épithètes et conclut par un énorme soufflet.

Nouvelle affaire à vider devant le tribunal de police correctionnelle d'Aix, avant le transfert à Paris. A l'audience du 27 mai, Marsilly fut condamné à 25 francs d'amende, et eut un succès d'enthousiasme parmi les élèves en droit de la ville. Un homme qui soufflétait des huissiers et insultait des magistrats en ce temps-là était bien près d'être un héros. Appel de Marsilly, appel du procureur du roi.

Le 18 juin, l'affaire du soufflet revint en Cour royale, et la réputation de Marsilly était déjà si bien faite dans la bonne ville d'Aix que, quoique la salle d'audience et les tribunes fussent encombrées, des curieux assiégeaient les croisées, montés sur des échelles. Marsilly fut acquitté aux applaudissements de tous ces braves gens, heureux de voir souffleter gratis un huissier.

Arrivé à Paris le 15 juillet, Marsilly y fut rendu à la liberté par une ordonnance de non-lieu. Il se mit alors à assiéger les ministères. M. de Gasparin, M. Persil, M. de Broglie eurent de mauvais jours à passer. A l'un Marsilly réclamait un arriéré de solde comme ancien volontaire parisien; à l'autre il demandait justice de la justice d'Alger et la restitution de ses effets saisis; du troisième il exigeait une mise en demeure à l'Espagne pour l'indemniser de ses pertes. Il colportait par les bureaux un code complet de sa façon, dont il voulait doter la France. On pense bien que Marsilly fut bien vite consigné; mais, un jour, comme il arpentait les couloirs du ministère des affaires étrangères, il rencontra le consul à la note, et, s'il faut l'en croire, le chambra dans un coin, lui reprocha ses procédés et finit par lui cracher à la figure. Marsilly se vante-t-il? Son caractère connu rend tout au moins ces folies vraisemblables.

Toutes ces belles équipées se terminèrent, un matin de décembre 1836, de la façon la plus triviale, par l'apparition d'un garde du commerce dont les recors, scrupuleusement choisis parmi les Hercules de l'emploi, étaient de taille à discuter avec Marsilly. Pendant que celui-ci battait Paris, ses créanciers d'avant le déluge, c'est-à-dire avant la révolution de 1830, apprenaient avec joie son retour et se chargeaient avec empressement de le loger et de le nourrir. On se rappelle que, par suite de sentences commerciales remontant à 1824 et 1826, Marsilly avait subi une première détention de trois années et sept mois. Il lui restait donc, à son compte, à compléter les quatre années d'épreuve que la loi du 17 avril 1832 imposait au débiteur d'une somme inférieure à 5,000 francs.

Marsilly fut conduit à Clichy.

Il y fit ses cinq mois, je ne veux pas dire avec patience, mais au moins sans esclandre. Au jour fixé par ses calculs, les verroux de Clichy restèrent impitoyablement fermés.

Ce serait mal connaître son humeur batailleuse que de penser qu'il se résigna sans lutter. Il ne trouva à lutter qu'avec la loi, et il engagea fièrement le combat. Le 9 mai 1837, il saisit le tribunal correctionnel d'une demande d'élargissement, fondée sur ce que la loi de 1832 avait fixé à quatre ans le terme d'un emprisonnement pour dettes ne dépassant pas 5,000 francs. On lui répondit que, les titres dont il était question remontant au plus tard à 1826, le droit des créanciers et l'engagement du débiteur étaient régis par la loi beaucoup moins bénévole du 10 germinal an VI.

Appel de Marsilly, le 2 août. Devant la Cour, il

Digitized by Google

aborda non sans habileté la question de droit, et l'appuya sur les rapports faits aux Chambres législatives par MM. Roy et Parant, pour prouver que la contrainte par corps doit être régie, dans ses effets, par la loi du jour où elle s'exerce. Il succomba.

Le voilà donc réintégré à Clichy. Sept mois se passent, pendant lesquels Marsilly n'a fait retentir de son nom les échos d'aucun tribunal. Mais, le 1er mars 1838, il reparaît devant la sixième chambre du tribunal correctionnel, non comme accusé cette fois, mais comme plaignant. C'est M. Lepreux, directeur de la maison de détention pour dettes, qu'il accuse d'exactions et d'abus de pouvoir; ce sont quatre de ses compagnons d'infortune à qui il demande compte de calomnies et d'injures.

Une fois que Marsilly avait dû se résigner à vivre à Clichy, il s'y était installé en maître. Il avait commencé, pour se distraire, par entretenir une correspondance interminable avec le service des prisons. Sa grave turbulence, ses grandes manières, son éloquence verbeuse, l'éloquence plus grande encore de ses larges épaules et de ses mains puissantes lui avaient assuré une sorte de royauté dans la dette. Protecteur des faibles, pourvu qu'ils lui payassent un tribut d'admiration et d'obéissance, il menaçait et intimidait les forts. Ce don-quichottisme incommode lui avait assuré la présidence de la société philanthropique de Clichy; il avait même réussi à obtenir pour les prisonniers un cabinet de lecture, dont il s'était arrogé la direction. L'autorité ne se révélait guère à lui que sous la forme des gardiens, et tout le gouvernement visible de la dette se réduisait à la cantine. Aussi Marsilly se donnait-il souvent le plaisir d'injurier les gardiens, et, un jour, après avoir lancé un verre de vin au nez de la cantinière, il courut, le couteau levé, sur le mari de cette femme.

Marsilly avait son parti dans la dette, le parti des trembleurs; mais le parti des gentilshommes protestait contre sa tyrannie. A la tête des opposants, la fine fleur des débiteurs de Paris, se plaçaient le célèbre comte Léon et M. Suau de Varennes. Il leur déplut d'être sous la férule d'un colonel de hasard, sur le compte duquel couraient des bruits suspects de fausse monnaie et de faux billets à ordre. On fit entendre à Marsilly que son passé commandait la modestie; il cria plus haut encore. On lui dit alors tout net qu'un homme aussi mal acquitté que lui, un intrigant taré, un escroc, devait se tenir à l'écart. Marsilly écuma, et poursuivit à coups de couteau M. Suau de Varennes, qu'on arracha non sans peine à ses mains. Le terrible dettier fut conduit devant le directeur. — « Vous mettez le trouble dans ma maison, dit M. Lepreux; vous êtes un homme dangereux. Je vais faire mon rapport à qui de droit; en attendant vous allez être conduit à la cellule de punition. — Pas dans ce costume, je pense? dit Marsilly qui se drapait dans une jaquette de mérinos. Faites venir mon domestique, que je lui donne mes ordres. » Marsilly appelait son domestique un pauvre diable de débiteur qui vivait de ses restes. Le directeur, peu soucieux de ces grands airs, fit signe à deux gardiens d'emmener Marsilly; mais celui-ci se cramponna aux meubles. M. Lepreux voulut s'en mêler; il les enleva tous trois comme des plumes. Il fallut appeler la garde, qui l'emporta, vociférant, se débattant, son léger vêtement en lambeaux. Il fut jeté dans un cachot; il avait su, même à Clichy, se faire mettre hors la loi. Un ordre spécial du préfet de police le fit transférer à Sainte-Pélagie. Clichy respira; les détenus parlaient d'illuminer, en signe de délivrance.

Marsilly se plaignait donc de M. Lepreux, qu'il accusait d'avoir abusé envers lui de son pouvoir et de l'avoir rançonné lors de son transfert; il se plaignait du comte Léon, de M. Suau de Varennes, de MM. Chaltas et Champon, qui l'avaient, disait-il, injurié et calomnié. Il réclamait d'eux tous 10,000 francs de dommages-intérêts, avec cette amusante réserve que la somme allouée fût insaisissable par ses créanciers.

Le tribunal s'empressa de renvoyer les prévenus des fins de la plainte.

Croit-on que Marsilly va s'en tenir là? Ce serait mal le connaître. Le 28 mars, il saisit la sixième chambre d'une plainte en détention illégale. Cette fois, c'est le directeur de Sainte-Pélagie, M. Prat, qu'il met en cause. « Avez-vous le droit de me retenir sous vos verroux? lui dit-il. Où est le mandat d'arrêt, le mandat de dépôt seulement, ou le jugement qui justifie votre arbitraire? L'ordre qui m'a envoyé à Sainte-Pélagie est définitif, équivalant à une condamnation. Et quel tribunal l'a prononcée?

Le sophisme était spécieux. Le pauvre M. Prat vint se défendre, en déclarant que ce n'était pas pour son plaisir qu'il gardait un prisonnier qui lui faisait tourner la tête. Il lui avait bien fallu obéir aux ordres de ses supérieurs. Le tribunal jugea que, puisqu'il y avait une maison spéciale d'arrêt pour dettes, ce n'était que là que Marsilly pouvait être détenu légalement. M. Prat fut renvoyé des fins de la plainte, mais condamné aux dépens. Sur son appel, un arrêt de Cour royale, du 10 mai, rétablit les vrais principes, en jugeant que Sainte-Pélagie est une maison d'arrêt comme une autre, et qu'il n'est pas écrit dans la loi que la détention pour dettes doive nécessairement avoir lieu dans une maison spéciale, qu'on chercherait vainement dans tous les départements autres que le département de la Seine.

Mais déjà Marsilly avait saisi le tribunal civil d'une demande en nullité d'emprisonnement. Ses créanciers, inquiets, appelaient en garantie de sa dette le directeur de la maison de Clichy. Le préfet de police adressait au tribunal un déclinatoire fondé sur ce que, chargé de toutes les mesures relatives à la police et au régime des prisons, il ne pouvait admettre la compétence de l'autorité judiciaire en matière d'actes administratifs. Le 15 mai, un arrêté de conflit, pris par le préfet de police, suspendit l'action du tribunal. Marsilly était homme à épuiser toutes les juridictions. Le 20 juillet, il en appela au conseil d'État, qui, naturellement, conclut à la validité de l'arrêté de conflit et à l'incompétence absolue des tribunaux en matière administrative.

Le voilà de nouveau rongeant son frein sous les verroux, cherchant noise à ses compagnons de captivité, au directeur de la prison, jusqu'au jour où ses créanciers, lassés de nourrir un insolvable, lui donnent la clef des champs. Que va devenir Marsilly? Attendez-vous à le voir bientôt recommencer la guerre qu'il a déclarée à la société. Seulement, vous l'avez deviné déjà, cet homme, à bout de ressources, incapable désormais de remplir modestement une fonction utile, va tomber rapidement dans cette fange où se retrouvent presque tous les déclassés de la civilisation moderne. Il lui faut vivre, et bien vivre. Il tire à vue sur sa famille et sur la société.

Il avait rencontré, en sortant de prison, un com-

Digitized by Google

patriote, un sieur Riffaneau, sur qui pesait un acquittement malheureux pour fait de chevaux volés à Poitiers. Ce Riffaneau avait établi à Paris, de concert avec un sieur Beaudran, une maison de commission suspecte. Marsilly se chargea de fournir à l'association des valeurs négociables. Il fabriqua par masses énormes des billets de complaisance et des lettres de change créés par des insolvables, et dont les corps ou les endos sortaient de l'arrière-boutique d'un marchand de vins. La plupart de ces effets étaient causés de la plus étrange manière, valeur en coupes de futaies, en chevaux de charrette, etc. Le Riffaneau voyageait en Touraine et se faisait remettre des marchandises qu'il soldait avec ces valeurs de sa fabrique. Cela dura peu. Les plaintes, bientôt, inondèrent le parquet, et, le 10 juillet 1840, Marsilly et Riffaneau venaient rendre compte de leur étrange industrie devant la Cour d'assises de la Seine.

Marsilly s'y montra, comme toujours, armé de la plus mâle assurance. Vêtu avec recherche, braquant avec aisance sur ses juges et sur le public un énorme binocle en or, portant sous le bras gauche un élégant portefeuille en chagrin, bourré de papiers, il s'établit sur le banc des accusés en homme qui se sent chez lui. Sa première pensée est, là comme à Alger, comme à Aix, comme partout, de réclamer énergiquement une planchette, un pupitre pour étaler ses dossiers; car il veut plaider lui-même : il en a fait jadis le serment à son Anna.

Sa défense fut vraiment originale; ce fut comme le plaidoyer du flibustier moderne. « Eh bien! oui, dit-il, c'est vrai; les signatures de ces lettres de change sont fictives ou n'offrent aucune garantie; les lieux d'où elles sont tirées sont imaginaires; mais je ne trompais pas les escompteurs, qui me les prenaient à 40 pour 100. » Et là-dessus voilà Marsilly qui développe chaleureusement la plus étrange, la plus amusante des théories commerciales.

« Au prix où on m'escomptait ces valeurs fictives, dit-il, on doit courir bien des chances; mais l'opération que je faisais était tout à fait loyale. M. Laffitte, M. de Rothschild ne feraient pas autrement. M. Laffitte aurait besoin de deux ou trois millions : il ferait faire des traites tirées de Londres dans son cabinet par un de ses commis, et il les négocierait. »

M. le Président. — Mais tous ces faits que vous avouez sont constitutifs de l'escroquerie.

Marsilly. — Mon Dieu! Monsieur, tout cela vient de ce que vous ne voulez pas remonter aux principes. Depuis dix-sept ans, voyez-vous, je travaille jour et nuit à un Code complet. Eh bien! tenez! Voyez, par exemple, l'Angleterre, le pays le plus réglé, le plus commercial, le plus exact, le plus mathématique; *on n'y connaît pas l'escroquerie.* Lorsqu'un commerçant vient se plaindre d'avoir remis ses marchandises pour du mauvais papier, on lui dit : « Tant pis pour vous; il fallait prendre vos précautions. »

Marsilly va continuer; mais tout à coup il porte la main à son front, paraît saisi d'une souffrance aiguë, ferme les yeux et fait signe de la main qu'il ne peut parler.

M. le Président. — L'accusé prétend que, tous les jours, de trois heures et demie à quatre heures du soir, il est indisposé. Cette indisposition, fût-elle réelle, est très-récente, et ne saurait l'empêcher de supporter les débats.

Marsilly, cependant, paraît tomber dans l'anéantissement. Puis il se lève, chancelant, fait signe aux gendarmes de ne point le toucher, et sort à pas lents la tête dans ses mains. Une demi-heure après ce coup de théâtre, l'audience est reprise. Marsilly semble parfaitement remis.

Alors commence devant la Cour un déplorable défilé de dupes et de fripons subalternes. Ce sont des négociants qui se sont laissé prendre à l'amorce; des courtiers marrons, des employés à la retraite, des bohêmes parisiens, qui ont prêté leur concours aux théories avancées de Marsilly en matière de commerce. Un de ces derniers a déjà fait deux ans de prison pour vol; un autre, quatre mois pour escroquerie, la législation anglaise n'ayant pas encore prévalu en France.

Au milieu de tout cela, Marsilly ne se déconcerte pas. Il a fait citer comme témoins des hauts faits de son passé MM. Ganneron et de Gasparin; il prend des conclusions contre eux et réclame des dommages-intérêts pour les préjudices que lui cause leur absence. Puis, tout à coup, il retombe sous le coup de cette maladie singulière et subite qu'il avait déjà manifestée. Le président, impatienté, s'écrie : « Si vous êtes malade, je vais faire appeler le médecin de la Conciergerie et remettre l'affaire à une autre session. » Marsilly se remet bien vite et coupe la parole à *Me Wimpffen*, qui va plaider pour lui.

M. le Président. — Alors, plaidez.

Marsilly, jouant tranquillement avec son lorgnon. — Je ne suis pas prêt à parler maintenant.

M. le Président. — Alors, avocat, plaidez.

Marsilly. — Je plaiderai; mais je ne dois pas prendre la parole le premier. L'affaire Riffaneau doit précéder la mienne.

Pour en finir, le président donne la parole à *Me Jules Favre*, avocat de Riffaneau.

Marsilly prend enfin la parole. Il raconte sa généalogie, ses droits au titre de comte, parle de Napoléon, du Code, des volontaires de Paris, de Casimir Périer, de ses aventures en Portugal et en Espagne, et s'apprête à lire le compte-rendu de son procès à Alger. Il arrive, enfin, à ce qu'il appelle ses *spéculations commerciales* et reproduit avec sang-froid sa théorie en matière de billets de complaisance et de lettres de change. De tout cela il conclut sa parfaite innocence, et, vu sa profonde admiration pour l'institution du jury, il espère qu'on ne condamnera pas un homme prêt à verser son sang pour la patrie.

Marsilly n'en est pas moins, ainsi que Riffaneau, condamné, pour fait de fabrication et d'émission de fausses lettres de change, à cinq ans de prison, aggravés pour Marsilly de cinq ans de surveillance. Le 4 septembre, son pourvoi fut rejeté.

Cependant deux des lettres de change arguées de faux n'avaient pas été comprises dans les premières poursuites. Une nouvelle plainte fut rendue, et, le 3 juin 1841, Marsilly reparut devant la Cour d'assises de la Seine, avec son formidable attirail de conclusions et son éternelle planchette. Il s'inscrit en faux contre les témoins, contre les experts; il interrompt l'avocat général; il raconte l'histoire de sa vie et déclare qu'il a encore des services à rendre à l'humanité.

Le malheureux était déjà assez puni. Un témoignage bienveillant, rendu sur sa jeunesse par M. l'abbé Thory, son précepteur autrefois, vicaire général alors du diocèse de Poitiers, épargna à Marsilly une nouvelle condamnation.

Digitized by Google

COLLET (1806 1820).

Ce fut, chez le général. une procession de petits pâtés et de nourrices à en perdre la tête (PAGE 2).

Il est des noms qui semblent rappeler l'idée d'un type plutôt que celui d'un homme : Cartouche, c'est le voleur par excellence; Mandrin, c'est le brigand, le général de grand'route; l'escroc, c'est Collet.

Malheureusement la figure de Collet, bien qu'à si courte distance, est déjà devenue, en quelque sorte, légendaire. Le rôle effacé de la presse, au moment où brille cette étoile de l'escroquerie; la place étroite laissée par la politique de cette époque à des préoccupations d'une autre nature, expliquent cette absence de documents qui fait de Collet un héros traditionnel. Sa biographie, comme celles de Cartouche et de Mandrin, a été répandue par milliers d'exemplaires; mais il suffit d'ouvrir ces petits volumes, ornés d'un portait représentant un gros garçon aux traits engorgés et stupides, pour comprendre que ce n'est pas là qu'il faut chercher le véritable Collet.

Heureusement Collet, comme tant d'autres, a laissé des *Mémoires*. Deux publications rivales, sur lesquelles j'aurai à revenir, ont été avouées par lui. L'escroc célèbre y raconte ses tours d'une façon plausible, conforme aux données principales de la tradition; il faut seulement dégager le récit des broderies de style sentimental et grivois que l'éditeur, ou son teinturier, ont cru devoir y ajouter.

Anthelme Collet naquit le 10 avril 1785 à Belley, département de l'Ain, *de parents pauvres, mais honnêtes*, selon la formule consacrée, qui se retrouve dans les biographies dont il a fourni les éléments. Peut-être aurai-je, à ce sujet, quelques réserves à faire.

Le fait est que son père, Jean-Baptiste Collet, était menuisier-ébéniste, et sa mère, Claudine Bertin, couturière, ou plutôt tailleuse en robes, comme on dit dans le pays. De ces deux métiers et de quelques morceaux de terre, le petit ménage et trois enfants vivaient à l'aise, quand, en 1793, le père de Collet s'enrôla, comme tant d'autres, et partit pour la frontière avec le premier bataillon de l'Ain. Il n'en revint pas, et sa veuve tomba dans une gêne voisine de la misère.

Anthelme fut recueilli par son grand-père. Il avait alors neuf ans. Ses instincts de rapine et de paresse se manifestèrent bientôt; il maraudait par vocation et montrait un dégoût profond pour le rabot et la varlope. Le grand-père, homme peu sensible, avait pour grand moyen de répression et de correction les coups de bâton. Anthelme goûta peu ce régime, et, un beau matin, il prit la clef des chemins, mais non pas sans se venger par un tour qui dénotait dans cette jeune cervelle une fertilité d'expédients remarquable.

Un général de la république, voisin du grand-père, avait chaleureusement appuyé la théorie des coups de bâton et déclaré qu'on ne ferait jamais

Digitized by Google

rien du jeune drôle sans le fouet de poste et le collier de force. Anthelme se vengea d'une façon originale. En quittant le village, il lui prit l'idée de passer chez un pâtissier et de commander, pour le compte du général Martin-Bâton, vingt douzaines de petits pâtés. Ce n'est pas tout : la femme du général était enceinte. Dans sa fuite, Anthelme recruta toutes les nourrices qu'il put déterrer, et les dirigea sur la propriété du général. Il avait soin de se faire héberger par chacune et de se faire garnir la poche en récompense de la bonne nouvelle qu'il apportait; ce fut dès lors, chez le général, une procession de petits pâtés et de nourrices à en perdre la tête.

Le grand-père d'Anthelme avait assez de son petit-fils; un oncle maternel consentit à s'en charger. Cet oncle, curé de Saint-Vincent, à Châlon-sur-Saône, fut contraint de s'expatrier, ayant refusé le serment. Il emmena le jeune drôle en Italie. Après trois ans passés au pied du Simplon, à Domo d'Ossola, près de la frontière suisse, l'oncle partit pour Rome. Son coquin de neveu avait grandi auprès de lui dans la plus béate fainéantise et dans la plus crasse ignorance.

Nommé aumônier de François de Bernis, archevêque d'Albi, l'oncle alla se fixer à Florence. Là il chercha à faire enfin d'Anthelme un sujet supportable. Il lui donna un maître d'écriture et l'envoya régulièrement au couvent prendre des leçons de plain-chant. C'était là ce que le digne homme entendait par une éducation complète.

Cependant le concordat relevait les autels en France, et les émigrés y retrouvaient une patrie. L'oncle revint à Belley. Anthelme fut, d'un commun accord, reconnu pour le cancre le plus ignorant qui jamais eût servi la messe. Un autre oncle, militaire celui-là, et qui avait fait la campagne d'Egypte, décida qu'il n'y avait qu'un moyen de décrasser ce gros garçon qui s'en allait sur ses seize ans : c'était d'en faire un soldat. L'oncle était chef de bataillon; il réussit à faire admettre son triste neveu à l'Ecole militaire; ce qui, pour le dire en passant, peut nous donner une idée du niveau des études à cette époque dans les écoles spéciales.

Arrivé au *Prytanée*, comme on appelait alors l'Ecole militaire, Anthelme Collet y trouva la protection d'un vieil ami de son oncle le grognard, un M. de Saint-Germain, officier en retraite. Il ne s'agissait pas alors de pâlir sur la théorie : le second mois, Collet était caporal; le cinquième mois, il était sergent. Au bout de dix mois d'école il subissait un examen pour la forme et partait comme sous-lieutenant, laissant la place à d'autres qu'on allait dégrossir à la hâte.

Le nouveau sous-lieutenant fut désigné pour le 101e régiment de ligne, stationné à Brescia. Arrivé au corps, il s'y montra ce qu'il avait toujours été depuis son enfance, un paresseux incurable. La carrière militaire lui déplut bientôt, et le souvenir de l'heureux *far niente* de son enfance lui inspira une vive tendresse pour la carrière ecclésiastique : une robe noire, c'était pour lui le rien faire et le bien vivre. Ces regrets et ces désirs le portèrent à fréquenter un couvent de capucins de Saint-Joseph, dont il gagna le supérieur par ses façons hypocrites. Il trouvait là, dans l'intervalle de son service militaire, un doux accueil et une bonne table, plaisirs payés point trop cher par une assiduité béate aux offices.

L'officier-capucin, c'était le nom qu'on donnait à Collet, fut arraché tout à coup à ces douceurs par un ordre de départ pour Bologne. Jusque-là, il ne connaissait de la vie militaire que la garnison. Il fut dirigé sur Fondi, petite ville des États napolitains, et bientôt sur Gaëte, qu'assiégeait l'armée française. C'est là qu'il vit le feu pour la première fois, et son étrenne fut un léger éclat d'obus au côté droit. Collet, qui, depuis les coups de bâton du grand-père, avait conçu pour la violence une haine de quaker, fit de sérieuses réflexions sur cette profession, dont les plus clairs profits étaient des trous à la peau. Il philosopha tant et si bien sur son lit d'ambulance, qu'il se décida à rompre en visière à ce métier brutal. Le voilà donc geignant et exagérant ses souffrances, jusqu'à ce qu'on se fût débarrassé de lui en l'évacuant sur l'hopital Saint-Jacques, à Naples.

Dans les renseignements donnés par Collet lui-même sur sa vie, les dates n'abondent pas; mais il est facile de déterminer celle de son séjour à Naples. Ce ne put être que pendant la première année du règne de Joseph Bonaparte, c'est-à-dire en 1806, année du siége de Gaëte. Ainsi, à cette époque, Collet avait vingt et un ans. Vingt et un ans et une épaulette! Sous Napoléon, c'était la gloire, c'était l'avenir, c'était la vie! Pour Collet, c'était la fatigue et le danger. Notre homme ne pensa donc plus qu'aux moyens de déserter. Saisi d'un retour subit de vocation religieuse, il fit part de ses scrupules à un honnête dominicain, aumônier de l'hôpital, et fit tant, par ses momeries, que le brave homme résolut d'aider cet intéressant jeune homme à fuir un métier de damnation. « Guérissez vite, lui dit le religieux, et je me charge de vous soustraire sans bruit à cette indigne profession.»

Guérir n'était pas le difficile; mais Collet tenait à ne pas se mettre en route sans viatique. Le hasard y pourvut. Dans la même chambre où se dorlotait le benoît Anthelme se mourait un chef de bataillon, blessé d'un biscaïen au siége de Gaëte. Voyant venir sa dernière heure, l'officier, un brave officier celui-là, fit signe à Collet de s'approcher. Comment ne pas avoir confiance dans ces traits ouverts, candides, dans cette figure jeune et rosée? Le mourant choisit cet enfant pour confident de ses pensées suprêmes. Se soulevant péniblement sur son lit de douleur, il plongea la main sous le traversin et en retira un portrait de femme, sur lequel il appliqua une dernière fois ses lèvres blêmies; un portefeuille tout gonflé de souvenirs d'amour et de papiers de famille; une montre d'or et une bourse : tout ce qu'il possédait dans ce monde, avec sa croix. Il remit le tout au jeune homme, lui murmura un nom de femme, une adresse et expira.

Collet, dont les instincts s'éveillaient, examina la montre d'or, une belle montre à répétition; il ouvrit la bourse et y trouva, d'un côté, 165 louis, une pièce de six francs et une pièce de quinze sous; de l'autre, deux bagues, dont l'une surmontée d'un beau brillant. Les yeux du misérable étincelèrent : il avait trouvé son viatique. Il mit la bourse en poche, la montre au gousset, bien décidé à oublier le nom et l'adresse indiqués par le mourant, et serra prudemment le portefeuille. Il y avait peut-être là de quoi se faire, au besoin, une famille et des relations.

Tout heureux de ce dépôt sacré si lestement détourné, Collet n'eut plus qu'une pensée, quitter son drapeau. C'était, en vérité, le plus grand service qu'il pût rendre à l'armée française. Accompagné de son dominicain, il se rendit furtivement chez un fripier, remplaça l'uniforme par un habit bourgeois des

Digitized by Google

moins voyants, et partit pour Caserte sans tambour ni trompette.

Caserte n'est qu'à six lieues de Naples, mais le dominicain y avait choisi pour son néophyte une sûre retraite dans une villa cachée au fond d'une allée de vieux tilleuls, au milieu d'un véritable bois d'oliviers. Là vivait, dans la haine des Français, athées et batailleurs, un vieux Napolitain, frère de l'aumônier. Collet fut reçu dans cette famille comme une brebis qu'on arrache à des loups ravisseurs. Il passa six mois dans cette retraite, choyé, caressé, endoctriné, se laissant vivre à l'ombre des orangers, et festoyant avec un appétit de jeune homme les volailles fines, les pâtes succulentes et les vins généreux de la Terre de Labour.

Au bout de ce temps, Collet, oublié, engraissé, déguisé, partit pour le couvent de Saint-Pierre, où il fut reçu à bras ouverts par le supérieur des missionnaires. On interrogea le novice, on constata son ignorance, et les bons Pères lui pardonnèrent aisément sa haine pour la science, cette œuvre du démon. Pourtant on le mit au latin pour la forme, et on lui fit suivre un cours d'éloquence sacrée, c'est-à-dire qu'on bourra sa mémoire, assez heureuse, de sermons tout faits, qu'on lui apprit à débiter avec des gestes et des intonations appropriés. Collet se plut à ces exercices. Il était né comédien, et, comme le dirent plus tard les phrénologues, il avait l'organe de l'imitation singulièrement développé.

Deux années s'écoulèrent ainsi, et il reçut la tonsure, puis bientôt les ordres mineurs. On chercha alors à l'utiliser, et il fut adjoint comme clerc à des missionnaires qu'on dirigeait sur la Pouille. La longue hypocrisie du couvent commençait à fatiguer le faux néophyte, et d'ailleurs le moment arrivait où on allait lui demander d'exercer sérieusement la profession religieuse. Il compta une fois de plus les pièces d'or du commandant de l'hôpital Saint-Jacques, fit briller son diamant, sonner sa montre; puis, lesté de son trésor, qu'il avait su dérober à tous les yeux, il partit avec la mission, décidé à profiter de la première occasion pour gagner pays. Mais les frères de la mission eurent l'imprudence de lui confier les quêtes; cela le rattacha : il quêta avec tant d'ardeur que, ses comptes rendus, il avait envoyé mille écus rejoindre, dans une poche secrète de sa soutane, les quatre mille francs du chef de bataillon.

Revenu au couvent avec son magot, il fut question de l'ordonner sous-diacre; mais il lui fallait une dispense du saint-siége comme ancien militaire, et un exéat de son évêque diocésain. La dernière formalité, surtout, était difficile à remplir, le diocèse de Belley ayant été supprimé et réuni à celui de Lyon. En attendant on lui confia le soin de préparer des enfants à la première communion. Parmi ses élèves se trouvait le fils d'un syndic. Admis dans l'intimité du père, Anthelme, homme de précaution, fit râfle, dans le cabinet de ce magistrat, de plusieurs passe-ports en blanc : cela pouvait servir. Avec de l'argent et un passe-port, il serait facile de quitter enfin cette communauté dont les murs lui pesaient sur la poitrine.

Près du couvent s'élevait une magnifique villa aux frais ombrages, aux terrasses embaumées. C'était la résidence d'automne du banquier des missionnaires à Naples, le célèbre Torlonia. Le frère Collet avait plus d'une fois visité le banquier. Il lui vint tout à coup une idée lumineuse, une inspiration à la Gil Blas. Un beau matin il s'en va trouver le supérieur du couvent, et, les yeux modestement baissés, il lui raconte qu'avant sa désertion il possédait une rente de dix mille francs. Depuis sa disparition il ne l'a pas touchée; mais rien n'empêche qu'il en négocie le titre. Si Sa Révérence le permet, cette petite fortune, dont un frère indigne ne saurait que faire, sera employée tout entière au bénéfice de la sainte communauté qui l'a si charitablement accueilli.

Le supérieur, attendri de tant de reconnaissance, et palpant déjà en idée la bienheureuse rente, approuve le projet, donne main levée au frère, et le lendemain matin, à l'aube, frère Anthelme était sur la route de Naples. Il se rendait chez le banquier, muni d'une lettre et d'une petite boîte. Prudent comme toujours, il s'arrête en chemin dans une petite auberge, place le sceau de la lettre au-dessus d'un vase rempli d'eau bouillante, en ramollit la cire et prend connaissance de la missive. Elle recommandait chaleureusement à M. Torlonia le jeune religieux français, qu'on autorisait à négocier une rente de dix mille francs, dont trois ans d'arrérages étaient accumulés. Quant à la boîte, elle contenait une bague montée en diamant, que le supérieur envoyait pour modèle au joaillier Orlando.

Collet recacheta soigneusement sa lettre et se présenta modestement chez le digne banquier. Celui-ci le reçut comme un fils, lui fit préparer une jolie chambre et lui compta sans défiance une somme de 22,000 francs en avance sur la négociation.

Ce coup de filet inespéré satisfit le prudent escroc, qui reçut encore du joaillier trois bagues semblables au modèle envoyé par le supérieur. Or et bijoux en poche, il s'empresse d'arrêter un *vetturino*, achète des habits bourgeois et prend ostensiblement la route du couvent; mais, à quelque distance de Naples, il change de route et d'habits, et, par une traverse, gagne Aversa. Il descend à l'hôtel Saint-Gabriel, s'y fait donner un appartement magnifique, et là, utilisant ses talents calligraphiques, se fabrique un passe-port au nom du marquis Dada.

Ainsi affublé d'un nom aristocratique, le jeune marquis de contrebande prend la poste et arrive à Capoue. Aux portes de la ville, une nuée d'agents de police l'entoure; on lui demande son passe-port, qu'on retient, et il se rend à l'hôtel des Étrangers, peu rassuré par ces formalités gênantes. A peine y est-il installé, qu'on lui annonce la visite du commissaire de police. Plus de doute, l'agent du *governo* aura flairé quelque chose de suspect; peut-être Collet aura oublié dans son passe-port quelque formalité indispensable. Tout pâle et tremblant, il veut fuir; il hésite entre la porte et la fenêtre, quand tout à coup la porte s'ouvre. Le redouté commissaire apparaît.... le chapeau à la main, humble, empressé, se confondant en excuses. « Eh quoi! *Signor marquese*, cette canaille vous a manqué! Sans égard pour votre titre, les ruffians ont retenu votre passe-port! Mais je me suis hâté de réparer leur inconvenance, et de rapporter cette pièce à Votre Excellence. »

Son Excellence comprend à demi-mot. Collet sait déjà la puissance de l'argent en Italie; il glisse dans la main du digne commissaire une *bonne main* de cinq louis pour ces pauvres agents, qui n'en tâteront guère, et invite le commissaire à prendre sa part d'une excellente truite du Vulturne et d'un fiasco de vin pétillant d'Asti. Le magistrat se confond en remercîments, et, tout en fêtant la table de Son Excellence : « Ah! ce n'est pas moi, dit-il, que tromperait un fripon! Il suffit de voir un instant Votre Seigneurie pour savoir à qui on a affaire. »

Riant sous cape, notre jeune drôle se fait piloter

Digitized by Google

dans Capoue par l'infaillible magistrat, achète un carrosse, une livrée, arrête un laquais, et part triomphalement pour Gaëte, escorté jusqu'à sa voiture par le respectueux commissaire.

Chemin faisant, le marquis Dada rencontre un officier français, qui arpente péniblement la route, sous le soleil et la poussière. Il lui offre une place dans son carrosse, apprend qu'il a affaire à Louis-Charles-Alexandre Tholozan, Lyonnais, officier en congé du 10e de ligne, et chevalier de la Légion d'honneur. Cet état civil le tente; il subtilise le portefeuille du confiant voyageur, et le quitte à Terracine, tout pénétré de reconnaissance pour ses bons procédés. Aussitôt seul, il passe le grattoir sur le brevet et sur la commission, change quelques dates, passe un ruban rouge à sa boutonnière, et le nouveau Tholozan fait son entrée dans Rome.

Il n'y fut pas que le hasard jeta sur son chemin un abbé qui, au nom de Tholozan: « Eh quoi! vous seriez le beau-frère de mon intime ami, M. de Courtine? » Collet, qui a étudié son portefeuille, connaît à fond sa nouvelle famille. Il exhibe des lettres de M. de Courtine, et l'abbé, fort bien en cour et secrétaire de Son Éminence Monseigneur le cardinal Fesch, l'installe au palais archiépiscopal. Le digne abbé Faux présenta dans les meilleurs salons de Rome le jeune Tholozan, qui se faisait passer tout modestement pour un millionnaire. Le jeune escroc, qui ne croit pas à la durée de cette fortune subite, se hâte de l'exploiter. Millionnaire, protégé du cardinal, il ne lui sera pas difficile de trouver des dupes. Un marchand de drap, ébloui, lui escompte un effet de 60,000 francs; le banquier du cardinal lui fait une avance de 10,000 écus; un confiseur lui ouvre sa bourse, dans laquelle il puise 5,000 francs; et il n'y a pas jusqu'au jardinier du palais qui ne lui confie sa petite fortune, 1,800 francs. Voilà Collet en bon train de devenir réellement millionnaire; mais il faut lever le pied. Il pratique une dernière saignée sur le joaillier du palais, à qui il achète, sans bourse délier, 60,000 francs de bijoux.

Alors, pour ne pas lasser la fortune, Collet prétexte un voyage à Turin. Le bon abbé Faux, le cardinal lui-même lui donnent des lettres de recommandation, lui promettent de lui écrire à sa destination, et le mettent en voiture, chargé de leurs bénédictions. Mais à Turin, la scène change. Collet a prudemment visité la poste aux lettres. Il y trouve une lettre du cardinal qui signale tous ses vols à la police du lieu. Pères de la mission, banquier Torlonia, commissaire de Capoue, tous ont crié haro sur le fugitif, et le frère Collet, le marquis Dada, le capitaine Tholozan sont signalés du même coup pour leurs nombreux méfaits. Collet supprime la missive dénonciatrice, change d'habits et de passe-port, et va chercher un asile obscur à Lugano, dans le canton suisse du Tessin.

Là, il s'établit modestement chez un imprimeur, y fait quelque temps, en amateur, son apprentissage de typographe; puis, bientôt rassuré, il se fait présenter dans quelques salons de Lugano, y parle de sa fortune, et propose de monter un théâtre à ses frais. La proposition est acceptée d'enthousiasme par ces désœuvrés de petite ville. Collet fait, sous ce prétexte, confectionner à sa mesure un habit de général, un autre de commissaire ordonnateur, un costume complet d'évêque, et dispose tout pour une nouvelle campagne.

Il avait, au palais archiépiscopal, soustrait autrefois un certain nombre de modèles en blanc d'actes de prêtrise et une bulle de nomination d'évêque. Il se décida à jouer d'abord le rôle de prêtre napolitain exilé pour cause politique. Au printemps, il quitte Lugano et se rend en poste à Briançon. Au premier postillon, il revêt la soutane; au second, il y ajoute la tonsure et la calotte; à Briançon, le voyageur est devenu un grave ecclésiastique. Il rend visite à ses collègues, leur montre ses lettres de prêtrise, s'installe chez le curé de la paroisse et dit la messe. Le lendemain, il est à Gap. Il a déjà planté un premier jalon et reçu des lettres de recommandation pour la ville épiscopale. Il s'annonce humblement chez le grand-vicaire, qui lui indique assez dédaigneusement, pour y dire des messes à trente sous, la chapelle de la Miséricorde.

« Monsieur, répond modestement Collet, je suis assez heureux pour n'avoir besoin d'aucun secours; mon intention est de n'être à charge à personne, et je pense que, à Gap comme partout ailleurs, on peut vivre avec 10,000 livres de rente. »

La scène change. Le grand-vicaire s'échauffe comme par enchantement, installe l'opulent abbé dans une maison digne de sa fortune, et bientôt le présente à Monseigneur, qui l'admet à sa table.

Voilà donc Collet jouant sérieusement son rôle sacrilége, disant la messe et donnant au clergé de Gap des dîners plantureux. Il alla même jusqu'à prêcher avec succès, cousant à des fragments de Bourdaloue des morceaux de Massillon dont, en acteur avisé, il avait farci sa mémoire. Le curé du Monestier vint à mourir. Monseigneur ne crut pas pouvoir lui choisir un plus digne remplaçant que Collet. Justement la vie de chanoine ennuyait celui-ci; il sentait le besoin de changer d'air; il accepta la cure du Monestier.

Je laisse à penser s'il fut bien accueilli par ses paroissiens; un si brave homme, tout rond, plus riche que l'évêque, et qui allait faire tant de bien dans le pays! Collet s'installa dans le presbytère, s'y arrangea un petit intérieur des plus confortables: une vieille servante attentive, un cordon bleu à la cuisine, dans ses caves d'excellent petit vin des coteaux de la Durance, dans sa basse-cour tout un monde de poulets, de lapins, de dindons et de pigeons. C'est à peine si, tout en vivant au large, il réussissait à écorner sa riche réserve de Naples et de Rome. Il baptisait cependant, confessait, mariait, enterrait sans scrupule ses chers paroissiens; il prêchait à les ravir en extase.

L'ignoble comédie ne lui plut pas longtemps; il se sentait appelé vers un plus vaste théâtre. Un beau jour il assemble ses ouailles, leur confie son désir de relever à ses frais l'église paroissiale et fait appel à leur concours. Comment refuser quelque chose à un homme si généreux? On se saigne, on se cotise, on ajoute quelques milliers de francs à ce que le généreux pasteur va puiser dans sa bourse, et il part pour aller chercher un architecte.

On ne le revit plus. Dégoûté, cette fois, de l'habit ecclésiastique, Collet va changer d'emploi. Il s'est fabriqué une commission de général de brigade; il touche, chemin faisant, des indemnités de route et a l'audace de retourner à Turin. Là, il présente chez le négociant Barotti une lettre de change de 10,000 francs qu'il s'est faite à lui-même, et revient rapidement en France par la route de Côme

On lance les gendarmes à la poursuite du faux général; mais quoi! c'est un évêque qui maintenant court la poste. Collet s'est fabriqué une bulle d'institution, et, comme un évêque ne peut décemment

Digitized by Google

voyager seul et sans aumônier, il improvise l'extrait mortuaire d'un aumônier de son invention, qu'il a eu, dit-il, la douleur de perdre à Novi. C'est à Nice qu'il va jouer son nouveau rôle, sous le nom de Monseigneur Pasqualini. La soutane et la calotte violette l'y ont bientôt signalé à l'attention du clergé et des fidèles. L'évêque lui dépêche, à l'hôtel de la Truite, ses deux vicaires généraux. L'entrevue eut lieu selon toutes les règles de l'étiquette. L'évêque improvisé donne sa main à baiser aux deux ecclésiastiques et les bénit. On l'emmène à l'évêché; il y dit la messe, et son collègue le supplie gracieusement de visiter le séminaire et d'y ordonner soixante jeunes aspirants aux différents ordres de la hiérarchie sacerdotale.

Collet n'était pas pour s'embarrasser de si peu. Il passe une partie de la nuit à coudre dans sa mémoire les lambeaux d'un sermon de Bourdaloue sur l'*Ordre*, et il les débite aux néophytes avec une onction entraînante.

Nice, cependant, ne présentant aucun coup à faire à Sa Grandeur, Collet annonce son départ pour Cannes. L'évêque de Nice lui donne un aumônier, compagnon de route gênant, dont il faut se débarrasser par quelque ruse. A Cannes, l'imposteur découvre un paysan, gaillard robuste et peu scrupuleux, à qui il promet un bon pourboire s'il veut, avec quelques amis, simuler une arrestation sur la voiture de Sa Grandeur. «Mon aumônier, dit-il me rebat les oreilles de son intrépidité; je ne suis pas fâché de le voir à l'œuvre. Tu t'embusqueras sur la route, tu tireras en l'air quelques coups de pistolet, et, la figure noircie, tu te présenteras à la portière, où je te donnerai la somme promise, en feignant de trembler de tous mes membres.»

On part. Vers minuit, à l'entrée d'un petit bois peu rassurant, quatre brigands s'élancent, tirent à bout portant sur la voiture, avec des cris enragés de: « Halte-là! la bourse ou la vie!» Monseigneur s'exécute, glisse aux voleurs une botte contenant vingt-cinq louis, et, délivré de ses agresseurs, se plaint amèrement d'avoir perdu toute sa fortune, 80,000 francs et des bijoux de prix. L'aumônier, plus mort que vif, en fit une maladie. Quant au pauvre Monseigneur dépouillé, il fit sa déclaration aux autorités de Grasse, et les fidèles du lieu firent, à son intention, une quête qui produisit 8,000 francs. Collet allait partir, content de cette aubaine, quand un honnête négociant vient le trouver et met sa caisse à la disposition de Sa Grandeur. Sa Grandeur se confond en remercîments, mais accepte et empoche 30,000 francs en échange d'un bon signé dom Pasqualini. Ah! le bon billet qu'avait là le brave homme!

Entre autres informations prises à Grasse, Collet avait appris que le général Laferrière possédait, à trois lieues de la ville, une belle propriété. Le général était absent alors; sa femme seule habitait le château. Sûr de ne pas être démenti, Collet s'y présente. Il a fait autrefois la campagne d'Italie sous les ordres du général, puis il est entré dans les Ordres. Monseigneur Pasqualini est reçu avec un respectueux empressement. On fête l'ami du général, qui ne part pas sans avoir reçu la plus brillante hospitalité, qu'il paye en bénédictions épiscopales.

Évidemment Collet a pris goût aux travestissements. Il joue un rôle désormais par pure passion du rôle et sans même en tirer profit.

Mais il a trop rempli de ses prouesses le sud-est de la France et l'Italie; il faut se faire oublier, et Collet va demander un asile à Paris. Il descend dans un hôtel de second ordre, avec un passe-port des plus bourgeois. Que va-t-il faire dans ce grand rendez-vous des richesses et des misères?

Il a vingt-six ans, une petite fortune assez ronde: nous l'avons vu récolter souvent, et toujours plus qu'il n'a semé. Les femmes occupent une fort petite place dans sa vie, il ne joue pas, Collet n'a pas de vices coûteux, peut-être la table; mais ses ressources de la main habile et du pied léger ont toujours, jusqu'à présent, dépassé de beaucoup ses dépenses. Que va-t-il faire à Paris? Un homme vraiment fort s'y peut distinguer par des coups de maître. L'argent est roi dans la grande cité, les affaires abondent. Ce qui me gâte Collet, c'est que rien de tout cela ne lui vient à l'esprit. Il ne comprend pas que, avec ses capitaux et ses petits talents, il peut marcher rapidement à une véritable fortune. Il ne pense qu'à jouer un rôle nouveau; il lui faut un emploi, un travesti.

Un jour, comme il flâne dans le jardin des Tuileries, il y rencontre M. de Saint-Germain, cet officier qui le protégea jadis au prytanée de Fontainebleau. Tous deux renouent connaissance, et voilà Collet heureux de pouvoir se composer, à force de bourdes, un passé imaginaire. Le pauvre et honnête officier n'a pas appris la désertion de son ancien camarade; Collet lui glisse un rouleau de cent louis, l'emploie en démarches dans les bureaux de la guerre, se faufile par son canal jusque chez deux chefs de division qu'il séduit par de bons dîners, et obtient une commission de lieutenant au 47e de ligne, alors en garnison à Brest.

Pour un poltron comme Collet, retourner au régiment après son escapade de Naples, c'est un coup de hardiesse qui étonne; nais il faut bien penser aux facilités nombreuses que rencontrait alors un chevalier d'industrie dans toutes les classes de la société, dans toutes les professions. L'immensité de l'empire français; une administration centralisée jusqu'à l'excès, mais trop récemment substituée à une longue anarchie et manquant encore de ce puissant outillage que la science ne devait lui donner que plus tard; l'habitude d'obéir sans raisonner et de s'incliner aveuglément devant toute supériorité hiérarchique, tout cela explique l'audace heureuse de Collet, s'affublant tour à tour des plus hautes dignités religieuses ou militaires, et ne se voyant contesté, contrôlé par personne. Le développement excessif de la police politique, l'impuissante organisation de la police civile faisaient la partie belle à tout homme qui, sans éveiller l'inquiétude du gouvernement, se contentait de dîmer sans bruit sur les dupes.

Le déserteur de 1806 fut donc envoyé comme lieutenant au dépôt du 47e de ligne. Il s'annonçait comme un riche fils de famille, qui cherche dans l'état militaire une occupation plutôt qu'un avenir. Quelques dîners somptueux donnés au corps d'officiers, quelques louis prêtés aux camarades besoigneux eurent bientôt établi sa réputation. Mais Anthelme n'avait pas eu un instant l'idée d'oublier son passé; il n'avait repris l'épaulette que pour jouer un nouveau rôle; il en voulut jouer deux à la fois. C'est un acteur consommé, un grime habile, qui du simple travesti passe à la pièce à tiroirs. La lieutenance, d'ailleurs, n'était qu'une occasion de dépenses, et Collet voulait arrondir encore son magot. Pour ce faire, il n'avait que deux cordes à son arc: la robe ou l'épée. Il choisit la robe.

Digitized by Google

Rome envoyait alors par toute la chrétienté des religieux de l'ordre de Saint-Augustin, chargés de faire des quêtes souvent fort productives. Collet se fit une bulle d'institution de chanoine honoraire de cet ordre, avec autorisation de faire des quêtes pour former des établissements religieux en France. Il fit confectionner en secret un costume parfaitement authentique, et, tout étant prêt, s'écrivit à lui-même une lettre de famille qui nécessitait son voyage au pays pour le règlement d'affaires urgentes. Il obtint une permission de deux mois et partit de Lorient pour exploiter les départements du Nord. Après avoir récolté dans l'Ille-et-Vilaine, dans la Mayenne, dans l'Orne, dans le Calvados, il visita les Côtes-du-Nord et le Pas-de-Calais. Partout il se présentait aux préfets, leur exhibait ses lettres patentes, son obédience, ses autorisations, recueillait les signatures des principales autorités et remplissait sa bourse.

Un seul sous-préfet, celui de l'arrondissement de Boulogne, M. Armand, eut quelques soupçons et donna l'ordre de serrer de près le faux augustin; mais celui-ci avait éventé le danger, et déjà, dans la voiture qui l'emportait à triples guides, il n'y avait plus qu'un brillant commissaire ordonnateur, galonné sur toutes les coutures. Les gendarmes qui mirent le nez à la portière se retirèrent avec respect, tout étourdis de leur bévue.

Revenu à Lorient, Collet fit l'inventaire de ses poches; elles contenaient 60,000 fr. de plus qu'au départ. Il raconta à ses camarades, au dessert d'un succulent repas qu'il leur offrit, les incidents de son voyage. Ses parents voulaient le marier avec une riche héritière, et il avait fallu régler à l'avance d'importants intérêts. On but au bonheur futur du lieutenant, et personne ne soupçonna en lui l'augustin dont on racontait déjà les bons tours.

Quelques mois après, nouvelle transformation. Cette fois, Collet se crée général et inspecteur; ce sera le moyen de faire aux caisses publiques des saignées abondantes. Nous sommes en 1812; Napoléon lutte, dans le Nord, contre l'hiver qui dévore sa grande armée; en Espagne, des généraux divisés reculent, impuissants, devant une nation qui se lève. La France a les yeux sur le Nord; Napoléon lui a emporté son âme et ne lui a laissé que le squelette de l'empire, cette organisation puissante, mais compliquée, cette hiérarchie rigoureuse, dont le mobile unique est le dévouement aveugle à un seul homme. C'est le moment où Mallet a failli ébranler, renverser presque tout cet admirable édifice, par ce seul mot : « L'Empereur est mort ! »

Le moment est bien choisi pour Collet. Il va s'éloigner du centre de l'empire; il s'est fabriqué une commission qui lui confère de pleins pouvoirs pour organiser l'armée de Catalogne, et le droit de puiser dans les caisses publiques pour fournir aux besoins de cette armée imaginaire. Muni d'une permission de son colonel, Collet part pour Paris. Il y dresse tout le plan de sa campagne; puis il part pour le Midi, et, chemin faisant, dépouille le lieutenant pour revêtir l'inspecteur général. C'est désormais le général comte Charles-Alexandre de Borromeo qui voyage.

Il arrive à Valence, et va droit à la citadelle. Le commandant s'étonne bien un peu de n'avoir pas été officiellement informé de cette visite; mais le comte Borromeo rejette négligemment l'irrégularité sur l'état de crise dans lequel la France est plongée; il montre sa commission, laisse apercevoir sous son manteau une brochette de décorations variées, et reçoit tous les honneurs de son grade et de sa fonction. Le premier pas est fait. Maintenant l'inspecteur général sera régulièrement annoncé d'une place à l'autre. Mais il faut au général un état-major, comme il fallait à l'évêque un aumônier. Collet s'en compose un des plus brillants.

Il attache à sa suite un commandant qu'il élève au grade de lieutenant-colonel, des officiers qu'il décore. Il va jusqu'à promettre au préfet de l'Hérault le cordon de grand-officier de la Légion d'honneur. Mais ce ne sont là que les moyens; le but, c'est la visite aux caisses publiques. A celle de Valence il prend 20,000 fr., 115,000 à celle d'Avignon; Marseille se saigne pour lui de 200,000 fr., Nîmes de 30,000.

Si Collet avait su s'arrêter, il laissait le plus curieux exemple d'audace heureuse qu'aient jamais enregistré les annales de la chevalerie industrielle; mais il se grise d'or et d'honneurs; il se laisse emporter par son rôle nouveau, qu'il joue avec passion, et il trouve à Montpellier son Waterloo.

Il venait de passer dans cette ville une brillante revue, dans laquelle il avait paradé, entouré des principales autorités, et il trônait au dîner officiel donné en son honneur à la préfecture, quand, tout à coup, le salon du banquet s'ouvre, des tricornes galonnés se montrent dans l'antichambre, et un chef d'escadron de gendarmerie s'avance et pose irrespectueusement la main sur l'épaule du général comte Borromeo. Il l'arrête, aux yeux des autorités ébahies, et le mène dans la prison de ville. Les pauvres officiers qui composaient son état-major sont également jetés au cachot, jusqu'à ce qu'il soit bien prouvé qu'ils n'ont été que dupes.

Le tour eut un retentissement énorme. Collet s'était attaqué à l'arche, à l'institution sacro-sainte sous l'empire, à l'armée; il avait pillé le trésor public, il avait rendu l'autorité ridicule. Le cas était pendable; l'instruction fut rapide, et pendant vingt jours les interrogatoires se succédèrent. Mais on ne réussissait pas à constater l'identité du faux Borromeo.

Cependant il prit fantaisie à ce préfet de l'Hérault, si gourmand de grands cordons, de montrer à ses hôtes le célèbre escroc, comme on montre un renard pris au piége. On extrait Collet de sa prison et on l'amène à la préfecture. Les gendarmes l'enferment dans un office dont ils gardent la porte, car on ne veut le produire qu'au dessert, avec le vin de Champagne. Collet, laissé seul, regarde autour de lui, voit pendants à un clou un tablier blanc, une veste, un bonnet, toute la défroque d'un chef. Saisi d'une de ces inspirations dont abondait le génie de Cartouche, il quitte sa livrée de prisonnier, s'habille en gâte-sauce, prend en main une crême, pousse une porte qui n'est pas gardée, et sort sans encombre.

Le préfet, cruellement mystifié, mit en campagne toutes ses brigades; mais Collet se cachait là où il ne fût venu à la pensée de personne de le chercher, chez un maçon, en face de la préfecture. Tous les matins il voyait de sa lucarne monsieur le préfet faisant sa barbe à la fenêtre, et maugréant le reste du jour dans sa chambre, car il gardait les arrêts en punition de sa maladresse.

Collet, mis au courant par les journaux et par son hôte, laissa passer l'orage, s'assura, en écrivant à Lorient, qu'on n'avait aucun soupçon contre le lieutenant du 47e, et partit pour rejoindre son corps.

Digitized by Google

Il passe à Tulle; mais là, le démon de l'escroquerie l'emporte encore. Collet y rencontre un commis principal de la maison Durand, de Grenoble, capte sa confiance, et lui négocie une fausse lettre de change de 12,000 fr., sur laquelle il reçoit 5,000 fr. d'à-compte. Quelques jours après, il a repris l'épaulette. Mais son dernier tour lui sera fatal; le commis escroqué a retrouvé sa trace, le fait arrêter, et le lieutenant, conduit à Grenoble, y est condamné, comme faussaire en écriture de commerce, à cinq ans de travaux forcés.

C'était encore jouer de bonheur, car la justice ne croyait avoir en face d'elle qu'un jeune homme coupable d'un entraînement isolé. La famille de Collet désintéressa largement la maison Durand, ce qui me porte à croire que les économies du parent étaient placées en lieu sûr, et que son petit métier n'était pas ignoré de tout le monde. L'argent est tout-puissant; le condamné fut traité avec une bienveillance rare. On lui permit de subir sa peine dans les prisons de Grenoble, et là, à force d'argent, il sut obtenir d'abord le traitement d'infirmerie, et bientôt les douces fonctions d'aide-geôlier.

Les cinq années allaient expirer, et Collet en était quitte à peu de frais, quand, un jour, un officier vint visiter un détenu et reconnut l'inspecteur général de Montpellier dans l'aide-geôlier de Grenoble. Cet officier avait fait partie de l'état-major du comte Borromeo et il avait encore sur le cœur la comédie dont il avait été dupe et victime. Il dénonça Collet, qui fut aussitôt chargé de chaînes, conduit à Montpellier, et, de là, dirigé sur le bagne de Toulon. Seulement, pendant l'instruction, il avait réussi à s'emparer d'un énorme dossier qui le concernait, et l'avait livré aux flammes avant que le juge ébahi et les gendarmes indignés pussent en empêcher la destruction. Collet attisait encore le feu avec les pincettes, quand juges et gendarmes se cramponnaient à lui pour arracher aux flammes les liasses accusatrices.

Collet finit à Toulon ce qui lui restait à faire de ses cinq ans, et fut mis en liberté; mais on lui indiqua pour lieu de surveillance Passin, dans l'arrondissement de Belley, son pays natal. Là, Collet s'installa confortablement, avec une partie de sa famille. Il vivait à l'aise sur sa fortune cachée; mais l'obligation de se présenter incessamment devant les autorités du lieu lui pesait. Il rompit son ban, et s'enfuit à Toulouse. Là, traqué par les gendarmes, il chercha un asile et n'en trouva pas de plus sûr que la maison des Frères de la doctrine chrétienne.

Les bons Frères accueillirent avec empressement un néophyte qui annonçait l'intention de finir sa carrière dans leur communauté, et dont le premier soin avait été de remettre au directeur une grosse somme en or et des bijoux. Déjà Collet méditait quelque large saignée à la caisse de la communauté, quand il fut reconnu par un ancien camarade de prison, dont il lui fallut acheter le silence. Ces extorsions le déterminèrent à brusquer le dénouement. Sous prétexte de consacrer une fortune importante à l'agrandissement de la communauté, il achète, sans bourse délier, une propriété importante, située à Cugnaux et appartenant à un sieur Laurent Lajus. Il faut au plus vite mettre en état la maison nouvelle. Collet retire ses fonds et ses bijoux des mains du directeur, et emprunte 30,000 fr. à son vendeur Lajus. Le bruit de sa fortune et de sa piété détermine plusieurs personnes charitables à lui faire des avances, et il extorque ainsi 15,000 fr. au comte de Lespinasse; 20,000 fr. à la comtesse de Graesse; 5,000 au médecin de la maison des Frères; 4,000 à deux grands vicaires, et une foule de petites sommes à divers. Chacun des prêteurs s'oblige au secret et croit être seul à concourir provisoirement à une œuvre pie.

Ce nouveau tour accompli, il part pour Montauban, gagne Lahore et le Plaissac. Là, il redevient un riche bourgeois, répand des bienfaits dans la commune et parle de se fixer dans le pays. En effet, il s'établit dans une autre commune de la Dordogne, à Rochebeaucourt, chez un commissaire de police, M. Lafond. Il s'appelle désormais le comte de Gôlo, riche propriétaire de l'Ain, qui vient finir ses jours dans le département. Il achète une terre, celle de Mme Jeannet-Lafond, veuve d'un conseiller à la cour de Bordeaux, marie l'un, nomme l'autre intendant de ses propriétés, fait réparer l'église à ses frais; puis, quand il faut en arriver aux preuves, il part de nouveau, emportant les économies de toutes ses dupes.

Nous allons bientôt le retrouver au Mans : ce sera la dernière étape de l'infatigable escroc. Il y arrive sous le nom bourgeois de Gallat, y loue un hôtel, achète une propriété, en revend une autre, qui n'a jamais existé que dans sa cervelle, au bijoutier Trolait-Gabant, et s'esquive encore.

Mais, cette fois, l'heure du châtiment final est venue. La gendarmerie le poursuit, le rattrape, et bientôt la cour d'assises du Mans voit se dérouler cette longue série d'impostures. Il fallut de nombreuses commissions rogatoires pour recevoir les dépositions des témoins qui, depuis la chute de l'empire, n'étaient plus sujets de la France.

Après un énergique réquisitoire du procureur du roi Gérard, Collet confessa humblement les *fautes* de sa vie, et fut condamné à vingt ans de travaux forcés, avec l'exposition et la marque.

Condamné en novembre 1820, il ne fut conduit à Brest qu'au mois de juillet de l'année suivante. Il y resta cinq ans.

Ces cinq années n'avaient pas eu pour Collet de rigueurs bien amères; il avait trouvé le moyen de vivre au bagne en vrai chanoine, et sa figure ronde, rose, béate, son embonpoint de sacristain s'accordaient admirablement avec le surnom de *monsieur l'évêque*, que lui donnaient ses compagnons de chaîne. D'où lui venait l'or qu'il semait autour de lui? Où était la source de toutes les douceurs qu'il savait se procurer? Nul ne savait le dire. Un jour seulement on surprit un paquet à son adresse qu'on cherchait à lui glisser en fraude; on profita de cette découverte pour ordonner sa translation au bagne de Rochefort. Là, soupçonné de cacher, dans l'ordinaire cachette des forçats, c'est-à-dire dans la partie la plus secrète de son corps, des diamants et des valeurs importantes, il fut soumis, mais sans résultat, aux perquisitions les plus minutieuses et aux traitements médicaux les plus énergiques. Il fallut renoncer à connaître le secret de l'escroc thésauriseur. Après vingt-six mois de gêne il reprit ses anciennes habitudes. L'or ne lui manqua jamais. Il en faisait, au reste, bon usage, et distribuait des charités abondantes. Ses camarades, qu'il obligeait volontiers et auxquels il prodiguait les conseils qu'eût pu donner un honnête homme, avaient pour lui une espèce de vénération. Je trouve, par exemple, dans les annales du bagne de Rochefort, qu'en juillet 1836 un forçat incorrigible, du nom de Jacquemard, ayant été condamné à mort pour meurtre,

Digitized by Google

adressa à ses compagnons, placés à genoux autour de l'échafaud, selon la solennelle consigne des exécutions au bagne, l'allocution suivante :

« Camarades,

« Ne faites pas comme moi; obéissez à vos chefs: ils ne sont pas méchants maintenant. Je remercie Dieu et mes juges de m'avoir donné le temps de mourir en bon chrétien. Je vous remercie de la bonté que vous avez eue pour moi quand j'étais au cachot. *Je remercie principalement* MONSIEUR COLLET. Voilà, Camarades, ce que j'avais à vous dire. Adieu! »

Cette réputation de bonté, Collet y tenait par dessus toutes choses. Un jour, on lui fit parvenir une petite brochure, ayant pour titre : *Collet, ou la Vie d'un condamné*. Tout en reconnaissant, avec une satisfaction secrète, l'exactitude des détails contenus dans ce petit livre sur les tours de sa jeunesse, il écrivit à l'éditeur une lettre dans laquelle il relevait les épithètes bruyantes, ridiculement appliquées à un escroc dont on faisait un Mandrin ou un Cartouche. Le singe doublé de renard voulait, à bon droit, ne pas être pris pour un loup. « La société, dit-il dans cette lettre, écrite le 1er juin 1840, *m'est redevable de quelques bons exemples.* » Et, en effet, à côté de ses sacriléges et de ses extorsions, Collet n'a jamais placé une violence; bien plus, il se montra toujours, par vanité peut-être, disposé à faire le bien. C'est ainsi qu'à Saint-Vallier, sur la route de Valence, il adopta un pauvre petit enfant de trois ans, abandonné sur la place publique avec une lettre placée par ses parents dans la pochette de son tablier. Collet, alors dans toute la gloire de son rôle d'inspecteur général, plaça 8,000 francs sur la tête du pauvre petit, et, plus tard, quand il eut à rendre ses comptes à la justice humaine, il n'oublia pas de suivre de ses bienfaits cette âme que Dieu, peut-être, avait placée sur le chemin du voleur pour commencer sa rédemption par la charité.

Le terme de la captivité approchait pour Collet; il allait rentrer dans la société, à laquelle il s'était rappelé récemment par des *Mémoires* plus authentiques que les petits livres publiés jusqu'alors sur sa vie. Mais, fidèle à ses habitudes, il avait vendu à la fois à deux éditeurs, MM. Bourdin et Raissac, le droit de les éditer. Procès entre les éditeurs. Raissac se disait *coauteur*, en raison de la *refonte du style* et de l'addition de *nombreuses réflexions morales*. Le 30 novembre 1837, la Cour royale de Paris jugea que Collet, placé en état d'interdiction légale, n'avait pu contracter ni avec l'un ni avec l'autre.

A quelques jours de sa délivrance, Collet fut saisi de cette fièvre, souvent mortelle, de la liberté qui s'approche ; maladie spéciale des forçats à long terme. Il entra à l'hôpital et s'y éteignit, le 24 novembre 1840, au seuil de la délivrance. « Je n'ai qu'un regret, dit-il : c'est de mourir forçat... De l'or! de l'or! murmurait-il, les yeux déjà voilés par la mort! A quoi bon tant d'or!... tant de bijoux!... là... là... »

Collet mourut, emportant le secret de ce trésor, qui suffisait chaque jour à lui procurer du linge blanc, des mets délicats, du tabac à priser, des livres... On ne trouva, après sa mort, que neuf louis dans le collet de sa veste. Pendant près de vingt ans, il n'eut jamais un centime de réserve entre les mains de l'agent comptable; jamais on ne surprit sur lui une somme plus forte que le pécule fixé par le règlement; mais, au moment de satisfaire un désir coûteux, l'or jaillissait de ses mains sans qu'on en pût connaître la source.

Et toute cette adresse, tout ce génie, cette patience heureuse, jamais en défaut, n'avaient servi à Collet qu'à lui procurer dans un bagne un peu plus de bien-être que n'en ont les autres forçats!

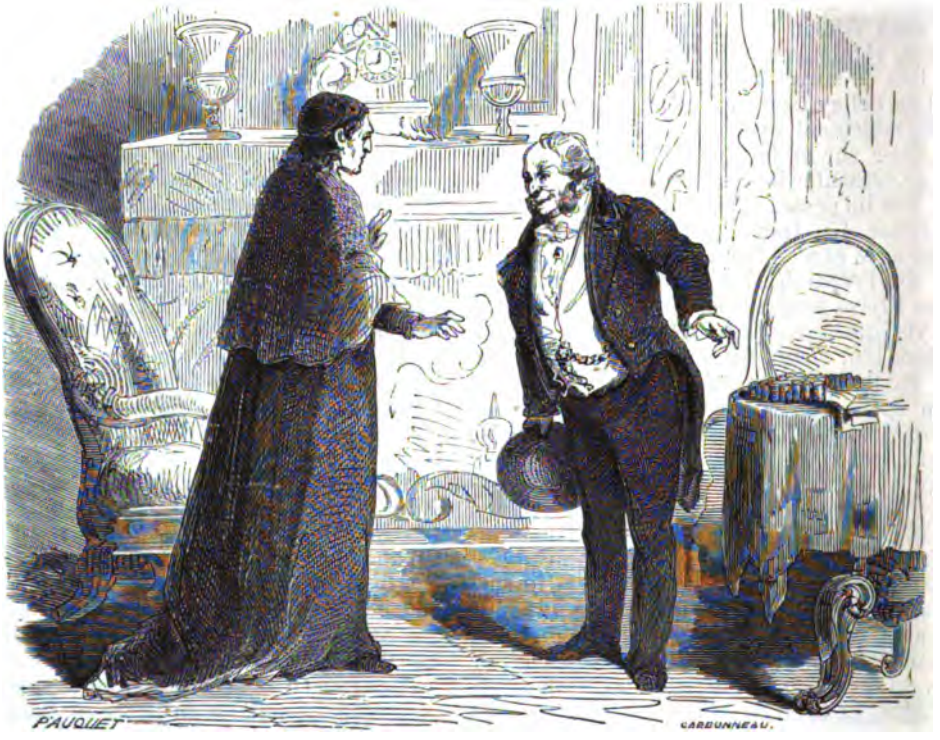

Sa Grandeur se confond en remerciments, mais accepte. . . (PAGE 6).

Paris. — Typographie de Ad. Laine, rue des Saints-Pères, 19.

Digitized by Google

CARTOUCHE (1721).

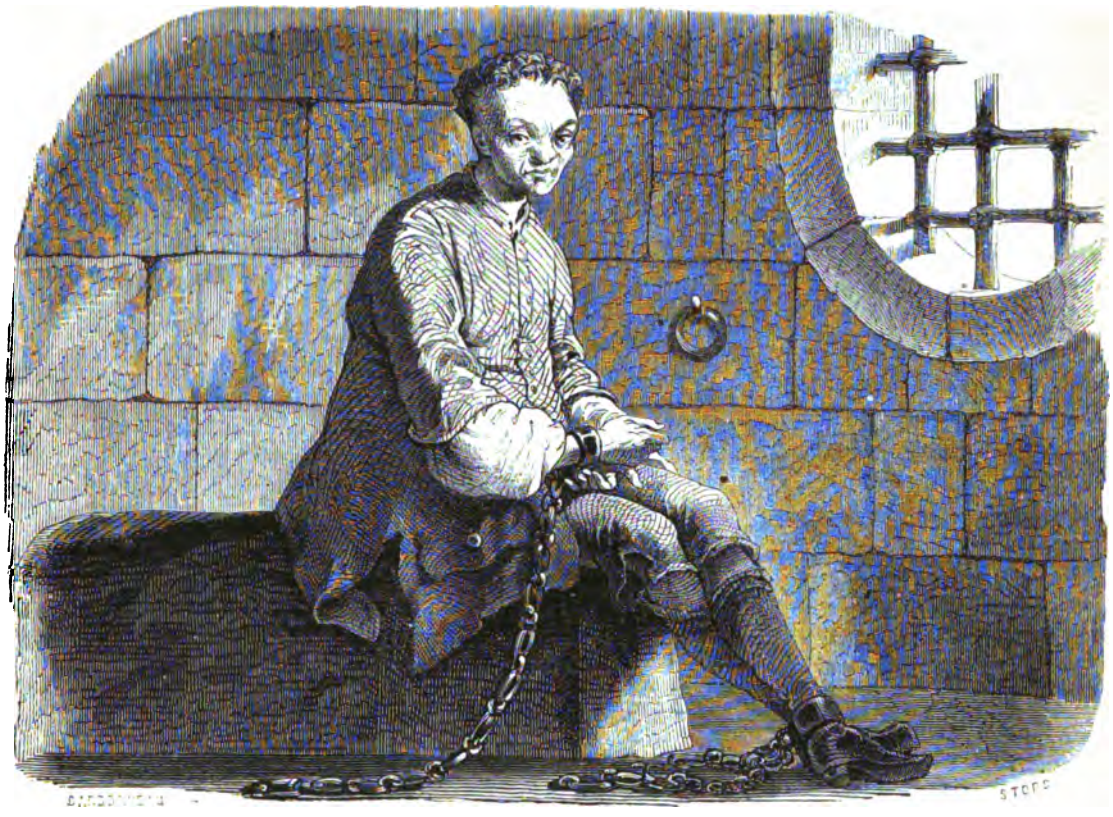

Cartouche dans sa prison, d'après une estampe à la Bibliothèque impériale.

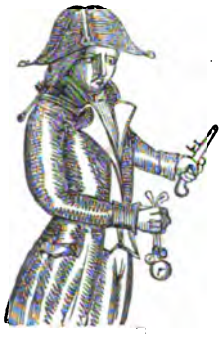

Il n'est pas de nom plus populaire que celui de Cartouche, et ce nom est devenu synonyme de voleur habile, comme celui de César de grand capitaine. Mais la figure quasi-légendaire de Cartouche s'est tellement altérée en traversant, pendant près d'un siècle et demi, les récits de quatre générations, que sa physionomie véritable a presque entièrement disparu.

Le Cartouche d'aujourd'hui, tel que le représente un petit volume de trois feuilles in-18, intitulé l'*Histoire de la vie et du procès de Cartouche*, tiré sans doute depuis plus de cent ans à plusieurs millions d'exemplaires, est devenu une sorte de brigand fantastique dont le costume est aussi faux que l'histoire même. Au physique, c'est un gaillard sinistre, aux cheveux en bourse, au tricorne, portant jabot et habit carré, tenant un pistolet d'une main et de l'autre une montre avec ses breloques. La légende en a fait, au moral, un coquin de convention, trivialement romanesque, affublé de sentiments généreux, *de fausses idées sur l'honneur*, *ayant une ridicule ambition*, *un amour excessif du faste*, phraseur et poseur, un type mi-partie de mélodrame et d'opéra-comique. Rien dans cette figure ne rappelle l'époque qui l'a produite, et il semble, à lire cette biographie, que Cartouche ait été à lui seul tout le génie, toute l'audace, tout l'esprit d'organisation des bandits de la Régence, une sorte de chef de brigands à qui l'occasion seule et le théâtre ont manqué pour devenir un César.

Or, le vrai Cartouche est la personnification la plus curieuse de la populace parisienne au commencement du dix-huitième siècle. Son existence, impossible en d'autres temps, est un fait historique dont l'importance égale celle du système de Law et des immoralités si complaisamment étudiées aujourd'hui de la Régence. L'histoire de cet homme et de ses compagnons, installés en plein Paris, y créant pour ainsi dire un Etat dans l'Etat, non par un coup de génie, mais par la force même des choses, mettant à contribution les grands et les petits au moyen d'une force mieux organisée pour l'attaque que les forces sociales ne l'étaient pour la résistance, c'est l'histoire des couches inférieures de la vie parisienne. Elle explique, même dans les régions supérieures de l'histoire, plus d'un fait difficile à comprendre.

Et c'est là ce qui a fait la durable popularité de ce nom de Cartouche. Plus d'un bandit, même en son temps, l'a surpassé en originalité, en audace, en intelligence : Mandrin, par exemple, est un type bien plus vigoureusement accentué ; mais la célé-

Digitized by Google

brité universelle de Cartouche tient au théâtre même de ses exploits : il a associé son nom à l'histoire de Paris.

A quelles sources puiser pour dégager l'histoire vraie de cet homme de son histoire légendaire?

Desessarts, l'auteur d'un recueil longtemps accrédité de *Procès célèbres*, a esquissé en quelques pages les prétendues aventures du héros de potence; mais, avec sa probité ordinaire, Desessarts avoue qu'il y a là beaucoup de *roman*. Saint-Edme, avec son ordinaire improbité, copie purement et simplement la légende, que reproduisent tour à tour les différents biographes des compilations les plus estimées, et les auteurs de ce mauvais livre : l'*Histoire de la Bastille*.

On retrouve encore les mêmes erreurs dans les esquisses publiées dans les deux grands journaux judiciaires : dans l'article de M. Horace Raisson, de la *Gazette des Tribunaux*, comme dans l'article signé A. L....y, du *Droit* (août 1843).

Les sources véritables sont les registres du Parlement et quatre cartons déposés aux Archives, renfermant les interrogatoires, les confrontations, les procès-verbaux d'exécution de plusieurs centaines de voleurs et recéleurs, entre les années 1721 et 1725.

Là est la matière première du procès de Cartouche, et on y trouve, chemin faisant, des détails de costume et de langage des plus inattendus.

Mais il ne faut pas s'y tromper; dans ces quatre cartons, étiquetés *Cartouche et ses complices*, il est fort peu question de Cartouche. Sur 734 pièces, dont quelques-unes composées de plus de 50 pages, *une seule* est consacrée à Cartouche, et ne contient que 48 pages d'une écriture généralement peu serrée. Dans les autres, ou bien Cartouche n'est pas nommé, ou bien son nom figure mêlé à quelques noms, toujours les mêmes, ceux des voleurs ou des recéleurs les plus dangereux. Rien, dans cette immense procédure, ne nous révèle le Cartouche organisateur, âme des bandits de la capitale, le César déclassé, l'Alexandre de la rue.

Les autres sources sont connues de tout homme qui a un peu étudié le XVIII^e^ siècle.

C'est avant tout le *Journal de Barbier*, ce bourgeois naïf et sensé, observateur judicieux, chroniqueur au jour le jour, recueillant sans ordre tous les bruits de la ville, et dont les précieux *cancans* forment aujourd'hui une histoire intime de Paris et de la France, entre les années 1718-1763.

Notons ensuite deux œuvres d'imagination dans lesquelles il est facile de surprendre, par comparaison avec les documents qui précèdent, quelques détails dessinés d'après nature.

C'est d'abord un poëme de Nicolas Ragot de Grandval, père du célèbre acteur de ce nom. Longtemps auteur ordinaire d'une troupe de comédiens ambulants, puis organiste, Grandval a fait une débauche d'esprit dont le titre est : *le Vice puni, ou Cartouche; poëme*, Anvers (Paris), 1725. Nous avons consulté l'édition de 1726, *revue, corrigée et augmentée par l'auteur, et enrichie de figures en taille-douce à chaque chant*.

Vers et gravures ne doivent pas être pris au pied de la lettre : les uns ne sont le plus souvent qu'un pastiche bouffon, une parodie à la Scarron, bardée de vers de *la Henriade* ou du *Lutrin* burlesquement appliqués au sujet; les autres, composées de scènes et de figures de convention, abondent en détails vrais de lieux et de costumes. C'est sous ces réserves que nous avons puisé plus d'une fois dans le poëme de Grandval et que le dessinateur s'est inspiré des curieuses gravures dessinées par Bonnart.

Pour donner immédiatement au lecteur un avant-goût de ce poëme, j'en cite les premiers vers :

> Je chante les combats, et ce fameux voleur,
> Qui, par sa vigilance et sa rare valeur,
> Fit trembler tout Paris, arrêta maint carrosse,
> Vola, frappa, tua, fit partout plaie et bosse.
> Muse, raconte-moi par quels heureux hasards
> Il trompa si souvent les exempts, les mouchards,
> Et comme enfin, après tant de vaines poursuites,
> Il reçut le loyer de ses rares mérites.

L'autre œuvre d'imagination est une comédie de l'acteur Antoine Le Grand, *Cartouche ou les voleurs*, à-propos joué pendant l'instruction même du procès. Là encore on trouve des détails de costume et de langage d'autant plus intéressants, qu'ils ont été en grande partie fournis à l'auteur par Cartouche en personne. Les principaux incidents sont les mêmes que ceux du poëme de Grandval, à l'exception du canevas imaginaire de la pièce, calqué sur celui de *M. de Pourceaugnac*. Nous avons eu sous les yeux la troisième édition, 1722, La Haye, chez Jean Neaulme.

C'est à peine s'il est nécessaire d'ajouter à ces sources principales le *Mercure de France* et la *Gazette de Hollande*. La presse, à cette époque si rapprochée de son origine, n'est pas encore, comme elle le deviendra plus tard, un écho toujours éveillé des bruits du dehors et des nuances de l'opinion publique. Les gazettes du XVIII^e^ siècle ne font qu'indiquer timidement ou dédaigneusement l'existence de Cartouche, dont la longue impunité ne faisait guère honneur au gouvernement et à l'administration de ce temps.

Le nom de Cartouche se retrouve encore dans un petit livre contemporain du Père Patouillet, jésuite, intitulé : *Apologie de Cartouche, ou le Scélérat sans reproche, par la grâce du Père Quesnel*. C'est un des mille pamphlets échangés entre les jansénistes et les jésuites sur la question du libre arbitre et de la grâce. Cartouche n'y est qu'un prétexte à controverse.

C'est à l'aide de ces sources directes qu'on peut reconstruire la véritable histoire de Cartouche.

Elles se complètent les unes par les autres. La procédure donne la vérité nue, laide, brutale; Barbier et les gazettes fournissent le bruit du jour, l'émotion du moment; l'histoire in-18, Grandval et Le Grand ajoutent la tradition et le costume.

De tout cela nous avons cherché à composer une histoire aussi exacte que possible de Cartouche et des voleurs de son temps. Si, dans une première édition, nous n'avons pas su éviter quelques erreurs de détail et une grosse erreur de fond, c'est que nous avons eu l'imprudence de prendre au sérieux une prétendue *Histoire authentique* de Cartouche, publiée pour la première fois, en 1837, dans le *Figaro*. Le lieu, sans doute, eût dû nous mettre en défiance. Mais quoi! on peut être historien véridique, même dans un petit journal. Le ton, aussi, de l'œuvre était pour nous mettre sur nos gardes : l'auteur, M. B. Maurice, y plaisantait agréablement sur les *embêtements* de la rhétorique, et voyait dans Cartouche *une excuse de* 93. Mais ces facéties qui sont de mise dans le journalisme bohème pouvaient n'être que le passeport d'une étude sérieuse, et les défauts de goût et de sens historique n'enlevaient pas, à nos yeux, son mérite réel à l'histoire *authentique*, celui

Digitized by Google

d'avoir, pour la première fois, fouillé la procédure et visité les cartons des Archives. De nombreux extraits, guillemetés, attestaient ces consciencieuses recherches. Nous crûmes l'auteur sur parole, et lui fîmes, contre notre habitude, l'honneur de ne pas contrôler ses dires. Mal nous en prit; car la plupart des anecdotes qu'il donne comme empruntées aux aveux de Cartouche, sont ou controuvées, ou dénaturées. Ses citations sont prises aux documents judiciaires, mais avec une négligence de copiste qui en altère le texte et le sens; et s'il cite Barbier, qu'il a lu dans le manuscrit, il altère étourdiment le texte de Barbier. Mais ce ne seraient là que des peccadilles, et il ne faudrait pas les reprocher trop sévèrement à l'écrivain qui s'intitule bouffonnement lui-même *vieux rat de bibliothèque* et qui croit avoir retrouvé cette comédie de Le Grand dont les nombreuses éditions sont partout : le crime historique de M. Maurice, c'est d'avoir été aux sources véritables, et d'en avoir rapporté le Cartouche-César, le chef de brigands traditionnel et inévitable. La manie du pittoresque l'a poussé à nous donner comme authentiques des faits conventionnels dont aucune trace n'existe dans les documents judiciaires.

Nous aussi, nous les avons consultés, mais sans dessein préconçu d'y trouver autre chose que ce qu'ils renfermaient, moins préoccupé d'ailleurs de l'agrément du récit que de la vérité. Le Cartouche que nous y avons vu, s'il n'a pas les proportions épiques du Cartouche traditionnel, est assurément une curieuse figure. Ce n'est pas un homme, à vrai dire, c'est une classe; et ce n'est pas comme individu qu'il vaut, mais comme personnification d'une agrégation d'individus, d'un élément social, aujourd'hui disparu sans retour.

L'histoire de Cartouche, on le voit, est à la fois celle d'un homme et celle d'une horde. Commençons par l'homme. Ici, les documents judiciaires font défaut, et c'est à la tradition qu'il faut s'adresser, c'est-à-dire à l'histoire contemporaine in-18, à Grandval et à Le Grand. Voici en quoi ils s'accordent.

Il est hors de doute que Cartouche se nommait Louis-Dominique, et qu'il était né à Paris au mois d'octobre 1693.

Cartouche naquit à la frontière de ce quartier populaire par excellence, essentiellement parisien, qu'on appelle la Courtille. Au nord des Boulevards, Paris venait alors expirer au pied de vastes *cultures*, dans lesquelles s'élevaient quelques essais de faubourgs, quelques îlots de maisons de campagne et d'habitations de maraîchers. A partir de la porte Poissonnière jusqu'en face de la Bastille, la campagne avait nom la Courtille, comme de la porte Poissonnière à la Chaussée-d'Antin elle prenait la dénomination générale de Porcherons. Chacune de ces deux grandes circonscriptions champêtres avait son chef-lieu de guinguettes, où la population ouvrière allait se livrer, les jours de fêtes et les dimanches, aux plaisirs bruyants de la danse et de la bouteille.

A l'endroit du quartier actuel du Marais où se croisent les rues Saint-Louis et du Pont-aux-Choux, était alors le grand passage de cette population spéciale de la Courtille. Un ponceau servait à traverser le grand égout que la rue Saint-Louis recouvre aujourd'hui; et, comme par ce ponceau arrivaient journellement dans la capitale les légumes cultivés dans les marais d'alentour, le chemin du ponceau avait pris le nom de rue du Pont-aux-Choux.

C'est dans cette rue que Cartouche vit le jour, sur l'emplacement de la maison portant aujourd'hui le n° 9, près de la fontaine *aux échaudés*, dit l'in-18, c'est-à-dire de la fontaine placée aujourd'hui encore au coin de la rue de l'Echaudé au Marais. Le voleur parisien par excellence devait être originaire du quartier général des plaisirs et des vices de Paris.

Pour la plupart des biographes modernes, le père de Cartouche était un honnête marchand de vins, qui avait amassé dans son commerce une fortune importante, fruit du travail et de l'économie. Il avait rêvé pour son fils un avenir en rapport avec sa fortune et l'avait placé très-jeune au collége de Clermont, où le jeune Arouet étudiait alors sous les Pères jésuites; ainsi Voltaire aurait été quelque temps condisciple de Cartouche. Tandis que Voltaire s'escrimait à composer des vers latins, et déjà sans doute des épigrammes contre les bons Pères, Cartouche aurait senti naître en lui, dès l'âge de onze ans, des instincts de perversité et une aptitude naturelle à la rapine, qui, aidés par une adresse peu commune et par une audace précoce, le portèrent à mettre le collége au pillage. Un de ses camarades, un jeune marquis, ayant reçu une somme de cent écus, Cartouche, alors parvenu en quatrième, aurait réussi à forcer les serrures de sa chambre et de l'armoire qui renfermait le précieux dépôt; puis il se serait enfui; et alors aurait commencé pour lui cette épopée de vols qui devait le mener, comme le lui prédit un jour une devineresse, *au sommet de la roue*.

Voilà la légende; voici l'histoire probable.

Le père de Cartouche n'était ni marchand de vins, ni riche. C'était, dit l'in-18, un pauvre tonnelier, nourrissant péniblement ses quatre enfants, trois garçons et une fille.

Dominique Cartouche était l'aîné; partant il dut apprendre l'état de son père; mais, sans doute, il aimait peu à manier le marteau et la doloire, et préférait aller s'ébattre dans la campagne avec les gamins du voisinage. Un jour qu'une de ses escapades l'avait entraîné trop loin et qu'il s'était attardé dans les plaisirs de quelque foire, celle de Saint Laurent peut-être, qui se tenait dans le faubourg Saint-Denis, il n'osa rentrer au logis, par crainte d'une correction paternelle. Comme il errait dans la campagne et que la nuit commençait à tomber, il rencontra, campés au coin d'un bois, celui de Romainville si l'on veut, un de ces camps de bohémiens qui venaient écumer autour des grandes villes. Les Rommanys accueillirent ce petit drôle, vrai gibier de potence, et le dressèrent à des tours d'agilité pour lesquels la nature l'avait merveilleusement doué; car il était plus petit que ne le comportait son âge, souple, mince, d'ailleurs robuste.

A cette école, les idées déjà fort peu orthodoxes de Cartouche sur le tien et le mien se développèrent d'une façon inquiétante, et ses nouveaux parents d'adoption purent concevoir les espérances les mieux fondées sur l'agilité de ses mains et sur les ressources de son esprit.

Gamin de Paris et bohémien tout ensemble, voilà tout Cartouche. Ces deux initiations successives composeront désormais tout son caractère. Audace et ruse, fécondité d'invention, adresse de singe, science de l'escamoteur et de l'acrobate, passion incurable du vagabondage, besoin de plaisir et d'oisiveté, puissance singulière de résistance aux privations et à la fatigue; tels seront les traits divers de cette figure originale.

L'apprentissage de Cartouche dans la vie de bohême dura quelque deux ou trois ans; mais, un

Digitized by Google

jour que la bande avait choisi Rouen pour théâtre de ses exploits, le parlement de Normandie rendit un arrêt par lequel il enjoignait aux gitanos d'avoir à vider le chef-lieu de la province et la province elle-même. Habitués à ces exécutions sommaires, les bohémiens ne se le firent pas dire deux fois : ils levèrent leur camp, établi dans un faubourg de la vieille cité normande, chargèrent dans quelques charrettes et sur quelques ânes volés leurs nippes et leur marmaille, et, en moins de temps que ne l'exigeait le Parlement, ils eurent *fait gille*, c'est-à-dire, en leur langage, *détalé*.

Mais, dans la précipitation du départ, ils avaient oublié Cartouche, étendu pour l'heure sur un grabat d'hôpital. Une fois guéri, le jeune vaurien se trouva seul sur le pavé de Rouen, avec ses guenilles, une faim d'adolescent et de convalescent, et pas un rouge liard dans sa poche.

La Providence, qui voulait sans doute lui offrir un moyen de redevenir honnête homme, jeta sur son chemin un sien oncle, venu à Rouen pour affaire de commerce. Le bonhomme sermonna fort le petit gueux, mais le renippa, lui garnit l'estomac, et le ramena, tout penaud, dans la boutique paternelle.

Si on n'y tua pas le veau gras, et pour cause, au moins Cartouche fut-il accueilli avec indulgence par ses parents. Il avait mangé de la vache enragée, et la misère, disait le bonhomme d'oncle, lui avait mis du plomb dans la cervelle. Le jeune drôle se reprit à manier la doloire, et on oublia ses escapades.

Jusqu'ici la tradition est acceptable, et il n'y a rien dans le récit de Grandval qui n'autorise la confiance. Il en faut écarter cependant quelques circonstances inventées pour l'effet, celles-ci par exemple :

> Dès l'âge de onze ans je fus coupeur de bourse.
> . . . . . .
> J'allais assidûment néanmoins au collége.

C'est dans ce dernier vers qu'il faut voir la source de toutes les fables relatives à l'éducation de Cartouche au collége de Clermont. Grandval savait fort bien que Cartouche n'avait jamais été au collége et qu'il ne connaissait pas même sa croix de par Dieu; mais il s'était amusé à donner une couleur littéraire au héros de son poëme. Il nous montre Cartouche apparaissant tout à coup à ses camarades consternés, qui le croient vaincu dans une lutte suprême avec les exempts :

> *Veni, vidi, vici*, dit-il d'une voix fière.
> Vous savez le latin? — En aucune manière.
> — Vous ne le savez pas? C'est-à-dire, en français :
> Je suis venu, j'ai vu, j'ai vaincu. . . . .

Il ne faut voir là qu'une plaisanterie. Le reste de la biographie est l'exactitude même :

> Mon père est tonnelier; nous sommes trois enfants;
> Je suis l'aîné de tous. . . . . .
> Nous courons le pays pendant un an ou deux,
> Pillons Orléanois, Champagne, Picardie;
> Mais nos gains les plus grands furent en Normandie.
> Ce fut là que j'appris cent tours que j'ignorois.
> . . . . Certain Parlement vint dissiper la bande.
> A Rouen, cependant je trouvai mon salut.
> Un oncle que j'avois, et qui me reconnut,
> Sut tant prêcher, qu'enfin il me mène à mon père,
> Après s'être fait fort d'apaiser sa colère.

Nous citons ces vers pour donner aux lecteurs la mesure de la confiance qu'on peut accorder à Grandval. Quand une intention burlesque ou un souvenir classique ne le détournent pas de la tradition véritable, Grandval est un écho fidèle.

Ce sera donc lui qui nous apprendra ce que devint Cartouche rentré en grâce. Les premiers temps de son retour à la vie de famille furent à peu près sans nuages. Parti enfant, il revenait presque jeune homme. Il était gai comme une fauvette, savait mille chansons drôlettes, racontait mille bons tours. Il devinait, à force d'adresse naturelle et acquise, ce métier qui rebutait si fort son enfance. En quelques jours, il taillait une douve et ajustait un cercle à miracle, et le bonhomme de père se frottait les mains en voyant travailler avec de joyeux refrains cet héritier inespéré du métier paternel.

Mais la joie fut de courte durée. Au nouveau tout est beau, dit la vieille sagesse. Le nouveau, pour Cartouche, c'était la vie sédentaire, calme et régulière comme le vieux coucou à poids qui ornait la chambre à coucher attenante à la boutique; c'était la boutique ouverte sur le coup de cinq heures du matin, la soupe épaisse du déjeuner, toujours fumante à la même heure, sur la même table; c'était un lit point trop dur, étendu sur le plancher de la soupente, et dans lequel le vagabond converti pensait avec délices au dur oreiller que lui faisaient jadis les pierres de la route.

Mais, peu à peu, le nouveau devint monotone; le passé, en se reculant dans le souvenir, ne laissa plus apparaître que les âpres plaisirs de la vie sauvage. Travailler pour vivre, quand autrefois il *suffisait* d'escalader une ferme ou de dévaliser un étalage pour festoyer gaiement, au coin d'un bois, quelque vaste chaudronnée de victuailles, arrosée d'un petit vin généreux ou d'un bon cidre pétillant!

Bientôt la vie de bohême remonta tout entière en fumées enivrantes au cerveau de Cartouche; il fut pris de la nostalgie du vagabondage, le mal de ce pays sans nom, qui recule aux yeux avec l'horizon même, dont la carte est tracée par les étoiles voyageuses, et dont les lois sont paresse et liberté.

Cartouche commença par faire l'éducation bohême de ses frères et de sa sœur; il leur apprit à parler cette langue mystérieuse dont il avait hanté les véritables dépositaires, l'argot. Grandval nous a donné, à la fin de son poëme, un échantillon de cet argot, en forme de dictionnaire argot-français et français-argot. C'est, sans doute, le premier et le plus pur modèle imprimé de cet idiome de truands et de cour des Miracles que Vidocq et Eugène Sue ont eu, de nos jours, la prétention de nous révéler en l'altérant. C'est là qu'on voit grouiller, avec leurs dénominations véritables, tous ces larrons et malingreux de la bohême, le *cagou*, voleur solitaire; le *callot*, faux teigneux; le *coësre*, maître des gueux, grand-prêtre de la Bohême : le *coquillard*, mendiant suspect déguisé en pèlerin; le *courteau de boutanche*, domestique ou commis qui ne s'est fait embaucher que pour voler son maître; le *deffardeur* et le *défrusquineur*, voleurs vulgaires de paquets et de hardes; le *détacheur de bouchon* ou de *hane*, coupeur de bourses; le *doubleur*, larron fertile en expédients; le *doubleur de sorgue*, voleur sinistre, qui ne travaille que de nuit, comme les orfraies, et qui *basourdit* et *rebâtit* (tue) son homme au besoin; le *franc mitou*, faux malade, habile à simuler des ulcères et à faire naître, à la surface de son corps, des infirmités dégoûtantes; le *hubin*, variété curieuse du *franc mitou*, se disant mordu d'un chien enragé, et extorquant par la terreur argent et vivres aux paysans, qui n'osaient l'écarter à coups de fourche;

Digitized by Google

le *marcandier*, qui dit avoir été dépouillé de tout par des brigands; le *narquois*, soldat mendiant, vieux type à demi effacé des compagnons débandés des anciennes compagnies franches; le *polisson*, dont tout l'artifice consiste à battre le pays dans un costume si succinct et sous des guenilles si transparentes, que sa nudité révolte et apitoie les gens; le *sabouleux*, qui tombe du haut mal et mousse dans ses accès l'écume du savon caché dans sa bouche; le *sabrieux*, voleur de bois; le *trucheux*, simple mendiant à sébile; l'*orphelin*, antithèse du *cagou* et qui ne marche qu'en compagnie.

Telle est, avec l'innombrable armée des *ponisses*, *magnuces*, *salopes*, filles de joie et autres rebuts du sexe, la collection intéressante que Grandval fait passer sous nos yeux dans ce petit dictionnaire argotique.

De ces souvenirs du bon temps de bohême à la pratique des leçons de ses anciens professeurs d'estrade, pour Cartouche il n'y avait qu'un pas. Un beau jour, comme la jeunesse s'éveillait en lui et qu'une petite lingère en boutique du voisinage avait répondu d'une œillade à ses agaceries, il sentit le besoin de relever sa bonne mine d'un habit des dimanches, sentant son fraud. et d'attacher à ses souliers des boucles d'argent capables d'inspirer confiance à une belle fille. Se procurer les boucles n'était pas le difficile : Cartouche eut bientôt mis à nu les larges souliers d'un honnête bourgeois. Quant à l'habit, une bourse dextrement enlevée dans le gousset bien garni d'un marguillier des Célestins en fit les frais.

Le costume tout battant neuf de Cartouche éblouit la lingère, qui ne sut pas résister à ces efforts faits pour lui plaire, ni surtout à une petite croix d'or garnie de sa chaîne, qui n'avait coûté au jeune amoureux, comme dit l'ouvrier parisien, qu'une peur et un galop.

Premier apprenti de son père, Cartouche n'était pas de taille à entretenir une lingère, et cependant il y suffit, ainsi qu'à certains dîners fins faits à la Courtille en compagnie de sa princesse. Le père, honnête homme, s'étonna bien vite, puis s'effraya de ce luxe impossible et de ces absences de plus en plus fréquentes. Il surveilla son fils, le fit suivre, et s'assura qu'il était en beau chemin de devenir un gredin de la pire espèce. Lors il eut recours à la providence des pères, à Marc-René Voyer d'Argenson, lieutenant général de police et inventeur des *ordres du roi* ou *lettres de cachet*, moyen arbitraire sans doute, mais souvent tutélaire, de rétablir la paix et de conserver l'honneur des familles.

Le père de Cartouche obtint facilement un ordre pour faire enfermer son mauvais sujet de fils dans la maison de correction du temps, c'est-à-dire dans le couvent de l'enclos Saint-Lazare. Mais Cartouche avait l'œil et l'oreille aux aguets; il eut vent de la résolution paternelle, et, un beau soir, il disparut, emportant par précaution ses hardes, et par distraction le magot de son papa.

Cartouche s'expatria; du Marais il ne fit qu'un bond dans une rue borgne du faubourg Saint-Germain. Là, mieux caché que s'il s'était enfui jusqu'à Marseille, il commença à vivre en solitaire du travail de ses mains, travail de bohémien s'entend. Il hantait les cafés, les jeux de mail et de boules, les églises, les promenades fréquentées par les jours de fêtes. Ses mains agiles vidaient les poches des cavaliers et des élégantes, et il vivait au large en son taudis.

Mais quoi! dit le saint Livre, le méchant seul vit seul; Cartouche, gai boute-en-train, sociable, s'ennuyait fort dans sa solitude, si bien nippé qu'il fût en bourses, en tabatières, en montres et en poignées d'épée de rencontre.

Un certain jour que Cartouche avait été entendre aux Jacobins un sermon plus fructueux pour lui que pour les bons Pères, un grand diable à mine peu rassurante l'arrêta tout à coup au coin du passage des Jacobins, aujourd'hui rue Saint-Thomas-d'Aquin. *La bourse ou la vie!* dit le survenant. Pour toute réponse, Cartouche, qui tenait fort aux deux objets de la requête, tomba en garde avec la précision rapide de l'acrobate, exercé dès l'enfance à tous les arts d'adresse. « Tout doux, vertuchoux! mon jeune coq, s'écria le sacripant en se tenant les côtes; pas tant de feu. Je vois bien que nous avons bec et ongles, et c'est ce qui m'en plaît. Touchez là, vous êtes mon homme. »

Cartouche se tenait toujours sur la défensive. « Allons, allons! mon gentil garçon, reprit le drôle; un peu de confiance. Que diable! des gens comme nous se doivent reconnaître et comprendre à première vue. Tenez : j'étais tout à l'heure aux Jacobins, et, au lieu d'y faire ma main, j'ai passé là une heure à vous voir travailler. Peste! quelle main! quel moelleux dans l'exécution! quelle sûreté de coup d'œil! — Je ne sais ce que vous voulez dire. — Allons! mon fils, déboutonnez-vous; point de détours, et voyez en moi un ami véritable. Tenez! voyez cette bourse de filet rose; c'est un petit lopin de ma matinée, et les écus reluisent à travers les mailles. Je pourrais vous inviter à venir les manger dans quelque cabaret; mais je suis rond en affaires, moi; je veux vous donner des gages. Rentrons aux Jacobins; j'ai avisé, attendant son tour près d'un confessionnal, une bonne tête d'Allemand dont la poche m'a paru bien garnie. Vous allez voir si je ne suis pas digne de travailler avec vous. »

Deux minutes après, la bourse de l'Allemand, toute ventrue de bons louis d'or, reposait dans la large main du sacripant. Ce trait toucha Cartouche, qui d'ailleurs dépérissait d'ennui, et il se laissa entraîner dans le logis du voleur.

Gaguis, c'était le nom de ce dernier, habitait un logement sordide dans le cul-de-sac du Tripot-de-Bertault, à l'encoignure de la rue Beaubourg; mais ce chenil sans air et sans lumière, véritable repaire, renfermait deux charmants minois, répondant aux noms de Fanchon et de Michon. Fanchon, grande et belle fille, à l'œil émerillonné, aux allures hardies, était la maîtresse de Gaguis. La petite sœur Michon, libre des deux mains, ne demandait pas mieux que de donner la gauche à un joli garçon.

Si Cartouche ne méritait pas tout à fait ce nom, au moins sa petite personne n'était pas repoussante. Il avait lors dix-sept ans, l'œil vif, la jambe fine, la physionomie ouverte et gaie, la taille bien prise, l'air d'un jeune cadet de bonne famille bourgeoise venu à Paris par le coche pour faire danser les écus paternels. Grandval fait ainsi son portrait :

> Cartouche était pour lors à la fleur de son âge;
> Brun, sec, maigre, petit, mais grand par le courage;
> Entreprenant, hardi, robuste, alerte, adroit.

C'est bien là, comme nous l'avons dit, un gamin de Paris, élevé en bohême.

Cartouche, ainsi fait, plut du premier coup aux deux donzelles, à qui l'escogriffe Gaguis raconta les prouesses de son nouvel ami. La Fanchon déposa sur la joue du petit Dominique un baiser maternel;

Digitized by Google

la Michon lui lança, en essayant de rougir, une œillade assassine, et on s'attabla pour festoyer un lapin aux petits oignons que la Fanchon avait été quérir chez le gargotier de la Cour des Anglais. Un énorme broc d'un joli vin d'Auxerre accompagnait le repas, et, comme il n'y avait que deux verres dans le ménage, l'auxerrois en parut d'autant meilleur à Cartouche.

Quand on eut nettoyé le plat et vidé à fond le broc : « Çà, mon jeune camarade, dit Gaguis, vous voyez que nous n'engendrons guère la mélancolie. Que vous semble de la vie de famille? Croyez-moi, laissez là votre solitude. Travailler seul, c'est pour en périr d'ennui. Vous savez le proverbe : Quand les bœufs vont deux à deux, le labourage n'en va que mieux. J'avais un *fanandel* (associé) qui ne vous allait pas à la cheville, bien qu'il eût cinq pieds six pouces. Il a eu des mots avec *la pousse* (les archers) et s'est laissé offrir un logement au frais par *le comte de la carruche* (le geôlier). Remplacez-le; nous *boulinerons* (volerons) ensemble et vous m'en direz des nouvelles. — Tope! » dit Cartouche, allumé par les beaux yeux de la Michonnette, auprès de qui la petite lingère du Pont-aux-Choux ne lui paraissait plus être qu'une vraie Gothon.

L'accord ainsi fait, les deux jolis sujets trinquèrent une dernière fois aux succès futurs de l'association, et le mariage du petit Dominique fut conclu, sans prêtre et sans notaire, à l'autel de la nature, comme allaient le dire bientôt messieurs de l'Encyclopédie.

J'avais lors dix-sept ans; la fille me flatta,
Me dit quelques douceurs; le diable me tenta,
Certain air égrillard me plaisait, ou je meure!
Enfin, vous le dirai-je? on vit, en moins d'une heure,
Un hymen proposé, célébré, consomme,
Certain point, il est vrai, fut par nous supprime:
Il ne fut appelé ni prêtre ni notaire.

Voilà donc Cartouche en ménage. Tout alla bien d'abord. La société Gaguis, Cartouche et compagnie réalisait de jolis bénéfices, sans autres capitaux que quatre mains agiles et quatre pieds légers. Quand les associés avaient fait quelque bonne rencontre, on partait bras dessus bras dessous pour les Porcherons, et l'on y sablait le vin de Champagne, ni plus ni moins que des grands seigneurs en goguette.

Mais il n'est si bonne vie qui n'ait ses mauvais jours. La Michon mêla un premier filet de vinaigre au miel de cette lune. La Fanchon se prit d'un beau caprice pour le petit frère Dominique. La discorde se mit dans le ménage, et le métier s'en ressentit. Un jour que Gaguis, pour se distraire de ses chagrins domestiques, débarrassait un bourgeois de son manteau dans la rue Saint-Martin, une ronde d'archers le vit et se mit à ses trousses. Gaguis prit sa course, espérant faire perdre sa piste à force de détours; mais un exempt, posté au coin de la rue Beaubourg, l'aperçut s'élançant dans le cul-de-sac. On cerna le bouge et l'on en tira le drôle et les femelles. Cartouche avait eu l'esprit de ne pas rentrer au logis cette nuit-là.

Le beau-frère partit, l'épaule mouchetée, pour Marseille, et les deux sœurs furent conduites, dans les carrosses de M. d'Argenson, à l'Hôpital général. Cartouche avait perdu, dans un seul coup de filet, toute sa famille adoptive.

Il s'en consola lestement. Pendant quelque temps il continua seul ses opérations financières, hantant les brelans et se mêlant aux foules dans un tout autre but que la curiosité. Il gagnait partout, aux cartes comme dans les poches. Ses petits talents de bohémien dans l'art de faire sauter la coupe en faisaient le joueur le plus heureux qui jamais eût paru dans une académie. Ce bonheur si constant à la fin éveilla les soupçons; on surveilla ses mains de si près, qu'on le prit en flagrant délit d'adresse. Expulsé de tous les tripots, Cartouche tomba dans la misère.

Sa ressource, dit Grandval, fut de se faire espion à deux écus par jour, et il se mit à faire prendre tous les voleurs de la capitale. Ce fait a été contesté, non sans raison. On n'en trouve aucune trace dans le procès de Cartouche, et on n'eût pas manqué de réveiller ce souvenir peu honorable, dont la révélation eût d'ailleurs attiré de bonne heure sur Cartouche la délation de ses camarades. Il est mort, au contraire, considéré par eux comme le plus sûr des *fanandels*, et jamais aucun d'eux ne l'a accusé d'avoir eu avec la police d'autres rapports que ceux du gibier avec le chasseur. On voit donc qu'il est possible de calomnier même Cartouche.

Ce qui paraît plus certain, c'est que, pour vivre, il se mit aux gages d'un sergent recruteur.

Les écrivains du temps nous ont suffisamment renseigné sur cette profession singulière, qui consistait à racoler, pour le service du roi, les pauvres diables qui se laissaient prendre aux belles paroles ou plus souvent à la séduisante piquette des chasseurs d'hommes. C'était sur l'ancien quai de la Saulnerie, nommé plus tard de la Mégisserie, que se tenait le marché des futurs héros. Le nom le plus connu de ce quai, compris entre la place du Châtelet et le pont Neuf, est celui de quai de la Ferraille; les marchands de vieux fer y étalaient naguère encore leurs marchandises le long du parapet.

Sous la régence du duc d'Orléans, le quai de la Ferraille était le rendez-vous habituel des racoleurs, dont les cabanes de toiles et de planches y formaient une sorte de camp. Au-dessus de chaque porte flottait majestueusement un drapeau blanc à cravate fleurdelisée.

Près de l'entrée s'élevait un tonneau surmonté d'une planche, sur le ventre rebondi duquel se lisait ordinairement cette appétissante inscription : *Bon vin d'Arbois*. Un de ces sergents, homme de goût et lettré, fit, quelques années plus tard, inscrire sur sa boutique ce vers de Voltaire :

Le premier qui fut roi fut un soldat heureux.

A certaines heures de la journée, un roulement de tambour attirait les curieux, et, le cercle formé, le sergent, en grand costume de parade, le tricorne coquettement posé sur l'oreille, la main sur la garde du sabre, montait sur son tonneau, et là, en présence d'une assemblée composée de paysans ébahis, d'ouvriers oisifs, de filles publiques payées pour amorcer les badauds, il commençait son *boniment*. Mercier nous en a conservé cet échantillon :

« Avec l'autorisation de Sa Majesté, je viens vous expliquer les avantages qu'elle daigne accorder en vous admettant dans ses colonies.

« Jeunes gens qui m'entourez et qui êtes tous lettrés, vous avez entendu parler du pays de Cocagne; c'est dans l'Inde, mes amis, que vous trouverez ce fortuné pays. Souhaitez-vous de l'or, des perles, des diamants : les chemins en sont pavés; il n'y a qu'à se baisser pour en prendre; je me trompe, les sauvages vont les ramasser pour vous!...

Digitized by Google

« Je ne vous parlerai pas ici des grenades, des oranges, des ananas, des mille fruits savoureux qui viennent sans culture dans ce paradis terrestre. Je laisse tout cela... Je m'adresse à des hommes.

« Fils de famille, je connais tous les efforts que font ordinairement vos parents pour vous détourner de la voie qui seule peut vous conduire, en peu d'instants, à la fortune et surtout à la gloire : je respecte leur faiblesse; mais soyez plus raisonnables, plus forts que les papas, et surtout que les mamans!... Ils vous diront que les sauvages mangent les Européens à la croque-au-sel ! Erreur, erreur complète !... Ce sont des balivernes. Tout cela était bon du temps de Robinson Crusoé ! Aujourd'hui les sauvages sont doux comme des agneaux et nous aiment comme des frères. Je ne vous en dirai pas davantage; ceux qui veulent se rafraîchir n'ont qu'à parler. »

C'est à la solde d'un de ces hommes que se mit Cartouche. Quand les derniers mots du sergent avaient produit leur effet sur quelque pauvre diable d'affamé ou sur quelque niais séduit par la géographie pittoresque de l'annonce, Cartouche le poussait dans la boutique, l'attablait devant un rouge bord, et ne le quittait qu'après l'avoir fait boire à la santé du roi. Le nouvel enrôlé trouvait, en s'éveillant de son ivresse, quelques écus dans sa poche : c'était la signature de l'enrôlement.

Quelquefois Cartouche travaillait à ses pièces; il courait les cabarets où se réunissaient les ouvriers sans ouvrage et les petits clercs de procureur, et il y jetait l'épervier. Un jour qu'il devait fournir quatre hommes à son sergent, il n'en put trouver que trois. Le sergent, homme accomodant s'il en fut, s'en contenta, paya même bouteille, si bien que, le lendemain matin, Cartouche se trouva, lui quatrième, avec ses pigeons de la veille, six écus en poche, pieds et poings liés, sur la route de Meaux.

Il n'y avait plus à s'en dédire : il avait fait le quatrième. Il était soldat.

« Enfin, dit l'auteur inconnu de l'*Histoire de la vie et du procès de Cartouche,* il prit l'unique parti qu'il y eût à prendre, et il suivit la troupe d'aussi bonne grâce qu'il put. Ils arrivèrent en peu de jours au régiment, et Cartouche fut distingué des autres par son capitaine, parce qu'il avait meilleure mine qu'eux. »

Ce que nous savons de Cartouche peut nous faire douter de ce dernier détail. Quoi qu'il en soit, et malgré sa chétive stature, Cartouche fit contre fortune bon cœur, et il allait obtenir la hallebarde quand la paix vint qui lui fit donner son congé.

L'Etat se souciait peu, à cette époque, de ce que pouvaient devenir tous ces braves gens qu'on renvoyait dans leurs foyers. Ce dernier mot est, au reste, un euphémisme. Beaucoup de ces vagabonds déclassés, dont on avait formé des régiments qu'on licenciait après la guerre, ne savaient que devenir à la paix. Ils se répandaient dans les campagnes, mendiant ou volant; ou encore ils couraient à Paris, cette éternelle ressource des besoigneux, cette patrie de tous ceux qui n'en ont pas. C'est ce dernier parti que prit Cartouche. Grandval nous le montre regagnant sa ville natale :

Je trouve, en arrivant, quantité d'officiers,
Plus encor de soldats, ne sachant nuls metiers,
Sans secours, sans amis, sans pain, lit ni paillasse,
Se voyant, comme moi, réduits à la besace.

Un pareil régime pouvait faire d'un honnête homme un voleur; de ce côté-là, Cartouche n'avait rien à craindre. D'ailleurs l'armée, en ces temps-là, se trouvait assez mal composée, et il n'y avait pas autant de différence entre un voleur et un soldat que nous le pourraient faire croire nos idées modernes. Cartouche, au régiment, avait trouvé à qui parler; plus d'un de ses camarades eût soutenu avec lui la conversation dans le plus pur argot de bohême. A Paris, même dans les corps d'élite, il n'était pas rare de trouver des compagnons dignes du bagne et de la hart. Les procès-verbaux de 1721 à 1725 nous montrent à chaque instant des soldats aux gardes et même des officiers retraités parmi les voleurs les plus hardis et les recéleurs émérites.

Lorsque Cartouche se retrouva, sans pain et sans asile, sur le pavé de Paris, il n'eut donc pas de peine à s'entendre avec quelques-uns de ses anciens frères d'armes pour exploiter la capitale. Ses talents, dit la tradition, contredite par la procédure, le désignaient au commandement de ces routiers prêts à tout faire. Il se montra digne de leur choix par l'intelligence vraiment rare qu'il déploya dans l'organisation de sa bande. Tout y fut calqué sur le modèle des compagnies militaires. Sous le commandement suprême de Cartouche, il y eut des lieutenants, des sous-lieutenants, des sergents, des mots d'ordre, de ralliement et de passe, renouvelés tous les jours.

On commença par les arrestations de nuit, et on y déploya une audace qui sentait son guerrier. Trois ou quatre camarades, apostés au coin d'une rue, ou cachés sous les énormes appentis de certaines devantures, fondaient tout à coup sur le bourgeois qui passait, sur le fils de famille qui gagnait un tripot, sur l'amant qui allait visiter sa belle. Un coup sec de bâton plombé appliqué sur la nuque du patient assurait les associés de son silence, et quand le pauvre diable revenait de son étourdissement et criait : *Au voleur!* le guet arrivait juste pour entendre les pas lointains des bandits s'éloignant dans l'ombre.

Le Grand a dépeint ces expéditions nocturnes, mais il a eu soin d'en écarter les violences hideuses et de n'en montrer que le côté plaisant. Cette scène de sa comédie, dans laquelle Cartouche se fait rendre compte par ses lieutenants des opérations des diverses brigades, n'a pas peu servi à accréditer la fable d'une organisation de la bande et de sa répartition par escouades sur les points les plus fréquentés de Paris au dix-huitième siècle.

CARTOUCHE.

Çà, Messieurs, que chacun rapporte à la masse le butin de cette nuit. Qui est-ce qui a fait la ronde sur le pont Neuf?

LA RAMÉE.

Mon capitaine, c'est l'Éveillé, Sans-Rémission et moi.

CARTOUCHE.

Qu'avez-vous enlevé?

LA RAMÉE.

Quatre épées et deux cannes à pomme d'or.

CARTOUCHE.

Où sont-elles?

LA RAMÉE.

Les voilà.

CARTOUCHE, *regardant les épées.*

Je vous ai déjà dit que je ne voulais que des épées d'argent. Voilà de belles guenilles que vous m'apportez là ! Je ne sais qui me tient que je ne vous les envoie reporter.

Digitized by Google

LA RAMÉE.

Les poignées sont assez fortes, et il me paraît qu'elles sont assez *chenues* pour ce qu'elles nous coûtent.

CARTOUCHE.

Allons, passons! Mais une autre fois ayez plus d'attention. Qui est-ce qui a travaillé dans la rue Saint-Denis?

HARPIN.

Sans-Quartier, l'Estocade et moi.

CARTOUCHE.

Qu'avez-vous *pincé*?

HARPIN.

Six pièces de toile et quatre de mousseline.

CARTOUCHE.

Voyons-les. (*Examinant la toile.*) Comment! ce n'est que de la demi-hollande; et voilà de la mousseline qui est effroyable.

HARPIN.

Ma foi, Monsieur, on ne trouve plus rien dans les boutiques, depuis que les agioteurs ont des magasins.

CARTOUCHE.

A d'autres. Qui est-ce qui a *trimé* dans la rue des Noyers?

BEL-HUMEUR.

La Fantaisie, Fond-de-Cale et moi.

CARTOUCHE.

Qu'avez-vous trouvé?

BEL-HUMEUR.

Deux commis de la douane ivres, avec deux marquises de hasard, qui venaient de souper chez Cheret.

CARTOUCHE.

Que leur avez-vous pris?

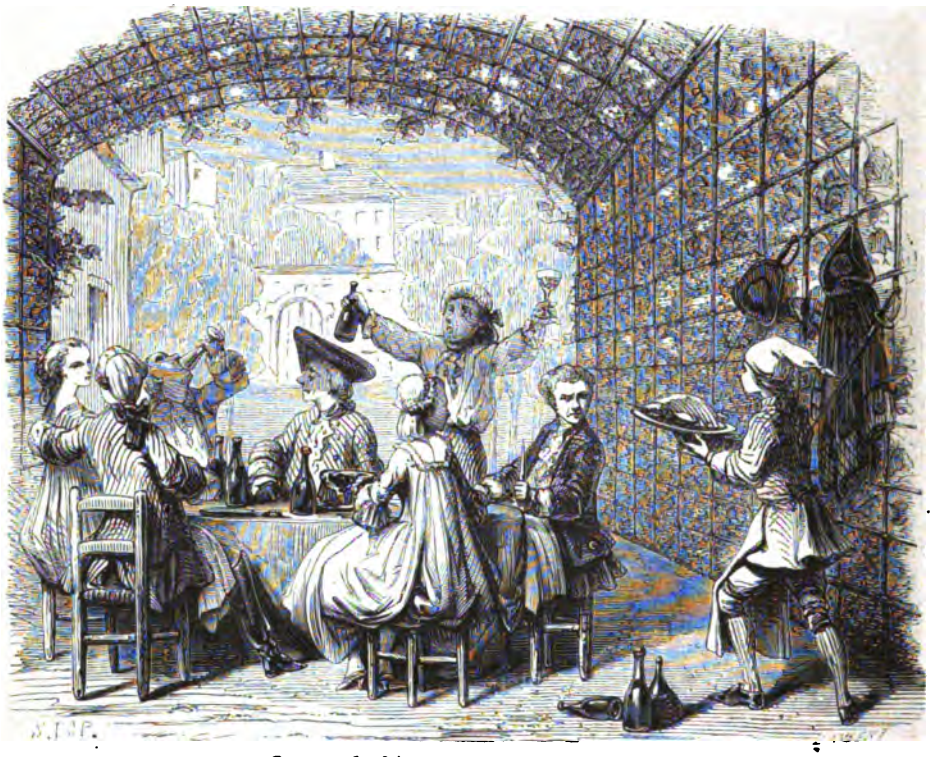

« Ce repas fut fait comme une noce » (PAGE 11).

BEL-HUMEUR.

Leurs habits et leurs vestes glacées.

CARTOUCHE.

Et quoi encore?

BEL-HUMEUR.

Rien.

CARTOUCHE.

Comment! rien? Est-ce que les commis de la douane n'ont pas à présent des montres et des tabatières d'or?

BEL-HUMEUR.

Vous avez raison; mais les marquises les leur avaient déjà volées.

CARTOUCHE.

Qu'on aille demain faire tapage chez ces marquises-là. Je leur apprendrai à frauder ainsi les droits du bureau; il faut que cela nous revienne.

Qui est-ce qui a campé dans la rue Fromenteau?

LA PINCE.

Sans-Oreille, le Débrideux et moi.

CARTOUCHE.

Qu'avez-vous rencontré?

LA PINCE.

Un abbé en manteau d'écarlate qui venait de souper en ville.

CARTOUCHE.

Avait-il de l'argent?

LA PINCE.

Non; il n'avait dans sa poche qu'un éventail et une boîte à mouches.

CARTOUCHE.

Voilà une assez mauvaise récolte.

Qui est-ce qui était de garde au faubourg Saint-Germain?

LA BRANCHE.

Brûle-Moustache, Brise-Mâchoire et moi.

CARTOUCHE.

Qu'apportez-vous?

LA BRANCHE.

Nous ne savons encore Nous avons rencontré un

Digitized by Google

Gascon qui nous a donné bien de la tablature. Il n'avait pas un sou dans sa poche.

CARTOUCHE.

Cela est étonnant !

LA BRANCHE.

Et il nous a voulu persuader que c'était à nous à lui en donner.

CARTOUCHE.

Et comment cela?

LA BRANCHE.

Quand j'ai été à lui, le pistolet à la main : « La bourse? — Eh ! cadédis, mon cher, j'allais vous la demander. »

Cependant je ne m'en suis pas tenu là, et je lui ai pris ce portefeuille. Il faut que ce soit quelque chose de considérable, car à peine était-il loin de nous, qu'il a réveillé tous les voisins, en criant : Au guet! au voleur! je suis ruiné ! Ce maraud-là a pensé nous faire prendre, car le guet était à vingt pas de là.

CARTOUCHE.

Voyons un peu ce que contient ce portefeuille. (*Il lit.*) Généalogie du chevalier de Castel-Mince... Voilà déjà un bon effet ! Par sentence du Châtelet... Fort bien ! Par sentence des consuls... Encore ! A la requête de Toussaint Mille-Pièces, maître tailleur... Hé! que diable ! il n'y a là que des assignations. Messieurs, je ne suis pas content de cela, et il y a ici quelque fripon qui vole ses camarades.

TOUS ENSEMBLE.

Ah !

LA BRANCHE.

Ah ! mon capitaine, croyez que vous n'avez affaire qu'à d'honnêtes gens.

. . « Sans le faire branler, fallait vider les poches » (PAGE 11).

CARTOUCHE.

J'en doute. Messieurs, volons, pillons partout où bon nous semblera, mais point de friponneries entre nous autres... (*A son frère.*) Et vous, petit drôle, n'avez-vous rien *bouliné*?

LE PETIT FRÈRE.

Non, mon frère. On m'a surpris, hier au soir, la main dans la poche d'une dame qui sortait de l'Opéra; on m'a assommé de coups, et j'ai eu toutes les peines du monde à me sauver.

CARTOUCHE.

Hé! le maladroit! Il aura pris une poche pour l'autre. Ce petit pendard-là ne vaudra jamais rien. Ce n'est pourtant pas manque de bonne éducation.

LE PETIT FRÈRE.

Est-ce ma faute, à moi? Cette dame-là était chatouilleuse.

CARTOUCHE.

Va, misérable ! Tu ne vaudras jamais ton frère. Je n'avais pas ton âge que je crochetais déjà des serrures.

LA BRANCHE.

Il faut se donner patience. Les commencements en tout sont difficiles. Cela se dénouera; il suffit qu'il soit enfant de la balle. »

Les noms des divers lieutenants cités dans cette scène sont tous, à l'exception d'un seul, des noms de fantaisie; on ne les retrouve pas dans les procès-verbaux et interrogatoires; les noms de la plupart des voleurs cités dans la procédure sont des noms de guerre habituellement portés à cette époque par les soldats, par les sergents et les bas officiers, par exemple : Brin-d'amour, Bras-de-Fer, Vade-Bon-Cœur, la Douceur, Chasselard, La Rose; et, dans un autre ordre d'étymologies, Limousin, Lyonnais, Flamand, le Petit-Gascon, le Gros-Picard, Parisien, le Beau-Parisien, Bourguignon, Provençal; Beau-Saint-Jean, Saint-Louis, Clermont, Versailles, Jolibois, tous noms de soldats et de laquais; ou, encore : La Vache-à-Paniers, le Drillon, le Manchot, la Marmotte, la Tête-de-Mouton, le Craqueur, Pier-

Digitized by Google

rot-le-Bossu, Patapon, le Capucin, et autres sobriquets du même genre.

Aux premiers exploits qui révélèrent l'existence de tant et de si audacieux ennemis, Paris s'effraya et jeta les hauts cris. M. d'Argenson fut pris à partie, et l'on s'indigna de l'incurie de l'autorité.

Ce n'était pourtant pas que la police manquât d'agents à Paris; elle en avait de tous noms, de toutes armes : archers, guet à cheval, guet à pied; exempts des deux robes, longue et courte; quarante-huit commissaires, c'est-à-dire, avec une population de beaucoup moindre, autant qu'aujourd'hui; des mouches par centaines. Mais, dans ces corps si nombreux de police, aucune hiérarchie sérieuse. Chacun, du grand au petit, ne cherchait qu'à faire sa main. On volait le voleur, on volait le volé. Sur dix agents qui se rencontraient dans une expédition commune, il ne s'en trouvait souvent pas trois qui relevassent du même chef; qui était au chevalier du guet, qui au procureur du roi, qui au lieutenant de police, qui au roi, qui à la ville. Il n'eût pas fallu regarder de trop près aux antécédents des hommes chargés de maintenir l'ordre et la sécurité dans la ville; on eût trouvé les noms de beaucoup d'entre eux sur les registres du Châtelet et sur les écrous des bagnes, et bon nombre portaient sur l'épaule les lettres G A L ou la fleur de lis. Mal payés, vivant sur le commun, forcés d'ajouter à leurs fonctions patentes ou secrètes les ressources plus claires de leur adresse ou les bénéfices d'un métier de logeur suspect, les protecteurs de Paris étaient souvent plus dangereux que les voleurs eux-mêmes.

Ceux-ci, du reste, si l'on en croit la tradition, s'organisaient plus fortement chaque jour; la bande se recrutait dans le guet lui-même et dans les gardes françaises. Elle empruntait ses allures à la police, mais avec une unité d'esprit et de direction qui la rendait bien autrement redoutable. Elle avait ses faux exempts, ses faux archers, ses mouches, dont la plus célèbre était un certain *Ratichon*, c'est-à-dire, en langage de voleur, un abbé. Dans les études de procureur, l'armée du mal s'assurait l'utile concours des clercs. Elle s'affiliait toute une population de recéleurs, cabaretiers, aubergistes, porte-balles, orfévres et horlogers, tailleurs et fripiers, serruriers, armuriers. Les uns étaient chargés de donner un gîte ou d'assurer un asile aux frères poursuivis; les autres achetaient ou déguisaient les objets volés, changeaient les montres de boîtes, les épées de poignées, les manteaux de collets, fabriquaient les clefs et limes sourdes. Il y avait jusqu'à des chirurgiens dont la boutique s'ouvrait, sur un signal convenu, pour panser les horions ou les blessures des maladroits.

Nous n'avons pas encore parlé des femmes. Ce n'était pas la partie la moins redoutable de cette horde de sauvages. Les procès-verbaux sont remplis des noms de ces dames. C'étaient la Catin, la Dégueulleton, La Bel-Air, la Galette, la Petite-Poulaillère, la Grosse-Poulaillère, la Belle-Laitière sur le pont Saint-Michel, la Belle-Laitière de la porte Bucy, la Belle-Laitière de la rue Dauphine, la Mion, la Brunette, la Belle-Hôtesse, Margot-Monsieur, la Religieuse, la Sainte-Eustache, la Bonne, la Blanche, Tape-dru, etc.

A la tête de cette armée féminine la tradition place la plus célèbre des maîtresses en titre de Cartouche, la Grande-Jeanneton.

Depuis un an logeoit vers le Palais-Royal
Une fille *de bien* qui se gouvernoit mal.
Cartouche fréquentoit cette tendre poulette,
Salope s'il en fut, d'ailleurs assez bien faite.
Œil fripon, petit nez retroussé, teint fleuri,
Friande d'un amant bien plus que d'un mari;
Fourbe au dernier degré, mutine jusqu'à battre.
Son cœur fut captivé par ce jeune tendron
Que chacun appelait la Grande-Jeanneton.

Sous ce nom de guerre se cachait une fille de la plus basse condition, Marie-Jeanne Roger, connue aussi de ses admirateurs sous le surnom de Jeanneton-Vénus.

La tradition et tous les biographes à la suite ont voulu faire de la Grande-Jeanneton un type de maîtresse dévouée. Cartouche se serait pris pour elle d'une passion durable, qui ne l'aurait pas empêché toutefois de voltiger de belle en belle. La Jeanneton, fière de cette préférence, serait devenue l'esclave volontaire et fidèle du héros. L'amour de cette fille se composait, selon cette touchante légende, d'admiration et de dévouement, et elle poussait l'abnégation jusqu'à choisir elle-même les objets des caprices passagers de son seigneur et maître. La Jeanneton aurait ainsi deviné le secret des favorites, et servi de modèle à la marquise de Pompadour.

Complétons ce portrait légendaire.

Jeanneton, arrêtée, fouettée et marquée, à la suite d'un vol de chevaux qu'elle avait facilité, s'était vu interdire pendant dix ans la résidence de Paris et de sa prévôté. Mais elle ne pouvait vivre sans Cartouche; elle rompit son ban et vint reprendre sa place près de celui qu'elle ne pouvait plus quitter. Si Grandval ajoute à ces traits une pointe de jalousie apocryphe et grotesque, c'est pour se donner le plaisir de faire un pastiche bouffon du *Lutrin* de Boileau :

Songeant à son mignon, l'eau lui vient à la bouche;
Elle ne peut parler que de son cher Cartouche.
Qu'il est beau! qu'il est grand! . . . . . .
Ne serait-ce point lui, ma bonne, qui se mouche?
Non! tout ce que j'entends me semble être Cartouche.
. . . . . .
Sa Jeanneton qui l'aime et l'aime pour lui-même.

De tout cela, il faut beaucoup rabattre. Que la Jeanneton ait été, comme tant d'autres, la maîtresse de Cartouche, cela est possible, probable. Elle était fille publique et voleuse, c'est-à-dire faite pour s'entendre avec Cartouche. Elle avoua, dans ses interrogatoires, avoir commis un vol avec lui; mais c'est surtout avec des femmes qu'elle exerçait son métier d'*anquilleuse*, ou voleuse qui fait passer les objets qu'elle marchande dans une poche secrète. La Jeanneton volait avec la Catin, avec la Champagne, surtout avec la Grand'Valadon, recéleuse et voleuse habile qui conçut et dirigea un vol considérable fait aux Gobelins, affaire dans laquelle Cartouche ne joua qu'un rôle très-secondaire. Dans les derniers temps, quand les voleurs étaient pourchassés par la police, la Jeanneton fut deux fois traquée en compagnie de Cartouche et de quelques autres. En 1720, la Jeanneton est une robuste fille de vingt-quatre ans, qui est veuve du voleur Alexandre et a déjà senti le fer du bourreau imprimer la fleur de lis sur ses larges épaules. Elle vit d'ordinaire dans le faubourg Saint-Honoré, où elle exerce en apparence la profession de fruitière. Mais, le plus souvent, elle roule de cabaret en cabaret, au bras de quelque garde française en goguette, volant l'un, volée par l'autre,

Digitized by Google

battant celui-ci, battue par celui-là, exploitée par une vieille recéleuse, la Beauvais, qui l'a prise toute jeune, encore honnête, et l'a jetée dans ce monde ignoble, en la livrant à son fils.

Une autre fille que la tradition donne pour maîtresse à Cartouche, c'est la Néron. Dans ses aveux de torture, la Grande-Jeanneton raconte la façon peu poétique dont s'est faite la connaissance entre Cartouche et la Néron. Comme la Jeanneton avait été livrée au fils Beauvais, la Néron fut livrée à Cartouche par la Tanton, tante maternelle du voleur. Le prix fut un repas au cabaret du Petit-Seau, dans le faubourg Saint-Antoine; la Jeanneton y assista, et, dit-elle, « ce repas fut fait comme une noce. » On y but sous la treille, à la santé de ces fiancés de hasard, et peut-être on y chanta cette curieuse chanson recueillie par Grandval :

AIR : *Ton joli, belle meunière, ton joli moulin.*

I

Fauandels (1), en cette piolle (2)
On vit chenument (3);
Arton (4), pivois (5) et criolle (6)
On a gourdement (7).
Pitanchons (8), faisons riolle (9)
Jusqu'au jugement.

II

Icicaille (10) est le théâtre
Du petit Dardant (11):
Fonçons (12) à ce mion (13) folâtre
Notre palpitant (14);
Pitanchons pivois chenâtre (15)
Jusques au luisant (16).

Les autres rendez-vous de plaisir les plus fréquentés par les voleurs sont le cabaret de la Petite-Pologne, la Pantoufle de la rue Mazarine, les Trois-Poissons de la rue Mandard. Les cabarets d'affaires, les lieux d'asiles, c'est la maison de Lausin, à l'enseigne des Amoureux-de-Montreuil, sur le grand chemin de Vincennes : Il y a des *recoins*, dit la Jeanneton; c'est encore le Chariot d'Or, vis-à-vis le Temple, où il y a une « salle sourde par derrière; » c'est surtout l'Image de Notre-Dame, près de Montmartre, « où deux caves donnent dans les carrières; » c'est aussi le cabaret du Pistolet et de la Pie, dans le faubourg Saint-Laurent, où « il y a des salles en dessous, » c'est enfin le cabaret de Nicolas Mignot, dans le faubourg Saint-Laurent, où, dit l'interrogatoire de ce recéleur, il y a des issues sur la campagne et dans les marais.

C'est dans ces repaires, interdits à la police, que les voleurs sont véritablement chez eux. Chez Mignot, qui tient des filles publiques à la disposition des amateurs, on tue les *farauds* (messieurs) et les *marcandiers* de passage (marchands), sans se gêner, et à coups de pistolet.

C'est donc à tort que l'auteur de l'histoire prétendue *authentique* de Cartouche place dans l'auberge du Veau-qui-Tette, chez le père Taconnet, le vestibule des carrières où la tradition installe le quartier général de la prétendue bande de Cartouche. Taconnet et sa femme Elise Delahaye tiennent une guinguette à la Courtille; ils rançonnent les voleurs, à qui ils achètent pour quelques brocs de vin le produit de leurs coups de main; mais ils n'ont point de cachettes, et c'est avec la même légèreté que M. Maurice fait de ces deux drôles le père et la mère de l'illustre Toussaint-Gaspard Taconnet, le héros de la parade, né en 1730, c'est-à-dire huit ans après que ses prétendus parents eurent rendu leurs comptes à la justice. Taconnet le cabaretier, pour le dire en passant, fut arrêté, sur les révélations de la Grande-Jeanneton, pour avoir aidé quatre soldats aux gardes à voler un particulier qui avait 60,000 livres de billets dans son portefeuille.

(1) Camarades. — (2) Cabaret. — (3) Fort bien. — (4) Pain (5) Vin. — (6) Viande. — (7) Beaucoup. — (8) Buvons. — (9) Bonne chère. — (10) Ici. — (11) L'amour. — (12) Donnons. — (13) Petit garçon. — (14) Cœur. — (15) Excellent. — (16) Jour.

Que les voleurs cherchassent, dans certains cas, un abri dans les carrières de Montmartre, cela est incontestable. Mais que Cartouche ou tout autre y tinssent académie, en fissent le siége de leur parlement, on sait maintenant ce qu'il en faut croire. C'est sur le boulevard, au bord d'un fossé profond, celui sans doute qui s'étendait sur l'emplacement de la rue Amelot, que l'in-18, contemporain de Cartouche, place « le premier chapitre général » de l'ordre naissant des voleurs. Grandval adopte le théâtre plus poétique des carrières.

Fiction si l'on veut, le récit de Grandval est amusant. Suivons-le donc à Montmartre. Dans la plus grande de ces salles creusées dans le calcaire de la colline parisienne, à la lueur de quelques lampes de fer, on voit pendre du ciel de la carrière, au bout d'une longue corde, un objet dont la forme rappelle vaguement celle d'un homme. Un chapeau, un habit, une culotte et quelques poignées de foin le composent. C'est un mannequin, le *mannequin des épreuves*. Au chapeau, au collet, à la perruque en bourse, aux manches et aux basques de l'habit sont cousus des grelots et des sonnettes.

Voilà le sujet qu'il s'agit de voler. Un portefeuille, une bourse sont placés dans ses poches. Il s'agit de les en tirer sans esclandre.

Grandval donne une curieuse description de ces cours de vol *à la tire*.

A quelque temps de là j'établis une école
Où l'on récompensoit l'adresse et la valeur;
C'est le moyen de faire un excellent voleur.
C'étoit dans une vaste et profonde carrière;
Là, deux fois tous les mois, on se donnoit carrière.
Une corde au plancher tenoit un mannequin,
Vêtu d'un bon habit, couvert d'un casaquin.
Sans le faire branler falloit vider les poches,
Sinon pleuvoient soudain coups de poings et taloches.

On n'était reçu dans les hauts grades que lorsqu'on en était arrivé à prendre et à remettre, sans bruit, tous les objets possibles dans chacune des poches du mannequin. Quant à Cartouche, en véritable prévôt de salle, il déboutonnait et reboutonnait le mannequin avec une légèreté de doigt que nul ne pouvait atteindre. Là, comme sur le pavé de Paris, nul n'était son maître, ni même son égal.

S'il se faisoit en tout vingt vols sur le pont Neuf,
Cartouche, pour sa part, en rapportoit dix-neuf.

Il n'était pas moins habile à l'escrime, au tir des armes à feu; l'ancien bohémien l'emportait sur les prévôts les plus renommés.

Cartouche l'incomparable, c'est, on le comprend, l'idéal du voleur sous la régence. Dans ce nom s'est personnifiée toute l'adresse, toute l'audace des révoltés de l'ordre social. A ce point de vue seulement l'histoire traditionnelle de Cartouche est une histoire vraie; le voleur légendaire résume la bohême parisienne au XVIII[e] siècle, comme Hercule, dans les temps fabuleux, résume la lutte victorieuse de l'homme contre la nature. Acceptons donc un mo-

Digitized by Google

ment le Cartouche idéal, sauf à dépouiller plus tard l'individu de son prestige et à le réduire à ses proportions véritables.

Selon l'in-18, Cartouche réduit, comme tant d'autres, à la mendicité par la paix d'Utrecht, réunit à peu près deux cents soldats et officiers congédiés, et « leur insinua qu'il fallait voler. » Comme il s'était rendu maître de la réputation des uns et de la vie des autres, « en leur dérobant des secrets importants » il les décida à se joindre à lui, leur dicta des lois, leur dressa « *un code* », exigea d'eux des serments solennels exécrables, et s'appliqua à leur endurcir l'âme. Remarquons seulement, en passant, qu'à la paix d'Utrecht (1713), Cartouche aurait eu à peine vingt ans, et que ce César si précoce, cet organisateur de génie, ne commence à être connu de Paris qu'en 1721.

C'est par ces moyens que Cartouche aurait su introduire dans sa troupe une discipline qui manquait presque absolument dans les rangs des défenseurs de la société. Le lieutenant général de police, le procureur du roi, le prévôt de l'île, le bailli du palais, les officiers, la connétablie avaient beau gourmander leurs agents et réchauffer leur zèle, on ne pouvait faire sentir à ces troupes diverses, manquant d'unité d'action, mal composées, mal payées, le stimulant qui animait les gens de Cartouche. Bien plus, celui-ci pratiquait sourdement l'embauchage dans la garnison ennemie; il avait ses hommes à lui parmi les archers et les exempts.

Il arriva de là que l'audace des *Cartouchiens* ne connut plus de bornes. Ils dévalisaient un homme à cent pas d'une ronde du guet, et, si la victime avait le temps de crier, le guet se dirigeait infailliblement dans une direction opposée. Souvent la même auberge recevait, après le coup fait, les agents et les voleurs; car exempts et soldats logeaient isolément par la ville, et beaucoup d'entre eux exerçaient des métiers qui les mettaient journellement en contact avec l'écume de la population parisienne.

Ces détails nous feront comprendre l'indicible lâcheté des agents dans leurs rencontres avec les voleurs. La comédie de Le Grand, représentée avec permission et imprimée avec privilége du roi, montre un contemporain mettant sur la scène, aux yeux de milliers de spectateurs, l'armée de l'autorité dispersée sans combattre et prenant la fuite au seul nom de Cartouche.

Lisons cette scène. Un exempt, averti par une mouche, a conduit une compagnie d'archers au lieu désigné et cerne une maison :

L'EXEMPT.

Messieurs, c'est pour le coup que Cartouche est pris; il est assurément dans cette maison. Or ça! je crois que nous avons tous du cœur?

LA VALEUR (*archer*).

Comme des lions!

L'EXEMPT.

Voyons! qui entrera le premier?

LA VALEUR.

C'est apparemment vous, qui nous commandez.

L'EXEMPT.

Il ne faut pas qu'un chef de troupe s'expose ainsi. Il vaut mieux que ce soit vous, Monsieur de la Valeur.

LA VALEUR.

Monsieur, je ne dois point marcher devant mon rang, et il y en a de plus anciens que moi dans la compagnie.

L'EXEMPT.

Et qui?

LA VALEUR.

Hé! parbleu, Rodomont et la Pogne. Mais ils n'en feront rien, je les connais; aussi nous ferons mieux d'attendre ici notre homme de pied ferme.

L'EXEMPT.

S'il pouvait sortir maintenant!

LA VALEUR.

Ah! le voici.

L'EXEMPT.

Retirons-nous.

LA VALEUR.

Vous avez raison; ils sont deux, et nous ne sommes que douze : la partie n'est pas égale.

Le mépris qu'inspirait au public une police décriée par de tels agents conspirait contre elle avec les filous. Une mouche était-elle assommée sur place : on passait en riant du bon tour.

Vers la fin de 1719 et au commencement de 1720, la terreur inspirée par l'armée du mal ne connut plus de bornes; elle tenait partout le haut du pavé. La nuit, la ville lui appartenait. Les différentes brigades de voleurs se partageaient les meilleures places et dépouillaient les gens sans même daigner en appeler à la violence. Cela tournait à l'impôt.

Dans les rues à grands hôtels sombres et paisibles, cinq ou six voleurs se réunissaient sous les fenêtres d'un rez-de-chaussée ou d'un entresol; un portefaix, nommé Simon Once, prêtait aux plus agiles ses puissantes épaules arc-boutées contre le mur, et une pyramide vivante se dressait sur cette base inébranlable. Un des hommes atteignait ainsi jusqu'aux vitres, les coupait sans bruit, pénétrait dans les appartements, et les objets enlevés descendaient rapidement au moyen d'une chaîne de bras superposés. Là où la prudence avait fait placer de lourds barreaux, un crochet fiché au bout d'une longue gaule s'introduisait tout à coup, dirigé par une main invisible, et pêchait sans bruit vêtements et bijoux.

C'est ainsi qu'en septembre 1720 la troupe s'introduisit dans l'ancien hôtel du maréchal d'Ancre, aujourd'hui occupé par la Garde de Paris, rue de Tournon; cet hôtel était alors la demeure de l'ambassadeur d'Espagne. La chambre à coucher de madame l'ambassadrice fut promptement dévalisée; les hommes de Cartouche y saisirent un collier de perles fines, une boucle ornée de vingt-sept gros diamants, un service de table en vermeil et la garde-robe tout entière de la maîtresse du logis.

C'est à Clairmont et à Versailles, deux laquais de sa connaissance, que la Grande-Jeanneton, dans ses aveux, fait honneur de cette belle expédition. On n'y voit point figurer Cartouche. Ces bijoux, ces nippes magnifiques ne furent pas un mince embarras pour les voleurs. Ils les colportèrent chez plusieurs recéleuses. La Marmotte-Boullanger acheta à vil prix la vaisselle; la Saint-Louis, poissonnière au cabaret du Gros-Caillou, osa seule acheter les bijoux et les nippes. Cette Saint-Louis avait plus d'une corde à son arc; au poisson et au recel, elle joignait le commerce, alors très-lucratif, des livres défendus.

Une circonstance spéciale vint à cette époque étendre le cercle des opérations de la bohême parisienne.

En mai 1716, Law avait obtenu des lettres-patentes qui lui conféraient le privilége d'établir sa banque générale; mais ce ne fut qu'en 1717

Digitized by Google

qu'une compagnie de commerce fut adjointe à la banque, avec propriété du Sénégal et privilége du commerce du Mississipi et de la Chine. A cette occasion, eut lieu la création de 25 millions d'actions et une émission de billets énorme. L'engouement qui accueille, en France, toutes les nouveautés, l'exemple de gains prodigieux, élevèrent singulièrement le prix vénal des actions, et lorsque, en 1717, la banque royale de Law eut acquis les priviléges de l'ancienne Compagnie des Indes, la folie d'agiotage ne connut plus de bornes.

A cette époque brillante du *système*, la rue Quincampoix était le rendez-vous des actionnaires. On s'y pressait, on s'y étouffait, on y campait.

Le Cartouche symbolique ne manqua pas d'exploiter en grand cette mine.

Un lord Dermott perdit, en un tour de main, 1,300,000 livres en actions diverses, quelque chose comme 12 millions au cours du jour.

Il est bien entendu que c'est à Cartouche en personne que le bruit public attribua plus tard cette superbe prise. Le véritable voleur, que nous voyons figurer, le 17 mars 1723, dans les procès-verbaux, était Langlade, dit Lyonnais, dit Rochemont, dit Dulaurent, dit Duvancel. Le vrai nom de cet homme était Dupont, et il était sculpteur. Il appartenait à une autre *clique*, c'est le mot du temps, que celle dont faisait partie Cartouche. Il fait remarquer naïvement à ses juges que le vol fait à l'Anglais, à l'hôtel de Tours, rue de Béthisy, lui a rapporté beaucoup moins d'argent que de gloire; pour un peu, il dirait que c'est lui qui a été volé. « C'étaient des actions, dit-il, cela perd. »

Comme le système avait, en quelques mois, attiré à Paris un si énorme excédant de population, que Duclos estime, avec exagération sans doute, l'ensemble de la population parisienne à 1,400,000 âmes pendant les années 1719 et 1720, le Cartouche traditionnel dut avoir beau jeu dans le mouvement fiévreux créé par tout ce monde et par tout cet argent. L'in-18 porte à deux mille le nombre des hommes enrégimentés dès lors dans la troupe de Cartouche, et prétend qu'à cette époque le nom de Cartouche commença à se répandre dans Paris.

Ainsi, c'est alors que le Cartouche légendaire, pour échapper aux périls de sa célébrité naissante, aurait commencé à prendre des déguisements à l'infini, tantôt caché sous une soutane d'abbé, tantôt enveloppé dans une mauvaise souquenille, plus souvent déguisé en écolier, en jeune marquis. Sous ses travestissements les plus élégants, il se mêlait aux agioteurs de la rue Quincampoix, montait des affaires d'après les nouvelles du jour, recueillies par lui-même dans les principaux cafés de Paris. C'étaient alors le café Procope, en face de la Comédie; Gradot, quai de l'Ecole, et quelques autres maisons d'un ordre inférieur, où se réunissaient les littérateurs et les financiers.

Rendons-nous un peu compte de l'aspect que présentait le Paris de cette époque. C'est à un observateur étranger qu'il nous faut demander ces curieux détails, qu'un Parisien ne pense jamais à regarder.

Un certain docteur Martin Lister, médecin anglais et naturaliste distingué, accompagna à Paris le comte de Portland, ambassadeur du roi Guillaume après la paix de Ryswick. Ce voyage, exécuté dans les premières années du siècle, a été écrit par Lister.

La première chose qui frappe le savant, c'est l'espace énorme occupé par les palais, les couvents, les jardins. Tandis que le petit peuple et la bourgeoisie sont entassés, comme harengs en caque, dans des îlots de maisons dont les toits souvent vont presque à se toucher, tant les rues sont étroites, Lister compte plus de sept cents portes cochères monumentales, dont l'architecture de bois sculpté révèle autant de vastes habitations, aux spacieux jardins. Les rues sont veuves de trottoirs; des auvents gigantesques y font saillie, et sous leur ombre s'ouvrent, comme des yeux inquiets, les fenêtres prudemment grillées et les judas curieux.

Car, et c'est la première impression du docteur, Paris semble une ville assiégée par les voleurs.

C'était là la réputation bien établie de Paris, même sous le grand roi. Qui ne se rappelle ces vers de Boileau :

. . . . . .
Tous les jours je me couche avecque le soleil;
Car sitôt que du soir les ombres pacifiques
D'un double cadenas font fermer les boutiques;
Que, retiré chez lui, le paisible marchand
Va revoir ses billets et compter son argent;
Que dans le Marché-Neuf tout est calme et tranquille,
Les voleurs à l'instant s'emparent de la ville.
Le bois le plus funeste et le moins fréquenté
Est, au prix de Paris, un lieu de sûreté.
Malheur donc à celui qu'une affaire imprévue
Engage un peu trop tard au détour d'une rue!
Bientôt quatre bandits lui serrant les côtés :
La bourse... Il faut se rendre, ou bien, non, résistez,
Afin que votre mort, de tragique mémoire,
Des massacres fameux aille grossir l'histoire.
. . . . . .
Des voleurs effrontés d'un coup de pistolet
Ebranlent ma fenêtre ou percent mon volet.

Si le portrait est quelque peu exagéré sous Louis XIV, il va devenir des plus ressemblants sous la Régence.

« Le vol, dit Lister, se fait ici dans la perfection. Comme chez nous, il y a aussi d'adroits coupe-bourses et filous. Un soir, un filou vint à la foire, extrêmement bien vêtu et suivi par quatre laquais en grande livrée. Il fut pris sur le fait, et plus d'épées furent tirées pour lui que contre lui; cependant il fut pris et livré à la justice, qui est ici très-expéditive et ne plaisante pas. »

Ce curieux passage nous donne une idée de l'état de violence organisé dans Paris. On s'y bat à tout propos contre le guet et les archers, que les jeunes gentilshommes rossent la nuit par partie de plaisir. Le nom de *mouche* soulève plus de colère et de mépris que celui de voleur, et Barbier nous raconte qu'on livrait facilement une mouche au peuple en sédition. Les émotions populaires de livrée et de mendiants se terminaient ordinairement par l'abandon d'une espèce de cette famille détestée, qu'on s'empressait d'aller pendre à la porte du lieutenant général de police.

Dans cette ville si bien disposée envers la police, les agents de l'autorité n'étaient pas trop à leur aise quand s'étendait dans les rues l'ombre épaisse des nuits, rayée de vingt en vingt pas par la lumière tremblante de lanternes placées à vingt pieds de hauteur.

Conservons aux archéologues futurs la description de ce fossile de l'industrie, qui se rencontre encore dans quelques rues de la banlieue parisienne, et dans plus d'une ville de province, mais qui disparaîtra bientôt, comme les chaises à porteurs, les vinaigrettes et les coucous. Les lanternes se com-

Digitized by Google

posaient de six ou huit verres disposés en carrés de 55 millimètres de hauteur, avec une large plaque de tôle de fer pour toit. La double corde qui les suspendait était enfermée dans un conduit en fer disposé au long des maisons et aboutissant à une boîte fermant à clef.

Dans cet étrange engin, inventé sous Louis XIV, on allumait des chandelles de quatre à la livre, qui rarement brûlaient plus tard qu'une heure du matin; encore fallait-il protéger contre les insultes des amants de l'obscurité ces insuffisants luminaires. Voyer d'Argenson, qui ne badinait pas, envoyait aux galères quiconque était convaincu d'avoir brisé une lanterne; ce qui n'empêchait pas les voleurs de faire la nuit autour d'eux dans les expéditions importantes.

On voit que le vœu patriotique de de Harlay n'était pas encore réalisé. On raconte que, lors de la nomination de Voyer d'Argenson aux fonctions importantes de lieutenant général de police, comme le jeune magistrat visitait, selon l'usage, le premier président du Parlement de Paris, de Harlay, absorbé par un travail difficile, entr'ouvrit seulement la porte de son cabinet et cria à d'Argenson ces trois mots : CLARTÉ! NETTETÉ! SURETÉ!

D'Argenson s'essaya à cette tâche d'Hercule chez Augias. il y usa pendant vingt-trois ans son corps et son cerveau. Quand, de dégoût, il eut donné sa démission en 1720, il avait fait beaucoup. Un siècle et demi devait suffire à peine à compléter son œuvre.

Un des grands obstacles au succès de d'Argenson fut ce système de Law, qui agitait tout Paris, qui bouleversait toutes les fortunes, inoculait à la nation la maladie de l'or, et dégradait les mœurs publiques par l'introduction violente du luxe et par les exemples honteux de fortunes énormes poussées dans une nuit comme des champignons vénéneux. Les riches de la veille précipités du haut de leur fortune, les pauvres d'hier soulevés en un tour de roue jusqu'au sommet de la richesse, le laquais montant dans la voiture derrière laquelle il s'accrochait naguère, tels étaient les spectacles que donnait alors Paris. C'est alors que le luxe extérieur fit des progrès sensibles. Le parvenu ne saurait se contenter de posséder pour lui-même; il faut qu'il s'étale à tous les yeux dans son nouvel éclat. Jusque vers 1718, les grands et les riches se contentaient de loger le luxe à l'intérieur; ils ne le mettaient pas à la fenêtre. Les appartements étaient tendus de riches tapisseries, relevées par des cordons d'or et de soie. Les lits de bois des îles étaient recouverts de courtes-pointes et d'oreillers en damas cramoisi et en velours. Des tissus de dentelles, lamés d'or ou d'argent, habillaient les toilettes des femmes, découpées dans l'ivoire et surmontées de glaces de Venise. Boule, graveur du sceau de Louis XIV, venait d'attacher son nom à ces élégantes et splendides marqueteries d'écaille, damasquinées d'or et d'argent, et les candélabres des vastes cheminées, les flambeaux que la livrée portait devant les seigneurs, unissaient dans leurs opulents branchages l'or et le pur cristal de roche.

Mais, au dehors, l'habit à part, tout était des plus simples. Sauf quelques rares exceptions, les véhicules les plus communs consistaient en fiacres d'une saleté repoussante, en chaises antiques à une ou deux places, en vinaigrettes ou voitures à deux roues, traînées par un homme et poussées par derrière par une femme. Ces modestes véhicules se croisèrent bientôt avec des centaines de carrosses où, plus réellement que dans le sonnet fameux, l'or se relevait en bosse. On vit des filles d'Opéra courir les boulevards et se pavaner sur le Cours-la-Reine dans des équipages d'un luxe inouï jusqu'alors, même à la cour.

Tout cet étalage de fortunes rapides, éphémères, offrait une ample pâture aux voleurs. Le jour, ils travaillaient *à la presse* dans la rue Quincampoix et dans ses abords, rue aux Ours, rue Aubry-le-Boucher, rue des Lombards. Dans les quartiers où la foule était plus rare, le passage d'une voiture de la cour, un accident, une rixe suffisaient aux rôdeurs pour créer une presse là où il n'en existait pas. Ils se reconnaissaient entre eux à certains signes pendant le jour, comme à certaines allures pendant la nuit. Ce que volait l'un passait de main en main à l'extrémité de la presse et se retrouvait le lendemain au quartier général. Ceux des *doubleurs* venus sans épée débouclaient le ceinturon du premier badaud dont l'épée leur agréait et se le passaient autour du corps. Si la poignée seule leur convenait, ils la détachaient en un tour de main de sa lame. Si quelque volé récalcitrant s'attachait à un homme suspect et voulait le faire arrêter, vingt épées se tiraient pour sa défense, et, quand le guet arrivait sur la place, il n'y avait plus qu'une querelle vulgaire et un rassemblement à dissiper.

C'est cette entente secrète, naturellement établie entre gens de la même *corporation*, qui a fait imaginer aux contemporains la fable aujourd'hui si bien accréditée d'une organisation générale sous un chef unique, avec des statuts, des mots d'ordre venus du quartier général, avec une hiérarchie compliquée, respectée de tous, commençant au chef suprême (*daron* ou *dasbuche*), passant par les lieutenants, sous-lieutenants, et descendant, de degrés en degrés, des *doubleurs* aux *ponisses* et jusqu'aux *mions* (gamins).

Grandval et Le Grand ont accepté de l'imagination populaire cette organisation prétendue, cette codification, cette hiérarchie qu'affirmera après eux la petite histoire in-18.

> Les jeunes, qui manquoient encor d'expérience,
> N'étoient point appelés aux importans projets,
> Et les grands officiers savoient seuls mes secrets.
> . . . . . .
> Je parlai, ce jour-là, de régler nos finances.

Voilà ce que dit Grandval, et la légende, en train d'admiration, va jusqu'à donner au prétendu capitaine des idées politiques de modération et ces instincts de générosité qui décèlent les natures supérieures. Si nous l'en croyons, l'ordre admirable que Cartouche avait introduit dans sa bande lui permettait d'éviter les violences inutiles. Il était défendu de tuer, à moins qu'on n'y fût forcé pour se défendre. Il était défendu de voler deux fois les mêmes individus à intervalles trop rapprochés, et il arriva plus d'une fois à Cartouche de donner le mot de passe à ceux qu'il dévalisait lui-même, pour leur éviter une seconde rencontre. Trouvait-il dans les poches d'une de ses victimes quelque lettre d'amour, quelque portrait, quelque souvenir : il s'empressait de les lui remettre, quelquefois même de les lui faire rendre à domicile. Ces façons de faire, et l'extrême politesse que Cartouche aurait déployée dans ses rapports nocturnes avec les bourgeois, lui ont fait peu à peu une réputation de Fra-Diavolo.

C'est ainsi que la prétendue histoire authentique

Digitized by Google

imagine une touchante aventure de Cartouche sauvant la vie et l'honneur à un marchand drapier, dont il paye les dettes, sauf à voler les créanciers après liquidation faite. Cette anecdote apocryphe, qu'on donne comme extraite des documents judiciaires, est tout simplement une amplification de cette plaisanterie de Le Grand : — Gripaut, ancien bandit devenu clerc de procureur pour ne pas trop changer de profession, se plaint à la Branche, un des lieutenants de Cartouche, d'être terriblement endetté. — Eh bien! dit la Branche, quand tu voudras, nous payerons toutes tes dettes dans un moment, comme nous avons fait autrefois à un de nos amis. Tu n'auras qu'à faire assembler tous tes créanciers dans un endroit; Cartouche leur comptera leur argent, et quand tu auras retiré tes billets, nous les attendrons en bas pour les voler.

Mais revenons à l'histoire sérieuse et vraiment *authentique*.

Ce ne fut guère qu'au commencement de 1721 que le nom de Cartouche fut prononcé pour la première fois dans Paris. « Ce Cartouche, voleur dont j'ai parlé ci-dessus, n'est point encore pris, » dit Barbier, à la date de juin 1721. La première mention qu'il en aurait donnée manque dans le manuscrit de son journal (1). Mais, au mois d'octobre 1721, quand il ne devait plus être permis de douter de l'existence de Cartouche, Barbier nous dit qu'on n'y croyait plus. Ceci nous donne la mesure de l'importance réelle de l'individu. Quant à Cartouche-Légion, il fallait bien y croire; car il occupait Paris et l'exploitait régulièrement, pour ainsi dire. Il n'est donc pas étonnant que le peuple eût imaginé, pour expliquer ces attentats innombrables, un chef de bande dont les terreurs publiques faisaient au gouvernement une loi de délivrer Paris.

Le gouvernement dut s'occuper de satisfaire à ce vœu; d'ailleurs, il y était intéressé lui-même. Les voleurs, ou, comme on disait, la bande de Cartouche, ne craignaient pas de s'attaquer au Régent et aux princes du sang. Les boucles et les poignées d'argent des épées de la cour disparaissaient comme par magie. C'est ainsi que Va-de-Bon-Cœur vola dans le Palais-Royal deux flambeaux d'argent armoriés aux armes du Régent. Nous voyons encore dans la procédure le recéleur Tanton acheter « trois gros flacons d'argent de chez le roi. » Au Louvre, Louison débarrassait de son épée et de son manchon le prince de Soubise.

Le Régent, plus d'une fois, rit de bon cœur de ces tours habilement joués. Il essaya même de voler les voleurs; il proscrivit l'argent, et porta lui-même, pour l'exemple, une épée à poignée d'acier; le travail en était fin, mais non la matière, et cette économie coûtait 1,500 livres à Son Altesse pour une seule poignée d'épée ciselée à Londres. A la sortie de l'Opéra, l'épée disparut, et les rieurs furent du côté du voleur inconnu. C'était un homme d'esprit, disait-on, et qui avait puni le plus grand voleur de France d'avoir lésiné avec ses confrères.

Sans doute la police faisait de temps en temps quelque rafle parmi les voleurs, et, comme dit l'in-18, « monsieur d'Argenson en attrapait tous les jours quelques-uns. » Mais l'incurie des autorités ne trouvait pas dans l'insécurité de la capitale un motif suffisant de déployer dans la chasse aux filous une énergie salutaire. D'ailleurs, nous avons dit, et on ne saurait trop le redire, combien l'unité d'action manquait aux juridictions différentes qui se partageaient la police de Paris. Les conflits d'attributions étaient continuels; ordres du roi, arrêts du Parlement, mandats des juridictions les plus opposées se croisaient, se heurtaient, se contrecarraient.

Mais quand les voleurs parisiens, personnifiés dans ce Cartouche invisible, multiplièrent les assassinats et surtout devinrent un danger pour la cour elle-même, alors seulement les autorités diverses se réunirent dans une attaque sérieuse, définitive. Un meurtre, commis au mois de mai 1721, fit au Régent un devoir d'en finir avec les brigands qui désolaient Paris.

Le Régent, à qui ses contemporains et l'histoire même n'ont pas épargné une seule calomnie; le Régent, qui, par ses vices éhontés, les mérita toutes peut-être, fut soupçonné par Paris tout entier de complicité avec Cartouche. Celui que Louis XIV avait si bien nommé le *fanfaron de crimes* ne devait pas s'étonner d'être si bien pris au mot.

Un poëte médiocre, enfant prodigue en son temps et que Racine avait acclamé, Joseph de Chancel de la Grange, plus connu sous le nom de la Grange-Chancel, avait publié des odes intitulées *Philippiques*. C'étaient des satires infâmes, dans lesquelles le prince des *roués* était accusé de crimes atroces. Les rumeurs calomnieuses d'inceste, d'empoisonnements pratiqués sur les enfants de France, y étaient présentées comme des faits acquis à l'histoire. Jamais le poëte tragique, qui put à peine se placer à côté des Longepierre ou des Lafosse, n'avait su trouver, pour mériter une gloire honorable, la vigueur de talent et l'éclat de verve qu'il développa dans la composition de ces ignobles diatribes.

Le Régent, dit-on, lut sans sourciller ces odes empoisonnées; des accusations de débauche, il ne fit que rire; l'invention de l'inceste ne sut pas l'émouvoir; mais quand il en vint à ces vers qui le représentaient, rival habile des Voisin et des Brinvilliers, distillant, dans le mystérieux laboratoire du chimiste Homborg, le poison lent destiné au Dauphin, au duc et à la duchesse de Bourgogne, à leur fils aîné, à tous ceux enfin qui le séparaient d'un trône, alors le roué insensible ferma la hideuse brochure, et une larme coula de ses yeux : une de ces larmes qui, dans la balance divine, emportent bien des fautes!

Le trait de la Grange-Chancel était d'autant plus noir, qu'il avait été maître de cérémonies de la duchesse d'Orléans, mère du Régent. La faveur de la maison d'Orléans s'était étendue sur toute sa famille. La calomnie se doublait d'une affreuse ingratitude.

Le Régent eût pu faire périr secrètement le coupable dans quelque cul de basse-fosse de la Bastille; il se contenta de l'envoyer aux îles Sainte-Marguerite; captivité des plus douces, qu'une épigramme de l'incorrigible pamphlétaire, adressée au gouverneur du fort, fit changer en une réclusion plus sévère. Une lâche palinodie, envoyée au Régent, fit rendre au poëte une liberté relative, dont il profita pour tenter une évasion. Il se réfugia en Hollande, où il recommença de plus belle à rimer ses calomnies.

Paris était sous l'impression de cette publication empoisonnée quand, un matin du mois de mai 1721, des maraîchers se rendant à la halle trouvèrent au

(1) Pour toutes les citations de Barbier, nous avons suivi l'excellente édition de Charpentier, 1857, la seule qui reproduise exactement le manuscrit autographe.

Digitized by Google

coin d'une borne le cadavre d'un homme assassiné dans la nuit. Ce cadavre était celui d'un certain Vergier, poëte ignoré alors comme aujourd'hui.

Un poëte! ce ne pouvait être que la Grange-Chancel. Et pourquoi tuer un poëte? Ce n'était pas pour le voler, à coup sûr : ces gens-là ne sont pas volables. C'était donc une vengeance; et qui pouvait avoir à se venger, sinon le Régent?

Quant aux assassins, payés par le duc d'Orléans, c'étaient des Cartouchiens, sans nul doute.

La rumeur grossit en se répandant, et la terreur causée par la troupe s'en accrut d'autant. Le 8 juin 1721, c'est-à-dire quelques jours après l'assassinat de Vergier, le journal de Barbier nous fournit la preuve de ces craintes partagées par l'autorité elle-même, et nous fait entendre comme un vague écho des calomnies populaires.

« Ce Cartouche, voleur dont j'ai parlé ci-dessus, n'est point encore pris; on a pris quelqu'un de ses camarades; il est toujours aussi insolent; il rôde dans Paris; on dit enfin qu'il a quelque sort. On dit aussi que M. le régent *a peur de lui;* cependant il n'a jamais fait grand mal à Cartouche; mais c'est un déterminé à qui l'idée d'un mauvais coup peut venir. On dit qu'il y a des ordres certains pour le prendre, et une récompense considérable pour le preneur. La preuve aussi de la peur, c'est qu'il est défendu à tous les armuriers de vendre ni avoir chez eux aucun pistolet de poche, ni baïonnettes; on en fait la recherche, même chez les particuliers. Il y a un tiers de l'amende pour le dénonciateur. Depuis deux ou trois jours, les commissaires de police en apportent des quantités que l'on brise publiquement. Cependant il n'y a eu ni déclaration du roi publiée à ce sujet, ni ordonnance affichée; il faut qu'il y ait des ordres secrets pour cela. » (Juin 1721.)

Ce camarade de Cartouche, dont parle Barbier, était un certain Jean Rozy, dit le Chevalier, dit le Craqueur. Ce qui va nous donner une fois de plus la vraie mesure de l'importance qu'il faut accorder à Cartouche, c'est que le véritable Cartouche était parfaitement innocent de ce crime. L'auteur de l'histoire prétendue authentique l'attribue à deux exempts, Bourlon et Leroux, preuve nouvelle de la légèreté avec laquelle il a étudié les documents judiciaires. S'il eût lu le long interrogatoire d'un certain Duchâtelet, il y eût vu que c'était cet homme, avec Rozy le Craqueur et Saint-Roch, qui avait arrêté, rue du Bout-du-Monde, le pauvre Vergier, pour le dépouiller. Vergier, bien que poëte, était brave et avait quelque chose à perdre; il mit l'épée à la main. Saint-Roch lui lâcha un coup de pistolet par la figure, et Duchâtelet lui planta son épée dans la gorge.

Ce n'était pourtant pas à cause de ce meurtre que le Craqueur avait été arrêté. L'histoire de cette prise est originale et nous permet de comprendre les rapports réels des voleurs entre eux. Il y avait à Paris, non pas des associations, le mot ne serait pas juste, mais des clans divers, ou, comme on disait alors, des *cliques* de bandits. Ces groupes se connaissaient, se coudoyaient, s'aidaient quelquefois, mais se jalousaient toujours. Par exemple, la province envoyait de fois à autres des contrebandiers, des voleurs de grande route, des *assassins de campagne*, comme les appelle la procédure. Ceux-là, supérieurs en audace aux vrais Parisiens, plus habitués à la violence, mieux fournis d'argent, représentaient l'aristocratie des *doubleurs;* c'étaient, en leur langage, les *rupins du trimard*, ou gentilshommes de grand chemin. A Paris, quelles que fussent l'incurie et l'anarchie des autorités, il y avait encore trop de police pour que les voleurs pussent, comme sur les grands chemins, exercer en toute assurance. Qu'on lise notre procès des *Chauffeurs*, et on y verra que, depuis un temps immémorial, certaines contrées de la France appartenaient en propre à de vastes associations de brigands, embusqués dans les sombres repaires des forêts, organisés militairement. Mandrin allait montrer bientôt la contrebande et le pillage exploités par des armées véritables, et déjà Barbier raconte, en 1718, que cinq à six mille faux sauniers, ou contrebandiers de sel, battaient la campagne autour de Paris, sous le commandement de deux anciens officiers, Colingry et Rasoir. Colingry, ou Colinery, célèbre prédécesseur de Mandrin, fut, dit le Journal de Marais, gracié en Picardie et arrêté de nouveau dans le Poitou, en 1724. Ces bandes étaient assez disciplinées pour que le cardinal Albéroni les fît entrer en ligne de compte dans ses projets sur la France.

Or, quelques jours après le meurtre de Vergier, un de ces *assassins de campagne*, Jean-François Notary Dubourguet, flânait aux Tuileries, cherchant fortune. Deux camarades de Cartouche, le Craqueur et d'Antragues-Duplessis, passant par là, les poches vides et le ventre creux, avisèrent Dubourguet, qui, le nez au vent, marchant sur ses pointes, étalait un jabot splendide, avait pendue au côté une belle épée en vermeil à garde d'argent, et humait une prise d'excellent tabac dans une tabatière d'argent délicatement ciselée. Ce luxe les irrita. Ils connaissaient Dubourguet, bien qu'il ne fût pas de leur clique. Ils l'avaient rencontré maintes fois avec les célébrités de la province, Pélissier, le Beau-Saint-Jean, Langlade. Ils accostèrent le *rupin* à la sortie du jardin royal, et, lui cherchant une querelle d'Allemand, lui reprochèrent d'être une *mouche*, et de ne pas être venu là dans une autre intention que celle de les espionner. Dubourguet, qui n'aimait pas le bruit et pour cause, fila doux; alors les deux Parisiens, passant des mots aux faits, arrachèrent au gentilhomme de grand chemin son épée et sa tabatière.

Dubourguet, altéré de vengeance, eut l'idée originale de porter plainte; il adressa une requête au Procureur du roi au Châtelet, sous le nom de Sarost du Bourget, officier au régiment de Guyenne. Le Procureur du roi informa, et le Craqueur fut pris. Le curieux de l'affaire, c'est que le Procureur du roi se donna tous les mouvements imaginables pour retrouver le plaignant, et comme le prétendu Sarost dissimulait avec soin son adresse, il en conclut que cet officier, intimidé par les menaces de Cartouche et de ses complices, se refusait par frayeur à déposer en justice.

L'auteur de l'histoire dite *authentique*, qui déclare avoir passé six grands mois aux Archives, plongé dans un travail de bénédictin, prend au sérieux l'histoire de l'officier Sarost du Bourget, et dit gravement : Ainsi, « la frayeur était telle que des officiers actuellement au service se cachaient pour ne pas être forcés de déposer contre Cartouche. » (1).

Déjà, le 29 septembre 1720, un meurtre avait mis la justice en campagne. Celui-là était bien du fait de Cartouche et de ses camarades. Ce jour-là, dit l'hi-

(1) Dans une première édition, nous avions accepté sur parole cette anecdote qui se trouve controuvée, comme tant d'autres. Mais comment ne pas croire que six mois n'avaient pas suffi au bénédictin du *Figaro* pour lire les documents des Archives?

Digitized by Google

stoire de fantaisie, Cartouche se trouvait avec quelques-uns des siens à Charenton, dans le cabaret de *la Grande-Pinte*. Un joueur de violon entra et se mit à racler, en accompagnant ses airs de quelques chansons égrillardes. Les Cartouchiens y prirent goût, firent boire le chanteur et lui donnèrent quelques sous. Content de l'aubaine, le pauvre diable allait se retirer, quand un de la bande à Cartouche déclara que le violoneux était payé pour jouer et qu'il jouerait tant qu'il plairait à la compagnie. A une table voisine étaient quelques honnêtes ouvriers tanneurs, qui s'indignèrent de cette tyrannie et prirent parti pour le violoneux. Une mêlée s'ensuivit; mais les pauvres ouvriers n'étaient pas de force. Un coup de pistolet étendit un d'eux par terre : c'était Cartouche qui l'avait tiré. Les Cartouchiennes prirent part à la lutte quand les archers arrivèrent, et une d'elles, la Manon-le-Roy, *anquilleuse à tablier* (femme qui vole chez les marchands, au moyen d'un tablier à poches disposées en dessous), fit feu sur les agents.

Le meurtre est incontestable; les circonstances sont d'invention pure. Il est certain que la scène se passa dans un cabaret; une rixe s'engagea, et ce

Grand combat devant l'hôtel Desmarets entre la police et les voleurs. (PAGE 22).

Mondelot, qui était peut-être une mouche, peut-être même un voleur d'une autre clique, fut tué à coups de pistolets et d'épées. Les assaillants étaient Jacob-le-Manchot, Margot-Monsieur, la Néron, la femme de Duplessis et Cartouche. La Manon-le-Roy tira deux coups de pistolet; Cartouche porta au malheureux quelques coups d'épée, mais se défendit plus tard de l'avoir tué. On peut le croire, il avait assez d'autres méfaits sur la conscience.

Ce fut là, comme on le voit, une scène de violence entre voleurs et filles; aussi, l'information ne fut-elle pas aussi active que lors de l'assassinat de Vergier.

Ces scènes, au reste, n'étaient pas rares, et les voleurs faisaient souvent concurrence à la police en faisant justice les uns des autres. Ainsi, le *Testament de Mort*, ou procès-verbal des interrogatoires de Dubourguet, nous fait assister à une lutte entre la Tête-de-Mouton, Cartouche, le Craqueur et Marcant. Ce dernier, lardé de coups d'épée et assommé à coups de barre de fer, se décida à crier à la garde, absolument comme un honnête homme.

Remarquons encore, à propos de l'assassinat de Mondelot, la part que prennent les femmes dans ces vols et dans ces tueries. Elles sont souvent plus audacieuses, presque toujours plus féroces que les hommes. La Manon-le-Roy, par exemple, ne le cède en rien à Cartouche pour l'énergie. Le jour où on l'arrête enfin, en compagnie de Chauvelot et de Magdelaine dit Beaulieu, elle se défend comme une hyène acculée, et, retranchée derrière son lit, elle tire des coups de pistolet aux exempts.

La Grande-Jeanneton, dans ses interrogatoires, raconte les guet-apens, quelquefois mortels, tendus aux hommes par les filles de joie.

« Les femmes, dit-elle, volent beaucoup plus que les hommes; elles prennent les passants à la gorge, sous prétexte de les réjouir, et les volent; et leurs

Digitized by Google

soldats sont derrière; et ils volent les hommes pris à la gorge. En plusieurs endroits de Paris, et notamment dans un coin de la rue Saint-Étienne-des-Grès, il y a des cabarets où les p..... se retirent dans des cabinets; on y mène des hommes, on souffle la chandelle, on les vole, on les conduit dans une allée; là, une porte se ferme et ils se trouvent ainsi, de nuit, dans une autre rue que celle par laquelle ils étaient entrés. J'y ai été boire plus de cent fois. »

Quelquefois, on punissait le volé, s'il avait trompé les espérances du voleur. Ainsi, la Jeanneton raconte qu'auprès du chemin du Pont-aux-Choux, elle, quelques filles et quelques drôles de son espèce, arrêtèrent un pauvre diable qui n'avait que quinze sous dans sa poche. On le bâtonna d'importance, pour lui apprendre à mieux garnir sa bourse, et on alla boire les quinze sous chez le cabaretier du Mouton.

Tous ces détails immondes nous font comprendre la composition de l'armée de bêtes fauves qui s'abattait sur les rues étroites de Paris aussitôt que disparaissait le soleil. Chacals, loups, tigres, bêtes de compagnie, solitaires, il y en avait de toutes les espèces, de tous les appétits.

Les plus dangereux n'étaient pas dans la rue. Les contemporains nous montrent dans son repaire un ancien voleur des bandes Carfour et Loupiat, prédécesseurs peu connus de Cartouche. Il tient *le Pistolet*, cabaret renommé près de la Courtille. C'est la tradition incarnée de la bohême parisienne; il sait et raconte agréablement tous les bons tours des anciens maîtres en l'art de *greffir* (voler par adresse), ou de casser une *lourde* (porte): les Grillon, les Guillery, les Maillart, les Rapini, les Licaon, les la Chenaye, les Arpalin, les Adraste, les Petit-Jacques, tous illustres voleurs du temps du grand roi. Sa Majesté Louis quatorzième. Sur ses vieux jours, il s'est fait *piollier* (cabaretier), et, pour ne pas changer d'air, il ne reçoit que des voleurs. Mais il n'exerce plus; il est devenu philosophe et il a ses idées sur l'hygiène. Il a le teint frais, vit de régime, se lève tôt, se couche de même, et dort du sommeil du juste, bercé par les vociférations des amis suspects qui passent les nuits à boire son vin. Mais, s'il faut un coup de main, si les archers sont aux trousses de quelque camarade, sa maxime est que les morts ne parlent pas.

Nous avons parmi nous un vieillard vénérable,
Que ses exploits passés rendent recommandable;
Qui, d'exploits en exploits, vieilli sous trois voleurs,
A vu de ses pareils les éclatants malheurs.
Cet homme, qui nous aime en père de famille,
Qui tient le *Pistolet* auprès de la Courtille,
Nous représente un ours, mais un ours mal léché :
Sous un épais sourcil tout son œil est caché.
Mais, bien qu'il soit âgé, dans sa mâle vieillesse,
Son teint se sent encor du feu de sa jeunesse.
Son long âge n'est peint que sur ses cheveux gris;
Sur son visage frais brille un vif coloris;
Un régime de vivre allonge ses années;
La fortune à plaisir lui file ses journées.
De bonne heure il se couche, il se lève matin;
Surtout, comme la peste, il fuit le médecin.

Enlevez quelques traits de fantaisie à ce portrait dessiné par Grandval, et vous aurez le cabaretier du Pistolet et de la Pie, rue du Faubourg-Saint-Laurent. « Je connais tous les voleurs et ils me doivent tous de l'argent, » dit le vieux coquin dans son interrogatoire.

Cependant, depuis les meurtres de Mondelot et de Vergier, on recherchait activement ceux qu'on appelait Cartouche et sa bande. Le nom de Cartouche avait été évidemment mis en avant par quelque mouche ou par quelque voleur pris au piége. A partir de ce moment, la personnalité de Cartouche se dégage peu à peu; l'importance que lui donne la voix publique lui assure parmi les siens quelque autorité. C'est à lui qu'on va attribuer désormais tous les coups d'audace, tous les bons tours joués à la lâche police de la régence.

Laissons parler la tradition; nous la contrôlerons tout à l'heure. Voici ce qu'elle raconte.

A cette époque, Cartouche courut des dangers sérieux. Une mouche s'acharnait depuis quelque temps à sa poursuite. Pour dégoûter cet homme et ses confrères, Cartouche résolut de lui donner une leçon.

Un jour de fête publique, tout le guet était rangé dans la rue de Tournon; ce fut une raison pour Cartouche de choisir, ce jour-là, le quartier du Luxembourg pour théâtre de ses opérations. La mouche était à ses trousses et n'attendait qu'une occasion pour lui *crier au vinaigre*, c'est-à-dire, en langage de mouche et de voleur, pour lui faire courir sus.

Tout à coup, Cartouche se retourne, happe son homme au collet, et, en pleine rue, en plein jour, devant deux cents archers rangés en bataille, lui applique une volée de coups de canne. Aux cris du pauvre hère, le guet accourt. Cartouche gagne au pied, enfile une allée obscure, prend en poche une perruque, s'en couvre, change quelques détails à son costume, grime ses traits, et reparaît paisiblement dans la rue, au milieu de ceux qui cherchent partout Cartouche.

Quelques jours après, nouvelle alerte. Cartouche était près des Gobelins, lorsqu'il aperçoit la mouche en question qui le désigne à quelques archers. Il prend sa course, et, avisant dans un cabaret un buveur assez mal atourné dans un justaucorps gris de fer, avec une perruque blonde, il le tire à part : « Eh! l'homme, lui dit-il, voulez-vous faire une bonne action et gagner de bonnes hardes? Les recors me poursuivent; endossez-moi bien vite ce justaucorps tout neuf, et cette perruque noire qui sort de chez le perruquier.»

Le troc fait, Cartouche s'éloigne lentement, en bayant aux enseignes. Les archers, cependant, arrivent essoufflés. On a vu le justaucorps rouge et la perruque noire entrer dans ce cabaret; il y est encore; le voici! « Ah! ah! nous vous tenons enfin, l'homme de bien! Vous avez beau ruser, il y faut venir un jour ou l'autre. » L'homme au justaucorps rouge proteste, mais on ne l'écoute pas; les archers, enfonçant fièrement leurs chapeaux, traînent, poussent, portent leur homme. Cartouche est pris! Le bruit en court; on s'amasse, on veut voir le hardi bandit... — Mais, non, ce n'est pas là Cartouche; c'est un voisin. Nous en répondons!

Il fallut bien en convenir : ce n'était pas Cartouche. Le vrai Cartouche, on le savait maintenant, avait sous l'œil droit une balafre.

Nous n'en avons pas fini avec les amusantes équipées attribuées par la tradition au Cartouche légendaire.

Cartouche dut à ses galanteries de tomber une fois encore dans le piége; il sut s'en tirer encore. La Grande-Jeanneton était restée sa maîtresse en titre; mais Cartouche n'avait cessé de lui donner des rivales, dont la bonne fille ne s'inquiétait guère. Au printemps de 1720, il avait pris une fille Néron,

Digitized by Google

dont les parents étaient herboristes, rue des Gravilliers; puis il s'était senti porté d'un caprice vers Marie-le-Roy, belle fille qui vendait des herbes à l'éventaire. Marie-le-Roy ayant été, le 29 novembre, fouettée, marquée et conduite à l'Hôpital Général, Cartouche, qui n'avait plus pour ressources amoureuses que ses anciennes connaissances : la Vénus; la Salomon, limonadière en face du Temple; la Marie-Jeanne Bonnefoy, limonadière du Pont-Marie, jeta son dévolu sur une jeune et jolie drôlesse, au minois hypocrite, au maintien décent, aux allures de chattemite, toujours modestement habillée de serge, et qu'on appelait *la petite Sœur grise* ou *Margot la Religieuse*.

C'est chez cette femme que Cartouche faillit être surpris. La mouche si bien étrillée dans la rue de Tournon, et qui, près des Gobelins, avait eu son béjaune, avait juré de se venger. Cet homme, déguisé de façon à tromper Cartouche lui-même, s'étant assuré que le voleur était au logis de la Sœur grise, courut chercher le guet. Comme les fusils apparaissaient au coin de la rue, la servante, que Cartouche avait envoyée chercher une pinte de vin, les aperçut, et, remontant les degrés quatre à quatre : « Les archers ! » cria-t-elle.

Cartouche fait un bond du troisième étage au grenier, y dépose son habit, se fait d'une serviette un tablier, d'une autre serviette un bonnet, et, déguisé en marmiton, quelques assiettes à la main, descend et trouve sur le palier du troisième les archers qui s'apprêtent à enfoncer la porte. Il passe d'un air indifférent, arrive jusqu'à la rue, où il trouve une autre escouade qui attend, et cerne la maison. On se range pour laisser passer le gâte-sauce, et chacun de lui demander : « Cartouche est-il pris ? — Pas encore, » répond-il; et, tirant deux pistolets cachés sous sa ceinture, il fait feu sur les archers, qui se sauvent en désordre, croyant avoir toute la bande à leurs trousses.

Comme la rue n'était pas sûre et que le costume de marmiton était déjà signalé, Cartouche, à cent pas de là, entre dans une allée, y voit un *pochard* (ivrogne, le mot est de Grandval) qui discute avec la muraille. Il lui persuade qu'il est rendu dans sa famille, près de son lit; le déshabille, endosse sa défroque, et s'esquive pour aller conter ce bon tour aux Porcherons.

On ne voit qu'un défaut à toutes ces légendes, c'est qu'elles sont, en grande partie, démenties par toute la procédure. Il est vrai, et Cartouche l'avouera lui-même, qu'il donna une volée de coups de bâton à une mouche qui le suivait de trop près; mais soyons sûrs que ce ne fut pas en présence de deux cents archers rangés en bataille. L'histoire de l'habit changé est authentique; le troqueur était un pauvre tailleur, selon Grandval, une mouche de voleurs, selon les documents judiciaires. Quant aux maîtresses de Cartouche, nous savons déjà jusqu'à quel point la Jeanneton et la Néron pouvaient mériter ce nom. La Marie-le-Roy, ou plutôt Manon-le-Roy, était la maîtresse de Jacob-le-Manchot; la veuve Salomon était recéleuse, et ne donnait asile aux voleurs que contre espèces sonnantes, et la Jeanneton nous apprend qu'elle était *entretenue presque en entier* par Cartouche. La Sœur-Grise ne figure nulle part dans la procédure, où l'on ne trouve qu'une Catherine Noël, dite la Religieuse. Enfin, la Jeanne Bonnefoy, veuve Vernier, est une recéleuse qui, loin d'être la maîtresse de Cartouche, faillit un jour le faire prendre.

Voici l'histoire vraie de cette aventure. Pierre Defrance, archer à la Monnaie, fut appelé, le 5 août 1720, chez la Bonnefoy, par un tumulte étrange qui mettait en émoi les paisibles habitants des maisons qui recouvraient alors en partie le pont Marie. Déjà les deux gardes Bailly et Jolais, attirés par le bruit, avaient ouvert la porte du café, sorte de bouge enfumé, dans lequel se démenait un petit homme à tête de singe, hurlant, menaçant, couchant en joue limonadière et pratiques avec deux pistolets. Defrance et les deux archers arrêtèrent le petit homme, et le conduisirent chez le commissaire au Châtelet Lajarie, rue Saint-Antoine. On attendit quelque temps la plaignante; la Bonnefoy ne parut pas. Alors le petit homme déclara humblement qu'il s'était grisé, qu'il se repentait du scandale qu'il avait causé. « Je suis, dit-il, un honnête marchand de la rue de la Comédie-Française, Grisel, fabricant de chocolats, à l'Alliance. » Un sergent aux gardes, Sainte-Croix, prit en pitié le repentant, et, faisant observer au commissaire Lajarie que la plaignante ne paraissait pas bien animée contre le perturbateur, dit à celui-ci : — Allons ! il n'y a pas dans tout cela de quoi fouetter un chat. Laissez ici quelques objets pour répondre de vous, et revenez demain. Le petit homme ne se le fit pas dire deux fois. Il tira un portefeuille crasseux, dans lequel il y avait un billet de 100 livres et plusieurs billets de 10 livres. Comme en ce moment-là le billet perdait 75 pour 100 et qu'on ne payait pas à la Banque, la garantie était des plus maigres; le petit homme y joignit une tabatière en ivoire, et tourna les talons.

C'était bien, en effet, Cartouche qui avait failli rester aux mains de la justice. Plus tard, quand on connut ces détails, on ouvrit une enquête sur la conduite du commissaire et des archers. Lajarie, bonhomme de 64 ans, fut interpellé sur sa conduite. — Pourquoi n'avez-vous pas interrogé cet homme? lui demanda-t-on. — Mais il n'y avait pas de plaignante. — Pourquoi ne l'avez-vous pas fouillé? Et que sont devenus le portefeuille et la tabatière? — Il est revenu les prendre le lendemain, dit Lajarie. — A d'autres, répondit le juge.

Ce qu'étaient devenus les billets et la tabatière, on ne le sut jamais, ou plutôt on le savait trop bien. Dans ses aveux de torture, Cartouche déclara que le bonhomme de commissaire n'avait pas eu sa part à ce petit gâteau.

Nous voyons donc ici Cartouche ramené à ses proportions véritables, voleur vulgaire, dont une recéleuse se débarrasse en appelant la garde, et qui s'échappe, grâce à la connivence de quelques archers. Cartouche était chez la Bonnefoy avec un dangereux coquin, Cybour, et le recéleur Ferrand, dit Patapon.

« J'ai dit à Defrance : Ne me nomme pas, » déclare Cartouche dans ses interrogatoires. Rien de plus ordinaire, dans cette procédure, que de voir un archer, un exempt pactiser avec les voleurs. Bourlon, lieutenant de la compagnie du Lieutenant criminel de robe courte, faisait contribuer ceux qu'il connaissait et leur donnait, moyennant finance, *des permis de séjour;* il s'entendait avec Masson, huissier au Châtelet, pour relâcher tout filou pris sur le fait qui pouvait payer la taxe, c'est-à-dire dix pistoles. Au temps de la fureur du système, Bourlon était préposé au bon ordre du papier; on pense s'il dut faire sa main dans ce poste. La plupart des voleurs, au moment de leur mort, satisfont leurs rancunes

Digitized by Google

contre cette sangsue de robe courte, en dévoilant quelques-unes de ses exactions. Dubourguet raconte, par exemple, que Bourlon ayant un jour arrêté une femme qui portait plein son tablier de vaisselle d'argent, la lâcha et consentit à se taire, mais en gardant tout. La Jeanneton dénonce un autre agent, Picard, archer de la Monnaie; il tirait, dit-elle, finance des voleurs et des filles.

Et voilà ces voleurs qu'on nous représentait comme tenant tout Paris dans leur main, comme ayant partout des affiliations et des instruments dévoués; en réalité, ils sont pris entre l'homme de police et le recéleur; ils ne vivent que d'eux et par eux. Quelquefois, ils regimbent contre ces tyrans; ils assomment un exempt, ils tuent un recéleur; mais la victoire reste toujours au plus fort, et le voleur demeure l'exploité. Ferrand dit Patapon, le porte-balle italien, le recéleur favori de Cartouche, n'est pas plus tendre pour son ami que la Salomon ou la Bonnefoy. Il le vole impunément sur le poids des tabatières, et comme Cartouche discute trop vivement, il menace de le faire prendre. Cartouche file doux, parce qu'il faut vivre; il mène, il est vrai, son cher Patapon dans une rue écartée de la Courtille, et lui tire deux coups de pistolet à brûle-moustache. Mais rassurez-vous; les pistolets de ce temps-là tuent rarement leur homme, et, quinze jours après, Cartouche ira proposer une autre tabatière à Patapon, heureux si Patapon ne lui paye pas l'or au prix du tombac.

Les femmes sont encore plus âpres à cette curée du voleur. Nous avons nommé la Blanche, une des recéleuses les plus accréditées parmi les filous du temps. Elle est, avec la Saint-Louis et la Belle-Hôtesse, une des dames la Ressource de ces messieurs. Celle-là paya pour les autres, et un des amis de Cartouche la mit à mal.

Dantragues-Duplessis avait assassiné cette femme dans sa chambre.

Que faire de ce cadavre? Dantragues confia son cas à Cartouche. On se procura une hotte à l'étalage d'un brocanteur, et on se rendit dans la mansarde. Là, nos deux coquins coupent par morceaux le cadavre de la Blanche; on charge ces restes hideux dans la hotte, et on se dirige vers la Seine, qui doit les engloutir. Le crépuscule commençait à peine; on avait tout Paris à traverser. Cartouche, un pistolet au poing, escorta tranquillement son ami, tenant les curieux à distance. Arrivés au Petit-Pont de l'Hôtel-Dieu, tous deux descendirent sur la berge et vidèrent les débris humains dans la Seine; puis ils s'en retournèrent sans avoir été inquiétés.

Pourquoi Dantragues-Duplessis avait-il tué la Blanche dans sa chambre? Selon toute probabilité, ce fut là le second tome revu et corrigé de la discussion entre Cartouche et Patapon. N'est-il pas vraiment curieux de voir deux brigands courir impunément les rues, le pistolet au poing, portant à la rivière un cadavre mutilé? Ajoutez à ce trait d'audace un détail hideux : la femme de Dantragues-Duplessis portait la tête de la Blanche dans son tablier.

Vers la fin de décembre 1720, Cartouche fut arrêté, mais pour tout de bon cette fois. Il fut mené au For-Lévêque. On l'interrogea, le 2 janvier 1721, sur l'assassinat de Mondelot. On savait donc avoir affaire à Cartouche. Si Cartouche eût eu dès lors la notoriété d'un chef de bande, on l'eût traité en brigand redoutable. On le resserra si peu, que, le 1er mars, il était encore au For-Lévêque, et que, le 2 mars, il réussit à s'en évader.

En sortant du For-Lévêque, Cartouche se réfugia chez le cabaretier Savard. Quelques jours après, nous le retrouvons dans un autre gîte, à l'Epée-Royale. La Grande-Jeanneton nous l'apprend; elle connaissait de reste ce repaire, dont la grande porte donnait dans la rue Saint-Antoine, et la petite sur la place Royale. Le cabaretier était recéleur, mais à sa façon. Il n'achetait pas, il prêtait sur nantissement d'objets volés; une manière originale d'acheter moins cher encore que les autres. C'est là que Cartouche buvait avec la Grande-Jeanneton, un soir du carnaval de 1721, quand, tout à coup, on signala les archers. On gagna au pied, et le digne couple s'alla mêler, sous un déguisement de rencontre, aux chie-en-lit du faubourg Saint-Antoine.

Désormais, on cherchait Cartouche; Cartouche, un des assassins de Mondelot. La police tenait un nom, et ce nom ne tarda pas à résumer pour elle tous les méfaits dont elle poursuivait en vain les auteurs invisibles. Quelques jours après l'évasion de Cartouche du For-Lévêque, comme un huissier de la Cour criminelle l'assignait, selon l'usage, à son de trompes et à cri, pour avoir à comparaître sous huitaine et répondre de l'assassinat de Mondelot; au moment où, sur la place de la Croix-Rouge, l'huissier prononçait la formule consacrée : « Au nom du Roi, de par Nosseigneurs du Parlement, il est ordonné au nommé Cartouche...

— *Présent! Cartouche,* » s'écrie une voix dans la foule. Etait-ce un mauvais plaisant qui voulait s'amuser aux dépens de la Cour criminelle, ou, comme on l'a prétendu, Cartouche lui-même, et ses gens avaient-ils juré de faire passer un mauvais quart d'heure à messieurs du Palais? La mystification était dans les habitudes du temps, et l'audace de Cartouche nous ramène au Fra-Diavolo. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'à cette réponse : « *Présent! Cartouche,* » il y eut une certaine émotion parmi les huissiers, sonneurs de trompe, tambours, archers à pied et à cheval, et que les curieux s'enfuirent, effarés, dans toutes les directions.

C'est à partir de ce moment que, pour la cour et pour la ville, Cartouche fut sacré roi des voleurs de Paris.

Tout cela, du reste, amusait Paris, mais ne le rassurait guère. Les vols recommençaient de plus belle; on ne pouvait plus sortir la nuit. Il fallut sérieusement aviser. Un exempt du nom de Huron, homme habile et courageux, qui prétendait à la gloire d'un Degrais, ce héros des exempts au XVIIe siècle, se fit fort de prendre Cartouche. Il s'adjoignit un autre limier d'une intrépidité peu commune, l'archer Pépin.

La chasse, à peine commencée, faillit devenir fatale à Cartouche. Huron le traqua d'assez près pour échanger avec lui quelques coups de pistolet. Ici, se place une lacune dans la vie du héros si subitement improvisé par le caprice de la voix publique. Que devint Cartouche d'avril à juin? Fut-il, pendant deux mois environ, forcé de se cacher pour guérir ses blessures, ou quitta-t-il Paris? Grandval adopte cette dernière version. Selon lui, Cartouche, effrayé de l'acharnement que l'exempt Huron mettait à le poursuivre, se serait expatrié un temps et serait allé, avec Balagny, visiter l'Angleterre. Grandval le met, à Londres, en relation avec le Cartouche anglais, Jack Sheppard.

L'Angleterre avait alors ses illustres de grand chemin. Comme en France, la physionomie du bandit y était double et participait à la fois du voleur

Digitized by Google

adroit, spirituel, et du meurtrier ignoble. L'argot était fort goûté au théâtre, et, tandis que Le Grand enseignait aux grands seigneurs de Paris la langue des prisons et des mauvais lieux, l'idiome de la bohême malfaisante remplissait les pièces de Farquhar. Dans *Love and Bottle* (*Amour et Bouteille*), la première des comédies de cet auteur, un certain Roebuck, gentilhomme, *officier licencié*, débarque à Londres sans un penny, et ne trouve, pour vivre, d'autres ressources que le vol et le meurtre.

Les *highwaymen* d'alors sont les Delany, les Dick Turpin, les Du Val, ce dernier homme à belles manières, *roué* du meilleur goût, comme on disait en France. Mis à sec par les dés ou par la bassette, ces futurs hôtes de Tyburn ne sont point trop méprisés, malgré la singulière profession qu'ils exercent. On les considère comme de joyeux drôles, peu scrupuleux, jouant un jeu qui les mènera loin et haut. Dick Turpin, par exemple, ne tue qu'à son corps défendant; non qu'il y mette un reste de conscience, mais le meurtre est, de soi, quelque chose de peu gai, d'inconvenant et qui salit les mains. Fra-Diavolo beaucoup plus authentique que notre Cartouche, il a, pour dévaliser les gens, des formules du meilleur ton : il *supplie* le gentleman de s'arrêter; il *l'engage* à lui remettre sa bourse; il *implore de sa complaisance* qu'il veuille bien y joindre sa tabatière, sa montre, ses bagues et son épée. Aux femmes, qu'il n'aborde que le chapeau à la main, avec des gants et des manchettes, il demande gracieusement pardon de les priver d'un bijou, d'une dentelle qui leur sied si bien, et quelquefois il réclame un baiser, comme gage d'un généreux oubli de son inconvenance.

Cartouche alla-t-il prendre quelques leçons à cette école, auprès de ce fameux Jack Sheppard, dont nous raconterons l'histoire authentique? Nous croyons que, malgré l'assertion de Grandval, on peut hardiment affirmer le contraire. Qu'eût fait à Londres ce drôle dépaysé, ce gamin sinistre, ignorant enfant d'un monde à part qui commençait à la Courtille et finissait à Vaugirard? Toutes ces légendes supposent toujours le gentilhomme sous la souquenille du filou.

Une autre tradition, moins inadmissible, suppose que Cartouche fit en Champagne un voyage d'affaires ou de prudence, en compagnie de son lieutenant Balagny. Près de Bar-sur-Seine, où Balagny avait un petit morceau de terre dont il songeait à se défaire, Cartouche s'amusa, par désœuvrement sans doute, à jouer une petite pastorale. Dans la rue d'un village, une jolie fille lui avait sauté au cou, en s'écriant : « Ah! Jésus, mon Dieu! c'est Jean Bourguignon, mon frère, qui revient des Grandes Indes! » Cartouche se laissa faire; la petite le conduisit dans la maison de sa mère, qui s'exclama à son tour : « C'est Jean Bourguignon, mon fils, qui revient des Grandes Indes! » Décidément, ce malheureux Jean Bourguignon ressemblait comme deux gouttes d'eau à un bandit.

Ce Jean Bourguignon, poussé par l'esprit d'aventure, était parti, deux ans auparavant, pour l'Amérique; on n'en avait jamais eu de nouvelles. Cartouche entra immédiatement dans l'esprit de son rôle; il raconta, à grand renfort d'inventions romanesques, à ces bonnes gens, toute une histoire de voyage au Pérou, de mines d'or et de diamants, de sauvages et de naufrages, qui se terminait par un retour au berceau natal avec l'opulence d'un petit saint Jean.

Les aventures de Jean Bourguignon défrayèrent pendant quelques jours les veillées du village; puis un beau matin, se souciant peu de cette mère trompée, de cette jolie fille de sœur, les deux drôles levèrent le pied, après avoir vidé la cave de la mère Bourguignon.

Quoi qu'il faille penser de cette bucolique, il est certain qu'après deux mois de vacances, Cartouche reparaît sur le pavé de Paris. Les vols n'ont pas cessé dans la ville, malgré son absence, et quoique la police du Régent, pour endormir sans doute les craintes de la population, ait été la première à publier que Cartouche a quitté la capitale.

Cette police, qui, trop souvent oublieuse des intérêts de la cité, dépensait à de honteuses inquisitions son habileté et ses ressources, avait enfin reçu l'ordre d'en finir avec Cartouche. Aussitôt qu'on le voulut bien, la chose fut facile. L'anarchie qui régnait parmi les limiers put seule retarder le résultat de la battue. Un grand nombre d'exempts et d'archers chassaient pour leur compte, s'occupant plus de gagner la prime promise au vainqueur de Cartouche, que d'obéir à leurs chefs. C'est ainsi que l'archer Pépin et l'exempt Huron se firent tuer en fouillant les cabarets à voleurs. Cinq bandits, parmi lesquels était Cartouche, se voyant serrés de trop près par Huron, se ruèrent sur lui dans une salle basse. Plusieurs coups de pistolet furent tirés sur l'exempt, et Cartouche le larda de son épée. Un autre jour, en compagnie de Magdelaine, Cartouche, apercevant Pépin sur ses talons, dans la rue des Poulies, dégaîna; Magdelaine assomma l'archer à coups de pierres, tandis que Cartouche l'achevait à coups d'épée.

Ces mésaventures rendirent à la police toute sa pusillanimité, à Paris, toutes ses inquiétudes. Cartouche, que l'on avait fait passer pour mort, redevint l'objet des préoccupations de la capitale. « Dans Paris, depuis un temps, dit Le Grand, on ne se fait plus de compliments, on ne se donne pas seulement le bonjour; on n'a autre chose à se demander, quand on s'aborde, que : « Cartouche est-il pris? »

Il est inutile d'ajouter que les vols recommencèrent de plus belle, et que tous les mauvais tours joués dans la capitale furent mis au compte de Cartouche.

Cependant, une tentative sérieuse s'organisait enfin pour l'arrestation du prétendu chef des voleurs de Paris. Un aide-major des gardes françaises, Pécôme (Barbier écrit Pékom), choisit parmi ses hommes quatre-vingt-dix sujets robustes, énergiques, plus sûrs que ne l'étaient ordinairement les soldats de cette milice douteuse. Il leur donna pour consigne de rôder par les rues, de nuit comme de jour, déguisés en bourgeois, mais bien armés. C'était là, comme on devait le dire plus tard, faire de l'ordre avec du désordre; car il était expressément défendu aux gardes françaises, et ce sous peine des galères, de se montrer dans les rues en armes et en habit travesti. La réputation de ces braves gens était faite. En corps, ils ne valaient pas grand'chose; isolément, ils ne l'auraient pas cédé à Cartouche en habileté ni en audace; et il se commettait peu de crimes dans Paris où ne se trouvât mêlé quelque garde française.

Vers la fin de juillet, on arrêta et on écroua au Châtelet un garde de la compagnie de Villiers, Paul Tissier, dit Saint-Ange; cet homme, dont tout le crime était dans son costume et dans ses armes, invoqua l'ordre de son chef; et c'est ainsi que le Pro-

Digitized by Google

cureur du roi Moreau connut la singulière initiative de Pécôme. Il s'en fâcha, et signala cette organisation au ministre de la guerre Le Blanc, comme beaucoup plus propre à accroître le nombre des attentats qu'à arrêter Cartouche et les siens. Quatre-vingt-dix gardes françaises battant le pavé sous un travestissement et armés jusqu'aux dents! Si, d'aventure, il n'y eût pas eu de bande de voleurs à Paris, c'était en créer une aux frais de l'État.

Telle était alors la police parisienne, tiraillée entre les autorités les plus diverses, abandonnée aux inspirations individuelles.

Sans doute, le Procureur du roi était fondé à craindre que les quatre-vingt-dix limiers de l'aide-major Pécôme ne composassent un renfort pour les voleurs parisiens; et, cependant, c'est de cette mesure singulière que devait sortir l'événement si désiré, l'arrestation de Cartouche.

Le premier résultat de l'organisation de la troupe de Pécôme, fut d'éveiller la défiance de Cartouche et de ses compagnons; de leur montrer des ennemis partout, et de les pousser chaque jour plus avant dans la voie fatale de la violence. Le Régent, qui avait eu connaissance des calomnies répandues contre lui au sujet du meurtre de Vergier, fit solennellement promettre grâce entière à tout complice de Cartouche qui livrerait le chef de la bande. On mit à prix la tête de l'imprenable, et on menaça de peines exemplaires tous ceux qui lui donneraient asile.

Dès ce moment, toute sécurité fut perdue pour les bandits; ils ne pouvaient plus trouver un gîte qu'à prix d'or, et ils ne dormaient que d'un œil, des pistolets armés à portée du bras.

Les refuges habituels commençaient à manquer. Les recéleurs se faisaient plus prudents, à mesure que les voleurs traqués devenaient plus pauvres. Après le meurtre de Pépin, on s'était réfugié chez Hode, et Cartouche y avait changé de justaucorps. Puis, on avait demandé asile à Guilain (Cartouche le nomme Hulain), chirurgien des voleurs, qui leur sauvait l'hôpital en cas de mésaventure. Cartouche s'y cacha quelques jours, avec Boulanger, la Marmotte et la Grande-Jeanneton. Un soir, la Jeanneton y confectionnait une friture, quand le feu prit à la cheminée. Voisins d'accourir; les mines sinistres des hôtes du chirurgien leur donnèrent le frisson. Il fallut encore détaler.

A cette époque, Cartouche peut être vraiment considéré comme un des membres les plus redoutables d'une bande fort peu nombreuse. Sa célébrité, qui lui vaut les recherches spéciales de la police, lui a donné une sorte de supériorité sur les quelques compagnons de sa misère et de ses crimes. L'assassinat des deux agents l'a posé parmi les siens. Balagny, Magdelaine, Duchâtelet, ne sont pas ses lieutenants; mais il a fait ses preuves, et on l'écoute. Il personnifie, par un pur hasard, les gloires et les dangers de la profession. Ce qui n'empêchera pas les prétendus lieutenants de ne prendre conseil que de leur intérêt ou de leur férocité, dans les expéditions communes, et de disputer à Cartouche leur part d'un manteau volé.

Et c'est cependant à peu près à cette époque que la tradition place un des coups de main les plus étonnants de Cartouche, l'affaire de l'hôtel Desmarets.

Nicolas Desmarets, neveu du grand Colbert et contrôleur général sous Lous XIV, venait de mourir, le 6 mai, dans son hôtel de la rue des Petits-Augustins. Depuis cette mort, l'hôtel restait inhabité. Le 11 juin, Cartouche aurait tenté de dévaliser cette riche demeure.

A en croire la tradition, la bande, commandée par Cartouche en personne, et bien pourvue d'armes et de munitions, envahit l'hôtel. Tout à coup, comme les Cartouchiens nettoyaient les chambres, le Ratichon, cette mouche de la bande, dont le déguisement ordinaire était une soutane d'abbé, accourt tout essoufflé, et annonce l'arrivée d'une armée véritable d'archers, sous les ordres des exempts Bourlon et Pannetier.

> Un des leurs espions, alerte et fort ingambe,
> Nommé le Ratichon, accourt à toute jambe,
> Et dit qu'il vient de voir grand nombre de recors
> En bon ordre rangés s'emparer des dehors;
> Qu'il en a vu plus loin encor d'autres brigades
> Aux lieux circonvoisins se mettre en embuscades.

A peine le Ratichon a-t-il signalé le danger, que les archers sont dans l'hôtel. On se bat de chambre en chambre. Les Cartouchiens font bonne contenance; mais quelques-uns d'entre eux tombent sous le fer des agents, dont chaque instant augmente le nombre. Les munitions manquant, il faut fuir. Cartouche s'enferme dans un salon; pendant que ses hommes combattent encore dans les couloirs, il se déshabille, grimpe dans une cheminée, se sauve en chemise sur les toits, et, de maison en maison, arrive jusque dans la mansarde d'un pauvre diable, à qui il se donne pour un malheureux poursuivi pour dettes. L'hôte de la mansarde a pitié de lui, et lui prête une mauvaise souquenille. Cartouche s'en enveloppe, se grime dans l'escalier, et descend hardiment dans la rue qu'encombrent les archers. Il passe au milieu d'eux sans être reconnu.

Il est clair qu'ici nous tombons dans l'absurde. Une véritable bataille livrée en plein Paris, entre la police et les voleurs, eût laissé des traces dans les Mémoires du temps. Barbier, si curieux des hauts faits de Cartouche, ne dit de lui, à cette date de juin 1721, autre chose que ceci : « Cartouche n'est point encore pris, et rôde dans Paris. »

L'in-18 contemporain ne dit pas un mot sur l'affaire de l'hôtel Desmarets. Grandval s'amuse à faire de ce prétendu combat une parodie de l'*Énéide*, et Le Grand réduit cette *Odyssée* à une lutte de Cartouche avec deux exempts. Ce qui est décisif, c'est que le sac de l'hôtel Desmarets ne figure pas dans les documents judiciaires. Il ne faut donc voir, dans cette aventure de Cartouche, qu'une imagination de plus.

A ce moment même, où on suppose une bande assez nombreuse, assez bien organisée, pour prêter le collet à la police, Cartouche et ses compagnons sont sur leurs fins. Ils se sentent enfermés dans un filet dont les mailles se resserrent peu à peu. Les 2,000 livres de récompense promises à qui arrêtera Cartouche, jettent la défiance parmi les bandits, et les poussent à des exécutions terribles.

C'est ainsi que Duchâtelet, ayant soupçonné de trahison un jeune soldat aux gardes françaises, Jean Lefebvre, on décida sa mort. Lefebvre fut attiré dans un terrain vague derrière les Chartreux, c'est-à-dire derrière le Luxembourg, là où ont été percés, depuis, l'avenue et le carrefour de l'Observatoire. On lui reprocha sa trahison, on l'assomma de coups de bâtons, on le perça de coups d'épées, on le mutila, et le féroce Gruthus Duchâtelet lava ses mains dans le sang de la victime. Cartouche, dans ses aveux suprêmes, prétend qu'il voulait donner quartier, et

Digitized by Google

que Duchâtelet s'y opposa. Les autres, ajoute-t-il, ne prirent part à ce meurtre que parce qu'ils étaient intimidés. Preuve nouvelle que Cartouche n'avait aucun privilége de chef, et qu'il n'était pas même le plus redouté des voleurs.

« Il a été fait, dit Barbier (octobre), il y a deux ou trois jours, un meurtre effroyable derrière les Chartreux. On a trouvé un homme avec les parties coupées, qu'on lui avoit mises dans la bouche, le nez coupé et le ventre ouvert, dont toutes les entrailles sortoient. Il est depuis ce temps à la Morgue, sans que personne ne le reconnoisse ou veuille le réclamer. Il avoit une carte très-bien écrite attachée sur lui, où il y avait : « Ci-gît Jean Labaty, qui a eu le traitement qu'il méritoit. Ceux qui en feront autant que lui peuvent attendre le même sort. »

Le *Mercure* dit Jean *Rebati*, et c'est la version véritable; en argot, rebâti signifie assassiné. Un autre meurtre, commis quelque temps auparavant, doit être mis sur le compte de Cartouche; poursuivi de terreurs féroces, il sacrifia sans pitié un de ses parents à sa sécurité personnelle.

Il avait un oncle maternel, dont nous avons déjà parlé, un certain Tanton, chandelier, rue de Bretagne, mauvais sujet, qu'on peut soupçonner à bon droit d'avoir été pour quelque chose dans l'éducation première de Cartouche. Ce Tanton, voleur endurci, lassait, depuis vingt-cinq ans, la patience de la police et déjouait la vigilance des guichetiers. Arrêté au moins une fois par an, depuis 1695, il s'était régulièrement échappé chaque fois pendant l'instruction de son procès, ce qui peut s'expliquer, il est vrai, par ce fait que Tanton mangeait à deux râteliers : il était voleur et recéleur, il était mouche. Au printemps de 1721, Tanton était encore sous les verroux, surveillé de près cette fois, car on savait sa parenté. Le fils Tanton travaillait avec Cartouche. Celui-ci s'imagina que le cousin pourrait bien le livrer pour obtenir la grâce de son père : lui et le Craqueur amenèrent Tanton, sous un prétexte, dans les champs, du côté de Montparnasse. Là, Cartouche larda son cousin de coups d'épée, et l'enterra dans un tas de fumier.

Un autre jour, comme Cartouche croisait avec Magdelaine, dit Beaulieu, une sorte de niais, nommé Bidel, qui les prit pour deux mouches, vint leur proposer de s'associer à lui, pour arrêter Cartouche, et toucher en commun la récompense. Cartouche et Beaulieu feignirent d'accepter la proposition, et menèrent leur homme dans les champs, du côté des Chartreux. Chemin faisant, Cartouche, qui n'avait pas d'armes, acheta un méchant couteau de deux sous, et tous deux égorgèrent ce malheureux.

Depuis le 16 mai, un ordre spécial du roi avait ordonné « de saisir et arrêter le nommé Cartouche, qui a assassiné le sieur Huron, lieutenant de robe courte, et le nommé Tanton; — comme aussi Cartouche cadet, soupçonné de complicité desdits assassinats; le Chevalier, dit *le Craqueur*, id., et Fortin, dit *de Mouchy*, id. »

Au moment du meurtre de Lefebvre, le Craqueur est seul sous les verroux. Duchâtelet, Cartouche et quelques autres, désormais bien connus, échappent encore à la punition. L'horreur causée par l'atroce mutilation du garde française hâta le dénoûment.

Gruthus Duchâtelet, ce terrible coquin plus féroce et plus habile que Cartouche, comprit que le dénoûment était proche et résolut d'y échapper. Puisque l'on faisait si grand état de Cartouche, il n'y avait qu'à livrer Cartouche; c'était un sûr moyen d'obtenir sa grâce. Duchâtelet alla donc, le 13 octobre, trouver l'aide-major Pécôme, fit ses conditions; et, par surcroît de précautions, les fit ratifier par le colonel des gardes françaises, par le ministre Le Blanc, et par le Régent lui-même.

Tout bien convenu, Pécôme choisit pour cette dangereuse capture un vieux et brave sergent, Jean Courtade, de Bernac, qui, suivi d'une escouade d'élite, se laissa conduire par Duchâtelet, tout prêt à brûler la cervelle à son guide au moindre mouvement suspect.

La troupe de Courtade se composait de quarante hommes, habillés en bourgeois, marchant à dix pas les uns des autres. On partit au petit jour. L'asile indiqué par Duchâtelet était le cabaret du *Pistolet*, près de la Haute-Borne, rue de Ménilmontant, tenu par Germain Savard. On arriva à neuf heures et quelques minutes. Duchâtelet, qui marchait en tête à côté du sergent, s'avança vers un homme qui fumait sur le pas de la porte. C'était Savard.

— Il y a-t-il quelqu'un là-haut? dit Duchâtelet.

— Non, répondit Savard.

— Ces quatre dames y sont-elles?

— Montez, répondit Savard.

La troupe monta, laissant en bas quelques hommes et le caporal Doudan, pour surveiller Savard. Arrivés dans une chambre haute, Courtade et ses hommes y trouvèrent quatre bandits. Balagny et Limosin buvaient du vin devant la cheminée; Gaillard était couché; Cartouche, assis sur le lit de Gaillard, raccommodait sa culotte. On fondit sur eux, et, en un instant, ils se trouvèrent solidement garrottés. On fit avancer deux carrosses, et Courtade conduisit au ministre de la guerre son intéressante capture.

Barbier va nous dire maintenant l'impression produite dans Paris par la grande, par l'inespérée nouvelle.

« Du 15. — Grande nouvelle à Paris ! J'ai parlé ci-devant d'un nommé Cartouche, fameux voleur, que l'on cherchoit partout, et que l'on ne trouvoit. On croyoit que c'étoit une fable. Son existence n'est que trop réelle pour lui. Ce matin, à onze heures, il a été pris; mais jamais voleur n'a eu tant d'honneur.

« Les discours qu'on lui avoit fait faire l'avoient fait appréhender par le Régent, en sorte qu'on avoit donné des ordres secrets pour le trouver; et, par politique de la part de la Cour, on avoit fait courir le bruit dans Paris qu'il n'y étoit plus, qu'il étoit mort à Orléans, et même que c'étoit un conte, afin qu'il ne se méfiât pas lui-même de l'envie qu'on avoit de l'avoir.

« Il a été découvert, tant par un vol qu'il a fait, la nuit, chez un cabaretier, lui quatrième, dont étoient des femmes portant des hottes pour enlever les meubles (dont deux ont été prises et ont tout déclaré), que par un soldat aux gardes de sa clique qui l'a vendu et livré. Ce soldat aux gardes méritoit la roue, et cependant étoit tranquille. Pékom, aide-major des gardes, garçon adroit, qui savoit qu'ils étoient de connoissance, fit prendre le soldat pour le mener au Châtelet, pour son procès lui être fait, à moins qu'il ne voulût indiquer Cartouche. Il a consenti et a servi de mouche. M. Le Blanc, secrétaire d'Etat de la guerre, qui s'est mêlé de cette recherche, a chargé un des plus braves sergents aux gardes, qui a pris et choisi quarante soldats des plus déterminés et d'autres sergents avec lui. Ils avoient ordre de le prendre, mort ou vif, c'est-à-dire de tirer sur lui s'il s'enfuyoit.

« Cartouche s'étoit couché cette nuit-là sur les six heures, et il étoit couché dans un cabaret de la

Digitized by Google

Courtille, dans le lit du maître, avec six pistolets sur sa table. On a investi la maison, la baïonnette au bout du fusil. Du Val, commissaire du guet, y étoit aussi. On l'a pris dans son lit, heureusement sans coup férir, car il auroit tué quelqu'un.

« On l'a entouré de cordes ; on l'a conduit en carrosse chez M. Le Blanc, lequel ne l'a point vu, parce qu'il étoit dans son lit, indisposé ; mais les frères de M. Le Blanc et le marquis de Tresnel, son gendre, l'ont vu dans la cour, avec nombre d'officiers et de commis qui y étoient. On a ordonné de le conduire au Châtelet à pied, afin que le peuple le vît et sût sa capture....

« On dit ici que ce Cartouche étoit insolent, qu'il grinçoit des dents, et qu'il a dit qu'on auroit beau le garrotter, qu'on ne le tiendroit pas longtemps. Le peuple le croit un peu sorcier ; mais, pour moi, je crois que la fin de sa sorcellerie sera d'être rompu vif.

« On l'a ainsi conduit au grand Châtelet, avec un concours de peuple étonnant ; on l'a mis dans les cachots, attaché le long d'un pilier, afin qu'il ne puisse pas se casser la tête contre les murs ; et, à la porte du cachot, il y a quatre hommes de garde. Jamais on n'a pris de pareille précaution contre un homme. Il sera demain interrogé.

« On dit déjà que cet homme assassiné est de sa façon (*cela est sûr*) ; que c'étoit une mouche qui s'étoit jointe à lui pour voler, mais que Cartouche, fin, craignant que ce ne fût un tour pour le prendre, auroit conduit son faux compagnon derrière les Chartreux, sous prétexte de quelque entreprise, après avoir fait plusieurs vols ensemble, et que, pour payer son infidélité et pour intimider les autres, il l'avoit accommodé de la sorte.

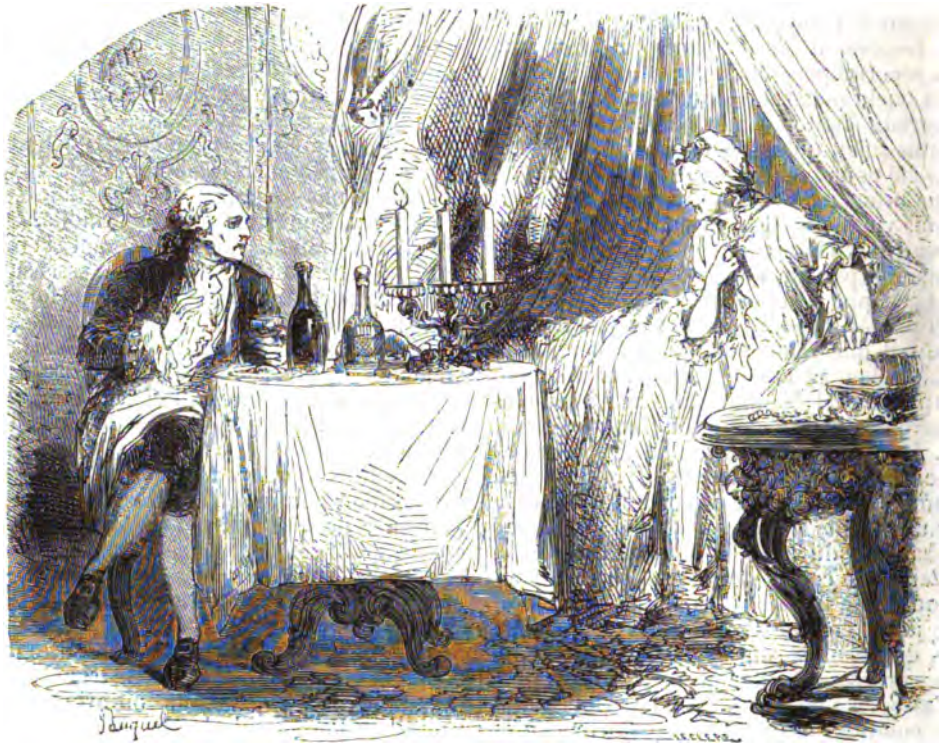

... Cartouche alors se mit à table. (PAGE 26).

« Ce qui est étonnant, c'est que Cartouche étoit, lui quatrième, dans sa chambre, avec vingt coups à tirer. Il étoit sur son lit, à raccommoder sa culotte ; mais, à la vérité, ils ont été surpris par un de leurs compagnons.

« On dit qu'il répond fort bien, et que ce n'est point lui qui s'appelle Cartouche ; que son nom est Jean Bourguignon, qu'il est de Bar-le-Duc (Bar-sur-Seine, dit Grandval). On en saura davantage par la suite. »

A part quelques inexactitudes de détail, ce récit de Barbier est vivant. Mais ce que l'on ne voit pas dans les documents judiciaires, c'est la façon plaisante dont, selon la tradition, Cartouche aurait été traîné par les rues. On l'avait saisi en chemise ; on ne le laissa même pas passer une culotte, et on le conduisit en carrosse d'abord, ensuite à pied, dans cet équipage. Le bandit n'avait pas perdu de son sang-froid. Dans le carrosse, il se trouva un peu serré entre deux gardes françaises déguisés en chasseurs : « Prenez garde, camarades, dit Cartouche, vous me chiffonnez. »

On le fit descendre nu-pieds dans la boue ; et, comme un archer lui donnait une bourrade pour le faire marcher, le bandit, passé maître dans cette escrime parisienne, que depuis on a nommée *savate*, lança son pied souillé de boue à la figure de l'archer, en lui disant : « Imbécile ! tu n'aurais pas osé me toucher hier. »

Paris s'amusa fort de ces saillies, dont le sel était doublé pour tous les honnêtes gens par la joie de la délivrance. La prise de Cartouche fut aussi pour Versailles un sujet d'allégresse, et on courut en grande hâte l'annoncer au jeune roi. Grandval peint cette ivresse générale dans ces vers de pacotille :

Qui pourroit exprimer la joie universelle
Que causa dans Paris cette grande nouvelle,
Dès qu'on sut qu'on tenoit ce lion si rusé ?
La prise d'une ville en auroit moins causé.

Paris. — Typographie de Ad. Lainé, rue des Saints-Pères, 19.

Digitized by Google

L'écrou de Cartouche et de ses compagnons est ainsi conçu :

« *Ordre du Roy, du 14 octobre 1721.*

« CARTOUCHE (Dominique), qui s'est dit se nommer BOURGUIGNON (Jean), Lorrain de nation, a esté amené prisonnier ès prisons de céans par moy, Jean Courtade de Bernac, sergent d'affaires de la compagnie de M. de Chabannes, au régiment des Gardes Françoises, accompagné du sieur Duval, commissaire inspecteur du guet, de l'ordre de M. Le Blanc, secrétaire d'Etat de la guerre, pour y rester jusqu'à nouvel ordre.

« Signé : BERNAC ; — Signé : DUVAL. »

« Dudit jour : Jean-Pierre BALAGNY, Germain SAVARD, Claude GAILLARD et Jacques MAIRE, dit *Limosin*, amenés prisonniers ès prisons de céans, par moy, susdit et soussigné, et accompagné, comme dessus, de l'ordre de M. Le Blanc, secrétaire d'Etat de la guerre. »

Quelques heures après, le Parlement régularisait, comme suit, ce premier acte de la procédure :

« Dudit jour : Lesdits Dominique Cartouche, dit *Bourguignon*, Jean-Pierre Balagny, Germain Savard, Claude Gaillard et Jacques Maire, ont été recommandez par moy, brigadier du guet soussigné, de l'ordre de M. le lieutenant criminel, à la requête de M. le procureur du roy, pour ester à droit (c'est-à-dire pour attendre la décision de la justice).

« Signé : BATAILLE. »

Le Lieutenant criminel s'empara de l'instruction, et le Procureur du roi Moreau réclama du greffe criminel du Parlement toutes les procédures déjà faites contre les prisonniers. « Depuis longtemps,

« On fit faire mille tours et plaisanteries à ces voleurs. » (PAGE 27).

écrivait-il au Procureur général, il n'y aura pas eu une aussi grande affaire. »

L'instruction marcha vite. Duchâtelet, à qui on devait le coup de filet de la Courtille, avait obtenu sa grâce du Régent. Mais il n'en fut pas moins gardé, comme nécessaire à l'instruction du procès, et on résolut de le juger lui-même, sauf à surseoir à l'exécution de son jugement. Sûr de sa grâce, le bandit avoua, sans se faire prier, un vol avec effraction, commis en compagnie de Cartouche et de Jean Lefebvre, chez un marchand de vins de la petite rue du Bac, ainsi que l'assassinat du même Lefebvre, commis par lui, Duchâtelet, en compagnie de Cartouche, Balagny, Gaillard, le Limosin et Lecamus.

Malgré ces aveux, Cartouche persista à nier son identité, et à se donner pour Bourguignon.

L'importance toute spéciale qu'on attachait à sa capture lui valait, au reste, un traitement exceptionnel. « Il est, dit Barbier, nourri extraordinairement par ordre de M. le Régent : il a à dîner, soupe, bon bouilli et quelquefois une petite entrée, avec trois chopines de vin par jour. » Le prisonnier n'avait pas même à craindre l'ennui, car les visiteurs faisaient queue à la porte de son cachot. On se disputait le plaisir de voir Cartouche, et les guichetiers faisaient, à le montrer, de magnifiques recettes. Les plus grandes dames sollicitaient la faveur d'un permis. Madame de Parabère, la maîtresse du Régent, vint elle-même, sous un déguisement, visiter le héros du jour.

Un jour de novembre, on ouvrit à une noble visiteuse la porte du cachot. Une vieille dame entra : c'était madame la maréchale de Boufflers, veuve du héros qui perdit si glorieusement la bataille de Malplaquet.

La maréchale et le voleur n'en étaient pas, dit-on, à leur première entrevue. L'histoire est peu authentique ; mais elle est plaisante.

Par une chaude nuit de juillet 1721, comme la maréchale venait de se mettre au lit, et que ses

Digitized by Google

femmes venaient de se retirer, laissant entr'ouverte, à cause de la chaleur, la fenêtre qui donnait sur la rue, un bruit léger se fait tout à coup près des rideaux, et une tête d'homme paraît près du visage de la maréchale. Elle va jeter un cri, déjà elle cherche un cordon de sonnette; mais deux mains agiles lui ferment la bouche et retiennent sa main prisonnière.

« Pas un cri, pas un mouvement! madame, dit l'homme, à l'oreille de la maréchale. Je suis Louis-Dominique Cartouche; c'est vous en dire assez, je pense. »

La pauvre maréchale, plus morte que vive, n'eut garde de bouger. Cartouche, cependant, tendait l'oreille aux bruits de la rue. Après quelques instants de silence, il sourit et continua à voix basse:

« La rue est cernée, on me traque; mais ils ne m'ont pas vu grimper à votre balcon. Je suis donc sauvé si vous ne parlez pas; et vous ne parlerez pas, » dit-il en entr'ouvrant sa souquenille, qui laissa voir un costume assez galant, mais un peu fané, de petit-maître. Plusieurs petits pistolets à pommeaux d'acier brillaient à sa ceinture, qu'éclairait la veilleuse de la maréchale.

« Mais ce n'est pas le tout que d'éviter le guet, Madame. Je n'ai pas couché dans un lit depuis huit jours; je tombe de fatigue et je me meurs de faim. Je veux un bon souper et quelques heures de sommeil tranquille. »

La maréchale fit un haut-le-corps à cette idée étrange de Cartouche soupant avec elle et partageant son lit.

« Rassurez-vous, Madame, dit Cartouche; je ne suis pas si diable qu'on me fait noir, et je sais me conduire avec les dames. Un lit de repos me suffira. Quant au souper, je ne suis pas exigeant: un poulet, quelques fruits et une bouteille de vin de Champagne. Vous allez sonner vos femmes, prétexter une fringale, et, quand je serai restauré et reposé, j'aurai l'honneur de vous tirer ma révérence. »

La maréchale exécuta ces ordres, tira le cordon de la sonnette d'une main tremblante, et, ses femmes accourues, leur ordonna, d'une voix étranglée, d'apporter un en-cas comme jamais il ne lui était arrivé d'en manger à pareille heure.

Cartouche, dissimulé sous les courtines, ne perdait pas un geste de madame de Boufflers.

Le repas servi, la maréchale renvoya ses femmes, tout ébaubies de cet appétit extraordinaire de leur maîtresse. Cartouche alors se mit à table, et expédia rapidement le souper, sans rien laisser que les os, les pelures et la bouteille vide. Puis, saluant gracieusement son hôtesse involontaire:

« Maintenant, Madame, permettez-moi de vous souhaiter le bonsoir. Je passe dans ma chambre à coucher; mais soyez assez bonne pour oublier le voisinage; car, vous le savez, Cartouche ne dort que d'un œil. »

Sur les trois heures du matin, comme le ciel blanchissait, Cartouche, rafraîchi par le sommeil, rentra dans la chambre à coucher de la maréchale, qui, assise dans son lit et l'oreille au guet, n'avait cessé de trembler comme une souris prise au piége. Il la salua gracieusement, la remercia en fort bons termes de son aimable hospitalité, et, après un coup d'œil circulaire jeté dans la rue déserte, s'élança et disparut.

La maréchale, après quelques moments d'attente, sauta hors de son lit, ferma la fenêtre et appela ses gens. Mis au fait en deux mots, ils courent dans la rue. Plus de Cartouche!

Madame de Boufflers visita les deux chambres, inquiète de savoir ce que le bandit avait emporté. Rien ne manquait, rien, pas même le couvert d'argent et le gobelet de vermeil qui avaient servi au souper de Cartouche.

Quelques jours après, la maréchale recevait, d'une main inconnue, un panier d'excellent vin de Champagne. C'était l'écot de son hôte.

Il est juste d'avouer que le vin de Champagne ne coûtait pas cher à Cartouche. Celui-là avait été *fait* par le serrurier Lami, dans la cave d'un sous-fermier.

Madame de Boufflers, apprenant la capture de Cartouche, avait voulu revoir son honnête voleur. Cartouche s'excusa, vu les circonstances, de ne pouvoir lui rendre l'hospitalité qu'il en avait reçue. La maréchale laissa deux louis au prisonnier.

Voilà bien, n'est-ce pas, le Cartouche Fra-Diavolo pris sur le fait, atteint et convaincu de gentilhommerie de grand chemin. Mais c'est à Le Grand et à Grandval que revient le mérite de l'invention. Le chantre du Vice Puni s'amuse à montrer son héros demandant l'hospitalité à une grande dame, soupant avec elle et lui racontant sa vie.

Le jour même, il envoye à cette hôtesse aimable,
Cent bouteilles de vin d'un champagne admirable.

Et Grandval ajoute, pour achever de peindre son bandit d'opéra:

Ce n'est pas le seul bien de lui qu'elle reçut,
Car comme un soir, fort tard, la troupe l'aperçut,
Prête d'être volée, il reconnaît la dame,
Et crie à haute voix: Laissez passer Madame.
S'approchant promptement, d'un air soumis et doux:
Madame, allez, dit-il, tranquillement chez vous,
En acceptant de moi ce bijou magnifique,
N'appréhendez plus rien de ceux de notre clique.
Lors, il lui mit au doigt un diamant de prix.

Mais revenons au véritable Cartouche, enchaîné dans une des caves du Châtelet. Tous les contes qui couraient dans Paris sur ce coquin, tous les exploits de fantaisie dont l'affublait l'imagination populaire, tout ce bruit fait autour d'un homme, ne déplaisaient pas au gouvernement du Régent. On avait personnifié dans Cartouche tous les voleurs de Paris; il semblait qu'avoir arrêté Cartouche, c'était avoir nettoyé d'un seul coup ces rues où grouillaient encore des milliers de bandits. Aussi, laissa-t-on mettre Cartouche à la scène, cinq jours après son arrestation. Ouvrons le *Mercure de France* de novembre.

« *Arlequin-Cartouche*, comédie italienne en cinq actes, et sans autre dénoûment que la prise de ce voleur. Ce sont des tours de filous, dont on a composé plusieurs scènes, cousues précipitamment les unes aux autres, pour prévenir une pièce sous le même titre, affichée par le Théâtre-Français.

« Cette comédie a été jouée, pour la première fois, le lundi 20 octobre, sur le théâtre du Palais-Royal. On l'a cessée après treize représentations nombreuses, le 11 novembre. Quoique ce soit une pièce toute de jeu, et dont par conséquent l'agrément consiste dans l'action, nous ne laisserions pas de dire quelque chose des principales scènes, afin d'en donner une idée à ceux qui ne l'ont pas vue; mais des personnes respectables, aux lumières desquelles nous soumettons volontiers les nôtres, nous ont conseillé de ne pas entrer dans ce détail. »

C'était, sans doute, une sorte de comédie *dell' arte*, un canevas pour des scènes improvisées. Bar-

Digitized by Google

bier en dit: « Ce Cartouche s'est distingué dans sa qualité. Il lui arrive ce qui n'est jamais arrivé. Lundi, 20 octobre, on a affiché la comédie de *Cartouche* à la Comédie italienne, où Arlequin, qui est fort souple et bon acteur, fait cent tours de passe-passe. »

Tout ce que nous savons sur cet à-propos, c'est qu'il était en prose et de la composition de Louis Riccoboni. L'Arlequin dont parle Barbier était le célèbre Vicentini, mort en 1739, qui fit souche d'Arlequins illustres.

La Comédie française voulut avoir aussi son Cartouche. Barbier dit:

« Mardi 21, on joua *Cartouche* à la Comédie française, petite pièce assez gentille faite par Le Grand, comédien. Il y va un monde étonnant. Au surplus, les gens de bon sens trouveront fort mauvais qu'on laisse représenter sur le théâtre un homme qui existe réellement, qui est interrogé tous les jours, et dont la fin sera d'être roué vif. Cela n'est point séant. »

Si les gens de bon sens blâmaient l'inconvenance de ces exhibitions, la foule, comme toujours, se précipitait vers les scandales. A la première représentation de la comédie de Le Grand, on donnait, comme lever de rideau, *Esope à la cour*. L'impatience du public ne laissa pas achever la première scène. Cartouche! Cartouche! criaient les spectateurs. Il fallut les satisfaire.

Tout en composant une pièce de pure fantaisie, Le Grand avait voulu prendre sur le vif quelques détails de langage et de costume. Il alla faire hommage au Lieutenant criminel d'une copie du manuscrit de sa pièce, et obtint la permission de visiter le prisonnier.

Cette visite donna lieu à des rumeurs fâcheuses. Le bruit courut que Cartouche et Balagny avaient dénoncé le Procureur du roi et le Lieutenant criminel, comme ayant sauvé plus d'une fois des voleurs de la corde, moyennant finance. La Tournelle-Criminelle envoya chercher les deux magistrats. Etait-ce pour leur reprocher leurs prévarications? « L'un et l'autre, dit Barbier, n'ont pas, à beaucoup près, la réputation du désintéressement. » Il semble que le tout se réduisit à une semonce, pour avoir laissé voir Cartouche dans sa prison par plusieurs personnes. Il y eut décret d'assignation, permis d'informer, interrogatoire de comédiens et de geôliers; mais l'affaire en resta là.

Il y avait eu, cependant, sinon prévarication, au moins scandale. Le 20 décembre, Barbier dit:

« Cette affaire vient certainement de la déclaration de Cartouche et de Balagny, qui ont déclaré à l'Hôtel de Ville, que M. le Lieutenant criminel et M. le Procureur du roi, qui dînaient tous les jours au Châtelet, pendant l'instruction, vinrent, la serviette sur le bras, dans la chambre où était Balagny, accompagnés de Le Grand, comédien, qui a fait la comédie de *Cartouche*, et de Quinault, comédien, qui faisait Cartouche; que l'on fit monter Cartouche; que là, on fit faire mille tours et plaisanteries à ces voleurs, et qu'on leur demanda leur argot. Voilà tout ce dont il est question, car il ne s'agit point d'argent. »

Brodant sur ce thème, la chronique scandaleuse ajoutait que M. le Procureur du roi et M. le Lieutenant criminel, voyant les deux comédiens s'essayer à répéter l'argot et les tours, s'étaient mis de la partie. Eux aussi, avaient fait le mouchoir et la bourse, d'abord assez mal, puis un peu mieux. Cartouche, même, aurait déclaré que M. le Lieutenant criminel avait des dispositions, et que, pris jeune, comme il l'avait été, lui, il eût pu arriver à quelque chose.

Barbier n'a-t-il pas raison de dire: « Il faut avouer que cela est fort indécent? »

Ces *indécences* rejaillirent sur la pièce, qui, après treize jours d'un succès inouï, fut interdite. Le *Recueil de la Calotte* dit à ce sujet:

> Consentons que dorénavant
> Ledit comédien Le Grand
> Prenne ses héros à la Grève,
> Et qu'en tout greffe criminel
> Toutes sortes d'extraits il lève
> Pour les mieux peindre au naturel.

Peu s'en fallut que Cartouche ne pût assister en personne à la représentation de la comédie de Le Grand. Le cachot dans lequel on l'avait placé, était un de ces horribles souterrains que, le 23 août 1780, l'humanité de Louis XVI ordonna de détruire. Cartouche n'y était pas seul; on lui avait donné pour compagnon de captivité un voleur, qui se trouva être un ouvrier maçon. Cet homme, qui n'était pas enchaîné comme Cartouche, reconnut, au son que rendait le sol du cachot, l'existence d'une fosse placée sous leurs pieds, et dans laquelle se rendaient les matières jetées dans une lunette établie en contre-haut dans un angle. Avec ses ongles, il creusa autour de la lunette; la maçonnerie était pourrie, elle céda facilement. Le trou élargi à l'aide des fers de Cartouche et d'une barre que le maçon avait détachée du tuyau de la lunette, tous deux descendirent dans la fosse. Là, ils attaquèrent un mur, en descellèrent quelques pierres, et s'introduisirent dans une autre fosse, dépendant, celle-là, d'une maison voisine. Un nouveau mur percé leur livra passage dans une cave. C'était celle d'un layetier, dit Grandval; d'un fruitier, dit Barbier. L'escalier conduisit les deux fugitifs dans une boutique, et, un instant plus tard, ils étaient libres, si *par malheur*, dit naïvement Barbier, tout n'avait manqué comme il va nous le raconter.

« La nuit du lundi à mardi, Cartouche pensa s'aller voir jouer lui-même. Il étoit dans un cachot avec un autre homme qui, par hasard, étoit un maçon, lequel n'étoit pas lié. Ils ont fait un trou à un tuyau de fosse; ils sont tombés dedans sans mal, parce que l'eau de la rivière passe et enlève tout. Ils ont ôté une pierre de taille très-grosse et sont entrés dans la cave d'un fruitier dont la boutique est sous l'arcade. Notez que le maçon avoit attrapé une barre de fer dans la démolition du tuyau. De la cave, ils sont montés dans la boutique du fruitier, laquelle n'étoit fermée qu'à un petit verrou; mais ils ne voyoient pas clair pour trouver cela: malheureusement il y avoit un chien dans la boutique, qui fit un train de tous les diables. La servante se leva en entendant du bruit, cria: Au voleur! de toute sa force par la fenêtre. Le maître fruitier descendit avec une lumière, lequel les auroit laissés sortir. Mais, autre malheur, quatre archers du guet qui se retiroient s'amusoient à boire de l'eau-de-vie. Ils vinrent et entrèrent dans la boutique, reconnurent Cartouche, qui avoit des chaînes aux pieds et aux mains. Ils le réintégrèrent dans sa prison par la porte de devant. Les geôliers eurent grand'peur, attendu les ordres que M. le Régent a donnés pour prendre cet homme. Il n'est plus dans le cachot; il est dans une chambre où il est garrotté extraordinairement. Il dit pourtant qu'on ne le tiendra pas longtemps. Il nie toujours tout; il est

Digitized by Google

de grand sang-froid, et badine d'un air léger avec les magistrats qui l'interrogent. Cela est étonnant; c'est un petit homme d'une très-petite figure.

« On peut dire que voilà un homme très-extraordinaire; il faut voir quelle en sera la fin. Tout le monde qui a de l'accès va le voir. Le fruitier a gagné de l'argent avec les badauds en leur montrant le trou. »

Laissons Barbier, notre seul guide en ce moment, nous raconter encore les mesures de sûreté prises après cette tentative et à la suite de l'instruction :

« Cartouche a été transféré la veille de la Toussaint, à onze heures du soir, sans bruit, à la Conciergerie. Il est dans la tour de Montgommery, très-fort resserré.

« Le soldat qui l'a trahi et vendu s'appelle Du Châtelet et est fort bon gentilhomme, mais c'est un scélérat pire que Cartouche. Il étoit du meurtre derrière les Chartreux, et se lavoit les mains dans le sang de l'assassiné, par plaisir. Apparemment qu'on l'enfermera, après lui avoir donné sa grâce, qu'il a, signée du Régent. C'est lui qui découvre toute l'intrigue de ce Cartouche; il y a quarante-sept prisonniers, tant hommes que femmes, et on en prend tous les jours de cette clique.

« Cartouche a été transféré à la Conciergerie, la nuit, sans archers et secrètement; *cela étoit plus sûr que d'en avertir des archers.* Il est dans la tour de Montgommery, bien nourri, mais bien barricadé.

« Le premier Président envoya des lettres circulaires à tous Messieurs, pour se trouver, le lendemain de la messe rouge, au Palais, pour que la Tournelle travaillât au procès. C'est M. Du Bois (Arnauld de Bouex, et non Du Bois, conseiller à la troisième chambre des enquêtes), gendre de M. Guyot de Chesne, avocat, qui est le rapporteur. M. Laurenchet, substitut, a travaillé pour les conclusions, qui sont contre lui à être rompu vif. »

On aura remarqué ce mot de Barbier : « Cela était plus sûr que d'en avertir des archers. » Le Procureur du roi Moreau ne fut pas même averti de cette mesure, tant on craignait les coups de main et les conflits d'autorité.

A la Conciergerie, Cartouche fut tout autrement resserré que dans le cachot du Châtelet. On ne laissa pénétrer auprès de lui que les préposés à sa garde, le curé de Saint-Barthélemy, et un docteur en Sorbonne, choisi pour le confesser. Il reçut les deux ecclésiastiques avec respect, mais en ajournant la confession. Quant au curé, comme il voulait laisser à Cartouche quelques livres de piété, celui-ci lui déclara simplement qu'*il ne savait pas lire.*

L'interrogatoire *libre* de Cartouche, c'est-à-dire celui qui n'est pas accompagné de la question, ne présente aucun intérêt. L'accusé nie tout, même son identité; il ne sait pas même ce qu'on veut lui dire.

Comme on savait parfaitement à quoi s'en tenir sur son compte, et que d'ailleurs la plus grande diligence était recommandée par la Tournelle criminelle, l'arrêt ne se fit pas attendre. Il est du 26 novembre et concerne huit accusés, dont un contumace. En voici le sommaire :

« Par arrest de la Cour du vingt-six novembre mil sept cent vingt et un, ladite Cour déclare la contumace bien instruite contre ledit Le Camus (Antoine-François-Blaise), et, adjugeant le profit d'icelle, pour réparation des cas mentionnés au procès, condamne lesdits Le Camus, Louis-Dominique Cartouche, dit *Lamare*, ou *Petit*, ou *Bourguignon*, Jacques Maire, dit *Limosin*, Jean-Pierre Balagny, dit *le Capucin*, Pierre-François Gruthus Duchastelet, dit *Lorrain*, et Charles Blanchard, dit *Gaillard*, à avoir les jambes, cuisses, bras et reins rompus vifs, sur un échafaud qui, pour cet effet, sera dressé en la place de Grève de cette ville de Paris. Cela fait, leurs corps mis chacun sur une roue, la face tournée vers le ciel, pour y finir leurs jours. Et lesdits Jean-Baptiste Magdelaine, dit *Beaulieu*, et Jean-Baptiste Messier, dit *Flamand*, estre pendus et estranglés, jusqu'à ce que mort s'ensuive, à des potences qui, pour cet effet, seront plantées dans ladite place de Grève, et leurs corps morts y demeurer vingt-quatre heures, puis portés au gibet de Paris. Et seront lesdits Louis-Dominique Cartouche, dit *Lamare*, ou *Petit*, ou le *Bourguignon*, Jacques Maire, dit *Limosin*, Jean-Pierre Balagny, dit *le Capucin*, Pierre-François Gruthus Duchastelet, dit *le Lorrain*, Charles Blanchard, dit *Gaillard*, Jean-Baptiste Magdelaine, dit *Beaulieu*, et Jean-Baptiste Messier, dit *Flamand*, préalablement appliqués à la question ordinaire et extraordinaire; déclare tous et chacun de leurs biens, ensemble ceux dudit Le Camus, situés en pays de confiscation, acquis et confisqués au Roy, ou à qui il appartiendra, sur chacun d'iceux et autres non sujets à confiscation, préalablement prise la somme de cent livres d'amende envers ledit seigneur Roy.

« Prononcé par Me Claude Amyot, lesdits jours, mois et an que dessus.

« Signé : AMELOT; ARNAULD. »

A cet arrêt s'ajoutait, comme toujours, un *retentum* dont voici la formule :

Retentum. — « A esté arresté que lesdits Cartouche et Gruthus Duchastelet seroient secrettement estranglés après qu'ils auront été mis sur la roue, et que lesdits Balagny et Maire, dit *Limosin*, seront secrettement estranglés après avoir senty trois coups vifs, et que ledit Blanchard ne sentira aucun coup vif, et qu'il sera estranglé secrettement avant qu'il lui soit donné aucun coup.

« Signé : AMELOT; ARNAULD. »

Magdelaine, dit Beaulieu, étant mort pendant la question, cet incident retarda le moment où Cartouche eût dû subir la sienne. Le 27, il y fut appliqué sur les neuf heures du matin. Voici le procès-verbal de l'interrogation :

« Et à l'instant ledit Louis-Dominique Cartouche a esté visité par les médecins et chirurgiens de la Cour, lesquels nous ont déclaré avoir trouvé une grosseur dans l'aisne que l'on peut croire être une descente, et qui le met hors d'estat de souffrir l'extension; pourquoy la question des brodequins lui a été donnée, de l'ordonnance de la Cour.

« L'avons admonesté de nous déclarer ses vols, meurtres, et les noms de ses complices.

« A répondu qu'il n'a commis aucuns vols ni meurtres, et que, n'ayant rien fait, il ne sauroit avoir de complices; qu'il est prêt à mourir et qu'il est innocent.

« Au premier, au deuxième et au troisième coin, a dit qu'il est innocent.

« Au quatrième, a dit qu'il ne sait ce qu'on lui dit.

« Au cinquième, a dit qu'il est innocent... qu'il est mort.

« Au sixième, a dit qu'il est mort... qu'il a fait tout ce qu'on veut... n'a point fait de mal.

« Au septième, a dit qu'il est innocent et n'a point de complices.

Digitized by Google

« Au huitième et dernier, a dit qu'il est innocent.

« Détaché et mis sur le matelas, nous avons renouvelé nos interrogatoires; il a persisté dans un système absolu et complet de dénégations.

« Sur quoy avons clos le présent procès-verbal, et interpellé, aux termes de l'ordonnance, de le signer avec nous, a répondu ne le savoir faire.

« Signé : ROUJAULT ; signé : ARNAULD. »

Barbier raconte ainsi la chose :

« Jeudi, 27 novembre. — Le fameux Cartouche a été mis à la question, qu'il a eue avec les brodequins, parce qu'il avoit une descente. Il n'a rien avoué. L'après-midi, on devoit le rouer avec quatre autres et deux pendus tout à la fois. La Grève n'a jamais été si pleine de monde que ce jour-là; la plupart des chambres étoient louées. Il s'est avisé, à deux heures, de déclarer quelqu'un, qu'on a envoyé quérir; cela a fait passer le temps. Comme la nuit vient de bonne heure, on a ôté quatre roues, et il n'est resté que la sienne. Il est arrivé à la Grève à près de cinq heures; cela l'a piqué, de ne voir qu'une roue; il a demandé à parler à M. Arnauld de Bouex, son rapporteur, qui étoit assisté de M. Rougeau, conseiller, et qui étoient dans l'Hôtel de ville. On l'y a mené. »

Voici, d'après le procès-verbal d'exécution, ce qui s'était passé :

« Et sur les trois heures de relevée, ledit jour, vingt-sept novembre mil sept cent vingt et un, nous Barthélemy-Robert Drouet, greffier criminel de la Cour et député d'icelle, me suis transporté en la chapelle de Conciergerie du Palais, pour donner les ordres nécessaires pour l'exécution dudit arrest, du jour d'hyer; où estant j'ay demandé en particulier audit Louis-Dominique Cartouche, dit *Lamare*, ou *Petit*, ou *Bourguignon*, s'il n'avoit plus rien à déclarer à la justice touchant ses complices, lui ayant donné à entendre que MM. les commissaires descendroient en ladite chapelle pour recevoir ses déclarations. Sur quoy m'ayant esté par luy dit qu'il n'avoit plus rien à dire, j'aurois donné avis à Messieurs les commissaires, et à l'instant je serois retourné en ladite chapelle, assisté de Messieurs en la Cour, où estant, les prières ont été chantées et la bénédiction du saint-sacrement donnée.

« Et ensuite ledit Cartouche, dit *Bourguignon*, a esté mené au-devant de la porte de la Conciergerie du Palais, où moy greffier susdit ay prononcé l'arrest susdit de mort contre luy rendu, en présence du peuple, le cry fait par l'exécuteur en la manière accoutumée; et de là conduit en la place de Grève, où, ledit arrest par moy derechef prononcé pour la dernière fois, me suis approché dudit Cartouche, dit *Bourguignon*. Et luy ayant demandé s'il n'avoit rien à révéler à Messieurs, luy ayant donné à entendre que Messieurs estoient à l'Hôtel de Ville pour recevoir ses déclarations touchant ses complices, il m'auroit répondu qu'il estoit un malheureux, que son père et sa mère estoient honnestes gens, et qu'il avoit quelque chose à dire.

« Dont ayant avisé sur-le-champ Messieurs, ledit Cartouche a esté, de leur ordonnance, transféré à l'Hôtel de Ville *à l'instant*. Où estant par-devant nous conseillers, comme est ci-dessus dit, après serment par luy fait de dire vérité.

« Nous a dit qu'il estoit vrai qu'il s'appeloit et estoit Louis-Dominique Cartouche, que son père, sa mère et son petit frère sont innocents, que c'est luy présent qui a tué Pépin, dans le cabaret de la rue des Petits-Augustins. »

Le procès-verbal clôt, comme suit, la série des révélations et confrontations qui s'ouvrit après cette détermination de Cartouche :

« Et comme ce sont toutes les confrontations que nous avons estimé de faire par rapport aux accusés qui ont pu se trouver et nous ont été représentés sur les déclarations dudit Cartouche, portées au présent procès-verbal, avons sommé ledit Louis-Dominique Cartouche de nous déclarer, pour l'acquit de sa conscience, s'il n'a plus rien à nous dire. Ledit Cartouche nous a dit qu'il avoit déclaré tout ce qu'il savoit. L'avons exhorté de se mettre en état de paroistre devant le Seigneur, et de tascher de se mériter le pardon et la rémission de ses crimes, et à cet effet l'avons laissé entre les mains de son confesseur, et avons ordonné qu'il soit passé outre à l'exécution de l'arrest du vingt-six du présent mois.

« Qui est tout le procès-verbal qui a esté par nous dressé; fait le vingt-huitième desdits jour, mois et an, heure de midy; et avons signé.

« Signé : ROUJAULT, ARNAULD. »

Sur ces révélations de Cartouche écoutons les bruits de la ville, c'est-à-dire ouvrons Barbier :

« Comme il falloit de l'extraordinaire dans sa fin, il a déclaré l'une après l'autre un nombre infini de personnes, et il y est resté jusqu'à vendredy deux heures après midy, qu'il a esté roué vif. Toute la nuit on ne faisoit qu'amener du monde dans des fiacres, et la Grève étoit toujours pleine de gens qui attendoient.

« Le courage de cet homme-là est extraordinaire, d'avoir tout souffert sans rien avouer. On dit que, comme il estoit chef d'un grand nombre de voleurs, ils s'étoient promis de se sauver, en cas que quelqu'un d'eux fût pris. Cartouche se vit escorté de deux cents archers, arriva à l'échafaud sans voir aucun mouvement; il fut même piqué de ne voir qu'une roue, et il prit son parti de faire ses déclarations. D'autres disent que c'est le confesseur qui l'y a déterminé. Pour moy, je ne le crois point; il pouvoit bien mourir sans cela.

« Pendant le temps qu'il a été à l'Hôtel de Ville son sang-froid a surpris, jusqu'à envoyer chercher une fort jolie fille, qui étoit sa maîtresse, et, quand elle fut venue, dire à son rapporteur qu'il n'avoit rien à dire contre elle, que c'étoit pour la voir, l'embrasser et lui dire adieu. Il soupa le jeudi au soir et il déjeuna le vendredi matin. Son rapporteur lui demanda s'il vouloit du café au lait, que l'on prenoit; il dit que ce n'étoit pas sa boisson et qu'il aimeroit mieux un verre de vin avec un petit pain. On lui apporta, et il but à la santé de ses deux juges. Ainsi finit Cartouche; son esprit et sa fermeté l'ont fait plaindre. »

On peut admettre que, lorsque Cartouche arriva sur la place de Grève, il fit un mouvement de surprise en n'apercevant qu'une roue, à côté de laquelle était une seconde potence, destinée à pendre un tableau représentant en effigie le contumax Le Camus. Cartouche s'attendait, sans doute, à mourir en bonne et nombreuse compagnie; cela, peut-être, le piqua d'être seul, comme dit Barbier. Mais l'imagination populaire ne se contenta pas pour si peu. *Il fallait de l'extraordinaire* dans la mort de Cartouche; on en fit, comme dans sa vie. On supposa que le *chef des voleurs de Paris* avait fait promettre à ses hommes de lui obéir, même au pied de l'échafaud. Cartouche donc, ajoute la légende, jeta sur la place un regard circulaire; elle regorgeait de spectateurs, et l'on apercevait des têtes moutonnant à

Digitized by Google

toutes les fenêtres et jusque sur les toits. Tout ce monde était là depuis près de quarante-huit heures, bivouaquant, mangeant, buvant, riant, chantant, sur la place fort étroite, et qui ne fut élargie qu'en 1769. Le quai Le Peletier y faisait retour jusqu'au delà de la rue de la Tannerie, et le mur du quai ne redevenait parallèle à la rivière que presque en face de l'ancien pavillon sud de l'Hôtel de Ville. Au-dessous de ce mur, la *grève* descendait en pente et formait un port à charbon, sur lequel, les jours de fêtes publiques, s'allumaient les feux de joie. Sur cette grève, des milliers de curieux s'entassaient, empilés sur des échafaudages dressés à la hâte.

Dans cette marée humaine Cartouche n'aperçut pas les siens, et ne put saisir le moindre indice d'une tentative désespérée, que lui seul peut-être eût été assez hardi pour oser. C'est alors qu'il se décide tout d'un coup à parler.

Voilà l'invention suprême qui couronne la fable de Cartouche chef de brigands. Abandonné par les siens, il s'en venge en les dénonçant au pied de l'échafaud. Cela est vraiment bouffon. Quelle idée se font de Paris sous la Régence ceux qui acceptent une imagination pareille? Même en supposant l'absurde, c'est-à-dire une troupe de Cartouchiens organisée, disciplinée, eût-elle jamais osé, en plein jour, livrer le combat au gouvernement, à la ville et à la justice, sur une place dont tous les abords étaient garnis de soldats de toute espèce? Et si l'on pense que l'homme à qui l'on attribue cet espoir d'un mouvement armé, pour l'arracher à ses bourreaux, se sauvait naguère, de gîte en gîte, traqué par ceux-ci, exploité par ceux-là, réduit à la compagnie de quelques bandits désespérés comme lui, l'invention paraîtra plus folle encore : oe qui n'a pas empêché tous les historiens de Cartouche de l'admettre, tous, sans exception.

Le vrai est que, comme la plupart des condamnés, Cartouche n'avait pu résister au mouvement instinctif qui pousse l'homme à prolonger ses jours. Et puis, pourquoi se refuser, avec le sceptique Barbier, de croire à un retour de sentiments pieux chez cet homme qui va mourir? Le gamin endurci avait toujours accueilli avec un empressement respectueux le confesseur qui le visitait dans sa prison. Les premiers mots de sa confession, en remontant à l'Hôtel de Ville, sont: *qu'il est un malheureux*. Et il ajoute qu'*il n'a jamais fait aucun vol dans les églises, quoique Duchâtelet l'ait souvent poussé à cela.*

Pourquoi refuser le repentir à Cartouche?

Ses aveux, dont on a singulièrement exagéré l'importance, ne nous apprennent guère que ce que nous savions déjà. Il confesse avoir tué Huron, donné des coups d'épée à Pépin, assassiné le fils Tanton et Bidel, qu'il confond un instant avec le garde française Lefebvre. Il a participé au meurtre de Mondelot, mais sans le tuer lui-même. « S'il a tué quelque autre personne, c'est sans qu'il le sache, et à son corps défendant. »

Cartouche, au seuil de la mort, se montre bon camarade et bon parent. S'il parle d'assassinats: « Aucun de ses frères n'y était, parce qu'il les maltraitait toujours, quand ils voulaient venir avec lui. » Il a conservé un souvenir reconnaissant du chirurgien Hulain, qui l'a guéri en secret: il le connaît, dit-il, pour être un parfait honnête homme. Il n'est pas jusqu'au bonhomme de commissaire Lajarie, que Cartouche ne justifie, en racontant son affaire du pont Saint-Michel.

Mais il daube les recéleurs; il signale les exactions de son ami Patapon; il insiste sur la férocité de Gruthus Duchâtelet, le traître, qui, on le sent, lui inspirait haine et terreur.

Quant au rôle supérieur que Cartouche aurait joué dans sa prétendue troupe, il n'en est question qu'une fois dans ces dix pages d'aveux. Il dit « qu'il était le maître de tous les voleurs et qu'il les mettait à contribution. » Du haut du piédestal qu'on lui avait dressé, Cartouche ne pouvait pas moins dire, et il ne faut pas prendre à la lettre cette bouffée de vanité. Nous savons ce qu'il en était; il nous l'a dit lui-même, et les aveux suprêmes de vingt autres voleurs nous ont démontré l'absence de hiérarchie, de discipline, d'obéissance, dans l'armée confuse des voleurs de Paris. Cartouche, mourant, a même un regret singulier; il dit: « qu'il aurait voulu trouver un homme pour aller voler dans la campagne; qu'il aurait tâché de faire un coup et se serait retiré. » Voleur de campagne, c'était là, en effet, le maréchalat de la profession, et Cartouche n'avait pu qu'y aspirer, sans jamais y atteindre.

Voilà tout ce qu'il y a d'important dans les dix pages d'aveux de Cartouche. Le reste n'a trait qu'à des vols vulgaires, et on n'y rencontre pas un seul exploit ingénieux, un seul coup d'éclat raconté par un maître. Cartouche n'y apparaît que comme un vulgaire tire-laine.

Le testament de mort de Cartouche détruit encore deux erreurs accréditées jusqu'à nos jours. Interrogé « s'il ne connaissait pas plusieurs jeunes gens de famille, qui étaient de sa société, il dit que non. » Nous savons maintenant si la question était ridicule. Interrogé s'il n'a jamais reçu d'argent de qui que ce soit pour tuer, il répond également que non. Ceci a trait aux sottes accusations portées contre le Régent.

Ses aveux complétés, Cartouche subit le dernier supplice, dont le *retentum* lui épargna les plus vives souffrances. Le procès-verbal d'exécution se termine ainsi:

« Et ledit jour, à deux heures de relevée, assisté desdits Simon et Collard, huissiers, nous Barthélemy Robert Drouet, greffier criminel de la Cour et député d'icelle, suis descendu au lieu où ledit Cartouche a esté laissé entre les mains de son confesseur, et luy ai encore derechef dit et demandé s'il avoit rien davantage à déclarer à Messieurs qui estoient audit Hôtel de Ville, pour entendre ses révélations nouvelles, si aucunes il avoit à leur faire; derechef que ledit Cartouche touchoit à son dernier moment et alloit rendre compte à Dieu de ses actions; c'est pourquoy il ne cache point à ses juges les complices qu'il pourroit peut-être encore avoir.

« Et ledit Cartouche m'a dit qu'il n'avoit rien à dire, avoit dit la vérité et demandoit bien pardon à Dieu de tous ses crimes.

« Ce qui fait que j'ay fait conduire ledit Louis-Dominique Cartouche en la susdite place de Grève pour l'exécution dudit arrest de mort contre luy rendu. M'étant approché de luy pour luy demander révélation de ses complices, m'auroit dit qu'il n'en avoit point d'autres que ceux-ci déclarés.

« Ledit arrest a esté derechef et pour la dernière fois par moy prononcé, et le cry aussi fait par l'exécuteur en présence du peuple, en la manière accoustumée. Ledit Louis-Dominique Cartouche monté sur l'échafaud, lié et attaché sur la croix de Saint-André, avec la corde au col, sous la modification du *retentum*, je me suis approché une dernière fois du-

Digitized by Google

dit, qui auroit marqué n'avoir plus rien à dire. Le *Salve* à l'instant chanté, le dit arrest de condamnation à la roue, rendu contre ledit Louis-Dominique Cartouche, a esté entièrement exécuté, et à l'instant je me suis retiré avec les huissiers susdits.

« Fait le 28 novembre 1721, à l'heure de deux heures. « Signé : DROUET. »

Tous les voleurs qui furent exécutés après Cartouche furent inévitablement considérés comme ayant fait partie de sa bande. Quelques-uns, au moins, avaient été ses compagnons ordinaires d'aventure.

Le 2 décembre, on rompit Balagny, dit le Capucin, fils d'un doreur du pont Notre-Dame, bourgeois fort à son aise. Balagny fit comme Cartouche : en vue de l'échafaud, il commença ses aveux et déclara une douzaine de voleurs.

Le 28 mars 1722, on exécuta Louis Marcant, le seul, parmi des centaines de voleurs, qui attribue de l'importance à Cartouche. Il dit que « la plupart n'allaient avec Cartouche que par crainte. » Cet homme était évidemment un des trembleurs de la clique particulière à laquelle appartenait Cartouche, et qui, d'après les procès-verbaux, se composait d'une trentaine de personnes environ; Duchâtelet, Cartouche, le Craqueur, s'y faisaient redouter par leur audace toujours prête à la violence.

Au mois de juin 1722, Barbier écrit : « On continue toujours l'instruction du procès des complices de Cartouche, et il y en a plus de cent cinquante prisonniers à la Conciergerie. La veille de la Fête-Dieu, on en exécuta un, nommé Rozy, dit le *Chevalier*, dit *le Craqueur;* son arrêt étoit rendu dès le mardi. Lorsqu'il fut prêt à partir, il commença à *jaboter* dans la Conciergerie, il déclara tant de monde, qu'on amena pendant la nuit et le lendemain plus de quatre-vingts personnes. M. Arnault de Bouex, rapporteur, fut plus de trente-deux heures de suite à faire les interrogatoires. Entre autres, il déclara le mardi, le Roux et Bourlon, deux exempts de police, gens à leur aise, lesquels on prit et amena. »

Rozy, l'assassin de la rue du Bout-du-Monde (rue Montorgueil aujourd'hui), n'était pas fâché de faire pièce, en mourant, à deux exempts dont les exactions passées lui pesaient sur le cœur. Leroux et Bourlon furent inquiétés quelque temps pour le meurtre du poëte Vergier; mais on les relâcha plus tard.

« On ne parle plus à Paris que de rompus et de pendus, dit Barbier quelques jours après (juillet 1722). Tous les jours il y en a de la suite de Cartouche. Avant-hier on expédia mademoiselle Néron, sa maîtresse, une brune assez jolie. Il est dit dans l'arrêt : « L'une des concubines de Louis-Dominique Cartouche. » *Il me semble que c'est lui faire beaucoup d'honneur.* Elle fut pendue à une heure du matin. »

Et plus loin : « On pendit, hier 24 de ce mois (juillet), la *Grande-Jeanneton*, bouquetière, après avoir été vingt-quatre heures à l'Hôtel de Ville à jaser. M. Bouex, rapporteur, y a passé la nuit. Elle a déclaré cinquante-deux personnes, dont la plupart sont domiciliées, comme gros cabaretiers, limonadiers et autres. Avant-hier, sur une dénonciation incertaine, on alla chercher, à dix heures du soir, des dames ayant équipage; l'exempt ne leur donna pas le temps de faire mettre leurs chevaux, les mena à pied. Il se trouva que la *Grande-Jeanneton* ne les connoissoit pas; c'étoit une méprise de nom. M. de Bouex les reconduisit jusqu'à la porte de l'Hôtel de Ville et leur donna vingt archers pour les reconduire chez elles, afin que le peuple qui étoit dans la Grève ne les entourât pas. »

Nous avons dit ce qu'il fallait penser de la passion prétendue de cette fille pour Cartouche; il n'y en a pas trace dans ses réponses. En revanche, la Grande-Jeanneton y laisse percer un sentiment de regret amer pour sa chute et de rancune énergique contre ceux qui l'ont perdue. Elle dit : « Qu'elle sçait qu'elle doit mourir, ne veut rien retenir contre sa conscience : ainsy veut tout dire, et que ce sont ces malheureuses femmes qui commencent à débaucher les jeunes filles, les mènent de nuit au cabaret, de là les livrent à la débauche, ensuite au vol et les font périr toutes. Ainsy n'en veut pas ménager aucune, pour qu'elles ne fassent plus périr d'autres jeunesses, si cela se peut. »

La pauvre fille n'avait que vingt-cinq ans. Forte et courageuse, elle ne commença à parler qu'au troisième coin; mais, alors, avec une précision infinie, avec une exactitude de mémoire inouïe, elle déclara plus de vols que ne l'avait fait aucun voleur. Elle insista surtout sur les recéleuses, dont elle livra un grand nombre à la justice; entre autres, trois sœurs, les demoiselles de Saint-Vigor, filles d'un bon gentilhomme, professeur de philosophie au collége de la Marche, dont une était mariée à un capitaine au régiment de Luxembourg.

Six jours après l'exécution de la Jeanneton, le nom de Cartouche retentissait encore en place de Grève; c'était Cartouche cadet, le petit Louison, qui venait y payer sa dette. Le petit malheureux n'était pas condamné à mort, et cependant il rendit l'âme à quelques pas de l'endroit où avait expiré son frère. Voici l'histoire, qui fait peu d'honneur à la justice du temps.

31 juillet 1722. — « On fit hier une exécution extraordinaire. On pendoit le frère de Cartouche, âgé de quinze ou seize ans, sous les aisselles. L'arrêt portoit pendant deux heures, et ensuite condamné aux galères à perpétuité. Au commencement, il cria beaucoup, et demandoit qu'on le fît mourir, parce que la pesanteur du corps fait descendre tout le sang à la plante des pieds, *ce qui est la souffrance des pendus.* Ensuite, la langue lui sortit; il ne pouvoit plus parler. Sans attendre les deux heures, on le conduisit à l'Hôtel de Ville; mais il étoit trop tard, il y mourut sans pouvoir se confesser, en sorte qu'en voulant lui sauver la vie, on le fit souffrir beaucoup plus qu'un autre. Il étoit fort méchant pour son âge, et il avoit été complice de son frère de très-bonne heure. »

Le même jour, on avait pendu Tanton, le chandelier, cet oncle de Cartouche qui savait si bien sortir du Châtelet. Celui-là était un homme d'invention dans son genre; il avait, disent les procès-verbaux, établi un bureau d'adresses pour tous les voleurs.

Le dernier des véritables compagnons de Cartouche qui parut en Grève, fut Louis de l'Aulne, manœuvre, associé ordinaire de Cartouche et du Craqueur.

« L'affaire de Cartouche, dit Barbier (mars 1723) étoit un peu assoupie, par le nombre des contumaces. Mercredi 10 de ce mois, on a condamné un de ses complices à être rompu. Il a fait le second tome de Cartouche, il n'a rien dit à la question, mais il a monté à l'Hôtel de Ville; il a fait venir

Digitized by Google

plus de cent personnes, et il n'a été rompu que le lendemain, à six heures du soir. Ils ont le secret de vivre vingt-quatre heures de plus, et de boire et manger, malgré l'arrêt du Parlement, car celui-ci a mangé un bon plat de morue à son dîner. »

Voilà, si l'on veut, les complices de Cartouche. Tous les autres avaient peut-être rencontré le voleur parisien, mais n'étaient pas de sa clique. Quelques-uns eussent dédaigné de descendre jusqu'à ce bohémien sans ressources et sans génie, jusqu'à ce pitaud de Courtille, dont le talent consistait à tirer une bourse, une épée ou un manteau. Les grands seigneurs de la profession, c'était un Langlade, « cet associé de Cartouche pour l'exploitation des grands chemins, » dit l'histoire soi-disant *authentique*. Cartouche, on le sait par lui-même, n'avait jamais fait que rêver le vol de grand chemin. C'était un Dubourguet, contrebandier de tabac; un Beau-Saint-Jean, laquais, qui montait des coups en province; un Hode, échappé du Mississipi; un Pierrot le Bossu, leur maître à tous; c'était surtout un Pélissier, homme tout autrement trempé que Cartouche, et, alors, aussi célèbre.

« Je m'en tiens à Cartouche, dit un des interlocuteurs de l'*Apologie de Cartouche*, parce que c'est le premier brigand qui m'est venu à l'esprit. Voulez-vous en chercher quelque autre?,.. Aimez-vous mieux Nivet, Pélissier? »

C'était tout un roman de bohême que la vie de Pélissier, dit Boileau. Tout jeune, il avait servi de garçon à Louis Le Gravot d'Avignon, célèbre voleur de grande route. Puis, il s'était fait soldat. Après le siége de Fontarabie, il avait été licencié. Revenu dans son pays, il avait arrêté et volé en chemin un chirurgien, à qui il avait emprunté, avec ses papiers, son nom et sa profession. Las de l'état de frater, il avait été chercher fortune à Toulouse, où on l'avait vu poussant les coulisses au théâtre, à raison de huit sols par représentation. Quelque temps après, il était à Paris, gendarme et affilié aux plus audacieux voleurs de province. Il en sauva plus d'un. Un jour, un certain Courtaut est arrêté: Pélissier intervient; j'en réponds, dit-il, et on lâche le drôle. Un autre jour, Pélissier va effrontément à la Monnaie demander le change d'une tabatière en or qu'il a trouvée dans quelque poche. On soupçonne la provenance du bijou; mais Pélissier est en habit rouge, à parements de velours noir: je suis, dit-il, lieutenant de la *Corvette-Blanche*; je donnerai de bons renseignements et reviendrai demain. On pense s'il tint parole.

De temps en temps, le gendarme montait quelque vol de conséquence, quelque arrestation de carrosse; si bien qu'un jour, il se trouva plus de 200,000 livres en portefeuille, et qu'on le vit reparaître à Toulouse et à Lyon, dans l'équipage d'un agioteur heureux.

Laissons Barbier compléter par quelques traits cette curieuse figure, en racontant sa fin.

« Aujourd'hui vendredi, 17 juillet (1722), on a pendu le nommé Pélissier, que l'on avoit amené de Lyon, où il faisoit une très-grosse figure depuis un an au moins. Il étoit tous les jours chez M. Poulletier, intendant; il jouoit avec madame l'intendante et toutes les dames de Lyon. Il étoit chez l'intendant quand l'ordre vint pour l'arrêter. Il a, dit-on, du bien sur la banque de Venise. Il devoit bien passer en autre pays; il se disoit marquis. Cela est très-triste, pour l'intendante surtout, sur laquelle on fait des contes. Il est mort sans confession, et il s'est jeté lui-même de l'échelle comme un furieux. Il n'a déclaré personne. On a fait venir sa maîtresse de Lyon, qui est jeune et très-jolie, fille d'une batelière. On croit qu'elle n'est pas coupable. On dit qu'elle a répondu qu'il est vrai qu'elle étoit en commerce avec lui; qu'elle croyoit l'épouser, mais que madame l'intendante lui avoit coupé l'herbe sous le pied. »

Voilà les maîtres qu'enviait le truand de la Haute-Borne. Ceux-là avaient la grande mine, l'audace heureuse, l'invention, la ressource; ceux-là avaient vécu en gentilshommes, et n'avaient rien de commun avec un Cartouche que le dénoûment inévitable de toutes ces fortunes diverses, la roue.

Cartouche n'en est pas moins resté, n'en restera pas moins le prototype du voleur. Ce n'était pourtant qu'*un misérable voleur de maison*, disait, en 1726, un illustre de grand chemin qu'on menait rompre. Cela est vrai; mais Paris avait, par un de ses inexplicables caprices, adopté, consacré ce nom: il l'avait à jamais associé à son histoire.

A peine Cartouche était-il mort, à peine le groupe dont il faisait partie était-il décimé, dissous, qu'on s'aperçut bien que rien n'était changé à Paris; il n'y avait que quelques voleurs de moins. Et encore, « Malgré les exécutions de la Grève, il y a plus de voleurs que jamais, » dit Barbier au mois de décembre 1721. Le vrai Cartouche avait expiré sur la roue; le Cartouche imaginaire, c'est-à-dire la bohême malfaisante résumée par hasard dans ce nom, vivait toujours. La bande pillarde n'était ni plus ni moins organisée que du temps de son chef fantastique; son organisation n'était que la désorganisation même de la société.

Du Cartouche réel, de celui que nous venons de ramener à ses proportions véritables, il nous reste un portrait en cire, conservé à la bibliothèque de Saint-Germain-en-Laye; quelques estampes à la bibliothèque impériale; le crâne, à la bibliothèque Sainte-Geneviève de Paris.

Parmi les estampes, nous avons choisi, pour la reproduire, la plus authentique. Le gamin qu'elle représente, avec son type chafouin, son nez camus, sa large bouche, ses pommettes saillantes, ses yeux bridés, son front étroit, a bien les traits que laisse pressentir le crâne, un crâne mi-parti de singe et de carlin. Quant au portrait en cire, provenant de l'héritage d'un ancien officier de la maison de Louis XVI, bien que ce soit, dit-on, un moulage fait par ordre du Régent, il suffit de voir ce type de Scaramouche, dont l'ossature n'a aucun rapport de taille ou de lignes avec le crâne vraiment authentique, pour s'assurer qu'on n'a là sous les yeux qu'un joujou du temps, quelque chose d'aussi vrai que le Cartouche des niais mélodrames, fabriqués, en 1826, par MM. Nézel et Overnay; en 1858, par MM. Dennery et Dugué.

Paris — Typographie de Ad. R. Lainé, rue des Saints-Pères, 19.

Digitized by Google

LA BANDE LEMAIRE (1857).

. . . Il a fait des hurlements et pleurait comme un enfant (PAGE 10).

En 1821, tout le pays appelé le Santerre, formé d'une partie des arrondissements de Péronne et de Montdidier, fut désolé par des vols nombreux et par des assassinats qui révélaient chez leurs auteurs une audace peu commune et une connaissance singulière des localités. Une honteuse terreur paralysa quelque temps l'action de la justice; les paysans vivaient côte à côte avec les bandits, se disaient leurs noms à voix basse, mais ne trouvaient pas le courage de les dénoncer à l'autorité. Un jour, enfin, cette longue impunité trouva son terme. La justice frappa, et tous ses coups tombèrent sur une seule famille, dont les alliances s'étendaient dans les communes de Vrély, de Rosières, de Wiencourt-l'Equipée et autres lieux appartenant à l'arrondissement de Montdidier.

Onze ans après, en 1832, des vols nouveaux étaient commis par les fils des bandits de 1821.

Vingt ans se passèrent encore, et, en 1852, des incendies, des vols, des assassinats appelèrent de nouveau l'attention sur ces malheureuses communes. Le 5 décembre 1855, un marchand de vaches, Deschamps, fut trouvé mort à Blérancourt. Il avait eu l'imprudence de laisser voir, dans un café, une ceinture pleine d'or. La ceinture ne fut pas retrouvée. La justice, cependant, s'égarait dans ses recherches, quand un vol de couteaux enlevés dans la voiture d'un marchand forain vint jeter une lumière inattendue sur ces crimes mystérieux. Un de ces couteaux fut reconnu entre les mains d'un homme, qui déclara le tenir d'un certain Hugot. Hugot fut arrêté en 1856. Il dénonça plusieurs complices, entre autres un Lemaire et un Hippolyte Villet.

Tous ces noms réveillèrent de sanglants souvenirs; ils appartenaient, pour ainsi dire, à une seule famille, dont les groupes divers avaient maintes fois fourni à l'échafaud, au bagne ou aux prisons de sinistres recrues.

Les deux groupes principaux étaient les familles Chrétien et Tanré. Dans la première, le patriarche, Jean Chrétien, bisaïeul de Lemaire, avait eu, parmi ses petits-fils, un condamné à mort, deux forçats à perpétuité, et huit autres descendants directs con-

Digitized by Google

damnés plusieurs fois pour vol. Le père André, souche de la famille Tanré, incendiaire célèbre, avait eu un fils, mort forçat libéré, et une fille, Marie-Rose, veuve Chrétien, grand'mère de Lemaire. La famille Chrétien avait pour branche collatérale la famille Lemaire et s'était alliée à deux autres hordes de voleurs, les Hugot et les Pillot.

Lemaire, un jeune homme de vingt-deux ans, compléta bientôt les révélations de Hugot, et alors se déroula une abominable série de forfaits impunis. De nombreux incendies, jusqu'alors attribués au hasard, furent mis au compte de cette dynastie de forçats. On apprit même des crimes qui n'avaient pas un seul instant éveillé l'attention de l'autorité. Un Chrétien (Jean-Baptiste, dit Moyen) avait été étouffé, en 1852, par ses parents, les Villet, qui avaient hâte de se partager ses dépouilles.

Les associations de malfaiteurs ne sont pas chose rare dans l'histoire judiciaire. Depuis les célèbres chauffeurs du dix-huitième siècle, on a vu plus d'une fois des bandes fortement organisées tromper longtemps la justice humaine. Tantôt, comme la bande Thibert (1847), ces associations renferment jusqu'à huit cents individus, réunis dans un intérêt commun, mais remplissant des fonctions diverses : marchands forains, escrocs de grande ville, tireurs vulgaires, éclaireuses, recéleurs ; tantôt, comme la bande Graft (1858), elles affectent la forme d'une véritable société commerciale. Mais il n'est pas ordinaire de voir une bande composée, comme celle dont nous racontons l'histoire, de voleurs et d'assassins fils d'assassins et de voleurs, paisiblement installés dans une contrée, exerçant leur industrie à poste fixe, presque au grand jour, et échappant au châtiment par la crainte qu'ils inspirent.

Presque toujours, c'est une révélation qui place ces clans de malfaiteurs sous la main de la justice. La bande Poulmann (1844) fut livrée par son chef. Quelquefois, un assassinat éveille et éclaire la police, tout en effrayant les voleurs eux-mêmes, qui, le plus souvent, répugnent à la violence. Ici, la révélation fit tout. Sans les aveux de Hugot et de Lemaire, la monstrueuse association du Santerre eût peut-être encore longtemps fonctionné. Le 6 mars 1856, avant ses aveux, Lemaire s'évada de la prison de Montdidier. Il était parvenu à s'échapper, traînant encore aux pieds ses fers, qui furent trouvés plus tard dans la campagne. La terreur fut grande dans le pays et l'instruction se heurta contre des difficultés croissantes. Il était impossible de trouver des témoins ; on fuyait les magistrats, pour ne pas être compromis et exposé à la vengeance des tyrans de la contrée. Mais le redoutable malfaiteur fut enfin repris, et un mois après, en juin 1857, la Cour d'assises reprenait l'instruction, qui, bientôt, s'éclaira des aveux de Hugot et de Lemaire. Alors seulement il fut possible de surprendre cette étrange généalogie de vols et d'assassinats, de relier les crimes de 1852 à ceux de 1856. Peu à peu, on se rendit compte de l'organisation de la bande Lemaire.

Lemaire n'en était que le bras ; Hippolyte Villet en était la tête.

Cet Hippolyte Villet, soi-disant voiturier, homme violent et madré, exerçait sur les associés une influence singulière. Beau parleur, on l'avait surnommé *le procureur*. Lemaire, qui passa d'abord pour le chef de la bande, n'y exerçait que les fonctions d'exécuteur des hautes œuvres. Il assommait les victimes. « Quand nous étions ensemble, Hugot et moi, dit-il au juge d'instruction, c'est lui qui forçait les meubles, qui choisissait les objets à emporter. J'étais là pour *les choses difficiles* (les meurtres). Une fois à Bray, chez Caumont, comme il était longtemps à forcer un tiroir, je me suis endormi. Nous avions passé les trois nuits précédentes à voler, et, comme nous employions nos journées à jouer, j'étais fatigué. »

Prosper Villet, fils d'Hippolyte, le loustic de la bande, avait le monopole des plaisanteries sinistres, des *farces* faites à l'autorité. C'était surtout aux gendarmes qu'il aimait à jouer de bons tours ; briser leurs fusils, verser du verre pilé dans l'oreille de leurs chevaux, étaient ses plus innocents plaisirs, et ses compagnons étaient souvent obligés de le rappeler au sérieux qu'exigeait leur commerce interlope. Quelquefois, ses plaisanteries prenaient un caractère plus dangereux : il ne parlait de rien moins que de mettre le feu à tout le pays, dans le seul but de voir flamber parents, voisins et amis.

Hugot, marchand de peaux de lapin, avait pour spécialité de percer les murailles, selon les règles et traditions des vieux chauffeurs. Il le faisait, soit avec un coutre de charrue, soit à l'aide d'un enclumeau, qu'il enfonçait à côté des poutres, pour soulever les pierres.

Vrai pilier de maisons centrales, Bourse avait passé sous les verrous les deux tiers de son existence ; à quarante-sept ans, il comptait trente ans de prison.

En qualité de chef et de directeur suprême, Hippolyte Villet s'arrogeait partout et toujours la plus grosse part. Jamais il n'était content. Quand il avait indiqué un vol, et que ses ministres revenaient les mains pleines, il les recevait dans son lit, et, du haut de ce trône où il donnait ses audiences, il critiquait, blâmait et prenait la part du lion. Mangeait-on de compagnie le produit d'une affaire, il avait soin d'oublier sa bourse, et on payait pour lui.

Les parties de plaisir entraînaient des dépenses considérables, qui nécessitaient incessamment des crimes nouveaux. Dans les cabarets qui leur servaient de lieux de rendez-vous, les associés jouaient un jeu effréné. Il leur arrivait quelquefois de jouer pendant deux jours sans s'arrêter. Une fois, entre autres, un des joueurs dut vendre deux pièces de terre pour solder ses pertes d'une soirée.

Malgré les aveux partiels de Hugot et les déclarations explicites de Lemaire, Hippolyte Villet opposa aux preuves qui s'accumulaient de toutes parts contre lui des dénégations énergiques. Prosper Villet, l'incendiaire, était déjà dans la prison de Montdidier, quand le feu fut mis de nouveau. C'était une tante, Pétronille Villet, qui s'était chargée de prouver par là que les vrais coupables n'étaient pas sous la main de la justice.

Le 4 novembre, quatorze accusés, prévenus de cinquante-six crimes, comparurent devant la Cour d'assises de Laon, présidée par M. le conseiller Hecquet de Recquemont. Tous les crimes, un seul excepté, l'assassinat de Blérancourt, avaient été commis dans le département de l'Aisne ; les villages de Rosières, de Vrély et de Harbonnières, exploités par la bande, font partie du département de la Somme. Les quatorze accusés sont : Lemaire (Ferdinand-Henri), journalier, âgé de 22 ans ; Hugot, manouvrier, 37 ans ; Bourse, 48 ans ; Villet (Pierre-François-Hippolyte), voiturier, 51 ans ; Villet (Pierre-Louis-Prosper), ancien garçon limonadier, 24 ans ; Villet (Jean-Baptiste), cultivateur et voiturier, 44 ans ; Victorine Lemaire, femme d'Hippolyte Villet, 50 ans ; Marie-Amélie-Félicie Villet, 20 ans ; Marie-Alexandrine Thuillier, femme de Hugot, 26 ans ; Pillot, charpentier, 32 ans ;

Digitized by Google

Rabache, briquetier, 40 ans; Prévost, dit Mongros, tricoteur, 38 ans; Caron, dit Tarot, marchand de peaux de lapins, 53 ans; Fournier, dit Pépin, bonnetier, 43 ans. Lemaire a pour défenseur Me Langlois, du barreau de Laon; Me Lachaud assiste Jean-Baptiste Villet; Me Caraby, Bourse; Me Hardouin, Hugot.

Lemaire est un grand jeune homme blond, taillé en force, doué d'une physionomie douce et sympathique. Son œil est bleu; ses traits réguliers sont encadrés d'une barbe blonde. Hippolyte Villet a une physionomie dure, énergique. Il affecte ou exagère la surdité. Sa femme lui ressemble; elle a des traits virils, intelligents et fortement dessinés. Hippolyte Villet pose en homme grave, compromis dans une affaire ridicule. On lui prête des mots prétentieux d'un comique achevé. « Si les sept sages de la Grèce, dit-il, revenaient sur la terre, ils répondraient qu'ils ne m'ont jamais vu avec ces messieurs. » A l'audience, il désigne du doigt Hugot: « Voilà, dit-il, le plus grand voleur du pays. » — « Après vous, capitaine, » répond Hugot.

Le blond et rosé Lemaire, Prosper Villet, le gamin terrible, ont fait de la broderie dans leur prison. L'un a offert une nappe d'autel à l'aumônier des prisons de Laon; l'autre a brodé un col pour la femme de son défenseur. La prévention est si grande dans le pays, ou, si l'on veut, la lâcheté des habitants est telle, que Lemaire a obtenu de la municipalité de Vrély un certificat de bonne conduite. On va jusqu'à dire que le curé de la paroisse a ordonné des prières publiques en faveur des accusés. Ces amusants détails sont un peu gâtés, toutefois, par la vue des pièces à conviction étalées sur la table. Il y a là un maillet qui a servi à assommer le malheureux marchand de vaches de Blérancourt; on y voit aussi les linges ensanglantés d'autres victimes.

C'est une curieuse énumération que celle des crimes commis par ces incorrigibles associés.

Le premier vol commis remonte au 27 juin 1852. Prosper Villet avait su, par l'agent d'assurances de Rosières, que Bourse, cultivateur à Vrély, cachait son argent dans son grenier. Il s'introduit, un dimanche, en compagnie de Hugot, dans la maison de Bourse et y prend un sac contenant une somme de 209 francs.

Puis, en septembre 1852, deux incendies éclatent successivement dans les communes, voisines l'une de l'autre, de Vrély et de Wiencourt-l'Équipée; c'est Prosper Villet qui les allume; c'est son père Hippolyte qui a préparé ces deux crimes de longue main.

Le 30 novembre 1852, le nommé Jean-Baptiste Chrétien, dit Moyen, meurt subitement à Vrély. Cet homme n'avait que 47 ans, et, malgré des habitudes d'ivresse invétérées, il jouissait d'une bonne santé. Jean et Hippolyte Villet furent immédiatement soupçonnés. Mais, comprimée par la terreur qu'inspirait la famille Villet dans le pays, l'opinion publique se tut. L'autorité locale, quoique avertie, eut l'impardonnable faiblesse de partager ces craintes, et assuma la complicité de ce lâche silence.

Dire tous les crimes imputés à la bande serait une tâche trop longue et fastidieuse. Il suffira d'en citer quelques-uns, pour donner une idée de l'incroyable audace déployée par ces malfaiteurs.

Le 16 octobre 1855, Hugot, Lemaire et Bourse se rendaient à Ham, pour échanger contre de l'or de l'argent volé la veille. Ils entrent chez un horloger, le sieur Mohr. Lemaire, après avoir fait l'échange, marchande une montre d'argent, en retour de laquelle il donne celle qu'il portait et 28 fr. de soulte. Pour le décider, et tout en montrant sa marchandise, le commerçant lui offre de la bière. Lemaire tenait la montre, l'examinait et la portait à son oreille. L'occasion est tentante; il la glisse dans les mains de Hugot. La bière bue, cependant, on revient au marché. Lemaire détourne l'attention de l'horloger en marchandant des chaînes. Bourse, qui a compris, sort, et, tout à coup, revient avec une voiture, pressant ses camarades de partir. Le tour est fait, et les trois compagnons emportent la montre de l'horloger.

Le tour de main ne pouvait suffire à défrayer la bande. L'assassinat offrait une source de profits plus certaine; les associés n'étaient pas hommes à reculer devant un crime de plus.

Le 7 avril 1856, vers cinq heures du matin, des manouvriers passant à Folies, devant l'habitation des époux Thory, remarquèrent, au solin du mur de la maison, une ouverture que bouchait un sac placé à l'intérieur. Ils entrèrent: tout était en désordre; les armoires et le lit dégarnis et vides, le linge, les vêtements, la paille de la paillasse jetés à terre, et, sous cette litière bouleversée, les corps inanimés, mais encore chauds, de Thory et de sa femme, étendus sur le sol à côté l'un de l'autre et dans une mare de sang.

La justice explora tout le pays, mais sans aucun succès. On se murmurait à l'oreille les noms des assassins; on n'osait les prononcer tout haut. Il eût été facile, cependant, de les connaître. Le lendemain du crime de Folies, on avait vu Lemaire, contre son habitude, se lever de bonne heure et travailler. Il paraissait pensif, inquiet, soucieux. Etait-ce le remords, était-ce la crainte qui troublait cette nature brutale et jusqu'alors insensible?

Pour se retrouver dans ce dédale de crimes, M. le président est forcé de suivre l'ordre des dates, adopté par l'accusation. L'accusé *Hugot*, le marchand de peaux de lapins, est interrogé le premier sur le vol ancien de Vrély, remontant au 27 juin 1852. Il l'avoue, ainsi qu'une foule d'autres vols commis sur les indications d'Hippolyte Villet; mais il nie avoir pris part à l'assassinat de Jean-Baptiste Chrétien, non plus qu'à ceux d'un curé d'Omarre et de sa servante.

Lemaire a été plus sincère; on lui demande s'il a tout dit. — J'ai dit tout ce que l'on m'a demandé, répond-il, mais je n'ai pu tout dire. Il y a plus de dix mille vols commis depuis dix ans dans le pays. Pour les incendies, Prosper Villet voulait mettre le feu à toute la contrée.

D. Hugot ne vous a-t-il pas entretenu de l'assassinat du curé d'Omarre? — R. Oui, il m'a dit l'avoir commis avec quatre individus, deux d'Harbonnières et deux de Villers-Bretonneaux; il s'est plaint à moi de n'en avoir retiré que 900 fr.

D. Ne se servait-il pas de coutres de charrue pour commettre ses vols? — R. Oui, mais les coutres, trop embarrassants, ont été remplacés par son encluineau; l'un des coutres est encore caché dans le chaume de la toiture d'un moulin, entre Vrély et Harbonnières, à gauche sur la route, le premier moulin en venant de Vrély.

M. le procureur impérial prend des notes sur cette révélation; puis il sort de l'audience un papier à la main. Ce fait n'échappe ni à Hugot ni à Lemaire.

— Lemaire vous amuse, s'écrie *Hugot*; croyez-moi: il dit beaucoup de choses, il n'y en a pas une de vraie sur cent. Il peut bien avoir entendu raconter par quelqu'un l'histoire d'un coutre de charrue déposé dans un moulin, et il m'attribue le fait.

Lemaire.—Hugot vient de voir qu'on est parti pour

Digitized by Google

chercher le coutre, et comme il craint que la sincérité de mes paroles ne soit prouvée par le coutre, il admet le fait en niant qu'il soit pour cela question de lui.

M. le président à Lemaire. — Vous avez tenté de vous suicider? — R. Je n'en avais pas envie pour ça. C'était un moyen pour être changé de cellule et m'évader. En effet, mon cousin Pillot et mon frère Zacharie m'ont fait plus tard passer une corde, mais cette fois je n'ai pas réussi.

On demande à *Bourse* s'il n'a pas donné rendez-vous à Lemaire, pour le jour de sa sortie de prison, et s'il n'est pas venu à Vrély pour y voler avec les autres. — Je me suis trouvé avec Lemaire et Hugot, répond Bourse, mais je n'ai touché à rien : je ne savais pas ce qu'ils faisaient : ils se sont déchaussés, sauf votre respect, en arrivant le soir à Béthencourt, mais j'ignore pourquoi.

D. Hugot vous a offert 155 fr. ? — R. Oui, mais je les ai refusés.

D. C'est vous qui disiez que si les habitants des maisons résistaient, il fallait les assommer ? — R. Je ne suis pas si sanguinaire que ça. J'ai bien emmené Hugot et Lemaire chez ma nièce Anna Cardon, mais je n'avais d'autre but que de me rattraper un peu de ce qu'elle m'a pris, car elle m'a fait tort de plus de 10,000 fr. à la mort de défunt ma mère.

C'est le tour d'*Hippolyte Villet*. Ce chef de bande a la physionomie la plus expressive : intelligence, violence et ruse. Bien que placé tout près de la Cour, il entend difficilement les questions qu'on lui adresse. Ceux qui le connaissent disent qu'il feint de ne pas entendre pour réfléchir à ses réponses. Son système est de tout nier.

D. Vous êtes d'un caractère violent? — R. Quand on m'a frappé, j'ai frappé, et quand j'ai été le plus fort, la justice m'a condamné.

D. Vous avez frappé votre femme avec un morceau de bois appelé éperon ? — R. Si j'avais voulu corriger ma femme, je n'avais pas besoin d'un bâton, ma main est assez puissante. Et, pour preuve, Villet lève une main d'Hercule. Puis il s'écrie : Lemaire se dit : Je n'ai que quarante jours à vivre après que je vais être condamné à mort ; en éternisant mes révélations, je finirai par trouver une occasion de m'évader.

On passe à *Prosper Villet*.

D. Vous sortiez toutes les nuits pour commettre des vols et des incendies ; c'est Lemaire et Hugot qui le déclarent ? — R. Je ne suis jamais sorti de la maison après huit heures du soir, et j'ai vécu à Paris longtemps. Lemaire ment à plaisir pour provoquer de nouvelles instructions et se sauver. Ainsi, il m'a attribué cinq incendies, dont deux ont été allumés tandis que j'étais en prison ; voyant qu'il s'était trompé, il se retourne maintenant et dit que les deux derniers ont été allumés par ma tante. Sa maîtresse n'a pu, comme il le prétend, lui raconter cela en prison. Elle ne l'a vu qu'une fois en présence du gardien.

D. Pourquoi Lemaire vous chargerait-il à tort, vous, son ami et son cousin ? — R. Accuser un homme n'est rien pour Lemaire. Hugot et lui me prêtent des propos sur 93 ; ils ne pouvaient m'entendre, nos cellules n'étaient pas voisines dans la prison.

Lemaire. — Nous nous parlions facilement par les tubes des calorifères de la prison de Montdidier. Je dis la vérité. Je ne leur souhaite pas de mal ; je parle aussi bien contre moi-même que contre eux, et d'ailleurs je n'espère pas grand'chose.

M. le président interroge ensuite *Jean-Baptiste Villet*, qui nie toute participation, ainsi que la femme *Villet* ; la fille *Félicie Villet*, qui baisse les yeux, mais qui n'en répond pas moins avec fermeté que Hugot est un menteur, et qu'elle est étrangère à tout.

D. A dix-sept ans, vous étiez en service à Paris, et vous avez été renvoyée pour inconduite ? — R. Je suis, au contraire, partie à cause de l'inconduite de ma maîtresse. C'est elle qui m'a perdue. Quand on est jeune, on peut manquer ; aujourd'hui, je ne manquerais pas.

Marie Thuillier, femme Hugot, nie toute participation aux vols ; il en est de même des accusés *Pillot*, *Rabache*, *Prévost* et *Caron*, qui prétendent ne savoir même pas ce qu'on veut leur dire. Enfin, *Fournier, dit Pépin*, fabricant de bonneterie à Rosières, accusé de recel, expose dans un discours pompeux que sa position commerciale aurait dû le mettre au-dessus d'une semblable accusation, qui chagrine beaucoup sa femme et qui étonne son banquier ; il en appelle à d'honorables commerçants qu'il aperçoit dans l'auditoire.

L'interrogatoire des accusés est terminé.

On entend le premier témoin, *Doublet* (*Théophile*), détenu à la maison d'arrêt de Montdidier. Ce témoin raconte les confidences que lui auraient faites Hippolyte Villet, Lemaire et Hugot. *Villet* nie énergiquement les propos que lui prête le prisonnier, et il s'écrie : « Cet homme ne sait ce qu'il dit ; il *bégaye*. » (Le témoin parle, en effet, d'une manière peu intelligible ; mais cette observation faite par un sourd, fait sourire l'auditoire.) Villet ajoute avec *énergie* : — « Si j'étais coupable, je le dirais ; condamnez-moi à mort, si vous voulez ; je suis las de vivre, depuis dix-huit mois qu'on me tient enchaîné ! »

La femme *Vieille* dépose sur le vol de Vrély. Hugot nie, Lemaire avoue.

Zoé Maréchal, femme Odou, dit qu'elle a été volée de 240 fr. de linge ; son armoire a été pillée. Mais, tandis que le témoin parle, son œil a rencontré l'œil fascinateur d'Hippolyte Villet. Sa voix se trouble, elle tremble. On fait retourner Villet, et le témoin peut achever sa déposition.

Victor Chrétien est entendu sur l'incendie qui, le 12 septembre 1856, a dévoré sa maison. Ce témoin est détenu, ayant été condamné lui-même pour plusieurs vols. Il affirme que Prosper Villet lui a donné le conseil de mettre le feu à sa maison, qu'il a refusé, et que le soir, en revenant de la fête, il a trouvé sa maison en flammes. L'indemnité de la compagnie d'incendie devait servir à payer un billet de 180 fr., qu'il devait à Prosper Villet. On lui avait tenu la main pour lui faire signer ce billet.

Marie-Rose Tanré, veuve Chrétien, s'avance péniblement. C'est une bonne vieille de 73 ans. Mais l'auditoire est ému péniblement, quand on entend dispenser cette femme du serment, comme ayant subi plusieurs condamnations, dont une à sept ans de réclusion. C'est la grand'mère maternelle de Lemaire. Elle est sourde, et on la place à côté d'Hippolyte Villet. Ce témoin a su par Hugot que Prosper Villet était l'auteur de l'incendie de la grange de son fils, Victor Chrétien, incendie qui l'a privée de son usufruit, l'indemnité ayant été dévorée par son fils et par Hippolyte Villet ; elle entre dans une fureur extrême contre cet accusé, qu'elle menace du poing ; elle l'appelle coquin, et parle avec une grande volubilité un langage mêlé de patois qui est inintelligible. Elle déclare, avant d'être interrogée sur ce point, qu'Hippolyte Villet est l'auteur de l'*étouffement* de Jean-Baptiste Chrétien.

Villet se lève, il va répondre ; mais il sent la faute qu'il va commettre. S'il a entendu la vieille, il n'est

Digitized by Google

donc pas sourd. — Je ne veux pas répondre, dit-il. Je suis désolé d'être sourd ; *pour un œil*, je voudrais l'entendre. Mais je suis sûr qu'elle a menti ; *cette femme-là ne sait pas faire le signe de la croix.*

Lemaire vient confondre Villet. C'est lui, dit-il, qui m'a raconté, dans la prison de Montdidier, comment il avait mis le feu à la grange.

Villet laisse éclater son irritation. — Mais, dit-il, si j'avais été assez lâche pour commettre l'incendie, je n'aurais pas été assez maladroit pour le raconter.

M. le président fait le décompte de l'avoine vendue par Villet ; il en trouve beaucoup plus que Villet n'en pouvait récolter. L'accusé s'emporte, en regardant le président avec colère : — Vous me faites du mal. Vos renseignements vous viennent d'Hugot ; si Hugot est croyable, fusillez-moi. Je suis étranger à cet incendie comme à l'autre. Hugot prétend avoir battu l'avoine, il n'a rien battu ; il aimait le travail, voyez-vous, que ça fait peur ; il était bon à boire et à manger, voilà tout. Hugot a fait emprisonner toute ma famille ; j'ai perdu un fils, il y a plusieurs années ; s'il n'était pas mort, Hugot l'aurait fait emprisonner aussi. Je vous dis qu'il a juré ma perte. Il veut prolonger son jugement, voilà le motif de toutes ses dénonciations.

Prosper Villet, qu'on a tenu éloigné pendant cet interrogatoire sur l'incendie d'une ferme à l'Équipée, est ramené et interrogé à son tour. Pour ne compromettre personne, il ne se souvient de rien. La *veuve Chrétien* lui rappelle qu'il a dit lui-même : « Le feu de Vrély ne sera rien auprès de celui de l'Équipée ; ce soir, à onze heures, le coq du clocher y verra clair. » — C'est absurde, dit Prosper ; on n'annonce pas ces choses-là si on tient à les faire.

Hugot. — J'ai vu Prosper mettre le feu à la grange.

Prosper persiste dans ses dénégations.

M. Guillery affirme que ce sont les Villet qui l'ont engagé à faire assurer ses récoltes enfermées dans la même grange que celles de l'accusé Hippolyte. Prosper Villet, dit-il, m'a écrit de prendre garde à certains voisins malveillants qui pourraient mettre le feu à ma grange, et qu'il fallait m'assurer. Le témoin ne sait ce qu'est devenue cette lettre. Tout le monde savait dans le pays qu'avant l'incendie, les Villet avaient fait enlever leur récolte et l'avaient vendue au marché.

M. Jean Coulon, maire de Wiencourt-l'Equipée, donne des renseignements positifs sur les récoltes que pouvait faire Hippolyte Villet. M. Coulon estime que la quantité de terre possédée par Villet pouvait produire six cents gerbes tout au plus et trente hectolitres d'avoine.

M. le président. — Il y a loin de cela aux déclarations que Villet a faites. Il prétendait qu'il pouvait recueillir deux mille cinq cents gerbes, qu'il estimait à 1,250 fr., et il avait fait assurer cette prétendue récolte, avec la voiture, le cheval et quelques ustensiles, pour un capital de 1,600 francs.

M. Jean Coulon. — La valeur de la récolte de Villet ne dépassait pas 200 fr.

Hippolyte Villet (d'une voix forte). — Celui qui dit cela est un imposteur et un menteur. (Se retournant) C'est cet homme qui dit cela ?

La vieille *Chrétien* vient confirmer ces dires ; l'accusé, qui est censé ne pas l'entendre, s'écrie : — Mais ne croyez donc pas cette femme-là ; elle est toujours en ribotte. Si on veut la fouiller, on trouvera sur elle une bouteille d'eau-de-vie qui ne la quitte jamais.

M. Joseph Cardon dépose sur les faits d'incendie. *Villet* s'écrie : — Ce témoin a une haine contre moi depuis que je l'ai pris un jour déplaçant une borne. J'ai été garde-champêtre et j'ai fait mon devoir ; j'ai même mis M. le maire en contravention, et l'adjoint deux fois. Je suis le seul qui ait eu cette audace, *assez rare dans un fonctionnaire public.* Oh ! je n'épargnais pas les gens riches ; je connaissais tous les délinquants, tous les voleurs de la commune de Vrély. Le témoin me veut du mal depuis cette affaire de la borne, et surtout depuis une querelle qu'il eut avec son cousin, un jour qu'il arpentait une part de terre. Ils se sont battus à coups de bêche.

C'est à *Jean-Baptiste Villet* que l'accusation reproche la mort de son beau-frère Jean-Baptiste Chrétien. Interrogé à ce sujet, l'accusé prétend que Chrétien est mort de son ivrognerie, et qu'il était fort malade plusieurs jours avant sa mort. J'ai appelé, dit-il, des témoins aussitôt qu'il a passé. Tout ce que dit Hugot du complot fait entre moi et les autres pour tuer mon beau-frère est un pur mensonge.

Hippolyte Villet, pressé de questions sur sa complicité dans cette mort, répond : — La Cour est libre de me condamner ; mais, parce que je suis sourd, on veut me faire dire ce que je n'ai pas dit et entendre ce que je n'ai pas entendu ; malade ou non, mon cousin est mort. Il y a des gens de bonne santé qui meurent et des malades qui ne meurent pas ; je ne sais rien de plus.

D. Vous avez assisté avec un vif intérêt à la visite du docteur Morlet, qui venait pour constater les causes de la mort ? — R. Comme tout le monde. Quand une descente de justice a lieu dans un village, tout le monde s'y intéresse ; on y va, c'est l'usage. Et puis, j'en suis fâché pour vous, monsieur le Président, je n'entends pas la moitié de vos questions. Allez toujours, on saura bientôt que Chrétien n'a pas été fait mourir.

Lemaire est ramené à l'audience ; de nouveaux démentis sont échangés entre lui et les accusés Villet ; il soutient que le père Villet lui a envoyé trois *mots de billet* pour lui indiquer qu'il eût à ne rien avouer à l'instruction.

Hippolyte Villet. — Lemaire ne veut pas monter seul où vous savez : il veut avoir une suite ; il veut me faire mourir ; il y réussira peut-être ; mais je mourrai *en gloire.* Je suis innocent du sang d'autrui. En 1830, j'étais dans les chasseurs de la garde ; on a tiré cent cinquante coups de fusil sur moi ; j'avais le sabre au poing, chargeant sur le pont de Sèvres ; eh bien ! j'ai fermé les yeux pour ne pas voir le sang que mon sabre versait.

Lemaire, interrogé sur ce qu'il aurait dit à Villet en revenant de l'instruction, répond : J'ai dit : *Nous ne sommes pas brillants.*

M. Boitel, cultivateur, adjoint au maire de Vrély, donne des détails sur les relations d'Hippolyte et de Jean-Baptiste Villet avec Chrétien, qui aurait dépensé chez Hippolyte 5 à 6,000 fr. dans l'espace de huit jours.

Hippolyte Villet. — Chrétien n'a rien dissipé chez moi. Il a dissipé bien plus avec le témoin qu'avec moi. M. Boitel est le cousin-germain de Hugot, à qui il vient en aide. Jamais je n'ai été mal avec Jean-Baptiste Villet, puisque je lui ai acheté à crédit du bien, trois arpents d'avoine. Je n'étais pas riche, et si je n'avais pas été bien avec lui, il ne m'aurait pas fait crédit. Jamais je n'ai été avec Victor Chrétien chez Jean-Baptiste Villet.

D. Le témoin vous a vu. — R. Si le témoin dépose

Digitized by Google

contre moi, c'est que je l'ai empêché de se marier avec Philomèle Lejeune, qui est riche de cent mille francs, et alors il m'en veut.

Ainsi toujours Hippolyte Villet récrimine et discute avec une énergique arrogance. Seul de tous les accusés, il conserve un sang-froid complet; il prétend à diriger les débats. Les autres, à mesure que ces débats vont s'avancer vers leur terme, perdent peu à peu leur assurance première. Lemaire a pâli; le visage de Hugot devient terreux; les femmes sont visiblement inquiètes.

Mme veuve Boitel, femme du maire de Vrély à l'époque du crime, explique la brouille survenue entre Hippolyte et Jean-Baptiste Villet par des promesses mal tenues faites à l'occasion de la mort de Chrétien.

— Bah! s'écrie Jean-Baptiste Villet, le maire de Vrély était un ivrogne; il était toujours au cabaret.

Tous les témoignages s'accordent à constater que Chrétien était en bonne santé la veille de son décès, et que sa mort subite a reçu de tout le monde une explication sinistre. La veuve *Topart*, par exemple, a vu Chrétien, la veille de sa mort, bêcher dans le jardin.

Frédéric Boitel, fabricant de bas à Vrély. — Je suis voisin de Jean Villet. Il est venu nous apprendre la mort de son beau-frère. Le cœur de Jean Villet tremblait; il disait que son cœur sautait comme une poule dans un sac. Il était de huit à neuf heures du soir. Avec ma femme, j'ai été voir le corps de Chrétien; il ne portait aucune trace de violence. Ma femme avait vu Chrétien qui allait et venait comme une âme en peine dans la maison. Il courait comme quelqu'un qui avait bu. Il n'était pas malade; j'ai su sa mort et sa maladie. En le déshabillant, le corps était encore un peu chaud. Il n'y avait aucune déjection sur le lit ou sur la chemise.

D. à Jean Villet. — Expliquez-vous sur cette circonstance singulière que le témoin a vu Chrétien tout habillé après sa mort? — R. C'est que mon beau-frère, qui s'est levé un moment le lundi, s'est recouché tout habillé.

D. Ainsi, il a gardé ses habits durant deux jours.— R. — Oui, Monsieur.

D. Pourquoi votre cœur sautait-il comme une poule dans un sac? De quoi donc aviez-vous peur? — R. Peur de voir la mort.

D. Vous avez dit au témoin que votre beau-frère avait jeté un grand cri, et que vous aviez eu peur de ce cri; dans un de vos interrogatoires, au contraire, vous disiez que votre beau-frère n'avait pas crié, mais qu'il s'était éteint. — R. Je n'ai pas dit cela dans l'instruction. Il m'a appelé par mon nom, et j'ai vu qu'il allait mourir; alors j'ai été chercher les voisins.

Le témoin. — On n'a point entendu de cri.

La femme *Boitel*, femme du précédent témoin. — Jean Villet est venu chez nous le soir. Il nous a dit que son frère venait de mourir, et que les cris qu'il avait poussés en mourant lui avaient fait si peur, que son cœur battait encore. Nous y sommes allés avec ma mère et mon mari. Nous avons déshabillé le corps, qui était sur le lit. Nous avons été fort surpris de sa mort, parce que dans la journée nous l'avions vu courir après sa nièce Philomèle. J'affirme que je l'ai vu courir dans la cour le jour même de sa mort, vers onze heures ou midi. Nous n'avons point entendu de cris.

Pétronille Chrétien, femme de Jean-Baptiste Villet et cousine d'Hippolyte Villet, va chercher à atténuer l'effet produit par ces témoignages. Mais la progression insensible de ses aveux, la subtilité de ses distinctions, les euphémismes étranges de son récit, sont une charge involontaire contre les accusés. — Mon frère, dit-elle, était malade, *sans l'être*, depuis longtemps. Il n'a pas voulu qu'on fasse venir le médecin. Dans la journée du lundi, il ne s'est levé *qu'un moment*. Il n'a ni bêché ni couru après Philomèle le jour de sa mort. Mon frère était donc *un peu* malade depuis la veille. Le soir de mardi, je l'ai vu *plus mal*. Il n'y avait que moi dans la chambre. J'ai été appeler mon mari et ma fille.

D. Des témoins disent que Philomèle était chez des voisins. Cependant votre mari a été chercher les voisins avant votre fille? — R. Non, il l'a appelée la première; elle est venue avec plusieurs personnes.

D. Racontez la mort de Chrétien. — R. Il est mort *de sa belle mort*.

D. A-t-il eu une agonie pénible? — R. Oui, peut-être d'un quart d'heure.

D. Supposiez-vous qu'il fût si malade? — R. Il paraissait beaucoup malade. Il a fait *quelques soupirs, pas grand'chose*.

D. Votre mari dit qu'il a fait de grands cris?

R. Oui, *quelques petits cris, des soupirs en criant*. Il m'a appelée.

D. Sa mort a été très-douce? — R. *Un peu rudement*.

Si vous n'êtes pas coupable de cette mort, dit *M. le président* à Hippolyte Villet, pourquoi donc Hugot vous accuserait-il? — R. Parce qu'il a de la malice; (avec un sourire colère) : Je ne puis pas lui faire rentrer sa méchanceté dans le ventre.

On va s'occuper d'un vol commis à Bedos; mais *M. le procureur général* donne connaissance des recherches faites sur les indications de Lemaire, relativement au coutre. Ce coutre a été trouvé, en effet, dans la toiture en chaume du moulin de la Tonne, il est faussé et tordu à son extrémité.

Hugot. — C'est que Lemaire l'y a mis ou fait mettre.

Lemaire. — Je ne m'attendais pas à ce que l'on m'interrogeât sur l'assassinat du curé. Comment aurais-je su où était caché le coutre, si Hugot ne me l'avait pas dit?

Legros, tailleur à Vrély, est appelé à examiner des vêtements provenant du vol de Bedos; ces vêtements auraient été décousus par la femme d'Hippolyte Villet, qui en aurait fait des gilets pour son mari et pour Hugot. Le témoin déclare que ces vêtements proviennent d'un gros drap neuf.

Hippolyte Villet, d'un ton irrité. — Voilà un témoin qui mériterait une correction pour dire de semblables mensonges. Ces vêtements proviennent d'une redingote achetée par moi en 1830, et qui a servi à me faire un habit et deux gilets. J'en ai donné un à Hugot, mais quand il n'était plus mettable!

Le témoin reconnaît qu'il peut se tromper. Hippolyte Villet triomphe. Mais les Villet sont bientôt convaincus de contradictions flagrantes au sujet de la mort de Chrétien. Le témoin *Frédéric Boitel* et sa femme n'ont pas vu la femme Villet au lit de mort de Chrétien; or la maison ne se compose que de deux pièces qui se touchent. Jean Villet et sa femme ont prétendu, chacun de leur côté, être restés seuls auprès du lit du mourant.

C'est ensuite une série de vols commis par la bande chez de vieilles femmes, chez de pauvres veuves. A propos de celui auquel ont participé *Rabache* et *Prévost*, ce dernier s'écrie : — Je suis aussi innocent que l'enfant *prodigue*; si Hugot a dit cela, c'est qu'il m'en veut, parce que je lui ai conseillé de quitter le pays, où il était mal vu.

Digitized by Google

M. le président. — Mais c'était là un excellent conseil, et qui ne peut expliquer son ressentiment.

Prévost. — Est-ce que d'ailleurs je suis homme à me rendre voleur pour une tartine de confitures?

M. le président. — Et vous, Rabache, vous avez reçu des chemises provenant de ce vol que vous avez indiqué?

Rabache. — Jamais, monsieur le Président.

M. le président. — N'est-ce pas vous qu'Hippolyte Villet a battu?

Rabache. — Oui, il m'a même mordu.

Hippolyte Villet. — Oui, je l'ai bousculé avec d'autres, vu qu'il y avait un incendie dans le voisinage. Rabache faisait des trous qui pouvaient communiquer les exhalaisons du feu à mon bâtiment; alors naturellement, je les ai bousculés pour les empêcher de compromettre mon bâtiment.

D. Presque tout le linge de ce vol vous a été donné; votre fille a emporté les chemises à Paris?

Hippolyte Villet. — Jamais, Monsieur; quand ma fille avait besoin de chemises, je lui en achetais, ou si je n'avais pas d'argent, j'en trouvais à crédit.

D. Où alors ont été achetées les chemises que votre fille a emportées à Paris?

Hippolyte Villet. — Moi, je ne sais pas, je ne m'occupais pas de ça, et je ne lui ai jamais acheté de chemises.

D. Si vous ne lui en avez jamais acheté, d'où venaient celles qu'elle a emportées à Paris?

Félicie Villet nie avec violence. Hugot, dit-elle, ne cherche qu'à *embellir ses mensonges.*

Un expert, cependant, est chargé d'examiner les deux gilets du vol de Bedos. En attendant le résultat de cette expertise, *Hippolyte Villet* discute. — Si Hugot avait volé un gilet, pourquoi lui en aurais-je donné un?

M. le président. — Il déposait tout chez vous; vous avez pu prendre le gilet volé, s'il était bon, et lui donner en place le vôtre, qui était mauvais?

M. le procureur général aux jurés, d'une voix contenue. — Dans l'un de ces gilets se trouvait un mémoire de travaux faits pour Villet.

Hippolyte Villet, oubliant sa surdité. — Oui, c'est à moi ce mémoire; j'en aurai besoin; je vous prie de me le rendre.

M. le procureur général. — MM. les jurés auront remarqué que, bien que mon observation eût été faite à voix basse, l'accusé l'a entendue et y répond.

Me Salmon. — Je vous ai entendu, monsieur le Procureur général.

M. le procureur général. — Oui, mais vous n'êtes pas sourd.

M. le président. — Vous ne voulez pas l'être, maître Salmon.

Me Salmon. — Certainement, monsieur le Président, je ne tiens pas à l'être.

L'expert, *M. Blin,* marchand de draps, croit, à première vue, que les deux gilets sont de draps différents. *Hippolyte Villet,* fixant ses yeux sur ceux de l'expert. — Regardez donc mieux; examinez-les aux endroits les plus nets.

L'expert. — Oui, voilà des morceaux évidemment d'un drap différent.

Hippolyte Villet. — Je demande qu'on me coupe les doigts en mille morceaux, si ces deux gilets ne sont pas du même drap... Nul sur la terre ne pourra me confondre sur ce point... (L'expert examine toujours, expose les draps au jour pour en mieux apercevoir les reflets.) Mais donnez donc, monsieur l'expert, que je vous les brosse... Faites bien attention que l'un des gilets est plus neuf, l'autre plus vieux.

L'expert. — Je vois bien...

Hippolyte Villet. — Mais donnez donc que je vous les essuie... Si d'ailleurs le gilet était celui du témoin qui prétend qu'on le lui a volé, comme il est forgeron, il y aurait des traces de brûlure.

Le témoin. — Non, c'était mon gilet des dimanches.

Après mûr examen, l'expert déclare que le drap des deux gilets est identique; c'est un drap d'Elbeuf très-commun. *Hippolyte Villet,* exalté, s'adresse au gendarme qui est placé près de lui, et d'un ton triomphant: — Eh bien! ne le disais-je pas? Je vous demande mille excuses, Messieurs, si j'ai tant insisté, mais j'étais sûr de mon fait.

L'accusé est moins heureux à propos d'un vol fait à Vauvillers, par Hugot et Lemaire, chez Sénéchal. — C'était, dit *Lemaire,* un vol de livres. Nous nous étions trompés de maison; nous voulions entrer à l'auberge du Cheval-Blanc, où nous avions remarqué de l'argent, une caisse de savon et du sucre.

Hugot s'est trompé en perçant le solin dans la maison où il ne trouva rien; du reste, les gens ne dormaient pas bien; il n'a pu prendre que des livres, une cruche de bière, du beurre, du lard; nous dîmes à Villet qu'il y avait des livres : — Eh bien, faut les prendre tout de même!... Les livres sont restés chez Villet un bout de temps.

Villet a fait ensuite le méchant. — Comment se fait-il, nous disait-il en colère, que vous vous soyiez trompés?... Alors nous lui avons dit, pour le calmer : Eh bien, nous y retournerons plus tard...

Hippolyte Villet. — Ils vous disent qu'on allait pour voler des caisses de savon; mais il aurait fallu que j'eusse ma voiture. Ça ne se met pas dans la poche, une caisse de savon. Tout ça est faux. Il n'y a que les ivrognes et les fainéants qui soient des voleurs. Moi, j'ai toujours travaillé; il n'y avait pas de plus grand travailleur que moi.

D. Mais enfin les livres ont été retrouvés chez vous?

Hippolyte Villet. — Je ne dis pas non; il y avait quatorze mois que j'étais en prison; ils peuvent avoir introduit subrepticement ces livres chez moi; ma porte ne fermait pas, si bien même qu'on m'a plusieurs fois volé, mais je ne m'en suis pas plaint (Rires). On m'a même soustrait de l'argent jusque dans les poches de mes habits. Je ne dis pas que ce soit Hugot, non, je ne veux pas l'affirmer, mais je vous avouerai que j'ai toujours eu une répugnance contre lui.

D. Il n'y avait pas d'abord quatorze mois que vous étiez en prison; et puis il faudrait admettre que Lemaire, lors de son évasion, ait moins songé à sa sécurité qu'à vous compromettre.

Hippolyte Villet. — Et qu'aurais-je fait de ces livres? Je n'ai appris à lire que depuis que je suis dans la prison. Quand je songe qu'on a saisi sur moi un gilet que je portais depuis vingt-sept ans; aujourd'hui pourtant ce gilet appartient à la justice; puisque le voilà, j'en fais le cadeau à tout le monde. Après ça, si j'avais su que ce fussent de mauvais livres, je les aurais brûlés, mais c'étaient, il paraît, des livres édifiants.

Sénéchal reconnaît quelques-uns des livres saisis chez Hippolyte Villet. Ils avaient, dit-il, été donnés en prix à mon garçon. J'avais collé à l'intérieur de la couverture les bulletins donnés à mon fils : les bulletins avaient été déchirés, mais on y retrouvait encore les pains à cacheter.

M. le président. — C'est vous, Félicie Villet, qui avez arraché ces bulletins?

Félicie Villet. — Non, c'est Lemaire.

Lemaire. — C'est elle et moi.

Digitized by Google

Vols de lapins, vols de lard, vols de menue monnaie, vols de marchandises au préjudice de marchands forains, se succèdent. Le dernier de ces vols a été commis par Hugot et Lemaire à Bouchoir, chez la veuve Boulanger, fabricante de bonneterie. Elle en raconte elle-même les circonstances de la façon la plus simple à la fois et la plus dramatique.

Mme veuve Boulanger. — Dans la nuit du 24 au 25 mars 1856, la nuit du lundi de Pâques, vers onze heures ou minuit, j'étais couchée et j'entendis aboyer mon petit chien qui couche dans le magasin. Je pensais que ce pouvait être des gamins qui passaient dans la rue. Le chien continue à aboyer; ma maison est au coin d'une ruelle, bien fermée, mais isolée; je commençai à être bien tourmentée; j'étais dans mon lit, sur mon séant, n'osant bouger; j'avais le cœur comme sous un pressoir. Je me dis : Sans doute, on me vole, mais que dois-je faire? Si je vais dans le magasin, ils me tueront; si j'éveille mon fils, mon grand beau garçon de vingt-cinq ans, plein de courage et de feu, il viendra armé de ses deux pistolets; mais s'ils me le tuent! Réfléchissant qu'il valait mieux me laisser prendre ma marchandise que de laisser sept orphelins, je suis restée dans mon lit; je dis mon lit, Messieurs, c'était un brasier ardent; mais j'y suis restée pour mes enfants jusqu'au lendemain matin grand jour. J'oubliais de vous dire qu'au moment où le chien a cessé d'aboyer, sans doute celui où les voleurs s'en allaient, j'ai entendu une voiture s'arrêter devant ma maison, y stationner un moment, puis repartir.

Le jour venu, on a constaté le vol de 60 kilog. de laine filée, valant 8 fr. le kilog.

On sut bientôt que la laine avait été achetée par *Fournier Pépin*. Cet accusé nie. Il fait, dit-il, 150,000

L'Incendiaire.

francs d'affaires par an, sans avoir de livres de commerce.

La série des vols est épuisée; l'intérêt se concentre désormais sur l'horrible affaire de Blérancourt, sur l'assassinat de ce pauvre marchand de vaches, assommé par Lemaire au moyen de ce maillet qui figure parmi les pièces de conviction.

On procède à l'interrogatoire de l'accusé *Bourse*. Depuis son arrestation, cet accusé a nié obstinément presque toutes les charges qui pèsent sur lui; il a échafaudé tout un système d'alibi qu'il ne peut prouver, mais auquel il se cramponne, contre toute évidence.

M. le président. — Bourse, avant le crime de Blérancourt, et le jour même de ce crime, c'est-à-dire le 5 décembre 1855, on vous a rencontré avec Lemaire, et vous avez prétendu que c'était avec un autre individu?

Bourse. — Oui, l'homme avec qui on m'a rencontré était un petit bossu qui ne ressemble pas du tout à Lemaire.

D. Après le crime, vous vous êtes rendu à Roye; là, vous demandiez à tout le monde si les journaux parlaient de l'assassinat de Blérancourt? — R. C'est tout naturel, quand il y a un crime dans un pays, qu'on cherche à savoir qui et quoi.

D. Vous avez prétendu aussi qu'à votre sortie de prison, au commencement de décembre, vous ne vous étiez pas rendu à Vrély, chez les époux Villet? — R. Je l'ai dit, c'est vrai, mais depuis j'ai déclaré que je me rappelais y avoir été comme on me le disait.

D. Niez-vous encore avoir vu Deschamps, le malheureux marchand de vaches qui a été assassiné, que vous connaissiez, le jour même de son assassinat, et l'avoir indiqué à Lemaire et à Hugot? — R. Pour ça, non, je ne pouvais pas l'indiquer à personne, puisque je ne le connaissais pas.

D. Vous niez toujours tout ce que disent Hugot et Lemaire sur la part que vous auriez prise à ce meurtre? — R. Il faut bien que je nie puisque je n'y étais

Digitized by Google

pas. Je ne dis pas que je ne me suis pas trouvé avec eux le jour que vous dites; mais je suis parti avant qu'on fasse le coup.

D. Je vous préviens que vous vous perdez par vos mensonges; il n'y aura pas une de vos paroles qui ne soit relevée; revenez donc à la vérité, dans l'intérêt de la justice et dans votre intérêt. Reconnaissez-vous vous être rendu à Vrély, pour retrouver Lemaire et Hugot et vous concerter avec eux pour commettre des vols? — R. Je ne vous dis pas non; je pouvais avoir l'idée de voler, mais pas d'assassiner.

D. N'est-ce pas chez les époux Villet qu'a été arrêté un vol que vous deviez commettre à Carlepont, et, à cette occasion, la femme Villet n'a-t-elle pas dit à Lemaire : « Marche, marche toujours, Henri, et ne fais pas trop de dépenses pour ne pas éveiller les soupçons. » — R. Je crois bien qu'on a pu dire ça, mais ma mémoire est un peu embrouillée depuis si longtemps.

D. Dans cette même soirée, toujours dans la maison Villet, on vous prête ce propos : « Si les gens résistent, il faudra les assommer! » Ce à quoi Hugot vous aurait répondu : « Si tu es sûr qu'il y a 10,000 francs dans la maison, et si on ne peut pas avoir l'argent, s'il faut les assommer, on les assommera. » — R. Ceci est faux; je n'ai jamais assommé personne, et je ne veux pas commencer.

D. Lemaire affirme positivement que vous avez proféré ces paroles. — R. Lemaire est un misérable; de ce qu'on peut avoir eu des malheurs pour des petits vols, on n'est pas comme lui un assassin.

D. Vous avez même proposé à vos deux associés Hugot et Lemaire d'aller voler votre propre nièce, à Blérancourt? — R. C'est bien vrai que c'est moi, et c'é-

Chez les Villet.

tait bien juste de la voler, ma nièce, elle qui nous a fait tort à la mort de ma mère; quand je lui aurais repris ce qu'elle nous avait fait tort, n'y aurait pas eu grand mal.

D. Ce vol chez votre nièce n'était-il pas un prétexte dont vous vous serviez pour attirer Hugot et Lemaire à Blérancourt et les décider, en leur montrant Deschamps, à faire un coup plus productif que celui de voler votre nièce? — R. Nous ne sommes pas seulement allés ensemble à Blérancourt; ce n'est que vers les cinq heures du soir que j'ai rencontré Lemaire et Hugot sur la place de Blérancourt.

D. Lemaire et Hugot disent tous les deux que c'est vous qui leur avez désigné Deschamps. — R. Il y avait douze ans que je n'avais pas vu Deschamps; il m'était bien impossible de le reconnaître, et je ne savais pas s'il était riche ou pauvre, maigre ou gras.

D. N'avez-vous pas vu, à travers les fenêtres du café Liret, Deschamps fils tirer sa ceinture et étaler de l'or sur l'appui de la fenêtre?

Bourse. — Je n'ai pas regardé par la fenêtre, ni vu de ceinture ni d'or.

D. Il y avait, non loin du café, un enfant de dix ans, le jeune Nattier, qui gardait les vaches achetées ce jour-là par Deschamps; n'avez-vous pas donné deux sous à cet enfant pour s'éloigner? — R. Il mourait de faim, cet enfant; il m'a dit qu'il n'avait pas mangé depuis le matin; je lui ai donné deux sous pour avoir du pain.

D. A peine dix minutes après que l'enfant a été éloigné, Deschamps est sorti. — R. J'en ignore; c'est qu'alors j'avais quitté la place.

D. Mais que faisiez-vous sur cette place? — R. J'attendais deux frères, Julien René et Pierre-Émile, pour les prier de faire des compliments à M. Vincent, maire de leur commune, et au garde champêtre.

D. Tout vient prouver que vous étiez là au moment où Lemaire a frappé Deschamps de deux coups de maillet sur la tête. — R. Non, Monsieur, vous pouvez me croire; j'ai bien vu que Lemaire et Hugot avaient de mauvaises intentions, et je me suis en allé.

Digitized by Google

D. Ah! vous convenez que Lemaire et Hugot avaient de mauvaises intentions? — R. Je ne nie pas ça, puisque c'est ça qui a fait que je les ai quittés.

D. L'accusation dit que Deschamps, après avoir reçu les deux coups de maillet assénés par Lemaire, n'était pas mort, et qu'à vous trois vous l'avez porté près le parc aux vaches, dans la crainte d'être surpris. Chemin faisant, vous vous seriez aperçu que Deschamps n'était pas encore mort, et, après l'avoir déposé par terre, Lemaire lui aurait brisé la tête à coups de talon de bottes, et vous, vous lui auriez tordu le cou dans sa blouse. — R. Je n'ai jamais tordu le cou à personne; je ne sais même pas comment ça se fait.

D. Après ce crime accompli, vous vous êtes rendu au café Langlet, vers les huit heures du soir? — R. Oh! il était bien plus bonne heure.

D. Oui, nous savons; c'est votre système d'alibi. Ce même jour et les jours suivants, dans toutes les maisons où vous vous êtes présenté, on vous a vu inquiet, égaré. L'un de ceux qui vous ont vu disait à son voisin : « Voilà une figure qui a fait au moins dix ans de prison. »

Comment expliqueriez-vous que Hugot et Lemaire vous auraient proposé, chez les Villet, en leur présence, une somme de 100 francs, en 5 pièces d'or, pour votre part dans le crime de Blérancourt, si vous n'y aviez pas participé? — R. J'étais effectivement chez les Villet quand Lemaire et Hugot ont partagé l'argent. Ils avaient trouvé 1,000 francs sur le marchand de vaches, comme vous savez; mais, ce soir-là, il n'était question que de 300 francs. Alors comme je me trouvais-là, et qu'ils étaient tous en bonne humeur de boire, Lemaire a dit : « Tiens, Bourse, quoique tu sois un feignant, que tu t'es sauvé au moment de travailler, tu auras tout de même ta part; prends ces 5 pièces de 20 francs. » Mais j'ai pas voulu salir mes mains avec le prix du sang; j'ai refusé de prendre les 5 pièces d'or, et j'ai dit à Lemaire : « Tiens, tu vois bien, tu n'es qu'un coquin, tu aurais 100,000 francs de rente que je ne voudrais pas me déshonorer à te donner ma fille en mariage! » (Cette susceptibilité de Bourse, l'homme qui a passé trente ans de sa vie en prison, provoque dans l'auditoire une longue hilarité.)

Hugot s'avance à son tour. — Accusé, dit *M. le président*, le 2 décembre, Bourse est venu chez Villet vous proposer d'aller voler à Carlepont, dans une maison où il y avait, disait-il, une grosse somme d'argent?

Hugot. — Oui, Monsieur, c'est bien Bourse qui nous a parlé de Carlepont.

D. Bourse n'a-t-il pas dit qu'il fallait assommer les gens de Carlepont? — R. Je ne me rappelle pas.

D. Vous dites cela parce que vous lui auriez répondu qu'on les assommerait s'ils résistaient.

D. Avez-vous manqué le vol de Carlepont. — R. (*Malheureusement*, allait dire Hugot, mais il s'aperçoit un peu tard que cette expression de regret naïf pourrait bien être déplacée; il se reprend) Oui, Monsieur, parce qu'un chien a aboyé, qu'il a même couru sur Bourse et qu'il lui a déchiré son pantalon; même qu'il nous a fait rire en nous disant qu'il l'avait déchiré avec un échalas.

D. Vous êtes arrivés le matin, Lemaire, Bourse et vous, à Blérancourt, puis vous vous êtes séparés pour vous retrouver à cinq heures du soir. Est-ce vous qui aviez épié le marchand de vaches Deschamps? — R. Non, c'est Bourse, comme c'est Bourse aussi qui a vu la ceinture, disant qu'il y avait plus de 10,000 francs dedans, et qui est entré dans le café pour bien dévisager Deschamps; comme c'est lui aussi qui nous a dit de l'assommer.

Bourse. — C'est bien faux, monsieur le Président; c'est bien comme je vous ai dit que la chose a eu lieu; moi, je n'ai rien vu, ni rien fait, m'étant en allé.

Hugot. — Deschamps sorti du café, Bourse a donné le maillet à Lemaire, qui en a asséné deux coups sur la tête de Deschamps; il est tombé comme une masse; Lemaire m'a remis un portefeuille et je me suis sauvé en leur disant : « Malheureux! qu'est-ce que vous avez fait! sauvez-vous, on va vous prendre! »

D. N'avez-vous pas frappé Deschamps à la tête à coups de talon de bottes, et n'avez-vous pas aidé Bourse à lui tordre le cou? — R. Il n'y a pas de danger pour ça; je ne suis pas dans le cas de donner une *toque* à une mouche.

D. Quand avez-vous vu Deschamps fils qui cherchait son père? — R. Un moment après, Lemaire a dit : « Donnez-moi le maillet que je le mette à côté de son père. — Malheureux, je lui ai dit, c'est donc que tu n'y penses pas de faire des affaires pareilles? » Il m'a répondu : « Bah! j'en tuerais un mille comme ça sans y penser. »

D. Le même soir, vous êtes retournés à Vrély; racontez ce qui s'est passé? — R. Les Villet nous ont demandé ce que nous avions fait; Lemaire a raconté l'affaire de Blérancourt, mais il a dit que Deschamps n'avait fourni que 300 francs au lieu du billet de 1,000 francs que j'avais moi-même trouvé dans le portefeuille; c'était une frime pour ne donner que 100 francs à Bourse et 60 francs à Villet. Bourse n'en a pas voulu; c'est là qu'il a dit à Lemaire qu'il était un coquin, et qu'il aurait 100,000 francs, qu'il ne lui donnerait pas sa fille en mariage. Après qu'il a eu changé le billet, Lemaire m'a donné 400 francs; moi, je ne voulais pas les prendre, mais j'ai eu peur qu'il se vengerait de moi en disant que c'était moi qui aurais assommé Deschamps.

Lemaire confirme en grande partie ces déclarations de ses deux complices; il raconte, avec une placidité parfaite, les diverses circonstances du meurtre de Deschamps. — C'est dans un café autre que celui Liret, qu'étant en train de jouer au billard, Hugot et moi, Hugot m'a poussé le coude en me montrant le marchand de vaches et me disant : « Regarde un peu, il doit en avoir, celui-là, des billets de banque; on pourrait le suivre, le soir, et on les aurait. » Reste tranquille, lui dis-je, Deschamps ne quittera pas ses marchands.

Quand nous avons vu le marchand de vaches qui allait sortir du café, Bourse m'a donné le maillet. Moi, je n'avais jamais assommé personne, je ne voulais pas. Bourse me dit : « Marche toujours, assomme-le, il faut que nous payions le temps de prison que nous avons fait. » Sur ce coup de temps, Deschamps est sorti, et Bourse m'a donné le maillet; je l'ai pris tout de même. Quand Deschamps a été à sept ou huit marches du café, je lui ai donné le premier coup de maillet; il a tombé comme une masse, et Bourse et Hugot se sont jetés sur lui. Bourse voulait le fouiller, mais Hugot a dit de le porter plus loin, dans le parc; alors ils l'ont traîné à eux deux, moi sans y toucher, parce que j'avais toujours le maillet à la main. Je le croyais mort, mais en le posant à terre, il a remué; Bourse lui a donné des coups de bottes sur la tête. Deschamps avait un chien noir qui est venu voir son maître; quand il l'a vu sur l'herbe, il a fait des hurlement et pleurait comme un enfant. L'homme était mo[illegible] mais Hugot lui serrait encore la gorge avec la main.

Digitized by Google

L'horrible sang-froid avec lequel, d'une voix claire et ferme, le misérable fait ce sinistre récit, fait passer dans l'auditoire un frisson de terreur et de dégoût.

Toutes les circonstances qui ont suivi le meurtre, la réunion chez Villet, le partage, tout, dans les déclarations de Lemaire, est conforme à celles de Hugot.

Villet père se récrie contre les accusations de ses complices... — Je n'ai jamais, dit-il, tenu de voleurs dans ma maison; s'ils sont sortis de chez moi pour voler et tuer, ça ne me regarde pas. Ils auraient pu tout aussi bien sortir de chez M. le curé, qui demeure à côté de chez moi, preuve qu'il n'a pas peur de moi, et qu'il sait bien que ma maison n'est pas une caverne de brigands. Je n'ai reçu de Lemaire ni argent, ni cravate; quand je veux de l'argent, je travaille; quand je veux une cravate, je l'achète.

La femme *Villet* nie également avec énergie.

Le premier témoin entendu sur l'assassinat de Deschamps, est un sabotier de Blérancourt, *Louis-Emmanuel Guibert*. C'est lui qui a trouvé, le 6 décembre, le cadavre du pauvre Deschamps, que lui avait signalé un chien *tout effaré*.

Le maillet, trouvé par le témoin, est représenté à Lemaire; le manche en est cassé près de la bille. — C'est quelque chose comme ça, dit tranquillement *Lemaire*, à qui on représente l'arme homicide; un peu plus gros, un peu plus petit, c'est toujours approchant comme ça.

M. le président. — Voyons, Lemaire, vous avez promis de dire désormais toute la vérité. En 1855, à Ivry, canton de Ham, a été commis un assassinat sur la personne de la veuve Josse; en connaissez-vous les auteurs?

Lemaire. — J'ai entendu parler de ça, mais je ne sais pas qui a fait le coup.

M. le président. — Et vous, accusé Bourse?

Bourse hésite à répondre.

M. le président. — Pourquoi vous troublez-vous ainsi?

Bourse. — Je ne me trouble pas, Monsieur.

D. Est-ce vous qui êtes l'auteur de ce crime? — R. Non, Monsieur.

Lemaire. — Ah! je me rappelle à présent, c'est Bourse qui m'a parlé de la veuve Josse.

Bourse. — C'est bien un mensonge, je n'en ai jamais seulement entendu parler. Monsieur le Président, vous dites que je me trouble; vous pouvez demander à tous mes camarades et à toutes les personnes de la prison et à mes supérieurs, aussitôt qu'on me parle je deviens rouge comme une cerise.

Hugot, interpellé, nie également avoir eu connaissance de cet assassinat.

M. le président. — Nous revenons à l'assassinat de Blérancourt. Accusé Villet père, il paraît que vous n'avez pas été satisfait des 80 fr. que vous avez reçus pour votre part dans le crime de Blérancourt, et qu'en témoignant votre mécontentement vous avez dit : « Ce n'est pas le père Deschamps qu'il fallait tuer, c'est le fils, puisqu'il avait la ceinture. »

Villet père. — Je ne me suis jamais occupé de ceintures; est-ce que je savais si c'était le père ou le fils qui la portait?

Le docteur *Tostain*, interrogé sur la nature de l'instrument qui a servi à frapper, hésite entre un maillet et une *crosse*, morceau de bois qui sert d'arc-boutant pour dresser les claies des parcs aux bestiaux. *Lemaire* tranche froidement la question. — C'était, dit-il, un maillet; mais M. Deschamps a fait un pas de plus que je ne croyais; le manche du maillet a glissé dans ma main, j'ai tapé tout de même, mais le coup n'a pas été comme je voulais; il a été un peu de biais.

Un marchand de pommes reconnaît Hugot pour lui avoir vendu, le 5 décembre, pour un sou de pommes; or, une pomme de reinette à moitié mangée a été trouvée près du cadavre de Deschamps. — C'étaient pas des pommes de reinette! s'écrie *Hugot*.

Une scène déchirante vient émouvoir profondément l'auditoire et le tribunal. Le fils de la victime de Blérancourt, *Jean-Baptiste Deschamps*, s'avance. A peine arrivé à la barre, l'infortuné jeune homme se trouble; ses jambes se dérobent sous lui; il tombe sur un siége en fondant en larmes. « Mon père, mon pauvre père! » murmure-t-il à travers ses sanglots. Tout à coup, ses yeux se fixent sur les sabots de son père, déposés parmi les pièces à conviction; il se rejette vivement en arrière, comme pour fuir cette vue; il étend les bras avec terreur et se renverse sur sa chaise. Un gendarme se hâte de faire disparaître les objets qui ont appartenu à Deschamps père. Des larmes inondent tous les yeux; seuls, les accusés restent impassibles. Lemaire a la tête baissée, comme toujours quand on ne lui adresse pas la parole. Hugot et Bourse regardent Deschamps fils sans que les muscles de leur visage trahissent la plus légère émotion.

— Voilà, dit M. le président, les scènes profondément douloureuses qu'entraînent de si horribles crimes.... — *Me Lachaud*, d'une voix altérée par la pitié, demande qu'on épargne à ce malheureux jeune homme ces émotions navrantes; les défenseurs des accusés s'empressent d'y consentir, et Deschamps fils est enlevé par les huissiers. Mais, après quelques pas, il se roidit contre la douleur et demande à être entendu.

— Le 5 décembre, j'étais avec mon père.... malheureusement, au café de M. Liret, vers les six heures, six heures et demie du soir. Nous étions à faire un marché de dix vaches avec M. Labarre, et nous buvions un verre de bière. Mon père... a sorti du café... son... verre... encore... encore plein... il a sorti du... café; je ne l'ai jamais revu... jamais... jamais!... (Ces derniers mots sont accompagnés de sanglots déchirants.)

D. Avez-vous vu Bourse entrer dans le café. — R. Il est entré d'un côté et sorti de l'autre; je l'ai bien vu.

D. Vous connaissiez Hugot depuis longtemps? — R. Oui, il n'y avait pas trois mois que nous avions fait route avec lui de Roye à Chambly; il était fatigué et je lui ai dit de monter sur mon âne.

D. Vous avez ouvert votre ceinture sur l'appui de la croisée du café, et du dehors on pouvait voir ce qu'elle contenait? — R. On pouvait bien voir.

D. Bourse vous connaissait-il? — R. Puisque nous avions fait route ensemble.

D. Bourse, vous entendez; jusqu'ici, vous avez toujours nié connaître Deschamps fils?

Bourse. — Je ne dis pas que je n'ai pas fait route avec lui, mais je ne le connaissais pas pour le fils à M. Deschamps.

— Si! si! s'écrie avec un accent déchirant Deschamps fils, vous me connaissiez bien pour ce que je suis, voleur, assassin que vous êtes!

M. le président. — Bourse, le témoin vous a vu traverser le café, sans doute un moment après qu'il avait étalé sa ceinture sur l'appui de la fenêtre. Est-ce vous qui avez vu ce qu'elle contenait?

Bourse. — *Oui*, j'ai vu ce qu'il y avait dedans.

M. le président. — Jusqu'ici vous l'aviez nié; vous

Digitized by Google

avouez, enfin; vous avez même dit à Hugot et à Lemaire : « Il y a au moins dix mille francs. »

M. Liret, propriétaire du café, a vu Bourse entrer dans la salle, la traverser et en sortir aussitôt.

D. Vous n'avez pas voulu parler au commencement de l'instruction? — R. On me disait que si Bourse était condamné, j'irais en prison.

D. Qui disait cela? — R. Un peu tout le monde, dans les sociétés.

Nattier, gardeur de vaches de Deschamps, est entendu à titre de renseignement; c'est un enfant de quatorze ans. — Bourse, dit-il, il est venu avec moi sur le marché, là où que j'étais avec les vaches de M. Deschamps pour les garder. J'ai dit à Bourse que j'avais diantrement froid et diantrement faim; il m'a donné deux sous, en me disant qu'il était venu à Blérancourt pour acheter un cheval pour lui aller à Soissons. Bourse s'en va après m'avoir donné deux sous, moi je vas contre le café. Il y en avait un qui regardait toujours dans le café, et un autre qui disait : « Il est diantrement long à sortir. » Je ne sais pas ce qu'ils voulaient dire. Après, j'ai entré dans le café pour parler à M. Deschamps; il m'a donné une chope de bière et m'a dit : « Cours à tes vaches. » Moi, je m'en vas; les individus ils étaient toujours à la porte du café.

D. N'avez-vous pas vu sortir Deschamps du café? — R. Oui, je l'ai vu, mais j'ai eu peur qu'il me voie, et j'ai parti vite soigner mes vaches (Le lieu où étaient les vaches n'était éloigné que de 70 mètres du parc aux moutons, alors vide, où s'est achevée la consommation du crime.)

Le témoin déclare ensuite que, quelques jours avant le 5 décembre, Bourse est allé chez sa mère et y a causé quelque temps. Le soir, quand sa mère a cherché sa clé dans le lieu ordinaire où elle la cache, comme il est d'ordinaire chez les gens de la campagne, elle ne l'a pas trouvée. Cela a fait supposer que Bourse l'avait prise dans l'intention de commettre un vol.

Bourse. — C'en serait une drôle d'idée d'aller voler chez la mère Nattier; il n'y a pas pour 6 fr. chez elle, et il faudrait une charrette à fumier pour tout emporter.

M. le président. — Nattier, que s'est-il passé chez le juge d'instruction?

Nattier. — Je ne sais plus.

M. le président. — Je vais le rappeler. Cet enfant, appelé devant le juge d'instruction, en apercevant Bourse, s'est écrié : « C'est lui ! » et le saisissant par le bras, a ajouté : « C'est toi, c'est bien toi qui étais devant le café Liret. » Et Bourse a répondu : « Ce n'est pas vrai; fichez-lui un coup de pied au c.. à ce gamin, et qu'on le mette à la porte. »

Nattier. — Pour ça, oui, je me rappelle à présent; mais on ne m'a pas mis à la porte et on a écrit tout ça que j'ai dit.

Bourse. — Encore un beau témoin; son père a fait six ans de galères.

Le sieur Langlet, aubergiste à Blérancourt. — Dans le courant de la journée, vers midi, Lemaire est venu dans mon établissement et a bu un petit-verre. Bourse est venu le rejoindre; ils ont causé un moment, et ils sont partis. Le soir, vers sept heures, Bourse est revenu à la maison.

D. Etes-vous bien sûr qu'il était sept heures? — R. Sept heures à sept heures et demie; je ne peux pas dire au juste.

D. C'était quelque temps après l'assassinat qui a été commis entre six heures et six heures et demie. Combien de temps est-il resté chez vous cette seconde fois? — R. Bien dix minutes, et, en partant, il a dit qu'il était pressé; cette seconde fois, il était venu avec un nommé Leclerc, et ils ont bu chacun un petit-verre. J'ai trouvé à Bourse un air tout défait.

M. le président. — Bourse, reconnaissez-vous l'exactitude de ces faits?

Bourse. — Bien volontiers; j'allais chez M. Langlet toutes les fois que je venais à Blérancourt lui dire un petit bonjour.

D. Vous y êtes venu le matin avec Lemaire, vers midi? — R. C'est possible.

D. Et le soir vous y êtes revenu avec Leclerc, entre sept et huit heures? — R. Il était tout au plus sept heures, tout au plus.

D. C'était bien peu de temps après l'assassinat, peut-être même venait-il de se commettre; et le témoin ajoute qu'en arrivant chez lui vous aviez l'air tout défait? — R. J'avais l'air défait comme je l'ai à présent.

Le sieur Bertaud, cabaretier. — Le 5 décembre, vers huit heures du soir, il est venu deux hommes boire la goutte chez nous. Pendant qu'ils buvaient, ma femme me dit, en montrant le plus vieux (Bourse) : « Regarde donc cet homme; en le voyant, il y a de quoi avoir peur. » Je lui dis, à ma femme : « Ils vont à Cutz, où il y a une contrebandière, c'est un contrebandier; il n'a pas l'air de grand'chose. »

Quelque temps après, il passe une voiture sur la route, avec des gendarmes autour; ma femme et ma fille m'appellent, nous regardons les hommes qui étaient sur la voiture. « Ah! papa, me dit ma fille! regarde donc, regarde donc! c'est celui qui a bu la goutte chez nous l'autre soir, et que maman disait qu'il avait l'air drôle! » Comme, en effet, c'était bien Bourse, l'assassin de M. Deschamps.

Une femme *Gros*, dans la maison de laquelle, après avoir quitté le témoin précédent, Bourse est entré et a demandé à se reposer, dépose qu'il avait l'air inquiet, qu'une de ses mains restait toujours cachée sous sa blouse. Il lui a demandé la permission de passer la nuit chez elle, assis sur une chaise, et qu'il lui donnerait 2 sous pour la chandelle. Elle a refusé, et Bourse, dit-elle, s'est en allé sans lui dire bonsoir.

Bourse paraît vivement affecté de ce reproche et répond : « Je vous demande pardon, madame; je vous ai bien remerciée et je vous ai souhaité le bonsoir. »

De la maison de la femme Gros, Bourse s'est rendu à Noyon, chez l'aubergiste *Ognier*. — Comme je me mariais ce jour-là, dit ce témoin, la porte de la maison était encore ouverte; Bourse est entré, s'est assis et a allumé sa pipe; il m'a demandé à passer la nuit, mais je lui ai répondu que la nuit de mes noces, je ne couchais personne dans ma maison, que moi, bien entendu. (On rit.)

Duchange, plâtrier à Noyon, étant à boire la goutte, le 6 décembre au matin, chez un cabaretier, y a vu Bourse qui en faisait autant. « En voilà un, lui dit son beau-frère, en montrant Bourse, qui n'a pas l'air d'un homme tout à fait comme il faut. » Duchange regarda l'homme et dit à son tour : « Si celui-là n'a fait que dix ans de galères, ce n'est guère. »

Bourse, avec une colère contenue et un rire forcé. — Vous êtes bon juge, Monsieur, de deviner une physionomie comme ça du premier coup.

Duchange. — Si j'étais juge, il y a longtemps que vous auriez fini vos *cascades*.

Bourse, aubergiste à Vrély, a reçu son homonyme

Digitized by Google

(ils ne sont pas parents) le 6 décembre. Sur les six heures, comme l'accusé venait de se coucher, Villet père est venu pour lui parler. Il est monté dans sa chambre et y est resté environ un quart d'heure.

Villet père. — Je ne connaissais pas Bourse; on m'avait dit dans la journée qu'il était venu à Vrély un marchand de chevaux; comme j'avais besoin d'en acheter un, je suis allé pour lui parler. On m'a donné une lanterne pour monter à sa chambre et je n'y suis pas resté deux minutes, et je ne lui ai pas dit deux paroles; il était à moitié endormi ou pris de boisson; je ne sais pas seulement ce qu'il m'a répondu.

M. le président. — Ce n'est pas à dix heures du soir, quand on ne connaît pas un marchand, qu'on va le réveiller pour lui parler d'affaires.

Villet père. — Entre paysans on ne se gêne pas tant que parmi vous autres de la ville. On travaille toute la journée, et le soir on fait ses affaires.

Plusieurs témoins déclarent qu'avant le 5 décembre Bourse était sans argent; qu'il en avait si peu qu'on lui a prêté 2 sous pour boire la goutte et un autre sou pour acheter du tabac. Un sieur *Adolphe Thiébaux*, berger, insiste plus que les autres, ce qui lui vaut cette réponse de *Bourse :*

— Il veut passer pour un gros fermier qui prête de l'argent aux malheureux. Il a plutôt besoin de chercher une bonne place de domestique que d'acheter un gros château. Demandez-lui un peu dans quel château je l'ai rencontré, la première fois que j'ai eu l'honneur de faire sa connaissance.

M. le président, au témoin. — Est-ce que vous avez subi quelque condamnation?

Bourse. — Une, ça serait trop honnête, quand je vous dis que nous sommes de vieux camarades.

Le témoin se retire sans mot dire.

Pichon, cabaretier à Roye, a vu Bourse, Lemaire et une femme venir chez lui boire bouteille. Bourse a demandé les journaux du 5 et du 6, pour avoir des détails sur l'assassinat de Blérancourt. Il y tenait, disait-il, parce que l'assassiné était son parent. Lemaire parcourut le journal du 5, et dit : « C'est pas ça! c'est pas ça! » Puis, regardant le journal du 6 : « C'est pas ça! il y a bien des arrestations faites sur la route de Montdidier, mais ce n'est pas ça que nous cherchons. » Et Bourse ajouta : « Les gendarmes de Rosières s'occupent de l'affaire, mais elle a été si bien faite qu'on n'en trouvera jamais les auteurs. » C'est Bourse qui a payé la dépense avec une pièce d'or, et il en avait plusieurs autres dans sa main.

A mesure que ces débats approchent de leur terme, il arrive ce qu'on voit toujours en ces sortes d'affaires. Ces héros de crimes, ce Villet, bandit de génie; ce Lemaire, hercule de l'assassinat; ce Hugot, qui voit la nuit comme les tigres : tous ces hommes qu'on avait cherché à poétiser, qui posaient avec complaisance, exagérant encore leur infamie, s'amoindrissent et deviennent hideusement vulgaires. Plus le dénouement approche, plus la terreur du châtiment s'exprime sur leurs figures. Lemaire, si calme à l'audience, tombe, seul au fond de son cachot, dans des accès de rage inouïs; il mord ses poings, il veut s'étouffer en avalant sa blouse, Bourse, vieux coquin endurci, a réussi à cacher sur lui-même (on nous comprend de reste) une partie des produits de ses vols; la perte de ce trésor secret, que la perspicacité des gardiens a découvert, l'abat plus que la perspective du supplice. Lemaire cherche encore à étonner les curieux : « Heureusement qu'on nous a arrêtés, dit ce fanfaron du crime; sans cela, nous aurions fini par piller la France entière » Tous les jours, une diligence prend les accusés à la prison et les transporte au palais de justice : « Messieurs les gendarmes, dit Hippolyte Villet, faites-moi le plaisir de ne pas me mettre dans le *coupé;* il me semble que cela me porterait malheur. »

Mais toute cette assurance tombe peu à peu, et, le 13 novembre, quand M. le procureur général prononce son réquisitoire, sa parole vengeresse fait passer des frissons sur ces traits naguère si audacieux.

M. le procureur général termine ainsi son vigoureux discours :

« Les crimes de ces hommes deviendront des traditions populaires dans le Santerre, des légendes dont on s'entretiendra longtemps avec terreur au foyer domestique. Le souvenir de Villet, de cette terrible bande qu'il a si longtemps dirigée, restera dans le pays. Eh bien! il faut qu'à ce récit horrible s'attache une terrible pénalité; il faut qu'on dise que le verdict a été sans faiblesse, que le jury de l'Aisne, qui représentait la société, a été à la hauteur de sa mission. »

Nous laissons de côté les défenses inutiles des principaux accusés; mais on ne saurait passer sous silence la remarquable plaidoirie de *Me Lachaud* pour Jean-Baptiste Villet. Plaider ainsi, cela s'appelle sauver une tête :

Messieurs de la Cour, messieurs les Jurés, dans cette épouvantable affaire, il y a pour vos consciences un grand péril, et le réquisitoire si remarquable, si puissant que vous venez d'entendre a rendu ce péril plus grand encore. Il faut craindre surtout les dernières paroles de M. le procureur général; elles tombent de si haut qu'elles peuvent laisser arriver ces colères qui sont la perte de l'innocence et de la bonne justice. Prenez-y garde, messieurs les Jurés, au milieu de tant et de si terribles vérités qui vous ont été dites, il peut se rencontrer une calomnie, et cette calomnie, c'est la mort.

Il y a donc lieu, Messieurs, à vous garder de trop d'entraînement, à songer que le premier besoin de la société est de faire la part de chacun, de faire un choix, et, de la même main qu'elle frappe les coupables, de relever les innocents. Où il soit, quel que soit son entourage, si vous ne trouvez pas contre un accusé les preuves décisives de sa culpabilité, vous ne pouvez pas le condamner, vous n'avez pas le droit de le condamner. Je défends un de ceux-là, Jean-Baptiste Villet, le dernier sur ces bancs. Il y a contre cet homme une première charge, la plus lourde de toutes, charge terrible; cette charge, c'est son nom. S'il en portait un autre, il ne serait pas accusé. Celui-là, il n'est pas de la tribu; sur 57 chefs d'accusation qui pèsent sur elle, il n'a à répondre que d'un seul. C'est parce qu'Hippolyte Villet est son cousin qu'on veut trouver en lui son pareil, c'est parce que ce nom de Villet a jeté une terreur indicible dans les esprits qu'il faut que tous ceux qui le portent montent un à un les marches de l'échafaud.

Interrogeons le passé de Jean-Baptiste Villet.

M. le procureur général a usé à son égard d'insinuations bien graves; voyons s'il les mérite!

Quelle est donc la vie de cet homme? il a quarante-trois ans. A-t-il jamais commis, en dehors des condamnations judiciaires dont il est à l'abri, un de ces actes qui sont la manifestation d'une mauvaise nature, d'un cœur déloyal et corrompu? Jamais, pas un seul acte semblable dans tout le cours de sa vie. Je n'ai pas attendu ce moment pour rendre justice aux soins, à la sollicitude qui ont présidé à l'instruction; eh bien! dans cet immense dossier, il n'y a pas une

Digitized by Google

pièce contre Jean Villet, pas un document qui indique qu'à une époque quelconque de sa vie il ait commis, je ne dis pas un crime, mais le plus léger délit. Non, il n'a jamais été poursuivi.

Je ne fais pas la guerre aux renseignements, même quand ils sont administratifs (allusion à l'affaire *Migeon*). Que disent ces renseignements? que Jean Villet a un défaut, qu'il aime à boire; c'est un péché véniel dans les campagnes, bien connu, bien répandu, bien pardonné, car, dans certaines localités, quel est celui qui oserait jeter la première pierre à un buveur? Villet aime donc à boire, mais il ne boit que le sien, comme on dit encore dans les campagnes. Mais a-t-il commis des actes d'improbité? tout le monde vous répond : « Jamais! » Cela est vrai pour tout le monde, même pour le ministère public, mais tout cela disparaît, pourquoi? parce qu'il s'appelle Villet, parce qu'il est de la tribu, parce qu'il est le cousin du chef, du caïd, sans doute. (Longue hilarité.)

Mais s'il a été de la tribu, il y a longtemps qu'il n'en est plus; il a rompu depuis plusieurs années avec le chef; il a payé bien cher sa courte intimité avec ce terrible cousin. Arrivons au fait.

Jean Villet avait un beau-frère. On doit la vérité aux morts; c'est le ministère public qui l'a dit. Ce beau-frère était Jean-Baptiste Chrétien. Cet homme buvait, buvait plus qu'on ne doit boire, il buvait sa fortune en même temps que sa santé. On fait un crime à Jean Villet d'avoir reproché son défaut à Chrétien; mais s'il n'a fait que cela, s'il n'a donné que des conseils, s'il n'a fait que des reproches, s'il n'a usé que de ces petits moyens employés dans toutes les familles, il n'a fait que ce qu'il avait le droit de faire, car Chrétien était le frère de sa femme, et il avait le devoir de surveiller les intérêts de sa femme, sa légitime héritière. Entrons dans les détails.

Jean-Baptiste Chrétien a eu plusieurs domiciles. Au 1er janvier 1852, Chrétien entre chez Frédéric Villet, encore un Villet, celui-là, qui l'aurait conduit volontiers je ne veux pas dire où; comment vivait-il là, Chrétien? On a dit qu'il avait trouvé chez Frédéric une excellente maison de santé, que le régime qu'on lui faisait suivre était bon, que sa santé délabrée s'y était refaite par les soins empressés du bon Frédéric.

Le régime était bon, c'est possible, mais il était prodigieusement tonique. J'ai là le registre de ce que payait Chrétien pour ce bon régime. Savez-vous ce que c'est? C'est une file innombrable de bouteilles de vin, données à fortes doses, toujours pour le rétablissement de sa santé. Il a bien fallu les nombrer ces bouteilles innombrables; j'en ai fait le compte; il y en a pour 4 fr. par jour, dose moyenne, et cela à une époque, en 1852, où le vin était à bon marché; cela faisait cinq à six bouteilles par jour, sans compter l'eau-de-vie, payée comptant. Ah! je comprends que Frédéric a regretté ce pensionnaire. Dans cette maison, Chrétien payant toujours, on passait la nuit à jouer, à boire, à ce point que la police dut intervenir.

Voilà la maison de santé de Chrétien! et voilà pourquoi Frédéric a jeté dans le pays cette rumeur d'assassinat, et quand Chrétien est mort dans une autre maison que la sienne, il a calomnié son cousin; il eût, pour les mêmes motifs, calomnié son père.

Je dois convenir d'un fait. Il y a eu une période de deux mois où Chrétien n'a pas bu, ou a bu moins. C'est le moment où la famille alarmée demandait son interdiction à la justice. Alors on l'a mis au régime, mais il était trop tard; depuis longtemps il avait absorbé une quantité effroyable de vin, d'eau-de-vie, plus qu'il n'en faut pour tuer un homme, autant qu'il en faut pour tuer un ivrogne.

Que s'est-il passé le 30 novembre 1852?

Le 30 novembre était un mardi; le 28 novembre était un dimanche. A-t-il été à la messe? Je l'admets. Il s'est habillé. Notez ceci : il est mort revêtu de ses vêtements.

Jean Villet prétend qu'il n'est plus sorti.

Le ministère public soutient qu'il est sorti.

Le soir, il s'est couché tout habillé à huit heures. Cela lui arrivait fréquemment quand il rentrait en état d'ivresse. Il meurt à neuf heures du soir; Jean-Baptiste sort et va chercher des voisins; il annonce que son beau-frère est mort.

Que se passe-t-il le lendemain? Il va le lendemain faire sa déclaration à la mairie. Il craint d'être soupçonné; il va hériter, il s'adresse au maire lui-même.

Frédéric Villet accuse Jean-Baptiste Villet. Il croit le précéder. Non; il n'arrive à la mairie que lorsque Jean-Baptiste a fait sa déclaration.

Mais si celui-ci a fait cette déclaration le lendemain même, s'il appelle les médecins, comment pouvez-vous dire qu'il est un coupable?

S'il était coupable, est-ce qu'il n'aurait pas fermé sa porte? Ah! il n'aurait pas sonné les cloches d'alarme! Il a appelé les médecins, il a payé les médecins. Puis, qu'on le trouve coupable, est-ce possible?

On a entendu un médecin. Ce médecin a examiné le corps. Jean Villet a demandé l'autopsie. M. le procureur général dit que l'autopsie n'aurait rien prouvé; M. l'avocat général pense que l'autopsie aurait fait arrêter plus tôt les coupables. Je n'ai pas besoin d'entrer dans ce débat. Mais je dis au ministère public : Prouvez! et il ne prouve pas. C'est moi qui voulais la preuve : je voulais l'autopsie, on me l'a refusée. C'est votre faute à vous, justice, à vous, instruction, si cette preuve n'a pas été donnée.

On dit, il est vrai : l'assassin n'avait pas employé le poison, et l'autopsie n'était pas à craindre.

Mais on constate l'asphyxie. Vous opposez, il est vrai, des certificats de médecins qui déclarent qu'on ne peut établir les moyens qui ont amené l'asphyxie. Oui, c'est possible. Mais ce qui est incontestable, c'est qu'on peut établir l'asphyxie. Si vous prouviez l'asphyxie, vous auriez prouvé le crime à moitié. Vous ne faites pas cette moitié de preuve.

Que puis-je faire donc? J'ai demandé le scalpel pour disséquer le cadavre, on me l'a refusé.

Puis, aujourd'hui, une bande de malfaiteurs s'asseoit sur ces bancs? Est-ce qu'on peut accepter leurs déclarations? Est-ce que ces déclarations sont des preuves? Non, ce sont des révélations émanées de misérables qui n'ont pas de conscience.

Quels sont les accusateurs? Hugot, un révélateur des crimes des autres; mais il ne révèle que les crimes qui le mèneront au bagne. Le bagne, pour lui, c'est la liberté. Il prétend, Hugot, qu'on lui a offert 1,000 francs, il les a refusés; ah! il calomnie sa scélératesse. (Rires.)

Voyons, est-ce possible? Hugot s'en allant, parce qu'on lui propose de commettre un crime, n'est-ce pas absurde?

Mais il y a la veuve Chrétien. Comment pouvez-vous croire que si l'accusation était vraie, Jean-Baptiste Villet aurait révélé un pareil secret? Elle a eu depuis des procès avec Jean Villet. Elle n'a rien dit, et vous allez croire aujourd'hui les déclarations si tardives de cette femme!

Enfin, il y a les déclarations de Lemaire. Est-ce que

Digitized by Google

Lemaire a fait ces déclarations avant d'être mis en prison? Non. Il a fait ces déclarations en prison. Il y aurait eu confidence faite par Jean-Bastiste Villet.

Me Lachaud relève ici les contradictions de Lemaire au sujet de cette confidence.

Le bon sens suffit pour montrer la fausseté des révélations de Lemaire. Car on ne peut supposer que, sans intérêt, Jean-Baptiste Villet aurait fait à un camarade de prison une déclaration qui révélait un crime.

Il y a des impudeurs devant lesquelles nous fermons les yeux; il y a des ignominies que nous ne comprenons pas; il y a des calculs ignobles que nous ne saisissons pas, nous, honnêtes gens.

On vous dira qu'ils ont rendu des services à la société, qu'ils ont fait des révélations; qu'il faut les acquitter. Me Langlois, Me Hardouin, les défenseurs de ces hommes, vous diront cela. Je ne sais s'ils réussiront. Tant mieux s'ils réussissent, mais à condition que les bagnes soient solidement fermés. (Sourires.)

Non, ces hommes-là ne rendent pas des services à la société; ils se rendent service à eux-mêmes. Ils veulent une rallonge, suivant l'expression de l'un de ces hommes.

Je n'accepte rien de l'accusation. Toutes les souillures de ces misérables ne méritent pas que je les craigne. Un homme est mort. A peine était-il mort, j'ai appelé la justice, et la justice m'a donné un bill d'immunité.

Cinq ans après, des misérables m'accusent. Les vraisemblances sont toutes pour moi, et cependant on vous demande d'être impitoyables!

Je suis tranquille. Soyez fermes, impitoyables; vous êtes dans un pays où il faut d'énergiques exemples. Je ne vous demande ni grâce ni bienveillance; je n'implore pas. Je dis à votre raison : Où est la preuve? où est le témoignage qui vous rassure? où est la déclaration de la science? Voilà les questions que je devais poser.

Il ne faut pas que la répression soit troublée par la perte d'un innocent. Il y a quelque chose de plus grave qu'un crime : une erreur judiciaire. Le crime n'atteint que la société; l'erreur judiciaire, elle atteint la justice, émanation de Dieu!

Les plaidoiries terminées, *M. le procureur général* réplique en quelques paroles énergiques. La défense à cherché à jeter un doute sur les révélations, sur les aveux.

— Mais si un des coupables se lève et dit : J'étais partout, j'ai fait plus que tous, j'ai eu constamment la mission de tuer, et je l'ai remplie; je sais que je n'ai plus rien à attendre de la justice des hommes, je sais que je suis voué à la mort et à l'exécration; mais on m'a dit que Dieu pouvait, après l'expiation, parce que sa puissance et sa miséricorde sont infinies, relever ma tête coupable et pardonner; que la vérité, l'aveu étaient la première condition. Je parle donc. J'étais toujours le premier, le plus coupable! voilà ceux qui me suivaient.

Si un tel langage est tenu, toutes les garanties que peut exiger la justice humaine se rencontrent; telle est la situation, tel est le langage de Lemaire!... Il vous met un flambeau dans les mains, sa lueur éclaire toutes ces ténèbres. N'essayez pas de vous y soustraire vous tous! Pas même vous, Jean Villet, qu'on a si éloquemment défendu! on vous a séparé par vos antécédents meilleurs, par l'absence de toute autre incrimination, de toute relation habituelle; mais a-t-on expliqué, dites-moi, Jean Villet, pourquoi Lemaire aurait intérêt à vous accuser? Pourquoi nul, chez vous, parmi les vôtres, ne peut dire comment Chrétien est mort?

Le jury, oubliant la verve entraînante, le charme de la parole qui a présenté votre justification, ne trouvera pas, dans cette parole habile, la réponse, impossible pour vous, à cette double question!

Terminons par de mâles paroles. Il y a plus de trente années, en 1822, huit malfaiteurs saisis au village de Rosières, accusés de vols commis la nuit, à l'aide de violences, sur des chemins publics, d'un seul assassinat, étaient traduits devant douze jurés, probes, libres, fermes comme vous.

Vos devanciers dirent : Voici un pays désolé par des bandits, il a besoin d'un grand exemple!

Quatre furent désignés par le jury pour l'échafaud... Et quatre montèrent sur l'échafaud.

Le jury a dit : Nous avons rempli un grand et terrible devoir, mais nous avons la conscience d'avoir pour longtemps purgé ce pays de voleurs et d'assassins!... Illusions de cœurs honnêtes!

Trente ans plus tard, devant un autre jury, devant vous, Messieurs, comparaissent non plus huit, mais quatorze accusés!... Ils ont commis non pas un seul, mais trois assassinats! deux incendies! cinquante vols! L'exemple a donc été insuffisant; il n'a pas protégé ce malheureux pays.

Eh bien! Messieurs, faites comme vos devanciers, assurez par un nouvel et terrible exemple la sécurité sociale.

Après de courtes répliques, Hippolyte Villet seul se lève et dit : « Vous avez entendu mon illustre et éloquent avocat, je lui paye un tribut de reconnaissance. Il n'y a que la méchanceté qui puisse faire parler contre moi. » Et, en quelques mots prononcés avec le même accent énergique qui ne l'a pas encore entièrement abandonné, il continue à protester de son innocence.

Pendant la durée du résumé, l'attitude des accusés s'est modifiée; on voit qu'ils n'appellent plus l'audace à leur secours pour faire face aux difficultés du débat. Ils sont tous mornes et abattus. Hippolyte Villet, lui-même, paraît profondément triste; son œil n'a plus ces reflets durs qui l'animaient pendant la lutte des interrogatoires. Lemaire est pâle et affaissé, il a les yeux rougis. Hugot, atterré comme son complice, a subi un dépérissement notable depuis quelques jours. Bourse se tient droit, mais sa face est injectée et révèle une profonde inquiétude. Les trois femmes appuient la tête sur leur mouchoir et s'en couvrent la figure; quelquefois elles s'en abritent pour causer. Les autres accusés ont l'air préoccupé, anxieux. On voit que le moment solennel approche, que la dernière étape avant l'expiation vient d'être parcourue.

Le jury, cependant, s'est retiré dans la salle de ses délibérations. Après sept heures et demie d'attente, on le voit rentrer et le chef donne lecture des réponses aux questions proposées. Il en résulte que l'accusation d'assassinat imputée à Jean et à Hippolyte Villet, lequel crime aurait été commis à Vrély sur la personne de Jean-Baptiste Chrétien, est résolue négativement. Le jury a également reconnu que Fournier, dit Pépin, n'était pas coupable d'avoir recelé des produits de vols de laine. Sur tous les autres chefs d'accusation, la déclaration a été affirmative.

Des circonstances atténuantes sont accordées à Prosper Villet, femme Villet, Félicie Villet, femme Hugot, Prosper Pillot, Rabache, Prévost, dit Mongros, et Caron.

Jean Villet et Fournier sont mis immédiatement en

Digitized by Google

liberté; les yeux de ces deux hommes sont égarés : ils semblent douter encore du bonheur qui leur arrive.

Les autres accusés sont ramenés à l'audience. Lemaire cherche à conserver la physionomie indifférente qu'il avait pendant les débats; Hugot est d'une pâleur affreuse à voir; Bourse semble encore espérer; Hippolyte Villet a les cheveux en désordre, les yeux caves et morts, le teint jaune; on comprend les tourments auxquels est en proie cette nature violente et irascible. Prosper Villet est dans un état de colère qu'il ne peut dominer. Les trois femmes se cachent le visage dans leur mouchoir.

M. le président, à Lemaire. — Avez-vous quelque chose à dire sur l'application de la peine?

Lemaire, sans se déconcerter. — Non, monsieur le Président.

D. Et vous, Hugot?

Hugot. — Je n'ai rien du tout à vous dire; vous savez bien que je n'ai ni frappé, ni rien fait du tout; je vous l'ai déjà dit. (En prononçant ces mots, la voix de l'accusé est extrêmement affaiblie.)

D. Et vous, Bourse?

Bourse. — Rien du tout.

D. Et vous, Hippolyte Villet?

Hippolyte Villet, essayant de montrer de l'énergie. — Je n'entends rien; je ne peux pas répondre. (Un gendarme lui transmet la demande de M. le président.) Je n'ai rien entendu; je remets ma conscience entre les mains des juges et du jury.

D. Et vous, Prosper Villet?

Prosper pleure et prononce à peine ces mots : « Je n'ai rien à dire. »

M. le président. — Et vous, femme Villet?

La femme Villet. — Je m'en rapporte aux observations de mon avocat. (Elle fond en larmes.) Je n'ai qu'une demande à vous faire : c'est que Lemaire et Hugot disent la vérité, eux qui m'accusent.

M. le président. — Et vous, Félicie Villet?

Félicie Villet éclate en sanglots; on parvient à peine à distinguer ces paroles : Je suis innocente! Ce n'est pas ma faute si mes parents sont coupables!... Quel malheur, mon Dieu!... Je suis innocente! Qu'ils disent donc la vérité, Hugot et Lemaire!... Cherchez à Montdidier; en 1855, j'ai écrit une lettre, et vous verrez ma pensée tout entière... Qu'ils disent donc la vérité! Je n'en demande pas plus!...

Hippolyte Villet. — Comment, Messieurs, vous allez condamner deux malheureux innocents!

Félicie Villet crie et pleure, et tout à coup tombe dans une crise nerveuse. « Allez, je n'y serai plus demain; je suis innocente!... Peut-on faire une pareille injustice!... Dites la vérité, vous, femme Hugot!.. Il n'est pas permis de faire des choses comme cela!... Je ne suis pas obligée de payer pour mes parents!... Qu'ils disent la vérité, je les en supplie!... »

(A ce moment, la crise nerveuse à laquelle est en proie Félicie lui coupe la parole, elle ne peut plus prononcer; on n'entend plus que des sons vagues.)

M. le président. — Et vous, femme Hugot, avez-vous des observations à présenter?

La femme Hugot. — Je réclame la liberté pour les innocents.

Pendant que la Cour délibère sur l'application des peines, les sanglots de Félicie sont si violents, qu'on est obligé de la transporter dans une salle voisine, celle du tribunal civil. Faisant allusion à l'acquittement de Jean Villet, elle répète à chaque instant : « Voilà un coupable qui échappe, et moi on me condamne! »

Hippolyte Villet, qui est on ne peut plus abattu, demande un verre d'eau, qu'il boit avec avidité. Sa seule préoccupation paraît être celle de sa famille : « A quoi sont condamnés mes enfants? » demande-t-il à Me Caraby. Bourse est accablé, il pleure et s'essuye les yeux à chaque moment. Il paraît si affecté, qu'il étouffe et qu'il est obligé de dénouer sa cravate et de déboutonner le col de sa chemise pour respirer plus à l'aise. La femme Villet interpelle Lemaire : « C'est toi, coquin, qui nous a tous perdus, » lui dit-elle. Hugot, se retournant, lui répond : « Taisez-vous, vous autres! » Lemaire espère encore obtenir le bénéfice des aveux par lui faits : aussi se borne-t-il à dire fort tranquillement aux gendarmes, en faisant allusion à la peine capitale réclamée contre lui : « Je l'ai méritée. »

Ce n'est qu'à deux heures du matin que la Cour rentre en audience. M. le président prononce les condamnations suivantes contre les inculpés :

Lemaire, Hugot, Bourse et Hippolyte Villet à la peine de mort; Prosper Villet aux travaux forcés à perpétuité; la femme Villet à dix ans de réclusion; Félicie Villet à huit ans de la même peine; Rabaché à sept ans de réclusion; la femme Hugot à cinq ans de la même peine.

En entendant l'arrêt en ce qui concerne cette dernière, Félicie Villet s'écrie : « Et les cinq enfants qu'elle a fait mourir? »

Pillot, Prévost et Caron sont condamnés à cinq ans de réclusion.

La Cour ordonne, en outre, que l'exécution aura lieu à Rosières.

Félicie Villet. — Je mets mon âme sur la conscience des juges; demain matin je n'y serai plus! Oh! avoir mis l'assassin en liberté, et condamner mon père!

Une nouvelle crise se déclarant, on est obligé d'emmener une seconde fois cette malheureuse.

L'arrêt du 17 novembre, bientôt confirmé en cassation, dut recevoir son exécution le 31 décembre. Ce jour-là, l'échafaud fut dressé dans la nuit au milieu d'une plaine immense, située à moitié chemin de Vrély et de Rosières. A minuit et quelques minutes, trois des quatre condamnés à mort furent avertis d'avoir à se préparer. Un seul dormait paisiblement, c'était Lemaire. Celui des quatre qu'on n'invitait pas à s'habiller était Hugot; à celui-là seul, la clémence impériale avait accordé une commutation de peine.

Villet, Bourse et Lemaire firent à leurs camarades de prison des adieux attendris et une voiture cellulaire les emporta. Sur toute la route, des populations immenses attendaient le cortége et le suivaient à travers les plaines du Santerre, qu'inondait la clarté de la lune par une nuit froide et sereine. La file de curieux, peu à peu, devint une armée. Quand le cortége arriva à Rosières, quarante mille personnes entouraient l'instrument du supplice, dressé sur une esplanade dans un vaste triangle de verdure.

Un seul de ces trois malheureux avait conservé quelque sang-froid : c'était Lemaire, qui avait communié l'avant-veille et qui ne s'occupait plus que de son âme. Les deux autres étaient tombés dans un état de prostration complète.

Il est consolant de voir ce que devient, en face de l'expiation suprême, toute cette énergie qu'on admire niaisement. Le plus affaissé des trois condamnés, c'était ce hardi scélérat qui trônait à l'audience, Villet, le chef de la bande Lemaire.

Digitized by Google

BEAUVALLON ET D'EQUEVILLEY [1] (1845)

DUEL DUJARIER

Un souper aux Frères-Provençaux.

Le 7 mars 1845, un dîner réunissait, au restaurant des Frères-Provençaux, à Paris, dix-huit ou vingt personnes. C'étaient des journalistes, des viveurs, des femmes de théâtre : un vrai dîner de garçons, bien qu'il y eût des dames. L'amphitryon était une artiste du Vaudeville, Mlle Liévenne, splendide personne aux cheveux noirs abondants, aux beaux yeux noirs d'Arlésienne ou de Mauresque, à la peau blanche, à la taille opulente, toutes qualités requises pour composer une de ces actrices qui parlent plus aux loges d'avant-scène qu'au vrai public, et pour qui la robe est tout le rôle.

De tous les dîneurs, un seul était invité par Mlle Liévenne ; les autres payaient leur écot. L'invité, c'était un des rois du journalisme, propriétaire pour une part de *la Presse* et directeur des feuilletons de ce journal. On le nommait Dujarier. Les dîneurs au pique-nique, c'étaient : M. Roger de Beauvoir, romancier plus célèbre par ses excentricités de costume, de langage et de conduite, que par le roman chevelu qui fit son renom littéraire, *l'Écolier de Cluny* ; M. Rosemond de Beauvallon, créole de la Guadeloupe, beau-frère de M. Granier de Cassagnac, et, par la grâce de cette alliance, dictateur du feuilleton des spectacles dans le journal *le Globe*. Ajoutez à ces noms ceux d'un certain nombre de jeunes fils de famille, nobles ou non, mais tous *gentilshommes*, comme on commençait à parler alors, mangeant leur légitime en gais compagnons, friands de soupers d'actrices et de lansquenets effrénés. Mlle Liévenne avait sous ses ordres un charmant bataillon d'actrices de son âge : Mlles Atala Beauchêne, Alice Ozy, Virginie Capon, Mme Thénard et quelques-unes de ces femmes qu'on ne trouve qu'à Paris, et que chaque génération baptise d'un nouveau nom, madeleines, lorettes, lionnes, filles de marbre ou du demi-monde.

Le dîner, le souper si l'on veut, fut des plus gais. M. Roger de Beauvoir y avait apporté sa verve bruyante, sa chevelure luxuriante, un de ses gilets flamboyants. Dujarier, au dessert, porta un toast aux cheveux de Roger, au gilet de Roger. Celui-ci, qui ne restait guère en arrière, but à la tête chauve de Dujarier et à ces fameux *Mémoires de M. de Montholon*, que *la Presse* annonçait toujours et ne publiait jamais.

Le souper fini, on replia une cloison, et l'espace doublé permit d'organiser d'un côté de la salle un lansquenet, de l'autre un bal improvisé. Un léger nuage avait passé sur toute cette joie. Dujarier, un peu échauffé par ses toasts, s'était mis à tutoyer ces dames, ce qui, en vérité, n'avait pas soulevé une indignation bien vive chez ces jolies vassales du feuilleton, habituées à respecter le seigneur et maître jusque dans ses caprices les plus indiscrets. Même il avait ajouté, en s'adressant à Mlle Liévenne,

(1) C'est ici la vraie orthographe du nom. Le droit de M. Vincent d'Equevilley à la particule DE est établi par son acte de naissance même. *(Note de l'Éditeur.)*

Digitized by Google

et en faisant résonner l'or de ses poches : « Anaïs, je coucherai avec toi dans...» Les uns dirent un mois, les autres six; le temps, en pareil cas, fait peu de chose à l'affaire. Le propos était vif, même dans ce monde-là. On bouda Dujarier, qui vint implorer son pardon en baisant la main de la belle offensée. Mlle Lévenne ne passa jamais pour cruelle : elle pardonna.

Quelques instants après, autre scène. M. Roger de Beauvoir s'approche de Dujarier et le presse au sujet d'une Nouvelle remise depuis quelque temps à la *Presse*, et que Dujarier ne se hâtait pas de publier. Le prix, au reste, en avait été touché à l'avance. Dujarier, homme de plaisir, était avant tout homme d'affaires. Marchand, il consultait le goût du public, et les romans de M. Alexandre Dumas étaient alors en faveur. Dujarier n'ouvrait ses colonnes qu'*au Dumas*. Oronte insista; Alceste lui dit tout net que sa signature n'était pas cotée à la bourse du feuilleton au même prix que celle de l'auteur des *Trois Mousquetaires*, et qu'il fallait attendre. Piqué, M. Roger de Beauvoir eut des mots un peu vifs. « Ah ça ! dit Dujarier, cherchez-vous à avoir une affaire avec moi? — Je ne cherche pas les affaires, mais j'en trouve quelquefois, » répondit superbement le romancier.

Plusieurs personnes, invitées seulement pour la soirée, étant arrivées, le jeu s'anima. Il durait depuis quelque temps lorsque la banque arriva entre les mains de M. de Saint-Aignan, qui ne se montra disposé à risquer qu'une faible somme. Alors Dujarier et Beauvallon lui demandèrent la permission, qu'il accorda aussitôt, de s'associer à ses chances. Dujarier fit vingt-cinq louis, M. de Beauvallon cinq louis et demi. Le banquier gagna deux fois; Dujarier avait donc cent louis à réclamer; il en revenait vingt-deux à M. de Beauvallon. Le banquier s'étant mis en devoir de partager les bénéfices, reconnut qu'il lui manquait quelques louis pour pouvoir payer intégralement ses deux associés et lui-même. Ce déficit provenait de ce que, par erreur, il avait annoncé, avant de jouer, une somme moindre que celle qu'il avait réellement devant lui. Il se disposait à le combler de sa bourse, quand M. de Beauvallon proposa à Dujarier de souffrir la perte dans la proportion de leurs mises. Dujarier s'y refusa, disant qu'il avait engagé vingt-cinq louis, gagné deux fois, et qu'il lui revenait soixante-quinze louis.

La difficulté n'était pas sérieuse; on l'ajourna. La prétention de Dujarier fut d'ailleurs reconnue légitime. A la fin de la nuit seulement, M. de Beauvallon vint reparler à Dujarier de ce règlement de coup ajourné. Ce dernier répondit, avec un peu de sécheresse peut-être, qu'il ne devait rien, et qu'il ne payerait rien. Cependant, comme il se reconnaissait débiteur envers M. de Beauvallon de quatre-vingt-quatre louis à un autre titre, il le rappela et lui remit soixante-quinze louis que les hasards du jeu lui avaient laissés. Il s'adressa ensuite aux autres personnes présentes pour obtenir le surplus; aucune d'elles ne put lui prêter cette somme, et il fallut, pour que Dujarier se libérât envers M. de Beauvallon, que M. Arthur Bertrand empruntât les neuf louis au sieur Collot, maître de l'établissement des Frères-Provençaux.

On se sépara. Dujarier perdait cent vingt-cinq louis; M. de Beauvallon gagnait une douzaine de mille francs.

Qu'un duel à mort pût sortir de ces incidents sans portée, personne ne le pensait. Cependant, le lendemain, Dujarier vit se présenter chez lui, au nom de M. de Beauvallon, deux personnes, M. le comte de Flers et M. le vicomte d'Ecquevillez. Ce dernier indiqua la nécessité d'une réparation pour l'attitude prise, la veille, en face de M. de Beauvallon. Dujarier désigna deux personnes avec lesquelles on pourrait se mettre en rapport, MM. Arthur Bertrand et Charles de Boignes. En se retirant, M. d'Ecquevillez annonça qu'il représentait également M. Roger de Beauvoir, à qui était due une réparation du même genre.

Cette dernière complication ne parut sérieuse à personne; mais il n'en fut pas de même pour l'affaire avec M. de Beauvallon. Le journal *le Globe* avait les allures tranchantes, agressives, de son rédacteur en chef, M. Granier de Cassagnac : le fondateur de l'*Epoque*, et, plus tard, du *Réveil*, s'était déjà fait un nom par des témérités de parole restées fameuses. C'était une plume de guerre, un de ces talents toujours gênants pour le parti qu'ils soutiennent, et qui compromettent les meilleures causes par les excès de leur zèle et par les ardeurs de leur intolérance. M. de Cassagnac s'était attaqué à la *Presse*, et il avait rencontré, là, forte partie. Ce journal, fondé naguère par le héros du journalisme spéculateur, M. Emile de Girardin, avait attiré à son heureux créateur des inimitiés nombreuses et tenaces, qu'un langage souvent provocateur n'avait pas contribué à adoucir. Ce journal à 40 francs, ce concurrent redoutable, avait payé sa rapide fortune par des luttes incessantes; M. de Girardin avait eu quatre duels, dont le dernier enleva à la France cet homme éminent, Armand Carrel.

Depuis ce dernier malheur, M. de Girardin ne se battait plus, et il avait acheté bien cher le droit de ne laisser à personne un doute sur son courage; mais la *Presse* se battait toujours. Les duels de journaux, d'ailleurs, étaient à la mode en ce temps-là; le *Globe* se battait avec la *Réforme :* M. Solar contre M. Ferdinand Flocon; le *Globe* se battait avec le *National :* M. Granier de Cassagnac contre M. Lacrosse.

Aussi, quand on apprit les suites du souper des Frères-Provençaux, il n'y eut qu'une voix pour dire : « C'est le *Globe* qui veut se battre avec la *Presse.* » Justement, quelque temps auparavant, pour répondre aux attaques du *Globe*, Dujarier s'était rappelé tout à propos qu'il avait enterré autrefois dans son portefeuille des effets souscrits par M. Granier de Cassagnac; il les exhuma, prit jugement, activa les poursuites, forma des saisies-arrêts, ne laissant à son débiteur ni repos ni trêve, qu'il n'eut obtenu payement.

Voilà pourquoi les susceptibilités inattendues de M. de Beauvallon furent considérées par quelques-uns comme un prétexte, et Dujarier lui-même comprit instinctivement qu'il y avait là une *affaire de boutique.* Il n'avait jamais eu de duel; il crut devoir prêter le collet à une première provocation, pour être en droit de refuser à toutes les autres son temps et sa vie. C'était un excellent administrateur que Dujarier, travailleur infatigable, esprit lucide, facile à ses amis, généreux, sympathique; mais une fortune rapide, des nécessités de position, un luxe exagéré lui avaient fait de nombreux ennemis, et sa parole un peu sèche et hautaine froissait bien des gens. S'il apporta, dans ses procédés avec M. de Beauvallon et dans la discussion qui s'ensuivit, des formes âpres et une froideur irritante, il faut expliquer ces imprudences de conduite par toutes les circonstances que je viens d'esquisser.

Une conférence fut arrêtée entre les témoins pour le lundi 10 mars. On écarta d'abord l'affaire de M. Ro-

Digitized by Google

ger de Beauvoir, en laissant comprendre qu'il y avait eu mauvais goût à se présenter, en un seul jour, devant un même individu, au nom de deux adversaires. Puis on chercha sur quels motifs sérieux pouvait reposer la prétention de M. de Beauvallon. Il en fut allégué trois : le ton pris par Dujarier lors de la discussion de jeu; l'empressement à se libérer envers M. de Beauvallon; un propos d'une dame Albert, actrice, qui recevait Dujarier depuis cinq ans. Au mois de décembre 1844, M. de Beauvallon avait été présenté à cette dame, et, quelque temps après, Dujarier cessait ses visites. Mme Albert aurait dit à M. de Beauvallon que Dujarier ne venait plus chez elle pour ne pas s'y rencontrer avec lui.

Ce dernier propos, rapporté à Dujarier, fut nié par lui, et les témoins de M. de Beauvallon eurent connaissance de cette dénégation. Ils n'en persistèrent pas moins à exiger des excuses ou des explications, ajoutant que leur ami était déterminé à se battre, et qu'on saurait bien contraindre Dujarier à une rencontre.

Il n'y avait plus à reculer. Les témoins de Dujarier exigèrent seulement des témoins de M. de Beauvallon la déclaration suivante, qui constatait la provocation : « Nous, soussignés, déclarons qu'à la suite d'une discussion M. de Beauvallon *a provoqué* M. Dujarier *en termes tels*, qu'il n'a pas pu se refuser à une rencontre. Nous avons fait tous nos efforts pour concilier ces deux messieurs, et ce n'est que sur l'insistance de M. de Beauvallon que nous avons accepté la mission de les assister. »

Les témoins de M. de Beauvallon avaient proposé l'épée; mais, la provocation venant de leur côté, le choix des armes fut laissé à ceux de Dujarier, qui, très-ignorant en fait d'escrime, insista pour le pistolet, quoi qu'on pût lui dire de la force de M. de Beauvallon à cette dernière arme.

Les choses arrivées à ce point, Dujarier se résigna à un duel comme à une nécessité de position; toutefois, il disait encore alors à M. Alexandre Dumas : « Je ne sais pas pourquoi je me bats. » Il employa sa dernière nuit à faire son testament et à écrire à sa mère. Le testament commençait ainsi :

« A la veille de me battre pour la cause la plus absurde, pour le prétexte le plus frivole, et sans qu'il ait été possible à mes amis Arthur Bertrand et Charles de Boignes d'éviter une rencontre qu'il était de mon honneur d'accepter dans les termes de la provocation qui m'a été adressée, je dépose ici mes dernières intentions... »

Voici sa lettre à sa mère :

« Ma bonne Mère,

« Si cette lettre te parvient, c'est que je serai mort ou dangereusement blessé. Je me battrai demain au pistolet; c'est une nécessité de ma position, et je l'accepte en homme de cœur. Si quelque chose avait pu m'engager à reculer devant elle, c'est la peine que te causerait le coup qui me frapperait; mais l'honneur est impérieux, et si tu dois verser des larmes, ma bonne Mère, tu aimeras mieux verser des larmes sur un fils digne de toi que sur un poltron. Une idée pourra au moins adoucir ton chagrin : c'est que ma dernière pensée aura été pour toi. J'irai au combat en homme calme et sûr de lui; j'ai pour moi le bon droit. Je t'embrasse, ma bonne Mère, dans toute l'effusion de mon cœur.

« DUJARIER. »

Le mardi 11, à neuf heures du matin, les témoins réglèrent par écrit les conditions de la rencontre. Il fut convenu que les combattants, placés à trente pas, pourraient en faire cinq avant de tirer, mais que chacun d'eux s'arrêterait après avoir essuyé le feu de son adversaire. Un coup tiré devait appeler l'autre à l'instant même. La question de savoir par qui les armes seraient fournies fut laissée à la décision du hasard; mais il fut entendu qu'elles devraient être inconnues aux deux combattants. Le sort se prononça en faveur de M. de Beauvallon, dont le témoin, M. d'Ecquevillez, avait apporté des pistolets d'arçon et des pistolets de précision. Les témoins comprirent que ces dernières armes étaient la propriété personnelle de M. d'Ecquevillez; les pistolets d'arçon furent rejetés.

On partit pour le bois de Boulogne. Dujarier, dans sa voiture, était accompagné de ses deux témoins et de M. de Guise, médecin. Tous quatre arrivèrent à dix heures à Madrid. La température était froide; il avait tombé beaucoup de neige, et quelques rares flocons volaient encore dans le ciel. M. de Beauvallon se fit attendre pendant une heure et demie. Dujarier, saisi par le froid, d'ailleurs toujours un peu souffrant le matin, comme un homme qui abuse du travail et du plaisir, était en proie à une surexcitation nerveuse qui fit craindre à ses témoins que l'issue d'un combat, dans des conditions pareilles, ne lui fût nécessairement fatale. Ils insistèrent donc, ainsi que M. de Guise, pour que Dujarier quittât le terrain, comme c'était son droit. Il s'y refusa.

Enfin, M. de Beauvallon et ses témoins arrivèrent dans un fiacre. M. de Boignes fit, auprès de M. de Beauvallon, une démarche suprême, le suppliant de ne pas pousser plus loin une rencontre sans motif. M. de Beauvallon répondit froidement qu'il y avait eu insulte, et qu'on n'arrangeait pas une affaire sur le terrain.

MM. de Boignes et de Flers furent chargés de choisir le terrain. Le premier, avec l'autorisation tacite du second, mesura quarante-trois pas de distance, et les deux témoins diminuèrent de chaque côté l'espace dont il serait permis aux combattants de se rapprocher.

M. d'Ecquevillez, cependant, avait tiré de son sein cette paire de pistolets de précision dont on a parlé, reconnaissable à la couleur bleue des canons. M. Bertrand, qui en prit un pour le charger, introduisit son doigt dans le canon et le retira noirci jusqu'à la naissance de l'ongle. Il manifesta alors la crainte que les pistolets n'eussent été essayés; mais M. d'Ecquevillez le rassura, en affirmant qu'il n'avait fait que les flamber; il jura d'ailleurs sur l'honneur que M. de Beauvallon ne connaissait point les armes dont il allait se servir.

Ces préliminaires achevés, les deux adversaires furent placés sur le terrain. Dujarier était un tireur si novice que, après avoir armé son pistolet, il en fit jouer involontairement la détente; si le coup n'eût point raté, M. de Boignes était atteint par la balle. Le signal donné, Dujarier tira aussitôt : son adversaire n'était pas atteint. Dujarier laissa tomber à terre son pistolet, qu'il aurait dû relever pour garantir sa tête, et, au lieu de s'effacer, il présenta la poitrine.

M. de Beauvallon releva lentement son arme, ajusta lentement. « Mais tirez donc, f....., tirez donc ! » s'écria M. de Boignes, traduisant avec vivacité l'anxiété des témoins. Le coup partit. Dujarier resta debout; on put espérer qu'il n'était pas touché; mais tout à coup il s'affaissa et tomba comme une masse. M. de Guise courut à lui; Dujarier était blessé au visage; le projectile avait frappé au-dessus de l'aile droite du nez. L'anxiété du regard indiquait

Digitized by Google

assez que le blessé avait conservé toute sa connaissance. M. de Guise chercha à le rassurer par quelques bonnes paroles; mais un examen rapide lui avait montré que Dujarier était perdu. Le projectile, en traversant l'os maxillaire supérieur jusque dans la partie la plus profonde de la face, avait brisé l'os occipital de manière à produire une commotion sur la moelle épinière.

On ramena chez lui Dujarier, qui n'était plus qu'un cadavre. Quand le coupé s'arrêta devant sa porte, la portière s'ouvrit et une femme se précipita anxieuse. Le corps lui tomba dans les bras. Cette femme était la danseuse Lola Montès, alors maîtresse de Dujarier.

Cette mort causa de vifs regrets. Les motifs de ce duel étaient si puérils qu'on ne put s'empêcher de soupçonner derrière les causes apparentes une cause cachée. L'inégalité entre les deux adversaires était flagrante, et jamais duel n'avait mieux prouvé cette parole d'un magistrat : que dans tout duel il y a au moins une folie, quand il n'y a pas une lâcheté.

Mais la magistrature alla plus loin; elle soupçonna une lâcheté plus grande encore que celle du spadassin qui force au combat un novice. L'instruction s'enquit de l'origine véritable de ces pistolets apportés par M. d'Ecquevillez. On s'assura que ces armes appartenaient à M. Granier de Cassagnac; ce dernier affirma qu'il ne les avait point prêtées à son beau-frère, et que, le 11 mars, elles étaient chez M. Devismes, l'arquebusier qui les avait vendues autrefois. M. Devismes donna à cette assertion un démenti absolu, et déclara que c'était seulement après le duel que M. Granier de Cassagnac lui avait donné ses pistolets à nettoyer.

Dès lors, on pouvait tout soupçonner. L'incident du doigt noirci mit sur une autre trace. Non-seulement on s'était arrangé pour que la supériorité d'adresse fût encore augmentée par des armes connues, mais on avait dû les essayer le matin même du duel. Les poursuites changèrent alors de nature : Rosemond de Beauvallon fut accusé d'assassinat avec préméditation.

Il s'était soustrait à l'action de la justice. Chose étrange ! un de ses témoins, d'Ecquevillez, avait aussi quitté la France. Tous deux avaient cherché un asile en Espagne, et d'Ecquevillez y resta jusqu'au 6 juillet, date de l'arrêt de non-lieu rendu par la Cour royale de Paris à l'égard des témoins.

Quand Beauvallon se constitua prisonnier, il ne put rendre un compte satisfaisant de l'emploi de son temps dans la matinée du duel, et il sembla à l'instruction qu'une partie de ce temps, dont on ne pouvait justifier, avait dû être employée à préparer plus sûrement un meurtre.

C'est dans ces circonstances que, le 26 mars 1846, Beauvallon comparaissait devant la Cour d'assises de la Seine-Inférieure, comme accusé d'homicide volontaire avec préméditation. Voici comment il y avait été amené. A la suite d'une première instruction, la chambre des mises en accusation de la Cour royale de Paris avait déclaré qu'il n'y avait lieu à suivre contre aucun des prévenus, se fondant, à l'égard des témoins, sur des considérations de fait, à l'égard de Beauvallon, sur des raisons de droit. La Cour de cassation cassa cet arrêt, en ce qui concernait Beauvallon seulement, et désigna, pour connaître de l'affaire, la Cour royale de Rouen, qui adopta la décision de la Cour de cassation.

La Cour, en robes rouges, est présidée par M. le conseiller Letendre de Tourville. M. le procureur général Salveton est présent, revêtu de la simarre. Le siége du ministère public est occupé par M. l'avocat général de Rieff.

L'accusé est introduit. C'est un grand jeune homme de vingt-cinq ans, vêtu avec une simplicité de bon goût; sa figure et son attitude sont calmes. Il est assisté de MMes Berryer et Dain. Au banc de la partie civile est M. François, beau-frère de Dujarier, assisté de MMes Léon Duval et Romiguière. Mme Dujarier mère est admise aux débats en qualité de partie civile.

Après la lecture de l'acte d'accusation, M. de Rieff prononce un réquisitoire dans lequel il traite éloquemment la question de droit. Ce sera le point le moins intéressant de ces curieux débats; laissons-le donc dans l'ombre. Me *Berryer*, à propos de ce réquisitoire, souleva un incident. L'avocat général avait dit que, quant à la criminalité des faits, il y avait chose jugée, et que tout homicide est puni par la loi. Le défenseur prit des conclusions tendantes à ce qu'il lui fût permis de discuter ces deux questions. L'autorisation lui en fut refusée par la Cour.

On passe à l'interrogatoire de l'accusé.

Après les questions d'usage, Beauvallon raconte les scènes qui ont précédé la rencontre. Parlant d'abord de la discussion à propos d'une erreur du banquier, il déclare que cette discussion n'avait aucun des caractères qui accompagnent quelquefois les parties de jeu. « Il n'y avait, dit-il, aucune animosité entre M. Dujarier et moi, puisque, tout le temps de la partie, j'eus un compte ouvert sur le carnet de M. Dujarier, et lui sur le mien, c'est-à-dire que nous désintéressions les petits joueurs en augmentant ou diminuant notre dette réciproque; nous étions donc dans d'excellents rapports.

D. Cependant la discussion s'était animée dès le début au sujet de la banque? — R. Il y avait de l'animation parce que la partie était intéressante comme argent; voilà tout. Nous étions, M. Dujarier et moi, en termes fort honnêtes. Ce n'est que lorsque je parlai de régler le coup resté en litige que M. Dujarier me dit brusquement : « De quel coup voulez-vous parler? » C'était quatre heures après le coup de la banque de M. de Saint-Aignan. « Eh ! Monsieur, comment voulez-vous, ajouta M. Dujarier, que je me souvienne d'un coup qui s'est passé depuis quatre heures? J'ai joué plus de 25,000 fr. ce soir. — Je vous demande si vous vous le rappelez. — Je me le rappelle. Mais on ne vient pas réclamer quatre heures après; c'est contraire aux règles d'un jeu décent, c'est inconvenant. Je ne dois rien, je ne payerai rien ! » Je lui répondis qu'il me devait au moins les cinq louis et demi que j'avais mis à la banque, et que M. Dujarier avait ramassés. Les paroles de M. Dujarier, le ton avec lequel il les avait prononcées, m'avaient blessé. Je lui dis que je lui parlais bas et poliment, tandis qu'il élevait la voix depuis une demi-heure. « Prenez cela comme vous voudrez, me répondit-il. »

Je ne dis rien, et je m'apprêtais à sortir, lorsqu'il me rappela et me dit : « Je vous dois 84 louis, et je veux régler ce compte. — Remettons cela à un autre moment. » Il insista, et, comme il n'avait pas assez d'argent sur lui, il en emprunta à plusieurs personnes. J'insistai de nouveau; il refusa, et il envoya chercher, pour compléter la somme, 10 louis à M. Collot. Je ne vois pas dans cette action la preuve du désir de m'offenser; mais cela prouve, au moins je le pense, qu'il comprenait que les paroles échangées entre nous avaient pu me froisser et qu'il ne voulait pas laisser entre nous une explication.

Digitized by Google

M. le Président. — L'instruction établirait que Dujarier vous aurait dit : « Permettez-moi de vous payer, cela m'évitera la peine d'envoyer chez vous. » Il n'y aurait rien là de bien offensant.

Beauvallon. — J'étais blessé, à tort ou à raison, du mot *inconvenant* et du ton des autres paroles.

D. Aucun témoin n'en a déposé. — R. Elles n'avaient pas été prononcées d'un ton fort élevé. — D. Vous avez prétendu que M. Dujarier parlait très-haut et vous très-bas. — R. La partie était fort animée, on a pu ne pas l'entendre.

Je rentrai, et j'avoue que je fus vivement blessé en pensant qu'on avait pu supposer que j'avais réclamé ce qui ne m'était pas dû. Le lendemain, je m'attendais à un règlement quelconque; mais, ne voyant rien venir, j'appelai deux de mes amis.

D. Cependant Dujarier vous avait dit : « Je me rappelle le coup, mais on ne réclame pas si tard. » Il avait ajouté, dites-vous : « Je ne vous dois rien, je ne payerai pas?» — R. Ma susceptibilité était vivement affectée, et je crus devoir consulter trois personnes. J'appelai M. d'Ecquevillez et M. Roger de Beauvoir. Ils arrivèrent vers deux heures, sur une lettre que je leur envoyai. Je leur racontai ce qui s'était passé, et je dis: « Mon avis est qu'une explication est nécessaire. » Ils partagèrent mon avis. « Il faut demander, dirent-ils, si M. Dujarier a eu l'intention de vous offenser. » Ce fut là toute la mission que les témoins eurent à remplir. M. Dujarier répondit d'une manière offensante : « Beauvallon, Grandvallon..., je ne connais pas. Au reste, mes témoins sont MM. de Boignes et Arthur Bertrand. » Mes amis répondirent : « Vous changez de terrain, et nous n'avons pas mission pour vous répondre. »

Ce seul refus de s'expliquer était une nouvelle offense. De plus, je me suis rappelé alors un propos qui n'a pas été la cause déterminante du duel, mais qui a augmenté la gravité du refus d'explication: c'est que M. Dujarier a dit à une dame Albert qu'il ne viendrait plus chez elle parce qu'elle me recevait. Ce propos n'a pas été la cause du duel, mais a ajouté un caractère plus grand de gravité à l'affaire.

D. Dujarier a constamment nié ce propos.—R. Je ne l'ai jamais su. — D. Les témoins de Dujarier l'ont désavoué devant les vôtres. — R. Mes témoins ne m'ont jamais parlé de cela. Si M. Dujarier avait dit seulement : « Je n'ai pas eu l'intention de blesser M. de Beauvallon, » tout finissait là. — D. Vous n'avez pas dit : « Il y a longtemps que j'en veux à Dujarier? » — R. C'est faux!

Le même caractère se reproduisant dans les autres entrevues des témoins, et M. Dujarier refusant toute espèce d'explication, bien que mes témoins n'eussent pas vu là motif de duel, il y avait pour moi la nécessité d'obtenir une réparation par les armes.

M. le Président. — Il ne suffit pas qu'un homme se dise offensé; il fallait au moins dire pourquoi, signaler la cause excitante de votre susceptibilité première. — R. M. Dujarier pouvait répondre qu'il n'avait pas eu l'intention de m'offenser.

Mes témoins ayant jugé une rencontre nécessaire, je proposai l'épée pour diminuer les chances. J'étais d'une certaine force, et je donnai ma parole que je ne chercherais qu'à désarmer ou à blesser M. Dujarier. Malgré l'insistance de mes témoins, on déclara qu'on se battrait au pistolet, ou qu'on ne se battrait pas.

D. Les témoins de Dujarier ne déposent de rien de semblable. — R. On n'a pas dit cela officiellement : c'eût été insultant pour M. Dujarier; mais M. de Flers le dit à M. Bertrand. Cependant, je me rendis chez Grisier et je lui demandai une leçon de désarmement. « Comptez-vous faire cela sur le terrain? me dit-il; pour désarmer il faut se découvrir, et on s'expose à être tué. — Je puis être tué, répondis-je, mais j'ai donné parole d'épargner mon adversaire. »

En dépit de mes répugnances pour le pistolet, l'épée fut refusée. Je dis alors : « Comme on voudra. »

D. Vous vous prétendiez l'offensé; mais il est évident qu'à une certaine période de l'affaire, vous étiez considéré comme offenseur, puisque le choix des armes fut laissé à votre adversaire. — R. Les témoins de mon adversaire n'ont pas voulu de l'épée; j'ai accepté tout ce qu'on a voulu.

D. Ne serait-il pas plus vrai de dire que vous étiez considéré comme l'offenseur, parce que vous vouliez conduire cette affaire à toute extrémité, que vous l'aviez dit, si bien qu'on aurait dit que, si Dujarier n'acceptait pas le duel, vous pourriez en venir à un outrage manuel? — R. Cela n'est ni dans mon caractère, ni dans mes habitudes.

D. Cependant un écrit signé par les témoins porte ceci : « A la suite d'une discussion, M. de Beauvallon a provoqué M. Dujarier en termes tels, que celui-ci n'a pu se refuser à une rencontre. Ce n'est que sur l'insistance formelle de M. de Beauvallon que nous avons accepté notre mission. » Quels pouvaient être les termes dans lesquels vous avez provoqué Dujarier? — R. Mes témoins, dans la deuxième partie de l'affaire, n'ont pas eu d'autre mission que d'obtenir la réparation de M. Dujarier pour son refus d'explication. Cette volonté se trouve consignée dans cet écrit.

D. Voyons ! Vous vouliez une réparation, dites-vous; on ne voulait pas l'accorder. Quels sont donc les termes dont vous vous êtes servi pour l'y contraindre? — R. Tout ce que je sais, c'est que mes témoins devaient demander une explication, puis une réparation, et, cette réparation refusée, ils devaient revenir chez moi me demander : « Que faut-il faire? » Là devait commencer la troisième phase de l'affaire, et personne ne peut deviner ce qu'elle aurait pu être.

D. Et que signifient ces mots de l'écrit : « Sur l'insistance formelle de M. de Beauvallon? » — R. J'ai évidemment insisté pour avoir une réparation.

D. Voilà pour ce qui a précédé le duel. Venons au duel. Comment vous êtes-vous procuré des armes? — R. M. d'Ecquevillez m'en avait proposé qui étaient mauvaises. J'ai été chercher les pistolets de mon beau-frère; ils n'étaient pas chez lui, mais je chargeai son domestique de me les apporter; ils furent apportés chez moi le soir même, un peu tard.

D. Connaissiez-vous ces pistolets? — R. JE NE M'EN ÉTAIS JAMAIS SERVI.

M. le Président. — Le lendemain matin, il fut convenu que les pistolets seraient étrangers aux combattants? — R. Un de mes témoins, M. d'Ecquevillez, se rendit chez M. de Boignes, ayant deux paires de pistolets, des pistolets d'arçon à lui et les pistolets de mon beau-frère. Il proposa les pistolets d'arçon; mais M. de Boignes répondit : « C'est une plaisanterie! Il faut des pistolets de combat. » Les adversaires proposèrent les pistolets de M. Alexandre Dumas. On tira au sort avec une pièce d'or, et il fut décidé que l'on se servirait des pistolets de mon beau-frère Jules.

Digitized by Google

M. le Président.—Le domestique de M. Granier de Cassagnac a été entendu; il n'a rien dit de l'heure à laquelle les pistolets auraient été portés chez vous.

L'accusé. — Je ne sais pas qui les a apportés. Ils étaient à minuit chez mon concierge.

M. le Président. — Il est assez étonnant que vous, qui passez pour habile, vous ne vous soyez pas servi des pistolets de votre beau-frère. Vous fréquentiez les tirs? — R. On peut faire venir tous les maîtres de tir de Paris; pas un ne me connaît.

D. Cependant M. de Flers a dit, lorsqu'on insistait pour le pistolet: « Mon Dieu! il est bien plus fort au pistolet! » — R. On voulait faire prévaloir l'épée, et c'est pour cela qu'on exagérait ma force.

D. Le soir, d'Ecquevillez vous proposait ses pistolets. Pourquoi avoir été chercher ceux de votre beau-frère? — R. Ces pistolets étaient très-mauvais, et je pouvais craindre que les adversaires ne les refusassent, ce qui est arrivé.

D. Les pistolets étaient chez l'arquebusier Devismes; votre beau-frère a dit ignorer comment vous les aviez eus. — R. Je ne parlai qu'une fois de ce duel à mon beau-frère, et à un moment où je ne considérais pas la rencontre comme probable. Peut-être lui ai-je dit: « Peux-tu me prêter tes pistolets? »

M. le Président. — Rendez compte de l'emploi de votre temps le matin du duel.

Beauvallon. — Je me levai *à sept heures;* je descendis avec les pistolets, que j'avais trouvés chez le concierge la veille au soir en rentrant.

D. Le concierge ne se rappelle rien de semblable. C'est là un fait nouveau. Vous êtes sorti plus tôt que sept heures. — R. Non, *entre sept heures un quart et sept heures et demie.* J'allai chercher une voiture pour me rendre chez d'Ecquevillez; j'en trouvai une au bout d'un quart d'heure, et j'allai à Chaillot. J'étais vers huit heures un quart rue des Batailles. Je remis les pistolets à d'Ecquevillez, et, sur sa demande si je les connaissais, je lui répondis que non, ce qui est la vérité. Je partis et je pris l'omnibus, qui me transporta rue Saint-Lazare. J'allai chez un ami, M. de Bérard; j'y restai une heure. A dix heures et demie, j'allai chez moi pour attendre mes témoins.

D. Comment n'attendiez-vous pas chez vous vos témoins, qui devaient, à neuf heures, régler les conditions du combat? — R. Je ne croyais pas, car cela ne se fait jamais, que mes témoins choisiraient une heure immédiate pour le duel.

Je trouvai chez moi mes témoins. « Partons vite, me dit-on, nous sommes en retard. » Je leur fis reproche d'avoir choisi une heure si rapprochée. « C'est bon, c'est bon! me dit-on; partons! ces messieurs sont en route. » On me fit observer que j'avais du blanc sur moi. Je m'habillai en noir. Nous prîmes une voiture sur le boulevard. Nous n'avions pas de balles; nous entrâmes chez Devismes pour en faire fondre. On nous en remit quatre, en ajoutant: « Y en a-t-il assez? — Oh! oui, répondit-on, M. d'Ecquevillez, je crois; il y en a plus qu'il n'en faut. » Nous arrivâmes sur le terrain à peu près à onze heures et demie. M. de Boignes vint à notre rencontre. Je ne le connaissais pas. Il nous reçut d'une manière légère, les mains dans les poches, et nous salua de ces paroles (après quelque hésitation): « F....., vous vous faites bien attendre; s.... n.. de D..., il ne fait pas chaud! »

Avant qu'on ne chargeât les pistolets, M. de Boignes tenta auprès de moi une démarche de conciliation. Je demande à dire en quels termes, pour qu'on puisse apprécier la valeur de cette tentative:

« Monsieur de Beauvallon, je me suis battu plusieurs fois, et Bertrand s'est battu aussi. » Ce qui, pour le dire en passant, était assez maladroit, puisque M. Dujarier et moi nous nous battions pour la première fois. Enfin, M. de Boignes continua ainsi: « Nous pensons qu'il n'y a pas motif à duel. » Tout cela fut dit d'un certain ton.

J'ai répondu froidement, mais avec politesse..., car M. de Boignes me rendra cette justice que j'ai toujours été très-modéré et très-poli; j'ai répondu: « Monsieur, vous croyez qu'il n'y a pas motif de duel; j'en trouve un, puisque je suis ici avec deux témoins. Vous ne proposez pas autre chose. La situation est la même qu'hier, lorsque vous avez décidé que nous viendrions ici. Du reste, mon opinion est qu'une affaire ne doit pas s'arranger sur le terrain... » Je regrette d'avoir exprimé cette pensée, après le malheur qui est arrivé; mais je vois que mon opinion est partagée par beaucoup de personnes. Pour moi le terrain est le lieu où doit s'accomplir inévitablement un acte malheureux, mais reconnu nécessaire.

M. le Président. — Ce serait là un faux point d'honneur. Mais l'instruction établirait que M. de Boignes vous aurait dit avec émotion: « On vous connaît pour un homme de cœur; vous n'avez pas besoin de ce duel; de grâce, renoncez-y! Dujarier est là; il ignore la démarche que je fais; mais, de grâce, renoncez à ce duel, qui vous laissera peut-être des regrets éternels! » Vous auriez répondu: « Ma résolution est inébranlable; ce que j'ai résolu s'accomplira. » — R. Je ne me suis pas servi de ces expressions. J'étais entre les mains de mes témoins; je n'étais qu'une machine.

M. le Président. — Un d'eux, M. de Flers, trouvait que la rencontre avait un motif bien léger. Il avait si peu d'influence sur vous, qu'il semblerait avoir craint une provocation de votre part s'il n'avait pas voulu vous assister. Comment se fait-il que les pistolets portés par vous chez d'Ecquevillez aient été présentés par lui comme lui appartenant personnellement? Il a même donné des détails singuliers. Il a dit qu'ils lui avaient coûté 700 fr.; il a fixé l'époque de cet achat. — R. J'ignore ces détails.

D. Pourquoi n'avoir pas dit la vérité? — R. Je comprends que M. d'Ecquevillez ait caché le nom du propriétaire de ces pistolets, dans la crainte des poursuites; mais qu'il ait été jusqu'à donner les détails que vous indiquez, c'est ce que je ne comprends pas.

D. Mais tout se passait entre vous; que pouvait-on craindre? — R. Ce qui arrive aujourd'hui.

D. Ne craignait-on pas plutôt que les témoins de Dujarier ne permissent pas l'emploi de ces pistolets? Votre beau-frère, son domestique ont toujours évité de désigner le véritable propriétaire; il a fallu, pour qu'on sût la vérité, que M. Devismes reconnût ces armes pour les avoir vendues à M. Granier de Cassagnac. — R. J'étais exilé; M. d'Ecquevillez était absent; nous ne pouvions donner de détails.

D. Au moment de charger les pistolets, que s'est-il passé? — R. On les a flambés, c'est-à-dire qu'on a tiré un coup à poudre. Puis on nous a placés, après nous avoir informés des conditions du combat.

D. Mais si on les a flambés sur le terrain, l'observation du doigt noirci de M. Bertrand n'a aucune valeur? — R. C'est vrai. Je n'ai entendu parler de cela qu'après. J'affirme que les pistolets ont été flambés sur le terrain. Un témoin a même dit: « Ne

Digitized by Google

faites donc pas tant de bruit; vous allez attirer l'attention! » On laissa à M. Dujarier le choix des pistolets, à moi celui des places; je choisis la plus défavorable, celle qui était entourée d'arbres. On frappa trois coups dans la main; je baissai mon pistolet et je marchai à pleine poitrine, *résolu à ne tirer qu'après mon adversaire....*

D. Comment? que dites-vous là? Vous ne vouliez pas tirer sur Dujarier s'il ne tirait pas sur vous? — R. Nous tirions à volonté; je voulais d'abord essuyer son feu. M. Dujarier fit à peine un pas, releva son pistolet et tira. Je rendis son feu, *après le temps strictement nécessaire pour mirer*, m'effacer et faire feu. Le coup de M. Dujarier résonnait encore lorsque M. de Boignes me cria : « Tirez donc! tirez donc! » Il avait évidemment l'intention de me troubler, dans un intérêt d'humanité, je n'en doute pas; mais il n'y a eu entre le coup de M. Dujarier et le mien que le temps strictement nécessaire pour les trois mouvements que j'ai indiqués.

M. le Président. — Des témoins disent qu'un long temps s'est écoulé entre votre coup et celui de Dujarier, et que le cri de M. de Boignes n'a pas été immédiat. — R. C'est une erreur.

D. Si vous aviez été réellement animé d'intentions généreuses, vous auriez tiré en l'air; mais votre intention de tuer était si évidente, que vous avez pris le temps d'ajuster.

M. le Président passe à un fait de moralité qu'a révélé l'instruction. — Vous étiez reçu chez une dame de vos parentes. Un jour, une montre appartenant à cette dame a disparu; c'était vous qui l'aviez emportée et engagée?

L'accusé a jusqu'alors répondu avec le plus grand calme. A ce moment, il se trouble; sa voix manifeste une émotion profonde. — Je pouvais, dit-il, penser qu'on circonscrirait l'accusation dans les faits de cette accusation; il n'en a pas été ainsi : on a fouillé dans ma vie passée, et on a révélé un fait grave, entièrement étranger à celui qui m'amène ici. Ce fait a été si dénaturé, si envenimé, que je dois à mes juges, que je me dois à moi-même des explications complètes. Mme de Bovis n'était pas une femme ordinaire pour moi; c'était ma parente. Je faisais mon droit; je lui avais été recommandé, et elle m'aimait comme son propre fils. Un jour, j'avais un pressant besoin d'argent; j'allai chez elle pour lui emprunter la somme qui m'était nécessaire, mais je ne la trouvai pas. Elle avait une montre; je la pris avec intention de la rendre, et je la portai au Mont-de-piété, bien sûr de la retirer dès que j'aurais touché ma pension. Au reste, je ne cachai pas ma conduite. La montre fut engagée en mon nom, et je signai moi-même sur le registre.

M. le Président. — Vous aviez l'intention de rendre, dites-vous. Cependant Mme de Bovis vous a envoyé une lettre, vous demandant si vous n'aviez pas pris la montre par plaisanterie; vous auriez répondu : « Dites à madame que c'est elle qui probablement fait une plaisanterie. » On vous a envoyé ensuite une personne à laquelle vous avez remis la reconnaissance. Il y avait dans votre chambre un costume de bal, des bouteilles de champagne. Il faut le dire, la restitution n'a pas été spontanée. Vous avez voulu d'abord renvoyer cette personne; vous l'avez menacée de la mettre à la porte, et c'est lorsqu'on vous eut dit : « Il y a en bas un commissaire de police, » que vous vous êtes décidé. — R. C'est une indigne calomnie! On suit à mon égard le plan horrible qu'on s'est tracé.

D. Que voulez-vous dire? — R. Après la mort de M. Dujarier, une personne, un homme a dit : « Je tuerai M. de Beauvallon par la calomnie, comme il a tué M. Dujarier par le plomb! » Je vous ai dit la vérité, et si j'ai commis cette faute, je l'expie cruellement.

Beauvallon se rassied en pleurant. Après ce long interrogatoire, on passe à l'audition des témoins.

M. Millot, sous-chef au ministère des finances, a vu, le lendemain du dîner, Dujarier, qui lui parla de ses duels en riant et sans y attacher d'importance.

M. Collot, restaurateur, raconte l'affaire de l'emprunt en chef d'établissement qui a intérêt à n'avoir rien vu, rien entendu. « M. Dujarier, dit-il, était fort doux, très-bien; c'était un homme du monde. Seulement, on m'a dit qu'il était taquin au jeu. »

Athénaïs-Pauline Liévenne, vingt et un ans, artiste dramatique. Ce témoin a choisi, pour paraître devant la cour, une toilette charmante, mais d'un goût déplorable en pareille circonstance : robe de velours bleu, cachemire de l'Inde rouge, capote de satin gris perle, col de riche dentelle. Elle ne se souvient de rien; elle était très-occupée, elle avait plusieurs personnes autour d'elle. M. Dujarier a tutoyé plusieurs dames et elle-même. Après le dîner il m'a fait des excuses; je les ai acceptées, et je lui ai tendu la main en signe de réconciliation.

Elle ne sait rien de la discussion de jeu; mais elle a entendu dire qu'il y avait dans tout cela une vieille querelle de journaux.

M. Roger de Beauvoir, trente-six ans, homme de lettres. — Je fus, pendant le dîner, exposé aux plaisanteries de M. Dujarier, qui ne me quittait pas. Ces plaisanteries étaient personnelles, aigres. Il y avait deux hommes dans M. Dujarier : l'homme d'affaires, duquel je n'ai qu'à me louer; mais, comme homme du monde, M. Dujarier était moqueur, taquin, et se livrait à un persiflage qui n'était pas toujours de bon goût.

Je répondis à M. Dujarier sur le ton de l'épigramme, et pour le moment cela n'alla pas plus loin. Au moment du café, M. Dujarier m'aborda et me dit : « Il paraît que vous voulez me chercher querelle? » Je lui répondis : « Je ne cherche pas les affaires, mais je les accepte quand elles se présentent. » Il y avait deux manières de répondre à M. Dujarier, par le mot ou par l'équivalent. Il prenait toujours le mot pour l'équivalent, ce qui produisait un ergotage de conversation très-fatigant.

D. Dujarier ne passait pas pour un homme agressif, un chercheur d'affaires? — R. Je ne l'ai pas entendu dire; mais il a été ce soir là inqualifiable à mon égard. — D. Semblait-il vous chercher querelle? — R. Je ne sais pas trop!

D. Dujarier n'était pas un de ces hommes qui cherchent les occasions d'aller sur le terrain. C'était une nature pacifique. — R. Je l'ai trouvé agressif à mon égard.

D. Avez-vous fait quelque attention à ce qui s'est passé pendant le dîner? — R. J'ai trouvé M. Dujarier extraordinaire. Il a porté aux dames des toasts fort singuliers. M. Dujarier tutoya Mlle Liévenne, et lui porta un toast avec une singulière dénomination... Il se leva, et, prenant son verre, dit à Mlle Liévenne : « Anaïs, je coucherai dans un mois avec toi. » (Rires.)

D. Dans l'instruction vous aviez dit cinq mois? — R. Oh! je ne calcule pas la distance; le temps n'y fait rien. (Nouveaux rires.)

D. Beauvallon ne fit-il pas un mouvement au moment de ce toast? — R. Il fit un mouvement bien

Digitized by Google

justifié par la singularité du propos. Mlle Liévenne parut très-confuse; son émotion alla presque jusqu'aux larmes.

D. Le lendemain, que se passa-t-il? — R. Le lendemain, M. de Beauvallon m'écrivit. J'allai chez lui. Il me parut peiné de ce qui s'était passé la veille entre lui et M. Dujarier. Il me pria d'être son témoin. Je lui expliquai ma situation personnelle et lui dis que c'était à moi à porter parole le premier à M. Dujarier. MM. d'Ecquevillez et de Flers furent chargés d'aller chez M. Dujarier en mon nom et en celui de M. de Beauvallon, pour demander des explications. Le lundi, j'eus le malheur de perdre ma mère, et je perdis momentanément de vue cette affaire.

Le témoin ajoute que les intentions de Beauvallon lui ont paru très-conciliantes. Il a entendu dire que Beauvallon s'était exercé au pistolet avant le duel. L'accusé nie le fait.

M. Charles de Flers, frère d'un des témoins, sait peu de chose. Beauvallon lui a paru animé des intentions les plus pacifiques; il se serait contenté de l'excuse la plus faible. « La manière d'être de M. Dujarier était assez taquine et fort légère, surtout à l'égard de ces dames, qu'il tutoyait. » Le témoin a dit dans l'instruction : « Je crois qu'il existait entre eux (Dujarier et Beauvallon), depuis longtemps, une certaine animosité. » Il dit aujourd'hui que ces paroles n'avaient pas le sens qu'on leur prête.

Atala Beauchêne, vingt-sept ans, artiste dramatique; *Victorine Capon*, vingt et un ans, artiste; *Cécile-Julie John*, vingt-trois ans, artiste, ne se rappellent ou veulent ne se rien rappeler de ce qui s'est passé au dîner. Quand chacune de ces demoiselles

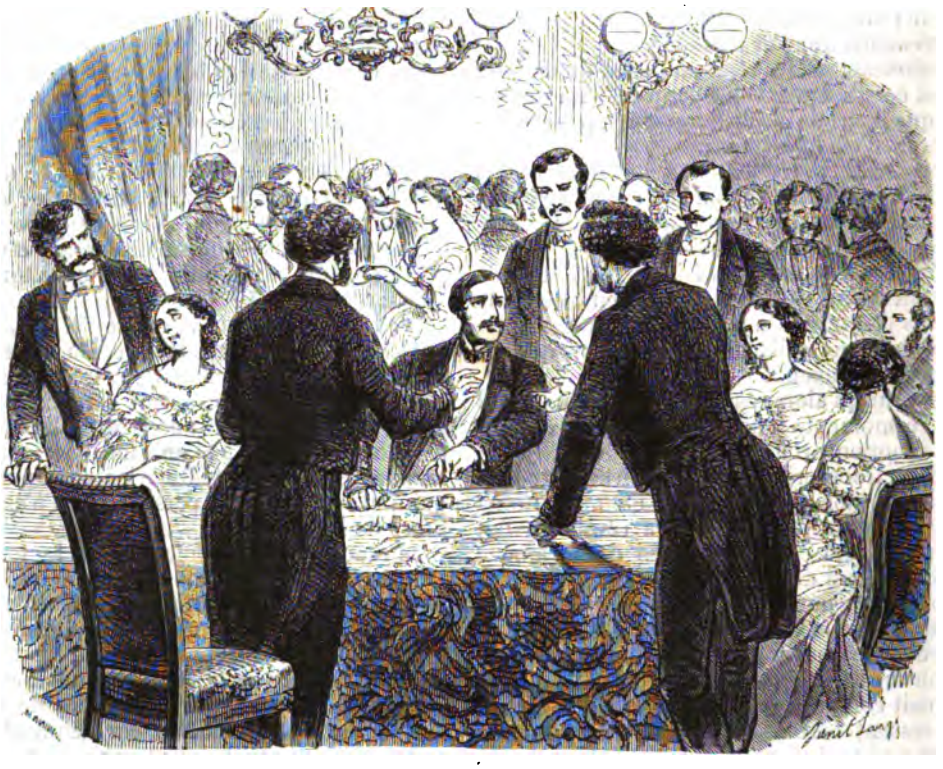

Une partie de lansquenet.

a terminé sa déposition insignifiante, elle cherche à se placer dans la salle d'audience; mais la pruderie des dames rouennaises repousse impitoyablement le voisinage de ces jolies pécheresses.

Une dame *Albert* dit que Dujarier lui a déclaré qu'il ne mettrait plus les pieds chez elle parce qu'elle recevait Beauvallon.

On passe aux témoignages relatifs au duel.

M. Grisier, trente-trois ans, professeur d'escrime des princes fils du roi. — L'avant-veille du duel, M. de Beauvallon est venu chez moi; il me dit : « Je vais, je crois, avoir une affaire; voulez-vous me donner une leçon? » L'affaire ne me parut pas grave; sur l'observation que je lui en fis, il me dit : « C'est vrai, mais elle peut le devenir. Au reste, ce que je viens vous demander, ajouta-t-il, n'est pas une leçon d'escrime; je veux prendre une leçon sur un jeu évasif, une leçon de désarmement. »

Le témoin ajoute que, à ses yeux, l'affaire n'avait pour cause qu'*un tas de bêtises;* que l'impertinence de Dujarier, son refus d'explications et d'excuses l'avaient seuls aggravée. Il dit savoir d'un monsieur qui a le même notaire qu'avait Dujarier, que les clercs refusaient d'aller chez ce dernier, à cause de ses impertinences. Le témoin convient qu'il avait avec Beauvallon des relations fort suivies, et qu'il lui avait donné une année de leçons.

On appelle *M. Alexandre Dumas*, et le public rouennais frémit d'aise en voyant s'avancer l'amusant et excentrique auteur de ces feuilletons incidentés qui accaparent le rez-de-chaussée de tous les grands journaux. On s'attend à quelque boutade originale, et on n'a pas tort; car, à la première question, l'auteur de *Monte-Cristo* répond : « Alexandre Dumas, marquis Davy de la Pailleterie, quarante-deux ans, auteur dramatique, *si je n'étais pas dans la patrie de Corneille.* »

On sourit. Le président répond, avec un à-propos qui fait honneur à l'esprit de la magistrature : *Il y a des degrés.*

Digitized by Google

C'est un feuilleton que va raconter l'aimable romancier, avec sa verve gasconne et le luxe de phrases et d'attitudes solennelles qu'on lui connaît : « Vers trois heures, la veille du duel, Dujarier vint me trouver; il prit une épée qu'il trouva dans un coin de la maison; je vis qu'il ne savait pas la tenir. Je lui demandai s'il savait se servir d'une autre arme mieux qu'il ne se servait de l'épée. Il me répondit : Il faudra bien que je me serve de pistolets.—Vous vous battez? — Oui, je me bats demain avec M. de Beauvallon.

« Je connaissais la réputation de M. de Beauvallon, et je dis à Dujarier : « Votre adversaire est de première force à l'épée; il vaut mieux vous battre ainsi. Quand M. de Beauvallon verra la façon dont vous tenez une épée, le duel sera fini. »

« Mon fils suivait le même cours d'escrime que M. de Beauvallon; il m'avait dit que c'était un excellent tireur, et qu'il ne tuerait pas Dujarier s'il voyait de quelle façon il tirait l'épée.

« J'en parlai à Dujarier; il repoussa toujours mon insistance, et, craignant que je n'arrangeasse l'affaire, il me répéta plusieurs fois que le pistolet était choisi, et que l'épée était une arme très-dangereuse et dont M. de Beauvallon était sûr. J'eus beau lui dire qu'au pistolet la main du moins habile pouvait frapper, tandis que l'épée pouvait épargner, il refusa de m'écouter.

« Dujarier resta à dîner chez moi; à neuf heures il me quitta.. J'allai aux Variétés. J'étais fort tourmenté; je ne pus rester là. Je retournai trouver Dujarier : il écrivait; je crois qu'il faisait son testament. Je crus voir encore là qu'il évitait toute conversation sur le sujet qui l'occupait; je lui conseillai

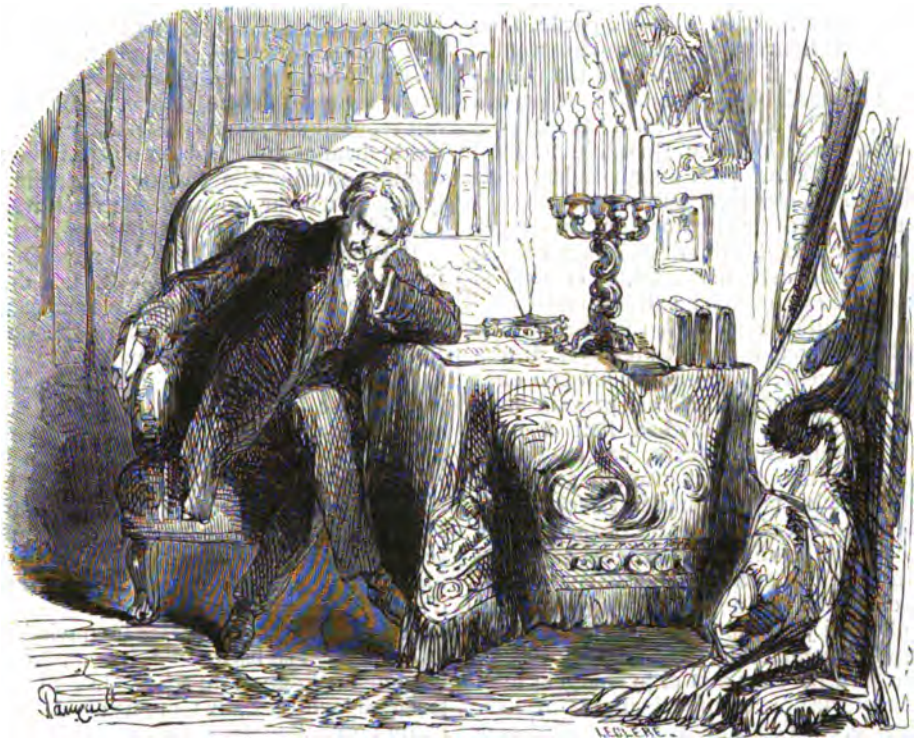

La veille du duel.

encore de changer la nature de l'arme; il éluda la question. A minuit, je le quittai.

D. Donna-t-il les raisons de sa préférence pour le pistolet? — R. Il me dit qu'au pistolet il avait plus de chances; qu'à l'épée il était sûr d'être tué.

D. Vous donna-t-il des raisons personnelles pour ne pas vous prendre comme intermédiaire dans cette affaire? —R. Il me dit que j'étais trop occupé, qu'il ne voulait pas me faire perdre mon temps. Puis il ajouta : « Vous ferez tant que vous arrangerez l'affaire. C'est mon premier duel; c'est une chose étonnante que je n'en aie pas eu encore. C'est un baptême qu'il faut que je subisse. » (Sensation.)

D. Qu'avez-vous encore à dire? — R. A minuit je sortis en recommandant à Dujarier de ne pas se battre avec des pistolets à double détente.

Il ne savait pas ce que c'était que des pistolets à double détente! Je pris ma voiture et allai en chercher chez moi. Je lui montrai des pistolets neufs pris à l'Exposition, et je lui dis que, s'il avait le choix des armes, il pouvait prendre mes pistolets. « Je vous remettrai, lui dis-je, une attestation qui prouvera que mes pistolets n'ont pas servi, ce qui suffira, je crois, aux témoins. »

Dujarier refusa toute espèce de chose; il paraissait ne pas vouloir d'accommodement. A une heure, je quittai tout à fait Dujarier.

D. Dujarier vous parla-t-il des causes du duel? — R. Il me dit : « Ce sont des choses futiles; mais il y a là-dessous une haine de journal; c'est une guerre du *Globe* avec la *Presse*, et non pas de M. Dujarier avec M. de Beauvallon. »

D. Avez-vous vu chez Dujarier la volonté d'avoir une affaire? — R. Oui.

D. Vous parla-t-il de son adversaire? — R. Il paraissait préoccupé de l'idée de passer pour lâche aux yeux de M. de Beauvallon.

D. Dujarier ne vous parla-t-il pas de provocations de la part de Beauvallon? — R. Il m'annonça que l'un des témoins de Beauvallon lui avait dit :

Digitized by Google

« Si vous n'acceptez pas le combat, vous serez bien forcé de vous battre pour une autre raison. On vous y forcera bien. Votre figure déplaît. »

Me Léon Duval. — Dujarier avait vu M. d'Ecquevillez, qui lui avait dit que sa figure déplaisait.

Me Berryer. — Dans quel moment cela s'est-il passé?

Me Léon Duval. — Le samedi soir, entre trois ou quatre heures. Ce propos est positif.

Un juré. — Comment se fait-il que Dujarier, qui regardait le baptême du duel comme nécessaire, ne se soit jamais préparé à cette éventualité en s'exerçant à l'escrime?

M. A. Dumas. — Mon fils m'a dit qu'il avait été avec Dujarier au tir, et qu'il tirait comme tout le monde, c'est-à-dire qu'il avait abattu deux poupées sur vingt-quatre. Enfin, il tirait comme tout le monde, *c'est-à-dire très-mal.*

J'en fis la remarque à Dujarier, qui persista à se battre au pistolet. Je lui dis : « Prenez garde, mon cher ami, vous êtes heureux depuis trop longtemps pour que cela dure. » Il me parut que mon insistance lui était désagréable. Cependant je le pressai encore. « Non, non ! s'écria-t-il; M. de Beauvallon est brave, il a sa réputation faite. Quand je me serai battu avec lui, je n'aurai plus de querelles; cela fera cesser les criailleries inférieures. »

Dujarier me parut avoir la conviction du danger qu'il courait. Il paraissait imbu de l'idée qu'il serait tué; mais il subissait cette nécessité, et cela est si vrai, que voici une circonstance extraordinaire.

Dujarier avait mille écus à me remettre; à une heure, la veille du duel, il voulut me payer. Il n'avait pas assez d'argent; il me donna un bon chez Laffitte et me dit : « Comme cela est pris sur mon crédit personnel et que le duel a lieu à onze heures, allez là avant onze heures, car on ne sait pas ce qui peut arriver. Allez là avant onze heures (mouvement), car plus tard mon crédit serait peut-être mort. Croyez-moi, allez là avant onze heures. » Vous voyez combien le courage personnel suppléait chez lui à l'insuffisance et à l'inexpérience.

Je courus chez Dujarier à sept heures du matin; en arrivant chez lui je vis le palier taché de sang; cela me frappa. Cependant il n'y avait rien; Dujarier était sorti. Je rentrai chez moi et je chargeai mon secrétaire de rester là pour m'apporter des nouvelles. J'étais préoccupé, car j'étais convaincu que Dujarier était blessé ou mort.

A onze heures et demie, on vint m'avertir que Dujarier venait d'être rapporté mort chez lui. J'y courus. Il n'y avait encore là personne. Je savais où était l'argent de Dujarier, où étaient ses papiers. Je restai chez lui; il était sur son lit de mort.

Quand M. François, son beau-frère, arriva, je lui montrai où étaient les papiers les plus précieux. M. François, moi, nous pleurions tous. J'allai tout de suite chez Véron pour avoir des détails. Je trouvai là Bertrand et de Boignes, qui étaient sous l'impression de la crainte d'être poursuivis. Ces deux messieurs nous donnèrent des détails; ils nous dirent qu'arrivés sur le terrain ils avaient essayé un arrangement, mais qu'il avait été refusé par les témoins.

On avait dit que le duel aurait lieu à trente pas; MM. de Boignes et Bertrand me dirent qu'ils avaient mesuré quarante-cinq pas, en allongeant les pas. Selon les témoins encore, Dujarier, après avoir tiré, se présenta de face au lieu de se présenter de côté; puis il laissa tomber son pistolet et se laissa tomber comme un sac. (Sensation.)

D. Vous rappelez-vous si Dujarier vous a dit que c'était là une affaire sérieuse? — R. Il me dit d'abord, je le répète, que l'affaire n'était pas sérieuse, qu'il y avait cependant une haine personnelle entre lui et le *Globe*, que le reste était une niaiserie, qu'il n'y avait pas de motif de duel, qu'il n'avait laissé échapper aucun mot blessant. « J'ai beau chercher dans ma mémoire, ajouta-t-il, je ne vois rien. Je ne sais pas pourquoi je me bats. » (Mouvement.)

D. Après le souper, votre nom ne fut-il pas mêlé à une conversation entre Roger de Beauvoir et Dujarier? — R. Oui, Roger dit à Dujarier : « Quand finirez-vous le feuilleton de Dumas et quand commencerez-vous le mien? » Dujarier n'aimait pas à parler d'affaires au milieu des plaisirs. Il partageait très-bien ces deux choses-là : tout au plaisir, quand il y était; tout aux affaires, quand il y était. Dujarier répondit quelque chose qui dut blesser Roger de Beauvoir. Les deux duels se présentèrent alors à Dujarier. J'insistai pour que le duel avec Roger de Beauvoir se présentât le premier, car alors j'aurais servi d'intermédiaire, et, comme le duel se fût sans doute arrangé, l'autre duel avec M. de Beauvallon, qui reposait sur des motifs plus futiles, se fût sans doute arrangé aussi, car on n'a pas deux duels successifs; on n'appelle pas sur le terrain un homme qui vient d'avoir un duel. Le duel avec Roger eût empêché l'autre.

D. Dujarier vous parla-t-il de la manière dont les témoins s'étaient abouchés? — R. Les deux témoins de M. de Beauvallon vinrent le trouver à la *Presse*. Il leur dit alors qu'il désignait MM. de Boignes et Bertrand pour leur répondre.

D. Cette désignation n'indiquait-elle pas la volonté de se battre? — R. Non. En cela Dujarier obéissait aux habitudes du duel. Seulement Dujarier fit observer à ces messieurs que la cause du duel était futile. Les témoins de M. de Beauvallon répondirent à Dujarier que, cause futile ou non, M. de Beauvallon se trouvait insulté, qu'il fallait une réparation. M. de Beauvallon, suivant eux, avait été blessé de voir que Dujarier le payait seul au milieu d'autres débiteurs.

D. Il résulta pour Dujarier la conviction que Beauvallon voulait se battre? — R. Oui, à cause de l'affaire de la *Presse* et du *Globe*. Les témoins de Dujarier répondirent aux témoins de M. de Beauvallon qu'on ne peut admettre comme raison de se battre la volonté de quelqu'un; que, pour une communauté de dangers comme pour une communauté de plaisirs, il fallait la volonté des deux personnes. Les témoins de M. de Beauvallon répondirent que ce dernier forcerait par une insulte directe Dujarier à se battre, et qu'ainsi le duel, au lieu d'être arrangeable, deviendrait très-sérieux; que l'on se battrait pour cela ou pour autre chose, qu'on trouverait bien une raison. Voilà ce qui m'a été répété, dans ces termes-là ou à peu près.

D. N'avez-vous pas eu connaissance d'une déclaration signée par les quatre témoins? — R. Oui, on me l'a montrée; elle m'a semblé terrible pour les témoins de M. de Beauvallon. J'exprimai des doutes sur son existence; on m'envoya alors cette déclaration.

D. La lecture de cette déclaration a peut-être entraîné Dujarier? — R. Je ne sais s'il l'avait lue; ce ne fut qu'en sortant de chez moi, où il était venu, suivant son expression, passer son dernier jour avec des gens qu'il aimait, qu'il reçut la lettre de Bertrand, qui lui annonçait que le duel aurait lieu le lendemain.

Digitized by Google

D. Ne fut-il pas question de se rencontrer à 9 heures du matin? — R. Je conseillai à Dujarier de se battre de plus tard possible. On n'aime pas à se battre de bonne heure; on est plus mal à son aise quand on se lève pour ça. (On rit.) D'ailleurs, jusqu'à 10 ou 11 heures, Dujarier était toujours malade; il ne jouissait pas de la plénitude de ses facultés; il avait un tremblement nerveux. Il me dit même : « Vous savez ça, vous; vous ne croirez pas que j'aie eu peur. — C'est pour ça, lui répondis-je; battez-vous à 2 heures; il fera plus chaud. »

D. On fit sur le terrain des tentatives d'accommodement? — R. Oui; d'abord auprès des témoins, et puis auprès de Beauvallon, qui répondit froidement qu'on ne s'arrangeait pas sur le terrain.

D. N'avez-vous pas appris qu'il s'écoula un intervalle entre les deux coups? — R. 40 secondes, à ce que me dirent les témoins. Je fis observer qu'il était difficile de porter un pistolet à bras tendu pendant 40 secondes. Tout le monde fut de mon avis. Nous suivîmes avec MM. de Boignes et Bertrand le mouvement de 40 secondes sur une montre, et nous trouvâmes le temps très-long.

Beauvallon. — Je dois remercier M. Alexandre Dumas d'avoir pensé que, si le duel avait eu lieu à l'épée, il n'aurait pas eu ce malheureux résultat.

M. Dumas. — C'est ma conviction. Mon fils m'a dit que M. de Beauvallon était *gentilhomme* et qu'il n'abuserait pas de sa force; qu'il désarmerait Dujarier ou le blesserait au bras. Ce propos fut rapporté à Dujarier.

D. Par qui? — R. Par des personnes officieuses, comme il s'en trouve toujours.

Me Berryer. — Que pense M. Dumas du renvoi de la réponse de M. Dujarier par deux témoins? — R. Cela se fait toujours ainsi et arrive souvent lorsqu'on risque sa vie, un capital contre un autre capital. On prend des témoins pour faire des concessions que soi-même on ne voudrait pas faire. Les témoins répondent pour vous; ce sont deux parrains qui sont chargés de votre vie, de votre honneur. Ils font des concessions en leur privé nom; ils font des choses que l'on ne ferait pas soi-même. La discussion entre les témoins est plus facile; ils n'ont pas le droit de se fâcher; ils peuvent se dire des choses qui, dites par les adversaires eux-mêmes, rendraient le duel inévitable. Quand on envoie des témoins, cela ne veut pas dire qu'on veut se battre; ce n'est pas placer la question sur le terrain du duel : c'est choisir un moyen d'arrangement. Cela est consigné dans le Code du Duel, qui est signé par M. de Châteauvillard et par les premiers noms de la littérature et de la noblesse. (Rumeurs.) Vous l'avez ici, ce Code du Duel; il doit être chez vos libraires. En se divisant entre les adversaires et les témoins, le danger diminue.

M. l'Avocat du roi. — D'après ce Code du Duel, est-ce qu'il est loyal de provoquer à l'épée l'homme qui ne sait pas manier cette arme?

M. Dumas. — On ne sait presque jamais la force de son adversaire; c'est là un avantage de position pour chacun. Cela est si vrai que beaucoup de personnes s'exercent chez elles afin qu'on ne sache pas quelle est leur force; c'est là leur secret, c'est là un avantage.

M. l'Avocat général. — Voilà qui n'est pas très-loyal.

M. Dumas. — Dans un duel les questions de générosité et de délicatesse passent après la grande question d'existence.

M. l'Avocat général. — Je ne trouve pas cela moral.

M. le Président. — Le Code du Duel ne prendra pas place dans ma bibliothèque. (On rit.)

M. Dumas. — Cet ouvrage a empêché plus de duels qu'il n'en a causé.

Me Léon Duval. — Quel était le caractère de Dujarier? — R. Dujarier avait deux caractères : avec ses amis, il était plein d'abandon et de grâce; mais, comme il avait fait une fortune rapide, il craignait toujours, quand il était avec des étrangers, qu'on ne fît allusion à cela. Il était susceptible à cause de cette circonstance. Il était charmant avec nous; nous l'aimions de tout notre cœur. Cependant la crainte dont je viens de parler lui donnait une façon sèche de s'exprimer qui était exclusive de toute volonté de blesser. Il faillit avoir des querelles même chez moi à cause de ce ton sec.

D. Dujarier était donc provoquant? — R. Non, mais sa sécheresse à répondre pouvait amener une provocation. Il y avait un pas entre la provocation qu'il pouvait recevoir et les paroles qu'il avait prononcées.

Me Berryer. — Quel était le caractère de Beauvallon?

M. Dumas. — Mon fils m'a dit qu'il était *très-gentilhomme;* rien qui sorte de là.

On entend, à titre de renseignement, ce jeune homme qui donne ainsi des brevets de *gentilhomme.* M. Dumas fils a 20 ans; il est, dit-il, homme de lettres, mais le peintre futur de ce monde interlope que plus tard il baptisera d'un nom célèbre, est encore, à cette époque, immergé dans la brillante lumière de l'astre paternel. M. Dumas fils trouve que Beauvallon était *fort aimable.* M. Dumas père fait une sortie aussi solennelle que son entrée, en disant : « La Cour peut-elle me permettre de retourner à Paris, *où j'ai un drame en cinq actes qu'on joue?* »

Un autre excentrique, impatiemment attendu, c'est la maîtresse de Dujarier, cette Lola Montès, trop célèbre depuis par ses équipées fantasques, par son comté de Lansfeld, et par cette révolution du dégoût qu'elle excita dans la paisible Bavière. Lola n'est encore, en 1846, qu'une ballerine de troisième ordre, sifflée pour ses débuts à la Porte-Saint-Martin, non à cause de sa danse prétentieuse et vulgaire, mais en punition de ses impertinences à l'adresse du public. C'est, au reste, une grande et belle personne, à l'œil noir, impérieux. On cherche involontairement dans sa main la cravache fameuse dont elle châtia plus d'une fois gendarmes, créanciers, et même, dit-on, ses amants. Sa toilette est élégante et simple : robe de satin noir collant sur une taille souple et cambrée, riche cachemire de l'Inde. Elle se nomme *Dolorès Montès* et déclare 21 ans. Son accent étranger est des plus prononcés. « Il y a un an qui s'est passé, dit-elle; j'étais dans un état de beaucoup de chagrin lorsqu'on m'a interrogée... J'aime mieux que vous m'interrogiez. J'essayerais être interrogée. »

D. Essayez. — R. Je me souviens qu'au Palais-Royal M. Dujarier m'a dit qu'il préférait que je ne fisse la connaissance de personne, entre autres de M. de Beauvallon. Je voulais aller au dîner, mais il ne me le permit pas. M. Dujarier rentra à six heures du matin; il était très-agité; il me dit qu'il me demandait pardon et qu'il avait une mauvaise affaire. Je savais qu'il y avait des gens qui lui en voulaient; pour cela j'étais si inquiète. Toute la journée, je l'ai

Digitized by Google

tourmenté pour savoir cette affaire. Le prochain matin, c'est-à-dire le dimanche, il me dit qu'il voulait avoir à déjeûner Arthur Bertrand. Il m'avoua qu'il avait eu une querelle. M. Bertrand me dit de sa brusque façon : « Allons ! rendez-vous à la répétition ; ce n'est pas ici la place des femmes. »

« En déjeûnant, Dujarier parla d'une dispute avec M. Granier de Cassagnac remontant à trois ans. Il s'agissait d'un pamphlet que M. Granier avait colporté dans les colonies, et où il prenait la qualité de rédacteur de *la Presse*. A son retour il lui donna sa démission d'écrivain de *la Presse*. M. Granier de Cassagnac devint rédacteur en chef du *Globe*.

D. A quelle occasion parlait-on de cela ? — R. Je ne sais pas comment la conversation en vint là. M. Granier se vengea en écrivant des articles désagréables contre M. Dujarier. Il se plaignit, mais on continua. M. Dujarier envoya réclamer 6,000 fr. que M. Granier de Cassagnac devait à *la Presse*. Celui-ci ne voulut pas les payer. Voilà ce que M. Dujarier racontait à M. Bertrand. Il ajoutait : « Je ne voulais pas de querelle. »

« Moi, j'aurais bien empêché ce duel. J'aurais été chez le commissaire de police ou j'aurais été sur le terrain. M. Napoléon Bertrand me dit : « Dujarier va se battre avec Roger de Beauvoir. » Cette pensée me tranquillisa, car j'étais bien sûre que M. Dujarier et Roger de Beauvoir s'arrangeraient.

D. Vous rappelez-vous avoir dit à Dujarier : « Tu vas te battre, voyons avec qui ; car il y a duel et duel. Prends bien garde avec qui tu vas te battre, et choisis bien les témoins ? » — R. Oui, j'aurais voulu d'autres témoins plus âgés.

D. Ne lui avez-vous pas dit : « Tu sais que je suis une femme de courage ; si le duel est juste, je ne l'empêcherai pas ? » — R. Oui ; je croyais qu'il se battrait avec M. Roger de Beauvoir ; si j'avais su qu'il s'agissait de M. de Beauvallon, j'aurais agi autrement, car cette querelle avec M. de Cassagnac m'avait fort émue lorsqu'elle avait été racontée à M. Arthur Bertrand.

D. Avez-vous entendu parler de Beauvallon ? — R. Oui, quelques personnes m'en avaient parlé. Je reprochai à M. Dujarier d'aller ainsi jouer dans des sociétés où il ne pouvait pas me mener. « C'est la dernière fois que j'irai, me répondit-il en m'entraînant ; j'ai promis à une dame. »

D. Ne vous a-t-il pas répondu : « Ce duel n'est rien » ? — R. Oui ; son sourire était bien triste.

« Le lundi soir, il me permit d'aller seule à la Porte-Saint-Martin : c'était la première fois. Le soir, à minuit, je rentrai, et je vis M. Dumas qui sortait. Il ne me dit rien, mais il était très-ému. M. Dujarier, très-pâle, était assis devant son secrétaire ; il écrivait. Il me dit de lire un article fort gracieux de M. de Boignes sur ma danse. La préoccupation de M. Dujarier m'inquiétait. Il me dit bientôt qu'il fallait retourner chez moi, parce qu'il avait beaucoup à faire. Je ne voulais pas ; il me chercha alors une petite querelle. Sur son insistance je partis, et il me promit de venir me voir à neuf heures le lendemain.

D. Que s'est-il passé ce jour-là ? — R. La veille il m'avait recommandé de revoir ses amis, qui étaient de braves gens. « Pourquoi me dites-vous cela ? lui demandai-je. — C'est qu'il peut m'arriver quelque chose ; je puis partir de Paris. » A sept heures du matin, j'envoyai ma femme de chambre. Il était levé et mangeait un potage. Il annonça qu'il allait venir.

D. Est-il venu ? — R. Non. Il m'a envoyé cette lettre :

« Ma chère Lola,

« Je sors pour aller me battre au pistolet. Ceci t'explique pourquoi j'ai voulu coucher seul et pourquoi je n'ai pas été te voir ce matin. J'ai besoin de tout mon calme et tu m'aurais causé trop d'émotion. A deux heures j'irai te voir, à moins que...

« Adieu, ma bonne petite Lola, la bonne petite femme que j'aime !

« D.... »

Lola, en proie à la plus vive agitation, verse des larmes abondantes. Elle continue :

« La lettre reçue, je courus chez Dujarier ; il y avait une paire de pistolets sur le lit ; tout était en ordre. Gabriel, son domestique, me dit : « Mon maître sait bien qu'il ne reviendra pas. » Je courus chez M. Dumas, qui m'annonça que c'était avec M. de Beauvallon. Je m'écriai : « Ah ! mon Dieu ! c'est un homme perdu ! »

D. Pourquoi avez-vous eu cette pensée ? — R. Ce sont des propos. Comme artiste, je recherchais la connaissance des journalistes.

D. Dujarier savait-il tirer ? — R. Non. Moi je tire quelquefois par plaisir. Il me disait : « Singulier amusement pour une femme ! Quant à moi, je ne sais pas me servir d'un pistolet, et j'espère bien n'en avoir pas besoin. »

M. Alexandre Dumas, qui n'a pas obtenu la permission d'aller voir jouer son drame en cinq actes, est rappelé et déclare que Beauvallon tirait bien le pistolet, *comme tous les créoles*. Il traite ex-professo, sur les questions des défenseurs, les points les plus ardus de l'art du tireur. Sur une interpellation du président, qui lui représente un écrit dans lequel lui-même se pose en tireur de première force, *l'accusé* répond qu'on s'est fait une fausse idée de son habileté, qu'aucun maître de tir ne le connaît. « Quant à ce que j'ai écrit, ajoute-t-il, je suis bien aise d'être interpellé devant M. Dumas, qui a écrit comme moi des impressions de voyage ; lorsqu'on raconte, on embellit toujours un peu. J'ai écrit que, pour intimider un voleur, j'avais tué, d'un coup de pistolet, un oiseau sur une branche. Dans les colonies on voyage toujours dans les forêts, et je n'aurais pu tirer que de très-près. Au reste, quant à ce fait, il est de pure imagination. »

L'accusé a dit que, la veille du duel, rentrant à minuit, il trouva chez son concierge une boîte de pistolets qui lui a été remise. Le concierge *Havet* ne se rappelle pas cette circonstance. Le témoin dit que sa fille a été réveiller vers six heures et demie Beauvallon, qui est parti vers sept heures. La veille au soir, Beauvallon paraissait triste.

M. Gustave de Bérard, étudiant en droit, 25 ans, intime ami de Beauvallon, a reçu sa visite le jour du duel, de neuf à dix heures du matin. Il atteste la modération de l'accusé dans toute cette affaire et ajoute : « Comme M. de Beauvallon était chez moi, ma grand'mère, *qui est excessivement dévote*, entre et lui dit : « Monsieur, je vous fais compliment sur votre piété. Vous étiez à l'église Notre-Dame de Lorette tout à l'heure ; je vous ai vu. » Beauvallon répondit : « J'ai un grand fonds de piété. Dans les grandes occasions mes sentiments se montrent. »

Beauvallon. — Je n'ai pas cru utile de parler de ce fait jusqu'à cette heure. J'ai été élevé dans des sentiments pieux. Au moment d'aller me battre... ma foi ! je suis entré à l'église.

M. le Président. — Il eût été à désirer que cette action eût plus d'influence sur le reste de votre journée.

Digitized by Google

Anne-Françoise Saint-Alary, veuve de Villiers, grand'mère de M. de Bérard, fait une déposition diamétralement différente. — En me voyant, dit-elle, entrer chez mon petit-fils, M. de Beauvallon me dit : « Vous venez de Notre-Dame de Lorette ; je vous y ai vue; j'y étais avant vous. »

M. Arnoux, 26 ans, homme de lettres, a passé la nuit qui a précédé le duel dans l'appartement de Beauvallon. Il raconte les entrevues du jour fatal. — Après l'affaire, Beauvallon était fort triste, bien qu'il crût son adversaire blessé seulement et sans gravité. La nouvelle de la mort lui fut un coup terrible ; il me pria de rester chez lui en me disant : « Je ne puis rester seul. » Il attribuait le duel à une discussion de jeu, dans laquelle Dujarier aurait répondu grossièrement : « S... D..., laissez-moi tranquille ! » (L'accusé nie ce propos.) Lorsque M. d'Ecquevillez arriva, il avait deux paires de pistolets. Beauvallon avait dit que ces pistolets appartenaient à M. Granier de Cassagnac ; cependant M. d'Ecquevillez *me dit qu'ils appartenaient à lui.*

Le témoin n'a pas vu Beauvallon sortir avec des armes; la concierge lui a dit seulement depuis qu'il avait déposé chez elle une boîte et qu'il l'avait reprise en montant en voiture.

L'accusé persiste à déclarer qu'il avait reçu les pistolets la veille au soir et qu'il est sorti le matin avec les pistolets.

D. Lorsqu'à dix heures, le jour du duel, Beauvallon rentra, vous dit-il d'où il venait? — R. Oui; *nous étions étonnés, les témoins et moi.* Il nous dit en entrant : « Je viens de chez M. de Bérard, et *je suis entré à Notre-Dame de Lorette.* »

D. Quel est le caractère de Beauvallon? — R. Ses relations sont très-douces et il est d'une grande modération. Le fond de son caractère est un manque de fermeté. Dans deux affaires d'honneur entre MM. Ferdinand Flocon et Solar, puis entre MM. Lacrosse et Granier de Cassagnac, son intervention fut des plus conciliantes.

D'autres témoins déposent de faits semblables.

M. Devismes, arquebusier, a reconnu les pistolets pour être ceux de M. Granier de Cassagnac, à qui il les avait vendus. Il affirme que, le jour du duel, les pistolets n'ont pas été pris chez lui.

Jean Petit, garçon d'écurie à Madrid, bois de Boulogne, a entendu les deux détonations. Entre les deux on aurait pu compter une, deux, trois. (Dans l'instruction il avait dit jusqu'à quatre.)

On entend deux dépositions semblables.

D'Ecquevillez, se disant vicomte, capitaine au service d'Espagne, a reçu mission de Beauvallon de demander des explications à Dujarier, relativement à un coup de lansquenet et à un propos prêté à la dame Albert. Dujarier répondit : « Je ne sais ce que veut ce M. Grandvallon, Beauvallon. C'est bien ; je vous enverrai mes témoins. » Je laissai ma carte, en rappelant que M. Dujarier avait eu le malheur d'offenser une autre personne, M. Roger de Beauvoir. « Ceci, ajoutai-je, ne doit pas vous faire croire que nos intentions soient à la guerre; elles sont toutes pacifiques. »

D. Rendîtes-vous compte à Beauvallon des paroles inconvenantes? — R. Nous le devions ; on doit toute la vérité à ceux qui nous donnent leur confiance.

M. le Président. — Je ne sais pas si c'est là une règle du Code du Duel, mais ce que je sais, c'est que ce n'était pas un moyen de conciliation que de rapporter ainsi des plaisanteries que vous considériez comme inconvenantes. Pourquoi ne vous êtes-vous pas présenté devant le juge d'instruction? Vous avez pris la fuite? — R. Non, Monsieur ; je suis resté à Paris jusqu'au 6 avril.

Le témoin reprend son récit. — A un rendez-vous des témoins chez M. Arthur Bertrand, celui-ci dit, après quelques observations très-courtes : « Allons, c'est très-bien, on se battra ! » A un autre rendez-vous chez M. de Boignes, celui-ci montra beaucoup d'aigreur. Il affectait également de dénaturer le nom de M. de Beauvallon. On parla des armes. Nous demandions l'épée, sachant que M. de Beauvallon voulait épargner Dujarier. On insista pour le pistolet.

Le témoin dit qu'on aurait alors exposé aux témoins de Dujarier tous les motifs d'irritation de Beauvallon, la dette de jeu, le propos de Mme Albert. On se contenta de répondre que Dujarier n'avait pas insulté Beauvallon, et on refusa toute autre explication. D'Ecquevillez laisse entendre que si l'affaire ne s'est pas arrangée, c'est la faute des témoins de Dujarier. — Mais, dit *M. le Président*, ils vous répondaient : « Nous voulons bien faire des excuses, mais au moins dites-nous sur quoi? » — D'Ecquevillez prétend que la déclaration constatant qu'une provocation irrémédiable était partie de Beauvallon avait été convenue entre tous les témoins pour dégager leur responsabilité. Il avoue que l'écrit est *extraordinaire*, et qu'il n'en signerait plus un pareil ; mais il nie qu'il ait été justifié par une véritable menace d'outrages. « M. de Beauvallon, ajoute-t-il, était bien obligé de passer du rôle de provoqué à celui de provocateur ; c'était le seul moyen pour obtenir une réparation. »

M. l'Avocat général. — C'est cela : la contrainte venait de vous. Votre déposition incrimine Beauvallon. Le voilà provocateur.

Le témoin ajoute que toute la journée il ne quitta pour ainsi dire pas Beauvallon, et ce dernier n'alla point chercher de pistolets chez M. de Cassagnac. Le jour du duel, Beauvallon vint chez le témoin à huit heures, apportant des pistolets, au lieu desquels le témoin essaya en vain de lui faire accepter des pistolets d'arçon. — Je demandai à M. de Beauvallon s'il s'était servi des pistolets qu'il apportait ; *il me donna sa parole d'honneur que non.* Les pistolets me furent remis ; je pris de la poudre, des capsules, et je fis brûler de la poudre ; en un mot, je flambai les deux paires dans ma chambre. Arrivé chez M. de Boignes, je proposai mes pistolets d'arçon. M. de Boignes s'écria, en sautant : « Allons donc ! c'est une plaisanterie ! On se bat avec des pistolets de combat. » Je répondis : « J'ai des pistolets qui remplissent parfaitement les conditions ; ils ont été achetés 700 fr. chez Devismes. » Si on a compris que je disais que ces pistolets m'appartenaient, on a commis une erreur grave.

M. le Président. — MM. Arthur Bertrand et de Boignes certifient le fait. Plus tard M. Arnoux vous a entendu faire la même déclaration.

D'Ecquevillez. — Ils ont mal compris. Quand on tira les pistolets au sort, la partie était égale : l'un avait les pistolets de son ami, l'autre ceux de son beau-frère.

M. le Président. — Vous auriez dit : « Ces pistolets-là sont étrangers. »

M. l'Avocat général. — Croyez-vous que si on avait dit : « Ces pistolets sont ceux de M. Granier, » on les eût acceptés?

D'Ecquevillez. — Sans doute.

Me Berryer. — Pourquoi pas?

Digitized by Google

Me Léon Duval. — Nous vous le dirons.

M. le Président. — Pourquoi n'avoir pas dit que les pistolets appartenaient à M. de Cassagnac? On vous disait bien que les autres appartenaient à M. Dumas.

Le témoin. — Je n'ai pas pensé qu'il fût utile de mêler M. de Cassagnac à cette affaire. J'avais la parole d'honneur de M. de Beauvallon.

Continuant le récit de ses démarches, d'Ecquevillez dit que, sur le terrain, les pistolets furent flambés avec une capsule et de la poudre, et que, resté seul avec M. Bertrand pour charger les armes, il dit à ce dernier : « Monsieur, avec des armes de cette finesse, il est impossible qu'une catastrophe n'arrive pas. Nous sommes deux hommes d'honneur, et Dieu seul sait ce qui va se passer. Mettons une quintuple charge, et, à la distance où sont placés les combattants, les balles passeront à cinquante pieds au-dessus de leurs têtes. » — M. Bertrand me répondit que, selon lui, une faible charge était moins dangereuse. Je n'insistai pas.

D. M. Bertrand vous aurait dit : « Je veux consulter les autres témoins. » Et vous auriez répondu : « Alors n'en parlons plus. » — R. Non. Cela s'est passé comme je l'ai dit. Je ne pouvais insister; j'aurai paru plaider la cause de Beauvallon. Après le coup tiré par Dujarier, il se passa à peine une ou deux secondes avant le coup de Beauvallon. Je suis convaincu que ce dernier n'a pas visé. Nous partîmes, croyant à une blessure sans gravité.

D. Vous oubliez une circonstance grave, le doigt noirci de M. Bertrand. — R. Je ne me rappelle pas cela, j'en donne ma parole d'honneur. D'ailleurs cela s'expliquerait : les pistolets avaient été flambés à deux reprises.

D. Alors pourquoi l'étonnement de M. Bertrand? — R. C'est vrai.

M. le comte de Flers déclare avoir entendu, lors de la discussion entre M. de Beauvallon et Dujarier, ce dernier dire : « Prenez-le comme vous le voudrez; cela m'est fort égal. » Le témoin croit n'avoir jamais dit que Beauvallon avait tort dans sa discussion de jeu; il aurait seulement dit que Dujarier avait tort plutôt dans la forme que dans le fond. On lui oppose ses paroles dans l'instruction; il sembla alors condamner absolument la prétention de Beauvallon. Le témoin ajoute que les témoins de Dujarier lui ont paru être dans une disposition d'esprit fâcheuse et ne pas être autorisés à éviter une rencontre. On lui oppose encore ses paroles de l'instruction : « Les témoins de M. Dujarier m'ont paru bien disposés; mais M. de Beauvallon exigeait des excuses. » Le témoin répond : — La manière dont M. Dujarier nous avait reçus et plusieurs autres circonstances avaient envenimé la question. Il n'y avait pas d'offenses graves reçues par Beauvallon, mais *un faisceau de petites offenses qui nécessitaient une réparation.* Beauvallon, se voyant traiter d'enfant, *voulait à tout prix un duel.* Si j'ai signé l'écrit dans lequel il est dit que c'est sur l'insistance formelle de Beauvallon que le duel a eu lieu, c'était pour me mettre à l'abri.

D. N'avez-vous pas assisté aux conventions conclues chez M. de Boignes? — R. Non; je n'ai pas signé l'écrit. J'ai trouvé que les choses avaient été conclues avec beaucoup de précipitation.

D. Alors votre devoir était d'arrêter les choses, de demander plus de calme. — R. J'ai fait une observation sur la rapidité qu'on mettait à se rendre sur le terrain. Je prévoyais qu'on nous attendrait fort longtemps, parce qu'il fallait aller chercher Beauvallon. On n'a pas tenu compte de mon observation; la conversation a été détournée.

M. le Président. — Il paraîtrait que vous avez été entraîné par M. d'Ecquevillez, dont la tête est fort vive. Votre zèle a été presque passif.

Toute cette déposition a été faite sur un ton d'honnêteté, de simplicité et de franchise.

L'accusé répond, à une question de M. le Président, qu'il a ignoré la circonstance du doigt noirci. — D. Mais pourquoi avoir laissé ignorer aux témoins et à l'instruction le premier flambage chez d'Ecquevillez? M. Bertrand a déposé à ce propos que, sur sa demande, votre témoin l'avait tranquillisé en lui disant : « C'est une capsule brûlée. » M. Bertrand ignorait alors l'effet d'une capsule, et c'est depuis qu'il a pensé qu'on l'avait trompé. Il est singulier qu'on ait flambé les pistolets deux fois, et qu'on n'ait pas parlé du premier flambage, ni alors, ni depuis.

Cependant on amène au banc des témoins le domestique de M. Granier de Cassagnac, *Emile Courcy,* « qu'on semblait vouloir empêcher d'aller déposer dans cette affaire, » dit une dépêche télégraphique adressée à M. le président. C'est un enfant, bien qu'il déclare 19 ans. Beauvallon a dit, dans ses interrogatoires, que c'est ce domestique qu'il a chargé d'aller prendre les pistolets chez Devismes et de les porter chez lui. On sait que Devismes a déclaré qu'on n'était pas venu prendre les pistolets chez lui; Courcy ne sait rien de tout cela et n'a pas été chercher de pistolets.

Beauvallon. — J'ai toujours dit que j'avais trouvé les pistolets de mon beau-frère chez moi à minuit, et que je pensais que c'était son domestique qui me les avait apportés. Ce n'était qu'une supposition.

M. de Guise, médecin, 52 ans. — Nous attendîmes pendant plus d'une heure et demie sur le terrain. Il faisait très-froid. Nous insistions pour que M. Dujarier partît. Nous remarquions une impression pénible, qui, jointe à la température, le plaçait dans une situation fâcheuse pour ce qui se préparait. Nous causâmes; je cherchai à le distraire, mais bientôt la conversation tomba sur le duel. M. Dujarier me dit qu'il ne savait pas pourquoi il se battait. Il me raconta que M. d'Ecquevillez s'était présenté chez lui pour le provoquer de la part de M. de Beauvallon. Il lui aurait demandé pourquoi; celui-ci aurait répondu : « Parce que vous lui déplaisez. » M. Dujarier aurait alors dit : « Mais ce n'est pas un motif; je puis déplaire à beaucoup de monde, et je ne puis pas rendre raison à tous à l'épée ou le pistolet à la main. » M. d'Ecquevillez aurait ajouté que, si cette provocation pure et simple n'était pas acceptée, M. de Beauvallon viendrait le provoquer par une insulte directe et par une voie de fait. M. Dujarier aurait répondu : « Je me vois insulté par cette menace, j'accepte la provocation. »

Il me parla aussi de la seconde provocation, celle de M. Roger de Beauvoir. Après cette conversation, qui fut longue, M. de Beauvallon et ses témoins arrivèrent. M. de Boignes chercha à empêcher le duel. On lui répondit, m'a-t-on affirmé, qu'on n'arrangeait pas une affaire sur le terrain. Après le coup tiré par M. Dujarier, dont la balle passa à une grande hauteur au-dessus de la tête de M. de Beauvallon, je fixai M. Dujarier, et j'attendais le deuxième coup. Le temps m'a paru long, très-long, assez long

Digitized by Google

pour que M. de Boignes ait dit : « Tirez donc, Monsieur de Beauvallon ! » J'ai pu me tromper en supposant l'intervalle du temps : dans un pareil moment les secondes paraissent des siècles; j'ai exagéré d'abord, j'ai parlé de deux minutes.

A la manière dont M. Dujarier tomba, à d'autres symptômes, je vis bien qu'il était perdu. Je cherchai à le tranquilliser cependant. M. de Beauvallon et ses témoins ont pu penser que la blessure était peu grave.

D. Vous a-t-on expliqué pourquoi les adversaires s'étaient fait si longtemps attendre ? — R. Je ne m'en souviens pas.

D. Dans l'instruction vous disiez avoir entendu Beauvallon dire : « Je ne veux pas être venu pour rien. » — R. Si je l'ai dit, c'est que je l'ai entendu.

D. En route, un des témoins vous révéla-t-il une circonstance particulière ? — R. M. Arthur Bertrand me montra son doigt auriculaire noirci, en disant : « Je me suis aperçu que le pistolet avait servi. »

D. Vous avez dit que Bertrand vous avait révélé qu'il avait fait observer cette circonstance aux témoins. Vous informa-t-il de ce qu'on lui avait répondu ? — R. Je ne m'en souviens plus.

M. le Président. — L'instruction porte que Bertrand vous aurait rapporté que, sur son observation, Beauvallon lui avait juré ne s'être jamais servi des pistolets de Granier de Cassagnac. — R. Je ne sais pas si c'est Beauvallon ou un de ses témoins qui a dit cela ; mais le propos m'a été rapporté.

Le témoin a vu flamber les pistolets, mais il ne sait pas s'il y avait de la poudre avec les capsules. Il revient sur les tentatives de M. de Boignes pour empêcher le duel; elles étaient adressées à Beauvallon sur le ton de la prière.

D'Ecquevillez et *Beauvallon*, confrontés, ne peuvent s'accorder sur l'heure du départ de Beauvallon de chez le premier, le matin du duel. D'Ecquevillez dit être sorti un peu avant Beauvallon ; Beauvallon croit être sorti un peu avant d'Ecquevillez.

D. à d'Ecquevillez. — Beauvallon était présent quand vous avez flambé les pistolets ? — R. Oui. — D. Pourquoi les flamber de nouveau sur le terrain ? — R. Dans la route *il pouvait s'être glissé de la poussière dans la cheminée.* (Et le témoin va dire un instant après : « Il n'a été fait aucune observation sur le canon noirci ; on a dit seulement que les pistolets étaient chauds, ce qui s'expliquait par le contact de ma poitrine, *sur laquelle je les portais depuis deux heures.* »)

M. de Boignes, trente-six ans, homme de lettres. — En réclamant son intervention Dujarier lui a dit : « C'est une querelle de boutique. » Beauvallon se trouvait insulté; le témoin ne voyait dans l'affaire ni insulte ni motifs de combat. La déclaration signée par les témoins avait pour but d'empêcher le duel; elle était rédigée dans l'intérêt des témoins, il est vrai, mais aussi dans celui de Dujarier. On constatait la provocation et l'inutilité patente d'un duel. Dujarier accepta la rencontre pour en finir avec ces provocations qui pouvaient se renouveler.

Si le témoin a proposé le pistolet et a refusé des pistolets d'arçon, c'est qu'il voulait d'un côté ménager plus de chances à Dujarier, de l'autre préparer par le choix des armes les plus dangereuses un motif de plus pour arrêter le duel.

Arrivé aux pistolets de M. Granier de Cassagnac, le témoin dit seulement : « M. d'Ecquevillez dit avoir des pistolets qui avaient coûté 700 fr. »

M. le Président. — Dans l'instruction vous êtes beaucoup plus explicite; vous dites : « D'Ecquevillez annonça que les pistolets étaient à lui. »

Le témoin rapporte sa tentative de conciliation, et justifie par le froid et par la longue attente son attitude un peu cavalière des premiers instants ; mais sa prière à Beauvallon, fort insolite dans la bouche d'un témoin, prouverait assez qu'il n'a apporté dans cet entretien aucun sentiment de fanfaronnade; il était très-ému.

« Quand Dujarier eut tiré, M. de Beauvallon était encore l'arme basse. Je trouvai l'intervalle de temps très-long, je l'avoue. J'ai pu dire une minute, puis quarante à cinquante secondes ; mais je crois m'être exagéré la longueur de l'intervalle. »

Le témoin croit se rappeler que les pistolets furent flambés, mais il ne saurait dire si ce fut avec de la poudre. Il ajoute qu'à ses tentatives de conciliation, Beauvallon répondit : *Ce que j'ai voulu s'accomplira.* (Beauvallon ne se rappelle pas avoir prononcé ces paroles). M. de Boignes a toujours ignoré les dispositions dans lesquelles aurait été Beauvallon d'user de ménagement envers Dujarier.

M. Arthur Bertrand, 29 ans. — L'impression de ce témoin est qu'au dîner des Frères-Provençaux, Dujarier n'avait pas tout son sang-froid. A propos du coup discuté, il lui semble que la galerie donna tort à Beauvallon ; peut-être le ton de Dujarier fut-il un peu aigre. L'étonnement de Dujarier, quand on lui parla de duel, fut profond : il ne croyait pas avoir offensé quelqu'un. Le témoin a toujours voulu arranger l'affaire ; mais, le lundi, Beauvallon parut vouloir se battre à tout prix. C'est alors que, pour leur sûreté, les témoins demandèrent la déclaration que l'on sait. M. Bertrand se rappelle que M. de Flers lui aurait dit que, dans un duel à l'épée, Beauvallon s'engageait à désarmer seulement son adversaire. Dans l'instruction, parlant de cette modération de Beauvallon, qui se fût contenté d'un désarmement, le témoin ne la donnait que comme bruit vague et ajoutait : « C'est peu croyable. » Il ne saurait dire si d'Ecquevillez parla des pistolets comme étant les siens. Arrivé à l'épisode de la proposition faite d'une quadruple charge, le témoin confirme les paroles de d'Ecquevillez et ajoute : « Le retard avait pu me faire supposer que les pistolets avaient été essayés. J'introduisis mon doigt dans un des canons et je le retirai noirci. Je déclarai que je pensais que les armes avaient été essayés. M. d'Ecquevillez me déclara sur l'honneur qu'elles n'avaient été que flambées. » Le témoin ne se rappelle nullement avoir vu flamber les pistolets sur le terrain, en sorte que la crasse du canon lui a fait supposer qu'ils avaient été ou essayés ou flambés ailleurs.

M. Boutigny, chimiste, chargé des expertises, déclare qu'une détonation de capsule ne peut noircir l'intérieur d'un canon.

Mme de Bovis, interrogée sur l'affaire de la montre, répond, avec une visible indulgence, que Beauvallon, quand il commit ce vol, n'était qu'un enfant. Ce ne fut, à ses yeux, qu'une légèreté. Elle voit avec douleur qu'on ait envenimé un pareil fait, lorsqu'une accusation grave pesait sur la tête de Beauvallon. Sur les interpellations du président, le témoin est cependant forcé de convenir que Beauvallon persista à nier le vol en face d'une domestique qui pouvait être soupçonnée.

M. Cambier, en apprenant la mort de Dujarier, s'est rappelé que le meurtrier avait commis autrefois un vol chez une parente. Un jour, Mme de Bovis envoya chercher le témoin, et lui dit qu'une montre

Digitized by Google

avait disparu ; que cette soustraction la désolait, parce que ce bijou appartenait à Mlle de Classis (depuis Mme de Coëtlogon), dont l'arrivée allait la mettre dans une cruelle position. Le témoin retrouva la trace de la montre, qui avait été engagée au Mont-de-piété par Beauvallon. Il alla chez le voleur, qui n'était pas un enfant, puisque le fait ne remonte qu'à cinq ans. La chambre était en désordre; sur le parquet il y avait des bouteilles vides et un costume de bal. — Beauvallon fit l'étonné, voulut s'emporter; mais je lui dis : « J'ai en bas le commissaire de police. » Il me supplia alors, à mains jointes, de ne pas le perdre, et me rendit la reconnaissance qui était dans le costume de bal.

La femme *Cayot*, ancienne cuisinière de Mme de Bovis, alla porter à Beauvallon une lettre dans laquelle Mme de Bovis lui demandait si la disparition de la montre était le fait d'une plaisanterie : « La plaisanterie, répondit-il, est plutôt du côté de Mme de Bovis que du mien. — Lorsqu'il rentra en grâce : S'il y a quelque chose de dérangé maintenant, dis-je alors, je n'en réponds plus. »

Delaselle, ancien concierge de Mme de Bovis, a reçu la visite de M. de Beauvallon père et de Mme de Bovis. On lui a dit que, s'il parlait, il aurait affaire à l'avocat. Le témoin fut soupçonné lors du vol de la montre. Beauvallon convaincu, on le consigna, et, comme il se présentait un jour, le témoin le mit à la porte. Quand la montre eut disparu, Mme de Bovis, parlant de Beauvallon, s'écria : « Ah ! il en est bien capable. »

La liste des témoins est épuisée ; le 29 mars, la parole est donnée à *Me Léon Duval*, avocat de la partie civile. Il faut reproduire dans ses parties essentielles cette vigoureuse et spirituelle plaidoirie.

Messieurs,

Voici encore un des malheurs qu'a faits le duel ! Un homme de vingt-neuf ans, qui était l'unique appui de sa mère, qui de l'enfant de sa sœur avait fait le sien, a péri tragiquement dans une rencontre, laissant après lui dans le deuil ceux qui vivaient de son affection et de son assistance. Le jury verra-t-il toujours impassiblement ces catastrophes sanglantes? La société frissonnera-t-elle sans cesse en apprenant que, de nos jours et sous nos yeux, après des siècles de civilisation et de christianisme, il y a encore un moyen de tuer un homme sans qu'il en coûte autre chose que de se présenter par-devant le jury...., de s'y présenter à son jour et à son heure, et puis de lui dire : J'ai usé de mon droit; ce sont les franchises du duel?

C'est là, Messieurs, ce qu'à notre tour nous venons éprouver, après tant d'autres qui ont pieusement rempli le même devoir, et n'ont rapporté des assises qu'un verdict de plus à l'honneur du duel, qu'un hommage de plus à la mort violente.

N'importe ! nous acceptons cette tâche. Peut-être que cette mort prématurée, peut-être que les malédictions qui ont éclaté contre le duel sur cette tombe si tôt ouverte, finiront par avertir les pouvoirs qui font les lois et les pouvoirs qui les appliquent.

Et d'abord, se demande l'avocat, quels sont les deux adversaires? L'un, Dujarier, fils de ses œuvres, intelligent, laborieux, bon fils, bon ami, généreusement prodigue d'une fortune noblement gagnée; et c'est celui-là qu'on représente comme un esprit taquin, sardonique, provoquant. Ah ! Messieurs, il ne faut pas mourir en duel, car des quatre points cardinaux il se lèvera des gens qui vous trouveront des défauts, qui vous découvriront des travers, le tout pour en venir à persuader au jury qu'il est bien bon d'y regarder de si près et que le malheur est médiocre.

Le spirituel avocat examine d'abord la prétendue offense, développée, « dans un langage travaillé, précieux, qui fait mal aux nerfs, » par M. Roger de Beauvoir. Il rappelle que l'homme de lettres était l'obligé de Dujarier, et dit que ce duel, pour cause de Nouvelle refusée, eût été le duel d'Alceste et d'Oronte. « J'avoue que je suis volontiers du côté de celui qui refuse une Nouvelle ; mais s'il la refuse à table, c'est sacré, et je suis à la vie et à la mort acquis à sa cause. »

Quant à l'autre adversaire, M. de Beauvallon, il était, lui aussi, répandu parmi les dames du théâtre. — Je ne lui en fais pas un crime. Comme Dujarier, il cédait aux entraînements de la jeunesse et aux facilités du feuilleton; mais, moins sage que Dujarier, il ne savait se préserver ni des périls, ni des remords d'une vie dissipée. Appointé à 500 fr. par mois, il donnait des bals à ces dames, il jouait là et ailleurs un jeu effréné, et dans une seule soirée il gagnait 13,000 francs.

Dira-t-on qu'il les avait gagnés par une chance heureuse, mais qu'il n'était pas homme à les perdre; ou bien se prépare-t-on à vous faire de lui un millionnaire, qui avait une fortune en dehors de son feuilleton? Mais alors que signifie cette indigne aventure que les premières perquisitions de la justice ont trouvée dans sa vie? Mme de Bovis, parente de M. de Beauvallon, le recevait souvent chez elle. Un matin, une montre d'or disparaît d'un vide-poche placé sur la cheminée de cette dame. On se souvient que Beauvallon avait seul mis les pieds dans l'appartement; un enfant avait vu de son lit M. de Beauvallon mettre la main où était la montre. Mme de Bovis se décide donc; elle lui écrit, et s'enquiert s'il n'a pas voulu faire une plaisanterie. Il répond avec assurance qu'il ne se permet pas de plaisanteries de cette espèce-là. Alors Mme de Bovis mande M. Cambier, qui fait des perquisitions minutieuses. On retrouve l'horloger qui a vendu la montre (c'était Marchand, rue Taitbout, 30), et le numéro gravé sur la cuvette d'or (c'était le n° 390). On bat les monts-de-piété, et l'on retrouve la montre en gage pour 70 francs, sous le nom de Beauvallon, chez la dame Lallemand, rue Grange-Batelière.

M. Cambier se présente alors chez Beauvallon. Il le trouve au lit, au milieu d'un désordre pittoresque : un travestissement de bal masqué et des bouteilles de champagne gisent sur le tapis. Il l'accable du récit détaillé de sa découverte..., et Beauvallon rend les 70 francs, avec lesquels on dégage la montre. Mme de Bovis se hâte de tirer ses domestiques d'alarmes : elle leur apprend que le détournement vient de Beauvallon, et elle le consigne. Plus tard Beauvallon désarme Mme de Bovis ; la consigne est levée, M. de Beauvallon est reçu de nouveau dans la maison; mais la femme Cayot dit avec beaucoup de bon sens à Mme de Bovis : « Maintenant, s'il y a quelque chose d'égaré, je n'en suis plus responsable. »

Voilà ce que l'instruction a révélé, et elle a retrouvé jusqu'au registre du mont-de-piété où l'engagement avait été écrit, avec cette circonstance aggravante qu'il y a sur le feuillet un grattage.

Que répond à cela M. de Beauvallon? Que Mme de Bovis était pour lui une mère et qu'elle ne lui aurait pas refusé ce qu'il lui a pris. Mais, en 1840,

Digitized by Google

Mme de Bovis avait trente-deux ans et lui vingt; étaient-ce bien là des libertés filiales?

D'ailleurs M. de Beauvallon se trompe, et Mme de Bovis y met aujourd'hui bien de l'indulgence. Il se trouve que la montre n'était pas à elle; elle ne l'aurait donc pas risquée dans les hasards du mont-de-piété, et elle en a été si outrée qu'elle lui a fermé sa porte.

Je sais bien qu'on nous demandera ce que fait l'aventure de la montre dans l'affaire du duel. Je réponds que j'accuse le duel de déloyauté, et ce mot va loin, et il part de loin. Que voulez-vous? Je me défie de ces existences louches qui gagnent 500 francs par mois et qui ont des vicissitudes de 13,000 francs dans une soirée. Il ne faut pas plus forfaire à l'honneur pour glisser des armes de traître dans un duel que pour le larcin d'une montre.

M. Rosemond de Beauvallon est, dit-on, un homme fort doux, fort conciliant, fort humain; la preuve qu'on en donne est qu'il a arrangé des querelles.

Quoi qu'il en soit, si M. Beauvallon était en effet un homme conciliant et humain, je dirais que c'est pour lui un devoir plus que pour tout autre. Il y a des traditions tragiques dans sa famille : son beau-

Sur le terrain.

frère a blessé en duel un honorable député de Brest, et son père a eu *quatre duels malheureux*. C'est M. Granier de Cassagnac qui l'a dit lui-même dans l'instruction, et il sait trop bien le français pour n'avoir pas senti la portée de ce langage.

Cependant M. Rosemond de Beauvallon ne vivait guère de façon à faire tomber le bruit des malheurs qui pesaient sur son nom. Il vivait en *raffiné*, hantant le divan Lepeletier et la salle d'armes de Grisier, servant de témoin à M. Roger de Beauvoir dans sa querelle avec M. Taxile Delort, et à M. Granier de Cassagnac dans son duel avec M. Lacrosse; du reste, parfaitement préparé à jouer un rôle sinistre dans quelque rencontre, de première force à l'épée, ainsi que l'attestent Grisier et M. de Coëtlogon, tous deux compétents. Quant au pistolet, le premier mot qu'ont dit ses témoins à M. Arthur Bertrand, c'est qu'il était encore plus fort qu'à l'épée; et vous allez voir qu'ils avaient raison : écoutez plutôt cette histoire.

En 1840 un voyageur parcourait, dans l'île de Cuba, des parages infestés de bandits. Il avait le pistolet au poing et marchait avec prudence. Tout à coup il est accosté par un personnage armé jusqu'aux dents, qui lui dit : « Est-ce que vous croyez que vos pistolets vous seraient fort utiles en cas de mauvaise rencontre? Tenez, si vous devez être assassiné, ce sera facile : on s'embusquera derrière un arbre, et l'on vous tuera d'un coup de carabine. — Vous êtes dans l'erreur, réplique le voyageur avec un grand sang-froid, car, pour m'envoyer un coup de carabine de derrière un arbre, il faut au moins me montrer un œil, et je n'en demande pas davantage pour vous loger une balle dans le crâne. » Et en disant cela le voyageur désigne un petit oiseau posé sur une branche voisine, il l'ajuste, le coup part, et l'oiseau tombe. Le voyageur qui a fait et écrit cela est sous vos yeux, et voici le livre où il raconte cette aventure. Je sais bien qu'on dira que c'est là un conte, une nouvelle, un trait de jactance, pour faire

Digitized by Google

frissonner les cabinets de lecture. A cela je réponds que le livre est sérieux, que trop sérieux,... qu'il n'y a pas de trace de badinage, qu'il est dédié à la reine d'Espagne, qu'il a valu à M. de Beauvallon une décoration, et qu'à part cette prouesse, il ne contient que de la statistique. J'ajoute, d'ailleurs, que le voyageur dont parle le livre est le même homme qui a *logé* une balle dans la tête de Dujarier à quarante pas! (Mouvement.)

Voilà ce qu'est M. de Beauvallon à vingt-trois ans; voilà une jeunesse bien employée! Aussi n'en a-t-il plus de jeunesse: il le dit lui-même dans son livre: « Il a été mêlé si tôt aux hommes et aux choses, il a épuisé tout ce qui mûrit l'âme humaine! » Enfin il lui faut des scènes de haut goût. (Rires.)

Voilà les adversaires mis en présence. L'avocat raconte alors les querelles de boutique qui vont les mettre aux prises. Il dit les attaques contre la *Presse* faites par M. Granier de Cassagnac, « ce *Murat de la diffamation*, disait-on, et, si l'on voulait dire par là qu'il était toujours en avant, même quand il n'était suivi de personne, on disait juste. » Il raconte les ripostes judiciaires de Dujarier et semble y voir la véritable cause de la provocation de Beauvallon; car les autres sont par trop inadmissibles. Le propos à Mme Albert, Dujarier l'avait nié; et d'ailleurs est-ce une offense que d'éviter les gens? « Sur ma parole, M. de Beauvallon tuera bien du monde s'il tue tous ceux qui déclineront l'honneur de sa compagnie! »

— Est-ce le propos tenu à Mlle Liévenne? Je conviens que c'était une énormité. Cependant, avant de condamner l'apostrophe comme inexcusable, je voudrais qu'on me répétât, autant que cela se peut faire en Cour d'assises, quelque chose de ce qui se disait à ce dîner. En ce monde il faut mettre tout à sa place. Telle licence paraîtrait effrontée dans une assemblée de quakers qui serait très-fade dans une orgie... Je sais bien que le dîner du 7 mars n'était pas une orgie... Non... Mlle Liévenne y était, Mlle Alice Ozy y était, Mlle Atala Beauchêne y était; en conséquence, c'était une réunion *comme il faut*. (On rit.) Mais il faut convenir que ces dames s'y étaient mal prises pour être... tout à fait respectées. C'était leur intention, je le veux, je le sais, je le concède; mais, en vérité, elles y ont mis de la maladresse. D'abord, quand on veut imposer aux gens qu'on reçoit le ton et la réserve d'un salon, il ne faut pas les réunir dans un dîner où chacun paye son écot. Sans doute cela ne dispense pas d'être poli; mais cela permet d'être plus causeur, je ne veux pas dire plus débraillé. (Rires.)

En second lieu, quand on veut donner une soirée d'une irréprochable pruderie, on ne réunit pas des gens qui n'ont jamais été présentés les uns aux autres, ni surtout dans les deux sexes la fleur du célibat parisien. (Rire général.)

C'est un plaisir de feuilleter cette instruction criminelle. Le plus âgé de cette joyeuse soirée n'a pas plus de vingt-six ans. M. Roger de Beauvoir seul avait la majesté de trente-cinq ans. (Nouveaux rires.)

C'est dans cette grave assemblée que Dujarier a dit ce que tous les poëtes ont dit, ce que tous les moralistes ont dit, ce qu'avait dit avant eux la vieille allégorie de Jupiter et de Danaé. Encore n'a-t-il pas fait grand bruit avec son toast, et ne l'a-t-il pas proféré de façon à faire scandale. Ç'a été ce qu'Horace appelle *licentia sumpta pudenter*, car personne ne l'a entendu que M. Roger de Beauvoir.

En tout cas, les dames qui étaient là n'y avaient sans doute pas réfléchi, mais elles devaient s'attendre à quelque chose de semblable. Quand on veut garder ses oreilles tout à fait chastes, il ne faut pas se hasarder dans un dîner à 55 francs par tête. Croyez-moi, la bonne compagnie dîne à moins de frais. Rien qu'à ce formidable écot, un habitué de la vie parisienne se serait attendu à trouver là des jupons courts et des conversations décolletées. Prenez-y garde! Au prix du dîner, les vins qu'on y buvait étaient plus vieux qu'aucun des convives. Or les vins de cet âge sont expérimentés, et, si jamais on a dit excusablement qu'on avait les femmes avec de l'or, il semble que ce devait être dans un dîner de jeunes comédiennes et de jeunes hommes, après les flacons de cent ans.

L'autre cause du duel, le jeu, ne serait pas plus sérieuse. Et pourtant, voilà pourquoi on a exigé des excuses et forcé Dujarier à ce duel qu'il ne comprenait pas.

Sur le terrain, un homme apporte des pistolets dont le canon est noir de poudre.

Quels étaient ces pistolets et quel était l'homme qui les avait apportés? Ceci mérite explication.

M. le vicomte d'Ecquevillez, quel est-il? Oh! dit-on, c'est une tête vive; il s'est jeté dans la guerre de Navarre, et il se trouvait alors à Paris. — Mais enfin qui le connaît? Qui répond de lui? Qui sait pertinemment qui il est et d'où il vient? Le comte de Flers, sur qui pèse la solidarité de ce personnage plus que sur tout autre, puisqu'il a été de moitié avec lui le parrain de Beauvallon dans ce duel, le comte de Flers a dit dans l'instruction *qu'il ne le connaissait que de vue*. C'est peu pour partager la responsabilité d'un homicide! Encore ce peu n'est-il pas bien sûr; car M. de Flers convient que, le jour du cartel, il reçut la visite de M. d'Ecquevillez et qu'il ne le reconnut pas. M. Véron y a mis plus de circonspection. Comme Dujarier le pressait de venir à ce dîner, il a répondu qu'*il ne dînait jamais que là où il était sûr de ses convives*. Je crois que M. Véron fut bien inspiré. Les notes de police, qui sont au dossier criminel, prétendent connaître M. d'Ecquevillez fâcheusement; mais moi je n'en demande pas tant, je me borne à dire ce que j'en sais. Or voici ce que l'instruction nous apprend. M. d'Ecquevillez s'était chargé de porter deux cartels à la fois à Dujarier, ce qui dans les lois du duel n'était pas féal. Aussi, en homme habile, a-t-il été au-devant de l'objection en disant à M. de Boignes: *Je conviens que de la part d'un autre ça aurait l'air d'un guet-apens*. Et, en effet, l'homme était assez cynique, puisqu'il lui échappa que *la figure de Dujarier déplaisait à Beauvallon*.

Autre symptôme inquiétant. M. d'Ecquevillez avait un passe-port fraîchement pris la veille du duel: M. Arthur Bertrand l'a affirmé. Vous n'ignorez pas que M. d'Ecquevillez a disparu le lendemain. Des quatre témoins, c'est le seul qui se soit refusé à la justice.

Que s'était-il donc passé au bois de Boulogne, que M. d'Ecquevillez ait franchi si brusquement la frontière? Tâchons de le pénétrer. Les conditions du duel avaient été écrites le matin même chez M. de Boignes, et il était arrêté qu'on se bornerait à un coup de feu de part et d'autre.

Hélas! un coup suffisait à Beauvallon, mais surtout s'il tirait avec un pistolet de son choix. M. d'Ecquevillez y fit de son mieux. Il proposa d'abord, comme étourdiment, des pistolets qu'il avait apportés. On ne lui concéda pas cette confiance. Il

Digitized by Google

demanda ensuite que chacun des combattants se servît des pistolets qui lui conviendraient. Mais autoriser M. de Beauvallon à se servir de pistolets faits à sa main, c'était rendre le duel nécessairement mortel.

MM. de Boignes et Arthur Bertrand exigèrent qu'on se servît de pistolets entièrement inconnus aux deux adversaires. Cette clause pouvait sauver Dujarier. Pour la faire mieux respecter, ils refusèrent d'excellents pistolets que Dujarier proposa et qui lui avaient été prêtés la veille par M. Alexandre Dumas. Ils les refusèrent, alléguant qu'étant lié avec Alexandre Dumas, Dujarier pouvait avoir manié ces pistolets. Ce fut alors qu'on tira au sort qui fournirait les pistolets, et que M. d'Ecquevillez gagna ce précieux privilége.

Comment s'en servit-il? Sur ce point, M. d'Ecquevillez doit un compte grave à Dieu et aux hommes. Certes personne ici ne se méprendra sur l'importance de la clause qui voulait que les pistolets fussent inconnus aux deux combattants. Le tireur le plus habile perd beaucoup de son adresse à manier une arme qui lui est toute nouvelle. La forme de la crosse, la facilité de la détente, le rapport du point de mire avec le canon sont des choses qu'on étudie et qu'il faut savoir pour se servir d'un pistolet avec quelque chance. La funeste adresse de Beauvallon aurait été neutralisée par la nécessité de se servir d'une arme inconnue. C'était à cette condition, et seulement à cette condition, que les parrains de Dujarier consentaient à risquer sa vie. Eh bien! M. d'Ecquevillez a déclaré à MM. de Boignes et Arthur Bertrand qu'il avait en bas dans sa voiture des pistolets qui lui appartenaient, qu'il avait achetés 700 fr. chez Devismes, il y avait environ une année, et qui étaient tout à fait inconnus à M. de Beauvallon. Cependant il convient aujourd'hui que Devismes ne lui a jamais vendu de pistolets et qu'il se permit alors un mensonge. La vérité est aujourd'hui prouvée : les pistolets qu'il glissa déloyalement dans le duel étaient ceux de M. Granier de Cassagnac, beau-frère de M. de Beauvallon, et M. de Beauvallon en personne avait apporté les pistolets dès le point du jour à M. d'Ecquevillez, pour qu'il les produisît dans cette conférence comme des armes qui étaient inconnues à Beauvallon.

Pour se purger de cette trahison, M. de Beauvallon a dit que les pistolets de M. Granier de Cassagnac lui étaient inconnus. M. Granier de Cassagnac vient sur ce point en aide à son beau-frère; il a dit dans l'instruction : « Ce que je puis affirmer *sur l'honneur*, c'est que Beauvallon n'a jamais touché à mes pistolets. »

Mais M. Granier de Cassagnac avait aussi solennellement juré (cette fois devant Dieu seulement) que ses pistolets étaient chez Devismes le jour du duel, et Devismes lui a donné un démenti formel, tenace et catégorique, si bien que c'est ce démenti qui oblige aujourd'hui Beauvallon à avouer qu'il s'est servi des pistolets de son beau-frère.

Maintenant, MM. Granier de Cassagnac et de Beauvallon sont-ils dans le vrai quand ils disent que les pistolets étaient tout à fait inconnus au meurtrier de Dujarier?

Mais d'abord il ne fallait pas que M. Granier de Cassagnac trompât la justice en lui laissant ignorer que c'étaient ses pistolets qui avaient servi au duel. Il a dit qu'il n'avait jamais nié; non, il n'a pas nié; mais après avoir juré de dire toute la vérité, rien que la vérité, il en a laissé une partie dans un nuage. Ensuite il ne fallait pas jurer sur l'honneur que M. de Beauvallon ne les avait jamais *touchés*, car il les touchait au moins depuis la veille. Or il n'en faut pas davantage à un tireur exercé pour adapter ses pistolets à sa main, pour en étudier les ressorts, la couche et la détente.

Mais je vais plus loin : M. de Beauvallon n'a-t-il pas essayé ces pistolets à poudre et à balle, le matin même du duel? Voyons! Il est sorti de chez lui à six heures et demie du matin si l'on en croit la femme Havet et sa fille, qui doivent bien le savoir, puisqu'elles sont les portières de sa maison, à sept heures au plus tard si l'on prend l'heure signalée par M. Arnoux; M. d'Ecquevillez n'était, avec les pistolets, chez M. de Boignes qu'à neuf heures. L'emploi de ces deux heures ou de ces deux heures et demie, je vous prie? Qu'a fait M. de Beauvallon pendant ce temps-là? Il ne le dit pas. Remarquez que le tir de Reinette est sur le chemin qu'il a parcouru pour porter les pistolets de M. Granier de Cassagnac à son complice, car M. d'Ecquevillez demeurait à Chaillot, et le tir de Reinette est au rond-point des Champs-Elysées. Or quel est le tir où le voyageur dont je vous ai parlé (vous savez, le voyageur de Cuba, qui ne demande à voir qu'un œil pour loger une balle dans le crâne) a acquis cette dextérité rare? C'est précisément le tir de Reinette, c'est le tir où M. de Beauvallon a ses habitudes. En effet, le livre que M. de Beauvallon a publié ajoute à son récit cette réflexion judicieuse : *Jamais je ne compris mieux qu'en ce moment l'emploi utile des heures passées au tir de Reinette.*

Ainsi tout était calculé dans l'itinéraire de M. de Beauvallon : il lui fallait un témoin qui prît sur lui d'introduire dans le duel les pistolets de M. Granier de Cassagnac, et M. de Beauvallon a cheminé pour cela jusqu'à Chaillot; il lui fallait un lieu propice pour essayer les pistolets, et il y avait sur la route de Chaillot un tir qui lui était familier, où il avait formé son adresse jusqu'à tuer à balle un roitelet.

Là encore se trouve une charge accablante pour l'accusé ; car le comte de Flers demeurait à deux pas de la maison qu'il habite, tandis que Chaillot en est au moins à une lieue. Pourquoi, dans une extrémité aussi pressante, franchir un si long trajet, s'il s'agissait de remettre à l'un de ses deux témoins des armes loyales? Pourquoi préférer celui de ses témoins qui demeurait à Chaillot à celui qui demeurait à sa porte?

Ajoutez à tout cela que M. Roger de Beauvoir a déposé qu'on lui avait dit que Beauvallon avait passé toute la journée qui a précédé le duel à s'exercer au pistolet, et vous expliquerez très-bien pourquoi, au moment de la rencontre, les pistolets se sont trouvés crassés de poudre.

Et Me Léon Duval raconte ce duel inégal, dans lequel Beauvallon profite de toutes les chances, n'en laissant aucune à son adversaire, et tire froidement, lentement, sur un homme qui ne se couvre même pas.

— On dit, Messieurs, que la Providence a mis sur la face humaine je ne sais quelle divine grandeur, comme pour en détourner les violences ; mais il y a des gens sans pitié et sans préjugés, pour qui le visage fait à l'image de Dieu n'est qu'une cible.

Dujarier tombe, et, pendant que chacun s'empresse autour de lui, Beauvallon et d'Ecquevillez se jettent sur le pistolet qui était à deux pas du mourant. Ils le ramassent, ils s'enfuient...

Une heure après, les serviteurs de Dujarier le déposaient dans son appartement. Tout, dans ce logis,

Digitized by Google

parlait d'avenir et de jeunesse; tout y était projet pour une longue vie; lui, cependant, il était là gisant sur son lit; le cœur ne battait plus, il était mort... La figure, trouée par la balle de Beauvallon, portait le cachet de la mort violente; pourtant elle était sereine encore; elle avait l'empreinte de son facile et bon naturel, et puis quelque chose aussi de cette fière lueur que la mort laisse sur les traits quand on l'a vue venir avec courage. Un papier sortait de sa poche sur sa poitrine, c'était son testament. Il y avait une goutte de sang sur ces mots : *prétexte frivole...*

Je ne sais, Messieurs, si je me trompe, mais il me semble qu'après un duel, la grande, la vraie compétence du jury, c'est l'appréciation de la cause qui a conduit un homme à en tuer un autre. Il n'est pas possible que, sur une terre chrétienne, le duel, même loyal, soit impuni, s'il a été imposé au mort pour une cause frivole et non avouable.

Je crois que tout le monde ici, même M. de Beauvallon, sera de mon avis, quand je dirai qu'un duel sans motif pressant et impérieux est un duel infâme.

Je sais tout ce qu'on peut dire sur la cruelle nécessité du duel. Un homme d'Etat éminent, un magnifique orateur, un homme que je ne puis nommer sans éprouver l'émotion d'une admiration respectueuse, M. Guizot, l'a dit naguère avec profondeur et vérité :

« C'est une chose bonne, morale et salutaire, « qu'il y ait une juridiction pour tous les cas, et ils « sont nombreux, que les juridictions n'atteignent « pas. On peut être un gueux, un infâme, le der- « nier des misérables, et rester néanmoins hors « des atteintes du Code. Une infinité d'insultes, de « molestations, de calomnies, de tyrannies et d'op- « pressions intolérables et odieuses, se commet- « traient tous les jours, à la face des magistrats, « s'il n'y avait pas, partout où il se trouve un homme « de cœur, une justice appréciatrice de ces coups, « justice qui se lève tout à coup en face de l'inso- « lent et du calomniateur, une épée ou un pistolet « à la main. Cette justice redoutée maintient l'ur- « banité des relations et les convenances sociales, « sans compter qu'elle sauvegarde la partie la plus « inviolable et la plus sainte de l'honneur des fa- « milles. »

Vous le voyez, je n'ai pas peur de la lumière, et je vais plus loin, j'adhère à ces fières paroles, j'y souscris; oui, il faut savoir le penser et le dire, même ici, il n'est pas un de nous qui, après un de ces outrages que la justice humaine ne sait ni ne peut venger, ne mît sa sœur ou sa mère sous la protection de son épée.

Mais, songez-y bien, il faut un motif sacré, un motif dont on puisse rendre compte à Dieu, un motif qui pèse le poids d'une âme immortelle. L'autorité que j'invoquais tout à l'heure n'a pas failli à le dire, et M. Guizot a ajouté : « *Bien entendu, à condition que la justice intervienne toujours pour apprécier les motifs du duel.* »

Autrement qu'arrivera-t-il? Vous verrez les familles dévastées par ces hommes qui pour être soufferts ont besoin d'inspirer la terreur. Tout prétexte leur sera bon; car n'oubliez pas que Dujarier a écrit dans son testament qu'il était provoqué sur un *prétexte*. Un coupe-jarrets choisira sous l'aile d'une mère, parmi ses enfants, le plus jeune, le plus beau, le plus novice, et puis il rendra l'enfant à sa mère le cœur froid et les yeux fermés.

Cherchons donc pourquoi M. de Beauvallon a absolument voulu se battre en duel avec Dujarier. Est-ce pour la pudeur de M. Granier de Cassagnac offensée par les saisies de Dujarier? ou pour la pudeur de Mlle Liévenne? ou pour celle de Mlle Ozy? ou pour le propos de Mme Albert? ou pour la partie de cartes?

Ce ne peut pas être pour Mlle Liévenne. Sa femme de chambre a été entendue dans l'instruction, et elle a donné sur l'alcôve de cette dame des détails qui prouvent que c'était à un autre qu'il incombait de la venger. Cet autre était au dîner du 7 mars, il y était à la place d'honneur, il suffisait de reste à faire ses affaires lui-même. Dans aucune des situations de la vie, on n'a le droit de se constituer le champion d'une dame notoirement pourvue.

Ce ne peut pas être pour le propos de Mme Albert. M. Arnoux, l'ami de M. de Beauvallon, son meilleur ami, celui qui a passé avec lui la nuit qui a précédé le duel, a qualifié cette aventure de son vrai nom, il a dit que c'était une *pique*. Or je ne sache pas que M. de Beauvallon en soit à tuer les gens pour une *pique*. D'ailleurs le propos a été désavoué.

Ce ne peut pas être pour les poursuites judiciaires dirigées par Dujarier contre M. Granier de Cassagnac. Ce serait trop grave. Où en serions-nous si le duel allait se mêler des intérêts d'argent? Je cherche ce qui nous resterait de civilisation, et ce que la propriété des biens de ce monde conserverait de garantie, s'il y allait d'un coup de pistolet à prendre une hypothèque, à revendiquer un état civil ou à poursuivre la rentrée d'une lettre de change.

M. Granier de Cassagnac, se levant avec vivacité. — Monsieur le Président, je demande à m'expliquer.

M. le Président. — Vous ne pouvez parler ici.

M. Granier de Cassagnac. — Monsieur le Président, il est impossible que je souffre plus longtemps qu'on me mette en scène d'une façon aussi indécente.

M. le Président. — Si vous ne pouvez pas le souffrir, il faut sortir de l'audience. Plus tard l'avocat de votre beau-frère répondra.

Me Léon Duval. — Les émotions de M. Granier de Cassagnac ne doivent émouvoir personne; je les ai vues plus d'une fois factices. Je n'ai pas besoin de dire que je parle sur des jugements, sur des lettres, sur des actes de procédure, et que je les lirais si cela ne me jetait pas en dehors de mon chemin... N'en parlons plus...

Il faut rendre justice au duel, il a toujours reconnu que les affaires d'argent ne tombaient pas sous le fil de l'épée. Mon autorité sur ce point, c'est le livre de M. de Châteauvillard.

Mais pourquoi discuter toutes ces causes de haine? Beauvallon lui-même les a toutes condamnées comme insuffisantes; il a dit à Grisier (il faut conserver le mot) que c'était un *tas de bêtises;* et quand il a chargé ses amis de son cartel, il ne les a chargés d'en avouer aucune, preuve terrible qu'aucune d'elles ne pouvait porter la mort d'un homme!

Comment va-t-on l'absoudre, cet homicide qui ne peut dire ni sa raison, ni ses causes? On vous dira que le duel n'est ni prévu, ni puni par le Code pénal, et que c'est l'opinion de quatre ou cinq Cours royales; on vous fera peur de votre juridiction, on vous alarmera sur votre compétence. C'est qu'en effet les partisans du duel sont pointilleux et diffi-

Digitized by Google

ciles. Il y a bien dans ce procès criminel un cadavre, il y a une autopsie, il y a une pauvre mère qui pleure; ce sang que vous voyez là sur ces vêtements souillés, c'est bien le sang de Dujarier, ce sont bien les dernières gouttes de sa vie; mais de meurtre et de meurtrier, il n'y en a point.

Convenons-en, Messieurs, et que ce soit le trait le plus effrayant de nos mœurs, ces sortes de catastrophes ont un dénoûment parfaitement simple. — On tue un homme parce que sa figure vous déplaît, ou pour quelque autre raison de cette force... Quand la chose est faite, on rentre chez soi, on prend quelques heures de repos, le soir et les jours suivants on découche, on évite les lieux publics, on se prive de l'Opéra et du Vaudeville; au besoin même on donne le change à la justice par des articles de journaux destinés à lui persuader qu'on est à l'étranger, et l'on dépiste ainsi la police. La police n'est pas toujours aussi crédule...; mais elle a aussi son faible pour le duel, et elle se laisse mystifier.

Cependant les débats judiciaires s'ouvrent; alors on revient, et l'on est enfin le héros d'une grande et belle réunion judiciaire. — On dit ses raisons: on a tué cet homme parce qu'il refusait de payer 20 louis, parce qu'il avait tutoyé une femme de théâtre..., que sais-je, moi? pour quelque grave raison de cette espèce...; sur quoi on est absous à l'unanimité et en cinq minutes..., absous à une condition,— à une condition indispensable :— c'est qu'on ait tué son homme sans rémission ni miséricorde; car, si l'on s'est borné à le blesser, c'est différent, on est jugé sérieusement par un tribunal correctionnel, et l'on est infailliblement condamné. Oui, Messieurs, c'est là le beau spectacle que le jury donne à la France. Toutes les fois, sans exception, que le duel a produit des blessures qui n'ont pas alité le patient pendant vingt jours, la justice a fait son devoir, et le duel a toujours été puni; au contraire, toutes les fois qu'il y a eu mort d'homme, le duel a été absous. Jetez les yeux sur les tables funéraires du duel : en 1837, trois morts, trois acquittements; en 1838, six morts, six acquittements; en 1839, trois morts, trois acquittements; en 1840, un mort, un acquittement; en 1841, cinq morts, cinq acquittements.

Vous le voyez, on a bien raison de dire que nous sommes le peuple le plus spirituel de l'univers : chez nous, il y a avantage à tuer son adversaire! Un honorable député de Paris l'a dit récemment à la tribune de la Chambre, il l'a dit comme je vous le dis; et ce qui prouve combien nous avons d'esprit, c'est le genre de succès qu'il a obtenu... il a fait rire!

Maintenant, Messieurs les Jurés, vous avez en face de vous une mère à qui on a tué son fils unique. Entendez-vous cela? —Vous qui êtes heureux, et qui, en rentrant chez vous, allez revoir vos enfants, recevoir et leur rendre leurs caresses, celle-là n'a plus d'enfant; c'est à vous de voir si vous trouvez cela plaisant, et si vous êtes disposés à en rire. (Sensation.)

Que si cette adversité vous touche, ne dites pas que la loi vous manque : ce serait une lâche et mauvaise excuse. Pour l'honneur de notre temps, ne dites pas cela, nous en serions flétris, et ce serait à notre honte. Non, les lois de Louis XIII et de Louis XIV n'ont pas sur les nôtres cette prééminence d'avoir mis le duel au ban des honnêtes gens et de la justice, quand nos lois d'aujourd'hui lui donneraient carte blanche. Non, nous n'avons pas reculé dans le respect que vaut la vie humaine, la vie qui vient de Dieu, qu'il a faite pour le devoir, et pour que l'humanité marchât ici-bas à l'accomplissement de ses mystérieuses destinées. On me demande où est le texte de loi pénale qui atteint le duel, et moi je dis, avec la Cour de cassation et avec l'élite des Cours royales, que le texte est dans l'article 295 du Code pénal, qui qualifie de meurtre tout homicide commis volontairement; dans l'article 65, qui vous interdit d'excuser un meurtre quand la loi ne vous permet pas de le déclarer excusable; enfin dans le silence du Code pénal, qui n'admet pas le duel comme une excuse.

Mais qu'ai-je besoin de vous lire des textes? La preuve qu'il y a une loi, c'est que vous avez à vos pieds un meurtrier, et que vous êtes investis du droit de le condamner. Est-ce par hasard sous votre bon plaisir que l'enceinte des assises s'est ouverte, que vous y siégez de pair avec les plus vénérés magistrats, et que vous avez juré devant Dieu de ne trahir ni l'accusé, ni la société qui l'accuse? Non, la Cour de cassation a visé la loi, la Cour royale de Rouen a ajourné l'accusé à comparaître et vous a convoqués pour le juger. Voilà vos pouvoirs; dites s'il y en a sur la terre de plus sûrs et de plus augustes.

Descendez donc en paix dans le domaine du *fait*, vous qui ne pourriez en sortir qu'en dépassant votre mandat et en excédant votre puissance légale. Le souci de savoir s'il y a une loi qui mette la main sur le duel appartient à d'autres, aussi religieux que vous, et qui n'ont pas laissé cette responsabilité à vos consciences.

On vous dira encore pour M. de Beauvallon..., et je ne veux pas lui laisser ce subterfuge..., on vous dira : la cause du duel était légère, mais M. de Beauvallon a fait tout ce qu'il a pu pour ne pas donner la mort; il voulait se battre à l'épée, il voulait se contenter de désarmer son adversaire. Il l'a dit à M. de Bérard, il l'a dit à Grisier. La veille du duel, il étudiait l'art de faire sauter l'épée des mains de son ennemi; c'est Dujarier qui a déconcerté ce plan, c'est lui qui a été au-devant de son sort, en exigeant le combat au pistolet, où tous les ménagements sont impossibles.

Voici ce que je réponds.

Il est péremptoirement impossible de concilier l'intention de ménager Dujarier avec l'obstination que M. de Beauvallon a mise à vouloir le duel. Pourquoi faire dire à Dujarier qu'il ne gagnerait rien à décliner la provocation, et qu'on l'obligerait à se battre par une insulte à sa personne?

Qu'un homme de mœurs douces et d'un cœur honnête subisse la tyrannie du point d'honneur jusqu'à mettre sa vie à la discrétion d'un duel pour une cause légère, je le comprends, et nous n'en avons que trop d'exemples; mais qu'à défaut de cause quelconque on lui donne froidement le choix entre un soufflet et un duel, qu'on le pousse ainsi sur le terrain sous la contrainte d'une avanie mortelle, il n'y a là ni honneur ni libre arbitre; la spontanéité, qui est le seul héroïsme des duels, manque; ce n'est plus qu'un meurtre.

D'ailleurs, si M. de Beauvallon ne voulait que désarmer Dujarier, les choses avaient tourné de façon qu'il n'était pas nécessaire de lui *loger une balle dans la tête*, pour lui emprunter la langue qu'il parle; car MM. Arthur Bertrand et de Boigne avaient fini par comprendre que ce duel sans mo-

Digitized by Google

tifs serait pour eux un remords, et ils l'ont expié sur le terrain par une démarche inouïe.

En effet, ils ont conjuré MM. de Flers et d'Ecquevillez de renoncer à engager le combat. Ils ont fait plus, ils ont porté leurs instances à M. de Beauvallon lui-même. Un incident aussi grave était plus qu'une satisfaction par les armes et compensait bien le plaisir de désarmer Dujarier. Deux hommes de cette trempe étaient pour l'honneur le plus ombrageux une solide et belle garantie. M. de Beauvallon ne s'en est pas contenté, il a dit « qu'on n'arrangeait pas une affaire sur le terrain. »

Eh bien ! il se peut qu'il trouve ma portée bien médiocre, mais je pense, à mes risques et périls, que cette scène touchante, où deux hommes de cœur s'immolaient ainsi à son orgueil, valait mieux que ce qu'il a fait. Finalement, le raisonnement de M. de Beauvallon aboutit à ceci : « Ne pouvant le désarmer, je lui ai brûlé la cervelle. » C'est un expédient qui restera.

Voici un livre qui est certes un livre inflexible : c'est l'ouvrage de M. de Châteauvillard sur les règles du duel (le *Code du Duel*). C'est un livre qui est sans pitié dans les démêlés de l'honneur, et j'y trouve, entre autres, dans son effrayante simplicité, cette règle applicable à un duel heureusement rare :

« Si l'un des deux combattants tire avant le signal, l'autre peut en toute conscience lui brûler la cervelle à bout portant. » (Mouvement.)

Ce livre pourtant dit qu'une querelle est vidée, et qu'il n'y a plus lieu à duel, quand les témoins ont pris sur eux une concession de ce genre.

Enfin, comment croire que M. de Beauvallon ait jamais sérieusement voulu épargner la vie de Dujarier? S'il en était ainsi, la fortune des armes faisait beau jeu à sa chevalerie. Chacun des combattants n'avait qu'un coup de feu; après quoi il était convenu que les quatre témoins se retireraient, quelle que pût être l'animosité de Beauvallon. Or Dujarier avait tiré, il avait épuisé son feu, quand M. de Beauvallon a mis quarante mortelles secondes à le tuer. Il me semble qu'il pouvait employer ce temps à faire cette réflexion bien simple : que son but était atteint, que Dujarier était désarmé, et que la cause du duel était bien futile.

Mais non, il était dans le cas qui a le plus ému l'éloquente colère de M. le procureur général Dupin :

« Que dire, dit ce savant magistrat, de ces duels alternatifs où celui qui a essuyé le feu de son adversaire tire à son tour de sang-froid, sachant qu'il n'y a plus de péril de mort que pour son adversaire?... »

Et il a gratuitement donné la mort; il y a mis le temps, la réflexion, le calcul... Qu'il ne nous parle plus de sa fausse pitié, qu'il ne se farde plus de générosité ni de clémence.

Aussi bien il faut lui savoir gré des ménagements que sa grandeur préparait à Dujarier dans un duel à l'épée ! Dans l'instruction, M. de Boignes a traité cela d'*atroce ironie*, et il a eu grandement raison. Bon Dieu ! qui a jamais demandé à M. de Beauvallon des abnégations héroïques ou des efforts de courtoisie? La mère de Dujarier aurait été heureuse à moins; elle ne lui demandait que la probité du duel, et elle ne l'a pas obtenue !

J'ai dit...

Vous allez entendre pour la défense de M. de Beauvallon un grand esprit, un homme qui a porté bien haut l'éclat de la parole, un enchanteur, pour qui c'est un jeu que de régner sur la foule, qu'il fascine. Eh bien ! qu'il fasse encore ce prodige, qu'il fasse absoudre M. de Beauvallon ! Dieu n'est pas toujours pour le succès; au contraire, les meilleures et les plus saintes causes ont longtemps succombé, elles ont été longtemps perdues; mais elles se sont relevées par les échecs qu'elles ont subis, car le triomphe de leurs ennemis a fini par faire rougir. Si M. de Beauvallon sort absous de cette enceinte, le duel frauduleux, le duel sans motif, aura gagné une partie, mais le duel en sera déshonoré.

La parole est à Me Berryer.

Messieurs, dit-il, de toutes les émotions qui pèsent sur moi depuis que j'ai accepté la défense de M. de Beauvallon, depuis que j'assiste à ces débats jusqu'à ce jour, la plus pénible certainement pour moi, c'était la crainte d'entendre les plaintes graves, austères, vénérables d'une mère pleurant son fils, de lutter contre la voix de cette mère qui sollicite du verdict du jury, des lois de la Cour, de ses concitoyens, de Dieu, la vengeance de son fils. Voilà ce que je redoutais le plus; heureusement je n'ai point été mis à cette épreuve. La voix que vous venez d'entendre n'a point cette austère majesté.

Des faits, des détails sans fondement, des subtilités de droit; une discussion sur la nature des peines que par habileté le jury pourrait appliquer à l'accusé; des sarcasmes contre tout le monde, contre les témoins et contre les personnes qui sont étrangères à ces débats, et que vous n'avez point à juger; des reproches multipliés et vagues contre M. de Beauvallon, voilà, j'en demande pardon à mon honorable confrère, voilà tout ce que j'ai entendu dans la plaidoirie de l'avocat de la partie civile.

Je n'oublierai pas cependant que j'ai à défendre de Beauvallon d'une accusation capitale, et j'espère que je serai assez heureux pour ne rien dire qui puisse être la cause de quelque douleur, de quelque irritation pour les personnes qui ont eu le malheur d'être appelées à déposer dans cette affaire.

Le premier des reproches adressés à M. de Beauvallon, celui qui se reproduit sans cesse, sous toutes les formes, celui qui semble pouvoir justifier contre lui les soupçons les plus étranges, c'est qu'il est resté un an entier avant de se livrer à la justice. Je pourrais dire que, dans une affaire de ce genre surtout, le soin le plus naturel pour celui qui a eu le malheur de tuer son adversaire, c'est d'éviter une longue captivité.

J'ai le droit d'ajouter que, dans cette affaire, moins de quatre mois après le duel, après avoir entendu près de cent témoins, la Cour royale de Paris a rendu un arrêt qui mettait de Beauvallon à l'abri des poursuites. Depuis cet arrêt jusqu'à celui de la Cour de Rouen, il ne s'agit plus que d'une question de droit, il ne s'agit plus que de savoir si les faits reprochés à l'accusé sont prévus par le Code pénal et frappés par lui. Et vous vous étonnez que de Beauvallon ait attendu que la Cour d'assises ouvrît sa session pour se constituer prisonnier et se livrer à votre jurisprudence?

Cet arrêt de la Cour royale de Paris est un document grave; il a d'ailleurs acquis l'autorité de la chose jugée pour les témoins du duel, c'est-à-

Digitized by Google

dire une autorité souveraine et irrévocable. Je dois vous le lire.

M. l'Avocat général et l'avocat de la partie civile s'opposent à la lecture d'un arrêt qui n'est pas pièce au procès, puisqu'il a été cassé; les témoins, d'ailleurs, étaient accusés lorsqu'il fut rendu, ils ne le sont plus. *Me Berryer* insiste et prend des conclusions qui sont rejetées par la Cour. L'avocat de Beauvallon prétend encore que l'arrêt n'est cassé qu'en ce qui concerne son client, et que la Cour de Rouen n'a pas apprécié les faits. Le président lui fait observer que l'usage de la Cour est de se borner aux indices, sans jamais faire mention des circonstances du fait dans un arrêt de la chambre des mises en accusation. La Cour de Paris suit l'usage contraire.

Me Berryer. — Sortons de ces débats, je ne veux pas insister.

Il y a un fait certain, et que vous ne pouvez nier. Nous sommes traduit devant vous en raison des articles 295, 296, 297 et 304; eh bien! je déclare que la décision rendue par la Cour royale de Rouen ne peut être que provisoire, et la question est de savoir si de Beauvallon est coupable, c'est-à-dire s'il a accompli un fait criminel : voilà ce que vous avez à juger, et votre verdict est souverain.

Et d'abord, comme on l'a dit, quels sont les hommes de ce débat?

De Beauvallon! On a fouillé tout ce qu'il a vécu; a-t-on trouvé qu'il fût un batailleur, une mauvaise tête? Non; on n'a su trouver qu'un fait dénaturé jusqu'à la calomnie. (M. de Beauvallon verse des larmes.) On a trouvé un fait étranger au procès, l'affaire de la montre! On a trouvé un jeune homme qui, voulant aller au bal masqué, et n'osant pas demander de l'argent à sa cousine, trouvant chez elle une montre, la met au Mont-de-piété sous son nom, et qui, lorsqu'on la lui redemande, la rend sans qu'il en coûte rien à cette parente, qui a si bien apprécié ce fait en disant que ce n'était que par un indigne abus de confiance qu'il avait été porté à la connaissance des administrateurs de *la Presse*.

L'avocat insiste sur les mœurs douces de M. de Beauvallon, attestées par de nombreux témoins au débat, par de plus nombreux témoins dans l'instruction; il établit qu'il n'y avait pas chez de Beauvallon de haine contre Dujarier; que rien n'aurait pu motiver cette animosité; que de Beauvallon surtout n'a pas pu songer à se constituer le vengeur de contestations qui intéressaient une autre personne.

D'un autre côté, poursuit Me Berryer, on a parlé de Mlle Liévenne; là encore je ne vois aucune cause d'animosité; car je ne sache pas que de Beauvallon ait dit autre chose que ceci : « M. Dujarier a tort. »

Quant à ce qu'on a dit de Mme Albert, je ne crois pas qu'on puisse un seul instant prétendre qu'elle est la cause du duel.

La véritable cause, elle se trouve dans les faits qui ont suivi le dîner et la partie de jeu. La Cour peut être sûre que je n'attaquerai en rien M. Dujarier; je raconterai tout simplement les faits.

Après avoir raconté la scène du coup douteux dans le dîner du 7 mars et avoir justifié la conduite de M. de Beauvallon dans cette circonstance, Me Berryer s'écrie : Eh! je l'avoue, je me serais cru flétri si, après le mot : *Prenez-le comme vous voudrez*, on m'eût fait ce que Dujarier a fait à M. de Beauvallon. Comment! Dujarier veut payer M. de Beauvallon seul, et il emprunte pour cela l'argent qu'il n'a pas; et à qui? au restaurateur! Oui, je vous le déclare, je me serais cru, il n'y a pas en France un homme qui ne se serait cru gravement offensé.

Mais M. Dujarier a bien senti qu'il avait offensé M. de Beauvallon : la preuve, c'est qu'il est rentré chez lui fort inquiet, c'est que (Mlle Lola Montès l'a dit) il a dit encore : « J'ai passé une mauvaise nuit. »

Ne comprenez-vous pas que, de son côté, M. de Beauvallon ait été froissé? Ne comprenez-vous pas que, se rappelant des propos antérieurs, se rappelant, si vous le voulez, cette espèce de rivalité qui peut naître de la concurrence que se font deux journaux, se rappelant les scènes de jeu, il envoie deux de ses amis demander des explications? On s'est beaucoup récrié contre cette démarche, et, en vérité, je m'en étonne. Que porte, en effet, un règlement de 1651, rendu par Louis XIV dans un temps où l'on savait vivre? Que porte l'édit de 1679? Ces actes portent qu'en pareil cas Louis XIV entendait qu'on demandât des éclaircissements par ses amis.

Les témoins vont demander des éclaircissements; comment sont-ils reçus? « Je ne connais pas M. de Beauvallon, Duvallon, Grandvallon, dit Dujarier; je ne sais pas ce que c'est que ce monsieur-là. Au surplus, je vous enverrai mes témoins. » Cette réponse, rapportée à M. de Beauvallon, lui a paru à bon droit une aggravation d'offense. Il demande des excuses ou une déclaration qu'on n'a pas voulu l'offenser; il n'obtient rien. M. Dujarier se contente de dire : « Je n'ai rien dit, je n'ai point offensé M. de Beauvallon, » et il a pénétré ses témoins de cette idée. M. de Beauvallon est réduit à demander une réparation par les armes.

Ainsi, le premier jour, demande d'explications; le second, demande d'excuses; le troisième, demande de réparation. Voilà la marche de l'affaire.

A ce moment-là, voyons l'attitude des deux partis. M. de Beauvallon est décidé à obtenir une réparation; il va chez Grisier et lui dit : « J'ai une affaire; la moindre explication, l'explication la plus légère aurait suffi..... On me refuse, je me bats. Donnez-moi une leçon de désarmement. — Mais, lui dit M. Grisier, y pensez-vous? En ne songeant qu'à désarmer votre adversaire, vous ne vous exposez pas moins... — Qu'importe! reprend M. de Beauvallon; donnez-moi une leçon de désarmement. »

M. Dujarier a voulu le combat, et il n'a pas voulu de l'épée, il a choisi le pistolet. Dans quelles conditions a-t-il accepté le combat, alors que M. de Beauvallon faisait tout pour amener une solution pacifique? Il n'y a eu de solution sérieuse entre les témoins, pour le combat, que le lundi, et il résulte de la déclaration de Mlle Lola Montès que le dimanche déjà il était question de duel. Cela a été rapporté formellement par Mlle Lola Montès; cela a été rapporté par d'autres témoignages.

On a entendu dans l'instruction M. Philippe Martinet, qui n'a pas été assigné par M. le procureur général. Je vais lire sa déposition.

M. le Président. — Il est bien entendu que cette lecture, que j'autorise, ne peut être faite qu'à titre de renseignement.

Me Berryer. — Pardon, Monsieur le Président, veuillez m'épargner...

Digitized by Google

M. le Président. — Je n'ai d'autre but que d'éviter une nullité en faisant savoir à MM. les jurés que cette lecture ne peut être considérée que comme un document.

Me Berryer. — Pardon, Monsieur le Président, mais toutes ces interruptions me gênent beaucoup pour ma discussion.

M. le Président. — Mais, Maître Berryer, il est cependant utile que je donne aux jurés l'avertissement conforme à la loi.

Me Berryer, s'animant. — Je ne sais vraiment par quel malheur ma défense trouve ici des obstacles que je n'ai rencontrés devant aucune Cour royale.

M. le Président. — La loi veut qu'aucune pièce ne puisse être lue si elle n'est autorisée par le président, et je dois...

Me Berryer. — L'avocat!... l'avocat!... son droit serait limité!... Mais en quelque endroit qu'il se trouve, en quelques archives qu'il soit caché, s'il croit un document utile à sa défense, il a droit de l'y aller prendre et de l'apporter à la lumière des débats.

Oui, il y a pour le ministère public, oui, il y a pour le magistrat des règles déterminées; oui, ils ne peuvent lire les pièces étrangères au débat oral que conformément à certaines règles déterminées; mais l'avocat prend les éléments de sa défense partout où il les trouve, dans le débat, hors du débat, dans les archives les plus secrètes, entre les mains de son adversaire, partout! C'est un droit sacré, un droit qui m'appartient, qui touche aux plus hauts intérêts, un droit que je ne laisserai jamais affaiblir entre mes mains.

Les suites du Duel.

M. l'avocat général a dit : « La loi punit l'homicide. » Je dis oui, quand les circonstances qui l'accompagnent font de l'homicide un meurtre ou un assassinat; je dis oui, la loi punit cet homicide qui est un meurtre ou un assassinat, mais la loi ne peut pas et ne doit pas punir l'homicide par le duel, elle ne le punit pas.

L'homicide par le duel ne peut pas avoir le caractère du meurtre, de l'assassinat : cela est évident; aussi le duel, quand il était puni en France, l'était-il par des lois spéciales, par les édits sur le duel. On nous dit que le duel est rentré dans le droit commun. Expliquez-vous; qu'entendez-vous par le droit commun? Est-ce qu'il n'y avait pas de droit commun quand les édits des rois étaient rendus? Est-ce que sous Henri IV, est-ce que sous Louis XIII, sous Louis XIV, sous Louis XV, il n'y avait pas aussi un droit commun qui punissait le meurtre et l'assassinat? Oui, mais on ne recourait pas aux subtilités, on ne demandait pas la tête d'un homme par des assimilations, on n'avait pas la déloyauté de croire qu'on pût punir un fait avec une loi qui ne le nomme même pas.

Qu'en résulte-t-il? C'est que la prohibition de se battre en duel n'existe plus.

Mais, dites-vous, la religion et la morale s'opposent au duel. La religion... Laquelle?

Dans l'état actuel de cette société, ne vous étonnez pas, quand vous me parlez de religion, que je vous réponde : Laquelle? Ne vous étonnez pas, quand vous me dites que le duel est défendu par la civilisation..., par la religion, ne vous étonnez pas que je vienne vous lire les paroles d'un homme profondément religieux dans toute l'acception du mot, qui a écrit les lignes suivantes :

« Les mœurs françaises sont chevaleresques... elles sont élégantes; elles ont substitué le duel à l'assassinat... Quand l'honneur d'un homme ou d'une femme a été atteint, il faut une réparation... Le barbare a, pour se venger, le guet-apens; le

Digitized by Google

Français a le duel... En vain ferez-vous une législation, les hommes de cœur s'en moqueront. » Voilà ce qu'a dit récemment à la chambre des Députés un homme grave, M. Guizot, ministre des affaires étrangères.

D'autres que M. Guizot ont tenu le même langage : lisez M. Monteil..., lisez M. Brillat-Savarin; il a été trente ans membre de la Cour de cassation, et il écrivait des paroles semblables à celles de M. Guizot. J'ajouterai qu'il y a des écoles publiques où l'on apprend à tuer un homme avec l'épée ou le pistolet; il y a dans tous les colléges des professeurs d'armes, et vous savez que les princes, comme les autres, apprennent les armes. Ne me dites donc pas que le duel est puni par la religion; ic vous demanderais : Laquelle?

Oui, la loi de l'Evangile défend à l'homme de disposer de sa vie et lui ordonne de rester sur terre pour accomplir un devoir mystérieux à travers toutes les misères de ce monde. Oui, les papes, les conciles, la religion catholique ont proscrit le duel, cela est vrai; mais il importe de ne pas confondre les lois faites dans un temps de confusion d'idées avec celles faites sous l'autorité d'un principe. Ce n'est pas au nom du droit de l'homme sur l'homme que Henri IV, que Louis XIII, que Louis XIV, que Louis XV ont fait des édits contre le duel; ils ont agi, pour rappeler leur expression, contre les transgresseurs des commandements de Dieu.

Il n'y a pas, sur terre, il n'y a pas de roi, il n'y a pas de juge qui ait le droit de dire à l'homme qu'il ne peut pas disposer de ses jours; Dieu, la religion, l'Eglise ont seuls ce droit suprême; aussi

Le lendemain du Duel.

ce n'est pas comme législateurs humains que nos rois punissaient le duel, mais comme ministres de Dieu, chargés de faire respecter ses commandements.

Voilà ce qu'on aurait dû comprendre. Et cela est si vrai, qu'autrefois on faisait ainsi, après sa mort, le procès à l'adversaire qui avait succombé; on le traînait sur la claie. C'était en vertu du même principe qu'on punissait la profanation, le sacrilége, l'apostasie. Est-ce que tout cela serait punissable en vertu du droit de l'homme sur l'homme? Non, mais en vertu de l'autorité sacrée de Dieu. Vous avez effacé le principe; les conséquences sont tombées avec lui. Est-ce que vous ne violeriez pas toutes les lois, est-ce que vous ne renverseriez pas toutes les bases de votre société si vous vouliez prononcer une peine contre le suicide? Si vous ne pouvez pas poursuivre le suicide, comment pourriez-vous poursuivre le duel?

Mais vous oubliez donc notre histoire, l'histoire de la noble France, non pas dans des temps de barbarie, mais dans des temps de gloire! Vous avez oublié qu'il y avait pour tribunal d'honneur un tribunal de maréchaux de France; que tous les bailliages avaient leurs lieutenants dans MM. les maréchaux, chargés de prononcer sur toutes les plaintes! Avant de poursuivre le duel, rétablissez donc un tribunal d'honneur; le jour où vous l'avez détruit, vous vous êtes ravi le droit de faire condamner le duel au nom du droit de l'homme sur l'homme.

Au point de vue moral, vous n'avez pas plus raison. Est-ce que la prostitution, passé l'âge de vingt et un ans, n'est pas en dehors des atteintes de la loi? N'en est-il pas ainsi de l'attentat à la pudeur sans violence sur une enfant de plus de onze ans, parce que la loi a supposé qu'à cet âge, on avait déjà la puissance morale de résister à de funestes entraînements ? Enfin l'adultère le plus public ne reste-t-il pas impuni si le mari, maître

Digitized by Google

de son honneur, ne juge pas devoir poursuivre l'outrage qui lui a été fait? Ce sont pourtant là de graves atteintes à la morale, et vous êtes impuissants contre elles!

Vous vous servez de mots brillants : atteinte à la religion, à la morale... ; mais vous voyez quelle en est au fond la signification et la portée.

Je me résume : on veut réprimer un duel, et l'on vous déterminerait, pour venger la morale, à prononcer une peine qui n'est pas inscrite, que n'a pas prévue le législateur, et qui n'est claire pour personne!

Ne savez-vous pas que tout le monde a voulu faire une loi sur le duel? la Constituante, la Convention, l'assemblée des Cinq-Cents, la Restauration en 1816, la Restauration en 1828. Deux fois, depuis 1830, on a voulu faire une loi sur le duel : en 1833 et ensuite en 1845, au sujet de la proposition de MM. Dozon et Taillandier.

Il y a plus : des chanceliers, des ministres, des Cours royales ont déclaré et déclarent que le duel n'est pas puni. Que décidait en 1838 la Cour de cassation? Qu'il n'y avait pas de loi contre le duel, et qu'il fallait en faire une; et cela est tellement clair, tellement évident, qu'il n'y a pas eu encore jusqu'ici une seule condamnation.

Et remarquez-le bien, ce ne sont pas seulement les jurés qui désirent punir les duels suivis de mort, c'est la magistrature elle-même. Qu'avons-nous vu récemment? M. le duc d'Uzès s'est battu, et il n'a point été poursuivi; M. le maréchal Bugeaud a tué un de ses collègues, et il n'a point été poursuivi. Dans d'autres duels encore, dans les duels les plus célèbres, il n'y a point eu de poursuites.

Serait-ce qu'il y a des degrés dans la répression? Non, évidemment. Ce qui a lieu prouve tout simplement qu'il n'y a pas de loi.

Et cela est tellement vrai, que vous n'avez pas traduit les témoins. Est-ce parce qu'il y avait des excuses en leur faveur? Non, c'était au jury à décider ce point. Si vous n'avez pas traduit les témoins, c'est que vous saviez bien que cette loi que vous alléguiez n'existe pas.

Ne vous y trompez pas : si vous voulez être logiques, dites que les faits qui constituent la provocation, dites que les faits qui précèdent le duel doivent être punis; et vous n'osez pas le dire, sans cela vous reconnaîtriez qu'il n'y a pas de meurtre, qu'il n'y a pas d'assassinat; vous reconnaîtriez qu'il n'y a qu'un homicide, et l'homicide n'est pas puni.

Vous ne poursuivez, avez-vous dit, que les duels dans lesquels il y a mort ou blessure; eh bien! à votre point de vue vous violez la loi; car il y a eu commencement d'exécution, et, s'il n'y a eu que commencement d'exécution, c'est que l'exécution a été arrêtée par des circonstances indépendantes de la volonté.

Au demeurant, quel est l'acte dont nous nous occupons? C'est un acte prévu par l'article 528, l'acte d'un homme qui répond à un coup par un coup, et qui n'est pas puni; il n'y a ni crime ni délit.

Mais, dit-on, il y a là un meurtre..., il y a un homme qui a tué son semblable! La société est blessée, elle doit s'émouvoir! Soit, je le veux bien; mais n'y a-t-il pas des effets déplorables dont la société s'émeut, et qui ne sont point punis?...

Messieurs, je termine par un mot. Je lisais dernièrement les Capitulaires de Charlemagne, et j'y lisais que, lorsque Dieu ne veut pas donner aux hommes le jugement d'une action, c'est qu'il en a réservé le jugement à son autorité suprême. Qu'il y ait moins d'orgueil chez le législateur, qu'il y ait moins d'orgueil chez les magistrats : tout ce qui s'accomplit sur cette terre n'est pas soumis à leur autorité.

Cette magnifique plaidoirie fut suivie d'un verdict d'acquittement. Beauvallon fut seulement condamné à 20,000 francs de dommages-intérêts envers la partie civile.

Le meurtrier de Dujarier n'était pourtant pas acquitté devant l'opinion publique. On n'avait pas cru que les motifs allégués du duel fussent autre chose qu'un prétexte, et l'inégalité flagrante des deux combattants pesait lourdement sur le *gentilhomme*. Mais, après s'être amusé quelque temps des curieuses révélations fournies par ce procès sur la vie intime de tous ces raffinés d'honneur, de tous ces maîtres en savoir-vivre, qui continuaient de loin la Régence et singeaient, dans notre société bourgeoise, les roués d'autrefois, on ne pensait plus à cette affaire, quand, tout à coup, le bruit courut que l'infamie soupçonnée par la magistrature n'était que trop réelle. A toutes les inégalités de ce duel s'en était jointe une dernière, qui donnait au meurtre de Dujarier son véritable caractère, celui d'un assassinat.

Pendant le cours des débats de Rouen, il y avait dans la salle des assises un homme qui savait que chacune des paroles du témoin d'Ecquevillez était un mensonge. Cet homme, M. Charles de Meynard, n'avait pas été entendu dans l'instruction; il ne figurait pas sur la liste des témoins. Originaire des Antilles, M. de Meynard connaissait depuis longtemps M. Granier de Cassagnac et son beau-frère; il avait servi de témoin au premier dans son duel avec M. Lacrosse. Dès le 11 mars 1845, M. de Meynard avait déclaré à un M. Auger qu'il avait assisté, dans le jardin de d'Ecquevillez, le matin du duel, à l'essai des pistolets de M. Granier de Cassagnac, fait par d'Ecquevillez et Beauvallon. Forcé de quitter Paris, pour surveiller ses intérêts à la Martinique, où il avait une imprimerie et un journal, il en était revenu à temps pour assister aux débats, et il avait entendu, en frémissant, ces dénégations odieuses, ces serments sacriléges que d'un mot il pouvait confondre. Ce mot, il ne le dit pas. Mais, en revenant de Rouen, avec M. de Guise, il ne put contenir plus longtemps ce secret qui lui pesait. Parler alors, après l'acquittement, ce n'était plus dénoncer.

Le propos fit son chemin. On le répéta au Jockey-Club; on le répéta chez M. Alexandre Dumas, à Saint-Germain, à un dîner auquel assistait d'Ecquevillez. Celui-ci démentit hautement ces bruits offensants pour son honneur de *gentilhomme*, et annonça l'intention de s'en expliquer avec M. de Meynard.

Le lendemain, en effet, il se présentait chez ce dernier, qui lui refusa sa porte. «*Mon cher ami*, écrivit d'Ecquevillez sur un bout de papier, j'ai besoin de vous voir pour affaire urgente. Faites donc en sorte de vous trouver demain chez vous. *Tout à vous de cœur et de la plus vive amitié.*»

M. de Meynard, fit en sorte de n'être jamais chez lui pour ce cher ami qu'il connaissait à peine, et sous quels auspices, on le sait. Alors, d'Ecquevillez changea de note. Il se répandit en propos menaçants contre M. de Meynard, et lui détacha un soi-disant comte d'Horbourg, ancien condisciple de M. de Meynard, dont la mission était d'obtenir un désaveu

Digitized by Google

de l'assertion relative à l'essai des armes. M. de Meynard déclara qu'il avait mis la plus grande réserve dans son langage, mais qu'il ne pouvait démentir un fait vrai. L'intimidation ne réussissant pas, on eut recours à la ruse. D'Ecquevillez se fit écrire par le comte d'Horbourg une lettre dans laquelle celui-ci prétendait que M. de Meynard désavouait le propos. M. de Meynard s'inscrivit en faux contre la lettre. Tout ce bruit attira l'attention de la justice et celle de la famille de Dujarier. Sur une plainte de M. François, beau-frère de Dujarier et tuteur de son fils mineur, Victor-Vincent d'Ecquevillez fut renvoyé devant la Cour d'assises de la Seine sous l'accusation de faux témoignage en matière criminelle. D'Ecquevillez se pourvut contre l'ordonnance de la chambre du conseil, confirmée par l'arrêt de la chambre d'accusation de la Cour royale.

En vain son avocat, *Me Avisse*, soutint que la loi ne peut forcer le témoin à s'accuser lui-même; M. l'avocat-général Nicias Gaillard repoussa cette théorie de l'impunité du mensonge, et, le 22 avril 1847, la Cour de cassation rejeta le pourvoi.

Déjà l'instruction avait rassemblé sur d'Ecquevillez un faisceau de renseignements assez tristes. Comme tant d'autres lions de son espèce, celui-là cachait sous de brillantes apparences un passé des moins honorables. Il avait été, à Versailles, chassé de l'institution Barthe pour des faits d'indélicatesse; il avait été mêlé à une prévention de faux; il avait été intimement lié avec un de Juliac, escroc reconnu; son existence de luxe était un problème difficile à résoudre. Son nom même était discutable, et on croyait savoir qu'il ne s'appelait que M. Vincent.

Il est vrai qu'à ces affirmations, d'Ecquevillez opposait des titres, pièces et certificats établissant son origine et son honorabilité. Il se disait fils d'un gentilhomme et garde d'honneur de S. A. R. Monsieur, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Ferdinand de première classe et décoré de plusieurs croix pour faits de guerre, capitaine de cavalerie au service d'Espagne. Le colonel, plus tard général, Luis Serrano avait eu le jeune vicomte pour camarade de campagne, et l'avait recommandé chaudement.

L'instruction fit tomber ce prestige; elle retrouva, en 1840, l'aventurier des armées espagnoles condamné pour délit de rébellion. Rentré quelque temps au service d'Espagne en 1842, il se donnait faussement à la junte de Badajoz comme réfugié politique en Portugal, et il obtenait d'Isabelle II un brevet de capitaine des milices provinciales. En 1844 il était rentré en France, où il avait mené, sans ressources apparentes, cette vie de luxe et de folies bruyantes dont j'ai parlé.

A raison de sa position particulière, Beauvallon n'avait pas été entendu dans l'instruction; il se cachait, pour se soustraire à l'exécution de la condamnation en dommages-intérêts prononcée contre lui, avec contrainte par corps, au profit de la famille Dujarier. Il fut assigné comme témoin à la requête de d'Ecquevillez, et obtint un sauf-conduit. Il parut, le 13 août 1847, devant la Cour d'assises de la Seine, résolu à rendre à d'Ecquevillez le service qu'il en avait reçu lui-même.

D'Ecquevillez, Beauvallon, M. Granier de Cassagnac lui-même, déclarent *sur l'honneur* que les pistolets étaient inconnus à Beauvallon. Mais *M. de Meynard* vient raconter très-simplement que, la veille du duel, Beauvallon l'a prié de venir s'exercer au tir avec lui, le lendemain matin vers six heure et demie, dans le jardin de d'Ecquevillez. Beauvallon vint le chercher chez une demoiselle Valory; ils allèrent ensemble à Chaillot, et Beauvallon tira en effet, avec une remarquable adresse, une dizaine de coups sur le mur du jardin, avec les deux paires de pistolets, celle d'arçon et celle de précision, la dernière appartenant, comme le lui dit Beauvallon, à son beau-frère. Cet exercice terminé, d'Ecquevillez partit pour aller au rendez-vous chez M. de Boignes, et le témoin s'en alla à pied avec Beauvallon. A moitié chemin de la rue Saint-Lazare, ils prirent un omnibus, qui déposa le témoin dans la rue de la Ferme-des-Mathurins.

A ces détails si précis *d'Ecquevillez* n'oppose que des dénégations faites avec hauteur et des lettres insignifiantes, anonymes, attribuées à une femme qui aurait été en relations intimes avec lui.

M. Klein, propriétaire de la maison où habite d'Ecquevillez, a entendu la concierge dire, pendant le procès de Rouen : « Les juges *se sont entortillés* là-bas; ils ne savent pas que les pistolets ont été essayés dans le jardin. » Cette femme nie le propos.

M. de Guise se rappelle parfaitement maintenant que les pistolets ont été flambés sur le terrain, mais seulement avec des capsules, un genou en terre et les armes basses, ce qui eût rendu impossible l'emploi de la poudre. Ce témoin dit encore qu'à Rouen, dans la chambre des témoins, d'Ecquevillez « paraissait indiquer à chacun le rôle qu'il avait à jouer. A moi-même, il me dictait les paroles que je devais prononcer. Comme elles étaient contraires à la vérité, je lui déclarai que je m'en rapporterais à ma seule mémoire. Il voulait, entre autres choses, que je lui donnasse le beau rôle, en disant qu'il s'était précipité le premier au secours de Dujarier, tandis que lui et Beauvallon s'étaient seulement avancés pour ramasser le pistolet. Comme par voie d'intimidation, il parlait beaucoup des duels qu'il avait eus, de ceux que le procès occasionnerait encore. Telle fut sa jactance, que je déclarai que, si une provocation m'était adressée, je la voulais par écrit, pour l'envoyer au procureur du roi. »

M. le vicomte d'Alban sait que la réputation de d'Ecquevillez était si mauvaise, qu'on refusa de l'admettre au Casino de Madrid. Quant à Beauvallon, à ce même Casino, son jeu fut soupçonné, et un jour on le surprit dans une partie de *golfo*, dissimulant adroitement une carte. On ne fit pas d'esclandre, mais on ne joua plus avec le grec.

M. Edmond Didier a vu, chez Mlle Liévenne, d'Ecquevillez amener le prétendu comte et escroc Juliac, puis feindre de ne pas le connaître. Beaucoup de personnes ne revenaient plus chez l'actrice à cause de d'Ecquevillez. Ce sont là, au moins, les déclarations du témoin dans l'instruction. A l'audience, il a perdu la mémoire.

M. Cottenet, maire du 1er arrondissement, ancien notaire de M. d'Ecquevillez père, a, dans l'instruction, représenté le fils comme un mauvais sujet, habitué des mauvais lieux, perdu de dettes. Quant au père, disait-il alors, il appartenait tout au plus à la bourgeoisie. Comme le témoin précédent, celui-ci atténue singulièrement ses déclarations. *M. Arthur Bertrand* déclare spontanément que, dans la chambre des témoins, M. Cottenet tenait un tout autre langage, et qu'il cède évidemment à l'intimidation exercée par M. Granier de Cassagnac. A propos de la prétendue noblesse de d'Ecquevillez, M. Granier de Cassagnac a dit au témoin, d'un ton menaçant : « C'est moi qui vous affirme cela, moi, Granier de

Digitized by Google

Cassagnac, *et je suis à vos ordres!* » Un autre témoin, *M. Klein*, confirme cet essai de violence morale, et dit que M. Granier de Cassagnac a ajouté : « Si vous parlez ainsi, *vous vous ferez crosser.* »

M. Granier de Cassagnac se lève, et, d'un ton ferme, se porte fort pour la noblesse des d'Ecquevillez. Il ajoute avec animation : J'ai dit au témoin : « Si demain vous parlez ainsi, vous vous ferez crosser par le président, et par Me Crémieux. » J'ai ajouté : « Je me nomme Granier de Cassagnac, *à votre service.* »

Après quelques graves paroles du président, qui blâme sévèrement cette attitude menaçante, *M. Arthur Bertrand* raconte à nouveau l'épisode du doigt noirci, et, comme Beauvallon l'accuse d'exploiter une fable, et que le président fait remarquer l'insistance de M. Bertrand : — Mais, Monsieur le Président... s'écrie Beauvallon, enfin... c'est donc un duel avec M. Bertrand que vous demandez!...

Tout à l'heure le président, *M. d'Esparbès de Lussan*, va répondre dignement à cette nouvelle et impudente fanfaronnade, en disant à Beauvallon : « Pour un homme comme vous il n'y a plus d'adversaires. » Mais une dernière déposition, celle de *Mlle Valory*, amène un nouvel et suprême incident. Le témoin déclare que, le matin du duel, Beauvallon est venu chercher chez elle M. de Meynard pour aller tirer le pistolet. Beauvallon nie. La mesure est comble : en vertu de l'article 330 du Code d'Instruction criminelle, le président, usant de son pouvoir discrétionnaire, fait arrêter Beauvallon.

Une expertise, faite sur les lieux mêmes, démontre que deux flambages successifs peuvent teindre légèrement le doigt introduit dans un canon, mais non le noircir. Aussi, malgré les efforts de *Me Crémieux*, un verdict de culpabilité, avec admission de circonstances atténuantes, est rendu contre Vincent d'Ecquevillez, qui s'entend, avec le plus grand calme, condamner en dix ans de réclusion, sans exposition.

Le 31 août 1847, la chambre des mises en accusation maintint le mandat d'arrestation décerné contre Beauvallon, et requit une instruction nouvelle. Renvoyé devant la Cour d'assises comme accusé de faux témoignage en matière criminelle, Beauvallon y reparut le 8 octobre.

La curiosité publique n'avait pu être que surexcitée par tant d'incidents émouvants, et on attendait avec une fiévreuse impatience l'épilogue de ce triste roman.

La Cour d'assises était présidée par M. le conseiller Zangiacomi; M. de Thorigny, avocat général, occupait le siége du ministère public. Beauvallon avait choisi, cette fois, pour défenseur un homme de lettres, M. Capo de Feuillide.

Après la lecture de l'accusation, dont on connaît suffisamment les éléments, Beauvallon se lève. Il est calme, froid, assuré comme toujours. Il répond, d'une voix lente et ferme : « Je déclare, de la manière la plus positive, que les pistolets qui ont servi au duel n'ont pas été essayés par moi. J'ignorais complétement les conditions du duel au moment du combat. »

On lui demande pourquoi il s'est rendu le matin de la rencontre chez d'Ecquevillez. « C'est, dit-il, parce que d'Ecquevillez craignait de ne pas se lever assez tôt pour le rendez-vous chez M. de Boignes. »

Il aurait si peu prémédité l'emploi de pistolets connus, qu'il en aurait demandé à M. de Meynard. M. de Meynard ment donc quand il affirme que les armes ont été essayées dans le jardin de d'Ecquevillez.

M. le Président. — Comment se fait-il que, précisément dans la partie désignée par M. Meynard de ce jardin qu'il ne connaissait pas auparavant, on ait trouvé des traces de balles du calibre des pistolets de Granier de Cassagnac? — R. Meynard était venu le matin dans le jardin; il s'y était promené avec moi : il n'est donc pas étonnant qu'il l'ait étudié et qu'il ait pu imaginer cette fable.

M. le Président. — Mais comment se fait-il que vous ayez jusqu'à présent dissimulé les rapports que vous aviez eus avec M. de Meynard dans cette journée? — R. A Rouen, l'accusation n'était plus sur le même terrain. Je n'avais à expliquer l'emploi de mon temps que depuis l'heure où j'étais arrivé chez d'Ecquevillez jusqu'à celle où j'arrivai sur le terrain.

M. le Président. — Ecoutez, Beauvallon : un homme qui se trouve sous le coup d'une accusation aussi grave que celle de s'être servi d'armes déloyales, accusation qui touche de si près à son honneur, n'équivoque pas sur l'emploi de son temps lorsqu'on lui en demande compte; il est trop heureux d'expliquer sa conduite tout entière, et on ne pourrait comprendre qu'un homme intelligent comme vous n'ait pas été au-devant des explications qu'on pouvait lui demander. Ensuite, pourquoi n'avez-vous pas parlé de vos rapports avec M. de Meynard? Vous ne pouviez les avoir oubliés; il avait passé une heure avec vous chez d'Ecquevillez.

L'accusé. — Je n'ai pas connu son arrivée à Rouen. Si j'avais su qu'il s'y trouvait, je l'aurais fait assigner.

M. le Président. — Oui, vous auriez dû le faire. (Mouvement.)

L'accusé. — J'en ai parlé à d'Ecquevillez. Il me répondit que Meynard désirait ne pas paraître, qu'il était embarrassé dans ses affaires, qu'il craignait les créanciers.

M. le Président. — Mais voyons, voyons! Pensez donc à ce que vous dites! Admettons, ce qu'il nie, admettons que M. de Meynard fût embarrassé dans ses affaires; ce qu'il pouvait craindre le plus, c'était d'être arrêté. Eh bien! croyez-vous qu'on ne fasse pas le sacrifice de sa liberté pour sauver un ami d'une accusation capitale? Non, il est impossible de comprendre pourquoi vous ne l'avez pas fait assigner; et, du reste, ce n'est pas tout encore, car, si vous ne le cherchiez pas, vous avez fait mille démarches pour le tenir à l'écart. — R. Je n'accepte pas la déposition de Meynard, parce que j'ai toujours dit à tout le monde que les pistolets qui ont servi au duel étaient ceux de mon beau-frère Granier de Cassagnac. Lorsque j'ai été me constituer prisonnier, c'est la première chose que je me suis empressé de déclarer au président de la Cour d'assises.

D. M. de Meynard déclare que c'est peu de jours après le duel, que vous avez commencé vos démarches et que vous avez cherché à lui attribuer la propriété de ces armes, parce que, connaissant les conditions du duel, on devait trouver extraordinaire... — R. Je ne pouvais pas avoir intérêt à cacher l'origine de ces pistolets. J'avais dit à tout le monde qu'ils appartenaient à Cassagnac; je l'avais dit le lendemain, je l'ai dit toujours.

Résumons, dit M. le président. Meynard dit que les pistolets ont été essayés. Cette déclaration est ap-

Digitized by Google

puyée par vos démarches, par votre visite à Mlle Valory, par les faits qui se sont passés chez d'Ecquevillez, par les détonations entendues, par le doigt noirci de M. Bertrand, enfin par vos efforts pour obtenir le silence de M. de Meynard.

Beauvallon garde le silence. Il s'est évidemment étudié, pendant ce court interrogatoire, à répondre de la façon la plus serrée et la plus laconique.

On entend *M. de Meynard* (*François*). Ce témoin important a 27 ans. Il s'exprime avec une modération pleine de convenance. M. le président lui rappelle la sainteté du serment, la solennelle gravité des paroles qu'il va prononcer. Le témoin déclare qu'il n'a contre Beauvallon aucun motif de haine, et que, même encore aujourd'hui, il se refuse à soupçonner sa conduite de déloyauté. Beauvallon paraissait désespéré de ne pas se battre à l'épée, genre de combat dans lequel il aurait pu ménager son adversaire.

Le matin du duel, le témoin se trouva avec Beauvallon chez d'Ecquevillez, et vit sur une table une paire de pistolets d'arçon rapportée d'Espagne par d'Ecquevillez, à côté d'autres pistolets de tir, qu'on lui dit être ceux de M. Granier de Cassagnac. On tira quelques coups avec les deux paires, et M. de Meynard complimenta Beauvallon sur son adresse. — Oui, dit Beauvallon, j'ai souvent cassé des œufs avec ces armes-là chez mon beau-frère.

M. le Président. — Vous l'entendez, Beauvallon, et M. de Meynard affirme qu'il n'a contre vous aucun motif d'animosité! — R. J'ai pu, dans le procès d'Ecquevillez, dire que M. de Meynard ne m'était pas hostile; mais aujourd'hui je suis accusé, il m'accuse. Je dois me défendre, je me défendrai. Il y a une cause de haine entre M. de Meynard et moi. Je suis autorisé aujourd'hui à la faire connaître; (avec un accent théâtral) : j'en ai reçu l'ordre!

Beauvallon tire un papier de sa poche et s'apprête à le lire : « Oh! non, pas de papiers, s'écrie M. le président; contentez-vous de parler. »

Beauvallon. — Eh bien! c'est la jalousie, une jalousie mal fondée, qui pousse Meynard à me charger. C'est une jalousie excitée par une intrigue de femmes. Meynard aimait....

M. le Président. — Ainsi, selon vous, M. de Meynard aurait été inspiré dans ses déclarations par une basse vengeance. Dans les affaires criminelles, tout exige qu'on aille au fond des choses; les besoins de la justice, ceux de votre honneur veulent que vous parliez. Expliquez-vous.

Beauvallon. — Eh bien! je crois... je suis sûr... certain... qu'à une certaine époque Meynard a fait la cour à une dame que je connaissais. Il a été repoussé, ses tentatives ont été méprisées; il a voulu se venger sur celui qu'on lui préférait.

M. de Meynard, avec animation. — Mais, si j'avais été inspiré par une idée de vengeance, pourquoi donc, à Rouen, au lieu de décliner le témoignage, n'ai-je pas saisi l'occasion de satisfaire la haine qu'on me suppose? Quant à cette jalousie, à cette dame..., mon Dieu! je ne veux pas me faire meilleur que je ne suis; je dirai ce qui en est. La personne dont on veut parler est la même que celle qui a écrit ces lettres qui m'ont été présentées dans le procès de d'Ecquevillez, et il paraît que le même motif de baine se représente pour d'Ecquevillez, pour Beauvallon. Convenez au moins que ma jalousie aurait été mal placée. (On rit.)

Beauvallon. — Meynard, à Rouen, ne s'est pas adressé à la justice, c'est vrai; mais ce qu'il faisait était bien plus grave, il s'adressait à tout le monde; il disait à qui voulait l'entendre que j'avais essayé les pistolets. (Se tournant vers M. de Meynard) : Oui, j'aurais désiré alors que vous le dissiez à l'audience, parce que je vous aurais démenti; mais vous ne le faisiez pas, vous le disiez clandestinement!...

M. de Meynard. — Je n'ai parlé, je n'ai dit ce que je savais que quand j'ai vu qu'on avait persisté à me nommer.

Beauvallon. — Meynard n'a jamais voulu m'amener devant un tribunal; sa pensée était plus perfide: il voulait me perdre dans l'opinion. Les bruits qu'il répandait arrivaient à vingt oreilles à la fois; ils y restaient gravés. Meynard ne voulait pas venir ici, parce que dans cette enceinte je peux me défendre; nous sommes face à face; ma voix aura des accents qui prouveront mon innocence.

M. le Président. — Si ce débat que vous désiriez à Rouen n'a pas eu lieu, c'est que vous ne l'avez pas voulu. Mais, du reste, ce motif de jalousie vous était connu lors du procès de d'Ecquevillez. Pourquoi ne l'avez-vous pas dit alors? pourquoi n'avez-vous pas parlé? — R. Aussitôt l'issue du duel je suis parti pour l'Espagne; je n'ai rien su.

D. Vous oubliez les circonstances. Dans l'été de 1845, ces bruits étaient répétés partout. Vous avez dû les connaître? — R. Mais non, j'étais à Madrid.

M. de Meynard. — C'est après le procès de Rouen que j'ai confié le secret des pistolets essayés à M. de Guise. Il en déposera, et on ne dira pas que M. de Guise a fait la cour à la même femme. (On rit.) J'ai cru pouvoir faire cette confidence, car, lorsque nous nous livrions à cet exercice du pistolet, on ne m'a pas dit de n'en point parler. Ce n'est que plus tard, à un dîner chez Ledoyen, qu'on m'a prié de ne rien dire à ce sujet.

D. Qui vous a fait cette prière?—R. C'est M. d'Ecquevillez. (Sensation.)

D. Quelle fut votre pensée quand on vous a recommandé le secret? — R. Je crus que c'était parce que M. de Beauvallon ne serait pas bien aise qu'on sût que les pistolets appartenaient à son beau-frère. Mais le lendemain du duel, alors que le silence ne m'était pas encore recommandé, j'en parlai confidentiellement à un ami, et la chose s'ébruita.

M. de Meynard raconte alors les manœuvres diverses employées pour obtenir de lui une rétractation.

M. le Président. — Beauvallon, où voyez-vous dans tout cela un homme animé du désir de vous nuire? M. de Meynard, au contraire, fuyait le bruit. En parlant de l'essai des pistolets il ne croyait pas révéler une infraction à des conventions de combat qu'il ne connaissait pas.

Beauvallon. — Je persiste à croire que Meynard attaquait mon honneur à la dérobée, tandis qu'en face de moi il se posait comme un ami.

M. le Président. — Donnez donc une preuve de vos allégations. Avez-vous une pièce à produire? Est-ce ce papier que tient M. Capo de Feuillide? Serait-ce une lettre de cette même personne dont la correspondance a déjà été livrée à la publicité dans le procès d'Ecquevillez? — R. Oui.

M. de Meynard. — J'accepte la discussion sur le terrain où on veut la porter; j'y suis poussé, on le veut; je vais faire de bien tristes, d'horribles révélations! (Mouvement.) Ce que j'ai à dire, je ne l'ai pas su par moi-même; je l'ai appris par l'intermédiaire de M. d'Horbourg.

Digitized by Google

M. le Président. — Nous ne voulons pas engager la discussion sur des faits scandaleux. Ce que nous voulons, c'est pouvoir apprécier la moralité de la déposition.

M. Capo de Feuillide fait passer à M. le président deux lettres. Ce dernier lui fait observer que son inexpérience du barreau a seule pu lui faire conserver ces lettres jusqu'à la dernière heure sans en donner connaissance au ministère public. Le débat sur ces lettres est ajourné.

M. de Meynard affirme sur l'honneur que lui-même a tracé avec un caillou une ligne sur la muraille du fond du jardin, que cette ligne a servi de point de mire, que plusieurs coups ont été tirés.

On entend une femme *Lusine,* ancienne portière de la maison habitée par d'Ecquevillez. Elle dit n'avoir pas entendu, le 11 mars, tirer des coups de pistolet dans le jardin.

M. Klein, négociant, ancien propriétaire de d'Ecquevillez, affirme, au contraire, que la femme Lusine lui a dit avoir, le matin de ce jour-là, vu et entendu tirer dans le jardin en venant de laver son linge. La femme Lusine travaille pour le beau-frère de d'Ecquevillez, un sieur Bourgouin.

Le témoin *Klein* raconte encore que Meynard est venu visiter la propriété pour fixer ses souvenirs: il hésitait, comme un homme de bonne foi.

« Le témoin ment! s'écrie *M. Capo de Feuillide.* — Rien ne le prouve, réplique *M. l'Avocat général,* et nous ne pouvons laisser insulter un témoin. » — « C'est mon droit de discuter une déposition, » continue le défenseur avec véhémence. — Ce n'est pas, dit *M. de Thorigny,* par des mouvements d'impatience ou par des trépignements de pieds que l'on fera jaillir la vérité. Nous vous engageons à la modération.

M. Arnoux, homme de lettres, est resté l'ami de Beauvallon. Il croit que l'accusé ignorait les conditions du duel; mais il pense aussi que M. de Meynard n'a obéi, en parlant, à aucun mauvais sentiment.

Cet optimisme du témoin, cette bienveillance tenace pour l'accusé semblent se concilier difficilement avec ces paroles de sa déposition écrite : « Bien des fois la lumière a été sur le point de se faire pour moi sur ce sujet (l'essai des pistolets); mais j'ai toujours détourné les yeux, *parce que je n'aime pas les saletés.* »

M. Arthur Bertrand raconte de nouveau l'épisode du doigt mouillé. A ses yeux, M. de Meynard est un homme honorable, sans haine, incapable de trahir la vérité.

M. le Président, d'une voix grave et émue. — Celui-là serait bien coupable qui ne la dirait pas tout entière. — (A l'accusé.) Nous ne pouvons faire davantage. Mais voyons, encore une fois, comment se fait-il que vous ayez été chez M. d'Ecquevillez, à l'autre bout de Paris, le matin du duel?

Beauvallon donne une raison nouvelle. — La veille, dit-il, il avait été convenu que je lui mènerais une voiture, parce qu'il n'est pas facile d'en trouver dans son quartier.

D. Comment! en vérité, n'était-ce pas une politesse bien grande? — R. Ce n'était pas une politesse, mais une nécessité.

M. le Président. — Votre réponse est étrange. Le jury appréciera.

M. de Guise, docteur. — M. de Meynard lui a raconté, à Rouen, que, dans cet essai du jardin, il avait admiré l'*excessive précision* du tir de Beauvallon; ce qui lui avait fait dire à celui-ci : — « Mais, vous connaissez ces armes ! »

M. le Président. — Voilà une circonstance que M. de Meynard n'a pas jugé à propos de rapporter, et cela, Beauvallon, par atténuation et en votre faveur. Ce n'est pas d'un homme altéré de vengeance.

M. Emile de Girardin. — Le jour du malheureux événement, on a annoncé chez moi M. Bertrand, que je n'avais pas jusque-là l'honneur de connaître. Je le reçus assez mal. Il s'est présenté à moi vivement ému, et m'a fait le récit de ce qui venait de se passer. A l'appui de ce récit, il me montra le bout de son doigt, encore très-noir. — Mais, lui dis-je, comment alors avez-vous pu laisser Dujarier se battre, ayant dans l'esprit de tels soupçons? — Je les ai laissés se battre parce que l'un des témoins de M. de Beauvallon m'a donné sa parole d'honneur que les armes n'avaient pas été essayées.

M. le Président. — Connaissiez-vous les conditions du duel ?

M. de Girardin. — Je les ignorais, mais il est généralement admis en France que les armes qui doivent servir à un duel ne doivent jamais avoir été essayées. On dit qu'aux colonies il en est autrement; je n'en sais rien; mais ce que je puis affirmer, c'est qu'en France, on ne se bat pas avec des armes essayées.

M. le Président. — A quelle heure M. Bertrand est-il venu chez vous ?

M. de Girardin. — De midi à deux heures.

M. le Président, à l'accusé. — Vous l'entendez, Beauvallon; trois heures après le duel, le doigt de M. Bertrand portait encore la trace d'une coloration noirâtre. Prétendez-vous toujours expliquer cela par un simple flambage? Répondez à cela.

L'accusé. — Je réponds à cela quelque chose de bien simple : je crois qu'un doigt peut être noirci quand il a été introduit dans un pistolet essayé et flambé; d'un autre côté, je ne comprends pas qu'un doigt noirci, quand il a été lavé au savon et à la brosse, conserve encore des traces de taches.

M. le Président. — Cependant remarquez; voici M. de Girardin qui dépose sous la foi du serment; il n'est pas probable qu'on vienne ici dire des choses qui ne sont pas exactes.

M. de Girardin. — Et d'ailleurs j'ajouterai qu'il y avait quelqu'un chez moi, une personne que je puis nommer sans nul inconvénient, M. Lepeletier Saint-Remy. J'avoue, du reste, qu'en lisant les comptes rendus des journaux j'ai été étonné moi-même qu'un doigt noirci par la poudre restât noir, même après le lavage; cependant des renseignements que j'ai pris il résulte que la tache résultant d'un corps gras, comme celui de la poudre mêlée à l'huile, a beaucoup de peine à disparaître.

M. Devismes, armurier, ne connaît pas Beauvallon; mais il ajoute : — Je connais M. Granier de Cassagnac. Le 10 mars il est venu chez moi; il m'a demandé ses pistolets et m'a prié de les envoyer chez son beau-frère, rue Notre-Dame-de-Lorette. J'ai envoyé chez lui, et, le lendemain, le duel a eu lieu.

D. A quelle époque lui avez-vous vendu ces pistolets? — R. Le 18 août 1844 ils ont été vendus, et le 17 septembre 1844 M. Granier les a demandés pour les emporter à sa campagne.

M. le Président. — Ecoutez ceci, Beauvallon.

M. Devismes. — Il m'a fait demander 400 balles découpées pour pistolets et des poupées.

M. le Président! — Eh bien, Beauvallon, vous entendez?.. on vous prouve de plus que vous avez dit que vous aviez tiré ces pistolets. Eh bien ! voilà en-

Digitized by Google

core l'explication de ce que M. de Meynard a dit. Ce sont des faits qu'il ne pouvait deviner. — R. Je ne suis resté que huit jours à la campagne, car M. de Cassagnac et moi nous ne pouvions être absents tous deux plus de huit jours à cause du *Globe*. Il s'était mis au lit, et y resta tout le temps que j'y restai. Je fus, après huit jours, obligé de partir. On comprend facilement qu'on n'a pas tiré, parce qu'il était malade; ce fait sera établi par quelques-uns de mes amis, qui viendront le prouver ici. Cependant le fait a été dit à M. de Meynard.

D. (à M. Devismes). — Comment étaient les pistolets lorsque vous les avez livrés? — R. Très-propres, et, quand il me les a rendus, très-sales.

M. Boutigny, chimiste, pense que, dans les circonstances de la cause, un simple flambage aurait pu salir le doigt, mais non le noircir. Mais ce n'est pas aux effets du flambage que s'attache désormais l'intérêt de cette affaire; c'est au secret d'amour et de jalousie qu'on soupçonne. Aussi, un nouveau témoin, *Mlle Valory*, est-elle accueillie avec avidité par le public. Mais ce témoin est complétement étranger à l'incident des lettres. Cette jeune personne (elle a vingt-six ans) se dit rentière. *M. Capo de Feuillide*, avec une insistance d'un goût contestable, lui demande si Valory est bien son nom; elle répond, très-émue : « Oui ; je m'appelle d'un autre nom, mais ce nom est celui d'un homme honorable, et je supplie l'accusé et son défenseur de n'avoir pas la lâcheté d'insister sur ce point. »

M. le président coupe court à ces personnalités, et ce témoin dépose que, le matin du duel, vers six heures, Beauvallon entra dans sa chambre à bas bruit. Elle était encore au lit. Il lui demanda si M. de Meynard était là, et dit qu'il venait le chercher pour tirer avec lui au pistolet.

Beauvallon nie. *Mlle Valory* affirme simplement.

M. d'Horbourg, le prétendu gentilhomme, qui se trouve être un employé du *Moniteur de l'Armée*, raconte sa démarche auprès de M. de Meynard, et déclare que ce dernier lui a paru se conduire dans cette affaire en homme qui ne veut nuire à personne. M. de Meynard paraissait désirer que ces bruits fâcheux s'éteignissent.

On arrive enfin à l'incident des lettres. Elles sont datées des 15 avril et 24 juin 1845, mais sans timbre ni caractère authentique. Dans la première, adressée à Beauvallon en Espagne, la signataire, dont le langage est celui d'une maîtresse désolée du malheur qui frappe un amant, ajoute, après avoir recommandé à Beauvallon le courage :

« Ma vie est d'une tristesse qui n'a pas de nom; je ne vois personne, je ne vais nulle part. Quand je dis que je ne vois personne, ce n'est pas strictement la vérité. Je vois toujours, et à mon grand regret, votre ami M. de Meynard. Il continue à roucouler de la manière la plus lamentable. Je n'aurais pas trop le droit de me plaindre si à ces moyens d'un autre siècle se bornaient ses innocentes déclarations; mais il m'adresse régulièrement deux fois par jour des épîtres rédigées dans un style qui me divertirait fort dans toute autre disposition d'esprit. Du reste, vous le savez, je ne suis pas coquette, et ce qui flatterait toute autre fille d'Eve m'ennuie et me fatigue. Hier il a poussé l'audace jusqu'à se présenter de nouveau chez moi, et là, prenant un air très-dramatique, il m'a débité, sans trop manquer de mémoire, une déclaration surabondamment pourvue d'épigrammes et d'allusions blessantes à votre adresse. Pour toute réponse je lui ai ordonné de se retirer. Alors, faisant parcourir à sa voix grêle et fausse toutes les gammes de la passion et du dépit, il a formulé contre vous un anathème digne des boulevards; il savait, disait-il, que je vous aimais, et que c'était à cause de vous que je le repoussais; enfin, qu'il se vengerait de vous.

« En vérité, je ne sais pas trop où sa colère l'aurait entraîné contre vous, absent, si je ne lui avais fermé la porte au nez. Il va sans dire que je n'ai pas attaché aux menaces de ce *petit monsieur* plus d'importance qu'elles n'en ont; mais je vous raconte cela parce que je voulais arriver à bannir de votre cœur cette confiance extrême que vous avez en ces gens que vous vous obstinez à nommer vos amis. Un ami sincère, Rosemond, est encore plus rare qu'une maîtresse fidèle. Mais je vous vois d'ici froncer les sourcils. N'en parlons plus, gardez vos illusions; qu'elles soient les compagnes de votre exil, pauvre enfant de mes pensées!

« J'attends mon mari; il est toujours sur le point de partir, mais n'arrive jamais... »

La seconde lettre parle d'un duel entre M. de Meynard et ce mari qui part toujours et n'arrive jamais. Beauvallon a eu, semble-t-il, quelque velléité de se mêler de la chose et d'intervenir. La signataire l'en détourne par ce raisonnement assez naïf : « On ne manquerait pas d'expliquer votre conduite au détriment de mon honneur. » M. de Meynard y est dépeint comme un débauché, un compromettteur de femmes, un homme bouffonnement atroce, « qui aurait encore écrit des billets doux à la femme, d'une main rouge du sang du mari. » « Il me disait que, maintenant qu'il s'était battu pour moi, il attendait sa récompense. »

M. de Meynard, très-ému, laisse entendre, en quelques paroles entrecoupées, que la dame en question, dont il a des raisons pour n'être pas jaloux, a joué le même jeu entre Beauvallon et d'Ecquevillez. En supposant que les lettres n'aient pas été faites après coup, comme l'indique *Mlle Valory*, elles prouveraient, de la part de cette femme mariée, une rare impudence. Aussi *M. le Président* déclare, avec un sentiment de dégoût bien marqué, que, si la justice a été forcée de chercher là la vérité, l'incident est clos.

On entend les témoins cités à la requête de l'accusé. *M. Belmontet* (Louis), 48 ans, homme de lettres, est sommé par Beauvallon d'avoir à déclarer que, dans un duel où il a été blessé, il avait tiré en l'air au premier feu, tandis que son adversaire a usé de son droit de recommencer le combat. Le témoin répond qu'il s'agit là d'un fait de sa vie privée, sur lequel il ne veut pas donner d'explications; d'ailleurs il n'a pas été blessé. « Tout ce que je puis dire, ajoute le témoin, c'est que nous avions pour témoins le colonel Bricqueville et le brave Carrel. Ce dernier insistait pour que nous ne nous servissions pas de pistolets. Ce sont, disait-il, les armes des braves qui ne le sont pas; et même il se servait d'une expression plus énergique encore. »

Le dernier témoin entendu est *M. Lepeletier Saint-Remy*, auditeur au conseil d'Etat. Il était chez M. de Girardin au moment de la visite de M. Bertrand; il a vu le doigt de ce témoin qui était fort noirci.

M. l'Avocat général prononce son réquisitoire; il écarte, avec une calme impartialité, les souvenirs du procès d'Ecquevillez, et recherche, en dehors de toute prévention, si Beauvallon a essayé les

Digitized by Google

armes dont il devait faire usage, s'il a nié l'avoir fait.

Entendu comme témoin, il a nié l'essai des armes; il a fait plus que nier, il en a juré sur l'image du Christ! Voilà le point du débat. Il n'y a pas à rechercher quelle pouvait être la conséquence de l'essai des pistolets; on peut même admettre, à la rigueur, que Beauvallon ignorait les conditions fondamentales du duel, et laisser dans l'ombre les sentiments qui l'animaient en face de son adversaire. Le point, c'est le faux témoignage.

M. de Meynard a raconté l'essai des pistolets; sa loyauté a été attaquée; on l'a accusé de poursuivre une vengeance par un mensonge fait à la justice, et on n'a apporté pour toute preuve de ces allégations que des lettres insignifiantes, *ramassées dans la fange*. Singulier, triste moyen de défense!

« Il y avait un tout autre moyen de salut. Nous aurions compris qu'il vînt rendre hommage à la vérité et qu'il dît : J'ignorais ces conditions du duel, je ne les ai apprises que plus tard. Eh bien! j'ai nié l'essai des pistolets pour me sauver à la Cour d'assises de Rouen. Mon ami d'Ecquevillez l'a nié aussi dans mon intérêt, pour me sauver. Il a encouru un jugement et une condamnation; je viens, en échange de ce sacrifice, lui donner ma conscience et mon honneur; jugez-moi, vous, hommes honnêtes. Dans ces circonstances particulières, qu'auriez-vous fait? C'était un moyen d'atténuation que nous aurions accepté.

« Au lieu de cela, Beauvallon s'attache à flétrir un témoin, un homme honorable, désintéressé dans la question, dont toute l'attitude démontre la véracité, dont les dires sont confirmés par ceux de MM. Arnoux et Bertrand, de Mlle Valory, qu'on n'ose accuser de haine. »

M. de Thorigny termine ce réquisitoire, dont le ton général est plutôt celui d'un impartial résumé de président, par un appel au respect du serment.

M. Capo de Feuillide prend ensuite la parole. On a pu remarquer déjà, sans que j'aie cru devoir y insister, l'entière inexpérience du défenseur. Publiciste distingué, M. Capo de Feuillide était l'avocat le moins propre à plaider cette cause. Après avoir compromis son client par ses aigreurs et ses impatiences, par l'absence du tact et du bon goût dans la défense, par l'énergie même de sa conviction sincère, mais excessive, il reprend la thèse condamnée du faux témoignage de M. de Meynard; seulement il atténue l'accusation en admettant que le mensonge final ait été précédé d'un premier mensonge sans intention, d'une gasconnade, « car les créoles sont les Gascons des tropiques. » Il exalte les vertus, la noblesse, le talent, le caractère de son client, dont toute la vie déroulée devant la justice contraste singulièrement avec ces prétentieuses hyperboles.

Arrivant à la question de droit, le défenseur soutient qu'on ne peut être poursuivi pour faux témoignage à raison d'une déposition faite dans des circonstances telles, qu'on ne pourrait la faire autrement sans s'accuser soi-même, thèse, on le sait, déjà repoussée par la Cour de cassation. En résumé, il persiste à nier que les pistolets aient été essayés; se perd en discussions subtiles et stériles sur la raie du mur qui a disparu, sur les empreintes de balles modifiées par le temps, sur les témoignages tous mensongers ou sans valeur s'ils accusent, tous importants et véridiques s'ils semblent justifier son client.

Pour donner le ton de ce plaidoyer à intentions dramatiques, il faut en citer la péroraison : « Et maintenant je vous le livre, cet enfant! Voyez ce qu'il est. Quand il a su à Madrid les rumeurs, les bruits qui couraient, il a dit : Je passerai la frontière, j'irai à Paris, je viendrai et j'irai faire une des plus belles choses qui puissent honorer la vie humaine, j'irai porter témoignage à l'amitié.

« Et toi, cher enfant de mes affections, toi par qui je vis seul depuis deux mois, laisse-moi prendre en ton nom l'engagement solennel que jamais tu ne proposeras ni tu n'accepteras de duel?...

L'accusé. — Jamais!

M. Capo de Feuillide. — Tu es pauvre, tu as deux ans de prison à faire pour payer les parties civiles. Travaille et prie! Le travail et la prière, quelles consolations! et en sortant tu auras encore droit à l'estime des gens honnêtes. »

Beauvallon essuye ses yeux avec son mouchoir.

M. le Président résume les débats. Le jury se retire dans la salle de ses délibérations, et, au bout de dix minutes à peine, en rapporte un verdict affirmatif, mitigé par des circonstances atténuantes. C'est au tour du défenseur de verser des larmes. Quant à Beauvallon, il est très-pâle; ses yeux sont hagards; mais, aussitôt le verdict connu, il reprend ou affecte une tranquillité complète. M. le président prononce un arrêt qui le condamne à huit années de réclusion, aux frais du procès, et le dispense de l'exposition. Beauvallon s'incline avec le plus grand calme. (9 octobre.)

La Cour de cassation rejeta le pourvoi, et M. le procureur général Dupin invoqua éloquemment, dans ses réquisitions, l'inviolable sainteté du serment. Les deux condamnés subissaient leur peine à la Conciergerie quand éclata la révolution de février 1848. Les vainqueurs ouvrirent ces deux cachots, et rendirent à la liberté Vincent d'Ecquevillez et Beauvallon. M. Teste, ancien ministre, condamné pour concussion, avait été délivré de la même manière; il se reconstitua prisonnier. On pense bien que Vincent et Beauvallon ne suivirent pas cet exemple. Le bruit courut alors que le préfet de police, M. Caussidière, avait signé l'ordre de leur élargissement. Le droit de grâce, on le voit, avait changé de mains; cela allait même jusqu'à annuler les condamnations civiles prononcées, par *corps*, au profit de la famille Dujarier (1).

De Vincent, Vte d'Ecquevillez, on n'eut plus de nouvelles. Quant à Beauvallon, retourné à la Guadeloupe, il essaya d'y faire sanctionner par la justice son élargissement illégal, et trouva un tribunal pour le déclarer légalement relaxé. C'était beaucoup obtenir; il voulut plus encore : il osa demander une réhabilitation! Une loi du 18 avril 1848 avait rendu cet acte si grave étrangement facile; heureusement, en 1852, un projet de loi, vainement combattu par M. Granier de Cassagnac, rétablit les salutaires difficultés que le Code de 1808 opposait à la réhabilitation. La prétention de Beauvallon fut donc rejetée par la Cour impériale de la Guadeloupe, le 11 janvier 1855, et par la Cour de cassation, le 21 avril de la même année.

Les trois procès sortis du duel Dujarier ne sont pas seulement un argument nouveau, terrible contre le duel; s'ils ont démontré une fois de plus quelles passions honteuses ou frivoles, quels ignobles intérêts peut recéler un duel, quelle sinistre ressemblance il peut prendre avec l'assassinat, ils auront fourni surtout des révélations intéressantes sur l'histoire intime de la Bohême parisienne.

(1) La famille Dujarier a reçu plus tard satisfaction au sujet de ces condamnations. (*Note de l'éditeur.*)

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google